PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ENQUETE
Commission Départementale d'aménagement foncier (CDAF)
Du 7 juin au 7 juillet 2021

Déposés uniquement dans la commune siège
COSSE-LE-VIVIEN

***

- PV des CIAF depuis 2015
- Plans grand format actualisés des travaux connexes
- Les délibérations des communes sur voiries + les plans correspondants
- Bilan environnemental + étude d'impact actualisée (y compris schéma directeur A0)
- Planches de détail au 1/2000 du projet parcellaire
- Plan grand format actualisé des propriétés en attributions
- Décision de la CDAF fixant les seuils de tolérances pour opérer les échanges parcellaires
- Projets PV AFAF

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE, MÉRAL, COSMES, MONTJEAN et BEAULIEU-SUR-OUDON

LAVAL, le 17 juillet 2015

PROCÈS VERBAL
réunion du 30 juin 2015

Date : ..... Mardi 30 juin 2015
Heure de début :..... 9 h 30
Heure de fin : ..... 11 h 00
Lieu : ..... COSSÉ-LE-VIVIEN

Objet : Procès verbal de la réunion du 30 juin 2015 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE, MÉRAL, COSMES, MONTEAN et BEAULIEU-SUR-OUDON.

L'an deux mille quinze, le trente juin à neuf heures trente s'est réunie en mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN, commune siège de la Commission, et sous la présidence de Monsieur Alain LAINÉ, Commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de grande instance de Laval, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE, MÉRAL, COSMES, MONTJEAN et BEAULIEU-SUR-OUDON, constituée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne le 1er juin 2015.

Après avoir été convoqués par courrier du 4 juin 2015, étaient présents :

1. En qualité de titulaire

Le Président :

- Monsieur Alain LAINÉ.

Les maires ou leurs représentants :

- Monsieur Christophe LANGOUET, Maire de COSSÉ-LE-VIVIEN,
- Monsieur Stéphane BETTON représentant Monsieur Loïc DEROUET, Maire d'ASTILLÉ,
- Madame Géraldine BANNIER, Maire de COURBEVEILLE,
- Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire de MÉRAL,
- Monsieur Dominique COUEFFE, Maire de COSMES,
- Monsieur Louis VÉRON, Maire de MONTJEAN.

Les propriétaires de biens fonciers non bâtis :

- Monsieur Yannick VALLÉE,
- Monsieur Hervé FOUCHER,
- Madame Marie FILIPOT,
- Monsieur Daniel GIRET,
- Monsieur Joseph TONNELIER,
- Monsieur David BOIS,
- Monsieur Richard CHAMARET,
- Monsieur Dominique RAMAUGER,
- Monsieur Christian PAILLARD,
- Monsieur Dominique REGEREAU,
- Monsieur Joël GAROT,
- Monsieur Jean-Luc ROCHER.

Les exploitants :

- Monsieur Benoit SAGET,
- Monsieur Philippe TONNELIER,
- Monsieur Cyril RAIMBAULT,
- Monsieur Vincent GIRET,
- Monsieur Olivier FAUCHEUX,
- Monsieur Pascal HERMANIER,

- Monsieur Rémi PLANCHARD,
- Monsieur Didier PLANCHENAULT,
- Monsieur Jean-Vincent REGEREAU,
- Monsieur Pascal LIVENAIS,
- Monsieur Christophe HERMAGNÉ.

Les fonctionnaires :

- Madame Maud FRÉARD, suppléante de Monsieur Alban CHUNIAUD (absent),
- Madame Karine COINTET, suppléante de Madame Nadia BAZUREAU (absente).

Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de la protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Daniel FOURRÉ, représentant la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur Nicolas BOILEAU, représentant Mayenne Nature Environnement,
- Monsieur Patrice BOURDAIS désigné par la Chambre d'agriculture de la Mayenne.

Représentante de la Direction départementale des Finances Publiques de la Mayenne :

- Madame Estelle ROUSSELLE.

2. ***Assistaient à titre consultatif :***

- Monsieur Jean-Pierre MALLET, propriétaire de biens fonciers suppléant,
- Monsieur Jean-Luc GOHIER, propriétaire de biens fonciers suppléant,
- Monsieur Gérard SERAIS, propriétaire de biens fonciers suppléant,
- Monsieur Gervais COUEFFE, exploitant suppléant,
- Monsieur Gérard HOCDÉ, exploitant suppléant,
- Monsieur Christian LECOT, exploitant suppléant.

Représentant de la Direction Départementale des Territoires

- Monsieur Hervé VERDIER.

Représentante de la Direction des Routes et des Bâtiments

- Madame Bénédicte TAISNE.

3. ***Assistait également le bureau d'études :***

- Monsieur Jacques VERTES, représentant le Cabinet SCOP Agriculture Environnement.

Étaient excusés ou absents les titulaires suivants:
Monsieur Loïc DEROUET, Madame Céline HÉMON, Madame Anaëlle BRUCHET, Monsieur Thierry GUÉGAN, Monsieur Yves TRETON, Monsieur Bruno PAUTONNIER, Monsieur Antoine ROCHER, Madame Élisabeth DOINEAU, Monsieur Alban CHUNIAUD, Madame Nadia BAZUREAU, Monsieur Denis JUILIEN.

Le secrétariat de la Commission est assuré par M. Thomas COLLIBAULT, agent du Département de la Mayenne, qui ne participe pas au vote de la CIAF.

Le Président ouvre la séance, se présente et précise notamment que son rôle est celui d'un arbitre permettant à tous de s'exprimer librement. Il procède à l'appel des membres invités. La CIAF compte 44 membres titulaires ce qui porte le quorum à 23. Les membres présents titulaires du droit de vote étant au nombre de 36, le Président constate que la Commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application des articles R. 121-4 et R. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime. Il indique, d'une part, que les réunions de la Commission ne sont pas publiques et d'autre part, que seuls les membres titulaires et les suppléants pour lesquels les titulaires sont absents ont droit de vote sur les questions qui seront abordées à l'ordre du jour. Ainsi, les personnes invitées à titre consultatif ne participent pas à la prise de décisions.

Le Président expose l'ordre du jour de cette 1ère commission :

1. Rappel du projet linéaire RD-771 du contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN par la Direction des Routes et des Bâtiments du Conseil départemental et le Cabinet SCOP Agriculture Environnement,
2. Présentation de l'outil aménagement foncier agricole et forestier,
3. Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (vote)
4. Questions diverses.

1. Présentation du projet de contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN

Présentation par Madame Bénédicte TAISNE de la direction des routes et des bâtiments du Conseil départemental de la Mayenne, du contexte et de l'historique du projet :

Le contexte :

La RD 771 qui traverse la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN, constitue un axe routier majeur. C'est un itinéraire interrégional reliant LAVAL à la Loire-Atlantique et un axe stratégique de la Mayenne reliant le Nord et le Sud.

La configuration du centre bourg est également inadaptée au lourd trafic :

- RD 771 : 6 000 véhicules par jour dont 500 Poids lourds,
- RD 4 : 2 200 véhicules par jour dont 150 Poids lourds.

3 réunions publiques ont été organisées, le 27 septembre 2011 pour l'élaboration du diagnostic de l'état initial, le 15 mars 2012 pour l'analyse comparative et le choix dans les différentes variantes proposées puis le 18 octobre 2012, pour l'étude et la validation du tracé avec ses contraintes et impacts.

Les grandes étapes :

- 1993-2005 : étude du contournement de la RN 171 par l'État,
- 2006 : la route nationale 171 devient la départementale 771,
- 2010 : lancement par le Conseil général de la Mayenne des études préalables,
- 2011 : demande de COSSÉ-LE-VIVIEN d'intégrer au projet de l'étude un barreau entre la RD 771 et RD 4
- 2013 : validation de la variante à proposer à l'enquête publique par le comité de pilotage (COPIL),
- du 10 février au 14 mars 2015 : mise à enquête publique du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet routier.

Au vu de l'analyse multicritères, la variante retenue et présentée lors de cette enquête se compose :

- d'un contournement de la RD 771, à l'Ouest du bourg de COSSÉ-LE-VIVEN d'une longueur de 5,1 km (solution V2 Ouest),
- d'un barreau complémentaire à l'Est de la RD 771 – RD 4 présentant une longueur de 1,1 km (B1 Est),
- d'un rabattement vers la RD 124 des voies RD 120 et RD 251 au nord du contournement, qui donnera un accès direct au giratoire.

Le choix de cette variante s'explique par son moindre impact sur l'agriculture et le milieu naturel, ses intérêts en termes de trafic capté et de possibilité de développement de l'activité économique du territoire.

Madame Bénédicte TAISNE souligne les impacts temporaires et permanents du projet et les mesures qui seront mises en œuvre sur le milieu naturel et sur les réseaux hydrauliques, le passage à proximité de 2 habitations avec la possible création de protection acoustique, la consommation de terrain principalement en zonage agricole et les perturbations sur les structures d'exploitation, la problématique des excédents de matériaux par rapport à la topographie et les modifications apportées sur le paysage.

La parole est ensuite laissée à Monsieur Jacques VERTES du cabinet SCOP Agriculture Environnement pour détailler les impacts sur la partie agricole. Il présente la localisation des sièges d'exploitation concernés, le pourcentage d'emprise sur la surface agricole utile par exploitant, en rappelant que l'emprise du dossier DUP est maximale et sera réduite par la suite.

Il précise que plusieurs projets ont été soumis à la concertation et que la variante retenue apparaît comme le meilleur compromis entre les objectifs de ce contournement, son insertion environnementale et ses impacts au niveau agricole.

2. Présentation de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) susceptible d'accompagner le projet du contournement routier

Dans un premier temps, Madame Maud FRÉARD présente l'outil « aménagement foncier agricole et forestier » encadré par le Code rural et de la pêche maritime afin d'accompagner la construction d'un ouvrage linéaire. La réflexion sur l'opportunité ou non d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) comme mesure compensatoire est obligatoire dès lors qu'un ouvrage nécessite une étude d'impact.

Cette décision relève de la Commission intercommunale instituée par la commission permanente du Conseil départemental le 1er décembre 2014 puis constituée le 1er juin 2015.

Elle rappelle les objectifs de cette procédure qui sont d'insérer l'ouvrage dans le territoire en réparant ses abords par :

- la restructuration foncière des propriétés selon les principes de regroupement des parcelles, de non éloignement des terres du siège d'exploitation, d'équivalence entre les parcelles apports/attributions afin de maintenir la viabilité économique des exploitations et d'obligation de desserte des nouveaux ilots,
- la reconquête du paysage avec des objectifs de conservation des haies structurantes par la mise en œuvre de la banque d'arbres puis de compensation des haies et arbres arrachés via un programme de plantations,
- l'aménagement du territoire par l'ajustement des voiries (CR, VC...) en fonction du projet parcellaire, le rétablissement et la création de nouveaux itinéraires de randonnées.

Elle alerte sur le fait qu'un aménagement foncier permet de prélever les emprises nécessaires pour l'ouvrage linéaire sur les propriétés intégrées dans le périmètre d'aménagement foncier. Afin d'éviter ce prélèvement et permettre un aménagement foncier de qualité, il est important d'anticiper un stockage de parcelles par la SAFER.

Dans un second temps, Madame Maud FREARD rappelle les éléments importants à prendre en considération pour décider de l'opportunité ou non de conduire une opération d'aménagement foncier. Elle rappelle que l'ouvrage passe en zone agricole principalement sur des terres de culture, que plusieurs exploitations sont directement touchées et/ou divisées par l'ouvrage et que des réserves foncières ont déjà été constituées (environ 83 ha) pour une emprise estimée à 92 ha.

3. Décision sur l'opportunité de conduire une opération d'aménagement foncier agricole et forestier pour accompagner le contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN

Au vu des éléments et conclusions de l'étude préalable, le Président invite les membres de la CIAF à délibérer, par un vote à bulletin secret, sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier agricole et forestier pour réparer les perturbations causées par le contournement routier. Il rappelle que la CIAF délibère à la majorité des membres votants présents. Constatant la présence de 36 votants habilités à voter, la majorité absolue pour les votes est de 19. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Conformément à l'article L.121-13 du CRPM, avec **34 voix pour, 1 contre et un nul**, la CIAF de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE, MÉRAL, COSMES, MONTJEAN et BEAULIEU-SUR-OUDON **décide de saisir l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier et demande au Président du Conseil départemental de mettre en œuvre la procédure.**

4. Poursuite des opérations

À titre d'information, un calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure d'aménagement foncier est présenté à la CIAF. La prochaine étape consiste en la réalisation de l'étude d'aménagement foncier afin de définir le périmètre à aménager, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales que devront respecter le projet parcellaire et le programme de travaux connexes. Il ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

5. Questions diverses

Monsieur Louis VÉRON, Maire de MONTJEAN s'inquiète de la déviation qui sera mise en place durant les travaux et de l'éventualité de l'augmentation du nombre de véhicules sur sa commune. Madame Bénédicte TAISNE ne dément pas le risque probable d'un flux plus important mais lui explique que cela sera temporaire.

Monsieur Pascal LIVENAIS, membre désigné en qualité d'exploitant demande qu'une communication plus importante soit faite auprès des personnes touchées par l'opération d'aménagement foncier, suite à son expérience passée sur les travaux de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire. Madame Maud FREARD lui assure que justement avec la pratique des 6 opérations réalisées dans le cadre de la LGV, le Département de la Mayenne sera prudent sur ce point. Elle réitère la consigne auprès de l'ensemble des membres de la CIAF d'être vigilant lors des enquêtes publiques.

Les membres de la CIAF n'ayant plus de questions supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00.

Le Président, ***Le secrétaire,***

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER LIEE AU CONTOURNEMENT DE COSSE LE VIVIEN

LAVAL, le 22 juin 2017

PROCES VERBAL
réunion du 13 juin 2017

Date : 13 juin 2017
Heure de début : 9 h 30
Heure de fin : 12 h 00
Lieu : COSSE LE VIVIEN

Objet : **Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2017 de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille, Méral, Cosmes, Montjean et Beaulieu-sur-Oudon.**

L'an deux mil dix-sept, le treize juin à neuf heures trente, s'est réunie en salle de la mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN, commune siège de la commission, et sous la présidence de Monsieur Alain LAINÉ commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Laval, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de **COSSE-LE-VIVIEN, ASTILLE, COURBEVEILLE, MERAL, COSMES, MONTJEAN et BEAULIEU-SUR-OUDON** constituée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne le 1er juin 2015.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

1. En qualité de titulaire :

Le Président de la CIAF :

- M. Alain LAINÉ

Les maires ou leurs représentants :

- M. Christophe LANGOUET, maire de COSSÉ-LE-VIVIEN
- M. Loïc DEROUET, maire d'ASTILLÉ
- M. Jean-Marc FOUCHER, maire de MÉRAL
- M. Dominique COUEFFE, maire de COSMES
- M. Louis VÉRON, maire de MONTJEAN

Les propriétaires de biens fonciers non bâtis :

- M. Yannick VALLÉE
- M. Hervé FOUCHER
- Mme Marie FILIPOT
- M. Daniel GIRET
- M. Joseph TONNELIER
- M. David BOIS
- M. Richard CHAMARE
- M. Dominique RAMAUGER
- M. Christian PAILLARD
- M. Joël GAROT
- M. Jean-Luc ROCHER

Secrétariat de la CIAF
Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 59 96 97
✉ maud.freard@lamayenne.fr

Les exploitants :

- M. Gervais COUEFFE suppléant de M. Benoit SAGET, absent
- M. Philippe TONNELIER
- M. Gérard HOCDÉ suppléant de M. Cyril RAIMBAULT, absent
- M. Vincent GIRET
- M. Olivier FAUCHEUX
- M. Jean-Luc MOUSSU suppléant de M. Yves TRETON, absent
- M. Christian LECOT suppléant de M. Pascal HERMANIER, absent
- M. Rémi PLANCHARD
- M. Bruno PAUTONNIER
- M. Maxime DAUDIN suppléant de M. Didier PLANCHENAULT, absent
- M. Pascal LIVENAIS

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature :

- M. Nicolas BOILEAU
- M. Gwénael HAMON, suppléant de M. Patrice BOURDAIS, absent

Conseil départemental :

- Mme Maud FREARD, suppléante de M. Alban CHUNIAUD, absent
- Mme Karine COINTET, suppléante de Mme Nadia BAZUREAU absente

Finances publiques :

- Monsieur Thierry GIBIER

2. *Assistaient également à la réunion à titre consultatif :*

- M. Jean-Pierre MALLET, suppléant
- M. Jean DEGAND, suppléant
- M. TRIQUET, finances publiques (stagiaire)
- M. Hervé VERDIER, administration chargée du contrôle (DDT)
- Messieurs DUJARRIER et FOLLIN, SAFER
- Mesdames Bénédicte TAISNE et Dominique NAIRIERE, maitre d'ouvrage routier (Conseil départemental – direction des infrastructures)
- Mesdames Amandine SUIRE et Laurène TREBUCQ, Cabinet d'études OREADE BRECHE
- M. Sylvain CHABOT, géomètre-expert agréé et M. Laurent CHAUVET Cabinet de géomètres GEOUEST

Madame Stéphanie PAUMARD, agent du Conseil départemental de la Mayenne, assure le secrétariat de la commission.

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des membres invités. La CIAF compte 44 membres titulaires, ce qui porte le quorum à 23. Les membres présents titulaires du droit de vote étant au nombre de 33, le Président constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application des articles R.121-4 et R.121-5 du code rural.

Il rappelle que la réunion conformément à l'article R.121-17 du code rural, n'est pas publique et que seuls les membres titulaires et les suppléants pour lesquels les titulaires sont absents ont droit de vote sur les questions qui seront abordées à l'ordre du jour. Les personnes invitées à titre consultatif ne participent pas à la prise de décisions. Les votes ont lieu à bulletin secret.

Ordre du jour de la présente commission :

⇨ présentation de l'étude d'aménagement foncier par le cabinet de géomètre GEOUEST et le bureau d'études OREADE BRÈCHE :

- délimitation du périmètre d'aménagement foncier perturbé par l'ouvrage routier, contournement de Cossé-le-Vivien,
- validation du mode d'aménagement foncier à appliquer

- validation des prescriptions que devront respecter le plan d'aménagement et les travaux connexes (schéma directeur),
- établissement de la liste de communes dites sensibles,
- définition des travaux interdits ou soumis à autorisation pendant la durée de l'opération,

⇨ rappel du contenu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet,

⇨ proposition de modification de la CIAF,

⇨ demande au Conseil départemental de soumettre le projet à enquête publique,

⇨ questions diverses.

Mme FREARD rappelle, tout d'abord :

- que le contournement de COSSÉ LE VIVIEN a fait l'objet d'un décret le déclarant d'utilité publique en date du 16 septembre 2015 ;
- que conformément aux articles L.123-24 et suivants du code rural et aux articles R.123-30 du même code, la commission intercommunale de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE, MERAL, COSMES, MONTJEAN et BEAULIEU-SUR-OUDON a été instituée et constituée par délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental respectivement en dates des 1er décembre 2014 et 1er juin 2015 conformément aux dispositions des articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et R.123-31 du Code rural ;
- que lors de sa réunion en date du 30 juin 2015, la Commission a décidé dans le délai imparti des 2 mois suivant sa constitution, de l'opportunité de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental afin de réparer les dommages causés par la construction du contournement routier de COSSÉ-LE-VIVIEN ;
- que, l'étude d'aménagement foncier prévue par les dispositions des articles L.121-13 et R.121-20 du Code rural a été réalisée d'avril 2016 à avril 2017 par le bureau d'études OREADE-BRECHE en charge du volet environnemental et le cabinet de géomètres GEOUEST responsable du volet agricole et foncier afin de permettre à la CIAF de définir le périmètre perturbé par le contournement routier, son mode d'aménagement ainsi que les prescriptions environnementales que devront respecter le nouveau plan parcellaire et le programme de travaux connexes en découlant.
- que les membres de la CIAF se sont réunis en réunion officieuse pour une présentation complète de l'étude d'aménagement foncier le 11 mai 2017 afin de préparer techniquement les décisions de la présente réunion.

Il est procédé ensuite à l'examen des différents points notés à l'ordre du jour.

1- <u>Périmètre perturbé proposé à l'aménagement foncier</u>

La Commission prend connaissance des résultats de l'étude d'aménagement foncier présentée par Mme TREBUCQ et Monsieur CHAUVET.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du Code rural, l'étude prend en considération les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par M. le Préfet en date du 19 janvier 2017.

Elle comprend également au titre de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des différentes infrastructures, des paysages et espaces naturels, des risques naturels existants sur ce site ainsi que la présentation des dommages causés par l'ouvrage routier.

Les cabinets font état des principales caractéristiques du territoire étudié et dresse pour chaque volet de l'étude (développement local et aménagement du territoire, agricole et foncier, environnement), la synthèse des enjeux et impacts liés au projet de contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN.

Le périmètre d'étude englobant le projet routier et les réserves foncières déjà constituées, s'étend sur 2 839 ha et concerne les communes de Cossé le Vivien (2 298 ha), Astillé (164ha), Cosmes (158 ha) et Courbeveille (219 ha).

Ainsi, considérant

a) l'état des lieux de la zone d'étude :
   - la vocation des sols telle qu'elle figure dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes avec l'exclusion des zones bâties ou urbanisables,
   - les structures foncières : constat d'une propriété foncière relativement bien regroupée avec 51% des comptes mono-parcellaires ou mono-ilôts, une taille moyenne de la propriété élevée (11 ha) avec un faible nombre de propriétaires
   - le stock déjà conséquent des réserves foncières destinées à compenser l'emprise du projet routier (90 ha),
   - le volet agriculture : présentation d'une activité agricole très dynamique sous forme d'élevage et culture, une SAU de 2469 ha dans le périmètre d'étude mise en valeur essentiellement par des exploitants ayant leur siège sur les communes du périmètre ou à proximité, des structures agricoles importantes par la taille et très bien structurées à proximité des sièges, un mode de faire valoir direct très développé (86%) et une proportion d'exploitations individuelles (+ 55 ans) sans repreneur connu importante (30% des exploitations) et une bonne desserte des parcelles agricoles (aucun ilot enclavé).
   - les caractéristiques environnementales du territoire : paysage typique du bocage normand avec 163 kms de réseaux bocagers (bocage connecté avec une densité : 67,7 ml/ha) mais hétérogène, des arbres isolés (330 sujets), des corridors écologiques principalement le long des vallées dans les secteurs de bocage dense, une majorité de prairies dans un état relativement appauvri, un relief marqué par une succession de collines arrondies séparées par des vallées peu accentuées, des zones accidentées et des fortes pentes sur les abords de l'Oudon présentant des sensibilités à l'érosion des sols (vallée de l'Oudon, le long du ruisseau de Cossé, vallée du Bois Ragot) et la présence de 5 sous-bassins (SAGE Oudon), d'une zone inondable au niveau de Cossé le Vivien, de 467 ha de sols hydromorphes dont 205 ha de zones humides fonctionnelles.
   - le patrimoine culturel : un monument historique (château de L'Epinay), 315 entités archéologiques répertoriées sur le territoire et 25 kms de chemins inscrits au PDIPR.

b) Les dommages causés par le contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN (environ 92 ha d'emprise y compris les MCE dont 83 ha sont dans le périmètre d'AFAFE) :
   - Les structures foncières : 23 propriétés foncières (comptes de propriété) directement touchées par l'ouvrage routier dont 70% sont fortement concernées par le prélèvement en surface, 25% par l'enclavement avec coupure des dessertes existantes et 35% par le morcellement (forme des ilôts...).
   - Les exploitations : 16 exploitations directement touchées par les emprises (58 ha de SAU) dont 50% sont fortement touchées en surface (prélèvement), 44% par le morcellement et 19% par l'enclavement, équilibre entre les sièges à l'extérieur du contournement exploitant des terres situées à l'intérieur et inversement (~38 ha). 75% des exploitants concernés ont exprimé un intérêt pour un aménagement foncier.
   - Les dessertes des propriétés et exploitations : prévision du rétablissement des principales voies de communication dans le projet routier soit par un ouvrage soit par rabattement. Subsistance d'un effet de coupure avec des ilots enclavés et des allongements de parcours (connexion de la Gauleyère, délaissés sur le secteur du Plessis, Montsion Neuf, découpage du parcellaire sur le secteur de la Mouchardière).

Ainsi, après analyse de l'état des lieux et des dommages causés par l'ouvrage routier, le géomètre rappel les principes de l'aménagement foncier :

- Réduire et réparer les dommages de l'ouvrage routier sur le parcellaire par la suppression ou la réduction des pertes de surface, la compensation voir l'amélioration de la consistance du parcellaire (taille, forme...) et l'aménagement des dessertes en créant ou en rétablissant les liaisons agricoles et locales.

SP 4/12

- Aménager le territoire avec une réflexion sur les réseaux de voirie, les chemins de randonnées et assurer la continuité des chemins existants, faciliter l'attribution aux collectivités de terrains nécessaires à leur développement et à l'amélioration de l'environnement en application des articles L 123-27 à L 123-31 du code rural, tenir compte des réserves foncières constituées au 13 juin 2017 pour une surface d'environ 90 ha soit la totalité des emprises estimées.
- Valoriser les paysages et les espaces naturels par la préservation des zones naturelles les plus sensibles et la mise en valeur des paysages.

Au vu des éléments présentés, Il est proposé un périmètre perturbé d'environ 2 310 ha pour 1 842 parcelles cadastrales, réparti sur les communes de Cossé-le-Vivien (~1 949 ha), Astillé (~157 ha), Courbeveille (~124 ha) et Cosmes (~80 ha) et concernant 209 comptes de propriétés, 372 propriétaires et 63 exploitations.

Le périmètre proposé est représenté par un liseré orange et les exclusions apparaissent en jaune.

Les zones proposées à l'exclusion sont :
- Les zones urbaines et à urbaniser de COSSÉ-LE-VIVEN,
- les parcelles à usage spécial, sous ou à proximité immédiate des emprises du projet routier,
- les hameaux et bâtis n'ayant pas de relation avec le domaine agricole,
- les parcelles initialement incluses dans la zone préalable d'étude et qui après analyse s'avèrent sans interaction directe avec les dommages causés par le contournement ou sans intérêt quant aux possibilités de réparation de ces derniers.

Le Président propose à la CIAF de délibérer, par un vote à bulletin secret, sur le périmètre perturbé proposé à l'aménagement foncier. Constatant la présence de 32 votants (départ de M. Tonnelier préalablement au vote), la majorité absolue pour les votes qui ont lieu ce jour est de 17 voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

A l'unanimité des voix POUR, le périmètre proposé par la CIAF concerne, sous réserve des modifications qui peuvent intervenir suite à l'enquête publique « périmètre, mode d'aménagement et prescriptions environnementales », le territoire des communes de Cossé-le-Vivien (pour ~ 1 949 ha), Astillé (pour ~ 157 ha), Courbeveille (pour ~ 124 ha) et Cosmes (pour ~ 80 ha), soit au total environ 2 310 ha, ce qui correspond à plus de 20 fois l'emprise de l'ouvrage conformément à l'article R.123-34 du code rural.

Par conséquent, il est proposé de modifier la composition de la CIAF et de retirer des membres de ladite commission, les représentants des communes de MONTJEAN, BEAULIEU-SUR-OUDON et MERAL, ces dernières n'ayant pas de territoire concerné par l'étude d'aménagement ni par la proposition de périmètre retenue par la CIAF. Ces trois communes sont invitées à délibérer sur cette proposition.

2- <u>Mode d'aménagement foncier à appliquer</u> :

Le géomètre rappelle les deux modes d'aménagement foncier envisageables :

L'exclusion d'emprise consiste en l'acquisition directe de l'emprise par le maître d'ouvrage routier avec une indemnisation des propriétaires et exploitant sans compensation foncière du prélèvement. La restructuration foncière se réalise uniquement de part et d'autre de l'emprise (réparation de l'effet de coupure), les travaux connexes sont financés par le maitre d'ouvrage routier. Cependant, l'AFAFE ne peut démarrer qu'après définition cadastrale exacte des emprises et le démarrage des travaux routiers ne peut se faire qu'après maitrise foncière de toute l'emprise.

L'inclusion d'emprise est un outil de restructuration foncière sur un périmètre de minimum 20 fois les emprises du projet routier (périmètre proposé : 27 fois) dont la perte de surface est supportée par l'ensemble des propriétaires et exploitants compris dans le périmètre d'aménagement (maxi 5%). La constitution des réserves foncières permet de réduire voir supprimer les prélèvements sur les propriétés du périmètre. Le programme de travaux connexes est financé par le maitre d'ouvrage routier. Ce dernier peut commencer ses travaux dès la validation du classement des terres et l'opération d'aménagement foncier peut démarrer sans la connaissance exacte des emprises.

Les propositions d'aménagement que sont faites prennent en compte :

a) les attentes locales

- impacts très forts sur des propriétés et exploitations bien groupées
- exploitations agricoles sensibles aux pertes de surfaces
- attente de ces mêmes exploitants de compensation de surfaces (75% favorables à l'AFAFE)
- anticipation des réserves foncières depuis des années en vue de cette compensation : le stock foncier à la disposition des emprises, couvre déjà la totalité des emprises (90 ha de stock pour 83 ha d'emprise estimée en zone agricole du PLU). L'absence de prélèvement est donc fortement envisagée,
- possibilité d'acquisitions supplémentaires ressorties à travers les enquêtes de la présente étude
- réalisation d'échanges permettant de restructurer le parcellaire en le rendant compatible avec le projet routier
- réalisation d'un programme de travaux connexes compatible avec ce nouveau parcellaire mais également avec les prescriptions environnementales

b) les attentes du maitre d'ouvrage routier

- Possibilité, pour le maître d'ouvrage routier, de mettre en place une prise de possession anticipée de l'emprise, aussitôt la validation définitive du classement des terres, permettant ainsi le démarrage des travaux (fouilles archéologiques si prescription).

Avant de procéder au second vote à bulletin secret, M^me^ FREARD insiste sur les différents modes d'aménagement foncier et invite les membres de la commission à poser des questions. Celles-ci étant épuisées, le Président soumet le mode d'aménagement foncier agricole et forestier **avec inclusion d'emprise** au vote.

Le Président propose à la CIAF de délibérer, par un second vote à bulletin secret des 32 votants, sur le mode d'aménagement proposé avec **inclusion d'emprise**.

Compte tenu de l'état des réserves foncières et de l'analyse des avantages/inconvénients des différents modes d'aménagement foncier, avec 31 voix pour et 1 voix contre, la commission **adopte le mode d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise sur le périmètre perturbé proposé**.

3- Propositions de prescriptions et recommandations

Mme TREBUCQ du cabinet OREADE-BRECHE rappelle les objectifs environnementaux dans le cadre d'un AFAFE et présente une analyse de l'état initial de la zone étudiée.

Elle présente les propositions de prescriptions (à respecter obligatoirement) et recommandations (à favoriser) environnementales pour chacun des enjeux et leur traduction sur le schéma directeur de l'environnement, carte illustrant les propositions faites.

Ainsi le Schéma Directeur de l'environnement propose :

Des mesures de conservation, se traduisant par :

- Le maintien des éléments de végétation et d'occupation des sols, en particulier ceux assurant :
  - La protection des sols
  - La gestion et la qualité de l'eau
  - La qualité environnementale et biologique du site
  - La préservation de l'identité paysagère.
- La préservation des espaces naturels sensibles et des habitats remarquables.
- La protection du patrimoine.

Des mesures de compensation

Les propositions doivent aller au-delà de la protection des éléments existants, et prévoir la mise en place de mesures visant à compenser les conséquences prévisibles de l'aménagement foncier, voire améliorer la qualité environnementale au niveau du périmètre.

Des mesures relatives à la réalisation des travaux connexes

Le programme de travaux connexes devra prendre en compte la sensibilité environnementale du périmètre (éléments et sites d'intérêt) et la sensibilité hydraulique à l'échelle des bassins versants (débits, dysfonctionnements hydrauliques, qualité de l'eau).

Elle rappelle que les prescriptions s'imposeront au plan du nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes en découlant et seront fixées par arrêté préfectoral conformément à l'article R.121-22 du code rural. Sur le cas des haies sous l'emprise du contournement routier, il est précisé qu'elles ne seront pas comptabilisées dans le linéaire de haies détruites par l'aménagement foncier, le maitre d'ouvrage routier ayant ses propres mesures compensatoires. Les haies à enjeux proches des emprises n'ont pas de taux de conservation du fait que leur maintien est fortement compromis par les travaux de construction de l'ouvrage et les futurs réaménagements parcellaires, elles devront être compensées à hauteur de leur enjeu.

Les prescriptions et recommandations proposées sont :

1- Protection contre l'érosion des sols

Prescriptions

- Maintenir et renforcer les talus boisés en travers de pente dans les secteurs sensibles à l'érosion des sols.
- Limiter la suppression de ces éléments à hauteur de 5 % du linéaire
- Prévoir, le cas échéant, en compensation la construction d'un talus arboré, en travers de pente à hauteur de deux fois le linéaire supprimé (talus à rôle hydraulique).

Recommandations

- Favoriser les secteurs d'implantation identifiés sur la carte du Schéma Directeur.
- Aménager le parcellaire pour favoriser une exploitation perpendiculaire à la pente.
- Favoriser le déplacement des entrées de champs situées en point bas des parcelles agricoles.

2- Protection de la ressource en eau

a) Cours d'eau

Les enjeux majeurs sont la maîtrise des inondations et du ruissellement

Prescriptions

- Préserver les cours d'eau : proscrire les curages et les rectifications de berges afin de conserver les méandres. Ainsi, aucun aménagement ne sera réalisé sur les cours d'eau, sauf ceux concourant à une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Conserver intégralement la végétation sur berge, sauf en vue d'une amélioration de l'état écologique ou en cas de nécessité pour les travaux ponctuels de voirie (chemins, dessertes, franchissement de cours d'eau, etc.).
- Maintenir les talus à enjeu hydraulique et limiter la suppression de ces éléments à hauteur de 5 % du linéaire,
- Prévoir en compensation la construction d'un talus arboré, en travers de pente à hauteur de deux fois le linéaire supprimé.
- Dans le cadre de la création ou de la restauration de passage busé, la loi impose que le radier de la buse soit à 30 cm sous le lit du cours d'eau.
- Préserver les zones inondables (zones tampons importantes d'épanchement des crues qui participent à la dynamique fluviale et à l'épuration des eaux). Seuls sont autorisés les travaux ne contribuant pas à l'accélération des écoulements. Les travaux ne devront pas diminuer la surface d'expansion des crues.

Recommandations

- Favoriser l'aménagement parcellaire en vue de limiter les traversées de cours d'eau
- Veiller à ne pas augmenter le diamètre des buses et favoriser la mise en place des buses carrées
- Encourager les travaux visant à limiter l'accès direct des animaux d'élevage au cours d'eau ou mares (reconstitution ou implantation de ripisylve à enracinement profond, de clôture ou de pompe à eau, etc.)
- Ne pas aboucher des fossés créés, directement sur les cours d'eau (rejet dans une zone tampon ou un fossé existant)

b) Zones humides

Prescriptions

- Pas de travaux de nature à altérer le fonctionnement hydraulique des zones humides,
- En cas de travaux sur les zones humides, ils devront être justifiés par l'impossibilité de les éviter.
- Compensation à 100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes, conformément aux dispositions du SDAGE et du SAGE.

Recommandations

- Réhabiliter des zones humides dans des secteurs permettant de conforter leur rôle dans la régulation qualitative ou quantitative de l'eau et/ou de consolider de la trame verte et bleue

3- Protection de la trame bocagère

La densité bocagère à l'issue de la réalisation des travaux connexes devra être au moins équivalente à la densité bocagère recensée dans l'étude d'aménagement

Prescriptions

- **Conservation intégrale des talus arborés identifiés comme élément remarquable du paysage** au document d'urbanisme
- **Conservation des talus arborés à enjeu hydraulique** : minimum de 95 % du linéaire existant et reconstruction de talus arborés d'une longueur égale à deux fois le linéaire détruit et à fonction hydraulique équivalente
- **Conservation des talus arborés à enjeu fort** (écologique, paysager, brise-vent, etc.) : minimum de 90 % du linéaire existant et reconstruction de talus arborés à une fois le linéaire détruit (à plat si hors enjeu de pente)
- **Conservation des talus arborés à enjeu moyen** : minimum de 60 % du linéaire existant et reconstruction de talus arborés à une fois le linéaire détruit (à plat si hors enjeu de pente)
- **Conservation des talus arborés à enjeu faible** : si arasement, reconstruction de talus, de préférence arborés, à 100 % du linéaire détruit ou enrichissement de haies dégradées (1 arbre/ml détruit)
- **Talus proches de l'emprise** : si arrachage, compensation au prorata de l'enjeu de chaque talus (pas de taux de conservation)

Pour les talus susceptibles d'être arrachés, il sera impératif au préalable des travaux connexes de réaliser une expertise, de façon à s'assurer que les arbres ne constituent pas un habitat d'espèce.
Si tel était le cas, leur suppression serait conditionnée par l'autorisation préalable du Préfet après avis de la DREAL Pays de la Loire et du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN).

Recommandations

- Favoriser la reconstruction de talus dans les zones sensibles à l'érosion, la fermeture des fenêtres de maillage bocager et le renforcement des corridors écologiques.

4- Conservation des espaces boisés et arbres isolés

Prescriptions

- **Conservation des espaces boisés** : défrichement exceptionnellement sous réserve de justifications (pas de solutions alternatives) et d'une plantation (hors peupliers et résineux) à deux fois la surface défrichée.
- **Conservation intégrale des saussaies et bosquets humides** : défrichement possible sous réserve d'une plantation de même nature sur une surface égale à deux fois la surface défrichée.

- **Conservation des arbres remarquables ou têtards isolés** : minimum 95 % et si arrachage, compensation par la plantation de deux baliveaux pour chaque arbre détruit.
- **Conservation des arbres isolés** : minimum 50 % et si arrachage, compensation par la plantation d'un baliveau pour chaque arbre détruit.

Recommandations

- Plantation de préférence dans la continuité d'un boisement existant, ou à défaut, dans les délaissés.

5- Protection des milieux naturels sensibles

Prescriptions

- **Conservation des mares prairiales, plans d'eau et étangs :** expertise préalable des travaux sur une mare/étang ou à sa périphérie, minimum 95 % ainsi que leurs milieux associés. Si destruction, reconstitution à l'équivalent avec une configuration propice au développement d'habitats favorables aux amphibiens.
- **Conservation des prairies à enjeu majeur :** compensation à 100 % de la surface détruite dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes (SDAGE)

6- Protection des espèces protégées

Prescriptions

- **Conservation des espèces protégées :** si destruction, sollicitation d'une procédure de demande de dérogation auprès du préfet.

7- Préservation des continuités écologiques

Des corridors naturels contribuent actuellement au déplacement de la flore et la faune le long de la vallée de l'Oudon et au sein du réseau bocager (vallée de l'Oudon, bocage sud entre Cosmes et la Chapelle Craonnaise, bocage nord entre la vallée de l'Oudon et la vallée du ruisseau de Cossé, bocage à l'est de Cossé et les vallées de l'Oudon et du ruisseau de Cossé).

- Conservation des cours d'eau et de la végétation rivulaire, des prairies, des boisements humides et des pièces d'eau.

En compensation des arrachages de haies, il conviendra de :

- Renforcer les ripisylves par l'enrichissement de haies dégradées ou par la plantation permettant la fermeture du maillage,
- Créer des connexions entre les zones bocagères intéressantes et les corridors existants. Ainsi, de nouvelles plantations de haies ou le renforcement de haies existantes, situées sur les axes mentionnés sur le Schéma Directeur, devront être privilégiés.

8- Limiter le développement des espèces invasives :

Prescriptions

- Surveiller et maîtriser le développement des espèces invasives

Recommandations

- Privilégier la plantation d'espèces indigènes et locales (ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes ou à caractère envahissant)
- Ne pas laisser les sols remaniés à nu, ainsi que les places de stockage temporaire du matériel et des matériaux. Recouvrir ces sols de géotextile, particulièrement en été saison favorable au développement des végétaux.
- Limiter au maximum l'apport de terre végétale extérieure au chantier pour éviter l'apport de graines d'espèces exotiques envahissantes. Utiliser la terre d'excavation du chantier ou contrôler strictement la provenance de la terre végétale importée.
- Faire nettoyer les engins et le matériel de chantier, ainsi que les chaussures du personnel, avant et après les travaux.
- Assurer une surveillance après les opérations de gestion.

9/12

Dans le cas du développement d'espèces exotiques envahissantes, pratiquer l'arrachage manuel systématique pour les petites stations. Sinon mettre en place un système de gestion adapté à l'espèce invasive pour limiter son développement et sa dispersion

9- Protection du patrimoine culturel et touristique

Prescriptions

- **Protection des sites archéologiques** : tous travaux projetés à proximité devront être soumis à la DRAC.
- **Protection des monuments historiques** : droit de regard par la loi si intervention dans le périmètre de protection de 500 mètres autour du château de l'Epinay
- **Conservation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR** : proposition d'un itinéraire de substitution de même qualité en cas de suppression de chemin.

Le Président propose à la CIAF de délibérer, par un troisième vote à bulletin secret des 32 votants, sur les prescriptions et recommandations environnementales proposées ci-dessus :

Après en avoir délibéré par 29 voix pour, 1 contre, 2 blancs, la CIAF propose les prescriptions que devront respecter le plan d'aménagement et les travaux connexes **ainsi que les recommandations** à réaliser dans la mesure du possible, en vu de satisfaire aux objectifs énoncés par l'article L 111-2 et L 121-1 du code rural notamment « *contribuer à la prévention des risques naturels ; assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ; améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ; assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme* » et aux principes posés par l'article L 211-1 du code de l'environnement ayant pour objet « *la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau* ».

4- Communes dites « sensibles »

Au vu de l'étude d'aménagement, la commission établit la liste des communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé mais sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles:

- L 211-1, relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- L 341-1 et suivants, relatifs à la protection des sites classés et
- L 414-1, relatif aux espèces et habitats protégés.

Une commune désignée comme « sensible » doit être informée des travaux et mesures envisagées dans le cadre de la procédure.

- aucune commune n'est retenue à ce titre.

5- Rappel du contenu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet

Conformément à l'article L.121-13 du code rural, Monsieur le Préfet de la Mayenne a transmis par courrier en date du 19 janvier 2017, le porter à connaissance (PAC) relatant les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être pris en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'Etat.

Le PAC concernant le territoire concerné par l'opération est structuré en 10 thèmes :

- Risques – environnement (ICPE, inondations, incendies, bruit, sol et sous-sou)
- Eau (documents cadres et réglementation, cours d'eau et milieux aquatiques, assainissement, AEP…)
- Patrimoine naturel (paysage, maillage bocager et espaces boisés, boisements forestiers)
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Les habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (ZNIEFF, Natura 2000 …)

- Le patrimoine architectural et culturel (sites archéologiques, monuments historiques, chemins de randonnée, petit patrimoine rural)
- L'urbanisme
- Les réseaux
- Les grands projets
- L'agriculture

Les données fournies dans ce PAC ont été reprises par les cabinets d'étude afin de réaliser l'étude d'aménagement présentée ci-dessus et permettant les propositions d'aménagement foncier.

6- <u>Travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L.121-19 du code rural</u> :

Mme FREARD rappelle l'importance pour la CIAF, de connaitre l'état des lieux du territoire concerné par l'aménagement foncier et d'en maitriser les évolutions afin de ne pas compromettre la faisabilité des échanges parcellaires et l'équilibre des comptes de propriété.

Les travaux susceptibles de compromettre les échanges sont :
- **abattages, plantations et classement :** arbres, bois, haies, vergers…
- **mouvements de terres** : remblaiements, excavations, dépôts, carrières, remise en culture de zones incultes…
- **travaux hydrauliques** : création ou suppression de fossés, réseau de drainage, d'irrigation, forages et puits, mares, plans d'eau, abreuvoirs…
- **réseaux** : création ou suppression de réseaux électrique, téléphonique, d'assainissement, d'adduction en eau potable, gaz, voirie et chemins…
- **bâti** : création ou suppression de bâtiments, de clôtures permanentes…
- **propriété** : mutations entre vifs, ventes, échanges amiables…

De plus, depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, l'aménagement foncier se doit de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels et les paysages. Pour ce faire, le Conseil départemental de la Mayenne accompagne les opérations d'aménagement foncier d'une banque d'arbres : outil basé sur le volontariat, garantissant à chaque propriétaire dont les terres sont situées dans le périmètre, que lui sera restituée en fin d'aménagement foncier, une quantité équivalente de bois, sur pied ou coupé (récupération dans le cadre des travaux connexes ou sous les emprises routières), à celle qu'il aura apporté dans l'opération.

Dans ce cadre, l'article L.121-19 du code rural prévoit la possibilité pour le Président du Conseil départemental de prendre un arrêté afin d'interdire ou de soumettre à son autorisation, pendant la durée de l'opération, les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux.

A ce titre, il est proposé à la commission d'adopter le principe de soumettre à autorisation préalable du Président du Conseil départemental et ce pendant la durée des opérations, la préparation et l'exécution des travaux suivants :

Éléments arborés :
- Abattage, destruction ou défrichement des espaces boisés sauf ceux soumis à plan simple de gestion (PSG) ainsi que des haies, alignements d'arbres, vergers, boisements linéaires et arbres isolés,
- Plantations et semis d'arbres, vergers, boisements linéaires, arbres isolés,
- Création ou arasement de talus,
- Classement d'éléments arborés par arrêté préfectoral (L.126-3 du code rural).

Il est rappelé l'article L 121-23 du code rural qui précise notamment que « *le fait d'exécuter les travaux ci-dessus mentionnés en méconnaissance des dispositions de l'article L 121-19 du code rural est puni d'une amende de 3 750 Euros. Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des mêmes dispositions est puni d'une amende d'un montant égal à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés, dans la limite de 60 000 Euros par hectare parcouru par la coupe* ».

Par ailleurs, il est proposé à la CIAF de donner délégation à son secrétaire pour signer après instruction, les demandes d'autorisation correspondantes.

Les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux (travaux hydrauliques, réseaux, bâti, mouvements de terres et les évolutions des propriétés) seront repris dans l'arrêté ordonnant.

A l'unanimité, les membres de la commission acceptent les propositions ci-dessus et demandent au président du Conseil départemental de prendre l'arrêté conservatoire et d'instruire les demandes d'autorisation correspondantes.

Ces éléments seront précisés à l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés lors de la prochaine enquête publique.

7- Poursuite des opérations

A titre d'information, un calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure d'aménagement foncier est présenté jusqu'à fin 2021 (clôture administrative) à la CIAF. Il ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

8- Questions diverses

Les membres de la CIAF n'ayant pas de questions supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

****

Au vu de l'étude d'aménagement foncier et suite à ses décisions, la commission intercommunale propose au Conseil Départemental, conformément à l'article L.121-14 du code rural :

- **le mode d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise qu'elle juge opportun d'appliquer,**
- **le périmètre correspondant,**
- **les prescriptions que devront respecter le plan parcellaire et les travaux connexes.**

Et demande au Conseil départemental de soumettre le projet d'opération d'aménagement ainsi que les prescriptions à enquête publique et à son Président d'organiser l'enquête publique visée aux articles L.121-14 et R.121-21 du code rural conformément aux dispositions prévues dans les articles L.123-4 et suivants et R.213-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête, notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre proposé, figurant au 1er janvier 2016 dans la documentation cadastrale, mentionnera, notamment, que les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental les contestations judiciaires en cours dans un délai d'un mois.

Elle précise qu'elle ne fera pas application des dispositions de l'article L.123-4-1 inapplicables aux opérations d'aménagement foncier réalisées dans le cadre d'un grand ouvrage linéaire et de l'article L.123-23 relatif aux zones forestières.

Le Président de la CIAF,

Alain LAINÉ

La secrétaire,

Stéphanie PAUMARD

COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER
LIÉE AU CONTOURNEMENT ROUTIER
DE COSSÉ-LE-VIVIEN

LAVAL, le 18 décembre 2017

PROCES VERBAL

réunion du 11 décembre 2017

Annexes :
- Périmètre d'aménagement foncier proposé

Heure de début : 14h00
Heure de fin :.....16h00
Lieu : .....COSSÉ-LE-VIVIEN

Objet : procès-verbal de la **troisième réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE et COSMES**

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à quatorze heures, s'est réunie en la mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN, commune siège de la commission, et sous la présidence de Monsieur Alain LAINÉ commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Laval, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de **COSSE-LE-VIVIEN, ASTILLE, COURBEVEILLE ET COSMES** constituée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne le 1er juin 2015 et modifiée par délibération du 10 juillet 2017.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

1. En qualité de titulaire :

Le Président de la CIAF :
- M. Alain LAINÉ

Les maires ou leurs représentants :
- M. Loïc DEROUET, maire d'ASTILLÉ
- M. Dominique COUEFFE, maire de COSMES

Les propriétaires de biens fonciers non bâtis :
- M. Hervé FOUCHER
- Mme Marie FILIPOT
- M. Daniel GIRET
- M. Joseph TONNELIER
- M. Dominique RAMAUGER
- M. Christian PAILLARD

Les exploitants :
- M. Benoit SAGET
- M. Philippe TONNELIER
- M. Cyril RAIMBAULT
- M. Vincent GIRET
- M. Olivier FAUCHEUX
- M. Yves TRETON
- M. Bruno PAUTONNIER

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature :
- M. Jean DEGAND, suppléant de M. Nicolas BOILEAU, absent
- M. Patrice BOURDAIS

Secrétariat de la CIAF
Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 59 96 97
✉ maud.freard@lamayenne.fr

Conseil départemental :

- Mme Maud FREARD, suppléante de M. Alban CHUNIAUD, absent
- Mme Nadia BAZUREAU

Finances publiques :

- absent

2. *Assistaient également à la réunion à titre consultatif :*

- M. Gervais COUEFFE, suppléant
- M. Gérard HOCDÉ, suppléant
- M. Gwénael HAMON, suppléant
- M. Hervé VERDIER, administration chargée du contrôle (DDT)
- M. Sébastien FOLLIN, SAFER
- Mesdames Bénédicte TAISNE et Dominique NAIRIERE, maitre d'ouvrage routier (Conseil départemental – direction des infrastructures)
- M. Sylvain CHABOT, géomètre-expert agréé et M. Laurent CHAUVET Cabinet de géomètres GEOUEST

Madame Karine COINTET, agent du Conseil départemental de la Mayenne, assure le secrétariat de la commission.

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des membres invités. La CIAF compte 29 membres titulaires, ce qui porte le quorum à 15. Les membres présents titulaires du droit de vote étant au nombre de 20, le Président constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application des articles R.121-4 et R.121-5 du code rural.

Il rappelle que la réunion conformément à l'article R.121-17 du code rural, n'est pas publique et que seuls les membres titulaires et les suppléants pour lesquels les titulaires sont absents ont droit de vote sur les questions qui seront abordées à l'ordre du jour. Les personnes invitées à titre consultatif ne participent pas à la prise de décisions. Les votes ont lieu à bulletin secret.

Ordre du jour de la présente commission :

1- Prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
2- Examen des réclamations déposées à l'enquête publique
3- Propositions définitives de la CIAF sur son projet :
   - o délimitation du périmètre d'aménagement foncier dit « perturbé »
   - o mode d'aménagement foncier avec inclusion des emprises
   - o les prescriptions que devront respecter le plan d'aménagement et les travaux connexes (schéma directeur)
4- Travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation pendant la durée de l'opération
5- Présentation des dispositions pour les ventes ou cessions de petites parcelles
6- Questions diverses (réserves foncières, état d'avancement du projet routier ...)

La CIAF l'ayant décidé à l'unanimité des membres, les votes se feront, le cas échéant, à main levée.

M^me^ FREARD rappelle, tout d'abord :

- que lors de sa réunion en date du 30 juin 2015, la Commission intercommunale de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE, MERAL, COSMES, MONTJEAN et BEAULIEU-SUR-OUDON a décidé dans le délai imparti des 2 mois suivant sa constitution, de l'opportunité de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental afin de réparer les dommages causés par la construction du contournement routier de COSSÉ-LE-VIVIEN ;
- qu'au vu des conclusions de l'étude d'aménagement, la commission intercommunale a proposé dans sa séance du 13 juin 2017, un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) avec inclusion des emprises du projet routier portant sur un périmètre perturbé d'environ 2 310 ha comprenant des terrains sur les communes de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE et COSMES adjoint de prescriptions environnementales ;
- que les communes de MERAL, MONTJEAN et BEAULIEU-SUR-OUDON, considérant qu'elles n'ont pas de territoire concerné par l'opération d'aménagement foncier, ont approuvées le retrait de leurs représentants au sein de la Commission intercommunale respectivement lors de leurs conseils municipaux des 30 juin, 22 juin et 13 juin 2017. La composition de la CIAF a été modifiée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne du 10 juillet 2017 ;
- qu'au regard de ces propositions, le Président du Conseil départemental a soumis, conformément aux articles L.121-14 et R.121-21 du code rural, le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion des emprises ainsi que la proposition de périmètre perturbé concernant les communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes et des prescriptions environnementales à une enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre au 23 octobre 2017 en mairies des communes concernées,

Il est procédé ensuite à l'examen des différents points à l'ordre du jour.

1. Prise de connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La commission prend connaissance du rapport d'enquête et des conclusions motivées remis le 21 novembre 2017 par le commissaire enquêteur désigné par ordonnance du Tribunal administratif, Monsieur Daniel BUSSON. Elle prend note de l'avis favorable exprimé par le commissaire enquêteur sur le périmètre d'aménagement foncier proposé, le mode avec inclusion des emprises du contournement routier et les prescriptions environnementales et n'émet pas d'observation.

2. Examen des réclamations déposées à l'enquête publique

La CIAF examine les 11 observations différentes déposées pendant l'enquête :

- 5 sur les registres déposés dans les mairies (4 sur le registre de COSSE LE VIVIEN et 1 sur celui d'ASTILLÉ),
- 1 par courrier,
- 5 sur le registre dématérialisé ou sur l'adresse mail dédiée.

La parole est donnée au géomètre pour présenter les différentes réclamations. Il précise que sur les 208 comptes de propriétés recensés dans le périmètre, 69 ont été rencontrés dans le cadre des permanences du géomètre sur COSSE-LE-VIVIEN.

Les observations synthétisées sont présentées par ordre d'enregistrement dans le tableau ci-après, assorties pour chacune d'elle de l'avis de la CIAF.

Madame FREARD rappelle que les membres de la CIAF qui ont porté réclamations sur les sujets relevant de l'objet de l'enquête, sont invités à quitter la salle lors de l'examen de leur observation. Elle explique que ce principe est appliqué dans un souci d'impartialité et d'équité notamment par rapport aux réclamants non membre de CIAF et qui ne peuvent s'exprimer.

	RÉCLAMANTS *Nom et adresse*	OBJET de la réclamation	Avis de la CIAF
1 COSSE LE VIVIEN	Mme GOISBAULT Nicole LA FOURNERIE 53230 COSSE LE VIVIEN	Je demande à conserver en propriété l'ensemble de mes parcelles dans la mesure où je veux les affecter à une culture BIO (parcelles non-exploitées depuis 2 ans)	*La CIAF prend acte de cette demande de réattribution de parcelles qui sera traitée dans le cadre de l'élaboration du nouveau parcellaire au moment du projet d'aménagement foncier.*
2 COSSE LE VIVIEN	M. et Mme CHATELLIER Loïc LA GAULEYERE 53230 COSSE LE VIVIEN	Nous renouvelons nos demandes par rapport à l'impact du contournement devant notre maison typique et son environnement naturel, notre propriété va subir une forte dévaluation. 1- **Nous demandons un accès** (petit tunnel): d'une hauteur de 2,50m au carré, pour un passage accessible piétons, bovins, équidés, tracteur agricole avec accès privé vers le bois de l'Oudon. 2- nous avons des ouvertures de projets (agri-tourisme) à long terme par rapport à ce lieu en conséquence nous sommes **ouverts à un éventuel agrandissement, s'il y a des parcelles disponibles touchant la rivière** de notre côté. 3- nous demandons que notre maison soit **protégée par des haies et talus** 4- une source d'eau à 50 m de la déviation alimente un puit d'eau potable (unique réseau d'eau pour nous et la maison voisine). **Un suivi d'analyse d'eau** par votre structure sera nécessaire 5- **pour les arbres abattus, nous souhaitons conserver le bois** pour le chauffage	*La CIAF prend acte des différents points de la réclamation pour lesquels elle est incompétente à statuer :* 1) ***Demande d'un accès via un passage sous la route :*** *la réclamation est transmise pour suite à donner à la direction des infrastructures du Conseil départemental. L'AFAFE étant en cours, l'attribution définitive des terrains jouxtant le contournement n'est pas décidée et sera discutée lors du projet d'échanges parcellaires. La CIAF prend connaissance de la réponse apportée au commissaire enquêteur lors de la déclaration d'utilité publique, « il a été retenu un ouvrage piéton et l'accès à la parcelle boisée pour les engins agricoles, se fera via un chemin d'exploitation le long du contournement ».* 2) ***concernant la possibilité d'agrandissement :*** *Les surfaces prélevées par les emprises du projet routier seront compensées dans le cadre de l'AFAFE compte tenu du mode d'aménagement proposé avec « inclusion d'emprise » (compensation foncière des surfaces prélevées par l'emprise dans le respect des règles de l'afafe). Un éventuel agrandissement ne pourra être géré qu'en dehors de l'opération et par l'acquisition d'éventuels surplus (surstocks de réserves foncières ou délaissés de l'ouvrage routier).* 3) ***concernant la protection de la maison par des haies et talus*** *: compte tenu des niveaux sonores projetés, l'étude acoustique n'a pas imposé, d'un point de vue réglementaire, de protections au niveau de « La Gauleyère ». Cependant, le maître d'ouvrage réalisera un merlon en fonction des emprises disponibles, celles-ci étant restreintes du fait de la haie existante. Un aménagement paysager viendra en complément. L'emplacement de la haie reste à définir à ce jour.* 4) ***concernant la source d'eau*** *: un inventaire des puits a été fait sur toute la zone du projet. Les impacts éventuels seront traités dans le cadre du dossier loi sur l'eau du projet routier.* 5) ***concernant les arbres sous les emprises,*** *la CIAF rappelle le fonctionnement de la banque d'arbres appliquée pour cette opération : une fois l'emprise délimitée par le maître d'ouvrage routier, le bois situé sous l'emprise sera évalué et rentrera dans les apports en bois de chacun des propriétaires concernés. A l'issue du projet parcellaire, le même travail sera effectué sur les nouvelles parcelles proposées à l'attribution pour compensation. La balance apport/attribution sera faite par compte de propriété. Les comptes déficitaires seront compensés soit dans les haies prévues à arracher dans le cadre du programme de travaux connexes ou bien par une indemnité dont le prix du stère sur pied sera fixé par la CIAF.*

	RÉCLAMANTS ***Nom et adresse***	**OBJET de la réclamation**	**Avis de la CIAF**
3 (7 idem)	M. GUILLAIS Hubert 15 RUE ALAIN DE ROUGE 72300 SABLE SUR SARTHE	parcelles 114 et 115 de 3ha30 ces deux parcelles sont classées en bois feuillus et sont plantées depuis 2004 de noyers à bois NG23 INRA et font parties d'un réseau de plantations suivies par l'institut du développement forestier. Elles constituent un réservoir de biodiversité en zone inondable et donc humide. A ce titre et selon la loi elles doivent être exclues du périmètre d'AFAF.	*La CIAF décide, à l'unanimité des membres présents que lesdites parcelles doivent être maintenues dans le périmètre proposé à l'aménagement foncier au motif que le caractère boisé de ces deux parcelles n'est pas de nature à conférer un caractère spécial à la propriété.* *La CIAF informe le réclamant que lors du classement des sols, une nature « bois » sera proposée. Compte tenu de ces caractéristiques, la réattribution en devient systématique d'autant que le schéma directeur prévoit dans ses prescriptions, le maintien des boisements.* *De plus, le maintien de ces parcelles dans le périmètre permettra de mettre en conformité le plan cadastral avec les limites physiques sur le terrain.* *En lien avec cette réclamation, la CIAF demande au cabinet d'étude environnement OREADE-BRECHE de mettre en cohérence les cartes « Boisements » de l'état initial, le schéma directeur de l'environnement ainsi que le rapport d'étude en intégrant les cultures pérennes/vergers avec les boisements d'agrément. Elle décide d'étendre la prescription à l'ensemble des boisements (humides et non humides) ainsi qu'aux cultures pérennes/vergers. La prescription environnementale devient « Conservation intégrale des boisements et vergers. En cas de défrichement, plantation d'un boisement de nature équivalente sur au moins deux fois la surface détruite ».*
4	LEROYER JACQUES MOULINS 53230 COSSE LE VIVIEN *Représentant le collectif de La Motte*	M. Leroyer rappelle le contexte du projet qui a été soumis à l'enquête publique DUP : Le barreau a été dénoncé publiquement par Madame Doisneau, sénatrice, non approuvé par le maire de la commune également Conseiller Départemental, et refusé majoritairement par la population cosséenne. Il ajoute que lors de l'enquête AFAFE, il n'a pas été sollicité. Le barreau a une vocation interrégionale du fait que la communauté lavalloise n'a pas pris en son temps la décision du contournement Sud de Laval par la forêt de Concise (vocation mentionnée par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique DUP). Selon M. Leroyer, il supportera un trafic plus important que celui qui a été quantifié lors d'une semaine de grève nationale sans carburant. Le tracé du barreau a été positionné avec une rupture de continuité avec le contournement. Il longera une voie verte, en la coupant à plusieurs endroits; voie verte qui fait le bonheur et la fierté de tous ceux qui l'empruntent à longueur d'année. Il passera au plus près des habitations situées dans le quartier de la gare et de la rue de la Motte, ainsi que de la Pré, de plus en plus fréquentée et vantée par tous les organismes officiels dont Mayenne Nature Environnement; sans compter que le barreau se situe dans une zone fortement humide et régulièrement inondée. En conséquence, M. Leroyer refuse la destruction de l'ensemble des arbres constituant actuellement la haie le long de la rue et du chemin de la Motte et de la voie verte. Pour les habitats situés à moins de 100 mètres du barreau, il estime qu'il est impératif de prévoir un dégrèvement des valeurs foncières.	*Les questions de M. Leroyer ont été traitées dans le mémoire en réponse du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête pour la déclaration d'utilité publique du projet routier* ***Ces questions étant hors sujet de l'opération d'AFAFE, la CIAF est incompétente à statuer.***

OK.

	RÉCLAMANTS *Nom et adresse*	**OBJET de la réclamation**	**Avis de la CIAF**
5	**M. PLANCHENAULT Louis** **43 RUE DE L'ORIETTE** **53230 COSSE LE VIVIEN**	M. Planchenault souhaite vendre l'intégralité de la parcelle n° 336, au plus tôt fin 2018.	*La CIAF prend note de cette proposition qui a été transmise à la SAFER.*
6 *(8 idem)*	*Anonyme* + *Mme GADENNE Mélanie* *LA CHAUVIERE AUX MOINES* *53360 QUELAINES SAINT GAULT*	Ces deux observations abordent les mêmes thématiques; c'est pourquoi elles sont traitées ensemble. Ces deux personnes, en tant que cavalières, empruntent régulièrement les **circuits de randonnées** autour de Cossé-le-Vivien. La voie verte et le circuit des Ouvrains sont des incontournables et sont concernés par le contournement. Même si la continuité des chemins semble assurée, ces deux personnes s'interrogent sur la sécurité pour les cavaliers, mais également les piétons et les cyclistes. Concernant la voie verte, impactée par le barreau, il existe deux points de croisement entre la route de Laval et le début de celle de Quelaines Saint Gault. La grande proximité du barreau avec la voie verte ne risque-t-elle de dégrader la qualité de ce chemin, ombragé et calme ? Concernant le circuit des Ouvrains, il existe également deux points de croisement avec la voie de contournement. A l'entrée de Cossé-le-Vivien, route de Laval, le chemin encadré de haies et agréable sera coupé et il est prévu de le rétablir pour les piétons et les vélos. Sera-t-il praticable à cheval ? Le croisement entre la route de Loiron et la voie de contournement pourra-t-il traversé en toute sécurité ?	*La CIAF prend note de la demande et l'examinera avec le réclamant, le géomètre et la commune lors de l'élaboration du projet d'aménagement. Il est rappelé que les chemins inscrits au PDIPR sont obligatoirement rétablis conformément à la prescription décidée par la commission :* *« conservation des chemins de randonnée inscrit au PDIPR sauf cas motivé. Aussi, un itinéraire de substitution de même qualité sera pensé lors du réaménagement parcellaire et réalisé lors des travaux connexes, en favorisant les connexions par les ouvrages hydrauliques, agricoles ou les axes routiers et accompagné d'un aménagement paysager si nécessaire ».* *La décision de rétablissement et de localisation sont de la compétence de la commune.*
9	*M. Victor CHOHIN* *LES RUES* *53230 COSSE LE VIVIEN*	parcelle 403: il n'est pas utile d'impacter ce terrain qui jouxte l'ex-voie ferrée au motif qu'il y a suffisamment grand pour l'emprise. Il rappelle que la parcelle 28 ne doit pas être retenue.	*La CIAF, incompétente pour statuer sur ces sujets, prend note de la réclamation qui relève de la définition des emprises du projet routier et du dossier loi sur l'eau qui sera soumis à enquête publique courant 2018.*

	RÉCLAMANTS ***Nom et adresse***	**OBJET de la réclamation**	**Avis de la CIAF**
10	*M. PENFENTENYO Amaury* *MOULIN DE LA ROCHE* *53230 COSSE LE VIVIEN*	parcelle 120: le contournement a un impact sur l'environnement. Je demande qu'une barrière anti-bruit soit prévue. L'ADSVO dénonce le tracé qui touche la rivière Oudon au niveau de Melleray. L'impact environnemental est évident sur le moulin	***La CIAF, incompétente pour statuer sur ces sujets, prend note de la réclamation et la transmet au maitre d'ouvrage routier.*** *Il est rappelé que la parcelle du Moulin de la Roche est située à 1,5 km du futur contournement. Aussi conformément à la réglementation, il n'est pas prévu de protection acoustique.* *Concernant les impacts environnementaux du tracé, le dossier « loi sur l'eau » fixant les mesures compensatoires à mettre en place sera soumis à enquête publique courant 2018.*
11	*cabinet BERGUE/LEBLANC* *P/O famille DE CHAMBRUN* *D'UXELOUP DE ROSEMONT*	La famille de Chambrun d'Uxeloup de Rosemont est propriétaire sur les communes de Cosmes et de Cossé-le-Vivien de deux exploitations agricoles, l'une au lieudit le Grand Vergeau avec bâtiments à Cosmes avec extension sur Cossé le Vivien le tout pour une surface d'environ 45 ha 50, et l'autre au lieudit L'aunay (terres uniquement) à Cosmes pour environ 27 ha 20. Une partie de la propriété représentant essentiellement la ferme du Grand Vergeau est située dans l'emprise de l'aménagement foncier, mais située en limite Sud du projet et à priori pas impactée. L'ensemble de la propriété est par ailleurs bien groupé. Il est donc souhaité l'exclusion de l'emprise de l'aménagement foncier	*La CIAF décide, à l'unanimité des membres présents que lesdites parcelles correspondant à des parcelles agricoles, doivent être maintenues dans le périmètre proposé à l'aménagement foncier.*
1 Astillé	*Mme AUBERT Julie née BAUDART* *LA GONDRONNIERE* *53230 ASTILLE*	Les parcelles 209, 210, 213, 208 et 207 sont impactées par le projet et devront faire l'objet d'indemnisations	*La CIAF rappelle que le mode d'aménagement avec inclusion des emprises permet une compensation foncière des prélèvements induits par le projet routier. Ce mode permet à chaque propriétaire de retrouver une propriété équivalente à la fin de l'opération. Les propositions de compensation seront examinées avec le réclamant et le géomètre lors de l'élaboration du projet d'aménagement.*

➢ Etude d'aménagement, schéma directeur et prescriptions :

Huit remarques portant sur le schéma directeur ont également été formulées pendant l'enquête. Différentes personnes ont signalé la présence d'alignements d'arbres isolés plutôt que des haies comme affiché au schéma directeur de l'environnement.

Les Blinières : une haie à enjeu faible (en jaune sur le schéma directeur) est effectivement composée de 5 arbres sans strate buissonnante mais la présence du talus, bien que dégradé, implique la conservation de ce linéaire en haie au schéma directeur. La CIAF décide de ne pas modifier le schéma directeur.

La Mouchardière : La haie à enjeu moyen proche du projet routier (en rose) est effectivement composée de 9 arbres non remarquables avec une faible strate buissonnante. La CIAF décide de modifier la carte du Schéma directeur : la symbologie de la haie est remplacée par 9 arbres isolés (Croix orange).

La Petite Hersouillère : La haie à enjeu faible (en jaune) est seulement composée d'une strate buissonnante, adossée à une clôture. Cependant, il s'agit d'un élément de végétation classé à enjeu faible, la CIAF décide de ne pas modifier la carte du Schéma directeur.

La Rivière : La haie identifiée à enjeu moyen (en rose) n'est composée que de 3 arbres. La CIAF décide de modifier le schéma directeur et de remplacer la haie par la symbologie de 3 arbres isolés (Croix orange). Il est également décidé de modifier la localisation du plan d'eau signalé dans le boisement et non à côté.

La Frénouse : La haie à enjeu hydraulique (en vert) est effectivement composée de noisetiers (absence de strate arborée). Cependant, s'agissant d'une haie arbustive sur talus, même si celui-ci est dégradé, la CIAF décide de ne pas modifier la carte du Schéma directeur.

Le Pont Randou : La haie à enjeu hydraulique (en vert) est effectivement composée de 5 arbres, avec une strate buissonnante peu développée. Toutefois, s'agissant d'une haie sur talus, même si celui-ci est dégradé, la CIAF décide de ne pas modifier la carte du schéma directeur. Il est également confirmé le maintien de l'arbre isolé (croix orange) signalé en mauvaise santé.

Les petits Alleux : Les haies à enjeu hydraulique (en vert) sont effectivement composées de quelques arbres, avec une strate buissonnante peu développée. Toutefois, considérant la présence de talus, même dégradés, la CIAF décide de ne pas modifier la carte du schéma directeur.

L'Aubinière : La CIAF prend acte que la haie à enjeu hydraulique (en vert) au sud du site archéologique est non contiguë au cours d'eau ni à la prairie. Cela n'entraine pas de modification du schéma directeur.

3. Mode d'aménagement foncier et périmètre :

Au regard des décisions de la CIAF apportées sur chacune des réclamations relevant de sa compétence, du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, de l'état des réserves foncières et de leur emplacement, la commission confirme, **à l'unanimité des votants,** ses propositions :

- d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier avec **inclusion des emprises** du contournement routier afin de remédier aux dommages causés par cet ouvrage,
- sur le **périmètre à aménager** concernant une surface de 2 310 ha soit plus de 20 fois l'emprise de l'ouvrage conformément à l'article R.123-34 du code rural, répartie sur les territoires des communes concernées comme suit :

- commune de COSSE LE VIVIEN : 1 949ha 20a 04ca
- commune d'ASTILLÉ : 157ha 15a 16ca
- commune de COURBEVEILLE : 123ha 83a 85ca
- commune de COSMES : 80ha 57a 46ca

Le plan au 1/5000ème de ce périmètre sera affiché en mairie pendant toute la procédure d'aménagement foncier dès que l'ouverture de l'opération sera arrêtée par le Président du conseil départemental.

4. Propositions de prescriptions et recommandations

Au vu des observations recueillies à l'enquête portant sur le schéma directeur et les prescriptions proposées et suite aux décisions prises pour chacune d'elles, la commission après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité des votants,** le schéma directeur de l'environnement et les propositions de prescriptions que devront respecter le plan d'aménagement et les travaux connexes ainsi que les recommandations à réaliser dans la mesure du possible, en vue de satisfaire aux objectifs énoncés par l'article L.111-2 et L.121-1 du code rural notamment « *contribuer à la prévention des risques naturels ; assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ; améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ; assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme* » et aux principes posés par l'article L 211-1 du code de l'environnement ayant pour objet « *la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau* ».

A – les prescriptions votées sont :

Mesures de protection de l'existant :

❖ ***contre l'érosion des sols***

1- Dans les secteurs sensibles à l'érosion des sols, maintenir et renforcer les talus en travers de pente. Le cas échéant, limiter la suppression de ces éléments à hauteur de 5 % du linéaire et prévoir en compensation la construction d'un talus arboré, en travers de pente à hauteur de deux fois le linéaire supprimé (cf. talus à rôle hydraulique).

❖ ***la ressource en eau***

➢ *Cours d'eau*

Les enjeux majeurs sont la maîtrise des inondations et du ruissellement. Les actions à mettre en œuvre sont :

2- Préserver les cours d'eau : proscrire les curages et les rectifications de berges afin de conserver les méandres. Ainsi, aucun aménagement ne sera réalisé sur les cours d'eau, sauf ceux concourant à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

3- Conserver intégralement la végétation sur berge, sauf en vue d'une amélioration de l'état écologique ou en cas de nécessité pour les travaux ponctuels de voirie (chemins, dessertes, franchissement de cours d'eau, etc.).

4- Maintenir les talus à enjeu hydraulique. Le cas échéant, limiter la suppression de ces éléments à hauteur de 5 % du linéaire et prévoir en compensation la construction d'un talus arboré, en travers de pente à hauteur de deux fois le linéaire supprimé.

5- Dans le cadre de la création ou de la restauration de passage busé, la loi impose que le radier de la buse soit à 30 cm sous le lit du cours d'eau.

6- Préserver les zones inondables : ce sont des zones tampons importantes d'épanchement des crues qui participent à la dynamique fluviale et à l'épuration des eaux. Seuls sont autorisés les travaux ne contribuant pas à l'accélération des écoulements. Les travaux ne devront pas diminuer la surface d'expansion des crues.

➢ *Zones humides*

Deux types de zones humides ont été identifiés et sont repérés sur la carte du schéma directeur :

- *les zones humides patrimoniales. Ces zones présentent des espèces faunistiques et/ou floristiques patrimoniales, ou des habitats favorables à des espèces patrimoniales,*
- *les zones humides à végétation hydro- et hygrophile.*

7- Dans les zones humides, aucun aménagement de nature à altérer leur fonctionnement hydraulique n'est autorisé. Tous les travaux seront à justifier par l'absence de possibilité d'évitement. Si l'opération rend nécessaire la réalisation de travaux, obligation d'intégrer au programme de travaux connexes la réalisation de mesures compensatoires conformes aux dispositions du SDAGE : compensation à 100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes.

❖ ***la trame bocagère***

L'objectif de ces mesures est d'obtenir à l'issue de l'opération d'aménagement foncier, une densité bocagère au moins équivalente à celle recensée lors de l'étude d'aménagement.

➢ *Conservation des talus/haies classés ou protégés*

8- Conservation intégrale de l'ensemble des talus/haies identifiés comme élément remarquable du paysage au document d'urbanisme.

➢ *Conservation des talus/haies à rôle hydraulique majeur*

Talus en travers de pente ayant un rôle contre l'érosion des sols, le ruissellement des eaux ou le maintien des berges des cours d'eau :

9- la suppression de ces éléments est limitée au maximum à 5 % du linéaire existant (soit une conservation de 95 % du linéaire existant).

10- En cas de contraintes majeures d'aménagement, l'arasement de ces talus pourra être envisagé sous réserve qu'une reconstruction de talus arborés d'une longueur égale à deux fois la longueur détruite et remplissant, à moyen terme, une fonction hydraulique équivalente soit réalisée.

➢ *Conservation des talus/haies à enjeu fort*

Fonctions brise-vent, écologiques, paysagères et patrimoniale efficace à moyenne :

11- la suppression de ces éléments est limitée au maximum à 10 % du linéaire existant (soit une conservation de 90 % du linéaire existant).

12- En cas de contraintes d'aménagement, l'arasement de ces talus pourra être envisagé sous réserve qu'une reconstruction soit réalisée à une fois le linéaire détruit avec une haie à plat hors enjeu de pente, sinon avec un talus arboré.

➢ *Conservation des talus/haies à enjeu moyen*

Fonctions brise-vent, écologiques, paysagères et patrimoniale moyenne à faible :

13- Leur conservation est fixée au minimum à 60 % du linéaire existant.

14- Tout arasement de talus à enjeu moyen rendu nécessaire par les contraintes techniques de l'aménagement parcellaire, sera compensé par une reconstruction à une fois le linéaire détruit avec une haie à plat hors enjeu de pente, sinon avec un talus arboré.

➢ *Conservation des talus/haies à enjeu faible*

15- Pas de taux de conservation,

16- L'arasement de ces talus rendus nécessaires par le remaniement parcellaire sera compensé par une reconstruction de talus, de préférence arboré, équivalente au linéaire détruit ou par l'enrichissement de talus existants dégradés à hauteur d'un plant d'essence arborescente ou arbustive replanté pour chaque mètre linéaire détruit.

➢ *Talus proches de l'emprise dont le maintien est fortement compromis par les travaux de construction de l'ouvrage et les futurs réaménagements parcellaires.*

17- Pas de taux de conservation,

18- Si leur arrachage est envisagé, la compensation sera faite au prorata de l'enjeu de chaque talus, tel que défini par le code couleur du Schéma Directeur. Ces haies sont repérées sur le Schéma Directeur par des hachures noires.

➢ *Mesure spécifique*

19- Réalisation d'une expertise préalable pour tous les talus susceptibles d'être concernés par le programme de travaux connexes afin de s'assurer que les arbres ne constituent pas un habitat d'espèce.

20- Si tel était le cas, leur suppression sera conditionnée par l'autorisation préalable du Préfet après avis de la DREAL Pays de la Loire et du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN).

❖ ***Les arbres isolés***

21- Conservation au minimum de 95 % des arbres remarquables ou têtards isolés existants. En cas de contraintes majeures d'aménagement, l'arrachage de ces arbres sera compensé par la plantation de deux baliveaux (6-8 cm de circonférence à 1 m de haut dûment protégés contre la faune sauvage et les animaux domestiques si nécessaire) pour chaque arbre remarquable ou têtard détruit. Cette

mesure correspond à la compensation de la perte de la valeur paysagère et patrimoniale occasionnée par l'arrachage.

22- *Pour les autres arbres isolés, la conservation sera au minimum de 50 % des arbres existants. En cas d'arrachage, la compensation se fera par la plantation d'un baliveau (6-8 cm de circonférence à 1 m de haut dûment protégés contre la faune sauvage et les animaux domestiques si nécessaire) pour chaque arbre détruit.*

❖ ***Les boisements (humides et non humides) et cultures pérennes/vergers***

23- *Conservation intégrale des espaces boisés et vergers sauf cas motivé, en privilégiant leur réattribution. En cas de contraintes majeures d'aménagement, le défrichement, hors peupleraies et conifères pourra exceptionnellement être envisagé sous réserve que le défrichement soit clairement justifié auprès de la CIAF (pas de solutions alternatives) et une plantation de nature équivalente à deux fois la surface défrichée soit réalisée.*

24- *Proscrire le reboisement monospécifique notamment en peupliers ou en résineux.*

25- *Conservation intégrale des saussaies et bosquets humides. En cas de défrichement, qui devra être motivé, un boisement de même nature sera planté sur une surface équivalente à deux fois la surface détruite.*

26- *Pour les boisements ayant une surface inférieure à 2 ha, application des règles de compensation du code forestier dans le cas de défrichement de ces massifs.*

❖ ***Les milieux naturels sensibles***

➢ *Conservation des mares prairiales, plans d'eau et étangs*

27- *Conservation au minimum de 95 % des mares et des étangs ainsi que leurs milieux associés. Tous travaux réalisés sur une mare ou un étang ou à sa périphérie, dans un rayon de 300 mètres, devront faire l'objet d'une expertise préalable.*

28- *Si la destruction d'une mare est inévitable, il conviendra de reconstituer une mare à l'équivalent, qui sera déconnectée des cours d'eau et présentera une configuration propice au développement d'habitats favorables aux amphibiens (pentes douces favorisant l'installation d'espèces hydrophiles, implantation de haies à proximité, etc.).*

➢ *Conservation des prairies à enjeu majeur*

29- *Conservation des prairies à enjeu majeur par réattribution au même exploitant. Si l'opération rend nécessaire la réalisation de travaux, la commission devra intégrer au programme de travaux connexes la réalisation de mesures compensatoires conformes aux dispositions du SDAGE : compensation à 100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes.*

❖ ***Les espèces protégées***

30- *Dans le cas où des espèces protégées seraient affectées directement ou indirectement, une procédure de demande de dérogation devra être sollicitée auprès du préfet conformément à l'article L-411-2 du Code de l'environnement.*

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 remplaçant celui du 31/12/1999 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

❖ ***Les continuités écologiques***

Les corridors naturels contribuant au déplacement de la flore et la faune le long de la vallée de l'Oudon et au sein du réseau bocager sont à préserver et à renforcer. Il s'agit de :

- *La vallée de l'Oudon,*
- *La continuité entre le bocage à l'est de Cossé et les vallées de l'Oudon et du ruisseau de Cossé,*
- *Le bocage sud entre Cosmes et la Chapelle Craonnaise,*
- *Le bocage nord entre la vallée de l'Oudon et la vallée du ruisseau de Cossé.*

31- *Conservation des cours d'eau et de la végétation rivulaire, des prairies, des boisements humides et des pièces d'eau.*

32- *En compensation des arrachages de haies, renforcement les ripisylves par l'enrichissement de haies dégradées ou par la plantation permettant la fermeture du maillage,*

33- *Création de connexions entre les zones bocagères intéressantes et les corridors existants. Ainsi, de nouvelles plantations de haies ou le renforcement de haies existantes, situées sur les axes mentionnés sur le Schéma Directeur, sont à privilégier.*

❖ ***Limitation du développement des espèces invasives***

34- Surveiller et maîtriser le développement des espèces invasives :

- *Privilégier la plantation d'espèces indigènes et locales (Ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes ou à caractère envahissant,)*
- *Ne pas laisser les sols remaniés à nu, ainsi que les places de stockage temporaire du matériel et des matériaux. Recouvrir ces sols de géotextile, particulièrement en été saison favorable au développement des végétaux.*
- *Limiter au maximum l'apport de terre végétale extérieure au chantier pour éviter l'apport de graines d'espèces exotiques envahissantes. Utiliser la terre d'excavation du chantier ou contrôler strictement la provenance de la terre végétale importée.*
- *Faire nettoyer les engins et le matériel de chantier, ainsi que les chaussures du personnel, avant et après les travaux.*
- *Assurer une surveillance après les opérations de gestion.*
- *Dans le cas du développement d'espèces exotiques envahissantes, pratiquer l'arrachage manuel systématique pour les petites stations. Sinon mettre en place un système de gestion adapté à l'espèce invasive pour limiter son développement et sa dispersion.*

❖ ***Sur le patrimoine culturel et touristique***

➢ *Protection des sites archéologiques*

35- Les travaux projetés au niveau des sites archéologiques devront être soumis à une consultation préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Par ailleurs, si une découverte était faite dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, il conviendra d'arrêter le chantier et d'en informer le Service Régional de l'Archéologie.

➢ *Protection des monuments historiques*

36- Toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de la Salle de justice de l'Epinay sera soumise à une consultation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

➢ *Conservation des chemins de randonnée inscrit au PDIPR*

37- Conservation des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonné (PDIPR). Chaque chemin supprimé devra être compensé par la création d'un itinéraire de substitution de qualité équivalente.

Ces prescriptions s'imposeront à chacun des acteurs de l'aménagement foncier agricole et forestier, notamment la commission elle-même, la commune, le géomètre, les propriétaires, les exploitants agricoles...

B – les recommandations votées sont :

Dans un objectif d'amélioration de la situation environnementale, la commission intercommunale propose dans la mesure du possible, de :

❖ ***Protection contre l'érosion des sols***

1. *Favoriser les secteurs d'implantation identifiés sur la carte du Schéma Directeur,*
2. *Aménager le parcellaire pour favoriser une exploitation perpendiculaire à la pente,*
3. *Favoriser le déplacement des entrées de champs situées en point bas des parcelles agricoles.*

❖ ***Protection de la ressource en eau***

➢ *Cours d'eau*

La mise en œuvre des travaux connexes se fera selon les règles suivantes :

4. *Il est recommandé la mise en place de buses carrées. L'aménagement ne devra pas avoir de conséquences sur le caractère inondable des habitations, ainsi il convient de veiller à ne pas augmenter le diamètre des buses.*

5. *Pour le franchissement des cours d'eau, favoriser le regroupement parcellaire limitant les traversées des cours d'eau. En cas de création ou de restauration d'ouvrage de franchissement, privilégier les passerelles aux passages busés.*
6. *Dans le cas de berges non protégées, encourager les travaux visant à limiter l'accès des animaux d'élevage au cours d'eau ou mares (reconstitution ou implantation de ripisylve à enracinement profond, de clôture ou de pompe à eau, etc.).*
7. *En cas de création de fossés, il est recommandé, dans la mesure du possible, d'éviter que les eaux collectées soient rejetées directement dans le cours d'eau (rejet dans une zone tampon, etc.).*
8. *Conformément à la loi sur l'eau, la création ou le recalibrage de fossés pouvant servir d'exutoire direct aux effluents d'élevage ou aux eaux usées d'habitations sont interdits. Toutefois, pour faciliter la mise aux normes des assainissements individuels et des sièges d'exploitations agricoles qui ne sont pas conformes, il conviendra de favoriser le rapprochement parcellaire pour réaliser les travaux. Si le compte propriétaire ne le permet pas, une solution alternative sera étudiée (éventuellement sur le compte communal notamment dans le cadre de bâti regroupé).*

➢ *Zones humides*

9. *La compensation zone humide visera à réhabiliter des zones humides dans des secteurs permettant de conforter leur rôle dans la régulation qualitative ou quantitative de l'eau et/ou de consolider de la trame verte et bleue.*

❖ ***Protection de la trame bocagère***

10. *Privilégier la reconstruction des talus/haies à rôle hydraulique majeur dans les zones sensibles à l'érosion,*
11. *Privilégier la reconstruction des talus/haies dans les zones sensibles à l'érosion, par la fermeture des fenêtres de maillage bocager et par le renforcement ou la création de corridors écologiques ;*

❖ ***Protection des boisements (humides et non humides) et cultures pérennes/vergers***

12. *Privilégier la plantation dans la continuité d'un boisement existant. A défaut, les délaissés qui apparaîtront lors du projet d'aménagement foncier pourront éventuellement accueillir ces boisements compensateurs. Les aménagements à proximité de l'ouvrage seront à étudier au cas par cas pour éviter des problèmes de sécurité dû au passage de la grande faune.*

❖ ***travaux de voirie***

13. *Respecter le Schéma de conservation des haies lors des travaux sur les chemins d'exploitation,*
14. *Maintenir au maximum les chemins bordés de haies et les chemins creux dans les réseaux communaux pour assurer leur pérennité,*
15. *Privilégier les plantations sur une emprise communale lors de la création de nouvelles voiries notamment pour les sentiers de randonnée.*

5. Travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L.121-19 du code rural

L'article L.121-19 du code rural prévoit la possibilité pour le Président du Conseil départemental, après avis de la CIAF, d'interdire ou de soumettre à son autorisation préalable, pendant la durée des opérations, les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Madame FREARD rappelle l'importance pour la CIAF, de connaitre l'état des lieux du territoire concerné par l'aménagement foncier et d'en maitriser les évolutions afin de ne pas compromettre la faisabilité des échanges parcellaires et l'équilibre des comptes de propriété.

A ce titre, les membres de la commission adopte le principe de soumettre à autorisation préalable du Président du Conseil départemental et ce pendant la durée de l'opération, conformément à l'article L.121-19 du code rural, la préparation et l'exécution des travaux suivants :

❖ *Éléments arborés :*

- Valorisation (exploitation et prélèvement du bois de la haie), abattage et destruction ou défrichement de tous les espaces boisés sauf ceux soumis à plan simple de gestion (PSG), haies, alignements d'arbres, vergers, boisements linéaires et arbres isolés,

- Travaux forestiers y compris les plantations et semis d'arbres, vergers, boisements linéaires, arbres isolés,
- Création, coupe ou arasement de talus,
- Classement d'éléments arborés par arrêté préfectoral (L.126-3 du code rural).

❖ *Travaux hydrauliques :*
- Création ou suppression de plans d'eau, de mares, d'abreuvoirs,
- Création, suppression, curage ou busage de fossés,
- Création ou suppression de drainage, forage, de puits, d'amenée d'eau et de captage de sources,
- Aménagement ou suppression de réseau d'irrigation.

❖ *Réseaux :*
- Création ou suppression de réseaux de transport d'énergies (gaz, électricité), de télécommunication,
- Création ou suppression de réseaux d'assainissement, d'adduction en eau potable,
- Création ou suppression de voiries, chemins.

❖ *Bâti :*
- Création ou suppression de constructions,
- Installation de clôtures permanentes,

❖ *Mouvements de terres :*
- Remblaiement, excavation, dépôts de terres,
- Ouverture de carrières,
- Remise en culture de zones incultes.

Il est rappelé l'article L 121-23 du code rural qui précise notamment que « *le fait d'exécuter les travaux ci-dessus mentionnés en méconnaissance des dispositions de l'article L 121-19 du code rural est puni d'une amende de 3 750 Euros. Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des mêmes dispositions est puni d'une amende d'un montant égal à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés, dans la limite de 60 000 Euros par hectare parcourue par la coupe* ».

A titre d'information, il est rappelé qu'en application de l'article L 121-20 du code rural et à compter de l'arrêté du Président du Conseil départemental portant ouverture de l'opération d'aménagement foncier, tout projet de mutation entre vifs devra être porté à la connaissance de la commission.

Dans la mesure où la CIAF donnerait un avis défavorable sur un projet de mutation, celui-ci pourra être porté devant la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF).

Afin d'instruire ces différentes demandes, la commission donne délégation de signature à son secrétaire. La liste des autorisations accordées sera portée à la connaissance de la CIAF pour validation.

Il est précisé que les autorisations relatives aux éléments arborés, travaux hydrauliques, réseaux, bâti et mouvements de terres ne devront être déposées qu'à partir de l'arrêté ordonnant du Président du Conseil départemental prévu courant avril 2018.

La CIAF demande à ce que les propriétaires concernés soient informés de ces dispositions.

6. Ventes ou cessions de petites parcelles :

Mme FREARD explique également qu'en vertu des articles L.121-24 et suivants du code rural et R.121-33 du même code, les propriétaires possédant exclusivement à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier une parcelle ou un ensemble de parcelles, inférieure à 80 ares par nature de culture et d'une valeur inférieure à 1 500 €, peuvent les vendre ou les céder à tout autre propriétaire de bien foncier inclus dans le périmètre perturbé dès lors qu'elles ne font pas l'objet d'un usage particulier tel que défini à l'article L.123-3 du code rural. Cette vente ou cession se fait alors par acte administratif notarié sans qu'il soit nécessaire de passer devant un notaire. Cette transaction reste cependant soumise à l'avis de la CIAF qui, si elle rend un avis défavorable, est examinée en CDAF.

7. Questions diverses :

Concernant la suite de l'opération, le géomètre organisera début 2018 une réunion de travail pour préparer la phase de classement des terrains.

****

La commission intercommunale s'étant prononcée favorablement sur un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), demande au Président du Conseil départemental conformément aux articles L.121-14 et R.121-22 du code rural, d'ordonner cette opération d'AFAFE avec inclusion des emprises du contournement routier de COSSE LE VIVIEN, sur le périmètre approuvé ce jour, en faisant application des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Elle précise qu'elle ne fera pas application des dispositions de l'article L.123-4-1 inapplicables aux opérations d'aménagement foncier réalisées dans le cadre d'un grand ouvrage linéaire et de l'article L.123-23 relatif aux zones forestières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16heure00.

Le Président de CIAF,

Alain LAINÉ

La secrétaire de séance,

Karine COINTET

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉE AU CONTOURNEMENT ROUTIER DE COSSÉ-LE-VIVIEN

LAVAL, le 10 juillet 2018

PROCES VERBAL

réunion du 28 juin 2018

Annexes :
- Périmètre d'aménagement foncier proposé

Heure de début : 10h00
Heure de fin : 11h30
Lieu : ..... COSSÉ-LE-VIVIEN

Objet : procès-verbal de la **troisième réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE et COSMES**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à dix heures, s'est réunie en la mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN, commune siège de la commission, et sous la présidence de Monsieur Alain LAINÉ commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Laval, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de **COSSE-LE-VIVIEN, ASTILLE, COURBEVEILLE ET COSMES** constituée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne le 1er juin 2015 et modifiée par délibération du 10 juillet 2017.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

1. En qualité de titulaire :

Le Président de la CIAF :
- M. Alain LAINÉ

Les maires ou leurs représentants :
- M. Loïc DEROUET, maire d'ASTILLÉ
- M. Jean-Luc MOUSSU, maire de COURBEVEILLE
- M. Dominique COUEFFE, maire de COSMES

Les propriétaires de biens fonciers non bâtis :
- Mme Marie FILIPOT
- M. Joseph TONNELIER
- M. Christian PAILLARD

Les exploitants :
- M. Gervais COUEFFE, suppléant de M. Benoit SAGET, absent
- M. Philippe TONNELIER
- M. Cyril RAIMBAULT
- M. Vincent GIRET
- M. Bruno PAUTONNIER

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature :

Conseil départemental :
- Mme Maud FREARD, suppléante de M. Alban CHUNIAUD, absent
- Mme Nadia BAZUREAU

Finances publiques :
- M. Thierry GIBIER

Secrétariat de la CIAF
Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 59 96 93
✉ laureen.metais@lamayenne.fr

2. *Assistaient également à la réunion à titre consultatif :*

- M. Gérard HOCDÉ, suppléant
- Mme Karine COINTET, suppléante
- M. Hervé VERDIER, administration chargée du contrôle (DDT)
- M. Sébastien FOLLIN, SAFER et M. Alban CHAUVIN, stagiaire
- Mme Dominique NAIRIERE et M. Pierre-Yves BEAUJEAN, maitre d'ouvrage routier (Conseil départemental – direction des infrastructures)
- M. Sylvain CHABOT, géomètre-expert agréé et M. Laurent CHAUVET Cabinet de géomètres GEOUEST

Madame Laureen METAIS, agent du Conseil départemental de la Mayenne, assure le secrétariat de la commission.

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des membres invités. La CIAF compte 29 membres titulaires, ce qui porte le quorum à 15. Les membres présents titulaires du droit de vote étant au nombre de 15, le Président constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application des articles R.121-4 et R.121-5 du code rural.

Il rappelle que la réunion conformément à l'article R.121-17 du code rural, n'est pas publique et que seuls les membres titulaires et les suppléants pour lesquels les titulaires sont absents ont droit de vote sur les questions qui seront abordées à l'ordre du jour. Les personnes invitées à titre consultatif ne participent pas à la prise de décisions.

Ordre du jour de la présente commission :

- Rappel sur l'état d'avancement de l'opération,
- Présentation et adoption du projet de classement et d'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
- Présentation des modalités de mise à la consultation du projet de classement,
- Présentation des modalités de droit de modification de l'état des lieux et des mutations entre vifs,
- Questions diverses (état d'avancement du projet routier ...)

La CIAF l'ayant décidé à l'unanimité des membres, les votes se feront, le cas échéant, à main levée.

M^me^ FREARD rappelle tout d'abord que, lors de la réunion de la commission en date du 11 décembre 2017, portant sur l'examen des réclamations déposées à l'enquête publique sur le mode, le périmètre et les prescriptions environnementales, la Commission a adopté définitivement :

- le périmètre à aménager étendu sur environ 2 310 ha et concernant les communes de **COSSE-LE-VIVIEN, ASTILLE, COURBEVEILLE ET COSMES,**
- le mode d'aménagement avec inclusion des emprises du contournement routier de COSSE LE VIVIEN,
- les prescriptions et recommandations environnementales transcrites sur le schéma directeur.

Suite à ces décisions, le Préfet a fixé par arrêté en date du 25 mai 2018, les prescriptions environnementales qui seront à respecter le temps de la procédure.

Le Président du Conseil départemental a ensuite ordonné l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) en confirmant l'inclusion des emprises de l'ouvrage et fixé le périmètre à aménager par arrêté du 29 mai 2018 marquant le début de la phase opérationnelle de l'AFAFE.

1. Présentation et adoption du projet de classement des terres incluses dans le périmètre :

Le cabinet GEOUEST rappelle le principe général du classement des terres et explique la méthode adoptée par la commission pour établir le projet de classement et d'évaluation des parcelles. Les parcelles cadastrales (1844) comprises dans le périmètre à aménager concernent 332 propriétaires répartis en 207 comptes.

Lors de sa séance de travail du 29 janvier 2018, la sous-commission a proposé selon la vocation culturale des sols inclus dans le périmètre, de retenir 3 natures de culture :

- Terre
- Pré
- Bois

La procédure suivie pour le classement des sols est la suivante :

1. Les membres de la commission, assistés du géomètre, identifient un panel de parcelles représentatif des différents types de sols présents à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier. 59 « parcelles témoins » ou portions de parcelles, réparties de manière homogène sur le périmètre, ont fait l'objet d'une visite terrain et d'un sondage avec les membres de la sous-commission afin de s'assurer de la cohérence à l'échelle du territoire aménagé. Un descriptif précis de ces parcelles est réalisé et sert à établir les bases du projet de classement.

En s'appuyant sur ces éléments, la commission détermine pour chaque nature de culture, les classes en fonction de leur productivité réelle, exprimée en points à l'hectare (valeur spécifique à l'aménagement foncier, distincte de la valeur vénale ou cadastrale), évaluée selon les différentes qualités du sol (profondeur, hydromorphie, texture, ...)

Ce travail établi en concertation, aboutit au tableau d'équivalence des classes suivant :

3 natures de culture
- 8 classes TERRE : T1 à T8
- 5 classes PRE : P1 à P5
- 3 classes BOIS : B1 à B3

Classe	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**	**T6**	**T7**	**T8**
Valeur (points/ha)	2000	1900	1750	1600	1450	1050	600	200
Classe	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**	**P5**			
Valeur (points/ha)	1750	1450	1050	600	200			
Classe	**B1**	**B2**	**B3**					
Valeur (points/ha)	1500	1000	500					

Il précise que l'AFAFE a pour objet d'attribuer à chaque propriétaire, dans chacune des natures de culture, une superficie équivalente en valeur de productivité à celle des terres qu'il possède (apports) dans le périmètre d'aménagement.
Cette équivalence est pondérée par les tolérances fixées par le code rural et la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

2. Sur ces bases, chaque parcelle ou portion de parcelle du périmètre à aménager est classée par comparaison avec les « parcelles témoins ». Ce travail terrain effectué au cours du 1er trimestre 2018, s'est déroulé en présence des membres de la commission et des sous-commissions composées de propriétaires et exploitants,
3. Le travail de classement est restitué sur plans par le géomètre en prenant soin d'identifier au plus juste chaque propriété selon les renseignements fournis par le service du cadastre.

Le cabinet GEOUEST présente à la commission le résultat obtenu sur le territoire en soulignant la prédominance de la T2 notamment sur la partie nord-ouest et de P2 principalement en bordure de l'Oudon.

Il est précisé qu'une même parcelle peut supporter plusieurs natures ou classes de sol.

M. CHAUVET présente un tableau statistique donnant le bilan du classement : sur les 2 310 ha du périmètre, 83,41% des sols sont classées en terre (soit environ 1 927 ha), 15,70% en pré (soit environ 362 ha) et 0,89 % en bois (soit environ 20,52 ha).

Au vu des éléments présentés, et après en avoir débattu, le Président propose de délibérer sur la validation des bases du classement. Constatant la présence de **15 votants, la majorité absolue pour le vote est de 15 voix**. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Avec l'accord à l'unanimité des membres votants présents (15), le vote a lieu à main levée.

Le projet de classement ainsi élaboré est adopté à l'unanimité des membres votants de la commission.

2. Modalités de mise à consultation du classement par le Président de la CIAF

Conformément aux dispositions du code rural, le Président de la CIAF soumet ce projet de classement et d'évaluation des parcelles ainsi établi à la consultation des propriétaires du mercredi 12 septembre au vendredi 12 octobre 2018.

Le dossier pourra être consulté sur la commune de COSSE LE VIVIEN, commune siège de la commission, pendant toute la durée de la consultation. Le lieu d'accueil de la consultation reste à définir avec Monsieur le Maire. Le dossier sera composé notamment des pièces suivantes :

1. Un mémoire explicatif justifiant les opérations de classement des sols,
2. Un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la commission intercommunale d'aménagement foncier,
3. Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle, avec les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
4. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle (duplicata des bulletins individuels),
5. Le procès-verbal de la présente Commission Intercommunale,
6. Décision de la Commission départementale sur les tolérances,
7. Le registre destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés (propriétaires ou personnes munies d'un pouvoir).

En outre, à titre d'information, l'arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant l'ouverture des opérations et l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales seront déposés en mairie pendant la consultation.

Un avis indiquant les dates, lieu et modalités de la consultation sera affiché dans les mairies des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier 15 jours avant son ouverture.

L'avis précisera également que les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L. 121-21 du code rural.

Cet avis sera notifié par lettre recommandée à chacun des propriétaires dont les terrains sont compris dans le périmètre à aménager. Il sera accompagné :

- D'une lettre de notification avec un modèle de pouvoir, permettant aux propriétaires ne pouvant pas se déplacer à la consultation, de donner délégation à une tierce personne pour les représenter,
- D'une note d'information sur le classement, les travaux soumis à autorisation et les règles d'équivalence qui seront appliquées dans le cadre des échanges parcellaires à venir (tolérances prévues par le code rural et issues de la jurisprudence),
- D'un bulletin individuel pré-rempli, présentant le relevé cadastral du compte de propriété concerné.

Les propriétaires sont invités à signaler toute erreur qu'ils pourraient constater et à compléter soigneusement les renseignements d'état civil qui serviront, en complément des informations hypothécaires, à rédiger les futurs titres de propriété. A cette occasion, le géomètre tiendra des permanences au lieu de la consultation sur la commune de COSSE LE VIVIEN, les :

Date	Heures	N° de Comptes *(proposition de passage)*		
Mercredi 12 Septembre 2018	**10 h 00 à 12 h 15**	**Libre consultation**		
Mercredi 12 Septembre 2018	**14 h 00 à 17 h 00**	**10**	**à**	**3 640**
Jeudi 13 Septembre 2018	**10 h 00 à 12 h 15**	**3 650**	**à**	**6 080**
Mardi 18 Septembre 2018	**10 h 00 à 12 h 15**	**6 090**	**à**	**9 010**
Mardi 18 Septembre 2018	**14 h 00 à 17 h 00**	**9 020**	**à**	**12 540**
Mercredi 19 Septembre 2018	**10 h 00 à 12 h 15**	**12 550**	**à**	**14 840**
Lundi 24 Septembre 2018	**14 h 00 à 17 h 00**	**14 850**	**à**	**19 320**
Mardi 25 Septembre 2018	**10 h 00 à 12 h 15**	**19 330**	**à**	**21 880**
Mardi 25 Septembre 2018	**14 h 00 à 17 h 00**	**21 890**	**à**	**24 800**
Vendredi 5 Octobre 2018	**10 h 00 à 12 h 15**	**24 810**	**à**	**28 690**
Vendredi 5 Octobre 2018	**14 h 00 à 17 h 00**	**28 700**	**à**	**31 540**
Samedi 6 Octobre 2018	**9 h 30 à 12 h 00**	**Libre consultation**		
Mardi 9 Octobre 2018	**10 h 00 à 12 h 15**	**31 550**	**à**	**33 830**
Mardi 9 Octobre 2018	**14 h 00 à 17 h 00**	**33 840**	**à**	**36 200**
Vendredi 12 Octobre 2018	**10 h 00 à 12 h 15**	**Libre consultation**		

Il est recommandé aux propriétaires de se munir de leur livret de famille et titres de propriété pour s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis.

Les propriétaires, les personnes munies d'un pouvoir et les tiers intéressés pourront faire leurs observations et réclamations directement sur le registre prévu à cet effet le temps de la consultation ou les adresser par courrier au Président de la commission à la mairie de COSSE LE VIVIEN au plus tard 8 jours après la fin de celle-ci soit le 22 octobre 2018, cachet de la poste faisant foi.

L'organisation de ladite consultation étant assurée par le Président de la commission, celui-ci sera présent au lieu de la consultation à COSSE LE VIVIEN la 1ère et la dernière demi-journée.

M. CHAUVET envisage de réguler les flux de visites des propriétaires afin d'avoir du temps pour l'échange et aborder leurs attentes et souhaits. Pour ce faire, il propose de noter sur les bulletins individuels des jours d'accueil en fonction des numéros de compte (cf tableau ci-dessus).

Mme FREARD signale qu'à l'issue de cette consultation, le Président rédigera un rapport qui sera soumis à l'examen de la commission qui décidera alors d'adopter ou non de manière définitive le classement des propriétés d'ici la fin de l'année.

3. Travaux soumis à autorisation du Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L.121-19 du code rural et examen des projets de mutation par la commission conformément à l'article L.121-20 du même code

L'arrêté ordonnant du 29 mai 2018, sur la base de l'article L.121-19 du code rural et des propositions formulées par la CIAF, soumet à autorisation préalable du Président du Conseil départemental, pendant la durée de l'opération et après avis de la commission, toute modification de l'état des lieux projetée à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Réglementairement, le délai maximal d'instruction des demandes est de 4 mois. Toutefois, les services du Conseil départemental s'efforcent de traiter les dossiers dans un délai de l'ordre d'un mois. A ce titre, les personnes souhaitant réaliser des travaux sont encouragées à formuler leur demande le plus tôt possible afin d'anticiper ces délais.

Par ailleurs, Mme FREARD indique qu'en application de l'article L.121-20 du code rural, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la commission.

Aussi, les documents d'information et les formulaires de demande de travaux sont déposés dans les mairies concernées. Une plaquette explicative sera également transmise à l'ensemble des propriétaires avec l'avis de consultation sur le classement.

4. Questions diverses :

Planning prévisionnel :

La CIAF se réunira pour examiner les observations déposées à la consultation puis adopter le classement des terres courant du dernier trimestre 2018. Sur cette base, le géomètre pourra prendre les dispositions nécessaires à l'établissement de l'avant-projet. Parallèlement, le maitre d'ouvrage du contournement routier pourra demander au Préfet un arrêté de prise de possession anticipée de l'emprise sous réserve de connaitre les emprises exactes de l'ouvrage, et démarrer ses travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Président de CIAF,	***La secrétaire de séance,***
Alain LAINÉ	***Laureen METAIS***

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉE AU CONTOURNEMENT ROUTIER DE COSSÉ-LE-VIVIEN

LAVAL, le 30 novembre 2018

PROCES VERBAL

réunion du 27 novembre 2018

Heure de début : 10h00
Heure de fin :.....11h30
Lieu : .....COSSÉ-LE-VIVIEN

Objet : procès-verbal de la **cinquième réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE et COSMES**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre à dix heures, s'est réunie en la mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN, commune siège de la commission, et sous la présidence de Monsieur Alain LAINÉ commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Laval, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de **COSSE-LE-VIVIEN, ASTILLE, COURBEVEILLE ET COSMES** constituée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne le 1er juin 2015 et modifiée par délibération du 10 juillet 2017.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

1. En qualité de titulaire :

Le Président de la CIAF :
- M. Alain LAINÉ

Les maires ou leurs représentants :
- M. Christophe LANGOUET, maire de COSSE LE VIVIEN
- M. Dominique COUEFFE, maire de COSMES

Les propriétaires de biens fonciers non bâtis :
- M. Hervé FOUCHER
- Mme. Marie FILIPOT
- M. Daniel GIRET
- M. Joseph TONNELIER
- M. Dominique RAMAUGER
- M. Christian PAILLARD

Les exploitants :
- M. Benoit SAGET
- M. Philippe TONNELIER
- M. Cyril RAIMBAULT
- M. Vincent GIRET
- M. Bruno PAUTONNIER

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature :
- M. Daniel FOURRÉ
- M. Jean DEGAND, suppléant de M. Nicolas BOILEAU absent

Conseil départemental :
- M. Alban CHUNIAUD
- Mme Nadia BAZUREAU

Secrétariat de la CIAF
Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 59 96 93
✉ laureen.metais@lamayenne.fr

2. *Assistaient également à la réunion à titre consultatif :*

- M. Jean-Pierre MALLET, suppléant
- M. Gervais COUEFFE, suppléant
- M. Gérard HOCDÉ, suppléant
- Mme Maud FREARD, suppléante
- Mme Karine COINTET, suppléante
- M. Hervé VERDIER, administration chargée du contrôle (DDT)
- M. Sébastien FOLLAIN, SAFER
- Mme Dominique NAIRIERE et M. Pierre-Yves BEAUJEAN, maitre d'ouvrage routier (Conseil départemental – direction des infrastructures)
- M. Laurent CHAUVET Cabinet de géomètres GEOUEST

Madame Laureen METAIS, agent du Conseil départemental de la Mayenne, assure le secrétariat de la commission.

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des membres invités. La CIAF compte 29 membres titulaires, ce qui porte le quorum à 15. Les membres présents titulaires du droit de vote étant au nombre de 18, le Président constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application des articles R.121-4 et R.121-5 du code rural.

Il rappelle que la réunion conformément à l'article R.121-17 du code rural, n'est pas publique et que seuls les membres titulaires et les suppléants pour lesquels les titulaires sont absents ont droit de vote sur les questions qui seront abordées à l'ordre du jour. Les personnes invitées à titre consultatif ne participent pas à la prise de décisions.

Ordre du jour de la présente commission :

- ✓ Rappel sur l'état d'avancement de l'opération,
- ✓ Examen des observations consécutives à la consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés,
- ✓ Présentation du rapport de la consultation et de ses conclusions adoption définitive du classement et de l'évaluation des propriétés (vote)
- ✓ Examen et arbitrage sur les demandes de modification de l'état des lieux,
- ✓ Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs,
- ✓ Questions diverses (état d'avancement du projet routier, les réserves foncières ...).

La CIAF l'ayant décidé à l'unanimité des membres, les votes se feront, le cas échéant, à main levée.

1. Rappel sur l'état d'avancement des opérations

M^me^ FREARD rappelle tout d'abord que, lors de sa réunion en date du 11 décembre 2017, la CIAF a adopté définitivement son périmètre perturbé étendu sur environ 2 310 ha, le mode d'aménagement avec inclusion des emprises du contournement routier de COSSE LE VIVIEN ainsi que les prescriptions et recommandations environnementales transcrites sur le schéma directeur.

Suite à ces décisions, le Préfet a fixé par arrêté en date du 25 mai 2018, les prescriptions environnementales et le Président du Conseil départemental a ensuite ordonné l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) par arrêté du 29 mai 2018.

Suite à l'obtention de l'arrêté ordonnant l'opération, la phase opérationnelle a pu être lancée avec la première étape du classement des sols.

La CIAF réunie le 28 juin 2018, a adopté la méthode et son projet de classement qu'elle a ensuite soumise à la consultation des propriétaires entre le 12 septembre et le 12 octobre 2018. Monsieur LAINE, président de la CIAF, a assuré le rôle de commissaire enquêteur conformément aux dispositions du code rural.

2. Présentation du rapport de la consultation et de ses conclusions

Le Président présente son rapport établi sur les résultats de la consultation et transmis préalablement au secrétariat de la CIAF conformément à l'article R.123-6 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle à cette occasion que conformément aux dispositions du même code :

- la consultation relative à la reconnaissance, au classement et à l'évaluation des propriétés s'est déroulée du 12 octobre au 12 novembre 2018 en mairie de Cossé-le-Vivien,
- les intéressés ont pu déposer leurs observations sur le registre prévu à cet effet et/ou les adresser, par écrit et au plus tard 8 jours après la fin de la consultation au Président de la CIAF,
- le dossier mis à la disposition des intéressés était complet,
- les mesures de publicité relatives à cette consultation furent scrupuleusement respectées,
- le Président était présent la première et la dernière journée de la consultation,
- le cabinet de géomètre GEOUEST a assuré 15 permanences,
- au total, 106 propriétaires sur 332 ont participé à la consultation,
- 1 observation a été adressée au commissaire enquêteur par courrier.

En outre, le Président rappelle les conclusions de son rapport en soulignant que :

- La consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes,
- Le public a été informé, a pu venir examiner les documents mis à sa disposition et recevoir toutes explications nécessaires,
- La méthode de classement retenue par la CIAF a été bien acceptée et toutes les observations déposées seront examinées avec attention,
- Le classement de chacune des propriétés comprises dans le périmètre d'AFAFE a été convenablement effectué et il constitue une base solide pour la réalisation du projet d'échange parcellaire.

La CIAF n'émet pas d'observations sur le rapport ainsi établi ni sur l'organisation de la consultation.

Le géomètre fait remarquer la faible mobilisation des propriétaires (32%) lors de cette consultation qui permet d'une part, de valider la base des échanges parcellaires et d'autre part, de vérifier la reconnaissance des propriétés réelles (retour de 30% des bulletins individuels complétés et 5% des extraits d'acte de naissance).

3. Examen des observations consécutives à la consultation

Une seule observation écrite a été déposée lors de la consultation.

Pour faciliter le déroulement de la séance, sur proposition du Président, la CIAF accepte à l'unanimité de ses membres d'examiner l'observation et de statuer sur celle-ci par un vote à mains levées.

L'étude de l'observation se fait sur la base des propos recueillis par écrit au cours de la consultation, accompagnés d'un commentaire technique du géomètre illustré sur plans.

Le Président précise que les membres de CIAF, concernés personnellement par une observation, seront invités à quitter la salle lors de la discussion puis de la délibération de la commission s'y rapportant afin de ne pas prendre part au vote.

Aussi Monsieur MALLET, membre de la CIAF et réclamant, après avoir été entendu sur les raisons de sa réclamation pour la bonne compréhension des membres de la CIAF, est invité à quitter la salle.

Le propriétaire concerné se verra notifier par courrier individuel, la décision de la CIAF le concernant.

L'observation est synthétisée dans le tableau ci-après, assortie de la décision de la CIAF qui sera notifiée par courrier individuel au propriétaire et tiers concernés :

N°	Nom - Prénom adresse / Statut	Commune concernée	Référence cadastrale	Objet de la réclamation	Décision de la CIAF
1	Monsieur JP MALLET « La tramontane » 53230 ASTILLE Propriétaire	COSSE LE VIVIEN	E 203, 206 et 207	Attire l'attention sur le classement de ses parcelles en T8, terres incultes de type chemins, mares qui n'est pas conforme à la réalité alors que sa plus grande surface est valorisée en prairies permanentes à usage de pâture et production de foin. Les parcelles E203 et E206 ont été valorisées par des drains poterie et prise en compte dans la réalisation d'une piste d'entrainement pour assurer la continuité du drainage. Le total de l'évaluation en terres incultes à hauteur de 5ha5a08ca ne peut être accepté, alors même que les surfaces identifiées hors prairies représentent un total de 47a50ca (éléments PAC)	Considérant que le classement en T8 (terre non productive en terme agricole) concerne les parcelles supportant une piste d'entrainement, les bâtiments et maison d'habitation de M. MALLET, que la parcelle susceptible d'être concernée par les emprises du projet routier est quant à elle, classée en P1, **En conséquence, la CIAF décide à l'unanimité de ses membres de maintenir le classement de la propriété de M. MALLET**

Au vu de ces éléments, le Président propose, avec l'accord unanime des membres de la CIAF, de délibérer par un vote à mains levées sur l'adoption du classement définitif.

Constatant la présence de **17 votants au moment du vote, la majorité absolue pour le vote est de 9 voix**. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

A l'unanimité, la commission adopte définitivement le classement des sols et entérine la décision prise pour l'observation examinée.

4. Travaux soumis à autorisation du Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime et examen des projets de mutation par la commission conformément à l'article L.121-20 du même code

L'arrêté ordonnant du 29 mai 2018, sur la base de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime, soumet à autorisation préalable du Président du Conseil départemental, pendant la durée des opérations et après avis de la commission, toute modification de l'état des lieux projetée à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Par application, 1 projet de demande de travaux déposé par l'entreprise DIANA FOOD est présenté pour avis à la CIAF: n°2018-01T. Ce projet consiste en la réalisation d'une canalisation enterrée sur environ 3 kms permettant le rejet des eaux traitées dans l'Oudon à hauteur du « Pont Randou ». Le projet nécessite des autorisations de passage (servitudes) avec les propriétaires et exploitants en place. Cependant, ce projet se trouvant dans le périmètre d'AFAFE, les accords obtenus pourront être remis en cause par le projet parcellaire. Une réunion va être organisée avec l'entreprise pour coordonner la réalisation du projet avec celui de l'aménagement foncier.

En outre, Mme FREARD indique qu'en application de l'article L.121-20 du code rural, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la commission.

Aussi, les 11 projets n°2018-01PM à 2018-011PM, instruits par le secrétariat de la commission et synthétisés en annexe du présent procès-verbal, sont présentés à la CIAF. Après examen, celle-ci émet à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur ces dossiers.

5. Questions diverses :

- Mme NAIRIERE informe de l'organisation de l'enquête parcellaire du 29 novembre au 13 décembre 2018 en mairies de COSSE LE VIVIEN et d'ASTILLÉ,
- Mme FREARD rappelle que le classement des sols étant définitif, le maitre d'ouvrage routier a sollicité une prise de possession anticipée (PPA) des terrains sous l'emprise routière afin de pouvoir commencer les travaux de fouilles archéologiques d'ici 2019.
- Mme NAIRIERE explique que 4 zones ont fait l'objet de prescriptions archéologiques : zone du Plessis (environ 1,5 hectares), zone de la Gaulayère (environ 1,5 hectares) zone de Melleray (environ 7000 m²) et la zone du Pont (environ 3 hectares).
- Considérant le décalage calendaire entre la prise de possession anticipée des terres dès 2019 et le clôture de la procédure d'AFAFE 2nd semestre 2021, il est proposé que les terrains en réserve foncière SAFER soient mis à la disposition des exploitants directement concernés par le projet dès la réaffectation des conventions précaires mi-2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11 heures 30.

Le Président de CIAF,	***La secrétaire de séance,***
Alain LAINÉ	***Laureen METAIS***

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des projets de mutations entre vifs instruits conformément à l'article L.121-20 du code rural et de la pêche maritime et validés par la CIAF de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE et COSMES le 27 novembre 2018.

N° dossier	*Propriétaire*	*Acquéreur*	*Commune*	*Nature de l'acte*	*Avis*
1 PM	M. Paul MANCEAU 9 RUE DES TILLEULS 53230 COSSE LE VIVIEN et M. Sébastien MANCEAU LA GRANDE CUCHE 53230 COSSE-LE-VIVIEN	M & Mme Philippe HAIRIE LA GRIMAUDIERE 53540 CUILLE	LA GRANDE CUCHE COSSE LE VIVIEN	**Vente** **34 ha 03 a 76ca**	**Avis de principe favorable**
2 PM	M. Sébastien MANCEAU LA GRANDE CUCHE 53230 COSSE-LE-VIVIEN	M & Mme Philippe HAIRIE LA GRIMAUDIERE 53540 CUILLE	LA GRANDE CUCHE COSSE LE VIVIEN	**Vente** **14 a 38 ca**	**Avis de principe favorable**
3 PM	M. Paul BERTRON 1 Bis, RUE DU MARCECHAL TREMBLAY 53400 CRAON	M. et Mme Alain RAGOIS LA BRIFFAUDERIE 53230 COSSE LE VIVIEN	LA BRIFFAUDERIE COSSE LE VIVIEN	**Vente** **14 ha 7 a 13ca**	**Avis de principe favorable**
4 PM/ **5 PM**	M. et Mme Daniel PLANCHARD 7 RUE MONIGA 53230 COSSE LE VIVIEN	M. Michaël PELTIER 53230 COSSE LE VIVIEN	LE PONT RANDOU COSSE LE VIVIEN	**Vente** **2ha 81a 92ca**	**(rectification du projet)** **Avis de principe favorable**
6 PM	Indivision SAGET	SAFER PAYS DE LOIRE	LA MORINIERE COSSE LE VIVIEN	**Vente** **9ha 51a 53ca**	**Favorable dans la mesure où cette mutation conforte les réserves foncières**

N° dossier	*Propriétaire*	*Acquéreur*	*Commune*	*Nature de l'acte*	*Avis*
7 PM	CTS ROBERT LA PETITE REINIERE 53230 COSSE LE VIVIEN	Propriété ALATERRE et GAEC DU PETIT MONT LA GRANDE CUCHE 53230 COSSE LE VIVIEN	LA PETITE REINIERE COSSE LE VIVIEN	**Vente** **9ha 51a 53ca**	**Avis de principe favorable** **(exploitant en place)**
8 PM	M. et Mme LOGEAIS Christian LA CHAUVINIERE 53230 LAVAL	M. LOGEAIS Gwénaël et Mlle HOUDU Karine LA CHAUVINIERE 53230 LAVAL	LA CHAUVINIERE COURBEVEILLE	**Vente** **94a 24ca**	**Avis de principe favorable**
9 PM	EARL LA TOUCHE GUILLET M et MME DUBOURG LA TOUCHE GUILLET 53230 COSSE LE VIVIEN	M. DUBOURG Jacky LA TOUCHE GUILLET 53230 COSSE LE VIVIEN	LA TOUCHE GUILLET COSSE LE VIVIEN	**Vente** **1ha 85a 26ca**	**Avis de principe favorable**
10 PM	EARL LA TOUCHE GUILLET M et MME DUBOURG LA TOUCHE GUILLET 53230 COSSE LE VIVIEN	M. DUBOURG Jacky Serge Michel et Mme GUIBOUX Anne-Sophie, Yvette, Denise LA TOUCHE GUILLET 53230 COSSE LE VIVIEN	LA TOUCHE GUILLET COSSE LE VIVIEN	**Vente** **33a 08ca**	**Avis de principe favorable**
11 PM	M. et Mme Daniel PLANCHARD 7 RUE MONIGA 53230 COSSE LE VIVIEN	M. et Mme ROUSSEAU Alain LA PETITE HERSOUILLERE 53230 COSSE LE VIVIEN	LE PONT RANDOU COSSE LE VIVIEN	**Vente** **7ha 96a 27ca**	**Avis de principe favorable**

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉE AU CONTOURNEMENT ROUTIER DE COSSÉ-LE-VIVIEN

LAVAL, le 30 novembre 2020

PROCÈS VERBAL

Réunion du 18 novembre 2020

Heure de début :..... 10h00
Heure de fin : 12h00
Lieu : ..... Cossé-le-Vivien

Objet : Procès-verbal de la **sixième réunion de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes.**

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à dix heures, s'est réunie en salle Saint-Exupéry de Cossé-le-Vivien, commune siège de la commission, et sous la présidence de Monsieur Alain LAINÉ, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de grande instance de Laval, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de **Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes** constituée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne le 1er juin 2015 et modifiée par délibération du 10 juillet 2017 et du 7 septembre 2020.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents en qualité de titulaire :	
Le Président de la CIAF	- M. Alain LAINÉ
Les maires ou leurs représentants	- M. Christophe LANGOUËT, Maire de Cossé-le-Vivien - M. Loïc DEROUET, Maire d'Astillé - M. Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeveille - M. Dominique COUËFFÉ, Maire de Cosmes
Les propriétaires de biens fonciers non bâtis	- M. Hervé FOUCHER - M. Guenael HAMON - Mme Marie FILIPOT - M. Daniel GIRET - M. Robert BRETON - M. Joseph TONNELIER - M. Dominique RAMAUGER - M. Christian PAILLARD
Les exploitants	- M. Benoit SAGET - M. Philippe TONNELIER - M. Cyril RAIMBAULT - M. Gérard HOCDE - M. Yves TRETON - M. Jean-Luc MOUSSU - M. Bruno PAUTONNIER
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature	- M. Daniel FOURRÉ - M. Nicolas BOILEAU
Conseil départemental	- Mme Nadia BAZUREAU - M. Pierre-Yves BEAUJAN
DDT – Finances publiques	- Monsieur Thierry GIBIER

Secrétariat de la CIAF
Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 23
✉ julie.jegou@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :	- M. Jean-Pierre MALLET, suppléant - M. Gervais COUEFFE, suppléant - M. Eric DUFROS, administration chargée du contrôle (DDT) - Mme Dominique NAIRIÈRE, maître d'ouvrage routier (Conseil départemental – Direction des infrastructures) - M. Laurent CHAUVET, cabinet de géomètres GEOUEST - Mme Emmanuelle BRUNET, bureau d'études environnemental ORÉADE BRÈCHE

Le Président ouvre la séance en indiquant que la CIAF compte 29 membres titulaires, ce qui porte le quorum à 15. Les membres présents titulaires du droit de vote étant au nombre de 25, le Président constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application des articles R.121-4 et R.121-5 du *Code rural.*

Il rappelle que conformément à l'article R.121-17 du *Code rural*, la réunion n'est pas publique et que seuls les membres titulaires et les suppléants pour lesquels les titulaires sont absents ont droit de vote sur les questions qui seront abordées à l'ordre du jour. Les personnes invitées à titre consultatif ne participent pas à la prise de décisions.

Ordre du jour de la présente commission :

- Rappel sur l'état d'avancement de l'opération d'aménagement foncier et bilan de la consultation relative à l'avant-projet,
- Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes,
- Présentation de l'étude d'impact environnementale,
- Présentation de l'organisation de l'enquête publique « PROJET »
- Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes – décision des communes concernées et adoption du financement,
- Examen et accord concernant les projets de mutations entre vifs,
- Présentation des indemnités agricoles et d'une soulte en agriculture de conservation,
- Questions diverses (calendrier, conventions, état d'avancement du projet routier, ...).

LES DIAPORAMAS PRESENTÉS SONT ANNEXÉS AU PRESENT PROCÈS VERBAL

1. Rappel sur l'état d'avancement des opérations et bilan de la consultation relative à l'avant-projet

Après un bref historique de la procédure, Madame JEGOU présente la phase opérationnelle en cours avec l'élaboration du projet d'échanges parcellaire, du programme de travaux connexes et de l'étude d'impact afférente.

Monsieur CHAUVET présente le bilan de la consultation relative à l'avant-projet. Il indique que la commission ne s'est pas réunie afin d'examiner les réclamations en raison du faible nombre de réclamations (3 réclamations), des réponses déjà apportées aux réclamants et de la situation sanitaire.

La CIAF n'émet pas d'observations sur l'organisation de la consultation ni sur le rapport émis.

2. Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes

Monsieur CHAUVET présente les plans parcellaires, le plan des travaux connexes et l'estimatif financier des travaux. Pour les travaux d'hydraulique et de réparation de drainage, il s'agit d'enveloppes prévisionnelles prévues en cas de dégradations liées aux travaux effectués, notamment arrachages de haies.

Concernant la banque d'arbres, Monsieur CHAUVET indique que les calculs sont basés sur une estimation réalisée avant la consultation relative à l'avant-projet et lors du bornage.

Sur le modèle de la banque d'arbre de l'aménagement foncier de la LGV Bretagne Pays de la Loire, il est proposé à la Commission d'adopter une tolérance à 3 stères en cas de déséquilibre des comptes (comptes excédentaires ou déficitaires) et une indemnisation de 17 € par stère. La CIAF n'émet pas d'objection sur ce point. Monsieur LAINÉ indique que le travail sur la banque d'arbre sera entrepris sur ces principes.

Monsieur CHAUVET présente les dates limites de prise de possession des nouvelles parcelles en fonction des cultures.

Monsieur GIRET demande si les haies seront arrachées lors de la prise de possession au 15 août pour les cultures concernées. Monsieur CHAUVET répond par la négative : les haies seront arrachées après la clôture de l'opération, soit au moment de l'arrêté de clôture du Président du Conseil départemental en automne 2021. En effet, l'arrachage des haies doit se faire en automne/hiver afin de préserver la biodiversité.

Monsieur FOUCHER évoque la culture du miscanthus, non cité dans les périodes de prise de possession. Monsieur CHAUVET indique que le miscanthus est absent dans les parcelles échangées.

Monsieur Joseph TONNELIER demande si la part d'exploitants concerné par type de cultures a été étudié. Monsieur CHAUVET répond que ce paramètre n'est pas connu. De plus, l'assolement change chaque année, rendant ce suivi très difficile à l'échelle de l'aménagement foncier.

3. Présentation de l'étude d'impact environnementale

Madame BRUNET présente l'étude d'impact environnementale relative au projet parcellaire et au programme de travaux connexes. Elle indique que le programme de travaux connexes respecte scrupuleusement le schéma directeur.

Monsieur BOILEAU réagit sur le choix du terme « largement compensé » et « incidences positives » liés à l'arrachage et à la plantation de haies. Il explique qu'il faut 30 ans pour qu'une haie nouvellement plantée retrouve une fonctionnalité similaire à une haie arrachée. Il indique que l'évitement reste donc la meilleure des solutions. Madame BRUNET précise que seulement 4,7 km de haies sont arrachés sur les 163 km du périmètre d'étude. Á court terme, les espèces liées aux haies impactées peuvent se reporter sur les haies alentours. Á moyen terme, un effet positif est prévu via une hausse de la biodiversité au vu du linéaire de plantations supérieur aux linéaires arrachés. Le renouvellement du bocage est également un aspect intéressant.

Monsieur BOILEAU alerte sur la problématique du ruissellement via les ornières liées au passage d'engins de travaux, qui entraine un risque de colmatage des cours d'eau (particules fines) en cas de fortes pluies. Madame BRUNET indique que

les travaux connexes sont très limités en terme de linéaire et sans commune mesure avec les travaux du contournement routier. Par ailleurs, les travaux sont réalisés en automne (fortes pluies effectivement possibles) sur demande de l'autorité compétente pour avoir un impact moindre sur la biodiversité. Monsieur CHAUVET complète en précisant que ces travaux sont réalisés sur des terrains privés, comprenant une remise en état et notamment le rebouchage des ornières, afin qu'ils soient conformes à leur utilisation et à leur état initial.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir débattu, le Président propose de délibérer sur la mise à l'enquête du projet d'aménagement et du programme de travaux connexes ainsi établis. Constatant la présence de **25 votants, la majorité absolue pour le vote est de 13 voix**. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Avec 22 voix pour, 2 abstentions et 1 bulletin nul, les membres de la commission émettent un avis favorable à la mise à l'enquête du projet parcellaire et du programme de travaux connexes. Le Président de la CIAF demande au Président du Conseil départemental, conformément à l'article R123-9 du code rural et de la pêche maritime, d'organiser l'enquête publique visée aux articles R123-10 et suivants du CRPM conformément aux dispositions prévues dans les articles L.123-4 et suivants du code de l'environnement.

4. Présentation de l'organisation de l'enquête publique " PROJET "

Madame JEGOU présente l'organisation de l'enquête publique prévue en début d'année 2021. Cette enquête portera sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact afférente.

La CIAF n'émet pas d'observations sur l'organisation de l'enquête publique.

5. Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes - décision des communes concernées et adoption du financement

Madame JEGOU indique que le Département a proposé d'assurer la maitrise d'ouvrage des travaux connexes, en lien étroit avec les Communes concernées. Les communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille, Cosmes ont délibéré afin d'accepter la maitrise d'ouvrage et de la déléguer au Département.

La CIAF n'émet pas d'observations sur la maitrise d'ouvrage des travaux connexes.

6. Examen et accord concernant les projets de mutations entre vifs

Madame JEGOU présente les 8 projets de mutations pour lesquels il est nécessaire que la CIAF donne son accord.

La CIAF n'émet pas d'observations sur ces projets de mutations.

7. Présentation des indemnités agricoles et d'une soulte en agriculture de conservation

Madame JEGOU présente les indemnités agricoles liée aux difficultés d'exploitation (rétrécissement et pointes) et la soulte liée à un type d'agriculture particulier : l'agriculture de conservation des sols.

Monsieur COUËFFÉ demande que l'indemnité octroyée à Monsieur SAGET soit étendue aux autres exploitants concernés par souci d'équité. Monsieur TONNELIER se joint à cette demande. Madame JEGOU répond que le dossier de

Monsieur SAGET concerne un type d'agriculture très spécifique, identifié depuis le début de la procédure d'aménagement foncier, non compensable dans le cadre du classement des sols. En outre, Monsieur CHAUVET indique que le classement des sols garantit à chaque exploitant de retrouver des parcelles de valeur agricole agronomique avant et après aménagement foncier, rendant non nécessaire de compléter la procédure. Il parait très difficile d'accéder à cette demande.

8. Questions diverses (calendrier, conventions, état d'avancement du projet routier, etc.)

Madame JEGOU présente le calendrier prévisionnel de la fin de la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de décalages dus au COVID 19.

Madame JEGOU indique qu'une convention entre le Département et les exploitants/propriétaires sera envoyée fin novembre aux personnes concernées par des plantations de haies afin d'assurer leur pérennité, sur demande de l'autorité compétente.

Madame NAIRIÈRE présente l'état d'avancement du projet routier.

Monsieur TONNELIER indique qu'il avait demandé qu'un espace de 24 mètres soit conservé entre un pylône et le projet routier. Madame NAIRIÈRE indique que le Département a déjà traité cette demande faite antérieurement lors de la concertation sur le projet routier. Le compromis trouvé entre le tracé routier et le parcellaire a été de laisser 8 mètres entre le pylône et le projet routier. Monsieur TONNELIER peut faire une demande dans le cadre de l'enquête publique s'il le souhaite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12 heures et remercie l'ensemble des membres de leur présence.

Le Président de la CIAF, ***La secrétaire de séance,***

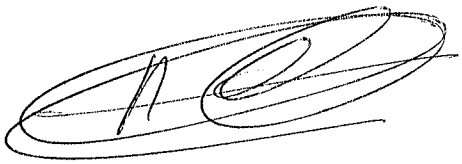

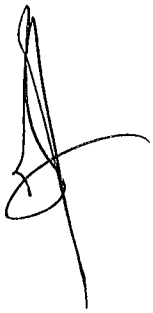

Alain LAINÉ

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉE AU CONTOURNEMENT ROUTIER DE COSSÉ-LE-VIVIEN

LAVAL, le 10 mai 2021

PROCÈS VERBAL

Réunion du 13 avril 2021

Heure de début : 10h00
Heure de fin : 12h00
Lieu : Cossé-le-Vivien

Objet : Procès-verbal de la **septième réunion de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes.**

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix heures, s'est réunie en salle Saint-Exupéry de Cossé-le-Vivien, commune siège de la commission, et sous la présidence de Monsieur Alain LAINÉ, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de grande instance de Laval, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de **Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes** constituée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne le 1er juin 2015 et modifiée par délibération du 10 juillet 2017, du 7 septembre 2020 et du 8 mars 2021.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents en qualité de titulaire :	
Le Président de la CIAF	- M. Alain LAINÉ
Les maires ou leurs représentants	- M. Maurice RADE, 3ème adjoint et désigné par le Maire de Cossé-le-Vivien - M. Loïc DEROUET, Maire d'Astillé - M. Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeveille - M. Dominique COUËFFÉ, Maire de Cosmes
Les propriétaires de biens fonciers non bâtis	- M. Hervé FOUCHER - M. Guenael HAMON - Mme Marie FILIPOT - M. Daniel GIRET - M. Joseph TONNELIER - M. Dominique RAMAUGER - M. Christian PAILLARD
Les exploitants	- M. Philippe TONNELIER - M. Cyril RAIMBAULT - M. Gérard HOCDE - M. Yves TRETON - M. Bruno PAUTONNIER
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature	- M. Jean DEGAND - M. Patrice BOURDAIS
Conseil départemental	- Mme Nadia BAZUREAU - M. Pierre-Yves BEAUJAN
DDT – Finances publiques	- Monsieur Thierry GIBIER
Assistaient également à la réunion à titre consultatif :	- M. Jean-Pierre MALLET, suppléant

Secrétariat de la CIAF
Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 23
✉ julie.jegou@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

	- M. Eric DUFROS, administration chargée du contrôle (DDT) - M. Lionel DUJARRIER, directeur départemental Mayenne, SAFER Pays de la Loire - Mme Dominique NAIRIÈRE, maître d'ouvrage routier (Conseil départemental – Direction des infrastructures) - M. Laurent CHAUVET, cabinet de géomètres GEOUEST - M. Sylvain CHABOT, cabinet de géomètres GEOUEST - Mme Emmanuelle BRUNET, bureau d'études environnemental ORÉADE BRÈCHE - Mme Célia BOUTAN, bureau d'études environnemental ORÉADE BRÈCHE

Le Président ouvre la séance en indiquant que la CIAF compte 29 membres titulaires, ce qui porte le quorum à 15. Les membres présents titulaires du droit de vote étant au nombre de 22, le Président constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application des articles R.121-4 et R.121-5 du *Code rural*.

Il rappelle que conformément à l'article R.121-17 du *Code rural*, la réunion n'est pas publique et que seuls les membres titulaires et les suppléants pour lesquels les titulaires sont absents ont droit de vote sur les questions qui seront abordées à l'ordre du jour. Les personnes invitées à titre consultatif ne participent pas à la prise de décisions.

Ordre du jour de la présente commission :

- Rappel sur l'état d'avancement de l'opération d'aménagement foncier,
- Présentation du rapport du commissaire enquêteur,
- Bilan de l'enquête publique « PROJET » et examen des réclamations,
- Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes (VOTE),
- Rappel concernant la banque d'arbres,
- Calendrier général concernant les travaux connexes,
- Examen et accord concernant les projets de mutations entre vifs,
- Questions diverses (conventions, état d'avancement du projet routier…).

LES DIAPORAMAS PRESENTÉS SONT ANNEXÉS AU PRESENT PROCÈS VERBAL

1. Rappel sur l'état d'avancement de l'opération d'aménagement foncier

Après un bref historique de la procédure, Monsieur BEAUJAN présente la phase opérationnelle en cours avec la finalisation du projet d'échanges parcellaire et du programme de travaux connexes.

2. Présentation du rapport du commissaire enquêteur

Mme JEGOU rappelle que l'enquête publique relative au projet parcellaire, au programme de travaux connexes et à l'étude d'impact a eu lieu du 1er février au 5

mars 2021. Elle présente également le contenu du rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions

La CIAF n'émet pas d'observations sur l'organisation de l'enquête publique ni sur les conclusions du commissaire enquêteur.

3. Bilan de l'enquête publique « PROJET » et examen des réclamations

Monsieur CHAUVET présente le bilan de l'enquête publique « PROJET ». Il indique que 5 réclamations ont été déposées.

Monsieur CHAUVET, Madame BRUNET et Madame JEGOU présentent les 5 réclamations et répondent aux questions de la CIAF.

Aucun réclamant n'ayant demandé à être auditionné par la CIAF, le Président rappelle que les membres de la commission ayant porté réclamation ainsi que les tiers concernés seront invités à quitter la salle lors de la lecture, l'examen et de la prise de décision sur leur observation, dans un souci d'impartialité et d'équité par rapport aux réclamants non-membres de CIAF et qui ne peuvent s'exprimer.

Monsieur TONNELIER Philippe s'interroge sur la mise à jour des plans d'épandage suite au nouveau plan parcellaire. Monsieur BEAUJAN indique que la réactualisation des plans d'épandage sera prise en charge financièrement par le Conseil départemental en tant que maitre d'ouvrage du contournement routier (ouvrage qui induit la mise à jour des plans d'épandage). Il invite les exploitants concernés à solliciter le Département pour le remboursement des frais engagés. En revanche, la réalisation administrative du plan d'épandage est à la charge de l'exploitant.

Monsieur TONNELIER Joseph souhaite connaitre la date de réattribution des reliquats fonciers. Monsieur DUJARRIER indique que ces terrains appartenant à la SAFER seront soumis, après la clôture de l'aménagement foncier via la procédure règlementaire d'attribution qui devrait être engagée début 2022 (publication sur le site Vigifoncier, analyse des candidatures et attributions en comité technique SAFER). Monsieur DUJARRIER précise également que les terrains concernés sont sous convention d'occupation précaire jusqu'à l'été 2021. La question de l'exploitation de ces parcelles sera posée entre la clôture de l'aménagement foncier et la revente des terrains.

L'examen des réclamations est détaillé dans le tableau ci-après :

N°	NOM	DATE	COMMUNE	PARCELLE	RECLAMATION	Information / AVIS de la CIAF
1	GAEC Gambert (exploitant) M. MOUSSU (propriétaire)	13/02/2021	COSSE-LE-VIVIEN	ZM 110	Demande le comblement de la cavité creusée en bord de cours d'eau *Le Raguenard* pour l'abreuvement du bétail sur une parcelle nouvellement attribuée à M. GAMBERT/M. MOUSSU.	La reprise de berge limitera son érosion, permettra de supprimer un point noir de pollution avec le bétail qui descend dans le lit du ruisseau et facilitera l'entretien de la bande enherbée positionnée en bordure du ruisseau. Les matériaux nécessaires seront locaux (sur site). À l'unanimité moins une abstention, la CIAF : - propose de reprendre la berge du cours d'eau pour éviter la descente du bétail dans le cours d'eau
2	GAEC Gambert (exploitant) M. MOUSSU (propriétaire)	13/02/2021	COSSE-LE-VIVIEN	ZM 110	La haie référencée A12 (170 ml) à arracher est composée d'une clôture de barbelés et ronces classée sans taux de conservation. Le réclamant estime que le parcellaire n'est pas concerné par une mesure de plantation de haie.	La plantation PP12 (395 ml) est une mesure compensatoire à l'arrachage A12 mais correspond également à une mesure d'amélioration permettant une continuité écologique de type « trame verte » jusqu'au bord du ruisseau de Cossé. Cette liaison trame verte-trame bleue est très pertinente pour la faune et la flore et apporte une plus-value au programme des travaux connexes. Ainsi, cette haie doit être conservée. À l'unanimité moins une abstention, la CIAF : - propose de réduire la longueur de la haie PP12 à environ 200 ml, plantée à compter de la ripisylve du ruisseau de Cossé
3	M. GIRET	17/02/2021	ASTILLE	ZA 108	Demande d'enlèvement d'un tas de souches et branchages sur une parcelle d'attribution ZA108 (côté chemin rural et RD124)	M. GIRET, membre de la CIAF, sort de la salle et ne prend pas part au vote. À l'unanimité, la CIAF : - décide d'enlever les souches de la parcelle d'attribution

4	M. CHOHIN	23/02/2021	COSSE-LE-VIVIEN	ZB104 et ZB105	Demande de plantation d'une haie d'environ 180 ml entre la parcelle 104 et l'accès de la route jusqu'à la parcelle 105	Cette demande augmente le linéaire bocager à planter par rapport au projet initial et renforce les continuités écologiques en connectant plusieurs haies à plat à enjeu hydraulique (enjeu très fort). Il est précisé que la gestion et l'entretien de ces haies complémentaires seront assurées par le propriétaire / exploitants (comme pour les autres conventions). À l'unanimité, la CIAF : - approuve cette demande de plantation de haie à plat d'environ 180 m
5	M. TONNELIER	05/03/2021	COSSE-LE-VIVIEN	Non précisé	Souhait que les échanges fonciers tiennent compte de la valeur biologique du sol (humus, phosphore, potassium, etc.). Une parcelle réattribuée dans le cadre des échanges fonciers n'a pas été cultivée depuis au moins 5 ans. Une autre parcelle est exploitée sans équilibre des sols. Demande le même traitement qu'une agriculture biologique ou agriculture de conservation des sols, soit une compensation financière.	M. TONNELIER Philippe et Joseph, membres de la CIAF, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. À l'unanimité moins cinq abstentions, la CIAF : - considérant que le compte de M. Tonnelier Philipe est équilibré en nombre de points, la CIAF désapprouve la demande du réclamant et indique que le choix des terres et leur qualité ne peut être remis en question à ce stade de la procédure d'aménagement foncier

Les décisions prises au cours de cette commission seront notifiées individuellement à chacun des réclamants et tiers concernés dans les prochaines semaines, eu égard aux accords délivrés par les autorités compétentes.

4. **Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes (VOTE)**

Madame JEGOU indique que l'autorité environnementale préconise de nouvelles mesures compensatoires liées au bocage et aux milieux aquatiques. Ainsi, il est proposé la mesure compensatoire C3, sur une parcelle de reliquat foncier appartenant à la SAFER (voir diaporama ci-joint) :

- 157 ml de haies
- 300 m^2 de mare

Madame JEGOU présente également une proposition de modification de linéaire de haies à planter au lieu-dit *La Mouchardière*, afin de créer 39 ml de haies supplémentaires et de maintenir 2 entrées pour l'exploitation des terrains. Cette adaptation permet de renforcer la continuité écologique de la trame verte en connectant les haies PP20 et PP21.

La CIAF n'émet pas d'observations sur ces deux propositions.

Madame BRUNET rappelle les grandes lignes du schéma directeur environnemental ayant conduit à l'élaboration du programme de travaux connexes. Monsieur CHAUVET rappelle les quantitatifs correspondants aux travaux à réaliser et le plan des travaux prévus. Ce plan sera modifié pour intégrer les réponses aux réclamations de l'enquête publique, la mesure compensatoire C3 demandée par l'autorité environnementale et l'adaptation de la trame verte au lieu-dit *La Mouchardière.*

Considérant les décisions portées sur chacune des réclamations, la CIAF approuve à 21 voix pour et 1 abstention la proposition du projet parcellaire et du programme de travaux connexes ainsi modifiée et demande à son secrétariat de soumettre cette nouvelle proposition au Préfet pour recueillir les accords et autorisations au titre des autres législations (article R.121-29 du *Code rural et de la pêche maritime*).

5. **Rappel concernant la banque d'arbres**

Monsieur CHAUVET rappelle le principe de la banque d'arbre et indique quels comptes seront compensés en arbre sur pied et, en l'absence de bois disponible, par une indemnité fixée à 17 €/stère par la CIAF du 18 novembre 2020.

Monsieur TONNELIER Philippe indique qu'il n'a pas usage du bois de chauffage et demande si ce bois peut être remis dans la banque d'arbre au bénéfice d'autres propriétaires déficitaires. Monsieur CHAUVET répond que chaque propriétaire se voit créditer d'un nombre de stère afin de compenser un déficit, principe acté par la CIAF lors de la mise en place de la banque d'arbre. Monsieur TONNELIER Philippe confirme qu'il fera le bois correspondant à son compte de propriété.

La CIAF n'émet pas d'observations sur la banque d'arbres.

6. **Calendrier général concernant les travaux connexes,**

Madame JEGOU présente le calendrier prévisionnel de la clôture de la procédure d'aménagement foncier et des travaux connexes, sous réserve de décalages dus au COVID 19. La clôture de l'aménagement foncier interviendra en octobre 2021. Les travaux connexes débuteront également en octobre 2021.

7. Examen et accord concernant les projets de mutations entre vifs

Madame JEGOU présente les 5 projets de mutations pour lesquels il est nécessaire que la CIAF donne son accord. La CIAF n'émet pas d'observations sur ces projets de mutations.

8. Questions diverses (conventions, état d'avancement du projet routier…)

Madame JEGOU indique qu'une partie des conventions envoyée en février 2021 n'a pas été récupéré, et alerte sur le fait que ces conventions sont nécessaires pour demander l'arrêté d'autorisation de travaux aux services de l'État.

Madame JEGOU présente les mesures compensatoires liées aux 18 grumes à Grand capricorne concernées par les arrachages. Ces fûts devront être déposés à proximité d'arbres récepteurs identifiés. Un rendez-vous individuel sera proposé en mai 2021 avec les exploitants attributaires concernés par les mesures compensatoires par Madame BOUTAN (bureau d'étude Oréade Brèche).

Madame NAIRIÈRE présente l'état d'avancement du projet routier.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit probablement de la dernière CIAF et remercie les membres de la commission pour la qualité des échanges réalisés depuis la 1ère commission en 2015, jusqu'à l'approbation du projet définitif ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12 heures et remercie l'ensemble des membres de leur présence.

Le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,	***La secrétaire de séance,***
Alain LAINÉ	***Julie JEGOU***

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Tableau d'Assemblage

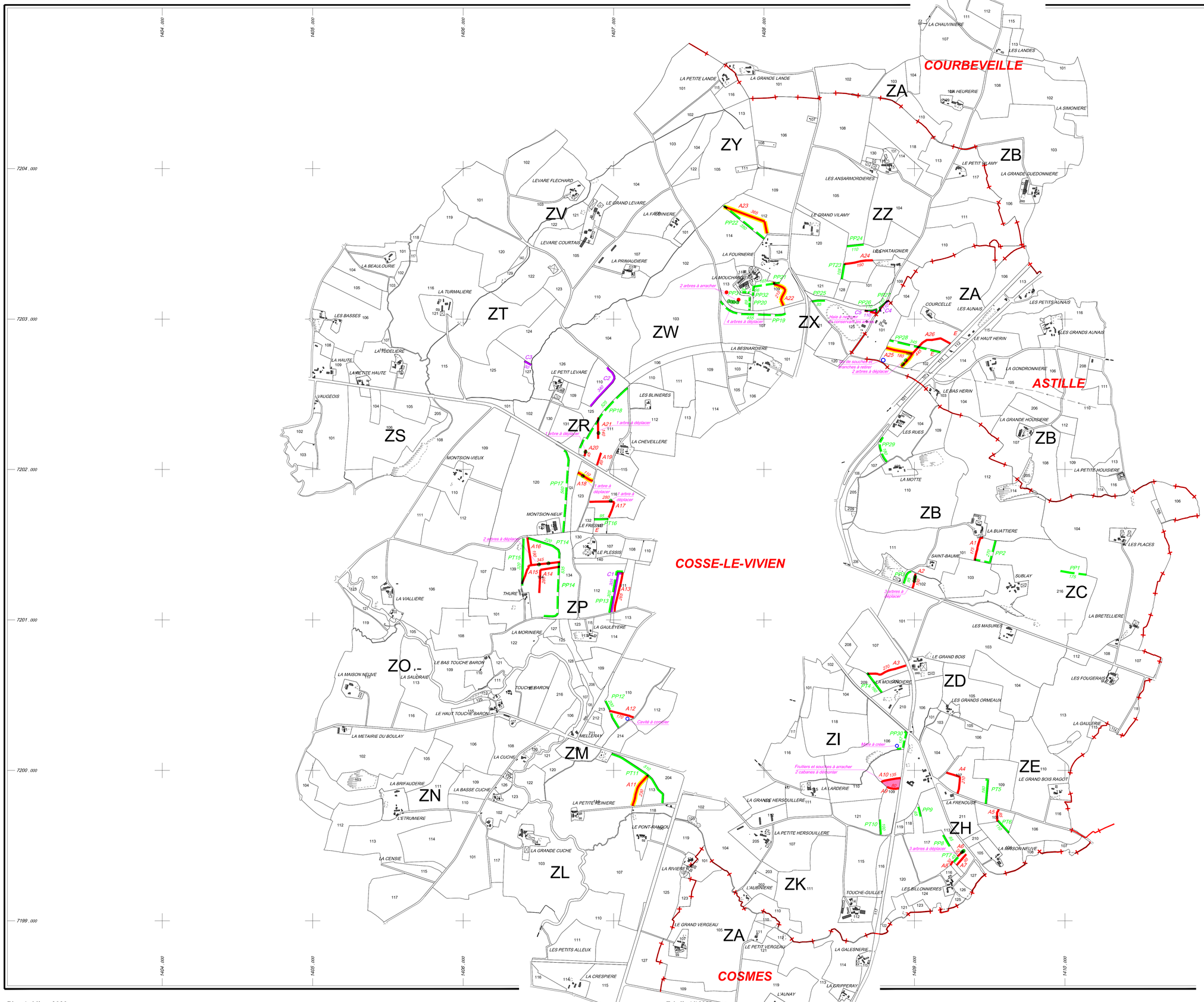

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

DE COSSE LE VIVIEN - COSMES

ASTILLE - COURBEVEILLE

PROJET

TRAVAUX CONNEXES

Plan modifié suite aux décisions de la CIAF dans sa séance du 13/04/2021

LEGENDE

- A1 — Haies à arracher
- A1 — Haies à arracher y compris apport de terre végétale
- Arbre à arracher
- Arbre à déplacer
- PT1 — Plantations sur talus à créer
- PP1 — Plantations à plat à créer
- C1 — Clôture à poser
- E — Entrée de champ

Echelle 1/10000

Plan établi en 2020
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Cabinet GEOUEST
26, rue Jacques-Yves Cousteau
BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél : 02-51-37-27-30

Echelle : 1/10000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215300773-20200305-2020-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2020
Publication : 06/03/2020

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la maison de communauté de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie	X			
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas	X			
M. HAMON Guénaël	X			
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal		X		M. BONZAMI Jean-Luc
Mme POILPRÉ Stéphanie		X		Mme ROUSSELET Véronique
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	*21*	*2*		
Date de convocation : 28/02/2020 / Secrétaire de séance : M. DOREAU Jean Sébastien				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23				

◆◆◆

2020-03-22

Aménagement foncier : régularisation du classement de divers chemins

2020-03-22

Aménagement foncier : régularisation du classement de divers chemins

M. FOUCHER, adjoint, expose que compte-tenu de l'avancement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur la commune de Cossé-le-Vivien dans le cadre du contournement routier, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de créations, suppressions et modifications de voies communales et chemins ruraux référencées sur le plan d'ensemble.

M. FOUCHER présente le plan. Les créations, suppressions et modifications sont les suivantes :

Etat des voies communales ou chemins ruraux supprimés			Etat des voies communales ou chemins ruraux modifiés ou créés		
N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2	N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2
1	331	767	1	340	3121
2	213	698	2	576	2821
3	134	1082	3	157	1484
4	87	419	4	127	1140
5	575	2439	5	137	2052
6	91	346	6	209	1894
7	206	955	7	276	1391
8	314	1494	8	118	1105
9	256	985	9	96	724
10	103	534	10	375	3063
11	278	1662	11	340	2510
12	244	1335	12	566	3859
13	158	879	13	252	1907
14	44	237	14	151	398
15	210	1586	15	100	1120
16	170	1004	16	842	7018
17	456	2272			
TOTAL	3565	17044	TOTAL	1212	7290

Etat des voies communales ou chemins ruraux supprimés dans l'emprise du contournement			Etat des voies communales ou chemins ruraux modifiés ou créés dans l'emprise du contournement		
N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2	N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2
A	38		A	373	
B	192		B	675	
C	438		C	448	
D	236		D	675	
E	373		E	383	
TOTAL	1277		TOTAL	2554	

M. FOUCHER précise par ailleurs que la commission urbanisme du 27 février 2020 a donné un avis favorable à l'intégration dans le domaine public du chemin privé du Petit Levaré (courrier de M. Landelle) : cession à titre gratuit, frais à charge du cédant, chemin à mettre aux normes (structure, fossés, largeur) si nécessaire par le cédant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ainsi que le plan présenté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Cossé-le-Vivien, le 5 mars 2020
Le maire,
Christophe LANGOUËT

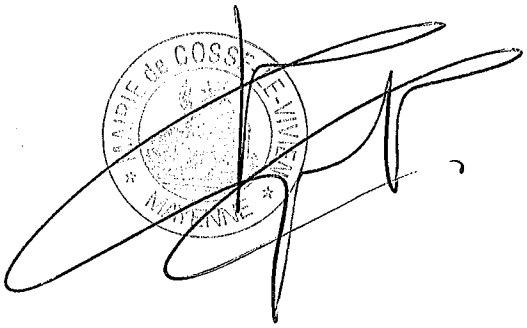

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Tableau d'Assemblage

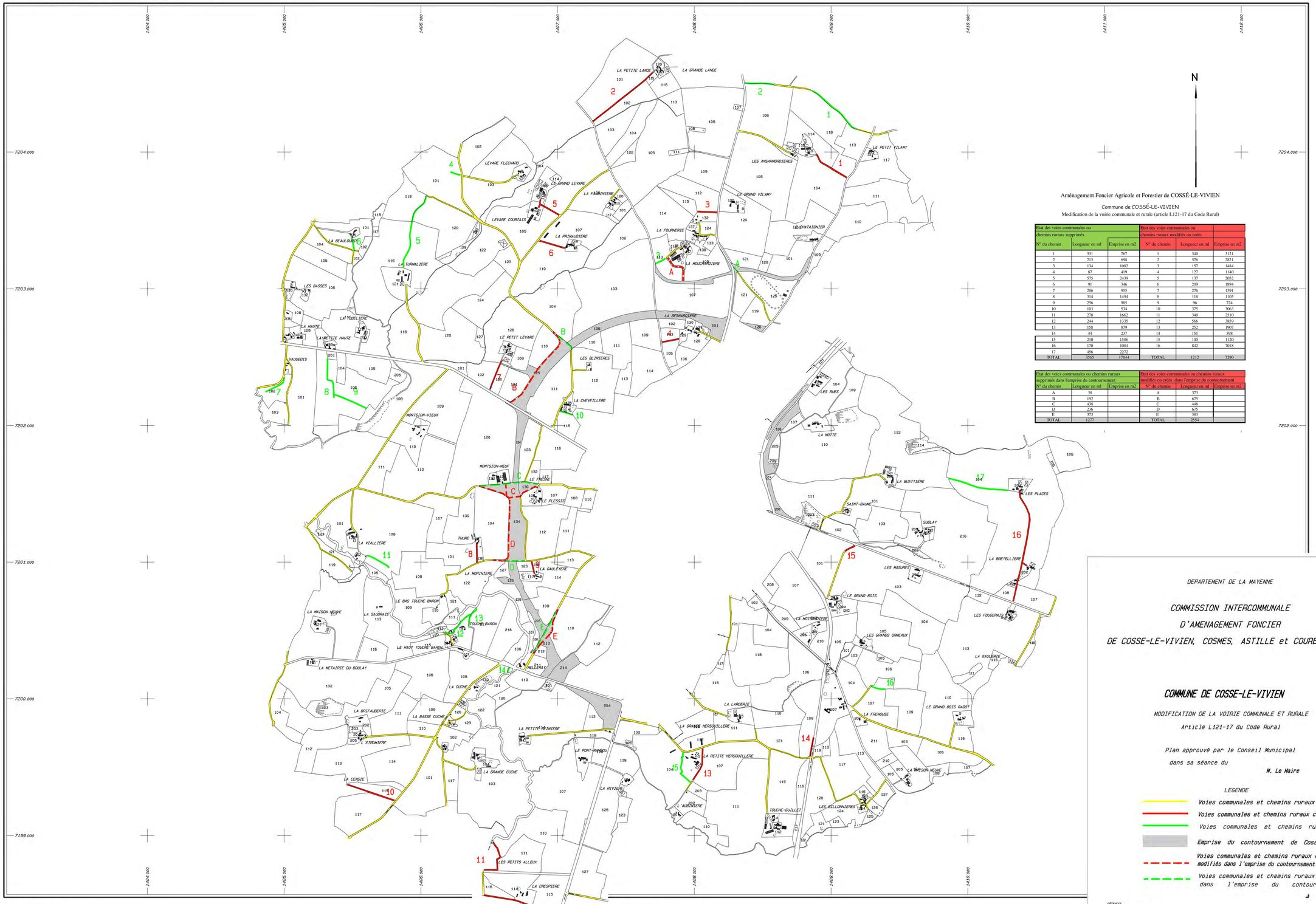

Aménagement Foncier Agricole et Forestier de COSSÉ-LE-VIVIEN

Commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

Modification de la voirie communale et rurale (article L121-17 du Code Rural)

Etat des voies communales ou chemins ruraux supprimés			Etat des voies communales ou chemins ruraux modifiés ou créés		
N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2	N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2
1	331	767	1	340	3121
2	213	698	2	576	2821
3	134	1082	3	157	1484
4	87	419	4	127	1140
5	575	2439	5	137	2052
6	91	346	6	209	1894
7	206	955	7	276	1391
8	314	1494	8	118	1105
9	256	985	9	96	724
10	103	534	10	375	3063
11	278	1662	11	340	2510
12	244	1335	12	566	3859
13	158	879	13	252	1907
14	44	237	14	151	398
15	210	1586	15	100	1120
16	170	1004	16	842	7018
17	456	2272			
TOTAL	3565	17044	TOTAL	1212	7290

Etat des voies communales ou chemins ruraux supprimés dans l'emprise du contournement			Etat des voies communales ou chemins ruraux modifiés ou créés dans l'emprise du contournement		
N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2	N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2
A	38		A	373	
B	192		B	675	
C	438		C	448	
D	236		D	675	
E	373		E	383	
TOTAL	1277		TOTAL	2554	

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE COSSE-LE-VIVIEN, COSMES, ASTILLE et COURBEVEILLE

COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE
Article L121-17 du Code Rural

Plan approuvé par le Conseil Municipal
dans sa séance du

M. Le Maire

LEGENDE

- Voies communales et chemins ruraux conservés
- Voies communales et chemins ruraux créés ou modifiés
- Voies communales et chemins ruraux supprimés
- Emprise du contournement de Cossé-Le-Vivien
- Voies communales et chemins ruraux créés ou modifiés dans l'emprise du contournement
- Voies communales et chemins ruraux supprimés dans l'emprise du contournement

GEOUEST
26, Rue Jacques-Yves Cousteau
BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02-51-37-27-30

Echelle : 1/10000

Plan établi en 2020
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

République Française
Département de la Mayenne

Astillé

Mairie d'Astillé

Hôtel du département
39, rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
12 OCT. 2020
COURRIER ARRIVÉ

Le 8 octobre 2020

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET : Commission intercommunale d'aménagement foncier

Désignation des pièces	Transmis
Bonjour, Vous trouverez ci-joint : - Trois exemplaires du plan approuvé par le Conseil Municipal - Délibération du Conseil Municipal Restant à votre disposition pour tous renseignemens complémentaires. Salutations	☐ Pour avis ☐ Pour information ☐ Pour attribution ☒ Pour suite à donner ☐ Pour signature ☐ En retour

Observations

Le Maire
Loïc DEROUET

Rue de la mairie – 53230 ASTILLE – Tél. 02 43 98 83 86 – Fax 02 43 91 77 31
Courriel : astille@wanadoo.fr- Site internet : www.astille.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 053-215300112-20200924-20200924DELIB05-DE

République Française
Département de la Mayenne

Astillé

Mairie d'Astillé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Fabien MIELCAREK.
Excusé : Stéphane TESSIER.
Absent : Roland DENUAULT

Nombres de conseillers en exercice	: 15
Quorum	: 08
Présents	: 13
Votants :	: 13

Madame HESSANT Angéline a été élue secrétaire de séance
Date de la convocation : 17 septembre 2020

Le conseil municipal ainsi convoqué, dans la forme et les délais légaux et le quorum étant atteint, peut donc valablement délibérer.

202000924 DELIB 05 – CONTOURNEMENT DE COSSE LE VIVIEN : MODIFICATION DES VOIES ET CHEMINS RURAUX

Le maire donne lecture d'une lettre en date du 18 février 2020 du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le contournement routier de Cossé-le-Vivien.
Il présente le plan d'ensemble au 1/5 000ème de ces propositions sur les voies communales et chemins ruraux.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

DÉCIDE

- d'approuver le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement
- de créer les chemins ruraux suivants : chemin rural du lieu-dit « Courcelle » numéro 01et chemins ruraux 02 et 03 dit « Les petits aunais », chemins de couleur rouge sur le plan d'ensemble.
- de supprimer les chemins ruraux suivants : portions de chemin ruraux numéro 01 en bifurcation du chemin rural « La grande houisière » et des numéros 02 et 03 tiré du chemin rural dit « la petite houisière » au vu du plan d'ensemble 1/500ème joint à la demande de la CIAF, chemins en vert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
-

Pour extrait certifié conforme, le 05 octobre 2020
Le Maire,

MAIRIE D'ASTILLÉ (Mayenne)

Loïc DEROUET

La présente délibération peut, si elle contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

ASTILLE (Mayenne)

Tableau d'Assemblage

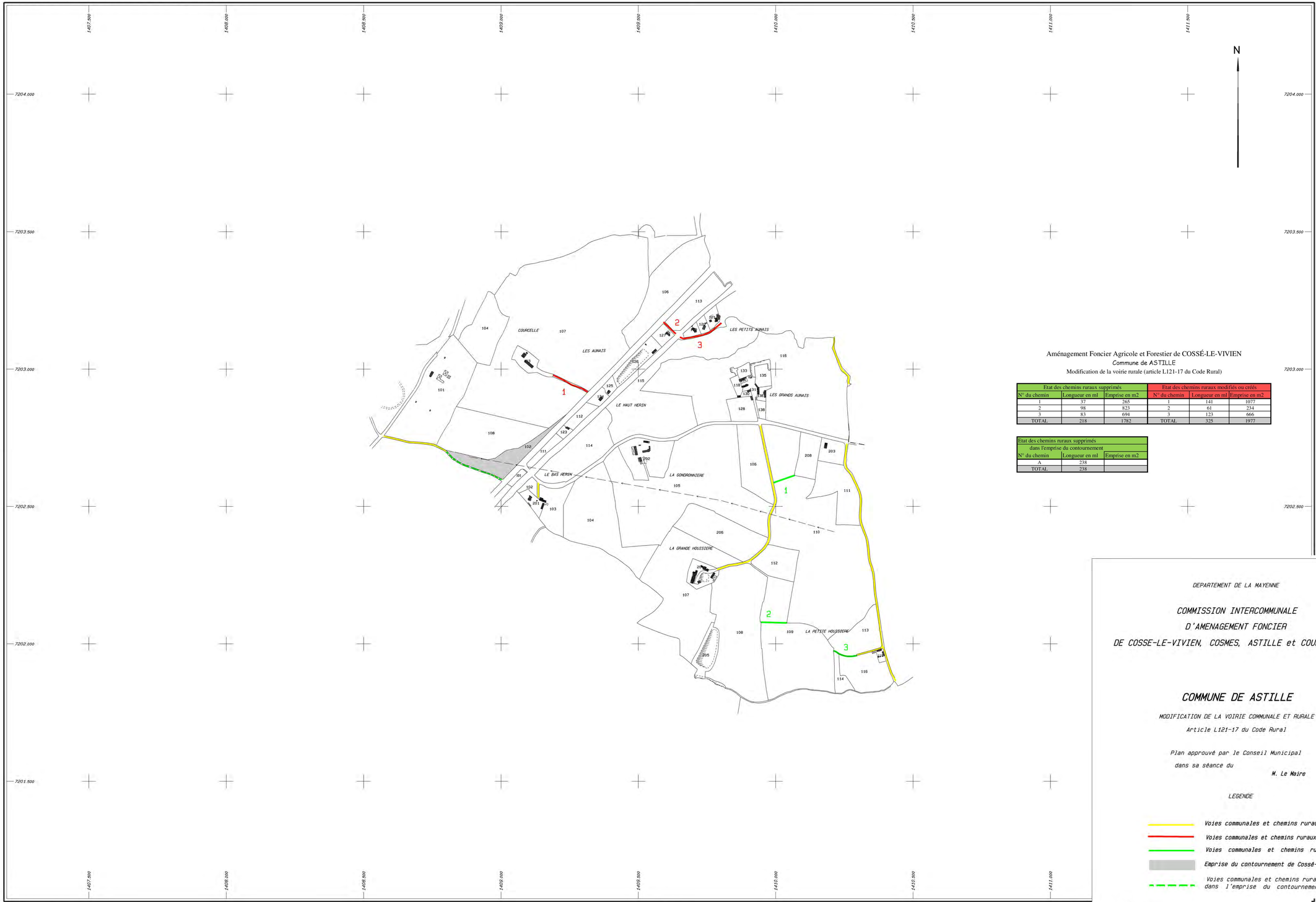

Aménagement Foncier Agricole et Forestier de COSSÉ-LE-VIVIEN
Commune de ASTILLE
Modification de la voirie rurale (article L121-17 du Code Rural)

Etat des chemins ruraux supprimés			Etat des chemins ruraux modifiés ou créés		
N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2	N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2
1	37	265	1	141	1077
2	98	823	2	61	234
3	83	694	3	123	666
TOTAL	218	1782	TOTAL	325	1977

Etat des chemins ruraux supprimés dans l'emprise du contournement	
N° du chemin	Longueur en ml / Emprise en m2
A	238
TOTAL	238

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE COSSE-LE-VIVIEN, COSMES, ASTILLE et COURBEVEILLE

COMMUNE DE ASTILLE

MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE
Article L121-17 du Code Rural

Plan approuvé par le Conseil Municipal
dans sa séance du
M. Le Maire

LEGENDE

- Voies communales et chemins ruraux conservés
- Voies communales et chemins ruraux créés ou modifiés
- Voies communales et chemins ruraux supprimés
- Emprise du contournement de Cossé-Le-Vivien
- Voies communales et chemins ruraux supprimés dans l'emprise du contournement

GEQUEST
26, Rue Jacques-Yves Cousteau
BP 50352
35589 LA RICHE SUR YON CEDEX
Tél : 02-51-37-27-30

Echelle : 1/5000

Plan établi en 2020
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/5000

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE DE COSMES

N°2020-34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique COUEFFE, Maire.

Etaient présents : Ms : BELLANGER, RAMAUGER, DONNÉ, DELAMOTTE, CHASLE, FAVRY, PALIERNE, et Mmes CROISSANT, BEYLICH.

Absent excusé : M. CORDIER

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Cécile CROISSANT

Date de convocation : 9 juillet 2020

APPROBATION DE PROJET DE MODIFICATION DU RESEAU DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Le maire donne lecture d'une lettre en date du 18 février 2020 du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le contournement routier de Cossé-le-Vivien.

Il présente le plan d'ensemble au 1/5 000ème de ces propositions sur les voies communales et chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

D É C I D E

- d'approuver le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (ou d'approuver le projet avec les modifications suivantes : liste des modifications décidées) ;
- de créer les chemins ruraux suivants (les préciser) ; chemin de la Galesnerie.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
A Cosmes, le 23 juillet 2020

Le Maire,

MAIRIE DE COSMES (Mayenne) 53230

Dominique Couëffé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215300757-20200721-2020-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2020
Affichage : 23/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSMES (Mayenne)

Tableau d'Assemblage

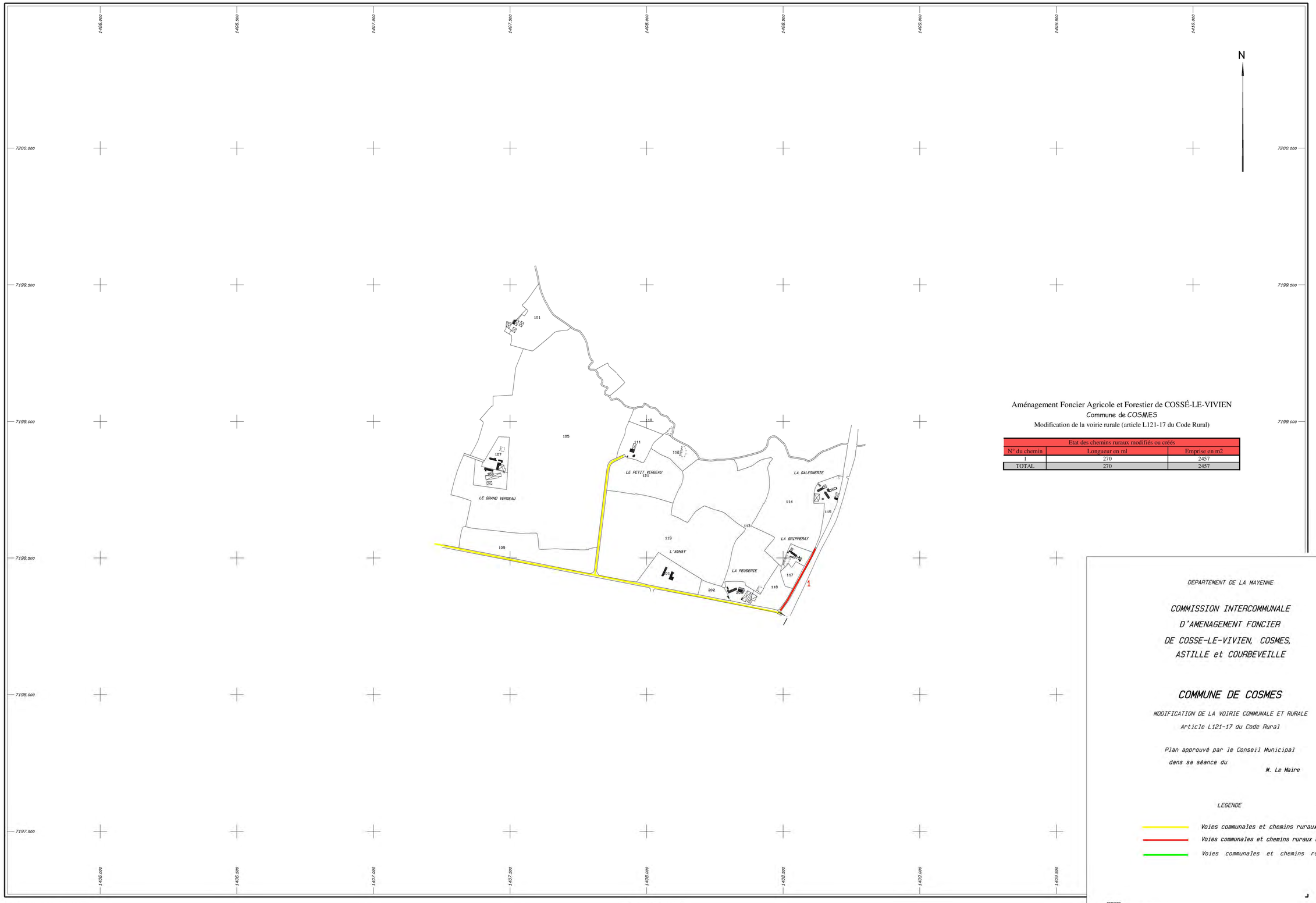

Aménagement Foncier Agricole et Forestier de COSSÉ-LE-VIVIEN
Commune de COSMES
Modification de la voirie rurale (article L121-17 du Code Rural)

Etat des chemins ruraux modifiés ou créés		
N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2
1	270	2457
TOTAL	270	2457

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE COSSE-LE-VIVIEN, COSMES,
ASTILLE et COURBEVEILLE

COMMUNE DE COSMES

MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE
Article L121-17 du Code Rural

Plan approuvé par le Conseil Municipal
dans sa séance du
M. Le Maire

LEGENDE

- Voies communales et chemins ruraux conservés
- Voies communales et chemins ruraux créés ou modifiés
- Voies communales et chemins ruraux supprimés

GEQUEST
26, Rue Jacques-Yves Cousteau
BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02-51-37-27-30

Echelle : 1/5000

Plan établi en 2020
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/5000

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 053-215300823-20200716-20200708-DE

République Française
Département de la Mayenne
Commune de Courbeveille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

L'an 2020, le 16 juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Courbeveille s'est réuni à la salle de Loisirs, en raison de l'état sanitaire lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 9 juillet 2020.

Étaient présents : AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, BRETON Robert, BANNIER Géraldine, CHEVALIER Angélique, DELAFOSSE Dominique, DUBOIS Laurent, GASPARD François, GAUVIN Mathias, JAMIN BOUHOURS Jérôme, LECLAIR Céline, POINTEAU Sandra, TOURTE Alexandra.

Formant la majorité des membres en exercice (15)

Absent : MOURRAINE Philippe,

CHEVALIER Angélique **est nommée secrétaire de séance**

20200708 Contournement de Cossé-le-Vivien – modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales

Le maire donne lecture d'une lettre en date du 01 juillet 2020 du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le contournement routier de Cossé-le-Vivien.

Il présente le plan d'ensemble au 1/5 000ème de ces propositions sur les voies communales et chemins ruraux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE :**

- d'**APPROUVER** le projet avec les modifications suivantes proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :
- de **SUPPRIMER** les chemins ruraux suivants : chemins 1 (331 ml) et 2 (213 ml) du plan soit 544 ml avec une emprise de 1913 m2 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 21/07/2020
Jean-Noël AMBROIS, maire de Courbeveille

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COURBEVEILLE (Mayenne)

Tableau d'Assemblage

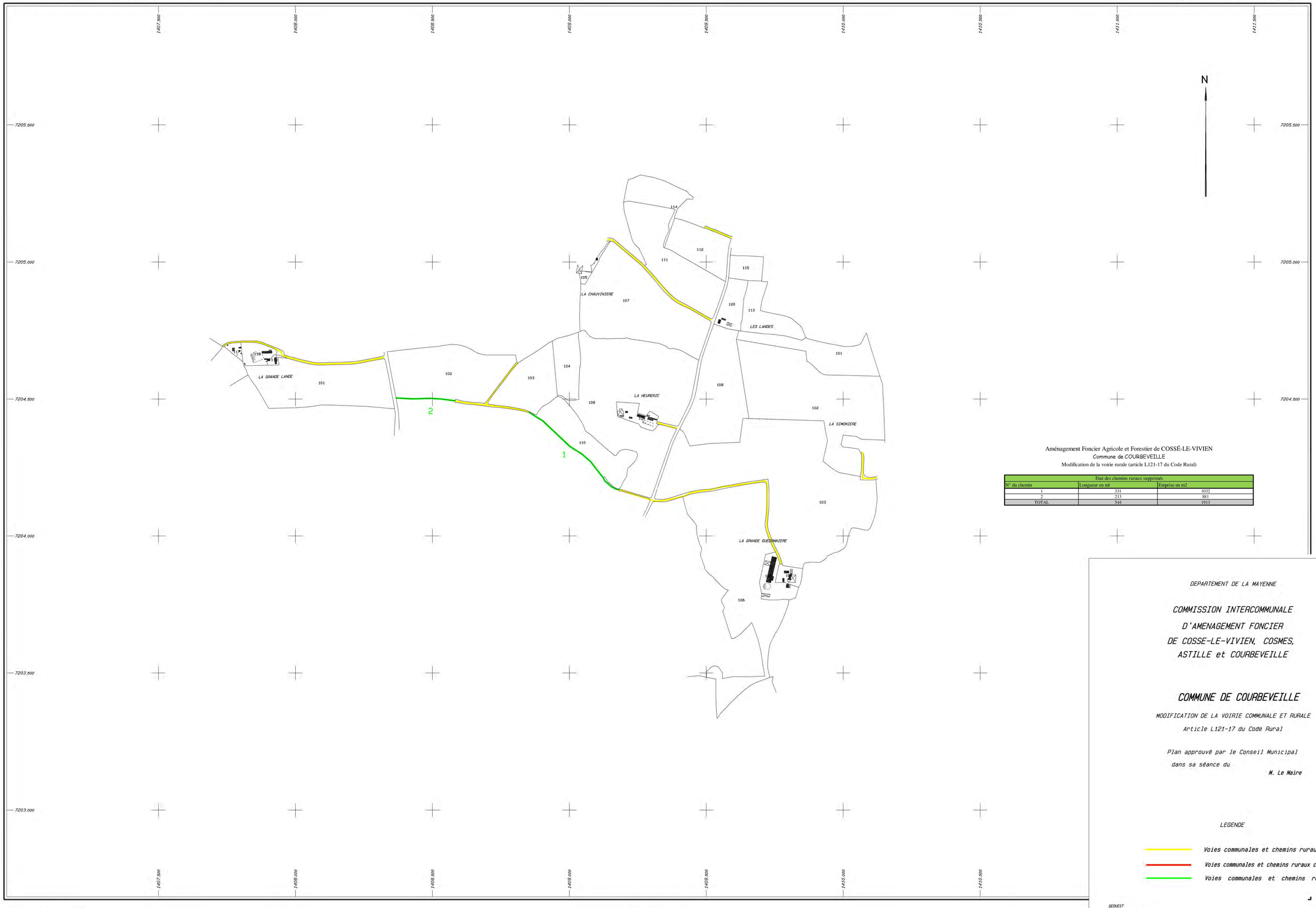

Aménagement Foncier Agricole et Forestier de COSSÉ-LE-VIVIEN
Commune de COURBEVEILLE
Modification de la voirie rurale (article L121-17 du Code Rural)

Etat des chemins ruraux supprimés		
N° du chemin	Longueur en ml	Emprise en m2
1	331	1032
2	213	881
TOTAL	544	1913

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE COSSE-LE-VIVIEN, COSMES,
ASTILLE et COURBEVEILLE

COMMUNE DE COURBEVEILLE

MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE
Article L121-17 du Code Rural

Plan approuvé par le Conseil Municipal
dans sa séance du

M. Le Maire

LEGENDE

- Voies communales et chemins ruraux conservés
- Voies communales et chemins ruraux créés ou modifiés
- Voies communales et chemins ruraux supprimés

GEOUEST
26, Rue Jacques-Yves Cousteau
BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02-51-37-27-30

Echelle : 1/5000

Plan établi en 2020
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/5000

LA MAYENNE
Le Département

Étude d'impact de l'aménagement foncier lié au projet de contournement de Cossé-le-Vivien – RD771

Bilan environnemental
de l'Avant-projet

Novembre 2019

Oréade-Brèche
ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT
5, rue des éoliennes - 17220 Saint Médard d'Aunis
☎ : 05 46 35 91 86 - Fax : 05 46.35 87 94
s.rivain@oreade-breche.fr
www.oreade-breche.fr

Sommaire

1 CONTEXTE 2

1.1 Objet de l'étude 2

1.2 Etat d'avancement des opérations 3

1.3 Objectifs et contenu du bilan environnemental 4

2 BILAN ENVIRONNEMENTAL DE L'AVANT-PROJET 6

2.1 Etat sommaire des travaux connexes 6

2.2 Bilan environnemental 6

2.2.1 Linéaires bocagers 6

2.2.2 Arbres isolés 8

2.2.3 Boisements 8

2.2.4 Milieux aquatiques et milieux humides 9

2.2.5 Autres milieux naturels sensibles 9

2.2.6 Patrimoine culturel et touristique 10

3 CONCLUSION 12

1 CONTEXTE

1.1 Objet de l'étude

Cette étude est suscitée par le projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien, qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 16 septembre 2015. Il se compose :

- d'un contournement de la RD771, à l'ouest du bourg d'une longueur de 5,1 km,
- d'un barreau à l'est de la RD771- nord RD4 une longueur de 1,1 km.

Afin de fournir à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'opportunité d'une telle opération, et de fixer ses modalités de mise en œuvre, une étude d'aménagement a été réalisée, conformément aux dispositions des articles L 121-1, L 121-13 et R 121-20 du Code rural.

Dans le cadre de l'application de l'article L123.24 du Code rural, qui fait obligation au maître d'ouvrage de réparer les préjudices de l'ouvrage sur le foncier, une opération d'aménagement foncier peut être engagée.

Cette étude fait suite au choix de la CIAF en date du 30 juin 2015 concernant l'opportunité de réaliser un aménagement foncier pour réparer les dommages de la route. Le périmètre d'étude de l'état initial environnemental s'étend sur une superficie de 3 116 ha. L'étude du périmètre de l'aménagement foncier s'étend sur environ 2 310 ha, incluant les emprises du contournement routier de Cossé-Le-Vivien. Sur cette zone d'étude, les communes étudiées dans le présent dossier sont Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes.

Figure 1. Périmètre d'étude

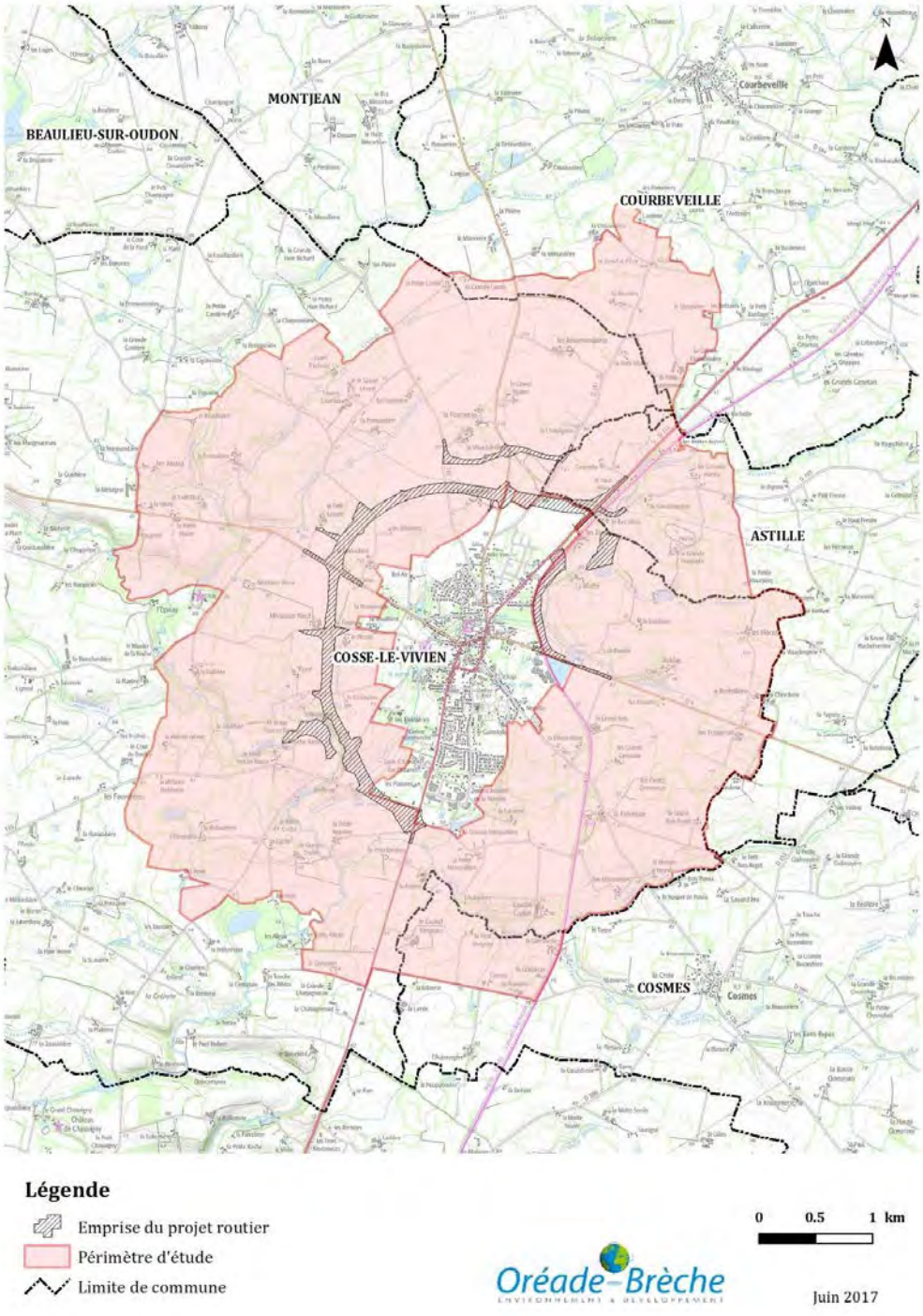

Source : Etude d'aménagement foncier lié au projet de contournement de Cossé-Le-Vivien, août 2017

Un arrêté préfectoral de prescriptions environnementales a été pris en date du 25 mai 2018. Enfin, l'arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant l'AFAFE a été signé le 29 mai 2018.

1.2 Etat d'avancement des opérations

L'étude d'aménagement foncier menée en 2017 a permis à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de se prononcer sur la pertinence d'engager un aménagement foncier et sur ses modalités de mise en œuvre (périmètre des opérations, mode avec inclusion et propositions

de prescriptions environnementales). L'étude d'aménagement a été présentée et approuvée par la CIAF dans sa séance du 13 juin 2017[1]. Cette étude et les propositions qui en ont découlées ont été soumises à une enquête publique qui a eu lieu du 21 septembre au 23 octobre 2017 (arrêté du 27 juillet 2017). Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2017.

Suite à l'enquête publique précitée, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a proposé :

- La mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion des emprises du contournement de la RD771 afin de réparer de manière optimum les dommages occasionnés par cet ouvrage sur la propriété foncière et la structure des exploitations agricoles,
- Un périmètre à aménager d'une surface d'environ 2 229 ha représenté sur plan,
- Une liste de prescriptions et de recommandations environnementales traduites sur une carte : le schéma directeur de l'environnement,
- De soumettre à autorisation préalable du Président du Conseil départemental, toute modification de l'état des lieux constituant une entrave aux opérations d'AFAFE dans le but de garantir la faisabilité des échanges parcellaires, l'équilibre des comptes de propriété et la maîtrise de l'évolution du territoire.

Sur la base des propositions émises par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et des avis recueillis auprès des communes concernées par la procédure, le Préfet a fixé par arrêté du 25 mai 2018 :

- D'une part, les prescriptions que devra respecter la CIAF de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes,
- D'autre part les recommandations, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau). Ces prescriptions et recommandations sont traduites sur la carte du schéma directeur de l'environnement.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Président du Conseil départemental a ordonné par arrêté du 29 mai 2018, les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion des emprises liées au contournement routier de Cossé-le-Vivien sur une partie du territoire des communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes. Cet arrêté marque le commencement de la phase opérationnelle de la procédure d'aménagement foncier et :

- Fixe le périmètre d'aménagement reporté sur plan accompagné de la liste des parcelles le composant,
- Reprend les prescriptions environnementales,
- Établit la liste des travaux soumis à autorisation préalable du Président du Conseil départemental en vertu de l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que les projets de mutations à soumettre à l'avis de la CIAF conformément aux articles L.121-20 et R.121-28 du même code.

Le Préfet de la Mayenne a ordonné par arrêté du 13 mars 2019 l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, pour la réalisation des travaux concernant le projet d'aménagement de la RD771 pour le contournement de Cossé-le-Vivien.

1.3 Objectifs et contenu du bilan environnemental

Pour répondre aux objectifs de restructuration de la propriété rurale et des exploitations agricoles endommagées par le contournement de la RD771, l'aménagement foncier opère des modifications du parcellaire, qui peuvent être, directement ou indirectement, préjudiciables à l'environnement.

[1] La CIAF du 13 juin 2017 a proposé de retirer les communes de Montjean, Beaulieu sur Oudon et Méral du périmètre, ces dernières n'ayant pas de territoire concerné par l'étude d'aménagement. Cette décision a été approuvée et délibérée par le Conseil départemental lors de sa Commission permanente le 10 juillet 2017.

Le projet d'aménagement est établi en deux principales phases :

- La phase avant-projet constitue l'étape préalable au projet d'aménagement foncier, comprenant la proposition d'un nouveau plan parcellaire et d'un préprogramme de travaux connexes. Cet avant-projet est établi par le géomètre en charge de l'opération, en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés, les services du Conseil Départemental, les services de l'Etat, et le chargé d'étude d'impact. Il consiste à :
  - S'assurer du respect des prescriptions et recommandations environnementales fixées par le Préfet,
  - Accompagner la réflexion autour de l'élaboration du projet parcellaire et du programme de travaux connexes en vue d'éviter, de réduire et le cas échéant, d'anticiper les mesures destinées à compenser les impacts résiduels de l'aménagement foncier sur l'environnement,
  - Recueillir les observations des propriétaires sur la proposition du nouveau plan parcellaire et du préprogramme de travaux par l'intermédiaire d'une consultation officieuse organisée sous la forme d'une enquête publique simplifiée.
- La phase projet correspond au résultat de la concertation menée lors de la phase précédente dans le but d'élaborer le plan parcellaire et le programme de travaux connexes définitifs. En parallèle, sera établie l'étude d'impact, soumise à l'avis de l'autorité environnementale, avant présentation du dossier complet en enquête publique.

Le présent dossier établit le bilan environnemental de l'aménagement foncier, au stade de l'avant-projet (à ce document, est jointe une carte « Bilan environnemental de l'avant-projet » au 1/7500ème). Il a pour objet d'analyser le nouveau plan parcellaire et le préprogramme de travaux connexes, au regard de :

- L'étude d'aménagement qui dresse l'état initial du territoire à aménager et de son environnement,
- L'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 et son schéma directeur, fixant les prescriptions et les recommandations à appliquer par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier liées au contournement de la RD771.

Cet avant-projet sera présenté en réunion de sous-commission le 22 octobre 2019.

Comme évoqué précédemment, les travaux connexes relatifs aux programmes d'aménagement de sols, de voiries, de plantations, etc., établis au stade de l'avant-projet sont susceptibles d'évoluer en fonction des observations émises au cours de la consultation officieuse prévue du 05 au 17 décembre 2019.

2 BILAN ENVIRONNEMENTAL DE L'AVANT-PROJET

2.1 Etat sommaire des travaux connexes

Au regard de l'avant-projet, le préprogramme de travaux connexes comprend :

- 6 729 ml de plantation de haies avec création de talus,
- 4 850 ml de haies et/ou talus à arracher, dont 80 ml de haies avec suppression de talus mais conservation des arbres,
- 85 ml de chemins à remettre en état de culture,
- 6 arbres isolés (Chêne pédonculé) à arracher,

Ce programme a été défini en lien avec le plan d'avant-projet parcellaire et se justifie au regard de la nécessité de réparer les dommages induits par le contournement de la RD771.

2.2 Bilan environnemental

A ce stade d'avant-projet, le bilan environnemental des opérations d'aménagement foncier, est établie au regard des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018.

2.2.1 Linéaires bocagers

Respect des taux de conservation inscrits au schéma directeur

Le préprogramme de travaux connexes prévoit 4 837 ml de haies et/ou talus à araser, pour un linéaire total initial de 164 200 ml, dont 160 328 ml hors emprise du projet routier (soit 3 872 ml de haies sous emprise dont la suppression ne relève pas des opérations d'aménagement foncier). Ainsi le préprogramme permet la conservation de 97 % du linéaire bocager initial hors emprise.

Le tableau suivant rappelle les prescriptions du schéma directeur et détaille le préprogramme de travaux en fonction des différentes catégories de haies.

Récapitulatif du linéaire à arracher par catégorie de haies et/ou de talus

Catégorie de haie et/ou talus	Linéaire initial recensé hors emprise	Taux de conservation fixé par l'arrêté de prescriptions	Préprogramme de travaux
Linéaires bocagers bénéficiant d'un statut réglementaire de protection (élément remarquable du paysage)	3 768 ml	Conservation intégrale	Respect des prescriptions : pas de travaux prévus, conservation intégrale du linéaire
Linéaires bocagers jouant un rôle hydraulique majeur	61 020 ml	Conservation d'au moins 95 % du linéaire	Respect des prescriptions : 865 ml de talus arborés et 51 ml de talus nus arrachés, soit 98,5 % du linéaire conservé
Linéaires bocagers jouant un rôle biologique et/ou structurant majeur	9 243 ml	Conservation d'au moins 90 % du linéaire	Respect des prescriptions : 173 ml de talus arborés arrachés, soit 98,1 % du linéaire conservé
Linéaires bocagers à enjeu moyen	63 084 ml	Conservation d'au moins 60 % du linéaire	Respect des prescriptions : 1 753 ml de talus arborés et 321 ml de haies à plat arrachés, soit 96,7 % du linéaire conservé

Catégorie de haie et/ou talus	Linéaire initial recensé hors emprise	Taux de conservation fixé par l'arrêté de prescriptions	Préprogramme de travaux
Linéaires bocagers à enjeu faible	16 004 ml	Pas de taux de conservation	Respect des prescriptions : 318 ml de talus arborés et 646 ml de haies à plat arrachés, soit 94,0 % du linéaire conservé
Linéaires bocagers situés à moins de 50 m des emprises du contournement de la RD771	7 209 ml	Pas de taux de conservation	Respect des prescriptions : 710 ml arrachés, soit 90,2 % du linéaire conservé
Programme total d'arrachage de haies et/ou talus	160 328 ml	/	4 837 ml, soit 97 % du linéaire conservé

La majorité des linéaires bocagers conservés constitue des éléments pérennes du territoire car ils marquent une limite de propriété et/ou d'îlot d'exploitation, forme une frontière entre cultures et prairies permanentes, ou constituent une limite structurelle du paysage en étant situés en bordure de cours d'eau, de voiries, sur une ligne de crête, etc.

Mesures compensatoires à mettre en œuvre

Programme de plantations

L'opération d'aménagement foncier rendant nécessaire la suppression de linéaires bocagers, le préprogramme de travaux connexes intègre la reconstitution de plantation bocagère linéaire. La longueur, la localisation, le rôle et la position des plantations sont fonction de l'enjeu de chaque linéaire bocager arraché.

Le tableau suivant détaille le préprogramme de travaux en fonction des différentes catégories de haies. L'échelle du bassin versant retenu est celle des grandes unités hydrographiques, c'est-à-dire le Bassin versant de l'Oudon.

Récapitulatif du linéaire à planter par catégorie de haies et/ou talus

Catégorie de haie et/ou talus	Niveau de compensation fixé par l'arrêté de prescriptions	Linéaire bocager détruit*	Préprogramme de travaux
Linéaires bocagers jouant un rôle hydraulique majeur	Reconstruction de talus arborés au double du linéaire détruit et à rôle hydraulique équivalent	960 ml	Respect des prescriptions : 2 538 ml de plantations bocagères sur talus à rôle hydraulique
Linéaires bocagers jouant un rôle biologique et/ou structurant majeur	Reconstruction à une fois le linéaire détruit, sous forme de haies à plat hors enjeu de pente, sinon sur talus	175 ml	Respect des prescriptions : 4 191 ml de plantations bocagères à plat
Linéaires bocagers à enjeu moyen	Reconstruction à une fois le linéaire détruit, sous forme de haies à plat hors enjeu de pente, sinon sur talus	2 511 ml	
Linéaires bocagers à faible enjeu	Reconstruction de talus, de préférence arboré, à une fois le linéaire détruit ou enrichissement de haies dégradées (à hauteur d'1 arbre/ml détruit)	1 140 ml	

Catégorie de haie et/ou talus	Niveau de compensation fixé par l'arrêté de prescriptions	Linéaire bocager détruit*	Préprogramme de travaux
Préprogramme total de plantations	/	4 786 ml	6 729 ml de plantations, soit environ 140 % du linéaire détruit

** comprenant les linéaires bocagers situés à proximité de l'emprise du projet routier qui doivent également faire l'objet d'une compensation en fonction de leur niveau d'enjeu.*

Au regard des arrachages prévus dans le programme de travaux connexes, un minimum de 5 746 ml de plantations sont nécessaires pour respecter le schéma directeur. Le programme de travaux connexes prévoit la plantation d'un linéaire de 6 729 ml, soit un excédent de 983 ml.

Cohérence avec les mesures compensatoires lié au projet de contournement de la RD771

Concernant le projet de contournement de Cossé-le-Vivien, le Département de la Mayenne a informé que ce projet engendrera l'arasement et l'arrachage de l'ordre de 2 500 ml de haies dans l'emprise A des fins de compensation, 7 500 ml haies linéaires et 7 827 ml de bandes de haies en bosquet seront replantés sur l'emprise routière.

Les plans des aménagements paysagers du projet routier de septembre 2019 à l'échelle 1/2000e nous ont été transmis et ont été comparés avec le préprogramme des travaux connexes lié à l'aménagement foncier. **Le préprogramme de travaux connexes lié à l'opération d'aménagement foncier est donc en cohérence avec les compensations du projet routier.**

2.2.2 Arbres isolés

Respect des taux de conservation inscrits au schéma directeur

Les prescriptions environnementales fixent la conservation à minima de 50 % des arbres isolés. Le préprogramme de travaux connexes prévoit la suppression de 6 arbres isolés, soit 1,2 % des arbres isolés. Les prescriptions environnementales prévoient la plantation d'un baliveau (avec protection contre la faune sauvage et les animaux domestiques si nécessaire) pour chaque arbre détruit.

Le préprogramme des travaux connexes prévoit la plantation de 6 baliveaux. A ce stade, la localisation de ces plantations n'est pas encore définie. Elle ne sera connue qu'au moment du projet. **Le préprogramme respecte donc les prescriptions du schéma directeur**.

Mesures compensatoires à mettre en œuvre

Aucune mesure de compensation n'est à mettre en œuvre.

2.2.3 Boisements

Respect des prescriptions inscrites au schéma directeur

Les prescriptions environnementales prévoient la conservation intégrale des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits aux documents d'urbanisme. Le préprogramme de travaux ne comprend pas de défrichement de boisements. **Les prescriptions sont donc respectées.**

Mesures compensatoires à mettre en œuvre

Aucune mesure de compensation n'est à mettre en œuvre.

2.2.4 Milieux aquatiques et milieux humides

Cours d'eau

Respect des prescriptions inscrites au schéma directeur

Les prescriptions environnementales prévoient :

- Les curages et les rectifications de berges sont proscrits, afin de conserver les méandres,
- La conservation intégrale de la végétation rivulaire, sauf en vue d'une amélioration de l'état écologique ou en cas de nécessité pour les travaux ponctuels de voirie,
- Le maintien des talus à enjeu hydraulique et limiter la suppression de ces éléments à hauteur de 5 % du linéaire,
- En cas de création ou de restauration de passage busé dûment autorisés, la mise en place des ouvrages devra respecter les dispositions des arrêtés ministériels du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014 relatives aux prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

Aucun curage ni rectification de berges n'est programmé. De même, le programme de travaux connexes ne prévoit aucune intervention sur la végétation rivulaire. La suppression des talus à enjeu hydraulique est limitée et représente moins de 2 % du linéaire existant (voir 2.2.1).

De plus, le préprogramme ne prévoit aucun passage busé.

Le préprogramme respecte donc les prescriptions du schéma directeur.

Mesures compensatoires à mettre en œuvre

Aucune mesure de compensation n'est à mettre en œuvre.

Zones humides

Respect des prescriptions inscrites au schéma directeur

Les prescriptions environnementales imposent de ne pas réaliser de travaux de nature à altérer le fonctionnement hydraulique des zones humides. Dans le cas contraire, les travaux devront être justifiés par l'absence d'évitement possible. Les prescriptions s'appliquent aux zones humides arrêtées au niveau communal ou à défaut, aux zones humides potentielles répertoriées par l'inventaire départemental des zones humides. Cet inventaire doit être complété par une expertise de terrain en cas de travaux ou de destruction.

Le préprogramme des travaux ne comprend pas de travaux au sein d'une zone humide. **Le préprogramme de travaux respecte donc les prescriptions du schéma directeur.**

Mesures compensatoires à mettre en œuvre

Aucune mesure de compensation n'est à mettre en œuvre.

2.2.5 Autres milieux naturels sensibles

Mares prairiales, plans d'eau et étangs

Respect des prescriptions inscrites au schéma directeur

Les prescriptions environnementales prévoient la conservation au minimum de 95 % des mares et des étangs ainsi que leurs milieux associés.

Le préprogramme de travaux ne prévoit aucune opération sur les plans d'eau (mares et étangs). Toutefois, une haie sera plantée à moins de 20 m du plan d'eau se situant au nord du lieu-dit Thuré, une haie sera plantée à moins de 30 m du plan d'eau situé à l'ouest du lieu-dit Saint Baumé, une haie à arracher est prévue à moins de 40 m du plan d'eau situé à l'ouest du lieu-dit Le Châtaignier ainsi que deux arrachages de haies à moins de 50 m du plan d'eau situé à l'ouest du lieu-dit La Cheveillère. Des travaux seront donc effectués à proximité d'un plan d'eau.

Le préprogramme respecte donc les prescriptions du schéma directeur.

Mesures compensatoires à mettre en œuvre

Pour tous travaux à proximité des mares et des étangs, le schéma directeur prévoit une expertise préalable par un écologue afin de minimiser les impacts des travaux et de proposer des mesures compensatoires.

Cette visite sera effectuée dans le cadre de l'étude d'impact, qui devra déterminer si les travaux prévus sont susceptibles d'avoir une incidence sur le plan d'eau. Dans ce cas, la caractérisation de ces incidences permettra de proposer des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Prairies à enjeu majeur

Respect des prescriptions inscrites au schéma directeur

Les prescriptions environnementales prévoient la conservation des prairies à enjeu majeur par réattribution au même exploitant. Si l'opération rend nécessaire la réalisation de travaux, une compensation à 100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes, devra être mise en œuvre.

Le préprogramme de travaux ne prévoit aucune opération au sein de prairies à enjeu majeur. **Le préprogramme respecte donc les prescriptions du schéma directeur.**

Mesures compensatoires à mettre en œuvre

Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

2.2.6 Patrimoine culturel et touristique

Sites archéologiques

Respect des prescriptions inscrites au schéma directeur

Les prescriptions environnementales prévoient la protection des sites archéologiques.

Une plantation bocagère est programmée à moins de 10 m du vestige « La Buattière – chemin, enclos » à l'est du lieu-dit Sublay. Quelques autres travaux sont prévus à proximité de sites archéologiques (arrachage de haies, plantations bocagères, création de chemin). Comme ces travaux ne comportent pas d'affouillement, **le préprogramme respecte donc les prescriptions du schéma directeur.**

Mesures compensatoires à mettre en œuvre

Tous les travaux projetés à proximité devront être soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monuments historiques

Respect des prescriptions inscrites au schéma directeur

Les prescriptions stipulent que toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour de la Salle de justice de l'Epinay impose un droit de regard par la loi. Pour toute modification de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves et sur les espaces extérieurs, l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France est requise.

Le préprogramme de travaux ne prévoit aucun travaux au sein du périmètre de protection du monument historique. **Le préprogramme respecte donc les prescriptions du schéma directeur.**

Mesures compensatoires à mettre en œuvre

Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

Chemins inscrits au PDIPR

Respect des prescriptions inscrites au schéma directeur

Les prescriptions stipulent que les chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) doivent être conservés. Pour toute suppression de chemin, le schéma directeur prévoit l'établissement d'un itinéraire de substitution de même qualité.

Le préprogramme de travaux n'entraîne pas la suppression ou l'interruption de chemins inscrits au PDIPR. Par contre, le projet de contournement de Cossé-le-Vivien interrompt la continuité de plusieurs itinéraires. Cependant, des chemins de substitution sont prévus dans les emprises du projet routier et pour lesquels la continuité est assurée dans le périmètre d'aménagement foncier.

Le préprogramme respecte donc les prescriptions du schéma directeur.

Mesures compensatoires à mettre en œuvre

Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

3 CONCLUSION

Le bilan environnemental établi dans ce dossier montre que l'avant-projet d'aménagement foncier (nouveau plan parcellaire et préprogramme de travaux connexes) respecte l'ensemble des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral et le schéma directeur de l'environnement. L'environnement sera globalement préservé.

Cet avant-projet résulte de nombreuses discussions et négociations entre le géomètre en charge de l'opération et les propriétaires et/ou exploitants et d'un travail concerté avec le chargé d'étude environnement en charge de l'étude d'impact.

Cependant, des compléments sont à apporter pour finaliser l'étude d'impact :

- Une expertise floristique et faunistique va être menée dès le début du printemps sur les zones impactées par les travaux connexes afin de compléter l'état initial de l'environnement et révéler le cas échéant la présence d'habitats ou d'individus d'espèces protégées.
- Dans le cas où les expertises révèlent la présence d'habitats ou d'individus d'espèces protégées, une demande de dérogation selon les dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement (dossier CNPN) devra être engagé.
- Les mesures compensatoires résultant du préprogramme de travaux connexes doivent être précisées et détaillées.

De plus, ce préprogramme peut évoluer, en fonction :

- Des modifications du projet parcellaire,
- Des demandes émanant des propriétaires et exploitants,
- Des demandes des services de l'Etat afin d'assurer la cohérence des mesures compensatoires relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage du contournement de la RD771 et celles résultant de l'aménagement foncier.

Toutefois, seuls les travaux directement induits par les échanges parcellaires pourront être pris en compte dans le programme de travaux connexes, et sous réserve qu'ils soient conformes aux prescriptions.

Oréade-Brèche
Stéphane RIVAIN

ORÉADE-BRÈCHE
Ingénierie de l'Environnement et du Développement

5, rue des Eoliennes – 17220 SAINT-MÉDARD D'AUNIS
Tél : 05 46 35 91 86 – Fax : 05 46 35 87 94
Mail : e.brunet@oreade-breche.fr
Site internet : www.oreade-breche.fr

LA MAYENNE
Le Département

Aménagement foncier lié au projet de contournement de Cossé-le-Vivien

Etude d'impact sur l'environnement

Mai 2021

SOMMAIRE

1 LISTE DES ABREVIATIONS 6

2 RESUME NON TECHNIQUE 8

Description du projet d'aménagement foncier 8
Présentation du projet de contournement de Cossé-le-Vivien 8
Présentation du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) 9

Description des solutions de substitution 15
Prise en compte des enjeux environnementaux et définition du schéma directeur de l'environnement et des prescriptions environnementales 15

Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet 19
Synthèse des enjeux liés à l'environnement physique 20
Synthèse des enjeux liés à l'environnement naturel 20
Synthèse des enjeux liés à l'environnement humain 22

Description des incidences du projet 23
Incidences sur l'environnement physique 23
Incidences sur l'environnement naturel 24
Incidences sur l'environnement humain 27
Incidences brutes cumulées 28

Incidences du projet sur le climat et sa vulnérabilité au changement climatique 30

Incidences liées à la vulnérabilité du projet en cas d'accidents ou de catastrophes majeures 31

Mesures d'évitement et de réduction 31
Mesure générale 31
Mesures concernant le milieu physique 31
Mesures concernant les incidences liées à la remise en culture d'une prairie 31
Mesures concernant les incidences liées à l'arrachage des haies et/ou talus 33
Mesures concernant les incidences liées à la plantation des haies et création de talus 35
Mesures concernant les incidences liées à l'aménagement des entrées de champs 37
Mesures concernant le milieu humain 39

Évaluation des incidences résiduelles et définition des mesures compensatoires 39
Incidences résiduelles liées aux travaux de remise en culture et au nouveau découpage parcellaire 39
Incidences résiduelles liées à l'arrachage des haies et/ou talus et des arbres isolés 40
Incidences résiduelles liées à la plantation des haies et création de talus 41
Incidences résiduelles liées à l'aménagement des entrées de champs 41

Modalités de suivi des mesures et mesures d'accompagnement 42

Synthèse de l'ensemble des incidences et des mesures correspondantes 43

Étude d'incidence Natura 2000 47

3 DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER 48

3.1 Présentation du projet de contournement de Cossé-le-Vivien 48
3.1.1 Localisation et objectifs du projet de contournement 48
3.1.2 Descriptif technique 49
3.1.3 Enjeux 51
3.1.4 Calendrier prévisionnel des travaux 51

3.2 Présentation du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) 53
3.2.1 Localisation 53
3.2.2 Procédure de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) 56
3.2.3 Historique de la procédure 60
3.2.4 Présentation du projet d'aménagement foncier et de travaux connexes 61

4 COMPARAISON DE L'ETAT ACTUEL AVEC LES SCENARII D'EVOLUTION 77

4.1 Scénario 1 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien sans aménagement foncier 77

4.2 Scénario 2 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien avec aménagement foncier tel que défini dans le projet 78

4.3 Comparaison des deux scénarii 79

5 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION 87

5.1 Prise en compte des enjeux environnementaux et définition du schéma directeur de l'environnement et des prescriptions environnementales 87
5.1.1 Prescriptions environnementales 88
Mesures relatives aux travaux hydrauliques 92
Mesures relatives aux travaux de voirie 93
Mesures relatives aux travaux d'arrachage 93
Mesures conservatoires 93
« Banque d'arbres » 94
Liste des communes dites « sensibles » 94

5.2 Définition de l'avant-projet 94

5.3 Respect des prescriptions environnementales du projet 95
5.3.1 Linéaires bocagers 96
5.3.2 Arbres isolés 97
5.3.3 Boisements 97
5.3.4 Cours d'eau 98
5.3.5 Zones humides 98
5.3.6 Mares prairiales, plans d'eau et étangs 98
5.3.7 Prairies à enjeu majeur 99
5.3.8 Sites archéologiques 99
5.3.9 Monuments historiques 99
5.3.10 Chemins inscrits au PDIPR 99
5.3.11 Cohérence avec les mesures compensatoires liés au projet de contournement de la RD771 100

6 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET 103

6.1 Environnement physique 103
6.1.1 Climat 103
6.1.2 Sol et sous-sol 105
6.1.3 Eaux 112
6.1.4 Risques naturels 135
6.1.5 Synthèse des enjeux liés à l'environnement physique 140

6.2 Environnement naturel 141
6.2.1 Occupation du sol 141

6.2.2 Zones d'intérêt patrimonial 141
6.2.3 Continuités écologiques 143
6.2.4 Habitats naturels 149
6.2.5 Zones humides 179
6.2.6 Flore 187
6.2.7 Faune 192
6.2.8 Synthèse des enjeux liés à l'environnement naturel 243

6.3 Environnement humain 245
6.3.1 Population 245
6.3.2 Urbanisme et aménagement 250
6.3.3 Patrimoine historique, archéologique et culturel 258
6.3.4 Contexte agricole et foncier 262
6.3.5 Paysage 282
6.3.6 Air 285
6.3.7 Bruit 290
6.3.8 Risques technologiques 291
6.3.9 Synthèse des enjeux liés à l'environnement humain 292

7 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES 294

7.1 Incidences sur l'environnement physique 294

7.2 Incidences sur l'environnement naturel 297
7.2.1 Incidences brutes en phase travaux 297
7.2.2 Incidences brutes en phase post-travaux 333

7.3 Incidences sur l'environnement humain 338

7.4 Incidences brutes cumulées 340
7.4.1 Présentation du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien – RD771 341

8 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET SA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 353

9 INCIDENCES LIEES A LA VULNERABILITE DU PROJET EN CAS D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES 356

10 MESURE GENERALE 358

11 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION 359

11.2 Mesures concernant les incidences liées à la remise en culture d'une prairie et au niveau découpage parcellaire 359
11.2.1 Mesures d'évitement 359
11.2.2 Mesures de réduction 362

11.3 Mesures concernant les incidences liées à d'arasement de talus et d'arrachage de haies et des arbres isolés 362
11.3.1 Mesures d'évitement 362
11.3.2 Mesures de réduction 367

11.4 Mesures concernant les incidences liées à la plantation des haies et création de talus 372
11.4.1 Mesures d'évitement 372
11.4.2 Mesures de réduction 373

11.5 Mesures concernant les incidences liées à l'aménagement des entrées de champs 379
11.5.1 Mesures d'évitement 379
11.5.2 Mesures de réduction 381

12 EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES ET DEFINITION DES MESURES COMPENSATOIRES 384

12.1 Incidences résiduelles liées à la remise en culture d'une prairie 384

12.2 Incidences résiduelles liées à l'arrachage des haies et/ou talus et des arbres isolés .. 386

12.3 Incidences résiduelles liées à la plantation des haies et création de talus 392

12.4 Incidences résiduelles liées à l'aménagement des entrées de champs 393

13 MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT 394

13.1 Mesures de suivi 394

13.2 Mesures d'accompagnement 397

14 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 398

14.1 Rappels réglementaires 398
14.1.1 Cadre de l'étude d'incidence Natura 2000 398
14.1.2 Le réseau Natura 2000 399

14.2 Description synthétique des sites Natura 2000 concernés 400
14.2.1 Habitats et espèces d'intérêt communautaire présentes sur le périmètre d'aménagement 402

14.3 Evaluation des incidences brutes du projet sur les sites Natura 2000 concernés 403
14.3.1 ZSC n° FR5200630 « Basses vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Beaumette » 403
14.3.2 ZSC n°FR5202007 – Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume 409

14.4 Conclusion de l'étude d'incidences Natura 2000 412

15 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES 414

15.1 Méthode de définition et d'évaluation du réseau bocager 414
15.1.1 Relevé des caractéristiques des haies sur le terrain 414
15.1.2 Typologie des haies 415
15.1.3 Calculs des fonctions des haies 415
15.1.4 Calcul des enjeux 417
15.1.5 Evaluation du stockage de carbone 418

15.2 Méthodes d'inventaire 419
15.2.1 Recherche bibliographique 419
15.2.2 Contexte réglementaire 420
15.2.3 Inventaires de terrain 422

15.3 Méthode de définition et de hiérarchisation des enjeux 442
15.3.1 Environnement physique 442
15.3.2 Environnement naturel 444
15.3.3 Environnement humain 453

15.4 Méthode de caractérisation et de hiérarchisation des incidences brutes sur le milieu humain et physique 456
15.4.1 Caractérisation des incidences 456

15.4.2 Hiérarchisation des incidences 456

15.5 Méthode de caractérisation et de hiérarchisation des incidences brutes sur le milieu naturel 458

15.5.1 Caractérisation des incidences 458
15.5.2 Hiérarchisation des incidences 460

15.6 Définition des mesures et évaluation des incidences résiduelles 465

15.6.1 La séquence « Eviter, réduire, compenser » 465
15.6.2 Evaluation des incidences résiduelles 466

15.7 Méthode de détermination des incidences Natura 2000 466

15.7.1 Aires d'études utilisées 466
15.7.2 Méthode d'analyse des incidences 466

16 PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT 467

16.1 Oréade-Brèche 467

16.2 Ligéria Nature 468

17 TABLE DES ILLUSTRATIONS 470

18 BIBLIOGRAPHIE 479

19 ANNEXES 481

19.1 Banque d'arbres : guide pratique 481

19.1.1 Une banque d'arbres : pourquoi ? 481
19.1.2 Qu'est-ce-qu'une banque d'arbres ? 481
19.1.3 Comment fonctionne une banque d'arbres ? 481

19.2 Inventaire complet des espèces végétales par type de milieux prairiaux 483

19.3 Liste des espèces d'oiseaux observées en 2020 et leurs principaux statuts 488

19.4 Liste des espèces entendues par point d'écoute pour l'avifaune (diurne et nocturne) et les Chiroptères en 2020 490

19.5 Arbres à gîtes potentiels pour les Chiroptères présents dans les haies soumises à arrachage sur la commune de Cossé-le-Vivien 493

19.6 Liste des espèces patrimoniales d'amphibiens par point d'écoute et par observation 494

19.7 Description des sondages pédologiques réalisés en 2020 495

19.8 Convention d'entretien et de préservation des haies compensatrices 499

19.9 Attestation de la commune sur la protection des haies à planter au PLU de Cossé-le-Vivien 503

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, des compléments ont été apportés à l'étude. Ils sont visibles par la création d'encadrés et/ou l'utilisation d'une police bleue, identique à celle-ci.

1 LISTE DES ABREVIATIONS

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFAFE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CE : Code de l'Environnement
CIAF : Commissions d'Aménagement Foncier
CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
CNPN : Conseil National pour la Protection de la Nature
CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDT : Direction Départementale des Territoires
DOCOB : Documents d'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DTR : Développement des Territoire Ruraux
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée
EBC : Espaces Boisés Classés
ENS : Espaces Naturels Sensibles
GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
GR : chemins de Grande Randonnée
GRP : Grandes Randonnées de Pays
IBG : Indice Biologique Global
IBD : Indice Biologique Diatomées
IFEN : Institut Français de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
INRA : Institut national de la recherche agronomique
IOTA : Installations Ouvrages Travaux et Activités
IPR : Indice Poissons Rivière
IREP : Registre Français des Emissions Polluantes
LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
MAE : Mesure Agro-Environnementale
MCE : Mesure Compensatoire Environnementale
MES : Matières en Suspension
MISE : Mission Inter-Services de l'Eau
Np : Zone naturelle à protéger
ONEMA : Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations
PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air
RD : Route Départementale
RDDECI : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAFER : Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SARL : Société à responsabilité limitée
SAU : Surface Agricole Utile
SCEA : Société civile d'exploitation agricole
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIAP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIAEP SIROCG : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Région Ouest de Château-Gontier
SIG : Système d'Information Géographique
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simplifié
TDENS : Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles
TRI : Territoire à Risques Importants

TVB : Trame Verte et Bleue
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZAR : Zone d'Action Renforcée
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZNT : Zone Non Traitée
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

2 RESUME NON TECHNIQUE

Description du projet d'aménagement foncier

Présentation du projet de contournement de Cossé-le-Vivien

L'aire d'étude de l'opération couvre une superficie de 4 700 ha.

Le projet répond à trois objectifs principaux :

- mieux relier le département de la Mayenne à la façade atlantique (axe Laval-Saint-Nazaire), à Nantes,
- soulager le centre de Cossé-le-Vivien du trafic de transit de la RD771, particulièrement les poids lourds et convois exceptionnels,
- améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des riverains du centre-ville.

Le projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 16 septembre 2015. Ce projet se compose d'un contournement de la RD771, à l'ouest du bourg d'une longueur de 5,1 km, ainsi que d'un barreau à l'est de la RD771- nord RD4 d'une longueur de 1,1 km (Figure 4).

Plus précisément, le projet prévoit la réalisation de :

- une route bidirectionnelle à 2x1 voie, classée route départementale de 1ère catégorie, d'une longueur de 5,1 km reliant la RD771 nord à la RD771 sud,
- un créneau de dépassement à 2x2 voies d'une longueur de 1,8 km entre la RD124 et la RD4 ouest (vers Méral),
- un barreau bidirectionnel à 2x1 voie d'une longueur de 1,1 km entre la RD771 et la RD4 est (vers Quelaines-Saint-Gault),
- quatre carrefours giratoires au raccordement entre le contournement et : la RD771 nord, la RD771 sud, la RD124, la RD4 ouest,
- un tourne à gauche pour raccorder la RD4 existante au barreau,
- deux passages supérieurs rétablissant les voies communales de « *Melleray* » et de « *Montsion Neuf* »,
- un passage inférieur rétablissant la RD103 au niveau du giratoire nord,
- un ouvrage hydraulique sur le ruisseau de « Cossé » d'une ouverture d'environ 50 m,
- des bassins de rétention pour le traitement des eaux pluviales issues de la plateforme routière,
- un cheminement doux le long de la future voie routière.

Afin de fournir à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'opportunité d'une telle opération et de fixer ses modalités de mise en œuvre, une étude d'aménagement a été réalisée, conformément aux dispositions des articles L 121-1, L 121-13 et R 121-20 du Code rural. Dans le cadre de l'application de l'article L123.24 du Code rural, qui fait obligation au maître d'ouvrage de réparer les préjudices de l'ouvrage sur le foncier, une opération d'aménagement foncier peut être engagée.

Les principaux enjeux ont été recensés :

- les habitations (habitat isolé présent dans toute l'aire d'étude et habitat aggloméré),
- les noyaux d'exploitation agricoles (laitières, équines, porcines),
- le musée « *Robert Tatin* »,
- la vallée de « *l'Oudon* », le ruisseau du « *Bois Ragot* », le ruisseau de « *Cossé* »,
- les mares, étangs et autres zones humides majeures,
- les périmètres de protection du captage de « *La Haie* » - « *Les Friches* »,
- les éoliennes dont l'implantation est prévue sur le secteur,
- les zones de sensibilité archéologique,
- les zones de développement économique ou d'habitat,
- les haies à fort potentiel écologique ou classées Espace Boisé Classé (EBC),
- la voie verte Laval/Renazé.

Présentation du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

Le périmètre d'aménagement foncier se trouve en région Pays-de-la-Loire, au sud-ouest du département de la Mayenne. Il couvre quatre communes : Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes. Le contournement routier concerne les communes de Cossé-le-Vivien et Astillé. Toutefois, le périmètre d'aménagement foncier s'étend sur les quatre communes.

Le périmètre d'étude utilisé par le cabinet d'études géomètre GEOUEST est de 2 310 ha (périmètre fixé dans l'article 2 de l'Arrêté ordonnant du Président du département de la Mayenne du 29 mai 2018). Il exclut l'emprise du projet routier (Tableau 2).

Superficie communale et répartition au sein du périmètre d'aménagement foncier

Communes	Superficie communale (IGN)	Superficie au sein du périmètre (SIG)	% communal	% du périmètre
Cossé-le-Vivien	4 493 ha	1 949 ha	43 %	84 %
Astillé	2 131 ha	157 ha	7 %	7 %
Courbeveille	1 805 ha	123 ha	7 %	5 %
Cosmes	1 409 ha	80 ha	6 %	4 %
Superficie du périmètre d'aménagement		2 310 ha	/	100 %

Les différents périmètre d'étude de l'état initial environnemental utilisé par le cabinet environnemental Oréade-Brèche sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Synthèse des périmètres d'étude utilisés pour l'état initial environnemental

Thématique concernée	Périmètre utilisé
Milieu physique	2 420 ha (incluant les voiries et l'emprise du projet routier)
Milieu naturel	- 2 420 ha lors de l'étude d'aménagement, - 300 m autour des travaux connexes lors de l'étude d'impact.
Milieu humain	2 420 ha (incluant les voiries et l'emprise du projet routier)

Localisation du projet d'aménagement foncier

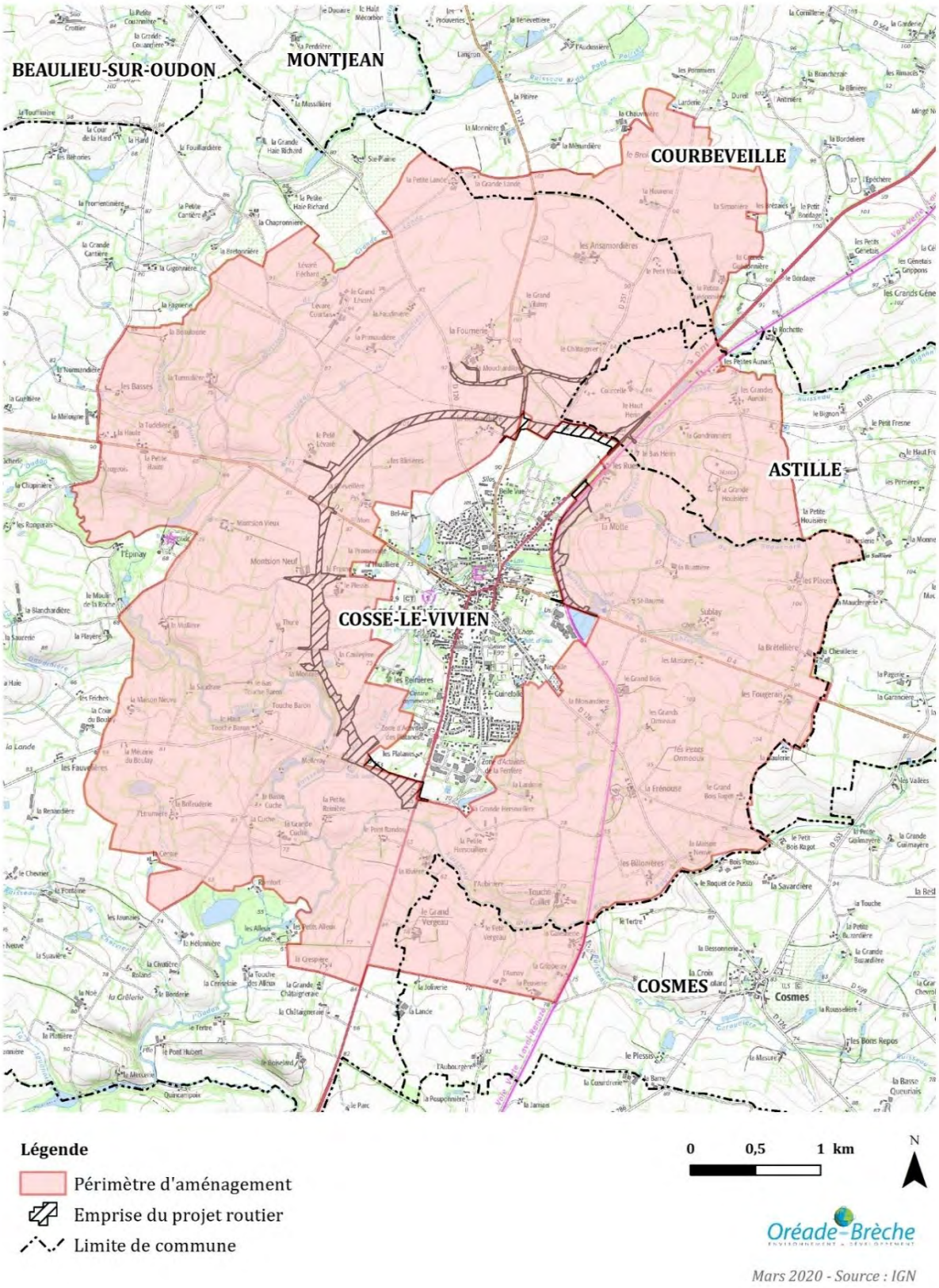

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est le résultat d'une longue concertation, sur laquelle pèsent de nombreuses règles et paramètres à respecter ou à satisfaire :

- La procédure d'aménagement foncier en tant que telle (Code rural et de la pêche maritime), qui relève d'une législation spécifique et rigoureuse,

- La réparation des dommages fonciers et agricoles du projet pour lequel la Commission intercommunale d'aménagement foncier s'est engagée (application de l'article L. 123-24 du Code rural et de la pêche maritime),
- Les attentes des différents partenaires de l'aménagement : commission intercommunale d'aménagement foncier, communes, propriétaires et exploitants,
- Les dispositions réglementaires touchant à l'environnement (Code de l'environnement) traduites au travers du schéma directeur de l'environnement et de l'arrêté préfectoral de prescriptions.

La décision d'effectuer un Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est du ressort des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF/CIAF), lesquelles ont plusieurs choix possibles :

- Pas d'aménagement,
- Réalisation d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental :
    - Aménagement foncier avec exclusion de l'emprise
    - Aménagement foncier avec inclusion de l'emprise.

Les principaux acteurs de l'aménagement foncier sont :

- Le Conseil départemental,
- Le cabinet de géomètre expert,
- La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF),
- La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),
- Les communes.

L'aménagement foncier doit réparer les préjudices fonciers et agricoles du contournement de Cossé-le-Vivien, et permettre de :

- Réduire (prélèvement sur l'ensemble des propriétés comprises dans le périmètre), voire supprimer (acquisitions SAFER) la perte de surface liée aux emprises,
- Supprimer ou redistribuer les reliquats des parcelles touchées par l'emprise (les reliquats qui ne peuvent être restructurés sont intégrés dans l'emprise),
- Améliorer la consistance du parcellaire (taille, forme) et réduire le morcellement,
- Transférer le maximum de terres du côté des sièges d'exploitations, de façon à réduire ou supprimer les allongements de parcours,
- Améliorer ou rétablir les dessertes des propriétés et des exploitations agricoles de part et d'autre de l'emprise, et permettre le désenclavement de nombreuses parcelles. Le cas échéant, des chemins rendus inutiles seraient supprimés.

Sans aménagement, la majorité de ces préjudices demeurent.

Une procédure d'aménagement foncier, avec inclusion d'emprise, suppose de redonner aux propriétés l'équivalent des surfaces d'apport, dans des parcelles de taille et de forme satisfaisantes et équivalentes à la situation initiale, déduction faite des éventuels prélèvements s'appliquant à l'ensemble des propriétés du périmètre d'aménagement retenu.

Dans tous les cas, l'absence de prélèvement sur les propriétés, en raison des apports fonciers suffisants, a largement contribué à faciliter la réorganisation parcellaire.

L'aménagement parcellaire

La superficie réelle du territoire aménagé concerne 2 340 ha (déduction faite des surfaces des chemins ruraux supprimés) pour 190 comptes de propriétés, 288 propriétaires et 1 860 parcelles cadastrales. Le tableau suivant montre l'évolution parcellaire avant et après l'opération.

Chiffres clés de l'aménagement parcellaire

	Apports	Attributions
Nombre de comptes propriétaires	190	190

	Apports	Attributions
Nombre de parcelles cadastrales (y compris bâties)	1 860	477
Surface moyenne d'une parcelle cadastrale (y compris bâtie)	1 ha 24 a	4 ha 91 a

Le principe d'**une banque d'arbres** a été acté par la commission intercommunale d'aménagement foncier dès le début de l'opération et avant la prise de possession anticipée de l'emprise pour les travaux routiers. L'estimation des arbres sur pieds permet d'établir un compte « arbres » en apport et attributions pour les propriétaires et de compenser par des soultes les différences négatives éventuelles. Ceci permet d'éviter l'arrachage des arbres par les propriétaires qui doivent laisser leurs parcelles au profit d'un autre.

Le bilan chiffré de ces estimations en regroupant les comptes d'un même propriétaire concerne :

- 34 comptes,
- 94 parcelles apports,
- 73 parcelles attributions,
- 2701 stères échangés dont 463 dans les haies à arracher.

Les résultats de la banque d'arbres donnent :

- 7 comptes équilibrés,
- 13 comptes excédentaires,
- 14 comptes déficitaires,
- 846 stères pour la somme des comptes déficitaires, dont 402 pour le département,
- 145 stères récupérables sur des comptes excédentaires dans les haies prévues à arracher.

En tenant compte du bois récupérable, le déficit total à indemniser par le Département s'élève donc à 299 stères, soit 5 083 € sur la base de 17 €/stère.

Travaux de remise en culture d'une prairie

Ces travaux concernent la mise en culture de 0,6 ha d'une prairie mésophile pâturée plantée d'arbres (dont des fruitiers) et entourée de haies. La mise en culture engendrera le dessouchage de neuf fruitiers. Deux cabanes présentes sur la parcelle seront également démontées.

Dans le cadre du projet, il est prévu de replanter six fruitiers et huit arbres au sein des haies à planter PP9 et PT10, se situant à proximité de la parcelle (voir mesure de compensation C1 « plantation d'arbres (dont fruitiers) », page 384).

Les travaux connexes

Les travaux connexes répondent aux stricts besoins suscités par l'adaptation du parcellaire à la présence du projet routier. Par principe, ils n'interviennent donc pas au sein des ilots de propriété et d'exploitation ne faisant pas l'objet de modification.

Au regard de l'avant-projet, le préprogramme de travaux connexes comprenait :

- 6 755 ml de plantation de haies avec création de talus,
- 4 770 ml de haies et/ou talus à arracher, dont 80 ml de haies avec suppression de talus mais conservation des arbres,
- 85 ml de chemins à remettre en état de culture,
- 220 ares de boisements à créer,
- 6 arbres isolés (Chêne pédonculé) à arracher.

Les travaux connexes font l'objet d'un plan établi par le géomètre. Suite à la concertation, la création d'un boisement a été abandonnée dans le programme des travaux connexes. Le projet définitif des travaux connexes est présenté sur la Figure 11 ci-dessous. La codification des travaux, reprise dans les chapitres qui suivent, est la suivante :

- A1 à A26 : Travaux d'arrachage de haies et d'arasement de talus,

- Travaux d'arrachage d'arbres isolés et/ou déplacement de fûts,
- PT1 à PT23 : Travaux de plantation de haies sur talus à rôle hydraulique,
- PP1 à PP29 : Travaux de plantations de haies à plat,
- C1 à C5 : Mise en place de clôtures,
- E1 à E3 : Travaux de création de passages busés.

Suite à la CIAF du 13 avril 2021, les travaux connexes ont été validés et le programme de plantations haies a été révisé.

Synthèse du programme de travaux connexes

Travaux	Quantités	Total
Arrachage de haies et arasement de talus	3 465 ml	4 770 ml
Arrachage de haies à plat	1 305 ml	
Plantations de haies sur talus	1 535 ml	6 779 ml
Plantations de haies à plat	5 244 ml	
Arrachage d'arbres isolés	2 unités	/
Mise en place de clôtures herbagères	5 unités	1 025 ml
Aménagement des entrées de champs	3 unités	/
Déplacement de fûts d'arbres saproxylophages	18 unités	/

Travaux connexes prévus au sein du périmètre d'aménagement

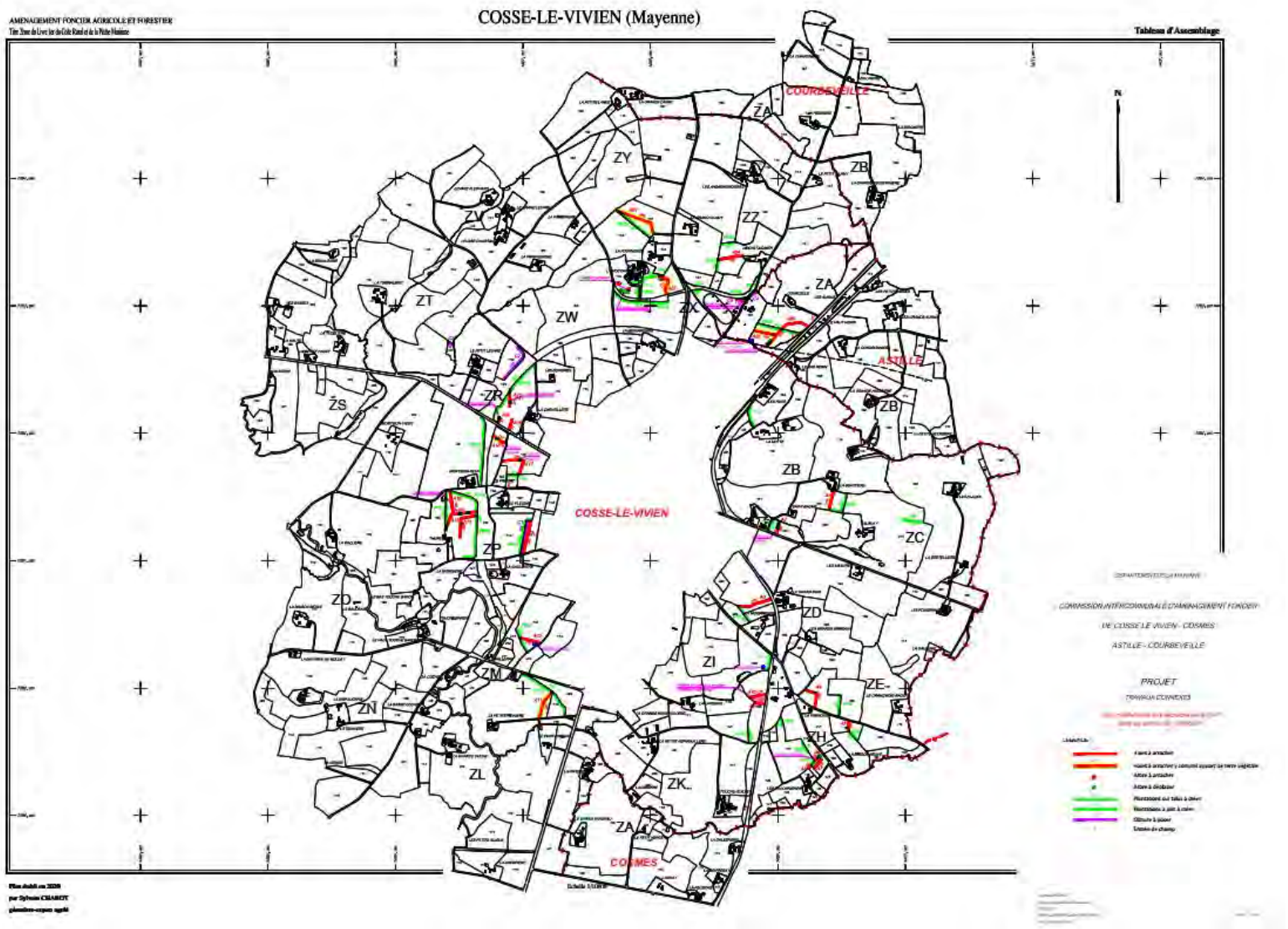

Source : Géouest, avril 2021

Description des solutions de substitution

Prise en compte des enjeux environnementaux et définition du schéma directeur de l'environnement et des prescriptions environnementales

Le Schéma Directeur de l'environnement a été établi sur la base des éléments relevés à l'intérieur du périmètre d'aménagement proposé à l'enquête.

Sur proposition du bureau d'études, et à l'issue de plusieurs réunions de travail avec le Conseil départemental, les services de l'Etat puis la profession agricole, le Schéma Directeur a été discuté localement, dans le cadre d'une réunion de travail regroupant les membres de la sous-commission d'aménagement foncier.

Ainsi le Schéma Directeur de l'environnement propose :

- Des mesures de conservation, se traduisant par :
  - Le maintien des éléments de végétation et d'occupation des sols, en particulier ceux assurant la protection des sols, la gestion et la qualité de l'eau, la qualité environnementale et biologique du site et la préservation de l'identité paysagère,
  - La préservation des espaces naturels sensibles et des habitats remarquables,
  - La protection du patrimoine,

- Des mesures de compensation : les propositions vont au-delà de la protection des éléments existants, et prévoient la mise en place de mesures visant à compenser les conséquences prévisibles de l'aménagement foncier, voire améliorer la qualité environnementale au niveau du périmètre.

- Des mesures relatives à la réalisation des travaux connexes : le programme de travaux connexes prend en compte la sensibilité environnementale du périmètre (éléments et sites d'intérêt) et la sensibilité hydraulique à l'échelle des bassins versants (débits, dysfonctionnements hydrauliques, qualité de l'eau).

Les prescriptions environnementales du schéma directeur ont donné lieu à un arrêté préfectoral en le 25 mai 2018.

Protection contre l'érosion des sols

Dans les secteurs sensibles à l'érosion des sols, il conviendra de maintenir et renforcer les talus en travers de pente. Le cas échéant, limiter la suppression de ces éléments à hauteur de 5 % du linéaire et prévoir en compensation la construction d'un talus arboré, en travers de pente à hauteur de deux fois le linéaire supprimé.

Protection des cours d'eau

Sur les cours d'eau du secteur d'étude, les actions à mettre en œuvre sont :

- Proscrire les curages et les rectifications de berges afin de conserver les méandres.
- Conserver intégralement la végétation sur berge, sauf en vue d'une amélioration de l'état écologique ou en cas de nécessité pour les travaux ponctuels de voirie (chemins, dessertes, franchissement de cours d'eau, etc.).
- Maintenir les talus à enjeu hydraulique. Le cas échéant, limiter la suppression de ces éléments à hauteur de 5 % du linéaire et prévoir en compensation la construction d'un talus arboré, en travers de pente à hauteur de deux fois le linéaire supprimé.
- Dans le cadre de la création ou de la restauration de passage busé, la loi impose que le radier de la buse soit à 30 cm sous le lit du cours d'eau.
- Préserver les zones inondables : seuls sont autorisés les travaux ne contribuant pas à l'accélération des écoulements. Les travaux ne devront pas diminuer la surface d'expansion des crues.

Protection des zones humides

Dans les zones humides, aucun aménagement de nature à altérer leur fonctionnement hydraulique n'est autorisé. Tous les travaux seront à justifier par l'absence de possibilité d'évitement.

Si l'opération rend nécessaire la réalisation de travaux, la commission devra intégrer au programme de travaux connexes la réalisation de mesures compensatoires conformes aux dispositions du SDAGE : compensation à 100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes.

Conservation de la trame bocagère

Il convient de :

- Conserver intégralement l'ensemble des talus/haies identifiés comme élément remarquable du paysage au document d'urbanisme.
- Conserver à minima 95 % du linéaire existant de talus/haies à rôle hydraulique majeur et reconstruire des talus arborés sur une longueur égale à deux fois la longueur détruite et à fonction hydraulique équivalente.
- Conserver à minima 90 % du linéaire existant de talus/haies à enjeu fort et reconstruire une haie à plat hors enjeu de pente ou un talus arboré sur une fois le linéaire détruit.
- Conserver à minima 60 % du linéaire existant de talus/haies à enjeu moyen et reconstruire sur une fois le linéaire détruit avec une haie à plat hors enjeu de pente, sinon avec un talus arboré.
- Conserver à minima 60 % du linéaire existant de talus/haies à enjeu moyen et reconstruire sur une fois le linéaire détruit avec une haie à plat hors enjeu de pente, sinon avec un talus arboré.
- Reconstruire des talus, de préférence arborés, équivalents au linéaire de talus/haies à enjeu faible détruit ou enrichir les talus existants dégradés à hauteur d'un plant d'essence arborescente ou arbustive replanté pour chaque mètre linéaire détruit.
- Compenser au prorata de l'enjeu de chaque talus proche de l'emprise, tel que défini par le code couleur du Schéma Directeur (hachures noires).
- Réaliser au préalable une expertise, de tous les talus susceptibles d'être concernées par le programme de travaux connexes, de façon à s'assurer que les arbres ne constituent pas un habitat d'espèce.

Conservation des arbres isolés

Il convient de :

- Conserver au minimum 95 % des arbres remarquables ou têtards isolés existants et planter deux baliveaux pour chaque arbre remarquable ou têtard détruit.
- Conserver au minimum 50 % des autres arbres isolés existants et planter un baliveau pour chaque arbre détruit.

Conservation des espaces boisés

Il convient de :

- Conserver intégralement les espaces boisés classé au document d'urbanisme.
- Conserver les autres espaces boisés. Le défrichement restera exceptionnel, si pas de solution alternative, sous réserve de justification claire auprès de la CIAF et d'une plantation de nature équivalente (sauf monospécifique ou peupliers) à deux fois la surface défrichée.

Protection des milieux naturels sensibles

Il convient de :

- Conserver au minimum 95 % des mares et des étangs ainsi que leurs milieux associés et reconstruire une mare à l'équivalent, déconnectée des cours d'eau et à configuration propice au développement d'habitats favorables aux amphibiens.

- Conserver les prairies à enjeu majeur par réattribution au même exploitant et compenser à 100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes.

Protection des espèces protégées

Dans le cas où des espèces protégées seraient affectées directement ou indirectement, une procédure de demande de dérogation devra être sollicitée auprès du préfet conformément à l'article L-411-2 du Code de l'environnement.

Préservation des continuités écologiques

Il convient de :

- Conserver les cours d'eau et la végétation rivulaire, les prairies, les boisements humides et les pièces d'eau des corridors naturels constitués par :
  - La vallée de l'Oudon,
  - La continuité entre le bocage à l'est de Cossé et les vallées de l'Oudon et du ruisseau de Cossé,
  - Le bocage sud entre Cosmes et la Chapelle Craonnaise,
  - Le bocage nord entre la vallée de l'Oudon et la vallée du ruisseau de Cossé.
- Renforcer les ripisylves par l'enrichissement de haies dégradées ou par la plantation permettant la fermeture du maillage pour toute haie arrachée,
- Planter de nouvelles haies ou renforcer les haies existantes, situées sur les axes mentionnés sur le Schéma Directeur pour toute haie arrachée.

Limitation du développement des espèces invasives

Surveiller et maîtriser le développement des espèces invasives :

- Ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes ou à caractère envahissant.
- Privilégier la plantation d'espèces indigènes et locales.
- Ne pas laisser les sols remaniés à nu, ainsi que les places de stockage temporaire du matériel et des matériaux. Recouvrir ces sols de géotextile, particulièrement en été saison favorable au développement des végétaux.
- Limiter au maximum l'apport de terre végétale extérieure au chantier pour éviter l'apport de graines d'espèces exotiques envahissantes. Utiliser la terre d'excavation du chantier ou contrôler strictement la provenance de la terre végétale importée.
- Faire nettoyer les engins et le matériel de chantier, ainsi que les chaussures du personnel, avant et après les travaux.
- Assurer une surveillance après les opérations de gestion.
- Dans le cas du développement d'espèces exotiques envahissantes, pratiquer l'arrachage manuel systématique pour les petites stations. Sinon mettre en place un système de gestion adapté à l'espèce invasive pour limiter son développement et sa dispersion.

Protection du patrimoine culturel et touristique

Protection des sites archéologiques

Il convient de :

- Déclarer les travaux projetés au niveau des sites archéologiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles : Service Régional de l'Archéologie.
- Arrêter le chantier si une découverte était faite dans le cadre de la mise en œuvre des travaux et en informer le Service Régional de l'Archéologie.

Protection des monuments historiques

Toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de la Salle de justice de l'Epinay imposera un droit de regard par la loi.

Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Conservation des chemins de randonnée inscrit au PDIPR

Il convient de :

- Conserver les chemins inscrits au PDIPR et proposer un itinéraire de substitution de même qualité en favorisant les connexions par les ouvrages hydrauliques, agricoles ou les axes routiers pour chaque chemin supprimé.

Mesures relatives aux travaux hydrauliques

Il convient de :

- Limiter les travaux hydrauliques à :
  - L'entretien de fossés existants,
  - La création ponctuelle de fossés,
  - Le déplacement ou le comblement de fossés pour améliorer le parcellaire, notamment à proximité de l'emprise,
  - La reconstitution des écoulements de part et d'autre de l'emprise.
- Se conformer aux prescriptions et recommandations citées précédemment (Protection de la ressource en eau).

Mesures relatives aux travaux de voirie

Il convient de :

- Faire les travaux des chemins d'exploitation en respectant le Schéma de conservation des haies.
- Maintenir au maximum les chemins bordés de haies et les chemins creux dans les réseaux communaux.
- Choisir de nouveaux chemins présentant une emprise suffisante pour réaliser une plantation, ou créer sur une emprise communale les plantations retenues en bordure de voies, au moins pour les sentiers de randonnée.

Mesures relatives aux travaux d'arrachage

Le programme d'arrachage de haies devra être conforme au Schéma Directeur présenté précédemment.

Mesures conservatoires

Certaines interventions réalisées pendant la durée des opérations, conduisant à modifier l'état des lieux dans les périmètres d'étude à l'aménagement foncier, sont soumises à l'autorisation préalable du Président du Conseil départemental :

- destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés,
- travaux forestiers, y compris plantations,
- coupes et arasements de talus,
- constructions de talus,
- création ou suppression d'abreuvoirs, de mares, de fossés d'assainissement ou de chemin,
- travaux d'irrigation, de forage ou de drainage,
- tous autres travaux de nature à modifier l'état des lieux.

« Banque d'arbres »

La mise en œuvre d'une banque d'arbres est impulsée par le Conseil départemental de la Mayenne. Cette mesure, non prévue par le Code Rural consiste à prendre en compte, dans les échanges, les apports en bois de chaque propriétaire, au même titre que les apports en terre.

Définition de l'avant-projet

Cette phase constitue l'étape préalable au projet d'aménagement foncier, comprenant la proposition d'un nouveau plan parcellaire et d'un préprogramme de travaux connexes.

Cette étape de l'avant-projet s'est déroulée suivant la chronologie suivante :

- Septembre-octobre 2018 : Lors de la consultation classement des terres, recueil des souhaits des propriétaires sur les futures attributions.
- Avril à septembre 2019 : Réunions de négociation parcellaire avec les propriétaires par secteurs géographiques avec calcul d'une ou plusieurs variantes et présentation aux intéressés pour le choix.
- Septembre 2019 : Elaboration du programme de travaux connexes en correspondance au projet parcellaire.
- 22 octobre 2019 : Présentation de l'Avant-Projet à la CIAF pour mise à consultation publique.
- 5 au 17 décembre 2019 : Consultation publique sur l'avant-projet.

A noter que lors de cette étape un travail très important de négociation tant au niveau du parcellaire que des travaux connexes, a permis d'obtenir un très large consensus, car suite à la consultation avant-projet, seulement 3 observations ont été formulées dont aucune ne remettait en cause le parcellaire.

Parallèlement, un bilan environnemental de l'aménagement foncier a été établi. Il a eu pour objet d'analyser le nouveau plan parcellaire et le préprogramme de travaux connexes.

Les conclusions du bilan environnemental montraient que l'avant-projet d'aménagement foncier (nouveau plan parcellaire et préprogramme de travaux connexes) respectait la plupart des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral et le schéma directeur de l'environnement et permettait la préservation de l'environnement. Cependant, des compléments ont été soulignés comme nécessaires pour finaliser l'étude d'impact :

- Une expertise floristique et faunistique a été menée dès le mois de mai 2020 sur les zones impactées par les travaux connexes afin de compléter l'état initial de l'environnement et révéler le cas échéant la présence d'habitats ou d'individus d'espèces protégées,
- Dans le cas où les expertises révèlent la présence d'habitats ou d'individus d'espèces protégées, une demande de dérogation selon les dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement (dossier CNPN) devra être engagé.

Respect des prescriptions environnementales du projet

Le projet d'aménagement foncier respecte toutes les prescriptions environnementales.

Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE demande de compléter le résumé non technique par le résumé de l'analyse de l'état initial de l'environnement, dénommée « description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ».

L'étude d'impact a été complétée en ce sens.

Synthèse des enjeux liés à l'environnement physique

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
Climat	Le climat dominant est le climat océanique caractérisé par des étés plutôt beaux et doux et des hivers souvent pluvieux, ventés et doux. Les écarts de températures sont faibles et les jours de gel en hiver sont rares. Les précipitations sont assez fréquentes et sont réparties toute l'année. Globalement le temps est souvent variable, changeant, sans excès de températures.	Nul
Topographie	Le territoire d'étude se situe sur les bas plateaux du Maine. Le relief consiste en une succession de collines arrondies séparées par des vallées peu accentuées. Les zones de pentes supérieures à 5% représentent une faible surface : 377 ha, soit 16 % du territoire. L'enjeu est donc fort localement sur ces 16 % de territoire, mais faible à l'échelle du périmètre d'aménagement. Un secteur se distingue principalement : La vallée de l'Oudon.	Faible
Pédologie	Trois types de sols se distinguent au sein du périmètre d'aménagement foncier : les sols peu évolués d'apport, les sols bruns et sols bruns lessivés. Les zones à forte hydromorphie représentent 22,7 % du territoire et prennent place dans la principale vallée du territoire : la vallée de l'Oudon et ses affluents. La combinaison des facteurs occupation des sols, sensibilité à la battance, érodibilité du substrat et pente a permis de délimiter les secteurs sensibles à l'érosion des sols. Ils s'étendent sur 282 ha, soit 12 % du périmètre d'aménagement.	Faible
Géologie	Les grès et schistes constituent le sous-sol du périmètre ainsi que quelques roches métamorphiques qui forment des massifs ponctuels granitiques. Ce sont les grès qui sont à la base des lignes de crête particulièrement bien marquées au sud et au nord du territoire, alternant avec des schistes noirs.	Nul
Géomorphologie	Cossé-le-Vivien se situe dans un bassin couvert par des schistes anciens, qui caractérisent un paysage doucement ondulé et ample.	Nul
Eaux	Cinq sous-bassins hydrographiques se distinguent : l'Oudon, le Ruisseau de Cossé, le Ruisseau de la Grande Lande, le Ruisseau de la Primaudière et le Ruisseau du Bois Ragot. Le réseau hydrographique compte environ 32 km de cours d'eau. Ces cours d'eau présentent une végétation rivulaire de type boisements humides (saussaies, chênaies atlantiques et peupleraies). Le réseau hydrographique est globalement de bonne qualité. Le territoire compte également 73 plans d'eau, soit environ 20 ha.	Modéré
Risques naturels	Le principal risque sur le périmètre d'aménagement est le risque d'inondation. Le niveau de vulnérabilité de la commune de Cossé-le-Vivien est fort. Les risques sismiques, évalués à l'échelle départementale, sont jugés faibles.	Modéré

Synthèse des enjeux liés à l'environnement naturel

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
Occupation du sol	Le territoire est en grande partie occupé par des terres agricoles (grandes cultures et prairies améliorées) où l'intérêt écologique des milieux est généralement faible. Les cours d'eau sont marqués par une ripisylve abondante mais généralement relictuelle.	Faible

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
Zones d'intérêt patrimonial	Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, aucun espace naturel sensible ni aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire.	Nul
Continuités écologiques	Les réservoirs de biodiversité sont situés le long des cours d'eau. Il s'agit de la sous-trame boisée ou humide de la vallée de l'Oudon. Cette dernière constitue également un corridor écologique. Au niveau local, la trame bocagère est importante. De plus, le réseau hydrographique constitue des corridors de zones humides linéaires et discontinus. Quatre corridors ont été identifiés : la vallée de l'Oudon ; la continuité entre le bocage à l'est de Cossé et les vallées de l'Oudon et du ruisseau de Cossé ; le bocage sud entre Cosmes et la Chapelle Craonnaise ; le bocage nord entre la vallée de l'Oudon et la vallée du ruisseau de Cossé.	Faible
Habitats naturels	Les boisements dans le périmètre d'aménagement couvrent une surface totale de 21,5 ha, soit un taux de boisement de moins de 1 %. Ils se répartissent sur l'ensemble du périmètre de façon très disséminée. Les noyaux les plus importants sont principalement situés à proximité des cours d'eau. **La commune de Cossé-le-Vivien a inscrit une partie du boisement de Sublay (Futaie de feuillus de1,1 ha) en Espace Boisé Classé (EBC).**	Faible
	Au sein du périmètre d'aménagement foncier, les haies et talus s'étendent sur un linéaire d'environ 163 km, avec une densité moyenne de 67,7 ml/ha. Plus d'un kilomètre de talus non plantés est également présent sur le territoire. Environ 18 % des haies recensés jouent un rôle hydraulique et 19 % des haies sont de bonne qualité et ont un rôle important pour la biodiversité. **La commune de Cossé-le-Vivien possède près de 4 km de haies inscrites au PLU comme élément remarquable du paysage**	Modéré
	Au total, 496 arbres isolés de grande ampleur ont été repérés sur le territoire dont 66,5 % de Chênes. Leur répartition est globalement homogène sur l'ensemble du territoire d'étude, avec toutefois une densité un peu plus importante dans le quart sud-ouest du périmètre, et plus généralement dans les zones de prairies.	Modéré
	La grande majorité des prairies inventoriées sont dans un état relativement appauvri par une intensification des pratiques, de fauche comme de pâturage. Hormis des parcelles très humides et quelques prairies un peu plus riches, les enjeux sont globalement peu élevés.	Très fort
Zones humides	Le périmètre d'aménagement foncier compte 122 ha de zones humides fonctionnelles potentielles. Les inventaires complémentaires ont révélé environ 56 ha de zones humides identifiées par les critères botanique et pédologique.	Fort
Flore	Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur la zone d'étude. Seule une espèce, non protégée, peut être considérée comme patrimoniale pour la zone d'étude. Il s'agit de la Gnavelle pérenne (*Scleranthus perennis*). Elle se trouve au sein d'une pelouse sur un affleurement rocheux. Une station de Pourpier des marais (*Lythrum portula*), considérée comme remarquable, a également été repérée dans une prairie amphibie du Ruisseau de Cossé, le long de la voie verte en sortie nord du bourg.	Modéré
Faune	L'**avifaune** observée au sein du périmètre d'aménagement comprend 60 espèces, dont 11 espèces notées comme nicheuses certaines, 39 comme nicheuses probables et 7 comme nicheuses possibles. Le cortège des milieux bocagers est celui qui concentre le plus grand nombre d'espèces nicheuses. Ainsi, 7 espèces ont un niveau de patrimonialité fort et 9 espèces ont un niveau de patrimonialité modéré.	Fort
	Pour les **Chiroptères**, 7 espèces patrimoniales ont été recensés au sein du périmètre d'aménagement. Deux espèces ont un niveau de patrimonialité fort (Barbastelle d'Europe et Grand Rhinolophe) et quatre un niveau de patrimonialité modéré.	Fort
	Chez les **mammifères non-volants**, deux espèces de patrimonialité modéré ont été observées au sein du périmètre d'aménagement et deux autres espèces	Modéré

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
	patrimoniales sont potentiellement présentes. Les espèces présentes sont globalement communes. On retrouve des espèces appréciant particulièrement les milieux ouverts ou semi-ouverts ou milieux boisés plus denses.	
	Une quinzaine de sites de reproduction d'**amphibiens** ont été identifiés sur le périmètre. Six espèces d'intérêt patrimonial ont été observées au sein du périmètre d'aménagement, dont une d'intérêt patrimonial fort : le Triton crêté.	Fort
	Chez les **reptiles**, plus discrets, deux espèces d'intérêt patrimonial modéré ont été observées et deux autres espèces sont potentiellement présentes.	Modéré
	Trois espèces d'**insectes** d'intérêt patrimonial fort ainsi qu'une espèce d'intérêt patrimonial modéré ont été observées au sein du périmètre d'aménagement. Parmi ces espèces, trois sont inscrites en annexe II de la Directive Habitat.	Très fort
	Les cours d'eau du périmètre d'aménagement accueillent une diversité intéressante de poissons avec 20 espèces, dont cinq espèces patrimoniales : Anguille européenne, Chabot, Brochet, Carpe commune et Vandoise.	Très fort

Synthèse des enjeux liés à l'environnement humain

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
Population	Les quatre communes regroupent environ 4 000 habitants. La démographie est en légère hausse depuis les années 90. Les actifs représentent 81 % de la population. Ils sont majoritairement représentés par des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires. Un tiers d'entre eux travaillent essentiellement dans le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé, action sociale » et un autre tiers dans le secteur du « commerce, transports, services divers ». La majorité du dernier tiers occupe un emploi dans le secteur de « l'industrie ».	Non significatif
Urbanisme et aménagement	Seule la commune de Cossé-le-Vivien possède un plan local d'urbanisme. Cosmes est doté d'une carte communale. Astillé et Courbeveille sont soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU). Le périmètre d'aménagement est concerné par des diverses servitudes : lignes Haute et Basse Tension, postes électriques, réseau de desserte en eau potable et réseau de télécommunication. La RD 771 fait l'objet d'une bande de recul de 30 mètres. Le PLU de la commune de Cossé-le-Vivien a inscrit une partie du boisement de Sublay (Futaie de feuillus de 1,1 ha) en Espace Boisé Classé (EBC) **et près de 128 km de haies comme éléments remarquables du paysage.** L'enjeu est faible car les haies inscrites représentent environ 80 % du linéaire de haies sur le périmètre d'aménagement, soit moins de 2 % de la superficie du périmètre d'étude.	Faible
Patrimoine historique, archéologique et culturel	La Salle de justice de l'Epinay est classée comme monument historique. A ce titre, il fait l'objet d'un périmètre de protection de 500 m, recouvrant environ 3 % du périmètre d'aménagement. Sur le périmètre d'aménagement foncier, 53 entités archéologiques ont été recensées par le service régional de l'archéologie de la DRAC des Pays-de-la-Loire, avec au total une surface d'environ 427 ha de périmètre de protection des sites archéologiques, soit 18 % du périmètre d'aménagement. De plus, environ 25 km de chemins inscrits au PDIPR sont présents.	Modéré
Paysage	Le bourg de Cossé-le-Vivien possède des ambiances urbaines marquées, qui se distinguent des ambiances agricoles des alentours. La zone agricole se caractérise par un quadrillage topographique lié à la morphologie du sous-sol et à l'hydrographie, alternant points hauts et points bas et conditionnant les vues sur le paysage au gré des structures végétales présentes sur le territoire.	Modéré

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
	Deux particularités paysagères viennent cependant créer une diversité paysagère aux alentours de Cossé-le-Vivien : au nord, s'étend un plateau semi-bocager céréalier, tandis qu'à l'ouest et au sud, la vallée de l'Oudon traverse la zone d'étude. De manière générale, il s'agit d'un micro-paysage, conditionné par une imbrication fine entre le bâti et le végétal, donnant un caractère intimiste aux nombreux vallons. Ces paysages de petite échelle constituent une contrainte pour le contournement car la modification d'un seul élément vient les modifier en profondeur. Le projet routier peut alors aisément prendre une importance surdimensionnée par rapport au paysage dans lequel il s'insère, et apparaître déconnecté. Inversement, cette structure peut être un atout, le paysage permettant d'absorber visuellement la route, grâce aux éléments structurants qui peuvent faire office de tampon visuel (en particulier les haies et les mouvements topographiques). Une exception se dessine cependant, au Nord de la commune, à l'endroit du plateau semi-céréalier. Cette unité paysagère présente une sensibilité paysagère différente du fait de son caractère globalement plan et dégarni, où les vues sont longues sans être profondes. A cet endroit, le projet routier sera moins impactant à grande échelle, mais nécessitera une interface plus grande pour être entièrement résorbé par le paysage. **L'enjeu est modéré sur le paysage car le projet d'aménagement foncier se trouve dans un paysage relativement bocager.**	
Air	A proximité de la zone d'étude, aucune installation agricole n'a été recensée sur le registre français des émissions polluantes (IREP). La commune de Cossé-le-Vivien est traversée par trois routes départementales structurantes (RD4, RD124 et RD771) qui constituent la principale source de pollution liée au transport. La qualité de l'air étant relativement bonne, l'enjeu est faible.	Faible
Bruit	Des recommandations liées au projet de déviation ont été faites tenant compte des niveaux sonores relevés sur site et des critères réglementaires en vigueur.	Nul
Risques technologiques	Le périmètre d'aménagement foncier n'est situé dans aucun périmètre de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Dix ICPE, dont cinq soumises à autorisation, sont recensées sur la commune de Cossé-le-Vivien. Aucun site pollué ni aucune canalisation de transport ne sont présents au sein du périmètre d'aménagement. **L'enjeu est faible car les ICPE présentes sur le périmètre d'aménagement sont en majorité agricoles, installées dans un contexte rural.**	Faible

Description des incidences du projet

Globalement la réorganisation foncière n'a pas d'incidence sur l'environnement, elle est donc peu citée, mais elle n'a pas été oubliée dans l'analyse. Les principales incidences sont liées aux travaux connexes. Pour chaque composante de l'environnement, ne sont repris que les éléments sur lesquels il y a une incidence.

Incidences sur l'environnement physique

Incidences brutes en phase travaux

	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Climat	Effet nul	Enjeu nul	Incidence nulle
Topographie	Effet faible	Enjeu faible	Incidence faible
Pédologie	Effet faible	Enjeu faible	Incidence faible

	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Géologie et géomorphologie	Effet nul	Enjeu nul	Incidence nulle
Qualité de l'eau et réseau hydraulique	Effet faible	Enjeu modéré	Incidence faible
Risques naturels	Effet nul	Enjeu modéré	Incidence nulle

Incidences brutes en phase post-travaux

	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Climat	Effet non significatif	Enjeu nul	Incidence nulle
Topographie	Effet faible	Enjeu faible	Incidence faible
Pédologie	Effet faible	Enjeu faible	Incidence faible
Géologie et géomorphologie	Effet nul	Enjeu nul	Incidence nulle
Qualité de l'eau et réseau hydraulique	Effet faible	Enjeu modéré	Incidence faible
Risques naturels	Effet nul	Enjeu modéré	Incidence nulle

Incidences sur l'environnement naturel

Incidences brutes en phase travaux

Incidences liées à la remise en culture d'une prairie

Type d'incidences	Thématiques ou groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Changement de nature et de destination de parcelle	Occupation du sol	Directe	Permanente	<10%	Faible
Destruction d'habitats naturels	Habitats naturels				
Destruction d'habitats d'espèces	Avifaune, Chiroptères, Mammifères non- volants, Amphibiens, Reptiles et Insectes				
Destruction d'individus	Avifaune, Amphibiens, Insectes				
Dérangement d'espèces	Tous groupes sauf les Chiroptères, poissons et crustacés		Temporaire		Nul

Incidences liées à l'arasement de talus et d'arrachage de haies et des arbres isolés

Type d'incidences	Thématiques/Groupes concernés	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Dégradation des continuités écologiques liées au réseau bocager	Continuités écologiques	Direct	Permanente	Local Faible	Faible

Type d'incidences	Thématiques/Groupes concernés	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Destruction d'habitats naturels	Habitats naturels	Direct	Permanente	Local Modérée	Faible
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes lors des travaux	Habitats naturels	Direct	Temporaire	Local Faible	Nul
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèces exotiques envahissantes	Habitats naturels	Direct	Permanent	Local Modérée	Faible
Dégradation d'habitats naturels par déversement de produits chimiques lors des travaux	Habitats naturels	Direct	Temporaire	Local Modérée	Nul
Dégradation de zones humides	Zones humides	Direct	Temporaire	Local Modérée	Nul
Destruction d'habitats d'espèces	Avifaune, Chiroptères, Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles et Insectes	Direct	Permanent	Locale Faible	Faible
Destruction d'individus ou de pontes	Avifaune, Chiroptères, Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles et Insectes	Direct	Permanent	Locale Faible	Faible
Dérangement d'espèces	Avifaune, Chiroptères, Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles et Insectes	Direct	Temporaire	Locale Faible	Nul

Incidences liées à la plantation des haies et création de talus arborés

Type d'incidences	Thématiques / Groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Renforcement des continuités écologiques liées au réseau bocager	Continuités écologiques	Direct	Permanente	Local Faible	Positif
Destruction d'habitats naturels	Habitats naturels	Direct	Permanente	Local Faible	Faible
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes lors des travaux	Habitats naturels	Direct	Temporaire	Local Faible	Nul
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèces végétales exotiques envahissantes	Habitats naturels	Direct	Permanent	Local Modérée	Faible
Dégradation d'habitats naturels par déversement	Habitats naturels	Direct	Temporaire	Local Modérée	Nul

Type d'incidences	Thématiques / Groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
accidentel de produits chimiques lors des travaux					
Dégradation de zones humides	Zones humides	Direct	Temporaire	Local Modérée	Nul
Destruction d'individus ou de nichées	Avifaune, Mammifères non-volants, Amphibiens	Directe	Permanente	<10%	Faible
Dérangement d'espèces	Tous groupes sauf les poissons et crustacés	Directe	Temporaire	<10%	Nul

Incidences liées à l'aménagement des entrées de champs

Type d'incidences	Thématiques / Groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Destruction d'habitats naturels	Habitats naturels	Directe	Permanente	Local Faible	Faible
Dégradation d'habitats naturels par la circulation d'engins et de personnes lors des travaux	Habitats naturels	Directe	Temporaire	Local Faible	Nul
Dégradation d'habitats naturels par l'import d'espèces végétales exotiques envahissantes	Habitats naturels	Directe	Permanent	Local Modéré	Faible
Dégradation d'habitats naturels par le déversement accidentel de produits chimiques lors des travaux	Habitats naturels	Directe	Temporaire	Local Modéré	Nul
Destruction d'habitats d'espèces	Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles	Direct	Permanent	Locale Faible	Faible
Destruction d'individus ou de pontes	Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles	Direct	Permanent	Locale Faible	Faible
Dérangement d'espèces	Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles	Direct	Temporaire	Locale Faible	Nul

Incidences brutes en phase post-travaux

Incidences du nouveau découpage parcellaire

Type d'incidences	Thématiques / Groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet

Changement de nature et de destination de parcelle	Occupation du sol	Directe	Permanente	<10%	Faible

Incidences liées à la plantation des haies

Type d'incidences	Thématiques / Groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Renforcement des continuités écologiques liées au réseau bocager	Continuités écologiques	-	-	-	Positif
Création d'habitats naturels	Habitats naturels	-	-	-	Positif
Création d'habitats d'espèces	Espèces bocagères des groupes suivants : Avifaune, Chiroptères, Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles, Insectes	-	-	-	Positif

Incidences sur l'environnement humain

Incidences brutes en phase travaux

	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Population	Nul	Non significatif	Incidence nulle
Urbanisme et aménagement	Faible	Faible	Incidence faible
Patrimoine historique, archéologique et culturel	Faible	Modéré	Incidence faible
Contexte agricole et foncier	/	/	Positive
Paysage	Nul	Modéré	Incidence nulle
Air	Non significatif	Faible	Incidence nulle
Bruit	Faible	Nul	Incidence non significative
Risques technologiques	Nul	Faible	Incidence nulle

Incidences brutes en phase post-travaux

	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Population	Effet nul	Non significatif	Incidence nulle
Urbanisme et aménagement	Effet nul	Faible	Incidence nulle
Patrimoine historique, archéologique et culturel	Effet nul	Modéré	Incidence nulle
Contexte agricole et foncier	/	/	Positive

	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Paysage	Effet nul	Modéré	Incidence nulle
Air	Effet nul	Faible	Incidence nulle
Bruit	Effet nul	Nul	Incidence nulle
Risques technologiques	Effet nul	Faible	Incidence nulle

Incidences brutes cumulées

Après consultation de la préfecture de la Mayenne, de la DREAL des Pays-de-la-Loire, du Ministère en charge de l'environnement et du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), aucun projet n'a été identifié sur les quatre communes concernées par l'aménagement foncier.

L'analyse des effets cumulés portera donc sur le projet routier de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien – RD771.

Le projet entraîne les **effets positifs** suivants :

- L'amélioration de la sécurité routière dans le centre-ville de Cossé-le-Vivien,
- Le soulagement du centre de Cossé Le Vivien du trafic de transit,
- La diminution des émissions de gaz polluants dans le centre-ville de Cossé-Le-Vivien (ces diminutions sont comprises entre 1 % et 100 %), participant ainsi à la diminution de l'exposition des populations,
- L'amélioration de la liaison du département à la façade atlantique,
- Le développement de l'activité économique locale (Cossé-le-Vivien et plus globalement la Mayenne),
- L'amélioration du cadre de vie des riverains du centre-ville.

Le projet génèrera par ailleurs des **effets négatifs** sur l'environnement qui sont présentés dans le tableau ci-dessous.

L'analyse croise les incidences des deux projets. Les effets cumulatifs peuvent être :

- Additionnels (avec des effets indépendants qui s'additionnent),
- Antagonistes (l'addition des projets est moins forte que pris individuellement),
- Synergiques (l'effet cumulé des deux projets est plus fort que celui de chaque projet pris séparément).

L'aménagement foncier étant une mesure prévue dans le projet de contournement routier pour en compenser les effets sur les exploitations agricoles, certains effets seront compensateurs.

Analyse des effets négatifs cumulés des deux projets

	Projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien	Projet d'aménagement foncier	Effets cumulatifs
En phase de travaux			
Milieu physique	Risques de nuisance et de pollution temporaire liés à la réalisation des voies et des ouvrages ainsi qu'au fonctionnement propre des aires du chantier, Stockage temporaire de matériaux, Impact sur la qualité des eaux superficielles, Risque de pollution des sols par la production de déchets Déversement accidentel de produits polluant ou par pollution chronique des eaux souterraines.	Remaniement local du sol Possibles déversements accidentels de produits chimiques au niveau des aires de stationnement des engins et de stockage du matériel Déstockage d'environ 12 tC/an dans l'atmosphère par l'arrachage de 4 770 ml de haies et de 0,6 ha de prairie remise en culture	Additionnels Faibles
Milieu naturel et le paysage	Changement de nature et/ou de destination de parcelle	Changement de nature et/ou de destination de parcelle	Additionnels

	Projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien	Projet d'aménagement foncier	Effets cumulatifs
	Destructions et dégradation des habitats (ripisylve) Dégradation des continuités écologiques (arrachage de 305 ml au sein d'un réservoir de biodiversité)	Destruction d'habitats naturels Dégradation d'habitats naturels Destruction d'habitats d'espèces Dégradation de zones humides Dégradation des continuités écologiques (arrachage de 180 ml au sein d'un réservoir de biodiversité)	Faibles
	Dérangement de la faune par des nuisances acoustiques	Destruction d'individus ou de pontes Dérangement d'espèces	
	Diminution de la qualité de la trame végétale existante	Dégradation des continuités écologiques liées au réseau bocager	
	Impact visuel fort pour le paysage Diminution de la qualité de l'air : émissions de poussières et émissions de gaz d'échappement néfastes à la végétation Dégradation du site et du paysage par des déchets	/	
Milieu humain	Gêne et perturbations pour les riverains, les usagers et les acteurs économiques utilisant le réseau routier Nuisance acoustique Gêne par l'émission de poussière Risques de désordres sur les bâtiments localisés à proximité en cas d'utilisation au BRH (Brise Roche Hydraulique)	Arrachage de 12 haies (soit 1 629 ml) inscrites en éléments remarquables du paysage selon l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme	Additionnels Faibles
Milieu agricole	Emission de poussière pouvant provoquer une diminution des rendements agricoles des parcelles à proximité immédiate du chantier Risque de contamination des sols et des parcelles cultivées par les eaux de ruissellements des zones terrassées Interruptions provisoires de cheminements agricoles d'accès aux parcelles, Dégâts des parcelles par des prospections Nuisance acoustique	/	Pas d'effets cumulatifs
En phase d'exploitation			
Milieu physique	Sur la topographie : modification de la topographie (création de déblais/remblais), création de dépôts définitifs Sur les eaux souterraines : interception potentielle de la nappe dans les passages en déblai, impact faible sur la qualité des eaux souterraines et par conséquent sur les puits situés à proximité Sur les eaux superficielles : imperméabilisation et augmentation des ruissellements, obstacle potentiel à l'écoulement des eaux, Pollution chronique, saisonnière ou accidentelle des eaux Augmentation globale des émissions de 36 % avec la mise en service du contournement (report de véhicules sur un linéaire plus long).	Effet permanent mais local sur la topographie A moyen terme, les plantations de haies compenseront le déstockage du carbone des haies arrachées, à hauteur d'environ 14,93 tC/an, soit 3,14 tC/an de plus	Additionnels Faibles

	Projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien	Projet d'aménagement foncier	Effets cumulatifs
Milieu naturel et biodiversité	Impact peu significatif sur les insectes Rupture d'axe de migration des mammifères et amphibiens Destruction d'espaces fréquentés par les reptiles Arrachage de haies, zone de refuge pour les chiroptères Risque de mortalité de la faune par collision Destruction du maillage bocager, zone de refuge et de nidification des espèces aviaires Impact faible sur les espèces floristiques Impact d'environ 3 690 m² zones humides de la vallée du ruisseau de Cossé Disparition de 1,1 km de haies	Changement de la nature de l'habitat et par conséquent perte d'environ 0,6 ha de prairie mésophile pâturée Réduction des lisières et de la mosaïque de milieux pouvant induire un appauvrissement de la faune	Additionnels Faibles
Paysage	Création de discontinuités dans la trame végétale Modification du lissage naturel du coteau de la vallée Modification de l'aspect visuel depuis les habitations	/	Pas d'effets cumulatifs
Milieu humain	Ajout/modification d'emplacements réservés pour la création de la nouvelle voie Impact potentiel : dégradation du cadre de vie des riverains proches de la nouvelle voie Traversée de zones de sensibilité archéologique Déplacement de réseaux Plusieurs itinéraires de randonnées coupés Augmentation des émissions globales du domaine d'étude	/	Pas d'effets cumulatifs
Activité agricole	Consommation d'espaces agricoles exploités Perturbations des structures agricoles Impacts sur les drainages	/	Pas d'effets cumulatifs
Déplacements	Coupure des voies communales Interception de cheminement existant	/	Pas d'effets cumulatifs
Contexte sonore	Dépassement des niveaux sonores au droit de deux habitations Nuisances sonores	/	Pas d'effets cumulatifs
Santé publique	Pollution des eaux	/	Pas d'effets cumulatifs

Source : Etude d'impact du projet de contournement routier de la commune de Cossé-le-Vivien

Incidences du projet sur le climat et sa vulnérabilité au changement climatique

Niveau d'incidence et vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique

Phase	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Espaces agricoles	Effet faible	Enjeu modéré	**Incidence faible**
Emissions de gaz à effet de serre ou stockage du carbone	Effet modéré	Enjeu modéré	**Incidence faible**

Incidences liées à la vulnérabilité du projet en cas d'accidents ou de catastrophes majeures

Niveau d'incidences et vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels

Phase	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Risque de tempête	Effet nul	Enjeu modéré	Incidence nulle
Risque d'inondation et de remontée de nappes	Effet modéré	Enjeu modéré	Incidence faible
Risques relatifs aux cavités souterraines	Effet nul	Enjeu modéré	Incidence nulle

Mesures d'évitement et de réduction

Mesure générale

La mesure d'évitement et de réduction générale est la suivante :

- Suivi environnemental de chantier.

Mesures concernant le milieu physique

Aucune mesure d'évitement n'est prévue.

Les mesures de réduction concernant le milieu physique sont :

- Mesure R1 : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques.

Mesures concernant les incidences liées à la remise en culture d'une prairie

Les mesures d'évitement sont :

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Changement de nature et de destination de parcelle				Aucune mesure d'évitement n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.
Occupation du sol	Prairies	Travaux et post-travaux	Faible	
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	
Perte d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Post-travaux	Faible	
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus				
Avifaune	Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse	Travaux	Modérée	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir,		Faible	

	Tourterelle des bois, Verdier d'Europe			
	Autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Chiroptères	Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe	Travaux	Modérée	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Mammifères non-volants	Ecureuil roux, Lapin de garenne	Travaux	Faible	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Hérisson d'Europe		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Amphibiens	Triton crêté	Travaux	Modérée	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles	Travaux	Faible	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Insectes	Ecaille chinée	Travaux	Modérée	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Sympétrum vulgaire		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Dérangement d'espèces				
Avifaune	Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse	Travaux	Nulle	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	

Chiroptères	Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe	Travaux	Nulle	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	
Mammifères non-volants	Ecureuil roux, Lapin de garenne	Travaux	Nulle	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Hérisson d'Europe		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	
Amphibiens	Triton crêté	Travaux	Nulle	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre		Nulle	
	Grenouille de Lessona, Triton marbré		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles	Travaux	Nulle	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	
Insectes	Ecaille chinée	Travaux	Nulle	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Sympétrum vulgaire		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	

Aucune mesure d'évitement n'est prévue.

Mesures concernant les incidences liées à l'arrachage des haies et/ou talus

Les mesures d'évitement sont les suivantes :

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Dégradation des continuités écologiques				Aucune mesure d'évitement n'a été définie. Comme expliqué précédemment, le projet prévoit la plantation de 6 779 ml de haies, équivalent à 140 % des haies arrachées. Grâce à leur maintien et une gestion adaptée, elles acquerront à long terme une valeur écologique au moins aussi importante que les haies arrachées.
Continuités écologiques	/	Travaux	Faible	
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Haies	Travaux	Faible	

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
				L'incidence du projet est donc considérée non significative.
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	Mesure E2 : Balisage des zones de circulation des engins et des personnes
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	/
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	/
Dégradation de zones humides				
Zones humides	/	Travaux	Nulle	/
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus ou de pontes				
Avifaune	Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse,		Modérée	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne Comme expliqué précédemment, le projet prévoit la plantation de 6 779 ml de haies, équivalent à 140 % des haies arrachées. Grâce à leur maintien et une gestion adaptée, elles acquerront à long terme une valeur écologique au moins aussi importante que les haies arrachées. L'incidence du projet est donc considérée non significative.
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Mammifères non-volants	Ecureuil roux, Lapin de garenne, Hérisson d'Europe		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Amphibiens	Triton crêté		Modéré	
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre, Grenouille de Lessona, Triton marbré et les autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Chiroptères	Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe		Modérée	Mesure E3 : Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune et les trois autres espèces non patrimoniales		Faible	
Insectes	Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Ecaille chinée		Modérée	Mesure E3 : Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage
	Sympétrum vulgaire		Faible	/

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	/
Dérangement d'espèces				
Avifaune, Chiroptères, Mammifères non-volants, amphibiens, reptiles, insectes		Travaux	Nulle	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne

La mesure de réduction est la suivante :

Groupe	Espèces concernées	Intensité incidence	Mesures
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus ou de pontes			
Insectes	Grand Capricorne	Modérée	Mesure R4 : Déplacement du Chêne avec indices de présence

Mesures concernant les incidences liées à la plantation des haies et création de talus

Les mesures d'évitement sont :

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Renforcement des continuités écologiques				
Continuités écologiques	Réseau bocager	Travaux et post-travaux	Positive	/
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	Aucune mesure d'évitement n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %. De plus, la plantation de haies participe à créer une mosaïque d'habitats.
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	Mesure E2 : Balisage des zones de circulation des engins et des personnes
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	/
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	/
Création d'habitats naturels				
Habitats naturels	/	Post-travaux	Positive	/
Dégradation de zones humides				
Zones humides	/	Travaux	Nulle	/
Destruction d'individus ou de nichées				

Avifaune	Alouette lulu	Travaux	Modérée	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Busard Saint-Martin		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Mammifères non-volants	Lapin de garenne	Travaux	Faible	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Amphibiens	Triton crêté	Travaux	Modérée	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Grenouille agile, Rainette verte		Faible	
	Crapaud commun, Triton palmé (non patrimoniales)		Faible	
Dérangement d'espèces				
Tous groupes sauf les poissons et crustacés		Travaux	Nulle	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne

Les mesures de réduction sont :

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Renforcement des continuités écologiques				
Continuités écologiques	Réseau bocager	Travaux et post-travaux	Positive	Mesure R5 : Bonnes pratiques pour la plantation de haies et la création de talus
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	Aucune mesure de réduction n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %. De plus, la plantation de haies participe à créer une mosaïque d'habitats.
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	/
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	Mesure R1 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	Mesure R2 : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques
Création d'habitats naturels				
Habitats naturels	/	Post-travaux	Positive	Mesure R5 : Bonnes pratiques pour la plantation de haies et la création de talus

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Dégradation de zones humides				
Zones humides	/	Travaux	Nulle	Mesure R3 : Réalisation des travaux en dehors des périodes les sensibles pour les zones humides
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus				Aucune mesure de réduction n'a été définie pour la faune.
Faune (voir description tableau ci-dessus)		Travaux	Non significatif à modéré	
Dérangement d'espèces				/
Faune (voir description tableau ci-dessus)		Travaux	Nulle	

Mesures concernant les incidences liées à l'aménagement des entrées de champs

Les mesures d'évitement sont les suivantes :

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	Aucune mesure d'évitement n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nul	/
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	/
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nul	/
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus ou de pontes				
Mammifères non-volants	Campagnol amphibie	Travaux	Faible	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne Mesure E4 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés
Amphibiens	Grenouille agile	Travaux	Faible	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne Mesure E4 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés
	Grenouille de Lessona et deux espèces non patrimoniales (Crapaud commun, Grenouille rieuse)		Faible	
Reptiles	Lézard des murailles	Travaux	Faible	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne

	Couleuvre helvétique		Faible	Mesure E4 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés
	Une espèce non patrimoniales (Orvet fragile)		Non significative	
Dérangement d'espèces				
Mammifères non-volants	Campagnol amphibie	Travaux	Nul	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
Amphibiens	Grenouille agile	Travaux	Nul	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Grenouille de Lessona et deux espèces non patrimoniales (Crapaud commun, Grenouille rieuse)		Nul	
Reptiles	Lézard des murailles	Travaux	Nul	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne
	Couleuvre helvétique		Nul	
	Une espèce non patrimoniales (Orvet fragile)		Nul	

Les mesures de réduction sont :

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	Aucune mesure de réduction n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nul	/
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	Mesure R1 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nul	Mesure R2 : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus				Aucune mesure de réduction n'a été définie pour la faune.
Faune (voir description tableau ci-dessus)		Travaux	Non significatif à modéré	
Dérangement d'espèces				/
Faune (voir description tableau ci-dessus)		Travaux	Nulle	

Mesures concernant le milieu humain

La conception du projet a pris en compte les incidences sur l'environnement humain afin de les limiter au maximum. Toutes celles qui ont pu être évitées l'ont été grâce à des choix techniques ou à des choix de mise en œuvre.

Incidence Intitulé / Type / Temporalité / Portée / Phase / Intensité						Mesure
Urbanisme et aménagement						Aucune mesure n'a été définie. Une autorisation à la commune de Cossé-le-Vivien devra être demandée afin de supprimer ces haies dans le cadre de l'AFAFE.
Arrachage de 12 haies (soit 1 629 ml) inscrites en éléments remarquables du paysage, selon l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme	D	P	L	T	Faible	
Patrimoine historique, archéologique et culturel						Aucune mesure n'a été définie. Une déclaration à la DRAC est cependant nécessaire.
Travaux d'arasement/création de talus arborés et d'arrachage/plantation de haies à proximité de zones archéologiques sensibles (vestiges)	D	T	L	T	Faible	
Contexte agricole et foncier						/
Amélioration de la consistance du parcellaire, réduction voire suppression des allongements de parcours, réduction du morcellement, désenclavement des parcelles	D	T	L	P	Positive	

Type d'incidence *D – Directe I – Indirecte /* ***Temporalité*** *P – Permanent T – Temporaire /* ***Portée spatiale*** *L- Locale R – Régional N – National /* ***Phase*** *T – Travaux P – Post-travaux*

Évaluation des incidences résiduelles et définition des mesures compensatoires

Incidences résiduelles liées aux travaux de remise en culture et au nouveau découpage parcellaire

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle
Occupation du sol	Changement de nature et de destination de parcelle	Faible	Aucune mesure n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.	Faible
Habitats naturels	Destruction d'habitats par la remise en culture d'une prairie	Faible	**Mesure C1** : Plantation d'arbres (dont fruitiers)	Faible
Faune	Destruction d'habitats d'espèces et d'individus	Non significatif à modéré	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne **Mesure C1** : Plantation d'arbres (dont fruitiers)	Faible
	Dérangement d'espèces	Nul	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne	Nul

Incidences résiduelles liées à l'arrachage des haies et/ou talus et des arbres isolés

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Incidence résiduelle
Continuités écologiques	Arrachage de haies	Faible	Aucune mesure n'a été définie. Comme expliqué précédemment, le projet prévoit la plantation de 6 779 ml de haies, équivalent à 140 % des haies arrachées. Grâce à leur maintien et une gestion adaptée, elles acquerront à long terme une valeur écologique au moins aussi importante que les haies arrachées. L'incidence du projet est donc considérée non significative.	Faible
Habitats naturels	Arrachage de haies comprenant des haies à valeur biologique et des arbres isolés	Faible	Mesure C2 : Plantation d'arbres isolés Comme expliqué précédemment, le projet prévoit la plantation de 6 779 ml de haies, équivalent à 140 % des haies arrachées. Grâce à leur maintien et une gestion adaptée, elles acquerront à long terme une valeur écologique au moins aussi importante que les haies arrachées. L'incidence du projet est donc considérée non significative.	Faible
	Altération des habitats par déversement accidentel de produits chimiques	Nulle	Mesure R2 : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques	Nulle
	Altération des habitats en lien avec la présence d'espèces exotiques envahissantes	Faible	Mesure R1 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes	Faible
Zones humides	Altération des zones humides par la circulation d'engins et de personnes	Nulle	Mesure R3 : Réalisation des travaux d'arrachage et de plantation de haies localisés dans les zones humides hors des périodes d'engorgement en eau	Nulle
Faune	Destruction d'habitats d'espèces	Faible à modéré	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne Mesure C2 : Plantation d'arbres isolés **Mesure C3 :** Création d'une mare et plantation de haies à proximité de la mare située au nord du musée Robert Tatin	Faible
	Destruction d'individus ou de pontes	Faible à modéré	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne Mesure E3 : Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage	Faible
	Dérangement d'espèces	Nul	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne	Nul
Urbanisme et aménagement	Arrachage de 12 haies (soit 1 629 ml) inscrites en éléments remarquables du paysage, selon l'article	Faible	/	Faible

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Incidence résiduelle
	L123-1.7 du code de l'urbanisme			

Incidences résiduelles liées à la plantation des haies et création de talus

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle
Continuités écologiques	Renforcement du réseau bocager	Positive	/	Positive
Habitats naturels	Plantation de haies dans des prairies	Faible	Aucune mesure n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %. De plus, la plantation de haies participe à créer une mosaïque d'habitats.	Faible
	Altération des habitats par déversement accidentel de produits chimiques	Nulle	Mesure R2 : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques	Nulle
	Altération des habitats en lien avec la présence d'espèces exotiques envahissantes	Faible	Mesure R1 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes	Faible
	Création d'habitats naturels	Positive	Mesure S2 : Mise en place d'une convention d'entretien et de préservation des haies compensatrices Mesure A1 : Protection des haies à planter au PLU de Cossé-le-Vivien	Positive
Zones humides	Altération des zones humides par la circulation d'engins et de personnes	Nulle	Mesure R3 : Réalisation des travaux d'arrachage et de plantation de haies localisés dans les zones humides hors des périodes d'engorgement en eau	Nulle
Faune	Destruction d'habitats d'espèces	Non significatif à modéré	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne	Faible
	Destruction d'individus ou de nichées	Faible à modéré	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne	Faible
	Dérangement d'espèces	Nul	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne	Nul

Incidences résiduelles liées à l'aménagement des entrées de champs

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle
Habitats naturels	Destruction d'habitats par la mise en place de buse	Faible	Aucune mesure n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.	Faible
	Altération des habitats par circulation d'engins ou de personnes	Nulle	/	Nulle

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle
	Altération des habitats par déversement accidentel de produits chimiques	Nulle	Mesure R2 : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques	Nulle
	Altération des habitats en lien avec la présence d'espèces exotiques envahissantes	Faible	Mesure R1 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes	Faible
Faune	Destruction d'habitats d'espèces et d'individus ou de pontes	Non significatif à faible	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne Mesure E4 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés	Faible
	Dérangement d'espèces	Nul	Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne	Nul

Modalités de suivi des mesures et mesures d'accompagnement

Les mesures de suivi concernent :

- Mesure S1 : Suivi de l'efficacité des plantations en tant qu'habitats d'espèces,
- Mesure S2 : Suivi de l'efficacité des transferts de fûts des Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne,
- Mesure S2 : Mise en place d'une convention d'entretien et de préservation des haies compensatrices.

Les mesures d'accompagnement sont :

- Mesure A1 : Protection des haies à planter au PLU de Cossé-le-Vivien.

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle	Mesures de suivi et d'accompagnement
Habitats naturels	Création d'habitats naturels	Positive	/	**Positive**	**Mesure S1** : Suivi de l'efficacité des plantations en tant qu'habitats d'espèces **Mesure S3 :** Mise en place d'une convention d'entretien et de préservation des haies compensatrices **Mesure A1 :** Protection des haies à planter au PLU de Cossé-le-Vivien
Faune	Destruction d'habitats d'espèces	Non significatif à modéré	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Faible**	**Mesure S1** : Suivi de l'efficacité des plantations en tant qu'habitats d'espèces **Mesure S2** : Suivi de l'efficacité des transferts de fûts des Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne
	Destruction d'individus ou de nichées	Faible à modéré	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Faible**	

Synthèse de l'ensemble des incidences et des mesures correspondantes

Incidences		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Mesures de suivi et d'accompagnement
Phase travaux						
Remaniement du sol lié à la plantation et à l'arrachage de haies et à l'arasement et la création de talus (effet permanent mais local)	Faible	/	/	/	/	/
Pollution locale des eaux souterraines et/ou des eaux de surfaces par risque de déversement de produits chimiques (hydrocarbures)	Faible	/	**Mesure R1** : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques	Nulle	/	/
Changement de nature et de destination de parcelle	Faible	/	/	Faible	/	/
Destruction d'habitats par la remise en culture d'une prairie	Faible	/	/	Faible	**Mesure C1** : Plantation d'arbres (dont fruitiers)	/
Destruction d'habitats d'espèces	Faible à modéré	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne **Mesure E4 :** Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés	**Mesure R4** : Déplacement des Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne	Faible	**Mesure C2 :** Plantation d'arbres isolés **Mesure C3 :** Création d'une mare et plantation de haies à proximité de la mare située au nord du musée Robert Tatin	**Mesure S1** : Suivi de l'efficacité des transferts de fûts des Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne
Destruction d'individus ou de pontes	Faible à modéré	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne	**Mesure R4** : Déplacement des Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne	Faible	/	**Mesure S1** : Suivi de l'efficacité des transferts de fûts des

Incidences		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Mesures de suivi et d'accompagnement
		Mesure E3 : Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage **Mesure E4 :** Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés				Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne
Dérangement d'espèces	Nulle	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne	/	Nulle	/	/
Arrachage de haies (continuités écologiques)	Faible	/	/	Faible	/	/
Arrachage de haies comprenant des haies à valeur biologique et d'arbres isolés	Faible	/	/	Faible	**Mesure C2** : Plantation d'arbres isolés	/
Altération des habitats par circulation d'engins ou de personnes	Nulle	**Mesure E2** : Balisage des zones de circulation des engins et des personnes	/	Nulle	/	/
Altération des habitats par déversement accidentel de produits chimiques	Nulle	/	**Mesure R1** : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques	Nulle	/	/

Incidences		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Mesures de suivi et d'accompagnement
Altération des habitats en lien avec la présence d'espèces exotiques envahissantes	Faible	/	**Mesure R2** : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes	Faible	/	/
Altération des zones humides par la circulation d'engins et de personnes	Nulle	/	**Mesure R3** : Réalisation des travaux d'arrachage et de plantation de haies localisés dans les zones humides hors des périodes d'engorgement en eau	Nulle	/	/
Plantation de haies dans des prairies	Faible	/	/	Faible	/	/
Suppression de haies inscrites en éléments remarquables du paysage selon l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme	Faible	/	/	Faible	/	**Mesure A1** : Protection des haies à planter au PLU de Cossé-le-Vivien
Proximité de certains travaux d'arasement/création de talus arborés et d'arrachage/plantation de haies avec des zones considérées sensibles pour le patrimoine archéologique (présence de vestiges)	Faible	/	/	Faible	/	/
Phase post-travaux						
Renforcement des continuités écologiques et création d'habitats naturels	Positive	/	**Mesure R5** : Bonnes pratiques pour la plantation de haies et la création de talus	Positive	/	/

Incidences		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Mesures de suivi et d'accompagnement
Renforcement du réseau bocager et création d'habitats (pour les espèces bocagères comme les oiseaux et les chauves-souris, et à plus long terme les insectes saproxyliques)	Positive	/	/	Positive	/	**Mesure S2** : Mise en place d'une convention d'entretien et de préservation des haies compensatrices **Mesure A1** : Protection des haies à planter au PLU de Cossé-le-Vivien
Meilleure cohérence parcellaire visant à améliorer l'organisation et la desserte des parcelles (busages, chemins, arrachage et plantations de haies)	Positive	/	/	Positive	/	/
Réduction de la perte de surface liée au projet routier	Positive	/	/	Positive	/	/
Transfert des terres à proximité de centres d'exploitations (réduction ou suppression des allongements de parcours)	Positive	/	/	Positive	/	/
Amélioration des dessertes des propriétés et des exploitations agricoles de part et d'autre de l'emprise, et désenclavement des parcelles	Positive	/	/	Positive	/	/

Étude d'incidence Natura 2000

Deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont prises en compte dans cette étude : deux sites Natura 2000 localisés à environ 30 km de Cossé-le-Vivien. Le tableau suivant présente une synthèse des principaux enjeux des sites Natura 2000 localisés à environ 30 km du périmètre d'aménagement.

Les sites Natura 2000 présents dans le périmètre d'étude et à proximité

Statut	Code	Nom du site Natura 2000	Distance au site	Critères justifiant la désignation du site N2000			
				Habitats naturels	Insectes	Avifaune	Autres groupes faune
ZSC	FR5200630	Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Beaumette	27 km	X	X	X	X
ZSC	FR5202007	Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume	30 km		X	-	-

Le projet d'aménagement foncier présente **une incidence brute modérée en phase de travaux sur le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne** (ZSC Basses vallées Angevines et ZSC Bocage de Montsûrs). De même pour **le Triton crêté, le Grand Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe** (ZSC Bases vallées Angevines).

En phase **post-travaux, toutes les espèces (mentionnées précédemment) des deux sites subissent une incidence non significative.**

De plus, le projet ne présente **aucune incidence sur les milieux naturels, la flore et l'avifaune dans l'ensemble des zones Natura 2000.**

3 DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER

En application de l'article R.123-10 du Code rural et de la pêche maritime et L.122-1 du Code de l'environnement, chaque opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) fait l'objet d'une étude d'impact, objet de ce présent dossier, qui doit être présentée, pour avis, auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement avant d'être soumise à enquête publique conformément aux dispositions des articles R.123-9 du CRPM, L.123-4 et suivants du CE et R.123-7 et suivants du même code.

La loi Engagement National pour l'Environnement et son décret d'application du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, ont introduit dans le Code de l'environnement la notion de programme de travaux. Cette notion est codifiée à l'article L.122-1 II du Code de l'environnement comme suit ; « un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle ».

Bien que la notion d'unité fonctionnelle ne soit pas clairement explicitée, il convient de reconnaître que les opérations d'AFAFE résultant de la réalisation d'infrastructures linéaires, n'existeraient pas en l'absence de cette infrastructure ou tout du moins pas sous la même forme.

3.1 Présentation du projet de contournement de Cossé-le-Vivien

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE demande de rappeler les principales caractéristiques du contournement routier, ses principaux impacts, les mesures prévues par l'étude d'impact pour y remédier, ainsi que son état d'avancement.

Les incidences et mesures du projet de contournement routier sont présentées en partie 7.4.1 « Présentation du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien » du chapitre « incidences brutes cumulées ». La Figure 90 synthétisant les mesures mises en place ainsi que les mesures de suivi ont été ajoutées à cette partie. De plus, l'étude d'impact a été complétée ci-dessous par les principales caractéristiques du contournement routier, dont la Figure 2, les enjeux ainsi que son état d'avancement (Tableau 1).

3.1.1 Localisation et objectifs du projet de contournement

L'aire d'étude de l'opération couvre une superficie de 4 700 ha (Figure 1).

Le projet répond à trois objectifs principaux :

- mieux relier le département de la Mayenne à la façade atlantique (axe Laval-Saint-Nazaire), à Nantes,
- soulager le centre de Cossé-le-Vivien du trafic de transit de la RD771, particulièrement les poids lourds et convois exceptionnels,
- améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des riverains du centre-ville.

Figure 1. Aire d'étude du projet de contournement routier

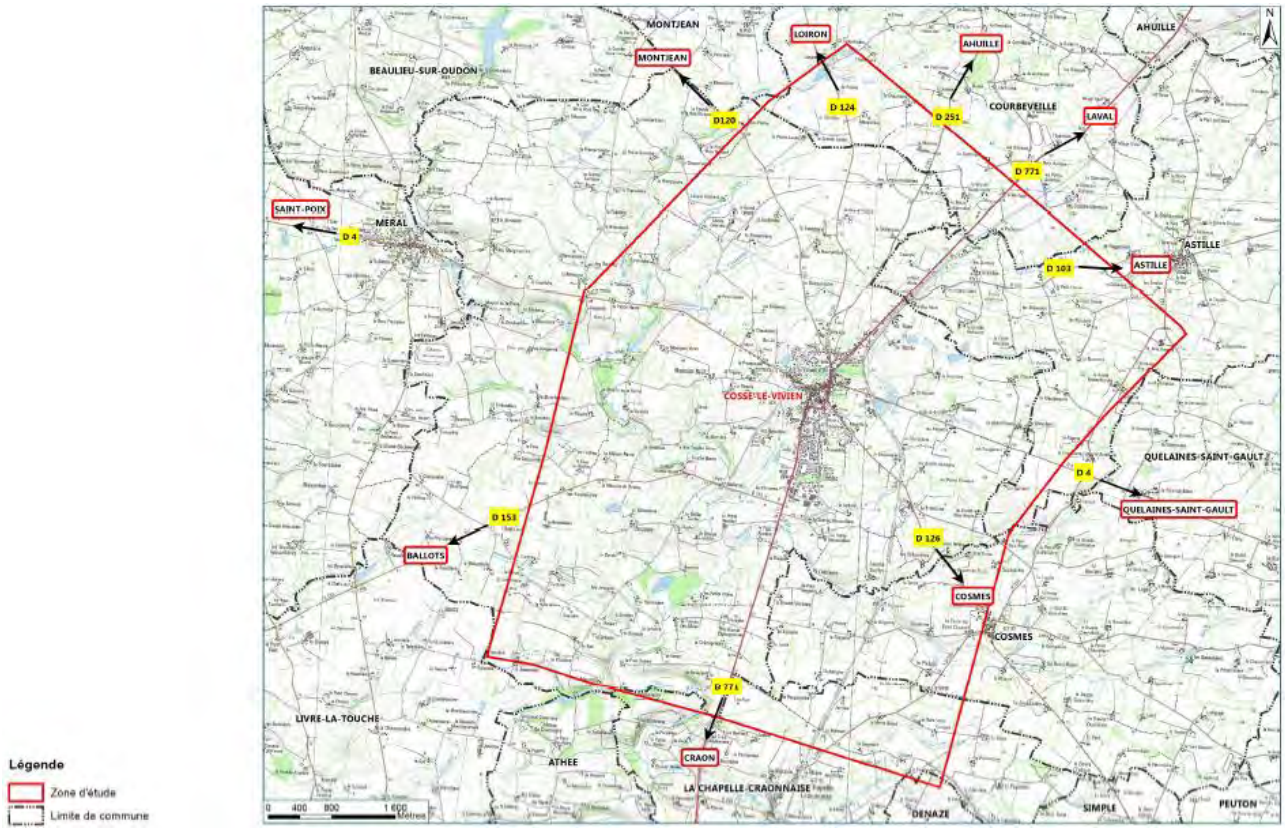

Source : Etude d'impact du projet de contournement routier (juin 2013)

3.1.2 Descriptif technique

Le projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 16 septembre 2015. Ce projet se compose d'un contournement de la RD771, à l'ouest du bourg d'une longueur de 5,1 km, ainsi que d'un barreau à l'est de la RD771- nord RD4 d'une longueur de 1,1 km (Figure 4).

Plus précisément, le projet prévoit la réalisation de :

- une route bidirectionnelle à 2x1 voie, classée route départementale de 1ère catégorie, d'une longueur de 5,1 km reliant la RD771 nord à la RD771 sud,
- un créneau de dépassement à 2x2 voies d'une longueur de 1,8 km entre la RD124 et la RD4 ouest (vers Méral),
- un barreau bidirectionnel à 2x1 voie d'une longueur de 1,1 km entre la RD771 et la RD4 est (vers Quelaines-Saint-Gault),
- quatre carrefours giratoires au raccordement entre le contournement et : la RD771 nord, la RD771 sud, la RD124, la RD4 ouest,
- un tourne à gauche pour raccorder la RD4 existante au barreau,
- deux passages supérieurs rétablissant les voies communales de « *Melleray* » et de « *Montsion Neuf* »,
- un passage inférieur rétablissant la RD103 au niveau du giratoire nord,
- un ouvrage hydraulique sur le ruisseau de « Cossé » d'une ouverture d'environ 50 m,
- des bassins de rétention pour le traitement des eaux pluviales issues de la plateforme routière,
- un cheminement doux le long de la future voie routière.

Figure 2. Présentation du tracé soumis à l'enquête publique

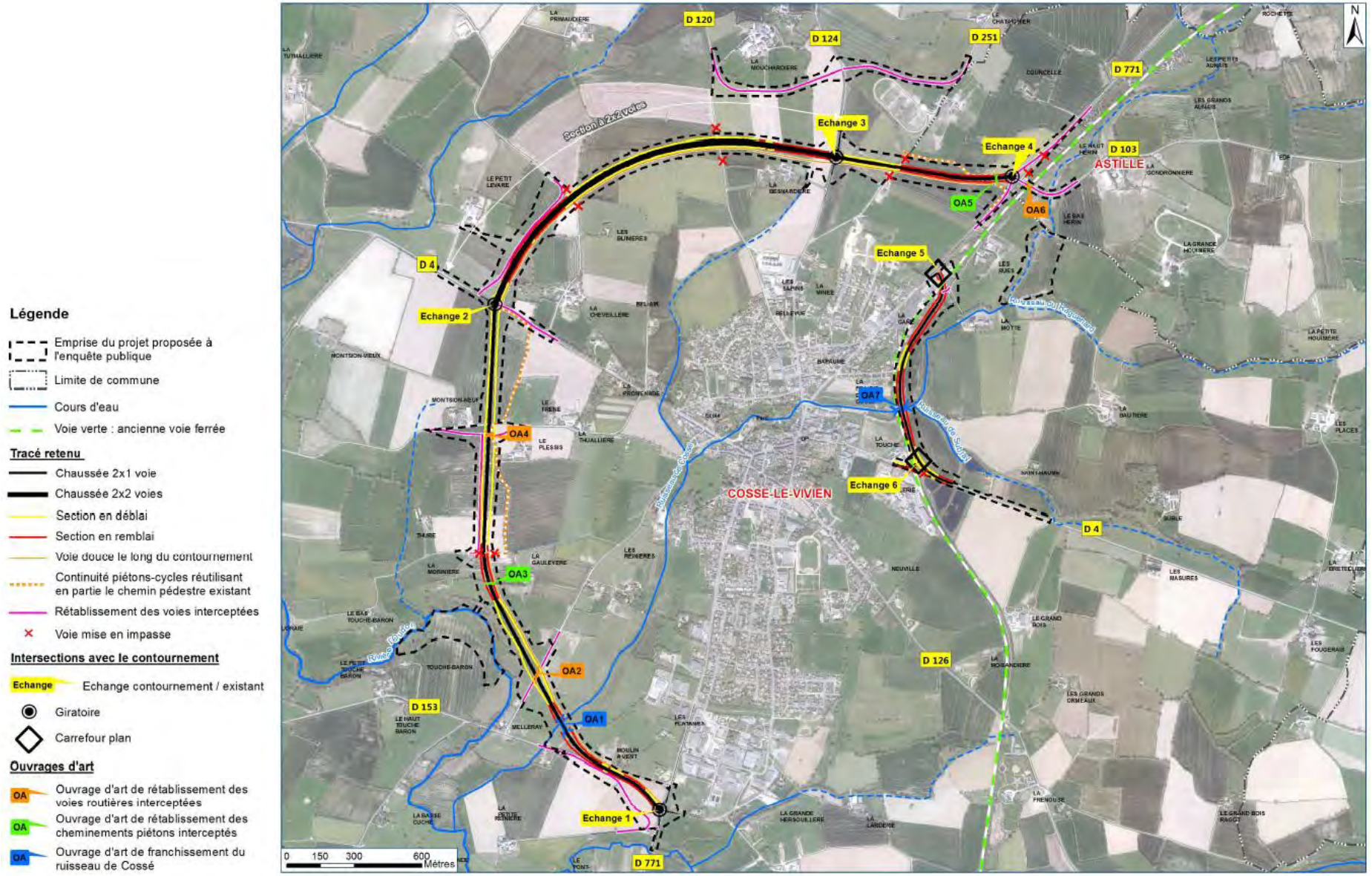

Source : Etude d'impact du projet de contournement routier (juin 2013)

3.1.3 Enjeux

Les principaux enjeux ont été recensés :

- les habitations (habitat isolé présent dans toute l'aire d'étude et habitat aggloméré),
- les noyaux d'exploitation agricoles (laitières, équines, porcines),
- le musée « *Robert Tatin* »,
- la vallée de « *l'Oudon* », le ruisseau du « *Bois Ragot* », le ruisseau de « *Cossé* »,
- les mares, étangs et autres zones humides majeures,
- les périmètres de protection du captage de « *La Haie* » - « *Les Friches* »,
- les éoliennes dont l'implantation est prévue sur le secteur,
- les zones de sensibilité archéologique,
- les zones de développement économique ou d'habitat,
- les haies à fort potentiel écologique ou classées Espace Boisé Classé (EBC),
- la voie verte Laval/Renazé.

3.1.4 Calendrier prévisionnel des travaux

Le phasage prévisionnel du projet de contournement routier est présenté au Tableau 1.

Tableau 1. Phasage prévisionnel du projet de contournement routier

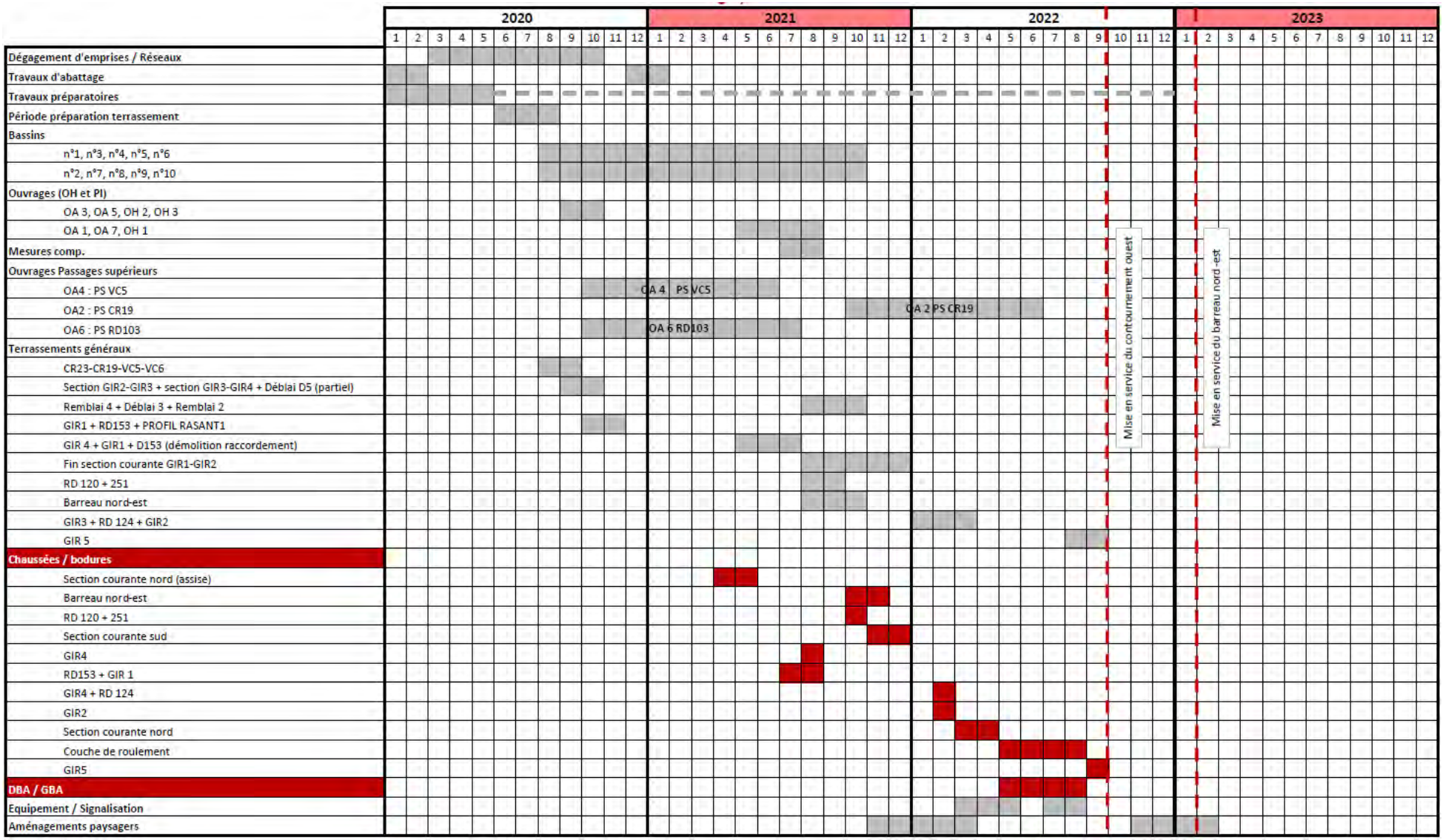

Source : Conseil départemental de la Mayenne (décembre 2020)

3.2 Présentation du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

Afin de fournir à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'opportunité d'une telle opération et de fixer ses modalités de mise en œuvre, une étude d'aménagement a été réalisée, conformément aux dispositions des articles L 121-1, L 121-13 et R 121-20 du Code rural. Dans le cadre de l'application de l'article L123.24 du Code rural, qui fait obligation au maître d'ouvrage de réparer les préjudices de l'ouvrage sur le foncier, une opération d'aménagement foncier peut être engagée.

Cette étude fait suite au choix de la CIAF en date du 30 juin 2015 concernant l'opportunité de réaliser un aménagement foncier pour réparer les dommages du contournement routier.

3.2.1 Localisation

Le périmètre d'aménagement foncier se trouve en région Pays-de-la-Loire, au sud-ouest du département de la Mayenne (Figure 3). Il couvre quatre communes : Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes. Le contournement routier concerne les communes de Cossé-le-Vivien et Astillé. Toutefois, le périmètre d'aménagement foncier s'étend sur les quatre communes (Figure 4).

Figure 3. Localisation de la commune de Cossé-le-Vivien

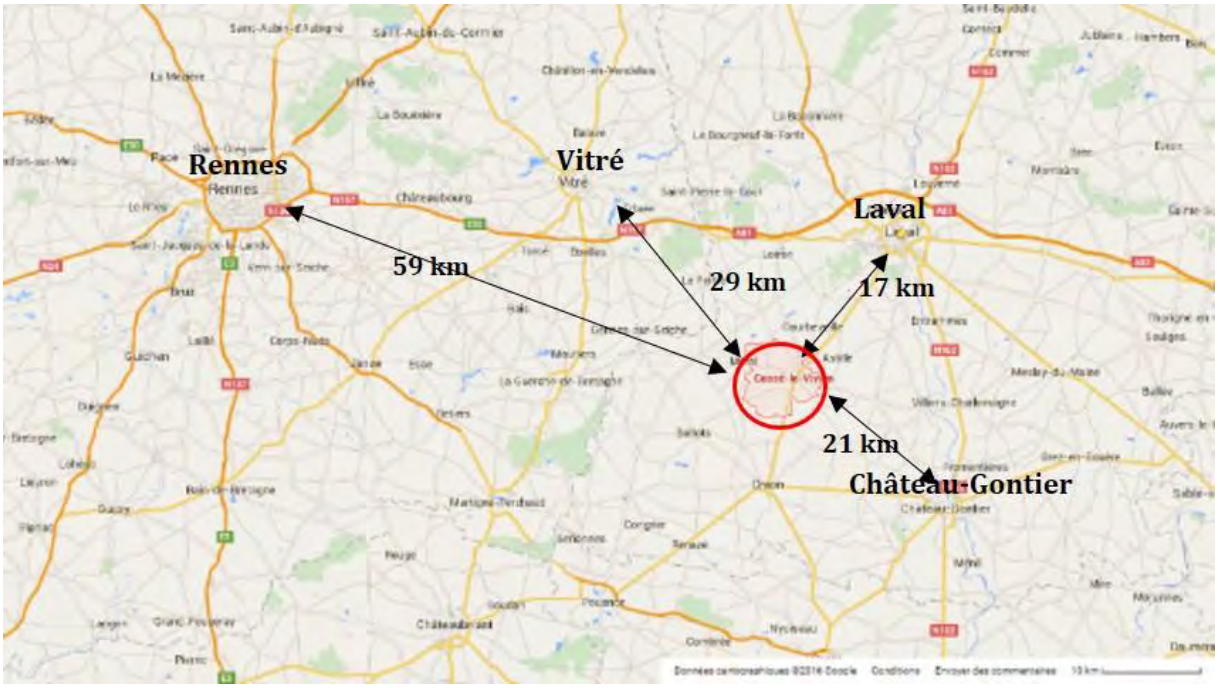

Source : Google maps

La commune de Cossé-le-Vivien est traversée par la RD771, itinéraire interrégional reliant Laval à la Loire-Atlantique et aux agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire via Châteaubriant. A l'échelle départementale, la RD771 relie Cossé-le-Vivien à Laval au nord et à Craon, pôle secondaire, au sud. Il s'agit d'un axe stratégique pour le développement de Cossé-le-Vivien et plus largement de la Mayenne.

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE recommande de clarifier les différents périmètres d'étude du projet.

L'étude d'impact a été complétée par le Tableau 2 définissant, selon les thématiques environnementales, les périmètres utilisés.

Le périmètre d'étude utilisé par le cabinet d'études géomètre GEOUEST est de 2 310 ha (périmètre fixé dans l'article 2 de l'Arrêté ordonnant du Président du département de la Mayenne du 29 mai 2018). Il exclut l'emprise du projet routier (Tableau 2).

Tableau 2. Superficie communale et répartition au sein du périmètre d'aménagement foncier

Communes	Superficie communale (IGN)	Superficie au sein du périmètre (SIG)	% communal	% du périmètre
Cossé-le-Vivien	4 493 ha	1 949 ha	43 %	84 %
Astillé	2 131 ha	157 ha	7 %	7 %
Courbeveille	1 805 ha	123 ha	7 %	5 %
Cosmes	1 409 ha	80 ha	6 %	4 %
Superficie du périmètre d'aménagement		2 310 ha	/	100 %

Les différents périmètre d'étude de l'état initial environnemental utilisé par le cabinet environnemental Oréade-Brèche sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3. Synthèse des périmètres d'étude utilisés pour l'état initial environnemental

Thématique concernée	Périmètre utilisé
Milieu physique	2 420 ha (incluant les voiries et l'emprise du projet routier)
Milieu naturel	- 2 420 ha lors de l'étude d'aménagement, - 300 m autour des travaux connexes lors de l'étude d'impact.

Thématique concernée	Périmètre utilisé
Milieu humain	2 420 ha (incluant les voiries et l'emprise du projet routier)

Figure 4. Localisation du projet d'aménagement foncier

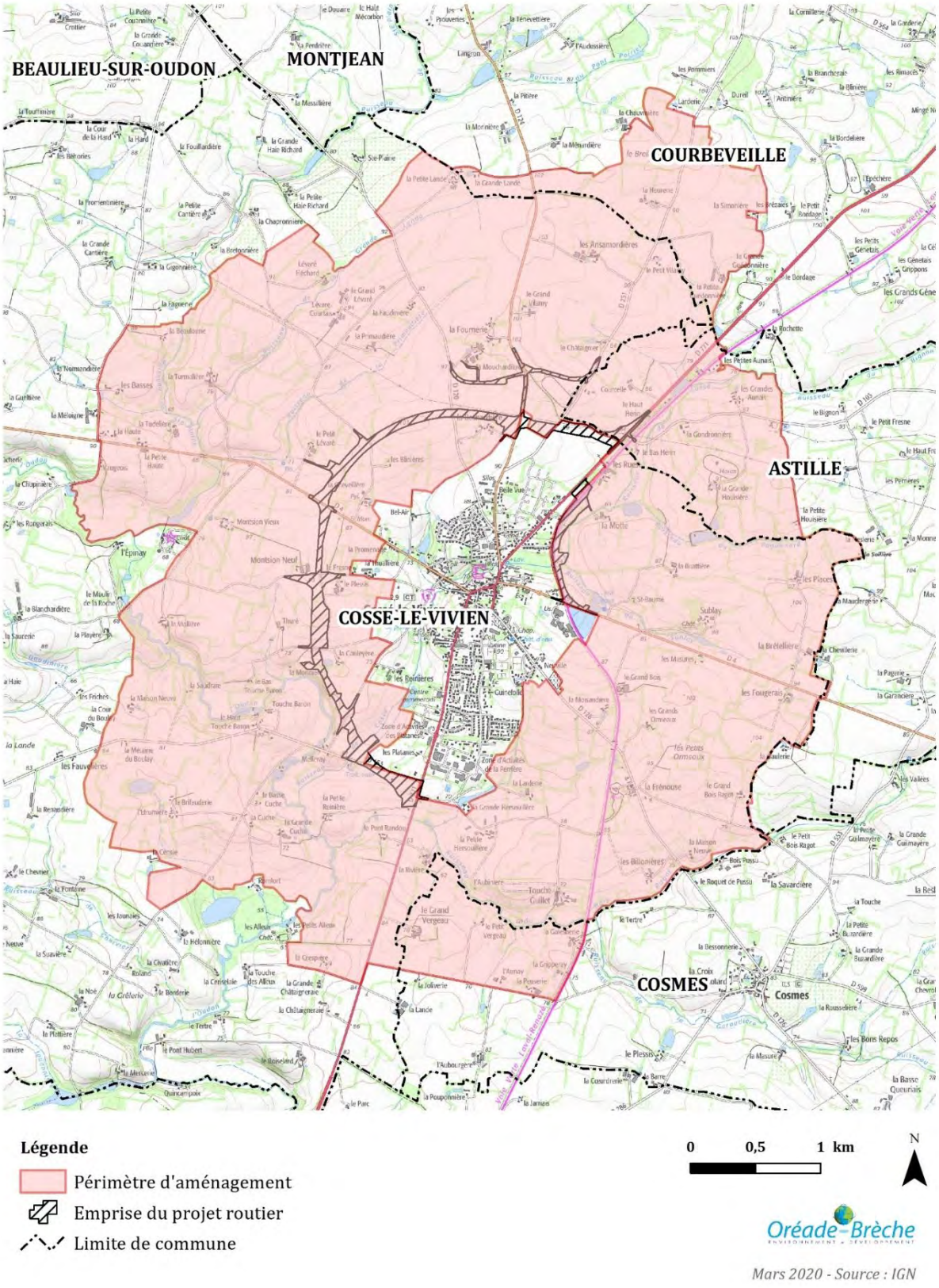

3.2.2 Procédure de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est le résultat d'une longue concertation, sur laquelle pèsent de nombreuses règles et paramètres à respecter ou à satisfaire :

- La procédure d'aménagement foncier en tant que telle (Code rural et de la pêche maritime), qui relève d'une législation spécifique et rigoureuse,
- La réparation des dommages fonciers et agricoles du projet pour lequel la Commission intercommunale d'aménagement foncier s'est engagée (application de l'article L. 123-24 du Code rural et de la pêche maritime),
- Les attentes des différents partenaires de l'aménagement : commission intercommunale d'aménagement foncier, communes, propriétaires et exploitants,
- Les dispositions réglementaires touchant à l'environnement (Code de l'environnement) traduites au travers du schéma directeur de l'environnement et de l'arrêté préfectoral de prescriptions.

Les chapitres qui suivent s'attachent à montrer les résultats de la concertation et l'évolution du projet et de ses variantes tout au long de la procédure.

Contexte réglementaire

L'aménagement foncier rural a pour but :

- D'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées,
- D'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- De contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu.

Aussi, l'aménagement et le développement « durable » de l'espace rural constituant une priorité essentielle de l'aménagement du territoire, le projet doit respecter les objectifs suivants :

- Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier,
- Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales,
- Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre,
- Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural,
- Prendre en compte les besoins en matière d'emploi,
- Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique,
- Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement,
- Contribuer à la prévention des risques naturels,
- Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages,
- Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

Les différents scénarii réglementaires

La décision d'effectuer un Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est du ressort des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF/CIAF), lesquelles ont plusieurs choix possibles :

Pas d'aménagement

C'est un choix possible. Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage procède à l'acquisition de l'emprise du projet d'infrastructure, par voie amiable en versant aux :

- Propriétaires : la valeur vénale de l'emprise, une indemnité de remploi et le cas échéant, une indemnité au titre de la dépréciation parcellaire du terrain,
- Exploitants : une indemnité d'éviction et le cas échéant des indemnités pour difficultés d'exploitation, pour pertes de récolte, pour allongements de parcours, pour replantation, etc.

Si la voie amiable n'aboutit pas, et que le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, les terrains d'emprises peuvent être obtenus par expropriation (fixation des indemnisations des propriétaires par le juge).

Le maître d'ouvrage peut proposer la réalisation de quelques échanges (procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux) et assurer la desserte des parcelles coupées par l'emprise, mais sans restructuration majeures.

Cette solution est très pénalisante. En effet, elle peut remettre en cause la viabilité des exploitations situées sous l'emprise de l'ouvrage, compte tenu des surfaces prélevées (perte de droit à paiement unique, remise en cause du plan d'épandage), de l'effet de coupure, de l'imbrication des exploitations, etc.

Réalisation d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) constitue la seule procédure qui peut être mise en œuvre au titre de l'application de l'article L 123.24 du Code rural et de la pêche maritime, qui fait obligation au maître d'ouvrage de réparer les préjudices fonciers et agricoles d'un projet.

Cette procédure peut prendre deux formes :

- Aménagement foncier avec exclusion de l'emprise

L'emprise est acquise directement par le maître d'ouvrage, selon le même principe que présenté précédemment, les propriétés peuvent être restructurées de part et d'autre de l'ouvrage. Dans ce cas, le périmètre d'aménagement s'applique uniquement à l'espace perturbé par les travaux. Des terrains peuvent être mis en réserve par la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) à la demande du maître d'ouvrage de l'ouvrage linéaire pour faciliter les échanges fonciers entre propriétaires.

- Aménagement foncier avec inclusion de l'emprise

L'acquisition de l'emprise, s'il n'y a pas de réserves foncières, peut se faire par le biais d'un prélèvement, sur l'ensemble des propriétés comprises dans le périmètre d'aménagement (prélèvement maximum de 5 %), c'est l'application du principe de solidarité.

Dans ce cas, le périmètre d'aménagement englobe l'emprise des travaux et l'espace perturbé qui doit couvrir une surface d'au moins 20 fois l'emprise de l'ouvrage.

Néanmoins, des réserves sont constituées par la SAFER à la demande du maître d'ouvrage de l'ouvrage linéaire. Elles peuvent être échangées avec les propriétaires de parcelles sous l'emprise. En inclusion d'emprise, les emprises peuvent ainsi être obtenues par échanges fonciers, sans prélèvement sur les propriétés si les surfaces en réserve sont suffisantes.

C'est la solution généralement retenue lors des projets d'infrastructure, car c'est celle qui permet de minimiser tout ou partie des impacts négatifs induits sur les propriétés.

Les principaux acteurs de l'aménagement foncier

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est une procédure complexe, se déroulant sur plusieurs années et faisant intervenir une multitude d'acteurs aux intérêts parfois divergents. La qualité de l'opération repose donc sur une large concertation où seul le consensus fait autorité.

La liste qui suit présente les principaux acteurs de l'aménagement foncier et leur champ de compétence respectif.

Le Conseil départemental

Depuis le 1er janvier 2006, conformément aux dispositions de la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, le Conseil départemental est le responsable juridique et financier des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

En tant que maître d'ouvrage de l'AFAFE, il pilote l'organisation administrative de la procédure, recrute et coordonne le travail des cabinets de géomètres experts et des cabinets d'études en environnement, anime et assure le secrétariat des commissions d'aménagement foncier (CDAF et CIAF), et constitue l'interlocuteur privilégié des acteurs impliqués dans la procédure (maître d'ouvrage de l'infrastructure linéaire (DREAL), services de l'Etat, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de l'environnement, élus, propriétaires fonciers et exploitants agricoles) .

La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes relève de la compétence des associations foncières d'aménagement foncier (obligatoire en cas de prélèvement nécessité sur les propriétés foncières pour compenser l'emprise de l'ouvrage linéaire), des communes du périmètre ou du Conseil départemental de la Mayenne.

Le cabinet de géomètre expert

Le géomètre agréé en aménagement foncier est le technicien qui après concertation avec tous les propriétaires et tous les exploitants du périmètre, les élus, le maître d'ouvrage (DREAL), les associations locales, la sous-commission, soumet les projets d'aménagement et de travaux connexes à l'approbation de la commission d'aménagement foncier.

Le cabinet d'étude en environnement

Expérimenté dans la conduite d'études environnementales relatives aux opérations d'aménagement foncier, il réalise en étroite collaboration avec le géomètre et la commission d'aménagement foncier, l'étude d'aménagement puis l'étude d'impacts du projet d'AFAFE afin de proposer tout au long de la procédure, des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation des impacts que génère la restructuration du parcellaire. Il contribue à garantir la conformité de l'aménagement foncier au regard de la réglementation en vigueur.

Le géomètre expert, le cabinet d'étude en environnement, le Conseil départemental de la Mayenne et les Commissions d'aménagement foncier travaillent de concert pour déterminer d'une part les périmètres d'aménagement foncier qui sont de nature à résorber au mieux les préjudices causés par l'emprise du contournement routier sur les exploitations agricoles et les propriétés foncières rurales, et pour proposer d'autre part des prescriptions environnementales de nature à préserver l'essentiel des richesses du territoire.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Le rôle de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) consiste, sous la responsabilité du Département, à conduire l'aménagement foncier dans l'intérêt général et dans ce cadre à prendre toute décision nécessaire à l'accomplissement de la procédure. Sa composition est régie par le Code rural et de la pêche maritime afin que soient représentés :

- Pour chaque commune : le Maire ou l'un de ses conseillers municipaux, 3 propriétaires de biens fonciers non bâti, 3 exploitants agricoles en activité,
- Pour chaque commission : un représentant du Président du Conseil départemental, 2 fonctionnaires du Conseil départemental, 3 personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de la protection de la nature et des paysages, un délégué du directeur des services fiscaux, un représentant de l'Institut National des Appellations et Origines (INAO) et toute personne consultative dont la commission parait utile de provoquer l'avis.

La présidence de la CIAF est assurée par un commissaire enquêteur, désigné par le tribunal de grande instance. Son secrétariat relève de la compétence du Conseil départemental. La CIAF est assistée techniquement par des sous-commissions communales informelles dont la composition est plus large. La sous-commission est l'organe de travail et de réflexion qui œuvre pour la Commission. Le cabinet de géomètre expert et le cabinet d'étude en environnement échangent d'abord avec la Sous-commission avant de proposer leurs travaux à la Commission pour validation.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

La CDAF, organe unique à l'échelle du département, intervient à trois reprises dans les opérations d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental :

- Dès l'origine de la procédure pour émettre son avis sur la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier,
- A l'issue du classement des sols, à la demande du maître d'ouvrage linéaire, pour émettre son avis sur la prise de possession anticipée des emprises par ledit maître d'ouvrage,
- En phase finale de la procédure, au stade précontentieux, pour examiner et statuer sur les réclamations qui subsistent à l'issue des réponses apportées par la CIAF suite à l'enquête publique sur le projet.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Missionnée par la DREAL, elle œuvre à constituer des réserves foncières destinées à compenser, sans prélèvement sur la propriété, les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de contournement de Cossé-le-Vivien.

Les réserves SAFER, de par leur quantité, qualité et position, contribuent directement à l'efficacité de l'aménagement foncier et au degré de préservation de l'environnement. L'excédent de réserve, inutilisée pour la compensation agricole et foncière, intervient dans la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales du contournement de Cossé-le-Vivien sur le périmètre d'aménagement foncier.

Les communes

Les communes, selon la proportion de leur territoire concernée par l'aménagement foncier, disposent d'une voix délibérative au sein de la commission. Parmi elles, la commune siège est directement impliquée dans l'organisation matérielle des commissions d'aménagement foncier et des différentes consultations et enquêtes publiques.

Les communes sont souveraines sur les questions traitant de la voirie communale et rurale.

En l'absence de prélèvement sur les propriétés foncières et à la demande de la CIAF, chaque commune peut s'engager à réaliser tout ou partie des travaux connexes.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier liées au contournement de Cossé-le-Vivien, le niveau des réserves foncières excluant tout recours à un prélèvement sur les propriétés incluses dans le périmètre d'AFAFE, chaque commune a donné le principe de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Réparation des préjudices fonciers et agricoles

L'aménagement foncier doit réparer les préjudices fonciers et agricoles du contournement de Cossé-le-Vivien, et permettre de :

- Réduire (prélèvement sur l'ensemble des propriétés comprises dans le périmètre), voire supprimer (acquisitions SAFER) la perte de surface liée aux emprises,
- Supprimer ou redistribuer les reliquats des parcelles touchées par l'emprise (les reliquats qui ne peuvent être restructurés sont intégrés dans l'emprise),
- Améliorer la consistance du parcellaire (taille, forme) et réduire le morcellement,
- Transférer le maximum de terres du côté des sièges d'exploitations, de façon à réduire ou supprimer les allongements de parcours,
- Améliorer ou rétablir les dessertes des propriétés et des exploitations agricoles de part et d'autre de l'emprise, et permettre le désenclavement de nombreuses parcelles. Le cas échéant, des chemins rendus inutiles seraient supprimés.

Sans aménagement, la majorité de ces préjudices demeurent.

Réparation des dommages de l'ouvrage routier

Une procédure d'aménagement foncier, avec inclusion d'emprise, suppose de redonner aux propriétés l'équivalent des surfaces d'apport, dans des parcelles de taille et de forme satisfaisantes et équivalentes à la situation initiale, déduction faite des éventuels prélèvements s'appliquant à l'ensemble des propriétés du périmètre d'aménagement retenu.

Dans tous les cas, l'absence de prélèvement sur les propriétés, en raison des apports fonciers suffisants, a largement contribué à faciliter la réorganisation parcellaire.

3.2.3 Historique de la procédure

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Cossé-le-Vivien a fait le choix de réaliser un aménagement foncier pour réparer les dommages de la route en date du 30 juin 2015.

Le projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 16 septembre 2015.

Lors de sa séance du 13 juin 2017, à l'issue de la présentation de l'étude d'aménagement, la CIAF s'est prononcée sur l'engagement d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, avec inclusion des emprises.

L'étude d'aménagement foncier menée en 2017 a permis à la CIAF de se prononcer sur la pertinence d'engager un aménagement foncier et sur ses modalités de mise en œuvre (périmètre des opérations, mode avec inclusion et propositions de prescriptions environnementales). L'étude d'aménagement a été présentée et approuvée par la CIAF dans sa séance du 13 juin 2017. Cette étude et les propositions qui en ont découlées ont été soumises à une enquête publique. L'Enquête sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales a eu lieu du 21 septembre au 23 octobre 2017 (arrêté du 27 juillet 2017) en mairie de Cossé-le-Vivien et a fait l'objet de 12 observations ou réclamations. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2017. La CIAF a examiné ces observations et réclamations lors de sa séance du 11 décembre 2017.

La CIAF a opéré le classement et l'estimation des parcelles soumises aux opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental entre janvier et avril 2018.

Suite à l'enquête publique précitée, la CIAF a proposé :

- La mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion des emprises du contournement de la RD771 afin de réparer de manière optimum les dommages occasionnés par cet ouvrage sur la propriété foncière et la structure des exploitations agricoles,
- Un périmètre à aménager d'une surface d'environ 2 229 ha représenté sur plan,
- Une liste de prescriptions et de recommandations environnementales traduites sur une carte : le schéma directeur de l'environnement,
- De soumettre à autorisation préalable du Président du Conseil départemental, toute modification de l'état des lieux constituant une entrave aux opérations d'AFAFE dans le but de garantir la faisabilité des échanges parcellaires, l'équilibre des comptes de propriété et la maîtrise de l'évolution du territoire.

Sur la base des propositions émises par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et des avis recueillis auprès des communes concernées par la procédure, le Préfet a fixé par arrêté du 25 mai 2018 :

- D'une part, les prescriptions que devra respecter la CIAF de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes,
- D'autre part les recommandations, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau). Ces prescriptions et recommandations sont traduites sur la carte du schéma directeur de l'environnement.

Préalablement à cet arrêté, les prescriptions environnementales du schéma directeur avaient donné lieu à un arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Président du Conseil départemental de la Mayenne a ordonné par arrêté du 29 mai 2018, les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion des emprises liées au contournement routier de Cossé-le-Vivien sur une partie du territoire des communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes. Cet arrêté marque le commencement de la phase opérationnelle de la procédure d'aménagement foncier et :

- Fixe le périmètre d'aménagement reporté sur plan accompagné de la liste des parcelles le composant,
- Reprend les prescriptions environnementales,
- Établit la liste des travaux soumis à autorisation préalable du Président du Conseil départemental en vertu de l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que les projets de mutations à soumettre à l'avis de la CIAF conformément aux articles L.121-20 et R.121-28 du même code.

Cet arrêté a fixé le périmètre pour une surface cadastrale, hors domaine public, de l'ordre de 2311 ha. Conformément à l'article L 123-24 du Code Rural, ce périmètre est entièrement perturbé par l'ouvrage linéaire.

Le Préfet de la Mayenne a ordonné par arrêté du 13 mars 2019 l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, pour la réalisation des travaux concernant le projet d'aménagement de la RD771 pour le contournement de Cossé-le-Vivien.

D'avril à septembre 2019, des réunions de négociation parcellaire avec les propriétaires par secteurs géographiques se sont tenues, avec calcul d'une ou plusieurs variantes et présentation aux intéressés pour le choix.

En septembre 2019, le programme de travaux connexes a été élaboré en correspondance au projet parcellaire.

Cet avant-projet a été présenté à la CIAF en réunion de sous-commission le 22 octobre 2019 pour mise à consultation publique.

Les travaux connexes relatifs aux programmes d'aménagement de sols, de voiries, de plantations, etc., établis au stade de l'avant-projet étaient susceptibles d'évoluer en fonction des observations émises au cours de la consultation officieuse qui s'est tenue du 5 au 17 décembre 2019.Il y a eu quelques remarques par rapport aux plantations à plat et sur talus et ont fait l'objet de vérification sur le terrain au printemps 2020.

Le projet a été examiné par la Commission Intercommunale dans sa séance du 18 novembre 2020 dont le procès-verbal de séance sera une des pièces du dossier d'enquête.

La clôture des opérations d'aménagement foncier est envisagée à l'automne 2021, à la suite des récoltes des cultures.

3.2.4 Présentation du projet d'aménagement foncier et de travaux connexes

Les objectifs du projet

Dans sa conception le projet d'AFAFE s'est attaché à respecter les 3 objectifs de la loi de 2005 sur le Développement des Territoires ruraux à savoir :

a. Réparation et amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales,

b. Aménagement des territoires communaux,

c. Valorisation des espaces ruraux.

Afin de réaliser ces objectifs, il est important que l'impact de l'ouvrage soit entièrement compensé par des réserves foncières suffisantes. Sur ce périmètre, ceci est largement le cas, ce qui a permis d'une part l'apaisement des esprits localement (pas de prélèvement), mais aussi le maintien de nombreuses haies dont la pérennité aurait été compromise avec un prélèvement.

Ce projet correspond à l'aboutissement de la concertation menée dans le but d'élaborer la version définitive du nouveau plan parcellaire et du programme de travaux connexes.

Réparation et amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales

Conformément à l'article L123-24 du code rural, l'aménagement foncier sur les territoires des communes de Cossé le Vivien, Astillé, Cosmes et Courbeveille est fait pour résorber au mieux les dommages occasionnés par le tracé du contournement de Cossé-le-Vivien. Le choix de la commission ayant été un AFAFE avec inclusion d'emprise, cette dernière doit être libérée par voie d'échanges parcellaires avec des stocks SAFER ou bien par un prélèvement systématique sur l'ensemble des propriétés.

Avant que l'opération d'AFAFE soit ordonnée par le Président du Conseil Départemental, la commune de Cossé-le-Vivien et la SAFER, avec un préfinancement du Département, avaient stocké du foncier dans l'optique de la compensation de ce projet d'ouvrage linéaire. Ainsi au démarrage de l'AFAFE, nous disposions d'une réserve foncière de 66 ha pour une emprise routière estimée à la DUP à 83 ha dans le périmètre d'AFAFE.

A partir de 2018 où l'AFAFE a été ordonné, afin de réduire les dommages sur les propriétés et exploitations, les opportunités foncières ont fait l'objet d'une vigilance accrue par les différents partenaires de l'opération. Ainsi, la SAFER a stocké régulièrement toutes les terres à vendre libres d'occupation, permettant ainsi d'augmenter les réserves foncières à 128 ha. Parallèlement le Département a affiné ses études de détails du projet routier permettant ainsi de limiter la consommation de terres en réduisant ses besoins d'emprises foncières au minimum nécessaire à l'ouvrage, soit 52 ha dans l'AFAFE.

Ainsi l'opération d'AFAFE disposait d'un très large stock, permettant d'abandonner l'éventualité d'un prélèvement pour les propriétaires et de négocier des échanges dans les meilleures conditions.

Ce surstock en réserve foncière a permis de sauvegarder des haies du fait de l'absence de prélèvement, mais aussi de sauvegarder des haies en limite d'emprise en s'appuyant au maximum sur celles-ci lorsque la possibilité était offerte.

D'une manière générale, le projet d'AFAFE s'est attaché à restructurer les propriétés foncières conformément au code rural et en respectant les grands principes de l'aménagement foncier, à savoir :

- Regrouper le plus possible les propriétés et du même coup les exploitations qui en découlent,
- Rapprocher dans la mesure du possible ou bien ne pas éloigner les terres du siège d'exploitation,
- Desservir chaque îlot de propriété en annulant dans la mesure du possible les différentes servitudes existantes,
- Retrouver la même valeur de productivité réelle.

Le projet parcellaire a été réalisé dans la concertation de manière à réparer aux mieux les préjudices de la déviation de Cossé le Vivien. Cependant, il peut s'avérer que certaines exploitations estiment que la réparation ne soit pas totale avec notamment des dommages résultants (bio, drainage, épandage, allongement de parcours, etc.). Ces différents éventuels dommages, indépendants des droits des propriétaires réels, ne pourront être réglés que par l'application du protocole existant pour les ouvrages linéaires.

Aménagement des territoires communaux

Dans le cadre d'un aménagement foncier, le plan cadastral étant intégralement refait sur la base de relevés topographiques, le code rural prévoit dans ses dispositions que le réseau de voirie communale et rurale fasse l'objet d'une mise à jour conformément à la réalité du terrain et aux obligations de desserte consécutives aux modifications parcellaires.

Ainsi, avant le démarrage du projet un état des lieux a été effectué, reprenant les voiries publiques disparues ou inutiles et les chemins existants privés, mais qu'il convenait de passer publics.

La commune de Cossé-le-Vivien avait commencé ce travail par endroit en faisant cadastrer ces chemins et en procédant parfois à des échanges. Cependant ce travail n'était pas général sur le périmètre (exemple : la Besnardière, la Petite Hersouillère) ou bien alors les chemins étaient restés cadastrés à la commune sans être intégrés au domaine public (exemple : la Petite Lande, la Primaudière, la Crespière, les Places).

Cette modification de la voirie communale et rurale est donc prise en considération conformément à l'article L121.17 du Code Rural et fait l'objet d'une délibération de chacune des communes pour l'enquête publique sur le projet d'AFAFE.

La commune de Cossé-le-Vivien qui possédait des terres dans le périmètre comme rappelé précédemment, a souhaité conserver quelques surfaces avant de revendre à la SAFER ces différents stocks de Thuré et la Frénouse.

Ces quelques surfaces conservées en apport, environ 4 ha, lui ont permis des attributions sur des emplacements en réserves foncières :

- proximité du parking du cimetière pour extension future,
- proximité du musée Tatin (jardins),
- surface agricole disponible (environ 2 ha) pour servir de compensation agricole pour les zones d'urbanisation.

Le projet d'aménagement comprend un projet parcellaire et un projet de travaux connexes. Ce dernier a été défini en lien avec le projet parcellaire et se justifie au regard de la nécessité de compenser les incidences foncières et agricoles induits par la mise en œuvre du contournement routier de Cossé-le-Vivien.

L'aménagement parcellaire

La superficie réelle du territoire aménagé concerne 2 340 ha (déduction faite des surfaces des chemins ruraux supprimés) pour 190 comptes de propriétés, 288 propriétaires et 1 860 parcelles cadastrales. Le tableau suivant montre l'évolution parcellaire avant et après l'opération.

Tableau 4. Chiffres clés de l'aménagement parcellaire

	Apports	Attributions
Nombre de comptes propriétaires	190	190
Nombre de parcelles cadastrales (y compris bâties)	1 860	477
Surface moyenne d'une parcelle cadastrale (y compris bâtie)	1 ha 24 a	4 ha 91 a

Le principe d'**une banque d'arbres** a été acté par la commission intercommunale d'aménagement foncier dès le début de l'opération et avant la prise de possession anticipée de l'emprise pour les travaux routiers. L'estimation des arbres sur pieds permet d'établir un compte « arbres » en apport et attributions pour les propriétaires et de compenser par des soultes les différences négatives éventuelles. Ceci permet d'éviter l'arrachage des arbres par les propriétaires qui doivent laisser leurs parcelles au profit d'un autre.

La banque d'arbres est donc un outil permettant de garantir à chaque propriétaire d'espaces boisés (bosquet, haie, verger, etc.) situés dans le périmètre d'aménagement foncier, que lui sera restitué à l'issue des opérations, une quantité équivalente de bois - sur pied ou en argent - à celle qu'il possédait avant les échanges. Dans sa séance du 18 novembre 2020, la CIAF a fixé :

- La valeur du stère de bois sur pied à 17 € pour les équilibres en argent,
- La tolérance à + ou - 3 stères pour équilibrer un compte.

Le cubage des bois sur pieds, préalable à la détermination de la « banque d'arbres », s'est déroulé en novembre 2019 pour les terrains situés sous les emprises du contournement et en mars et septembre 2020 pour le reste des haies échangées et/ou arrachées dans le programme de travaux connexes ; soit une estimation sur un linéaire total de 24 km.

Le bilan chiffré de ces estimations en regroupant les comptes d'un même propriétaire concerne :

- 34 comptes,
- 94 parcelles apports,
- 73 parcelles attributions,
- 2701 stères échangés dont 463 dans les haies à arracher.

Les résultats de la banque d'arbres donnent :

- 7 comptes équilibrés,
- 13 comptes excédentaires,

- 14 comptes déficitaires,
- 846 stères pour la somme des comptes déficitaires, dont 402 pour le département,
- 145 stères récupérables sur des comptes excédentaires dans les haies prévues à arracher.

En tenant compte du bois récupérable, le déficit total à indemniser par le Département s'élève donc à 299 stères, soit 5 083 € sur la base de 17 €/stère.

Un dossier répertoriant ces estimations par haie et par propriétaire avec ses apports et ses attributions ainsi que le plan correspondant sera déposé lors de l'enquête sur le projet pour l'information et la consultation des propriétaires concernés lors des permanences du géomètre.

Suite à l'enquête publique, les propriétaires fonciers recevront les modalités pour la récupération du bois dans les haies à arracher. Cette récupération devra être réalisée sur les périodes réglementaires et préalablement au démarrage des travaux connexes à l'automne 2021.

Travaux de remise en culture d'une prairie

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE relève que les replantations de fruitiers sont décrites loin dans l'étude d'impact (au sein de la mesure compensatoire C2, qui n'est par ailleurs pas annoncée dans le texte). De plus, les essences et le nombre d'arbres fruitiers à replanter « dans les haies à proximité de la parcelle » en compensation des neuf fruitiers à arracher ne sont pas définies.

Au sein de la prairie qui sera remise en culture, il y a six fruitiers, huit arbres et cinq souches. Comme stipulé au schéma directeur, les arbres isolés et arbres fruitiers à arracher seront compensés d'autant de baliveaux que ceux détruits. Les souches n'étant pas soumises à des prescriptions environnementales, 14 arbres (dont des fruitiers) seront plantés à proximité de la parcelle. La mesure compensatoire C1 « plantation d'arbres (dont fruitiers) » a été ajoutée à l'étude d'impact. Elle détaille la localisation des plantations des arbres au sein des haies à planter PP9 et PT10 ainsi que les essences préconisées. L'étude d'impact a été complétée en conséquence.

Ces travaux concernent la mise en culture de 0,6 ha d'une prairie mésophile pâturée plantée d'arbres (dont des fruitiers) et entourée de haies. La mise en culture engendrera le dessouchage de six fruitiers, huit arbres et cinq souches. Deux cabanes présentes sur la parcelle seront également démontées.

Dans le cadre du projet, il est prévu de replanter six fruitiers et huit arbres au sein des haies à planter PP9 et PT10, se situant à proximité de la parcelle (voir mesure de compensation C1 « plantation d'arbres (dont fruitiers) », page 384).

Figure 5. Localisation de la prairie pâturée plantée de fruitiers remise en culture

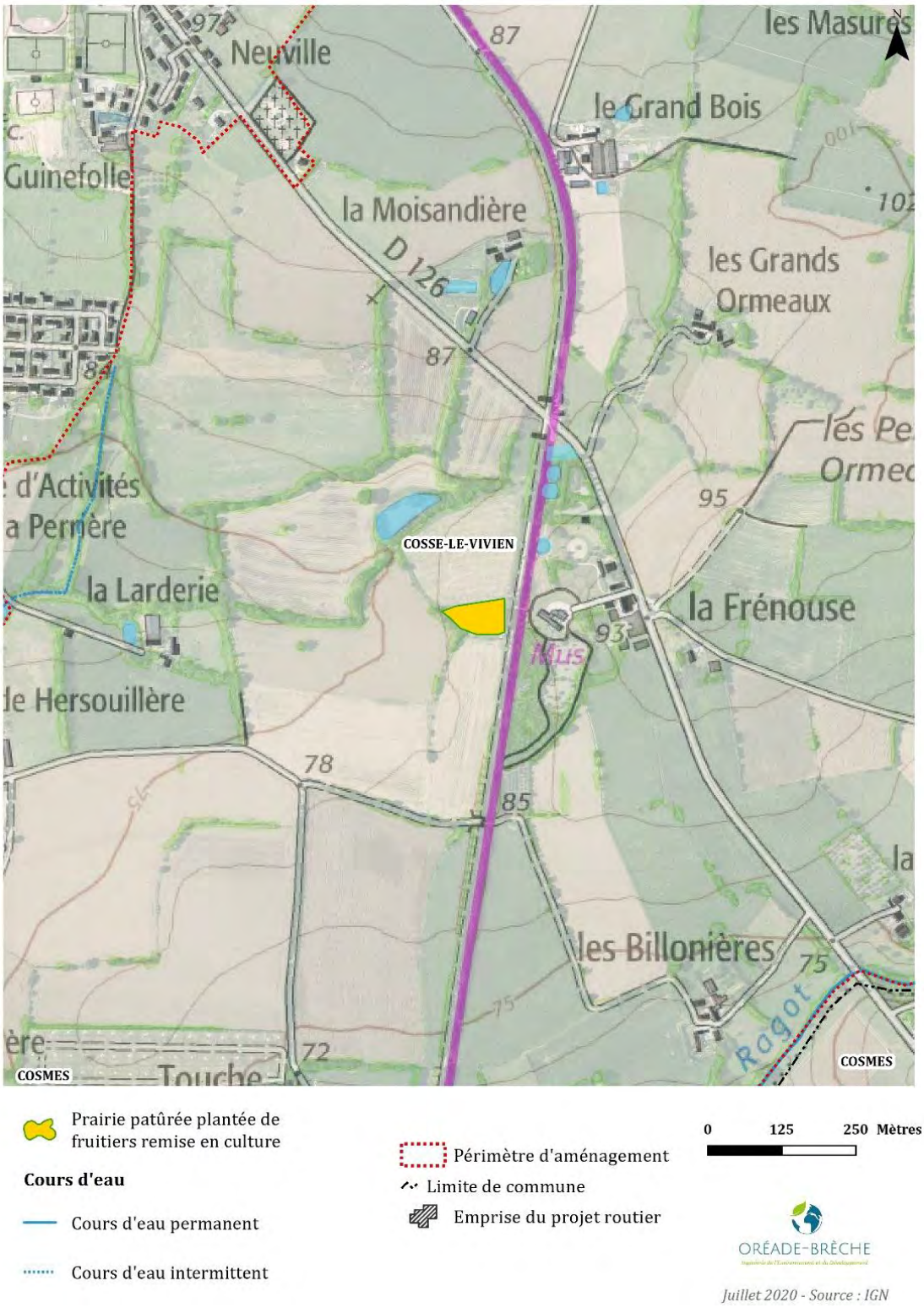

Les travaux connexes

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE précise que les travaux connexes ne sont ni clairement détaillés ni précisément illustrés. Il aurait été utile que la description du projet permette de distinguer les arrachages de haies avec arasement de talus des arrachages de haies sans talus. De même, il aurait été utile de distinguer le linéaire des plantations de haies à plat de celles sur talus à créer. Cette distinction est présente sur la carte page 50 mais son format ne permet

pas une réelle appréhension de la localisation des travaux envisagés. Ces précisions seraient pourtant de nature à faciliter la bonne information du public.

Les illustrations des travaux connexes sont bien présentes dans l'étude d'impact, dans le chapitre relatif aux incidences sur le milieu naturel (7.2.1). Elles ont été déplacées au début de l'étude d'impact (Figures 3,4,6,7,8).

Concernant les arrachages de haies, la distinction des haies à arracher sur talus et celles à plat a été ajoutée dans la partie correspondante.

Concernant les plantations, la distinction haies sur talus/haies à plat à planter est présente dans l'étude d'impact. Des précisions ont été ajoutées dans le texte.

De plus, l'AE demande de détailler les choix effectués tout au long de la réflexion pour mettre en œuvre la démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), soit une justification détaillée de chaque élément des travaux connexes.

Tout d'abord, il convient de rappeler la faible consistance des travaux connexes au regard du territoire concerné, ainsi que la séquence « éviter, réduire, compenser » a été respectée.

Les différentes négociations sur le nouveau parcellaire sont effectuées avec les propriétaires et exploitants concernés, de manière à réparer les dommages de l'ouvrage en respectant le nombre d'ilots avant et après, le classement des terres et les prescriptions environnementales de l'arrêté du préfet. Ainsi lorsque l'avant-projet est terminé, nous vérifions que les taux de conservation des haies sont conformes à l'arrêté selon la hiérarchisation et la classification établies dans le schéma directeur, support de l'arrêté, ce qui permet de valider un échange et d'avancer de proche en proche. Une fois cette conformité assurée par exploitation, le programme de plantations est établi pour compenser les arrachages sur l'exploitation.

Le détail des travaux a été ajouté à la suite du rapport, dans les types de travaux correspondants.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, l'enquête publique sur le projet doit comporter le programme des travaux lié aux modifications parcellaires et leur estimation financière.

Ce programme de travaux a été établi en conformité rigoureuse avec l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales.

A l'intérieur du périmètre, l'AFAFE étant lié à la création d'un ouvrage linéaire et ce conformément à l'article L123-24, l'ensemble des travaux connexes décidés par la CIAF doit être financés par le maître d'ouvrage routier. Cependant ce programme de travaux a été établi en prenant en compte uniquement les travaux au titre de la réparation. Ainsi ces travaux sont centrés et limités uniquement sur les lieux où une modification parcellaire a été créée suite aux mouvements liés à l'ouvrage linéaire.

Les travaux connexes répondent aux stricts besoins suscités par l'adaptation du parcellaire à la présence du projet routier. Par principe, ils n'interviennent donc pas au sein des ilots de propriété et d'exploitation ne faisant pas l'objet de modification.

Au regard de l'avant-projet, le préprogramme de travaux connexes comprenait :

- 6 755 ml de plantation de haies avec création de talus,
- 4 770 ml de haies et/ou talus à arracher, dont 80 ml de haies avec suppression de talus mais conservation des arbres,
- 85 ml de chemins à remettre en état de culture,
- 220 ares de boisements à créer,
- 6 arbres isolés (Chêne pédonculé) à arracher.

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE recommande de présenter la mise à jour du réseau de voirie communale et rurale, évoquée en partie 3.2.2 : Où sont localisées les voies qui disparaissent ? Celles qui sont créées ? Pour quel linéaire ?

Dans le cadre de l'avant-projet, seul un chemin devait être remis en état de culture. Dans le projet définitif des travaux connexes, celui-ci a été abandonné.

Ce programme a été défini en lien avec le plan d'avant-projet parcellaire et se justifie au regard de la nécessité de réparer les dommages induits par le contournement de la RD771.

Les travaux sont le résultat des différentes demandes des propriétaires et des exploitants, des communes, des propositions du géomètre et du bureau d'études Environnement. Ils sont établis par la commission intercommunale d'aménagement foncier et devront être réalisés suite aux échanges parcellaires. Ils doivent être financés par le maître d'ouvrage routier en résorption du dommage créé par la mise en place du contournement de la RD771.

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE recommande de compléter l'étude d'impact pour présenter en détail le projet de création de boisement et ses éventuelles incidences.

Ce projet de boisement été abandonnée dans la phase de projet. L'étude d'impact a été complétée en ce sens.

Les travaux connexes font l'objet d'un plan établi par le géomètre. Suite à la concertation, la création d'un boisement a été abandonnée dans le programme des travaux connexes. Le projet définitif des travaux connexes est présenté sur la Figure 11 ci-dessous. La codification des travaux, reprise dans les chapitres qui suivent, est la suivante :

- A1 à A26 : Travaux d'arrachage de haies et d'arasement de talus,
- Travaux d'arrachage d'arbres isolés et/ou à déplacer,
- PT1 à PT23 : Travaux de plantation de haies sur talus à rôle hydraulique,
- PP1 à PP29 : Travaux de plantations de haies à plat,
- C1 à C5 : Mise en place de clôtures,
- E1 à E3 : Travaux de création de passages busés.

La CIAF a examiné les trois réclamations portées à l'enquête publique du 05 au 17 décembre 2019. Lors de cette étape, un travail très important de négociation tant au niveau du parcellaire que des travaux connexes, a permis d'obtenir un très large consensus, car suite à la consultation avant-projet, les observations formulées ne remettaient en cause le parcellaire.

Travaux d'arrachage de haies et d'arasement de talus

Le programme de travaux connexes comprend l'arrachage de haies et d'arasement de talus pour un linéaire total de 4 770 ml, répartis comme suit :

- 3 465 ml d'arrachage de haies avec arasement de talus,
- 1 305 ml d'arrachage de haies à plat.

Dans certaines haies prévues à l'abattage, 14 Chênes comportant des indices de présence de Grand Capricorne ont été relevés. Ces chênes seront arrachés puis déplacés (voir « arbres à déplacer », Figure 11).

Les arbres seront coupés durant la période hivernale. Les souches et végétaux issus de l'arrachage seront broyés. L'emprise travaillée pour sa remise en état de culture sera nivelée. La terre des talus sera, selon sa nature et les souhaits des propriétaires, régalée sur le champ, réutilisée pour des constructions de talus ou enlevée et mise en dépôt dans des centres de stockage adaptés.

Les justifications des arrachages sont présentées ci-après :

- Les arrachages A1, A2 et A3 sont liés à la restructuration de l'exploitation « 27-Planchenault » impactée par l'ouvrage avec décalage sur l'exploitation « 45-Anet »,
- Les arrachages A4 à A10 sont liés à la présence de réserves foncières sur le secteur de Tatin, qui ont notamment permis de déplacer 17 ha du nord vers le sud afin de libérer de la place pour les exploitations à côté de la Mouchardière qui est fortement impactée. Cela sécurise la traversée du bourg et limite les déplacements pour les exploitations « 61-Pautonnier » et « 62-Jouault »,
- L'arrachage A11 est une conséquence directe de l'ouvrage sur l'exploitation « 31-Hairie »,
- L'arrachage A12 est une conséquence directe de l'ouvrage sur l'exploitation « 24-Gambert »,
- L'arrachage A13 est une conséquence directe de l'ouvrage sur l'exploitation « 3-Beaumenil »,
- Les arrachages A14 à A18 sont une conséquence directe de l'ouvrage sur l'exploitation « 22-Saget »,

- Les arrachages A19 à A21 sont une conséquence directe de l'ouvrage sur l'exploitation « 36-Daguet »,
- Les arrachages A22 et A23 sont une conséquence directe de l'ouvrage sur l'exploitation « 25-Tonnelier »,
- L'arrachage A24 est une conséquence directe de l'ouvrage sur l'exploitation « 45-Anet »,
- Les arrachages A25 et A26 sont une conséquence directe de l'ouvrage sur l'exploitation « 63-Giret ».

Figure 6. Localisation des haies arrachées et des talus arrasés

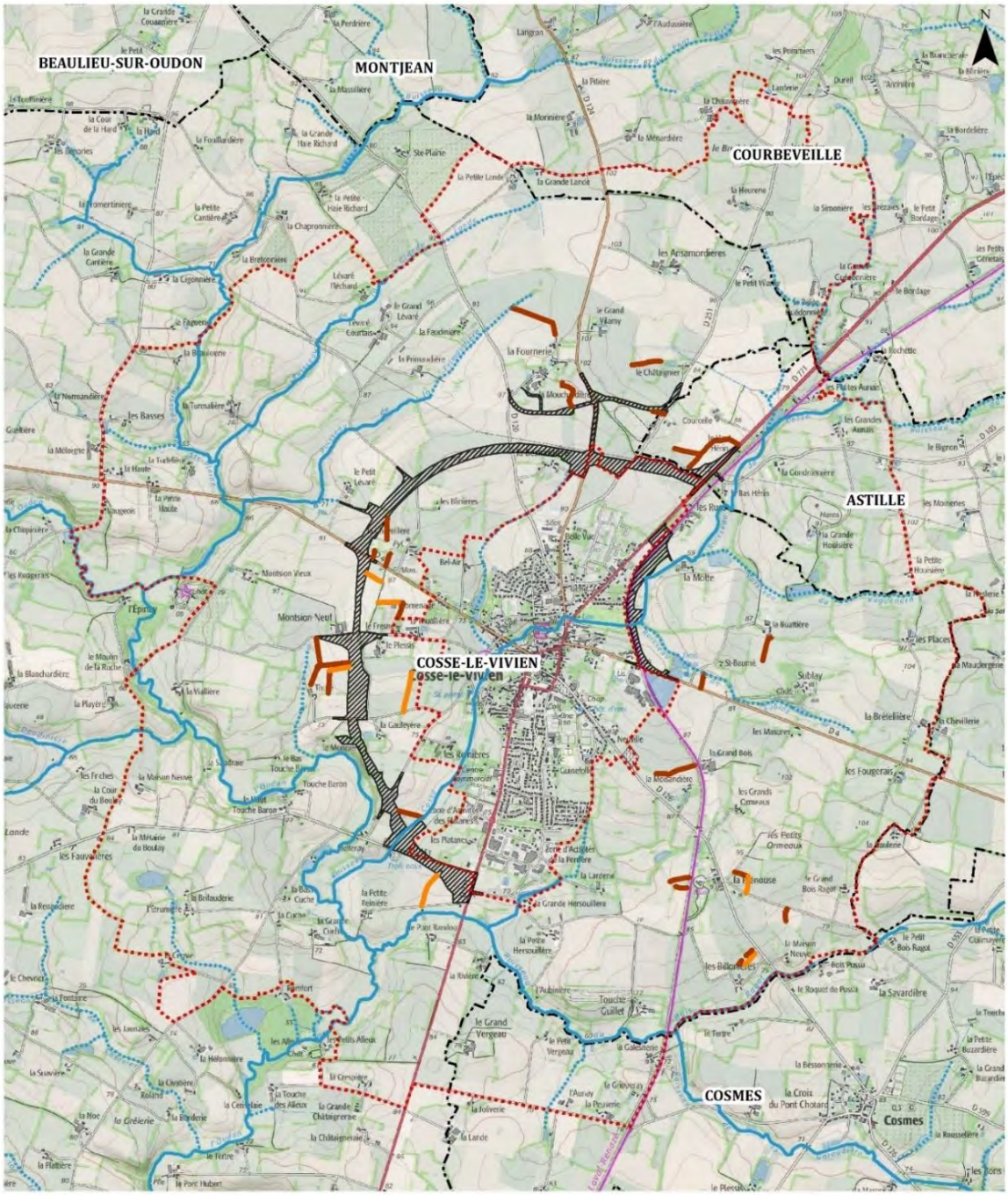

Travaux d'arrachage d'arbres isolés et/ou déplacement de fûts

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE relève qu'il faut attendre le tableau (pages 339 à 341) détaillant la mesure compensatoire C2 pour apprendre que 6 baliveaux de chênes sessiles seront plantés en alignement le long de la parcelle à titre de compensation des 6 chênes pédonculés isolés arrachés.

Concernant les six arbres isolés à arracher au niveau de la Mouchardière, quatre d'entre eux comportent des indices de présence de Grand Capricorne (Figure 8). Ces quatre arbres seront donc arrachés et les fûts sont déplacés dans des secteurs définis au dossier de dérogation espèces protégées. Des compléments ont été rajoutés dans cette partie.

Au nord du périmètre d'aménagement, deux chênes pédonculés isolés seront arrachés et quatre chênes pédonculés isolés seront arrachés et déplacés (Figure 8). Il s'agit d'une incidence indirecte du projet routier. En effet, le contournement routier rend nécessaire une modification de l'accès de l'exploitation. Il prévoit donc un rétablissement routier qui modifie le parcellaire. Au vu de la configuration de ce rétablissement, les arbres en question se situeront en milieu de parcelle, ce qui représente une difficulté pour cultiver cette parcelle. Les six arbres seront donc arrachés et/ou déplacés.

Figure 7. Extrait du plan général des travaux dans le cadre du projet routier

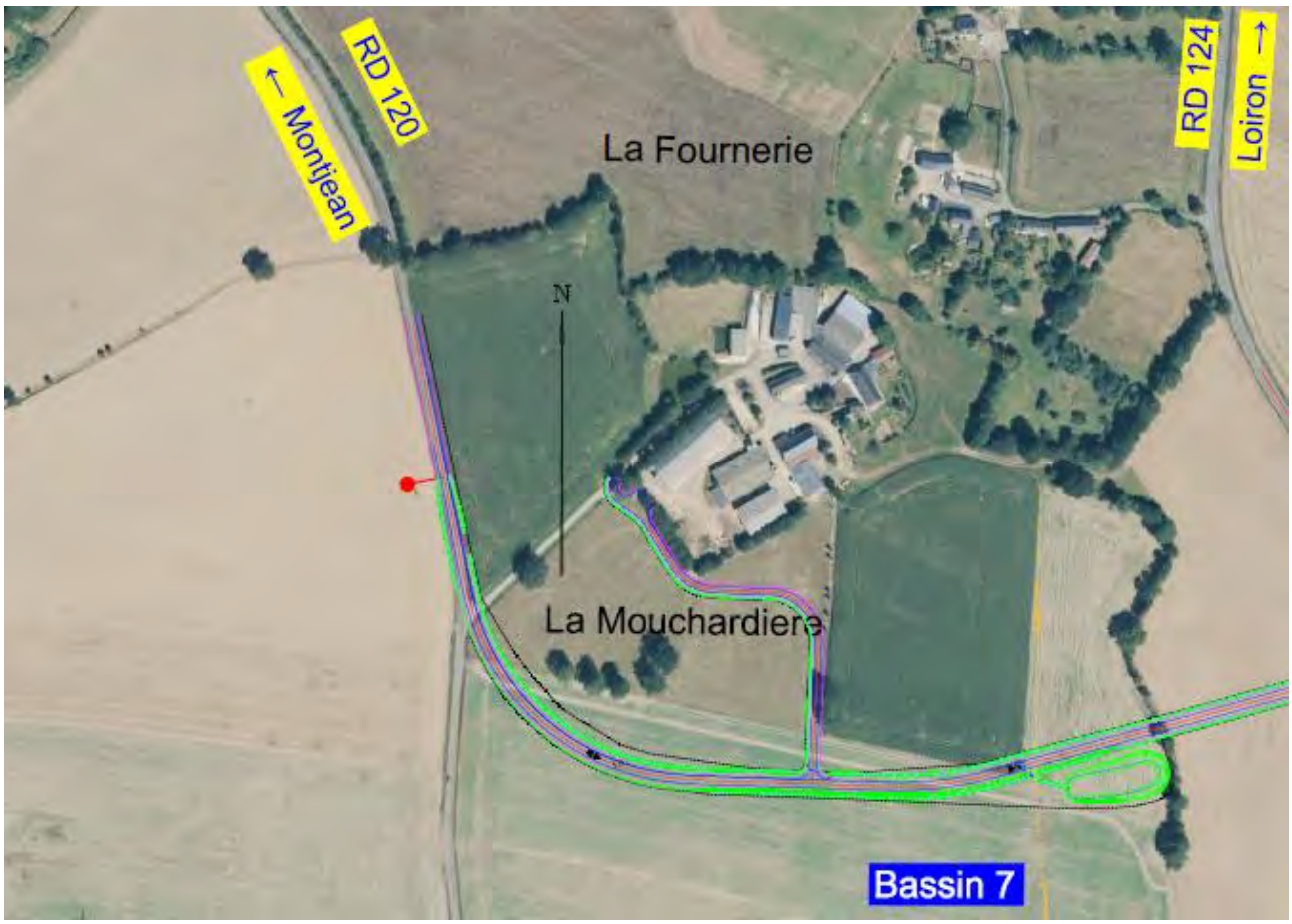

Source : Direction des infrastructures – Service études routières. Département de la Mayenne

Figure 8. Localisation des arbres arrachés et/ou déplacés

En compensation des deux chênes pédonculés isolés arrachés, deux baliveaux de chênes sessiles seront plantés en alignement le long de la parcelle (voir mesure C2 « plantation d'arbres isolés »).

Travaux de plantations de haies et création de talus

Après validation lors de la CIAF du 13 avril 2021, le programme de travaux connexes comprend la plantation de haies pour un linéaire total de 6 779 ml, réparti comme suit :

- Plantation de haies sur talus à fonction hydraulique : 1 535 ml,
- Plantation de haies à plat à fonction biologique et/ou structurante, à enjeu moyen et faible : 5 244 ml.

Figure 9. Localisation des plantations de haies et création de talus

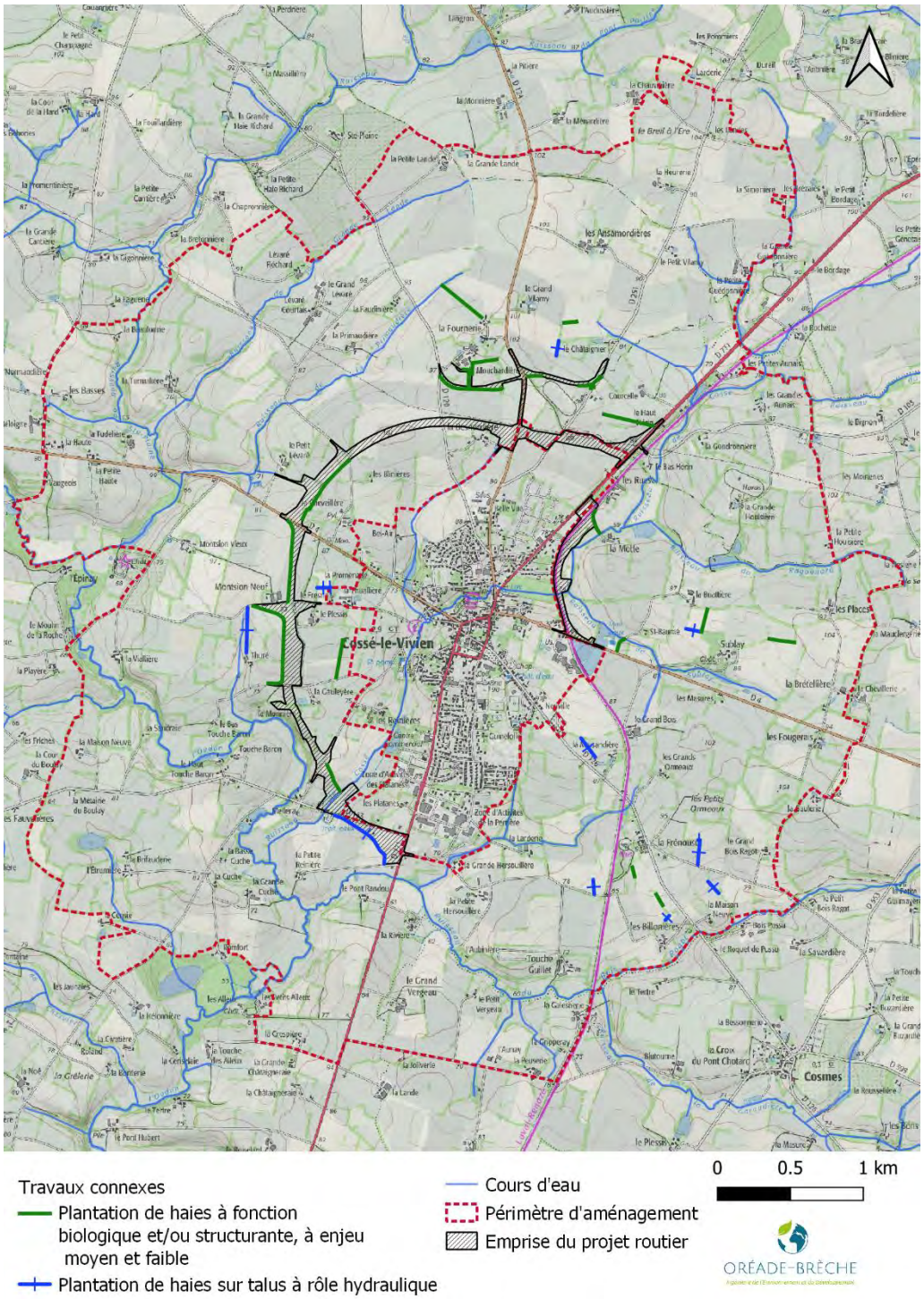

Les recommandations liées à la plantation des haies et création de talus (hauteur et largeur des talus, liste d'espèces locales notamment) sont précisées dans une mesure présentée au chapitre 11.4. Les talus seront créés avec apport de terre végétale et paillés avec les copeaux issus du broyage/criblage suite aux arrachages de haies.

Ce programme permet de répondre à la nécessité de compenser les destructions de talus et arrachages de haies prévus (4 770 ml). Ces constructions de talus et plantations de haies s'appuient, pour partie, sur les propositions du schéma directeur de l'environnement, de manière à renforcer voire reconstituer des continuités écologiques du périmètre d'aménagement et s'adaptent aux nouvelles limites parcellaires d'exploitation, garantissant ainsi directement leur pérennité.

Les postes de ces travaux ont fait l'objet d'une concertation constante entre le géomètre et le bureau d'étude en charge de l'étude d'impact. Ces créations s'appuient notamment sur le projet environnemental de l'ouvrage routier afin que les aménagements environnementaux prévus du maître d'ouvrage routier et des travaux connexes AFAFE soient cohérents.

Travaux de mise en place de clôtures

Le périmètre étant situé dans une zone de bocage avec la présence d'élevage, il convient de prévoir la pose de clôtures herbagères avec 4 rangs de fils barbelés, où des échanges parcellaires se font avec des ilots déjà clôturés et notamment à proximité de l'ouvrage routier. Au total, 5 clôtures seront posées au sein du périmètre d'aménagement.

Travaux d'aménagement des entrées de champs

Le programme de travaux connexes comprend peu de travaux hydrauliques. Ils se rapportent uniquement à la création de trois passages busés pour l'accès aux parcelles sur la commune de Cossé-le-Vivien, suite aux modifications parcellaires. De plus, quelques noues pourront être créées pour compenser celles supprimées au pied des haies prévues à l'arrachage.

Figure 10. Localisation des entrées de champs à aménager

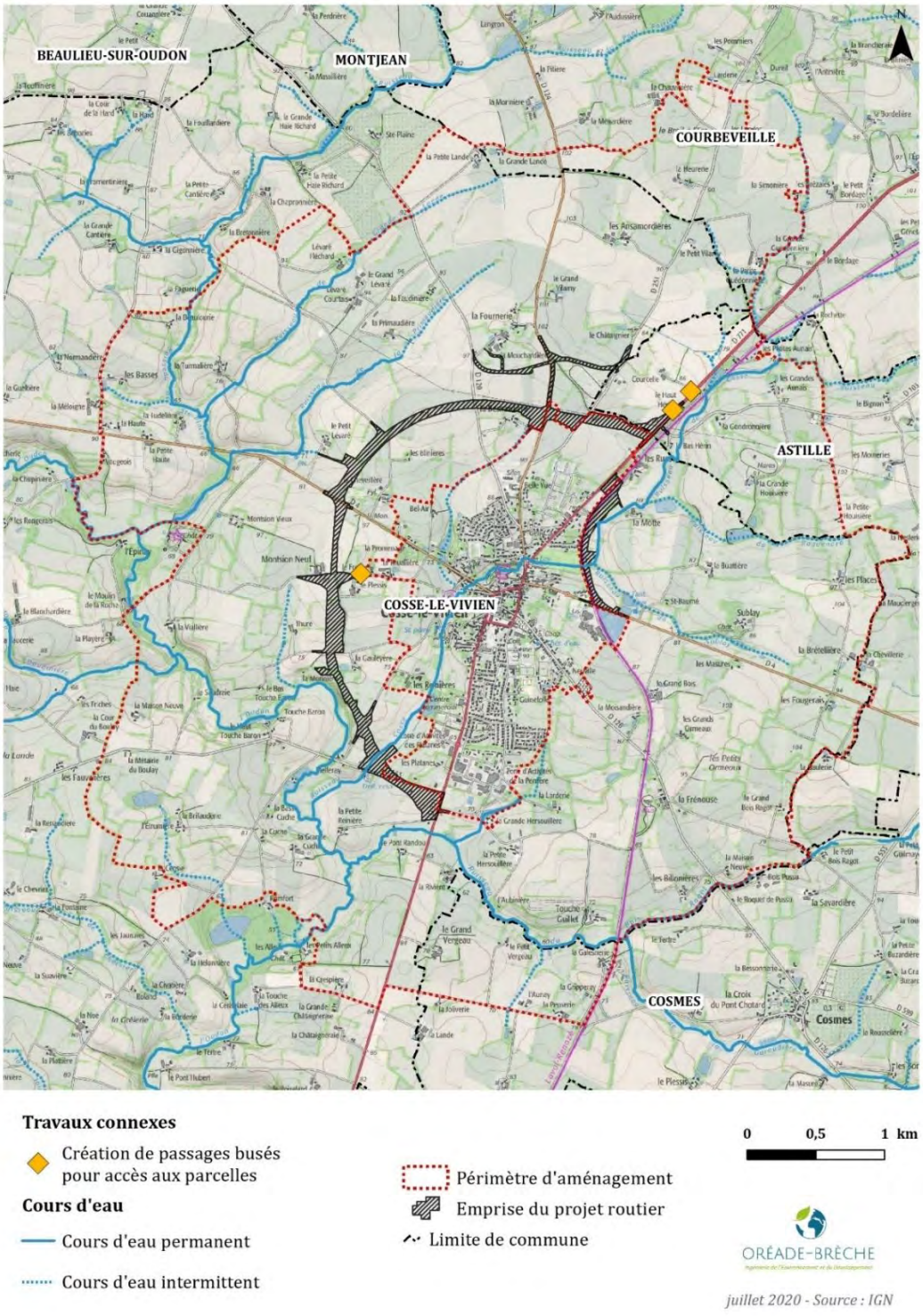

Synthèse du programme de travaux connexes en phase projet

Tableau 5. Synthèse quantitative du programme de travaux connexes

Travaux	Quantités	Total
Arrachage de haies et arasement de talus	3 465 ml	4 770 ml
Arrachage de haies à plat	1 305 ml	
Plantations de haies sur talus	1 535 ml	6 779 ml
Plantations de haies à plat	5 244 ml	
Arrachage d'arbres isolés	6 unités	/

Travaux	Quantités	Total
Mise en place de clôtures herbagères	5 unités	1 025 ml
Aménagement des entrées de champs	3 unités	/
Déplacement de fûts d'arbres saproxylophages	18 unités	/

Source : GEOUEST, 2020

Tableau 6. Estimatif des travaux (décembre 2020)

Désignation des travaux	Estimation HT
Préparation de chantier et récolement	10 500 €
Infrastructures	141 897,90 €
Arrachage de haies y compris remise en état de culture	40 068,00 €
Broyage des végétaux issus de l'arrachage pour paillage des plantations	45 076,50 €
Arrachage d'arbres isolés	4 410,00 €
Création et paillage de talus	19 409,40 €
Apport de terre végétale	29 784,00 €
Démolition de deux cabanons	3 150,00 €
Hydraulique	4 655,25 €
Noue pied de talus à combler selon arrachage de haies	1 200,00 €
Noue à raccorder selon arrachage de haies	1 200,00 €
Trois entrées de champs	2 255,25 €
Réparation de drainage	31 812,00 €
Réseaux à connecter selon arrachage de haies	31 812,00 €
Clôtures	8 067,40 €
Pose de 1 025 ml de clôtures herbagères	8 067,40 €
Mesures compensatoires	91 074,76 €
Plantations sur talus et à plat (6 779 ml)	75 954,76 €
Déplacement de 18 fûts d'arbres saproxylophages	15 120,00 €
SOUS TOTAL MONTANT DES TRAVAUX HT	**288 007,31 €**
Divers	47 146,87 €
Travaux divers Imprévus Révision	14 400,37 €
Maitrise d'œuvre	30 240,77 €
MONTANT TOTAL HT	**332 648,44 €**
MONTANT TOTAL TTC	**399 178,13 €**

Source : GEOUEST, 2020

Figure 11. Travaux connexes prévus au sein du périmètre d'aménagement

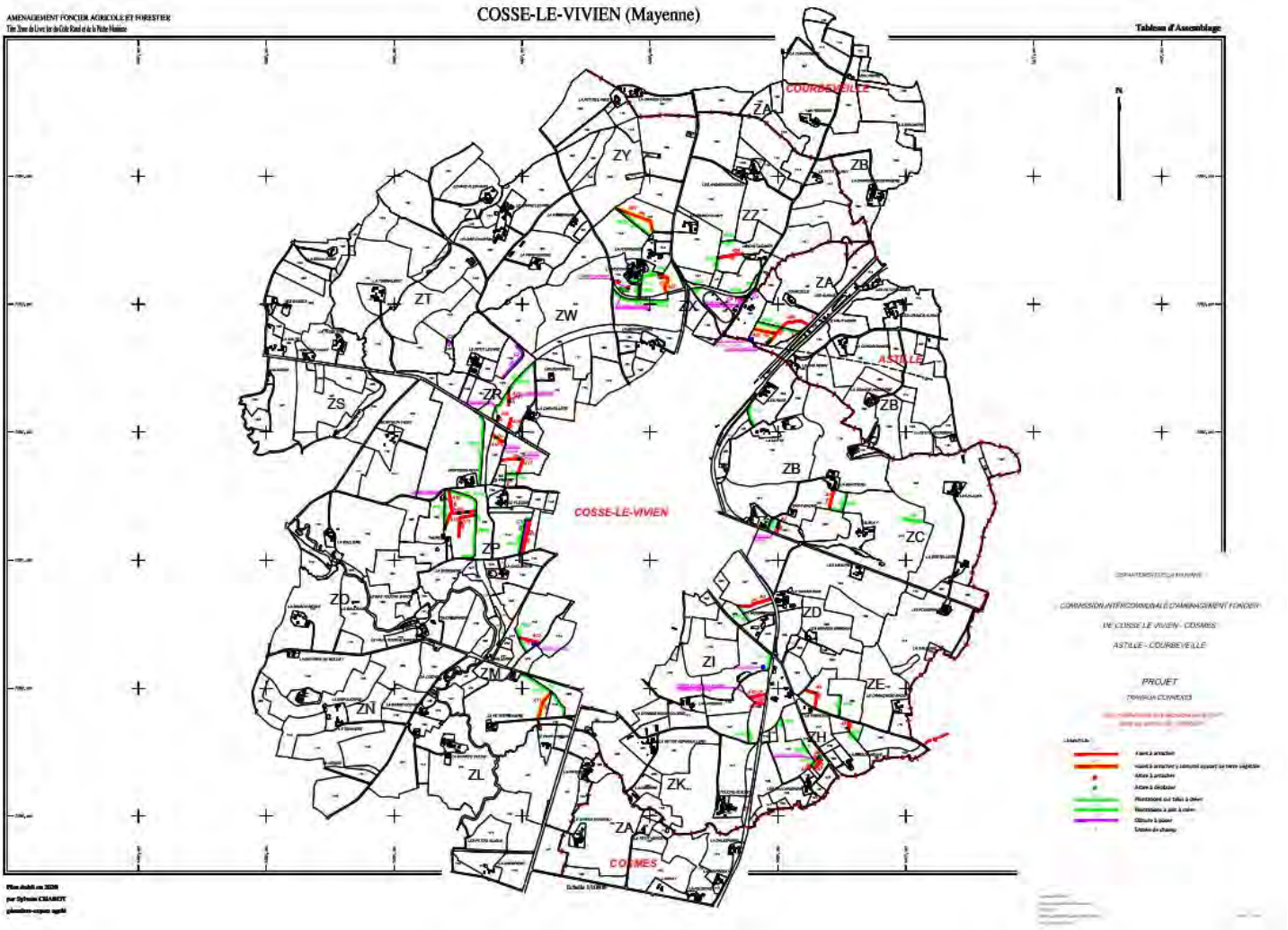

Source : Géouest, avril 2021

Modalités de réalisation des travaux connexes

Le programme de travaux est validé par la CIAF, mais la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation et au suivi des travaux relève de la compétence juridique des communes (si elles l'acceptent et à la condition qu'il n'y ait pas de prélèvement sur la propriété foncière), ou de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) en cas de refus des communes.

En tant que maître d'ouvrage des travaux connexes, les communes s'engagent à respecter le programme et ses modalités de mise en œuvre, tels que présentés dans le projet (plan de travaux et étude d'impact).

Les travaux connexes seront réalisés après l'arrêté de clôture des opérations autorisant leur démarrage.

4 COMPARAISON DE L'ETAT ACTUEL AVEC LES SCENARII D'EVOLUTION

Cette partie concernant les scenarii d'évolution a été introduite par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016. Ce dernier précise qu'elle doit se faire « moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

4.1 Scénario 1 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien sans aménagement foncier

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE précise, par rapport à la phrase suivante, « en l'absence d'aménagement foncier, 16 exploitations verraient leur fonctionnement directement perturbé par le prélèvement foncier réalisé pour le contournement routier de Cossé-le-Vivien », que ce scénario n'est pas suffisamment approfondi pour évaluer, parmi ces 16 exploitations, combien verraient leur viabilité réellement remise en cause compte tenu de la surface prélevée engendrant perte de production et de droit à paiement unique, remise en cause éventuelle du plan d'épandage, effet de coupure, etc. En effet, le niveau des réserves foncières accumulées par la commune de Cossé-le-Vivien et la SAFER (128 ha pour mémoire) au regard des besoins pour le projet routier (52 ha) permettrait largement de compenser les pertes de surfaces pour les exploitations directement concernées par le projet routier, au prix certes d'un éventuel éloignement des parcelles nouvelles à exploiter du siège des exploitations. Cet aspect n'est ainsi ni pris en compte dans le scénario sans aménagement foncier, ni évalué au titre des effets environnementaux potentiels à comparer au scénario avec aménagement foncier.

Le scénario a été repris et complété. Pour rappel, au moment où il a été décidé de faire un aménagement foncier en 2017, la SAFER détenait seulement 26 ha.

De plus, l'AE ajoute que l'ampleur des réserves foncières (128 ha) au regard des besoins pour le projet routier (52 ha) laisse une marge confortable (théorique) de 76 ha. Elle a permis de restituer à la commune de Cossé-le-Vivien des emprises foncières pour une extension du cimetière, pour la « compensation agricole » de futures zones d'urbanisation et à proximité du musée Tatin, à hauteur de 4 ha au total. Elle demande de préciser comment a été utilisée la marge de manœuvre restante (environ 72 ha). A-t-elle surtout permis d'agrandir les exploitations existantes ? Est-il envisagé de conserver des surfaces pour l'installation de nouveaux agriculteurs ? La nécessité (qui n'est pas établie dans le dossier) des changements d'usage des sols attendus (mise en culture de prairies notamment) peut-elle être remise en cause ? Différents scénarios semblaient ainsi envisageables. Il aurait été intéressant d'en présenter les différences en matière d'impacts environnementaux.

Concernant les 72 ha restants, ces surfaces seront d'abord proposées au Collectivités territoriales locales afin que, si besoin, celles-ci constituent des réserves foncières pour leurs futurs projets. Ensuite, les surfaces restantes seront proposées à la revente par la SAFER Pays-de-la-Loire selon la procédure règlementaire (publication officielle – recueil des candidatures – attribution selon les critères de la SAFER).

Le projet de contournement de la commune de Cossé-Le-Vivien a été déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté du 16 septembre 2015. Il se compose :

- d'un contournement de la RD 771, à l'Ouest du bourg d'une longueur de 5,1 km,
- d'un barreau à l'Est de la RD 771- nord RD 4 une longueur de 1,1 km.

L'étude d'impact du projet de contournement routier de Cossé-le-Vivien, réalisée par Arcadis (société d'ingénierie, de conseil et de gestion de projets) pour le Conseil Général de la Mayenne en 2014, a notamment montrée que le contournement routier entraînera :

- la consommation d'espaces agricoles exploités,

- des perturbations des structures agricoles.
- des impacts sur les drainages.

Dans l'hypothèse où le projet de contournement est réalisé sans aménagement foncier, l'acquisition de l'emprise du projet de contournement routier se fera par voie amiable puis voie d'expropriation avec indemnisation des :

- Propriétaires : valeur vénale de l'emprise, indemnité de remploi et le cas échéant, indemnité au titre de la dépréciation parcellaire du terrain (18 exploitations sont touchées directement par les aménagements routiers, dont 13 exploitations à titre principal, 2 doubles actifs, 3 retraités et exploitants en activité de plus de 65 ans),
- Exploitants : indemnité d'éviction, indemnité pour difficultés d'exploitation, pour pertes de récolte, pour allongements de parcours, pour replantation, etc.

Les propriétés ainsi que les exploitations concernées resteront en place et n'auront pas la possibilité de récupérer les surfaces perdues.

Le maître d'ouvrage pourra proposer la réalisation de quelques échanges (procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux) et assurer la desserte des parcelles coupées par l'emprise, mais sans restructuration.

Ce scénario remettra donc en cause la viabilité des exploitations situées sous l'emprise de l'ouvrage, compte tenu des surfaces prélevées (perte de droit à paiement unique, remise en cause du plan d'épandage), de l'effet de coupure, ou encore de l'imbrication des exploitations.

4.2 Scénario 2 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien avec aménagement foncier tel que défini dans le projet

Ce scénario constitue le projet faisant l'objet de la présente étude d'impacts. Il est décrit de façon détaillée au §3.2.4.

4.3 Comparaison des deux scénarii

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux effets attendus pour ces deux scenarii, en parallèle des enjeux identifiés au regard de l'état actuel de l'Environnement.

Tableau 7. Comparaison de l'état actuel de l'Environnement avec les principaux scenarii d'évolution

Facteur affecté	Enjeux actuels	Scénarios d'évolution	
		Scénario 1 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien sans aménagement foncier	Scénario 2 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien avec aménagement foncier tel que défini dans le projet
Environnement physique			
Climat	-	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : - Climat océanique avec des étés plutôt beaux et doux et des hivers souvent pluvieux, ventés et doux. - Précipitations assez fréquentes et réparties toute l'année avec une hauteur moyenne annuelle de 740 mm. - Température moyenne annuelle de 11,8°C, jours de gel rares, écarts de températures contrastés. - Vents du sud-ouest dominant.	Le projet d'aménagement foncier n'influencerait pas le climat à l'échelle du périmètre d'aménagement. Il pourrait avoir un effet local faible d'ombrage et de brise-vent par la suppression ou la plantation de haies.
Topographie	Secteurs à fortes pentes (supérieures à 5 %) sur 16 % du territoire, sensibles à l'érosion des sols	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Succession de collines arrondies séparées par des vallées peu accentuées, avec un point culminant à 104 m d'altitude. Abords des grands cours d'eau comme l'Oudon sont fréquemment marqués par des zones très accidentées à forts dénivelés. Pentes homogènes, dont les plus forte marquent les ruptures entre les collines et vallées.	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle car le projet ne comporte pas de mouvement de terrain important.

Facteur affecté	Enjeux actuels	Scénarios d'évolution	
		Scénario 1 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien sans aménagement foncier	**Scénario 2 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien avec aménagement foncier tel que défini dans le projet**
		Pentes supérieures à 5 % couvrent 5 % du territoire ; principalement dans la vallée de l'Oudon.	
Pédologie	-	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Texture des sols : limon moyen sableux (LMS). Sols peu évolués d'apport (12 % du territoire), bruns (75 %), bruns faiblement à fortement lessivés (9 %). Zones à forte hydromorphie (classe d'hydromorphie supérieure ou égale à 3) sur 25 % du périmètre d'aménagement. 282 ha (12 % du territoire) de sols sensibles à l'érosion, les plus sensibles se trouvent majoritairement dans la vallée de l'Oudon, le long du ruisseau de Cossé et dans la vallée du ruisseau du Bois Ragot.	Le projet d'aménagement foncier n'influencerait pas la pédologie à l'échelle du périmètre d'aménagement. Il pourrait avoir des effets locaux faibles et temporaires sur le sol notamment au moment des travaux. L'artificialisation des sols n'est pas envisagée.
Géologie Géomorphologie	-	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Cossé-le-Vivien se situe dans un bassin couvert par des schistes anciens, qui caractérisent un paysage doucement ondulé et ample. De nombreuses sources émergent où les roches sont les plus fragilisées pour nourrir les nombreux affluents de la Mayenne et de l'Oudon.	Le projet d'aménagement foncier n'influencerait pas la géologie et la géomorphologie.
Eaux	Réseau hydrographique de bonne qualité. 32 km de cours d'eau. 73 plans d'eau.	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Végétation rivulaire. Mares agricoles et naturelles. Plans d'eau à vocation de loisirs et de pêche.	Le projet d'aménagement foncier n'influencerait pas les eaux. Il pourrait avoir un effet local et faible sur l'hydrologie, notamment pendant la phase travaux (risque de pollution locale des eaux souterraines et/ou des eaux de surface).

Facteur affecté	Enjeux actuels	Scénarios d'évolution	
		Scénario 1 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien sans aménagement foncier	**Scénario 2 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien avec aménagement foncier tel que défini dans le projet**
		Cours d'eau du bassin de l'Oudon classés en catégorie 2, c'est-à-dire avec un peuplement piscicole de type cyprinicole. Indice Poisson Rivière mauvais (4). Etat hydro-biologique moyen de l'Oudon. Qualité physico-chimique de l'Oudon moyenne à bonne. Niveaux des nappes en baisse.	
Risques naturels	Risque d'inondation	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Risque n'inondation.	Le projet d'aménagement foncier n'est pas de nature à avoir un effet sur le risque d'inondation.
Environnement naturel			
Occupation du sol	Territoire en grande partie occupé par des terres agricoles à intérêt écologique faible. Ripisylve abondante mais généralement relictuelle.	A priori, peu d'évolution par rapport à la situation actuelle : Territoire découpé par un réseau bocager important plus ou moins dense. Haies larges à trois strates vieillissantes (disparition des strates herbacée et arbustive) alternent avec des haies au port essentiellement arboré. Développement de la céréaliculture au détriment des structures traditionnelles.	Le projet n'est pas de nature à modifier profondément l'occupation du sol du territoire. Le nouveau parcellaire a été conçu en fonction de la nature des terres.
Zones d'intérêt patrimonial	-	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Pas de ZNIEFF. Pas de zone Natura 2000. Pas d'ENS.	Le projet d'aménagement foncier permettrait localement le renfort du réseau bocager et la création d'habitat.

Facteur affecté	Enjeux actuels	Scénarios d'évolution	
		Scénario 1 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien sans aménagement foncier	Scénario 2 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien avec aménagement foncier tel que défini dans le projet
Continuités écologiques	1 réservoir de biodiversité et corridor écologique : sous-trame boisée ou humide de la vallée de l'Oudon. Trame bocagère importante. 4 corridors de zones humides linéaires et discontinus.	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Maintien des réservoirs de biodiversité et du corridor écologique. Continuum des zones bocagères très développé. Corridors des zones humides linéaires et discontinues constitués par le réseau hydrographique.	Le projet d'aménagement foncier ne remettrait pas en cause les fonctionnalités des corridors écologiques et continuum, il permettrait même de les renforcer.
Habitats naturels	Boisements représentant 1 % du périmètre d'aménagement. 1 Espace Boisé Classé (EBC) (1,1 ha). 18 % des haies recensées jouent un rôle hydraulique, 19 % sont de bonne qualité et ont un rôle important pour la biodiversité. 4 km de haies inscrites au PLU comme élément remarquable du paysage. 496 arbres isolés. Grande majorité des prairies relativement appauvries.	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Maintien des quelques boisements se répartissant sur l'ensemble du périmètre de façon très disséminée. Maintien du réseau bocager en l'état actuel avec un risque de diminution de sa densité par l'intensification de l'agriculture, De la même manière : risque de diminution de la fonction hydraulique, épuratrice, antiérosive et brise-vent des haies et talus arborés. Maintien des espèces patrimoniales par le maintien de leurs habitats. Linéaire de haies sur environ 163 km, dont environ 1/3 discontinues. Maintien des 496 arbres isolés, dont 80 % sont adultes. Maintien des prairies, pauvres pour la grande majorité.	Le projet d'aménagement foncier n'engendrera pas de dégradation notable de la flore. La principale modification concerne le réseau bocager. Le projet prévoit des suppressions et des plantations de haies sur le périmètre d'aménagement. Les plantations prévues permettront largement d'équilibrer la perte de haies supprimées. En effet, les plantations prévues étant plus importantes (en termes de linéaire) que les arrachages, la densité bocagère sera augmentée sur le périmètre d'aménagement foncier. Le projet d'aménagement permettrait la création d'habitat grâce aux plantations de haies.
Zones humides	122 ha de zones humides fonctionnelles	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Maintien de la fonctionnalité des zones humides, mais avec tendance à la régression de ces zones.	Le projet d'aménagement foncier ne remettrait pas en cause les fonctionnalités des zones humides.

Facteur affecté	Enjeux actuels	Scénarios d'évolution	
		Scénario 1 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien sans aménagement foncier	**Scénario 2 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien avec aménagement foncier tel que défini dans le projet**
Flore	1 espèce patrimoniale non protégée (Gnavelle pérenne (Scleranthus perennis)). 1 station de Pourpier des marais (Lythrum portula) considérée comme remarquable. 1 espèce exotique envahissante (Bromus catharticus)	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Maintien de l'espèce patrimoniale et des espèces rares et indicatrices de milieux particuliers. Risque d'extension des stations de l'espèce exotique envahissantes en l'absence de gestion des populations existantes.	L'espèces exotique envahissante observée sur le périmètre d'aménagement présente un risque de propagation en cas d'absence de gestion des populations, notamment au moment des travaux.
Faune	Avifaune : 11 espèces à enjeu fort, 8 à enjeu modéré. Chiroptères : 2 espèces de patrimonialité modérée, 2 autres espèces patrimoniales potentiellement présentes. Amphibiens : 6 espèces d'intérêt patrimonial, dont 1 d'intérêt patrimonial fort (Triton crêté). Reptiles : 2 espèces d'intérêt patrimonial modéré, 2 autres espèces d'intérêt patrimonial potentiellement présentes. Insectes : 3 espèces d'intérêt patrimonial fort, 1 espèce d'intérêt patrimonial modéré (3 inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat). Poissons : 5 espèces patrimoniales (Anguille européenne, Chabot, Brochet, Carpe commune et Vandoise).	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle. Sans aménagement foncier, seul le projet de contournement routier aurait des effets sur l'évolution de la faune.	Le projet d'aménagement foncier engendrera des risques de destruction et de dérangement des espèces, au moment des travaux. Les arrachages des haies et des arbres seront à l'origine d'une perte d'habitats pour tous les groupes de la faune, exceptés les Poissons, les Mollusques et les Crustacés. Cependant, ces risques ne remettraient pas en cause le maintien des populations à l'échelle du périmètre d'aménagement et, même plus largement. De plus, le projet d'aménagement foncier permettra la création d'habitats d'espèces avec la plantation de haies pour tous les groupes de la faune excepté les Poissons et les Crustacés.
Enjeux humains			

Facteur affecté	Enjeux actuels	Scénarios d'évolution	
		Scénario 1 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien sans aménagement foncier	Scénario 2 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien avec aménagement foncier tel que défini dans le projet
Population	-	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle	Le projet d'aménagement foncier n'influencera pas la population.
Urbanisme et aménagement	Servitudes : lignes Haute et Basse Tension, postes électriques, réseau de desserte en eau potable, réseau de télécommunication. 1,1 ha du boisement de Sublay inscrits au PLU en Espace Boisé Classé (EBC) (Futaie de feuillus). 128 km de haies inscrits au PLU comme éléments remarquables du paysage.	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle : Maintien des Espaces Boisés Classés et des haies inscrites en éléments remarquables du paysage. Pas de remise en cause des servitudes et des projets en cours.	Le projet d'aménagement foncier engendrera l'arrachage de haies inscrites en éléments remarquables du paysage selon l'article L123-1.7 de Code de l'urbanisme. Les haies plantées seront inscrites en éléments remarquables du paysage dans le PLU.
Patrimoine historique, archéologique et culturel	1 monument historique (Salle de justice de l'Epinay) faisant l'objet d'un périmètre de protection de 500 m. 53 entités archéologiques. 25 km de chemins inscrits au PDIPR.	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle. Les chemins inscrits au PDIPR seraient maintenus. Aucun chemin de randonnée supplémentaire ne serait créé. Les sites patrimoniaux seraient maintenus et préservés.	Le projet d'aménagement foncier n'aura pas d'incidence sur le patrimoine historique, archéologique et culturel.
Contexte agricole et foncier	Propriété foncière relativement bien groupée. Activité agricole très dynamique.	Sans aménagement foncier, le contournement routier de Cossé-le-Vivien perturberait directement le fonctionnement de 16 exploitations : - Consommation d'espaces exploités, - Perturbations des structures agricoles, - Impacts sur les drainages. Sans aménagement foncier, le projet remettrait en cause la viabilité des exploitations situées sous l'emprise de l'ouvrage, compte tenu des surfaces prélevées (perte de droit à paiement unique, remise en cause du plan d'épandage), de l'effet de coupure, ou encore de	Le projet d'aménagement foncier aura un effet positif sur l'activité agricole et foncière grâce à : - Un regroupement optimal des parcelles appartenant à un même propriétaire, - Un regroupement et une concentration des ilots d'exploitation autour des centres d'exploitation, - Une amélioration de la desserte de l'ensemble des propriétés. L'aménagement foncier conduit donc à régler les problèmes des allongements de parcours induits par

Facteur affecté	Enjeux actuels	Scénarios d'évolution	
		Scénario 1 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien sans aménagement foncier	**Scénario 2 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien avec aménagement foncier tel que défini dans le projet**
		l'imbrication des exploitations. En revanche, les réserves foncières accumulées par la commune de Cossé-le-Vivien et la SAFER (128 ha) couvrent largement les besoins pour le projet routier (52 ha). Ainsi, les pertes de surfaces pour les exploitations directement concernées par le projet routier seront compensées. Toutefois, un éventuel éloignement des parcelles nouvelles à exploiter du siège des exploitations est possible. Le contournement routier présente des incidences sur : - la propriété foncière, avec 7 propriétés subissant un effet de coupure entraînant un morcellement de la propriété entre les bâtiments et les terres (Pour plus de précisions, se référer au chapitre C.4.2 « Impacts sur les propriétés » de l'étude d'aménagement foncier), - les exploitations agricoles, avec un impact le plus fort concernant les emprises sur la SAU avec seulement 3 exploitations inférieures à 5 % (Pour plus de précisions, se référer au chapitre C.4.3 « Impacts sur les exploitations » de l'étude d'aménagement foncier).	le projet et à regrouper les propriétés. L'AFAFE induit également une diminution des gaz à effet de serre.
Paysage	Micro-paysage : imbrication fine entre le bâti et le végétal. Quadrillage topographique de la zone agricole. 2 particularités paysagères : un plateau semi-bocager céréalier au nord, la vallée de l'Oudon à l'ouest et au sud.	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle. Le paysage d'ambiances urbaines et agricoles est maintenu, ainsi que les spécificités paysagères.	Le projet d'aménagement foncier n'influencera pas le paysage. Les principales caractéristiques paysagères seront préservées.
Air	Pollution liée au transport : 3 routes départementales (RD4, RD124 et RD771)	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle. Les niveaux de pollution de l'air respecteraient les valeurs réglementaires sur toute l'année. Les RD4, RD124 et	Le projet d'aménagement foncier n'influencera pas la qualité de l'air.

Facteur affecté	Enjeux actuels	Scénarios d'évolution	
		Scénario 1 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien sans aménagement foncier	**Scénario 2 : Mise en œuvre du contournement de Cossé-le-Vivien avec aménagement foncier tel que défini dans le projet**
		RD771 représenteraient toujours la principale source de pollution de l'air sur le périmètre d'aménagement.	
Bruit	-	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle. Seules les habitations en bordure immédiate du contournement routier se situeraient en zone d'ambiance sonore bruyante.	Le projet d'aménagement foncier engendrera localement et temporairement du bruit lors des travaux connexes.
Risques technologiques	10 ICPE, dont 5 soumises à autorisation	A priori, pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	Le projet d'aménagement foncier n'aura pas d'effet ni de vulnérabilité par rapport aux risques technologiques.

5 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

5.1 Prise en compte des enjeux environnementaux et définition du schéma directeur de l'environnement et des prescriptions environnementales

Le Code rural conduit, sur la base de l'analyse de l'état initial, à proposer des prescriptions (mesures à respecter impérativement) et recommandations (mesures à mettre en application dans la mesure du possible) conformément aux :

- Objectifs assignés à la procédure d'aménagement par les articles L 111-2 et L 121-1 du Code rural,

- Principes posés par le Code de l'environnement, notamment par ses articles L 211-1 relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau, L 341-1 et suivants, relatifs à la protection des sites classés et L 414-1, relatif aux espèces et habitats protégés.

L'ensemble de ces mesures, qui encadrent le projet de restructuration parcellaire, se traduit par la réalisation d'un plan accompagné d'une notice : le Schéma Directeur de l'environnement. Ce dernier doit représenter le meilleur compromis possible entre :

- La nécessité de réparer les préjudices du projet d'infrastructure, en application de l'article L123.24 du Code rural, et conformément à la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, d'engager une procédure ;
- La prise en compte de l'environnement, conformément aux dispositions réglementaires du Code rural et du Code de l'environnement.

Le Schéma Directeur de l'environnement a été établi sur la base des éléments relevés à l'intérieur du périmètre d'aménagement proposé à l'enquête.

Sur proposition du bureau d'études, et à l'issue de plusieurs réunions de travail avec le Conseil départemental, les services de l'Etat puis la profession agricole, le Schéma Directeur a été discuté localement, dans le cadre d'une réunion de travail regroupant les membres de la sous-commission d'aménagement foncier.

Ainsi le Schéma Directeur de l'environnement propose :

- Des mesures de conservation, se traduisant par :
  - Le maintien des éléments de végétation et d'occupation des sols, en particulier ceux assurant la protection des sols, la gestion et la qualité de l'eau, la qualité environnementale et biologique du site et la préservation de l'identité paysagère,
  - La préservation des espaces naturels sensibles et des habitats remarquables,
  - La protection du patrimoine,

- Des mesures de compensation : les propositions vont au-delà de la protection des éléments existants, et prévoient la mise en place de mesures visant à compenser les conséquences prévisibles de l'aménagement foncier, voire améliorer la qualité environnementale au niveau du périmètre.

- Des mesures relatives à la réalisation des travaux connexes : le programme de travaux connexes prend en compte la sensibilité environnementale du périmètre (éléments et sites d'intérêt) et la sensibilité hydraulique à l'échelle des bassins versants (débits, dysfonctionnements hydrauliques, qualité de l'eau).

Les prescriptions environnementales du schéma directeur ont donné lieu à un arrêté préfectoral en le 25 mai 2018.

La distinction entre propositions de Prescriptions et de Recommandations est faite dans la légende du plan avec les lettres « P » et « R ».

En cas d'impossibilité de respect des prescriptions du Schéma directeur pour des raisons techniques particulières, ce même schéma prévoit que des mesures compensatoires soient définies, dans le respect de la réglementation en vigueur.

5.1.1 Prescriptions environnementales

Protection contre l'érosion des sols

Dans les secteurs sensibles à l'érosion des sols, il conviendra de maintenir et renforcer les talus en travers de pente. Le cas échéant, limiter la suppression de ces éléments à hauteur de 5 % du linéaire et prévoir en compensation la construction d'un talus arboré, en travers de pente à hauteur de deux fois le linéaire supprimé (cf. talus à rôle hydraulique).

Protection de la ressource en eau

Cours d'eau

Sur les cours d'eau du secteur d'étude, les actions à mettre en œuvre sont :

- Préserver les cours d'eau : proscrire les curages et les rectifications de berges afin de conserver les méandres. Ainsi, aucun aménagement ne sera réalisé sur les cours d'eau, sauf ceux concourant à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

- Conserver intégralement la végétation sur berge, sauf en vue d'une amélioration de l'état écologique ou en cas de nécessité pour les travaux ponctuels de voirie (chemins, dessertes, franchissement de cours d'eau, etc.).

- Maintenir les talus à enjeu hydraulique. Le cas échéant, limiter la suppression de ces éléments à hauteur de 5 % du linéaire et prévoir en compensation la construction d'un talus arboré, en travers de pente à hauteur de deux fois le linéaire supprimé.

- Dans le cadre de la création ou de la restauration de passage busé, la loi impose que le radier de la buse soit à 30 cm sous le lit du cours d'eau.

- Préserver les zones inondables : ce sont des zones tampons importantes d'épanchement des crues qui participent à la dynamique fluviale et à l'épuration des eaux. Seuls sont autorisés les travaux ne contribuant pas à l'accélération des écoulements. Les travaux ne devront pas diminuer la surface d'expansion des crues.

Zones humides

Dans les zones humides, aucun aménagement de nature à altérer leur fonctionnement hydraulique n'est autorisé. Tous les travaux seront à justifier par l'absence de possibilité d'évitement.

Si l'opération rend nécessaire la réalisation de travaux, la commission devra intégrer au programme de travaux connexes la réalisation de mesures compensatoires conformes aux dispositions du SDAGE : compensation à 100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes.

Protection de la trame bocagère

Conservation des talus/haies classés ou protégés

L'ensemble des talus/haies identifiés comme élément remarquable du paysage au document d'urbanisme doit être conservé intégralement.

Conservation des talus/haies à rôle hydraulique majeur

Compte tenu de l'enjeu sur le territoire des talus en travers de pente, ayant un rôle contre l'érosion des sols, le ruissellement des eaux ou le maintien des berges des cours d'eau, le niveau de protection doit être conséquent et leur arrachage ne doit être qu'exceptionnel.

Il est donc proposé que la suppression de ces éléments soit limitée au maximum à 5 % du linéaire existant (soit une conservation de 95 % du linéaire existant).

En cas de contraintes majeures d'aménagement, l'arasement de ces talus pourra être envisagé sous réserve qu'une reconstruction de talus arborés d'une longueur égale à deux fois la longueur détruite et remplissant, à moyen terme, une fonction hydraulique équivalente soit réalisée.

Conservation des talus/haies à enjeu fort

Les talus à enjeu fort présentent des fonctions brise-vent, écologiques, paysagères et patrimoniale efficace à moyenne. Compte tenu de leur enjeu sur le territoire, le niveau de protection doit être conséquent et leur arrachage ne doit être qu'exceptionnel.

Il est donc proposé que la suppression de ces éléments soit limitée au maximum à 10 % du linéaire existant (soit une conservation de 90 % du linéaire existant).

En cas de contraintes d'aménagement, l'arasement de ces talus pourra être envisagé sous réserve qu'une reconstruction soit réalisée à une fois le linéaire détruit avec une haie à plat hors enjeu de pente, sinon avec un talus arboré.

Conservation des talus/haies à enjeu moyen

Les talus à enjeu moyen présentent des fonctions brise-vent, écologiques, paysagères et patrimoniale moyenne à faible. Leur conservation est fixée au minimum à 60 % du linéaire existant.

Tout arasement de talus à enjeu moyen nécessité par les contraintes techniques de l'aménagement parcellaire sera compensé par une reconstruction à une fois le linéaire détruit avec une haie à plat hors enjeu de pente, sinon avec un talus arboré.

Conservation des talus/haies à enjeu faible

Les talus à enjeu faible présentent peu d'intérêt du fait de leur forte dégradation et/ou de leur faible intérêt écologique (haie ornementale par exemple).

Aucun taux de conservation n'est proposé. Cependant, l'arasement de ces talus rendus nécessaires par le remaniement parcellaire sera compensé par une reconstruction de talus, de préférence arboré, équivalente au linéaire détruit ou par l'enrichissement de talus existants dégradés à hauteur d'un plant d'essence arborescente ou arbustive replanté pour chaque mètre linéaire détruit.

Cas des talus proches de l'emprise

Les talus situés proches de l'emprise de la route forment pour certains des angles avec les ouvrages, ne permettant pas la reconstitution d'un parcellaire économiquement viable. Leur conservation est compromise. Aussi, il est proposé de ne pas prendre en compte ces talus dans les taux de conservation déclinés ci-dessus.

En revanche, si leur arrachage est envisagé, la compensation devra être faite au prorata de l'enjeu de chaque talus, tel que défini par le code couleur du Schéma Directeur. Ces haies sont repérées sur le Schéma Directeur par des hachures noires.

Mesure spécifique

Pour tous les talus susceptibles d'être concernées par le programme de travaux connexes, il sera impératif, au préalable, de réaliser une expertise, de façon à s'assurer que les arbres ne constituent pas un habitat d'espèce.

Si tel était le cas, leur suppression serait conditionnée par l'autorisation préalable du Préfet après avis de la DREAL Pays-de-la-Loire et du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN).

Synthèse

Sur le territoire inclus dans le périmètre d'aménagement, la densité bocagère à l'issue de la réalisation des travaux connexes devra être au moins équivalente à la densité bocagère recensée dans l'étude d'aménagement.

Conservation des arbres isolés

Il est proposé de conserver au minimum 95 % des arbres remarquables ou têtards isolés existants. En cas de contraintes majeures d'aménagement, l'arrachage de ces arbres pourra être envisagé sous réserve que l'arrachage soit compensé par la plantation de deux baliveaux (6-8 cm de circonférence à 1 m de haut dûment protégés contre la faune sauvage et les animaux domestiques si nécessaire) pour chaque arbre remarquable ou têtard détruit. Cette mesure correspond à la compensation de la perte de la valeur paysagère et patrimoniale occasionnée par l'arrachage.

Pour les autres arbres isolés, il est proposé de conserver au minimum 50 % des arbres existants. En cas d'arrachage, il est proposé de prévoir la plantation d'un baliveau (6-8 cm de circonférence à 1 m de haut dûment protégés contre la faune sauvage et les animaux domestiques si nécessaire) pour chaque arbre détruit.

Conservation des espaces boisés

Il est à noter que le défrichement des Espaces Boisés Classés figurant au document d'urbanisme des communes est interdit par la réglementation (article L.130-1 code de l'urbanisme) qui s'applique de fait aux opérations d'aménagement foncier.

Il est proposé une conservation intégrale des espaces boisés, sauf cas motivé, en privilégiant leur réattribution.

Il est proposé de conserver prioritairement :

- les boisements humides et plus particulièrement les aulnaies/saulaies,
- les vieilles futaies,
- les espaces boisés situés dans les secteurs de forte pente ou d'expansion des crues, ou sur les couloirs naturels de circulation (vallées et circulation de grande faune).

En cas de contraintes majeures d'aménagement, le défrichement d'espaces boisés, hors peupleraies et conifères pourra exceptionnellement être envisagé sous réserve que :

- le défrichement soit clairement justifié auprès de la CIAF (pas de solutions alternatives),
- une plantation de nature équivalente à deux fois la surface défrichée soit réalisée.

Le reboisement monospécifique notamment en peupliers ou en résineux est à proscrire.

L'ensemble des boisements ont une surface inférieure à 2 ha. Dans le cas de défrichement de ces boisements, les règles de compensation qui s'appliquent sont celles du code forestier.

Protection des milieux naturels sensibles

Conservation des mares prairiales, plans d'eau et étangs

Il est proposé de conserver au minimum 95 % des mares et des étangs ainsi que leurs milieux associés. Tous travaux réalisés sur une mare ou un étang ou à sa périphérie, dans un rayon de 300 mètres, devront faire l'objet d'une expertise préalable.

Si la destruction d'une mare est inévitable, il conviendra de reconstituer une mare à l'équivalent, qui sera déconnectée des cours d'eau et présentera une configuration propice au développement d'habitats favorables aux amphibiens (pentes douces favorisant l'installation d'espèces hydrophiles, implantation de haies à proximité, etc.).

Conservation des prairies à enjeu majeur

Conservation des prairies à enjeu majeur par réattribution au même exploitant. Si l'opération rend nécessaire la réalisation de travaux, la commission devra intégrer au programme de travaux connexes la réalisation de mesures compensatoires conformes aux dispositions du SDAGE : compensation à 100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes.

Protection des espèces protégées

Dans le cas où des espèces protégées seraient affectées directement ou indirectement, une procédure de demande de dérogation devra être sollicitée auprès du préfet conformément à l'article L-411-2 du Code de l'environnement.

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 remplaçant celui du 31/12/1999 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Préservation des continuités écologiques

Des corridors naturels contribuent actuellement au déplacement de la flore et la faune le long de la vallée de l'Oudon et au sein du réseau bocager. Ils sont à préserver et à renforcer. Il s'agit de :

- La vallée de l'Oudon,
- La continuité entre le bocage à l'est de Cossé et les vallées de l'Oudon et du ruisseau de Cossé,
- Le bocage sud entre Cosmes et la Chapelle Craonnaise,
- Le bocage nord entre la vallée de l'Oudon et la vallée du ruisseau de Cossé.

Cette protection passe par une conservation des cours d'eau et de la végétation rivulaire, des prairies, des boisements humides et des pièces d'eau.

En compensation des arrachages de haies, il conviendra de :

- Renforcer les ripisylves par l'enrichissement de haies dégradées ou par la plantation permettant la fermeture du maillage,
- Créer des connexions entre les zones bocagères intéressantes et les corridors existants. Ainsi, de nouvelles plantations de haies ou le renforcement de haies existantes, situées sur les axes mentionnés sur le Schéma Directeur, devront être privilégiés.

Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes

Surveiller et maîtriser le développement des espèces exotiques envahissantes :

- Ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes ou à caractère envahissant.
- Privilégier la plantation d'espèces indigènes et locales.

- Ne pas laisser les sols remaniés à nu, ainsi que les places de stockage temporaire du matériel et des matériaux. Recouvrir ces sols de géotextile, particulièrement en été saison favorable au développement des végétaux.
- Limiter au maximum l'apport de terre végétale extérieure au chantier pour éviter l'apport de graines d'espèces exotiques envahissantes. Utiliser la terre d'excavation du chantier ou contrôler strictement la provenance de la terre végétale importée.
- Faire nettoyer les engins et le matériel de chantier, ainsi que les chaussures du personnel, avant et après les travaux.
- Assurer une surveillance après les opérations de gestion.
- Dans le cas du développement d'espèces exotiques envahissantes, pratiquer l'arrachage manuel systématique pour les petites stations. Sinon mettre en place un système de gestion adapté à l'espèce invasive pour limiter son développement et sa dispersion.

Protection du patrimoine culturel et touristique

Protection des sites archéologiques

Les travaux projetés au niveau des sites archéologiques devront être déclarés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles : Service Régional de l'Archéologie.

Par ailleurs, si une découverte était faite dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, il conviendra d'arrêter le chantier et d'en informer le Service Régional de l'Archéologie.

Protection des monuments historiques

Toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de la Salle de justice de l'Epinay imposera un droit de regard par la loi.

Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Conservation des chemins de randonnée inscrit au PDIPR

Les communes ont inscrit certains chemins au PDIPR, qu'il convient de conserver, sauf cas motivé. Toutefois, en fonction de l'aménagement parcellaire, des chemins seront supprimés notamment ceux coupés par le projet routier. En compensation, un itinéraire de substitution de même qualité sera proposé en favorisant les connexions par les ouvrages hydrauliques, agricoles ou les axes routiers.

Mesures relatives aux travaux hydrauliques

Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les conséquences quantitatives et qualitatives d'éventuels travaux hydrauliques.

Compte tenu du fonctionnement hydraulique du périmètre, les travaux hydrauliques envisagés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devraient être limités et se rapporter à :

- L'entretien de fossés existants,
- La création ponctuelle de fossés,
- Le déplacement ou le comblement de fossés pour améliorer le parcellaire, notamment à proximité de l'emprise,
- La reconstitution des écoulements de part et d'autre de l'emprise.

Les travaux envisagés devront, dans tous les cas, être conformes aux prescriptions et recommandations citées précédemment (Protection de la ressource en eau).

Mesures relatives aux travaux de voirie

Concernant les routes départementales et les voies communales, il n'est à priori pas envisagé de travaux de création ou de modification, autres que ceux directement liés au projet de déviation de Cossé-le-Vivien.

Concernant les chemins d'exploitation, les travaux devront se faire en respectant le Schéma de conservation des haies.

Pour assurer la pérennité des chemins bordés de haies et des chemins creux, qui constituent des éléments patrimoniaux et représentent un potentiel pour le développement des réseaux de randonnée, il conviendra, au maximum, de les maintenir dans les réseaux communaux.

Il serait également intéressant que les nouveaux chemins présentent une emprise suffisante pour réaliser une plantation, ou que les plantations retenues en bordure de voies soient créées sur une emprise communale, au moins pour les sentiers de randonnée.

Mesures relatives aux travaux d'arrachage

Le programme d'arrachage de haies devra être conforme au Schéma Directeur présenté précédemment.

Mesures conservatoires

Conformément aux dispositions de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime, il ressort que :

« *Le président du conseil [départemental] fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations. Il peut interdire la destruction de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L. 342-1 du code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.*

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, peuvent être soumis par le président du conseil [départemental] à son autorisation, après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. Les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux sont soumis par le président du conseil [départemental] à son autorisation, après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. En l'absence d'une décision de rejet émise par le président du conseil [départemental] dans le délai de quatre mois à compter de la réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

Les interdictions ou refus d'autorisation prononcés en application des alinéas précédents n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne peuvent donner lieu au paiement d'une soulte. La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Aussi, certaines interventions réalisées pendant la durée des opérations, conduisant à modifier l'état des lieux dans les périmètres d'études à l'aménagement foncier, sont soumis à l'autorisation préalable du Président du Conseil départemental :

- destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés,
- travaux forestiers, y compris plantations,
- coupes et arasements de talus,
- constructions de talus,
- création ou suppression d'abreuvoirs, de mares, de fossés d'assainissement ou de chemin,
- travaux d'irrigation, de forage ou de drainage,

- tous autres travaux de nature à modifier l'état des lieux.

Ces mesures, en assurant la maitrise de l'évolution de l'état des lieux réalisé en amont de la procédure, garantissent la faisabilité des échanges parcellaires et l'équilibre des comptes de propriété.

« Banque d'arbres »

Dans une opération classique, la réorganisation du parcellaire ne prenant pas en compte la valeur du bois présent sur les parcelles échangées, il s'en suit généralement un arasement massif des arbres qui s'avère dommageable sur le plan paysager comme sur le plan environnemental.

Or, soucieuse de mener un aménagement foncier de qualité respectueux de son cadre de vie, la mise en œuvre d'une banque d'arbres est impulsée par Conseil départemental de la Mayenne.

Cette mesure, non prévue par le Code Rural consiste à prendre en compte, dans les échanges, les apports en bois de chaque propriétaire, au même titre que les apports en terre.

L'objectif est d'éviter les coupes abusives qui se pratiquent lors du transfert de propriétés en comptabilisant le volume de bois sur pied perdu sur les parcelles cédées et en le comparant à celui retrouvé sur les parcelles attribuées. L'application de ce dispositif novateur permettra la préservation de plusieurs kilomètres de talus. En évitant l'arrachage potentiel de ces talus et donc leur compensation par des plantations nouvelles, c'est une économie non négligeable qui sera réalisée, sans compter les bénéfices paysagers et environnementaux qui en résultent.

Le fonctionnement de la banque d'arbres est précisé en Annexe 19.1 « La Banque d'arbres – Guide pratique ».

Liste des communes dites « sensibles »

Une commune est dite « sensible » lorsqu'elle n'est pas incluse dans le périmètre d'aménagement proposé, mais que les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable sur son territoire au regard des articles du code de l'environnement :

- L 211-1 relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- L 341-1 et suivants relatifs à la protection des sites classés
- L 414-1, relatif aux espèces et habitats protégés.

Une commune désignée comme « sensible » doit être informée des travaux et mesures envisagées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

Aucune commune n'est considérée comme commune sensible.

5.2 Définition de l'avant-projet

Cette phase constitue l'étape préalable au projet d'aménagement foncier, comprenant la proposition d'un nouveau plan parcellaire et d'un préprogramme de travaux connexes.

Cet avant-projet est établi par le géomètre en charge de l'opération, en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés, les services du Conseil départemental et le chargé d'étude d'impact.

Cette phase consiste à :

- S'assurer du respect des prescriptions et recommandations environnementales fixées par le Préfet,
- Accompagner la réflexion autour de l'élaboration du projet parcellaire et du programme de travaux connexes en vue d'éviter, de réduire et le cas échéant, d'anticiper les mesures destinées à compenser les impacts résiduels de l'aménagement foncier sur l'environnement,

- Recueillir les observations des propriétaires sur la proposition du nouveau plan parcellaire et du préprogramme de travaux, par l'intermédiaire d'une enquête publique simplifiée.

L'avant-projet, étape officieuse dans la procédure d'AFAFE, est essentiel afin d'obtenir un projet le plus abouti possible en termes de consensus local.

Aussi lors de son élaboration, un maximum de concertation avec les propriétaires et exploitants concernés a été privilégié.

Cette étape de l'avant-projet s'est déroulée suivant la chronologie suivante :

- Septembre-octobre 2018 : Lors de la consultation classement des terres, recueil des souhaits des propriétaires sur les futures attributions.
- Avril à septembre 2019 : Réunions de négociation parcellaire avec les propriétaires par secteurs géographiques avec calcul d'une ou plusieurs variantes et présentation aux intéressés pour le choix.
- Septembre 2019 : Elaboration du programme de travaux connexes en correspondance au projet parcellaire.
- 22 octobre 2019 : Présentation de l'Avant-Projet à la CIAF pour mise à consultation publique.
- 5 au 17 décembre 2019 : Consultation publique sur l'avant-projet.

A noter que lors de cette étape un travail très important de négociation tant au niveau du parcellaire que des travaux connexes, a permis d'obtenir un très large consensus, car suite à la consultation avant-projet, seulement 3 observations ont été formulées dont aucune ne remettait en cause le parcellaire.

Parallèlement, un **bilan environnemental** de l'aménagement foncier a été établi. Il a eu pour objet d'analyser le nouveau plan parcellaire et le préprogramme de travaux connexes.

Les conclusions du bilan environnemental montraient que l'avant-projet d'aménagement foncier (nouveau plan parcellaire et préprogramme de travaux connexes) respectait la plupart des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral et le schéma directeur de l'environnement et permettait la préservation de l'environnement. Cependant, des compléments ont été soulignés comme nécessaires pour finaliser l'étude d'impact :

- Une expertise floristique et faunistique va être menée dès le début du printemps sur les zones impactées par les travaux connexes afin de compléter l'état initial de l'environnement et révéler le cas échéant la présence d'habitats ou d'individus d'espèces protégées.
- Dans le cas où les expertises révèlent la présence d'habitats ou d'individus d'espèces protégées, une demande de dérogation selon les dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement (dossier CNPN) devra être engagé.

5.3 Respect des prescriptions environnementales du projet

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE demande que l'étude d'impact justifie les dispositions prises au niveau de l'aménagement foncier pour se conformer aux dispositions qui découlent de l'évaluation des incidences telle que conduite à l'occasion de l'étude d'impact du contournement routier dans son ensemble et pour respecter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) actées dans le cadre des autorisations qui encadrent le contournement.

Lors du bilan environnemental de novembre 2019 lié au préprogramme de travaux connexes, il a été vérifié que l'aménagement parcellaire et les travaux connexes étaient en cohérence avec les mesures compensatoires liés au projet de contournement de la RD771. Cette analyse fait l'objet d'un paragraphe ajouté à l'étude d'impact en partie 5.3.11. De plus, une carte superposant les travaux prévus dans l'AFAFE et ceux du projet routier a été réalisée afin de montrer la complémentarité des travaux.

L'élaboration de l'avant-projet puis du projet, avec le programme de travaux connexes, a fait l'objet d'un suivi, dans le cadre de plusieurs réunions de travail entre le chargé d'étude d'impact, le géomètre en charge de l'opération, les services du Conseil départemental et la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Cette phase a été essentielle afin de s'assurer du respect du schéma directeur de l'environnement et des prescriptions de l'arrêté préfectoral, et de faire évoluer le projet dans ce sens.

Dans la mesure où les travaux étaient conformes aux prescriptions, ceux-ci ont été validés, mais ont pu évoluer en fonction :

- Des modifications du projet parcellaire,
- Des demandes émanant des propriétaires et exploitants,
- Des demandes des services de l'Etat afin d'assurer la cohérence des mesures compensatoires relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage du contournement de la RD771 et celles résultant de l'aménagement foncier.

La concertation auprès des propriétaires, des exploitants et des communes, faite par le géomètre en charge de l'opération dans l'établissement du projet parcellaire et du programme de travaux connexes, a conduit à limiter le nombre de réclamations déposées lors de la consultation avant-projet.

5.3.1 Linéaires bocagers

Tableau 8. Récapitulatif du linéaire à arracher par catégorie de haies et/ou de talus

Catégorie de haie et/ou talus	Linéaire initial recensé hors emprise	Taux de conservation fixé par l'arrêté de prescriptions	Préprogramme de travaux
Linéaires bocagers bénéficiant d'un statut réglementaire de protection (élément remarquable du paysage)	3 768 ml	Conservation intégrale	Respect des prescriptions : pas de travaux prévus, conservation intégrale du linéaire
Linéaires bocagers jouant un rôle hydraulique majeur	61 020 ml	Conservation d'au moins 95 % du linéaire	Respect des prescriptions : 865 ml de talus arborés et 51 ml de talus nus arrachés, soit 98,5 % du linéaire conservé
Linéaires bocagers jouant un rôle biologique et/ou structurant majeur	9 243 ml	Conservation d'au moins 90 % du linéaire	Respect des prescriptions : 173 ml de talus arborés arrachés, soit 98,1 % du linéaire conservé
Linéaires bocagers à enjeu moyen	63 084 ml	Conservation d'au moins 60 % du linéaire	Respect des prescriptions : 1 753 ml de talus arborés et 321 ml de haies à plat arrachés, soit 96,7 % du linéaire conservé
Linéaires bocagers à enjeu faible	16 004 ml	Pas de taux de conservation	Respect des prescriptions : 318 ml de talus arborés et 646 ml de haies à plat arrachés, soit 94,0 % du linéaire conservé
Linéaires bocagers situés à moins de 50 m des emprises du contournement de la RD771	7 209 ml	Pas de taux de conservation	Respect des prescriptions : 710 ml arrachés, soit 90,2 % du linéaire conservé
Programme total d'arrachage de haies et/ou talus	160 328 ml	/	4 770 ml, soit 97 % du linéaire conservé

L'opération d'aménagement foncier rendant nécessaire la suppression de linéaires bocagers, le programme de travaux connexes intègre donc la reconstitution de plantation bocagère linéaire. La longueur, la localisation, le rôle et la position sur talus ou à plat des plantations est fonction de l'enjeu de chaque linéaire bocager arraché. Le tableau suivant détaille les compensations prévues au schéma directeur en fonction des différentes catégories de haies.

Tableau 9. Récapitulatif du linéaire à planter par catégorie de haies et/ou talus

Catégorie de haie et/ou talus	Niveau de compensation fixé par l'arrêté de prescriptions	Linéaire bocager détruit*	Préprogramme de travaux
Linéaires bocagers jouant un rôle hydraulique majeur	Reconstruction de talus arborés au double du linéaire détruit et à rôle hydraulique équivalent	960 ml	Respect des prescriptions : 2 538 ml de plantations bocagères sur talus à rôle hydraulique
Linéaires bocagers jouant un rôle biologique et/ou structurant majeur	Reconstruction à une fois le linéaire détruit, sous forme de haies à plat hors enjeu de pente, sinon sur talus	175 ml	Respect des prescriptions : 4 191 ml de plantations bocagères à plat
Linéaires bocagers à enjeu moyen	Reconstruction à une fois le linéaire détruit, sous forme de haies à plat hors enjeu de pente, sinon sur talus	2 511 ml	
Linéaires bocagers à faible enjeu	Reconstruction de talus, de préférence arboré, à une fois le linéaire détruit ou enrichissement de haies dégradées (à hauteur d'1 arbre/ml détruit)	1 140 ml	
Programme total de plantations	/	4 786 ml	6 779 ml de plantations, soit environ 140 % du linéaire détruit

** comprenant les linéaires bocagers situés à proximité de l'emprise du projet routier qui doivent également faire l'objet d'une compensation en fonction de leur niveau d'enjeu.*

Le programme de travaux respecte les diverses prescriptions du schéma directeur. En termes de densité bocagère sur le territoire inclus dans le périmètre des opérations, le programme respecte les prescriptions. La densité bocagère envisagée à l'issue de la réalisation des travaux connexes est supérieure aux arrachages (6 779 ml contre 5 746 ml).

5.3.2 Arbres isolés

Le programme de travaux respecte les diverses prescriptions du schéma directeur.

Tableau 10. Arbres isolés soumis à l'arrachage

Prescriptions environnementales	Programme de travaux
Arbres isolés : Conservation a minima à 50 % et plantation d'un baliveau par arbre détruit.	Respect des prescriptions : 6 arbres isolés arrachés, soit 1,2 % des arbres isolés et plantation de 6 baliveaux.

5.3.3 Boisements

Le programme de travaux respecte les diverses prescriptions du schéma directeur.

Tableau 11. Boisements soumis au défrichement

Schéma directeur	Programme de travaux
Conservation intégrale des Espaces Boisés classés aux documents d'urbanisme.	Respect des prescriptions : pas de défrichement de boisements.

5.3.4 Cours d'eau

Le programme de travaux respecte les diverses prescriptions du schéma directeur.

Tableau 12. Travaux hydrauliques envisagés

Schéma directeur	Programme de travaux
Pas de travaux sur les cours d'eau de curage ni de rectification des berges.	Respect des prescriptions : pas d'intervention sur les cours d'eau.
Conservation intégrale de la végétation sur berge, sauf travaux ponctuels de voirie ou amélioration de l'état écologique.	Respect des prescriptions : pas d'intervention sur les cours d'eau et leur végétation rivulaire.
Maintien des talus à enjeu hydrauliques et suppression de ces éléments à hauteur de 5 % du linéaire maximum.	Respect des prescriptions : moins de 2 % des talus à enjeux hydrauliques arrachés.
Dans le cas de la création ou de la restauration d'un passage busé, mise en place des ouvrages respectant les dispositions des arrêtés ministériels du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014	Respect des prescriptions : création de 15 ouvrages devant respecter les dispositions des arrêtés ministériels du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014

5.3.5 Zones humides

Le programme de travaux respecte les prescriptions du schéma directeur.

Tableau 13. Zones humides soumis aux travaux connexes

Schéma directeur	Programme de travaux
Zones humides : pas de travaux de nature à altérer le fonctionnement hydraulique des zones humides, sauf si justification de l'absence d'évitement possible. (Zones humides arrêtées au niveau communal ou à défaut zone humides potentielles répertoriées au niveau départemental. Dans ce cas, expertise de terrain complémentaire à envisager en cas de travaux ou destruction)	Respect des prescriptions : pas de travaux au sein d'une zone humide.

5.3.6 Mares prairiales, plans d'eau et étangs

Le programme de travaux respecte les diverses prescriptions du schéma directeur.

Tableau 14. Mares prairiales, plans d'eau et étangs soumis aux travaux connexes

Schéma directeur	Programme de travaux
Conservation au minimum de 95 % des mares et des étangs ainsi que leurs milieux associés	Respect des prescriptions : pas d'opération sur les plans d'eau, mais travaux à proximité.

5.3.7 Prairies à enjeu majeur

Le programme de travaux respecte les diverses prescriptions du schéma directeur.

Tableau 15. Prairies à enjeu majeur soumises aux travaux connexes

Schéma directeur	Programme de travaux
Conservation des prairies à enjeu majeur par réattribution au même exploitant. Si la réalisation de travaux est nécessaire, compensation à 100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes.	Respect des prescriptions : pas d'opération au sein de prairies à enjeu majeur.

5.3.8 Sites archéologiques

Le programme de travaux respecte les diverses prescriptions du schéma directeur.

Tableau 16. Sites archéologiques soumis aux travaux connexes

Schéma directeur	Programme de travaux
Protection des sites archéologiques.	Respect des prescriptions : quelques travaux à proximité de sites, sans affouillement.

5.3.9 Monuments historiques

Le programme de travaux respecte les diverses prescriptions du schéma directeur.

Tableau 17. Monuments historiques soumis aux travaux connexes

Schéma directeur	Programme de travaux
Toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour de la Salle de justice de l'Epinay impose un droit de regard par la loi. Pour toute modification de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves et sur les espaces extérieurs, l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France est requise.	Respect des prescriptions : aucun travaux au sein du périmètre de protection du monument historique.

5.3.10 Chemins inscrits au PDIPR

Le programme de travaux respecte les diverses prescriptions du schéma directeur.

Tableau 18. Chemins inscrits au PDIPR soumis aux travaux connexes

Schéma directeur	Programme de travaux
Conservation des chemins inscrits au PDIPR. Pour toute suppression de chemin, établissement d'un itinéraire de substitution de même qualité.	Respect des prescriptions : pas de suppression ni d'interruption de chemins inscrits au PDIPR, des chemins de substitution sont prévus dans les emprises du projet routier pour les itinéraires interrompus par le projet de contournement et pour lesquels la continuité est assurée dans le périmètre d'aménagement foncier.

5.3.11 Cohérence avec les mesures compensatoires liés au projet de contournement de la RD771

Le projet de contournement de Cossé-le-Vivien engendrera l'arasement et l'arrachage d'environ 2 500 ml de haies dans l'emprise. A des fins de compensation, 7 500 ml de haies linéaires et 7 827 ml de haies en bosquet seront replantés sur l'emprise routière. Les plans des aménagements paysagers du projet routier de septembre 2019 à l'échelle 1/2000e ont été comparés avec le préprogramme des travaux connexes lié à l'aménagement foncier afin de s'assurer de la cohérence des deux projets. **Les plantations prévues dans le cadre de l'aménagement foncier complètes celles prévues dans le cadre du projet routier. Les arasements de talus arboré et les arrachages de haies prévues dans les deux projets ne portent pas sur les mêmes secteurs et n'intensifient pas leur impact.**

Figure 12. Complémentarité des travaux prévus dans l'AFAFE et ceux du projet de contournement routier

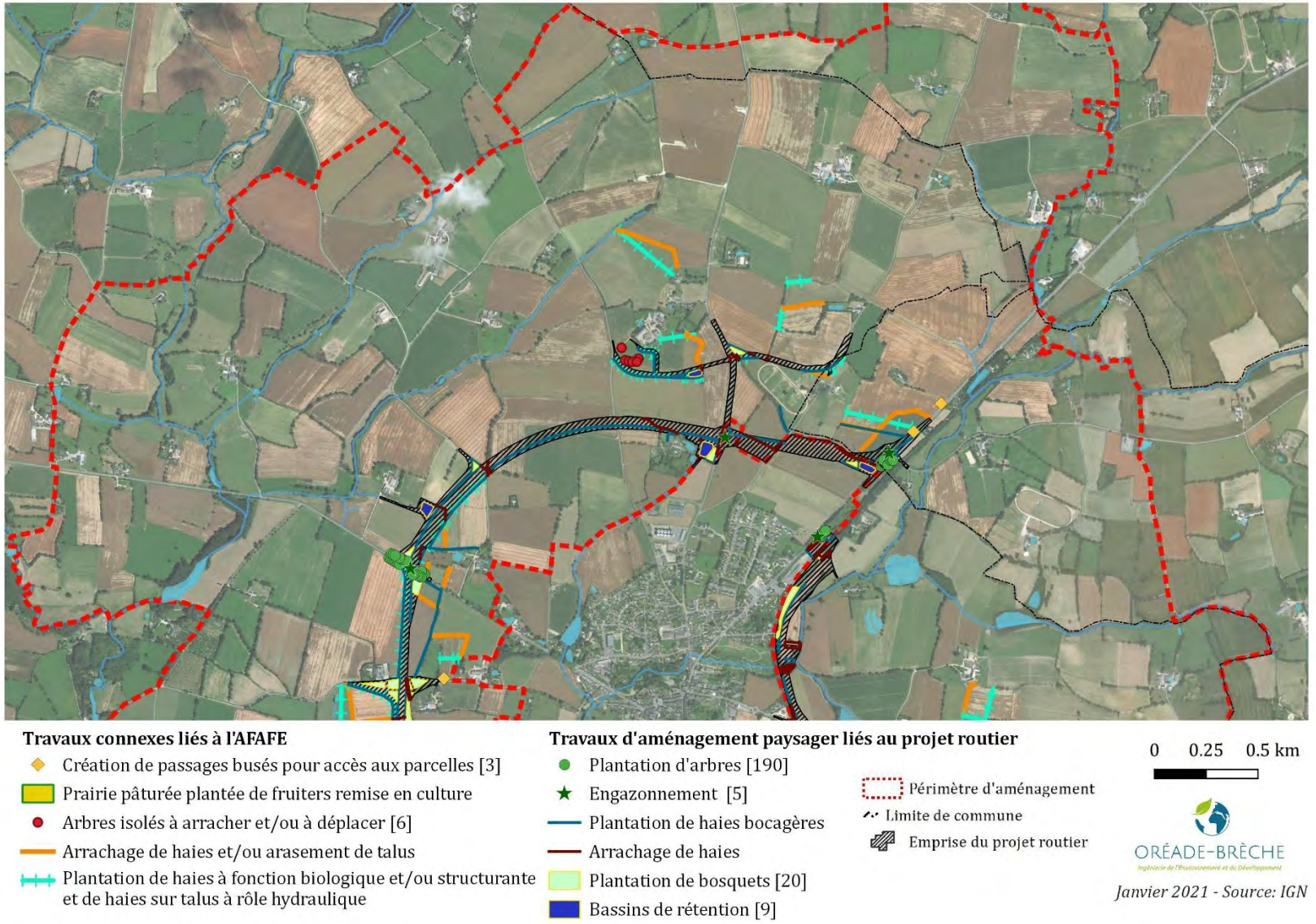

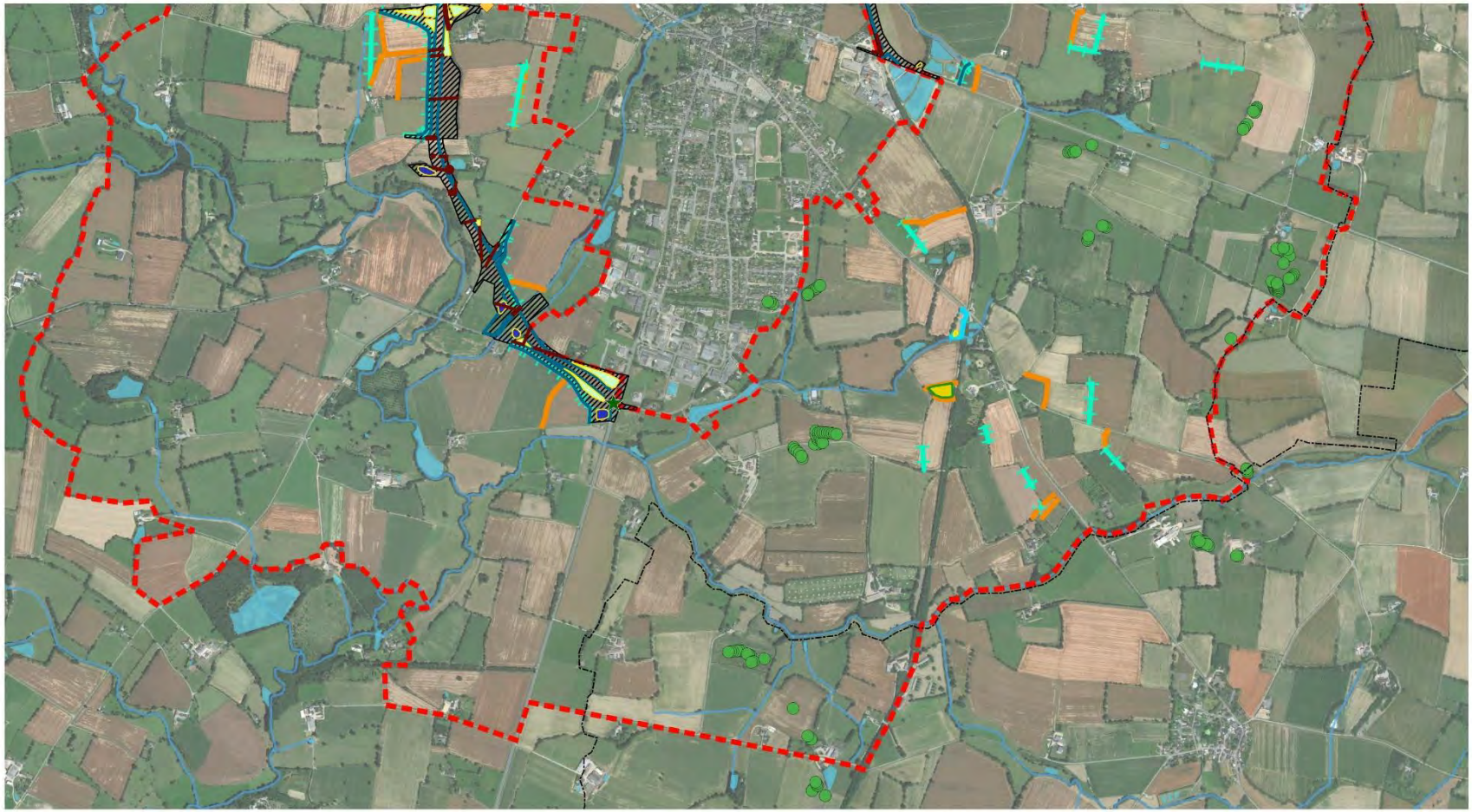
Travaux connexes liés à l'AFAFE
Création de passages busés pour accès aux parcelles [3]
Prairie pâturée plantée de fruiters remise en culture
Arbres isolés à arracher et/ou à déplacer [6]
Arrachage de haies et/ou arasement de talus
Plantation de haies à fonction biologique et/ou structurante et de haies sur talus à rôle hydraulique
Travaux d'aménagement paysager liés au projet routier
Plantation d'arbres [190]
Engazonnement [5]
Plantation de haies bocagères
Arrachage de haies
Plantation de bosquets [20]
Bassins de rétention [9]
Périmètre d'aménagement
Limite de commune
Emprise du projet routier
0 0.25 0.5 km
ORÉADE-BRÈCHE
Janvier 2021 - Source: IGN

6 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

6.1 Environnement physique

6.1.1 Climat

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE précise, au regard de la réglementation existante, que l'atténuation du changement climatique par les projets est un des éléments qui doivent être pris en compte dans les évaluations environnementales. Elle ajoute qu'il est important d'avoir conscience que la terminologie « climat » dans la réglementation ne doit pas être assimilée au climat local ou à la météorologie mais bien au changement climatique global.

L'étude d'impact présente un chapitre « climat » (chapitre 6.1.1), comme formulé à l'Article R122-5 du Code de l'environnement. Cette partie ne correspond pas au changement climatique. Le changement climatique est abordé indirectement au sein des chapitres « risques naturels » (chapitre 6.1.4) et « incidences liées à la vulnérabilité du projet en cas d'accidents ou de catastrophes naturelles » (chapitre 9). Pour plus de clarté, il a été ajouté le chapitre 8 « incidences du projet sur le climat et sa vulnérabilité au changement climatique ».

Généralités

Le territoire étudié bénéficie d'un climat tempéré sous influence continentale. Les données météorologiques présentées ci-après proviennent de la station de mesure de Laval-Entrammes (53), la plus proche de la zone d'étude (environ 15 km). La station se situe à 99 m d'altitude.

Le climat dominant est le climat océanique caractérisé par des étés plutôt beaux et doux et des hivers souvent pluvieux, ventés et doux. Les écarts de températures sont faibles et les jours de gel en hiver sont rares. Les précipitations sont assez fréquentes et sont réparties toute l'année. Globalement le temps est souvent variable, changeant, sans excès de températures.

Précipitations

La hauteur moyenne des précipitations mesurées à la station météorologique de Laval-Entrammes sur la période 1988-2010 est de 740 millimètres. Les mois de juin et août connaissent la plus faible pluviométrie.

En moyenne, on recense 61 jours dans l'année avec 5 mm de pluie ou plus.

Sur la période 1988 – 2010, la pluie journalière maximale a atteint 54 mm.

Figure 13. Histogramme des pluies mensuelles annuelles (mm)

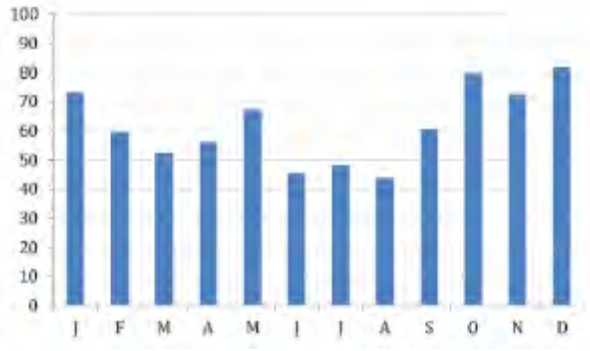

Source : Etude d'impact « RD771 : Contournement de Cossé-le-Vivien », ARCADIS, 2010

Températures

La répartition des températures mensuelles moyennes est typique d'un climat océanique tempéré. Ce climat se caractérise par l'existence de saisons thermiques relativement contrastées puisque l'amplitude annuelle, c'est-à-dire l'écart entre la moyenne du mois le plus chaud et celle du mois le plus froid, avoisine 15 °C. Les températures mensuelles moyennes les plus faibles sont enregistrées en janvier (5,2°C), les plus fortes en août (19,4°C). La température moyenne annuelle est de 11.8°C.

Figure 14. Histogramme des températures

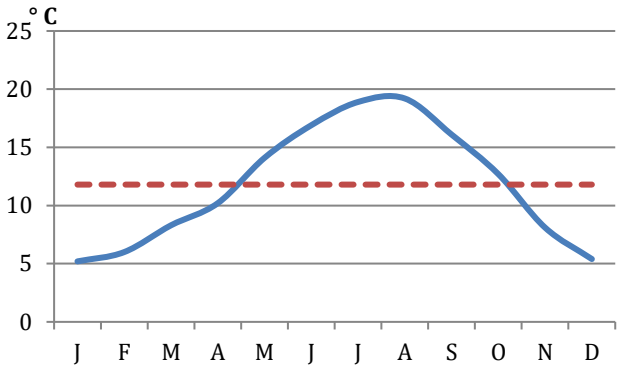

Source : Etude d'impact « RD771 : Contournement de Cossé-le-Vivien », ARCADIS, 2010

Tableau 19. Records de températures sur la période 1988-2010

Nombre de jours avec T°C max > 30°C	Nombre de jours avec T°C max < 0°C	Nombre de jours avec T°C min < 0°C	Minimale	Maximale
9	2,4	37,7	-12,2°C	39,6°C

Source : Etude d'impact « RD771 : Contournement de Cossé-le-Vivien », ARCADIS, 2010

En termes d'ensoleillement, la durée moyenne annuelle d'ensoleillement à Cossé-le-Vivien est de 1 655 heures, sur la période 1991 - 2005. La moyenne nationale est de 2 080 heures d'ensoleillement par an, tandis que dans la région Pays-de-la-Loire, la durée moyenne d'ensoleillement est de 1 699 heures.

Evènements particuliers

Les nombres moyens de jours dans l'année, sur la période 1988-2000, où des événements particuliers ont été observés, sont donnés dans le tableau ci-dessous. Notons l'absence de données concernant le nombre de jours de neige.

Tableau 20. Evènements particuliers

Evènements	Nb de jours moyen
Nombre de jours d'orage	10,1
Nombre de jours de brouillard	28,7
Nombre de jours de grêle	3,9

Source : Etude d'impact « RD771 : Contournement de Cossé-le-Vivien », ARCADIS, 2010

Vents dominants

La rose des vents établie pour la station de Laval-Entrammes montre une distribution (direction, force) avec prédominance des vents de secteur Sud-Ouest et secondairement de secteur Nord.

Les vents faibles (vitesse comprise entre 1,5 et 4,5 m/s) sont les plus fréquents : ils représentent 58 % des observations. Les vents soufflant à des vitesses inférieures à 1,5 m/s représentent 13,2 % des observations.

Quant aux vents forts (vitesse supérieure à 8 m/s), essentiellement sur le secteur Sud-Ouest, ils soufflent environ 2,5 % du temps.

Figure 15. Rose des vents à la station Laval-Entrammes (janvier 1999-décembre 2005)

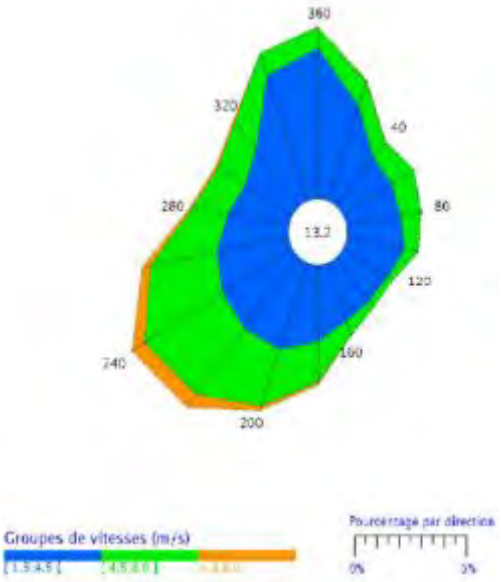

Source : Etude d'impact « RD771 : Contournement de Cossé-le-Vivien », ARCADIS, 2010

6.1.2 Sol et sous-sol

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE a relevé des incohérences dans les chiffres concernant les zones à fortes pentes ainsi que les sols sensibles à l'érosion.

Les calculs ont été refaits. L'étude d'impact a été rectifiée en conséquence.

Topographie

Relief

Le territoire d'étude se situe sur les bas plateaux du Maine. Le relief consiste en une succession de collines arrondies séparées par des vallées peu accentuées. Bien que faisant partie des Pays-de-la-Loire, cette zone présente des paysages typiques du bocage normand caractérisés par de nombreuses parcelles de taille plus ou moins importante bordées de haies. Les abords des grands cours d'eau comme l'Oudon sont fréquemment marqués par des zones très accidentées à forts dénivelés.

Le point culminant est à 104 m d'altitude, situé à l'est de Cossé-le-Vivien. Les points les plus bas se situent dans la vallée de l'Oudon, à environ 50 m d'altitude.

Pentes

Concernant les pentes, le territoire est assez homogène. Les plus fortes pentes marquent les ruptures entre les collines et les vallées. Dans ces vallées, les pentes affectent la majeure partie de l'espace et s'organisent en unités marquant les écoulements secondaires. Les zones à pente plus douce apparaissent sur les collines, aux formes assez arrondies.

Les zones de pentes supérieures à 5 % couvrent 377 ha, soit 16 % du territoire. Un secteur se distingue principalement : la vallée de l'Oudon.

Figure 16. Topographie au sein du périmètre d'aménagement foncier

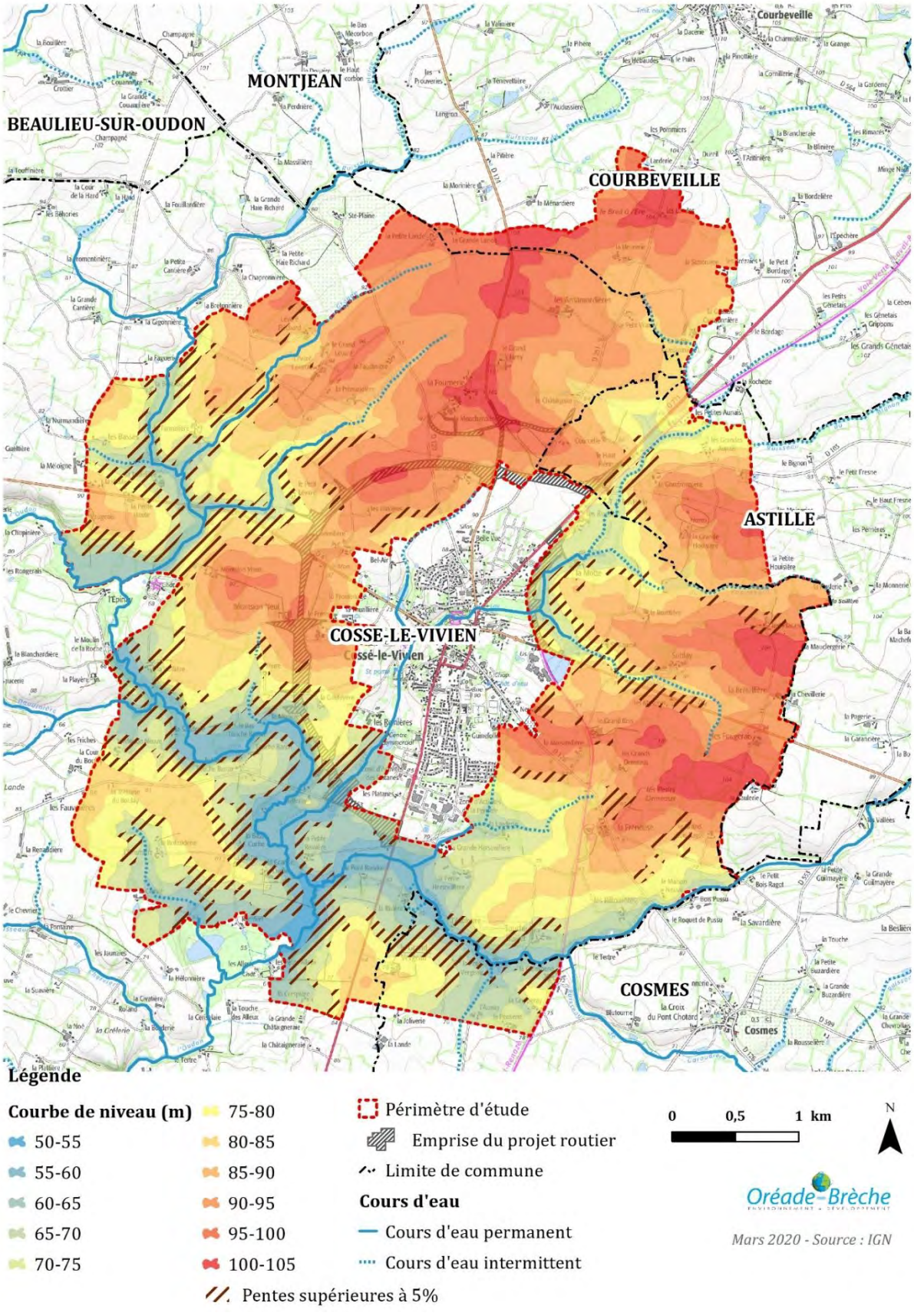

Pédologie

Texture des sols

La texture correspond à la composition granulométrique du sol. Elle est déterminée à l'aide du triangle des textures, dont les trois côtés correspondent respectivement au pourcentage de sable, de limon et d'argile (Figure 17, p107).

Figure 17. Triangle des textures de Jamagne

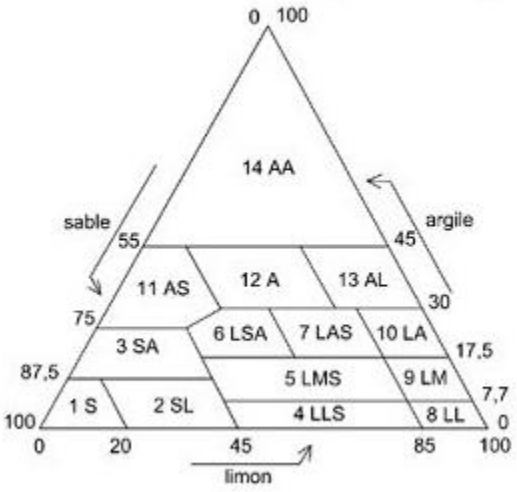

Source : Cartes pédologiques départementales

En Mayenne, la texture des sols est assez homogène. De par les matériaux géologiques rencontrés et les évènements antérieurs (dépôts éoliens, etc.), la texture des sols cultivés est essentiellement du type Limon moyen sableux (LMS). Ces sols comprennent donc entre 45 et 85 % de limons. Le taux d'argile est compris aux alentours de 7,7 % à 17,5 %.

Type de sols

A partir des cartes pédologiques fournies par le Conseil départemental de la Mayenne, trois types de sols se distinguent dans la zone d'étude (Figure 18, p110) :

- Les sols peu évolués d'apport : ce sont les sols de dépôts récents des vallées. Ils se localisent dans le lit majeur des cours d'eau, où ils sont régulièrement rajeunis par les dépôts de matériaux neufs en période d'inondation. Ce type de sol se rencontre sur 12 % du territoire d'étude.
- Les sols bruns : ce sont des sols caractérisés par un horizon superficiel de type mull modérément acide, peu épais et un horizon d'altération coloré en brun par les oxydes de fer. Ce type de sol se rencontre sur 75 % du territoire d'étude.
- Les sols bruns faiblement à fortement lessivés : ces sols diffèrent des sols bruns proprement dits, par l'intervention du processus de lessivage, par lequel les eaux de gravité entraînent les particules fines dispersées depuis les horizons supérieurs vers les horizons profonds. Ce type de sol se rencontre sur 9 % du territoire d'étude.
- Les autres sols (4 % du territoire) sont des sols anthropiques (dont la formation résulte essentiellement de l'intervention de l'Homme ou bien des sols présents sur des secteurs non cartographiés.

Hydromorphie

L'hydromorphie est l'expression visible d'un processus de l'évolution du fer dans le sol (oxydation, réduction, etc.) due à une saturation permanente ou temporaire par les eaux. Dans le cadre de l'étude pédologique réalisée sur le département de la Mayenne, 7 classes définissant la profondeur d'apparition de l'hydromorphie ont été créées :

Tableau 21. Répartition des classes d'hydromorphie sur le territoire

N° de classe	Classe d'hydromorphie	Surface sur périmètre d'aménagement	% du périmètre d'aménagement
0	Sain	1 386 ha	55 %
1	Quelques tâches au-delà de 70 cm,	187 ha	7 %
2	Tâches au-delà de 50 cm	228 ha	9 %
3	Nombreuses tâches au-delà de 30 cm	325 ha	13 %
4	Quelques tâches dès la surface	128 ha	5 %
5	Nombreuses tâches dès la surface	61 ha	2 %
6	Matrice de l'horizon de surface réduite	129 ha	5 %

Les sols « non cartographiés » et « anthropiques » ne sont pas pris en compte dans les pourcentages (4%)

Source : Etudes pédologiques du Conseil départemental de la Mayenne

Les zones à forte hydromorphie (classe d'hydromorphie supérieure ou égale à 3) représentent 25 % du périmètre d'aménagement et prennent place dans la principale vallée du territoire : la vallée de l'Oudon et ses affluents. Les classes n°3 à 6 sont localisées en tant que « sols dont les traces d'hydromorphie débutent à moins de 50 cm de profondeur » sur la carte du réseau hydraulique.

Erosion des sols

La sensibilité des sols à l'érosion résulte de la combinaison de quatre facteurs : le type d'occupation du sol, la sensibilité du sol à la battance, la pente et la sensibilité du substrat à l'érosion.

- Type d'occupation du sol

La zone d'étude regroupe différentes unités formant une alternance de terres cultivées, de prairies et de bois. Le tableau ci-dessous montre la répartition entre les différentes unités :

Tableau 22. Occupation du sol du territoire étudié

Occupation du sol	Surface sur la zone d'étude	% de la zone d'étude
Boisements, fourrés et plantations	26 ha	1,1 %
Cultures	1 462 ha	60,2 %
Prairies	812 ha	33,4 %
Vergers et cultures permanentes	18 ha	0,7 %
Zones artificialisées (bâti, jardins)	54 ha	2,2 %
Plan d'eau	11 ha	0,5 %
Routes et chemins	46 ha	1,9 %

Les cultures constituent le type d'occupation du sol le plus à risque, vis-à-vis du phénomène de ruissellement et donc de l'érosion. Cependant, les prairies présentes sur le territoire sont des prairies améliorées, semées ou fortement fertilisées, qui entrent dans le système de rotation des cultures, lorsqu'elles sont retournées. Les parcelles concernées sont donc toutes aussi sensibles.

- Sensibilité à la battance

La battance est un phénomène de dégradation des sols qui se traduit par un colmatage superficiel empêchant l'infiltration des eaux. Lors de pluies intenses, les gouttes en tombant sur le sol projettent les particules fines en détruisant les agrégats. Ainsi, argile et limon se retrouvent à la surface formant une croûte lors du dessèchement.

L'estimation de la sensibilité des sols à la formation d'une croûte de battance s'appuie sur les informations relatives aux textures dominantes et secondaires des sols et au substrat. Selon l'étude réalisée par l'IFEN, l'INRA et SIGMAP[1], la sensibilité à la battance des sols de Mayenne et donc du territoire d'étude, est considérée comme forte.

- Erodibilité du substrat

L'érodibilité correspond à la stabilité et à la cohésion du substrat, c'est- à-dire à sa résistance au cisaillement et à sa plus ou moins grande facilité à être mobilisé par le ruissellement.

Généralement, pour les roches consolidées (calcaire, granite, grès...), les risques sont faibles. Pour les roches peu cohésives ou friables comme les schistes, les marnes, les limons, la molasse et les dépôts alluviaux ou glaciaires, les risques sont forts.

Tableau 23. Evaluation de l'érodibilité du substrat[2]

Substrats rencontrés dans la zone d'étude	Erodibilité
Alluvions	Forte
Matériaux sableux	Forte
Grès	Faible
Limons	Forte
Schiste	Forte
Granite	Faible

Source : Etudes pédologiques du Conseil général de la Mayenne

- Sensibilité à l'érosion des sols

La combinaison des 4 facteurs (occupation des sols, sensibilité à la battance, érodibilité du substrat et pente) a donc permis de délimiter les secteurs sensibles à l'érosion des sols. Ils s'étendent sur 282 ha et représentent 12 % du périmètre d'aménagement. Ils sont repérés sur la Figure 18.

Les sols les plus sensibles à l'érosion se trouvent majoritairement dans la vallée de l'Oudon, le long du ruisseau de Cossé, ainsi que dans la vallée du ruisseau du Bois Ragot.

Ces secteurs devront être pris en considération lors de l'aménagement foncier et feront l'objet de recommandations.

[1] L'érosion hydrique des sols de France, réalisée par l'IFEN, l'IRNA et SIGMAP. 2002. 106p.
[2] Cartographie de l'aléa « Erosion des sols » en France. IFEN. 1998. 77p.

Figure 18. Types de sol et zones sensibles à l'érosion au sein du périmètre d'aménagement foncier

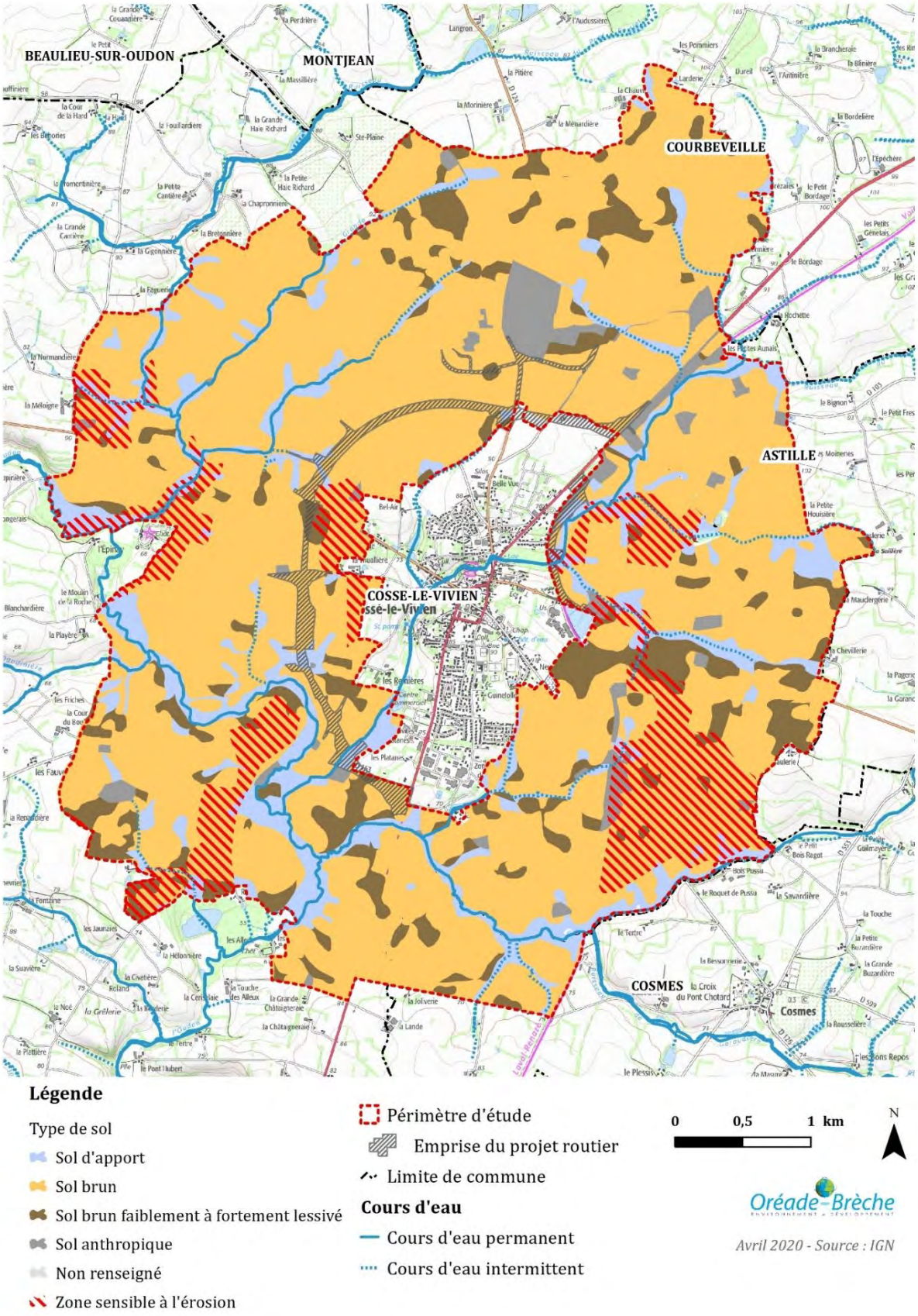

Géologie

Cossé-le-Vivien se situe dans la partie centre-est du Massif armoricain au niveau de deux domaines géologiques bien distincts séparés par le cisaillement nord-armoricain : au Nord le bassin sédimentaire de Laval constitué de terrains sédimentaires et magmatiques de l'ère primaire, et au Sud, l'unité de Bretagne centrale, ou domaine centre-armoricain, représentée par des terrains sédimentaires précambriens (Figure 19).

Figure 19. Extrait de la carte géologique

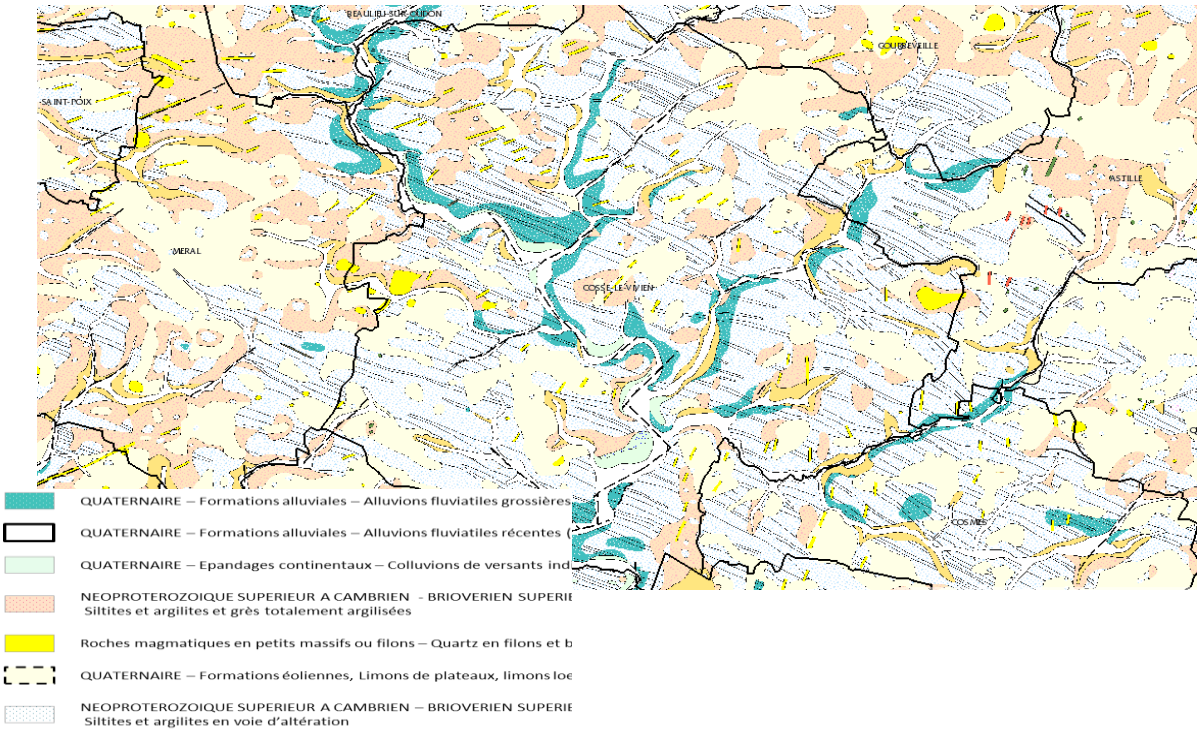

La zone d'étude est pour plus des trois quarts essentiellement constituée de terrains d'âge néoprotérozoïque à tardi-néoprotérozoïque, sédimentaires détritiques et marins constituant le « Briovérien ». Ils sont essentiellement représentés par des siltites, localement à tendance ardoisière, et des grès-grauwackes, les faciès argilitiques étant très réduits. Ces terrains sont affectés par des plis synschisteux d'amplitude régionale liés à l'orogenèse varisque et recoupés par divers filons ou massifs acides à basiques (de type microgranite et gabbro-dolérite) engendrant localement un métamorphisme de contact (massif du Pertre). Les réseaux de failles y sont très développés, soulignés notamment par de nombreux filons de quartz. En conclusion, la zone d'étude est localisée sur des grés se présentant sous la forme de sables et d'argiles entre 0 et 6 m de profondeur, en raison de leur altération en surface. Par endroit, les grés sont recouverts par des formations alluvionnaires, au niveau du fond des vallées et des cours d'eau, et des limons tapissant les plateaux.

Géomorphologie

L'ère primaire a vu l'apparition de grès et de schistes qui constituent aujourd'hui le sous-sol du territoire d'étude, ainsi que quelques roches métamorphiques qui forment des massifs ponctuels granitiques (forêt du Pertre). L'émergence de la chaîne hercynienne (dont le Massif Armoricain est une relique) a provoqué des plissements d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est, aplanis par la suite par des phénomènes d'érosion qui ont mis les grès anciens à découvert, plus résistants. Ce sont ces grès qui sont à la base des lignes de crête particulièrement bien marquées au Sud (lignes du Haut-Anjou) et au Nord du territoire, alternant avec des schistes noirs qui ont donné les célèbres carrières d'ardoise du Haut-Anjou. Des phénomènes d'érosion ont aplani et remodelé ces surfaces, formant des ondulations

plutôt que des pics bien définis. Cossé-le-Vivien se situe dans un bassin couvert par des schistes anciens, qui caractérisent un paysage doucement ondulé et ample.

Un certain nombre de failles s'observent selon une direction Nord-Sud ; elles correspondent au cours des rivières qui ont profité des fragilités du terrain pour asseoir leur lit.

Le réseau hydrographique est dense sur le territoire d'étude. De nombreuses sources émergent où les roches sont les plus fragilisées pour nourrir les nombreux affluents de la Mayenne et de l'Oudon, les deux cours d'eau principaux du département. Ce réseau tentaculaire est à l'origine d'une succession de vallées et de coteaux qui marquent le paysage de manière plus ou moins fine. Ce relief principalement dû à l'hydrographie vient compléter à moindre échelle celui hérité de la géologie, créant un maillage de points hauts et points bas permettant la mise en lecture du paysage à différents plans.

6.1.3 Eaux

Eaux superficielles

Réseau hydrographique

L'abondance du réseau hydrographique se manifeste de manière très diverse, déclinant une eau vive et une eau calme aux emprises multiples, du fait de l'imperméabilité des terrains. L'Oudon, un des cours d'eau principaux du département, suit une direction générale nord/sud. Il est prolongé par de nombreux affluents qui drainent l'ensemble de la zone d'étude selon un réseau sinueux d'orientation est/ouest, qui suit les lignes principales de la topographie.

L'Oudon définit une vallée encaissée perceptible dans le paysage par les déclinaisons de relief. Le fond de cette vallée est occupé par une ripisylve marquée par une abondante végétation naturelle ou plantée qui permet d'en suivre les méandres. Les affluents de l'Oudon, plus ténus, sont à l'origine de talwegs qui trahissent leur présence. De nombreux étangs et mares sont recensés sur le parcours des ruisseaux. Souvent entourés de végétation, parfois camouflés au sein des boisements denses qui soulignent les points hauts, ils sont peu visibles et accessibles.

Le périmètre d'aménagement, compte cependant cinq sous-bassins (Figure 20). Ils correspondent à la surface d'alimentation des principaux cours d'eau inventoriés. Ils sont repérés sur la carte du réseau hydrographique.

Les cours d'eau du périmètre d'aménagement présentent un linéaire total d'environ 31,5 km.

Tableau 24. Sous-bassins versants du périmètre d'aménagement

Bassins hydrographiques	Sous – bassins	Superficie	%
Bassin de l'Oudon	Sous bassin de l'Oudon	668 ha	28 %
	Sous bassin du Ruisseau de Cossé	901 ha	37 %
	Sous bassin du Ruisseau de la Grande Lande	151 ha	6 %
	Sous bassin du Ruisseau de la Primaudière	253 ha	10 %
	Sous bassin du Ruisseau du Bois Ragot	457 ha	19 %

Figure 20. Sous bassins du périmètre d'aménagement

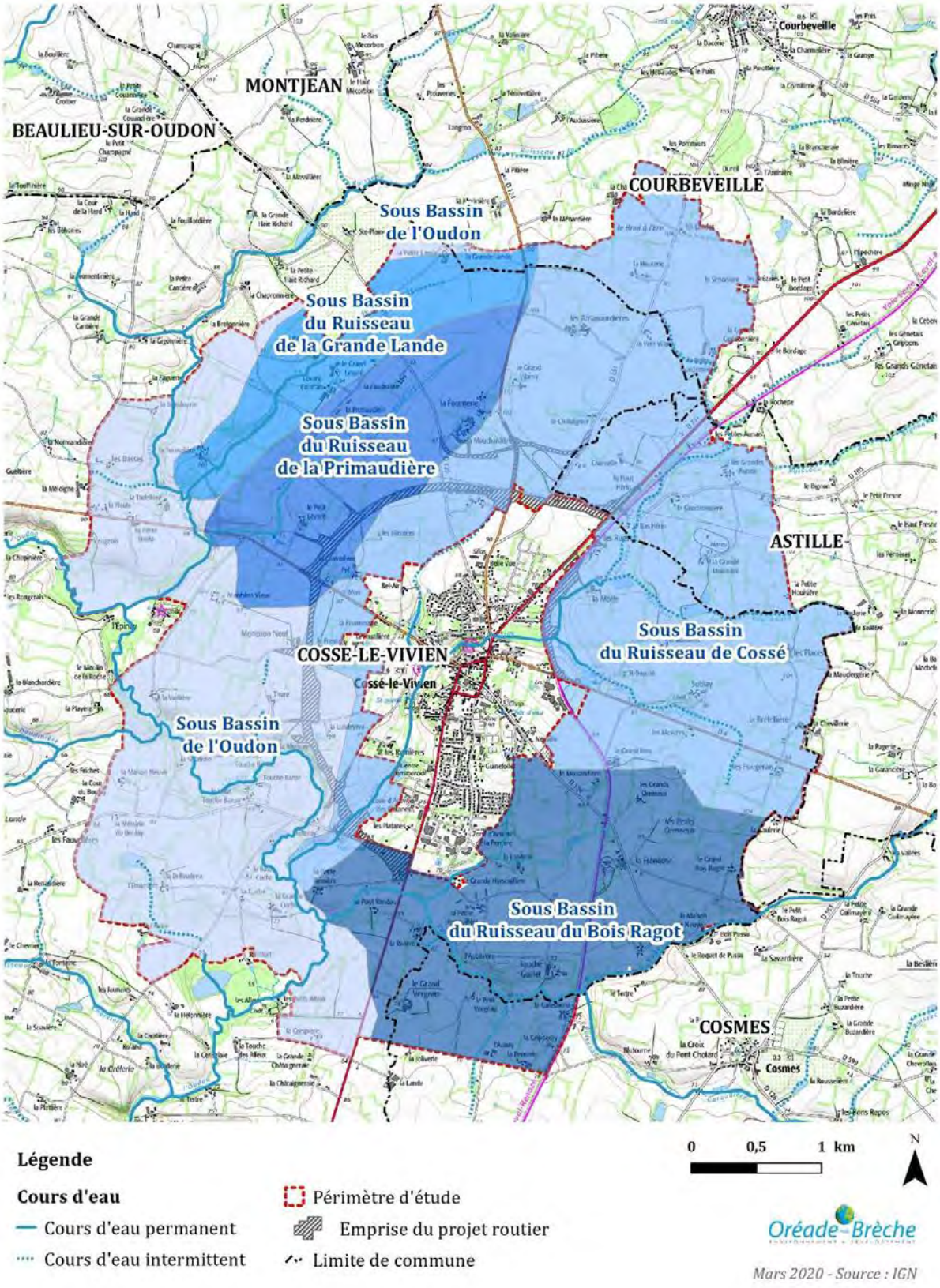

Source : Préfecture de la Mayenne – Police de l'eau

- **Sous-bassin de l'Oudon**

Le sous-bassin de l'Oudon est formé de la rivière du même nom (le cours principal) et de quatre de ces affluents. La rivière traverse le territoire étudié sur un linéaire de 7,5 km (dont 100 % en écoulement permanent). D'orientation Nord-Sud, cette rivière de 90 km prend sa source à 192 m d'altitude à La Gravelle (commune située à 15 km au nord de Cossé-le-Vivien) et se jette dans la Mayenne au Lion d'Angers et à Grez Neuville par 15 m d'altitude. L'écoulement s'effectue sur une pente régulière et faible de 0,32 m/km en moyenne.

Figure 21. Sous-bassin de l'Oudon

Source : Préfecture de la Mayenne – Police de l'eau

La profondeur de l'Oudon est comprise entre 3 et à 4,5 m. Il s'agit d'une rivière très irrégulière, où les étiages sont sévères et pour laquelle les probabilités de fortes crues sont élevées. Son cours est marqué par la présence de nombreux biefs, dont plusieurs sont anthropisés. La largeur du cours d'eau peut aller jusqu'à 20 m. Une végétation plus ou moins importante stabilise les berges sur la majeure partie de la rivière et de ses affluents.

Tableau 25. Linéaire de berges stabilisées par la végétation dans le sous-bassin de l'Oudon

	Linéaire en m	% du linéaire de cours d'eau présent dans le périmètre d'aménagement
Linéaire Oudon et affluents dans ce sous bassin	10 797 m	34 %
Linéaire avec une ripisylve sur les deux rives	4 007 m	37 %
Linéaire avec une ripisylve sur une seule rive	4 842 m	45 %
Linéaire présentant des berges nues	1 948 m	18 %

Cette végétation rivulaire se compose principalement de haies.

Tableau 26. Description du sous-bassin de l'Oudon

Communes concernées		Cossé-le-Vivien, Courbeveille	
Superficie du sous bassin dans le périmètre d'aménagement		683 ha	
Géologie		Schistes gréso-argileux d'âge Briovérien	
Types de sols		Sols bruns (73 %), Sols bruns lessivés (8 %), Sols d'apport (17 %), Sols anthropisés ou non renseignés (2 %)	
Superficie de secteurs à forte pente		110 ha	
Occupation du sol	**Cultures**	240 ha	35 %
	Prairies	375 ha	55 %
	Boisements et cultures permanentes	32 ha	5 %
	Surfaces en eau	6 ha	1 %
	Surfaces artificielles	21 ha	3 %
	Routes et chemins	9 ha	1 %
Densité de haies sur le sous-bassin		85 ml/ha	
% de haies à rôle antiérosif		21 %	

L'Oudon, Touche Baron

L'Oudon, Melleray

Source : Oréade-Brèche, 2016

- **Sous-bassin du Ruisseau de Cossé**

Le ruisseau de Cossé prend sa source à Astillé au niveau des Petits Aulnais et traverse le bourg de Cossé-le-Vivien avant de se jeter dans l'Oudon à Cossé-le-Vivien, entre La Basse Cuche et la Petite Reinière. Ce ruisseau court sur près de 6 km.

Figure 22. Sous-bassin du Ruisseau de Cossé

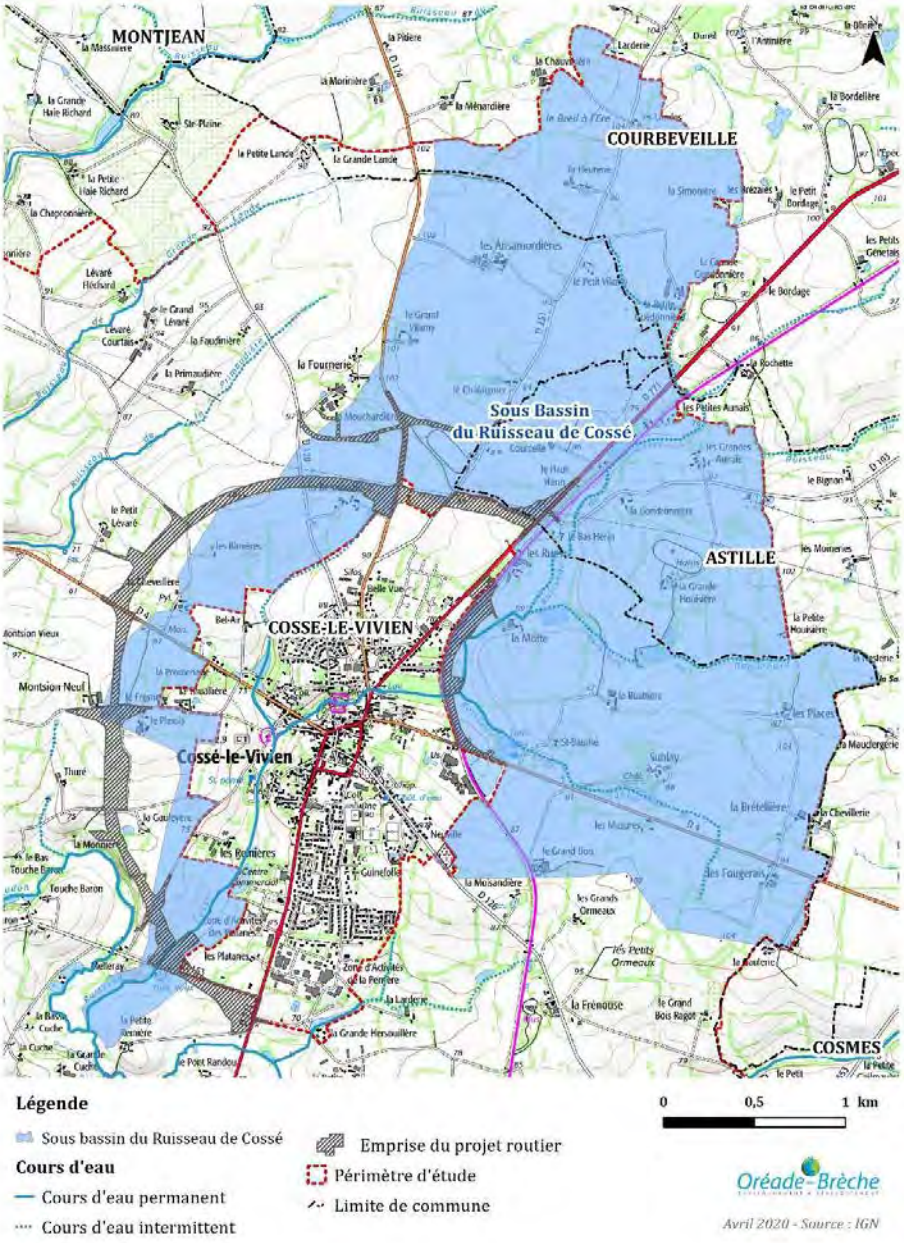

Source : Préfecture de la Mayenne – Police de l'eau

Le ruisseau de Cossé a fait l'objet de travaux de restauration dans sa traversée de l'ancienne peupleraie. Ces travaux, menés depuis 2011 par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Oudon et la commune de Cossé-le-Vivien en association avec l'Agence de l'Eau, le Conseil départemental et Régional et avec l'appui de la Fédération de pêche, de la Chambre d'Agriculture et de l'Association Mayenne Environnement ont permis d'aménager la zone humide communale pour en faire en espace public de loisirs et pédagogique. De plus, la zone humide a ainsi conservé ses rôles de zone d'expansion de crue et de refuge pour la biodiversité. La végétation stabilisant les berges du ruisseau de Cossé est la suivante :

Tableau 27. Linéaire de berges stabilisées par la végétation dans le sous-bassin du Ruisseau de Cossé

	Linéaire en m	% du linéaire de cours d'eau présent dans le périmètre d'aménagement
Linéaire Ruisseau de Cossé et affluents dans ce sous bassin	8 825 ml	/
Linéaire avec une ripisylve sur les deux rives	563 ml	6,4 %
Linéaire avec une ripisylve sur une seule rive	5 881 ml	66,6 %
Linéaire présentant des berges nues	2 381 ml	27,0 %

Tableau 28. Description du sous bassin du Ruisseau de Cossé

Communes concernées		Astillé, Cossé-le-Vivien, Courbeveille	
Superficie du sous bassin dans le périmètre d'aménagement		937 ha	
Géologie		Schistes gréso-argileux d'âge Briovérien	
Types de sols		Sols bruns (72 %), Sols bruns lessivés (11 %), Sols d'apport (10 %), Sols anthropisés ou non renseignés (7 %)	
Superficie de secteurs à forte pente		188 ha	
Occupation du sol	Cultures	628 ha	67 %
	Prairies	240 ha	25 %
	Boisements et cultures permanentes	10 ha	1 %
	Surfaces en eau	6 ha	1 %
	Surfaces artificielles	36 ha	4 %
	Routes et chemins	17 ha	2 %
Densité de haies sur le sous-bassin		57 ml/ha	
% de haies à rôle antiérosif		13 %	

Ruisseau de Cossé - Melleray

Source : Oréade-Brèche, 2016

- **Sous bassin du Ruisseau de La Grande Lande**

Le ruisseau de la Grande Lande prend sa source à Cossé-le-Vivien au niveau de la Grande Lande, et se jette dans l'Oudon entre la Tudelière et la Turmalière après avoir parcouru environ 2,5 km.

Figure 23. Sous-bassin du Ruisseau de la Grande Lande

Source : Préfecture de la Mayenne – Police de l'eau

Une végétation plus ou moins importante stabilise les berges sur la majeure partie du cours d'eau affluents.

Tableau 29. Linéaire de berges stabilisées par la végétation dans le sous-bassin de la Grande Lande

	Linéaire en m	% du linéaire de cours d'eau présent dans le périmètre d'aménagement
Linéaire Ruisseau de la Grande Lande et affluents dans ce sous bassin	2 718 ml	/
Linéaire avec une ripisylve sur les deux rives	/	/
Linéaire avec une ripisylve sur une seule rive	1 886 ml	69,4 %
Linéaire présentant des berges nues	832 ml	30,6 %

Tableau 30. Description du sous bassin du Ruisseau de la Grande Lande

Communes concernées		Cossé-le-Vivien, Courbeveille	
Superficie du sous bassin dans le périmètre d'aménagement		156 ha	
Géologie		Schistes gréso-argileux d'âge Briovérien	
Types de sols		Sols bruns (77 %), Sols bruns lessivés (11 %), Sols d'apport (11 %), Sols anthropisés ou non renseignés (1 %)	
Superficie de secteurs à forte pente		0 ha	
Occupation du sol	Cultures	98 ha	62,8 %
	Prairies	49 ha	31,4 %
	Boisements et cultures permanentes	0,5 ha	0,3 %
	Surfaces en eau	0,3 ha	0,2 %
	Surfaces artificielles	6 ha	3,9 %
	Routes et chemins	2,2 ha	1,4 %
Densité de haies sur le sous-bassin		61 ml/ha	
% de haies à rôle antiérosif		23 %	

Ruisseau de la Grande Lande

Source : Oréade-Brèche, 2016

Sous-bassin du Ruisseau de la Primaudière

Le ruisseau de la Primaudière prend sa source à Cossé-le-Vivien au nord de la Fournerie, et se jette dans l'Oudon entre Montsion Vieux et la D4 après avoir parcouru près de 3 km.

Figure 24. Sous-bassin du Ruisseau de la Primaudière

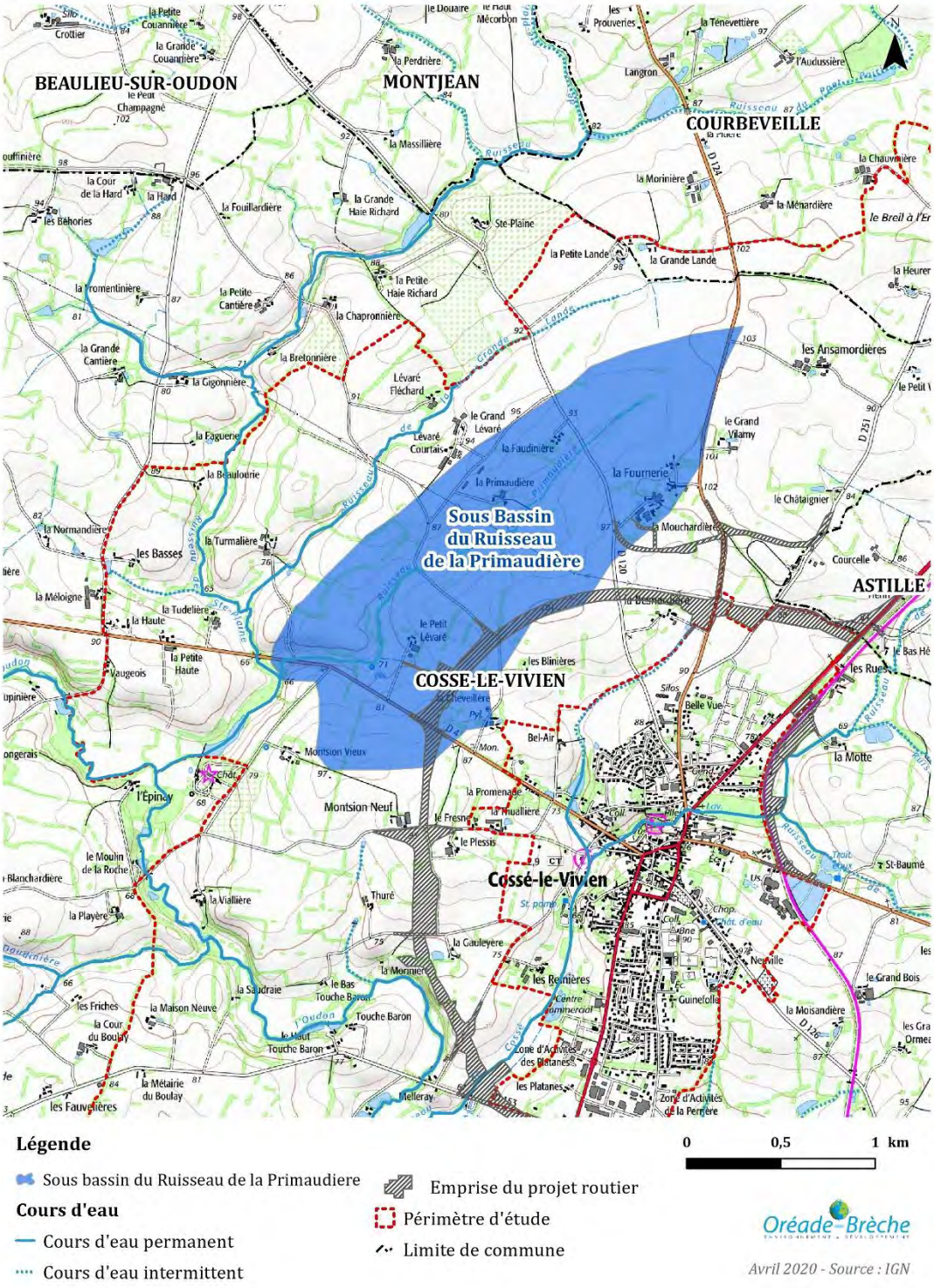

Source : Préfecture de la Mayenne – Police de l'eau

La végétation qui stabilise les berges de ce ruisseau est répartie comme suit :

Tableau 31. Linéaire de berges stabilisées par la végétation dans le sous-bassin de la Primaudière

	Linéaire en m	% du linéaire de cours d'eau présent dans le périmètre d'aménagement
Linéaire Ruisseau de la Primaudière et affluents dans ce sous bassin	2 776 ml	/
Linéaire avec une ripisylve sur les deux rives	656 ml	23,6 %
Linéaire avec une ripisylve sur une seule rive	812 ml	29,3 %
Linéaire présentant des berges nues	1 308 ml	47,1 %

Tableau 32. Description du sous bassin du Ruisseau de la Primaudière

Communes concernées		Cossé-le-Vivien	
Superficie du sous bassin dans le périmètre d'aménagement		257 ha	
Géologie		Schistes gréso-argileux d'âge Briovérien	
Types de sols		Sols bruns (86 %), Sols bruns lessivés (5 %), Sols d'apport (8 %), Sols anthropisés ou non renseignés (1 %)	
Superficie de secteurs à forte pente		27 ha	
Occupation du sol	Cultures	197 ha	76,7 %
	Prairies	43 ha	16,7 %
	Boisements et cultures permanentes	2 ha	0,8 %
	Surfaces en eau	0,3 ha	0,1 %
	Surfaces artificielles	10 ha	3,9 %
	Routes et chemins	4,7 ha	1,8 %
Densité de haies sur le sous-bassin		51 ml/ha	
% de haies à rôle antiérosif		18 %	

Ruisseau de la Primaudière, La Faudinière

Source : Oréade-Brèche, 2016

- **Sous bassin du Ruisseau du Bois Ragot**

Le ruisseau du Bois Ragot prend sa source au sud d'Astillé, près du lieu-dit La Touche, et se jette dans l'Oudon entre les lieux-dits la Grande Cuche et le Pont Randou après avoir parcouru environ 9 km.

Figure 25. Sous-bassin du Ruisseau du Bois Ragot

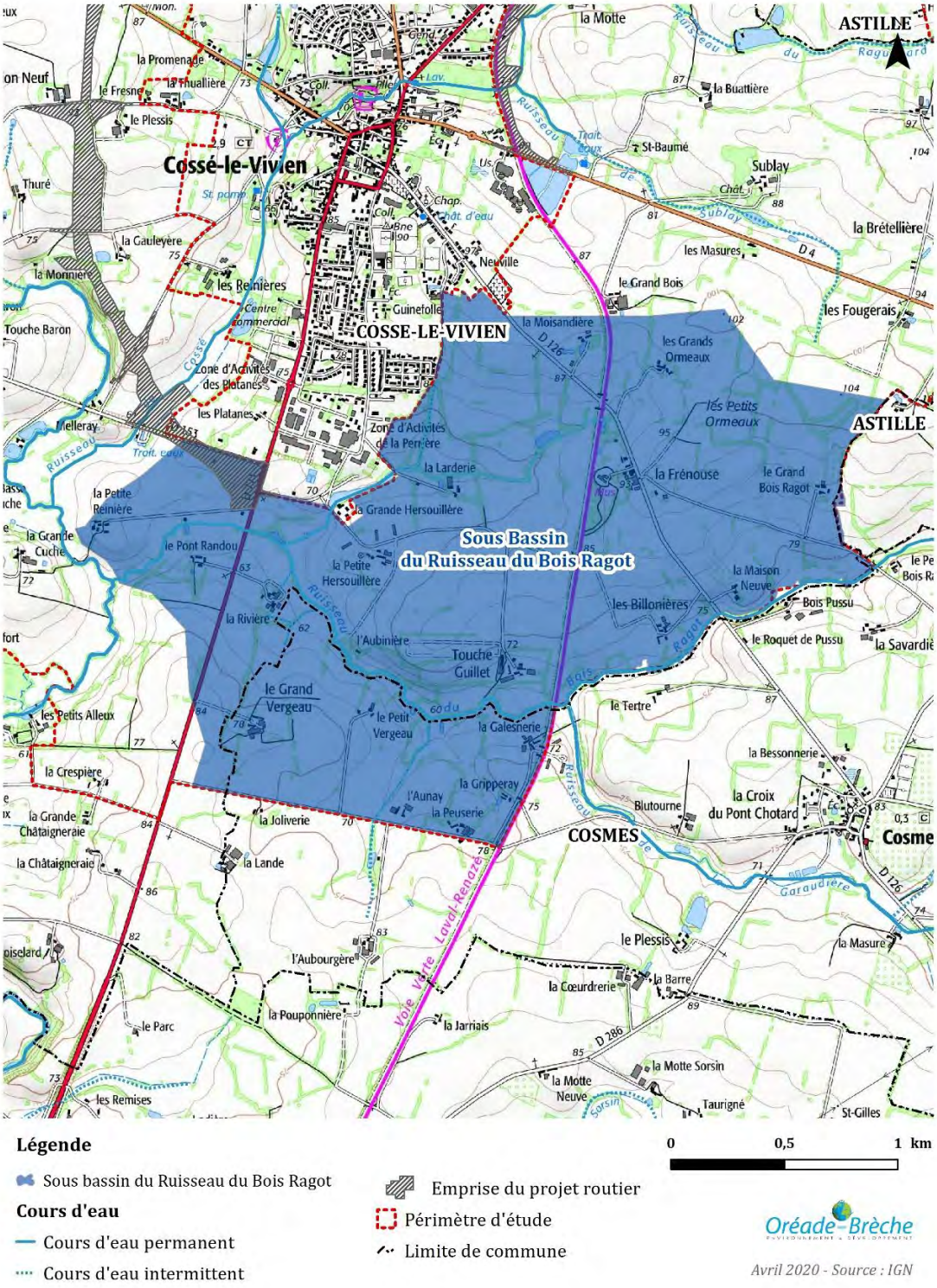

Source : Préfecture de la Mayenne – Police de l'eau

La végétation qui stabilise les berges de ce ruisseau est répartie comme suit :

Tableau 33. Linéaire de berges stabilisées par la végétation dans le sous-bassin du Ruisseau du Bois Ragot

	Linéaire en m	% du linéaire de cours d'eau présent dans le périmètre d'aménagement
Linéaire Ruisseau du Bois Ragot et affluents dans ce sous bassin	6 291 ml	/
Linéaire avec une ripisylve sur les deux rives	222 ml	3,6 %
Linéaire avec une ripisylve sur une seule rive	4 129 ml	65,6 %
Linéaire présentant des berges nues	1 940 ml	30,8 %

Tableau 34. Description du sous bassin du ruisseau du Bois Ragot

Communes concernées		Cossé-le-Vivien, Cosmes	
Superficie du sous bassin dans le périmètre d'aménagement		475 ha	
Géologie		Schistes gréso-argileux d'âge Briovérien	
Types de sols		Sols bruns (75 %) Sols bruns lessivés (10 %) Sols d'apport (12 %) Sols anthropisés ou non renseignés (3%)	
Superficie de secteurs à forte pente		128 ha	
Occupation du sol	Cultures	309,2 ha	65,1 %
	Prairies	121,2 ha	25,5 %
	Boisements et cultures permanentes	9,9 ha	2,1 %
	Surfaces en eau	1,1 ha	0,2 %
	Surfaces artificielles	18,9 ha	4,0 %
	Routes et chemins	14,7 ha	3,1 %
Densité de haies sur le sous-bassin		72 ml/ha	
% de haies à rôle antiérosif		9 %	

Plans d'eau

Le périmètre d'aménagement comprend 73 plans d'eau, ce qui représente une surface d'environ 20 ha.

Les mares agricoles et naturelles (qui servent souvent d'abreuvoir pour le bétail) sont à différencier des plans d'eau à vocation de loisirs et de pêche, particulièrement présents près des propriétés privées et en périphérie du centre de Cossé-le-Vivien.

Aspects quantitatifs

Les fortes variations saisonnières des débits montrent l'influence des précipitations sur le débit du cours d'eau. On observe ainsi que les débits d'étiage sont observés entre juin et septembre (avec des débits journaliers atteignant au maximum 1,6 m^3/s) et que lors de la période hivernale (octobre – mai) les débits sont bien plus importants (et peuvent aller jusqu'à 17,5 m^3/s). Le module moyen de l'Oudon à Cossé-le-Vivien est de 0.946 m^3/s.

Figure 26. Débit moyen de l'Oudon à Cossé-le-Vivien sur la période 2011-2015

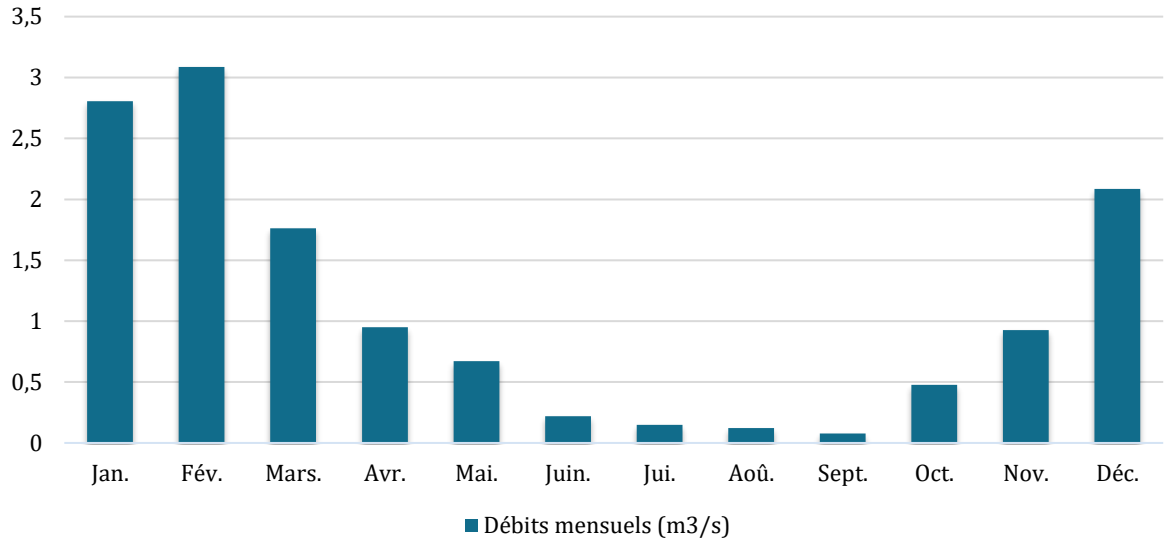

Source : Banque Hydro - DREAL Pays-de-Loire/HYDRO-MEDDE/DE

Tableau 35. Débit selon les conditions

Conditions	Débit en m³/s
VCN10 (quinquennale sèche)	0,570 m³/s
QMNA (moyenne)	0,053 m³/s
QIX (biennal)	12,00 m³/s
QIX (décennal)	24,00 m³/s
QIX (vicennal)	28,00 m³/s
QIX (quinquennal)	19,00 m³/s
Débit instantané maximal	26,10 m³/s (22 mars 2001)
Débit journalier maximal	23,50 m³/s (22 mars 2001)
Hauteur maximale instantanée	3,1 m (22 mars 2001)

Source : Banque Hydro - DREAL Pays-de-Loire/HYDRO-MEDDE/DE

Aspects qualitatifs

- Classement piscicole

Tous les cours d'eau du bassin de l'Oudon sont classés en catégorie 2, c'est-à-dire avec un peuplement piscicole de type cyprinicole (avec le brochet comme espèce repère et le gardon, le chevaine, le goujon, la brème recensées sur les cours d'eau du bassin versant). La densité de l'anguille décroît en remontant les cours d'eau.

La station n°04130500 permet de faire des mesures sur l'Oudon au niveau de Cossé-le-Vivien. Les relevés effectués révélaient la présence d'Anguille d'Europe (0,75 individus/m²) en 2012 (il n'existe pas de données plus récentes pour cette station). L'anguille est une espèce considérée en danger critique d'extinction (classée dans la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature - UICN) et qui fait l'objet d'un plan de gestion français. En 2012, l'Indice Poisson Rivière était de 4 : mauvais.

Il n'existe pas d'autre station à moins de 15 km du périmètre d'aménagement.

- Qualité hydro biologique

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne édite une évaluation de la qualité de l'eau pour les principaux cours d'eau, incluant l'Oudon. Il faut cependant noter qu'aucune donnée n'est disponible pour les affluents de l'Oudon.

Trois paramètres permettent d'évaluer la qualité hydro biologique d'un cours d'eau :

- l'Indice Biologique Global (IBG) : basé sur l'analyse des organismes vivant sur le fond du lit du cours d'eau, il caractérise l'altération de l'eau par les matières organiques et la qualité de la biodiversité,
- l'Indice Biologique Diatomées (IBD) : basé sur l'analyse du peuplement des diatomées (algues microscopiques) très sensibles aux pollutions azotées et phosphorées, il témoigne de la qualité de l'eau,
- l'Indice Poisson Rivière (IPR) : basé sur la composition taxonomique, la structure trophique et l'abondance des espèces, il évalue le niveau d'altération des peuplements piscicoles.

Tableau 36. Qualité hydro biologique de l'Oudon

	Oudon
IBG (Indice Biologique Global)	Très bon
IBD (Indice Biologique Diatomées)	Moyen
IPR (Indice Poisson Rivière)	Moyen

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Globalement, l'état hydro biologique de l'Oudon est moyen.

- Qualité physico-chimique

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne édite une évaluation de la qualité de l'eau pour les principaux cours d'eau, incluant l'Oudon. Il faut cependant noter qu'aucune donnée n'est disponible pour les affluents de l'Oudon.

L'évaluation de la qualité physico-chimique des cours d'eau se fait selon plusieurs critères :

- Les matières organiques et oxydables,
- Le taux de saturation en oxygène (O2 dissous) : la disponibilité de l'oxygène dans le cours d'eau,
- La Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5) : la quantité d'oxygène nécessaire pour une dégradation par voie biologique de la matière organique présente dans le cours d'eau, ce qui indique la charge en matière organique biodégradable,
- Le Carbone Organique Dissous (COD) : la teneur en carbone liée aux composés organiques (protéines, lipides, glucides, substances humiques et produits organiques carbonés relargués par l'industrie humaine),
- Les matières phosphorées : le phosphate (PO_4^{3-}), qui favorise la prolifération d'algues et donc des nuisances pour la vie piscicole ; le phosphore minéral (P), qui peut favoriser la croissance de végétaux,
- Les matières azotées hors nitrates : l'ammonium (NH_4^+), consommateur de dioxygène et indicateur de pollution domestique ; les nitrites (NO_2^-), qui favorisent la croissance planctonique et ont donc une mauvaise influence sur la vie aquatique,
- Les matières en suspension (MES), qui diminuent la pénétration de la lumière dans le milieu, les taux en oxygène dissous et qui peut mener à une eutrophisation du milieu dans les zones calmes. Les MES peuvent aussi s'avérer gênantes pour la production d'eau potable,
- Les nitrates ($NO3^-$), indicateurs d'activité agricole intense ou preuves de l'autoépuration lors d'une pollution organique ancienne. Les nitrates stimulent la croissance de la flore aquatique et a donc un impact néfaste sur la vie aquatique,
- Les pesticides.

Tableau 37. Qualité physico-chimique de l'Oudon sur la période 2011-2013*

	Oudon

Matières organiques et oxydables	Moyenne*
Matières azotées hors nitrates	Moyenne
Nitrates	< 50 mg/L
Matières phosphorées	Bonne*
Prolifération végétale	Bonne
Pesticides	Moyenne*

Source : http://www.bvoudon.fr/

Globalement, la qualité physico-chimique de l'Oudon est de moyenne à bonne. Cependant, les eaux présentent de fortes concentrations en matières organiques et oxydables.

Des données brutes plus récentes sont mises à disposition par le Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Mayenne. Ces données concernent des prélèvements effectués en novembre 2016 sur l'Oudon à Cossé-le-Vivien. Ils ont été analysés selon l'arrêté du 25 janvier 2010, sauf pour les nitrates pour lesquels les seuils SEQ-Eau ont été utilisés (la DCE est plus tolérante : 50 mg/L pour le bon état contre 10 mg/L pour les seuils SEQ-Eau). Il faut néanmoins noter que ces résultats sont ponctuels, et ne sont pas représentatifs de la qualité physico-chimique sur l'ensemble du cours d'eau.

Tableau 38. Qualité de l'Oudon à Cossé-le-Vivien (station 04130500)

	Novembre 2016	
Bilan de l'oxygène		
O_2 dissous	8,6 mg/L	
Taux de saturation	79 %	
DBO5	1,4 mg/L*	3,5 mg/L**
COD	6,2 mg/L*	7,4 mg/L**
Paramètres phosphorés		
Phosphate (PO_4^{3-})	0,143 mg/L	
Phosphore total (P)	0,097 mg/L	
Paramètres azotés		
Ammonium NH_4^+	0,03 mg/L	
Nitrites NO_2^-	0,08 mg/L	
Particules en suspension		
MES	5 mg/L	
Autres paramètres		
Conductivité	297 µS/cm	
Nitrates (analyse selon le SEQ-Eau)		
Nitrates NO_3^-	4,8 mg/L	

Source : Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Mayenne

** Données de Janvier 2013 / ** Données de Mai 2013*

Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais

- Contrat territorial des milieux aquatiques

Un Contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) a couvert la période 2015-2019.sur le bassin de l'Oudon. Il concernait la restauration et l'entretien de la rivière Oudon et de ses affluents. Ce CTMA a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 mars 2015 (AP n°2015076-005).

Le CTMA cible en priorité le sous bassin versant du Chéran. Il n'y a donc pas d'actions programmés à ce jour sur le secteur de Cossé dans le cadre du CTMA. Une étude préalable à la restauration de la continuité écologique du clapet de Touche Baron est cependant menée.

L'ancien CTMA a cependant permis de mener plusieurs actions sur le secteur (entretien, restauration de petits affluents et zones humides : ruisseau de Cossé, pré de Cossé), restauration de la continuité écologique (Ceriselaie, Quincampoix...), etc.

Eaux souterraines

Aspects quantitatifs

Douze piézomètres sont implantés sur le département de la Mayenne et permettent de suivre l'évolution des niveaux des masses d'eau souterraines. Le BRGM – Service Géologique Régional des Pays-de-la-Loire gère depuis 2003 le suivi de ces instruments.

Figure 27. Etat des nappes d'eau en mai 2016

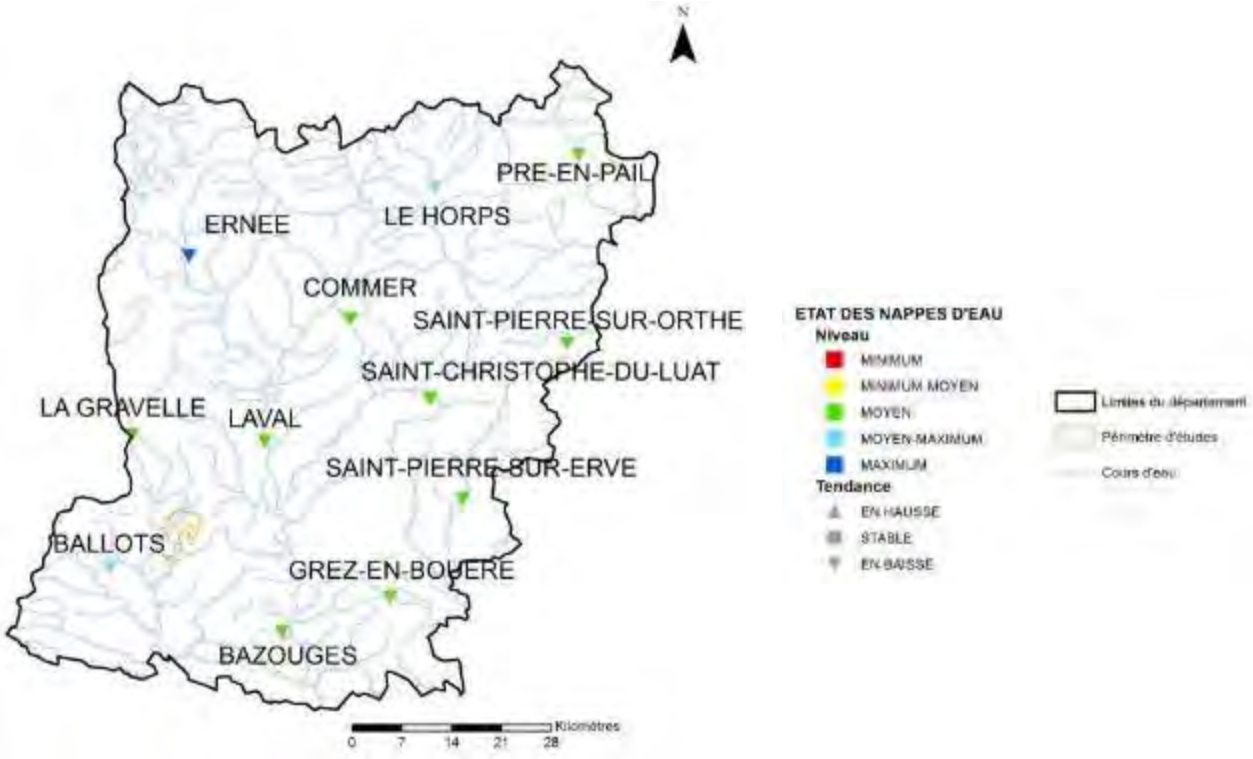

Source : BRGM

La figure ci-dessus montre que toutes les nappes Mayennaises ont un niveau d'eau allant de « moyen » à « maximum », et que tous les niveaux sont en baisse. Cette baisse s'explique par l'évolution annuelle du niveau des nappes : en mai s'amorce la période de vidange pour l'ensemble des aquifères. En mai 2016, la période de baisse saisonnière débute à partir de niveaux équivalents ou supérieurs aux niveaux moyens calculés sur la période 2004-2015.

Ressources en eau potable

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le périmètre d'aménagement.

Les périmètres de protection Rapprochée et Complémentaire du captage de La Haie-Les Friches à Cossé-le-Vivien sont en limite extérieure du périmètre d'aménagement.

Assainissement

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes ou aux établissements publics de coopération de délimiter, après enquête publique, les zones :

- relevant de l'assainissement collectif,

- relevant de l'assainissement non collectif,
- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
- où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'assainissement collectif de Cossé-le-Vivien est géré en « régie » par la commune elle-même. Le réseau d'assainissement, long de 27 km, couvre surtout le centre-ville, le reste étant dépendant de l'assainissement non collectif.

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Cossé-le-Vivien, située à l'intersection entre le ruisseau de Cossé (appelé aussi le Raguenard) et la D153. Cette station d'épuration a une capacité totale de 4 250 équivalents-habitants, ce qui est plus que suffisant pour la commune de Cossé-le-Vivien qui compte moins de 3 000 habitants. Le traitement des eaux usées des bâtiments non reliés au réseau public de collecte se fait via l'assainissement non collectif (le traitement des eaux usées est assuré séparément pour chaque habitation), géré par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Par ailleurs, le musée Robert Tatin possède sa propre station d'épuration, qui fonctionne par lagunage.

Sur les trois autres communes, l'assainissement collectif est géré en régie.

La station d'épuration d'Astillé, de type lagune, a une capacité de 600 équivalents-habitants, ce qui est suffisant pour les 549 équivalents-habitants desservies par l'assainissement collectif d'Astillé. L'assainissement non-collectif d'Astillé est géré en régie par la Communauté de Communes du Pays de Craon pour une part, et en régie avec prestation de services par le SIAEP du Centre Ouest Mayennais et la société SAUR, pour une autre part.

Sur la commune de Courbeveille, pour les habitations non desservies par le réseau public de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif est géré en régie par la Communauté de Communes du Pays de Craon pour une part, et en régie avec prestation de services par le SIAEP du Centre Ouest Mayennais et la société SAUR pour une autre part.

Sur la commune de Cosmes, pour les habitations non desservies par le réseau public de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif est géré en régie par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Aspects réglementaires

L'article L.210-1 du Code de l'Environnement stipule que « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres nationaux, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis ».

L'article L.211-1 du code de l'environnement prévoit « une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution,
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- La valorisation de l'eau comme ressource économique,
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau. »

« La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,

- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

- **La Directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000**

La Directive cadre sur l'eau définit de nouveaux objectifs environnementaux :

- concernant les eaux de surface :
  - Prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau de surface,
  - Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface au plus tard en 2015 (échéance repoussée à 2021 ou 2027 pour certaines masses d'eau),
  - Les Etats membres protègent et améliorent toutes les masses d'eau artificielles et fortement modifiées, en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique des eaux de surface au plus tard en 2015 (échéance repoussée à 2021 ou 2027 pour certaines masses d'eau),
  - Réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et arrêter ou supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires.
- concernant les eaux souterraines :
  - Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter le rejet de polluants dans les eaux souterraines et pour prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau souterraines,
  - Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau souterraines, assurent un équilibre entre les captages et le renouvellement des eaux souterraines afin d'obtenir un bon état des masses d'eau souterraines, au plus tard en 2015 (échéance repoussée à 2021 ou 2027 pour certaines masses d'eau),
  - Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant résultant de l'impact de l'activité humaine afin de réduire progressivement la pollution des eaux souterraines.
- concernant les zones protégées :
  - Assurer le respect de toutes les normes et de tous les objectifs, au plus tard en 2015 (échéance repoussée à 2021 ou 2027 pour certaines masses d'eau).

- **Directive Nitrate**

La Directive Nitrate (1991/676/CEE) du 12 décembre 1991 est déclinée en Mayenne par l'arrêté établissant le Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Pays-de-la-Loire du 24 juin 2014. Le nouvel arrêté n°408 du 16 juillet 2018 modifie certaines mesures fixées dans les arrêtés précédents.

Ce 6ème programme d'actions nitrates définit des zones d'actions renforcées (ZAR) de Mayenne, sur lesquelles des mesures complémentaires sont proposées.

L'arrêté du 18 juillet 2018 décrit les mesures s'appliquant à l'ensemble de la région Pays-de-la-Loire et celles s'appliquant sur les zones d'actions renforcées.

Mesures s'appliquant sur l'ensemble du département de la Mayenne

Le 6ème programme Nitrates en Mayenne fixe plusieurs mesures à appliquer :

- Interdire l'épandage de fertilisants azotés pendant certaines périodes qui varient selon le type de culture et le type de fertilisants azotés
- Stocker les effluents d'élevage de manière optimale :
  - Les ouvrages de stockage d'effluents doivent être étanches et n'occasionner aucun écoulement dans le milieu
  - Les éleveurs doivent disposer de capacités de stockages au moins égales aux capacités de stockage minimales prédéfinies

- Le stockage au champ est autorisé pour les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement sous certaines conditions

- Equilibrer la fertilisation azotée : la dose de fertilisants épandus sur chaque îlot cultural est limitée en se basant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Le calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter est obligatoire.
- Mettre en place un Plan prévisionnel de Fumure (PPF) et le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP),
- Limiter la quantité d'azote organique par exploitation à 170 kg N/ha de SAU,
- Mettre en place des conditions particulières d'épandage :
  - Respecter une distance entre les surfaces fertilisées et les cours d'eau, les points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine, les lieux de baignade,
  - Ne pas épandre sur sols enneigés, détrempés ou inondés. Les épandages de produits liquides sont interdits sur sols gelés (autorisés pour les apports de fumiers compacts, composts d'effluents d'élevage et produits organiques solides).
- Couvrir les sols (culture dérobée, CIPAN, repousses) pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses
- Mettre en place des bandes végétalisées d'une largeur minimale de cinq mètres le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares (ripisylve maintenue et entretenue dans de bonnes conditions sur 1 m).

Mesures s'appliquant aux Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Les communes d'Astillé, Courbeveille, Cosmes et Cossé-le-Vivien sont inscrites en ZAR. Des mesures complémentaires sont proposées sur les ZAR et concernent les exploitants ayant plus de 3 ha de surface agricole utile ou 2 ha d'îlots maraîchers en zones d'actions renforcées (ZAR). Les ZAR de Mayenne sont de 2 types :

- Bassins en eaux superficielles : Oudon, Airon, Ernée, Colmont, Merdereau, Vaudelle et Orthe,
- Captages en eaux souterraines : Alexain, La Bazouge de Chéméré, Champéon, Château-Gontier, Commer, Saint Germain d'Anxure, Saulges et de Ballée, Torcé-Viviers.

Sur les îlots de culture situés en ZAR –hors îlots maraîchers-, les exploitants qui épandent des fertilisants azotés doivent respecter un plafond de 210 kg d'azote total apporté par ha de SAU à l'échelle de l'exploitation, avec un seuil d'alerte à 190 kg d'azote total apporté par hectare de SAU à l'échelle de l'exploitation.

Une autre action mise en place est la destruction mécanique des cultures piège à nitrates. En dernier recours, la destruction chimique du couvert est exceptionnellement possible après le 15 janvier, mais limitée aux îlots culturaux conduits en techniques culturales simplifiées ou destinées à des cultures porte-graine, dans la limite de 20% de la surface cultivée en céréales et oléoprotéagineux.

Les îlots culturaux maraîchers ne sont pas soumis au plafond d'azote épandu, mais en cas de dépassement du seuil de 190 kg/ha, un tableau justificatif doit être envoyé à la DDT. Par ailleurs, ils sont soumis aux obligations suivantes :

- Fractionner les apports : au moins deux apports par cycle de culture, hors cultures sous abris,
- Mesurer les reliquats d'azote dans l'horizon superficiel avant chaque cycle de culture et prendre en compte le reliquat constaté dans le calcul des apports prévisionnels.

- **Le SDAGE Loire-Bretagne**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé le 18 novembre 2009, définit les objectifs et les mesures destinés à traiter les principales problématiques de la gestion des eaux en intégrant les objectifs environnementaux de la DCE. 15 orientations fondamentales ont été définies :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique,
- Maîtriser la pollution par les pesticides,

- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant l'environnement,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau,
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Pour chaque masse d'eau, un objectif a été défini. Il se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non-détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état. Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.

Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD). Lorsqu'un objectif moins strict est retenu, les types de paramètres définissant le bon état qui font l'objet d'une adaptation sont identifiés (QE1-2 : composition et abondance de la flore aquatique ; QE1-3 : composition, abondance et diversité de la faune benthique invertébrée ; QE1-4 : composition, abondance et structure de l'âge de l'icthyofaune ; QE3-1 : paramètres généraux physico-chimiques).

Le territoire d'étude est concerné par le bassin versant de l'Oudon dont les objectifs sont les suivants :

Tableau 39. Objectifs du SDAGE Loire Bretagne liés à l'Oudon

	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du choix de l'objectif
L'Oudon et ses affluents depuis la source jusqu'à Craon	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	Non Déterminé	Bon Etat	2027	Coûts disproportionnés, Conditions Naturelles
L'Oudon depuis Craon jusqu'à Segré	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Coûts Disproportionnés, Conditions Naturelles, Faisabilité technique
L'Oudon depuis Segré jusqu'à la confluence avec la Mayenne	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	Non Déterminé	Bon Potentiel	2027	Faisabilité Technique

Source : SDAGE Loire Bretagne

Tableau 40. Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne liés à la masse d'eau "Oudon" (eau souterraine)

Objectif état chimique		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Motivation du choix de l'objectif
Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Conditions Naturelles

Source : SDAGE Loire Bretagne

- **Le SAGE Oudon**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Oudon a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon. Le premier SAGE a été élaboré à partir de 1998, approuvé en 2003, et révisé à partir de 2010. Le SAGE actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 janvier 2014.

Tableau 41. Enjeux et objectifs du SAGE Oudon

Enjeux	Objectifs
Stabiliser le taux d'auto-approvisionnement en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales (nitrates, phytosanitaires, …)	A.1 : Stabiliser le taux d'auto- approvisionnement en eau potable sur le bassin de l'Oudon
	A.2 : Reconquérir la qualité des eaux brutes sur le paramètre « Nitrates »
	A.3 : Reconquérir la qualité des eaux brutes sur le paramètre « Produits phytosanitaires »
	A.4 : Diminuer les pics de carbone organique total dans les eaux brutes
Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	B.1 : Disposer d'une référence harmonisée de localisation des cours d'eau du bassin de l'Oudon
	B.2 : Rétablir la continuité écologique et le fonctionnement hydrodynamique des cours d'eau
	B.3 : Poursuivre la restauration hydromorphologique des cours d'eau pour rétablir leurs fonctionnalités biologiques
	B.4 : Diminuer les rejets en phosphore pour lutter contre l'eutrophisation et rétablir la qualité des milieux
	B.5 : Surveiller et maîtriser le développement des espèces invasives
Gérer quantitativement les périodes d'étiage	C.1 : Réduire les consommations d'eau par usages et usagers
	C.2 : Optimiser la consommation d'eau d'irrigation agricole en période estivale
	C.3 : Coordonner les situations de pénurie de manière générale sur le bassin
Limiter les effets dommageables des inondations	D.1 : Achever les travaux et aménagements de prévention en amont des zones inondables
	D.2 : Réduire la vulnérabilité aux inondations et entretenir la mémoire du risque auprès des habitants
Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau	E.1 : Protéger et préserver les fonctionnalités des zones humides
	E.2 : Stabiliser l'impact des drainages sur la réactivité des milieux de l'Oudon
	E.3 : Ralentir la vitesse de circulation des eaux et l'érosion des sols grâce à un maillage bocager efficace
	E.4 : Intégrer les plans d'eau aux objectifs de gestion de l'eau et des milieux
Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin versant de l'Oudon	F.1 : Mettre en cohérence les organisations liées à l'eau avec les objectifs du SAGE
	F.2 : Développer une stratégie de communication globale pour mobiliser les acteurs

Source : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable –SAGE de l'Oudon – 08/01/2014

- **La police de l'eau et des milieux aquatiques**

Conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement, la réglementation sur l'eau vise à une « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » par la prise en compte de :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution,
- la restauration de la qualité des eaux,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Aussi, les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques sont soumises au régime d'autorisation et de déclaration conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et sont définis dans la nomenclature annexée à l'article R.214-1.

Les opérations d'aménagement foncier et les travaux connexes qui leur sont attachés peuvent avoir un impact pour la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau. C'est pourquoi le législateur a

entendu soumettre à autorisation certains travaux envisagés par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

La rubrique 5.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement précise notamment que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux sont soumis à autorisation.

La réalisation de tels travaux nécessite donc la délivrance d'une autorisation qui fixe les prescriptions nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource en eau, les moyens de surveillance, les modalités des contrôles techniques et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

Par ailleurs, les travaux d'entretien des cours d'eau sont soumis au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires, lesquelles sont reprises dans l'arrêté préfectoral 2009-A-086, en interdisant l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité de l'eau :

- Dans la zone non traitée (ZNT) d'une largeur minimale de 5 m, le long des cours d'eau représentés par des traits bleus pleins ou pointillés sur la carte IGN au 1/25 000ème (selon le produit, la ZNT peut être portée à 20 m, 50 m ou plus de 100 m),
- Sur le réseau hydrographique secondaire et à moins d'un mètre de la berge du dit réseau, même à sec, qui n'apparait pas sur les cartes IGN au 1/25 000ème (fossés, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau),
- A moins de 5 m des sources, puits et forages,
- Dans les zones humides caractérisées par la présence d'une végétation hygrophyle dominante de type joncs, roseaux, iris et sphaigne,
- A partir du 1er janvier 2010, à moins d'un mètre de part et d'autre des avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Sur le bassin de l'Oudon, une bande enherbée minimale de 6 m en bordure de cours d'eau est exigée, sur laquelle l'usage de produits phytosanitaires est réglementé par l'arrêté inter-préfectoral n°2004-A-201 du 10 mai 2004.

- **Le document départemental d'orientation pour la mise en œuvre de travaux et d'aménagement**

L'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 donne la possibilité au service départemental de la police de l'eau de s'opposer à tout projet soumis à déclaration, incompatible avec les prescriptions contenues dans le SDAGE, les SAGE et l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le département de la Mayenne s'est doté d'une politique d'orientation pour les travaux et aménagements ayant un impact sur le milieu aquatique. Cette politique a été validée par la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau) et par le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) lors de sa séance du 12 décembre 2006.

Les enjeux territoriaux en Mayenne sont, entre autres, la reconquête de la qualité des eaux, la gestion quantitative et la protection de la ressource en eau vis-à-vis des prélèvements en rivière, des forages, et des rejets polluants, ou la préservation des sites Natura 2000.

Pour atteindre le bon état écologique des eaux en Mayenne, deux axes d'actions sont proposés :

- Pour les milieux aquatiques : empêcher l'altération de la morphologie des cours d'eau et la destruction des zones humides,
- Pour la ressource en eau : préserver la qualité des cours d'eau pour assurer l'alimentation en eau potable et garantir la ressource en eau par la mise en place d'une gestion quantitative de la ressource.

Le projet d'aménagement foncier et de travaux connexes tiendra compte des conditions d'opposition pour les travaux ou les aménagements.

- **Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G)**

Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) élaboré par la fédération des AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) en février 2004 fixe des orientations dans le domaine de l'eau.

6.1.4 Risques naturels

L'Assemblée Nationale a adopté en 2003, la loi relative à la présentation des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages. Dans cette loi, le volet « risques naturels » met l'accent sur :

- L'information auprès des collectivités et de la population,
- La prise en compte du risque dans l'utilisation du sol et des aménagements, et dans la réalisation de travaux,
- De nouvelles dispositions financières notamment lors d'expropriations, de réalisations de travaux rendus obligatoires par un plan de prévention des risques approuvé, d'acquisitions de biens fortement sinistrés.

L'arrêté relatif au Dossier départemental des risques majeurs de la Mayenne est paru le 21 juin 2011. Ce document identifie pour chaque commune le nombre de risques auxquels elle est exposée.

Risques d'inondation

L'inondation est le premier risque naturel dans les Pays-de-la-Loire. Le territoire est soumis à deux principaux aléas : les inondations par débordement de cours d'eau (débordement des cours d'eau et crues des rivières, rupture brutale de digues ou remontées de nappes) et la submersion marine (élévation temporaire du niveau de la mer et agitation).

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondations », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté.

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) constitue l'un des documents essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques. Réalisé en 2006 et révisé en 2011, il est en cours de réactualisation afin d'intégrer les nouveautés en matière de réglementation, etc.

Dans le périmètre d'aménagement, le risque d'inondation est identifié au DDRM selon un degré de vulnérabilité forte pour Cossé-le-Vivien. Le DDRM évoque également un risque de rupture de barrage à l'étang de la Guéhardière pouvant affecter la commune de Cossé-le-Vivien.

Inondation et remontée de nappes

Une partie du périmètre d'aménagement est exposée aux inondations par remontée de nappe. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes contenues dans les roches dures du sol affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

Ainsi, les secteurs de Melleray et de la vallée de l'Oudon, des Aulnais, de Montsion Neuf, des Fauvelières, du Bas Touche-Baron, de l'Assis, de la Fournerie, des Basses et de l'Epinay sont des zones à sensibilité forte à très forte, voire des zones où la nappe est sub-affleurante (Figure 28).

Figure 28. Risques d'inondation par remontée de nappe

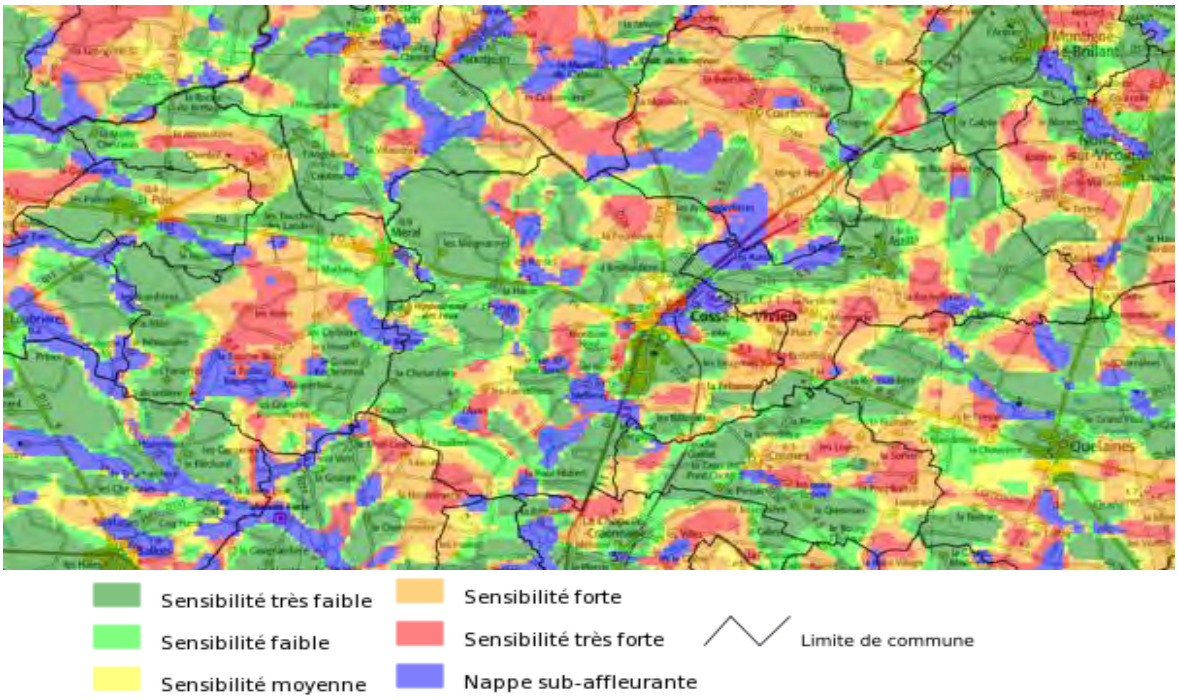

Source : www.georisques.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques

Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) n'est recensé sur le territoire d'étude. Le plus proche est le PPRI de Craon, qui ne concerne pas les communes du territoire d'aménagement.

Territoires à risques important

Sur le bassin Loire-Bretagne, une liste de 22 Territoires à Risque Importants (TRI) a été arrêtée à la fin de l'année 2012. Elle couvre la moitié de la population et des emplois potentiellement exposés. Pour chacun de ces territoires, afin d'éclairer les choix à faire dans la gestion du risque, la directive inondation prévoit d'approfondir les connaissances à travers la cartographie des zones inondables suivant 3 scénarios représentatifs d'événements : fréquents, d'occurrence moyenne (période de retour de l'ordre de 100 à 300 ans), exceptionnels.

Si la région des Pays-de-la-Loire compte 6 TRI, aucun ne se situe en Mayenne.

Atlas des zones inondables de l'Oudon amont

L'atlas est un outil destiné à apporter une information sur les aléas de nature hydrographique qui peuvent affecter le bassin de l'Oudon. L'atlas mentionne la présence des ouvrages (seuils, barrages et écluses), indique les repères de crues et la côte centennale des cours d'eau. Il donne également une limite de zone inondable en fonction de la géomorphologie du bassin versant et des événements historiques.

Sur le périmètre d'aménagement, seule la commune de Cossé-le-Vivien est concernée par l'atlas des zones inondables Oudon amont. Les communes d'Astillé, de Courbeveille et de Cosmes ne sont pas concernées par un atlas des zones inondables. La figure ci-dessous présente la zone inondable au niveau de Cossé-le-Vivien.

Figure 29. Atlas des zones inondables, région de Cossé-le-Vivien

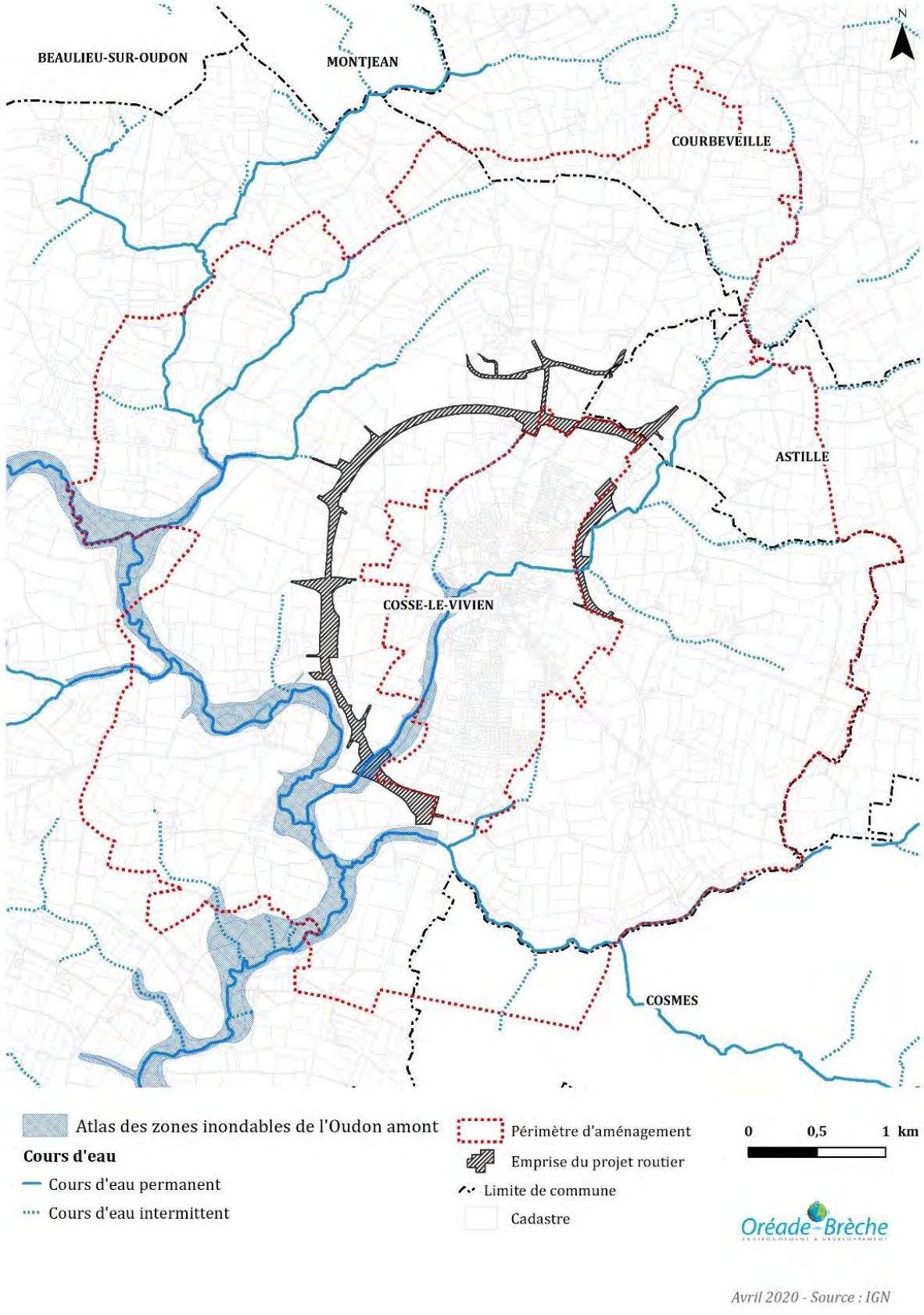

Source : DDT53

L'atlas des zones inondables de l'Oudon amont datant de juin 2010 dans le département de la Mayenne a pour objet de porter à la connaissance des collectivités locales et du public des éléments d'information sur le risque inondation des régions concernées.

Risques d'incendie

Ce type de problématique est régit par les dispositions réglementaires suivantes :

- L'article R. 111-5 du code de l'urbanisme relatif à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie,
- L'arrêté du 31 janvier 1986 (article 4) relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,
- L'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 (articles 123 à 125) portant application du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,
- L'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Mayenne (RDDECI).

Le risque incendie concerne les feux de forêts, bois, landes lors de sécheresse et vents violents. Ce risque est très limité en Mayenne. Selon l'outil mis en ligne par Géorisques, il n'y a pas de zones dites « sensibles » au risque d'incendie dans la zone d'étude.

Risques liés aux sols et aux sous-sols

Mouvements de terrain

Le risque de mouvement de terrain affecte surtout le littoral (érosion des côtes, éboulis). Il résulte également d'anciens travaux souterrains (mines, ardoisières, carrières abandonnées). D'après l'outil Géorisques, aucun mouvement de terrain d'importance de tous types (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue, etc.) n'a été recensé sur le périmètre d'aménagement.

Cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent présentées des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de "poches" de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux, lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. D'après le site Géorisques, aucune cavité souterraine n'a été recensée sur le périmètre d'aménagement.

Retrait/gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. Selon le site Géorisques, le périmètre d'aménagement est situé dans une zone à « aléa faible ».

Risques sismiques

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Selon le site Géorisques, la totalité du département de la Mayenne est classée en zone de sismicité 2 (risque faible).

Risques liés aux tempêtes

La quasi-totalité du département de la Mayenne est classée en zone de vent 2 sur 4 dans le classement établi en 2001 selon la vitesse des vents. Seule la pointe nord-ouest est classée en zone 3. Les communes de la zone d'étude ne sont donc pas concernées par le phénomène tempête.

6.1.5 Synthèse des enjeux liés à l'environnement physique

La méthode de définition et de hiérarchisation des enjeux pour l'environnement physique est détaillée au chapitre 15.3.1.

Tableau 42. Synthèse des enjeux liés à l'environnement physique

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
Climat	Le climat dominant est le climat océanique caractérisé par des étés plutôt beaux et doux et des hivers souvent pluvieux, ventés et doux. Les écarts de températures sont faibles et les jours de gel en hiver sont rares. Les précipitations sont assez fréquentes et sont réparties toute l'année. Globalement le temps est souvent variable, changeant, sans excès de températures.	Nul
Topographie	Le territoire d'étude se situe sur les bas plateaux du Maine. Le relief consiste en une succession de collines arrondies séparées par des vallées peu accentuées. Les zones de pentes supérieures à 5% représentent une faible surface : 377 ha, soit 16 % du territoire. L'enjeu est donc fort localement sur ces 16 % de territoire, mais faible à l'échelle du périmètre d'aménagement. Un secteur se distingue principalement : La vallée de l'Oudon.	Faible
Pédologie	Trois types de sols se distinguent au sein du périmètre d'aménagement foncier : les sols peu évolués d'apport, les sols bruns et sols bruns lessivés. Les zones à forte hydromorphie représentent 22,7 % du territoire et prennent place dans la principale vallée du territoire : la vallée de l'Oudon et ses affluents. La combinaison des facteurs occupation des sols, sensibilité à la battance, érodibilité du substrat et pente a permis de délimiter les secteurs sensibles à l'érosion des sols. Ils s'étendent sur 282 ha, soit 12 % du périmètre d'aménagement.	Faible
Géologie	Les grès et schistes constituent le sous-sol du périmètre ainsi que quelques roches métamorphiques qui forment des massifs ponctuels granitiques. Ce sont les grès qui sont à la base des lignes de crête particulièrement bien marquées au sud et au nord du territoire, alternant avec des schistes noirs.	Nul
Géomorphologie	Cossé-le-Vivien se situe dans un bassin couvert par des schistes anciens, qui caractérisent un paysage doucement ondulé et ample.	Nul
Eaux	Cinq sous-bassins hydrographiques se distinguent : l'Oudon, le Ruisseau de Cossé, le Ruisseau de la Grande Lande, le Ruisseau de la Primaudière et le Ruisseau du Bois Ragot. Le réseau hydrographique compte environ 32 km de cours d'eau. Ces cours d'eau présentent une végétation rivulaire de type boisements humides (saussaies, chênaies atlantiques et peupleraies). Le réseau hydrographique est globalement de bonne qualité. Le territoire compte également 73 plans d'eau, soit environ 20 ha.	Modéré
Risques naturels	Le principal risque sur le périmètre d'aménagement est le risque d'inondation. Le niveau de vulnérabilité de la commune de Cossé-le-Vivien est fort. Les risques sismiques, évalués à l'échelle départementale, sont jugés faibles.	Modéré

6.2 Environnement naturel

6.2.1 Occupation du sol

Le territoire est découpé par un réseau bocager important plus ou moins dense qui structure le paysage et souligne les jeux de topographie. Le bocage (composé de châtaignier, chêne pédonculé, frêne, merisier, aubépines, prunellier, sureau noir, noisetier, fusain et parfois genêt, houx et ajoncs, etc.) prend diverses formes qui témoignent des activités traditionnelles de la Mayenne ou des mutations agricoles qui ont lieu, créant des ambiances variant au gré de la densité de son maillage.

Les haies larges à trois strates alternent avec des haies au port essentiellement arboré. Des trouées correspondant à la disparition des structures végétales bocagères permettent de prolonger les vues tandis que des haies en voie de dégénérescence disposent de formes hétérogènes aux formes très dessinées.

Les haies importantes sur le plan paysager sont les haies à trois strates (herbacée, arbustive et arborée) à forte densité et les haies sur talus à strate arborée dense. Ces dernières forment des structures vieillissantes dont la survie est remise en cause par la disparition des strates herbacée et arbustive, ce qui ne permet pas leur pérennisation sur le long terme. Elles perdent ainsi peu à peu leur rôle de limite en devenant des ornements paysagers amenés à disparaître. Cet état de fait est toutefois contrebalancé par la qualité des sujets dont le port est bien développé.

La conduite en têtard (taille régulière de la totalité du houppier) est encore pratiquée ponctuellement. Les haies présentant ce type de formation sont particulièrement visibles lorsqu'elles sont jeunes, toutefois une absence des strates arbustive et herbacée est observée. Des haies jeunes se trouvent également sur quelques parcelles ; recomposées ou replantées, elles présentent un intérêt patrimonial à venir.

Le développement de la céréaliculture s'est effectué au détriment de ces structures traditionnelles. Sur les plateaux céréaliers aux atmosphères changeantes en fonction de la saison et de la culture, le bocage se présente sous la forme d'arbres isolés (en général pas particulièrement remarquables), quelquefois accompagnés de haies basses qui structurent le paysage en lui donnant des lignes de force.

A cette végétation arborée, s'ajoute celle qui compose les alignements en entrée de domaine, les sujets des parcs et des jardins, mais également les vergers de pommiers encore présents sur le territoire. La plantation de vergers cidricoles dans la Mayenne s'est développée aux 17 et 18ème siècles. Aujourd'hui, les vergers participent à l'image pittoresque des paysages bocagers de la Mayenne. Ils sont majoritairement présents à proximité des fermes et hameaux sous forme d'un regroupement de quelques arbres mais peuvent également représenter des structures plus importantes, notamment aux abords des domaines.

Les cours d'eau sont marqués par une ripisylve abondante mais généralement relictuelle (chêne, sorbier, églantier, tremble, merisier, saule, cornouiller, châtaigner…), aux ambiances majoritairement naturelles. Des peupleraies ponctuent les fonds de vallée depuis le lointain par leur présence mais également par le rythme caractéristique qu'elles dessinent dans le paysage.

6.2.2 Zones d'intérêt patrimonial

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF représentent des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique. Elles participent au maintien des grands équilibres naturels et constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales caractéristiques du patrimoine naturel.

Deux types de zones sont définis :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, correspondent à des unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique,

remarquable voire rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée. Ces espèces et ces habitats sont dits déterminants.
- Les ZNIEFF de type II représentent de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Etabli pour le compte du Ministère de l'Environnement, il constitue un outil de connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Toutefois, cet inventaire scientifique n'a pas de portée juridique. Il permet seulement d'identifier les zones de haut intérêt environnemental. Ces éléments sont portés à la connaissance du public et des aménageurs pour être pris en compte dans les décisions d'aménagement, publiques ou privées.

Aucune ZNIEFF n'est recensée au sein du périmètre d'aménagement foncier. Les ZNIEFF les plus proches sont :

- ZNIEFF de type 1 : l'Etang de la Guéhardière, situé à 5 km de Cossé-le-Vivien,
- ZNIEFF de type 2 : l'Etang de Montjean, situé à 6 km de Cossé-le-Vivien et la Vallée du Vicoin à l'aval de Nuillé-sur-Vicoin, située à 10 km de Cossé-le-Vivien.

Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables, notamment dans l'espace rural et forestier. Il vise à assurer la protection de sites européens sans pour autant bannir toute activité humaine. L'enjeu est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

Le réseau Natura 2000, articulé autour de deux directives européennes, prévoit deux types de zones naturelles protégées :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive "Oiseaux" n° 79/409/CEE du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive "Habitats" n° 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

Pour chaque site du réseau est élaboré un Document d'Objectifs (Docob). Ce document de synthèse, établi en concertation avec les acteurs locaux, identifie les objectifs, définit les moyens d'actions et planifie à long terme leur conservation.

L'annexe I de la directive "Oiseaux" recense les oiseaux d'intérêt européen devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation, en particulier, en ce qui concerne leurs habitats. Ces espèces justifient la désignation d'une Zone de Protection Spéciale.

La directive « Habitats » comprend plusieurs annexes :

- l'annexe I désigne les types d'habitats dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Certains de ces habitats sont dits prioritaires,
- l'annexe II désigne les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Certaines de ces espèces sont dites prioritaires,
- l'annexe IV désigne les espèces animales ou végétales qui nécessitent une protection stricte.

Les habitats et les espèces prioritaires ont été désignés comme tel au vu des menaces dont ils font l'objet. Une mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation est privilégiée.

Aucune zone Natura 2000 n'est concernée par le périmètre d'aménagement foncier. Les deux zones les plus proches sont « les Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et Prairies de la

Beaumette » (à environ 27 km de Cossé-le-Vivien) et « le Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé Le Guillaume » (à environ 30 km de Cossé-le-Vivien).

Espaces naturels sensibles (ENS)

Selon l'article L.142-1 du code de l'urbanisme, un ENS est un outil de protection de la nature qui a pour objectif « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

La Mayenne a mis en place la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles le 1er janvier 2007. Depuis mars 2012, la TDENS est remplacée par la Taxe d'aménagement, qui a remplacé plusieurs taxes et participations en place.

Au total, 21 espaces naturels sensibles sont présents en Mayenne. **Aucun n'est concerné par le périmètre d'aménagement foncier**. L'ENS le plus proche du territoire d'étude est la rivière Mayenne, située à environ 15 km de Cossé-le-Vivien.

6.2.3 Continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE identifie les continuités écologiques (réservoirs et corridors) à l'échelle régionale et les cartographie à l'échelle du 1/100 000ème. Il apporte ainsi à l'ensemble des documents de planification d'échelle infra (SCoT, PLU, PLUi, carte communale) un cadre cohérent et homogène pour prendre en compte et définir la Trame verte et bleue à une échelle plus fine.

Le SRCE est un outil d'aménagement du territoire dont la vocation est de mettre en synergie les différentes politiques publiques relatives à la Trame verte et bleue. Il permet de prendre du recul et de visualiser les principaux enjeux régionaux en matière de continuités écologiques qui devront être pris en compte aux échelles locales avant d'être affinés. Cette vision globale permet ainsi d'identifier des enjeux inter-SCoT ou des enjeux croisés avec des territoires voisins, peu visibles à l'échelle locale.

En Pays-de-la-Loire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015.

Il identifie :

- Les **réservoirs de biodiversité**, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. En Pays-de-la-Loire, ces espaces incluent l'ensemble des espaces naturels réglementés, inventoriés et labellisés. A ces espaces déjà reconnus pour leur biodiversité, ont été ajoutés des espaces de nature ordinaire comme le bocage essentiel à bon nombre d'espèces familières.
- Les **corridors écologiques**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques sont de trois natures :
- Les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, etc.),
- Les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets, etc.),
- Les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Sur le territoire concerné par la présente étude, les réservoirs de biodiversité (représenté en vert foncé sur la carte ci-dessous) sont situés le long des cours d'eau. Il s'agit de la sous-trame boisée ou humide de la vallée de l'Oudon. Cette dernière constitue également un corridor écologique (représenté en vert clair sur la carte). Les points violets présents sur la carte représentent des obstacles à l'écoulement (Figure 30).

Figure 30. Localisation des éléments du SRCE au sein du périmètre d'aménagement foncier et dans un rayon de 10 km autour du périmètre

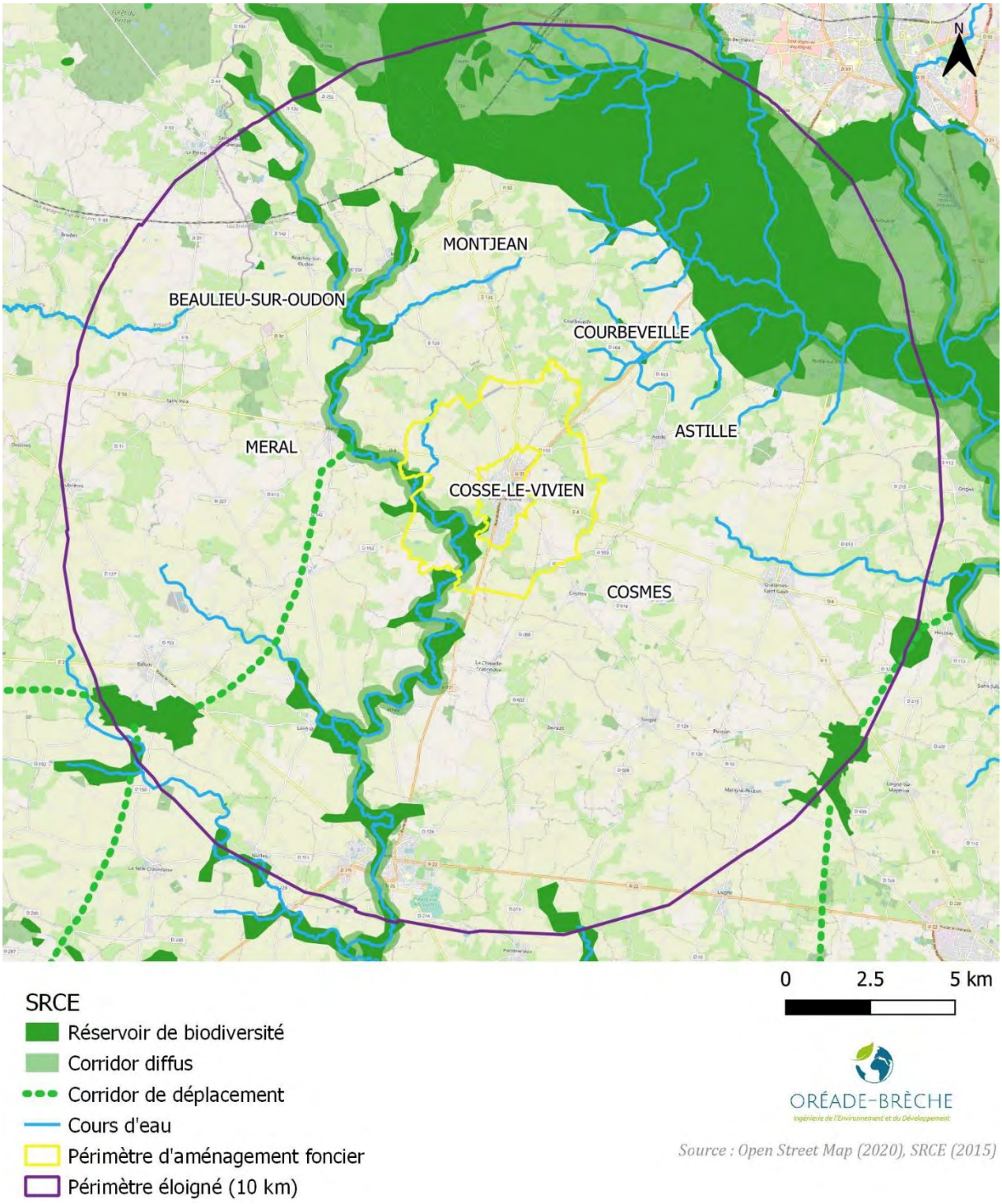

Source : SRCE (2015)

Le SRCE Pays-de-la-Loire comprend également un plan d'action stratégique, qui cadre la préservation et la remise en état des continuités écologiques du SRCE. Ce plan vise 3 objectifs :

- Expliciter la « prise en compte » des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que pour les projets de l'Etat,
- Mettre en cohérence les politiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire,
- Proposer aux territoires des recommandations et des bonnes pratiques pour les continuités écologiques.

La carte ci-dessous montre les objectifs d'amélioration des continuités écologiques sur le territoire concerné par la présente étude (Figure 31). En vert clair apparaît les corridors à préserver. Il n'y a pas de corridors à conforter sur le territoire.

Figure 31. Extrait des objectifs d'amélioration des continuités écologiques à proximité de la commune de Cossé-le-Vivien

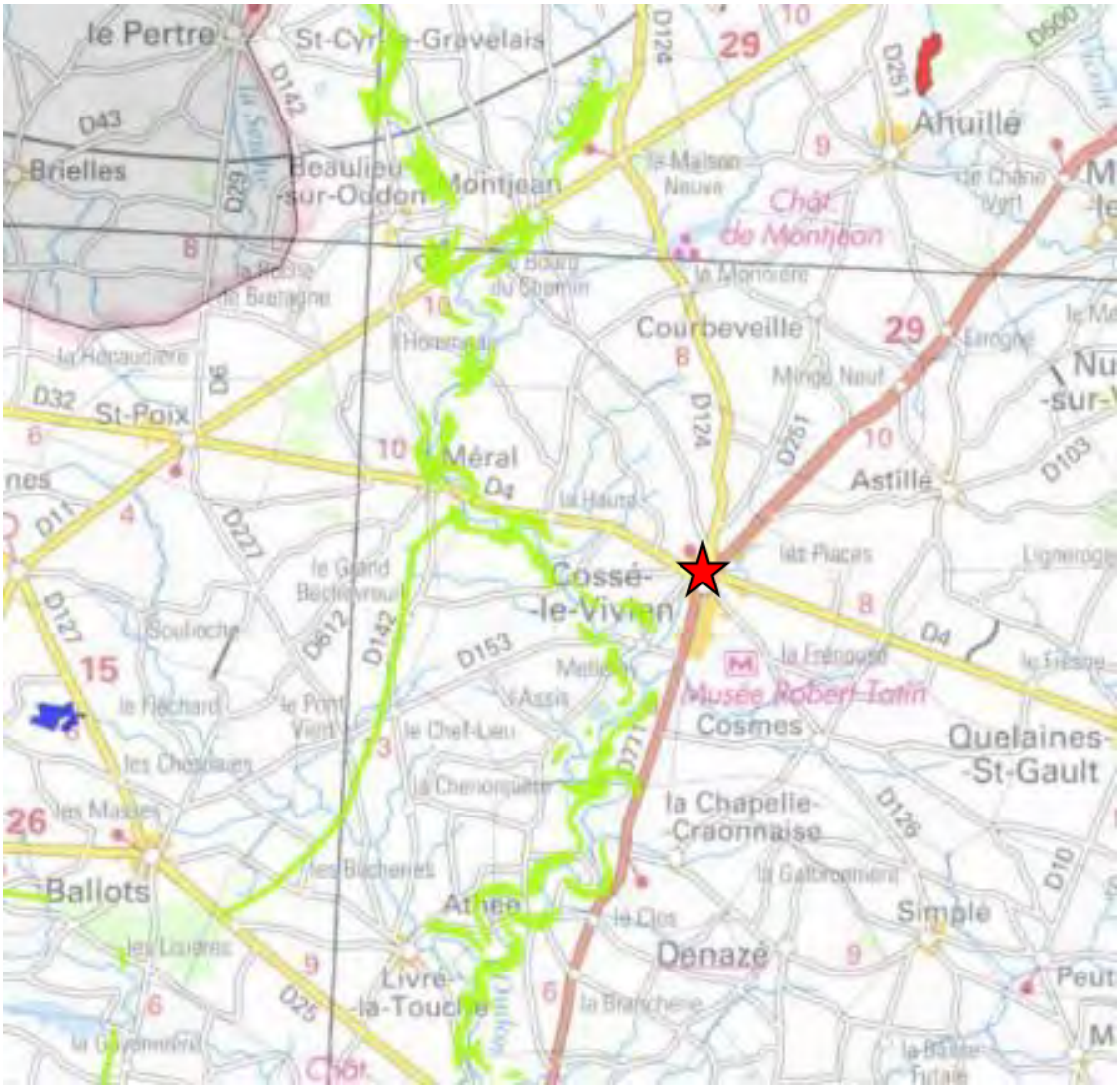

Source : SIG-Loire (DREAL Pays-de-la-Loire, ONEMA, Conseil régional, IGN GEOFLA®, IGN BDTOPO®, novembre 2015)

La Trame Verte et Bleue (TVB) locale

Le dispositif TVB en France repose sur trois niveaux qui s'imbriquent :

- Un niveau national : des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, composées de trois guides fixant le cadre national du dispositif.

- Un niveau régional : un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré dans chaque région conjointement par l'État et le Conseil régional en association avec un comité régional trame verte et bleue (voir ci-dessus).
- Un niveau local : les documents d'urbanisme, notamment les SCoT et PLU identifient la TVB et la protègent, voir la restaurent, par un règlement approprié.

La Trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et reconstituer un réseau écologique permettant aux espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle de vie et d'assurer leurs déplacements. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui s'appuie sur la reconnaissance de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques reliant ces réservoirs.

La trame verte et bleue locale :

- Identifie les enjeux de continuités écologiques à l'échelle du territoire,
- Identifie et cartographie la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.

Le Pays de Craon a réalisé ce travail en 2013 dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Cette étude met en évidence le réseau hydrographique du Pays de Craon très développé. L'Oudon et ses affluents structurent le territoire du Pays de Craon du nord au sud. Un réseau de ruisseaux et de rus vient agrémenter l'ensemble hydrographique déjà très riche. Cette abondance de cours d'eaux et zones humides est un facteur positif pour les espèces caractéristiques de ces milieux. Aussi le réseau de trames bocagères vient agrémenter ce réseau hydrographique. Le plus souvent il s'y surimpose donnant ainsi une impression de richesse tant dans la continuité que dans les corridors présents.

Le continuum des zones bocagères est, au même titre, que le continuum des zones humides, très développé sur le territoire. Il s'appuie d'ailleurs sur le réseau hydrographique dans une sous-trame discontinue (alternance de zones humides et zones bocagères). Quelques zones restent toutefois soumises à des discontinuités dans le continuum bocager : réseaux routiers, zones urbaines, espaces de grande culture intensive.

Au niveau du périmètre d'aménagement, la trame bocagère ("zone bocagère tampon") est importante (Figure 32). De plus, le réseau hydrographique constitue des corridors de zones humides linéaires et discontinus (Figure 33).

Les corridors identifiés sur le périmètre sont les suivants :

- La vallée de l'Oudon,
- La continuité entre le bocage à l'est de Cossé et les vallées de l'Oudon et du ruisseau de Cossé,
- Le bocage sud entre Cosmes et la Chapelle Craonnaise,
- Le bocage nord entre la vallée de l'Oudon et la vallée du ruisseau de Cossé.

Figure 32. Continuums des zones bocagères du Pays de Craon

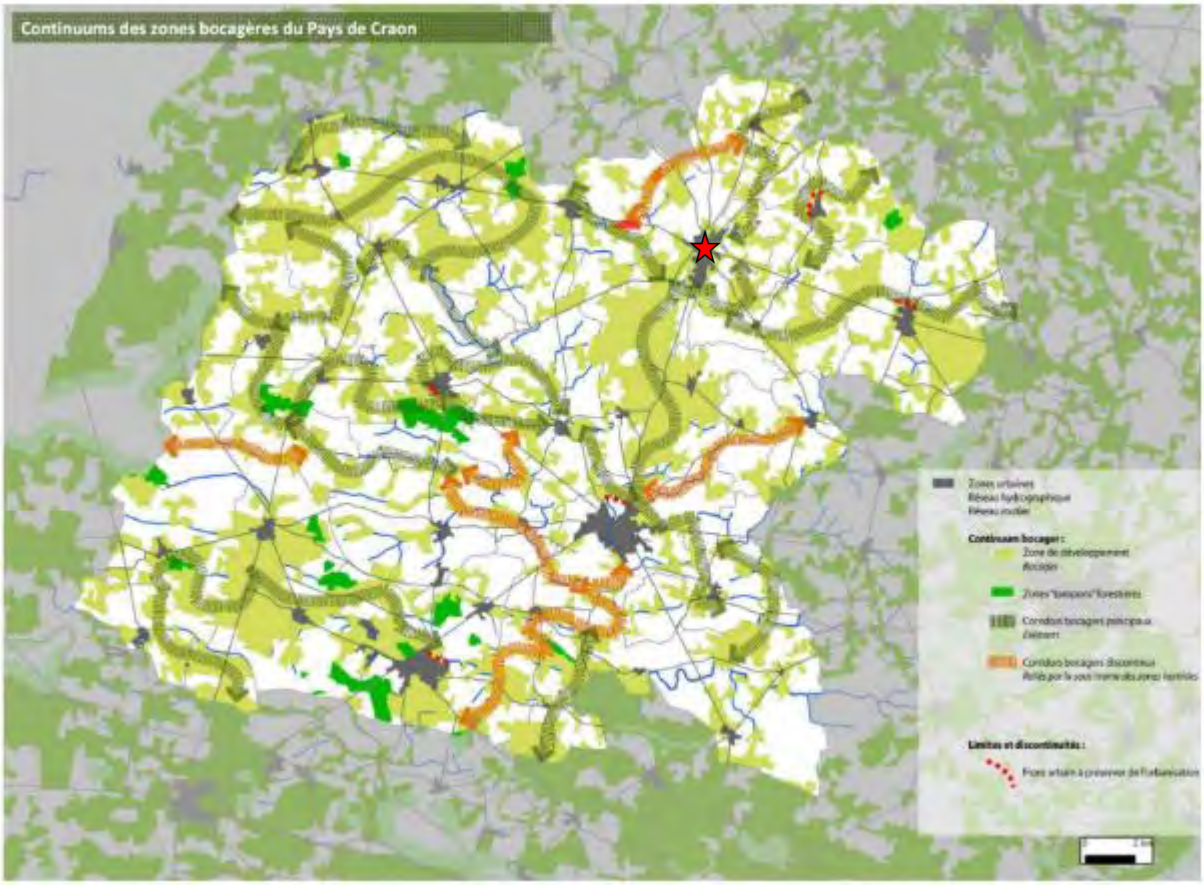

Source : Pays de Craon, 2013

Figure 33. Continuums des cours d'eau et zones humides du Pays de Craon

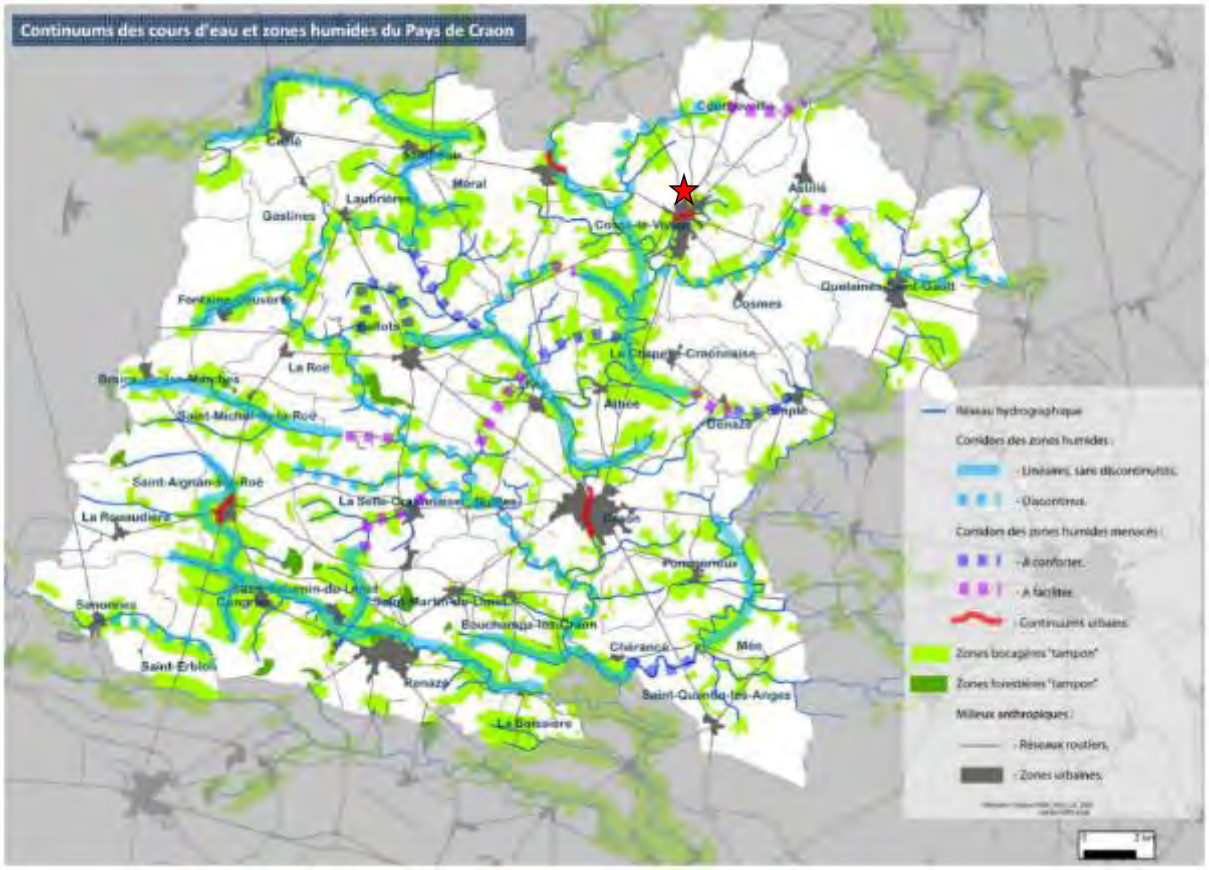

Source : Pays de Craon, 2013

Le PLU de la commune de Cossé-le-Vivien, en cours de révision, se rapporte au SRCE ainsi qu'au SCoT décrits précédemment. De plus, plusieurs continuités écologiques bleues et vertes sont présentes à l'échelle communale (Figure 34).

Figure 34. Trame verte et bleue au sein de la commune de Cossé-le-Vivien

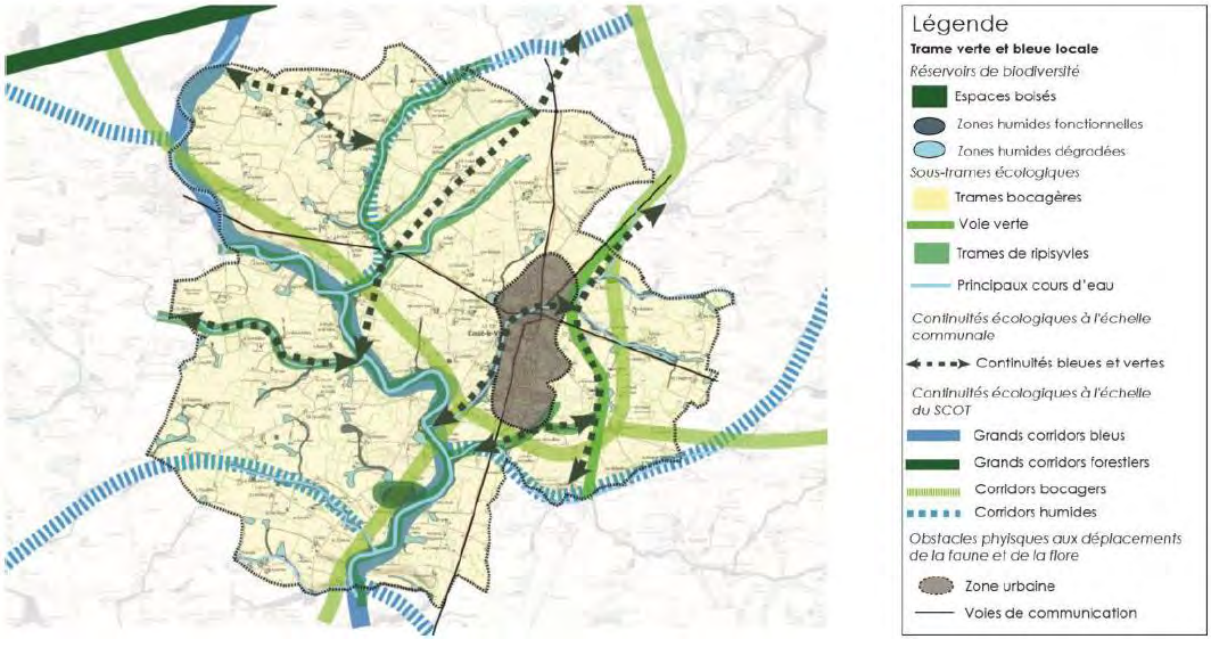

Source : Rapport de présentation – Dossier d'approbation. PLU de Cossé-le-Vivien, 2019

6.2.4 Habitats naturels

Bois et forêts

Les boisements dans le périmètre d'aménagement couvrent une surface totale de 44,3 ha, correspondant à un taux de boisement de 1 %. La zone d'étude est positionnée au nord de la sylvo-écorégion du « Bocage Armoricain », dont le taux de boisement de 8 %, ce qui la positionne parmi les moins forestières de France.

La zone d'étude est globalement très peu boisée et les boisements se répartissent sur l'ensemble du périmètre de façon très disséminée. Les noyaux les plus importants sont principalement situés à proximité des cours d'eau, le reste étant surtout composé de boisements relictuels, de très faibles surfaces, et pour partie localisés sur des parcelles difficilement valorisables pour l'agriculture (pentes, humidité, sols superficiels, etc.).

Peuplements

Le parcours de l'ensemble des boisements a permis de décrire et de localiser les différents types de peuplements. Ils sont repérés sur la carte du milieu naturel.

Tableau 43. Peuplements forestiers recensés

Peuplements		Superficie	%
Boisements feuillus (27,7 ha, soit 66 % des peuplements)	Futaie feuillue	6,1 ha	14%
	Taillis de châtaignier	5,6 ha	13%
	Autres taillis feuillus	2,1 ha	5%
	Saulaie et autres boisements humides	4,4 ha	10%
Plantations (12,2 ha, soit 29 % des peuplements)	Peupleraies	4,3 ha	10%
	Plantations mixtes	1,7 ha	4%
Boisements d'agréments		8,5 ha	19%
Vergers		11,5 ha	26%
TOTAL		44,3 ha	100 %

Saulaies et autres boisements humides

Sur la zone d'étude, il n'y a pas de véritables boisements alluviaux constitués, à base de Frêne et d'Aulne, mais des cordons rivulaires étroits, constitués de fourrés denses de Saules. A mesure que l'on s'éloigne de la berge immédiate, on trouve un étage dominant de plus en plus important, formé de vieux Chênes pédonculés, qui constituent une transition progressive vers les peuplements de Chênaie atlantique.

Ces formations restent généralement très étroites et relictuelles.

Saulaie riveraine à La Larderie

Taillis de châtaigniers

Ces peuplements constituent un faciès de la Chênaie à jacinthe des bois. Très largement dominés par le Châtaignier, le Chêne pédonculé y reste néanmoins faiblement présent en mélange dans la strate dominante ou en bordure des peuplements.

Ces formations, seuls véritables boisements de la zone d'étude, sont le plus souvent des îlots reliques sur des secteurs accidentés (côteaux, zone d'effondrement), où les sols sont très superficiels et la roche parfois affleurante.

Ces formations forestières acidiclines sont typiques pour cette région naturelle, ce qui explique leur abondance sur la zone d'étude.

Taillis de châtaigniers, à la Grande Houisière

Autres taillis feuillus

Taillis de Noisetier, à la Thuallière

Il s'agit de parcelles isolées et de très petite surface, peu nombreuses sur le périmètre d'aménagement. Les peuplements concernés sont principalement de 2 types : des taillis de noisetiers presque purs, et des taillis de Chênes très mélangés avec d'autres feuillus de la chênaie atlantique, principalement le Merisier et le Châtaignier, plus rarement le Frêne et de nombreux arbustes (sureau noir, aubépine, fruitiers, etc.). Ces peuplements sont peu entretenus et souvent clairs.

Quelques espèces ornementales sont parfois présentes de façon anecdotique (notamment le Laurier palme).

Futaie feuillue

Ce type de peuplement est représenté par une seule parcelle sur le périmètre d'aménagement. Il s'agit du seul véritable boisement traité en futaie qui ne soit pas planté, le plus souvent des îlots reliques sur des secteurs accidentés (côteaux, zone d'effondrement), où les sols sont très superficiels et la roche parfois affleurante.

Ces formations forestières acidiclines sont typiques pour cette région naturelle, ce qui explique leur abondance sur la zone d'étude.

Futaie feuillue, à la Lainerie

Peupleraies

Il s'agit majoritairement de petites parcelles, situées le long des cours d'eau, en mosaïque avec des boisements riverains naturels. Les arbres plantés sont des cultivars issus de sélections génétiques ayant pour objectif de produire un bois d'œuvre de qualité en une vingtaine d'années. La plupart des peuplements sont entretenus mais la strate herbacée est conservée, ainsi que, parfois, la strate arbustive. Il y a sur la zone d'étude quelques petites parcelles qui ont dépassé l'âge d'exploitabilité et sont vraisemblablement abandonnées : les peupliers présentent des signes de dépérissement et la composition se diversifie par la colonisation d'autres feuillus hygrophiles et/ou pionniers (saule, frêne, bouleau, etc.). De façon anecdotique, on constate sur 2 parcelles la présence de quelques pieds résineux (Douglas notamment) en mélange avec le peuplier.

Peupleraie, ruisseau de Ste-Plaine

L. DESBOURDES – Oréade-Brèche

Plantations mixtes

Mélange Peuplier et Douglas, à la Buattière

L. DESBOURDES – Oréade-Brèche

Cette plantation concerne une seule parcelle de très petite surface située au bord du ruisseau du Raguenard. C'est donc une originalité sur le périmètre d'aménagement.

Il s'agit d'un mélange de cultivars de peupliers (3 lignes) et de Douglas (1 ligne), vraisemblablement dans un objectif de production de bois d'œuvre.

Cette parcelle est bordée par une ripisylve naturelle très réduite, composée de saules et chênes en majorité.

Boisements d'agrément

Il s'agit de plantations ou de boisements résiduels à but ornemental, souvent situés immédiatement à proximité des habitations ou de plans d'eau d'agrément.

La plupart consistent en taillis feuillus de diverses essences, parfois exploités pour le bois de chauffage, avec la présence en mélange de gros bois de chêne, de fruitiers, et/ou d'essences ornementales.

Certaines parcelles comprennent une grande diversité d'essences feuillues et résineuses, dont la plupart ne présentent pas d'intérêt sylvicole.

Boisement d'agrément, à La Rivière

L. DESBOURDES – Oréade-Brèche

Vergers

Il s'agit très majoritairement de vergers de pommiers ou de cerisiers, bien qu'on trouve souvent d'autres fruitiers en mélange. Les parcelles sont de taille réduite, et situées à proximité des habitations.

Verger, aux Laineries

Mode de gestion

Tableau 44. Répartition des peuplements recensés en fonction du mode de gestion

Peuplement	Taillis	Taillis avec réserves	Futaie	Plantation
Boisements feuillus	5,3 ha	7,1 ha	1,1 ha	-
Peupleraie	-		-	4,3 ha
Autres plantations	-	-	-	1,1 ha
Boisements d'agrément		0,1 ha	0,3 ha	1,9 ha

La majorité des peuplements feuillus sont des taillis avec réserves : en dehors des boisements humides, il s'agit très majoritairement de taillis de châtaigniers avec des réserves de chênes situées plutôt en périphérie des peuplements que de véritables taillis sous-futaie. Ce sont des peuplements hérités d'une gestion ancienne et qui sont globalement gérés aujourd'hui de façon peu dynamique, principalement pour la production de bois de chauffage et de piquets.

A noter que la gestion en futaie pour les peuplements feuillus concerne en réalité une seule et même parcelle située en limite de périmètre près de la zone exclue de l'Epinay.

Classe d'âge

Tableau 45. Répartition par classe d'âge des peuplements recensés

Peuplement	< 10 ans	10-30 ans	30-50 ans	> 50 ans
Boisements feuillus	4,7 %	42,9 %	42,9 %	9,5 %
Peupleraies	-	75 %	25 %	-
Autres plantations	-	100%	-	-
Boisements d'agrément	16,7 %	-	33,3 %	50 %

Les peuplements sont globalement assez âgés. Les peuplements jeunes sont majoritairement soit des plantations ayant des âges d'exploitabilité peu élevés, soit des taillis recépés. Globalement, les taillis de châtaignier et les peupleraies semble davantage entretenus, tandis qu'on observe un manque de gestion et de renouvellement des autres types de peuplements : une part importante de ces boisements présentant une faible valeur sylvicole et une faible surface, ces parcelles sont probablement conservées dans un but ornemental, ou bien utilisées pour un prélèvement faible et ponctuel de bois de chauffage destiné à l'autoconsommation.

Pour la plupart des peuplements feuillus traités en taillis avec réserves, si le taillis semble avoir été exploité régulièrement pour le bois de chauffage, les réserves sont au contraire vieillissantes et

présentent généralement peu de valeur économique. Elles constituent en revanche un intérêt particulier pour la biodiversité du fait des nombreux micro-habitats qu'elles peuvent offrir.

Les peupleraies sont presque exclusivement âgées de 10 à 30 ans, ce qui correspond à des stades de peuplements adultes proche de l'âge d'exploitabilité. Une parcelle a dépassé l'âge d'exploitabilité, ce qui indique une gestion peu suivie.

Intérêt et enjeu écologique

Tableau 46. Intérêts majeurs et enjeu écologiques des peuplements du périmètre d'aménagement

Peuplements		Intérêts	Enjeu
Boisements feuillus	Saulaies et bosquets humides	- **Valeur écologique importante** : réservoirs de biodiversité, régulation des crues, stabilisation des berges, filtration des eaux, diversité d'habitats liés au bois mort et aux vieux arbres, etc. - **Intérêt paysager** : les peuplements rivulaires sont associés à la présence de l'eau courante.	**Fort**
	Futaie feuillue	- **Intérêt économique** : bois d'œuvre (pièces de charpente, menuiserie) et bois de chauffage. - **Intérêts paysager et écologique** pour les arbres les plus âgés (habitat pour l'avifaune cavernicole et différentes espèces d'insectes). - **Intérêt cynégétique** (zones nourricières)	**Fort**
	Taillis de châtaignier	- **Intérêt économique** : bois d'œuvre, production de piquets pour les clôtures et bois de chauffage. - **Intérêts paysager et écologique** pour les peuplements les plus âgés (habitat pour l'avifaune cavernicole et différentes espèces d'insectes). - **Intérêt cynégétique** (zones nourricières ou de refuge selon le stade)	**Modéré**
	Autres taillis feuillus	- **Intérêt économique** : production de piquets et bois de chauffage. - **Intérêt cynégétique** (zones nourricières)	**Modéré**
Plantations	Peupleraie	- **Intérêt économique** : bois d'œuvre (déroulage). - **Intérêt écologique** pour les peuplements qui ne sont pas gérés de façon intensive	**Modéré**
	Boisements mixtes	- **Intérêt économique** : bois d'œuvre production de piquets et bois d'industrie - **Intérêt cynégétique** limité	**Faible**
Boisements d'agrément		- **Intérêt économique** faible. Autoconsommation de bois de chauffage par des prélèvements ponctuels et faibles. - **Intérêt écologique** : zone de refuge et zone nourricière - **Intérêt paysager** par la présence d'essences mélangées, et parfois ornementales, et la localisation généralement associée aux habitations ou à des plans d'eau d'agrément.	**Modéré**
Cultures pérennes / Vergers		- **Intérêt économique** : production de fruits. - **Intérêts paysager et écologique** pour les arbres les plus âgés (habitat pour l'avifaune cavernicole et différentes espèces d'insectes). - **Intérêt cynégétique** (zones nourricières)	**Modéré**

Les boisements rivulaires et humides ont un rôle écologique fort : ils sont indispensables au bon fonctionnement des milieux associés aux cours d'eau, par leur rôle de régulation des crues, de maintien des berges, et de filtration de l'eau. Ils participent à une mosaïque variée de milieux humides et aquatiques, ainsi qu'au maintien de connexions entre ces réservoirs. Les ripisylves âgées permettent la présence d'une diversité d'habitats liés au bois mort et aux vieux arbres, et constituent des réservoirs importants de biodiversité, en particulier pour des cortèges de saproxyliques et la faune cavernicole.

Les boisements feuillus constituent des écosystèmes relictuels mais lorsqu'ils sont en connexion avec le maillage de haies, ils ont un rôle important comme zones de refuge pour diverses espèces animales (mammifères et chauves-souris, avifaune et insectes – en particulier certaines espèces d'insectes saproxyliques protégées telles que le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant).

Boisement des terres agricoles

Dans les années 1990, une politique destinée à soutenir le boisement forestier des terres agricoles a été engagée grâce à des cofinancements émanant du budget de l'Etat, de la Région et de l'Europe et à une compensation de perte de revenu versée sous la forme de prime annuelle.

Tableau 47. Etat des boisements de terres agricoles réalisés

Commune	Section - parcelles	Surface totale
Astillé	C265-267-272	8,26 ha
Cosmes	C184-185-186	4,61 ha
Cossé-le-Vivien	H22-226-227-239-243-253	13,50 ha
Courbeveille	A363-364	5,55 ha

Source : DDT 53

A noter qu'à la Basse Cuche, les parcelles N° 114 et 115 (3 ha 30) sont plantées depuis 2004, de noyers à bois (NG 23 INRA) et font parties d'un réseau de plantations suivies par l'Institut du Développement Forestier.

Règlementation en matière de défrichement

L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 fixe le seuil de surface au-delà duquel une opération de défrichement est soumise à autorisation : « les bois d'une superficie égale ou supérieure à 4 hectares ainsi que les bois faisant partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse 4 hectares sont soumis à autorisation de défrichement ».

Il importe également de noter que l'article L. 311-4 du code forestier prévoit la possibilité pour l'administration de subordonner l'autorisation de défrichement à certaines conditions, notamment la réalisation de boisements compensateurs correspondant à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5.

Espaces boisés classés

Le classement en Espaces Boisés Classés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Précédemment soumis à autorisation, les coupes et abattages d'arbres sont, en application du décret 2007-18 du 05 janvier 2007 relatif au permis de construire et autorisation d'urbanisme, soumis dorénavant à déclaration. Sont dispensées de cette déclaration les coupes entrant dans les catégories définies par arrêté préfectoral relatif à l'autorisation de coupes par catégorie en date du 16 septembre 1996.

Au sein du périmètre d'aménagement foncier, **la commune de Cossé le Vivien a inscrit une partie du boisement de Sublay (Futaie de feuillus de 1,1 ha) dans le plan local d'urbanisme comme Espaces Boisés Classés** (art. L. 130-1 à L. 130-6 du code de l'urbanisme).

Figure 35. Type et localisation des boisements sur le périmètre d'aménagement foncier

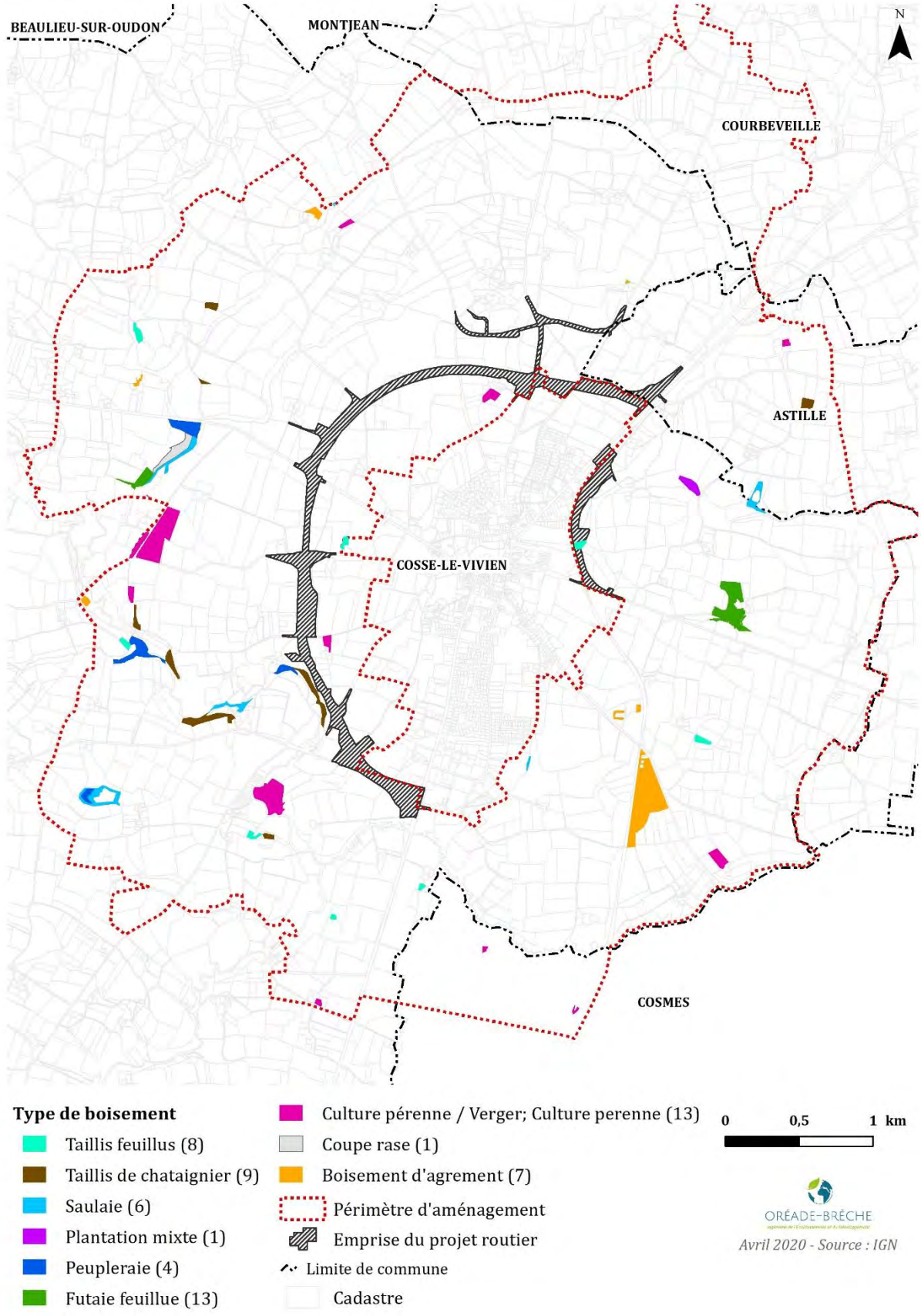

Réseau bocager

Densité bocagère

Elément identitaire du paysage mayennais, le patrimoine bocager occupe une place importante dans l'espace rural. Lointain héritier de l'antique forêt, le bocage, milieu naturel transformé par l'homme depuis le néolithique est un des traits majeurs des paysages de l'ouest de la France. Il juxtapose des parcelles de taille irrégulière entourées de haies vives sur talus séparés par des chemins creux. En raison de l'intensification de l'agriculture, le bocage s'est dégradé avec toutefois, depuis une dizaine d'année, une prise de conscience des agriculteurs qui ont compris l'intérêt du bocage pour la conservation de l'eau et pour la protection des animaux.

Dans la zone d'étude, les haies s'étendent sur un **linéaire d'environ 163 km**. Dans l'ensemble, le maillage est assez bien structuré ; les haies sont connectées entre elles, formant de nombreuses connexions, importantes à préserver. Toutefois, leur répartition est hétérogène sur le territoire :

- Au nord du territoire d'étude, le réseau de haies est relativement lâche,
- Pour le sous-bassin versant de l'Oudon, le réseau de haies est encore important.

Sur le périmètre d'aménagement, la densité bocagère atteint 67,7 ml/ha de surface totale. Selon une enquête réalisée par les services de la DDAF la densité moyenne du réseau bocager s'élevait en 1995 à 85 ml/ha. Un état des lieux réalisé en 2010 pour le compte du Conseil régional estime à 31 000 km le linéaire de haies du département, soit une densité moyenne de 60 ml/ha. Lors de l'état des lieux réalisé en mars 2008 par le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire et la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays-de-la-Loire, la densité moyenne du bocage des Pays-de-la-Loire était de 55 ml/ha.

Typologie du réseau bocager

La répartition des haies en fonction de leur composition et de leur structure (voir méthodologie au chapitre 15.1) est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 48. Typologie des haies recensées

Type de haies	Linéaire (m)	%
Total Talus arboré	***101 835***	***62.6%***
Alignement d'arbres	11 519	7.1%
Haie arbustive	7 013	4.3%
Haie buissonnante basse	4 216	2.6%
Haie discontinue	49 079	30.2%
Haie mélangée claire	10 184	6.3%
Haie mélangée dense	19 350	11.9%
Haie ornementale	475	0.3%
Total Haie à plat	***59 787***	***36.7%***
Alignement d'arbres	6 983	4.3%
Haie arbustive	6 208	3.8%
Haie buissonnante basse	4 633	2.8%
Haie discontinue	11 468	7.0%
Haie mélangée claire	8 409	5.2%
Haie mélangée dense	20 534	12.6%
Haie ornementale	1 552	1.0%
Total Talus nu	***1 068***	***0.7%***
Total	**162 691**	**100 %**

Haies mélangées denses ou claires

Environ 36 % du réseau bocager de la zone d'étude sont des haies mélangées, composées de trois strates végétales (arborée, arbustive et buissonnante). Elles comportent à la fois des hauts jets et des taillis en proportion variable, et constituent un écran de feuillage continu.

Les haies mélangées anciennes sont relativement denses et leur strate arborée se présente en futaie et /ou émondes, mélangée à du taillis.

Les haies mélangées jeunes sont plus claires et leur strate arborée se présente en futaie mélangée à du taillis et des arbustes. Les strates basses sont plus prédominantes.

Les talus nus représentent moins de 1 % du réseau bocager de la zone d'étude, dont un tiers sont jugés en bon état de conservation.

Haie mélangée dense, Chemin de l'Oudon

Haie mélangée claire, Métairie du Boulay

Source : Oréade-Brèche, 2016

Haies discontinues

Ce type de haies concerne à la fois des haies mélangées et arbustives, qui présentent des strates discontinues. Ces haies sont dégradées et présentent une régénération insuffisante pour assurer leur renouvellement.

Ces haies représentent environ un tiers des haies présentent sur le territoire d'étude.

Haie discontinue, Montsion Vieux

Source : Oréade-Brèche, 2016

Alignement d'arbres

Ces haies présentent uniquement une strate arborée de futaie, créant un écran de feuillage continu. Les strates basses sont absentes. Ces alignements d'arbres de haut-jet sont composés de chênes, de châtaigniers, de peupliers. Ils dénotent de la présence d'un ancien maillage et délimitent le parcellaire.

Alignement d'arbres, Grande Lande

Source : Oréade-Brèche, 2016

Haies arbustives

Haie arbustive - Le Fresne

Source : Oréade-Brèche, 2016

Les haies arbustives ne possèdent pas de strate arborée de type haut-jet. Par contre, elle possède une strate de type taillis, qui constitue un écran de feuillage continu. De plus, les strates basses sont bien présentes.

Haies buissonnantes basses

Ces haies présentent uniquement une strate buissonnante. Elles font habituellement l'objet d'une taille annuelle en façade ainsi que d'une coupe sommitale. Ce mode de gestion est souvent accompagné d'une sévère réduction de la strate herbacée des banquettes de la haie.
Ce modèle de haie basse peut présenter certains intérêts aux yeux de l'agriculteur en facilitant la surveillance des troupeaux, la circulation des engins agricoles.
En revanche, ce mode de gestion entraîne la réduction de la fonction écologique de la haie.

Haie buissonnante basse, Les Reinières

Source : Oréade-Brèche, 2016

Haies ornementales

Haie ornementale, La Besnardière

Source : Oréade-Brèche, 2016

Quelques haies ornementales ont été recensées sur le territoire. Composées essentiellement de Cyprès, Thuya ou Laurier, elles concernent un peu plus de 1 % du linéaire de haies inventoriées.

Leur position dans le paysage les rend très caractéristique ainsi que l'absence d'éléments associés, talus et fossé. Dans la majorité des cas elles sont situées en terrain plat et à proximité du bâti. Elles présentent peu d'intérêt biologique.

Caractéristiques du réseau bocager

Fonctions hydraulique, épuratrice et antiérosive

Les haies remplissent plusieurs fonctions en fonction de leur implantation :

- limiter le ruissellement des eaux de surface,
- favoriser l'infiltration de l'eau,
- atténuer les crues dans le cas d'inondations par ruissellement (pas d'effet prouvé sur les inondations par débordement fluvial),
- piéger les éléments polluants (azote, phosphore, pesticides …),
- limiter l'érosion de surface des terres agricoles due au ruissellement,
- stabiliser les sols par l'ancrage racinaire ou la présence d'un talus.

Sur le périmètre d'aménagement :

- Environ 66 % des haies sont implantées sur talus, dont 46 % sont en bon état.
- 28 % des haies implantées sur talus sont longées par un fossé, dont 55 % en bon état. Les fossés en pied de haies tendent à perdre leur section hydraulique par comblement.
- 16 % des haies se situent en bordure de cours d'eau. Ces ripisylves présentent un rôle hydraulique important.
- 32 % des haies sont en travers de pente. Toutefois, seule une partie de ces haies présentent un rôle hydraulique efficace. Ce sont celles :
  - en bas fond avec ou sans talus,
  - en milieu de versant sur talus (celles sans talus sont moins efficaces et celles en haut de versant ont un rôle moins important).

Ripisylve et haies en bas fond à rôle hydraulique important à Le Bas Touche Baron

Haie sur talus en travers de pente en milieu de versant à La Viallière

Source : Oréade-Brèche, 2016

Aussi, **38 % des haies et talus arborés présentent une fonction hydraulique, épuratrice et antiérosive, jugée efficace**.

Fonction brise-vent

Les haies remplissent des fonctions diverses :

- Protéger les cultures, les animaux, les bâtiments agricoles des vents dominants mais aussi des intempéries (pluie, grêle…),
- Limiter l'assèchement des sols en surface en période de chaleur,
- Réduire l'évapotranspiration (perte d'eau par le sol et les plantes),
- Réguler la température du sol.

Sur le périmètre d'aménagement, au regard des critères de stratification, de hauteur et de continuité du rideau, 33 % des talus arborés présentent une fonction brise-vent évaluée de moyenne à très efficace et 59,5 % des haies du périmètre d'aménagement ont une fonction brise-vent jugée de nulle à faible.

Fonction de corridor écologique / préservation de la biodiversité

Les haies remplissent des fonctions diverses : habitat, refuge, lieu d'alimentation, de chasse et de circulation (fonction de corridor biologique) pour les espèces animales et végétales de forêts et de prairies. Elles constituent également un réservoir pour les insectes auxiliaires luttant efficacement contre les ravageurs des cultures.

Selon les critères liés à la stratification, la connexion avec d'autres haies ou des boisements, et la présence d'éléments fonctionnels, environ 79,5 % des haies présentent une fonction écologique jugée au moins efficace et pour près de 20 % des haies, cette fonction est jugée faible.

Fonction paysagère

Les haies remplissent des fonctions diverses :

- imprimer son originalité au terroir en structurant le parcellaire (meilleure visualisation des parcelles, confort de travail pour les agriculteurs, valorisation du relief du paysage, lutte contre la banalisation des paysages),

- intégrer dans le paysage les bâtiments agricoles ou les habitations,
- border les chemins,
- améliorer le cadre de vie, etc.

Sur le périmètre d'aménagement, au regard des critères liés au rôle d'écran visuel, d'élément structurant du paysage et à la présence d'arbres remarquables, 40,5 % des haies présentent une fonction paysagère jugée au moins efficace et cette fonction est jugée moyenne pour 21,9 % des haies du périmètre d'aménagement.

Fonction de production de bois

Les haies peuvent présenter des qualités pour le bois de chauffage ou pour le bois d'œuvre. Sur le périmètre d'aménagement, moins de 0,5 % des haies ont des qualités pour le bois d'œuvre ou bois d'industrie, et 82 % présentent des qualités pour le bois de chauffage.

Hiérarchisation des haies

La notation des talus arborés est reportée sur le schéma directeur et les résultats de l'analyse sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 49. Evaluation de l'enjeu des haies

		Linéaire (m)	%
Eléments remarquables du paysage		4053	2%
Talus arboré (62 %)	**Haies à enjeu hydraulique**	36284	22%
	Haies à enjeu fort	5649	3%
	Haies à enjeu moyen	48827	30%
	Haies à enjeu faible	8897	5%
Haie à plat (37,3 %)	**Haies à enjeu hydraulique**	26 602	16%
	Haies à enjeu fort	5819	4%
	Haies à enjeu moyen	18664	11%
	Haies à enjeu faible	6826	4%
Talus nu (0,7 %)	**Talus à enjeu hydraulique**	291	<0,5 %
	Talus à enjeu moyen	777	<0,5 %
Total		**162 691**	**100 %**

Eléments remarquables du paysage

L'article L. 123 –1 alinéa 7 du code l'urbanisme offre la possibilité à la collectivité locale qui s'engage dans l'élaboration ou la révision d'un plan local d'urbanisme d'identifier et de localiser tout ou partie du maillage bocager de son territoire en tant qu'élément remarquable du paysage.

Dans le périmètre d'aménagement foncier, **la commune de Cossé-le-Vivien possède près de 4 km de haies inscrites au plan local d'urbanisme comme élément remarquable du paysage** (2,8 % du linéaire global du périmètre d'aménagement).

Arbres isolés

Sur le périmètre d'aménagement, le maillage de haies est complété par des arbres isolés. La méthode d'inventaire s'est orientée sur le repérage de l'ensemble des sujets isolés, de grande ampleur et ayant un attrait dans le paysage. Au total, **496 sujets** de grande ampleur ont été repérés sur le territoire, dont 66 % de Chênes. Leur répartition est globalement homogène sur l'ensemble du territoire d'étude, avec toutefois une densité plus importante dans la moitié ouest du périmètre, et plus généralement dans les zones de prairies, tous secteurs confondus.

Figure 36. Arbres isolés recensés

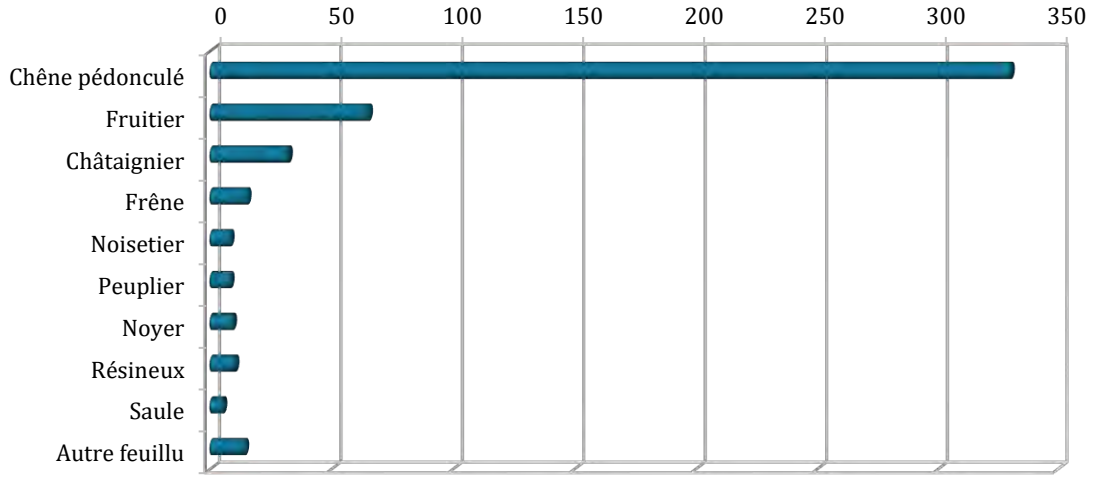

Les autres feuillus observés appartiennent principalement à des essences plus rares, mais qui peuvent être naturellement présentes dans le territoire (Erable sycomore, Tilleul à grandes feuilles, Aulne glutineux, Bouleau verruqueux) ainsi que, plus rarement, à des essences ornementales exogènes à ce secteur géographique (Marronnier d'Inde, Tulipier de Virginie).

Figure 37. Répartition des arbres isolés en fonction du port

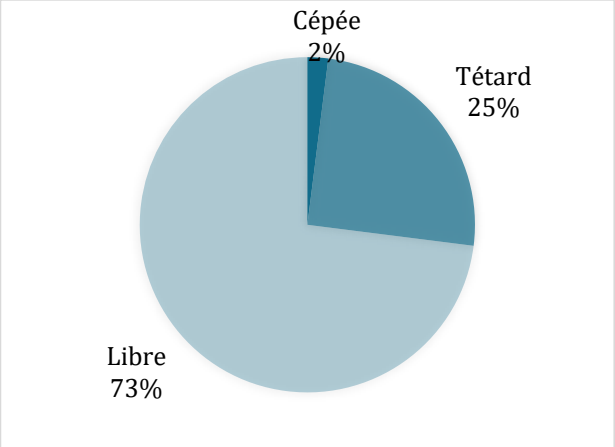

Leur port est principalement libre (73 %), tandis qu'on dénombre 25 % d'arbres têtard, qui constituent la marque de cette pratique de taille ancestrale, encore pratiquée aujourd'hui.

Figure 38. Répartition des arbres isolés en fonction de leur stade de développement

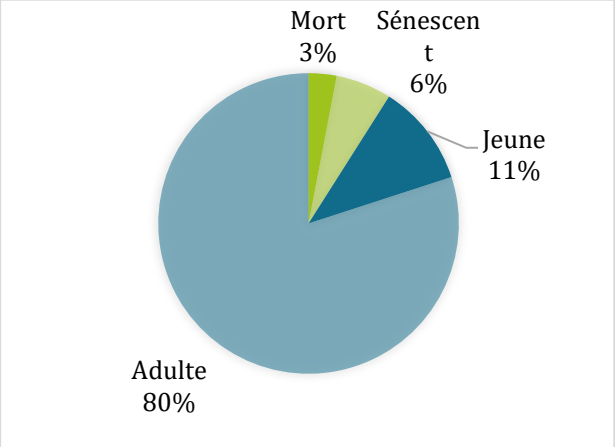

Ces arbres sont essentiellement des sujets adultes. Ils marquent par leur présence d'anciennes limites foncières ou enrichissent le paysage. On trouve peu de sujets sénescents ou morts (9%) mais aussi peu de jeunes tiges (11%).

Figure 39. Arbres isolés au sein du périmètre d'aménagement foncier

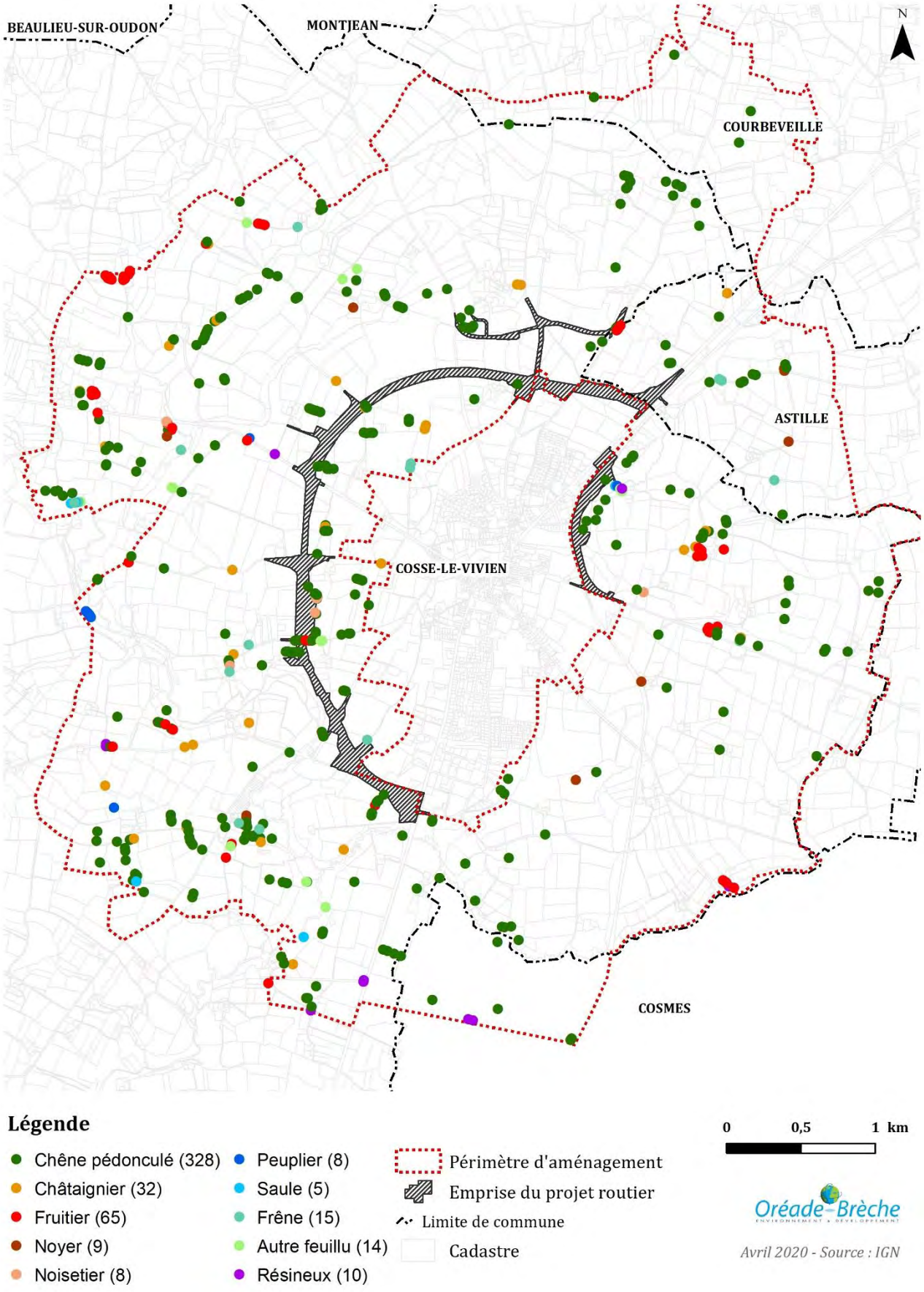

Prairies

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE demande de mettre en cohérence les cartes liées aux prairies.

Les cartes ont été modifiées pour faire apparaitre plus clairement les prairies humides mésohygrophiles qui ont été révélées par le critère pédologique sur les Figure 40 « Localisation des milieux prairiaux au sein du périmètre d'aménagement » et Figure 43 « Synthèse des enjeux liés aux prairies ». Le détail est expliqué au début du chapitre 6.2.5 concernant les zones humides.

La totalité des prairies au sein du périmètre d'aménagement foncier sont acidiphiles ou acidiclines et déterminées par le climat atlantique (voir méthodologie d'inventaire au chapitre 15.1.5). Toutes sont relativement eutrophes et la majorité sont assez pauvres. Il existe toutefois une large gamme de situations depuis les parcelles hydrophiles et amphibies jusqu'aux parcelles mésophiles, voire xérophiles.

Figure 40. Localisation des milieux prairiaux au sein du périmètre d'aménagement foncier

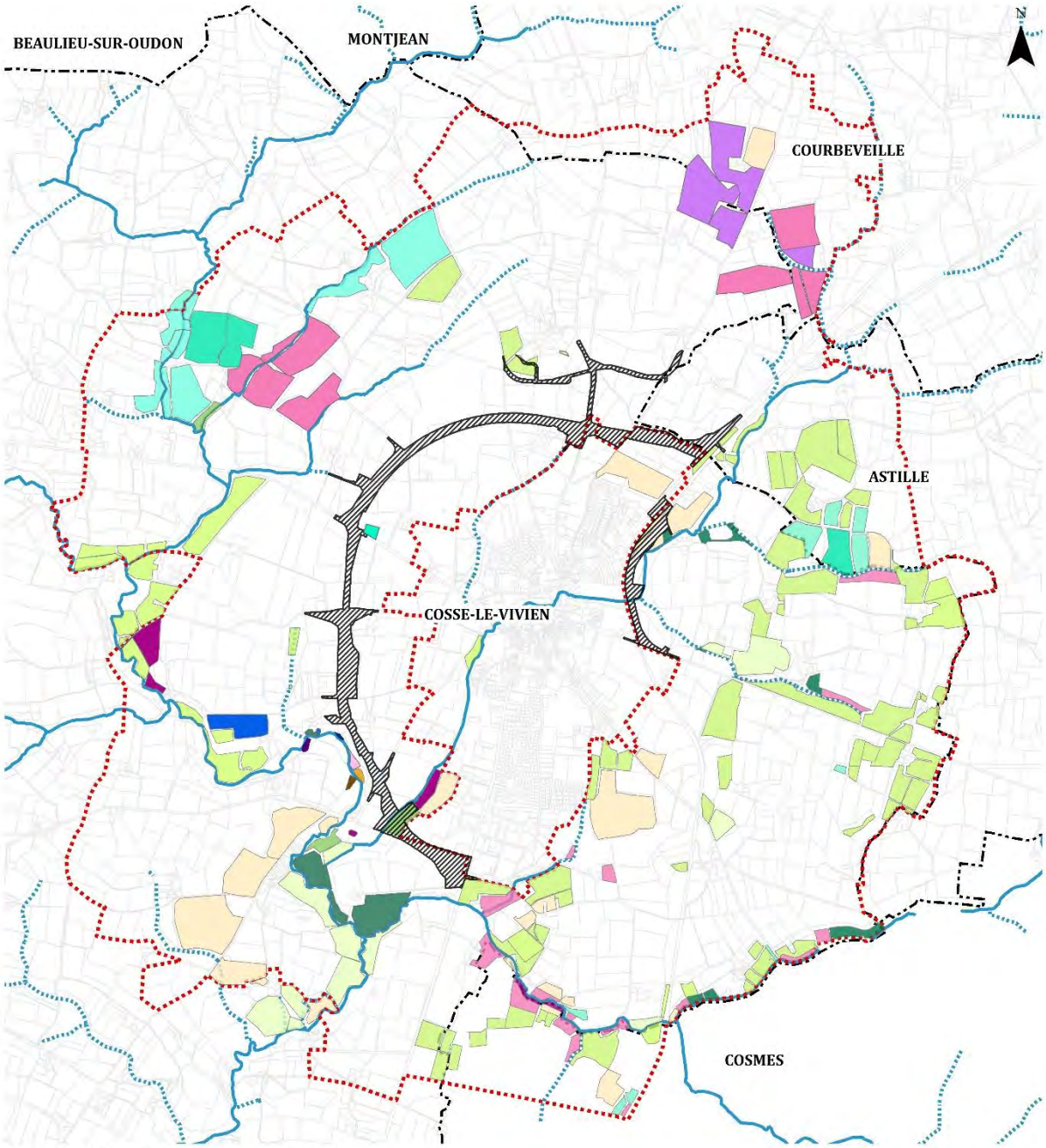

Prairies hydrophiles

Prairie très humide à Jonc acutiflore

Corine biotope :	37.22 – Prairies à Jonc acutiflore
EUNIS :	E3.42 – Prairies à *Juncus acutiflorus*
Natura 2000 :	-
Zone humide :	Oui
Niveau d'enjeu :	**Fort à Majeur**

Ce sont les prairies les plus humides de la zone d'étude, inondées la majeure partie de l'année. Le sol y est engorgé. Ce sont aussi les moins eutrophes des prairies humides inventoriées. Le cortège est caractérisé par le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*) et la Renoncule flammette (*Ranunculus flamula*), le Silène fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*) et le Lotier des fanges (*Lotus uliginosus*).

Certaines espèces caractéristiques des milieux oligotrophes ne sont pas présentes : Achillée sternutatoire (*Achillea ptarnica*), Potentille dressée (*Potentilla erecta*), différentes Laîches (*Carex sps.*), etc. Ces prairies sont soit fauchées soit pâturées, parfois les deux.

Ces prairies paraissent sombres malgré la présence de nombreuses plantes à fleurs

Le Jonc acutiflore et la Renoncule flammette

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

L'apparition de la Potentille des oies (feuilles claires) marque un début de tassement par piétinement

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Prairie très humide avec secteurs amphibies à Glycérie flottante

Corine biotope :	37.22 – Prairies à Jonc acutiflore & 53.14 – Roselières basses
EUNIS :	E3.42 – Prairies à *Juncus acutiflorus* & C3.24 – Communautés non graminoïdes de moyenne-haute taille bordant l'eau
Natura 2000 :	-

Zone humide :	Oui
Niveau d'enjeu :	**Majeur**

Au sein de certaines prairies humides, des surfaces encore plus humides sont présentes au niveau de trous d'eau, d'ornières larges et de fossés. Seules deux prairies présentent cette végétation sur la majorité de la parcelle. Ces prairies amphibies semblent se développer du fait d'un blocage de l'écoulement des eaux causé par une structure routière ou ferroviaire.

La Glycérie aquatique (*Glyceria fluitans*) et le Vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*) caractérisent cette végétation ainsi que l'Ache noueuse (*Apium nodiflorum*) dans les cas les plus humides.

Cette végétation prend place dans les trous d'eau, ornières et fossés

Végétation amphibie avec le Vulpin genouillé, la Renoncule flammette et l'Ache noueuse

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Fossé très humide traversant une prairie

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

<u>Prairie très humide avec gazon amphibie à Callitriche et Renoncules</u>

Corine biotope :	22.432 – Communautés flottantes des eaux peu profondes
EUNIS :	C1.341 – Communautés flottantes des eaux peu profondes
Natura 2000 :	-
Zone humide :	Oui
Niveau d'enjeu :	**Majeur**

Dans les secteurs très engorgés (mares, ornières, zones basses), un gazon amphibie peut se développer, avec des petits végétaux flottants qui supportent l'exondation estivale ou qui ne poussent que quand l'eau se retire. Il s'agit de la Renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*), de la Callitriche des marais (*Callitriche stagnalis*) et enfin du Pourpier des marais (*Lythrum portula*).

Renoncules aquatiques (blanc) et amphibies (jaune)

Le Pourpier des marais au milieu des Callitriches

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Prairies hygrophiles

Prairie humide à Agrostis stolonifère

Corine biotope :	37.242 – Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau
EUNIS :	E3.4422 – Gazons inondés à Agrostide blanche
Natura 2000 :	-
Zone humide :	Oui
Niveau d'enjeu :	**Modéré à Fort**

Il s'agit de prairies de grande taille et inondables car situées en bordure des cours d'eaux. Leur sol est assez bien drainé et ne s'engorge pas autant que sur les autres prairies. Elles sont majoritairement pâturées, assez pauvres en espèces, largement dominées par l'Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*) accompagnée de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), qui sont souvent les seules indicatrices de zone humide.

Malgré la faible diversité d'espèces et le caractère appauvri de ces prairies, elles constituent un enjeu fort, car elles sont naturelles, humides et elles sont représentatives des milieux alluviaux.

Grandes prairie pâturée en bordure de cours d'eau

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Pâture humide à grands joncs

Corine biotope :	37.21 – Prairies humides atlantiques et subatlantiques & 38.1 – Pâtures mésophiles
EUNIS :	E3.41 – Prairies atlantiques et subatlantiques humides & E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
Natura 2000 :	-
Zone humide :	Oui

Niveau d'enjeu :	**Fort**

Ce type de prairie est installé sur un sol moins drainant donc plus engorgé que les précédentes. Il s'agit d'une forme dégradée et appauvrie des prairies humides eutrophes du 37.21. C'est le pâturage et, particulièrement le piétinement et les refus, qui déstructurent le sol et causent le développement des grands joncs, notamment le Jonc diffus (*Juncus effusus*). Le Chardon des marais (*Cirsium palustre*) est également représentatif, ainsi que le Myosotis des marais (*Mysotis scorpioides*) et le Gaillet des marais (*Gallium palustre*).

Malgré la faible diversité d'espèces et le caractère dégradé de ces prairies, elles constituent un enjeu fort car elles sont naturelles et humides.

Les grands Joncs indiquent une déstructuration et l'eutrophisation par le pâturage, d'un sol engorgé et signifie un appauvrissement de la flore

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Prairie humide fauchée

Corine biotope :	37.22 – Prairies à Jonc acutiflore & 38.21 – Prairie atlantiques à fourrages
EUNIS :	E3.42 – Prairies à *Juncus acutiflorus* & E2.21 – Prairies de fauche atlantiques
Natura 2000 :	NC & 6510-4 – Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles
Zone humide :	Oui
Niveau d'enjeu :	**Majeur**

Sur le site, la véritable prairie fauchée, hygrophile, mésotrophe ou oligotrophe n'existe pas. Les espèces caractéristiques sont absentes : les Œnanthes (autres que *O. crocata*), le Brome en grappes (*Bromus racemosus*), les Orchidées, le Silaus des prés (*Silaum silaus*), la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), etc.

Deux types légèrement différents et recensés sur la zone ont été réunis sous cette appellation. Ces parcelles ont en commun d'être apparemment uniquement fauchées (pas de clôture et de traces de pâturage), et plus riches que les autres :

- l'une est proche des prairies de fauche à Fromental mais avec de nombreuses espèces hygrophiles des roselières et mégaphorbiaies, comme la Salicaire (*Lythrum salicaria*), la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), l'Iris des marais (*Iris pseudaccorus*) ou la Baldingère (*Phalaris arundinacea*),
- l'autre proche des prairies humides à Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*) mais avec des espèces caractéristiques de la fauche comme le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*) ou la Berce (*Heracleum sphondylium*).

Le Silène fleur de coucou marque les prairies humide les mieux conservées

Prairie de fauche dans laquelle se développe une végétation à Jonc acutiflore

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Prairies mésophiles

Prairie de convergence à Houlque

Corine biotope :	38.1 – Pâtures mésophiles & 38.21 – Prairies atlantiques à fourrages
EUNIS :	E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage & E2.21 – Prairies de fauche atlantiques
Natura 2000 :	-
Zone humide :	Non
Niveau d'enjeu :	**Faible à Modéré**

C'est une forme intermédiaire entre la prairie de fauche et la prairie pâturée. Les espèces caractéristiques de la fauche ne sont plus présentes ou en faible recouvrement. Il s'agit sans doute de près à fourrage, qui ont été intensément travaillés et pâturés.

La végétation indique des conditions mésophiles à mésohygrophiles. Elle est entièrement composée de graminées. La Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) est l'espèce dominante avec le Pâturin commun (*Poa trivialis*) et la Flouve odorante (*Anthoxantum odoratum*).

Des prairies fauchées et pâturées

Coloration caractéristique donnée par la Houlque

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Prairie mésophile pâturée

Corine biotope :	38.1 – Pâtures mésophiles
EUNIS :	E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

Natura 2000 :	-
Zone humide :	Non
Niveau d'enjeu :	**Modéré**

Il s'agit des prairies naturelles pâturées de longue date, mais qui se sont appauvries par l'exploitation assez intensive. Elles sont légèrement plus diversifiées que les précédentes et semblent aussi légèrement plus humides.

Forte présence de la Renoncule rampante dans les pâturages mésohygrophiles

Faciès après le pâturage

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Pâturages à Ray-grass

Corine biotope :	38.111 – Pâturages à Ray-grass
EUNIS :	E2.111 – Pâturage à Ivraie vivace
Natura 2000 :	-
Zone humide :	Non
Niveau d'enjeu :	**Faible à Modéré**

Il s'agit des prairies pâturées qui ont été profondément travaillées notamment par semis de Ray-grass (*Lolium perene*), de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou d'autres graminées fourragères. Elles sont pauvres en espèces mais présentent tout de même l'intérêt d'avoir des cycles d'exploitation (labour notamment) plus longs que des zones cultivées ou des prairies temporaires. Elles sont souvent bordées de haies ou de surfaces en friche qui apportent autant de fonctionnalités écologiques différentes (cycle de l'eau, qualité du sol, faune, paysage,etc.).

L'aspect dense et homogène des pâtures à Ray-grass

Forme plus sèche

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Prairie mésophile à mésohygrophile de fauche à Fromental

Corine biotope :	38.21 – Prairies atlantiques à fourrages
EUNIS :	E2.21 – Prairies de fauche atlantiques

Natura 2000 :	6510-5 – Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques 6510-7 – Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques
Zone humide :	Non
Niveau d'enjeu :	**Fort à Majeur**

Ces prairies sont caractérisées par le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Trèfle des prés (*Trifolum pratense*), la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*) et l'Oseille des prés (*Rumex actosa)*. Sur le site, elles sont généralement assez pauvres. La Centaurée noire (*Centaurea nigra*) marque les plus riches d'entre elles. Elles sont dégradées par le pâturage, l'amendement ou l'enrichissement et évoluent vers des formes des convergences à Houlque laineuse (*Holcus lanatus*).

La grande marguerite caractérise la végétation

L'Oseille des prés et la Renoncule âcre

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Prairie artificielle

Corine biotope :	81.1 – Prairies sèches améliorées
EUNIS :	E2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides
Natura 2000 :	-
Zone humide :	Non
Niveau d'enjeu :	**Faible**

Ces prairies temporaires sont labourées et semées plus fréquemment que les précédentes. Les espèces fourragères y sont cultivées de manière monospécifique ou par deux. Les principales sont le Ray-grass (*Lolium perene*), la Fétuque roseau (*Festuca arundinacea*) et la Luzerne cultivée (*Medicago sativa*).

Il faut de plus noter la présence dans certaines de ces prairies d'une graminée exotique pouvant se montrer envahissante, le Brome purgatif (*Bromus cartharcticus*).

Prairie semée présentant des touffes d'une graminée exotique, *Bromus catharticus*

La couleur vert franc et uniforme du Ray-grass

Bromus cartharticus

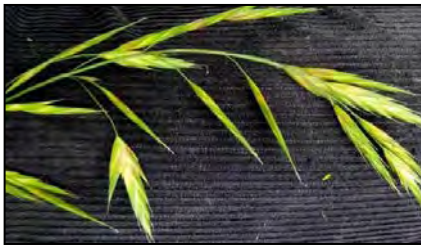

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Autres milieux

Mégaphorbiaies

Corine biotope :	37.715 – Ourlets riverains mixtes
EUNIS :	E5.411 – Voiles des cours d'eau (autres que *Filipendula*)
Natura 2000 :	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Zone humide :	Oui
Niveau d'enjeu :	**Fort**

Il est à noter que - à part le long d'un court linéaire de fossé - aucune véritable mégaphorbiaie n'a été trouvée sur l'ensemble de la zone. Pourtant le climat et le nombre de cours d'eau sont très favorables à ce milieu. Cela s'explique par l'intensité de l'exploitation agricole qui laisse peu de place à ces végétations hautes, spontanées qui sont en fait des "friches humides" se développant sur les espaces peu entretenus, les bordures des cours d'eau, les prairies abandonnées, etc.

Les mégaphorbiaies s'expriment aussi parfois sous la forme d'ourlets de lisères mais les boisements sont rares sur la commune et l'exploitation ne permet pas le développement de ces végétations.

Sur le site, un court linéaire de fossé accueille une végétation de mégaphorbiaies à Œnanthe safranée (*Oenanthe crocata*). Enfin la prairie attenante, apparemment fauchée, évolue par endroits vers ce type de végétation.

Fossé avec l'Œnanthe safranée

Prairie en transition vers la mégaphorbiaie à Œnanthe

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Friche humide sous ancienne peupleraie

Corine biotope :	83.3211 – Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbiaies)
EUNIS :	G1.C11 – Plantations de Peupliers sur mégaphorbiaie
Natura 2000 :	-
Zone humide :	Oui
Niveau d'enjeu :	**Faible**

Il s'agit d'une parcelle sur laquelle a récemment eu lieu une coupe de peupliers. La végétation de la strate herbacée est donc en explosion et présente un caractère nitrophile fort avec l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), mais aussi une certaine hydromorphie avec l'Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*), ainsi que de ornières en eau avec une végétation à Callitriches (*Callitriche sps.*) et Véronique des ruisseaux (*Veronica beccabunga*).

Pelouse acidiphile sèche sur dalle rocheuse

Corine biotope :	34.11 – Pelouses médio-européennes sur débris rocheux

EUNIS :	E1.11 – Gazons eurosibériens sur débris rocheux
Natura 2000 :	8230-5 – Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur
Zone humide :	Non
Niveau d'enjeu :	**Fort**

Il faut noter la présence d'une petite lentille de cette végétation. Elle se développe dans une prairie fortement pâturée par des chevaux, à la faveur d'un affleurement de schiste. Le substrat y est donc rocheux, sec et acide. Les espèces caractéristiques sont la Gnavelle vivace (*Scleranthus perenis*), la Camomille romaine (*Chamaemelum nobile*), l'Ornithope délicat (*Ornithopus perpusilus*), la Spergulaire rouge (*Spergula rubra*) et l'Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*).

Cette végétation est d'intérêt patrimonial car elle se rattache à l'habitat d'intérêt communautaire (8230-5) et la Gnavelle est une espèce non protégée mais considérée comme patrimoniale au vu de sa rareté.

Végétation sur affleurement rocheux

L'Epervière piloselle et l'Ornithope délicat

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels

Tableau 50. Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels

Type d'habitat	Habitat naturel	Corine Biotope	EUNIS	Natura 2000	Niveau d'enjeu	Flore patrimonial		Flore exotique envahissante
						Nom scientifique	Enjeu espèce	
Milieux ouverts	Prairie très humide à Jonc acutiflore	37.22	E3.42	-	Fort à majeur	-	-	-
	Prairie très humide avec secteurs amphibies à Glycérie flottante	37.22 & 53.14	E3.42 & C3.24	-	Majeur	-	-	-
	Prairie très humide avec gazon amphibie à Callitriche et Renoncules	22.432	C1.341	-	Majeur	-	-	-
	Prairie humide à Agrostis stolonifère	37.242	E3.4422	-	Modéré à fort	-	-	-
	Pâture humide à grands joncs	37.21 & 38.1	E3.41 & E2.1	-	Fort	-	-	-
	Prairie humide fauchée	37.22 & 38.21	E3.42 & E2.21	NC & 6510-4	Majeur	-	-	-

Type d'habitat	Habitat naturel	Corine Biotope	EUNIS	Natura 2000	Niveau d'enjeu	Flore patrimonial		Flore exotique envahissante
						Nom scientifique	Enjeu espèce	
	Prairie de convergence à Houlque	38.1 & 38.21	E2.1 & E2.21	-	Faible à modéré	-	-	-
	Prairie mésophile pâturée	38.1	E2.1	-	Modéré	-	-	-
	Pâturages à Ray-grass	38.111	E2.111	-	Faible à modéré	-	-	-
	Prairie mésophile à mésohygrophile de fauche à Fromental	38.21	E2.21	6510-5 6510-7	Fort à majeur	-	-	-
	Prairie artificielle	81.1	E2.61	-	Faible	-	-	*Bromus cartharticus*
	Mégaphorbiaies	37.715	E5.411	6430	Fort	-	-	-
	Friche humide sous ancienne peupleraie	83.3211	G1.C11	-	Faible	-	-	-
	Pelouse acidiphile sèche sur dalle rocheuse	34.11	E1.11	8230-5	Fort	*Scleranthus perennis*	Modéré	-
Bois et forêts	Saulaies et bosquets humides	44.12, 41.2	F9.12, G1.A1	91E0*	Fort	-	-	-
	Futaie feuillue	41.2	G1.A1	-	Fort	-	-	-
	Taillis de châtaignier	41.9	G1.7D	-	Modéré	-	-	-
	Autres taillis feuillus	41.2	G1.A1	-	Modéré	-	-	-
	Peupleraie	83.321	G1.C1	-	Modéré	-	-	-
	Boisements mixtes	41.9 & 83.3121	G1.C1 & G3.F21	-	Faible	-	-	-
	Boisements d'agrément	83.3	G1.C	-	Modéré	-	-	-
	Cultures pérennes / Vergers	83.1	G1.D	-	Modéré	-	-	-
Réseau bocager	Talus arborés	84.4	X10	-	Faible à fort	-	-	-

Figure 41. Synthèse des enjeux liés aux boisements

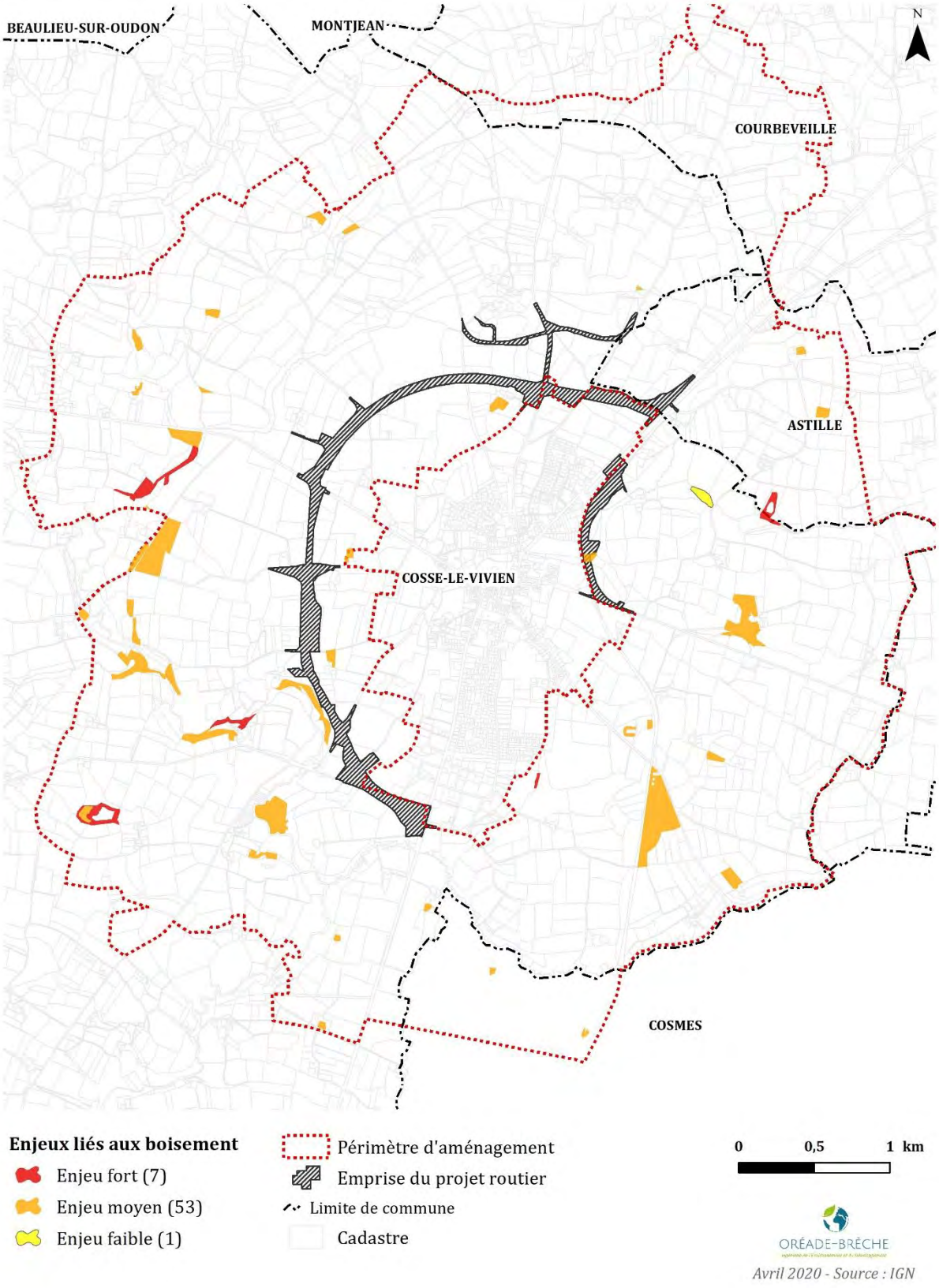

Figure 42. Synthèse des enjeux liés aux haies

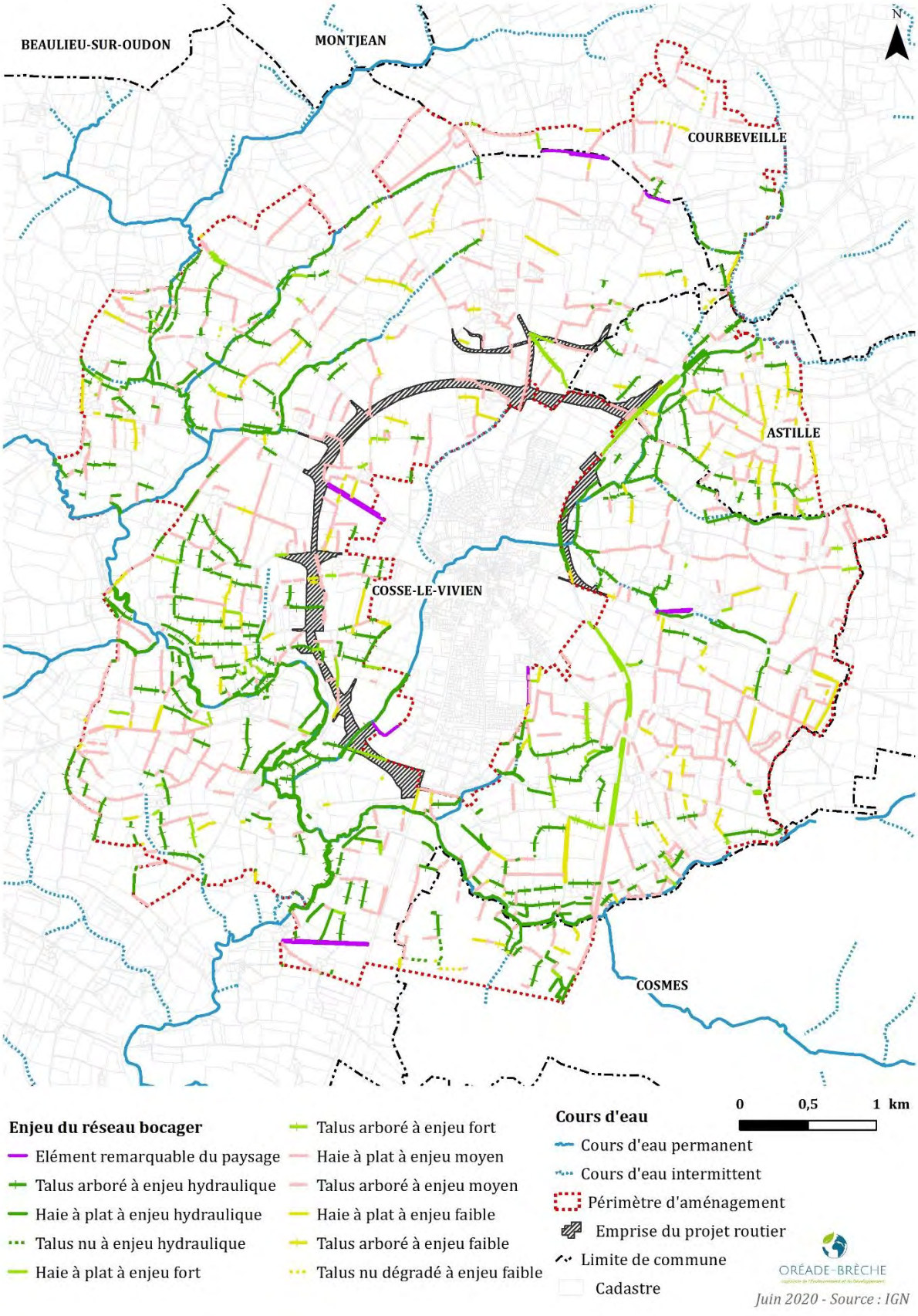

Figure 43. Synthèse des enjeux liés aux prairies

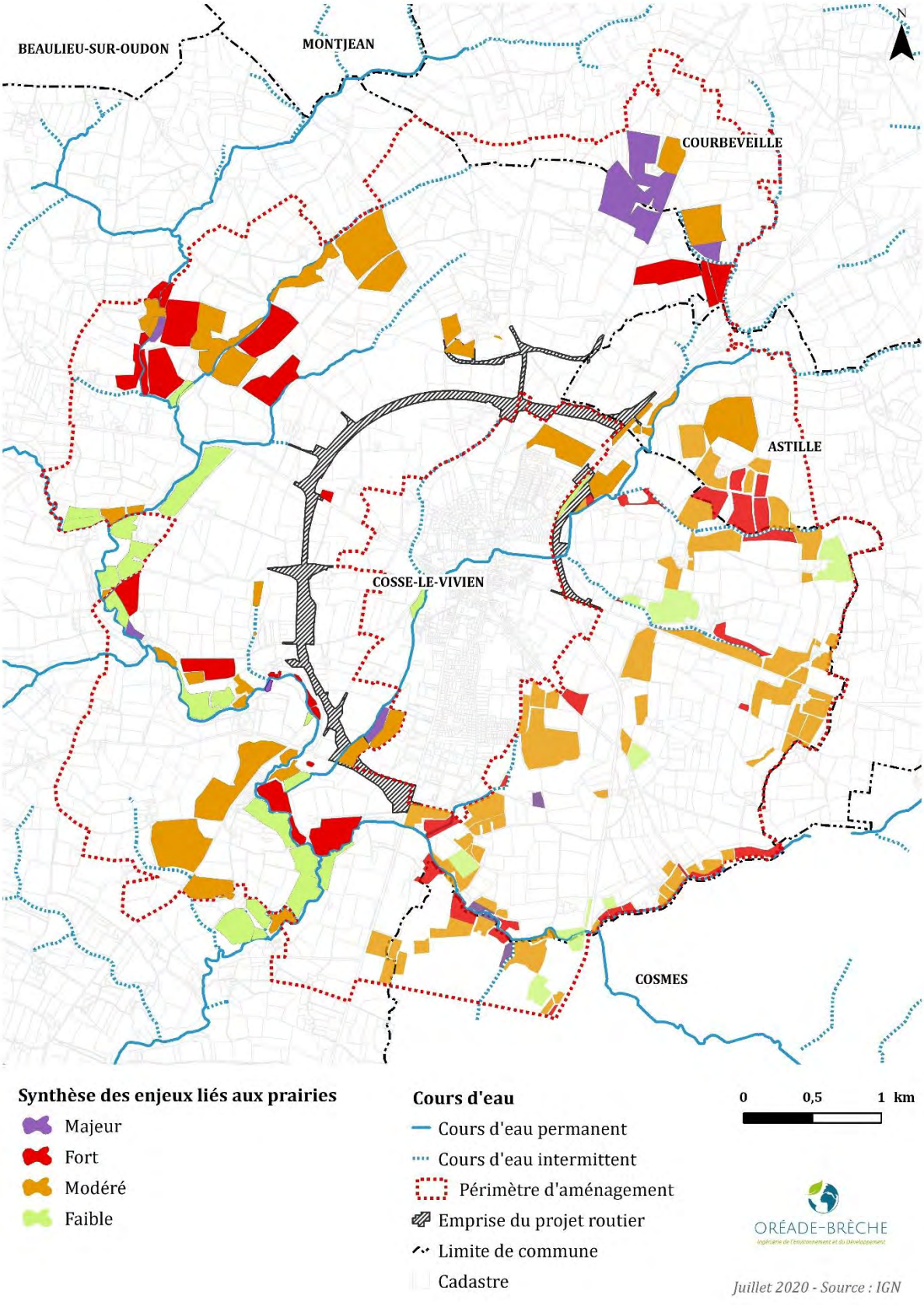

6.2.5 Zones humides

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE demande de mettre en cohérence les cartes liées aux zones humides.

Les différentes cartes présentent dans l'étude d'impact ne représentent pas les mêmes zones humides.

La Figure 42 « zones humides fonctionnelles (et dégradées) potentielles du périmètre d'aménagement foncier » représente les données issues de l'inventaire des zones humides fonctionnelles réalisé par le Pays de Craon en 2012/2013 (donc des données bibliographiques).

La carte intitulée « Cartographie des habitats caractéristiques des zones humides sur le périmètre d'aménagement » (Figure 45) présente les zones humides identifiées par la végétation alors que la Figure 48 présente les zones humides (en bleu clair) identifiées grâce à des sondages pédologiques (Figure 47).

Par contre, les trois zones humides identifiées par le biais de sondages pédologiques ont été ajoutées à la Figure 40 « Localisation des milieux prairiaux au sein du périmètre d'aménagement » ainsi qu'à la Figure 43 « Synthèse des enjeux liés aux prairies ».

Données existantes

Les zones humides sont un enjeu majeur pour concevoir et mettre en œuvre une politique cohérente visant à la préservation de ces écosystèmes fragiles mais essentiels qui sont impliqués dans la production de nombreux services écosystémiques. Fortement liée à la situation topographique, l'occurrence des zones humides est principalement conditionnée par la géomorphologie, les précipitations et le dénivelé au cours d'eau.

Aucun inventaire exhaustif n'a été mené sur le périmètre d'aménagement foncier.

La C.L.E. (Commission Locale de l'Eau) a réalisé, en 2009, un inventaire des zones humides sur la base de critères floristiques. Afin de compléter cet inventaire, le Pays de Craon a réalisé un inventaire des zones humides fonctionnelles en 2012/2013. La carte présentée ci-dessous est issue de ce travail.

Il est à noter qu'une étude des sols réalisée sur les communes de Cossé-le-Vivien, de Courbeveille et d'Astillé avait été menée par le bureau d'études CERESA. Cette étude présente les différentes caractéristiques des sols, et notamment leur classe d'hydromorphie (résultats présentés au chapitre Pédologie). Les zones humides identifiées par la C.L.E et le Pays de Craon correspondent aux zones ayant une classe d'hydromorphie de V ou VI (nombreuses tâches d'oxydation dès la surface ou matrice de l'horizon de surface réduite) dans le travail de CERESA.

Le périmètre d'aménagement foncier compte 122 ha de zones humides fonctionnelles potentielles.

Figure 44. Zones humides fonctionnelles (et dégradées) potentielles au sein du périmètre d'aménagement foncier

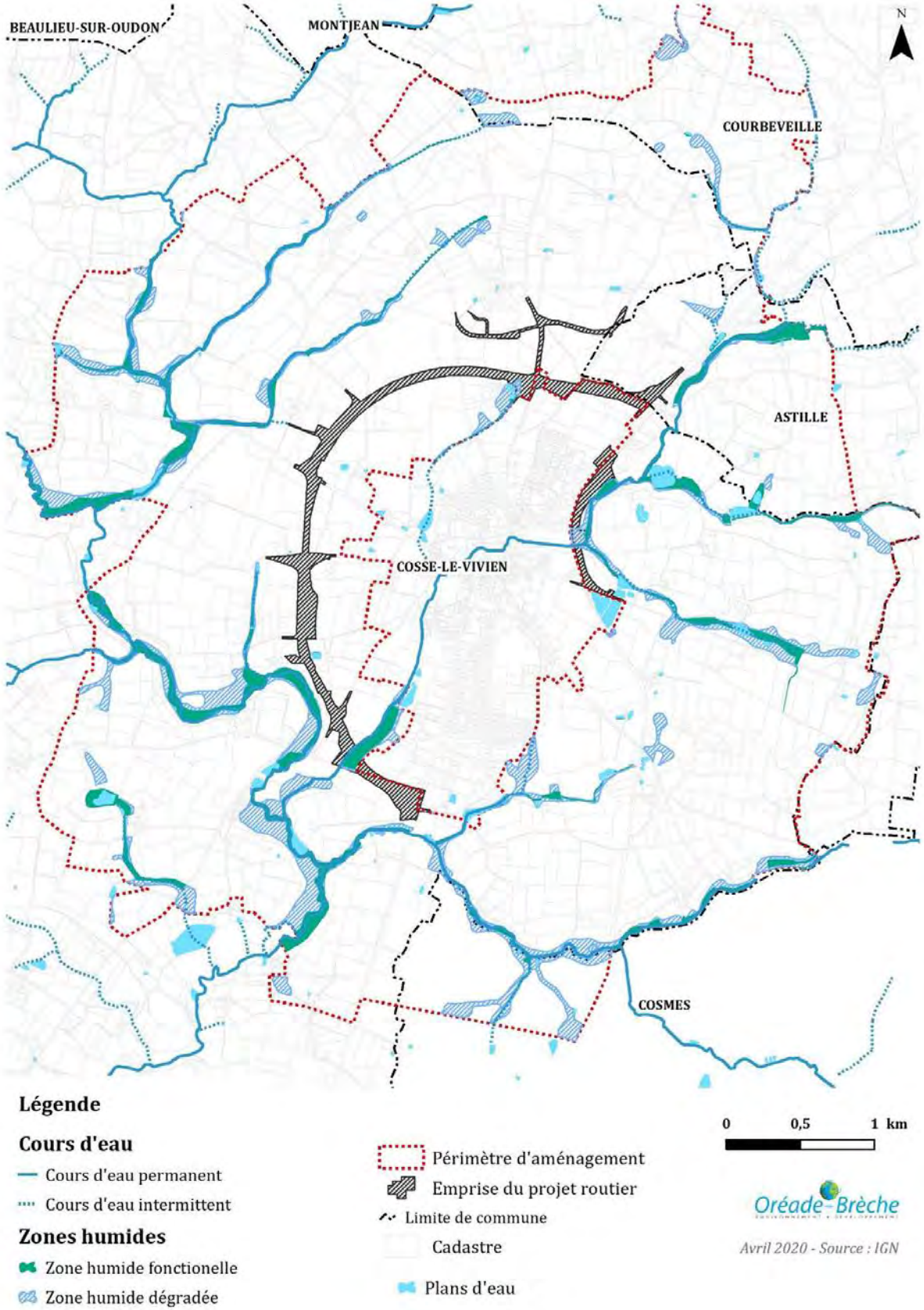

Compléments d'inventaire

Les données de la C.L.E et du Pays de Craon étant des données obtenue *a minima* à une échelle communale, il ne peut pas être exclu que des zones humides soient présentes en dehors des zones humides identifiées dans ces études. La vérification de la présence ou non de zones humides à l'échelle locale doit se faire sur site par des inventaires botaniques et/ou pédologiques selon le types d'habitats présents. Par conséquent, **des sondages pédologiques ont été réalisés uniquement dans les secteurs où des travaux sont prévus** (voir méthodologie d'inventaire au chapitre 15.2.3). Ces sondages ont permis de vérifier la présence ou l'absence de zones humides en observant l'hydromorphie des sols au niveau des zones de travaux. Aucun sondage pédologique n'a été réalisé en dehors des zones de travaux. De plus, les inventaires des habitats naturels et de la flore ont permis de mettre en évidence des zones humides selon le critère botanique.

Flore et habitats caractéristiques des zones humides

Les inventaires de la flore et des habitats ont permis de mettre en évidence huit habitats caractéristiques des zones humides, qui soit sont listés dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008, soit présentent une végétation composée d'au moins 50 % d'espèces végétales caractéristiques des zones humides :

- Prairie très humide à Jonc acutiflore ;
- Prairie très humide avec secteurs amphibies à Glycérie flottante ;
- Prairie très humide avec gazon amphibie à Callitriche et Renoncules ;
- Prairie humide à Agrostis stolonifère ;
- Pâture humide à grands joncs ;
- Prairie humide fauchée ;
- Mégaphorbiaies ;
- Friche humide sous ancienne peupleraie.

Figure 45. Cartographie des habitats caractéristiques des zones humides sur le périmètre d'aménagement

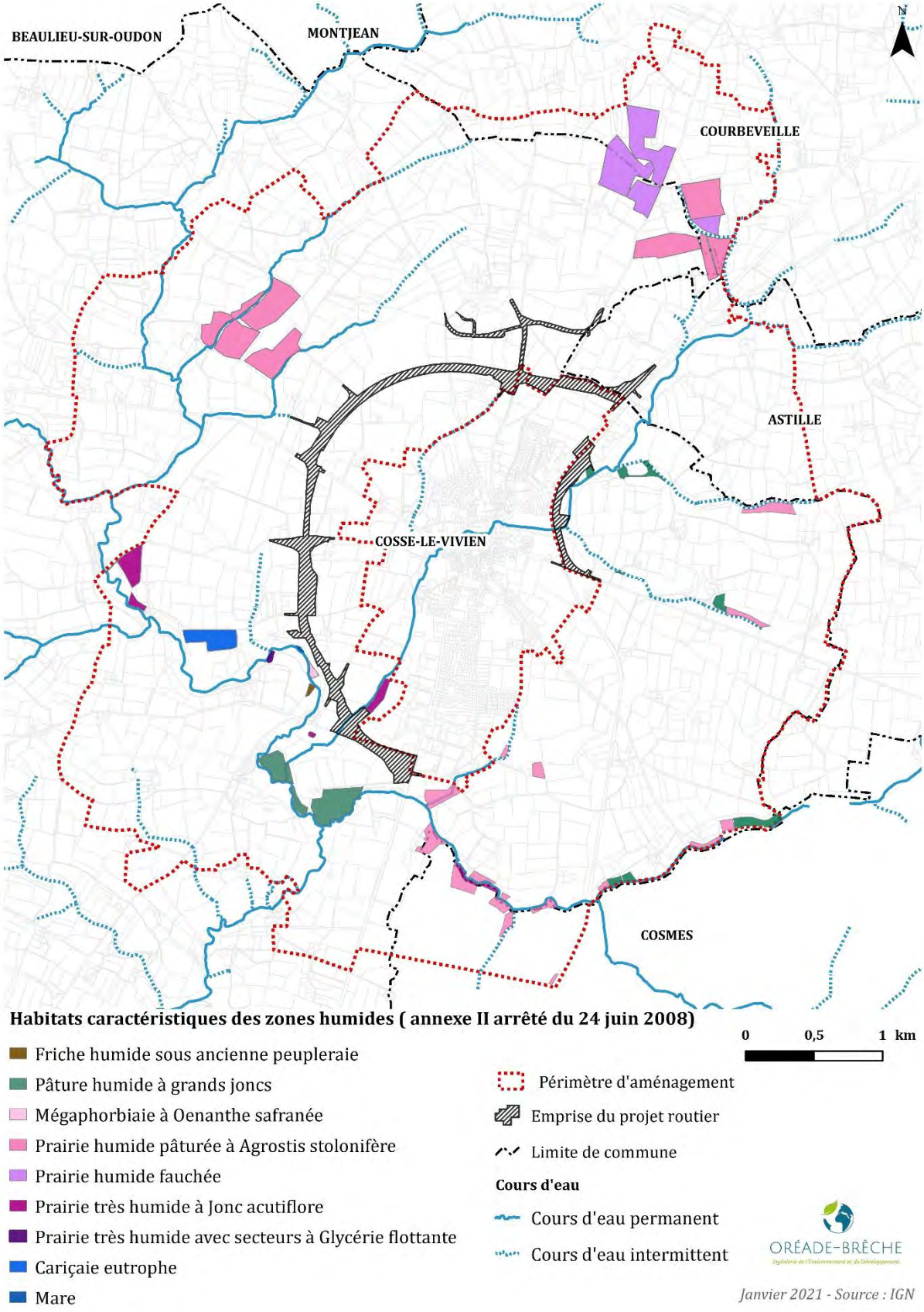

Hydromorphie des sols

30 sondages ont été réalisés. Parmi eux :

- 27 sondages ne présentent pas de traits d'hydromorphie marqués dans les 25 premiers centimètres de profondeur. Ils révèlent donc un sol et un milieu non humides,
- 3 sondages (sondages n°17, 20, 23) montrent des traits d'hydromorphie et présentent une morphologie des sols correspond aux rédoxisols de la classe V de la table GEPPA. En effet, ils révèlent des traits d'oxydation (tâches rouilles) marqués avant 25 cm de profondeur et s'intensifiant en profondeur. Ces traits rédoxiques révèlent un engorgement en eau croissant avec la profondeur. Plus les traits rédoxiques s'intensifient, plus le sol est engorgé en eau longtemps. Ces traits rédoxiques sont souvent accompagnés d'une décoloration de la matrice du sol (gris-blanc) (Figure 46). Elle révèle un appauvrissement en Fer, dû à un engorgement en eau prolongé du sol.

Figure 46. Exemple d'un sondage pédologique détaillé (sondage n°23)

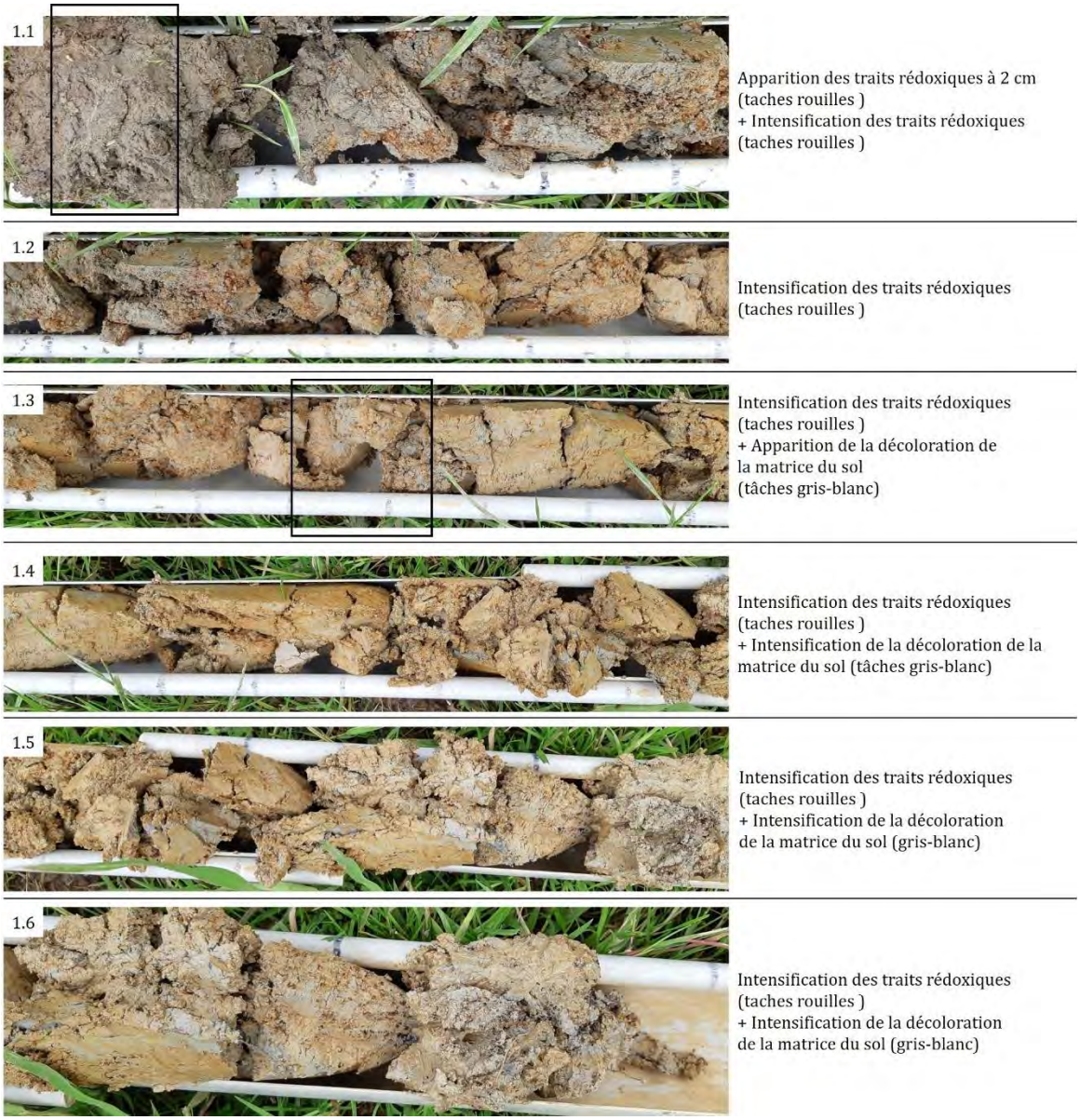

Aucune délimitation des zones humides identifiées selon le critère pédologique n'a été réalisée par sondages pédologiques. Ces zones humides ont été délimitées par les limites des habitats naturels dans lesquels elles ont été identifiées.

Figure 47. Localisation des sondages pédologiques réalisés sur le périmètre d'aménagement

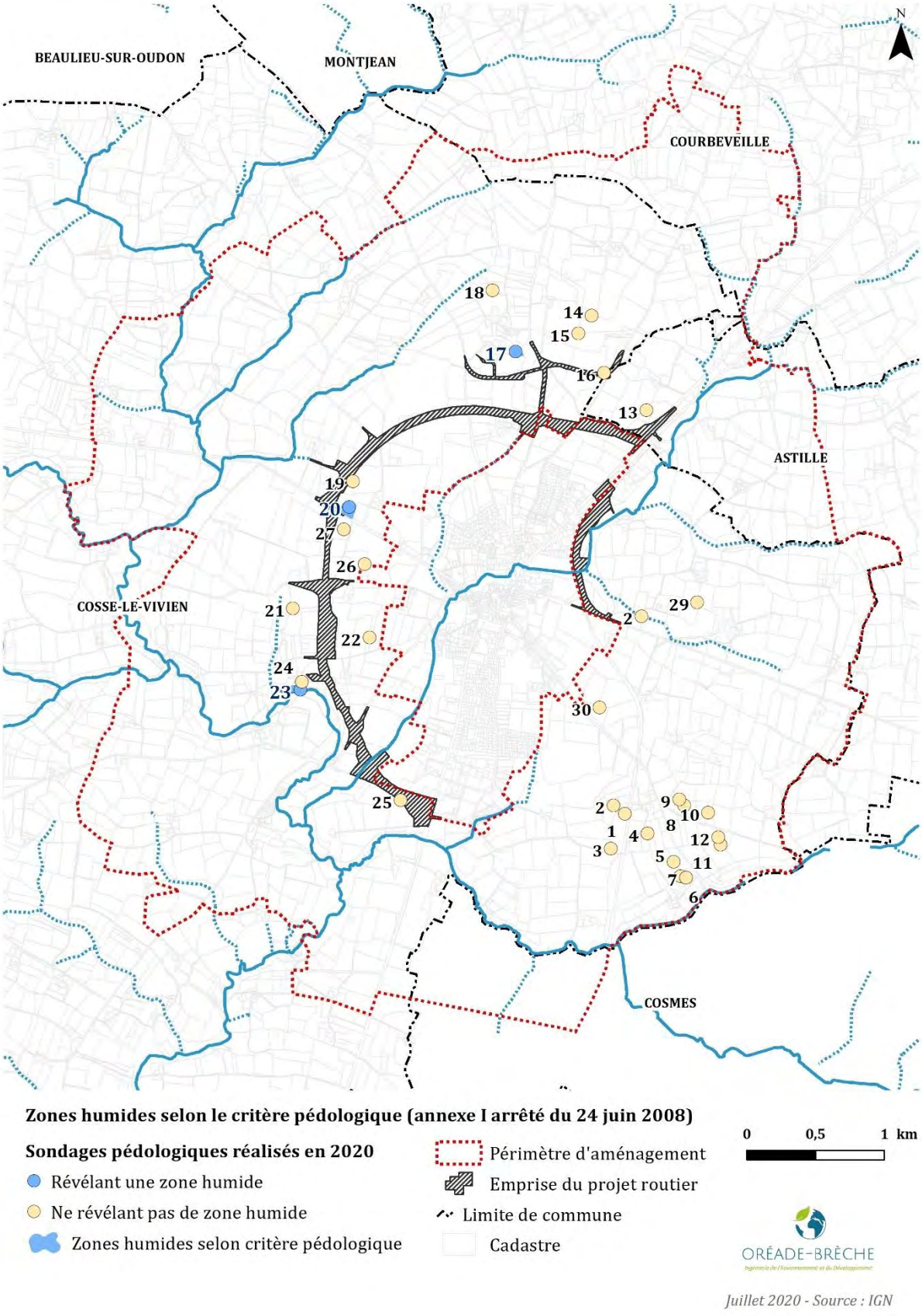

Enjeux liés aux zones humides

Les zones humides sont des milieux en régression à l'échelle nationale. En effet, au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Cette régression continue à l'heure actuelle, même si un ralentissement de la tendance a été observée depuis les années 2000. Elles sont menacées par les activités humaines (urbanisation, intensification de l'agriculture, pollutions, etc.) et les changements globaux. Leur préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants. Les zones humides rendent de nombreux services écosystémiques aux sociétés humaines (régulation de la ressource en eau, épuration, prévention des crues, etc.). De plus, elles se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle en abritant de nombreuses espèces végétales et animales.

Les zones humides peuvent remplir trois types de fonctions (Gayet G. et al. 2016) :

- Des fonctions hydrologiques : ralentissement des ruissellements, recharge des nappes et rétention des sédiments, etc.
- Des fonctions biogéochimiques : dénitrification des nitrates, assimilation végétale de l'azote, absorption et précipitation du phosphore, assimilation végétale des orthophosphates et séquestration du carbone, etc.
- Des fonctions d'accomplissement du cycle biologique des espèces : support des habitats et connexion des habitats, etc.

Les zones humides en milieu anthropisé comme celles exploitées en culture intensive ont perdu leur intérêt d'un point de vue biodiversité, et donc leur fonction d'accomplissement du cycle biologique des espèces, parce que leurs habitats naturels caractéristiques ne peuvent plus s'exprimer. Toutefois, elles peuvent conserver tout ou partie de leurs caractéristiques pédologiques et hydrologiques et, par conséquent, tout ou partie de leurs fonctions hydrologiques et biogéochimiques. Un étude des fonctionnalités des zones humides serait alors nécessaire afin de déterminer précisément les fonctions des zones humides présentes sur le périmètre d'étude rapproché et donc leur enjeu.

Dans le SDAGE Loire-Bretagne, la disposition 8B-1 de l'orientation « 8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installation, d'ouvrages, travaux et activités » dit :

« […] A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que la mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

A cette fin, les mesures compensatoire proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- *Equivalentes sur le plan fonctionnel,*
- *Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité,*
- *Dans le bassin versant de la masse d'eau.*

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité […] ».

Sur le périmètre d'aménagement, les zones humides identifiées lors des compléments d'inventaires représentent environ **56 ha** (Figure 48). Cette surface est le résultat des inventaires sur le critère botanique, concernant l'ensemble du périmètre d'aménagement, et des inventaires sur le critères pédologiques, réalisés uniquement dans les secteurs où des travaux sont prévus dans le cadre de l'aménagement foncier. Il ne peut donc pas être exclu que d'autres zones humides peuvent être présentes hors des zones humides fonctionnelles potentielles et des zones humides identifiées lors des compléments d'inventaire.

Figure 48. Localisation des zones humides identifiées lors des inventaires complémentaires sur le périmètre d'aménagement

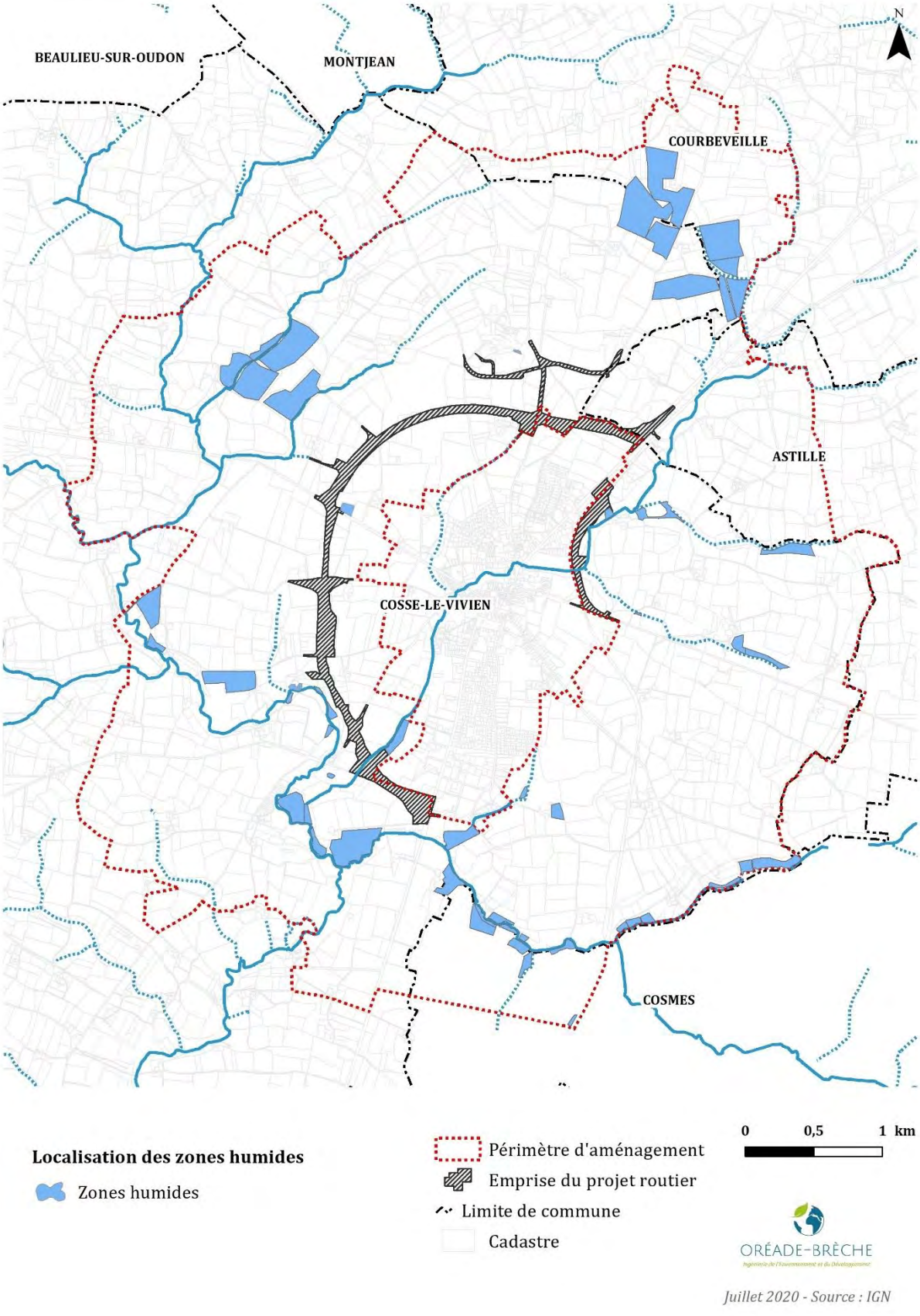

Au regard des éléments cités précédemment et de la surface de zones humides fonctionnelles potentielles présentes sur le périmètre d'aménagement, les zones humides présentent donc un enjeu fort quel que soit leurs fonctionnalités.

6.2.6 Flore

Espèces végétales protégées

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur la zone d'étude.

Espèces patrimoniales non protégées

Seule une espèce est considérée comme patrimoniale sur la zone d'étude. Il s'agit de la **Gnavelle pérenne (*Scleranthus perennis*)**. Cette espèce héliophile, de la famille des Caryophyllacées, se développe sur des milieux rocheux ou sableux, secs et plutôt acides, de type graviers et rochers siliceux. Sur le périmètre d'aménagement, elle a été observée dans une pelouse acidiphile sèche sur un affleurement rocheux située dans une prairie mésophile pâturée. Cette espèce possède un statut « quasi-menacé » (NT) sur la liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire (2015), mais son statut n'est pas détaillé sur la Liste rouge du Massif Armoricain. Elle est également un espèce déterminante pour la création d'une ZNIEFF dans la région. Cette espèce présente donc un **niveau de patrimonialité moyen**. De plus, elle est considérée comme Rare (R) dans le département de la Mayenne.

Gnavelle pérenne (*Scleranthus perennis*)

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Espèces remarquables

Ces espèces ne sont ni protégées, ni considérées comme patrimoniales. Toutefois, elles sont rares sur le périmètre et sont indicatrices de milieux particuliers, comme les gazons amphibies à Callitriche et Renoncules. Une seule espèce de ce type a été observée sur le site : le Pourpier des marais (*Lythrum portula*). Une seule station a été repérée dans une prairie amphibie du Ruisseau de Cossé, le long de la voie verte en sortie nord du bourg.

Pourpier des marais (*Lythrum portula*) au milieu des Callitriches

Pourpier des marais (*Lythrum portula*) au sein de la prairie amphibie à Glycérie

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Espèces exotiques envahissantes

Une espèce exotique à tendance envahissante a été observée sur le périmètre, le Brome purgatif (*Bromus catharticus*). Cette espèce de la famille des Poacées est originaire d'Amérique du Nord. Elle se développe sur les berges de cours d'eau, les bords de chemins et dans les milieux rudéraux. Elle est une plante vivace utilisée comme fourrage dans certaines régions comme la Bretagne. Elle est donc une échappée des cultures introduite involontairement dans l'environnement. Son impact sur le milieu naturel est aujourd'hui inconnu. Sur le périmètre, elle a été observée sur deux prairies artificielles.

Bromus catharticus

Source : Basile Martin pour Oréade-Brèche, 2016

Figure 49. Localisation des stations de flore exotique envahissante

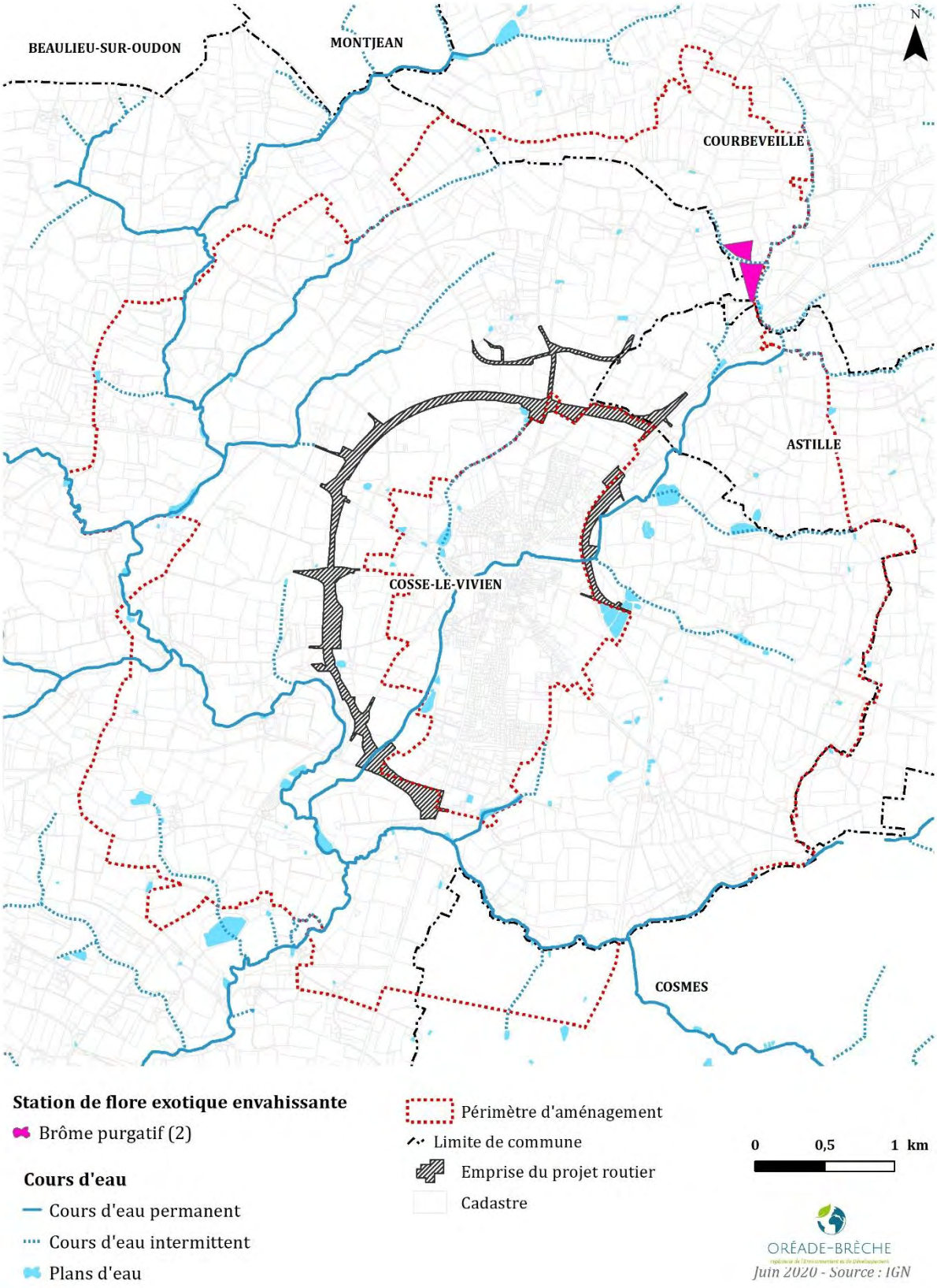

Enjeux liés à la flore

Globalement les enjeux liés à la flore sont faibles sur l'ensemble du périmètre. Seule la station de Gnavelle pérenne observée présente un enjeu modéré.

Tableau 51. Synthèse des enjeux liés à la flore

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	DH	Protection			Liste Rouge		Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité	Facteur de pondération	Enjeu
			N	R	D	N	R				
Gnavelle pérenne	*Scleranthus perennis*	-	-	-	-	LC	NT	Oui	Moyen	Rare en Mayenne	**Modéré**

N : nationale, R : régionale, D : départementale, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacé, Dét. ZNIEFF : espèce déterminante pour la création de ZNIEFF

Source : INPN, Basile Martin et Oréade-Brèche

Figure 50. Localisation des stations de flore patrimoniale

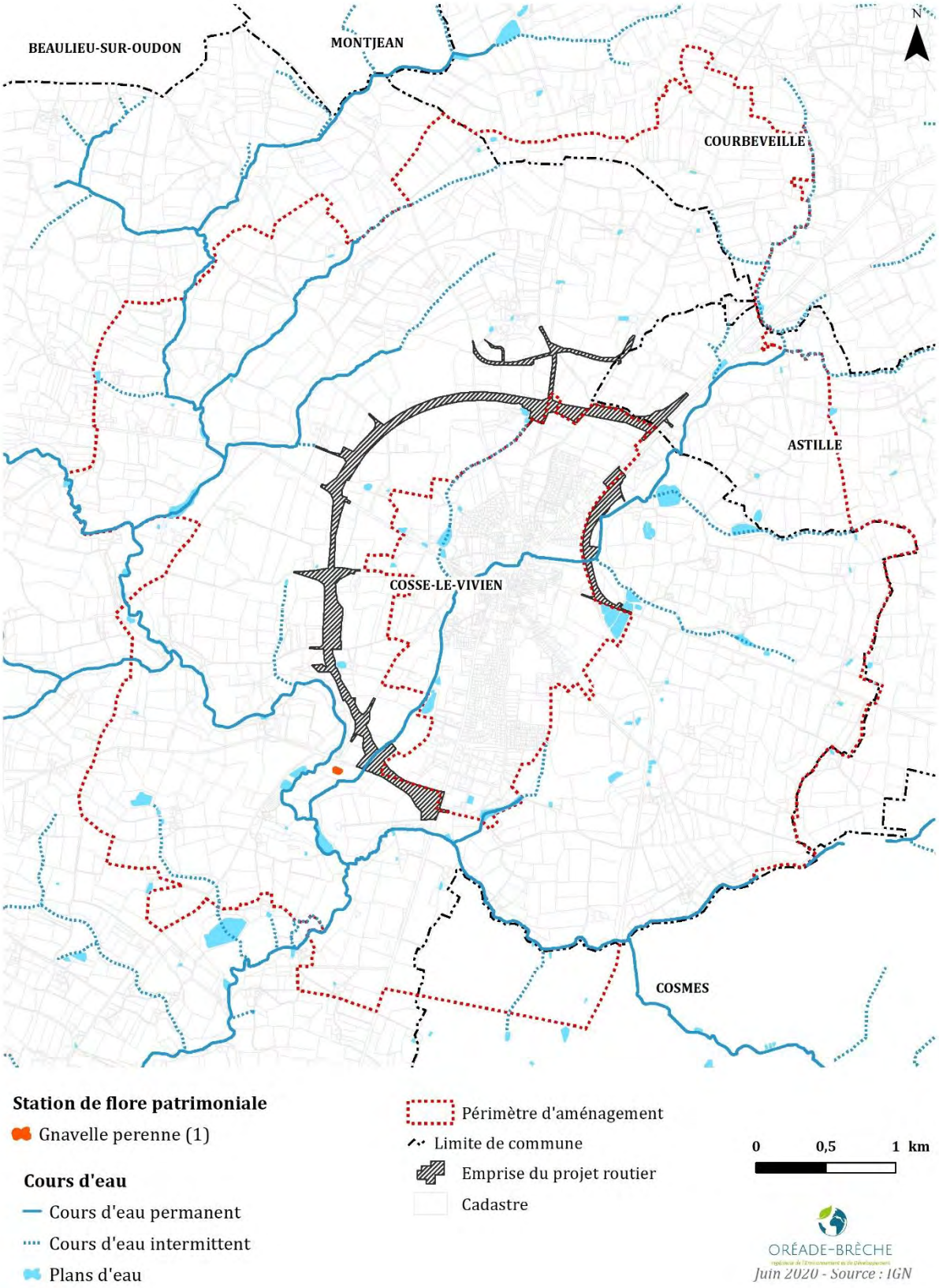

6.2.7 Faune

Les données bibliographiques proviennent entre autres de l'étude d'impact du projet de contournement de Cossé-le-Vivien, réalisée par ARCADIS en 2013 ainsi que des données d'associations naturalistes de Mayenne.

Les inventaires de terrain présentés ci-dessous sont ceux effectués lors de l'étude d'aménagement en 2016, mis à jour avec ceux réalisés en 2020 dans le cadre de l'étude d'impact liée à l'aménagement foncier du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien (voir méthodologie d'inventaire au chapitre 15.2.3). Les secteurs soumis aux travaux connexes (arrachage de haies, suppression d'arbres isolés, plantations de haies, remise en culture) ont été ciblés en priorité lors des inventaires de 2020.

Avifaune

Résultats des inventaires

Liste des espèces contactées

Les prospections réalisées au mois de mai et juin 2020 totalisent 60 espèces d'oiseaux (Tableau 52). Malgré que la saison soit déjà bien avancée en mai pour inventorier l'avifaune nicheuse, les deux sessions de points d'écoute (Annexe 19.4) ont permis de détecter un grand nombre d'espèce précoces et tardives. La liste des espèces est présentée en Annexe 19.3.

Tableau 52. Statuts de conservation et de protection de l'avifaune observée sur le périmètre d'aménagement

Nom Vernaculaire	*Nom Scientifique*	DO	PN	LRE	LRF	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Alouette lulu	*Lullula arborea*	I	3	LC	LC	LC	Oui	Fort
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	-	3	LC	VU	EN	Oui	Fort
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	-	3	LC	VU	EN	-	Fort
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	I	3	NT	LC	LC	Oui	Fort
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	I	3	VU	VU	LC	-	Fort
Pic noir	*Dryocopus martius*	I	3	LC	LC	LC	-	Fort
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	I	3	LC	NT	LC	Oui	Fort
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	-	3	LC	VU	NT	-	Moyen
Chouette chevêche	*Athene noctua*	-	3	LC	LC	LC	Oui	Moyen
Grande Aigrette	*Casmerodius albus*	-	-	-	-	VU	-	Moyen
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	-	-	-	VU	VU	-	Moyen
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	-	3	-	VU	LC	-	Moyen
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	-	3	LC	NT	VU	Oui	Moyen
Serin cini	*Serinus serinus*	-	3	LC	VU	NT	-	Moyen
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	-	3	VU	VU	NT	-	Moyen
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	-	3	LC	VU	NT	-	Moyen
	Motacilla cinerea	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	-	3	LC	NT	NT	-	Faible
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*	-	3	LC	NT	LC	-	Faible
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Buse variable	*Buteo buteo*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	-	3	LC	LC	NT	Oui	Faible
Choucas des tours	*Corvus monedula*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Chouette effraie	*Tyto alba*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Chouette hulotte	*Strix aluco*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Coucou gris	*Cuculus canorus*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	-	3	LC	NT	LC	-	Faible
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	-	3	LC	NT	LC	-	Faible
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Grive draine	*Turdus viscivorus*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible

Nom Vernaculaire	*Nom Scientifique*	DO	PN	LRE	LRF	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Hibou moyen-duc	*Asio otus*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	-	3	LC	NT	LC	-	Faible
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	-	3	LC	NT	LC	-	Faible
Huppe fasciée	*Upupa epops*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Héron cendré	*Ardea cinerea*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	-	3	LC	-	-	-	Faible
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Martinet noir	*Apus apus*	-	3	LC	NT	LC	-	Faible
Merle noir	*Turdus merula*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Moineau domestique	*Passer domesticus*	-	3	-	LC	LC	-	Faible
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	-	3	LC	-	LC	-	Faible
Mésange charbonnière	*Parus major*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Pic vert	*Picus viridis*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	-	3	-	LC	LC	-	Faible
Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	-	3	LC	NT	NT	-	Faible
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	-	3	LC	NT	CR	Oui	Faible
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Corneille noire	*Corvus corone*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	-	-	LC	LC	NE	-	Non significatif
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif

Nom Vernaculaire	*Nom Scientifique*	DO	PN	LRE	LRF	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	-	-	-	LC	-	-	Non significatif
Pie bavarde	*Pica pica*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapillus*	-	-	-	-	-	-	Non significatif
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	-	3-6	LC	LC	LC	-	Non significatif
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif

Directive Oiseaux : « I » = Annexe I / Protection nationale : « 3 » = article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; « - » = espèce non protégée / Listes rouges (Europe = 2019 ; France = 2016 ; Pays-de-la-Loire = 2014) : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; VU = vulnérable ; EN = en danger d'extinction ; CR = en danger critique

Parmi les 60 espèces recensées dans le périmètre de l'aménagement foncier :

- 45 sont des espèces protégées en France[3],
- quatre espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Alouette lulu, Busard Saint-Martin, Martin-pêcheur d'Europe et Pie-grièche écorcheur.

Sur les 60 espèces observées au cours des inventaires, 16 ont un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France. Toutes ont montré des indices de nidification sur le site d'étude (possible, probable ou certain). Parmi ces espèces :

- Sept espèces sont classées dans la catégorie Vulnérable : Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Martin-pêcheur d'Europe, Serin cini, Tourterelle des bois et Verdier d'Europe,
- Neuf espèce sont classées dans la catégorie Quasi menacée : Alouette des champs, Bouscarle de Cetti, Faucon crécerelle, Fauvette des jardins, Hirondelle rustique, Martinet noir, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis et Tarier pâtre.

A l'échelle régionale, neuf espèces ont un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Pays-de-la-Loire publiée en 2014. Toutes ont montré des indices de nidification sur le site d'étude (possible, probable ou certain). Parmi ces neuf espèces :

- Une espèce est classée dans la catégorie En Danger : Bruant jaune
- Deux espèces sont classées dans la catégorie Vulnérable : Linotte mélodieuse et Pouillot fitis,
- Six espèces sont classées dans la catégorie Quasi menacée : Alouette des champs, Chardonneret élégant, Serin cini, Tarier pâtre, Tourterelle des bois et Verdier d'Europe.

[3] *Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*

Résultats des IPA

Les résultats des IPA prennent en compte uniquement les espèces contactées en période de nidification lors de deux passages au mois de mai (début et fin de mois). Rappelons qu'il s'agit des espèces ayant reçu des codes atlas de nidification (nicheur possible, probable ou certain) ou d'espèces seulement de passage en période de nidification, ne justifiant aucun statut de nidification (c'est le cas par exemple des espèces coloniales ou grégaires pour lesquelles l'emplacement du site de reproduction justifie le statut de nicheur du fait des déplacements parfois importants entre les sites d'alimentation et les sites de reproduction).

La Figure 51 précise les habitats présents autour de chaque point d'écoute IPA (dans un rayon d'environ 300 m autour de chaque point). Globalement les points d'écoute sont situés dans un environnement bocager dominé par les cultures et par des prairies, ces dernières en plus faible proportion. D'une manière générale, la densité de haies au niveau des points IPA est plutôt faible.

Figure 51. Description des milieux autour des points d'écoute IPA dans un rayon de 300 mètres

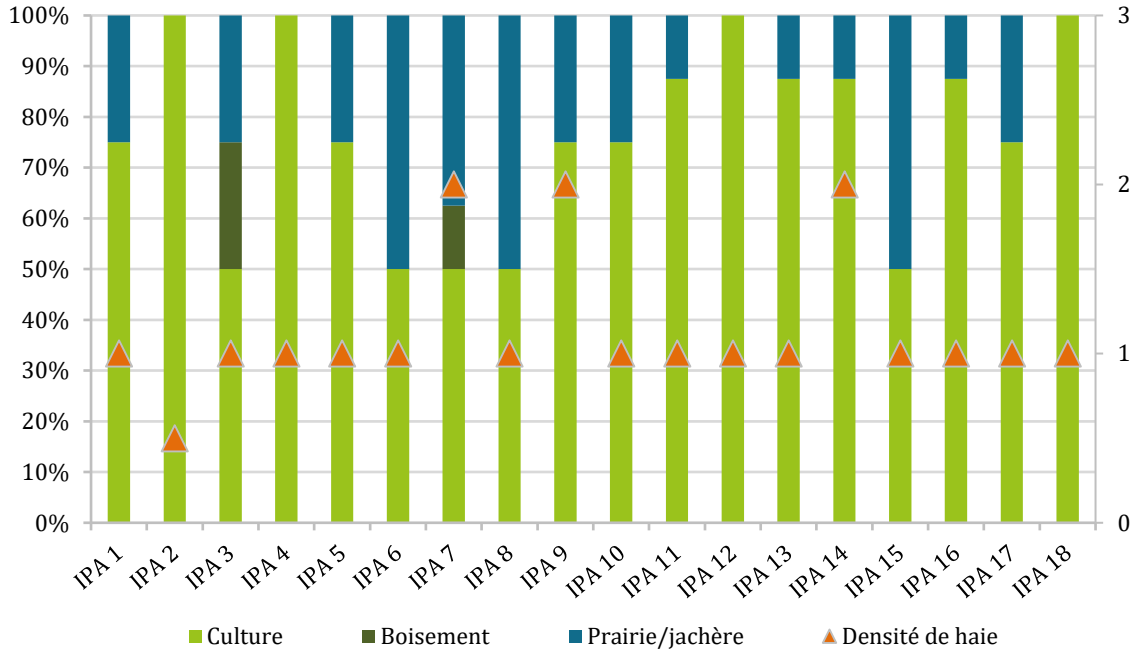

L'abondance des haies autour des EPS est notée sur 4 points : 0 = absence ; 1 = présence faible ; 2 = assez abondant ; 3 = abondant

Source : Ligéria Nature, 2020

La Figure 52 indique le nombre d'espèces recensées sur chaque point d'écoute. Les résultats sont assez homogènes compte-tenu de la mosaïque d'habitats relativement similaire d'un point d'écoute à l'autre. On peut distinguer néanmoins les points IPA 1, 5, 7, 9, 10 et 14 qui ont une richesse spécifique supérieure à 20 espèces. Ces derniers sont positionnés dans un environnement plus diversifié où la densité de haies est aussi plus abondante.

Figure 52. Nombre d'espèces recensées par IPA

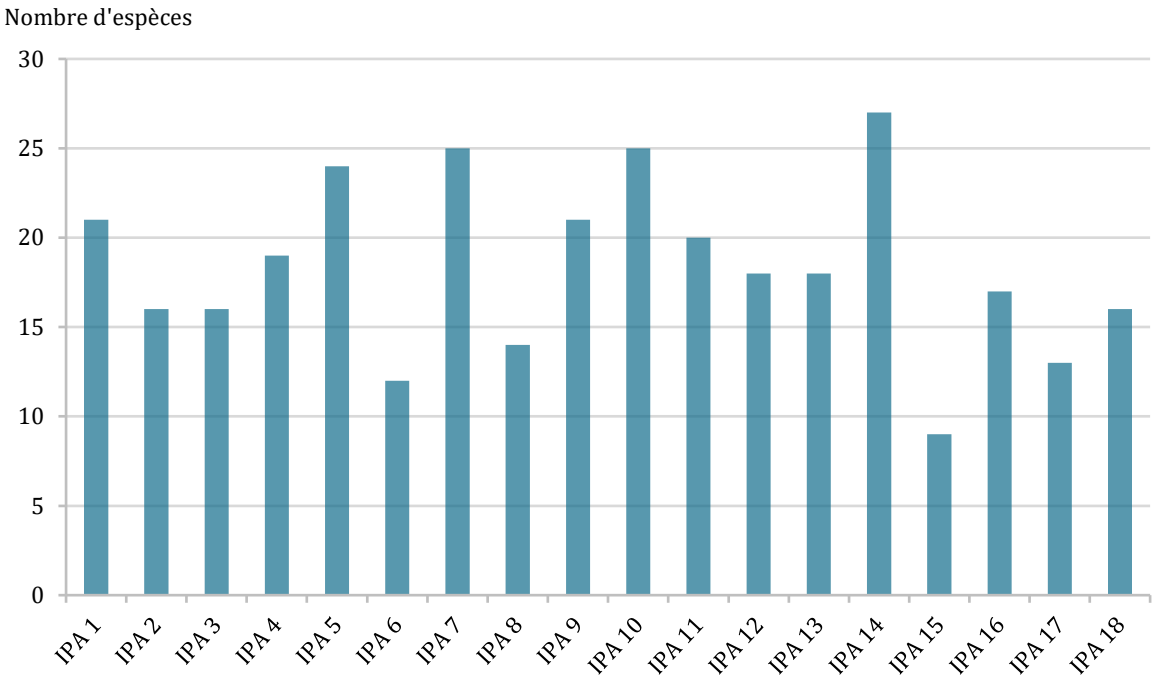

Parmi les 60 espèces inventoriées durant cette période, 11 espèces sont notés comme nicheuses certaines, 39 comme nicheuses probables et 7 comme nicheuses possibles. Le reste des espèces concernent des espèces de passage et/ou ne nichant pas au sein du périmètre d'aménagement.

Quatre principaux cortèges d'espèces peuvent être distingués en fonction des habitats de reproduction utilisés sur l'aire d'étude :

- Le cortège des milieux bocagers et semi-ouverts avec pas moins de 40 espèces pouvant utiliser les cultures pour s'alimenter mais ayant également besoin d'éléments boisés (lisières, haies, boisements) pour s'alimenter, se déplacer et/ou se reproduire. Citons par exemple le Bruant jaune, la Fauvette des jardins, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur, le Serin cini ou encore le Verdier d'Europe,
- Le cortège des milieux ouverts, avec trois espèces essentiellement liées aux grandes cultures et vastes superficies ouvertes. On y retrouve notamment l'Alouette des champs et le Busard Saint-Martin,
- Le cortège des milieux aquatiques, avec trois espèces ayant besoin de la proximité de l'eau (rivière, mares, bassins) pour s'alimenter et se reproduire avec notamment la Bergeronnette des ruisseaux, la Gallinule poule-d'eau et le Martin-pêcheur d'Europe,
- Le cortège des milieux bâtis avec huit espèces telles que la Bergeronnette grise, l'Effraie des clochers, l'Etourneau sansonnet, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, Moineau domestique ou encore le Rougequeue noir.

On remarque le **cortège des milieux bocagers** est celui qui concentre le plus grand nombre d'espèces nicheuses.

Espèces patrimoniales

Comme le restituent les tableaux précédents, l'analyse patrimoniale de l'avifaune permet de considérer:

- Sept espèces de niveau de patrimonialité fort,
- Neuf espèces de niveau de patrimonialité moyen,
- 37 espèces de niveau de patrimonialité faible,

- 14 espèces de niveau de patrimonialité « non significatif ».

Notons que le Traquet motteux n'est pas considéré comme une espèce patrimoniale, bien que son statut Liste rouge au niveau national soit « quasi-menacé » et qu'il soit une espèce déterminante pour le classement des ZNIEFF. En effet, ces statuts concernent les espèces nicheuses, alors que le Traquet motteux est uniquement migrateur sur le périmètre d'aménagement.

Il en va de même pour la Bécasse des bois (statut quasi menacé sur la liste rouge régionale, espèce déterminante), pour laquelle aucun indice de reproduction n'a été relevé (espèce migratrice et hivernante).

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces de niveau fort et moyen avec une présence probable ou avérée sur le périmètre d'aménagement. Ces seize espèces sont présentées succinctement ci-dessous.

Alouette lulu – *Lullula arborea*

 Thibaut Rivière (Ligéria Nature, 2020) - photographié sur le site	L'Alouette lulu fréquente principalement des secteurs dégagés et secs ou très vite ressuyés. Elle se trouve facilement entre les chaumes des champs de culture en bocage et s'y installe surtout en bordure des chemins peu fréquentés. La présence proche de quelques arbres plus ou moins isolés, d'une haie vive ou de bordures forestières dont elle recherche un perchoir et l'abri lui sont aussi nécessaires. Cette espèce d'intérêt patrimonial fort a été notée à plusieurs reprises au sein du périmètre d'aménagement. Sa reproduction est certaine avec l'observation d'un couple avec transport de nourriture le 09 juin 2020 sur la commune de Cossé-le-Vivien.

Bouvreuil pivoine – *Pyrrhula pyrrhula*

 Christian Poirier	Le Bouvreuil pivoine vit dans les zones boisées, mais se retrouve également dans les vergers, les parcs et les jardins. Oiseau discret, il se nourrit principalement de graines et de bourgeons d'arbres fruitiers. Cette espèce d'intérêt patrimonial fort est peu commune sur le périmètre d'aménagement. Elle a été entendue à Sainte-Plaine. La population locale est estimée entre un et deux couples.

Bruant jaune – *Emberiza citrinella*

 Thibaut Rivière (Ligéria Nature, 2020) - photographié sur le site	Le Bruant jaune affectionne les milieux ouverts, cultivés ou non, offrant des haies, des buissons ou des lisières de boisements. Ce migrateur partiel s'observe ainsi souvent dans les zones de bocage ou les secteurs cultivés dans lesquels le maillage de haies ou les superficies de boisements sont suffisantes. L'espèce a été notée à chaque passage dans les secteurs favorables et est considérée comme nicheur probable au vu du cantonnement d'une dizaine de couples. Du fait de son statut de conservation, le Bruant jaune est ici considéré comme une espèce patrimoniale de niveau fort.

Busard Saint-Martin – *Circus cyaneus*

 Thibaut Rivière (Ligéria Nature, 2020) - photographié sur le site	Le Busard Saint-Martin est une espèce typique des milieux ouverts et de grandes cultures. On le retrouve ainsi notamment dans les champs, les prairies et les friches basses. L'espèce a été observée à deux reprises sur la commune de Cossé-le-Vivien avec deux mâles adultes. La présence de l'espèce en période de nidification laisse présager une possible de nidification. Elle n'a pas pû être confirmée lors des investigations de terrain. Les habitats de culture situés au sein du périmètre d'aménagement lui sont favorables (alimentation et reproduction). Notamment inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, le Busard Saint-Martin est ici considéré comme une espèce patrimoniale de niveau fort.

Martin-pêcheur d'Europe – *Alcedo atthis*

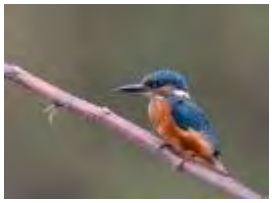 *Gérard Laillier*	Oiseau discret, le Martin-pêcheur fréquente les cours d'eau calmes, peu profonds et riches en poissons ainsi que dans les étangs empoissonnés. Le nid est un terrier creusé dans une berge abrupte située généralement à proximité immédiate de l'eau. Un individu a été observé le long de l'*Oudon* au nord de la Salle de justice de l'Epinay ainsi qu'au ruisseau de Cossé, au « Bas-Hérin ». L'espèce a également été contactée à trois reprises notamment sur le ruisseau du Bois Ragot. Cette espèce d'intérêt patrimonial fort est considérée comme assez commune. La population locale est estimée à environ trois couples.

Pic noir – *Dryocopus martius*

 Didier Wolf	Cette espèce sédentaire et spécialisée dans les milieux forestiers, connaît une expansion notable en France et ce depuis le 20ème siècle. La population française est en amélioration (source : évaluation 2013 au titre de la Directive Habitats). Aujourd'hui, il s'adapte aux types de boisements qu'il fréquente, s'observant de plus en plus au sein de ripisylves par exemple. Un paysage bocager dense paraît ainsi favorable à l'espèce. Peu commun sur le périmètre d'aménagement, le Pic noir a été contacté à l'est de la Salle de justice de l'Epinay. La population locale est estimée à un couple. C'est une espèce d'intérêt patrimonial fort.

Pie-grièche écorcheur - *Lanius collurio*

 Thibaut Rivière (Ligéria Nature, 2020) - photographié sur le site	La Pie-grièche écorcheur est un passereau fréquentant les milieux ouverts et bocagers. On la retrouve notamment dans les haies champêtres bordant les prairies. Elle se nourrit d'insectes et de micromammifères. Son nom « d'écorcheur » provient de la technique de stockage de ses proies. En effet, elle constitue des lardoirs en empalant ses proies sur les épines des buissons, des petites branches ou des barbelés. La pie-grièche écorcheur a été observée à deux reprises sur la commune de Cossé-le-Vivien. Aucun signe de nidification n'a pu être relevé mais certains secteurs sont favorables pour sa nidification et sa présence au mois de mai et juin lui vaut le statut de nicheur possible. Elle est considérée comme une espèce patrimoniale de niveau fort en raison de son inscription à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et de son statut défavorable en France, classé Quasi-menacé.

Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*

 Oréade-Brèche	La Chardonneret élégant occupe en priorité les secteurs non densément boisés et affectionne les vergers, jardins, parcs, zones cultivées et limites de villes avec des arbres fruitiers. Il installe son nid dans à faible hauteur, généralement dans les bosquets ou les haies. Les adultes sont granivores. Cette espèce a été observée sur le périmètre d'aménagement, avec plusieurs couples observés en période de reproduction (nidification probable). Elle a notamment été observée au lieu-dit « la Maison Neuve ». Classé « vulnérable » sur la Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs et « quasi-menacé » sur la Liste rouge régionale, le Chardonneret élégant est ici considéré comme une espèce patrimoniale de niveau modéré.

Chevêche d'Athéna – *Athene noctua*

 T. RIVIERE	Petite chouette des milieux ouverts, la Chevêche d'Athéna aime les secteurs de polyculture et d'élevage avec vergers traditionnels de hautes tiges (pommiers, poiriers, pruniers). Ces habitats doivent comporter des cavités pour la nidification, des perchoirs permettant à l'espèce de chasser à l'affût et doivent présenter une pression de prédation limitée sur les jeunes. La présence d'herbage à proximité des sites de nidification semble déterminante pour l'espèce. La Chevêche d'Athéna est une espèce déterminante ZNIEFF en Pays-de-la-Loire et se voit alors attribuer un niveau d'enjeu modéré. La Chevêche a été observée dans des secteurs riches en vieux arbres et comportant de l'ancien bâti. La population locale est estimée à environ cinq couples.

Grande aigrette – *Casmerodius albus*

 Lionel Herriau	La Grande aigrette fréquente une très grande variété de zones humides. Elle s'observe également souvent dans des près et des champs en période internuptiale. Cette espèce d'intérêt patrimonial fort a été observée dans des pâtures au Petit Vilamy et au Grand Levaré. Considérée comme une hivernante et migratrice assez commune sur le site, la population est estimée à au moins cinq individus.

Linotte mélodieuse – *Carduelis cannabina*

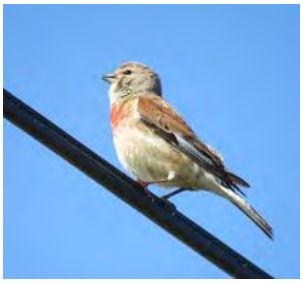 *Thibaut Rivière (Ligéria Nature, 2020) - photographié sur le site*	La Linotte mélodieuse fréquente une grande variété d'habitats ouverts, préférant les landes buissonnantes, mais aussi les plaines, les milieux bocagers, les clairières, les vergers, etc. La destruction de ses habitats et notamment des haies est la principale menace pour cette espèce. Sur le périmètre d'aménagement, des individus ont été régulièrement notés, sur au moins cinq points d'écoute. Une observation de deux adultes et de deux jeunes sur la commune de Cossé-le-Vivien prouve sa nidification certaine. Elle a notamment été contactée à « Levarais Courtais » et aux « Ansamordières ». Inscrite comme vulnérable sur la Liste rouge nationale et régionale, la Linotte mélodieuse est considérée comme une espèce patrimoniale de niveau modéré.

Pic épeichette – *Dendrocopos minor*

 Didier Wolf	Cette espèce sédentaire fréquente les bois, les bosquets de feuillus ainsi que les parcs, jardins et vergers. Elle affectionne aussi les bords des cours d'eau où il trouve des bois tendres (peuplier, saule et aulne) faciles à forer. Plutôt discret, le Pic épeichette a été observé aux abords du ruisseau de Cossé, s'alimentant dans une haie à l'Est de « Melleray ». Cette espèce d'intérêt patrimonial modéré est considérée comme peu commune. La population locale est estimée à moins de cinq couples.

Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*

 F. Brien	Le Pouillot fitis est un petit passereau migrateur transsaharien, il est présent en France d'avril à septembre. Cette espèce peut fréquenter les buissons peu denses et les haies et elle se nourrit d'insectes et d'araignées ramassés sur le feuillage. Cette espèce a été observée en migration prénuptiale dans une haie sur le périmètre d'aménagement. Il est ici considéré une espèce patrimoniale de niveau modéré en raison de son statut de conservation défavorable en France (NT) et en région (VU).

Serin cini – *Serinus serinus*

 F. Rose	Le Serin cini affectionne les habitats semi-ouverts : villes, villages, vignobles, vergers, bocages, lisières, etc. L'espèce a été observée à quelques reprises lors des IPA lui conférant à un statut de nicheur probable (chanteurs cantonnés). Il est ici considéré une espèce patrimoniale de niveau modéré en raison de son statut de conservation défavorable en France (VU) et en région (NT).

Tourterelle des bois – *Streptopelia turtur*

 Marc Fasol	Ce petit Columbidé s'observe en France entre avril et octobre, au sein des garrigues, maquis, marais partiellement boisés, ou autres paysages ouverts riches en bois, bosquets, buissons, ripisylves, friches buissonnantes et haies. L'espèce souffre principalement de la chasse, de la dégradation de son habitat, liée à la destruction des haies, et de l'utilisation de pesticides dans l'agriculture. Cette espèce a été observée de nombreuses fois au sein du périmètre d'aménagement, dans les secteurs les plus bocagers. Elle a notamment été contactée dans les secteurs des « Petits Alleux », de « la Basse cruche », du « Petit Lévaré » et de « la Petite Guédonnière ». Elle est ici considérée comme une espèce patrimoniale de niveau modéré en raison de son statut de conservation défavorable (VU en France et NT en région).

Verdier d'Europe - *Carduelis chloris*

 F. Brien	Le Verdier d'Europe s'observe toute l'année. En période de reproduction, il recherche les milieux bocagers, les plantations, les régénérations forestières, les lisières. En dehors de cette période, il est plus fréquent dans les milieux ouverts agricoles, tels que les friches, jachères ou cultures en cours de maturation comme le colza. Dans le périmètre d'aménagement, l'espèce a été contactée sur 30 % des points d'écoute de 2016. D'intérêt patrimonial modéré, elle est considérée comme commune. La population locale est estimée à plus de 15 couples.

Figure 53. Localisation de l'avifaune patrimoniale observée en 2016 et 2020 au sein du périmètre d'aménagement

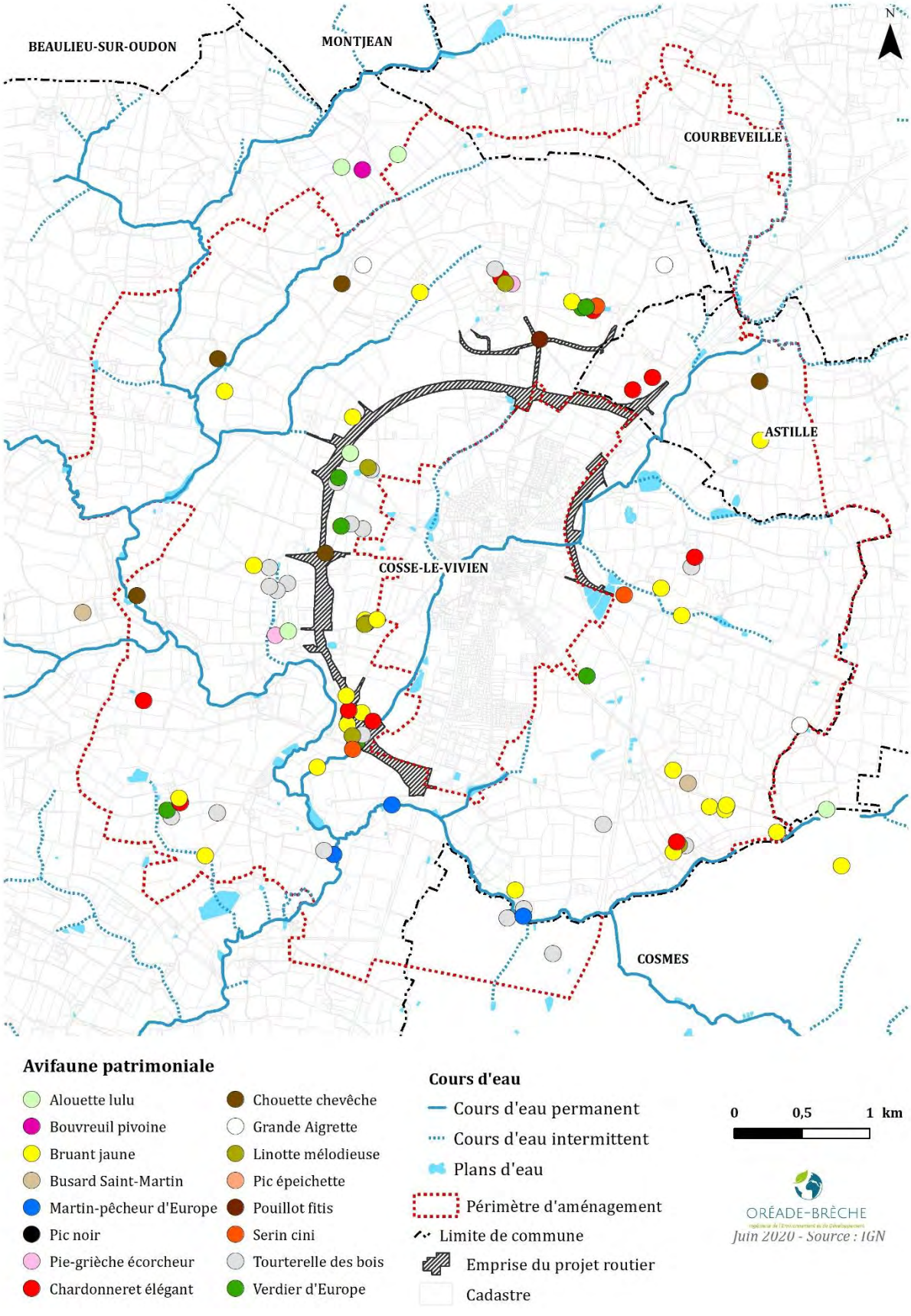

Figure 54. Localisation de l'avifaune patrimoniale observée en 2016 et 2020 – Zoom nord-est

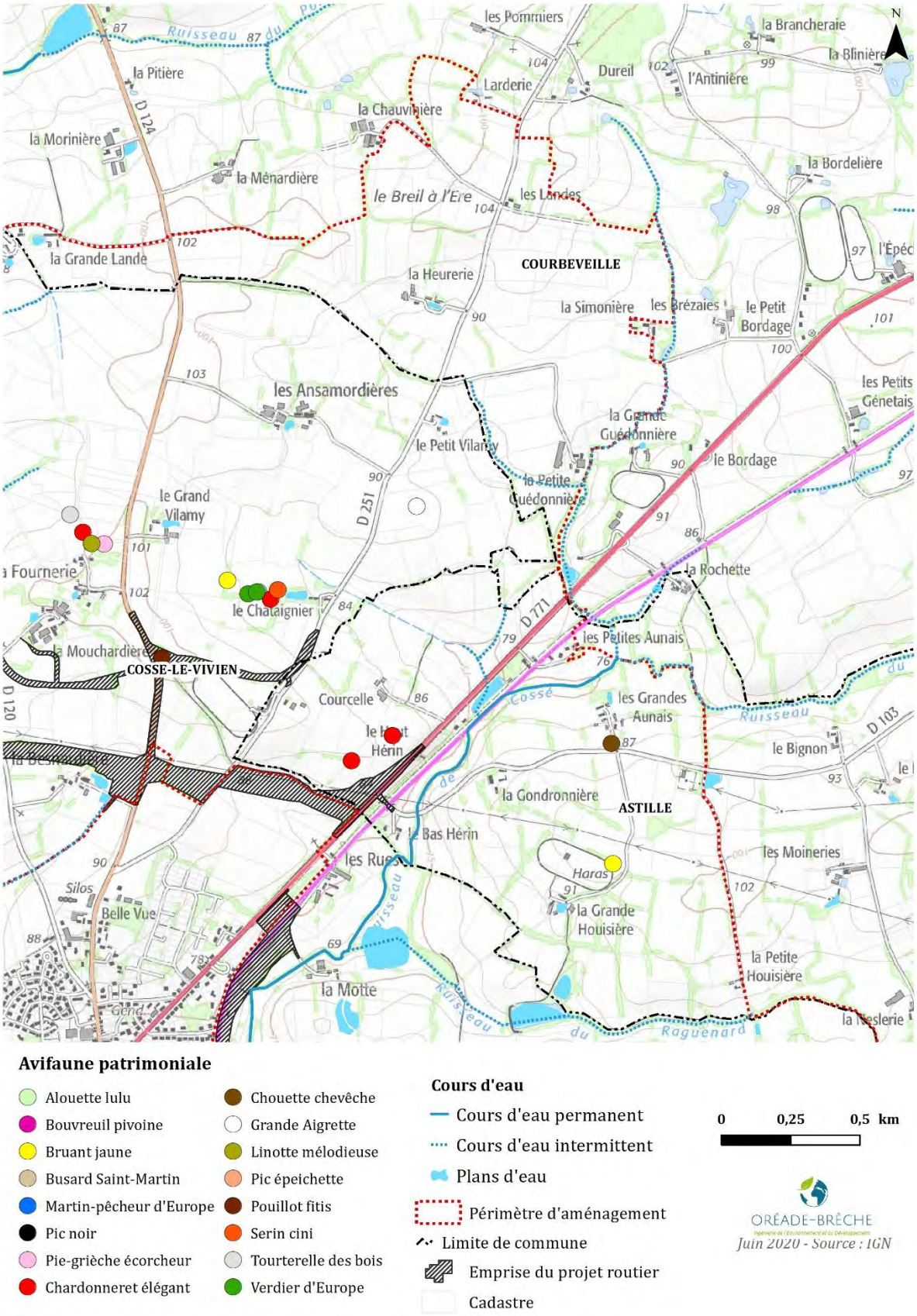

Avifaune patrimoniale

- Alouette lulu
- Bouvreuil pivoine
- Bruant jaune
- Busard Saint-Martin
- Martin-pêcheur d'Europe
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Chardonneret élégant
- Chouette chevêche
- Grande Aigrette
- Linotte mélodieuse
- Pic épeichette
- Pouillot fitis
- Serin cini
- Tourterelle des bois
- Verdier d'Europe

Cours d'eau

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plans d'eau
- Périmètre d'aménagement
- Limite de commune
- Emprise du projet routier
- Cadastre

0 0,25 0,5 km

ORÉADE-BRÈCHE

Juin 2020 - Source : IGN

Figure 55. Localisation de l'avifaune patrimoniale observée en 2016 et 2020 – Zoom nord-ouest

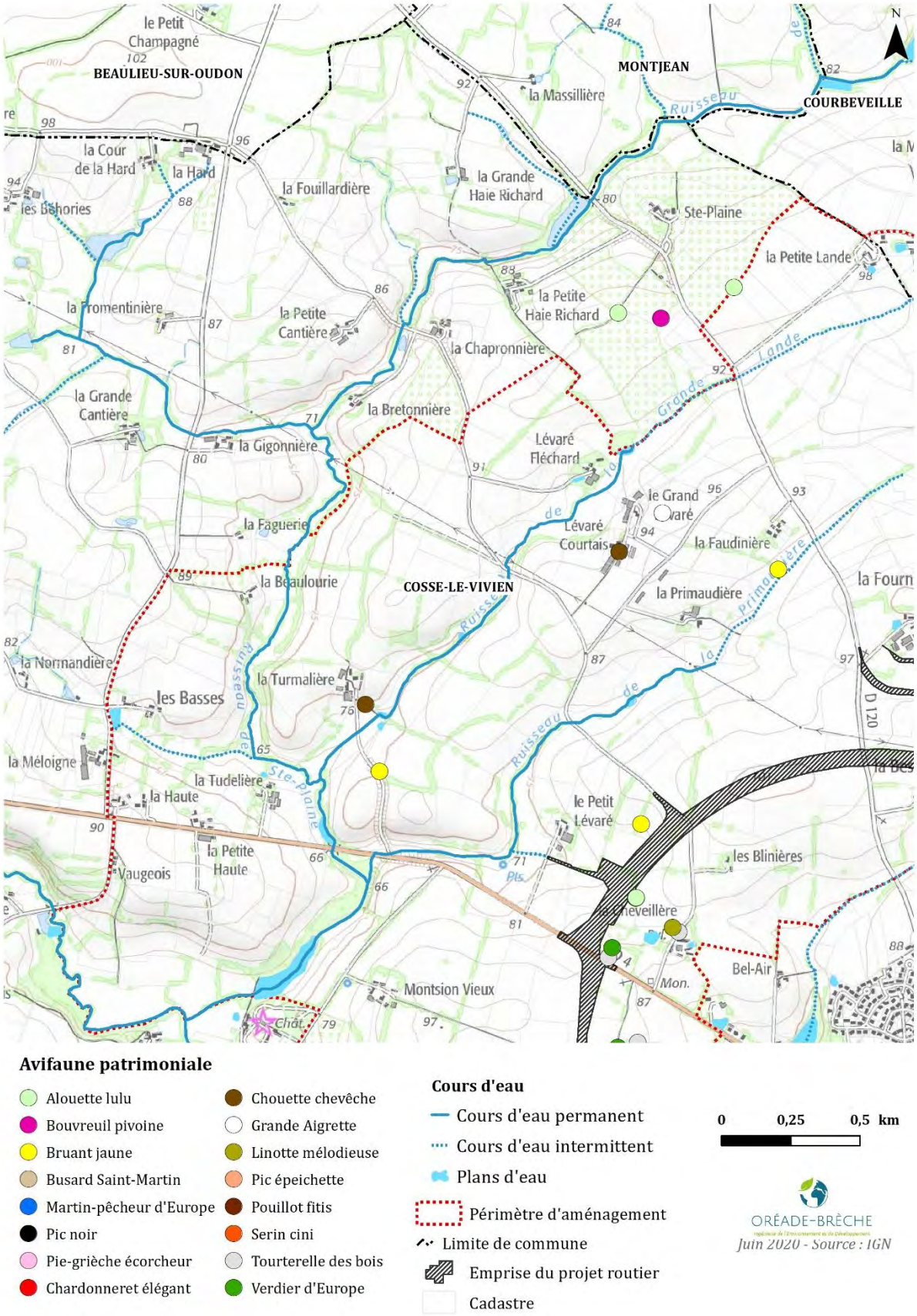

Figure 56. Localisation de l'avifaune patrimoniale observée en 2016 et 2020 – Zoom sud-est

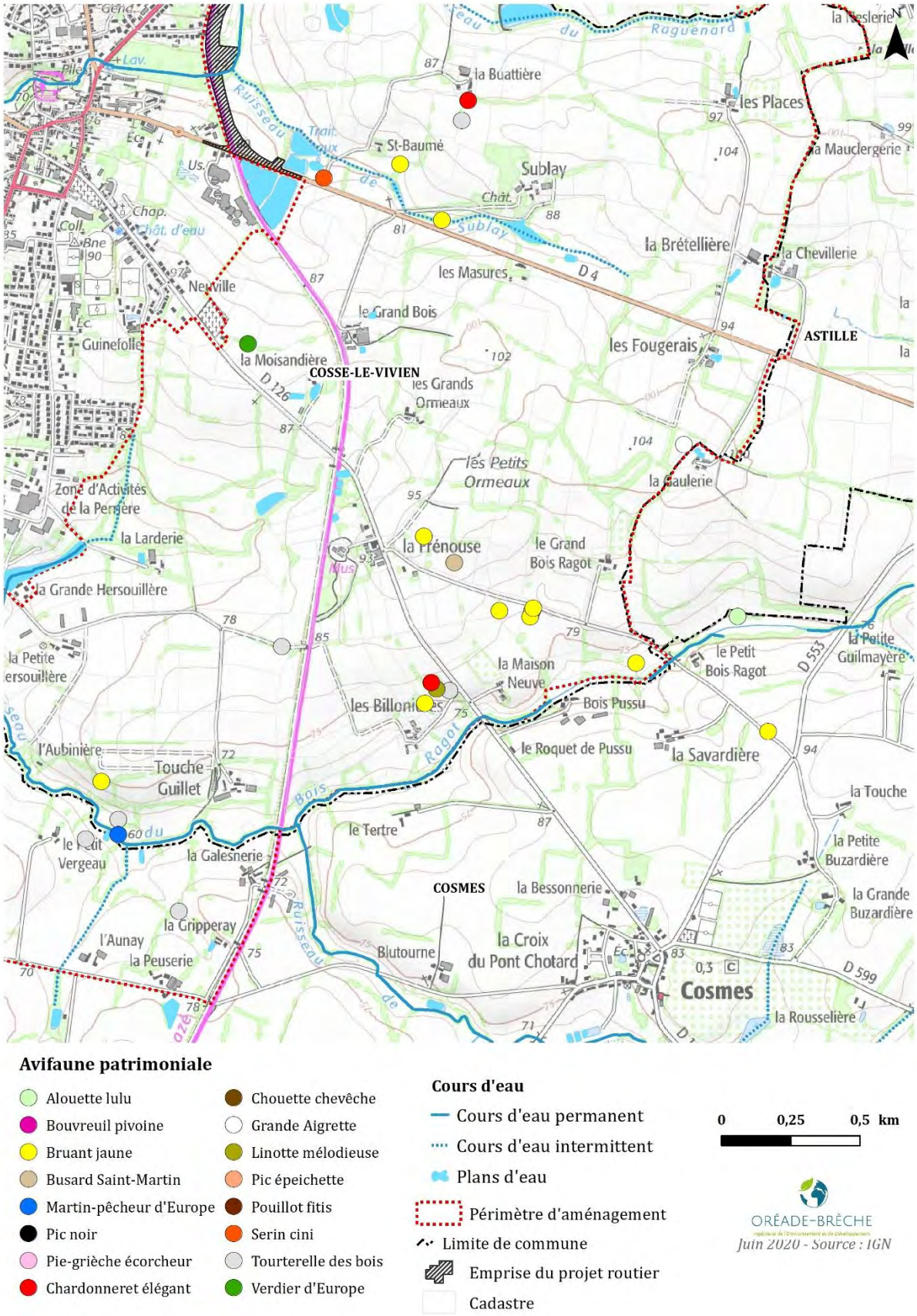

Figure 57. Localisation de l'avifaune patrimoniale observée en 2016 et 2020 – Zoom sud-ouest

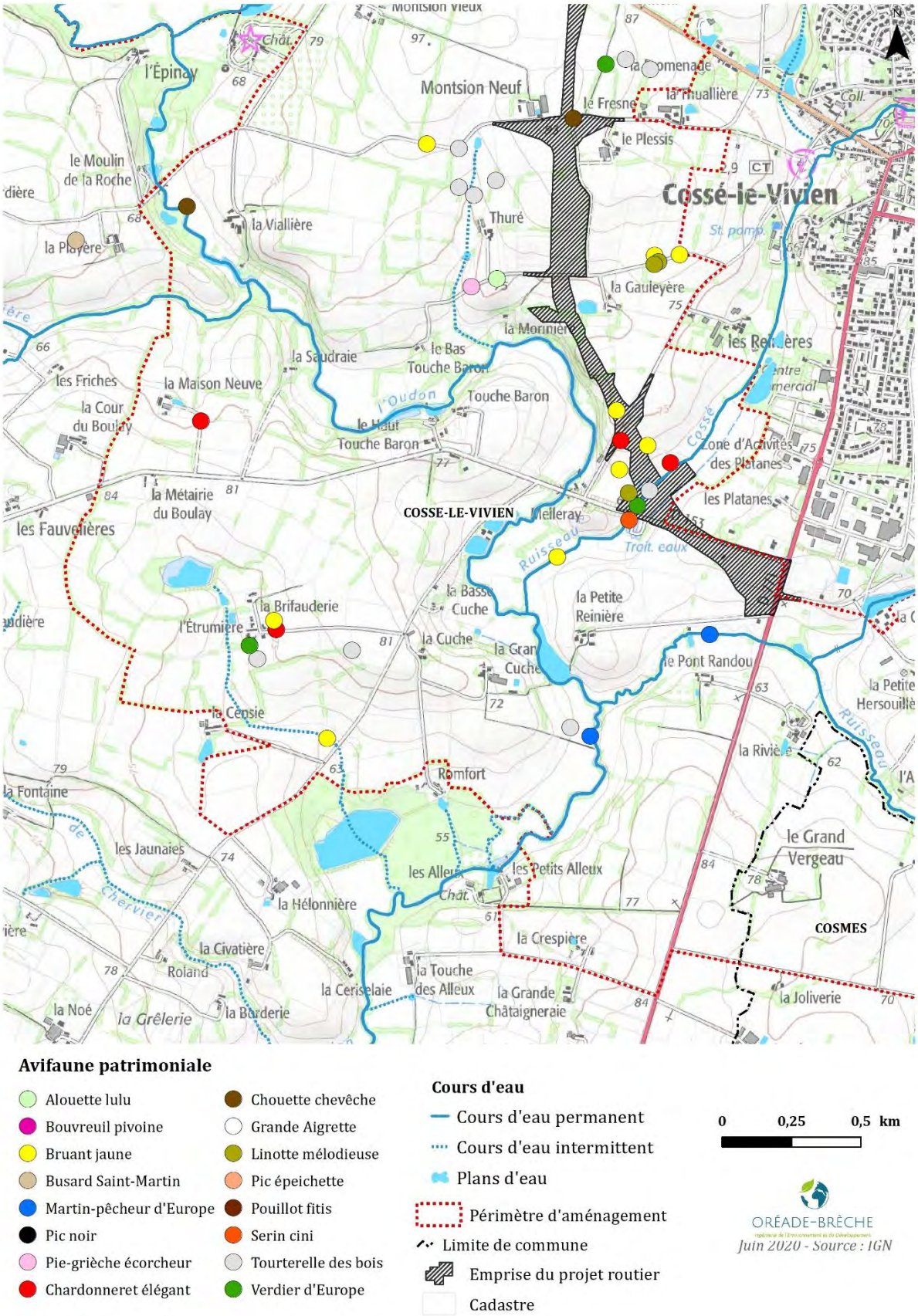

Enjeux pour l'avifaune

Tableau 53. Enjeux liés à l'avifaune sur le périmètre d'aménagement

Nom français	Nom scientifique	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour la conservation	Statut nicheur	Niveau de l'enjeu
Espèces patrimoniales						
Alouette lulu	*Circus pygargus*	Fort	Observée	Négligeable	Certain	Fort
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	Fort	Observée	Significative	Possible	Fort
Bruant jaune	*Burhinus oedicnemus*	Fort	Observée	Significative	Probable	Fort
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Fort	Observée	Négligeable	Possible	Modéré
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Fort	Observée	Négligeable	Probable	Modéré
Pic noir	*Dryocopus martius*	Fort	Observée	Négligeable	Probable	Modéré
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Fort	Observée	Significative	Possible	Fort
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Moyen	Observée	Significative	Probable	Modéré
Chouette chevêche	*Athene noctua*	Moyen	Observée	Négligeable	Probable	Faible
Grande Aigrette	*Casmerodius albus*	Moyen	Observée	Négligeable	Possible	Faible
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	Moyen	Observée	Significative	Certain	Fort
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	Moyen	Observée	Significative	Probable	Modéré
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	Moyen	Observée	Négligeable	Possible	Faible
Serin cini	*Serinus serinus*	Moyen	Observée	Négligeable	Probable	Faible
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	Moyen	Observée	Significative	Probable	Modéré
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	Moyen	Observée	Significative	Probable	Modéré
Espèces non patrimoniales						
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	Faible	Observée	Significative	Probable	Faible
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Faible	Observée	Significative	Probable	Faible
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Faible

Nom français	Nom scientifique	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour la conservation	Statut nicheur	Niveau de l'enjeu
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Buse variable	*Buteo buteo*	Faible	Observée	Négligeable	Possible	Non significatif
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	Faible	Observée	Négligeable	Possible	Non significatif
Choucas des tours	*Corvus monedula*	Faible	Observée	Négligeable	Possible	Non significatif
Chouette effraie	*Tyto alba*	Faible	Observée	Significative	Probable	Faible
Chouette hulotte	*Strix aluco*	Faible	Observée	Significative	Possible	Faible
Coucou gris	*Cuculus canorus*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Faible	Observée	Significative	Possible	Faible
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	Faible	Observée	Significative	Probable	Faible
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Faible	Observée	Négligeable	Certain	Faible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Grive draine	*Turdus viscivorus*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Hibou moyen-duc	*Asio otus*	Faible	Observée	Négligeable	Possible	Non significatif
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	Faible	Observée	Négligeable	Possible	Non significatif
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Faible	Observée	Négligeable	Possible	Faible
Huppe fasciée	*Upupa epops*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Héron cendré	*Ardea cinerea*	Faible	Observée	Négligeable	Possible	Non significatif
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Martinet noir	*Apus apus*	Faible	Observée	Négligeable	Possible	Non significatif
Merle noir	*Turdus merula*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Moineau domestique	*Passer domesticus*	Faible	Observée	Négligeable	Certain	Non significatif
Mésange charbonnière	*Parus major*	Faible	Observée	Négligeable	Certain	Faible
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif

Nom français	Nom scientifique	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour la conservation	Statut nicheur	Niveau de l'enjeu
Pic vert	*Picus viridis*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Faible	Observée	Négligeable	Certain	Faible
Pigeon colombin	*Columba oenas*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Faible	Observée	Négligeable	Certain	Faible
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Faible	Observée	Négligeable	Certain	Non significatif
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	Faible	Observée	Significative	Probable	Faible
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Faible	Observée	Négligeable	Probable	Non significatif
Autres espèces à niveau de patrimonialité non significatif						Non significatif

Figure 58. Niveau d'enjeu indicatif pour les haies proches des points d'écoute réalisés en 2020 (IPA)

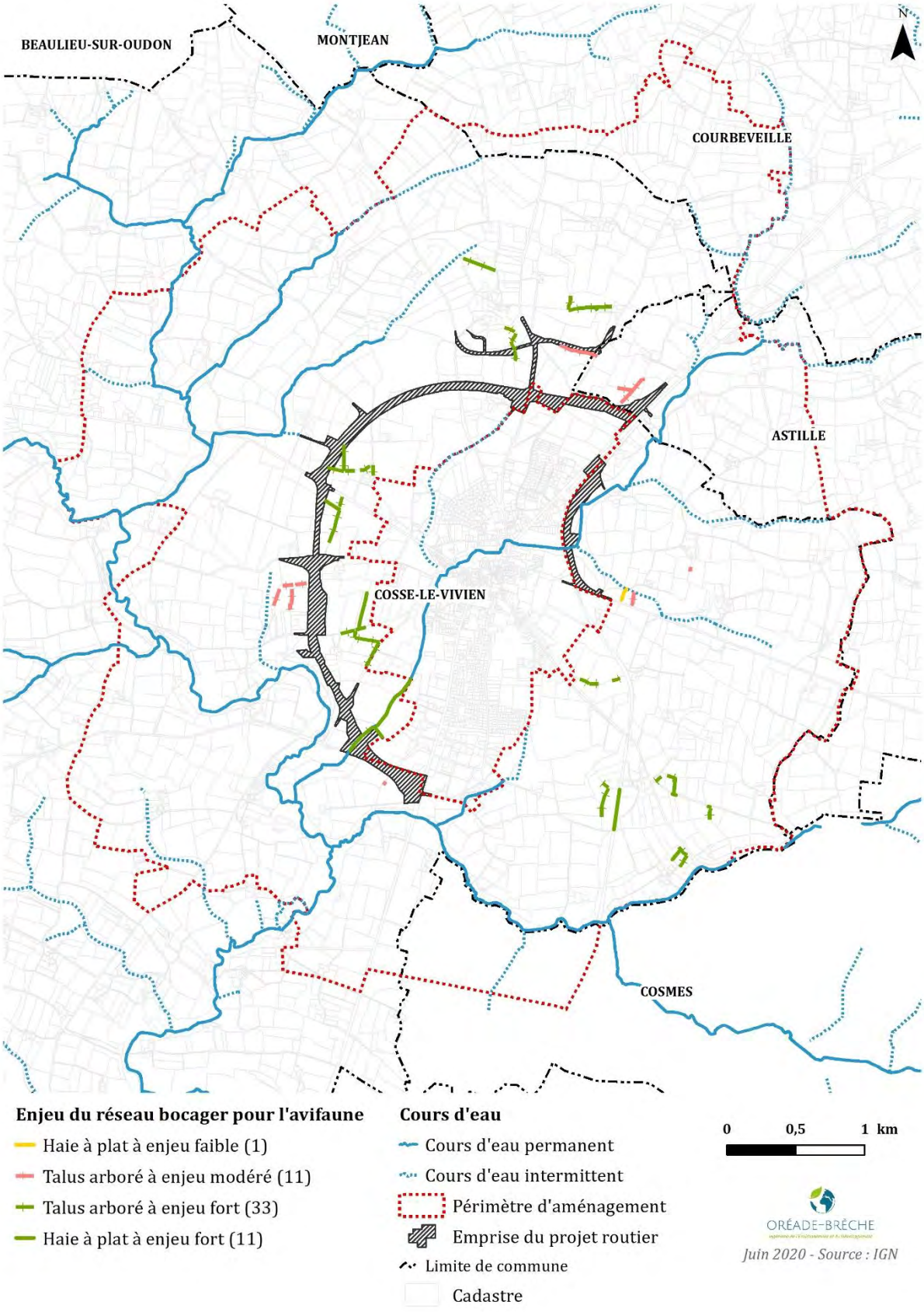

Chiroptères

Le cycle vital des chiroptères comprend quatre phases distinctes, au cours desquelles l'utilisation de l'espace (type de gîte, zones de chasse, couloirs de déplacement) est différente. La connaissance de ce cycle permet de mieux appréhender la présence des chauves-souris sur un site (Pourquoi l'utilisent-elles ? Qu'est-ce qu'implique leur présence sur le site considéré ? etc.)

Figure 59. Cycle d'activité des Chiroptères

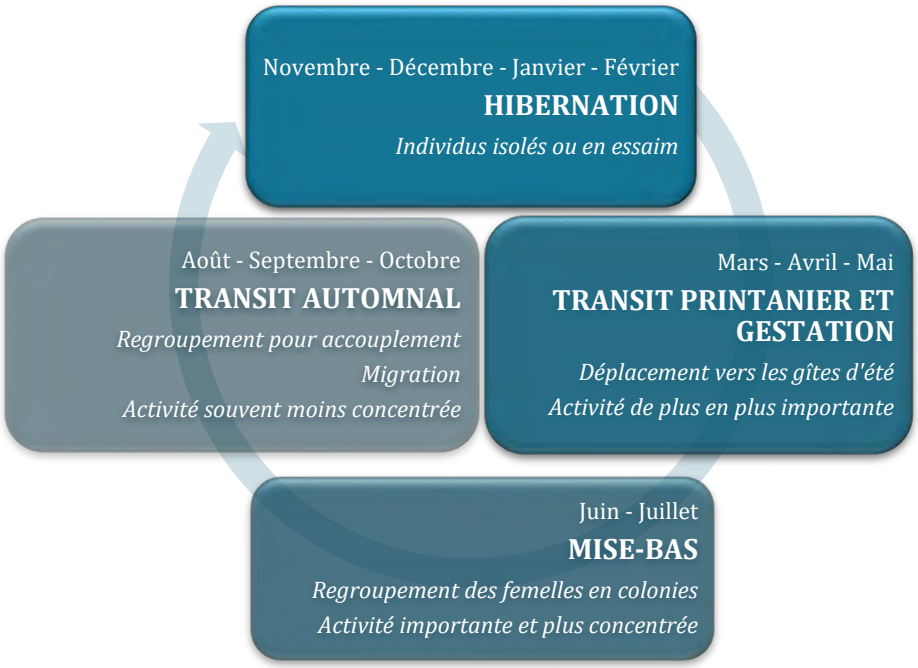

Rappel de la réglementation

Les chauves-souris sont des mammifères insectivores protégés par la loi et actuellement menacés de disparition.

L'ensemble des espèces de chiroptères sont protégées en France au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement. Au titre de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007), fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, sont notamment interdits :

- La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel
- La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants.

Au niveau international, deux conventions concernent les chauves-souris : la Convention de Bonn (JORF du 30/10/1990), relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et la Convention de Berne (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996), relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. L'Accord EUROBATS relatif à la conservation des populations de chauves-souris d'Europe (JORF du 16/03/96) découle de la convention de Bonn et engage les parties signataires à tenir compte d'obligations fondamentales, notamment la mise en œuvre de mesures appropriées en vue d'encourager la conservation des chauves-souris.

Un plan de restauration des chiroptères, rédigé par la LPO Anjou, a été mis en place en Pays-de-la-Loire sur la période 2008 – 2012.

Richesse spécifique du périmètre d'aménagement

Au total, 7 espèces et 4 groupes d'espèces ont été recensés au sein du périmètre d'aménagement (Figure 63) :

- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*),
- La Noctule commune (*Nyctalus noctula*),
- La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
- La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastella*),
- Le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*),
- Le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*),
- Le groupe Pipistrelle de Kuhl/Nathusius,
- Le groupe Murins sp,
- Le groupe Murin de Brandt/Daubenton/à moustaches,
- Le groupe oreillards sp.

La Pipistrelle de Kuhl n'a pas été distinguée de la Pipistrelle de Nathusius en raison de leurs émissions acoustiques très proches. Les connaissances de l'écologie acoustique de ces deux espèces sont actuellement insuffisantes pour les distinguer de façon certaine. Les murins n'ont pas toujours pu être distingués en raison de la qualité de l'enregistrement. Le bruit de fond dû à la présence de vent étant trop présent. Il en va de même pour le groupe des oreillards.

La diversité peut être jugée moyenne au regard des 17 espèces du département. Il est à noter que plus de la moitié des espèces est dépendante des haies et des boisements. En effet, les Noctules communes s'installent dans les trous d'arbres (ceci est également vraie pour la Barbastelle d'Europe mais de façon non exclusive). La Barbastelle d'Europe, les oreillards mais aussi l'ensemble des murins utilisent le linéaire boisé pour se déplacer.

Prospections acoustiques

Les écoutes actives menées sur le terrain par Oréade-Brèche en 2020 ont montré la présence d'au moins sept espèces au sein du périmètre d'aménagement. En complément des espèces déjà identifiées en 2016 lors de l'étude d'aménagement, les inventaires ont révélé la présence de deux nouvelles espèces : le Murin de Natterer et le Murin à moustaches. La Pipistrelle de Kuhl a également pu être identifiée de façon certaine.

Sur les 20 points d'écoutes, 10 d'entre eux ne présente aucune espèce au moment de l'inventaire. Sur les 10 autres points, la Pipistrelle commune est l'espèce plus fréquemment inventoriée et dont la répartition est la plus homogène (présence sur les 10 points). Notons que sur 50 % des points d'écoute (soit 5 points), la Pipistrelle commune est la seule espèce présente.

Les six autres espèces présentes au sein du périmètre d'aménagement (Pipistrelle de Kuhl, Noctule commune, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, Murin à moustaches, Murin de Natterer) ont une fréquence de détection relativement faible : elles ont été notées sur 1 à 2 des 20 points inventoriés.

Niveau d'activité des espèces

Les niveaux d'activité relevés s'expriment en nombre moyen de contacts par heure et par espèce sur l'ensemble des relevés (soit 20 relevés en mai). Un contact acoustique représente une tranche de 5 secondes d'activité pour une espèce donnée.

De plus, un coefficient de détectabilité a été appliqué. Il s'agit d'une correction du niveau d'activité permettant de comparer l'activité d'espèces ayant des intensités d'émission différentes. Enfin, le référentiel d'activité national a été utilisé pour décrire les niveaux d'activité (référentiel Vigie-Chiro, 10 avril 2020).

Figure 60. Niveau d'activité moyen sur le périmètre d'aménagement

Espèce ou groupe	Nombre total de contacts/nuit	Niveau d'activité
Pipistrelle commune	826	Fort
Pipistrelle de Kuhl	11	Faible
Murin de Natterer	0,3	Faible
Murin à moustaches	1	Faible
Sérotine commune	1	Faible
Noctule commune	1	Faible
Barbastelle d'Europe	3	Moyen
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	41	Moyen
Murin sp	4	Moyen
Oreillard sp	0,2	Faible
Murin de Brandt/Daubenton/à moustaches	4	Moyen

Source : Oréade-Brèche, 2020

Nb : Les niveaux d'activité entre 2016 et 2020 n'ont pas été comparés, l'inventaire de 2020 ne portant pas sur les mêmes points d'écoute

Le niveau d'activité global est élevé sur les points d'écoutes réalisés en 2020, avec un niveau d'activité moyen de plus de 80 contacts/nuit. Ce résultat est principalement induit par le nombre de contacts de la Pipistrelle commune (niveau d'activité fort). Les autres espèces présentes ont un niveau d'activité moyen à faible.

Secteur favorable aux espèces arboricoles

Le secteur cartographié en Figure 61 apparaît particulièrement favorable à la présence de cavités arboricoles accueillant des Chiroptères. En effet, les vieux arbres y sont nombreux et les habitats très favorables avec de nombreuses zones humides, un bocage dense ainsi que des prairies pâturées.

Vieux arbres à cavités à l'ouest de Montsion-Neuf

Source : Oréade-Brèche© (2016)

Figure 61. Secteur favorable aux Chiroptères arboricoles

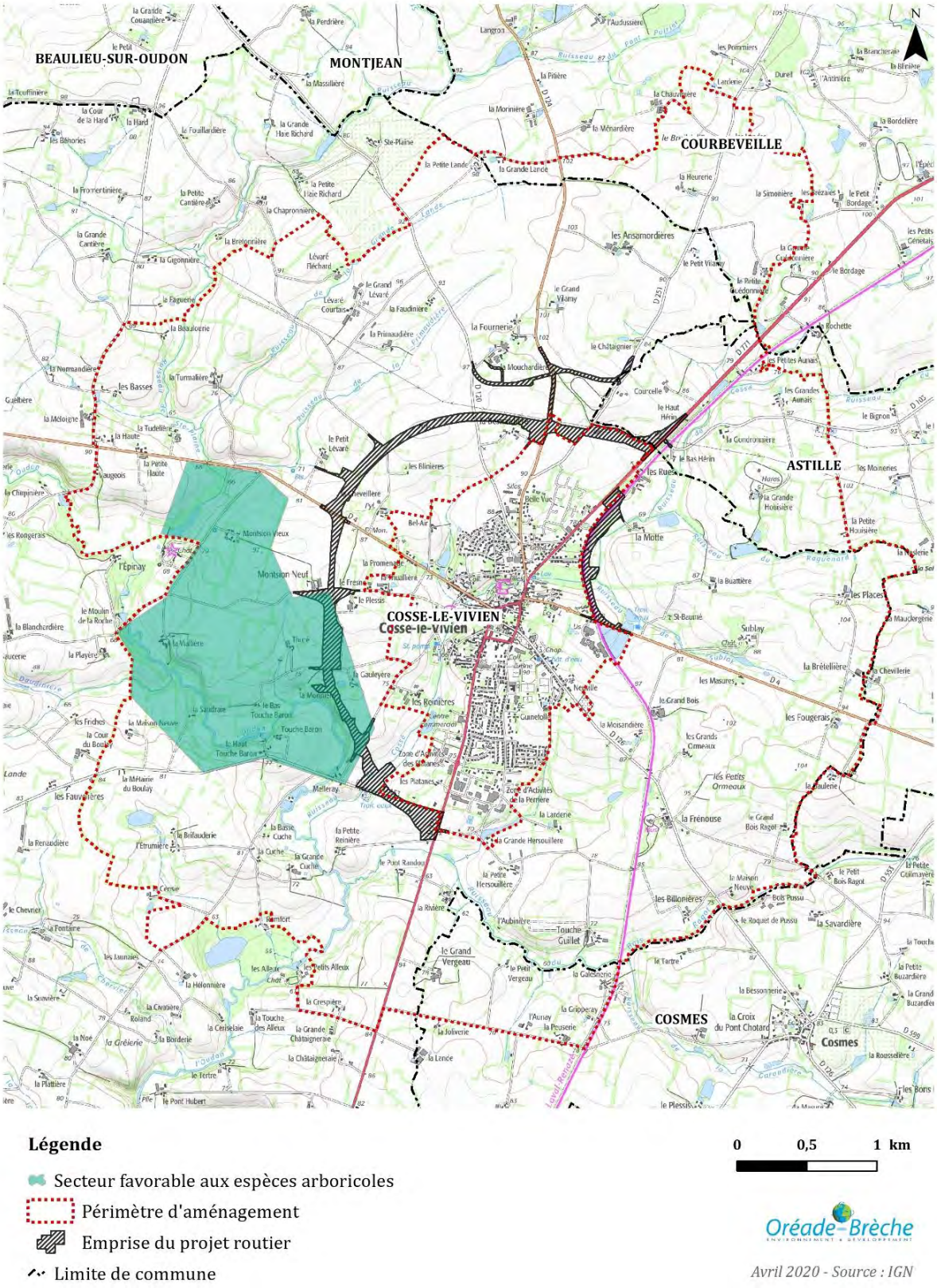

Prospections de gîtes

Des prospections de gîtes ont été réalisés en mai 2020 sur l'ensemble des haies prévues à l'arrachage. Cette expertise avait pour objectif d'inventorier et de diagnostiquer les arbres potentiellement favorables aux Chiroptères.

Parmi les 4 850 ml de haies prévues à l'arrachage, 13 arbres présentent des cavités, fentes et/ou décollements d'écorce qui peuvent potentiellement constituer un gîte pour un ou plusieurs individus de chauves-souris. Certains gîtes potentiels ont été sondés à l'aide d'un endoscope afin de vérifier la présence d'individus sans les déranger. **Aucun individu n'a été observé à la suite de cet examen**.

Toutefois, les espèces arboricoles opèrent des changements de gîtes très fréquemment (une voire deux fois par semaine). Ainsi, **un arbre potentiellement favorable mais n'accueillant pas de chauves-souris à l'instant t, ne signifie pas qu'il n'est pas utilisé cycliquement par une colonie de plusieurs dizaines d'individus**.

De plus, l'endoscope, même s'il s'agit de la meilleure technique actuelle, est un outil qui a ses propres limites. En effet, en fonction de la configuration des cavités, la visibilité de l'intérieur peut être partielle et le repérage ou le dénombrement d'individus peut s'avérer difficile. **La présence de certains individus n'est donc pas à exclure.**

Figure 62. Localisation des arbres-gîtes favorables aux Chiroptères

Espèces patrimoniales

Les espèces considérées comme patrimoniales sont celles inscrites à la Directive Habitats Faune Flore. Comme toutes les espèces de chiroptères y figurent, ces espèces sont par défaut patrimoniales. Toutefois deux niveaux peuvent être distingués : le niveau de patrimonialité fort pour les espèces en Annexe II de la Directive (Barbastelle d'Europe et Grand rhinolophe) et le niveau de patrimonialité modéré pour les espèces en Annexe IV.

Notons que seuls la Noctule de Leisler, le Murin à moustaches et la Pipistrelle de Kuhl ont un statut de conservation favorable dans le domaine biogéographique atlantique.

Tableau 54. Statut des espèces de chiroptères utilisant le périmètre d'aménagement

Nom scientifique	Nom français	Niveau de protection	DHFF	LR Europe	LR France	LR Pays-de-la-Loire	Statut conservation Atlantique	Niveau de patrimonialité
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	National	II	VU	LC	LC	Défavorable	Fort
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	National	II	NT	NT	LC	Défavorable	Fort
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	National	IV	LC	NT	NT	Défavorable	Modéré
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	National	IV	LC	NT	VU	Défavorable	Modéré
Nyctalus noctula	Noctule commune	National	IV	LC	VU	VU	Défavorable	Modéré
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	National	IV	LC	NT	NT	Favorable	Modéré
Plecotus austriacus	Oreillard gris	National	IV	LC	LC	LC	Défavorable	Modéré
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	National	IV	LC	LC	LC	Favorable	Faible
Myotis nattereri	Murin de Natterer	National	IV	LC	LC	LC	Défavorable	Faible
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	National	IV	LC	LC	LC	Favorable	Faible

DHFF : Directive Habitat Faune Flore : IV : Annexe IV ; II : Annexe II / LR : Liste Rouge : Liste Rouge Europe (2007), France (2017), Pays-de-la-Loire (2020) – NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes/ Statut conservation aire biogéographique atlantique

Barbastelle d'Europe - *Barbastella barbastellus*

Alepe

La Barbastelle d'Europe est une espèce non menacée en France. Toutefois ses populations ne sont pas dans un bon état de conservation. Cette espèce est forestière quant à ses zones de chasse et se déplace via les corridors arborés. Les colonies de mise-bas sont installées aussi bien dans les bâtiments que dans les arbres.

En Pays-de-la-Loire cette espèce est peu connue, mais elle est considérée localement commune en Mayenne.

Grand rhinolophe - *Rhinolophus ferrumequinum*

 Y. Peyrard	Le Grand rhinolophe est quasi-menacé en France, et son statut de conservation est jugé défavorable en zone biogéographique atlantique. Il chasse dans les zones bocagères et les boisements. Les éléments structurants le paysage sont très importants pour lui permettre de se déplacer. En Pays de la Loire cette espèce n'est pas menacée, et elle est considérée localement commune en Mayenne.
Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus*	
 Y. Peyrard	Bien qu'il s'agisse d'une espèce non menacée, la Pipistrelle commune à un statut de conservation défavorable dans la région biogéographique atlantique. Cela s'explique par une diminution des populations. En effet, cette espèce abondante et anthropophile est la première victime de l'aménagement du territoire. En Pays-de-la-Loire cette espèce n'est pas menacée et elle est commune en Mayenne.
Sérotine commune - *Eptesicus serotinus*	
 Y. Peyrard	La Sérotine commune est dans le même cas que la Pipistrelle commune. Son statut de conservation défavorable est dû à une réduction des populations de cette espèce ubiquiste. Rajoutons la problématique de destruction de gîtes à laquelle cette espèce anthropophile est confrontée. En Pays-de-la-Loire cette espèce n'est pas menacée et elle est commune en Mayenne.
Noctule commune - *Nyctalus noctula*	
 S. Vincent	La Noctule commune est une espèce migratrice quasi-menacée en France et son statut de conservation est jugé défavorable. Il s'agit d'une espèce arboricole devant être prise en compte dans les projets d'aménagement. En Pays-de-la-Loire cette espèce n'est pas menacée, toutefois elle est très méconnue en Mayenne.
Noctule de Leisler - *Nyctalus leisleri*	
 Y. Peyrard	La Noctule de Leisler est une espèce migratrice quasi-menacée. Sa forte préférence pour les gîtes arboricoles est à prendre en considération lors des projets d'aménagement. Son état de conservation en région biogéographique atlantique est favorable. En Pays-de-la-Loire cette espèce est peu connue, ceci est également vrai pour le département de la Mayenne.
Oreillard gris - *Plecotus austriacus*	

 Y. Peyrard	L'Oreillard gris n'est pas une espèce menacée mais son statut de conservation est jugé défavorable. Il utilise le réseau bocager pour chasser et se déplacer. En Pays-de-la-Loire cette espèce n'est pas menacée, et elle est considérée localement commune en Mayenne.

Figure 63. Localisation des Chiroptères patrimoniaux inventoriés en 2016 et 2020

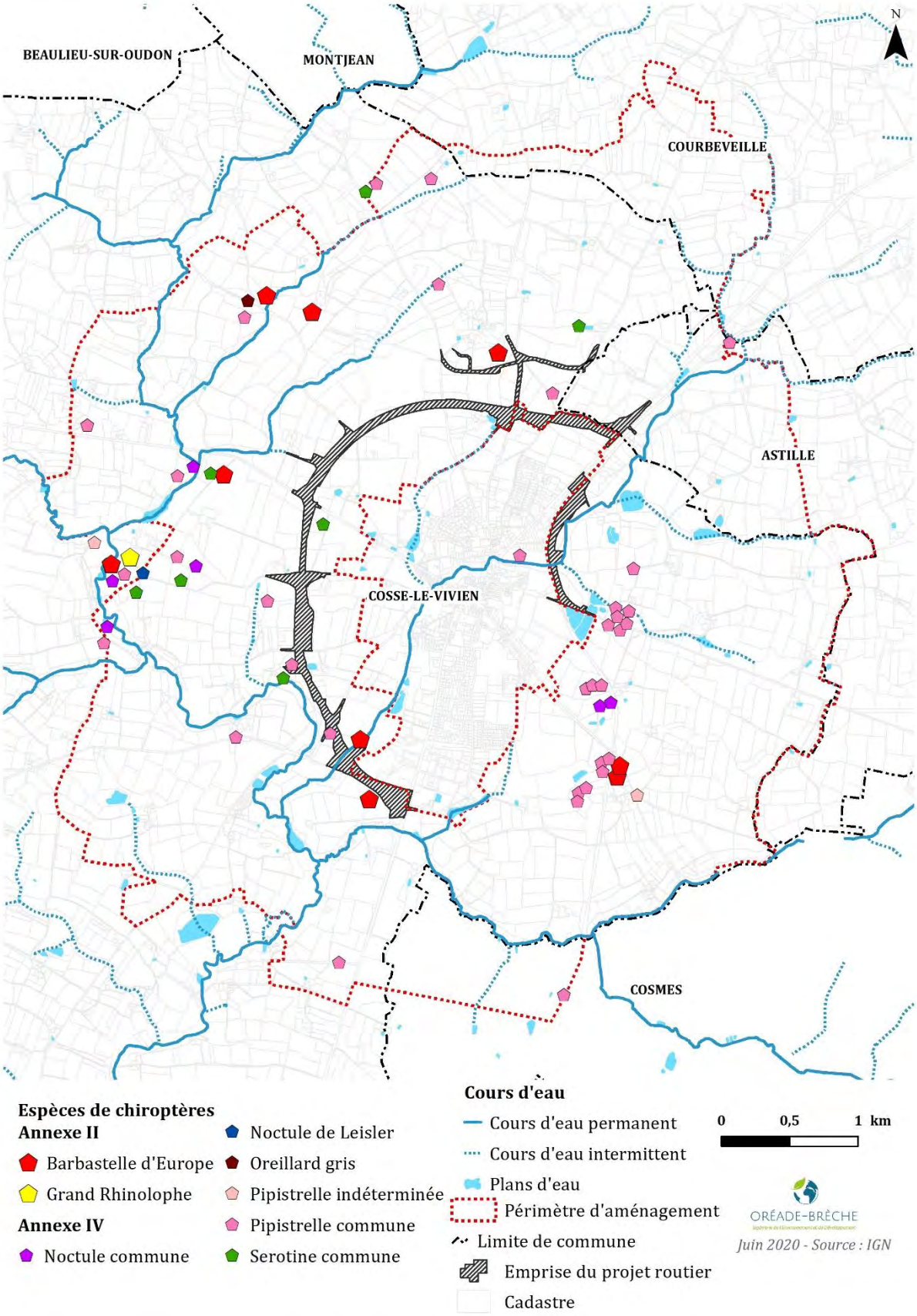

Enjeux liés aux Chiroptères

Tableau 55. Enjeux liés aux Chiroptères sur le périmètre d'aménagement

Nom français	Nom scientifique	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour la conservation	Niveau de l'enjeu
Espèces patrimoniales					
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Fort	Observée	Significative	Fort
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Fort	Observée	Significative	Fort
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Espèces non patrimoniales					
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Faible	Observée	Significative	Faible
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	Faible	Observée	Significative	Faible
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	Faible	Observée	Significative	Faible

Mammifères non-volants

Résultats des inventaires

Neuf espèces ont été observées au sein du périmètre d'aménagement, de manière directe (observations fortuites durant les relevés de terrain) ou indirecte (empreintes, terriers, crottes). Il s'agit de mammifères communs à l'échelle nationale comme locale. Il est possible de distinguer deux groupes : les espèces appréciant particulièrement les milieux ouverts ou semi-ouverts, telles que le Campagnol des champs, le Lièvre d'Europe, le Lapin de Garenne et le Renard roux. D'autres exigent la présence de forêts ou d'un réseau de haies plus ou moins dense, comme l'Ecureuil roux.

L'analyse bibliographique fait état de deux autres espèces de mammifères probables au sein du périmètre d'aménagement : le Campagnol amphibie (cours d'eau aux berges végétalisées) et le Hérisson d'Europe (réseau de haies connectées).

Espèces patrimoniales

Quatre espèces sont considérées comme patrimoniales, avec un niveau de patrimonialité modéré.

Tableau 56. Statuts de conservation et de protection des mammifères non-volants observés sur le périmètre d'aménagement

Nom Vernaculaire	*Nom Scientifique*	DH	PN	LRE	LRF	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus*	-	2	VU	NT	DD	Oui	Moyen
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	-	2	LC	LC	LC	-	Moyen
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	-	-	NT	NT	LC	Oui	Moyen
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	-	2	LC	LC	LC	-	Moyen
Blaireau européen	*Meles meles*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Campagnol des champs	*Microtus arvalis*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Ragondin	*Myocastor coypus*	-	-	-	NA	NA	-	Non significatif
Renard roux	*Vulpes vulpes*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif

Protection nationale : « 2 » = article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; « - » = espèce non protégée / Listes rouges (Europe = 2019 ; France = 2017 ; Pays-de-la-Loire = 2009) : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; VU = vulnérable ; DD = données insuffisantes

Campagnol amphibie – *Arvicola sapidus*

Oréade-Brèche

Le Campagnol amphibie est exclusivement lié aux habitats aquatiques, fréquentant aussi bien les plans d'eau calmes que les ruisseaux courants. Les zones pourvues d'une riche végétation rivulaire constituent ses habitats de prédilection. Relativement discret, actif de jour et de nuit, il est souvent détecté par ses reliefs de repas et crottiers (voir photo ci-contre).

Bien qu'il n'y ait pas été observé, plusieurs cours d'eau du périmètre d'aménagement paraissent favorables à sa présence. De plus, l'espèce est mentionnée sur la commune de Cossé le Vivien en 2020 (faune-maine.org). Le Campagnol amphibie figure sur la liste des espèces déterminantes en Pays-de-la-Loire. A ce titre, il est considéré comme d'intérêt patrimonial modéré.

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

Oréade-Brèche

Cet insectivore présente des mœurs plutôt ubiquistes, fréquentant une grande variété d'habitats pourvu qu'il puisse trouver des abris pour se dissimuler en journée ainsi que des ressources alimentaires abondantes.

Le Hérisson d'Europe n'a pas été observé sur le périmètre d'aménagement. Toutefois, il est mentionné sur les communes de Cosmes et de Cossé-le-Vivien en 2018 et 2019 (faune-maine.org). Les secteurs de haies bien connectées comme les hameaux lui sont particulièrement favorables. Protégée en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Lapin de garenne – *Oryctolagus cuniculus*

 JA Fortier	Le Lapin de Garenne occupe des milieux ouverts bien drainés entrecoupés de fourrés, broussailles et de couverts herbacés. Il recherche des sols meubles pour y installer ses terriers. Les haies bocagères et les lisières de bosquets constituent ses habitats privilégiés. L'espèce a essentiellement été observée dans la partie nord du périmètre d'aménagement avec sept secteurs fréquentés. Elle est considérée comme assez commune. Considérée comme « quasi-menacée » sur la Liste rouge nationale, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Ecureuil roux – *Sciurus vulgaris*

 Michel Dréano	Espèce typiquement forestière (forêts de résineux, de feuillus ou mixtes), l'Ecureuil roux affectionne également les parcs, les jardins, les vergers et le bocage. Ce rongeur aux mœurs diurnes est actif toute l'année. L'Ecureuil a été observé à cinq reprises au sein du périmètre d'aménagement, et notamment à proximité du château de Montsion ainsi que dans la voie verte à l'ouest des Grandes Aunaies. Il est considéré comme assez commun. Protégée en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Figure 64. Localisation des mammifères non volants patrimoniaux observés en 2016 et 2020

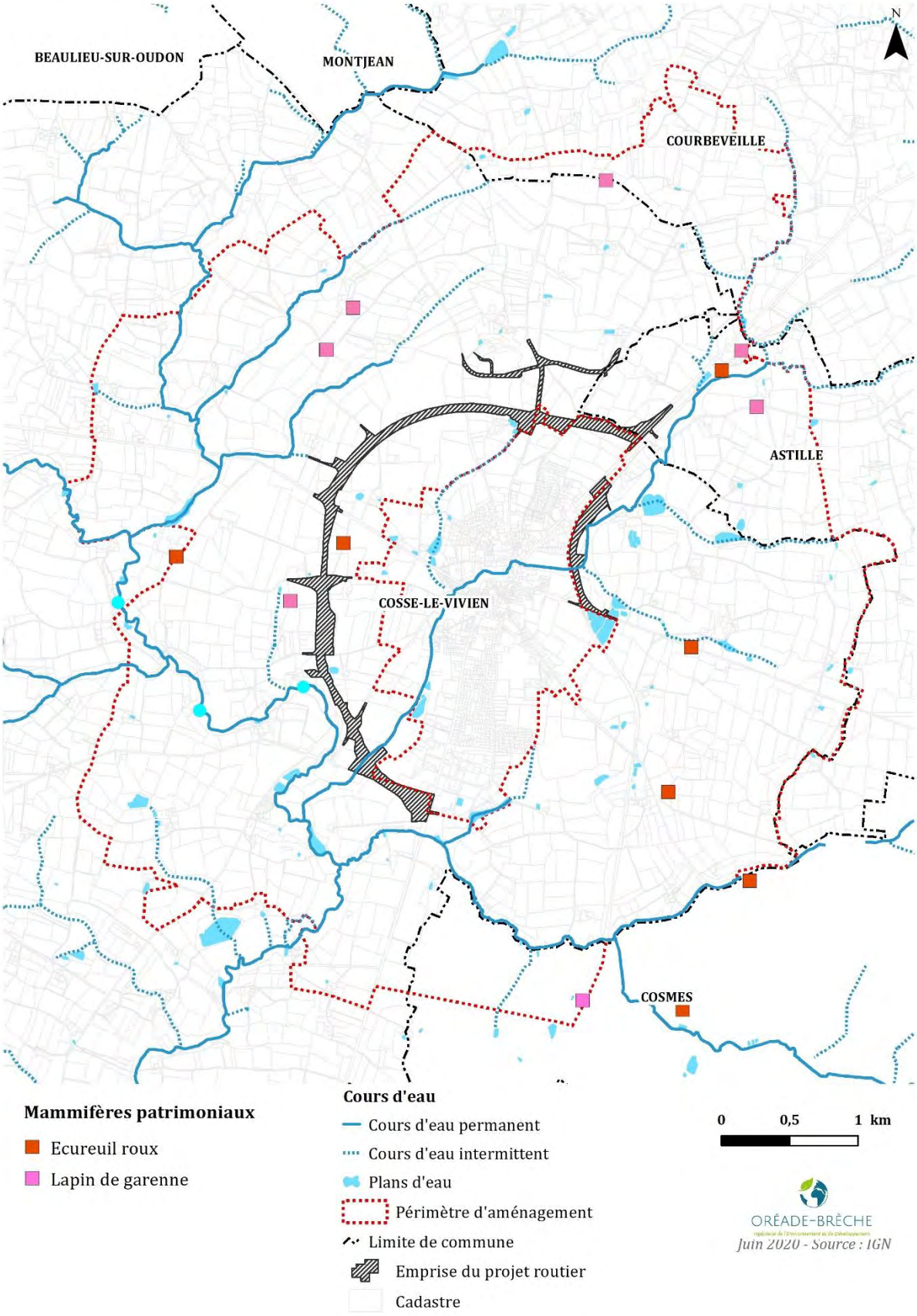

Enjeux liés aux mammifères non-volants

Tableau 57. Enjeux liés aux mammifères non-volants sur le périmètre d'aménagement

Nom français	Nom scientifique	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour la conservation	Niveau de l'enjeu
Espèces patrimoniales					
Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus*	Moyen	Probable	Significative	Faible
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Moyen	Probable	Significative	Faible
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Espèces non patrimoniales					
Autres espèces à niveau de patrimonialité non significatif					Non significatif

Amphibiens

Résultats des inventaires

Le milieu bocager comporte de nombreux habitats et microhabitats favorables aux amphibiens et répond au mode de vie bimodal de ce groupe d'espèces : phase de vie terrestre et aquatique. Ainsi, le maillage de haies et la présence de boisements ou bosquets favorisent la présence de sites de repos ou d'hivernage tandis que les mares, étangs, prairies inondables ou certains ruisseaux aux eaux calmes constituent des habitats de reproduction privilégiés. Un réseau de haies bien connectées favorise en outre les déplacements des espèces entre les sites d'hivernage et de reproduction tout comme l'émancipation des jeunes.

Quinze sites de reproduction accueillent des amphibiens sur le périmètre d'aménagement. Citons notamment la mare de « la Métairie du Boulay », fréquentée par le Triton palmé et la Rainette verte, le ruisseau de la Grande Lande, en partie occupé par le Triton alpestre, ou encore la Mare de « la Besnardière », site de reproduction du Triton crêté notamment. Le secteur sud-est « Le Petit Vergeau » présente des mares à l'eau claire et riches en végétation. Des espèces comme le Triton crêté ou le Triton alpestre seraient susceptibles de s'y reproduire.

Au total, dix espèces d'amphibiens ont été observées sur le périmètre d'aménagement. Le complexe des grenouilles vertes regroupe en effet deux espèces originales (la Grenouille de Lessona – *Pelophylax lessonae* – et la Grenouille rieuse – *Pelophylax ridibundus*), respectivement protégées au titre des articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007, ainsi qu'un hybride entre ces deux espèces (la Grenouille verte ou Grenouille commune – *Pelophylax* kl. *esculentus*), seulement protégée au titre de l'article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007. La Grenouille rieuse a été identifiée lors des inventaires de 2020. Toutes les espèces d'amphibiens inventoriées bénéficient d'un statut de conservation favorable au niveau national et régional. Seule la Rainette verte apparait sur la liste des amphibiens déterminants de la région Pays-de-la-Loire.

L'étude bibliographique[4] permet de considérer deux autres espèces comme potentiellement présentes, au vu de la présence d'habitats favorables sur le périmètre d'aménagement : la Salamandre tachetée et le Triton marbré.

Espèces patrimoniales

Six espèces sont considérées comme patrimoniales, avec un niveau de patrimonialité moyen à fort.

Tableau 58. Statuts de conservation et de protection des amphibiens observés et de la bibliographie sur le périmètre d'aménagement

Nom Vernaculaire	*Nom Scientifique*	DH	PN	LRE	LRF	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Triton crêté	*Triturus cristatus*	II-IV	2	LC	NT	LC	-	Fort
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	IV	2	LC	LC	LC	-	Moyen
Grenouille de Lessona	*Pelophylax lessonae*	IV	2	LC	NT	DD	Oui	Moyen
Rainette verte	*Hyla arborea*	IV	2	LC	NT	LC	Oui	Moyen
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	-	3	LC	LC	VU	Oui	Moyen
Triton marbré	*Triturus marmoratus*	IV	2	LC	NT	LC	Oui	Moyen
Crapaud commun	*Bufo bufo*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	V	3	LC	LC	NA	-	Faible
Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculentus*	V	5	LC	NT	LC	-	Faible
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	-	-	-	-	-	-	Non significatif

DH (Directive Habitats) : II= Annexe II ; IV = Annexe IV / Protection nationale (Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : art. 2 = protection totale des individus et des habitats ; art. 3 = protection totale des individus ; art. 5 = protection partielle des individus / Listes rouges (Europe = 2009 ; France = 2015 ; Pays-de-la-Loire = 2009) : DD = données insuffisantes ; NA = non applicable ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; VU = vulnérable

Triton crêté – *Triturus cristatus*

Mathurin Carnet

Ce grand triton fréquente de préférence des mares assez profondes, en général pauvres en végétation. Il peut également se retrouver dans des fossés inondés. Les adultes en phase aquatique peuvent surtout s'observer entre février et juin.

Le Triton crêté est une espèce d'intérêt patrimonial fort. Un site de reproduction a été identifié à « la Besnardière ». Cette mare, aux berges très boisées, se situe en amont d'un ruisseau qui la relie à l'étang de loisir de « Bel-Air ». Les données bibliographiques (ARCADIS, 2010-2013) font état d'un second site de reproduction, dans une petite mare à « la Métairie du Boulay », mais les inventaires de 2015 n'ont pas permis de l'y retrouver (Triton palmé et Rainette verte).

[4] *Etude d'impact du projet de contournement de Cossé-le-Vivien, ARCADIS 2013 ; faune-maine.org*

Grenouille agile – *Rana dalmatina*

 Oréade-Brèche	La Grenouille agile est associée aux bois de feuillus et leurs lisières. Elle se reproduit dans des mares, des ornières ou des fossés. Les pontes y sont généralement isolées et accrochées à des végétaux immergés. En phase terrestre, elle affectionne les prairies situées au sein ou à proximité de forêts. En 2020, l'espèce a été contactée une fois, au lieu-dit « Les Fougerais », à l'est du périmètre d'aménagement. Les données bibliographiques (ARCADIS, 2010 et 2012-2013) font état de sept sites de reproduction dans ou à proximité du périmètre d'aménagement. D'intérêt patrimonial modéré, l'espèce est considérée comme assez commune.

Grenouille de Lessona – *Pelophylax lessonae*

 JC de Massary (INPN)	La Grenouille de Lessona occupe préférentiellement les petites pièces d'eau telles que les mares ou abreuvoirs. Ces points d'eau sont stagnants et eutrophes, voire poissonneux. La diminution d'habitats favorables (marais, tourbières, mares de prairies, eaux stagnantes peu profondes, etc.), la prédation par l'Ecrevisse de Louisiane et l'apparition de la Grenouille rieuse sont les principales menaces qui pèsent sur cette espèce. Neuf sites de reproduction sont potentiellement fréquentés par cette espèce d'intérêt patrimonial modéré (Grenouille verte indéterminée).

Rainette verte – *Hyla arborea*

 Thibaut Rivière (Ligéria Nature, 2020) - photographié sur le site	La Rainette verte apprécie les zones buissonnantes, riches en arbustes, les lisières forestières, les haies bocagères, les mares ensoleillées bordées de buissons et d'arbustes au feuillage surplombant. Elle se localise facilement au printemps à la nuit tombée par son chant particulièrement sonore. Elle est menacée par la destruction de ses habitats de reproduction et ses habitats terrestres. Cette espèce d'intérêt patrimonial modéré est assez bien représentée au sein du périmètre d'aménagement et notamment au sud-est, avec une trentaine de contacts de l'espèce au sein du périmètre.

Triton alpestre – *Ichthyosaura alpestris*

 Oréade-Brèche	Le Triton alpestre peut fréquenter la plupart des points d'eau stagnante : mares, étangs, ornières forestières, mais aussi les abreuvoirs, les douves, les bassins de jardin, les fossés inondés, etc. Ses habitats terrestres varient des boisements aux haies et prairies. Il est absent des zones de culture intensive. La période la plus favorable pour observer les adultes dans l'eau se situe entre mars et juin. Un site de reproduction a été identifié entre Levaré Courtais et la Turmalière. Cette mare, annexe au ruisseau de Cossé, est caractéristique du bocage : quelques vieux saules sur les berges, prairie pâturée adjacente, présence de haies à proximité. D'intérêt patrimonial modéré, l'espèce est considérée comme peu commune sur le périmètre d'aménagement.

Triton marbré – *Triturus marmoratus*

 Oréade-Brèche	Le Triton marbré est un amphibien de plaine qui affectionne tous types de plans d'eau dépourvus de poissons, relativement profonds et riches en végétation aquatique. Il semble plus forestier que son cousin le Triton crêté, avec qui il peut s'hybrider (Triton de Blasius). Les données bibliographiques (ARCADIS, 2010-2013) localisent l'espèce sur la mare de « la Métairie du Boulay ». C'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Figure 65. Localisation des amphibiens patrimoniaux observés en 2016 et 2020

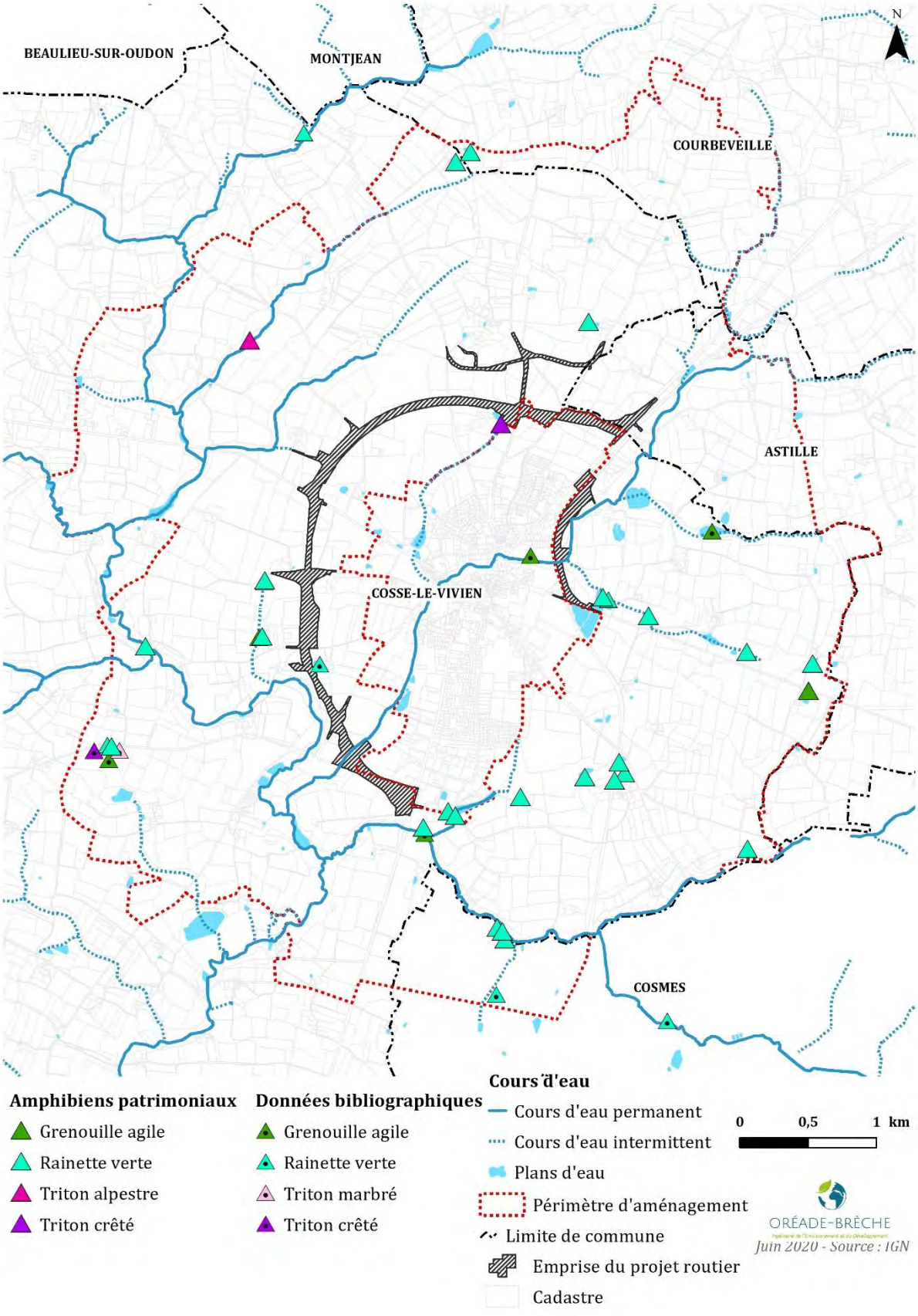

Enjeux liés aux amphibiens

Tableau 59. Enjeux liés aux amphibiens sur le périmètre d'aménagement

Nom français	Nom scientifique	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour la conservation	Niveau de l'enjeu
Espèces patrimoniales					
Triton crêté	*Triturus cristatus*	Fort	Observée	Significative	Fort
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Grenouille de Lessona	*Pelophylax lessonae*	Moyen	Probable	Significative	Faible
Rainette verte	*Hyla arborea*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Triton marbré	*Triturus marmoratus*	Moyen	Probable	Significative	Faible
Espèces non patrimoniales					
Crapaud commun	*Bufo bufo*	Faible	Observée	Significative	Faible
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	Faible	Observée	Significative	Faible
Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculentus*	Faible	Probable	Significative	Non significatif
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	Faible	Probable	Significative	Non significatif
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Faible	Observée	Significative	Faible
Autres espèces à niveau de patrimonialité non significatif					Non significatif

Reptiles

Résultats des inventaires

Comme pour les amphibiens, les caractéristiques d'un milieu bocager en bon état de conservation (réseau de haies bien connectées, nombreuses prairies) répondent pleinement aux exigences de nombreuses espèces de reptiles.

Sur le périmètre d'aménagement, les inventaires de terrain ont permis d'identifier deux espèces : le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. Toutefois, les espèces de reptiles sont généralement discrètes ce qui peut expliquer ce faible résultat sur deux années de prospection.

L'analyse bibliographique[5] permet de considérer quatre autres espèces comme potentiellement présentes : le Lézard vert occidental, l'Orvet fragile, la Couleuvre helvétique et la Couleuvre d'Esculape.

La richesse du peuplement herpétologique apparaît ainsi comme relativement importante et composée d'espèces globalement communes aux échelles nationale, régionale et locale.

[5] *ARCADIS, 2010 et 2013, faune-maine.org*

Espèces patrimoniales

Six espèces sont considérées comme patrimoniales, avec un niveau de patrimonialité moyen à fort.

Tableau 60. Statuts de conservation et de protection des reptiles observés et de la bibliographie sur le périmètre d'aménagement

Nom Vernaculaire	*Nom Scientifique*	DH	PN	LRE	LRF	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	IV	2	LC	LC	LC	Oui	Moyen
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	-	2	-	LC	LC	-	Moyen
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	IV	2	LC	LC	LC	-	Moyen
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	IV	2	LC	LC	LC	-	Moyen
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	-	3	LC	LC	LC	-	Faible

DH (Directive Habitats) : IV = Annexe IV / Protection nationale (Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : art. 2 = protection totale des individus et des habitats ; art. 3 = protection totale des individus / Listes rouges (Europe = 2009 ; France = 2015 ; Pays-de-la-Loire = 2009) : LC = préoccupation mineure

Couleuvre d'Esculape – *Zamenis longissimus*

Sylvain Montagner

La Couleuvre d'Esculape fréquente les lisières, bosquets, prairies, zones rocheuses bien exposées. Très nettement arboricole, cette espèce utilise la constriction pour tuer ses proies les plus grosses. Son régime alimentaire est constitué de micromammifères, de lézards, d'oiseaux, etc.

L'espèce est considérée comme potentiellement présente sur le périmètre d'aménagement. Cette espèce a été mentionnée sur les communes de Cosmes et de Cossé-le-Vivien en 2014 et 2019 (faune-maine.org). Inscrite en Annexe IV de la Directive Habitats, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Couleuvre helvétique – *Natrix helvetica*

Oréade-Brèche

Le Couleuvre helvétique s'observe régulièrement à proximité de milieux aquatiques (mares, étangs, fossés, ruisseaux). Elle fréquente également les talus, lisières et bordures de haies. Le milieu bocager est très apprécié par l'espèce.

Cette espèce est considérée comme potentiellement présente sur le périmètre d'aménagement. Cette espèce a été mentionnée sur la commune de Cossé-le-Vivien en 2020 (faune-maine.org). Considérée comme « quasi-menacée » sur la Liste rouge nationale, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Lézard des murailles – *Podarcis muralis*

 JA Fortier	Le Lézard des murailles fréquente les milieux secs et ensoleillés, les lisières, les talus, les murs de bâtiments de préférence anciens, etc. Il est donc assez ubiquiste mais évite les forêts denses. Comme la plupart des reptiles, il entre en hivernation vers le mois d'octobre pour en sortir vers mars. Opportuniste, il peut toutefois s'observer en hiver à la faveur de périodes ensoleillées. L'espèce a été contactée à quatre reprises au sein du périmètre d'aménagement, principalement au nord du périmètre. Inscrite en Annexe IV de la Directive Habitats, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Lézard à deux raies – *Lacerta bilineata*

 JA Fortier	Le Lézard à deux raies est présent dans et autour d'une dense végétation buissonneuse bien exposée au soleil, tels que les bois clairs, haies, lisières, bord de champs, ronciers et talus en friches. Il chasse et grimpe parmi la végétation dense, mais en sort pour se chauffer. L'espèce a été contactée à une seule reprise au sein du périmètre d'aménagement, à proximité directe d'une haie buissonnante, au lieu-dit Montsion-Neuf. Inscrite en Annexe IV de la Directive Habitats, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Figure 66. Localisation des reptiles patrimoniaux observés en 2016 et 2020

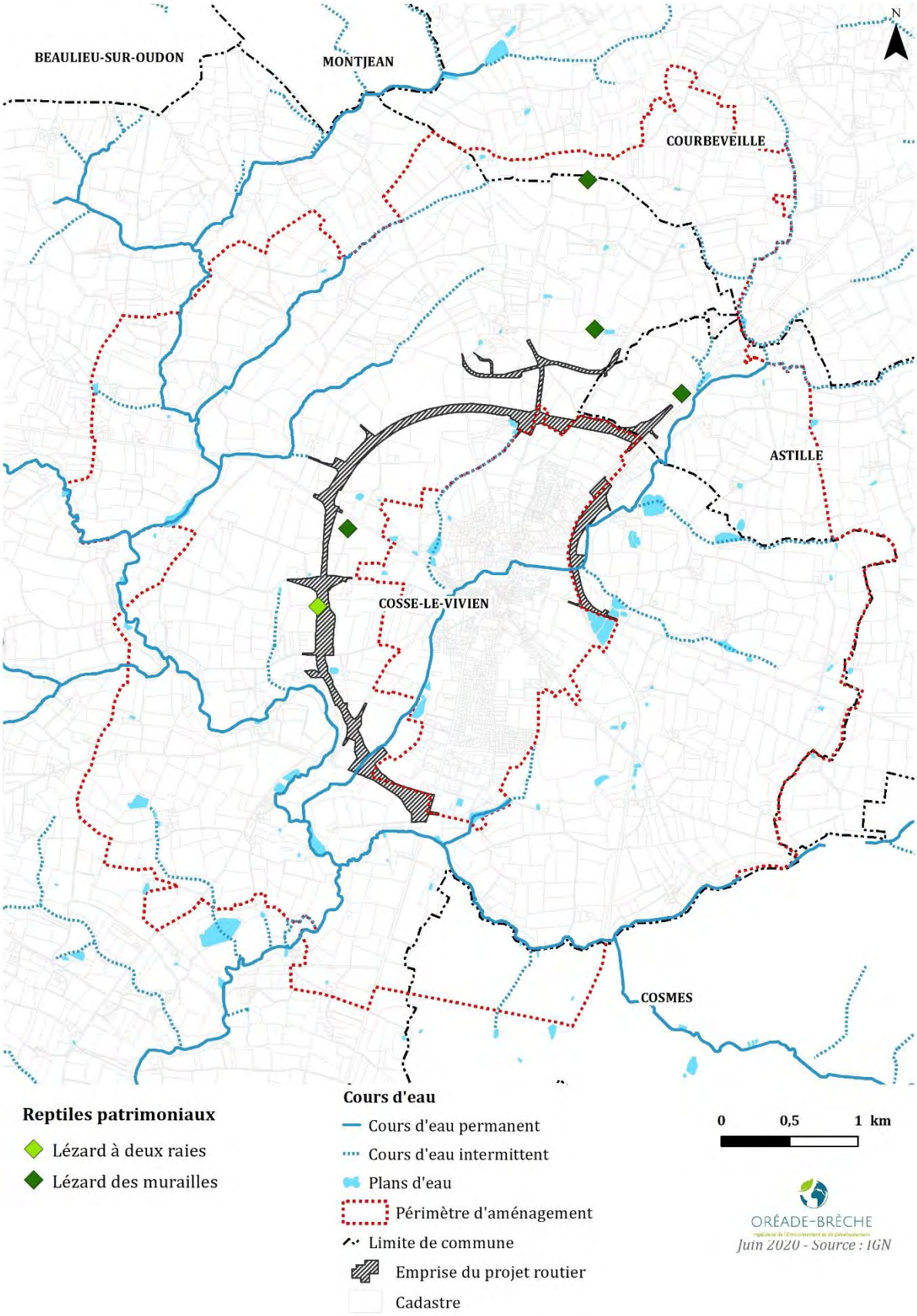

Enjeux liés aux reptiles

Tableau 61. Enjeux liés aux reptiles sur le périmètre d'aménagement

Nom français	Nom scientifique	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour la conservation	Niveau de l'enjeu
Espèces patrimoniales					
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	Moyen	Probable	Significative	Faible
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	Moyen	Probable	Significative	Faible
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Espèces non patrimoniales					
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	Faible	Probable	Significative	Non significatif

Insectes

Résultats des inventaires

Les inventaires ont permis de recenser 45 espèces d'insectes au sein du périmètre d'aménagement :

- deux espèces de Coléoptères,
- 28 espèces de Lépidoptères,
- 13 espèces d'Odonates,
- deux espèces d'Orthoptères.

Espèces patrimoniales

Quatre espèces sont considérées comme patrimoniales, avec un niveau de patrimonialité moyen à fort.

Tableau 62. Statuts de conservation et de protection des insectes observés sur le périmètre d'aménagement

Nom Vernaculaire	*Nom Scientifique*	DH	PN	LRE	LRF	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Cerf-volant	*Lucanus cervus*	II	-	NT	-	-	-	Fort
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	II-IV	2	NT	-	-	-	Fort
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	II	-	-	-	-	-	Fort
Sympétrum vulgaire	*Sympetrum vulgatum*	-	-	LC	NT	-	Oui	Moyen
Aeschne mixte	*Aeshna mixta*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Agrion de Vander Linden	*Erythromma lindenii*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	-	-	-	LC	-	-	Non significatif
Aurore	*Anthocharis cardamines*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Azuré de la Bugrane	*Polyommatus icarus*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Azuré des Nerpruns	*Celastrina argiolus*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Carte géographique	*Araschnia levana*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Cuivré fuligineux	*Lycaena tityrus*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Demi-Deuil	*Melanargia galathea*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Gamma	*Polygonia c-album*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*	-	-	LC	-	-	-	Non significatif
Grande Tortue	*Nymphalis polychloros*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*	-	-	LC	-	-	-	Non significatif
Leste brun	*Sympecma fusca*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Leste vert	*Chalcolestes viridis*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Libellule déprimée	*Libellula depressa*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Machaon	*Papilio machaon*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Moro-Sphinx	*Macroglossum stellatarum*	-	-	-	-	-	-	Non significatif
Myrtil	*Maniola jurtina*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Mégère	*Lasiommata megera*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Orthétrum bleuissant	*Orthetrum coerulescens*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Paon-du-jour	*Aglais io*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Petit Nacré	*Issoria lathonia*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Petite Tortue	*Aglais urticae*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Petite nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif

Nom Vernaculaire	*Nom Scientifique*	DH	PN	LRE	LRF	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Phasme gaulois	*Clonopsis gallica*	-	-	-	-	-	-	Non significatif
Piéride de la Rave	*Pieris rapae*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Piéride du Chou	*Pieris brassicae*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Piéride du Lotier	*Leptidea sinapis*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Piéride du Navet	*Pieris napi*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Souci	*Colias crocea*	-	-	-	-	-	-	Non significatif
Sympétrum méridional	*Sympetrum meridionale*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Sympétrum sanguin	*Sympetrum sanguineum*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Thécla du Bouleau	*Thecla betulae*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Tircis	*Pararge aegeria*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Vanesse des Chardons	*Vanessa cardui*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif
Vulcain	*Vanessa atalanta*	-	-	LC	LC	-	-	Non significatif

DH (Directive Habitats) : II= Annexe II ; IV = Annexe IV / Protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : art. 2 = protection totale des individus et des habitats / Listes rouges (Europe = 2010 ; France = 2012) : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée

Lucane Cerf-volant– *Lucanus cervus*

Le Lucane Cerf-volant est un coléoptère xylophage. Mesurant jusqu'à 9 cm de long, c'est le plus grand coléoptère d'Europe. Le mâle est doté de mandibules disproportionnées qui lui servent à éjecter les reproducteurs concurrents ou à maintenir la femelle lors de l'accouplement en été. Les larves passent plusieurs années à se nourrir de bois en décomposition, elles s'enterrent pour la métamorphose au début de l'automne et émergeront en adultes volants à l'été suivant. La femelle pond dans le sol, proche d'une source de nourriture.

L'espèce a été observée à quatre reprises, toutes dans la partie est du périmètre d'aménagement. Des restes de présence de l'espèce (tête et mandibules) ont été observés au lieu-dit Les Billonières. Deux femelles ainsi qu'un mâle ont également été observés au niveau des troncs de plusieurs chênes. Inscrite en Annexe II de la Directive Habitats, c'est une espèce d'intérêt patrimonial fort.

Grand Capricorne – *Cerambyx cerdo*

biodiversite-foret.fr

Protégée à l'échelle nationale, le Grand Capricorne est l'un des plus grands Cérambycides de France. Coléoptère saproxylique, les larves s'alimentent du bois pendant environ 3 ans. Les trous d'émergence des adultes sont caractéristiques par leur taille et leur forme. La période de vol se situe de juin à septembre et dépend des conditions climatiques et de la latitude, les adultes volent le plus souvent en soirée ou de nuit. Pars son cycle de

reproduction, cette espèce est présentes dans les haies, forêts, alignements routiers qui comportent des chênes âgés.

Au sein du périmètre d'aménagement, au minimum 23 Chênes portent des indices de présence de l'espèce (galeries caractéristiques dans le bois). Inscrite en Annexes II et IV de la Directive Habitats, c'est une espèce d'intérêt patrimonial fort. Son statut de conservation est jugé défavorable en région atlantique.

Ecaille chinée– *Euplagia quadripunctaria*

inpn-mnhn.fr

L'Ecaille chinée est un hétérocère assez peu exigeant quant aux habitats qu'il fréquente. On le retrouve en milieux humides, xériques et même anthropisés. Cette espèce est bien répandue en France et non menacée en Europe.

Au sein du périmètre d'aménagement, cette espèce a été contactée à six reprises, principalement à l'ouest du périmètre. Inscrite en Annexe II de la Directive Habitats, c'est une espèce d'intérêt patrimonial fort.

Sympétrum vulgaire – *Sympetrum vulgatum*

M. Lohr

Cette espèce se reproduit dans les eaux stagnantes. Elle apprécie la présence de végétation aquatique et des rives à pente douce. Les mâles font preuve de comportements territoriaux.

L'espèce a été contactée à une seule reprise au nord du périmètre d'aménagement. Considérée comme « quasi-menacée » sur la Liste rouge nationale, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré

Figure 67. Localisation des insectes patrimoniaux observés en 2016 et 2020

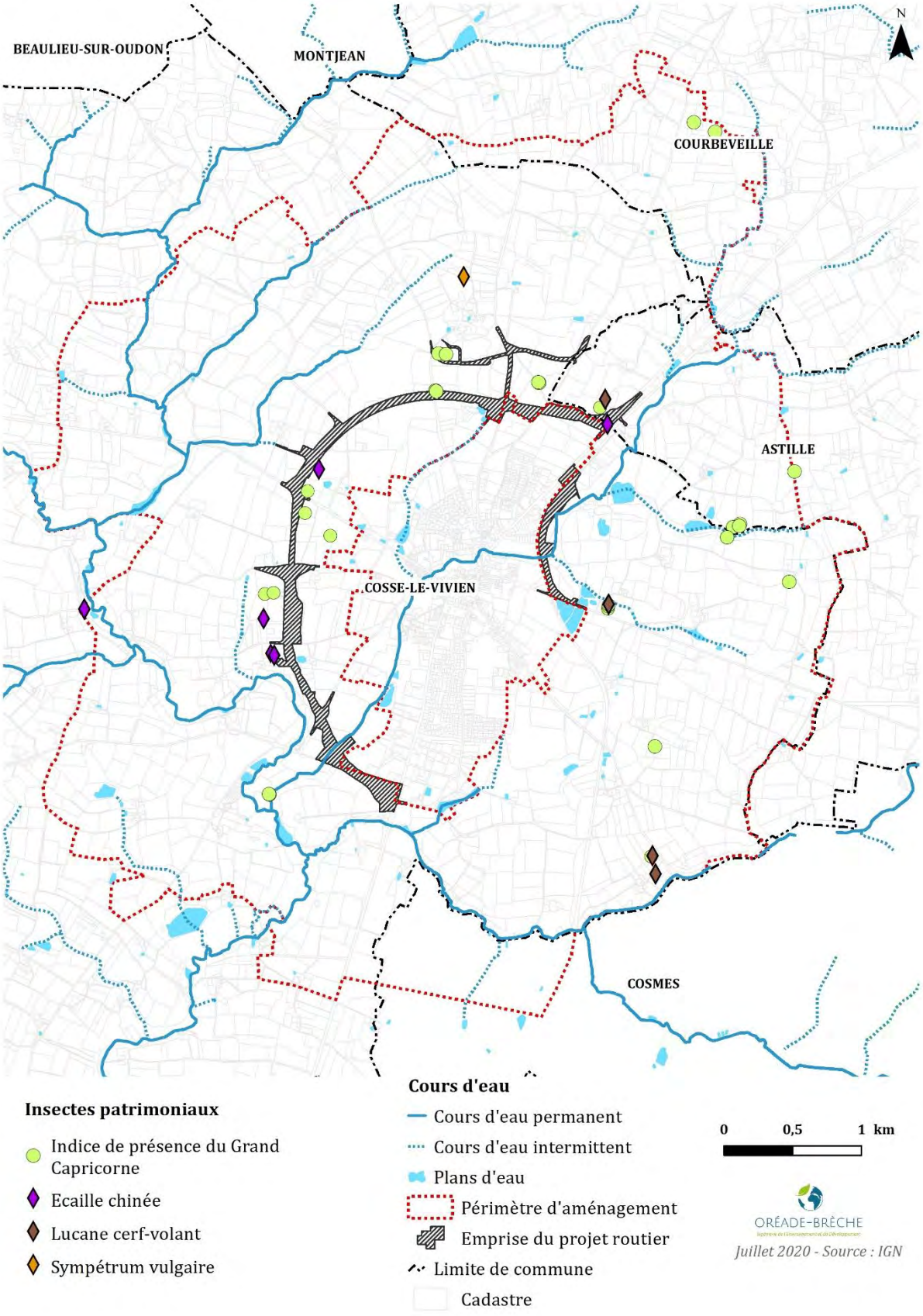

Enjeux liés aux insectes

Tableau 63. Enjeux liés aux insectes sur le périmètre d'aménagement

Nom français	Nom scientifique	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour la conservation	Niveau de l'enjeu
Espèces patrimoniales					
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	Fort	Observée	Significative	Fort
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Fort	Observée	Majeure	Très fort
Ecaille chinée	*Euplegia quadripunctaria*	Fort	Observée	Significative	Fort
Sympétrum vulgaire	*Sympetrum vulgatum*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Espèces non patrimoniales					
Autres espèces à niveau de patrimonialité non significatif					Non significatif

Poissons et crustacés

Résultats des inventaires

Les données reposent essentiellement sur les résultats de l'Etude d'impact du projet de contournement de Cossé-le-Vivien (ARCADIS, 2013). Elles concernent le ruisseau de Cossé et la rivière *Oudon*.

Vingt-et-une espèces sont ainsi recensées au sein du périmètre d'aménagement : 20 espèces de poissons et une espèce de crustacé.

L'Oudon offre un espace de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces, parmi lesquelles le Chabot et le Brochet[6].

Concernant, le ruisseau de Cossé, seules des frayères à Brochet sont signalées. Le Chabot et l'Anguille peuvent toutefois circuler sur une partie de son cours, au moins. La Vandoise ne semble pas remonter le ruisseau de Cossé. Certains tronçons ont été recolonisés avec les espèces suivantes : Vairon, Loche franche, Epinochette, Goujon, Perche, Rotengle, Carpe commune et Anguille. Le peuplement piscicole est largement dominé par les Vairons ; les autres espèces sont anecdotiques. En effet, le cours d'eau actuel est relativement homogène et caractérisé par des faciès plats lents dominants et la présence de peu d'abris.

Espèces patrimoniales

Cinq espèces sont considérées comme patrimoniales, avec un niveau de patrimonialité moyen à très fort.

[6] *identifiées par la DDT dans le cadre de l'inventaire des frayères (octobre 2012)*

Tableau 64. Statuts de conservation et de protection des poissons observés sur le périmètre d'aménagement

Nom Vernaculaire	*Nom Scientifique*	DH	PN	LRE	LRF	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Anguille d'Europe	*Anguilla anguilla*	-	-	CR	CR	CR	Oui	Très fort
Chabot	*Cottus gobio*	II	-	LC	LC	-	-	Fort
Brochet	*Esox lucius*	-	-	LC	VU	VU	Oui	Moyen
Carpe commune	*Cyprinus carpio*	-	-	VU	LC	LC	-	Moyen
Vandoise	*Leuciscus leuciscus*	-	1	LC	LC	-	-	Moyen
Ablette	*Alburnus alburnus*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Brème bordelière	*Blicca bjoerkna*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Brème commune	*Abramis brama*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Chevaine	*Squalius cephalus*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Gardon	*Rutilus rutilus*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Goujon	*Gobio gobio*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Grémille	*Gymnocephalus cernuus*	-	-	-	-	-	-	Non significatif
L'Able de Heckel	*Leucaspius delineatus*	-	-	LC	DD	LC	-	Non significatif
Loche franche	*Barbatula barbatula*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Perche	*Perca fluviatilis*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Perche-soleil	*Lepomis gibbosus*	-	-	-	NA	NA	-	Non significatif
Rotengle	*Scardinius erythrophthalmus*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Tanche	*Tinca tinca*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Vairon	*Phoxinus phoxinus*	-	-	LC	LC	LC	-	Non significatif
Écrevisse américaine	*Orconectes limosus*	-	-	-	-	NA	-	Non significatif
Épinochette	*Pungitius pungitius*	-	-	LC	DD	LC	-	Non significatif

DH (Directive Habitats) : II = Annexe II / Protection nationale (Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national) : art. 1 = protection totale des individus et des habitats de reproduction / Listes rouges (Europe = 2009 ; France = 2015 ; Pays-de-la-Loire = 2013) : DD = données insuffisantes ; NA = non applicable ; LC = préoccupation mineure ; VU = vulnérable ; CR = en danger critique

Anguille européenne – *Anguilla anguilla*

E. Feunten, MNHN

L'anguille est un migrateur amphihalin (ont le cycle de vie alterne entre le milieu marin et l'eau douce) qui se reproduit en mer. Les larves gagnent les eaux douces suite à une traversée des océans d'une durée d'un à deux ans. L'anguille reste ensuite entre 10 et 20 ans dans les rivières où elle connaîtra deux métamorphoses avant l'âge adulte, où elle rejoindra à nouveau les océans. Les menaces qui pèsent sur l'anguille sont multiples : dégradation des milieux, barrages et pêcheries sont les principales pressions.

En danger critique d'extinction aux échelle européenne, nationale et régionale, c'est une espèce d'intérêt patrimonial très fort.

Chabot – *Cottus gobio*

 F. Melki	Le Chabot est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. Une seule ponte est généralement observée en mars- avril. Inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats, c'est une espèce d'intérêt patrimonial fort.

Brochet – *Esox lucius*

 Denis Poracchia	Le Brochet fréquente les cours d'eau et plans d'eau de toute taille mais de préférence peu turbides, riches en végétation aquatique et peu turbulents. Le Brochet n'étant pas une espèce sauteuse, sa capacité de franchissement est limitée. De fait, tout ouvrage modifiant la ligne d'eau (seuils, digues, canalisations, prise d'eau, grilles, barrages, rampes, écluses, …) est susceptible d'empêcher la circulation des individus et l'accès aux zones de fraie. Vulnérable aux échelles nationale et régionale, et espèce déterminante en Pays-de-la-Loire, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Carpe commune – *Cyprinus carpio*

 B. Guichard	Largement présente dans les milieux lentiques riches en végétation aquatique, elle tolère une faible oxygénation de l'eau. La maturité sexuelle est atteinte entre 2 et 3 ans. Les sites de pontes se situent dans des secteurs de faible profondeur où la femelle pond dans la végétation aquatique entre les mois de mai et juillet. La température de l'eau doit alors être supérieure à 18°C. C'est une espèce omnivore consommant une large proportion d'invertébrés. Inscrite comme « vulnérable » sur la Liste rouge des espèces menacées d'Europe, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Vandoise – *Leuciscus leuciscus*

 Mickaël Bejean	En été, la Vandoise préfère les eaux vives des rivières à galets et graviers, en aval des radiers (seuils naturels où l'eau est peu profonde), le long des rives boisées. En hiver, elle affectionne les fosses profondes, les remous, les sous-berges et embâcles. La reproduction a lieu en mars-avril, quand la température de l'eau a atteint 10°C. La durée de vie moyenne est de cinq ans mais peut atteindre dix ans. Déterminante en Pays-de-la-Loire, c'est une espèce d'intérêt patrimonial modéré.

Enjeux liés aux poissons

Tableau 65. Enjeux liés aux poissons sur le périmètre d'aménagement

Nom français	Nom scientifique	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour la conservation	Niveau de l'enjeu
Espèces patrimoniales					
Anguille européenne	*Anguilla anguilla*	Très fort	Observée	Significative	Très fort
Chabot	*Cottus gobio*	Fort	Observée	Significative	Fort
Brochet	*Esox lucius*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Carpe commune	*Cyprinus carpio*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Vandoise	*Leuciscus leuciscus*	Moyen	Observée	Significative	Modéré
Espèces non patrimoniales					
Autres espèces à niveau de patrimonialité non significatif					Non significatif

6.2.8 Synthèse des enjeux liés à l'environnement naturel

La méthode de définition et de hiérarchisation des enjeux pour l'environnement naturel est détaillée au chapitre 15.3.2.

Tableau 66. Synthèse des enjeux liés à l'environnement naturel

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
Occupation du sol	Le territoire est en grande partie occupé par des terres agricoles (grandes cultures et prairies améliorées) où l'intérêt écologique des milieux est généralement faible. Les cours d'eau sont marqués par une ripisylve abondante mais généralement relictuelle.	Faible
Zones d'intérêt patrimonial	Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, aucun espace naturel sensible ni aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire.	Nul
Continuités écologiques	Les réservoirs de biodiversité sont situés le long des cours d'eau. Il s'agit de la sous-trame boisée ou humide de la vallée de l'Oudon. Cette dernière constitue également un corridor écologique. Au niveau local, la trame bocagère est importante. De plus, le réseau hydrographique constitue des corridors de zones humides linéaires et discontinus. Quatre corridors ont été identifiés : la vallée de l'Oudon ; la continuité entre le bocage à l'est de Cossé et les vallées de l'Oudon et du ruisseau de Cossé ; le bocage sud entre Cosmes et la Chapelle Craonnaise ; le bocage nord entre la vallée de l'Oudon et la vallée du ruisseau de Cossé.	Faible
Habitats naturels	Les boisements dans le périmètre d'aménagement couvrent une surface totale de 21,5 ha, soit un taux de boisement de moins de 1 %. Ils se répartissent sur l'ensemble du périmètre de façon très disséminée. Les noyaux les plus importants sont principalement situés à proximité des cours d'eau. **La commune de Cossé-le-Vivien a inscrit une partie du boisement de Sublay (Futaie de feuillus de1,1 ha) en Espace Boisé Classé (EBC).**	Faible
	Au sein du périmètre d'aménagement foncier, les haies et talus s'étendent sur un linéaire d'environ 163 km, avec une densité moyenne de 67,7 ml/ha. Plus d'un kilomètre de talus non plantés est également présent sur le territoire. Environ 18 % des haies recensés jouent un rôle hydraulique et 19 % des haies sont de bonne qualité et ont un rôle important pour la biodiversité. **La**	Modéré

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
	commune de Cossé-le-Vivien possède près de 4 km de haies inscrites au PLU comme élément remarquable du paysage	
	Au total, 496 arbres isolés de grande ampleur ont été repérés sur le territoire dont 66,5 % de Chênes. Leur répartition est globalement homogène sur l'ensemble du territoire d'étude, avec toutefois une densité un peu plus importante dans le quart sud-ouest du périmètre, et plus généralement dans les zones de prairies.	Modéré
	La grande majorité des prairies inventoriées sont dans un état relativement appauvri par une intensification des pratiques, de fauche comme de pâturage. Hormis des parcelles très humides et quelques prairies un peu plus riches, les enjeux sont globalement peu élevés.	Très fort
Zones humides	Le périmètre d'aménagement foncier compte 122 ha de zones humides fonctionnelles potentielles. Les inventaires complémentaires ont révélé environ 56 ha de zones humides identifiées par les critères botanique et pédologique.	Fort
Flore	Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur la zone d'étude. Seule une espèce, non protégée, peut être considérée comme patrimoniale pour la zone d'étude. Il s'agit de la Gnavelle pérenne (*Scleranthus perennis*). Elle se trouve au sein d'une pelouse sur un affleurement rocheux. Une station de Pourpier des marais (*Lythrum portula*), considérée comme remarquable, a également été repérée dans une prairie amphibie du Ruisseau de Cossé, le long de la voie verte en sortie nord du bourg.	Modéré
Faune	L'**avifaune** observée au sein du périmètre d'aménagement comprend 60 espèces, dont 11 espèces notées comme nicheuses certaines, 39 comme nicheuses probables et 7 comme nicheuses possibles. Le cortège des milieux bocagers est celui qui concentre le plus grand nombre d'espèces nicheuses. Ainsi, 7 espèces ont un niveau de patrimonialité fort et 9 espèces ont un niveau de patrimonialité modéré.	Fort
	Pour les **Chiroptères**, 7 espèces patrimoniales ont été recensés au sein du périmètre d'aménagement. Deux espèces ont un niveau de patrimonialité fort (Barbastelle d'Europe et Grand Rhinolophe) et quatre un niveau de patrimonialité modéré.	Fort
	Chez les **mammifères non-volants**, deux espèces de patrimonialité modéré ont été observées au sein du périmètre d'aménagement et deux autres espèces patrimoniales sont potentiellement présentes. Les espèces présentes sont globalement communes. On retrouve des espèces appréciant particulièrement les milieux ouverts ou semi-ouverts ou milieux boisés plus denses.	Modéré
	Une quinzaine de sites de reproduction d'**amphibiens** ont été identifiés sur le périmètre. Six espèces d'intérêt patrimonial ont été observées au sein du périmètre d'aménagement, dont une d'intérêt patrimonial fort : le Triton crêté.	Fort
	Chez les **reptiles**, plus discrets, deux espèces d'intérêt patrimonial modéré ont été observées et deux autres espèces sont potentiellement présentes.	Modéré
	Trois espèces d'**insectes** d'intérêt patrimonial fort ainsi qu'une espèce d'intérêt patrimonial modéré ont été observées au sein du périmètre d'aménagement. Parmi ces espèces, trois sont inscrites en annexe II de la Directive Habitat.	Très fort
	Les cours d'eau du périmètre d'aménagement accueillent une diversité intéressante de poissons avec 20 espèces, dont cinq espèces patrimoniales : Anguille européenne, Chabot, Brochet, Carpe commune et Vandoise.	Très fort

6.3 Environnement humain

6.3.1 Population

Intercommunalité

Les quatre communes appartiennent au canton de Cossé-le-Vivien (chef-lieu) et à la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Créée le 1er janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Craon associe 37 communes membres, au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ainsi que de la mise en œuvre de services communautaires. Elle regroupe près de 29 000 habitants sur une superficie de 640 km².

La Communauté de Communes du Pays de Craon exerce de nombreuses compétences au service de ses habitants :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Développement économique,
- Protection et de mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets ménagers et assimilé, énergies renouvelables),
- Voirie d'intérêt communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Assainissement (mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif, diagnostic et contrôle),
- Tourisme,
- Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale (soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires, lecture publique, pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques, programmation et promotion de spectacles vivants, soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire, politique locale de la natation et des activités aquatiques),
- Service funéraire,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Politiques contractuelles de développement local,
- Contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,
- Centre d'entraînement du galop Anjou-Maine.

Figure 68. Communauté de communes du Pays de Craon

Démographie

Parmi les quatre communes du périmètre d'aménagement, Cossé-le-Vivien comptait 3 098 habitants en 2016. Astillé, Courbeveille et Cosmes sont des communes moins importantes avec respectivement 866, 640 et 287 habitants en 2016.

En termes de densité de population, Astillé, Courbeveille et Cosmes recensaient respectivement environ 41,8 hab/km^2, 35,5 hab/km^2 et 21,0 hab/km^2.Ces densités de population sont inférieures à la moyenne départementale de 59,4 hab/km^2 en 2016. A Cossé-le-Vivien, la population est plus concentrée avec une densité atteignant 69,8 hab/km^2.

De 1968 à 2016, Cossé le Vivien connait une augmentation continue de sa population, avec une légère baisse lors du recensement de 1999. Pour la commune d'Astillé, la population est restée assez stable jusqu'en 1999 puis a augmenté jusqu'en 2016. En ce qui concerne Courbeveille, entre 1968 et 1975, la diminution de la population a précédé une augmentation dans les années 80, suivie par une nouvelle diminution en 1990 et une augmentation constante jusqu'en 2016. La commune de Cosmes a subi une diminution de sa population entre 1968 et 1990, puis une augmentation jusqu'en 2006 et une seconde diminution jusqu'en 2016 (Figure 69).

Figure 69. Evolution de la population

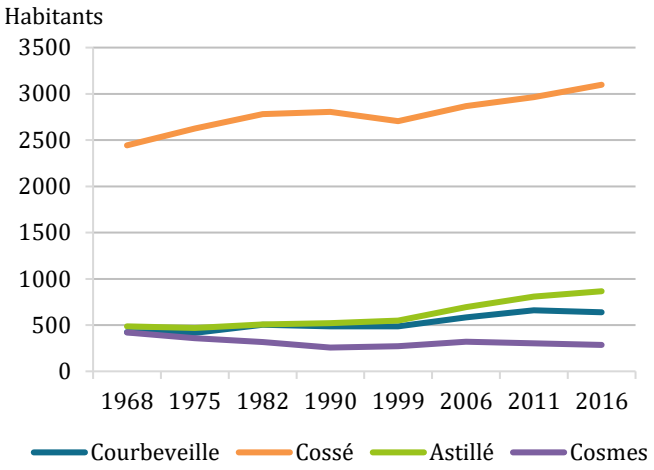

Figure 70. Composantes du taux de variation sur les communes du périmètre d'aménagement

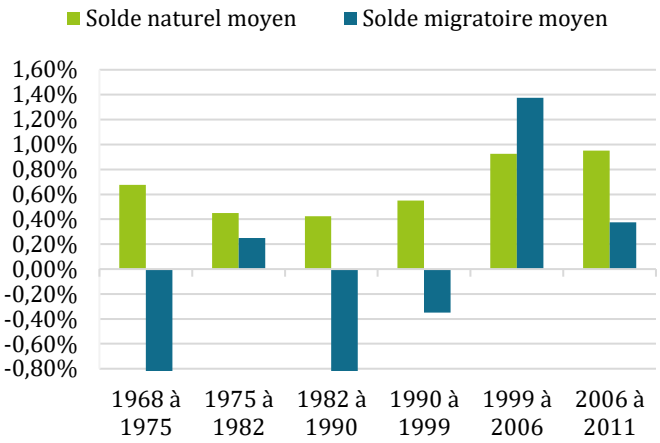

Sources : Recensements de la population, effectués par l'INSEE

Cette évolution démographique s'explique au travers des soldes migratoire[7] et naturel.

Le solde naturel moyen de Cossé-le-Vivien, Astillé et Courbeveille est positif depuis 1968 (le taux de natalité est supérieur à celui de la mortalité). Cosmes se trouve dans un cas de figure similaire, si ce n'est que le solde naturel est nul puis très légèrement négatif entre 1975 et 1990. Ce solde naturel est assez stable pour la commune de Courbeveille et tend à augmenter pour Astillé. Concernant la commune de Cossé-le-Vivien, après une forte diminution jusqu'en 1982, le solde naturel est resté nul jusqu'en 2007 avant d'augmenter. A l'échelle du département, le solde naturel moyen est stable depuis 1982.

Le solde migratoire a, quant à lui, subit de fortes variations. En moyenne, sur les communes de Cossé-le-Vivien et Astillé, il est positif depuis 1999 (1,6 % pour la période 1999-2008, puis 0,85 % de 2008 à 2013). Courbeveille et Cosmes présentent un cas de figure différent : leur solde migratoire n'a été positif (1,5 %) que de 1999 à 2008.

A l'échelle du département, le solde migratoire est positif avec -0,1 % entre 2008 et 2013.

Socio-économie

En 2016, et en moyenne pour les quatre communes concernées par le périmètre d'aménagement, les actifs représentent 81 % de la population totale et les actifs ayant un emploi constituent 76 % de la population totale (5 % de chômeurs et 19 % d'inactifs). Parmi les actifs ayant un emploi, 54 % sont salariés. De fortes disparités sont visibles entre les communes : 46 % de salariés à Courbeveille, 83 % à Cossé-le-Vivien, 56 % à Astillé et 30 % à Cosmes. Sur l'ensemble des quatre communes, leur nombre a augmenté d'environ 3 % depuis 2011 : le nombre de salariés a augmenté de 0,7 % à Cossé-le-Vivien, de 1,6 % à Cosmes, 2,7 % à Astillé et de 5,3 % à Courbeveille.

Au sein de la population des 15 ans et plus de Cossé-le-Vivien[8], la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des ouvriers, avec 18 % de la population active. Les employés, tout comme les professions intermédiaires, sont également bien représentées avec 16 % de la population active chacun. Puis les agriculteurs exploitants et les artisans, commerçants, les chefs d'entreprise et cadres et professions intellectuelles comptabilisent respectivement 3 % de la population active.

[7] Solde apparent des entrées sorties selon l'INSEE.
[8] Données non-disponibles pour les communes de Courbeveille, d'Astillé et de Cosmes.

Figure 71. Répartition de la population de 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle sur la commune de Cossé-le-Vivien

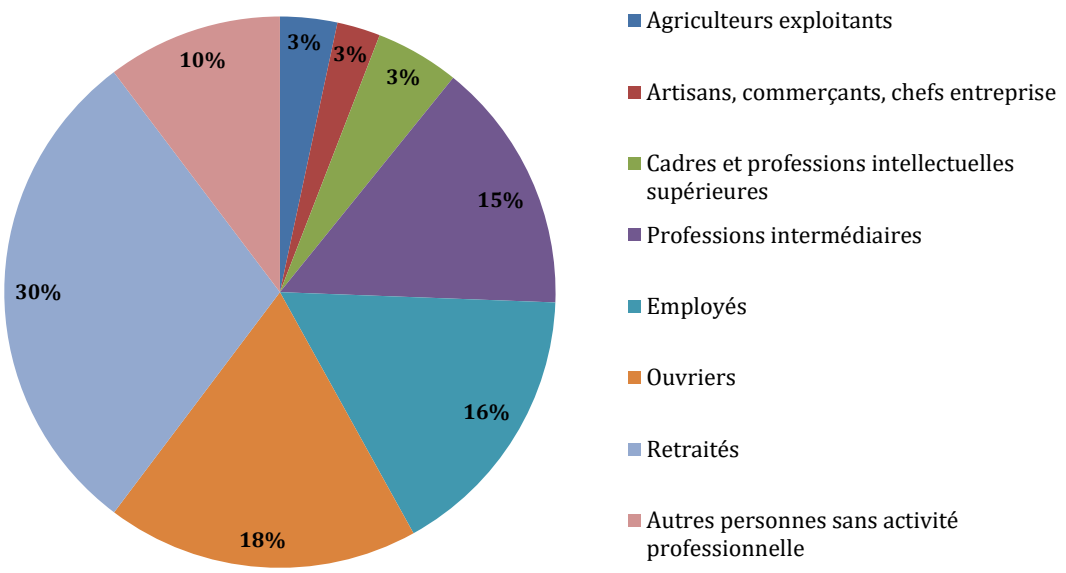

Source : Recensements de la population (INSEE)

Les secteurs d'activité du « commerce, transports, services divers », de « l'administration publique, enseignement, santé, action sociale » et de « l'industrie » représentent chacun près de 30 % des emplois (soit un total de 85 % des emplois pour ces trois secteurs). L'agriculture et le secteur de la construction se positionnent derrière avec chacun 8 % et 9 % des emplois.

Figure 72. Emplois par secteur d'activité

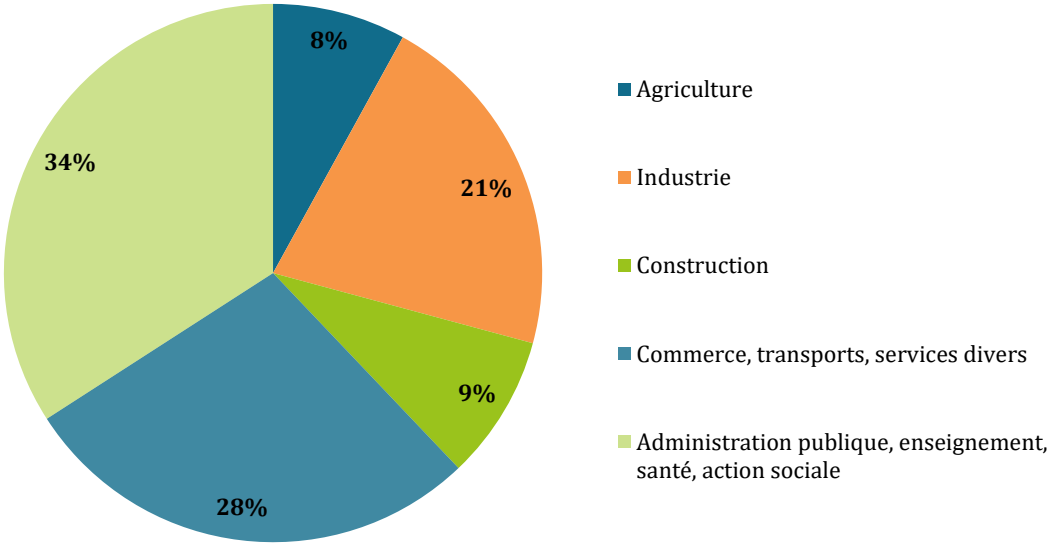

Source : Recensements de la population (INSEE)

Au 31 décembre 2015, le territoire des quatre communes compte 405 entreprises, dont :

- 167 entreprises pour le secteur Commerce, transports et services divers, essentiellement des PME de moins de 10 salariés,
- 115 établissements agricoles, avec 86 % des exploitations sans salarié (se reporter au volet foncier et agricole pour l'analyse détaillée – Chapitre 6.3.4),

- 44 établissements de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, principalement localisés à Cossé-le-Vivien,
- 46 entreprises de construction et 33 établissements industriels, comptant essentiellement moins de 10 salariés.

Habitat

A Cossé-le-Vivien, l'habitat se regroupe au sein d'un bourg dense organisé autour d'un réseau viaire en étoile qui dessert les communes avoisinantes. Son organisation compacte et très minérale le rend très hermétique, seuls les axes routiers qui traversent les cœurs permettent des percées visuelles et des perspectives vers l'extérieur.

De nombreuses fermes jalonnent la campagne en suivant majoritairement les cours d'eau et se laissent découvrir en fonction du parcours emprunté, la sinuosité des routes et la présence de haies favorisant les effets de surprise et de mise en scène dynamique du bâti. Dans la plupart des cas, des extensions se démarquent des bâtiments d'origine par leur forme, leur volume, leur couleur, ainsi que par les matériaux utilisés : poulaillers, stabulations, granges. La perception du bâti et de sa qualité est donc dépendante de l'angle d'approche et des ouvertures sur les corps de ferme, leurs dépendances et leurs extensions.

Les matériaux majoritairement utilisés dans l'habitat traditionnel sont l'ardoise pour la couverture et le grès pour les façades ; les encadrements peuvent également être faits en brique dans les fermes et les vieux bourgs, avec des faîtages en tuile. Les constructions plus récentes s'en distinguent par l'utilisation de matériaux plus contemporains aux revêtements clairs pour les murs, les toitures étant principalement en ardoise bien que la tuile soit parfois utilisée.

Cossé-le-Vivien

Salle de justice de l'Epinay

Les Grands Aulnais

La Cuche

Moulin de Melleray

Melleray

Source : Oréade-Brèche, 2016

6.3.2 Urbanisme et aménagement

Documents d'urbanisme

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE précise que près de la moitié des 25 haies devant être arrachées sont concernées, au moins partiellement, par une mesure de protection inscrite au nouveau PLU approuvé le 5 décembre 2019. Le projet doit prendre ce fait en compte et justifier de la nécessité de l'arrachage et de l'application du principe « éviter, réduire, compenser » en se reportant, le cas échéant, aux prescriptions du PLU en matière de compensation.

Les données concernant le PLU de Cossé-le-Vivien ont été mises à jour dans le paragraphe ci-dessous ainsi que pour les parties sur les incidences et les mesures. L'enjeu lié à la thématique « urbanisme et aménagement » est passé de faible à modéré.

Les données sont issues des documents d'urbanisme en vigueur et seule la commune de Cossé-le-Vivien possède un plan local d'urbanisme.

Tableau 67. Documents d'urbanisme en vigueur

Commune	Document en vigueur	Date de la dernière approbation
Cossé-Le-Vivien	PLU (révision n°4)	05/12/2019
Astillé	RNU	/
Courbeveille	RNU	/
Cosmes	Carte communale	30/01/2017

Source : Mairies - Etat au 26/03/2020

Le PLU de Cossé-le-Vivien a été approuvé le 05 décembre 2019. Le périmètre d'aménagement concerne principalement la commune de Cossé-le-Vivien. Les secteurs de zones urbaines sont centrés autour du centre bourg, avec les extensions urbaines, les secteurs de développement économique et les secteurs destinés aux équipements publics ou collectifs. Ces zones sont essentiellement situées hors périmètre.

Tableau 68. Description des zones à urbaniser (AU)

Code	Destination	Echéance	Surface
1AUh	Habitat	À court et moyen terme	10,75 ha
1AUm	Mixte	Court terme	1,19 ha
1AUe	Equipements	Court terme	1,85 ha
1AUy	Activités économiques	Court terme	20,49 ha
2AUy	Activités économiques	Long terme	6,44 ha

Source : Plan local d'urbanisme de Cossé-le-Vivien. Document n°1 : Rapport de présentation (2019)

Par ailleurs, près de 390,24 ha de zones naturelles (N) sont situées le long de la vallée de l'Oudon et ses affluents (Figure 73). Parmi ces zones, 19,5 ha sont destinées aux activités de loisirs en plein air (Npl), 0,44 ha aux activités artisanales (Na) et 0,26 ha au tourisme (Nt). Ces zones couvrent des secteurs à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Dans ces zones, les occupations et utilisations du sol de toute nature sont interdites, sauf exceptions.

Figure 73. Règlement graphique du PLU de Cossé-le-Vivien

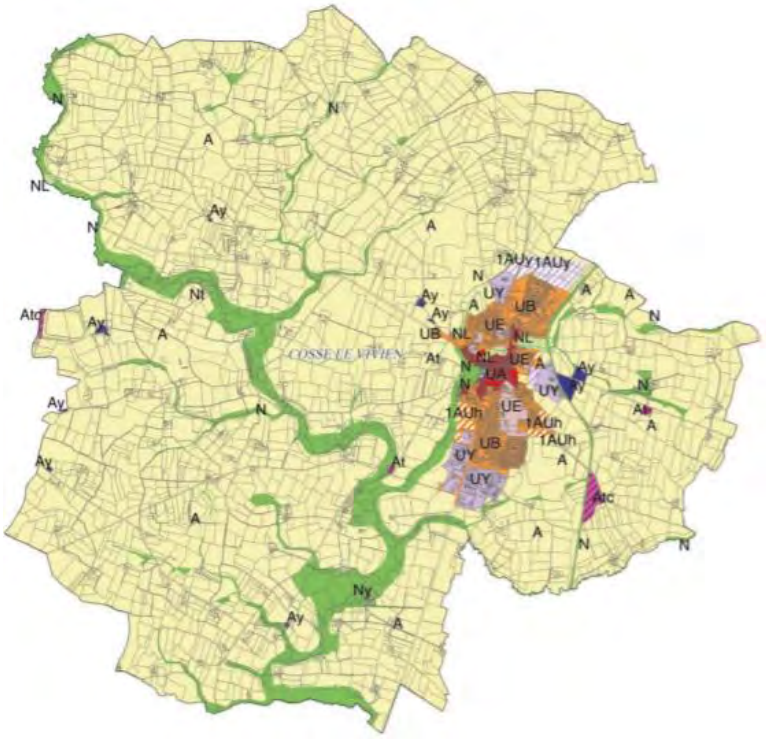

Source : Plan local d'urbanisme de Cossé-le-Vivien. Document n°1 : Rapport de présentation (2019)

Les différents zonages se répartissent de la façon suivante :

Tableau 69. Répartition du zonage du document d'urbanisme de Cossé-le-Vivien au sein du périmètre d'aménagement

Type de zone	Libellé	Superficie
A	Secteur à vocation agricole	1 868 ha
At	Zone agricole de tourisme	< 1 ha
Atc	Zone agricole de tourisme ou de loisirs constructible	< 1 ha
Ay	Zone agricole d'activité	< 1 ha
N	Zone naturelle	156 ha
Nl	Zone naturelle de loisirs	8 ha
UB	Zone urbaine peu dense	< 1 ha
UE	Zone urbaine d'équipements	< 1 ha
UY	Zone urbaine d'activités économiques	< 1 ha
1AUh	Extension urbaine à vocation principale d'habitat, ouverture immédiate à l'urbanisation	3 ha
2AUy	Extension urbaine à vocation économique, ouverture ultérieure à l'urbanisation	< 1 ha

Source : PLU de Cossé-le-Vivien (2019)

Sous réserve d'une parfaite intégration dans le site et à condition de ne pas porter atteinte au fonctionnement et au développement des exploitations agricoles, seules les occupations et utilisations du sol ci-après, sont admise :

- les installations nécessaires aux équipements d'intérêt général, s'il est constaté que leur implantation dans une autre zone n'est pas possible,

- les ouvrages techniques sous réserve d'être d'utilité publique et nécessaires au fonctionnement des services publics (station d'épuration, …) ou de constituer des équipements liés à l'utilisation de l'énergie solaire, géothermique ou éolienne,
- la réalisation d'abris pour animaux d'agrément d'une emprise maximale de 30 m^2 sous réserve qu'ils présentent un aspect fonctionnel en rapport avec leur destination, qu'ils soient réalisés en construction bois (ossature et bardage) et qu'ils soient intégrés à leur environnement. L'utilisation de matériaux de récupération est interdite,
- les affouillements ou exhaussements du sol liés à la création de bassins de rétention réalisés au titre de la loi sur l'eau,
- la création de réserve incendie,
- la réalisation de travaux de voirie ou de construction,
- des fouilles archéologiques,
- l'aménagement paysager des terrains et espaces libres,
- la création de bassins d'irrigation liés à l'agriculture.

Les Espaces Boisés Classés concernent 1,1 ha de boisements. Ces zones sont *à protéger, à conserver ou à créer. Le défrichement est interdit ; les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation suivant les modalités prévues à l'article R 130-1 du Code de l'Urbanisme. Dans les autres bois et bosquets, le défrichement, les coupes et abattages d'arbres sont réglementés par la législation forestière en vigueur.*

Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés en application des articles L. 311-1 à 5 et R. 311-1 à 3 du Code Forestier. Ils sont irrecevables dans les espaces boisés classés (article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme). En application de l'article R. 421-3-1 du Code de l'Urbanisme, la décision d'autorisation de défricher est une pièce constitutive du dossier de demande de permis de construire.

Au sein du périmètre d'aménagement, environ 128 km de haies sont inscrites en éléments remarquables du paysage, selon l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme. Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié en application du 7° de l'article L. 123-1 doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers (article L. 442-2 du Code de l'Urbanisme). Dans le cadre du PLU, la règle suivante est à respecter : « *En cas de suppression d'une haie identifiée au plan de zonage, il doit être reconstitué un linéaire de « valeur environnementale équivalente ». Ainsi, les rôles hydraulique, écologique et paysager de la haie supprimée, lorsqu'ils existent, doivent être recherchés dans le cadre de la plantation compensatoire. Ces replantations doivent s'opérer prioritairement sur les linéaires identifiés au règlement graphique en tant que « reconstitution de continuités écologiques* ».

Le PLU de Cossé-le-Vivien prévoit que « *les travaux ayant pour effet de supprimer, modifier ou de porter atteinte à ces éléments peuvent toutefois être autorisés dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme concerté d'aménagement foncier* ».

Le territoire de Courbeveille, d'Astillé et de Cosmes concerné par le périmètre d'aménagement est essentiellement voué à l'activité agricole. Les zones naturelles et les boisements sont situés le long des cours d'eau.

Figure 74. Occupation réglementaire du sol

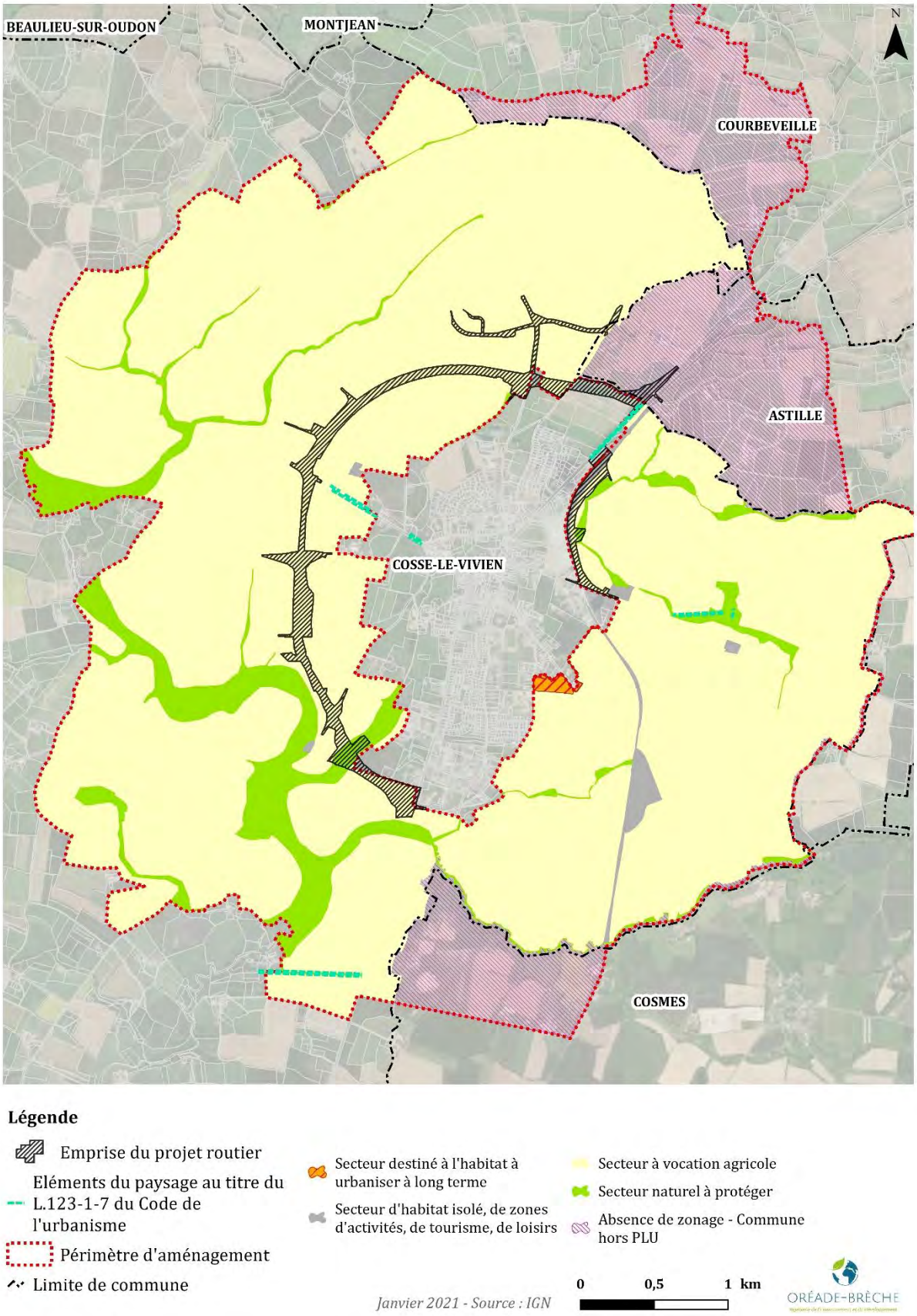

Servitudes

Les informations suivantes sont issues des entretiens effectués avec les mairies et la Communauté de communes du Pays de Craon en 2016, ainsi que des cartes transmises par le service SIG de la communauté de communes de Château-Gontier. Elles sont cartographiées sur la carte « Réseaux et servitudes».

Distribution d'électricité

Le périmètre d'aménagement est concerné par diverses servitudes :

- Des lignes Haute Tension (ligne électrique à deux circuits 400 kV), soit environ 30 km de lignes traversant le périmètre d'aménagement,
- Des lignes Basse Tension (20 km de lignes aériennes et 2 km de câbles souterrains),
- 50 postes électriques.

Réseau de desserte en eau potable

Cossé-le-Vivien est une commune qui régit son service d'eau potable. Une partie de celle-ci est fournie par un forage communal, l'autre par le syndicat d'eau de Livré-la-Touche. C'est un service important car le réseau est très étendu. La collectivité prend en charge l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement. Ce réseau dessert 1 417 abonnés pour une consommation annuelle de 326 656 m^3 en 2010.

En matière de production, la commune de Cossé-le-Vivien capte l'eau souterraine grâce à un captage situé au lieu-dit La Haie-Les Friches et utilise l'eau de surface via la prise d'eau de La Roche (rivière Mayenne). Le captage souterrain fait l'objet d'un périmètre de protection rapprochée sensible et d'un périmètre de protection rapprochée complémentaire. Le périmètre de protection du captage ne se situe pas dans le périmètre d'aménagement.

Les communes de Courbeveille et Astillé font parties du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Centre Ouest Mayennais et sont alimentés en eau via les captages de la Thyonnière, de la Jordonnière, des Germendières et des Fauvières.

La commune de Cosmes fait partie du SIAEP SIROCG (Région Ouest de Château-Gontier), alimenté en eau par le captage de La Plaine, situé à Château-Gontier.

Servitude aéronautique

Le périmètre d'aménagement n'est concerné par aucune servitude aéronautique. Il en existait une au niveau du lieu-dit La Petite Lande mais l'aérodrome privé concerné n'est plus en fonctionnement.

Servitude relative à la protection des monuments historiques

La Salle de justice de l'Epinay fait l'objet d'un périmètre de protection de 500 m.

Elimination des déchets

La gestion des déchets des quatre communes du périmètre d'aménagement est effectuée par la Communauté de communes du Pays de Craon (qui exerce la compétence liée à la gestion du service d'élimination des ordures ménagères sur les 37 communes de son territoire). Pour cela, la Communauté de communes dispose de 7 déchetteries (dont une à Cossé-le-Vivien), de 300 conteneurs de collecte sélective (dont 81 points recyclage), de 350 points de regroupement, de deux centres de stockage de déchets inertes, d'une aire de stockage du verre, d'un quai de transfert des déchets ménagers résiduels et d'un ancien centre d'enfouissement technique des déchets ménagers.

Le service de collecte des déchets ménagers non recyclables est assuré (jusqu'au 31/12/2016) par l'entreprise GAUDIN Transports, située à Craon. Après collecte, les déchets sont acheminés vers le quai de transit situé sur le territoire de la commune de Livré-la-Touche. Ils sont ensuite traités, soit au Centre de Stockage des déchets non dangereux de Séché Eco-Industries (situé à Changé) pour 13 % du poids total, soit au Centre de la Valorisation Energétique des Déchets de Pontmain, géré par le Conseil Départemental de la Mayenne pour 87 % du tonnage total.

Réseaux de transport

En application du règlement départemental de voirie (article L-111.1.4 du code de l'urbanisme), la RD771 fait l'objet d'une bande de recul de 30 mètres. Dans ces périmètres et en dehors des secteurs urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites.

Réseaux de télécommunication

Le périmètre d'aménagement compte 53 km de câbles de télécommunication dont 6 km de câbles souterrains et 47 km de câbles aériens.

Figure 75. Servitudes au sein du périmètre d'aménagement foncier

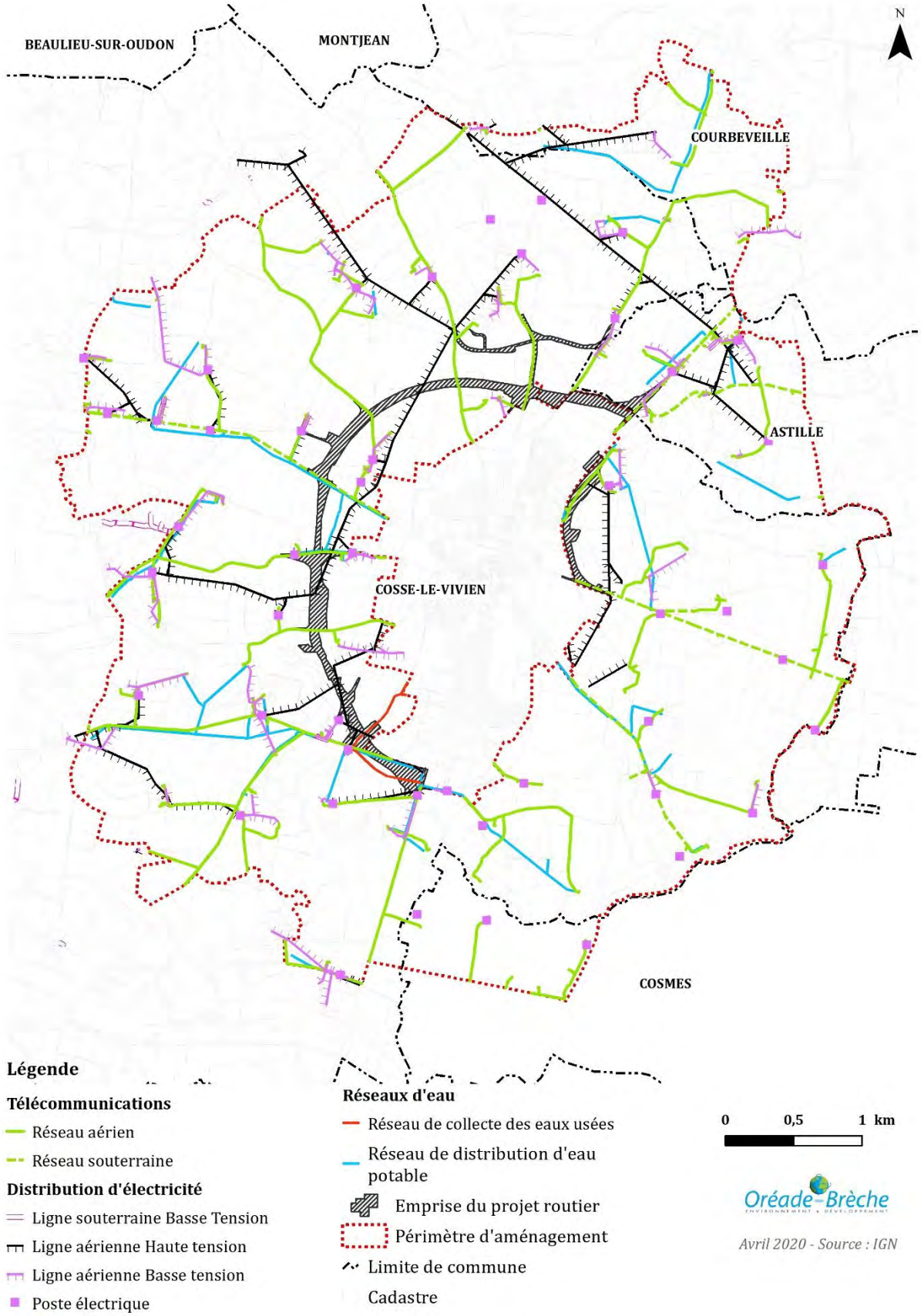

6.3.3 Patrimoine historique, archéologique et culturel

Patrimoine historique

Le classement ou l'inscription au titre des monuments historiques permet à un monument d'être protéger, du fait de son histoire ou de son architecture remarquable. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés au monument et constitue une servitude d'utilité publique. Le classement peut également s'appliquer à des objets mobiliers (soit meubles proprement dits, soit immeubles par destination) présentant un intérêt historique : mobilier ecclésiastique (cloches, calices, patènes) ou autre (ferrures de porte, etc.).

Sur la base de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » ; ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie,
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation » ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région.

Les monuments étant indissociables de l'espace qui les entoure, toute modification rejaillit sur la perception et la conservation de ceux-ci. Aussi, la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de ces sites et monuments historiques. La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France. Il émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit de protéger la relation entre un édifice et son environnement. Ainsi, certaines règles sont à respecter :

- Veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux),
- Prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage,
- Limiter voire interdire toute construction nouvelle aux abords du site ou du monument,
- Contrôler la publicité et les enseignes,
- Proscrire le camping et le caravaning à proximité, etc.

Au sein du périmètre d'aménagement foncier et sur la commune de Cossé-le-Vivien, un seul monument historique est présent. Il s'agit de l'ancienne Salle de justice de l'Epinay, au lieu-dit « La Viaillière » et datant de la seconde moitié du XIII^{e} siècle (inscrit le 31/07/1997)[9].

Patrimoine archéologique

La prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement foncier est régie par les dispositions réglementaires du code du patrimoine, notamment par ses articles R523-4, R523-5, R523-9, R523-12 et R523-14. Ainsi, toutes les entités archéologiques, connues ou à découvrir, sont concernées par l'application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Sur le territoire d'étude, 53 entités archéologiques ont été recensées à Cossé-Le-Vivien par le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire.

[9] *Source : Base Architecture-Mérimée*

Tableau 70. Entités archéologiques recensées sur le périmètre d'aménagement

Nom des sites (Lieu-dit cadastral)	Chronologie et vestiges
Montsion vieux (1), (2), (3) et (4)/ La Tudelière/ Les Blinières (2)/ Montsion-neuf (2)	Chemin (époque indéterminée)
La Buattière	Chemin, enclos (époque indéterminée)
La Crespière	Chemin, enclos complexe (époque indéterminée)
Les Blinières (3)/ La Frenouse (3)	Chemin, enclos rectilinéaire, parcellaire (époque indéterminée)
La Fournerie	Chemin, parcellaire (époque indéterminée)
Le Plessix/Montsion-neuf/ Le Petit Levare/ Vaugeois/ La Frenouse/ Romfort	Enclos complexe (époque indéterminée)
La Gauleyere/ Montsion vieux (4)/ Les Blinières (1)/ La Turmalière/ La Petite Haute/ La Frenouse (2)/ La Grande Cuche/La Cuche/ La Maison Neuve (2)	Enclos rectilinéaire (époque indéterminée)
Les Reinières	Enclos (système d') curvilinéaire rectilinéaire (époque indéterminée)
Les Ansarmordières (2)	Enclos (système d') curvilinéaire quadrangulaire Tene finale, ferme Tene finale (Second Age du fer)
Les Blinières/ Le Grand Bois/ La Brifauderie (2)	Enclos rectilinéaire, fossé (époque indéterminée)
La Primaudière/ La Touche Guillet (1)	Enclos rectilinéaire, parcellaire (époque indéterminée)
La Cheveillère/ La Besnardière (2)/ Les Petits Ormeaux/ La Moisandière (1)	Enclos complexe, fossé (époque indéterminée)
Levare Flechard/ La Moisandière (2)	Enclos (époque indéterminée)
La Larderie 1/ La Rouche Guillet (2)/ La Brifauderie/ La Viallière (1) et (2)/ La Motte	Enclos complexe, parcellaire (époque indéterminée)
L'aubinière	Enclos curvilinéaire, parcellaire (époque indéterminée)
Touche-baron (2)/ Les Ansarmordières (1)/ Le Petit Villami/ La Maison Neuve (1)	Motte castrale (Moyen Age)

Source : Base de données Patriarche/Service régional de l'archéologie, DRAC Pays-de-la-Loire

Chemins de randonnée

Chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est une compétence du Conseil départemental. La Mayenne compte 3 500 km de chemins de randonnée, qui s'affirme comme une des activités phares du département. Afin d'assurer la pérennité des sentiers existants en les protégeant d'autres activités concurrentielles, le Conseil départemental a décidé de mettre en place un PDIPR le 30 janvier 1997. Les Commissions Permanentes du Conseil départemental peuvent ajouter ou supprimer des chemins de randonnée au PDIPR.

Environ 25 km de chemins inscrits au PDIPR sont recensés au sein du périmètre d'aménagement. Deux de ces chemins, l'un longeant l'Oudon et l'autre passant à côté du musée Robert Tatin proposent aux randonneurs des panneaux illustrés par les élèves du collège St Joseph afin de découvrir la faune et la flore locales. La commune de Cossé-le-Vivien met à disposition des plans de trois circuits pédestres (le circuit Montsion de 6,8 km, le circuit des Ouvroins de 4 km et les circuits de l'Oudon et du musée de Robert Tatin de 14 et 5 km) afin de les faire connaître au public.

Un chemin de randonnée équestre traverse le périmètre d'aménagement à l'est du périmètre, le long de la Voie Verte, sur les communes d'Astillé et de Cossé-le-Vivien.

Hébergements et équipements de loisirs

L'Agence de développement touristique du Conseil Départemental de la Mayenne, Mayenne Tourisme, met en œuvre la politique touristique du département et joue un rôle essentiel dans la coordination de l'activité touristique. Mayenne Tourisme, avec le soutien du Conseil départemental, s'attache donc à structurer l'offre, professionnaliser les acteurs et soutenir les initiatives.

Quatre structures d'hébergement touristique sont présentes sur le périmètre d'aménagement ou à proximité immédiate :

- Une chambre d'hôte (capacité de 9 couchages), les Grands Aulnais,
- L'Hôtel de la Gare à Cossé-le-Vivien,
- Deux gîtes (le Melleray et la Thuallière),
- La maison de Julise, salle de réception comprenant 4 chambres.

Figure 76. Patrimoine historique, archéologique et culturel au sein du périmètre d'aménagement

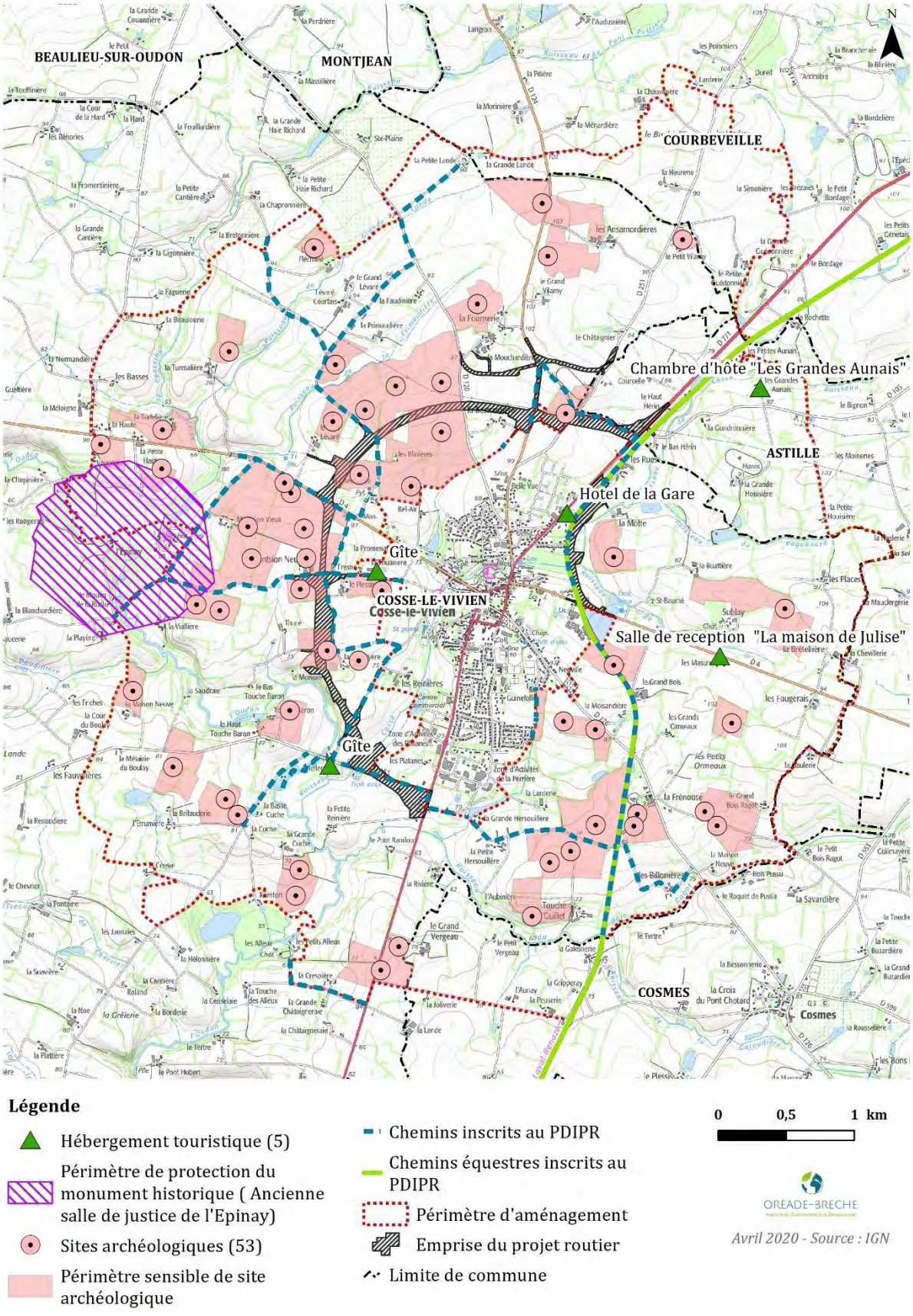

Source : Conseil départemental de la Mayenne

6.3.4 Contexte agricole et foncier

Une étude foncière et agricole a été réalisée en 2016 sur un périmètre suffisamment large autour de la déviation de Cossé-le-Vivien, soit une superficie globale de 2 935 ha à laquelle ont été déduites les surfaces non agricoles du PLU (environ 96 ha). Les études statistiques suivantes couvent une surface totale d'environ 2 839 ha, répartis sur les quatre communes de la manière suivante : 2 298 ha sur Cossé-le-Vivien, 164 ha sur Astillé, 158 ha sur Cosmes et 219 ha sur Courbeveille.

Analyse foncière

Origine des données

L'analyse de la propriété foncière a été réalisée à partir de la documentation cadastrale remise par le Conseil Départemental. Cette documentation comprend les données cartographiques et littérales en date de mars 2016. En plus de la documentation cadastrale et afin de connaître l'étendue du stock foncier utile à l'opération, deux rencontres ont été organisées avec la SAFER le 12 octobre 2016 et le Maire de Cossé-le-Vivien et son adjoint à l'urbanisme, le 25 octobre 2016. Ces deux rencontres, ont permis de connaître l'exactitude des réserves foncières mises à disposition pour l'opération d'AFAFE liée à la déviation de Cossé-le-Vivien et permettre ainsi d'orienter le périmètre en intégrant ces réserves foncières.

Caractéristiques de la propriété à l'échelle du périmètre d'aménagement

- Nombre de propriétés

Le nombre de comptes de propriété sur ce périmètre est de 258 pour un nombre total de propriétaires de 468. On entend par « compte de propriété », une entité qui représente :

- 1 propriétaire pour un Bien Propre,
- 2 propriétaires pour un Bien de Communauté,
- X propriétaires pour un bien indivis,
- X propriétaires pour un démembrement de propriété (Nue-propriété, Usufruit),
- 1 propriétaire pour une société (personne morale).

Ainsi un compte peut avoir plusieurs propriétaires, commune un propriétaire peut avoir plusieurs comptes de propriété (ex. Bien Propres, Bien en commun avec le conjoint, Bien en indivision avec frère, sœur, etc…). En tenant compte de cette dernière remarque, pour les 468 propriétaires, nous avons un nombre total d'ayants-droit de 424. La répartition des 258 comptes de propriété est de :

- Compte à un seul propriétaire : 118,
- Compte de communauté : 63,
- Compte en indivision : 77.

La superficie moyenne par compte de propriété est de 11 ha. On peut noter que cette moyenne est importante, notamment pour un territoire qui n'a jamais été remembré. Le nombre de compte de propriété avec un seul propriétaire est de 118 soit 46 %.

- Nombre et taille des parcelles

Le nombre de parcelles concernées par le périmètre d'aménagement est de 2 342, ce qui représente une taille moyenne de la parcelle cadastrale de 1,21 ha. Cette surface moyenne est relativement importante notamment pour un territoire qui n'a jamais été remembré.

Tableau 71. Répartition des parcelles par tranche de surface

Surface de	à	Nombre de parcelles cadastrales	%
00 00 00	00 10 00	481	20,54%
00 10 00	00 20 00	242	10,33%
00 20 00	00 30 00	128	5,47%
00 30 00	00 40 00	93	3,97%
00 40 00	00 50 00	86	3,67%
00 50 00	00 60 00	66	2,82%
00 60 00	00 70 00	56	2,39%
00 70 00	00 80 00	55	2,35%
00 80 00	00 90 00	51	2,18%
00 90 00	01 00 00	47	2,01%
01 00 00	01 50 00	279	11,91%
01 50 00	03 00 00	538	22,97%
03 00 00	05 00 00	171	7,30%
05 00 00	10 00 00	43	1,84%
10 00 00	l'infini	6	0,26%
TOTAUX		**2342**	

On notera que 1/3 des parcelles ont une surface comprise entre 1 et 3 ha. Le pourcentage de parcelles dont la surface est inférieure à 1,5 ha pouvant bénéficier des cessions de petites parcelles est de 67,63 %. Cependant cette limite de surface doit être confondue à un seuil de prix qui est fixé à 1 500 €. Compte-tenu du prix du foncier sur ce territoire, le nombre de cession de petites parcelles sera très limité.

- Taille des propriétés

Les différents comptes de propriété sont décomposés dans le tableau ci-dessous en fonction des différentes tranches de surfaces.

Tableau 72. Décomposition des différents comptes de propriété

Surface		Nbre de comptes	%	Surface	%	Surface moyenne par compte
de	à					
00 00 00	00 50 00	51	19,77%	08 94 17	0,31%	00 17 53
00 50 00	01 00 00	17	6,59%	13 21 74	0,47%	00 77 75
01 00 00	01 50 00	18	6,98%	22 36 24	0,79%	01 24 24
Sous total 1		86	33,33%	44 52 15	1,57%	00 51 77
01 50 00	05 00 00	44	17,05%	1 24 47 20	4,38%	02 82 89
05 00 00	10 00 00	34	13,18%	2 38 91 00	8,42%	07 02 68
10 00 00	20 00 00	38	14,73%	5 17 02 20	18,21%	13 60 58
20 00 00	50 00 00	49	18,99%	14 68 43 98	51,72%	29 96 82
50 00 00	infini	7	2,71%	4 45 57 61	15,70%	63 65 37
Sous total 2		172	66,67%	27 94 41 99	98,43%	16 24 66
TOTAL		258		28 38 94 14		11 00 36

Le territoire est composé de grandes propriétés à la fois en nombre de compte et en surface. En effet la catégorie de 20 à 50 ha est majoritaire avec 19 % des comptes et représente 52 % de la surface du

périmètre. A noter que 7 comptes ont une superficie supérieure à 50 ha et représentent 16 % du territoire par la contenance.

Les petits comptes de propriétés inférieurs à 1,5 ha sont de 33 % par le nombre mais seulement 1,5 % en surface. Les petits comptes de propriété sont majoritairement situés au niveau des villages ou alors à proximité de la vallée de l'Oudon.

- Les comptes monoparcellaires

Les comptes monoparcellaires sont au nombre de 45 soit 17 % et ne représentent que 2 % en surface. Il s'agit essentiellement de petites propriétés situées pour la plupart au niveau des villages.

Tableau 73. Comptes monoparcellaires et pluriparcellaires

Comptes	Nombre	%	Superficies	%	Nb parcelles	%
- Comptes monoparcellaires :						
1 seul propriétaire :	17	7	20 32 29	1	17	1
2 propriétaire ou + :	28	11	37 87 86	1	28	1
Total comptes monoparcellaires :	45	17	58 20 15	2	45	2
- Comptes pluriparcellaires :						
1 propriétaire :	101	39	1309 93 90	46	1153	49
2 propriétaires ou + :	112	43	1470 80 09	52	114	49
Total comptes pluriparcellaires	213	83	2780 73 99	98	2297	98
TOTAL GENERAL	258	100	2838 94 14	100	2342	100

Tableau 74. Répartition des comptes monoparcellaires par tranche de surface

Surface de	à	Comptes	Comptes monoparcellaire	%
00 00 00	00 10 00	21	13	61,90%
00 10 00	00 20 00	10	4	40,00%
00 20 00	00 30 00	9	1	11,11%
00 30 00	00 40 00	6	2	33,33%
00 40 00	00 50 00	5	1	20,00%
00 50 00	00 60 00	3	0	0,00%
00 60 00	00 70 00	2	1	50,00%
00 70 00	00 80 00	6	2	33,33%
00 80 00	00 90 00	2	1	50,00%
00 90 00	01 00 00	4	1	25,00%
01 00 00	01 50 00	18	4	22,22%
01 50 00	03 00 00	30	11	36,67%
03 00 00	05 00 00	14	1	7,14%
05 00 00	10 00 00	34	3	8,82%
10 00 00	l'infini	94	0	0,00%
TOTAUX		258	45	17,44%

Les comptes monoparcellaires sont les plus élevés pour les très petites parcelles inférieures à 10 ares. On notera également un pourcentage élevé à 37 % pour les comptes de taille comprise entre 1,5 ha et 3 ha.

- Les comptes mono-îlots

On entend par îlot la somme de parcelles cadastrales qui se touchent sans aucune séparation même s'il s'agit de domaine public (route, rivière, fossé cadastré, etc.).

Les comptes mono-îlots sont nombreux et importants par la superficie. En effet, nous avons 88 comptes mono-îlots soit 34 %, et ceux-ci représentent une surface totale de 584 ha soit 21 % du périmètre.

Tableau 75. Comptes mono-îlots

	Nombre	%	Surface	%
Compte monoparcellaires	45	17,44%	58 20 15	2,05%
Compte mono-îlots	88	34,11%	583 69 25	20,56%
TOTAL	133	51,55%	641 89 40	22,61%

Nous sommes donc en présence d'un territoire où la propriété foncière est bien groupée.

Diagnostic par commune

- Commune de Cossé-le-Vivien (2 298 ha)

- Comptes : 220
- Propriétaires : 389
- Ayants-droit : 356
- Comptes monoparcellaires : 39
- Comptes mono-îlots : 76
- Parcelles cadastrales : 1 885

Tableau 76. Diagnostic de la commune de Cossé-le-Vivien

Surface		Nbre de comptes	%	Surface	%	dont comptes monoparcellaires			
de	à					nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	46	20,91%	08 16 32	0,36%	19	41,30%	01 96 24	24,04%
00 50 00	01 00 00	13	5,91%	10 06 02	0,44%	3	23,08%	02 61 95	26,04%
01 00 00	01 50 00	16	7,27%	20 05 21	0,87%	4	25,00%	05 20 29	25,95%
Sous total 1		75	34,09%	38 27 55	1,67%	26	34,67%	09 78 48	25,56%
01 50 00	05 00 00	37	16,82%	1 04 52 07	4,55%	10	27,03%	23 75 02	22,72%
05 00 00	10 00 00	33	15,00%	2 31 61 14	10,08%	3	9,09%	18 54 66	8,01%
10 00 00	20 00 00	31	14,09%	4 04 28 85	17,60%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	38	17,27%	11 49 28 23	50,02%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini	6	2,73%	3 69 73 36	16,09%		0,00%		0,00%
Sous total 2		145	65,91%	22 59 43 65	98,33%	13	8,97%	42 29 68	1,87%
TOTAL		220		22 97 71 20		39	17,73%	52 08 16	2,27%

Figure 77. Carte foncière de la commune de Cossé-le-Vivien

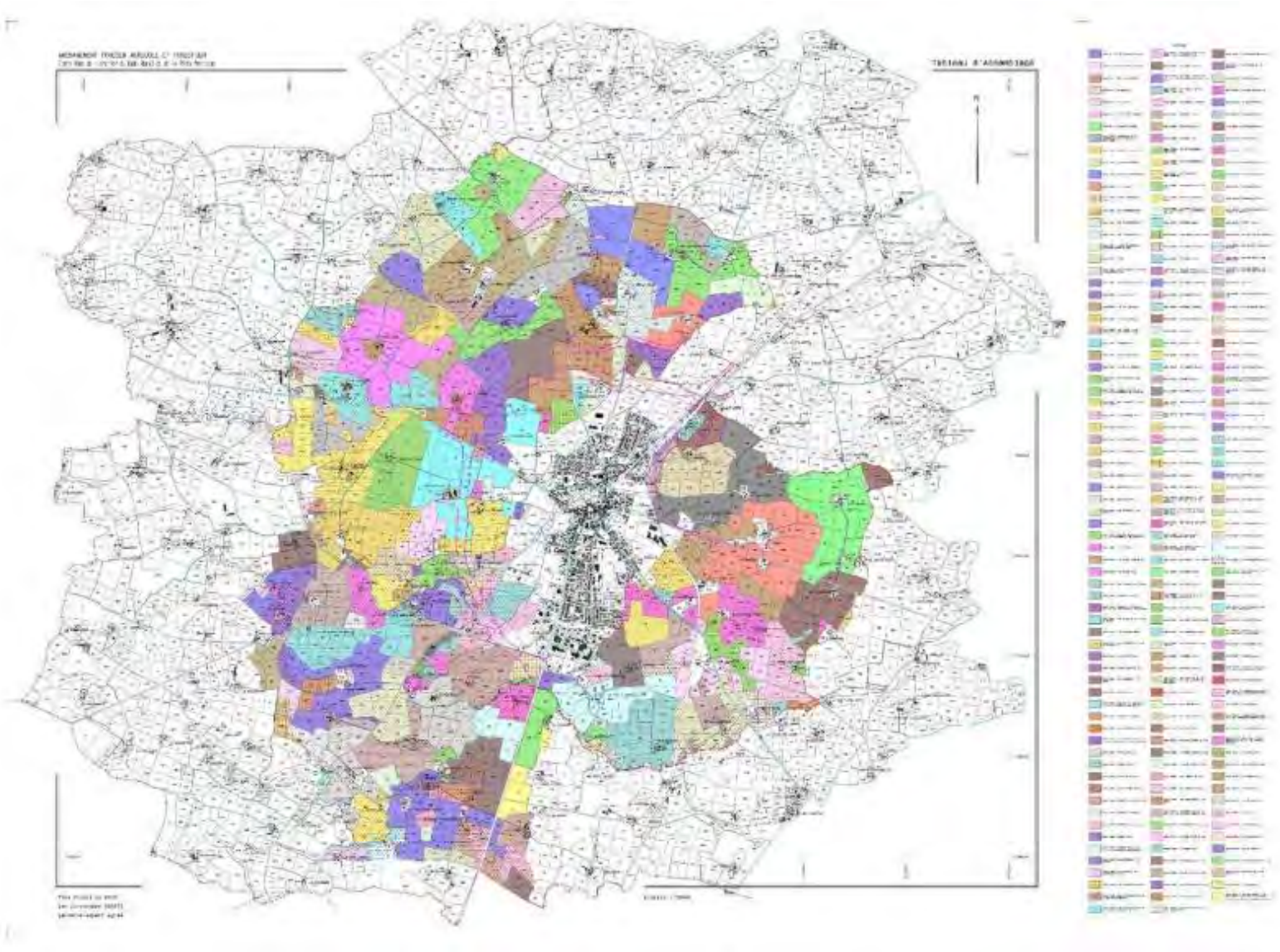

- Commune d'Astillé (164 ha)

- Comptes : 19
- Propriétaires : 33
- Ayants-droit : 33
- Comptes monoparcellaires : 3
- Comptes mono-îlots : 4
- Parcelles cadastrales : 133

Tableau 77. Diagnostic de la commune d'Astillé

Surface		Nbre de comptes	%	Surface	%	dont comptes monoparcellaires			
de	à					nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	1	5,26%	00 10 89	0,07%		0,00%		0,00%
00 50 00	01 00 00	2	10,53%	01 10 90	0,67%	1	50,00%	00 51 31	46,27%
01 00 00	01 50 00	1	5,26%	01 18 52	0,72%	1	100,00%	01 18 52	100,00%
Sous total 1		4	21,05%	02 40 31	1,46%	2	50,00%	01 69 83	70,67%
01 50 00	05 00 00	8	42,11%	25 61 96	15,57%	1	12,50%	01 91 20	7,46%
05 00 00	10 00 00	2	10,53%	12 30 45	7,48%		0,00%		0,00%
10 00 00	20 00 00	2	10,53%	30 25 65	18,39%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	3	15,79%	93 93 23	57,10%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
Sous total 2		15	78,95%	1 62 11 29	98,54%	1	6,67%	01 91 20	1,18%
TOTAL		19		1 64 51 60		3	15,79%	03 61 03	2,19%

Figure 78. Carte foncière de la commune d'Astillé

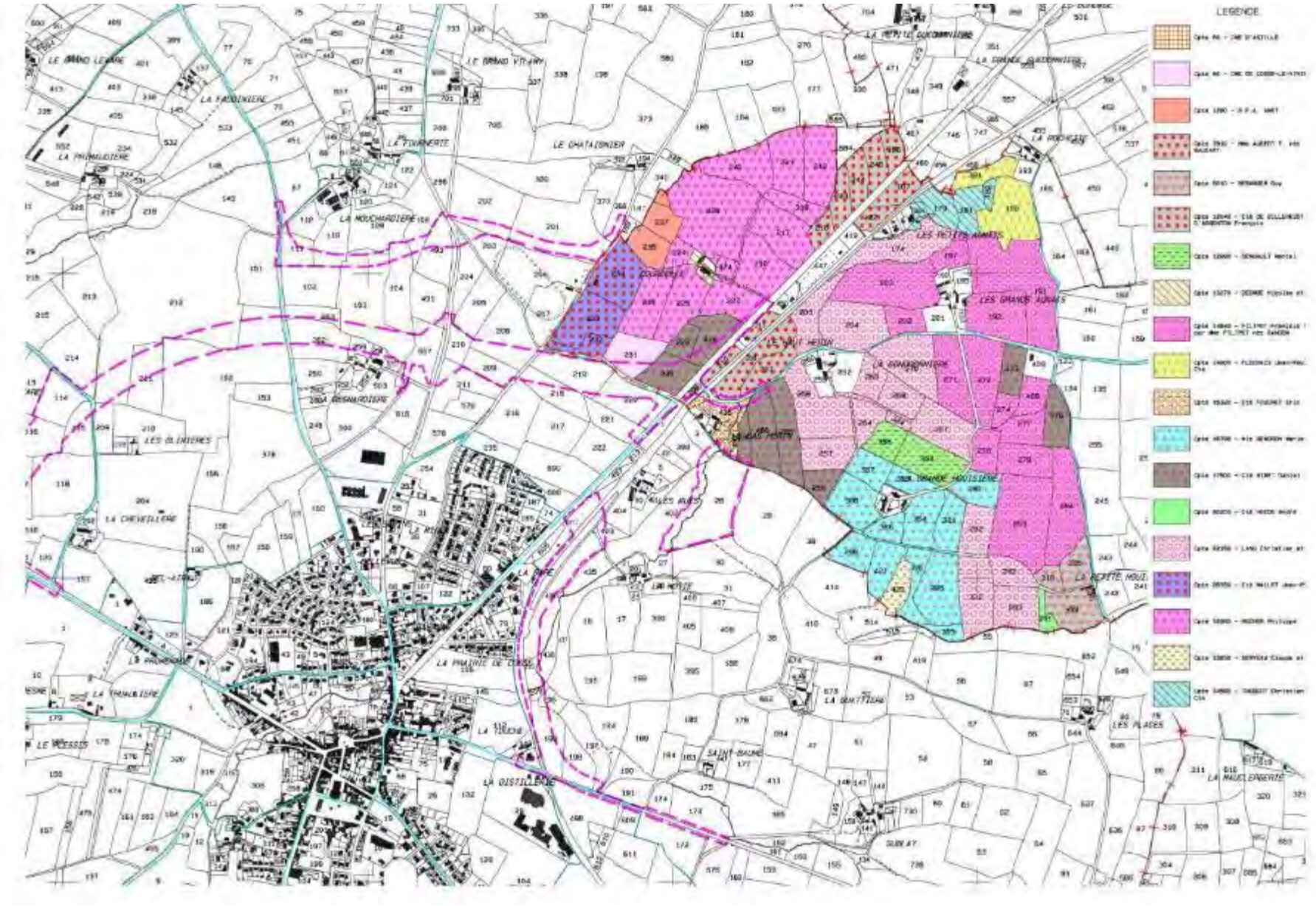

- Commune de Cosmes (158 ha)

- Comptes : 15
- Propriétaires : 36
- Ayants-droit : 34
- Comptes mono-parcellaires : 3
- Comptes mono-îlots : 5
- Parcelles cadastrales : 120

Tableau 78. Diagnostic de la commune de Cosmes

Surface		Nbre de comptes	%	Surface	%	dont comptes mono-parcellaires			
de	à					nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	2	13,33%	00 31 70	0,20%	1	50,00%	00 08 40	26,50%
00 50 00	01 00 00	1	6,67%	00 76 20	0,48%	1	100,00%	00 76 20	100,00%
01 00 00	01 50 00	2	13,33%	02 24 32	1,42%	1	50,00%	01 13 20	50,46%
Sous total 1		5	33,33%	03 32 22	2,10%	3	60,00%	01 97 80	59,54%
01 50 00	05 00 00	2	13,33%	04 59 23	2,91%		0,00%		0,00%
05 00 00	10 00 00	3	20,00%	20 49 05	12,96%		0,00%		0,00%
10 00 00	20 00 00	2	13,33%	21 21 42	13,42%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	2	13,33%	48 35 08	30,59%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini	1	6,67%	60 09 74	38,02%		0,00%		0,00%
Sous total 2		10	66,67%	1 54 74 52	97,90%	0	0,00%	00 00 00	0,00%
TOTAL		15		1 58 06 74		3	20,00%	01 97 80	1,25%

Figure 79. Carte foncière de la commune de Cosmes

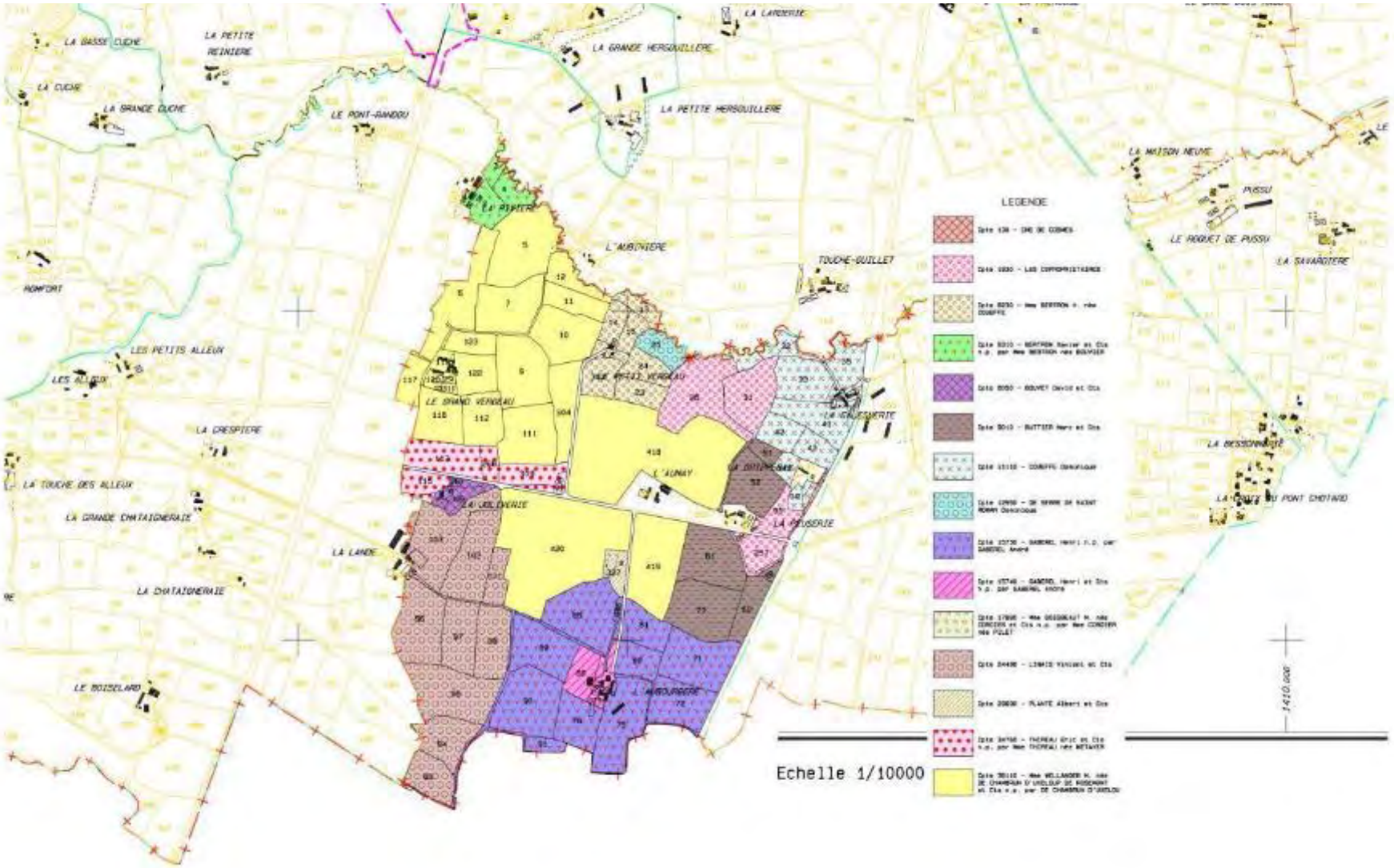

- <u>Commune de Courbeveille (219 ha)</u>

- Comptes : 24
- Propriétaires : 50
- Ayants-droit : 48
- Comptes mono-parcellaires : 5
- Comptes mono-îlots : 5
- Parcelles cadastrales : 204

Tableau 79. Diagnostic de la commune de Courbeveille

Surface		Nbre de comptes	%	Surface	%	dont comptes mono-parcellaires			
de	à					nombre	%	surface	%
00 00 00	00 50 00	4	16,67%	00 72 52	0,33%	2	50,00%	00 33 91	46,76%
00 50 00	01 00 00	3	12,50%	02 46 29	1,13%	1	33,33%	00 66 43	26,97%
01 00 00	01 50 00	1	4,17%	01 32 33	0,61%		0,00%		0,00%
Sous total 1		8	33,33%	04 51 14	2,06%	3	37,50%	01 00 34	22,24%
01 50 00	05 00 00	6	25,00%	15 84 07	7,24%	2	33,33%	04 39 53	27,75%
05 00 00	10 00 00	1	4,17%	05 91 13	2,70%		0,00%		0,00%
10 00 00	20 00 00	4	16,67%	65 58 15	29,99%		0,00%		0,00%
20 00 00	50 00 00	5	20,83%	1 26 80 11	57,99%		0,00%		0,00%
50 00 00	infini	0	0,00%	00 00 00	0,00%		0,00%		0,00%
Sous total 2		16	66,67%	2 14 13 46	97,94%	2	12,50%	04 39 53	2,05%
TOTAL		24		2 18 64 60		5	20,83%	05 39 87	2,47%

Figure 80. Carte foncière de la commune de Courbeveille

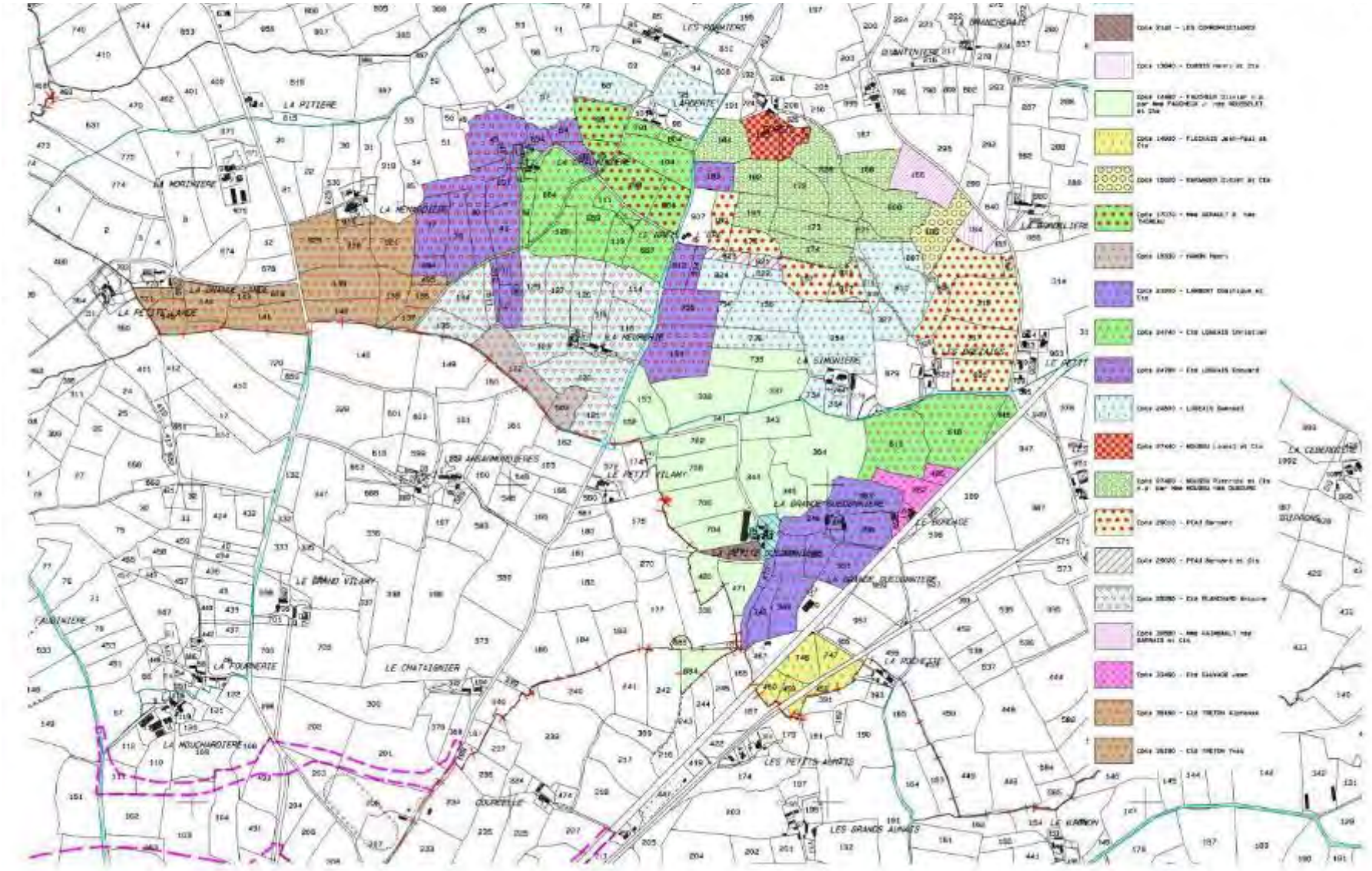

La lecture des statistiques par commune, fait apparaitre que 20 comptes pour 40 propriétaires et 47 ayants-droit sont propriétaires sur au moins 2 communes. Sur ces 20 comptes, 2 sont mono-îlots.

Réserve foncière

En prévision du contournement de Cossé-Le-Vivien, différentes réserves foncières ont été effectuées depuis plusieurs années. Ces stocks, réalisés en vue de compensation pour un AFAFE avec inclusion d'emprise, ont été effectués par différentes collectivités ou organisme. Ces différentes réserves sont à ce jour louées à titre précaire.

- Commune de Cossé-Le-Vivien

Outre les différentes emprises de voirie ou autre délaissé, la commune dispose sur le périmètre d'aménagement de différentes propriétés réparties en 4 zones :

- Commune d'Astillé : 1 ha 91 a 20
- Thuré : 15 ha 46 a 27
- Les Friches : 1 ha 15 a 92
- La Frenouse : 31 ha 60 a 36

A noter que le site des Friches concerne de la propriété située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable. Cette surface ne sera donc pas utilisable pour de la compensation. Ainsi le stock de la Commune est de **48 ha 97 a 83**.

- Maison de retraite de Cossé-Le-Vivien

Cette propriété, localisée sur le secteur de la Besnardière et de la Mouchardière, est également stockée pour les besoins de l'opération et est directement située sous l'emprise de l'ouvrage linéaire. Ce stock représente une surface de **15 ha 06 a 95**.

- SAFER

La SAFER est propriétaire sur le périmètre sur 2 secteurs différents pour un total de **26 ha 18 a 56** :

- La Petite Lande : 4 ha 42 a 36,
- Le Grand Villamy : 21 ha 76 a 20.

Au total, les réserves foncières s'élèvent à **90 ha 23 a 34**.

Analyse agricole

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE note l'absence de présentation des pratiques agricoles susceptibles d'être perturbées par la restructuration foncière comme, par exemple, l'exploitation des haies pour produire du bois énergie, l'épandage de matières organiques agricoles ou de résidus de station d'épuration, etc. Elle recommande de compléter l'analyse de l'état initial avec la connaissance des parcelles qui seraient incluses dans un plan d'épandage.

La mise à jour des plans d'épandage n'est pas prévue dans le cadre du protocole départemental. Dans le cadre de la LGV BPL (protocole spécifique), le maître d'ouvrage s'était engagé à prendre en charge les frais liés à la mise en œuvre/modification des plans d'épandage, conséquences financières, pénalités, etc. Il n'y a pas eu d'accord sur ce point dans le cadre de l'AFAFE de Cossé. De plus, les données concernant les plans d'épandage sont difficiles à se procurer. Cependant, il semble logique que le maître d'ouvrage prenne en charge les questions liées à l'épandage.

Les nouvelles affectations parcellaires ont fait l'objet d'une large consultation avec les exploitants. Les négociations sur les échanges sont menées de manière à proposer des modifications parcellaires qui n'entraînent pas de perturbations sur les surfaces épandables (comme par exemple, éviter de redonner

des terres qui longent un cours d'eau s'il n'y en avait pas en apports). Aucun exploitant n'a évoqué une éventuelle problématique concernant l'épandage.

Origine des données

L'analyse de la situation des exploitations agricoles a été réalisée en plusieurs étapes :

- Mai 2016 : sur la base des listes des exploitants fournies par les différentes mairies, un questionnaire a été adressé à chaque exploitant. Sur les 57 envois, le taux de retour fin Août était seulement de 26 %,
- Septembre 2016 : les données issues de l'étude agricole liée à la DUP du contournement ont été exploitées afin de compléter l'analyse agricole notamment d'un point de vue technico-économique et plan parcellaire,
- 25 octobre 2016 : Réunion des exploitants afin d'expliquer le but de l'étude, vérifier les plans d'exploitation et récupérer le nom des exploitants manquants. Participation de 19 exploitants sur les 34 invités,
- Du 6 au 8 décembre 2016 : rencontres individuelles avec les exploitants afin de recueillir les informations manquantes et notamment la localisation des terres drainées et/ou irriguées, les conversions BIO, les contrats MAE, etc. Ces rencontres ont également permis d'aborder les dommages de l'ouvrage sur les exploitations directement impactées. Participation de 42 exploitants sur les 52 invités dont 13 sur les 14 impactés par l'emprise.

Caractéristiques de l'exploitation agricole

- Nombre d'exploitants et SAU

Le nombre d'exploitants recensés sur le périmètre d'aménagement est de 63 pour une SAU de 2 388 ha. Sur ces 63 exploitations, 34 sont en société avec 20 EARL, 11 GAEC, 1 SARL et 2 SCEA.

A cette SAU, il convient d'ajouter les 81 ha de réserves foncières qui sont exploités à titre précaire. Ainsi la SAU totale est de 2 469 ha soit 87 % du territoire de l'étude.

- Localisation des sièges d'exploitation

Tableau 80. Localisation des sièges d'exploitation

Commune du périmètre	Nombre	%	SAU	%
Cossé-Le-Vivien	33	52%	1619	68%
Astillé	8	13%	151	6%
Cosmes	5	8%	173	7%
Courbeveille	6	10%	228	10%
Sous-Total	52	83%	2171	91%
Autre communes 53	10	16%	204	9%
Hors 53	1	2%	13	1%
Sous-Total	11	17%	217	9%
TOTAL	**63**	**100%**	**2388**	**100%**

Sur les 63 exploitations, 83 % (soient 52) ont leur siège sur une des communes du périmètre d'aménagement. Ces 52 exploitations couvrent une SAU de 2 171 ha soit 91 % du périmètre.

- Les îlots des exploitations

Les 63 exploitations du périmètre se répartissent sur 1 630 parcelles cadastrales mais sur seulement 223 îlots. La surface moyenne d'un îlot est donc de 10,71 ha. Un seul exploitant possède 1 seule parcelle

cadastrale sur le périmètre, pour 13 ha. Si toutes les autres exploitations ont plusieurs parcelles cadastrales, il convient cependant de raisonner par îlot. Ainsi le tableau ci-dessous reprend en fonction de la SAU le nombre d'îlots d'exploitation.

Tableau 81. Les îlots des exploitations

Surface en ha	1 îlot	2 à 5 îlots	6 à 10 îlots	11 à 15 îlots	Total
- de 5	3				3
5 à 10		1			1
10 à 20	6	7			13
20 à 30	2	9	1		12
30 à 40	2	10	2		14
40 à 50	1	1			2
50 à 60		5	2		7
60 à 70		3	2		5
70 à 80			1		1
80 à 90		1	1	1	3
90 à 100					0
+ de 100			2		2
TOTAL	**14**	**37**	**11**	**1**	**63**
%	**22,22%**	**58,73%**	**17,46%**	**1,59%**	**100,00%**

Nous sommes en présence d'exploitations très bien structurées avec un morcellement faible. En effet 81 % des exploitations ont moins de 6 îlots.

Le plan d'exploitation montre que cette bonne structure est généralisée à tous les secteurs géographiques du périmètre, avec un morcellement un peu plus accentué dans le secteur de la Frenouse à l'Est de Cossé-Le-Vivien. Ce secteur étant concerné par la présence d'une réserve foncière, l'aménagement foncier pourrait donc y améliorer les structures.

Pour les 12 exploitations dont le nombre d'îlots est supérieur à 5, on note tout de même une surface moyenne par îlot de l'ordre de 10,50 ha.

Analyse des questionnaires

Comme précédemment expliqué, les données suivantes ne seront que partielles compte tenu de la faible réponse aux questionnaires envoyés. Le nombre de retour après relance et après les différentes réunions précitées est de 20 soit 32 %.

- Données technico économiques

Tableau 82. Donnés technico économiques

N°	Nom Exploitation	Nom des exploitants	Age	Reprise pour les + de 55 ans	Localité du siège	SAU totale (ha)	SAU périmètre (ha)	% SAU dans le périmètre	Système de production
1	EARL DE LA PETITE HERSOUILLERE	ROUSSEAU Alain	52		COSSE-LE-VIVIEN	85	81	95%	Production laitière, Volailles label, Céréales
		ROUSSEAU Marie Claude	50						
2	*SCEA LA LANDE*	*LINAIS Vincent*	*48*		*COSSE-LE-VIVIEN*	*86*	*64*	*74%*	Production laitière, Céréales
		SABIN Lydia	*46*						
3	*BEAUMENIL Alain*	*BEAUMENIL Alain*	*60*	*non connue*	*COSSE-LE-VIVIEN*	*39*	*24*	*62%*	Viande bovine, Céréales
4	*SCEA MONIGA*	*DENUAULT MONIQUE*	*62*	*non connue*	*COSSE-LE-VIVIEN*	*30*	*12*	*40%*	Chevaux
5	*LEMESLE Michel*	*LEMESLE Michel*	*56*	*non connue*	*COSSE-LE-VIVIEN*	*55*	*42*	*76%*	Production laitière
6	CHATELLIER Loic	CHATELLIER Loic	55	*non connue*	COSSE-LE-VIVIEN	10	10	100%	Céréales
7	*EARL DES PLACES*	*HOCDE Herve*	*45*		*COSSE-LE-VIVIEN*	*75*	*66*	*88%*	Production laitière, Viande bovine, Céréales
8	GUAIS Denis	GUAIS Denis	54		COSSE-LE-VIVIEN	65	39	60%	
9	*EARL HAMON*	*HAMON Guenaël*	*43*		*COSSE-LE-VIVIEN*	*64*	*56*	*88%*	Production laitière, Viande bovine, Céréales
10	*DU BOISBAUDRY Catherine*	*DU BOISBAUDRY Catherine*	*42*		*COSSE-LE-VIVIEN*	*41*	*37*	*90%*	cultures bio
11	*DU BOISBAUDRY Christine*	*DU BOISBAUDRY Christine*	*54*		*COSSE-LE-VIVIEN*	*37*	*37*	*100%*	cultures bio verger
12	*SARL TESPRO*	*DENUAULT Jacky*	*50*		*COSSE-LE-VIVIEN*	*71*	*13*	*18%*	Lait
13	*VALLEE Marie Odile*	*VALLEE Marie Odile*	*68*	*non assurée*	*COURBEVEILLE*	*40*	*13*	*33%*	Chevaux, viande bovine
14	*EARL LA HELONNIERE*	*VALLEE Dominique*	*49*		*COSSE-LE-VIVIEN*	*54*	*54*	*100%*	Production laitière, Céréales
		VALLEE Catherine							
15	*PAILLARD Michel*	*PAILLARD Michel*	*69*	*retraité*	*COSSE-LE-VIVIEN*	*32*	*32*	*100%*	*fait valoir ses terres en attente règlement litige reprise*

N°	Nom Exploitation	Nom des exploitants	Age	Reprise pour les + de 55 ans	Localité du siège	SAU totale (ha)	SAU périmètre (ha)	% SAU dans le périmètre	Système de production
16	*EARL LA COSSEENNE*	*POUSSET Jean-Louis*	*61*		*COSSE-LE-VIVIEN*	*37*	*13*	*35%*	
17	*	CHAUDET JEAN-PAUL	57		COSSE-LE-VIVIEN		21		
18	*BEZIER Jean-Marie*	*BEZIER Jean-Marie*	*56*		*COSSE-LE-VIVIEN*	*103*	*56*	*54%*	*Viande bovine, Céréales*
19	*ROBERT Geneviève*	*ROBERT Geneviève*	*61*	*possible*	*COSSE-LE-VIVIEN*	*10*	*10*	*100%*	*Volailles, miscanthus*
21	GAEC DE LA VIAILLERE	LECOT Marguerite	52		COSSE-LE-VIVIEN	105	66	63%	Viande bovine, Céréales
		LECOT Vincent	32						
22	EARL SAGET	SAGET Benoit	49		COSSE-LE-VIVIEN	81	64	79%	Porcs, Céréales
24	GAEC GAMBERT	GAMBERT Dominique	56	les fils	COSSE-LE-VIVIEN	105	50	48%	Production laitière, Volailles label, Céréales
		GAMBERT Guillaume	31						
		GAMBERT Emilien	28						
25	GAEC DES CHENES AUX VENTS	TONNELIER PHILIPPE	40		COSSE-LE-VIVIEN	215	148	69%	Production laitière, Porcs, Céréales
		MENAN Jean Marie	40						
		MENAN Sandrine	40						
27	PLANCHENAULT NICOLAS	PLANCHENAULT Nicolas	38		COSSE-LE-VIVIEN	63	53	84%	
28	*EARL TOUCHE GUILLET*	*DUBOURG Michel*	*56*	*oui*	*COSSE-LE-VIVIEN*	*88*	*88*	*100%*	*Porcs, Céréales*
		DUBOURG Marie Noëlle	*56*						
29	*	GEGU Mickaël	33		MERAL		17		
30	GAEC VALLEE FRERES	VALLEE Denis	40		COSSE-LE-VIVIEN	153	60	39%	Production laitière, Viande bovine, Céréales, Chevaux
		VALLEE Yannick	42						
		VALLEE Karine	46						
31	EARL DE LA CUCHE	MANCEAU Sébastien	46		COSSE-LE-VIVIEN	80	78	98%	Production laitière, Viande bovine, Céréales
		MANCEAU Laurence	47						
32	ROCHER Guillaume	ROCHER Guillaume	31		COSSE-LE-VIVIEN	53	37	70%	Céréales, Verger
33	*	BANNIER Denis	68	*retraité*	COSSE-LE-VIVIEN		36		
34	*POIRIER Hervé*	*POIRIER Hervé*	*56*		*COSSE-LE-VIVIEN*	*47*	*29*	*62%*	*Viande bovine, Lait*

N°	Nom Exploitation	Nom des exploitants	Age	Reprise pour les + de 55 ans	Localité du siège	SAU totale (ha)	SAU périmètre (ha)	% SAU dans le périmètre	Système de production
35	EARL LE PETIT LEVARE	LANDELLE Olivier	44		COSSE-LE-VIVIEN	100	57	57%	Viande bovine, Céréales
36	DAGUET Joël	DAGUET Joël	63	non connue	COSSE-LE-VIVIEN	60	32	53%	Céréales
37	SAGET MICHEL	SAGET Michel	55	non assurée	COSSE-LE-VIVIEN	39	39	100%	Viande bovine, Céréales
39	*EARL DES TOUCHES*	*ROCHER PHILIPPE*	*55*		*MONTJEAN*	*180*	*28*	*16%*	*Porcs, Viande bovine, Céréales*
42	EARL LA PETITE LANDE	PERRET Yannick	60	non connue	COURBEVEILLE	47	20	43%	Céréales
44	* EARL DE L'ANSAMORDIERE	ROCHER MARC	51		BEAULIEU SUR OUDON		40		
45	GAEC ANET	ANET Gervais	51		COSSE-LE-VIVIEN	130	125	96%	Production laitière, Viande bovine, Céréales
		ANET Sylvain	48						
47	FOUCHET ERIC	FOUCHET Eric	53		ASTILLE	2	2	100%	Ovins
48	*BAUDART Elevage de Vièvre*	*BAUDART-AUBERT JULIE*	*39*		*ASTILLE*	*44*	*34*	*77%*	*Chevaux, viande bovine*
51	THEBERT CHRISTIAN	THEBERT Christian	59		ASTILLE	3	3	100%	Poneys de loisir
		THEBERT Laurence	56						
53	*	PLANCHARD ALICE	65		COURBEVEILLE		20		
54	EARL TRETON	TRETON Yves	49		COURBEVEILLE	72	40	56%	Production laitière, Céréales
		TRETON Cécile	47						
56	*	GAEC LOGEAIS			COURBEVEILLE		89		
57	* GAEC ATLANTIQUE	FAUCHEUX Olivier	45		COURBEVEILLE		47		
58	EARL PLANCHENEAU	PLANCHENEAU Didier	58	non connue	COSMES	68	68	100%	Production laitière, Céréales
		PLANCHENEAU Marie Noelle	57						
59	*MALLET Jean-Pierre*	*MALLET Jean-Pierre*	*68*	*oui*	*ASTILLE*	*12*	*12*	*100%*	*Chevaux entraineur*
60	*EARL BŒUF DE LA BODINIERE*	*BOULAY PHILIPPE*	*55*		*AMPOIGNE*	*107*	*15*	*14%*	*Viande bovine, Céréales*
61	*EARL DE L'ESPERANCE*	*PAUTONNIER BRUNO*	*48*		*COSMES*	*50*	*35*	*70%*	*Production laitière, Céréales*

N°	Nom Exploitation	Nom des exploitants	Age	Reprise pour les + de 55 ans	Localité du siège	SAU totale (ha)	SAU périmètre (ha)	% SAU dans le périmètre	Système de production
62	*EARL DE LODIERE*	*JOUAULT Thierry*	*51*		*CHAPELLE-CRAONNAISE (LA)*	*48*	*23*	*48%*	*Production laitière, Viande bovine, Céréales*
63	*GIRET VINCENT*	*GIRET VINCENT*	*27*		*ASTILLE*	*74*	*20*	*27%*	*Production laitière, Céréales*
64	*GAEC DE BLUTOURNE*	*AUCHERIE Jean-Marie*	*60*		*CHAPELLE-CRAONNAISE (LA)*	*112*	*20*	*18%*	*Production laitière, Viande bovine, Céréales*
		AUCHERIE Marie Ange	*58*						
		SEGRETIN Pascal	*49*						
65	*EARL DE LA GALESNERIE*	*COUEFFE Dominique*	*55*		*COSMES*	*61*	*15*	*25%*	*Viande bovine, Volailles, Céréales*
66	*EARL RAMPIN*	*RAMAUGER Dominique*	*38*		*COSMES*	*84*	*31*	*37%*	*Production laitière, Viande bovine, Céréales*
		PINSON Catherine	*36*						
67	*BERANGER Guy*	*BERANGER Guy*	*89*		*BALLOTS*	*150*	*20*	*13%*	*Céréales, Vente d'herbe*
68	*PAILLARD Christian*	*PAILLARD Christian*	*54*		*COSMES*	*87*	*24*	*28%*	*Production laitière, Céréales*
69	*EARL BELLANGER*	*BELLANGER Nicolas*	*36*		*ASTILLE*	*76*	*36*	*47%*	
70	*DENUAULT Marcel*	*DENUAULT Marcel*	*70*		*ASTILLE*	*27*	*27*	*100%*	*Chevaux entraineur*
71	*HOCDE Gérard*	*HOCDE Gérard*	*55*		*ASTILLE*	*65*	*16*	*25%*	*Production laitière, viande bovine*
72	*GAEC LA RIVIERE*	*VIAUD Nicolas*	*44*		*ATHEE*	*73*	*20*	*27%*	*Production laitière, Céréales*
		BAFFOU Jérôme	*44*						
73	*GAEC CLAVREUL*	*CLAVREUL SYLVAIN*			*QUELAINES-SAINT-GAULT*	*81*	*11*	*14%*	*Production laitière, Viande bovine, Céréales*
74	*	PRIOLLET Pascal	65		PARIS		13	#DIV/0!	
75	*GAEC LA TONNERIE*	*POIRIER Régis*	*45*		*CHATEAU GONTIER*	*125*	*9*	*7%*	*Production laitière, Céréales*
		SABIN Arlette	*44*						
	en gras : données provenant de l'enquête (20)								
	en italique : données provenant du dossier DUP (35)								

N°	Nom Exploitation	Nom des exploitants	Age	Reprise pour les + de 55 ans	Localité du siège	SAU totale (ha)	SAU périmètre (ha)	% SAU dans le périmètre	Système de production
	* : exploitant identifié mais sans données (8)								

Les principaux systèmes de production rencontrés sont de types élevage / polyculture :

- Production laitière : 23
- Céréales : 36
- Viande bovine : 21
- Porcs : 4
- Volailles : 4
- Chevaux : 6
- (élevage + entrainement)
- Ovins : 1

Il existe également quelques cultures pérennes sur le territoire. Outre quelques surfaces en verger, une exploitation d'environ 10 ha cultive du *Miscanthus gigantus*, qui présente des rendements en biomasse importants. A noter que cette exploitation est monobloc et centrée autour du siège.

L'agriculture biologique est présente également sur le périmètre avec deux exploitations bien groupées autour du siège pour respectivement 41 et 37 ha. Deux exploitations ont souscrit des MAE sur les périodes 2016-2019 et 2016-2021. Une exploitation de 64 ha est engagée dans une démarche de protection des sols depuis 15 ans. Cette exploitation est de plus impactée par l'ouvrage routier.

Les exploitations en société ont toutes une pérennité d'assurer avec des membres relativement jeunes.

Sur les exploitations individuelles, toutes n'ont pas une reprise d'assurer, d'autant que certaines sont concernées directement par l'ouvrage routier. Sur ces exploitations, un suivi foncier apparait donc opportun afin d'optimiser le potentiel de réserve foncière.

Tableau 83. Exploitations individuelles

	< 55 ans	> 55 ans	Total
Nombre	10	19	29
Touché par l'emprise	3	7	10

Tableau 84. Nombre de propriétaires par exploitation

Nbre de propriétaire	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
Nbre d'exploitation	23	13	9	7	4	3	2	1	1	63
%	36%	21%	14%	11%	6%	5%	3%	2%	2%	100%

Le nombre de propriétaires par exploitation est très faible avec 57 % des exploitations avec seulement 1 ou 2 propriétaires. Seulement 11 % des exploitations ont plus de 5 propriétaires.

- Mode de faire valoir

Le mode de faire valoir direct est le plus fréquent sur le périmètre. En effet, 86 % des exploitants sont propriétaires de surface sur le périmètre. 40 % des exploitants sont propriétaires à 100 % de leur terre. Seulement 14 % des exploitants n'ont pas de propriétés.

Tableau 85. Mode de faire valoir

% en propriété	0	1 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 à 90	91 à 99	100
Nbre d'exploitants	9	4	4	4	2	3	2	1	1	2	6	25
%	14 %	6%	6%	6%	3%	5%	3%	2%	2%	3%	10%	40 %

- Drainage, irrigation

La surface drainée couvre environ 540 ha, surtout répartis sur les parties nord et est du périmètre. A noter que le tracé de la déviation traverse des terres drainées entre les routes de Méral et Laval. La surface irriguée est d'environ 110 ha répartis sur 3 exploitations qui irriguent à partir des eaux de traitement de l'entreprise DIANA Naturals.

- Souhaits des exploitants

A partir des questionnaires remis, une synthèse est reprise dans les tableaux ci-dessous, en faisant la distinction entre les exploitations impactées et non impactées par la déviation.

Tableau 86. Exploitations non impactées (7 questionnaires)

	Oui	Non	Ne sait pas	Non complété
Restructuration parcellaire	2	2	2	1
Travaux connexes	0	5	0	2
Vente de parcelles	0	3	1	3

Tableau 87. Exploitations impactées (13 questionnaires)

	Oui	Non	Ne sait pas	Non complété
Restructuration parcellaire	11	0	1	1
Travaux connexes	4	1	1	7
Vente de parcelles	2	3	3	5

On notera qu'il n'y a pas de refus de restructuration parcellaire pour les exploitations impactées, et que ce refus est de seulement 29 % pour les exploitations non impactées. Concernant les travaux connexes, les besoins sont quasi nuls pour les exploitations non impactées, alors que pour les exploitations impactées seulement 1 exploitation ne souhaite pas de travaux. Enfin pour les ventes de parcelles, on notera que pour 2 exploitations impactées il existe la volonté de vendre du foncier et 3 sont indécises.

6.3.5 Paysage

Le périmètre d'aménagement comprend différentes unités paysagères dont les grandes caractéristiques sont détaillées ci-après. Le bourg de Cossé-le-Vivien possède des ambiances urbaines marquées, qui se distinguent des ambiances agricoles des alentours. La zone agricole se caractérise par un quadrillage topographique lié à la morphologie du sous-sol et à l'hydrographie, alternant points hauts et points bas et conditionnant les vues sur le paysage au gré des structures végétales présentes sur le territoire. Deux particularités paysagères viennent cependant créer une diversité paysagère aux alentours de Cossé-le-Vivien : au Nord, s'étend un plateau semi-bocager céréalier, tandis qu'à l'Ouest et au Sud, la vallée de l'Oudon traverse la zone d'étude.

La ville de Cossé le Vivien

Le bourg de Cossé-le-Vivien se situe à l'aplomb de plusieurs sources et cours d'eau, affluents de l'Oudon, qui lui confèrent une position en promontoire. La zone urbaine est traversée et longée par plusieurs ruisseaux qui dessinent des vallées plus ou marquée, à l'Ouest, le ruisseau de Cossé, le ruisseau de Sublay et le ruisseau du Raquenard, et au Sud, le ruisseau du Bois Ragot.

L'ensemble de ces composantes hydrographiques est à l'origine d'un relief sur lequel s'étage le bourg, permettant une mise en scène depuis les routes pénétrantes et des covisibilités de coteau à coteau.

Les différentes étapes de construction induisent également des ambiances urbaines différentes. Le centre urbain se caractérise par des ambiances denses, hautes et très minérales, toutefois peu qualitatives du fait de l'intensité du trafic qui limite les aménagements. Les ambiances pavillonnaires sont marquées par les rapports d'échelle entre la taille des bâtiments et la largeur de l'espace public,

ainsi que par la gestion de l'espace privé (clôtures, haies et fleurissement). Des dents creuses, sortes d'inclusions agricoles, délimitent parfois plusieurs zones d'urbanisation, et participent à la multiplication des franges et l'hétérogénéité des fronts urbains. Les espaces accueillants les équipements publics sont larges, ouverts, accordant une grande place à la voiture.

Rue du centre ancien

Zone pavillonnaire

Frange urbaine entre zone pavillonnaire et campagne

Dent creuse agricole

Source : Etude d'impact « RD771 : Contournement de Cossé-le-Vivien », ARCADIS, 2010.

Le plateau semi-bocager

Cette unité paysagère se situe au Nord du bourg de Cossé-le-Vivien. Elle est délimitée à l'Ouest par les affluents de l'Oudon et à l'est par la RD771 et l'ancienne ligne de chemin de fer, qui créent une rupture physique et paysagère importante. Elle se distingue des autres unités par un relief de plateau, relativement plat, situé en hauteur par rapport au site d'implantation du bourg et des vallées alentour. Elle a ainsi une position dominante. Ce plateau se structure par la végétation bocagère qui s'y greffe et qui en souligne les légers mouvements topographiques.

Des haies viennent structurer les vues sur le paysage en délimitant différents plans de lecture. Elles sont essentiellement localisées sur les limites entre les différentes parcelles. Elles accompagnent plus rarement les bords de voirie. Cette configuration donne à voir du grand paysage en étirant les regards, elle permet la mise en perspective des différents éléments constitutifs du paysage dans un contexte global.

La diversité des haies contribue à la multiplicité des ambiances paysagères et à la variation du degré d'ouverture du plateau. Arbres isolés en milieu de culture ou linéaire structurant les parcelles, absence ou présence des différentes strates bocagères, discontinuité de la maille, sont autant d'éléments caractéristiques qui témoignent de l'ancienne activité agricole d'élevage du site qui se fait progressivement supplanter par la céréaliculture.

Le caractère irrégulièrement dense de la trame bocagère permet d'ouvrir des fenêtres et de grands couloirs visuels ou, tout au contraire, de conforter des vues courtes où les éléments de premier plan vont constituer l'essentiel du tableau paysager.

Ces différences de densité permettent de distinguer plusieurs zones aux ambiances paysagères différentes.

De manière générale, le bâti est essentiellement disposé le long des cours d'eau. Sur le plateau semi-bocager, ceux-ci sont très peu nombreux, quelques sources sont à l'origine de ruisseaux temporaires qui rejoignent l'Oudon. La densité de bâti y est donc peu élevée. Quelques fermes à l'architecture traditionnelle, auxquelles sont parfois venus s'ajouter des bâtiments plus contemporains, se partagent l'espace sur ce plateau céréalier, leur intégration étant subordonnée à la présence de bocage.

Couloir visuel impulsé par le bocage

Haie discontinue dans un champ agricole

Source : Etude d'impact « RD771 : Contournement de Cossé-le-Vivien », ARCADIS, 2010.

La Vallée de l'Oudon

Contrastant avec le plateau, essentiellement par ses ambiances très intimes et ses empreintes de végétal aux consonances naturelles, la vallée de l'Oudon traverse en méandres tortueux la zone d'étude selon une direction générale nord/sud. L'Oudon découpe une large vallée aux coteaux doucement inclinés, marquée par une végétation à la fois bocagère (les haies), agricole (les peupleraies) et naturelle (la ripisylve). Entre les points hauts qui permettent une vue panoramique sur l'ensemble de la vallée lorsqu'ils sont dégagés et le fond qui crée des ambiances extrêmement plus confinées, il existe une grande diversité de paysages conférant à cette vallée une particularité majeure. La ripisylve permet de suivre visuellement les méandres de l'Oudon. Disposant d'une végétation abondante et luxuriante aux espèces variées qui dissimule la rivière, elle s'accompagne parfois de peupleraies qui viennent amplifier son volume et apporter d'autres ambiances, plus anthropiques. En effet, les rangées de peupliers et leur forme élancée contribuent à créer de la verticalité au sein de ce paysage et imposent un rythme ordonné qui transparaît au travers du foisonnement caractéristique de la ripisylve.

Ces différentes structures végétales caractérisant le fond de vallée jouent un rôle d'écran qui limite les covisibilités de coteau à coteau.

Les haies accompagnant les fonds de vallée, directement au contact de la ripisylve qui borde l'Oudon, sont en général de bonne qualité et bien conservées. Elles observent un gradient décroissant du fond de vallée vers le haut de coteau, où elles sont plus dégradées. Ces haies accompagnent et soulignent les mouvements de topographie, permettant la mise en scène des paysages de vallée. Elles créent également un effet masque non opaque ménageant des séquences paysagères au gré du cheminement, dévoilant des successions végétales, des chemins creux ou de vieux bâtiments.

La répartition du bâti est particulièrement dense aux abords des cours d'eau, la vallée de l'Oudon ne faisant pas exception. Principalement nichées sur les coteaux, parfois au contact direct du fond de vallée, les fermes suivent les méandres de l'Oudon et de ses affluents, délaissant les points hauts réservés à l'agriculture.

Panorama sur la vallée de l'Oudon

Source : Etude d'impact « RD771 : Contournement de Cossé-le-Vivien », ARCADIS, 2010.

Le paysage quadrillé

Ce paysage se situe à l'est de la zone d'étude. Elle se caractérise par une topographie assez homogène dans ses variations, quadrillant le territoire suivant l'orientation des vallées et des vallons. D'amples ondulations le couvrent donc dans toutes les directions, avec une orientation légèrement plus marquée d'Est en Ouest et du Nord au Sud.

La présence d'un maillage topographique régulier favorise les lectures dynamiques de l'environnement, alternant points hauts et points bas au fur et à mesure de l'avancée du cheminement, unidirectionnel de par le tracé des routes. Les ambiances paysagères sont variées, confinées dans les vallons où la ripisylve est présente, plus lâche sur les coteaux, voire partiellement dégagée depuis les points hauts qui mettent en scène un grand paysage où la végétation est le motif principal.

Constitué d'arbres conduits en têtards ou laissés libres, le réseau bocager souligne les mouvements de topographie dans ses formes les plus lâches ou crée de véritables écrans visuels lorsqu'il est dense. Des fenêtres ou des couloirs permettent alors ponctuellement d'observer le paysage jusqu'à de grandes distances, mais dessinent principalement différents plans de lecture et une ossature végétale sur laquelle viennent s'apposer les autres éléments constitutifs du paysage. Les haies sont de qualité diverse, parfois entretenues et favorisant des ambiances intimistes aux vues courtes, d'autres fois plus irrégulières et laissant deviner la structure générale du grand paysage.

Le bocage est particulièrement intégrateur du bâti, essentiellement traditionnel, représenté par des corps de ferme restaurés et rénovés. Les bâtiments sont donc majoritairement peu perceptibles depuis les routes et se découvrent ponctuellement au gré des trouées bocagères et des dégagements perspectifs.

Ondulations topographiques douces

Source : Etude d'impact « RD771 : Contournement de Cossé-le-Vivien », ARCADIS, 20110

6.3.6 Air

Rappels réglementaires

Le droit européen, à travers notamment la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, contribue à harmoniser dans tous les pays européens les problématiques

liées à l'air. En France, les grandes orientations législatives sur l'air proviennent de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE), loi n°96-1236 du 30/12/96. La loi fixe pour principes :

- le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé,
- le développement d'une surveillance de la qualité de qualité de l'air sur l'ensemble du territoire,
- la mise en place d'outils de planification pour le maintien et l'amélioration de la qualité de l'air à différentes échelles.

Pour atteindre cet objectif, la loi sur l'air traite le problème de la pollution atmosphérique dans sa globalité, en abordant entre autres les émissions liées à la circulation automobile, l'aggravation due au développement des villes et la réduction des émissions industrielles.

Bilan des mesures de la qualité de l'air en Pays-de-la-Loire

Air Pays-de-la-Loire est le réseau de surveillance de la qualité de l'air de la région Pays-de-la-Loire. Air Pays-de-la-Loire a adopté lors de son Assemblée Générale en 2010, son programme de surveillance de la qualité de l'air 2010-2015 (PSQA). Il s'agit pour Air Pays-de-la-Loire, d'adapter les moyens à mettre en œuvre aux obligations réglementaires et aux enjeux régionaux de la pollution atmosphérique. Ce document fixe les orientations stratégiques pour les prochaines années et se traduira notamment par des évolutions importantes du dispositif de surveillance. En 2012, l'évaluation de la qualité de l'air a été effectuée grâce à un réseau de mesures fixes et de mesures indicatives, comprenant 70 analyseurs automatiques mesurant tous les quarts d'heure l'ozone, le dioxyde d'azote, les particules fines, le dioxyde de soufre, le benzène et le monoxyde de carbone. Ces analyseurs étaient répartis sur 31 sites de surveillance.

Ces stations sont réparties sur l'ensemble des départements des Pays-de-la-Loire, majoritairement à proximité des grandes agglomérations telles que Nantes ou encore Saint-Nazaire, compte tenu des impacts potentiels des diverses activités présentes sur la qualité de l'air. Des stations de mesure sont également disposées au sein de villes importantes telles que Laval, Le Mans, Angers, etc. Enfin, il existe également des stations de mesure en zone rurale (Saint-Denis d'Anjou par exemple).

En 2012, la valeur limite annuelle fixée à 40 µg/m^3 pour le dioxyde d'azote a été dépassé sur un site de trafic à Laval, avec une moyenne annuelle de 41 µg/m^3. Il s'agit du site de Vieux Saint-Louis qui mesure la pollution du cours de la Résistance. Ce type de pollution est caractéristique des voies très circulées et bordées de bâtiments qui réduisent la dispersion des polluants. Comme les années précédentes, les niveaux de tous les polluants sont restés inférieurs aux seuils d'alerte sur l'ensemble des sites de surveillance de la qualité de l'air de la région.

De nouveaux seuils règlementaires plus sévères sont entrés en vigueur au 1er Janvier 2012 pour les particules fines PM10. Le seuil d'alerte, qui était fixé à 125 µg/m^3 a été abaissé à 80 µg/m^3. En conséquence, en 2012, et contrairement aux années précédentes, le seuil d'alerte a été dépassé pour ce polluant. Trois sites de mesure situés à Nantes, Angers et la Roche-sur-Yon ont été concernés. Les niveaux de tous les autres polluants sont restés inférieurs au seuil d'alerte sur l'ensemble des sites de la région. Le seuil d'information et de recommandation a été abaissé pour les PM10 ; il est ainsi passé de 80 µg/m^3 à 50 µg/m^3. En conséquence, le nombre de dépassement a été beaucoup plus élevé que les années précédentes. En 2011, 20 procédures d'information avaient été déclenchées, contre 133 pour l'année 2012.

Après une baisse progressive du nombre de dépassements du seuil d'information enregistrés pour le dioxyde de soufre au cours des années précédentes (6 en 2011, 9 en 2010), l'année 2012 a été marquée par une absence de pic de pollution pour ce polluant.

En outre, en lien avec les conditions d'ensoleillement moyennes en 2012 dans la région, aucun dépassement du seuil d'information pour l'ozone n'a été mesuré. En 2011, une journée avait été concernée par une procédure d'information déclenchée sur prévision. Pour l'ozone en situation de fond, l'objectif de qualité de 120 µg/m^3 (moyenne horaire sur 8 heures) dédié à la protection de la santé

a été dépassé dans toute la région comme les années précédentes. De même, l'AOT 40 pour la protection de la végétation fixée à 6 000 µg/m³ a été dépassé sur tous les sites concernés par son calcul.

L'objectif de qualité de 10 µg/m³ (moyenne annuelle) pour les particules fines PM2,5 n'a été respecté pour aucun des sites de mesure de ce polluant, les moyennes mesurées étant très proches de celles des années précédentes.

En 2012, comme antérieurement, les niveaux de benzène mesurés sur le site de trafic rue Gougeard au Mans n'ont pas respecté l'objectif de qualité de 2 µg/m³.

L'objectif de qualité pour le dioxyde d'azote a été dépassé sur le site du vieux Saint-Louis à Laval.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) des Pays-de-la-Loire

L'enjeu climatique est l'un des plus importants auquel nos sociétés ont à faire face. Étant par nature à la fois diffus dans ses causes, global dans ses mécanismes, et local dans ses effets, les réponses à y apporter concernent de très nombreux acteurs à différentes échelles territoriales. Il nous interpelle tous : individuellement, afin que nous adaptions nos modes de vie, mais aussi collectivement. Il interroge nos modèles de développement.

A l'échelle régionale, les lois issues du Grenelle de l'environnement engagent l'État et le Conseil régional à élaborer conjointement un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui oriente l'action en la matière.

Le SRCAE fixe aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. Il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de développement des énergies renouvelables.

Les travaux d'élaboration du SRCAE des Pays-de-la-Loire ont été lancés le 6 juin 2011 avec la première réunion du comité régional du climat, de l'air et de l'énergie (CRCAE) co-présidé par le préfet de région et le président du Conseil régional. Les travaux se sont déroulés de juillet 2011 à mars 2012 au sein de 13 ateliers thématiques et transversaux animés par la DREAL, les services du Conseil régional et l'ADEME. Ces travaux ont permis de rassembler les éléments de diagnostic de la situation et de mener les réflexions nécessaires à la proposition d'objectifs et d'orientations en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de l'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation du territoire régional au changement climatique.

Depuis ces travaux régionaux, s'est tenue la conférence environnementale nationale des 14 et 15 septembre 2012, à l'issue de laquelle ont été lancés un débat national sur la transition énergétique et des conférences régionales sur l'énergie. En Pays-de-la-Loire, cette conférence s'intitule « États régionaux de l'énergie ».

A l'issue du débat sur la transition énergétique, une loi de programmation de l'énergie sera présentée courant d'automne 2013 au Parlement. Le SRCAE pourra alors être finalisé à la lumière des conclusions des débats régionaux et nationaux.

Plan Régional de la Qualité de l'Air des Pays-de-la-Loire

L'article L. 222-1 du code de l'environnement fixe les modalités de l'élaboration de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ces plans énoncent les orientations permettant d'atteindre un air qui ne nuise pas à la santé et s'appuient sur une évaluation complète de la qualité de l'air, qui comprend

notamment l'étude des effets sur la santé et les milieux, un inventaire des principaux polluants et leurs sources d'émissions. Il a pour objectifs de :

- Vérifier le respect des valeurs réglementaires européennes et identifier précisément, le cas échéant, les territoires dépassant les normes ;
- Suivre le déroulement des différents plans réglementaires issus de la loi sur l'air (Plan Régional de Protection de l'Atmosphère, Plan de Déplacements Urbains) et en mesurer l'efficacité ;
- Cartographier l'exposition moyenne de la population à différents polluants, à l'échelle régionale ou locale ;
- Identifier et investiguer les sites les plus exposés à la pollution atmosphérique (trafic et industrie) ;
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air.

La dernière version du Plan Régional de la Qualité de l'Air en Pays-de-la-Loire a été approuvée par arrêté préfectoral le 24 décembre 2002. Il comprend une évaluation de la qualité de l'air et de son évolution prévisible, une évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé, sur les conditions de vie et un inventaire des principales émissions des substances polluantes.

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Pays-de-la-Loire a défini comme orientations :

- Mettre en place des dispositifs de mesure dans les grands centres urbains, les agglomérations de taille moyennes, les zones rurales ;
- Modéliser pour anticiper les pics de pollution ;
- Informer le public sur la qualité de l'air et prévenir en cas de pics de pollution.

La zone d'étude est concernée par les orientations générales du PRQA des Pays-de-la-Loire.

La qualité de l'air sur le territoire d'étude

Contexte d'étude

Aucune station de mesure permanente ne se trouve à proximité de la commune de Cossé-le-Vivien, qui s'inscrit en milieu rural à l'écart des grandes infrastructures de transport et des grandes zones industrielles. En outre, aucune campagne de mesure destinée à rendre compte de la qualité de l'air sur le site d'étude n'a été réalisée au droit ou à proximité de la commune de Cossé-le-Vivien. La station de Saint-Denis-d'Anjou, située en milieu rural, est la station du réseau de surveillance de la qualité de l'air Pays-de-la-Loire la plus représentative de la zone d'étude. La campagne de mesure réalisée sur cette commune démontre une qualité de l'air satisfaisante.

Sur le secteur d'étude, la qualité de l'air est influencée par les infrastructures de transport desservant la commune (routes départementales engendrant des émissions polluantes), et particulièrement la voie la plus circulée à savoir la RD771. Néanmoins, du fait du relief peu accentué, les masses d'air venues du nord et du sud circulent aisément et permettent l'évacuation des pollutions.

La qualité de l'air sur le secteur d'étude est donc supposée relativement bonne, malgré les épisodes de pollution pouvant subvenir épisodiquement en raison des trafics plus élevés occasionnés aux heures de pointe.

Synthèse des campagnes d'étude

La station de Saint-Denis d'Anjou est située à environ 45 kilomètres à l'est de Cossé-le-Vivien, en zone rurale. La station de Laval-Mazagran est située à une vingtaine de kilomètres au Nord de Cossé-le-Vivien, en zone urbaine.

L'étude intitulée « Campagne de mesure de la qualité de l'air dans la ville de Saint-Denis d'Anjou – 19 juin – 30 juillet 2002; Air Pays-de-la-Loire » a mis en évidence :

- des niveaux de pollution en NO_2 très faibles pendant la durée de la campagne (10 jours), largement inférieurs au seuil d'information de la population (200 µg/m^3), et inférieurs aux

valeurs mesurées dans le centre-ville de Laval. Le NO2 est un bon indicateur de la pollution liée au trafic routier, moins important à Saint-Denis d'Anjou qu'à Laval, ce qui explique les concentrations inférieures en zone rurale.

- des concentrations en O_3 quasi similaires à celles détectées à Laval (la pollution à l'ozone est une pollution à l'échelle régionale), mais avec une moyenne journalière légèrement supérieure. Il est toutefois important de noter que les concentrations en O_3 mises en évidence restent inférieures au seuil d'information de 180 µg/m³. Il est fréquent que l'ozone se trouve à des concentrations plus importantes en zone périurbaine ou rurale qu'en centre-ville. En effet, un processus de destruction de ce polluant consiste en sa consommation par le monoxyde d'azote. Or le monoxyde d'azote est très présent en milieu urbain où il est produit par les installations de chauffage et les échappements des véhicules. En conséquence la concentration d'ozone en milieu urbain peut s'en trouver diminuée.
- des teneurs en PM10 similaires à Saint-Denis d'Anjou et à Cholet (ville de taille comparable à celle de Laval, non équipée en analyseur de particules PM10 lors de la campagne de mesures), largement inférieures au seuil d'alerte de 80 µg/m³ en moyenne sur 24h. Comme pour l'ozone, les teneurs observées sont représentatives d'un phénomène à l'échelle régionale.
- enfin, les niveaux de pollution en SO_2 enregistrés à Saint-Denis d'Anjou sont comparables à ceux obtenus à Laval et représentatifs des teneurs en SO2 habituellement observés dans les zones qui ne sont pas sous influence des grands émetteurs de SO2 (centrales thermiques, raffineries, chaufferie, etc.).Les concentrations mesurées sont largement inférieure au seuil d'information de la population de 300 µg/m³.

Globalement, hormis des concentrations en NO_2 (indicateur de la pollution liées au trafic routier) largement inférieures à celles mesurées à Laval, les niveaux de pollution en O_3, PM10 et SO_2 mis en évidence à Saint-Denis d'Anjou, en zone rurale, sont comparables à ceux obtenus en zone urbaine, à Laval.

Les objectifs de la qualité de l'air ont été respectés pour le NO_2, les PM10 et le SO_2, (respectivement de 40 µg/m³, 30 µg/m³ et 50 g/m³) lors de la campagne de mesure de la qualité de l'air à Saint-Denis d'Anjou. Un dépassement de l'objectif de qualité l'air a été observé pour l'O_3 (120 µg/m³).

Les sources de pollution

- **Le milieu rural**

Dans la région Pays-de-la-Loire, même si le milieu rural n'est pas l'émetteur majeur de polluants, il contribue à la pollution de l'atmosphère. En effet, certaines molécules sont rejetées dans l'atmosphère par des sources majoritairement naturelles. C'est le cas notamment des Composés Organiques Volatils qui sont émis à près de 50% par les forêts, essentiellement par les pins.

L'agriculture représente aussi une source de pollution. Les émissions de polluants sont liées à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation d'engrais et des pesticides.

En région Pays-de-la-Loire, le maraîchage, l'arboriculture fruitière et la viticulture occupent une place importante dans l'activité agricole régionale. Toutefois, des études ont montré un faible impact des traitements arboricoles et viticoles (produits phytosanitaires) sur la qualité de l'air.

En Mayenne en particulier, l'agriculture est un secteur d'activité principalement présent : la surface agricole utile représente 79% du territoire mayennais. Il est à noter que l'élevage représente une source importante de production de méthane.

A proximité de la zone d'étude, aucune installation agricole n'a été recensée sur le registre français des émissions polluantes (IREP).

- **L'industrie**

Dans le domaine industriel, les plus grandes sources de pollution sont les installations de combustion (charbon, gaz, déchets, bois, etc.) telles que les centrales thermiques ou les incinérateurs. Celles-ci

émettent du dioxyde de soufre, des oxydes d'azote, des particules en suspension, des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), etc.

Au droit de la commune de Cossé-le-Vivien, une installation industrielle est recensée par le registre français des émissions polluantes (IREP). Il s'agit de l'entreprise Diana Naturals, entreprise agroalimentaire (préparation de jus de fruit et légumes).

- **Les transports**

Les transports sont une source de pollution globale importante. Ils participent à la pollution au dioxyde d'azote, principalement à cause des véhicules diesel. Les oxydes d'azote sont considérés comme un bon traceur de la pollution automobile, car les transports représentent environ 45 % des émissions sur les Pays-de-la-Loire. Les transports sont également la source anthropique la plus importante d'émission de particules en suspension (36%) sur les Pays-de-la-Loire. Celles-ci sont issues des imbrûlés à l'échappement, des pneumatiques et de l'usure des pièces mécaniques. Enfin, les transports émettent également des Composés Organiques Volatils.

La commune de Cossé-le-Vivien est traversée par 3 routes départementales structurantes (RD4, RD124 et RD771) qui constituent la principale source de pollution liée au transport.

6.3.7 Bruit

Rappels réglementaires

La sensibilité au bruit varie selon l'intensité, la fréquence, la durée etc., mais aussi aux conditions d'exposition (distance, hauteur, forme de l'espace, autres bruits ambiants) et à la personne qui les entend (sensibilité personnelle, état de fatigue, etc.).

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

De plus, la directive européenne n°2002/49/CE a été transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement, le décret 2006-361 du 24 mars 2006 et deux arrêtés des 3 et 4 avril 2006, spécifient pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports la réalisation des cartes de bruit stratégiques et l'adoption des plans d'actions (plans de prévention du bruit dans l'environnement) visant à réduire l'exposition au bruit.

Synthèse des campagnes de mesure réalisées dans le cadre du projet de contournement de Cossé-le-Vivien

L'objet de cette analyse de l'état initial acoustique était d'évaluer les niveaux sonores sur site de manière à pouvoir statuer sur le caractère « modéré » ou « non modéré » de l'ambiance sonore actuelle. Ces mesures in situ ont été réalisées conformément aux normes NFS 31-085 relative à la caractérisation et au mesurage du bruit dû au trafic routier et NFS 31- 010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement. Vingt-deux enregistrements de 24h00 ont été réalisés en différents points sur le site d'étude.

Cet échantillonnage fin a permis d'obtenir une « image » précise de l'environnement sonore de la zone analysée. Compte tenu des niveaux sonores relevés sur site et des critères réglementaires en vigueur, la contribution sonore de la seule future déviation de Cossé-le-Vivien devra respecter, tout au long du tracé projeté, les niveaux sonores diurne et nocturne suivants :

- Période diurne (6h - 22h) : 60 dB(A),
- Période nocturne (22h – 6h) : 55 dB(A).

6.3.8 Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Le périmètre d'aménagement n'est situé dans aucun périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La commune de Cossé-le-Vivien est concernée par dix installations industrielles identifiées en ICPE, dont la moitié d'entre elles est soumise à autorisation. Aucun d'entre elles n'est classée SEVESO.

Tableau 88. ICPE sur la commune de Cossé-le-Vivien

Nom établissement	Type d'activité	Régime en vigueur	Distance du périmètre d'aménagement
CHEVALIER MAURICE SA	Transformation et conservation de la viande de volaille	Autorisation	50 m
DIANA FOOD SAS (DIANA NATURALS)	/	Autorisation	50 m
EARL MOUCHARDIERE (DE LA)	Elevage de porcins	Enregistrement	Au sein du périmètre
EARL TOUCHE GUILLET (LA)	Culture et élevage associés	Enregistrement	Au sein du périmètre
FERME EOLIENNE COSSE	Production d'électricité	Autorisation	/
GAEC EPINE (DE L')	Elevage de porcins	Enregistrement	/
GAEC VIVENSON	Culture de fruits à pépins et à noyau	Autorisation	/
HAUTBOIS SAS Cossé le Vivien	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	Autorisation	50 m
GAEC DU HAUT SAUTECOURT	Elevage de vaches laitières	Enregistrement	3 km
SCEA SAGET	Elevage de porcins	Enregistrement	Au sein du périmètre

Source : georisques.gouv.fr

Sites pollués

Aucun site pollué n'est recensé au sein du périmètre d'aménagement foncier.

Risques de Transport de Matières Dangereuses

Aucune canalisation de transport de gaz ne traverse le périmètre d'aménagement foncier. En cas de raccordement au réseau existant, des précautions restent à prendre pendant la phase de travaux.

6.3.9 Synthèse des enjeux liés à l'environnement humain

La méthode de définition et de hiérarchisation des enjeux pour l'environnement humain est détaillée au chapitre 15.3.3.

Tableau 89. Synthèse des enjeux liés à l'environnement humain

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
Population	Les quatre communes regroupent environ 4 000 habitants. La démographie est en légère hausse depuis les années 90. Les actifs représentent 81 % de la population. Ils sont majoritairement représentés par des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires. Un tiers d'entre eux travaillent essentiellement dans le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé, action sociale » et un autre tiers dans le secteur du « commerce, transports, services divers ». La majorité du dernier tiers occupe un emploi dans le secteur de « l'industrie ».	Non significatif
Urbanisme et aménagement	Seule la commune de Cossé-le-Vivien possède un plan local d'urbanisme. Cosmes est doté d'une carte communale. Astillé et Courbeveille sont soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU). Le périmètre d'aménagement est concerné par des diverses servitudes : lignes Haute et Basse Tension, postes électriques, réseau de desserte en eau potable et réseau de télécommunication. La RD 771 fait l'objet d'une bande de recul de 30 mètres. Le PLU de la commune de Cossé-le-Vivien a inscrit une partie du boisement de Sublay (Futaie de feuillus de1,1 ha) en Espace Boisé Classé (EBC) **et près de 128 km de haies comme éléments remarquables du paysage.** L'enjeu est faible car l'EBC représente environ 0,05 % de l'aire d'aménagement et les haies inscrites environ 80 % du linéaire de haies sur le périmètre d'aménagement, soit moins de 2 % de la superficie du périmètre d'étude.	Faible
Patrimoine historique, archéologique et culturel	La Salle de justice de l'Epinay est classée comme monument historique. A ce titre, il fait l'objet d'un périmètre de protection de 500 m, recouvrant environ 3 % du périmètre d'aménagement. Sur le périmètre d'aménagement foncier, 53 entités archéologiques ont été recensées par le service régional de l'archéologie de la DRAC des Pays-de-la-Loire, avec au total une surface d'environ 427 ha de périmètre de protection des sites archéologiques, soit 18 % du périmètre d'aménagement. De plus, environ 25 km de chemins inscrits au PDIPR sont présents.	Modéré
Paysage	Le bourg de Cossé-le-Vivien possède des ambiances urbaines marquées, qui se distinguent des ambiances agricoles des alentours. La zone agricole se caractérise par un quadrillage topographique lié à la morphologie du sous-sol et à l'hydrographie, alternant points hauts et points bas et conditionnant les vues sur le paysage au gré des structures végétales présentes sur le territoire. Deux particularités paysagères viennent cependant créer une diversité paysagère aux alentours de Cossé-le-Vivien : au nord, s'étend un plateau semi-bocager céréalier, tandis qu'à l'ouest et au sud, la vallée de l'Oudon traverse la zone d'étude. De manière générale, il s'agit d'un micro-paysage, conditionné par une imbrication fine entre le bâti et le végétal, donnant un caractère intimiste aux nombreux vallons. Ces paysages de petite échelle constituent une contrainte pour le contournement car la modification d'un seul élément vient les modifier en profondeur. Le projet routier	Modéré

Thèmes	Principales caractéristiques de l'environnement	Enjeux
	peut alors aisément prendre une importance surdimensionnée par rapport au paysage dans lequel il s'insère, et apparaître déconnecté. Inversement, cette structure peut être un atout, le paysage permettant d'absorber visuellement la route, grâce aux éléments structurants qui peuvent faire office de tampon visuel (en particulier les haies et les mouvements topographiques). Une exception se dessine cependant, au Nord de la commune, à l'endroit du plateau semi-céréalier. Cette unité paysagère présente une sensibilité paysagère différente du fait de son caractère globalement plan et dégarni, où les vues sont longues sans être profondes. A cet endroit, le projet routier sera moins impactant à grande échelle, mais nécessitera une interface plus grande pour être entièrement résorbé par le paysage. **L'enjeu est modéré sur le paysage car le projet d'aménagement foncier se trouve dans un paysage relativement bocager.**	
Air	A proximité de la zone d'étude, aucune installation agricole n'a été recensée sur le registre français des émissions polluantes (IREP). La commune de Cossé-le-Vivien est traversée par trois routes départementales structurantes (RD4, RD124 et RD771) qui constituent la principale source de pollution liée au transport. La qualité de l'air étant relativement bonne, l'enjeu est faible.	Faible
Bruit	Des recommandations liées au projet de déviation ont été faites tenant compte des niveaux sonores relevés sur site et des critères réglementaires en vigueur.	Nul
Risques technologiques	Le périmètre d'aménagement foncier n'est situé dans aucun périmètre de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Dix ICPE, dont cinq soumises à autorisation, sont recensées sur la commune de Cossé-le-Vivien. Aucun site pollué ni aucune canalisation de transport ne sont présents au sein du périmètre d'aménagement. **L'enjeu est faible car les ICPE présentes sur le périmètre d'aménagement sont en majorité agricoles, installées dans un contexte rural.**	Faible

7 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES

7.1 Incidences sur l'environnement physique

La méthode de caractérisation et de hiérarchisation des incidences brutes sur l'environnement physique est détaillée au chapitre 15.4.

7.1.1 Incidences brutes en phase travaux

Travaux connexes

Climat

Les travaux connexes ne sont pas de nature à créer des réchauffements ou des refroidissements des températures, ni à perturber les précipitations ou les vents, même localement. Il y aura donc aucun effet sur le climat pendant les travaux.

Topographie

Le programme de travaux connexes ne prévoit pas de mouvement de terrain important, en dehors d'un travail du sol lié à la plantation et à l'arrachage de haies et à l'arasement et la création de talus. Les travaux auront alors un effet permanent mais local sur la topographie.

L'incidence directe et indirecte du projet sera faible.

Pédologie

Le programme de travaux prévoit l'arasement de 4 770 ml de haies et la plantation de 6 779 ml. L'arasement et la création de talus arborés auront comme effet un remaniement local du sol. En effet, le dessouchage et la création des fosses de plantations engendreront une remontée et un mélange des horizons par l'extraction des racines du sol. Les horizons du sol risquent donc localement d'être remaniées. Le projet prévoit également la mise en place de buses, nécessitant de creuser localement les fossés destinés à être busés. Le projet pourrait donc engendrer très localement et de manière superficielle un remaniement du sol.

Cependant, le remaniement du sol lié à l'ensemble de ces opérations est localisé et reste faible à l'échelle du territoire.

Lors des travaux, il est possible que des déversements accidentels de produits chimiques (hydrocarbures essentiellement) aient lieu au niveau des aires de stationnement des engins et de stockage du matériel. Ces produits peuvent polluer les sols. La plus grande vigilance sera alors nécessaire. Les effets seront donc localisés et faibles à l'échelle du territoire.

Globalement, le projet aura des incidences faibles sur la pédologie du sol.

Géologie et géomorphologie

Le programme de travaux connexes ne prévoit ni de forage, ni de creusement de fosses importantes. Il n'aura donc aucun effet sur la géomorphologie et la géologie.

Qualité de l'eau et réseau hydrologique

Lors de la mise en œuvre des travaux connexes, il existe un risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures essentiellement) lors du stationnement, de l'entretien et du ravitaillement des engins et du matériel. Ces produits peuvent notamment engendrer une pollution temporaire des cours d'eau et des nappes d'eau par infiltration. Dans ce dernier cas, il pourrait avoir un effet de portée « départementale ou régionale » selon l'étendu de la nappe affectée. Le risque se situe surtout au niveau des zones de stationnement des véhicules et engins de chantier, si celles-ci sont situées à proximité d'un cours d'eau. La plus grande vigilance sera alors nécessaire. Le projet aura donc un effet faible, car localisé.

L'installation de trois buses peut avoir un effet temporaire sur la qualité d'eau par la mise en suspension de matières. Ces effets sont jugés faibles, car temporaires, limités dans le temps et localisés géographiquement.

De plus, aucun busage ne sera installé sur les cours d'eau identifiés comme tel par la préfecture de la Mayenne. Un dossier Loi sur l'eau sur ce sujet n'est donc pas à prévoir.

Globalement, le projet pourrait éventuellement avoir des incidences faibles, car l'enjeu est modéré et les effets seraient temporaires et localisés.

Risques naturels

Le nouveau parcellaire n'aura pas d'effet et n'est pas vulnérable vis-à-vis du risque tempête. Le risque de tempête dans les communes d'étude est considéré faible et la réorganisation foncière et ses travaux annexes ne modifieront pas ce risque.

Le programme de travaux connexes ne prévoit pas de travaux sur les cours d'eaux. Seulement l'installation de 3 buses est prévue. Ils n'auront pas d'effet sur les risques d'inondation liés au débordent des cours d'eau. En revanche, en fonction de la période à laquelle ils seront réalisés, les travaux pourraient être ralentis par des débordements de cours d'eau ou de fossés.

Le programme de travaux connexes ne prévoit ni de forage, ni de creusement important. Les travaux connexes n'auront pas d'effet sur les risques d'inondation liés à la remonté de la nappe phréatique ni aux risques sismiques.

Il n'y a pas de zones dites « sensibles » au risque d'incendie dans la zone d'étude et les travaux n'auront pas d'effet sur le risque d'incendie.

Par conséquence, les incidences sur les risques naturels sont considérées nulles pendant la phase de travaux.

7.1.2 Incidences brutes en phase post-travaux

Climat

Le nouveau parcellaire n'aura aucun effet sur le climat à l'échelle du périmètre d'aménagement. Toutefois, localement, l'arrachage ou la plantation de haies peut avoir un effet sur le climat notamment par l'ombrage et l'effet brise-vent créés par les haies. Les haies arrachées sont toutes situées sur des parcelles agricoles cultivées. A l'échelle locale, cet effet est jugé faible.

Le projet aura un effet non significatif sur le climat à l'échelle du périmètre d'aménagement.

En conclusion, le projet d'aménagement foncier n'aura **aucune incidence directe ou indirecte** sur le climat en phases post-travaux.

Topographie

Le nouveau parcellaire n'aura aucun effet sur la topographie à l'échelle du périmètre d'aménagement. En conclusion, le projet d'aménagement foncier n'aura **aucune incidence directe ou indirecte** sur la topographie en phases post-travaux.

Pédologie

Le nouveau parcellaire n'aura aucun effet sur la topographie à l'échelle du périmètre d'aménagement, si ce n'est sur la prairie qui sera convertie en culture. Toutefois, les modifications du sol seront superficielles. En conclusion, le projet d'aménagement foncier n'aura **aucune incidence directe ou indirecte** sur la topographie en phases post-travaux.

Géologie et géomorphologie

Le nouveau parcellaire n'aura aucun effet sur la géomorphologie et la géologie.

Les incidences du projet sur la géologie et la géomorphologie sont considérées nulles en phase post-travaux.

Qualité de l'eau et réseau hydrologique

Sur les 2 021 ml de talus arborés arasés, 751 ml jouent un rôle hydraulique majeur pour limiter le ruissellement des eaux de surface, pour favoriser l'infiltration de l'eau et pour atténuer les phénomènes de crues. Toutefois, ils représentent moins de 2 % de l'ensemble des talus arborés présentes sur le périmètre d'aménagement. L'effet sur le ruissellement des eaux de surface et l'expansion des crues sera négligeable à l'échelle des bassins-versants, notamment parce que les 1 535 ml de talus arborés (donc à rôle hydraulique) créés, soit environ deux fois le linéaire arasé, rempliront les mêmes fonctions.

En conclusion, le projet aura des incidences faibles sur la qualité de l'eau et le réseau hydraulique car les effets seront faibles et permanents, mais positifs sur le long terme.

Risques naturels

Le nouveau parcellaire n'aura pas d'effet et n'est pas vulnérable vis-à-vis du risque tempête. Le risque de tempête dans les communes d'étude est considéré faible et la réorganisation foncière ne modifiera pas ce risque.

Le programme de travaux prévoit l'arasement de talus arboré à enjeu hydraulique. Toutefois, la création d'un linéaire de 1 535 ml de talus arboré est également prévue. Ces talus seront implantés dans les secteurs les plus vulnérables au ruissellement. Ils permettront également de ralentir les phénomènes d'inondation en ralentissant les flux vers les cours d'eau.

Par conséquence, les incidences sur les risques naturels sont considérées comme nulles dans la phase post-travaux.

7.1.3 Synthèse

Phase travaux

	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Climat	Effet nul	Enjeu nul	Incidence nulle
Topographie	Effet faible	Enjeu faible	Incidence faible
Pédologie	Effet faible	Enjeu faible	Incidence faible
Géologie et géomorphologie	Effet nul	Enjeu nul	Incidence nulle
Qualité de l'eau et réseau hydraulique	Effet faible	Enjeu modéré	Incidence faible
Risques naturels	Effet nul	Enjeu modéré	Incidence nulle

Phase post-travaux

	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Climat	Effet non significatif	Enjeu nul	Incidence nulle
Topographie	Effet faible	Enjeu faible	Incidence faible
Pédologie	Effet faible	Enjeu faible	Incidence faible
Géologie et géomorphologie	Effet nul	Enjeu nul	Incidence nulle
Qualité de l'eau et réseau hydraulique	Effet faible	Enjeu modéré	Incidence faible
Risques naturels	Effet nul	Enjeu modéré	Incidence nulle

7.2 Incidences sur l'environnement naturel

La méthode de caractérisation et de hiérarchisation des incidences brutes sur l'environnement naturel est détaillée au chapitre 15.5.

7.2.1 Incidences brutes en phase travaux

Réorganisation foncière

Incidences liées à la remise en culture d'une prairie

Figure 81. Localisation de la prairie pâturée plantée de fruitiers remise en culture

Ces travaux concernent la mise en culture d'environ 0,6 ha d'une prairie mésophile pâturée plantée de fruitiers et entourée de haies. La mise en culture engendrera l'arrachage de neuf fruitiers. Concernant les incidences liées à l'arrachage des fruitiers, voir le chapitre relatif aux incidences liées à l'arrachage des arbres isolés. Dans le cadre du projet, il est prévu de replanter ces fruitiers dans les haies à proximité de la parcelle.

En phase de travaux, la remise en culture de cette prairie **n'aura pas d'incidence notable** sur :

- Les continuités écologiques, car elle est située en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques,
- Les zones d'intérêt patrimonial car elle est située en dehors des ZNIEFF et de tout autre zonage de protection ou de conservation et elle n'inclut aucun habitat déterminant pour la création de ZNIEFF et d'intérêt communautaire,
- Les zones humides. Elle se situe en dehors des enveloppes des zones humides potentielles et les sondages effectués à proximité n'ont pas révélé de zone humide,
- Et la flore patrimoniale. Les inventaires n'ont révélé la présence d'aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale sur ces parcelles.

Concernant le réseau Natura 2000, voir l'étude d'incidences Natura 2000 au Chapitre 14.

Destruction d'habitats naturels

Les prairies mésophiles concernées présentent des signes d'un pâturage intensif (banalisation de la végétation, hauteur de celle-ci). Pour cette raison cette prairie a été jugée à enjeu faible. De plus, elle n'occupe qu'environ 0,6 ha, soit moins de 1 % des prairies mésophiles pâturées identifiées sur le périmètre d'aménagement. Cette incidence est donc très localisée.

L'habitat concerné par ce type d'incidence n'est pas favorable aux espèces faunistiques patrimoniales suivantes : Campagnol amphibie, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant. Les incidences liées à la remise en culture sont considérées nulles pour ces espèces.

Les incidences décrites sont directement liées à la mise en œuvre du projet.

Destruction d'habitats d'espèces

La conversion d'une parcelle de prairie en culture va modifier l'usage de cet habitat par les espèces du secteur. Cela se traduira par :

- La perte d'habitats d'alimentation et d'axes de déplacement pour de nombreuses espèces d'**oiseaux**, notamment pour les espèces inféodées aux milieux bocagers qui utilisent ces milieux ouverts (prairies) pour s'alimenter (Alouette lulu, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis, Tarier pâtre, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe). Par ailleurs, le déplacement des espèces est plus aisé en milieu prairial qu'en milieu cultivé. Sur cette même parcelle, plusieurs arbres fruitiers sont présents, offrant des habitats intéressants pour l'alimentation ou la reproduction d'espèces comme la Chevêche d'Athéna (contactée à proximité du Musée Robert Tatin),
- La perte de terrains de chasse pour les **chauves-souris** qui ne viendront plus chasser sur cette prairie. Toutes les espèces de Chiroptères présentes au sein du périmètre d'aménagement sont concernées par cette incidence,
- La perte de zones de recherche de nourriture pour les **mammifères non-volants**. Trois espèces patrimoniales (Hérisson commun, Lapin de garenne, Ecureuil roux) ainsi que sept espèces non patrimoniales sont particulièrement exposées à ce risque.
- La perte d'habitats utilisés pour se nourrir, se déplacer, hiberner pour les espèces d'**amphibiens** (Rainette verte, Grenouille agile, etc.) qui utilisent les prairies comme axes de déplacement et d'alimentation. Les haies, actuellement présente en limite de parcelle constituent des micro-habitats complexes pour les amphibiens.

- La perte de zones de recherche de nourriture pour les **reptiles** qui ne viendront plus chasser sur cette prairie. Toutes les espèces de reptiles présentes au sein du périmètre d'aménagement sont concernées par cette incidence,
- La perte d'habitats d'alimentation et de reproduction pour les **insectes**. L'ensemble des espèces de Lépidoptères, d'Odonates et d'Orthoptères sont concernées par cette incidence.

Destruction d'individus

La destruction d'habitats engendrée par ces travaux pourrait s'accompagner de la destruction d'individus et de nichées, plus particulièrement en ce qui concerne les abords des haies en limite de parcelle. Malgré les précautions qui seront prises, le risque d'écrasement non intentionnel de nids de certaines espèces d'oiseaux ou de la petite faune non volante et se déplaçant lentement existe.

Concernant les **oiseaux**, pour toutes les espèces potentiellement nicheuses sur le périmètre et en fonction de la saison à laquelle les travaux auront lieu, les œufs et les oisillons ne peuvent pas être soustraits ou se soustraire à une menace lors des travaux. Ainsi, les espèces les plus vulnérables au risque de destruction d'individus sont celles nichant dans les haies et au sol (Alouette des champs, Alouette lulu, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis, Tarier pâtre, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe).

Concernant les **amphibiens**, les travaux pourront entraîner la destruction d'individus notamment lors des déplacements printaniers vers des lieux de ponte. Plusieurs espèces sont concernées par la mise en culture d'une prairie : le Triton crêté, le Triton palmé, le Crapaud commun, la Grenouille agile, la Rainette verte, etc. Les abords des haies sont particulièrement sensibles (corridors biologiques).

Concernant les **insectes**, les travaux pourront entraîner la destruction de larves ou d'imago.

Dérangement d'espèces

Le bruit et les vibrations dus aux engins de chantier constitueront les principales sources de dérangement de la faune se traduisant par l'abandon de certaines zones d'alimentation ou l'abandon de portées. Ce dérangement interviendra lors de la remise en culture de la prairie.

La plupart des oiseaux seront temporairement affectés. Concernant les mammifères (Chiroptères et mammifères non-volants), une grande partie ont des mœurs nocturnes, les mettant ainsi à l'abri du dérangement causé par le bruit et les vibrations dus aux engins de chantier. Dans le cas présent, la seule espèce strictement diurne est l'Ecureuil roux. Celui-ci utilise les haies principalement pour se déplacer. Concernant les amphibiens et reptiles, le Lézard des murailles et la Grenouille agile sont particulièrement concernés. Les insectes sont également concernés dû à l'abandon de la prairie comme zone d'alimentation.

Tableau 90. Niveau d'effet des incidences liées à la remise en culture d'une prairie en phase travaux

Type d'incidences	Thématiques ou groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Changement de nature et de destination de parcelle	Occupation du sol	Directe	Permanente	<10%	Faible
Destruction d'habitats naturels	Habitats naturels	Directe	Permanente		
Destruction d'habitats d'espèces	Avifaune, Chiroptères, Mammifères non- volants, Amphibiens, Reptiles et Insectes	Directe	Permanente		

Type d'incidences	Thématiques ou groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Destruction d'individus	Avifaune, Amphibiens, Insectes	Directe	Permanente		
Dérangement d'espèces	Tous groupes sauf les Chiroptères, poissons et crustacés	Directe	Temporaire	<10%	Nul

Tableau 91. Intensité des incidences liées à la remise en culture d'une prairie en phase travaux

Groupe/Thématique	Espèces/Types d'habitats	Niveau d'effet Tout type d'incidence	Niveau d'enjeu Tout type d'incidence	Intensité Tout type d'incidence
Occupation du sol	Prairie mésophile pâturée	Faible	Faible	Faible
Zones d'intérêt patrimonial (hors réseau Natura 2000)	/	Nul	Nul	Nulle
Réseau Natura 2000	/	Voir l'étude d'incidences au Chapitre 14		
Continuités écologiques	/	Nul	Faible	Nulle
Habitats naturels	**Prairie mésophile pâturée**	Faible	Modéré	Faible
Zones humides	/	Nul	Fort	Nulle
Flore	/	Nul	Modéré	Nulle
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus				
Avifaune	**Alouette lulu**	Faible	Fort	Modérée
	Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse	Faible	Fort	Modérée
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe	Faible	Modéré	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Faible à non significatif	Faible
Chiroptères	**Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe**	Faible	Fort	Modérée
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune	Faible	Modéré	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Faible	Faible
Mammifères non-volants	**Ecureuil roux, Lapin de garenne**	Faible	Modéré	Faible
	Hérisson d'Europe	Faible	Faible	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Non significatif	Non significative
Amphibiens	**Triton crêté**	Faible	Fort	Modérée
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre	Faible	Modéré	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Faible à non significatif	Faible

Groupe/Thématique	Espèces/Types d'habitats	Niveau d'effet Tout type d'incidence	Niveau d'enjeu Tout type d'incidence	Intensité Tout type d'incidence
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles	Faible	Modéré	Faible
	Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique	Faible	Faible	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Non significatif	Non significative
Insectes	Ecaille chinée	Faible	Fort	Modérée
	Sympétrum vulgaire	Faible	Modéré	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Non significatif	Non significative
Dérangement d'espèces				
Avifaune	Alouette lulu	Nul	Fort	Nulle
	Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse	Nul	Fort	Nulle
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe	Nul	Modéré	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Faible à non significatif	Nulle
Chiroptères	Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe	Nul	Fort	Nulle
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune	Nul	Modéré	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Faible	Nulle
Mammifères non-volants	Ecureuil roux, Lapin de garenne	Nul	Modéré	Nulle
	Hérisson d'Europe	Nul	Faible	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Non significatif	Nulle
Amphibiens	Triton crêté	Nul	Fort	Nulle
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre	Nul	Modéré	Nulle
	Grenouille de Lessona, Triton marbré	Nul	Faible	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Faible à non significatif	Nulle
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles	Nul	Modéré	Nulle
	Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique	Nul	Faible	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Non significatif	Nulle
Insectes	Ecaille chinée	Nul	Fort	Nulle
	Sympétrum vulgaire	Nul	Modéré	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Non significatif	Nulle

Travaux connexes

Incidences liées à l'arasement de talus et d'arrachage de haies et des arbres isolés

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE précise que trois des haies à arracher sont implantées en limite de deux prairies humides et que l'étude d'impact omet le risque de retournement de la prairie en vue de sa mise en culture par intégration à la parcelle voisine. Or on peut supposer, en l'absence de justification précise des travaux connexes, que cette suppression de haies séparant deux petites prairies humides des grandes zones cultivées limitrophes précède une mise en culture de ces prairies humides (puisque la replantation de prairies sur les grandes zones cultivées ne correspond pas à la tendance au développement de la céréaliculture notée page 110). Elle recommande de compléter le projet d'aménagement foncier avec la mise en œuvre d'une démarche d'évitement, de réduction ou, à défaut, de compensation de la disparition prévisible de deux prairies humides.

Pour rappel, concernant les prairies, le schéma directeur validé par arrêté préfectoral portait uniquement sur les prairies remarquables, seul type de prairie pour lesquels des prescriptions environnementales ont été émises. Les autres types de prairies ne sont pas couvertes par le schéma directeur.

La propriété à laquelle fait référence l'autorité environnementale est coupée en deux par la déviation de Cossé-le-Vivien. Pour compenser une partie de cette perte, le propriétaire s'est vu attribué deux parcelles sur lesquelles des haies seront arrachées. A ce stade, on ne peut pas présager de l'usage futur des parcelles attribuées aux exploitants. En tout état de cause, il n'est pas prévu dans l'aménagement foncier de conversion des prairies en culture, autre que celle prévue dans la réorganisation foncière.

De plus, l'AE ajoute que sept des haies à arracher constituent la limite entre une prairie recensée lors de l'analyse de l'état initial et une culture (haies n° A1, A3, A9, A10, A19, A20, A22). La justification de cet arrachage provient probablement d'un souhait de mise en culture de la prairie ou d'une partie de la prairie concernée après la restructuration parcellaire. Sur les cinq prairies concernées (certaines prairies sont concernées par plusieurs haies arrachées), le dossier en annonce uniquement deux ayant vocation à passer de prairies pâturées à parcelles cultivées sans ni les localiser, ni en donner la surface.

Tous ces terrains sont classés en Terre au classement des terres et non en Pré. Les arrachages A1, A3, A19, A20 et A22 séparent des terres. Les arrachages A9 et A10, haies clôturées présentant une végétation spontanée, séparent des terres et un terrain occupé en loisir. Il s'agit d'une réserve foncière qui permet notamment à un exploitant dont les terres sont situées près de la Mouchardière, secteur très impacté, de libérer des terrains en se rapprochant de son siège d'exploitation sans plus avoir à traverser le bourg de Cossé (sécurité, limiter les déplacements, pollution réduite, etc.).

Figure 82. Localisation des haies à arracher et des talus à araser

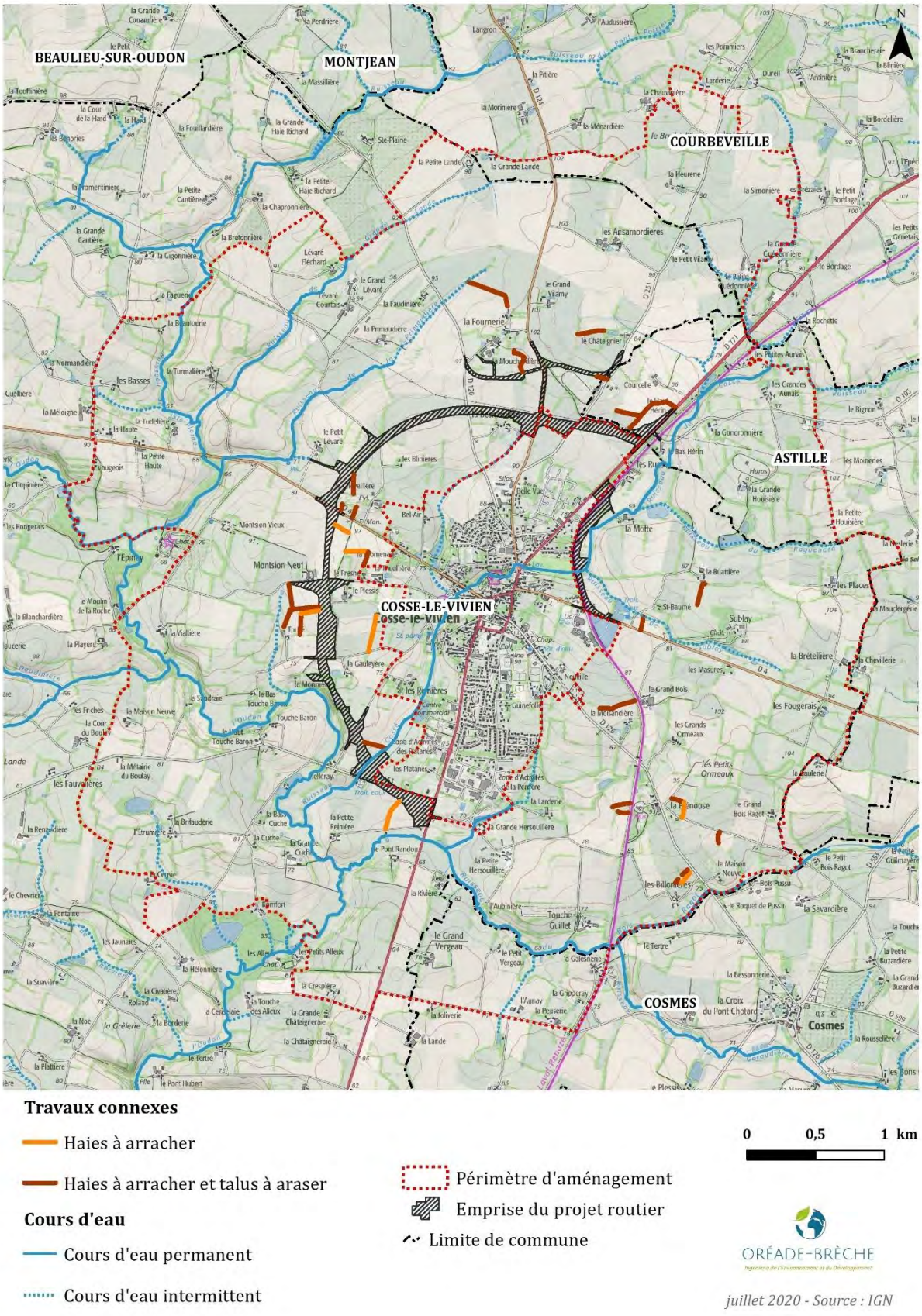

Figure 83. Localisation des arbres isolés à arracher

Le programme de travaux connexes prévoit l'arasement de talus et l'arrachage de haies sur 4 770 ml, dont 175 ml de haies à valeur biologique ainsi que l'arrachage de six Chênes pédonculés isolés au nord du périmètre d'aménagement.

En phase de travaux, l'arrachage de haies et/ou de talus n'aura pas d'effet significatif sur l'occupation du sol (pas de changement de nature et de destination des parcelles dû à l'arrachage de haies et de talus), les zones d'intérêt patrimonial (hors zone d'intérêt patrimonial) et la flore (aucune espèce protégée ou patrimoniale concernée).

En phase de travaux, l'arrachage d'arbres n'aura pas d'effet significatif sur l'occupation du sol (pas de changement de nature et de destination des parcelles dû à l'arrachage de haies et de talus), les zones d'intérêt patrimonial (hors zone d'intérêt patrimonial), les continuités écologiques (hors réservoir de biodiversité et corridor), les habitats naturels (hors prairies, boisements et haies), sur les zones humides (hors zone humide) et la flore (aucune espèce protégée ou patrimoniale concernée).

Dégradation des continuités écologiques liées au réseau bocager

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE demande de rappeler le linéaire concerné par les arrachages lié au contournement routier au sein de ce réservoir de biodiversité, les incidences cumulées de ces arrachages, notamment la perte globale de fonctionnalité écologique au niveau du réservoir de biodiversité, et si le projet de contournement routier prévoyait de replanter des haies au sein du réservoir de biodiversité ou dans le corridor bocager associé.

Au sein de ce réservoir de biodiversité, les travaux du contournement routier prévoient l'arrachage de 305 ml de haies. De plus, il prévoit également la plantation de :

- 409 ml de ripisylves,
- 235 ml de haies bocagères,
- 100 ml d'alignement d'arbres,
- 16 arbres,
- 560 m^2 de bosquets.

Ces données ont été ajoutées au chapitre 7.4.2 « incidences cumulées avec le projet d'aménagement foncier ».

Au niveau du lieu-dit Les Platanes, le programme de travaux prévoit l'arrachage de 180 ml de haies situées dans un réservoir de biodiversité. Toutefois, il prévoit également la plantation de 267 ml de haies dans ce même réservoir de biodiversité, soit environ 148 % des haies arrachées dans ce réservoir. De plus, 163 ml de haies seront plantés dans le corridor diffus associé à ce réservoir de biodiversité. Par conséquent, le rôle de corridor écologique du réseau bocager sera localement conservé, voire renforcé.

Destruction d'habitats naturels

Dans le cadre des travaux liés à l'aménagement foncier, 4 770 ml de haies seront arrachés, soit environ 3 % de l'ensemble des haies identifiées sur le périmètre d'aménagement. Parmi ces haies arrachées, 175 ml de haies ont une valeur biologique importante, soit environ 2 % des haies à valeur biologique identifiées sur le périmètre d'aménagement. Toutefois, les travaux prévoient également la plantation de 6 779 ml de haies, ce qui représente environ 140 % des haies arrachées. Le projet comporte donc plus de haies plantées que de haies supprimées. De plus, dans la mesure où ces haies seront maintenues avec une gestion adaptée, elles devraient acquérir sur le long terme une valeur écologique au moins aussi importante que les haies arrachées à enjeu biologique. Au regard de ces éléments, le projet aurait donc un effet faible sur les haies.

Dégradation d'habitats naturels

Le principal risque en phase travaux est le défrichement au-delà des emprises nécessaires et la divagation des engins et des personnes (piétinement, tassement du sol, création d'ornières, etc.), qui pourraient dégrader les habitats naturels. Le risque d'altération des habitats naturels est cependant temporaire et localisé géographiquement.

Concernant la dégradation des habitats naturels par les espèces végétales exotiques envahissantes, seule une espèce a été recensée sur le périmètre d'aménagement. Aucun travaux n'est prévu dans le secteur concerné par cette espèce. Toutefois, il existe un risque d'import d'espèces végétales exotiques envahissantes. Une vigilance particulière devra être mise en place pour éviter l'import d'autres espèces végétales exotiques envahissantes, notamment par le déplacement de matériaux (la terre végétale, les remblais, etc.).

Pour finir, il existe un risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures essentiellement) lors du stationnement, de l'entretien et du ravitaillement des engins et du matériel. Ces produits peuvent notamment perturber les eaux souterraines par infiltration et les sols et, par conséquent, les habitats naturels. Ils peuvent aussi modifier localement la flore (sensibilité et

résistance des espèces aux hydrocarbures). Le risque se situe surtout au niveau des zones de stationnement des véhicules et engins de chantier. La plus grande vigilance sera alors nécessaire.

Dégradation de zones humides

Trois haies arrachées se situent le long de deux prairies en zone humide.

Le principal risque en phase travaux est le défrichement au-delà des emprises nécessaires et la divagation des engins et des personnes (piétinement, tassement du sol, création d'ornières, etc.), qui pourraient dégrader les zones humides. Les surfaces de zones humides concernées représentent environ 0,7 ha, soit environ 1,3 % des zones humides identifiées sur le périmètre d'aménagement lors des inventaires complémentaires. De plus, dans la mesure où les travaux seront réalisés en dehors des périodes où les zones humides sont engorgées d'eau, le risque d'altération des zones humides est cependant temporaire et localisé géographiquement.

L'habitat concerné par ce type d'incidence n'est pas favorable au Campagnol amphibie, espèce patrimoniale. De plus, aucun arrachage de haie et d'arbre isolé ni arasement de talus n'est présent à proximité directe avec un cours d'eau. L'ensemble des espèces de poissons ainsi que l'espèce citée précédemment ne sera donc pas prise en compte dans l'analyse des incidences ci-dessous. Les incidences liées à ces travaux sont considérées comme nulles pour ces espèces.

Les incidences suivantes sont directement liées à la mise en œuvre du projet.

Destruction d'habitats d'espèces

L'arasement de talus, l'arrachage de haies ainsi que l'arrachage d'arbres isolés se traduira par :

- La perte d'habitats de nidification, d'alimentation et d'axes de déplacement pour de nombreuses espèces d'**oiseaux**. En effet, l'arrachage des haies entraînera une destruction d'habitats pour les espèces inféodées aux milieux bocagers (Alouette lulu, Bouscarle de cetti, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis, Tarier pâtre, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe). La plupart des espèces du cortège des milieux bocagers et semi-ouverts a été contactée dans les haies prévues à l'arrachage ou à

proximité. Le maillage bocager, notamment dans la partie ouest, est et sud du périmètre d'aménagement, est utilisé par de nombreuses espèces d'oiseaux. En fonction de la structure des haies, les espèces d'oiseaux impactées ne sont pas nécessairement les mêmes. Par exemple, l'arrachage des haies arbustives aura une incidence sur les passereaux tels que la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur ou encore le Tarier pâtre. Les haies arborescentes avec de vieux arbres (chênes, châtaigniers) offrent des sites de nidification pour une large gamme d'espèces (rapaces, pics, passereaux) et des cavités favorables pour la nidification de nombreuses espèces cavernicoles (Grimpereau des jardins, Mésanges, Sittelle torchepot). Ces habitats offrent aussi de nombreux refuges et zones d'alimentation pour les oiseaux migrateurs qui utilisent les haies en halte migratoire ou en migration rampante (Pouillot fitis),

- La perte de gîtes et d'axes de déplacement pour les **chauves-souris**. Toutes les espèces de Chiroptères présentes ou potentiellement présentes sur le périmètre d'aménagement sont concernées par cette incidence : le Grand rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer et la Pipistrelle de Kuhl.
  De plus, dans les haies prévues à l'arrachage, 12 arbres présentent des gîtes potentiels. Même si ces arbres étaient inoccupés au moment de l'expertise, cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas utilisés cycliquement par une colonie de plusieurs dizaines d'individus ; les espèces arboricoles changeant très fréquemment de gîtes. La présence de chauve-souris dans ces arbres ne peut donc être exclue,
- La perte de zones de recherche de nourriture, de déplacement et de refuge pour deux espèces de **mammifères non-volants** (Hérisson d'Europe, Ecureuil roux et Lapin de garenne),
- La perte d'habitats utilisés pour se nourrir, se déplacer, hiberner pour les espèces d'**amphibiens**. (Rainette verte, Grenouille agile, etc.) qui utilisent les haies comme zone refuge, notamment en phase terrestre. Les haies, notamment sur talus constituent des micro-habitats complexes pour les amphibiens.
- La perte d'habitats utilisés pour se nourrir, se déplacer, hiberner et/ou comme site de ponte pour le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. Les **reptiles**, comme pour les amphibiens, sont également concernés par le risque de dégradation des prairies.
- La perte d'habitats pour deux espèces d'**insectes** : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. Pour cette dernière espèce, plusieurs chênes portent des indices de présence plus ou moins récents de l'espèce au sein des haies prévues à l'arrachage et dans trois des six arbres isolés à arracher (voir cartes ci-dessous).

Figure 84. Localisation des Chênes présentant des indices de présence de Grand Capricorne au sein des haies à arracher

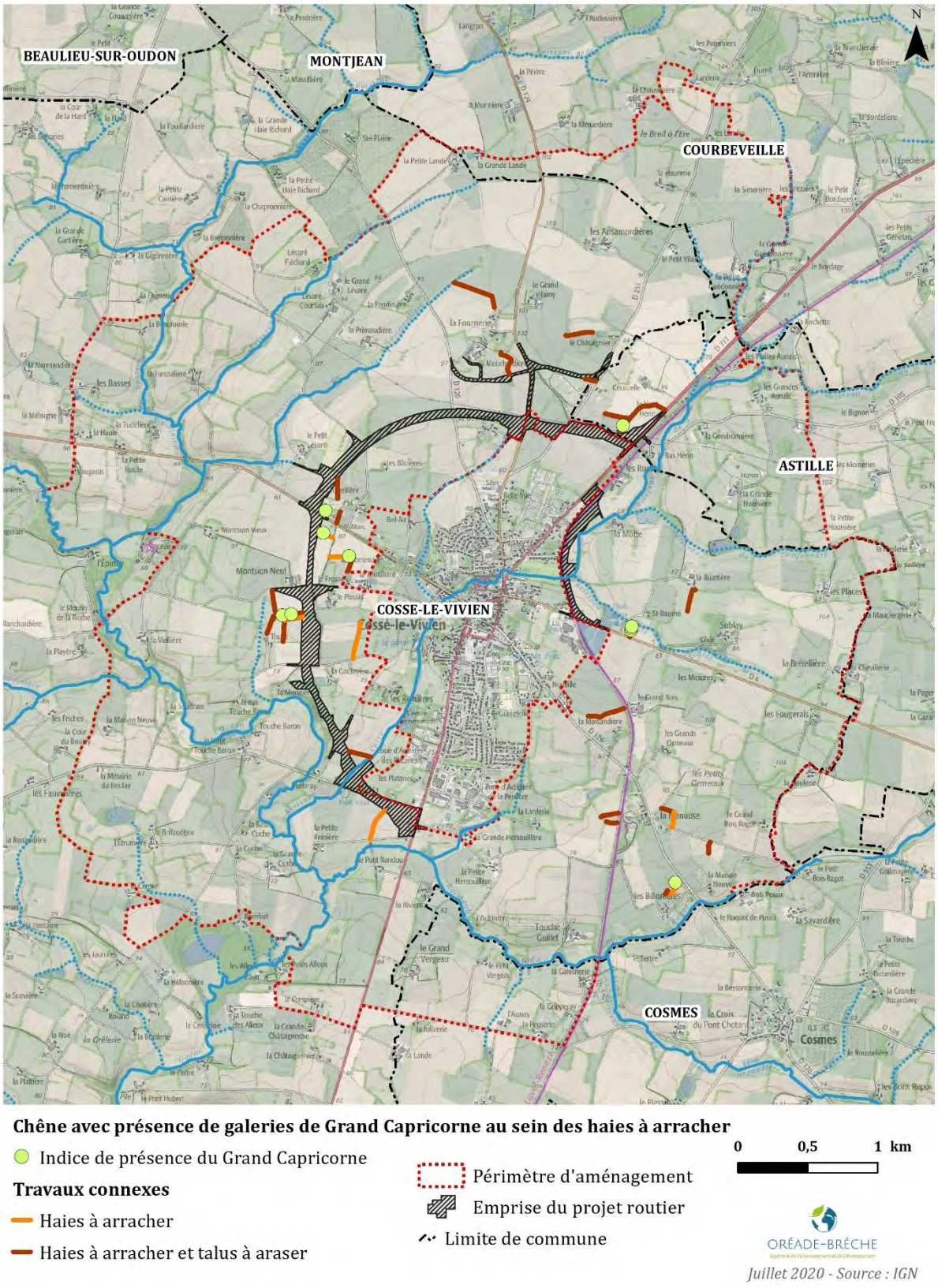

Figure 85. Localisation des Chênes présentant des indices de présence de Grand Capricorne au sein des arbres isolés à arracher

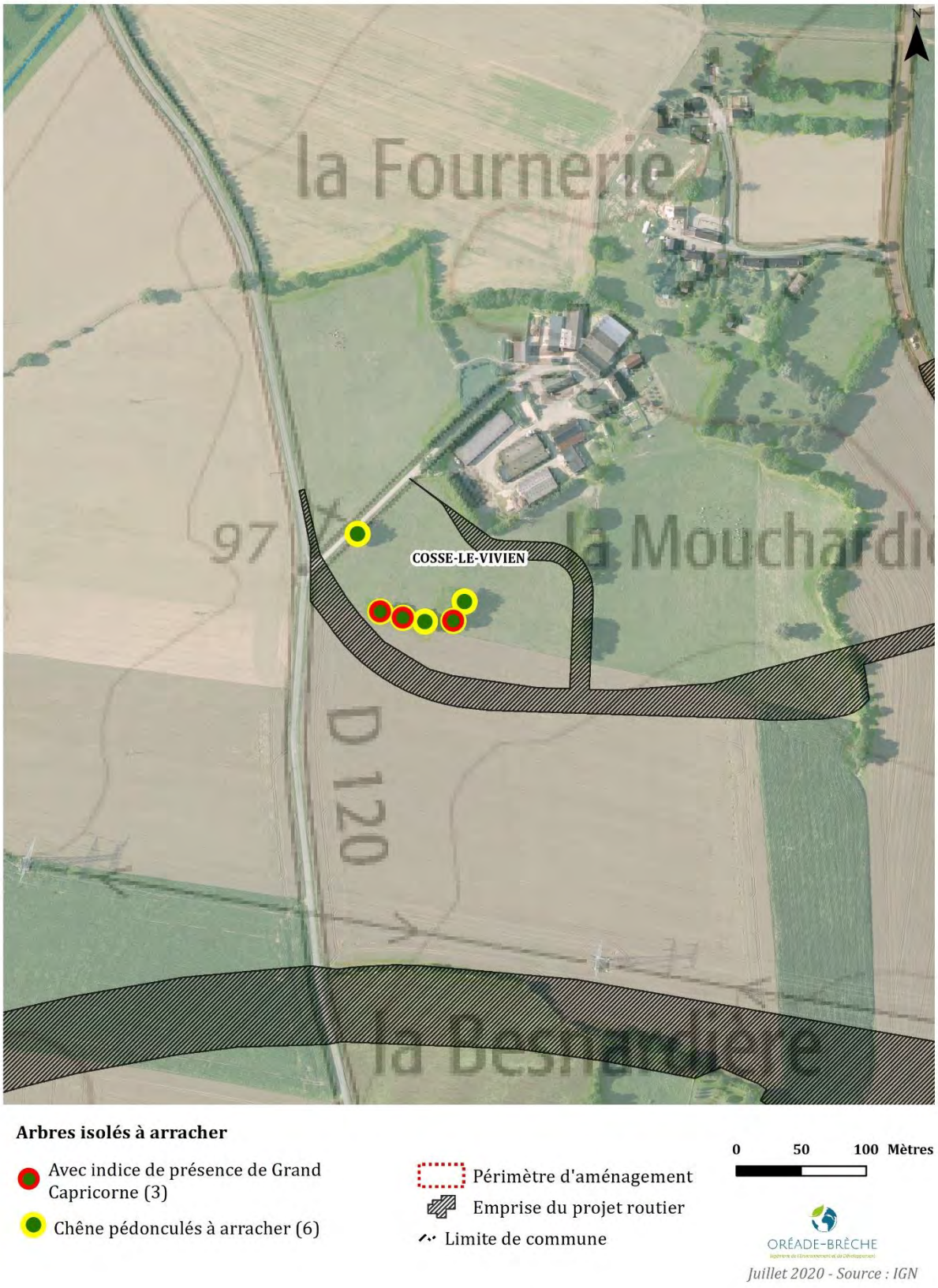

Destruction d'individus ou de pontes

La destruction d'habitats engendrée par ces travaux pourrait s'accompagner de la destruction d'individus et de nichées, plus particulièrement en ce qui concerne les haies à haute valeur biologique, très favorables pour la faune (présence de lierre, d'arbres fruitiers, de vieux arbres, de cavités, d'habitats naturels d'intérêt à proximité, etc.).

Concernant les **oiseaux**, pour l'ensemble des espèces pour lesquels la nidification est certaine ou potentielle sur le périmètre d'aménagement et en fonction de la saison à laquelle les travaux auront lieu, les œufs et les oisillons ne peuvent pas être soustraits ou se soustraire à une menace lors des travaux. Ainsi, les espèces les plus vulnérables au risque de destruction d'individus sont celles nichant dans les haies (Alouette lulu, Bouscarle de cetti, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis, Tarier pâtre, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe).

Concernant les **chauves-souris**, les espèces arboricoles sont les plus vulnérables étant donné que la destruction de 13 gîtes potentiels est liée à l'arrachage de certaines haies (Figure 86). En effet, un total de 4 770 ml de haies (soit 3 % du linéaire total du périmètre d'aménagement), dont 175 ml à valeur biologique (soit environ 2 % du linéaire à valeur biologique) sera supprimé. Les haies à valeur biologique sont les plus favorables pour la présence de Chiroptères, notamment par la présence d'arbres à cavités et/ou âgés. Les espèces arboricoles les plus concernées sont la Barbastelle d'Europe, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et le Murin de Natterer. La Pipistrelle commune peut également utiliser des gîtes arboricoles mais de manière plus occasionnelle. Aucun gîte n'a été observé au sein des arbres isolés prévus à l'arrachage.

Figure 86. Localisation des arbres-gîtes favorables aux Chiroptères au sein des haies à arracher

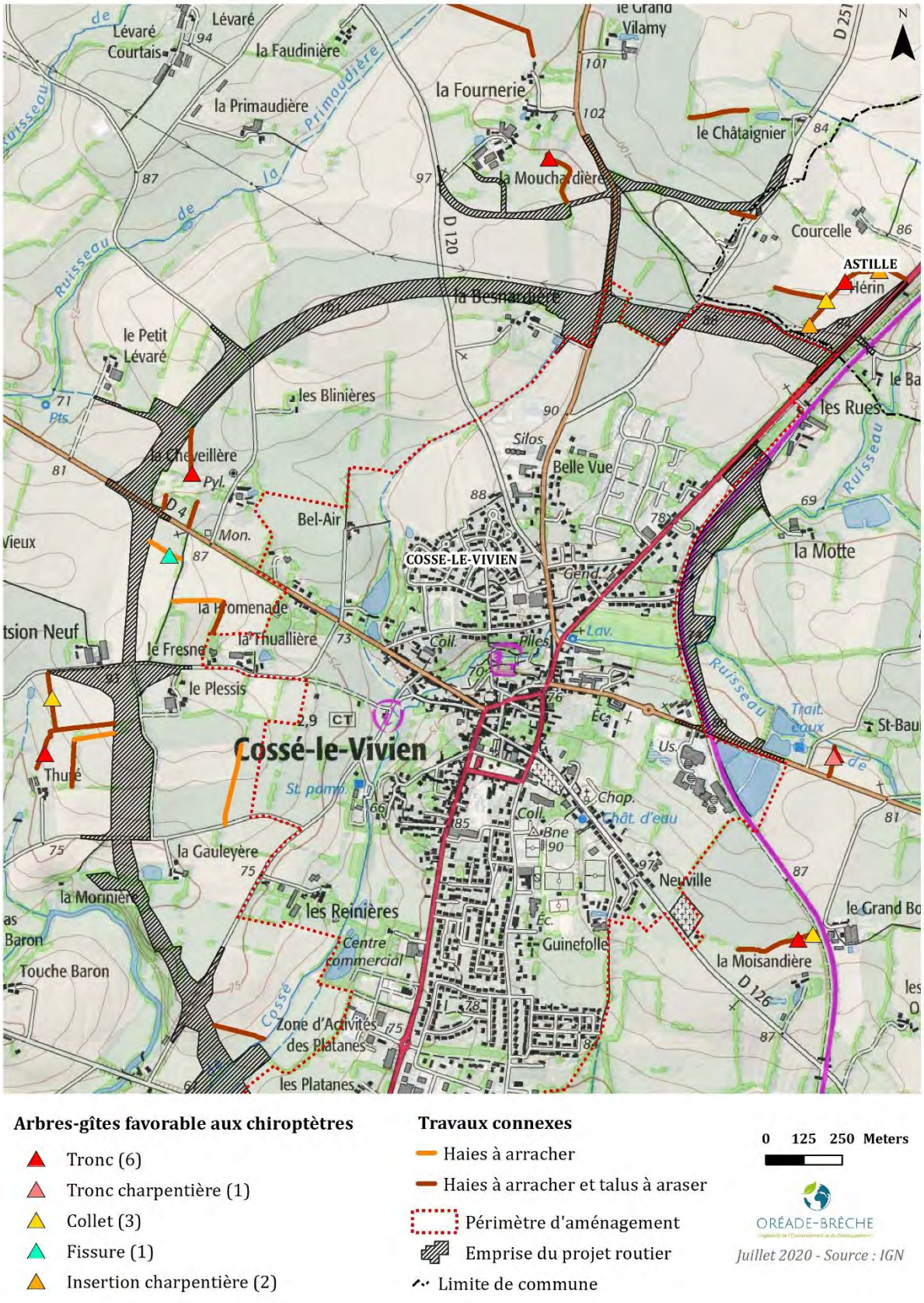

Selon la saison à laquelle auront lieu les travaux, ils pourront entraîner la destruction d'individus de **mammifères non-volants**. En effet, en saison de reproduction, les jeunes individus n'auront pas la

possibilité de se soustraire au danger. Ce cas est également présent pour les individus en période de léthargie. L'arrachage des haies et/ou arasement de talus aura peu de conséquences sur les espèces mobiles (comme l'Ecureuil roux ou le Lapin de garenne), au contraire du Hérisson d'Europe qui construit des nids, pour la mise-bas et pour la période de léthargie, au pied des haies denses.

Les travaux pourront entraîner la destruction d'individus ou de pontes d'**amphibiens**, selon la saison durant laquelle ils seront réalisés. Plusieurs espèces sont concernées par l'arrachage de haies : le Triton crêté, Triton palmé, le Crapaud commun, la Grenouille agile, la Rainette verte, etc. Les haies sont particulièrement favorables pour les amphibiens lorsque des milieux aquatiques (mares, ruisseaux, fossés) existent à proximité, comme tel est le cas sur certaines prairies de fauche. Les espèces citées ci-dessus hibernent également dans ces habitats.

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE recommande de compléter l'étude d'impact sur la notion de « mares patrimoniales ».

L'étude d'impact a été complétée en conséquence dans le paragraphe ci-dessous ainsi que dans la méthode (chapitre 15.2.3).

L'AE demande d'affiner l'analyse avec *a minima* la présentation du pourcentage de haies arrachées au sein de ce périmètre et une estimation du nombre d'années pour retrouver des haies présentant une fonctionnalité équivalente.

L'étude d'impact a été complétée par le pourcentage de haies arrachées au sein des cinq périmètres des mares patrimoniales concernées.

L'AE demande de prévoir une plantation compensatoire complémentaire à proximité de la mare située au nord du musée Robert Tatin.

La mesure compensatoire C3 « Création d'une mare et plantation de haies à proximité de la mare située au nord du musée Robert Tatin » a été ajoutée à l'étude d'impact.

73 mares ou points d'eau sont présents au sein du périmètre d'aménagement. Parmi eux, 12 mares ont un intérêt patrimonial au regard des espèces qu'elles abritent. Ces douze mares sont considérées comme patrimoniales puisqu'elles sont des sites de reproduction pour des espèces patrimoniales.

Le projet de travaux connexes n'entraîne **aucune destruction de mare**. En revanche, cinq mares se situent à moins de 300 m de sites prévus pour les travaux connexes (Figure 87).

Figure 87. Localisation des mares d'intérêt patrimonial au sein du périmètre d'aménagement et à moins de 300 m des travaux connexes

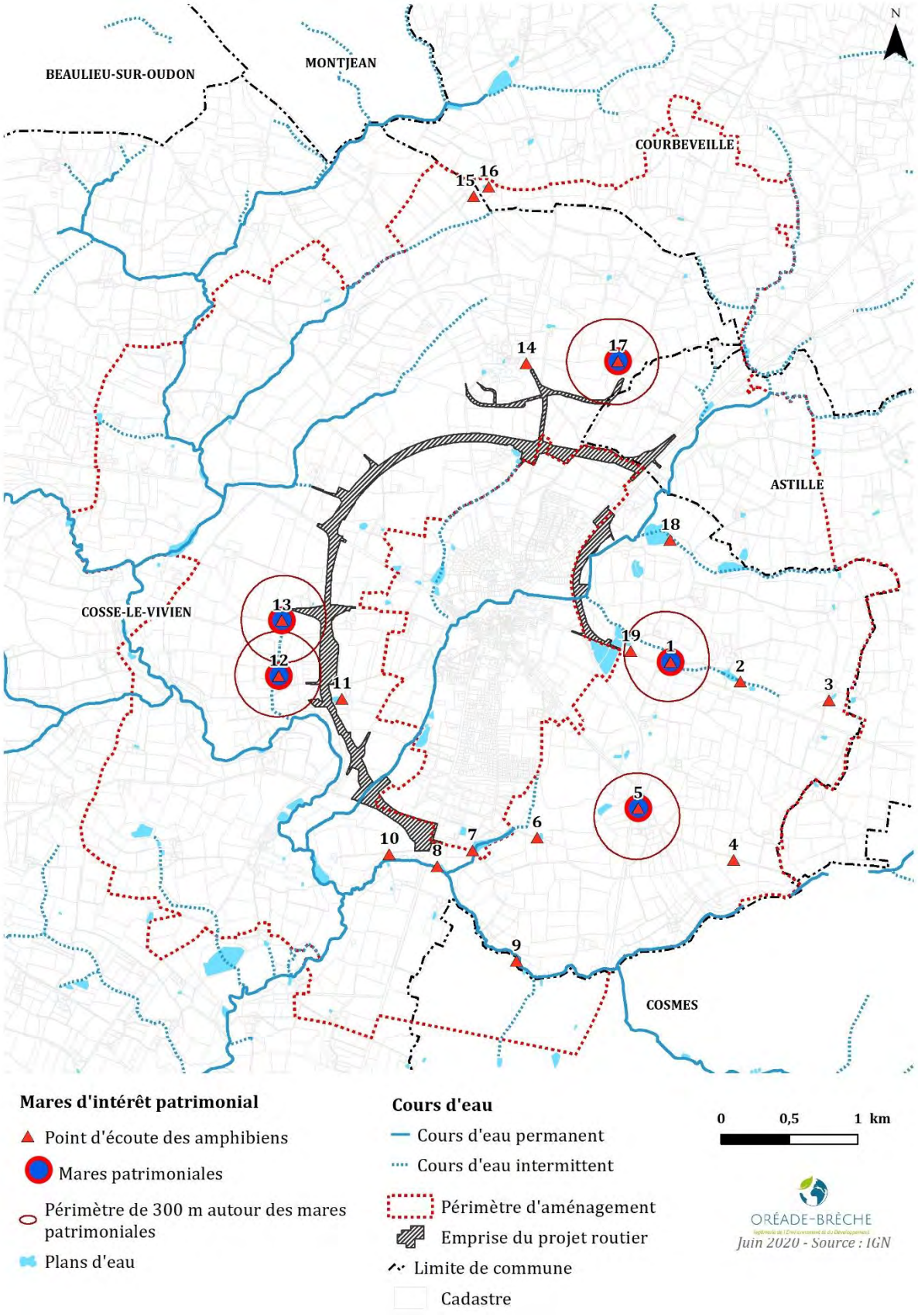

L'analyse des incidences du projet sur chaque mare d'intérêt patrimonial est synthétisée dans les tableaux suivants.

Cas particulier de la mare de St-Baumé

Description	
Espèces présentes	Rainette verte (*Hyla arborea),* Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
Incidences du projet dans un rayon de 300 m autour de la mare	- Destruction potentielle d'aires de repos des différentes espèces dû à l'arrachage de 100 ml de haies (taux de conservation des habitats des amphibiens égal à 95 %) - Maintien de l'offre en d'habitats terrestres pour les différentes espèces à moyen terme avec la plantation de 96 ml de haies (légère augmentation de la densité de haies au sein du périmètre d'aménagement : avant (69,4 ml/ha) et après travaux (70,2 ml/ha)

Cas particulier de la mare au nord du musée Robert Tatin

Description	
Espèces présentes	Rainette verte (*Hyla arborea),* Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
Incidences du projet dans un rayon de 300 m autour de la mare	- Destruction potentielle d'habitats d'alimentation, de déplacement, d'hibernation pour les différentes espèces d'amphibiens utilisant les prairies comme axes de déplacement et d'alimentation par la remise en culture de 0,6 ha de prairies (taux de conservation des habitats des amphibiens égal à 84 %) - Destruction potentielle d'aires de repos des différentes espèces dû à l'arrachage de 425 ml de haies

Cas particulier de la mare au lieu-dit Thuré

Description	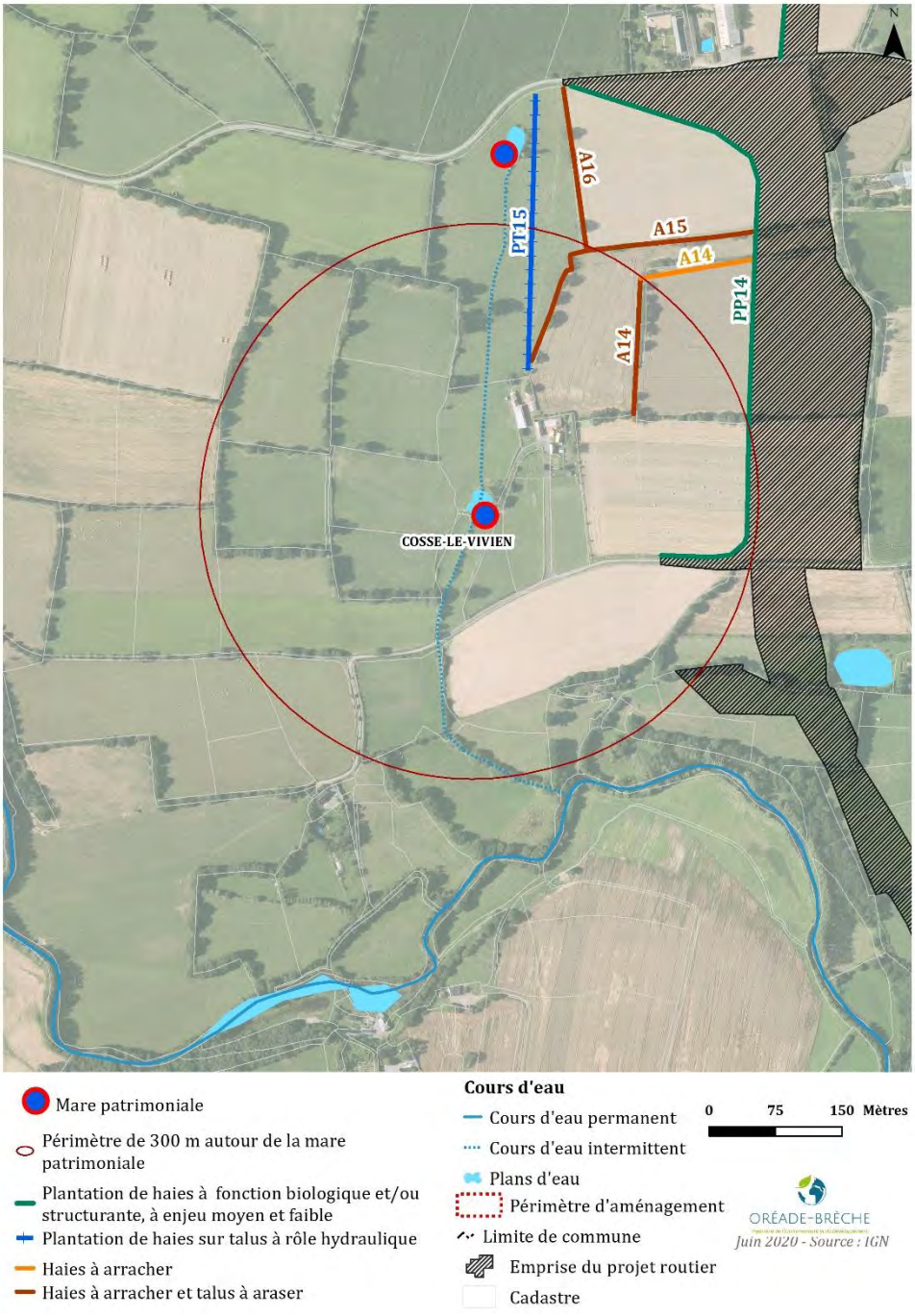
Espèces présentes	Rainette verte (*Hyla arborea),* Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
Incidences du projet dans un rayon de 300 m autour de la mare	- Destruction potentielle d'aires de repos des différentes espèces dû à l'arrachage de 302 ml de haies (taux de conservation des habitats des amphibiens égal à 90 %) - Maintien de l'offre en d'habitats terrestres pour les différentes espèces à moyen terme avec la plantation de 396 ml de haies (légère augmentation de la densité de haies au sein du périmètre d'aménagement : avant (69,4 ml/ha) et après travaux (70,2 ml/ha)

Cas particulier de la mare au lieu-dit Montsion Neuf

Description	
Espèces présentes	Rainette verte (*Hyla arborea),* Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
Incidences du projet dans un rayon de 300 m autour de la mare	- Destruction potentielle d'aires de repos des différentes espèces dû à l'arrachage de 820 ml de haies (taux de conservation des habitats des amphibiens égal à 63 %) - Maintien de l'offre en d'habitats terrestres pour les différentes espèces à moyen terme avec la plantation de 657 ml de haies (légère augmentation de la densité de haies au sein du périmètre d'aménagement : avant (69,4 ml/ha) et après travaux (70,2 ml/ha))

Cas particulier de la mare au lieu-dit Le Châtaignier

Description	
Espèces présentes	Crapaud commun (*Bufo bufo*), Rainette verte (*Hyla arborea),* Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
Incidences du projet dans un rayon de 300 m autour de la mare	- Destruction potentielle d'aires de repos des différentes espèces dû à l'arrachage de 267 ml de haies (taux de conservation des habitats des amphibiens égal à 86 %) - Maintien de l'offre en d'habitats terrestres pour les différentes espèces à moyen terme avec la plantation de 439 ml de haies, induisant une légère augmentation de la densité de haies au sein du périmètre d'aménagement (avant 69,4 ml/ha et après travaux 70,2 ml/ha)

L'arasement de talus et l'arrachage de haies pourront entraîner la destruction de pontes chez les **reptiles**. En effet, le Lézard des murailles pond ses œufs dans les talus et la Couleuvre helvétique dans les troncs d'arbres. Le Lézard à deux raies peut également pondre ses œufs dans la terre.

Parmi les haies prévues à l'arrachage, 18 Chênes avec des indices de présence suspecté de Grand Capricorne ont été observés (Figure 84). De plus, quatre des six arbres isolés prévus à l'arrachage présentent également des indices de présence de l'espèce (Figure 85). Les travaux pourront entraîner la destruction de larves et/ou d'imagos de plusieurs espèces d'**insectes** saproxyliques et notamment de Grand Capricorne et de Lucane cerf-volant. Des recherches crépusculaires ciblées sur les individus adultes de Grand Capricorne auront lieu fin juillet 2020 dans le cadre de la rédaction du dossier de demande de dérogation liées aux espèces protégées. Ce dossier aura pour objectif d'évaluer l'incidence du projet sur la population de Grand Capricorne et sur sa dynamique.

Dérangement d'espèces

Selon la période retenue pour la phase de chantier, l'ensemble des travaux pourra engendrer des perturbations de la faune durant la nidification et pour l'alimentation des individus. Le bruit et les vibrations dus aux engins de chantier constitueront les principales sources de dérangement de l'avifaune notamment, se traduisant par l'abandon de certaines zones d'alimentation ou l'abandon de nid (notamment pour les rapaces, ces espèces étant particulièrement sensibles). Les espèces les plus exposées seront certainement celles inféodées au milieu bocager en raison du fait que les travaux connexes comportent principalement des arrachages de haies et arasement de talus. Ces espèces sont le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis, la Tourterelle des bois, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant et Faucon hobereau (ainsi que 24 espèces non patrimoniales).

De plus, la divagation des engins pendant les arrachages de haies et arasement de talus risque de dégrader les prairies mésophiles et humides à proximité. Ces prairies sont des zones de recherche de nourriture pour les espèces de mammifères (Chiroptères et mammifères non-volants), d'amphibiens, de reptiles et d'insectes. La circulation des engins et des personnes risque donc de perturber le comportement de ces espèces.

Tableau 92. Niveau d'effet des incidences liées à l'arrachage de haies et/ou de talus et des arbres isolés en phase travaux

Type d'incidences	Thématiques/Groupes concernés	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Dégradation des continuités écologiques liées au réseau bocager	Continuités écologiques	Direct	Permanente	Local Faible	Faible
Destruction d'habitats naturels	Habitats naturels	Direct	Permanente	Local Modérée	Faible
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes lors des travaux	Habitats naturels	Direct	Temporaire	Local Faible	Nul
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèces exotiques envahissantes	Habitats naturels	Direct	Permanent	Local Modérée	Faible
Dégradation d'habitats naturels par déversement de produits chimiques lors des travaux	Habitats naturels	Direct	Temporaire	Local Modérée	Nul

Type d'incidences	Thématiques/Groupes concernés	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Dégradation de zones humides	Zones humides	Direct	Temporaire	Local Modérée	Nul
Destruction d'habitats d'espèces	Avifaune, Chiroptères, Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles et Insectes	Direct	Permanent	Locale Faible	Faible
Destruction d'individus ou de pontes	Avifaune, Chiroptères, Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles et Insectes	Direct	Permanent	Locale Faible	Faible
Dérangement d'espèces	Avifaune, Chiroptères, Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles et Insectes	Direct	Temporaire	Locale Faible	Nul

Tableau 93. Intensité des incidences liées à l'arrachage de haies et/ou de talus et des arbres isolés en phase travaux

Groupe	Espèces / Types d'habitats	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Intensité de l'incidence
Lié à l'arrachage de haies et/ou de talus				
Occupation du sol	/	Nul	Faible	Nulle
Zones d'intérêt patrimonial (hors réseau Natura 2000)	/	Nul	Nul	Nulle
Réseau Natura 2000	Voir l'étude d'incidences au Chapitre 14			
Continuités écologiques	Réseau bocager	Faible	Faible	Faible
Habitats naturels	Haies	Nul à Faible	Modéré	Nulle à Faible
Zones humides	Zones humides	Nul	Fort	Nulle
Flore	/	Nul	Modéré	Nulle
Lié à l'arrachage des arbres isolés				
Occupation du sol	/	Nul	Faible	Nulle
Zones d'intérêt patrimonial (hors réseau Natura 2000)	/	Nul	Nul	Nulle
Continuités écologiques	Réseau bocager	Nul	Faible	Nulle
Habitats naturels	Haies	Nul	Faible à majeur	Nulle
Zones humides	Zones humides	Nul	Fort	Nulle
Flore	/	Nul	Modéré	Nulle
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus ou de pontes				
Avifaune	**Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse**	Faible	Fort	Modérée

Groupe	Espèces / Types d'habitats	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Intensité de l'incidence
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe	Faible	Modéré	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Faible à non significatif	Faible
Chiroptères	**Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe**	Faible	Fort	Modérée
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune	Faible	Modéré	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Faible	Faible
Mammifères non-volants	**Ecureuil roux, Lapin de garenne**	Faible	Modéré	Faible
	Hérisson d'Europe	Faible	Faible	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Non significatif	Non significative
Amphibiens	**Triton crêté**	Faible	Fort	Modérée
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre	Faible	Modéré	Faible
	Grenouille de Lessona, Triton marbré	Faible	Faible	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Faible à non significatif	Faible
Reptiles	**Lézard à deux raies, Lézard des murailles**	Faible	Modéré	Faible
	Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique	Faible	Faible	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Non significatif	Non significative
Insectes	**Grand Capricorne**	Faible	Très fort	Modérée
	Lucane cerf-volant, Ecaille chinée	Faible	Fort	Modérée
	Sympétrum vulgaire	Faible	Modéré	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Non significatif	Non significative
Dérangement d'espèces				
Avifaune	**Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse**	Nul	Fort	Nulle
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe	Nul	Modéré	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Faible à non significatif	Nulle
Chiroptères	**Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe**	Nul	Fort	Nulle
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune	Nul	Modéré	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Faible	Nulle

Groupe	Espèces / Types d'habitats	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Intensité de l'incidence
Mammifères non-volants	Ecureuil roux, Lapin de garenne	Nul	Modéré	Nulle
	Hérisson d'Europe	Nul	Faible	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Non significatif	Nulle
Amphibiens	Triton crêté	Nul	Fort	Nulle
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre	Nul	Modéré	Nulle
	Grenouille de Lessona, Triton marbré	Nul	Faible	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Faible à non significatif	Nulle
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles	Nul	Modéré	Nulle
	Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique	Nul	Faible	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Non significatif	Nulle
Insectes	Grand Capricorne	Nul	Très fort	Nulle
	Lucane cerf-volant, Ecaille chinée	Nul	Fort	Nulle
	Sympétrum vulgaire	Nul	Modéré	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Non significatif	Nulle

Incidences liées à la plantation des haies et création de talus arborés

Figure 88. Localisation des plantations de haies et création de talus

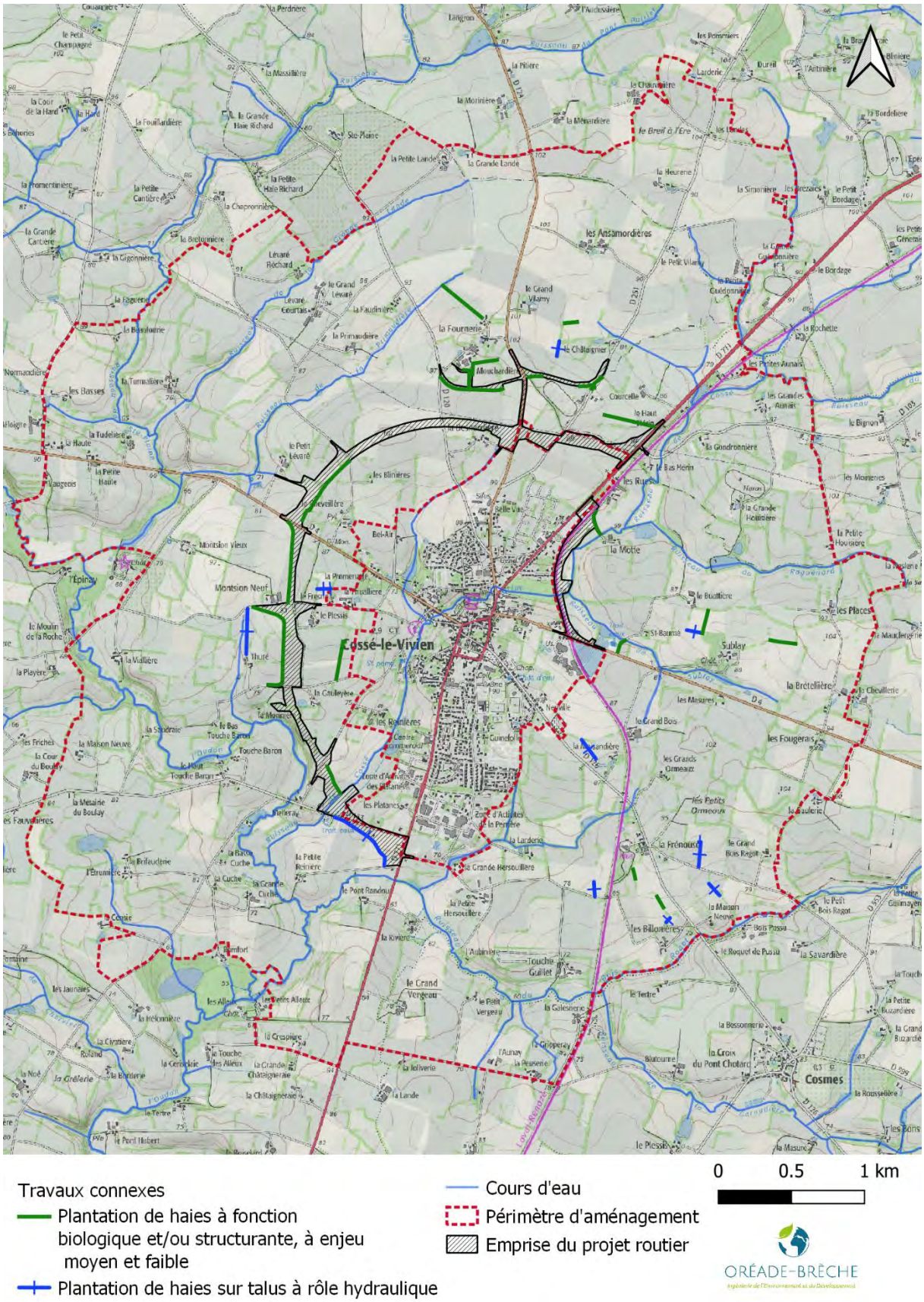
Travaux connexes
Plantation de haies à fonction biologique et/ou structurante, à enjeu moyen et faible
Plantation de haies sur talus à rôle hydraulique
Cours d'eau
Périmètre d'aménagement
Emprise du projet routier
0
0.5
1 km
ORÉADE-BRÈCHE
Cossé-le-Vivien
Cosmes
les Ansamordières
la Fournerie
la Motte
Montsion Neuf
Montsion Vieux
la Grande Haie Richard
la Petite Haie Richard
la Grande Lande
la Petite Lande
la Fouillardière
la Massillière
la Perdrière
la Pilière
la Morinière
la Ménardière
la Chaumière
le Breil à l'Ere
la Heurerie
la Simonière
le Pont Bordage
la Bordelière
la Grande Cantière
la Petite Cantière
la Bretonnière
la Cigonnière
la Faguerie
la Basnoutrie
la Turmalière
les Basses
la Tudelière
la Haute
la Petite Haute
l'Epinay
le Moulin de la Roche
la Playère
la Midlière
la Saudraie
le Bas Touche Baron
Touche Baron
le Haut Touche Baron
la Maison Neuve
la Cour du Boulay
la Métairie du Boulay
les Fauvrières
les Frênes
la Briffaudière
l'Ermitière
la Cuche
la Grande Cuche
la Petite Cuche
la Petite Hersoullière
la Grande Hersoullière
le Pont Randoux
la Rivière
Cornie
Bamfort
les Jaunaies
la Prêconnière
les Allots
les Petits Allots
la Crapière
la Cimetière Roland
la Cerisaie
la Touche des Allots
la Grande Châtaigneraie
la Châtaigneraie
la Grélerie
la Noë
la Bordière
la Lande
le Pont Hubert
le Plessis
le Grand Vergeau
le Petit Vergeau
la Jolliverie
la Galesnière
l'Aubinière
Touche Guillet
la Gripperay
l'Aunay
la Peuserie
la Croix du Pont Chotard
Blatourne
la Bossonnerie
la Rousselière
les Bois
la Masure
le Tertre
le Roquet de Pussu
la Savardière
les Billonnières
la Maison Neuve
le Petit Bois Ragot
le Grand Bois Ragot
Bois Pussu
la Frênouse
les Petits Ormeaux
les Grands Ormeaux
la Saulerie
les Fougerais
la Brételière
la Cheullerie
les Masures
le Grand Bois
la Normandière
la Guinefolle
la Noraye
les Rochères
Centre Commercial
Zone d'Activités de la Perrière
la Lardière
les Platanes
Allée d'Arbres des Platanes
la Gaulleyère
la Mouraie
le Clos
la Gondronnière
le Bignon
le Haut Vieux
le Bas Merin
les Rues
les Blinières
le Petit Levaré
le Grand Levaré
Levaré Courtais
Levaré Réchard
la Faudinière
la Primaudière
le Grand Vilamy
le Petit Vilamy
le Châtaignier
Moucherdière
Courcelle
la Rochette
le Bordage
la Guédonnière
la Petite Guédonnière
les Petites Aunais
les Grandes Aunais
les Moriennes
la Grande Houssière
la Petite Houssière
les Places
la Maudergerie
Sublay
St-Baume
le Buttière
Bel-Air
Selle Vue
la Promenade
la Thuellière
le Fresne
le Plessis
Thuré
les Ruisseaux
la Grande Ruisseau
la Petite Ruisseau
la Rigaudière
la Ragueneau
la Petite Ragueneau
la Grande Ragueneau
la Grande Ragueneau
la Petite Ragueneau
la Grande Ragueneau
la Petite Ragueneau
la Grande Ragueneau
la Petite

Le programme de travaux connexes prévoit la plantation de 6 779 ml de haies, dont 1 535 ml sur talus à rôle hydraulique et 5 190 ml à plat. La destruction d'habitats engendrée par ces travaux pourrait s'accompagner de la destruction d'individus et/ou de nichées.

En phase de travaux, la plantation de haies **n'aura pas d'incidence notable** :

- sur l'occupation du sol car il n'y aura pas de changement de nature et de destination des parcelles dû à l'arrachage de haies et de talus,
- Les zones d'intérêt patrimonial car les plantations sont prévues en dehors des zone d'intérêt patrimonial telles que les ZNIEFF et les autres périmètres de protection et de conservation,
- Et la flore. Aucune espèce protégée ou patrimoniale ne se situe à proximité des zones de plantation.

Concernant le réseau Natura 2000, voir l'étude d'incidences au chapitre 14.

<u>Destruction d'habitats naturels</u>

Dans le cadre des travaux liés à l'aménagement foncier, la plupart des plantations auront lieu en bordure de cultures céréalières. Seulement 230 ml de haies seront plantés dans deux prairies : une prairie de convergence à Houlque au lieu-dit La Moisandière et un pâturage à Ray-grass au lieu-dit La Mouchardière. La plantation de ces haies prélèvera moins de 1 % de l'ensemble de la surface des prairies identifiées sur le périmètre d'aménagement.

<u>Dégradation d'habitats naturels</u>

Le principal risque en phase travaux est la divagation des engins et des personnes (piétinement, tassement du sol, création d'ornières, etc.), qui pourraient dégrader les prairies concernées par la plantation de haies. Le risque d'altération des habitats naturels est cependant temporaire et localisé géographiquement.

Concernant la dégradation des habitats naturels par les espèces végétales exotiques envahissantes, seule une espèce a été recensée sur le périmètre d'aménagement. Aucun travaux n'est prévu dans le secteur concerné par cette espèce. Toutefois, il existe un risque d'import d'espèces végétales exotiques envahissantes. Une vigilance particulière devra être mise en place pour éviter l'import d'autres espèces végétales exotiques envahissantes, notamment par le déplacement de matériaux (la terre végétale, les remblais, etc.).

Pour finir, il existe un risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures essentiellement) lors du stationnement, de l'entretien et du ravitaillement des engins et du matériel. Ces produits peuvent notamment perturber les eaux souterraines par infiltration et les sols et, par conséquent, les habitats naturels. Ils peuvent aussi modifier localement la flore (sensibilité et résistance des espèces aux hydrocarbures). Le risque se situe surtout au niveau des zones de stationnement des véhicules et engins de chantier. La plus grande vigilance sera alors nécessaire.

<u>Dégradation de zones humides</u>

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE précise, au titre des plantations de haies, que seuls 30 ml seront implantés en prairie humide. L'étude d'impact invoque le fait que la zone d'influence de cette haie est estimée à moins de 1 % de l'ensemble des zones humides identifiées sur le périmètre d'aménagement pour justifier que le caractère humide de la zone ne sera pas remis en cause par cette plantation. Ce raisonnement n'est pas acceptable car on ne peut se prévaloir de la faiblesse globale de l'atteinte à des sites de même nature à une échelle large pour prétendre que l'atteinte ponctuelle à un site donné sera faible. Elle demande de rapporter la zone d'influence de la haie à la surface de la zone humide concernée.

L'étude d'impact a été modifiée en conséquence dans le paragraphe ci-dessous.

De plus, la plantation de 30 ml de haies ne remettra pas en cause la pérennité de la zone humide considérée. En effet, les essences choisies ainsi que la période de réalisation des travaux sont conformes aux préconisations environnementales liées aux zones humides.

Dans le cadre des travaux liés à l'aménagement foncier, 30 ml de haies seront plantés dans une zone humide au niveau du lieu-dit La Mouchardière. L'emprise maximale de la haie sur cette zone humide sera d'environ 80 m^2, soit moins de 10 % de la surface de la zone humide. De plus, cette haie sera plantée à plat et non perpendiculaire à la pente ; ainsi elle ne créera pas de barrière à l'écoulement et l'alimentation en eau de la zone humide. Avec des essences adaptées aux zones humides, cette haie ne remettra pas en cause l'existence de cette zone humide.

Le principal risque en phase travaux est la divagation des engins et des personnes (piétinement, tassement du sol, création d'ornières, etc.), qui pourraient dégrader les zones humides. Une attention particulière devra être portée à la période d'intervention afin d'éviter les périodes où les zones humides sont engorgées d'eau. Toutefois, le risque d'altération des zones humides est temporaire et localisé géographiquement.

Les talus arborés seront implantés soit en limite de cultures ou de prairies. Les espèces d'oiseaux ne nichant pas au sol ainsi que les Chiroptères, l'Ecureuil roux, le Hérisson d'Europe, le Campagnol amphibie, la Grenouille de Lessona ne sont donc pas concernées par ces travaux. De même, aucune plantation de haie n'étant prévue à proximité directe avec un cours d'eau, les espèces de poissons ne sera donc pas directement affectés par les travaux. Pour ces espèces, les incidences du projet sont considérées comme nulles.

En fonction des essences choisies, le gain ou la perte d'habitats d'espèces sera plus ou moins important (voir mesure relative aux recommandations pour les plantations de haies).

Destruction d'individus ou de nichées

Concernant les **oiseaux**, pour l'ensemble des espèces pour lesquelles la nidification au sein du périmètre d'aménagement est certaine ou potentielle et en fonction de la saison à laquelle les travaux auront lieu, les œufs et les oisillons ne peuvent pas être soustraits ou se soustraire à une menace lors des travaux. Ainsi, les espèces les plus vulnérables au risque de destruction d'individus sont celles nichant au sol et notamment dans les cultures (Alouette lulu, Busard Saint-Martin, Fauvette grisette, notamment).

Selon la saison à laquelle auront lieu les travaux, ils pourront entraîner la destruction d'individus ou de terriers de **mammifères non-volants**. En effet, en saison de reproduction, les jeunes individus n'auront pas la possibilité de se soustraire au danger. Ce cas est également présent pour les individus en période de léthargie. La plantation de haies n'aura pas de conséquences sur les espèces nichant au sein de haies (comme l'Ecureuil roux ou le Hérisson d'Europe). En revanche, ces travaux peuvent avoir une incidence sur les jeunes individus du Lapin de garenne, creusant des terriers dans le sol.

Les travaux pourront entraîner la destruction d'individus d'**amphibiens** selon la saison durant laquelle ils seront réalisés. Certaines plantations sont prévues au sein ou à proximité directe de prairies de

fauche présentant dans un rayon de 300 m des milieux aquatiques (mares, ruisseaux, fossés). Le Triton crêté, Triton palmé, Crapaud commun, Grenouille agile, Rainette verte hibernent également dans ces habitats.

Dérangement d'espèces

Selon la période retenue pour la phase de chantier, l'ensemble des travaux de plantation pourra engendrer des perturbations de la faune durant la nidification et pour l'alimentation des individus. Le bruit et les vibrations dus aux engins de chantier constitueront les principales sources de dérangement de l'avifaune notamment, se traduisant par l'abandon de certaines zones d'alimentation ou l'abandon de nid pour les espèces nichant au sol.

De plus, la divagation des engins pendant les plantations de haies risque de dégrader les prairies mésophiles à proximité. Ces prairies sont des zones de recherche de nourriture pour les espèces de mammifères (Chiroptères et mammifères non-volants), d'amphibiens, de reptiles et d'insectes. La circulation des engins et des personnes risque donc de perturber le comportement de ces espèces.

Tableau 94. Niveau d'effet des incidences liées à la plantation de haies en phase travaux

Type d'incidences	Thématiques / Groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Renforcement des continuités écologiques liées au réseau bocager	Continuités écologiques	Direct	Permanente	Local Faible	Positif
Destruction d'habitats naturels	Habitats naturels	Direct	Permanente	Local Faible	Faible
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes lors des travaux	Habitats naturels	Direct	Temporaire	Local Faible	Nul
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèces végétales exotiques envahissantes	Habitats naturels	Direct	Permanent	Local Modérée	Faible
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques lors des travaux	Habitats naturels	Direct	Temporaire	Local Modérée	Nul
Dégradation de zones humides	Zones humides	Direct	Temporaire	Local Modérée	Nul
Destruction d'individus ou de nichées	Avifaune, Mammifères non-volants, Amphibiens	Directe	Permanente	<10%	Faible
Dérangement d'espèces	Tous groupes sauf les poissons et crustacés	Directe	Temporaire	<10%	Nul

Tableau 95. Intensité des incidences liées à la plantation de haies en phase travaux

Groupe	Espèces/ Types d'habitats	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Intensité de l'incidence
Occupation du sol	/	Nul	Faible	Nulle
Zones d'intérêt patrimonial (hors	/	Nul	Nul	Nulle

réseau Natura 2000)				
Réseau Natura 2000	Voir l'étude d'incidences au Chapitre 14			
Continuités écologiques	Réseau bocager	Positif	Faible	Positive
Habitats naturels	Haies	Nul à Faible	Modéré	Nulle à Faible
Zones humides	Zones humides	Nul	Fort	Nulle
Flore	/	Nul	Modéré	Nulle
Destruction d'individus ou de nichées				
Avifaune	Alouette lulu	Faible	Fort	Modérée
	Busard Saint-Martin	Faible	Modéré	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Faible à non significatif	Faible
Mammifères non-volants	Lapin de garenne	Faible	Modéré	Faible
	Autres espèces (non patrimoniales)	Faible	Non significatif	Non significative
Amphibiens	Triton crêté	Faible	Fort	Modérée
	Grenouille agile, Rainette verte	Faible	Modéré	Faible
	Crapaud commun, Triton palmé (non patrimoniales)	Faible	Faible à non significatif	Faible
Dérangement d'espèces				
Avifaune	Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse	Nul	Fort	Nulle
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe	Nul	Modéré	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Faible à non significatif	Nulle
Chiroptères	Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe	Nul	Fort	Nulle
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune	Nul	Modéré	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Faible	Nulle
Mammifères non-volants	Ecureuil roux, Lapin de garenne	Nul	Modéré	Nulle
	Hérisson d'Europe	Nul	Faible	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Non significatif	Nulle
Amphibiens	Triton crêté	Nul	Fort	Nulle
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre	Nul	Modéré	Nulle
	Grenouille de Lessona, Triton marbré	Nul	Faible	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Faible à non significatif	Nulle
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles	Nul	Modéré	Nulle
	Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique	Nul	Faible	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Non significatif	Nulle
Insectes	Grand Capricorne	Nul	Très fort	Nulle
	Lucane cerf-volant, Ecaille chinée	Nul	Fort	Nulle

	Sympétrum vulgaire	Nul	Modéré	Nulle
	Autres espèces (non patrimoniales)	Nul	Non significatif	Nulle

Incidences liées à l'aménagement des entrées de champs

Figure 89. Localisation des entrées de champs à aménager

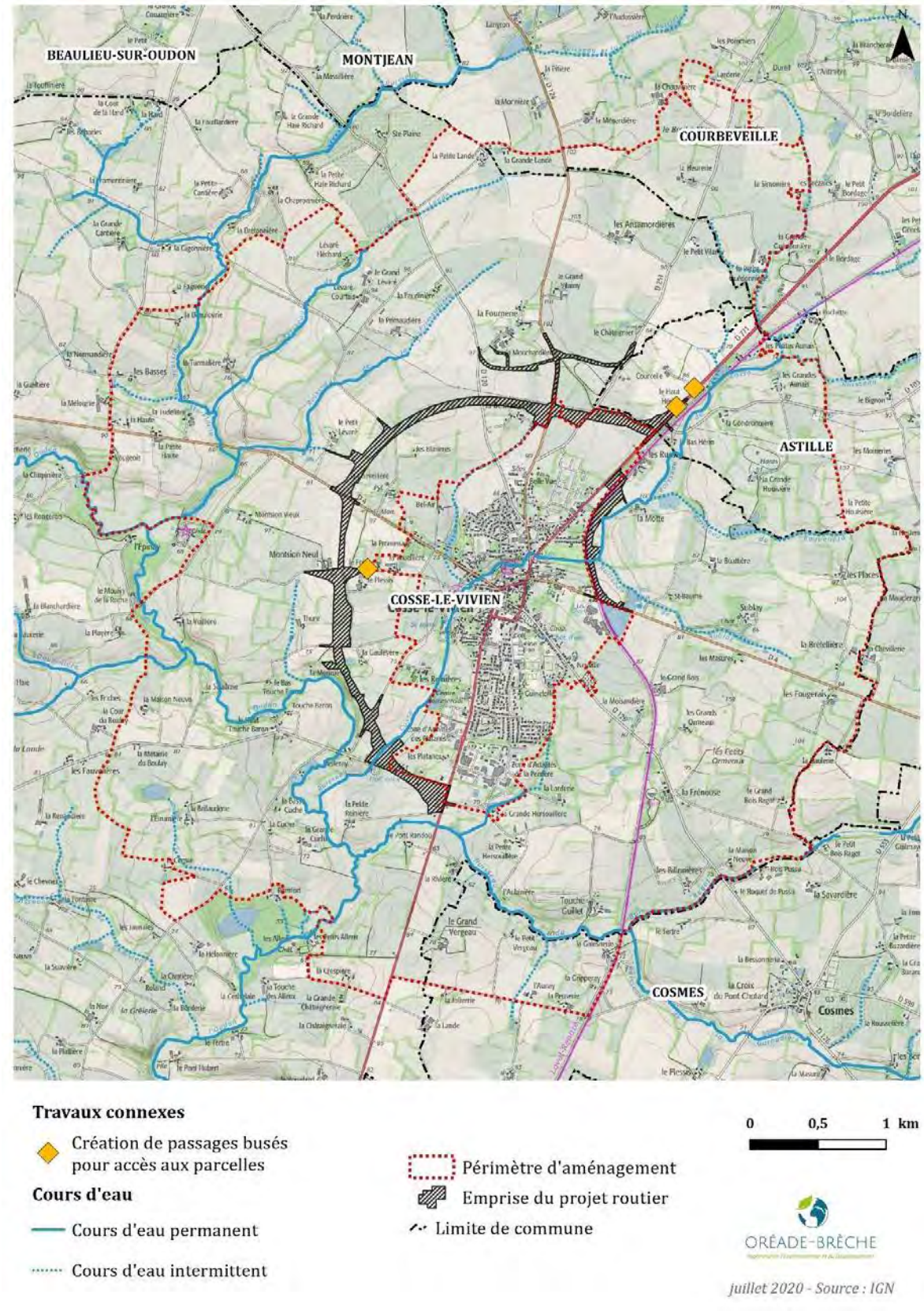

Ces travaux sont liés à la réorganisation foncière. Cette dernière entraine des modifications d'accès aux parcelles. Il y en a notamment trois pour lesquelles le projet prévoit donc la création de passages busés.

Il est à noter que lors des inventaires, aucune espèce n'a été observée sur les secteurs de ces futures entrées de champs. L'emplacement précis de ces aménagements n'est en effet pas encore connu et sera défini au moment des travaux. Les inventaires ont donc porté sur l'ensemble du linéaire de fossé concerné.

Ces travaux auront lieu sur des fossés plus ou moins dégradés, envahis par la végétation et drainant essentiellement en hiver. Les groupes d'espèces ou espèces patrimoniales suivantes sont peu ou pas présents sur ces milieux : l'ensemble des espèces d'oiseaux, de chauves-souris, d'insectes, le Hérisson d'Europe, le Lapin de garenne, l'Ecureuil roux, le Triton crêté, la Rainette verte, le Triton alpestre, le Triton marbré, la Couleuvre d'Esculape, le Lézard à deux raies. Les incidences de ces travaux sur ces espèces sont donc considérées comme nulles. De même, aucun travaux n'étant prévu sur des cours d'eau, l'ensemble des espèces de poissons ne seront donc pas concernés par ces travaux (incidence nulle).

En phase de travaux, la création de trois passages busés pour accéder aux parcelles cultivées **n'aura pas d'incidence notable** sur :

- L'occupation du sol car il n'y aura pas de changement de nature et de destination des parcelles dû à l'arrachage de haies et de talus,
- Les zones d'intérêt patrimonial car les travaux sont prévus en dehors des ZNIEFF et tout autre périmètre de protection et de conservation,
- Les continuités écologiques car aucun des travaux n'est prévu au sein ou à proximité des réservoirs de biodiversité et corridors,
- Les zones humides car aucun des travaux n'est prévu au sein ou proximité d'une zone identifiée comme humide,
- La flore. Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'est concernée par ce type de travaux.

Destruction d'habitats naturels

La création de trois passages busés consiste en la mise en place de buses sur un faible linéaire pour permettre aux engins agricoles de franchir des fossés. Ces travaux impliquent une coupe de la végétation sur les berges du fossé et un léger décaissement afin d'introduire les buses dans le fossé. Ces travaux seront mis en place sur moins de 1 % de l'ensemble des fossés présents sur le périmètre d'aménagement.

Dégradation d'habitats naturels

Le principal risque en phase travaux est le défrichement au-delà des emprises nécessaires et la divagation des engins et des personnes (piétinement, tassement du sol, création d'ornières, etc.), qui pourraient dégrader les fossés. Le risque d'altération des fossés est cependant temporaire et localisé géographiquement.

Concernant la dégradation des habitats naturels par les espèces végétales exotiques envahissantes, seule une espèce a été recensée sur le périmètre d'aménagement. Aucun des travaux n'est prévu dans le secteur concerné par cette espèce. Toutefois, il existe un risque d'import d'espèces végétales exotiques envahissantes. Une vigilance particulière devra être mise en place pour éviter l'import d'autres espèces végétales exotiques envahissantes, notamment par le déplacement de matériaux (la terre végétale, les remblais, etc.).

Pour finir, il existe un risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures essentiellement) lors du stationnement, de l'entretien et du ravitaillement des engins et du matériel. Ces produits peuvent notamment perturber les eaux souterraines par infiltration et les sols et, par conséquent, les habitats naturels. Ils peuvent aussi modifier localement la flore (sensibilité et résistance des espèces aux hydrocarbures). Le risque se situe surtout au niveau des zones de stationnement des véhicules et engins de chantier. La plus grande vigilance sera alors nécessaire.

Destruction d'habitats d'espèces

Ces fossés routiers ne sont en eau qu'**occasionnellement** durant l'année. Ils peuvent constituer un axe de déplacement et un habitat d'alimentation, de reproduction et de ponte pour la Grenouille agile, le Crapaud commun et la Grenouille verte. Cette dernière utilise également les fossés pour se réfugier en période d'hibernation. Les buses qui seront installées seront de forme ronde et ne couvriront qu'un linéaire restreint (environ 9 m pour permettre à un tracteur de franchir le fossé). La perte d'habitats pour ces espèces sera donc localisée et géographiquement limitée au regard du linéaire de fossé existant. La circulation de ces espèces pourra également être entravée par l'installation de ces buses, des dispositions seront donc prises pour l'éviter.

Destruction d'individus ou de pontes

En fonction de la saison à laquelle auront lieu les travaux, l'installation de ces buses par les engins de chantier pourra avoir une incidence sur les pontes de Grenouille agile, Crapaud commun et de Grenouille verte, ainsi que sur des individus en hibernation au fond de l'eau pour cette dernière espèce. De plus, des juvéniles de Couleuvre helvétique se nourrissant de larves et têtards peuvent également être impactés par ces travaux.

Dérangement des espèces

Le bruit et les vibrations dus aux engins de chantier constitueront les principales sources de dérangement des amphibiens et reptiles se traduisant par l'abandon de certaines zones d'alimentation ou l'abandon de sites de reproduction. Ce dérangement interviendra lors de la pose des buses dans les fossés correspondants. La Couleuvre helvétique, le Crapaud commun et la Grenouille agile sont particulièrement concernées. Ces incidences seront cependant temporaires et réversibles à moyen terme.

Tableau 96. Niveau d'effet des incidences liées à l'aménagement des entrées de champs en phase travaux

Type d'incidences	Thématiques / Groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Destruction d'habitats naturels	Habitats naturels	Directe	Permanente	Local Faible	Faible
Dégradation d'habitats naturels par la circulation d'engins et de personnes lors des travaux	Habitats naturels	Directe	Temporaire	Local Faible	Nul
Dégradation d'habitats naturels par l'import d'espèces végétales exotiques envahissantes	Habitats naturels	Directe	Permanent	Local Modéré	Faible
Dégradation d'habitats naturels par le déversement accidentel de produits chimiques lors des travaux	Habitats naturels	Directe	Temporaire	Local Modéré	Nul
Destruction d'habitats d'espèces	Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles	Direct	Permanent	Locale Faible	Faible
Destruction d'individus ou de pontes	Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles	Direct	Permanent	Locale Faible	Faible
Dérangement d'espèces	Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles	Direct	Temporaire	Locale Faible	Nul

Tableau 97. Intensité des incidences liées à l'aménagement des entrées de champs en phase travaux

Groupe	Espèces/ Types d'habitats	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Intensité de l'incidence
Occupation du sol	/	Nul	Faible	Nulle
Zones d'intérêt patrimonial	/	Nul	Nul	Nulle
Continuités écologiques	/	Nul	Faible	Nulle
Habitats naturels	**Fossés**	Nul à faible	Modéré	Nulle à Faible
Zones humides	/	Nul	Fort	Nulle
Flore	/	Nul	Modéré	Nulle
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus ou de pontes				
Mammifères non-volants	**Campagnol amphibie**	Faible	Modéré	Faible
Amphibiens	**Grenouille agile**	Faible	Modéré	Faible
	Grenouille de Lessona et deux espèces non patrimoniales (Crapaud commun, Grenouille rieuse)	Faible	Faible	Faible
Reptiles	**Lézard des murailles**	Faible	Modéré	Faible
	Couleuvre helvétique	Faible	Faible	Faible
	Une espèce non patrimoniales (Orvet fragile)	Faible	Non significatif	Non significative
Dérangement d'espèces				
Mammifères non-volants	**Campagnol amphibie**	Nul	Modéré	Nul
Amphibiens	**Grenouille agile**	Nul	Modéré	Nul
	Grenouille de Lessona et deux espèces non patrimoniales (Crapaud commun, Grenouille rieuse)	Nul	Faible	Nul
Reptiles	**Lézard des murailles**	Nul	Modéré	Nul
	Couleuvre helvétique	Nul	Faible	Nul
	Une espèce non patrimoniales (Orvet fragile)	Nul	Non significatif	Nul

7.2.2 Incidences brutes en phase post-travaux

Réorganisation foncière

Incidences du nouveau découpage parcellaire

Le nouveau découpage parcellaire **n'aura pas d'incidence notable** sur :

- Les continuités écologiques. Tous les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques seront préservés,
- Les zones d'intérêt patrimonial. Le nouveau découpage parcelle n'affectera aucun périmètre de protection et de conservation telle que les ZNIEFF,
- Les zones humides. Le nouveau découpage parcellaire n'est pas en mesure d'affecter les zones humides au sein ou à proximité du périmètre d'aménagement,

- Et la flore. Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale ne sera affectée par ce nouveau découpage parcellaire.

Concernant le réseau Natura 2000, voir l'étude d'incidences au chapitre 14.

Changement de nature et/ou de destination de parcelle

L'occupation du sol sera modifiée sur deux parcelles, occupées actuellement par des prairies mésophiles pâturées. Toutefois, la surface concernée représente moins de 1 % des prairies mésophiles pâturées et moins de 1 % des cultures identifiées sur le périmètre d'aménagement. Par conséquent, à l'échelle du périmètre d'aménagement, l'occupation du sol ne subira pas un changement significatif.

Uniformisation des cultures et réduction des effets de lisière

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE précise, concernant l'uniformisation des cultures et la réduction des effets de lisière, qu'au vu de la taille du projet et du nombre d'exploitations concernées (63), il devrait toutefois être possible d'établir une hypothèse raisonnable quant à la réduction des lisières à attendre du projet. À défaut, la réduction maximale des lisières permise par le projet d'aménagement foncier doit être prise en compte. À partir de ce chiffrage de la réduction des lisières, une évaluation des incidences doit pouvoir être établie par référence à des résultats de suivi dans des situations similaires et des mesures de réduction (classement de haies ou d'arbres isolés au titre du code de l'environnement ou de l'urbanisme) ou de compensation seraient pertinentes à envisager. À défaut, une mesure de suivi devrait être envisagée afin de ne pas rester dans l'incertitude.

La mesure de suivi S1 « Suivi de l'efficacité des plantations en tant qu'habitats d'espèces » a été ajoutée à l'étude d'impact (voir chapitre 13.1).

Le nouveau découpage parcellaire induit une augmentation significative de la taille moyenne des parcelles mais également des îlots d'exploitation. L'agrandissement des parcelles cultivées peut conduire à une suppression des limites entre celles-ci et une uniformisation des cultures. Or, la multiplication des lisières, c'est-à-dire des zones de jonction entre deux milieux ainsi que l'effet mosaïque, dû au morcellement des parcelles cultivées, est plutôt favorable à la faune. Le nombre d'espèces présentes dans les zones de contact entre deux milieux est beaucoup plus important que dans un milieu homogène.

L'aménagement foncier tend donc à réduire les lisières ainsi que la mosaïque de milieux et peut ainsi induire un appauvrissement de la faune (essentiellement les insectes et la microfaune en général). Cette incidence reste très difficilement évaluable car elle dépend des choix culturaux qui seront fait par les exploitants agricoles à l'issue de l'opération d'aménagement foncier. L'orientation technico-économique des exploitations, essentiellement en grandes cultures, ne devrait toutefois pas évoluer de manière significative.

Tableau 98. Niveau d'effet des incidences liées à la plantation des haies en phase post-travaux

Type d'incidences	Thématiques / Groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Changement de nature et de destination de parcelle	Occupation du sol	Directe	Permanente	<10%	Faible
Perte d'habitats naturels	Habitats naturels	Directe	Permanente		

Tableau 99. Intensité des incidences liées à la plantation de haies en phase post-travaux

Thématique / Groupe	Espèces / Type d'habitat	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Intensité de l'incidence
Occupation du sol	Prairie mésophile pâturée	Faible	Faible	**Faible**
Zones d'intérêt patrimonial (hors réseau Natura 2000)	/	Nul	Nul	**Nulle**
Réseau Natura 2000	/	Voir l'étude d'incidences au Chapitre 12		
Continuités écologiques	/	Nul	Faible	**Nulle**
Habitats naturels	Prairie mésophile pâturée	Faible	Modéré	**Faible**
Zones humides	/	Nul	Fort	**Nulle**
Flore	/	Nul	Modéré	**Nulle**

Travaux connexes

Incidences liées à la plantation des haies

En phase post-travaux, la plantation de haies n'aura pas d'effet significatif sur l'occupation du sol, les zones d'intérêt patrimonial, les zones humides et la flore.

Concernant le réseau Natura 2000, voir l'étude d'incidences en chapitre 12.

Renforcement des continuités écologiques liées au réseau bocager

Au niveau du lieu-dit Les Platanes, le programme de travaux prévoit la plantation de 267 ml de haies dans un réservoir de biodiversité, soit environ 148 % des haies arrachées dans ce même réservoir de biodiversité. De plus, 163 ml de haies seront plantés dans le corridor diffus associé à ce réservoir de biodiversité. Par conséquent, le rôle de corridor écologique du réseau bocager sera localement conservé, voire renforcé à long terme.

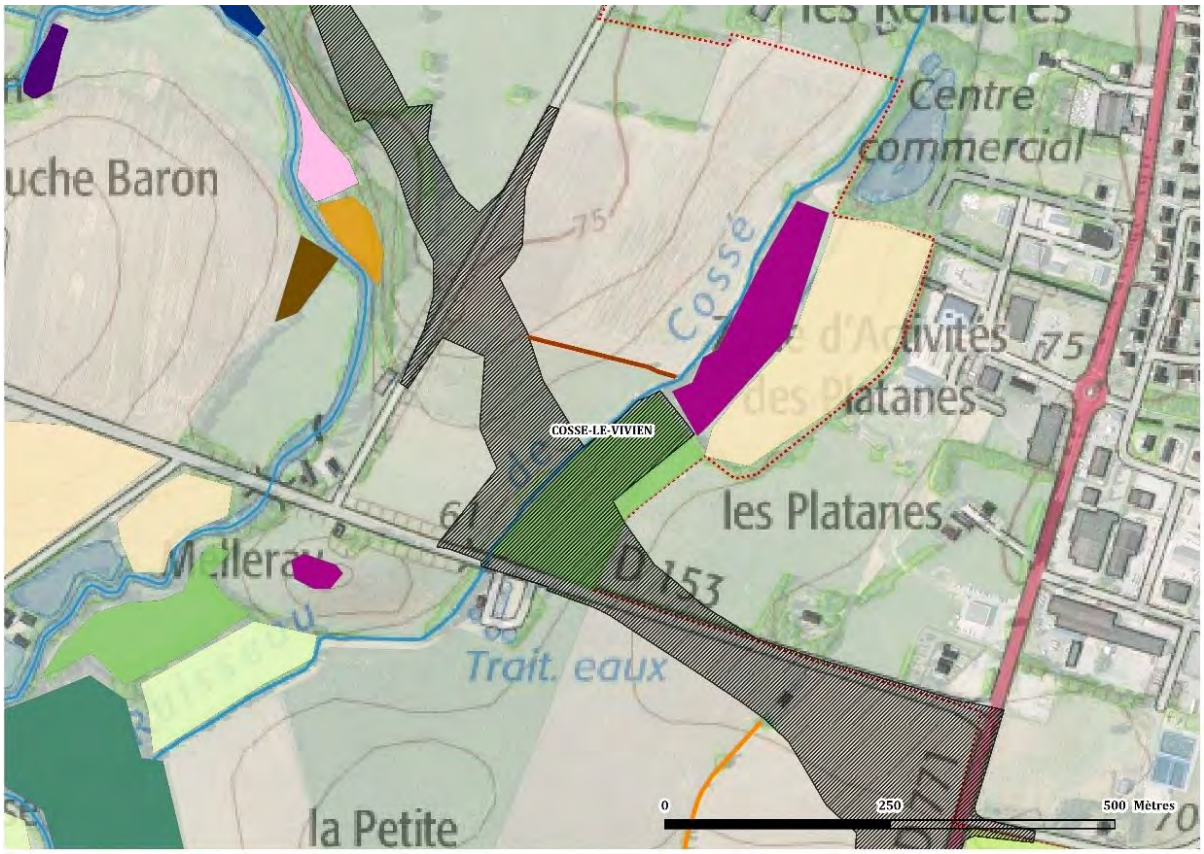

Création d'habitats naturels

Les travaux prévoient la plantation de 6 779 ml de haies, ce qui représente environ 4 % de l'ensemble des haies présentes sur le périmètre d'aménagement et environ 140 % des haies arrachées. Dans la mesure où ces haies plantées seront maintenues avec une gestion adaptée, elles formeront des habitats favorables à la faune comme les oiseaux et les insectes. Elles devraient acquérir sur le long terme une valeur écologique au moins aussi importante que les haies arrachées à enjeu biologique. De plus, la plantation de haies participe à créer une mosaïque d'habitats. Ces travaux de plantations auront donc un effet positif par la création d'habitat.

Création d'habitats d'espèces

A l'échelle du périmètre d'aménagement, 4 770 ml de haies sont prévus à l'arrachage, contre 6 779 ml de haies prévus en plantation à plat et sur talus. Le projet permet une légère augmentation de la densité bocagère à terme et de ce fait, une augmentation des possibilités de déplacements, de nidification et de chasse favorables aux oiseaux du bocage. Il est toutefois à noter que les haies ainsi plantées n'atteindront une valeur équivalente à celles détruites qu'après plusieurs années.

La création d'habitats constitue donc une **incidence positive** sur le long terme du projet sur l'avifaune bocagère.

Tableau 100. Niveau d'effet des incidences liées à la plantation des haies en phase post-travaux

Type d'incidences	Thématiques / Groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
Renforcement des continuités écologiques liées au réseau bocager	Continuités écologiques	-	-	-	Positif
Création d'habitats naturels	Habitats naturels	-	-	-	Positif
Création d'habitats d'espèces	Espèces bocagères	-	-	-	Positif

Type d'incidences	Thématiques / Groupes concerné(e)s	Type d'incidence	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet
	des groupes suivants : Avifaune, Chiroptères, Mammifères non-volants, Amphibiens, Reptiles, Insectes				

Tableau 101. Intensité des incidences liées à la plantation de haies en phase post-travaux

Thématique / Groupe	Espèces / Type d'habitat	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Intensité de l'incidence
Occupation du sol	/	Nul	Faible	Nulle
Zones d'intérêt patrimonial (hors réseau Natura 2000)	/	Nul	Nul	Nulle
Réseau Natura 2000	/	Voir l'étude d'incidences au Chapitre 14		
Continuités écologiques	**Réseau bocager**	Positif	Faible	Positive
Habitats naturels	**Haies**	Positif	Modéré	Positive
Zones humides	/	Nul	Fort	Nulle
Flore	/	Nul	Modéré	Nulle
Faune	**Espèces du bocage**	Positif	Faible à Fort	Positive

7.3 Incidences sur l'environnement humain

La méthode de caractérisation et de hiérarchisation des incidences brutes sur l'environnement humain est détaillée au chapitre 15.4.

7.3.1 Incidences brutes en phase travaux

Population

Le projet n'aura aucun effet sur la démographie, sur l'activité socio-économique, ni sur le logement des quatre communes du périmètre d'aménagement pendant la phase de travaux.

En conclusion, le projet d'aménagement foncier n'aura **aucune incidence directe ou indirecte** sur la démographie en phase travaux.

Urbanisme et aménagement

Les travaux n'auront pas d'effets sur les servitudes recensées dans le périmètre d'étude. Certaines haies seront plantées sous des lignes électriques. Leur composition sera adaptée afin de permettre leur développement sans risquer des dégâts sur la ligne.

Le projet aura une incidence significative sur le réseau de haies inscrites en éléments remarquables du paysage selon l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme. En effet, le programme de travaux prévoit l'arrachage de 12 haies inscrites au PLU, représentant 1 629 ml de haie sur un total de 127 655 ml. Ces haies avaient été désignées dans le schéma directeur comme des éléments à conserver intégralement. Le schéma directeur n'est donc pas respecté. Néanmoins, le PLU prévoit la possibilité d'arracher ses haies dans le cadre d'un aménagement foncier. De plus, conformément au PLU, ces haies seront compensées à qualité environnementale équivalente. De plus, le projet supprime seulement environ 1,3 % des haies inscrites en éléments remarquables du paysage. Le projet aura donc un **effet faible** sur ces haies.

En outre, une autorisation à la commune de Cossé-le-Vivien devra être demandée afin de supprimer ces haies dans le cadre de l'AFAFE.

Patrimoine historique, archéologique et culturel

Les travaux n'auront pas d'effet sur le patrimoine historique, car ils ont lieu à plus de 500 m de la Salle de justice de l'Epinay, le seul élément dans la zone d'étude bénéficiant de protection.

Certains travaux d'arasement/création de talus arborés et d'arrachage/plantation de haies ont lieu à proximité de zones considérées sensibles pour le patrimoine archéologique, à cause de la présence de vestiges. Toutefois, aucun affouillement en profondeur n'aura lieu. Les travaux ne sont pas de nature à détruire ce patrimoine. **Une déclaration à la DRAC est cependant nécessaire**.

Les travaux connexes n'auront donc **aucune incidence directe ou indirecte** sur le patrimoine historique, archéologique et culturel.

Contexte agricole et foncier

L'aménagement foncier est réalisé dans le but de réparer les incidences du projet routier de contournement de Cossé-le-Vivien sur les propriétés et les exploitations agricoles. Les travaux d'arasement/création de talus arborés et d'arrachage/plantation de haies a pour but d'améliorer la consistance du parcellaire (taille, forme) et réduire le morcellement.

Paysage

Le programme de travaux connexes n'aura aucun effet sur le paysage. En effet, le programme de travaux est restreint et se limite à des interventions locales, qui ne modifieront pas le paysage de manière significative pendant la phase chantier.

Air

La réalisation des travaux implique la circulation d'engins facteurs d'émission de poussières et de gaz d'échappement. Toutefois, ces travaux n'engendrent pas un surcroit d'activité significatif qui influerait sur la qualité de l'air. Le projet n'aura donc aucun effet sur la qualité de l'air des communes concernées par le périmètre d'aménagement pendant et après travaux.

Bruit

La réalisation des travaux implique la circulation d'engins, source de bruit. Toutefois, ces travaux seront essentiellement réalisés en zone agricole. La plupart ne seront donc pas à proximité des zones habitées, qui sont essentiellement du bâti isolé en zone rurale

Les travaux auront un effet faible sur le niveau de bruit et l'incidence est considérée non significative

Risques technologiques

Les travaux n'auront aucun effet sur les risques technologiques.

7.3.2 Incidences brutes en phase post-travaux

Population

Le projet n'aura aucun effet sur la démographie, sur l'activité socio-économique, ni sur le logement des trois communes du périmètre d'aménagement après la phase de travaux.

En conclusion, le projet d'aménagement foncier n'aura **aucune incidence directe ou indirecte** sur la démographie en phase post-travaux.

Urbanisme et aménagement

Les travaux connexes n'auront aucun effet sur les servitudes et les documents d'urbanisme.

Patrimoine historique, archéologique et culturel

Le projet n'aura pas d'effet sur le patrimoine historique, archéologique ni culturel après les travaux.

Le projet n'aura par conséquence aucune incidence sur le patrimoine historique, archéologique ou culturel après les travaux.

Contexte agricole et foncier

La réattribution des terres est réalisée avec comme objectif d'effectuer des échanges de terre de valeur et de surface équivalentes, de regrouper de façons optimales les parcelles appartenant à un même propriétaire, de regrouper les ilots d'exploitation et de les concentrer au plus près des centres d'exploitation, et d'améliorer la desserte de l'ensemble des propriétés. La réattribution des terres implique donc une modification de la taille et de la forme des parcelles pour obtenir une meilleure cohérence parcellaire. Les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement foncier visent également à améliorer l'organisation et la desserte des parcelles (busages, chemins, arrachage et plantations de haies).

L'aménagement foncier permet donc de :

- Réduire la perte de surface liée aux emprises par le prélèvement sur l'ensemble des propriétés comprises dans le périmètre, voire de la supprimer par l'utilisation des acquisitions SAFER,
- Transférer le maximum de terres du côté des centres d'exploitations, de façon à réduire ou supprimer les allongements de parcours,
- Améliorer ou rétablir les dessertes des propriétés et des exploitations agricoles de part et d'autre de l'emprise, et désenclaver les parcelles.

L'incidence du projet sur l'activité agricole et sur le foncier est globalement positif.

Paysage

Le nouveau parcellaire n'entraine pas d'effet sur le paysage. Le réseau bocager sera quasiment identique, voire un peu plus dense à long terme.

Air

Le nouveau parcellaire comme les travaux connexes n'auront aucun effet sur la qualité de l'air.

Bruit

Le nouveau parcellaire comme les travaux connexes n'auront aucun effet sur le bruit.

Risques technologiques

Le nouveau parcellaire comme les travaux connexes n'auront aucun effet sur les risques technologiques.

7.3.3 Synthèse

Phase travaux

Thématique	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Population	Nul	Non significatif	Incidence nulle
Urbanisme et aménagement	Faible	Faible	Incidence faible
Patrimoine historique, archéologique et culturel	Faible	Modéré	Incidence faible
Contexte agricole et foncier	/	/	Positive
Paysage	Nul	Modéré	Incidence nulle
Air	Non significatif	Faible	Incidence nulle
Bruit	Faible	Nul	Incidence non significative
Risques technologiques	Nul	Faible	Incidence nulle

Phase post-travaux

Thématique	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Population	Effet nul	Non significatif	Incidence nulle
Urbanisme et aménagement	Effet nul	Faible	Incidence nulle
Patrimoine historique, archéologique et culturel	Effet nul	Modéré	Incidence nulle
Contexte agricole et foncier	/	/	Positive
Paysage	Effet nul	Modéré	Incidence nulle
Air	Effet nul	Faible	Incidence nulle
Bruit	Effet nul	Nul	Incidence nulle
Risques technologiques	Effet nul	Faible	Incidence nulle

7.4 Incidences brutes cumulées

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, stipule que « l'avis de l'autorité compétente indique notamment : [...] les autres projets connus, tels que définis au 4° du II de l'article R.122-5, avec lesquels les effets cumulés devront être étudiés ».

Selon le 4° du II de l'article R.122-5 du décret, l'étude d'impact présente : « Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable, ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »

Après consultation de la préfecture de la Mayenne, de la DREAL des Pays-de-la-Loire, du Ministère en charge de l'environnement et du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), aucun projet n'a été identifié sur les quatre communes concernées par l'aménagement foncier.

L'analyse des effets cumulés portera donc sur le projet routier de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien – RD771.

7.4.1 Présentation du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien – RD771

L'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), objet de ce dossier, a pour origine le projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien sur les communes d'Astillé, Courbeveille, Cosmes et Cossé-le-Vivien. Ce projet concerne un contournement de 5.1 km de long et d'un barreau à l'est de la RD771 de 1.1 km de long. Il comprend des déblais et remblais de 7 m environ.

Incidences du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien

Le projet entraîne les **effets positifs** suivants :

- L'amélioration de la sécurité routière dans le centre-ville de Cossé-le-Vivien,
- Le soulagement du centre de Cossé Le Vivien du trafic de transit,
- La diminution des émissions de gaz polluants dans le centre-ville de Cossé-Le-Vivien (ces diminutions sont comprises entre 1 % et 100 %), participant ainsi à la diminution de l'exposition des populations,
- L'amélioration de la liaison du département à la façade atlantique,
- Le développement de l'activité économique locale (Cossé Le vivien et plus globalement la Mayenne),
- L'amélioration du cadre de vie des riverains du centre-ville.

Le projet génèrera par ailleurs des **effets négatifs** sur l'environnement qui sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 102. Effets négatifs sur l'environnement du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien

Thématique	Effets négatifs
En phase de travaux	
Milieu physique	Risques de nuisance et de pollution temporaire liés à la réalisation des voies et des ouvrages ainsi qu'au fonctionnement propre des aires du chantier, Impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines (Déversement accidentel de produits polluants ou pollution chronique), Risque de pollution des sols par la production de déchets.
Milieu naturel et le paysage	Changement de nature et/ou de destination de parcelle, Destructions et dégradation des habitats (ripisylve), Dégradation des continuités écologiques (arrachage de 305 ml au sein d'un réservoir de biodiversité), Dérangement de la faune par des nuisances acoustiques, Diminution de la qualité de la trame végétale existante, Impact visuel fort pour le paysage (Dégradation par des déchets), Emissions de gaz d'échappement néfastes à la végétation.

Thématique	Effets négatifs
Milieu humain	Gêne et perturbations pour les riverains, les usagers et les acteurs économiques utilisant le réseau routier, Nuisances acoustiques et olfactives (Gêne par l'émission de poussière), Risques de désordre sur les bâtiments localisés à proximité en cas d'utilisation au BRH (Brise Roche Hydraulique).
Milieu agricole	Emission de poussière pouvant provoquer une diminution des rendements agricoles des parcelles à proximité immédiate du chantier, Risque de contamination des sols et des parcelles cultivées par les eaux de ruissellements des zones terrassées, Interruptions provisoires de cheminements agricoles d'accès aux parcelles.
En phase d'exploitation	
Milieu physique	Modification de la topographie (création de déblais/remblais), création de dépôts définitifs, Interception potentielle de la nappe souterraine dans les passages en déblai, Imperméabilisation et augmentation des ruissellements des eaux superficielles, obstacle potentiel à l'écoulement des eaux, Pollution chronique, saisonnière ou accidentelle des eaux, Augmentation globale des émissions de 36 % avec la mise en service du contournement (report de véhicules sur un linéaire plus long).
Milieu naturel et biodiversité	Rupture d'axe de migration des mammifères et amphibiens, Destruction d'espaces fréquentés par les reptiles et de zones de refuge pour les chiroptères et de nidification des espèces aviaires, Risque de mortalité de la faune par collision, Impact faible sur les espèces floristiques, Impact d'environ 3 690 m^2 zones humides de la vallée du ruisseau de Cossé, Disparition de 1,1 km de haies.
Paysage	Création de discontinuités dans la trame végétale, Modification du lissage naturel du coteau de la vallée et de l'aspect visuel depuis les habitations
Milieu humain	Ajout/modification d'emplacements réservés pour la création de la nouvelle voie, Dégradation du cadre de vie des riverains proches de la nouvelle voie, Traversée de zones de sensibilité archéologique, Déplacement de réseaux, Plusieurs itinéraires de randonnées coupés, Augmentation des émissions globales du domaine d'étude.
Activité agricole	Consommation d'espaces agricoles exploités, Perturbations des structures agricoles, Impacts sur les drainages.
Déplacements	Coupure des voies communales Interception de cheminement existant
Contexte sonore	Dépassement des niveaux sonores au droit de deux habitations,
Santé publique	Pollution des eaux.

Source : Etude d'impact du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien

Les mesures d'évitement et de réduction prévues durant la phase de chantier et d'exploitation sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 103. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien

Thématique	Mesures en phase de chantier	Mesures en phase d'exploitation
Milieu physique	Évacuation des déblais en filière adaptée Remise en état du chantier à la fin des travaux Réalisation d'une étude permettant de préciser les dispositions constructives adaptées à la géologie en place Dispositifs d'assainissement provisoire Mesures curatives en cas de déversement accidentel Aires de stationnement et d'entretiens identifiés en dehors des secteurs sensibles Etude spécifique à mener pour la conception de la dérivation provisoire du franchissement du ruisseau de Cossé Mise en place de dispositif de collecte / pré traitement des eaux avant rejet Zones de stockage imperméabilisé Pompages éventuels conformes aux prescriptions réglementaires Mesures curatives en cas de déversement accidentel	Mesure d'évitement : Optimisation du projet pour minimiser les volumes Matériaux excédentaires réutilisés pour les remblais/modelés acoustiques et paysagers Matériaux excédentaires non réutilisés mis en dépôt Dépôts situés en dehors des zones sensibles Suivi piézométrique pour évaluer le niveau de la nappe et dispositions à prendre le cas échéant. Dispositifs d'assainissement pour la collecte et le traitement des eaux avant rejet Rétablissement des écoulements naturels Rétablissement du ruisseau de Cossé par la prolongation de l'ouvrage existant en amont du bourg et par un viaduc à l'aval du bourg Mise en place d'un système d'assainissement avec la création de bassins de confinement et d'écrêtement si nécessaire (bassin en eau) : confinement de la pollution accidentelle, traitement des eaux par décantation, absence d'usage de produits phytosanitaires

Thématique	Mesures en phase de chantier	Mesures en phase d'exploitation
Milieu naturel, paysage	Travaux en dehors des secteurs sensibles et favorables aux habitats Précautions en phase travaux (délimitation et piquetage des zones sensibles) Travaux de terrassement et défrichement réalisés en automne Travaux à proximité des zones humides réalisés en dehors de la période de reproduction des amphibiens Elagage sanitaire préalable aux travaux sur les sujets pouvant être impactés Précautions en phase travaux Redensification des haies	Replantation de haies, conservation des arbres dépérissant ou morts Mares conservées Mise en place de dépendances vertes bénéfiques aux reptiles Création de haies hautes permettant le survol de la route par les oiseaux et chiroptères Création de haies permettant d'orienter la faune vers les ouvrages de passage Restructuration du maillage bocager : installation de haies hautes Restauration de zones humides dégradées à 100% (Site des Rues et de La Touche Baron) Plantation et renforcement des haies existantes Plantation de haies bocagères, de bosquets ou d'arbres isolés et des futures zones de délaissés Palette végétale élaborée à partir des essences rencontrées dans les haies autour du site Aménagement de l'entrée de ville Mise en place d'un merlon acoustique et paysager au Moulin du Vent et au hameau de la Besnardière Franchissement du ruisseau de Cossé Intégration visuelle du tracé depuis l'élevage équin de la Tramontane Renforcement du linéaire bocager Mesures d'intégration visuelle du tracé depuis la voie verte

Thématique	Mesures en phase de chantier	Mesures en phase d'exploitation
Milieu humain	Un état initial vibratoire sera réalisé avant travaux et un suivi pourra être réalisé pendant les travaux En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, alerte du Service Régional de l'Archéologie et le maître d'ouvrage, afin que toute mesure de conservation puisse être prise Informations des riverains et usagers des conditions de circulation pendant la phase chantier Information des riverains Consultation préalable des concessionnaires ou syndicats gestionnaires des réseaux Arrosage des pistes Arrêt des travaux en cas de chargement ou déchargement par vent fort Réduction des vitesses de circulation dans les zones sensibles à la poussière Cahier des charges pour l'organisation du chantier Remise en état du site	Mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme jointe au dossier d'enquête publique Variante n'ayant pas d'impact direct sur le bâti (absence de destruction) Intégration de merlon paysager et acoustique permettant de réduire les nuisances générées par la nouvelle voie Archéologie préventive Aménagement foncier Indemnisation des propriétaires impactés La mise au point sera réalisée en étroite liaison avec l'ensemble des concessionnaires des réseaux Rétablissement de circuits de randonnées (création d'ouvrages d'arts) Création ou prolongement d'itinéraires en compensation des circuits non rétablis Rétablissement des voies par des ouvrages d'art L'ensemble des cheminements interceptés est rétabli, avec ou sans échange avec le contournement Création de dépendances vertes et création de zones tampons constituant des pièges à poussières
Milieu agricole	Mesures de rétablissement provisoire pour minimiser les allongements de parcours Indemnisation pour pertes de jouissance provisoire des terres ou pertes de récolte	Création de passages agricoles Aménagement foncier en compensation des terres impactées Indemnisations Rétablissement des drainages
Contexte sonore	Respect de l'article 8 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures terrestres Limitation des vitesses de circulation Engins et matériels conformes aux normes en vigueur	Mise en place de protections phoniques (écran et merlon)
Santé publique	/	Protections acoustiques Dispositifs d'assainissement pour éviter toute atteinte d'une pollution des eaux

Source : Etude d'impact du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien

Mesures de compensation

Les mesures de compensation des impacts résiduels du projet de contournement sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 104. Synthèse des mesures de compensation du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien

Thématique	Mesures de compensation
Milieu physique	/
Milieu naturel, paysage	Plantations et renforcement de haies existantes sont prévues sur un linéaire de l'ordre de 3 km en connexion avec le maillage existant et en liaison avec des corridors dissidents d'avec le tracé routier Création de zones humides de substitution à hauteur de 100 % de la surface perdue, soit un minimum de 0,4 ha de zones humides à recréer ou à restaurer Rétablissement des axes de déplacements des mammifères et amphibiens par des ouvrages hydrauliques avec banquettes
Milieu humain	Création ou prolongement d'itinéraires en compensation des circuits non rétablis
Milieu agricole	Aménagement foncier avec inclusion d'emprise avec intervention de réserves foncières Compensation financière soit prévue au cas où l'aménagement foncier ne parviendrait pas à compenser correctement les impacts de la route
Contexte sonore	/
Santé publique	/

Source : Etude d'impact du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien (2013)

Mesures de suivi

Les mesures de suivi du projet de contournement sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 105. Synthèse des mesures de suivi du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien

Thématique	Mesures de compensation
Milieu physique	Vérification du bon fonctionnement et entretien régulier des ouvrages de régulation et de traitement
Milieu naturel	Suivis des habitats humides et de la faune avec des relevés effectués tous les 3 ans pendant au moins 10 ans
Paysage	Suivi de la conformité des aménagements paysagers
Milieu agricole	Aménagement foncier avec bilan d'une part sur les paramètres environnementaux et d'autre part sur l'efficience de l'opération en termes d'amélioration du parcellaire agricole
Contexte sonore	Suivi du respect des seuils réglementaires

Source : Etude d'impact du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien (2013)

Figure 90. Synthèse des mesures liées au projet de contournement routier

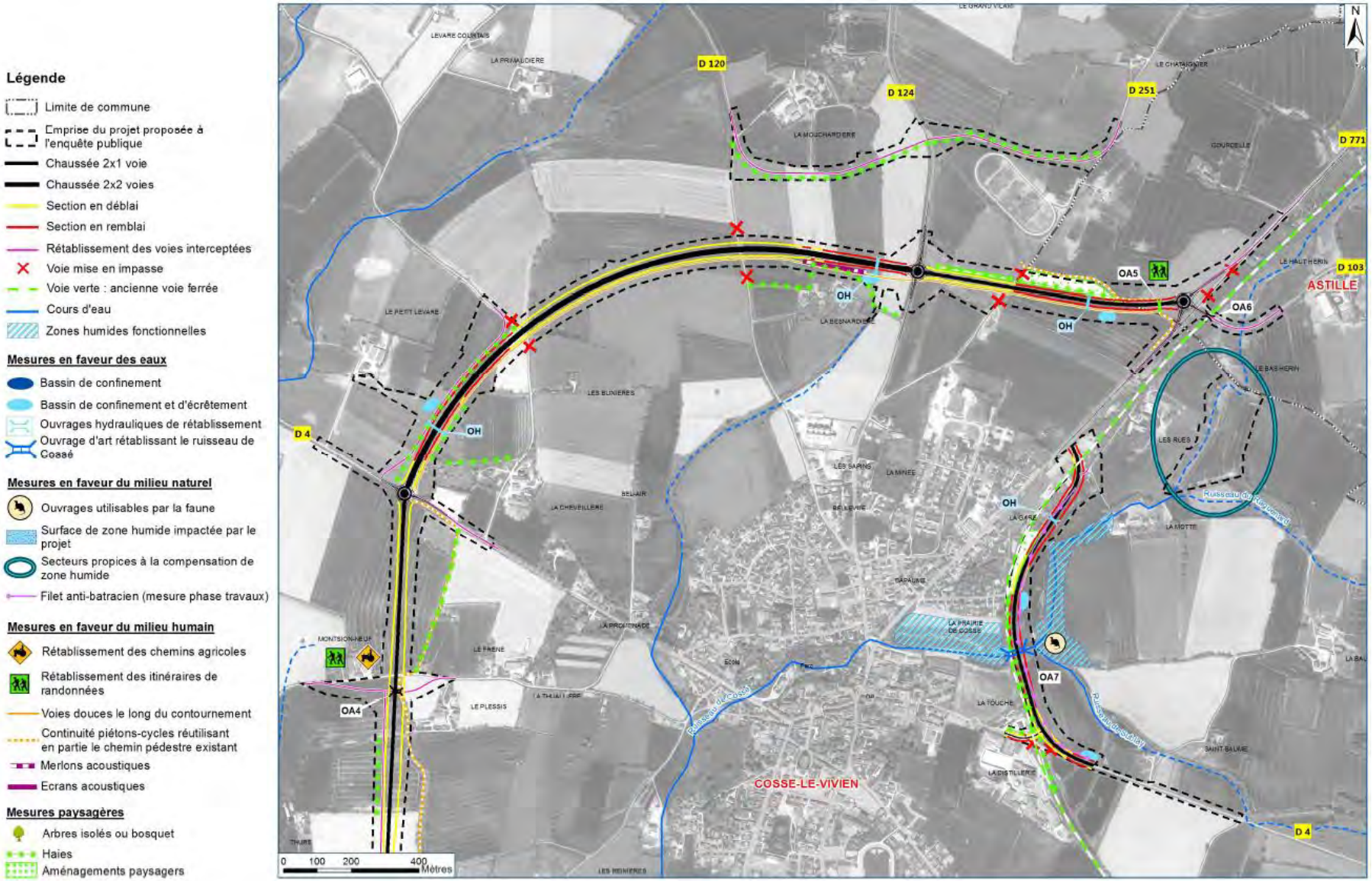

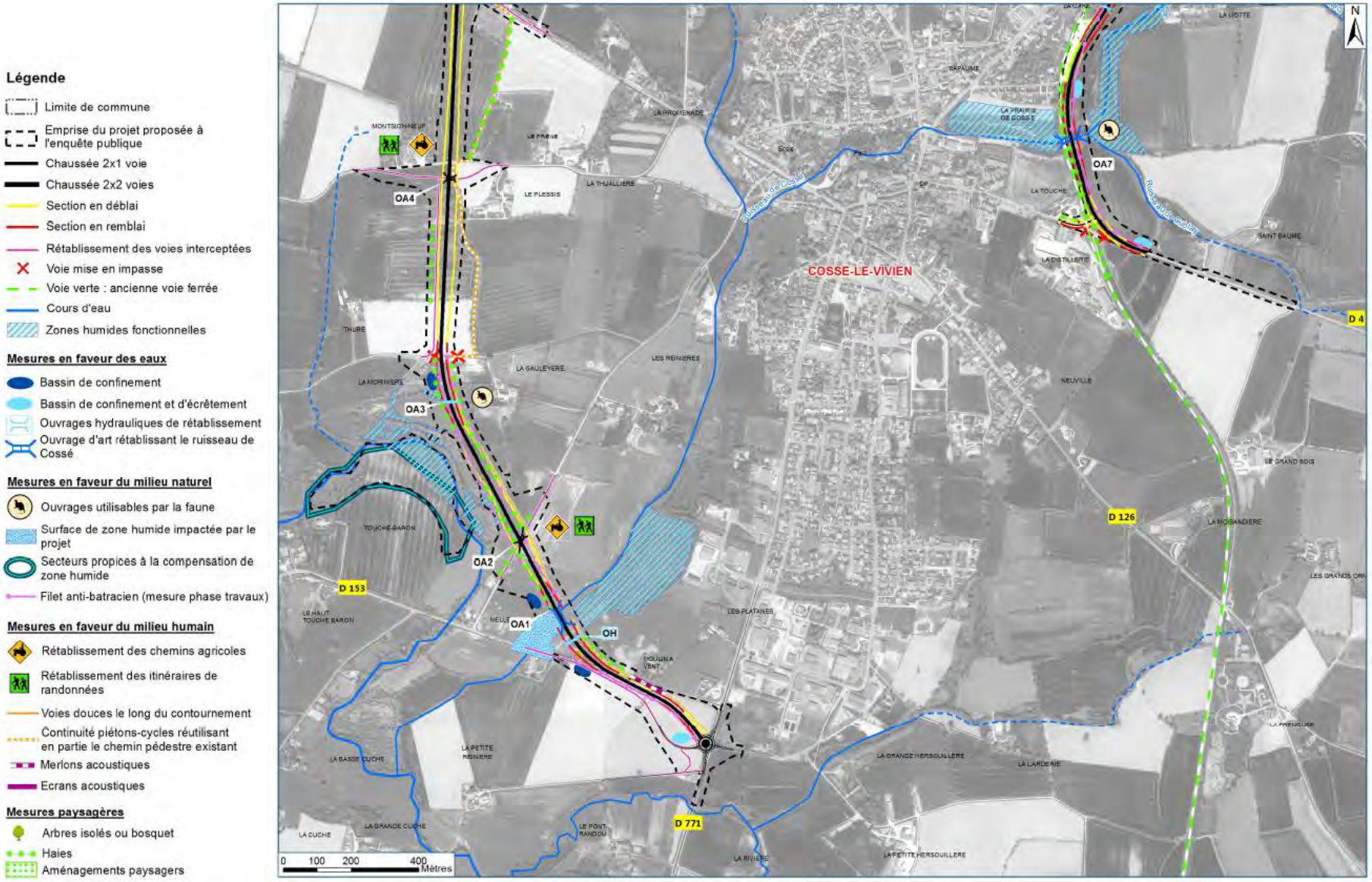

Source : Etude d'impact du projet de contournement routier (juin 2013)

7.4.2 Incidences cumulées avec le projet d'aménagement foncier

L'analyse croise les incidences des deux projets. Les effets cumulatifs peuvent être :

- Additionnels (avec des effets indépendants qui s'additionnent),
- Antagonistes (l'addition des projets est moins forte que pris individuellement),
- Synergiques (l'effet cumulé des deux projets est plus fort que celui de chaque projet pris séparément).

L'aménagement foncier étant une mesure prévue dans le projet de contournement routier pour en compenser les effets sur les exploitations agricoles, certains effets seront compensateurs.

Tableau 106. Analyse des effets négatifs cumulés des deux projets

	Projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien	Projet d'aménagement foncier	Effets cumulatifs
En phase de travaux			
Milieu physique	Risques de nuisance et de pollution temporaire liés à la réalisation des voies et des ouvrages ainsi qu'au fonctionnement propre des aires du chantier, Impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines (Déversement accidentel de produits polluants ou pollution chronique), Risque de pollution des sols par la production de déchets.	Remaniement local du sol, Possibles déversements accidentels de produits chimiques au niveau des aires de stationnement des engins et de stockage du matériel, Déstockage d'environ 12 tC/an dans l'atmosphère par l'arrachage de 4 770 ml de haies et de 0,6 ha de prairie remise en culture.	Additionnels Faibles
Milieu naturel et le paysage	Changement de nature et/ou de destination de parcelle	Changement de nature et/ou de destination de parcelle	Additionnels Faibles
	Destructions et dégradation des habitats (ripisylve) Dégradation des continuités écologiques (arrachage de 305 ml au sein d'un réservoir de biodiversité)	Destruction et dégradation d'habitats naturels, Destruction d'habitats d'espèces, Dégradation de zones humides Dégradation des continuités écologiques (arrachage de 180 ml au sein d'un réservoir de biodiversité)	
	Dérangement de la faune par des nuisances acoustiques	Destruction d'individus ou de pontes, Dérangement d'espèces	
	Diminution de la qualité de la trame végétale existante	Dégradation des continuités écologiques liées au réseau bocager	
	Impact visuel fort pour le paysage (Dégradation par des déchets), Emissions de gaz d'échappement néfastes à la végétation.	/	
Milieu humain	Gêne et perturbations pour les riverains, les usagers et les acteurs économiques utilisant le réseau routier, Nuisances acoustiques et olfactives (Gêne par l'émission de poussière), Risques de désordre sur les bâtiments localisés à proximité en cas d'utilisation au BRH (Brise Roche Hydraulique).	Arrachage de 12 haies (soit 1 629 ml) inscrites en éléments remarquables du paysage selon l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme	Additionnels Faibles
Milieu agricole	Emission de poussière pouvant provoquer une diminution des rendements agricoles des parcelles à proximité immédiate du chantier, Risque de contamination des sols et des parcelles cultivées par les eaux de ruissellements des zones terrassées, Interruptions provisoires de cheminements agricoles d'accès aux parcelles.	/	Pas d'effets cumulatifs
En phase d'exploitation			

	Projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien	Projet d'aménagement foncier	Effets cumulatifs
Milieu physique	Modification de la topographie (création de déblais/remblais), création de dépôts définitifs, Interception potentielle de la nappe souterraine dans les passages en déblai, Imperméabilisation et augmentation des ruissellements des eaux superficielles, obstacle potentiel à l'écoulement des eaux, Pollution chronique, saisonnière ou accidentelle des eaux	Effet permanent mais local sur la topographie, A moyen terme, les plantations de haies compenseront le déstockage du carbone des haies arrachées, à hauteur d'environ 14,93 tC/an, soit 3,14 tC/an de plus.	Additionnels Faibles
Milieu naturel et biodiversité	Rupture d'axe de migration des mammifères et amphibiens, Destruction d'espaces fréquentés par les reptiles et de zones de refuge pour les chiroptères et de nidification des espèces aviaires, Risque de mortalité de la faune par collision, Impact faible sur les espèces floristiques, Impact d'environ 3 690 m² zones humides de la vallée du ruisseau de Cossé, Disparition de 1,1 km de haies.	Changement de la nature de l'habitat et par conséquent perte d'environ 0,6 ha de prairie mésophile pâturée Réduction des lisières et de la mosaïque de milieux pouvant induire un appauvrissement de la faune	Additionnels Faibles
Paysage	Création de discontinuités dans la trame végétale, Modification du lissage naturel du coteau de la vallée et de l'aspect visuel depuis les habitations	/	Pas d'effets cumulatifs
Milieu humain	Ajout/modification d'emplacements réservés pour la création de la nouvelle voie, Dégradation du cadre de vie des riverains proches de la nouvelle voie, Traversée de zones de sensibilité archéologique, Déplacement de réseaux, Plusieurs itinéraires de randonnées coupés, Augmentation des émissions globales du domaine d'étude.	/	Pas d'effets cumulatifs
Activité agricole	Consommation d'espaces agricoles exploités, Perturbations des structures agricoles, Impacts sur les drainages.	/	Pas d'effets cumulatifs
Déplacements	Coupure des voies communales Interception de cheminement existant	/	Pas d'effets cumulatifs

	Projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien	Projet d'aménagement foncier	Effets cumulatifs
Contexte sonore	Dépassement des niveaux sonores au droit de deux habitations,	/	Pas d'effets cumulatifs
Santé publique	Pollution des eaux.	/	Pas d'effets cumulatifs

Source : Etude d'impact du projet de contournement routier de la commune de Cossé-le-Vivien

8 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET SA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE précise, au regard de la réglementation existante, que l'atténuation du changement climatique par les projets est un des éléments qui doivent être pris en compte dans les évaluations environnementales.

L'étude d'impact a été complétée par le présent chapitre « incidences du projet sur le climat et sa vulnérabilité au changement climatique ».

Vulnérabilité de l'aménagement foncier au changement climatique

Dans le cas du changement climatique, la vulnérabilité est le degré auquel les éléments d'un système (population, réseaux et équipements, patrimoine, milieu écologique, etc.) sont affectés par les effets des changements climatiques (y compris la variabilité du climat moyen et les phénomènes extrêmes). La vulnérabilité est fonction à la fois de la nature, de l'ampleur et du rythme de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé et de la sensibilité de ce système. **Le niveau de vulnérabilité s'évalue en combinant la probabilité d'occurrence et l'importance d'un aléa et l'ampleur des conséquences d'une perturbation ou d'un stress** sur des éléments du milieu en un temps donné.[10]

Espaces agricoles

L'évaluation de la vulnérabilité d'une exploitation agricole au changement climatique est fonction de l'évolution du climat et de la sensibilité du système agricole à ces changements.

D'après le projet CLIMATOR, destiné à évaluer l'impact du changement climatique et ses incertitudes sur l'agriculture française[11], les projections climatiques pour la région ouest sont :

- Une hausse des températures légèrement tamponnée par l'influence océanique,
- Une dégradation du déficit hydrique climatique annuel,
- Un maintien de la productivité de la prairie dans le futur proche et accroissement dans le futur lointain,
- Un maintien des rendements du blé en conventionnel et accroissement des rendements pour le blé non traité,
- Une augmentation non significative du rendement du colza, car soumise à une forte variabilité entre années,
- Un accroissement des rendements du sorgho en sols profonds et possibilités d'emploi de variétés tardives dans le futur lointain.

Au niveau du département de la Mayenne, les effets attendus du changement climatique sont les suivants[12] :

- Une productivité de la prairie augmentée en hiver et diminuée en été,

---

[10] Diagnostic de vulnérabilité d'un territoire au changement climatique. Eléments méthodologiques tirés de l'expérience internationale. ADEME, 53 p. (2012)

[11] *Adaptation de l'agriculture aux changements climatiques – recueils d'expériences territoriales. Réseau Action Climat, 60 p (2014)*

[12] BRASSAERT Betty, Stratégies d'adaptation aux aléas climatiques, d'exploitations laitières mayennaises en système herbager, 2013, 50 P. Mémoire LPE « PARTAGER », Université de Rennes 1.

- L'apparition de nouvelles maladies et de nouveaux ravageurs (notamment pour la production fourragère) par l'augmentation des évènements extrêmes,
- Une perte de la production fourragère de l'ordre de 20 à 36 % ainsi que des modifications du métabolisme et du comportement des ruminants par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur.

Le changement climatique pourrait donc avoir plusieurs effets sur les espaces agricoles du périmètre d'étude :

- Un **accroissement progressif de la variation interannuelle des rendements agricoles**. Les principales cultures actuellement exploitées (prairies, blé, colza) devraient voir leur production se maintenir voire augmenter sous certaines conditions, et ce malgré une légère hausse des températures et des sécheresses plus fréquentes,
- Une **perturbation des régimes pluviométriques** : augmentation du risque d'inondation au niveau des cultures proches de la rivière l'Oudon. De plus, les haies et arbres arrachés ne permettront plus de limiter ruissellement de l'eau et d'augmenter l'infiltration de l'eau dans le sol lors des épisodes d'inondation.

Face au changement climatique, les haies améliorent la résistance à une période de sécheresse : ombre pour les bêtes, humidité des sols préservée, diversité des auxiliaires en cas de nouveaux éléments pathogènes (donc meilleure résilience), etc. En ce sens, l'augmentation du linéaire bocager suite aux plantations prévues dans le cadre des travaux connexes contribueront à lutter contre les effets du changement climatique.

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE recommande d'évaluer les incidences du projet en termes de capacités de stockage ou de déstockage du carbone suite aux arrachages de haies, aux plantations de haies et aux changements d'usage des sols.

L'étude d'impact a été complétée par la partie « émissions de gaz à effet de serre ou stockage du carbone ». La méthodologie employée pour le calcul du stockage de carbone par les haies à arracher et à planter est présentée au chapitre 15.1.5.

Elle ajoute que ces phénomènes d'émissions de dioxyde de carbone ou de stockage de carbone devraient être cumulés avec ceux attendus du contournement routier ainsi qu'avec ceux liés aux exploitations agricoles.

Les émissions de gaz à effet de serre de l'AFAFE cumulées avec celles du contournement routier ont été estimées et ajoutées au chapitre 7.4.2 « incidences cumulées avec le projet d'aménagement foncier ».

Emissions de gaz à effet de serre ou stockage du carbone

Le programme de travaux connexes prévoit l'arrachage de 4 770 ml de haies. Après calcul, il est estimé que le carbone stocké par ces haies représente 11,79 tC/an. L'arrachage de ces haies donc va conduire à la ré-émission d'une partie des stocks de carbone *in situ* dans l'atmosphère (phénomène de déstockage) mais aussi à la perte des flux de séquestration futurs.

A moyen terme, les plantations de haies compenseront le déstockage du carbone des haies arrachées, à hauteur de 14,93 tC/an, soit 3,14 tC/an de plus.

De plus, 0,6 ha d'une prairie mésophile pâturée plantée de fruitiers sera mise en culture. Les prairies peuvent stocker de 0,5 à 1 tonne de carbone par hectare et par an. La ré-accumulation de carbone dans le sol par la culture est beaucoup plus lente que le déstockage rapide et massif de carbone consécutif au retournement ou à la destruction de la prairie. Après retournement de la prairie, le retour au niveau antérieur de carbone dans le sol peut prendre de plusieurs années à plusieurs dizaines d'années, selon

les situations (notamment selon le niveau antérieur de matière organique, la rapidité d'implantation de la culture suivante, etc…)[13].

Les incidences résultant de la vulnérabilité du projet au risque d'émissions de gaz à effet de serre sont jugées faibles.

Niveau d'incidence et vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique

Phase	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Espaces agricoles	Effet faible	Enjeu modéré	**Incidence faible**
Emissions de gaz à effet de serre ou stockage du carbone	Effet modéré	Enjeu modéré	**Incidence faible**

[13] *François Gastal (Inra), Guide pâturage : 100 fiches pour répondre à vos questions - Fiche 36 - Des prairies pour stocker du carbone, mars 2018*

9 INCIDENCES LIEES A LA VULNERABILITE DU PROJET EN CAS D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

Deux risques naturels majeurs sont à prendre en compte au regard de la nature du projet : les risques liés aux tempêtes et aux cavités souterraines.

Incidences liées au risque de tempête

Le nouveau parcellaire n'aura pas d'effet et n'est pas vulnérable vis-à-vis du risque tempête.

Le risque de tempête en Mayenne est classé en zone 2 sur un maximum de 4. Les tempêtes représentent donc un risque faible pour le maintien des haies créées et des arbres et fruitiers plantés. D'une manière générale, les haies et les boisements sont plus vulnérables aux tempêtes lorsqu'ils sont peu denses et peu structurés. Cependant, les arbres des haies sont plus vulnérables aux vents forts lorsqu'ils sont adultes ou sénescents. Les haies et arbres plantés ne seront donc pas plus vulnérables que les haies et les arbres isolés existants.

Les haies ont un rôle de brise-vent. Celles plantées dans le cadre du projet pourront permettre de protéger des vents forts les cultures ou les habitations à proximité desquelles elles se situeront, au même titre que les haies existantes. Plus une haie est dense et structurée, plus son rôle de brise-vent est efficace.

Au vu de la récurrence de ce risque, les incidences résultant de la vulnérabilité du projet au risque de tempête sont jugées nulles.

Incidences liées aux risques d'inondation et de remontée de nappes

Le risque d'inondation est identifié au DDRM selon un degré de vulnérabilité fort pour Cossé-le-Vivien, avec également un risque de rupture de barrage à l'étang de la Guéhardière pouvant affecter la commune. Une partie du périmètre d'aménagement est de plus exposée aux inondations par remontée de nappe. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes contenues dans les roches dures du sol affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

Les haies et arbres plantés dans le cadre du projet pourraient se voir inondés pendant la période des travaux ou la période post-travaux. Ceci pourrait remettre en cause l'intégrité des plantations et leur chance de développement.

Les haies et arbres plantés pourront permettre de réduire le ruissellement de l'eau et d'augmenter l'infiltration de l'eau dans le sol lors des épisodes d'inondation. Ils pourront également avoir un effet sur la réduction de la vitesse du flux d'eau.

Les incidences résultant de la vulnérabilité du projet au risque d'inondation et de remontée de nappes sont jugées faibles.

Incidences liées aux risques relatifs aux cavités souterraines

Le nouveau parcellaire n'aura pas d'effet et n'est pas vulnérable vis-à-vis du risque cavité souterraines, car il n'y a pas de cavités souterraines présentes sur le périmètre d'aménagement.

Les incidences résultant de la vulnérabilité du projet au risque relatif aux cavités souterraines sont jugées nulles.

Niveau d'incidence et vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels

Phase	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Niveau de l'incidence
Risque de tempête	Effet nul	Enjeu modéré	**Incidence nulle**
Risque d'inondation et de remontée de nappes	Effet modéré	Enjeu modéré	**Incidence faible**
Risques relatifs aux cavités souterraines	Effet nul	Enjeu modéré	**Incidence nulle**

10 MESURE GENERALE

Suivi environnemental de chantier

Localisation	Emprise globale du projet
Période de réalisation	Avant, pendant et en fin de la phase travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Ecologue responsable du suivi des travaux
Indicateurs de mise en œuvre	Le suivi environnemental de chantier a pour objectif principal d'apporter l'appui technique et scientifique d'un écologue aux compétences reconnues dans le domaine naturel aux responsables du chantier. Cette mesure permet également de s'assurer de la bonne conduite du projet du point de vue des mesures sur lesquelles le maître d'ouvrage sera engagé. **Phase préparatoire des travaux :** Cette personne participera à l'élaboration du plan de circulation au sein du périmètre d'aménagement. Une visite préalable aux travaux permettra à l'écologue d'identifier les secteurs à baliser. Lors d'une seconde visite, il en encadrera la mise en place du balisage écologique. L'écologue s'occupera de mettre en place les dispositions simples visant à éviter ou réduire les incidences sur les zones situés à proximité immédiates des travaux et à forts enjeux pour les espèces (ex. les prairies mésophiles et humides, lieux de reproduction de certaines espèces d'oiseaux et d'amphibiens). Disposer des rubalises est un exemple de dispositif envisageable. **Phase démarrage des travaux :** L'écologue organisera une réunion avec l'ensemble du personnel intervenant pendant les travaux (au moins une personne par entreprise intervenant sur le chantier présente) afin de les sensibiliser aux enjeux sur le périmètre d'aménagement et de leur expliquer pourquoi certaines zones sont interdites d'accès. Si nécessaire, il encadrera la mise en place de panneaux et réalisera des documents d'information. **Phase de mise en œuvre des travaux :** L'écologue visitera régulièrement, de façon planifiée ou inopinée, les travaux afin de s'assurer que le calendrier d'intervention et les zones à éviter sont respectés ; ainsi que du respect des engagements et de la réglementation, ainsi que les effets réels du chantier sur la faune et la flore. Suite à chaque visite, il communiquera un compte-rendu de visite illustré au maître d'ouvrage avec les actions à engager de manière urgente (3 jours ouvrés suivant la visite). Il assurera également une assistance technique au moment des opérations les plus sensibles. **Phase de fin des travaux :** En fin de chantier, il devra s'assurer que le site a été remis en état, et notamment que les matériaux de travaux ainsi que les déchets ont été évacués. Il devra également dresser un bilan des points positifs et des éventuels points d'amélioration du chantier sur le plan environnemental. Toutes les tâches menées par l'écologue seront notées dans un journal de bord ou journal environnement.
Indicateurs d'efficacité	Respect de l'ensemble des dispositions tout au long du chantier
Coûts estimatifs	8 000 à 10 000 €

11 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

11.1 Mesures concernant le milieu physique

11.1.1 Mesures d'évitement

La conception du projet a pris en compte les incidences sur l'environnement physique afin de les limiter au maximum. Toutes celles qui ont pu être évitées l'ont été grâce à des choix techniques ou à des choix de mise en œuvre. Aucune mesure d'évitement n'a donc été définie.

11.1.2 Mesures de réduction

Tableau 107. Mesures de réduction définies pour les incidences sur l'environnement physique

Incidence Intitulé / Type / Temporalité / Portée / Phase / Intensité						Mesure
Remaniement du sol lié à l'arasement et la création de talus arborés.	D	P	L	T	Faible	/
Hydrologie						Mesure R1 : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques
Pollution locale des eaux souterraines et/ou des eaux de surfaces par risque de déversement de produits chimiques (hydrocarbures)	D	P	L	T	Faible	

Type d'incidence *D – Directe I – Indirecte /* ***Temporalité*** *P – Permanent T – Temporaire /* ***Portée spatiale*** *L- Locale R – Régional N – National /* ***Phase*** *T – Travaux P – Post-travaux*

11.2 Mesures concernant les incidences liées à la remise en culture d'une prairie et au niveau découpage parcellaire

11.2.1 Mesures d'évitement

Tableau 108. Mesures d'évitement définies pour les incidences liées à la remise en culture et au nouveau découpage parcellaire

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Changement de nature et de destination de parcelle				Aucune mesure d'évitement n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.
Occupation du sol	Prairies	Travaux et post-travaux	Faible	
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	
Perte d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Post-travaux	Faible	

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus				
Avifaune	Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse	Travaux	Modérée	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Chiroptères	Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe	Travaux	Modérée	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Mammifères non-volants	Ecureuil roux, Lapin de garenne	Travaux	Faible	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne
	Hérisson d'Europe		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Amphibiens	Triton crêté	Travaux	Modérée	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles	Travaux	Faible	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne
	Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Insectes	Ecaille chinée	Travaux	Modérée	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne
	Sympétrum vulgaire		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Dérangement d'espèces				
Avifaune	Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse	Travaux	Nulle	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir,		Nulle	

	Tourterelle des bois, Verdier d'Europe			
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	
Chiroptères	Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe	Travaux	Nulle	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	
Mammifères non-volants	Ecureuil roux, Lapin de garenne	Travaux	Nulle	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne
	Hérisson d'Europe		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	
Amphibiens	Triton crêté	Travaux	Nulle	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre		Nulle	
	Grenouille de Lessona, Triton marbré		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles	Travaux	Nulle	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne
	Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	
Insectes	Ecaille chinée	Travaux	Nulle	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne
	Sympétrum vulgaire		Nulle	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Nulle	

Mesure E1 : Réalisation des travaux durant l'automne

Localisation	Prairie à remettre en culture Haies prévues à l'arrachage et à la plantation Plantation des arbres Zones de d'installation des buses
Période de réalisation	Pendant les phases travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Chargé de mission Environnement responsable du suivi de chantier
Indicateurs de mise en œuvre	Afin de réduire au maximum les incidences sur la faune, les travaux devront être réalisés en période automnale. En effet, durant le printemps et l'été, le risque de destruction des pontes, des jeunes ou encore des adultes au gîte est grand. Puis, en hiver, c'est le risque de détruite des individus endormis ou des larves qui est présent. De fait, l'automne (période de dispersion des jeunes) est la période le moins risquée pour réaliser les travaux. De plus, les travaux occasionneront un dérangement de la faune, qui est moins dommageable en automne (fin de la saison de reproduction pour la plupart des espèces et fin de la période d'élevage des jeunes).

	Lors des travaux, l'écologue responsable du suivi environnemental et le responsable des travaux s'assureront que le calendrier est respecté.
Indicateurs d'efficacité	Réalisation des travaux durant la période préconisée
Coûts estimatifs	Aucun

11.2.2 Mesures de réduction

Tableau 109. Mesures de réduction définies pour les incidences liées à la remise en culture et au nouveau découpage parcellaire

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Changement de nature et de destination de parcelle				Aucune mesure de réduction n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.
Occupation du sol	Prairies	Travaux et post-travaux	Faible	
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	
Perte d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Post-travaux	Faible	
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus				Aucune mesure de réduction n'a été définie pour la faune.
Faune (voir description tableau ci-dessus)		Travaux	Non significatif à modéré	
Dérangement d'espèces				/
Faune (voir description tableau ci-dessus)		Travaux	Nulle	

11.3 Mesures concernant les incidences liées à d'arasement de talus et d'arrachage de haies et des arbres isolés

11.3.1 Mesures d'évitement

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE précise que les deux mesures d'évitement suivantes ne sont cependant pas détaillées et auraient pu être valorisées au titre de l'analyse des variantes.

Les emprises ont été calées sur des haies existantes, évitant ainsi l'arrachage de ces haies se situant en limite entre des parcelles privées et du département.

Lors de l'élaboration du préprogramme de travaux connexes, des mesures d'évitement ont été définies afin de maintenir certaines haies en limite d'emprise et ainsi éviter leur arrachage. Les secteurs de la Gauleyère, le Plessis, la Cheveillère, le Petit Lévaré, la Besnardière, la Motte sont concernés par cet évitement.

Figure 91. Mesures d'évitement liées aux haies

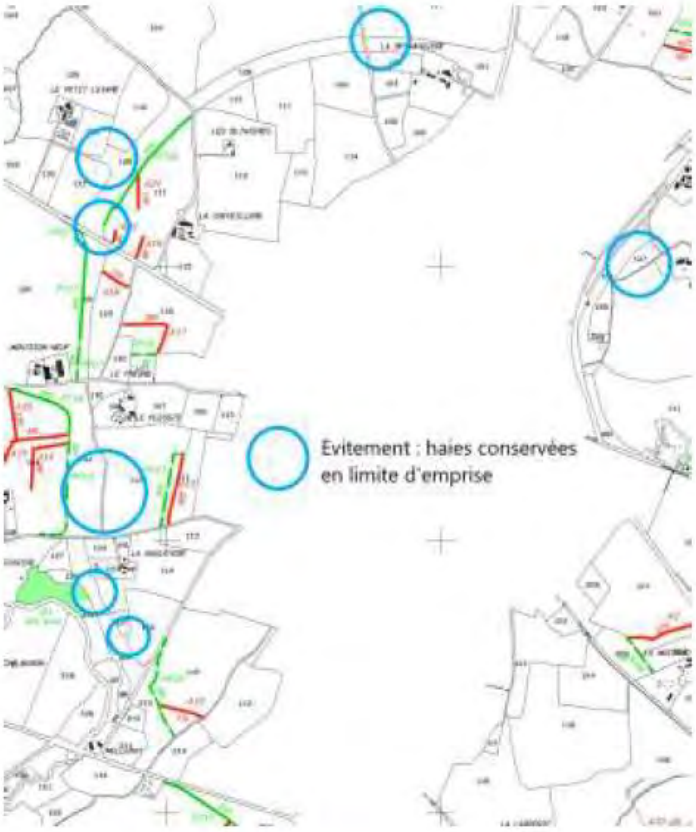

Source : Mémoire justificatif des échanges proposés. Géouest , février 2020

De plus, les excédents de stocks ont permis d'attribuer au Département certaines parcelles en limite d'emprise. Ces attributions ont permis d'éviter des arrachages de haies et/ou de talus, ces parcelles étant bordées d'une ou plusieurs haies. Les secteurs de Melleray, la Besnardière et la Motte sont concernés par cet évitement.

Figure 92. Mesures d'évitement liées aux haies

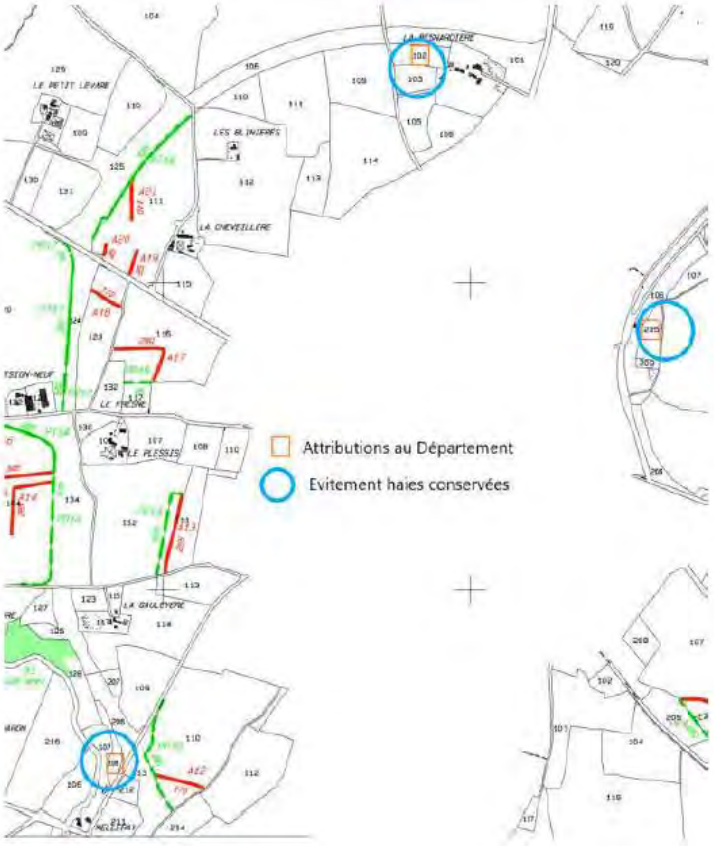

Source : Mémoire justificatif des échanges proposés. Géouest, février 2020

Tableau 110. Mesures d'évitement définies pour les incidences liées aux travaux d'arasement de talus et d'arrachage de haies

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Dégradation des continuités écologiques				Aucune mesure d'évitement n'a été définie. Comme expliqué précédemment, le projet prévoit la plantation de 6 779 ml de haies, équivalent à 140 % des haies arrachées. Grâce à leur maintien et une gestion adaptée, elles acquerront à long terme une valeur écologique au moins aussi importante que les haies arrachées. L'incidence du projet est donc considérée non significative.
Continuités écologiques	/	Travaux	Faible	
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Haies	Travaux	Faible	
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	**Mesure E2 :** Balisage des zones de circulation des engins et des personnes
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	/

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	/
Dégradation de zones humides				
Zones humides	/	Travaux	Nulle	**Mesure E2 :** Balisage des zones de circulation des engins et des personnes
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus ou de pontes				
Avifaune	Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse,		Modérée	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne Comme expliqué précédemment, le projet prévoit la plantation de 6 779 ml de haies, équivalent à 140 % des haies arrachées. Grâce à leur maintien et une gestion adaptée, elles acquerront à long terme une valeur écologique au moins aussi importante que les haies arrachées. L'incidence du projet est donc considérée non significative.
	Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Mammifères non-volants	Ecureuil roux, Lapin de garenne, Hérisson d'Europe		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Amphibiens	Triton crêté		Modéré	
	Grenouille agile, Rainette verte, Triton alpestre, Grenouille de Lessona, Triton marbré et les autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Reptiles	Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre helvétique		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Chiroptères	Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe		Modérée	**Mesure E3 :** Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage
	Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Sérotine commune et les trois autres espèces non patrimoniales		Faible	
Insectes	Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Ecaille chinée		Modérée	**Mesure E3 :** Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage
	Sympétrum vulgaire		Faible	/
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	/

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Dérangement d'espèces				
	Avifaune, Chiroptères, Mammifères non-volants, amphibiens, reptiles, insectes	Travaux	Nulle	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne

Mesure E2 : Balisage des zones de circulation des engins et des personnes

Localisation	Prairies et zones humides concernées par les travaux
Période de réalisation	Pendant les phases travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Chargé de mission Environnement responsable du suivi de chantier
Indicateurs de mise en œuvre	Lors des travaux, la circulation des engins et des personnes pourrait dégrader les habitats autour des sites de travaux. Afin d'éviter le piétinement et/ou le tassement du sol, un balisage de chaque chantier permettra de limiter la circulation des engins et des personnes sur une surface minimale à déterminer avec le chef de chantier. En phase de travaux : - Réunion de chantier avec écologue et responsables de travaux, - Communication à tout intervenant des règles de circulation et de sécurité à observer sur le chantier, - Mise en place de rubalise pour délimiter les zones de travaux et marquer la limite au-delà de laquelle les engins et les personnes ne peuvent pas circuler. - Lors des travaux, l'écologue responsable du suivi environnemental et le responsable des travaux s'assureront que cette zone est bien évitée et qu'aucun engin n'y circule.
Indicateurs d'efficacité	Comptes-rendus réalisés par l'écologue en charge du suivi du chantier attestant de la mise en défens de ces prairies et zones humides et de la non-dégradation de ces dernières par des sorties d'engins notamment. Bonne mise en défens et maintien de l'état de conservation de ces prairies et zones humides pendant et après travaux.
Coûts estimatifs	Coût intégré le suivi environnemental de chantier

Mesure E3 : Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage

Localisation	Haies et arbres isolés prévues à l'arrachage
Période de réalisation	Pendant les phases travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Expert écologue et naturaliste
Indicateurs de mise en œuvre	Contrôle des arbres Même si l'automne est la période la moins risquée pour réaliser les travaux, il est préférable de contrôler tous les arbres avant leur abattage. Ce contrôle consistera dans un premier temps à vérifier la présence de traces de présence de Grand capricorne et la présence de cavités. Avant tout

	contrôle, le lierre sera supprimé des arbres à arracher afin d'observer d'éventuels indices de présence de coléoptères saproxyliques et de chauves-souris. Dans le cas où des cavités sont repérées, elles seront systématiquement vérifiées à l'aide d'un endoscope. Il s'agit de vérifier la présence de chauves-souris ou de traces de leur passage (guano, urine). Dans le cas où les zones à prospecter sont facilement accessibles, l'utilisation d'une nacelle est suffisante. Dans les zones difficiles d'accès, un grimpeur pourra être sollicité. Dans ce cas où une espèce protégée est découverte, un protocole adapté sera mis en place afin de procéder à l'abattage de l'arbre sans risquer de blesser les individus présents.
Indicateurs d'efficacité	Nombre d'arbres à cavité contrôlés – Nombre d'arbres à cavités dans lesquelles des espèces arboricoles ont été trouvées
Coûts estimatifs	En moyenne 15 arbres par jour Entre 500 (sans nacelle) et 1 000 €/jour (avec nacelle)

11.3.2 Mesures de réduction

Tableau 111. Mesures de réduction définies pour les incidences liées aux travaux d'arasement de talus et d'arrachage de haies et des arbres isolés

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Dégradation des continuités écologiques				Aucune mesure de réduction n'a été définie. Comme expliqué précédemment, le projet prévoit la plantation de 6 779 ml de haies, équivalent à 140 % des haies arrachées. Grâce à leur maintien et une gestion adaptée, elles acquerront à long terme une valeur écologique au moins aussi importante que les haies arrachées. L'incidence du projet est donc considérée non significative.
Continuités écologiques	Réseau bocager	Travaux	Faible	
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Haies	Travaux	Faible	
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	/
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	**Mesure R1** : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	**Mesure R2** : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques
Dégradation de zones humides				

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Zones humides	/	Travaux	Nulle	**Mesure R3** : Réalisation des travaux en dehors des périodes les sensibles pour les zones humides
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus ou de pontes				
Insectes	Grand Capricorne	Travaux	**Modérée**	**Mesure R4 :** Déplacement des Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne

Mesure R1 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes

Localisation	Emprise globale du projet
Période de réalisation	Pendant la phase travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Chargé de mission Environnement responsable du suivi de chantier
Indicateurs de mise en œuvre	**Les travaux n'auront pas lieu à proximité des stations des espèces exotiques envahissantes observées au sein du périmètre d'aménagement. Toutefois, lors du chantier, les recommandations suivantes seront suivies.** **Pendant le chantier** - Vérifier l'origine des matériaux extérieurs utilisés (remblai et terre végétale) afin de garantir de ne pas importer des terres contaminées dans les secteurs à risques - Replanter ou réensemencer le plus rapidement possible avec des espèces locales ou recouvrir par des géotextiles les zones où le sol a été remanié ou laissé à nu - Nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (godets, griffes de pelleteuses, pneus, chenilles, outils manuels, bottes, chaussures, etc.) avant leur sortie du site, et à la fin du chantier *En cas de travaux sur une zone infestée* –Minimiser la production de fragment de racines et de tiges des espèces invasives et n'en laisser aucun dans la nature - Ramasser l'ensemble des résidus issus des mesures de gestion et les mettre dans des sacs adaptés –Mettre en place des bâches pour éviter des pertes lors du transport. **Après le chantier** –Mettre en place une surveillance des secteurs sensibles sur plusieurs années pour identifier tout nouveau départ d'espèce invasive - Intervenir le plus rapidement possible en cas de nouvelles populations, d'extensions ou de repousses –Mettre en place une surveillance visuelle par des personnes compétentes (ex : Conservatoires Botaniques Nationaux)
Indicateurs d'efficacité	Nouvelle station d'espèce végétale exotique envahissante sur le chantier (objectif = 0)
Coûts estimatifs	Coût intégré dans le coût du projet

Mesure R2 : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques

Localisation	Emprise globale du projet
Période de réalisation	Pendant la phase chantier
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Ecologue responsable du suivi de chantier
Indicateurs de mise en œuvre	Afin de s'assurer de la bonne organisation du chantier, des exigences environnementales seront formalisées dans le dossier de consultation des entreprises (Cahier des charges des Exigences Environnementales). Ces dossiers expriment une demande technique vis-à-vis des entreprises et peuvent comporter des exigences complémentaires sur les délais, les compétences requises, les techniques à employer, mais aussi les bonnes pratiques environnementales à respecter. Les cahiers des charges contiendront des exigences précises sur : - l'interdiction de déversements de produits dans le milieu naturel, - l'interdiction de stockage et de manipulation de ces produits sur des parcelles contigües aux fossés. Les aires de stockage de matériel seront clairement identifiées. Les zones de stockage des produits dangereux devront être équipées de bacs et systèmes de rétention (carburants, lubrifiants, huiles, solvants, adjuvants spéciaux, etc.) et disposés sur une zone étanche du chantier. Le lavage et l'entretien lourd des engins se feront en dehors du chantier. Les eaux de lavage des toupies étant à pH très basique, aucun rejet direct de ces eaux dans le milieu naturel ne sera toléré (infiltration, cours d'eau, etc…). Le lavage des toupies devra être réalisé sur une zone étanche. Afin de s'adapter au contexte et contraintes du site, la solution précise n'est pas imposée aux entreprises intervenant sur le chantier. Elles pourront notamment avoir recours à une fosse creusée dans le sol et imperméabilisée par une géomembrane (à ne pas confondre avec du géotextile qui n'est pas imperméable) ou à une benne à déchets utilisée comme réservoir ou une station de traitement sur site. Pour les deux premières solutions, les eaux seront régulièrement pompées et évacuées en centrale à béton pour y être traitées. Les véhicules de chantier pourront être équipés de kits anti-pollution qui permettent de limiter les pollutions par les hydrocarbures et huiles.
Indicateurs d'efficacité	Lors des travaux, le responsable en charge du suivi environnemental et le responsable des travaux s'assureront du respect de ces dispositions. Aucune pollution du milieu par déversement accidentel lors du chantier.
Coûts estimatifs	/

Mesure R3 : Réalisation des travaux en dehors des périodes les sensibles pour les zones humides

Localisation	1 zone humide au lieu-dit La Cheveillère et 1 zone humide au lieu-dit La Mouchardière
Période de réalisation	Pendant la phase travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Chargé de mission Environnement responsable du suivi de chantier
Indicateurs de mise en œuvre	Bien que la dégradation des zones humides par l'arrachage de haies ait une incidence nulle, la réalisation des travaux hors période d'engorgement en

	eau est nécessaire. En effet, lors des périodes d'engorgement en eau, les sols sont plus vulnérables à la dégradation. Lors des travaux d'arrachage de haies, les engins pourraient dégrader les zones humides concernées par tassement du sol, création de grandes ornières, etc. Les périodes adéquates pour réaliser ces travaux sont donc en été et en début d'automne quand les sols sont secs.
Indicateurs d'efficacité	Réalisation des travaux durant les périodes préconisées
Coûts estimatifs	Aucun

Mesure R4 : Déplacement des Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne

Localisation	Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne dans plusieurs haies prévues à l'arrachage ainsi que dans trois arbres isolés à arracher
Période de réalisation	Pendant la phase travaux, en hiver
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Chargé de mission Environnement responsable du suivi de chantier
Indicateurs de mise en œuvre	Dans des haies prévues à l'abattage ainsi que dans quatre arbres isolés à arracher, 18 Chênes comportant des indices de présence de Grand Capricorne ont été relevés. 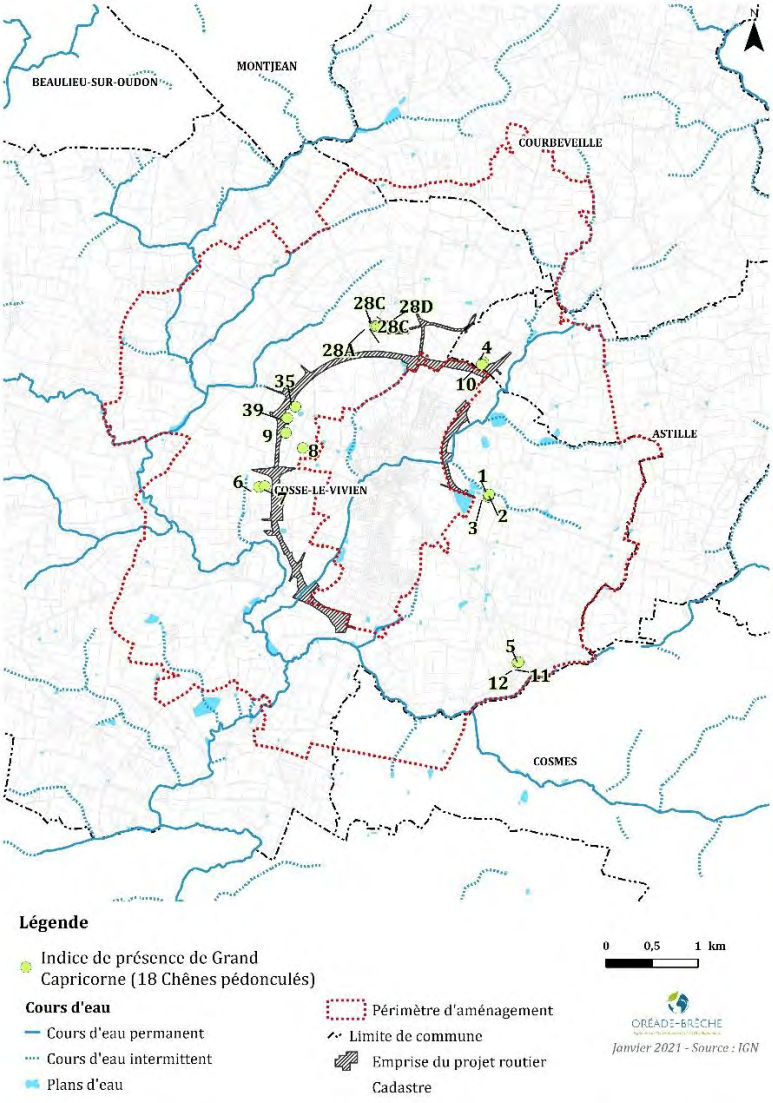

	Ainsi, pour éviter la destruction des larves et en conséquence réduire le risque de disparition de l'espèce sur le secteur, une mesure de réduction spécifique sera appliquée : le transfert de fûts. Transferts de fûts Les 18 fûts abritant l'espèce, qui seront marqués préalablement, seront abattus et transportés dans la foulée, vers des haies non concernées par les travaux et ayant une valeur biologique équivalente à celle détruite. Ces sites de transferts seront définis dans le cadre du dossier de demande de dérogation liées aux espèces protégées, ayant objectif d'évaluer l'incidence du projet sur la population de Grand Capricorne et sur sa dynamique. L'objectif est de permettre aux larves et nymphes encore présentes dans le tronc d'achever leur développement pour ensuite se disperser et gagner d'autres arbres attractifs, encore sur pied. La mesure se déroule en quatre étapes : - La réduction de volume du houppier. Elle consistera à couper, avant abattage de l'arbre, toutes les branches de diamètre inférieur à 25 centimètres et ne présentant pas d'indices de présence du Grand Capricorne. Un professionnel dans le domaine de l'élagage travaillera soit par cordage soit à partir d'échelle ou de nacelle. Les petites branches coupées seront rassemblées et évacuées. Elles ne sont pas impliquées dans la suite de l'opération. Les grosses branches (de longueur variable entre 3 et 5 mètres, diamètre 25 à 35 cm, touchée ou non) ainsi que celles inférieures à 25 cm présentant des indices de présence seront conservées et mises de côté puis transportées sur le lieu de destination finale. - Le débitage du tronc. Celui-ci doit être réalisé en un morceau, si possible, ou plusieurs grands morceaux, avec des coupes réalisées loin des cavités, fissures, nécroses et champignons. Les arbres seront coupés à leur base afin de conserver le maximum de bois, habitat nourricier des larves. - Le déplacement du tronc. Celui-ci doit être réalisé délicatement en veillant à maintenir le tronc droit sans le retourner, ni le secouer. Le ou les billons doivent être déplacés à l'aide d'une grue ou d'une pelle mécanique. Une attention particulière sera portée aux vieux arbres qui pendant le chargement pourraient se briser. La souche doit être extraite et mise en tas à proximité du site d'accueil, et à proximité de haies présentant des chênes d'âge moyen (entre 50 et 100 ans, voire plus). - Le repositionnement de l'arbre. Afin de permettre un suivi de l'utilisation des arbres coupés par le Grand Capricorne, les fûts seront positionnés debout, soit en étant adossés à un arbre existant (arbre favorable) soit retenus par des pieux métalliques ou en bois non traité présentant naturellement une forte résistance au pourrissement (Robinier, Châtaignier). Les arbres seront conservés intacts (non coupés en tronçons). Les formations ainsi obtenues seront conservées sur site sans limitation de durée.
Indicateurs d'efficacité	Déplacement des 18 fûts vers des secteurs appropriés. Présence de nouvelles galeries d'émergence.
Coûts estimatifs	A préciser

11.4 Mesures concernant les incidences liées à la plantation des haies et création de talus

11.4.1 Mesures d'évitement

Tableau 112. Mesures d'évitement définies pour les incidences liées aux travaux de plantation de haies

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Renforcement des continuités écologiques				
Continuités écologiques	Réseau bocager	Travaux et post-travaux	Positive	/
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	Aucune mesure d'évitement n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %. De plus, la plantation de haies participe à créer une mosaïque d'habitats.
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	**Mesure E2 :** Balisage des zones de circulation des engins et des personnes
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	/
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	/
Création d'habitats naturels				
Habitats naturels	/	Post-travaux	Positive	/
Dégradation de zones humides				
Zones humides	/	Travaux	Nulle	/
Destruction d'individus ou de nichées				
Avifaune	Alouette lulu	Travaux	Modérée	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne
	Busard Saint-Martin		Faible	
	Autres espèces (non patrimoniales)		Faible	
Mammifères non-volants	Lapin de garenne	Travaux	Faible	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne
	Autres espèces (non patrimoniales)		Non significative	
Amphibiens	Triton crêté	Travaux	Modérée	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne
	Grenouille agile, Rainette verte		Faible	
	Crapaud commun, Triton palmé (non patrimoniales)		Faible	
Dérangement d'espèces				

Tous groupes sauf les poissons et crustacés	Travaux	Nulle	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne

11.4.2 Mesures de réduction

Tableau 113. Mesures de réduction définies pour les incidences liées aux travaux de plantation de haies

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Renforcement des continuités écologiques				
Continuités écologiques	Réseau bocager	Travaux et post-travaux	Positive	**Mesure R5 :** Bonnes pratiques pour la plantation de haies et la création de talus
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	Aucune mesure de réduction n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %. De plus, la plantation de haies participe à créer une mosaïque d'habitats.
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	/
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	**Mesure R1** : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nulle	**Mesure R2** : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques
Création d'habitats naturels				
Habitats naturels	/	Post-travaux	Positive	**Mesure R5 :** Bonnes pratiques pour la plantation de haies et la création de talus
Dégradation de zones humides				
Zones humides	/	Travaux	Nulle	**Mesure R3** : Réalisation des travaux en dehors des périodes les sensibles pour les zones humides
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus				Aucune mesure de réduction n'a été définie pour la faune.
Faune (voir description tableau ci-dessus)		Travaux	Non significatif à modéré	
Dérangement d'espèces				/

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Faune (voir description tableau ci-dessus)		Travaux	Nulle	

Mesure prévue par le projet d'aménagement

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE recommande de préciser dans la mesure R5 la largeur à consacrer aux haies à planter. De plus, ce point doit être justifié en cohérence avec leurs fonctionnalités écologiques.

La largeur des haies dépendra de la typologie de celles-ci. Cela dépendra également de la gestion qui sera mise en œuvre par les exploitants.

L'AE ajoute que cette mesure ne reprend que partiellement les limitations apportées aux périodes de réalisation des travaux connexes par les autres mesures précédemment évoquées. Elle doit aussi être amendée sur ce point pour assurer la cohérence interne du projet et ne pas remettre en cause les effets attendus de ces autres mesures (E1 et R3).

Cette mesure préconise de réaliser les travaux « . De novembre à début mars, hors période de gel (pour les plantations) ». Elle est en cohérence avec la mesure E1 qui prévoit une réalisation des travaux en automne.

Mesure R5 : Bonnes pratiques pour la plantation de haies et la création de talus

Localisation	Périmètre d'aménagement
Période de réalisation	Pendant la phase travaux De novembre à début mars, hors période de gel (pour les plantations)
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Ecologue responsable du suivi de chantier Exploitants agricoles concernés
Indicateurs de mise en œuvre	La plantation de 6 779 ml de haies minimum (compensation à hauteur de 140 %) aura une incidence positive sur le territoire à condition de respecter des principes de diversité biologique et de structuration des haies. Afin d'optimiser leurs fonctions écologiques, elles devront être composées d'essences locales et indigènes. De même les talus arborés devront respecter forme et des tailles minimales afin de pouvoir assurer leur rôle notamment dans la lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement des eaux. La carte présentée en Figure 88 localise les plantations de haies prévues sur talus et à plat. PLANTATIONS DE HAIES Les plantations de haies comprendront trois strates (arborée, arbustive et buissonnante). Elles respecteront le schéma général suivant, alternant essences buissonnantes, arbustives et arborées.

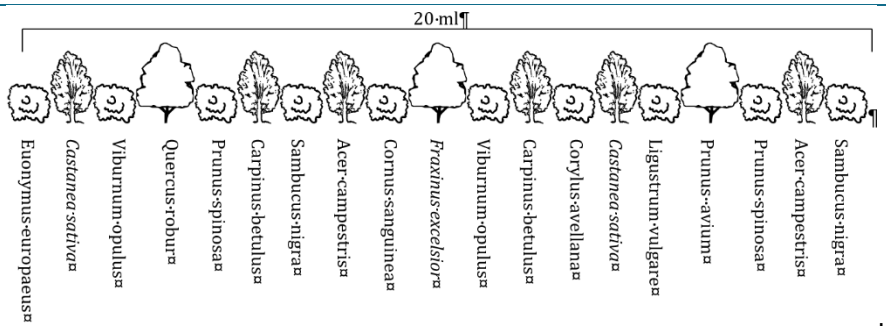

PLANTATIONS DE HAIES PERPENDICULAIRES AUX LIGNES ELECTRIQUES

Enedis réalise un entretien régulier de la végétation se situant à trois mètres minimum de part et d'autre des lignes électriques. Afin d'éviter les risques de contact et de frottement sur les câbles, seuls des buissons et arbustes ne dépassant pas les 5 m seront plantés dans les 3 m de part et d'autre des lignes électriques. Au-delà de ces 3 m, des arbustes puis des arbres de moins de 15 m de développement seront plantés dans les 3 m suivants. Enfin, des essences d'arbres atteignant plus de 20 m seront plantés.

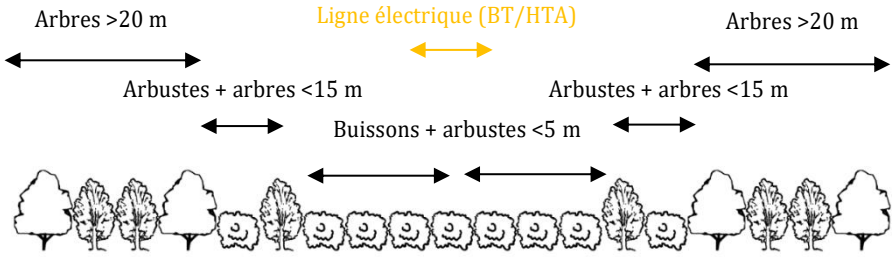

Au sein du périmètre d'aménagement, les haies concernés sont : PP4, PT11, PP14, PP22, PP27.

Essences préconisées :

Buissons :

- Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*),
- Fragon (*Ruscus aculeatus),*
- Genêt à balais (*Cytisus scoparius*).

Arbustes :

- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna),*
- Bourdaine (*Rhamnus frangula),*
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea),*
- Prunellier (*Prunus spinosa),*
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus),*
- Houx (*Ilex aquifolium),*
- Néflier (*Mespilus germanica),*
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica),*
- Noisetier commun (*Corylus avellana),*
- Osier à bois jaune (*Salix viminalis),*
- Saule roux (*Salix atrocinerea),*
- Sureau noir (*Sambucus nigra),*
- Troène commun (*Ligustrum vulgare),*
- Viorne lantane (*Viburnum lantana),*
- Viorne obier (*Viburnum opulus).*

Arbres de moins de 20 m :
- Alisier torminal (*Sorbus* torminalis*),*
- Charme commun (*Carpinus betulus),*
- Érable champêtre (*Acer campestris),*
- Merisier (*Prunus avium).*

Arbres atteignant à terme plus de 20 m :
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa),*
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula),*
- Châtaignier (*Castanea sativa),*
- Chêne pédonculé (*Quercus robur),*
- Chêne sessile (*Quercus petraea),*
- Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus),*
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior),*
- Hêtre commun (*Fagus sylvatica),*
- Noyer commun (*Juglans regia),*
- Poirier commun (*Pirus communis*).
- Saule marsault (*Salix caprea),*
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata),*
- Tremble (*Populus tremula).*

PLANTATIONS D'ESSENCES TESTS

Au regard du changement climatique, il est intéressant de planter quelques essences d'origine méditerranéenne mélangées aux essences locales afin d'observer leur adaptation à moyen terme. Les essences conseillées sont : Chêne vert (*Quercus ilex*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Micocoulier (*Celtis occidentalis*).

CHOIX DES PLANTS

Le choix des plants doit se faire sur une région de provenance identique à celle des Pays-de-la-Loire. En effet, la «région de provenance» est une zone géographique qui présente des conditions écologiques uniformes où sont récoltées des graines pour produire des plants. Elle implique une traçabilité depuis la zone de récolte située dans des peuplements de grande qualité jusqu'à la fourniture des plants.

Leur bonne qualité physique (âge, fraicheur, dimensions) sera vérifiée lors d'une visite préalable en pépinière mais surtout lors de la réception. Les racines doivent être fraiches, saines, sans déformation significative et très fournies.

Des plants de taille 60/80 cm conditionnés en racines nues seront choisis.

En attente des plantations, le stockage des plants doit se faire en jauge le long d'un rai de labour en les couvrant de terre ou de paille.

PROTECTION DES PLANTS

Chaque plant disposera d'une protection biodégradable contre les dégâts de gibiers. En complément de cette protection, des répulsifs biologiques pour gibiers pourront être utilisés.

ENTRETIEN

Un débroussaillage sera réalisé au minimum trois fois par an jusqu'à ce que les plants dominent la strate herbacée, afin de garder la tête du plant au soleil et sa tige à l'ombre.

De plus, lors la plantation des plants, un plombage sera réalisé pour chaque plant. Afin d'assurer une reprise optimale des plants, un suivi d'arrosage sera mis en

place pendant trois ans sur les haies qui seront plantées en bord de cultures et cinq ans pour celles plantées en bordure de prairies.

En cas de dessèchement des plants dans les cinq premières années suivant la plantation, une replantation devra être envisagée.

CREATION DE TALUS

Les étapes de la création d'un talus sont les suivantes :

1. La préparation de l'emprise du talus

Si le talus est créé sur une prairie âgée ou sur un labour, la première étape consiste à faire un sous-solage pour casser la semelle de labour et/ou émietter le terrain. Cette opération permet un meilleur ancrage du futur talus et est indispensable en prévision de plantations. A défaut, un piochage préalable avec le godet de la pelleteuse ou du tractopelle peut permettre de « casser » la surface de l'emprise du talus.

2. L'apport de terre végétale

En cas de prélèvement de la terre sur site, celui-ci interviendra préférentiellement de la face amont :

- à court terme, le décapage en amont évite une érosion et un entraînement de particules du sol qui se retrouvent bloquées par le talus,
- à moyen ou long terme, l'érosion viendra accumuler de la terre contre ce talus, et ce d'autant plus rapidement que la pente du versant est forte.

Apport de terre végétale

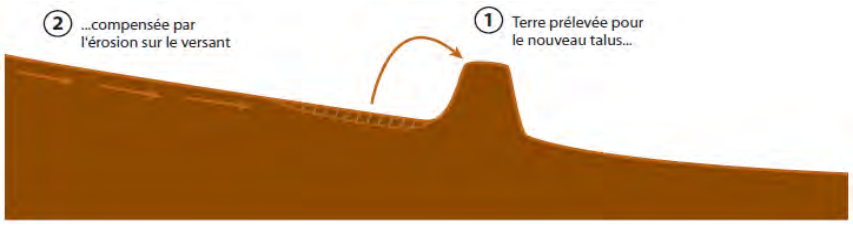

Source : Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère

En cas d'apport de terre extérieure (option), cette étape intègre la répartition du matériau le long du futur talus. Un maximum de terre locale sera utilisé.

Les modalités de décapage, correspondant aux pratiques les plus couramment rencontrées, consistent en un décapage avec grattage régulier sur la parcelle en amont du futur talus, à la pelleteuse ou au tractopelle. Ce grattage de la terre peut intervenir sur une largeur variant de 5 à 15 mètres et sur une épaisseur de 10 à maximum 20 cm.

3. Le façonnage du talus

Les talus montés à la pelleteuse ou au tractopelle doivent faire l'objet d'un tassement régulier par pression du godet. Ce tassement est essentiel sur le cœur du talus pour assurer la cohésion de l'ensemble et une meilleure stabilisation de l'ouvrage. Les flancs sont façonnés, soit au godet large, soit au godet à fossés, par tassement et lissement, ou par tranchage latéral. Le tranchage latéral permet de récupérer un peu de terre répartie sur l'emprise du chantier. Le sommet du talus est nivelé, sans tassement excessif si sa plantation est prévue.

Les talus montés à la charrue forestière impliquent le passage successif de l'outil (entre 5 et 7 passages). Un premier passage vise à constituer la frontière « basse » du talus. Puis des passages successifs réalisés sur une bande d'une largeur de 3 à 4 mètres permettent de remonter la terre en appui sur la première levée. Après les

	deux ou trois premiers passages, un premier tassement de la terre est assuré par le poids du tracteur disposé à cheval sur le talus en cours de construction. Un second tassement est réalisé de la même façon juste avant le dernier passage. Celui-ci n'est pas tassé pour faciliter la plantation, qui est fortement conseillée pour assurer la pérennité du talus. A noter que la création d'un talus à l'aide d'une charrue forestière implique tout particulièrement un réel savoir-faire de l'opérateur. Les nouveaux talus sont constitués sur la base d'une forme trapézoïdale. Leurs dimensions peuvent varier en fonction des caractéristiques des talus en place et en fonction de la topographie. Forme et dimensions des talus 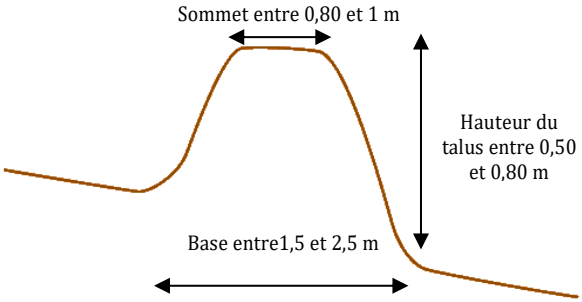 La période pour réaliser les travaux est à définir en concertation avec les agriculteurs concernés et en fonction de la rotation culturale pratiquée sur la parcelle où est prélevée la terre, si tel est le cas. De façon générale, les travaux sont à réaliser lorsque les sols sont humides, mais non détrempés. La période la plus favorable pour la réalisation de talus est le début de l'automne, de septembre à novembre. En outre, la période hivernale qui lui fait suite limite le développement des adventices et permet éventuellement de retarder le paillage. Les travaux de création de talus peuvent également être envisagés au début du printemps, de mars à mai si les conditions climatiques et les rotations culturales le permettent. Dans ce cas, le paillage du talus doit être assuré dans la continuité, pour éviter le développement d'une forte densité d'adventices. Dans le cadre des travaux connexes, les talus créés pourront être recouverts d'un paillage naturel composé du broyat des souches arrachées ou de copeaux. 4. Entretien annuel du talus L'entretien annuel des talus sera réalisé par les agriculteurs, au début de l'automne, de septembre à novembre. Il s'agira de rapporter de la terre sur les flancs du talus avec un tassement régulier par pression du godet. Le prélèvement de la terre se fera sur site suivant le même schéma que l'étape 2.
Indicateurs d'efficacité	Un minimum de 6 779 ml de haies plantées et attesté par l'écologue par compte-rendu de visite
Coûts estimatifs	Intégré dans le coût du projet

11.5 Mesures concernant les incidences liées à l'aménagement des entrées de champs

11.5.1 Mesures d'évitement

Tableau 114. Mesures d'évitement définies pour les incidences liées à l'aménagement des entrées de champs

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	Aucune mesure d'évitement n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nul	/
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	/
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nul	/
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus ou de pontes				
Mammifères non-volants	**Campagnol amphibie**	Travaux	Faible	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne **Mesure E4 :** Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés
Amphibiens	**Grenouille agile**	Travaux	Faible	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne **Mesure E4 :** Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés
	Grenouille de Lessona et deux espèces non patrimoniales (Crapaud commun, Grenouille rieuse)		Faible	
Reptiles	**Lézard des murailles**	Travaux	Faible	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne **Mesure E4 :** Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés
	Couleuvre helvétique		Faible	
	Une espèce non patrimoniale (Orvet fragile)		Non significative	
Dérangement d'espèces				
Mammifères non-volants	**Campagnol amphibie**	Travaux	Nul	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne
Amphibiens	**Grenouille agile**	Travaux	Nul	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne
	Grenouille de Lessona et deux espèces non patrimoniales		Nul	

	(Crapaud commun, Grenouille rieuse)			
Reptiles	**Lézard des murailles**	Travaux	Nul	**Mesure E1** : Réalisation des travaux durant l'automne
	Couleuvre helvétique		Nul	
	Une espèce non patrimoniale (Orvet fragile)		Nul	

Mesure E4 : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés

Localisation	Périmètre d'aménagement
Période de réalisation	Pendant la phase travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Hydraulicien Exploitants agricoles concernés
Indicateurs de mise en œuvre	Afin de protéger la ressource en eau, le schéma directeur de l'environnement, prévoit la création ou la restauration de passage busé, la loi imposant que le radier de la buse soit à 30 cm sous le lit du cours d'eau. Trois passages busés seront créés pour permettre l'accès aux champs. L'emplacement exact des nouvelles entrées de champ sera défini sur le terrain au moment des travaux en fonction de l'exploitant mais également des permissions de voirie. Les 3 passages busés seront *a priori* créés sur les entrées de champs localisées sur les cartes suivantes : 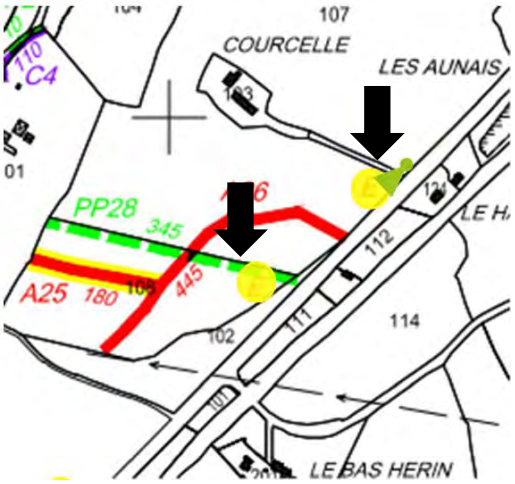

	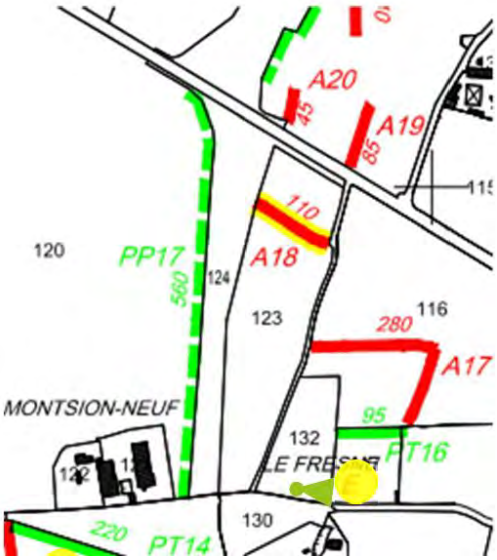 Des buses rondes de diamètre 300 et de longueur 9 m environ seront posées dans un fossé existant. Le fossé ne devra pas être curé. Il faudra veiller à éviter la présence de seuil ou de chute en amont, en aval ou dans la buse. Il faudra également veiller à ne pas créer de ruptures de pentes. *Source : Fiche information - Réaliser de petits ouvrages hydrauliques (passages busés, ponts-cadre, passages à gué) – Département de la Mayenne*
Indicateurs d'efficacité	3 passages busés créés et attestation de leur fonctionnalité par un hydraulicien par compte-rendu de visite.
Coûts estimatifs	Intégré dans le coût du projet

11.5.2 Mesures de réduction

Tableau 115. Mesures d'évitement définies pour les incidences liées à l'aménagement des entrées de champs

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Destruction d'habitats naturels				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	Aucune mesure de réduction n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.
Dégradation d'habitats naturels liée à la circulation d'engins et de personnes				

Thématique / Groupe	Types d'habitats / Espèces concerné(e)s	Phase	Intensité incidence	Mesures
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nul	/
Dégradation d'habitats naturels liée à l'import d'espèce exotiques envahissantes				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Faible	**Mesure R1** : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
Dégradation d'habitats naturels par déversement accidentel de produits chimiques				
Habitats naturels	Prairies	Travaux	Nul	**Mesure R2** : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques
Destruction d'habitats d'espèces et d'individus				Aucune mesure de réduction n'a été définie pour la faune.
Faune (voir description tableau ci-dessus)		Travaux	Non significatif à modéré	
Dérangement d'espèces				/
Faune (voir description tableau ci-dessus)		Travaux	Nulle	

11.6 Mesures concernant le milieu humain

11.6.1 Mesures d'évitement

La conception du projet a pris en compte les incidences sur l'environnement humain afin de les limiter au maximum. Toutes celles qui ont pu être évitées l'ont été grâce à des choix techniques ou à des choix de mise en œuvre.

Tableau 116. Mesures d'évitement définies pour les incidences sur l'environnement humain

Incidence Intitulé / Type / Temporalité / Portée / Phase / Intensité						Mesure
Urbanisme et aménagement						Aucune mesure n'a été définie. Une autorisation à la commune de Cossé-le-Vivien devra être demandée afin de supprimer ces haies dans le cadre de l'AFAFE.
Arrachage de 12 haies (soit 1 629 ml) inscrites en éléments remarquables du paysage, selon l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme	D	P	L	T	Faible	
Patrimoine historique, archéologique et culturel						Aucune mesure n'a été définie. Une déclaration à la DRAC est cependant nécessaire.
Travaux d'arasement/création de talus arborés et d'arrachage/plantation de haies à proximité de zones archéologiques sensibles (vestiges)	D	T	L	T	Faible	
Contexte agricole et foncier						/
Amélioration de la consistance du parcellaire, réduction voire suppression des allongements de parcours, réduction du morcellement, désenclavement des parcelles	D	T	L	P	Positive	

Type d'incidence *D – Directe I – Indirecte /* ***Temporalité*** *P – Permanent T – Temporaire /* ***Portée spatiale*** *L- Locale R – Régional N – National /* ***Phase*** *T – Travaux P – Post-travaux*

12 EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES ET DEFINITION DES MESURES COMPENSATOIRES

Après application des mesures d'évitement et de réduction, il est possible que certaines incidences négatives persistent. Ces incidences sont appelées incidences résiduelles. S'il est estimé qu'elles sont significatives, la définition de **mesures compensatoires** sera nécessaire. Elles seront conçues de manière à être pérennes et seront mises en œuvre en priorité à proximité des sites impactés.

Comme stipulé dans la doctrine du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, les mesures compensatoires devront être :

- **Au moins équivalentes** : elles viseront le rétablissement de la qualité environnementale du milieu naturel impacté, à un niveau au moins équivalent de l'état initial et si possible l'obtention d'un gain,
- **Faisables** : elles prendront en compte la faisabilité technique d'atteinte des objectifs écologiques, en s'assurant de la possibilité effective de mettre en place les mesures sur les sites retenus, en estimant les coûts, et en définissant la gestion appropriée dans la durée et les partenariats à mettre en place,
- **Efficaces** : des objectifs de résultat et les modalités de suivi de leur efficacité et de leurs effets seront définis.

Dans certains cas, des minimums sont prévus au niveau de textes ou de documents cadres (SAGE, SDAGE, code forestier, etc.). Ces ratios seront utilisés de manière systématique, notamment pour la compensation de la destruction de zone humide par restauration de sites dégradés.

Malgré la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, des incidences résiduelles subsistent. Cependant, **elles sont jugées faibles à nulles et non significatives.**

La méthode d'évaluation des incidences résiduelles est présentée au chapitre 15.6.2.

12.1 Incidences résiduelles liées à la remise en culture d'une prairie

Tableau 117. Incidences résiduelles liées aux travaux de remise en culture et au nouveau découpage parcellaire

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle	Mesure compensatoire
Occupation du sol	Changement de nature et de destination de parcelle	Faible	Aucune mesure n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.	**Faible**	/
Habitats naturels	Destruction d'habitats par la remise en culture d'une prairie	Faible	Aucune mesure n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.	**Faible**	**Mesure C1** : Plantation d'arbres fruitiers
Faune	Destruction d'habitats d'espèces et d'individus	Non significatif à modéré	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Faible**	**Mesure C1** : Plantation d'arbres fruitiers
	Dérangement d'espèces	Nulle	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Nulle**	/

Mesure C1 : Plantation d'arbres (dont fruitiers)

Localisation	Périmètre d'aménagement
Période de réalisation	Pendant la phase travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Ecologue responsable du suivi de chantier Exploitants agricoles concernés
Indicateurs de mise en œuvre	Afin de compenser l'arrachage des arbres (dont des fruitiers) lors de la remise en culture de la prairie, six fruitiers et huit arbres seront plantés au sein des haies PP9 et PT10, se situant à proximité de la parcelle.

Pour la plantation des fruitiers, les essences préconisées sont :
- Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*),
- Noisetier (*Corylus avellana*),
- Noisetier coudrier (*Corylus avellana*),
- Pommier 'Patte de Loup' (*Malus communis 'Patte de Loup'*),
- Pommier 'Fréquin Audièvre' (*Malus communis 'Fréquin Audièvre'*),
- Pommier 'Douce Moën' (*Malus communis 'Douce Moën'*),
- Poirier commun (*Pyrus communis*),
- Prunelier (épine noire) (*Prunus spinosa*).

Pour les essences préconisées pour les arbres, se référer à la liste présente dans la mesure de réduction R5.

TRAVAUX DE PLANTATIONS

La plantation de baliveaux du plus petit diamètre possible est recommandée.

Les travaux de plantations consisteront à :

- Préparer le sol et décompacter le fond du trou de plantation,
- Planter l'**arbre en motte** ; les racines ne doivent être entourées que de terres végétales (2 m^3/arbre) mélangées à des engrais (1,5 kg/arbre) et/ou amendements (25 kg/arbre) organiques,
- Pailler avec un carré de paillage biodégradable (1,20 x 1,20 m),
- Ajouter un système de protection des baliveaux : utiliser deux tuteurs en bambou pour installer un manchon biodégradable de 14 cm sur une hauteur de 1,20 m. La durée de vie de ce type de manchon est de 2 ans en

règle générale. A titre d'exemple, ce type de manchon peut être utilisé : manchon biodégradables Triangle®, 100 % organiques (mélange d'amidons), certifiées EN 14995 et EN 13432 (biodégradabilité, désintégration, etc.) (http://www.triangle-outillage.fr/img/cms/PDF2017/Materiel-Protection-Arbres.pdf),

- Tuteurer avec des tuteurs ronds, épointés et écorcés en châtaignier, d'un diamètre de 8/10 cm et d'une hauteur de 3 m (création d'un tripode avec planchettes en châtaignier écorcées et vissées sur les tuteurs, et utilisation d'attaches biodégradables en chanvre, jute ou corde de coco).

Schéma de plantation des arbres isolés

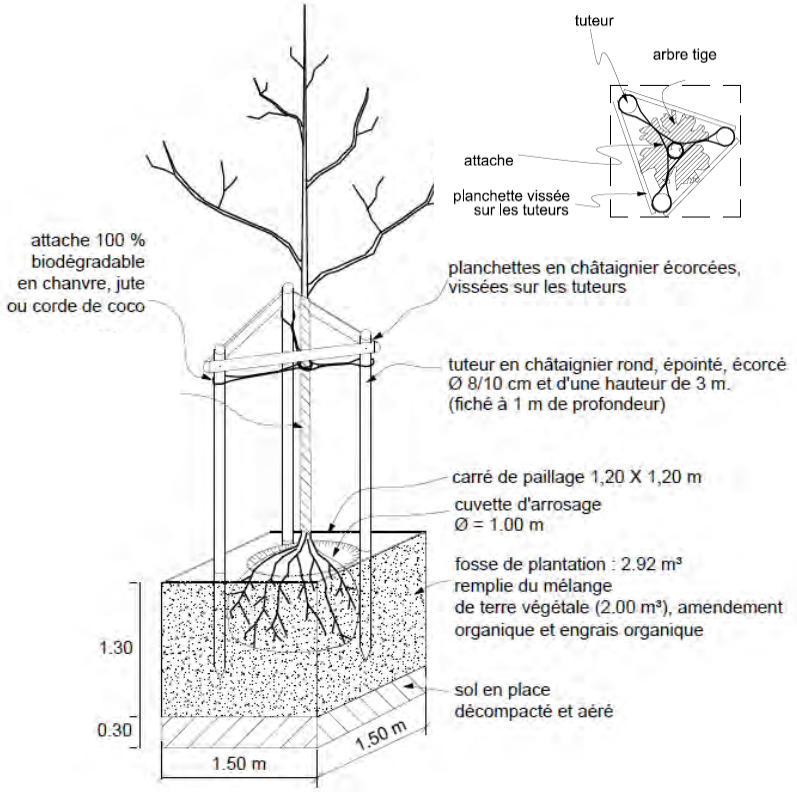

Source : Aménagement paysagers – carnet de détails de la LGV Bretagne – Pays de la Loire

En cas de dessèchement de l'arbre dans les premières années suivant la plantation, une replantation devra être envisagée.

Indicateurs d'efficacité	six arbres fruitiers et huit arbres plantés et attesté par l'écologue par compte-rendu de visite.
Coûts estimatifs	Intégré dans le coût du projet

12.2 Incidences résiduelles liées à l'arrachage des haies et/ou talus et des arbres isolés

Tableau 118. Incidences résiduelles liées aux travaux d'arrachage de haies

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle	Mesure de compensation
Continuités écologiques	Arrachage de haies	Faible	Aucune mesure n'a été définie. Comme expliqué précédemment, le projet prévoit la plantation de 6 779 ml de haies, équivalent	**Faible**	/

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle	Mesure de compensation
			à 140 % des haies arrachées. Grâce à leur maintien et une gestion adaptée, elles acquerront à long terme une valeur écologique au moins aussi importante que les haies arrachées. L'incidence du projet est donc considérée non significative.		
Habitats naturels	Arrachage de haies comprenant des haies à valeur biologique et d'arbres isolés	Faible	Comme expliqué précédemment, le projet prévoit la plantation de 6 779 ml de haies, équivalent à 140 % des haies arrachées.	**Faible**	**Mesure C2** : Plantation d'arbres isolés
	Altération des habitats par circulation d'engins ou de personnes	Nulle	**Mesure E2** : Balisage des zones de circulation des engins et des personnes	**Nulle**	/
	Altération des habitats par déversement accidentel de produits chimiques	Nulle	**Mesure R1** : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques	**Nulle**	/
	Altération des habitats en lien avec la présence d'espèces exotiques envahissantes	Faible	**Mesure R2** : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes	**Faible**	/
Zones humides	Altération des zones humides par la circulation d'engins et de personnes	Nulle	**Mesure R3 :** Réalisation des travaux d'arrachage et de plantation de haies localisés dans les zones humides hors des périodes d'engorgement en eau	**Nulle**	/
Faune	Destruction d'habitats d'espèces	Faible à modéré	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Faible**	**Mesure C2** : Plantation d'arbres isolés **Mesure C3 :** Création d'une mare et plantation de haies à proximité de la mare située au nord du musée Robert Tatin

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle	Mesure de compensation
	Destruction d'individus ou de pontes	Faible à modéré	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne **Mesure E3 :** Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage	**Faible**	/
	Dérangement d'espèces	Nul	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Nul**	/
Urbanisme et aménagement	Arrachage de 12 haies (soit 1 629 ml) inscrites en éléments remarquables du paysage, selon l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme	Faible	/	Faible	/

Mesure prévue par le projet d'aménagement

Mesure C2 : Plantation d'arbres isolés

Localisation	Périmètre d'aménagement
Période de réalisation	Pendant la phase travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Ecologue responsable du suivi de chantier Exploitants agricoles concernés
Indicateurs de mise en œuvre	L'arrachage des deux chênes pédonculés isolés nécessite une compensation écologique. Ils devront être remplacés selon le schéma directeur de l'environnement par la plantation de deux baliveaux de chêne de 6-à 8 cm de circonférence à 1 m de haut, dûment protégés contre la faune sauvage et les animaux domestiques si nécessaire (ratio de compensation de 1). Afin d'optimiser leurs fonctions écologiques, le Chêne sessile, plus résilient aux changements climatiques, sera utilisée. Ces nouveaux chênes seront plantés en alignement le long de la parcelle. **TRAVAUX DE PLANTATIONS** La plantation de baliveaux du plus petit diamètre possible est recommandée. Les travaux de plantations consisteront à : • Préparer le sol et décompacter le fond du trou de plantation, • Planter l'**arbre en motte** ; les racines ne doivent être entourées que de terres végétales (2 m^3/arbre) mélangées à des engrais (1,5 kg/arbre) et/ou amendements (25 kg/arbre) organiques, • Pailler avec un carré de paillage biodégradable (1,20 x 1,20 m), • Ajouter un système de protection des baliveaux : utiliser deux tuteurs en bambou pour installer un manchon biodégradable de 14 cm sur une hauteur de 1,20 m. La durée de vie de ce type de manchon est de 2 ans en règle générale. A titre d'exemple, ce type de manchon peut être utilisé : manchon biodégradables Triangle®, 100 % organiques (mélange d'amidons), certifiées EN 14995 et EN 13432 (biodégradabilité, désintégration, etc.)

(http://www.triangle-outillage.fr/img/cms/PDF2017/Materiel-Protection-Arbres.pdf),

- Tuteurer avec des tuteurs ronds, épointés et écorcés en châtaignier, d'un diamètre de 8/10 cm et d'une hauteur de 3 m (création d'un tripode avec planchettes en châtaignier écorcées et vissées sur les tuteurs, et utilisation d'attaches biodégradables en chanvre, jute ou corde de coco).

Schéma de plantation des arbres isolés

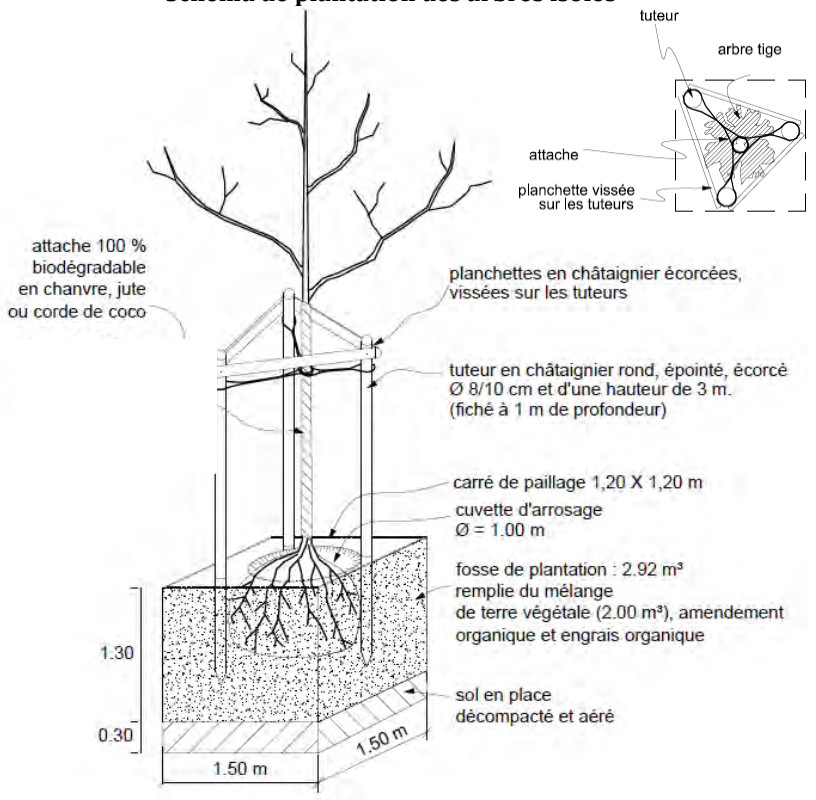

Source : Aménagement paysagers – carnet de détails de la LGV Bretagne – Pays de la Loire

En cas de dessèchement de l'arbre dans les premières années suivant la plantation, une replantation devra être envisagée.

TRANSFERT DE FUTS

Quatre des chênes pédonculés isolés arrachés présentent des indices de présence de Grand Capricorne. Ces quatre fûts seront donc arrachés puis déplacés (voir **Mesure R4 : Déplacement des Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne**).

	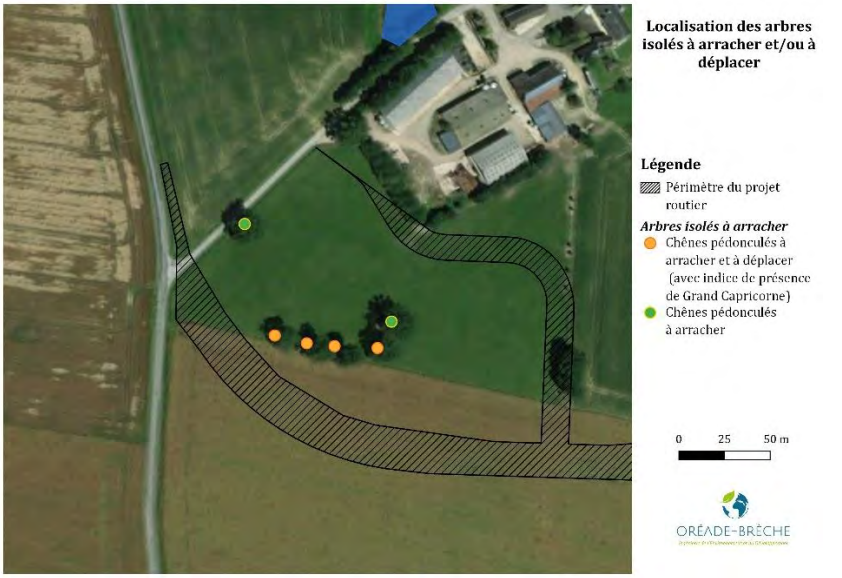
Indicateurs d'efficacité	2 arbres plantés et attesté par l'écologue par compte-rendu de visite.
Coûts estimatifs	Intégré dans le coût du projet

Mesure C3 : Création d'une mare et plantation de haies à proximité de la mare située au nord du musée Robert Tatin

Localisation	Périmètre d'aménagement
Période de réalisation	Pendant la phase post-travaux En dehors de la période de reproduction des espèces (en automne pour la création de la mare et la plantation des haies et entre octobre et début février pour l'entretien de la mare)
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprise intervenant sur les travaux Ecologue responsable du suivi de chantier Entreprise en charge de l'éco-pâturage
Indicateurs de mise en œuvre	L'arrachage simultané des haies A9 et A10 ainsi que la remise en culture d'une prairie pâturée impacte le maillage bocager à proximité de la mare au nord du musée Robert Tatin. Cette mare est un site de reproduction pour des espèces patrimoniales. Les plantations prévues dans le cadre des travaux connexes seront réalisées en dehors du périmètre de 300 m de la mare, à une distance moins favorable aux amphibiens. De nouvelles plantations compensatoires d'une longueur de 157 ml ainsi que la création d'une mare d'environ 300 m^2 sont donc prévues au sein de la parcelle 106 (actuellement parcelle SAFER qui sera rétrocédée au département de la Mayenne).

Localisation de la mare à créer et des haies à planter

Les travaux de plantations respecteront la mesure R5, liée aux bonnes pratiques pour la plantation de haies et la création de talus.

CREATION DE LA MARE :

La création d'une mare a pour objectif de créer une un habitat aquatique pour les amphibiens en complément des plantations de haies visant à préserver leur habitat terrestre. L'aménagement de la mare répondra aux exigences écologiques d'un plus grand nombre d'espèces. Néanmoins, la mare sera définie pour la Rainette verte, espèce impactée par les travaux connexes.

Les principales caractéristiques sont les suivantes : contours peu réguliers, fond de mare non lissé, profondeur allant de 0,5 à 1 m, abondante végétation hydrophyte, hélophyte et buissonnante et pentes faibles pour permettre la pousse de végétation et l'accès à la mare.

Profil type d'une mare pour Rainette verte

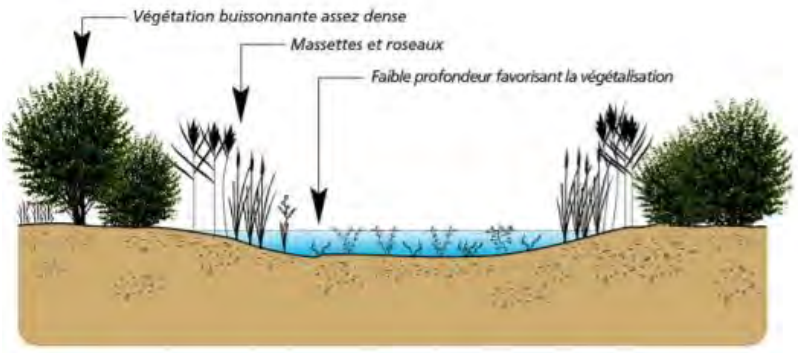

Source : Dossier CNPN Bretagne-Pays-de-la-Loire

Un terrassement sera effectué à l'aide d'une pelle mécanique ou manuelle et les déblais seront évacués du site de compensation.

Afin d'assurer l'étanchéité du fond de la mare, il est préconisé d'ajouter une couche d'argile sur le fond, ou de marne, d'une épaisseur de 20 à 30 cm.

Des plantations d'espèces végétales seront nécessaires. Un point important est de s'assurer de ne pas implanter d'espèces exotiques envahissantes (Élodées - *Elodea canadensis, Elodea nuttalii*, Jussies - *Ludwigia grandiflora, Ludwigia peploides*, Lentille d'eau minuscule - *Lemna minuta*, etc.).

ENTRETIEN DE LA MARE :

	Surveillance de l'évolution de la végétation et des vases et intervenir que si nécessaire par : - Entretien régulier (préventif, tous les 1 à 3 ans) : Retirer les végétaux morts, éclaircir les plantes trop envahissantes (algues, lentilles d'eau, roseaux, etc.). Un écrémage est réalisé pour les lentilles d'eau et étirage pour les autres plantes de pleine eau. Pour les plantes de lisière, un faucardage peut être réalisé. - Entretien occasionnel (curatif, une mare ayant une profondeur de 1 m ne nécessite un curage que tous les 25 ans.) : L'envasement des mares avec le temps est naturel. Quand la couche de vase devient trop épaisse, il faut réaliser un curage. Il permet d'évacuer la vase au fond de la mare et éviter son comblement et son assèchement. Cela peut se faire à l'aide d'une baguernette. Il est important de répartir l'intervention sur 3 ans, en ne curant qu'un tiers de la mare chaque année, afin de préserver la qualité biologique de la mare et de limiter l'impact sur la flore et la faune de la mare. Afin que cette mesure soit pérenne, la maîtrise foncière sera attribuée au département. Un pâturage ovin sera mis en place au sein de la parcelle par une convention établie avec une entreprise spécialisée.
Indicateurs d'efficacité	157 ml de haies plantées et mare créée attesté par l'écologue par compte-rendu de visite. Nombre d'espèces d'amphibiens observés sur la parcelle.
Coûts estimatifs	A préciser

12.3 Incidences résiduelles liées à la plantation des haies et création de talus

Tableau 119. Incidences résiduelles liées aux travaux de plantation de haies

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle
Continuités écologiques	Renforcement du réseau bocager	Positive	/	**Positive**
Habitats naturels	Plantation de haies dans des prairies	Faible	Aucune mesure n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %. De plus, la plantation de haies participe à créer une mosaïque d'habitats.	**Faible**
	Altération des habitats par circulation d'engins ou de personnes	Nulle	**Mesure E2** : Balisage des zones de circulation des engins et des personnes	**Nulle**
	Altération des habitats par déversement accidentel de produits chimiques	Nulle	**Mesure R2** : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques	**Nulle**
	Altération des habitats en lien avec la présence d'espèces exotiques envahissantes	Faible	**Mesure R1** : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes	**Faible**
	Création d'habitats naturels	Positive	/	**Positive**
Zones humides	Altération des zones humides par la	Nulle	**Mesure R3 :** Réalisation des travaux d'arrachage et de plantation de haies localisés dans les zones humides	**Nulle**

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle
	circulation d'engins et de personnes		hors des périodes d'engorgement en eau	
Faune	Destruction d'habitats d'espèces	Non significatif à modéré	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Faible**
	Destruction d'individus ou de nichées	Faible à modéré	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Faible**
	Dérangement d'espèces	Nul	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Nul**

12.4 Incidences résiduelles liées à l'aménagement des entrées de champs

Tableau 120. Incidences résiduelles liées à l'aménagement des entrées de champs

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle
Habitats naturels	Destruction d'habitats par la mise en place de buse	Faible	Aucune mesure n'a été définie, car la surface de prairies concernées est inférieure à 1 %.	**Faible**
	Altération des habitats par circulation d'engins ou de personnes	Nulle	/	**Nulle**
	Altération des habitats par déversement accidentel de produits chimiques	Nulle	**Mesure R2** : Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits chimiques	**Nulle**
	Altération des habitats en lien avec la présence d'espèces exotiques envahissantes	Faible	**Mesure R1** : Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes	**Faible**
Faune	Destruction d'habitats d'espèces et d'individus ou de pontes	Non significatif à faible	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne **Mesure E4 :** Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la pose de passages busés	**Faible**
	Dérangement d'espèces	Nul	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Nul**

13 MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE précise que les mesures ciblées (S2, S3 et A1) ne permettent pas de garantir l'atteinte de l'ensemble des objectifs visés par les mesures d'évitement et de réduction des incidences voire de compensation.

De plus, elle ajoute qu'à long terme, les plantations devant permettre de reconstituer les milieux naturels détruits et les fonctionnalités écologiques supprimées, les incidences deviendront positives. Le dossier n'évalue pas le délai de moyen terme dans lequel les gains devraient avoir compensé les pertes de court terme (s'agit-il de quelques années ou de quelques dizaines d'années ?), qui dépend aussi de la fonctionnalité écologique concernée. Dans une telle incertitude, la mise en œuvre d'une mesure de suivi prend toute son importance.

La mesure de suivi S1 « Suivi de l'efficacité des plantations en tant qu'habitats d'espèces » a été ajoutée à l'étude d'impact. Elle permettra le suivi de la reprise des plantations ainsi que la colonisation de ces habitats d'espèces par les espèces impactées par les travaux d'arrachages des haies.

Tableau 121. Mesures de suivi et d'accompagnement

Facteur affecté	Incidence	Intensité	Mesures d'évitement et de réduction	Incidence résiduelle	Mesures de suivi et d'accompagnement
Habitats naturels	Création d'habitats naturels	Positive	/	**Positive**	**Mesure S1** : Suivi de l'efficacité des plantations en tant qu'habitats d'espèces **Mesure S3 :** Mise en place d'une convention d'entretien et de préservation des haies compensatrices **Mesure A1 :** Protection des haies à planter au PLU de Cossé-le-Vivien
Faune	Destruction d'habitats d'espèces	Non significatif à modéré	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Faible**	**Mesure S1** : Suivi de l'efficacité des plantations en tant qu'habitats d'espèces **Mesure S2** : Suivi de l'efficacité des transferts de fûts des Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne
	Destruction d'individus ou de nichées	Faible à modéré	**Mesure E1 :** Réalisation des travaux durant l'automne	**Faible**	

13.1 Mesures de suivi

Mesure S1 : Suivi de l'efficacité des plantations en tant qu'habitats d'espèces

Localisation	L'ensemble des haies prévues à la plantation
Période de réalisation	Pendant la phase post-travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprise en charge des plantations Département de la Mayenne Ecologue en charge du suivi

Indicateurs de mise en œuvre	Ce suivi de l'efficacité des mesures compensatoires sur les habitats d'espèces impactées par le projet comporte deux aspects : 1. Le **suivi du bon développement des plantations et de leur conservation**. Cette tâche fait partie de la mission passée auprès de l'entreprise en charge des plantations, conformément au cahier des charges qui sera produit. Il consiste à s'assurer : - du taux de reprise des plants et de leur état sanitaire les trois premières années, puis lors de la cinquième et de la dixième année, - de la conservation de la haie au bout de 5 puis de 10 ans, - du type d'entretien appliqué à la haie : présence d'une bande enherbée, outillage utilisé pour tailler les branches, densité de la végétation. 2. Le **suivi de l'efficacité des plantations en tant qu'habitat compensatoire pour les espèces** touchées par le projet. Il s'agit de vérifier que les linéaires créés sont effectivement colonisés progressivement, à un rythme plus ou moins rapide selon la mobilité des différentes espèces et leurs exigences. Des inventaires des oiseaux et des amphibiens seront réalisés à +5 ans et à +10 ans par un naturaliste. Si à 5 ans après la plantation, le critère de réussite n'est pas satisfait pour les espèces dont on attend une colonisation rapide des nouveaux linéaires, l'entreprise en charge du suivi devra essayer de déterminer les facteurs d'échec et si possible, comment y remédier. En cas de doute, il pourra attendre l'évaluation 10 ans après la plantation pour se prononcer de manière plus catégorique sur la réussite des mesures, et si besoin, sur les compléments à réaliser pour en améliorer l'efficacité écologique. L'évaluation de l'efficacité des plantations se fera cependant avec un certain recul, en considérant également les autres facteurs, notamment l'assolement et les conditions climatiques, susceptibles d'influer sur l'état de conservation des populations et par conséquent, sur la colonisation des linéaires plantés.
Indicateurs d'efficacité	Pour les plantations : Etat et évolution des plantations – taux de conservation des haies Pour les habitats d'espèces (5 ans après plantation) : concernant les oiseaux, nombre d'espèces nicheuses dans les plantations ; concernant les amphibiens, pas de perte de diversité spécifique au niveau des mares près desquelles des haies ont été arrachées ; concernant les Chiroptères, individus en chasse le long des linéaires plantés.
Coûts estimatifs	Entre 5 et 10 000 € pour le suivi de l'efficacité des habitats pour les espèces

Mesure S2 : Suivi de l'efficacité des transferts de fûts des Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne

Localisation	Chênes avec indices de présence de Grand Capricorne dans plusieurs haies prévues à l'arrachage ainsi que dans trois arbres isolés à arracher
Période de réalisation	Pendant la phase post-travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Entreprises intervenant sur les travaux Chargé de mission Environnement responsable du suivi de chantier
Indicateurs de mise en œuvre	Afin d'évaluer l'efficacité de la mesure de déplacement des fûts (Voir mesure R4), un suivi rigoureux sur 5 ans sera mené au niveau des sites de transfert des fûts, tel que défini dans le dossier de demande de dérogation de l'espèce. L'objectif de cette mesure de suivi est de vérifier la pertinence de cette opération ainsi que de fournir un retour d'expérience sur les déplacements de fûts pour cette espèce.

	Un suivi permettant de couvrir la durée du cycle de développement des larves présentes au sein des fûts déplacés et se poursuivant au-delà de cette durée est envisagé. Ceci permettra d'enrichir les connaissances sur cette démarche, sur la pertinence de tels déplacements de fûts et sur les possibilités de poursuite du développement des larves de Grand Capricorne une fois la coupe réalisée (plus de circulation de sève). Le suivi requiert un état des lieux précis de chaque arbre déplacé : - Recherche, dénombrement et localisation de tous les trous d'émergence anciens, avec réalisation de croquis précis, mesures et description (forme, caractère récent ou très ancien), - Vérification générale de l'état sanitaire de l'arbre, - Prises de vues photographiques. Par ailleurs, les haies situées à proximité des arbres déplacés seront également expertisées, à la recherche de traces de présence de Grand Capricorne. Tous les indices seront notés, avec repérage et description des arbres avec indices de présence de l'espèce (nombre de trous d'émergence observés notamment et photographie du tronc). <u>Calendrier de suivi</u> La mise en œuvre du suivi sera réalisée en trois passages annuels, : - En mars/avril, avant l'émergence des adultes métamorphosés. Il s'agira de vérifier que l'ensemble des trous d'émergence identifiés lors de l'année précédente sont retrouvés et éventuellement de rechercher des trous d'émergence supplémentaires. Le suivi concerne les arbres déplacés mais également les arbres favorables situés au sein des haies attenantes, - En juillet, pleine période de vol des adultes. Il s'agira de rechercher les imagos en vol, au crépuscule. Le suivi concerne les arbres déplacés mais également les arbres favorables situés au sein des haies attenantes. - En octobre/novembre, après la période de vol. Il s'agira de rechercher de nouveaux trous d'émergence. Les indices sont les suivants : présence de sciure (peut concerner des trous d'émergence nouvellement préparés par des nymphes en vue d'une sortie d'année suivante ou une émergence d'adultes), trous d'émergence présentant des bords d'une couleur plus vive que les anciens trous (oxydation plus réduite du bois). L'ensemble des nouveaux trous d'émergence sera localisé sur SIG. Le suivi concerne les arbres déplacés mais également les arbres favorables situés au sein des haies attenantes. Le suivi sera mis en œuvre selon le pas de temps suivant (N étant l'année du déplacement) : années N+1, N+2, N+3, N+5, soit 4 années de suivi. Les trois premières années de suivis auront pour objet de vérifier si de nouvelles émergences ont eu lieu suite au transfert, pour les larves présentes au sein des futs déplacés (voire les nymphes et imagos métamorphosés en année N+1). Le passage en année N+5, vise à rechercher d'éventuels nouveaux trous d'émergence observés correspondraient à des individus ayant réalisé l'intégralité de leur cycle de développement après l'abattage des arbres (hypothèse considérée très improbable en lien avec l'écologie de cette espèce).
Indicateurs d'efficacité	Nombre de chênes présentant des trous d'émergence de l'espèce - Présence de nouvelles galeries d'émergence.
Coûts estimatifs	A préciser

Mesure S3 : Mise en place d'une convention d'entretien et de préservation des haies compensatrices

Localisation	L'ensemble des haies prévues à la plantation
Période de réalisation	Pendant la phase post-travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Géouest Département de la Mayenne
Indicateurs de mise en œuvre	Afin de garantir la durabilité et la pérennité à long terme des haies qui seront plantées sur talus et à plat, une convention d'entretien et de préservation des haies compensatrices sera signée avec l'ensemble des agriculteurs concernés au sein du périmètre d'aménagement. Cette convention sera proposée à la signature par Géouest en automne 2020. Les détails de cette convention sont présentés en Annexe 19.8.
Indicateurs d'efficacité	Nombre de conventions signées avec les agriculteurs - Etat et évolution de la végétation et des talus plantés.
Coûts estimatifs	A préciser

13.2 Mesures d'accompagnement

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE demande que l'étude d'impact atteste de l'engagement clair de la commune de Cossé-le-Vivien d'inscrire les haies à planter comme « éléments de paysage à protéger et mettre en valeur » dans son PLU.

Le courrier en date du 14 décembre 2020, rédigé par Monsieur le Maire de Cossé-le-Vivien, et attestant de l'engagement de la commune sur ce point, a été annexé à la présente étude d'impact (Annexe 19.9).

Mesure A1 : Protection des haies à planter au PLU de Cossé-le-Vivien

Localisation	L'ensemble des haies prévues à la plantation
Période de réalisation	Pendant la phase post-travaux
Acteurs de la mise en œuvre	Département de la Mayenne
Indicateurs de mise en œuvre	Afin d'ajouter une protection supplémentaire aux haies qui seront plantées sur talus et à plat au sein du périmètre d'aménagement, soit 6 779 ml, l'ensemble des haies à planter seront inscrites au PLU de la commune de Cossé-le-Vivien comme « Eléments de paysage à protéger et mettre en valeur » selon l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme. La commune de Cossé-le-Vivien classera les haies au cours d'une révision simplifiée prochainement.
Indicateurs d'efficacité	Nombre de ml inscrit au PLU de Cossé-le-Vivien en tant qu' « Eléments de paysage à protéger et mettre en valeur ».
Coûts estimatifs	A préciser

14 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

La méthode de détermination des incidences Natura 2000 est présentée au chapitre 15.7.

14.1 Rappels réglementaires

14.1.1 Cadre de l'étude d'incidence Natura 2000

La politique européenne de préservation de la biodiversité s'appuie sur l'application des directives européennes « Oiseaux » (79/409, version consolidée 2009/147 du 30 novembre 2009) et « Habitats-faune-flore » (92/43) adoptées respectivement en 1979 et 1992. Les deux piliers de la mise en œuvre de ces directives sont :

- La protection stricte de certaines espèces et habitats sur l'ensemble du territoire national,
- La mise en place d'un réseau de sites représentatifs gérés durablement, le réseau Natura 2000.

La Directive « Habitats-faune-flore » n'interdit pas les nouvelles activités sur un site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Selon ces articles, les autorités ne peuvent autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, le plan ou projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré. Cependant, si l'évaluation des incidences aboutit à des conclusions négatives, un plan ou un projet peut toutefois être autorisé à condition :

- Qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence,
- Que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- Que l'Etat membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission européenne,
- D'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan/projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur autre que la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. Les mesures compensatoires revêtent ainsi un caractère très exceptionnel.

Les articles 6-3 et 6-4 de la Directive habitats sont transposés, dans le droit national, à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement. Ainsi les documents de planification, les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site « *lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés* ».

L'évaluation des incidences au regard de la conservation des sites Natura 2000 s'applique aux projets situés à l'intérieur de la délimitation d'un site Natura 2000, mais aussi, dans certains cas, aux projets situés à l'extérieur des sites.

Le tableau ci-après synthétise l'état actuel de la réglementation applicable aux programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, selon la procédure administrative à laquelle ils sont soumis tel que défini à l'article R.414-19 du code de l'environnement). Tous les programmes ou projets d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative doivent produire une évaluation des incidences.

Tableau 122. Règlementation applicable aux projets d'aménagements

R.414-19 du code de l'environnement	Champ d'application du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000
« 2. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 414-4 »	Programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 Evaluation obligatoire à l'intérieur et en dehors des sites Natura 2000

Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement, 2001 - MEEDM

La circulaire MEEDDM du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 fournit une présentation générale du dispositif, décrit la procédure d'évaluation et précise les notions d'atteinte aux objectifs de conservation, d'intérêt public majeur et d'effets cumulés au sens de Natura 2000.

Figure 93. Schéma simplifié de l'évaluation des incidences Natura 2000

(D'après la circulaire du 15 avril 2010)

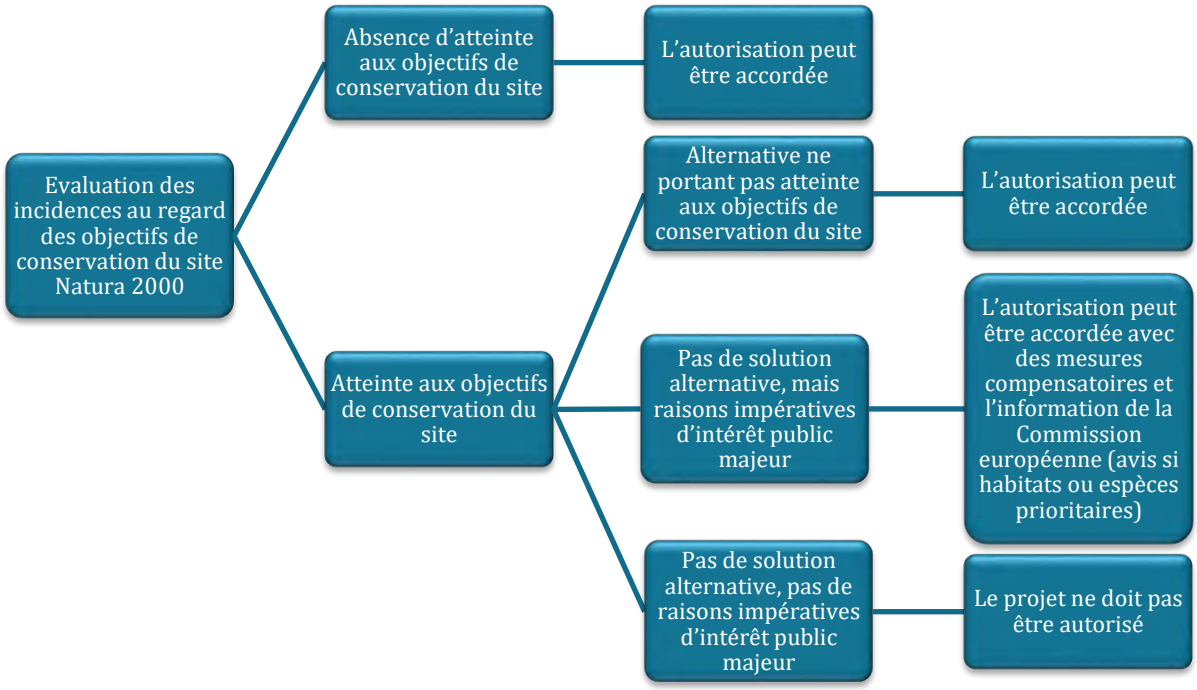

14.1.2 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables, notamment dans l'espace rural et forestier. L'enjeu de ces sites est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

Le réseau Natura 2000, articulé autour de deux Directives européennes, prévoit deux types de zones naturelles protégées :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive "Oiseaux" n° 79/409/CEE du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages,

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive "Habitats" n° 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire.

La Directive « Oiseaux » comprend plusieurs annexes, dont :

- L'annexe I, qui recense les oiseaux d'intérêt européen devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation, en particulier, en ce qui concerne leurs habitats. Ces espèces justifient la désignation d'une Zone de Protection Spéciale.
- L'annexe II, qui regroupe les espèces d'oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces.

La Directive « Habitats » comprend plusieurs annexes, dont :

- L'annexe I, qui désigne les types d'habitats dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Certains de ces habitats sont dits prioritaires, du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats ;
- L'annexe II, qui désigne les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Certaines de ces espèces sont dites prioritaires, du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection doit être particulièrement intense en faveur de ces espèces ;
- L'annexe IV, qui désigne les espèces animales ou végétales qui nécessitent une protection stricte.

14.2 Description synthétique des sites Natura 2000 concernés

Deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont prises en compte dans cette étude : deux sites Natura 2000 localisés à environ 30 km de Cossé-le-Vivien. La Figure 67 localise ces sites par rapport au périmètre d'aménagement.

Figure 94. Localisation des sites Natura 2000 présents à environ 30 km du périmètre d'aménagement

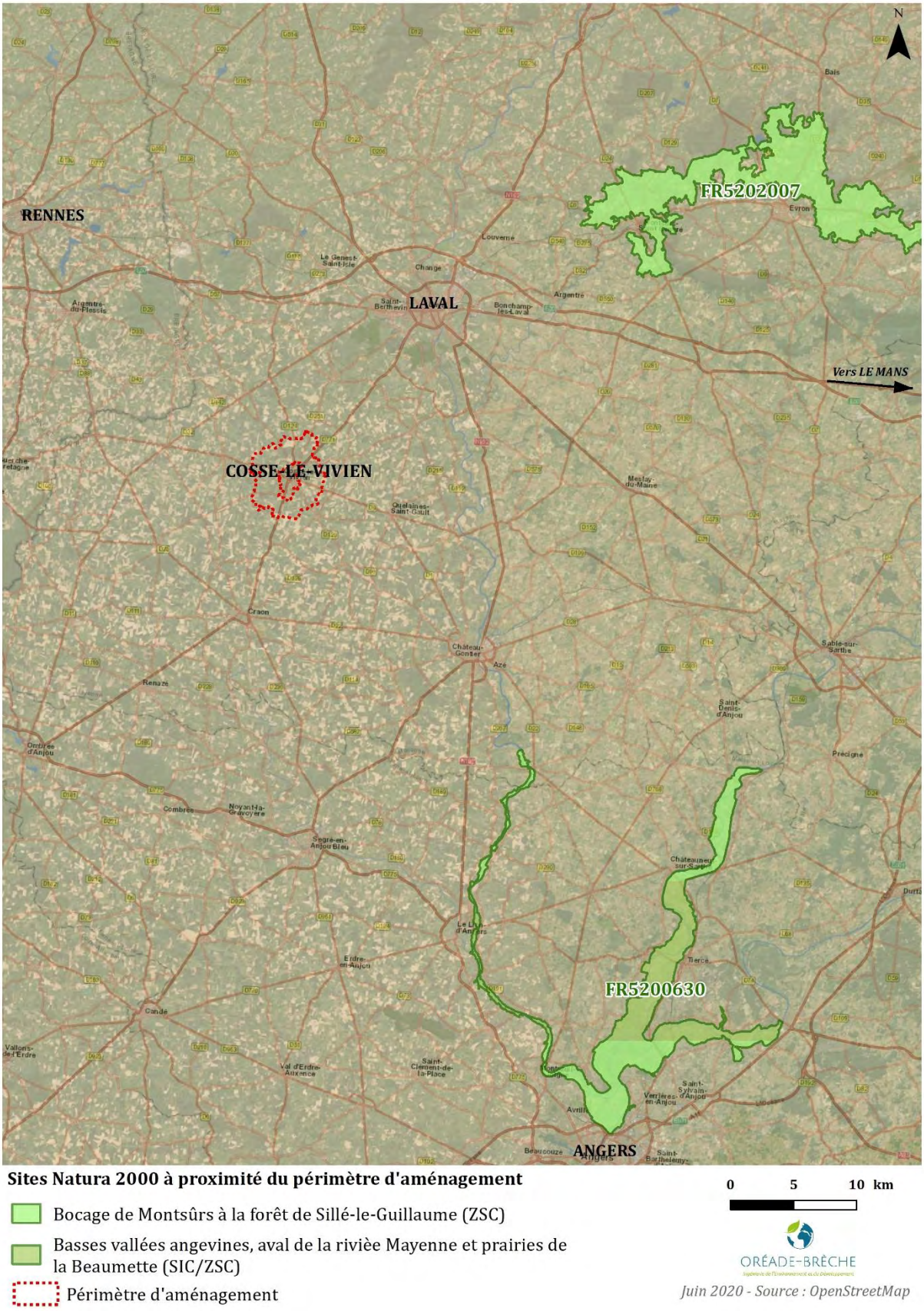

Le tableau suivant présente une synthèse des principaux enjeux des sites Natura 2000 localisés à environ 30 km du périmètre d'aménagement.

Tableau 123. Les sites Natura 2000 présents dans le périmètre d'aménagement et à proximité

Statut	Code	Nom du site Natura 2000	Distance au site	Critères justifiant la désignation de la zone Natura 2000			
				Habitats naturels	Insectes	Avifaune	Autres groupes de la faune
ZSC	FR5200630	Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Beaumette	27 km	X	X	X	X
ZSC	FR5202007	Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé le Guillaume	30 km		X	-	-

14.2.1 Habitats et espèces d'intérêt communautaire présentes sur le périmètre d'aménagement

Les inventaires réalisés au sein du périmètre d'aménagement foncier ainsi que l'étude bibliographique ont permis d'identifier 6 habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitats), 5 espèces d'oiseaux (Annexe I de la Directive Oiseaux), 1 espèce d'amphibien, 2 espèces de chiroptères, une espèce de poissons et deux espèces d'insectes inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Tableau 124).

Plusieurs espèces de l'Annexe IV de la Directive Habitats ont également été observées :

- 8 espèces de chiroptères : Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*) et Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*, Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleiri*), Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et Murin à moustaches (*Myotis mustacinus*),
- 3 espèces de reptiles : Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre d'Esculape (Zamenis longissimus) et Lézard à deux raies (Anguis fragilis),
- 5 espèces d'amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), grenouille de Lessona (*Pelophyla lessonae*), Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Triton marbré (*Triturus maroratus*)
- 1 espèce d'insecte : Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Tableau 124. Habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le périmètre d'aménagement

	Habitats ou Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Habitat	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohydrophiles	6510-4
	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	6510-5
	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510-7
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430

	Habitats ou Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
	Pelouse pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur	8230-5
	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior (AlnoPadion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91E0*
Oiseaux	Alouette lulu	A246
	Busard Saint-Martin	A082
	Martin-pêcheur d'Europe	A229
	Pie-Grièche écorcheur	A338
	Grande aigrette	A027
Amphibiens	Triton crêté	1166
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	1308
	Grand rhinolophe	1304
Poissons	Chabot	1163
Insectes	Lucane cerf-volant	1083
	Grand Capricorne	1079

14.3 Evaluation des incidences brutes du projet sur les sites Natura 2000 concernés

14.3.1 ZSC n° FR5200630 « Basses vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Beaumette »

Description générale du site

Cette Zone de protection spéciale s'étend sur plus de 9189 ha et concerne 35 communes principalement localisées dans le département du Maine-et-Loire. Ce site est un vaste complexe de zones humides majoritairement occupées par des prairies (67 %) et des peupleraies (15 %). Les surfaces en eau représentent 9 % de l'occupation du sol. Les Basses Vallées Angevines constituent une vaste plaine alluviale avec une forte inondabilité, due à la présence de trois rivières : la Sarthe, la Mayenne et la Loire.

La ZSC est connue pour son caractère inondable associé à une mise en valeur agricole, qui permet une diversité de milieux : prairiaux, boisés et aquatiques. Ces milieux sont importants pour de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire (ZPS), pour les poissons, les insectes xylophages et sont composés de divers habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les menaces et pressions présentes sur le site sont l'élevage intensif, la dégradation de la qualité de l'eau du bassin versant et les perturbations hydrauliques.

La proposition de SIC (Site d'Intérêt Communautaire) a été transmise en 1998 à la Commission européenne. La ZPS a été désignée à la fin de l'année 1999. Le dernier arrêté portant désignation du site NATURA 2000 a été signé le 15 juillet 2015. L'élaboration du DocOb a commencé début 2001 et a été approuvé par le comité de pilotage le 15 décembre 2003. L'animation du site est assurée par « Angers Loire Métropole ».

Habitats naturels présents

Huit habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site, dont un prioritaire (Tableau 125).

Tableau 125. Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR5200630

Code N2000	Intitulé habitat	Superficie (ha - % du site)	Etat de conservation	Représentativité
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*	92.1 (1 %)	-	Non significative
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	92.1 (1 %)	Moyen	Significative
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	92.1 (1 %)	Moyen	Significative
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	184.2 (2 %)	Bon	Significative
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*	92.1 (1 %)	Moyen	Significative
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	2,14 (<0,1 %)	Bon	Excellente

**Habitat d'intérêt communautaire prioritaire – Source : DocOb et FSD du site FR5200630*

Espèces végétales et animales présentes

Au total, 18 espèces ont justifié la désignation de la ZSC. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous et regroupent :

- 6 espèces de chiroptères, inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats,
- 1 espèce de mammifère non-volant,
- 4 espèces de poissons,
- 6 espèces d'insectes (Annexe II de la Directive Habitats),
- 1 espèce d'amphibien figurant aux annexes II et IV de la Directive Habitats (Triton crêté).

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Annexe II de la Directive Habitats) sont présentées dans le tableau ci-dessous. Seules ces espèces seront prises en compte dans l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet d'aménagement foncier. Celles ayant été observées sur le site d'étude (ou dont la présence potentielle est rapportée par la bibliographie) sont surlignées de bleu.

Tableau 126. Espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR5200630

Code Natura 2000	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut sur la ZSC	Evaluation de la population	
				ZSC*	France
1037	*Ophiogomphus cecilia*	Gromphe serpentin	Sédentaire	Moyenne	Favorable
1041	Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Sédentaire	Moyenne	Favorable
1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	Sédentaire	Moyenne	Défavorable inadéquat
1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	Sédentaire	Bonne	Favorable

Code Natura 2000	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut sur la ZSC	Evaluation de la population	
				ZSC*	France
1087	*Rosalia alpina*	*Rosalie des Alpes**	Sédentaire	Moyenne	Favorable
1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	Sédentaire	Bonne	Défavorable inadéquat
1095	*Petromyzon marinus*	Lamproie marine	Sédentaire	Moyenne	Défavorable mauvais
1102	*Alosa alosa*	Grande alose	Reproduction	Moyenne	Défavorable mauvais
1103	*Alosa fallax*	Alose feinte	Reproduction	Moyenne	Défavorable mauvais
1166	*Triturus cristatus*	Triton crêté	Sédentaire	Moyenne	Favorable
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	Sédentaire	Moyenne	Défavorable inadéquat
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand Rhinolophe	Sédentaire	Moyenne	Défavorable inadéquat
1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	Sédentaire	Moyenne	Défavorable inadéquat
1321	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées	Sédentaire	Moyenne	Défavorable inadéquat
1323	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	Sédentaire	Moyenne	Défavorable inadéquat
1324	*Myotis myotis*	Grand murin	Sédentaire	Moyenne	Défavorable inadéquat
1337	*Castor fiber*	Castor d'Europe	Sédentaire	Moyenne	Favorable
5539	*Rhodeus amarus*	Bouvière	Sédentaire	Moyenne	Favorable

*Source : DocOb et FSD de la ZSC n° FR5200630 ; *Degré de conservation sur le site*

Principaux objectifs de gestion

Le Docob définit un enjeu principal pour chaque milieu (prairial, aquatique et boisés) :

- Milieu prairial : Enjeu de conservation du milieu par des pratiques extensives d'élevage,
- Milieux aquatiques : Maintien de la dynamique naturelle fluviale, des zones d'expansion des crues et du réseau hydraulique associé,
- Milieux boisés : Maintien des boisements naturels, restauration du bocage et de la ripisylve.

Deux enjeux communs à l'ensemble du site ont été définis :

- Participation de l'ensemble des acteurs pour une gestion cohérente du site,
- Suivi scientifique de la biodiversité du site.

Les trois premiers objectifs des milieux et le dernier objectif général cadrent l'intervention sur les habitats des espèces ayant justifié la désignation du site. La présente évaluation se focalise donc sur ces objectifs, qui ont été déclinés en plusieurs objectifs opérationnels :

Tableau 127. Habitats et espèces visés par les objectifs du Docob du site Natura 2000 FR5200630

Enjeu	Objectifs opérationnels	Habitats et espèces visés (code Natura 2000)
Conservation du milieu prairial par des pratiques extensives d'élevage	Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie	Prairies maigres de fauche (6510) Habitats des « oiseaux de prairies »
	Sensibiliser les agriculteurs à des pratiques plus respectueuses du milieu	Tous
	Organiser l'occupation du sol par la reconduction de la réglementation, des boisements	Tous
	Suivre la qualité des fourrages sur les secteurs où les inondations sont artificiellement prolongées	Prairies maigres de fauche (6510) Habitats des « oiseaux de prairies »
	Organiser les abreuvements des troupeaux en bordure de cours d'eau et dans les boires	Réseau hydraulique et mares « Eaux eutrophes à végétation flottante et immergée » Mare « Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation à characées » Bouvière (5539) Agrion de Mercure (1044) Gomphe serpentin Oiseaux des marais, boires et fossés
	Neutralisation des lignes électriques	Espèces d'oiseaux de la Directive
Maintien les boisements naturels, restauration du bocage et de la ripisylve	Favoriser l'entretien du bocage et plus particulièrement des têtards	Forêts alluviales résiduelles (91E0*) Coléoptères saproxylophages (Rosalie des Alpes) Oiseaux des ripisylves et des bocages
	Maintenir les boisements naturels et la ripisylve par une gestion adaptée	
	Favoriser des modes de gestion favorables à la biodiversité sous peupleraies	Mégaphorbiaies eutrophes, Agrion de Mercure (1044) Habitat des coléoptères xylophages
	Reconvertir des peupleraies en boisement alluviaux	Forêts alluviales résiduelles (91E0*) Coléoptères saproxylophages (Rosalie des Alpes) Oiseaux des ripisylves et des bocages

Enjeu	Objectifs opérationnels	Habitats et espèces visés (code Natura 2000)
	Expérimenter des actions liées à la gestion des boisements	Forêt alluviale Oiseaux associés aux milieux boisés Coléoptères saproxylophages
Maintien de la dynamique naturelle fluviale, des zones d'expansion des crues et du réseau hydraulique associé	Restaurer et entretenir le réseau hydraulique secondaire selon des modalités favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire	Réseau hydraulique « Eaux eutrophes à végétation flottante et immergée » Bouvière (5539) Agrion de Mercure (1044) « Oiseaux des marais »
	Restaurer et entretient des mares	Mares « Eaux eutrophes à végétation flottante et immergée » Mares « Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation à characées » (3140)
	Lutter contre les espèces introduites envahissantes	Réseau hydraulique « Eaux eutrophes à végétation flottante et immergée » Bouvière (5539) « Oiseaux d'eau » et « oiseaux des marais »
	Organiser les abreuvements en bordure de cours d'eau des troupeaux	
	Favoriser l'élimination des rémanents d'élagage et d'exploitation des pleupleraies	Réseau hydraulique et mares « Eaux eutrophes à végétation flottante et immergée » Mare « Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation à characées » (3140) Bouvière (5539) Agrion de Mercure (1044) Gomphe serpentin Oiseaux des marais, boires et fossés
Participation de l'ensemble des acteurs pour une gestion cohérente du site	Restaurer des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Habitats de type marais, roselières et cariçaies favorables aux : Rallidés, Ardéidés, Busard des roseaux et espèces paludicoles
Suivi scientifique de la biodiversité du site	Suivre l'état de conservation des espèces et des espaces	Tous
	Affiner les connaissances scientifiques	Tous

** Habitats prioritaires - Source : DocOb du site FR5200630*

Incidences brutes du projet sur le site FR5200630

Evaluation des incidences brutes du projet sur les milieux naturels et la flore

Le projet d'aménagement foncier étant situé en dehors de la zone Natura 2000, **il n'y aura donc aucune incidence directe du projet sur les habitats naturels et la flore du site Natura 2000 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Beaumette » en phase travaux et post-travaux.**

Evaluation des incidences brutes du projet sur l'entomofaune

Deux des six espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 sont également présentes sur la zone du projet : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). En effet, des indices de présence du Grand Capricorne ont été observés sur 23 chênes du périmètre d'aménagement. La période de vol se situe de juin à septembre, le plus souvent en soirée ou de nuit. Sa capacité de dispersion maximale est de 2 km. Le lucane cerf-volant est quant à lui le plus grand coléoptère d'Europe. Des restes de présence de l'espèce (tête et mandibules) ont été observés au sein du périmètre d'aménagement. Sa capacité de dispersion maximale est de 3 km avec une période de vol durant la saison estivale.

Les incidences du projet sur les populations du Lucane cerf-volant et du Grand Capricorne du site relèvent de la destruction d'habitats, d'individus ou de larves. L'incidence a été évaluée comme « modérée ». Le périmètre d'aménagement est situé à l'ouest et à mi-chemin (environ 30 km) des deux sites Natura 2000. Il n'est ainsi pas localisé sur un éventuel axe de migration des insectes, reliant les deux sites Natura 2000.

Ainsi, les incidences du projet sur les populations du site Natura 2000 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Beaumette » sont jugées faibles.

Phase post-travaux

L'augmentation significative de la taille moyenne des parcelles et des îlots d'exploitation peut amener à une suppression des limites entre celles-ci et ainsi uniformiser les cultures, ce qui est défavorable pour la faune (essentiellement les insectes et la microfaune). Ainsi, selon les choix culturaux, l'aménagement foncier peut induire à un appauvrissement de ces espèces**. Cette incidence étant très difficilement évaluable et la plantation de de 6 779 ml de haies ayant un effet positif sur l'entomofaune, au vu de l'éloignement du site Natura 2000, les incidences du projet sur les populations d'entomofaune sont jugées non significatives.**

Evaluation des incidences brutes du projet sur les chiroptères

Deux des six espèces d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Beaumette » sont également présentes sur la zone du projet : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*).

La Barbastelle d'Europe peut parcourir des distances de l'ordre de 15 km pour s'alimenter. Quant au Grand rhinolophe, il reste dans un rayon de 10 km maximum autour de son gîte. La fréquentation du site par les populations présentes sur le site Natura 2000 est donc peu probable. Les incidences du projet sur les populations de Barbastelles d'Europe et de Murins à oreilles échancrées relèvent de la destruction d'habitats d'espèces et d'individus due à de l'arrachage d'arbres et de haies. Elles sont évaluées d'intensité modérée. **Les incidences du projet sur les populations de Barbastelles d'Europe et de Murins à oreilles échancrées du site Natura 2000 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » sont donc jugées faibles.**

Phase post-travaux

Aucune incidence négative n'est à noter en phase post-travaux. La plantation de 6 779 ml de haies dû à l'arrachage de 4 770 ml de haies permettra sur le long terme une légère augmentation bocagère. Cette création d'habitats d'espèces constitue donc une incidence positive pour l'avifaune.

Les incidences du projet sur les populations de Barbastelles d'Europe et de Murins à oreilles échancrées du site Natura 2000 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Beaumette » sont donc jugées non significatives en phase post-travaux.

Evaluation des incidences brutes du projet sur les autres espèces animales

Sur la zone Natura 2000, 5 espèces d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation de la zone Natura 2000, sont présentes :

- 1 espèce d'amphibien (Triton crêté),
- 4 espèces de poissons (Lamproie marine, Grande alose, Alose feinte et Bouvière).

Une de ces 5 espèces a été observée sur la zone d'implantation du projet d'aménagement foncier : le Triton crêté. Sur le périmètre d'aménagement, la Mare de « la Besnardière » est un site de reproduction du Triton. Le secteur sud-est « Le Petit Vergeau » présente un habitat préférentiel du triton : des mares à l'eau claire et riches en végétation, le triton serait susceptible de s'y reproduire. Les habitats terrestres se situent jusqu'à quelques centaines de mètres des habitats aquatiques et la distance de migration annuelle moyen par individu est de 1 km. L'espèce est fidèle à son site de reproduction et la colonisation d'un nouveau point d'eau à par exemple plus de 1 000 m peut prendre plusieurs années.

Les incidences du projet sur la population du Triton crêté présente dans le périmètre d'aménagement relèvent de la destruction d'habitats d'espèces et d'individus due à de la remise en culture d'une prairie, à l'arrachage d'arbres et de haies et à la plantation de haies. Elles sont évaluées d'intensité « modérée ».

En phase post-travaux, aucune incidence négative n'est à noter.

Au vu de l'éloignement du périmètre d'aménagement, les incidences du projet sur les populations du triton crêté du site Natura 2000 sont évaluées comme d'intensité « faible » en phase travaux et « non significative » en phase post-travaux.

14.3.2 ZSC n°FR5202007 – Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume

Description générale du site

Cette Zone de protection spéciale s'étend sur plus de 10 260 ha et concerne 18 communes localisées à l'est de la Mayenne. Cette ZSC est constituée par un ensemble de prairies et de bocages résiduels d'une qualité et densité exceptionnelles. La densité d'arbres têtards a permis la venue d'espèces d'intérêt patrimonial, telles que le Pique prune (*Osmoderma eremita*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Les menaces et pressions présentes sur le site sont la disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards (habitat du Pique prune).

La proposition de SIC (Site d'Intérêt Communautaire) a été transmise en 2006 à la Commission européenne. La ZPS a été désignée en novembre 2007, le dernier arrêté portant désignation du site NATURA 2000 a été signé le 4 mars 2014. L'animation du site est assurée par le Conseil Général de la Mayenne.

Habitats naturels présents

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié.

Espèces végétales et animales présentes

Au total, 3 espèces d'insectes ont justifié la désignation de la ZSC. Ces espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Annexe II de la Directive Habitats) sont présentées dans le tableau ci-dessous. Seules ces espèces seront prises en compte dans l'évaluation des incidences du projet d'aménagement foncier. Celles ayant été observées sur le site d'étude (ou dont la présence potentielle est rapportée par la bibliographie) sont surlignées de bleu.

Tableau 128. Espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR5202007

Code Natura 2000	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut sur la ZSC	Evaluation de la population	
				ZSC*	France
1083	*Lucanus cervus*	Lucane Cerf-volant	Sédentaire	Moyenne	Favorable
1084*	*Osmoderma eremita*	Pique-prune	Sédentaire	Moyenne	Défavorable mauvais
1088	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	Sédentaire	Moyenne	Défavorable inadéquat

*Source : DocOb et FSD de la ZSC n° FR5202007 ; *Degré de conservation sur le site*

Principaux objectifs de gestion

Le Docob définit huit objectifs de gestion :

- Assurer la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans l'installation d'un agriculteur,
- Diagnostiquer le bocage, améliorer la connectivité, évaluer les potentialités énergétiques,
- Assurer l'emploi des bonnes techniques dans l'entretien du bocage,
- Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat,
- Assurer la pérennité des haies et des talus,
- Pérenniser la taille des arbres en têtards,
- Mieux identifier le territoire Natura 2000,
- Valoriser et faire connaître le potentiel du site.

Ces objectifs généraux cadrent l'intervention sur les habitats des espèces ayant justifiée la désignation du site. La présente évaluation se réalise donc, sur l'ensemble des objectifs, qui ont été déclinés en plusieurs objectifs opérationnels.

Tableau 129. Habitats et espèces visés par les objectifs du DocOb du site Natura 2000 FR5202007

Objectif à long terme	Objectifs opérationnels	Habitats et espèces visés (code Natura 2000)
Assurer la prise en compte des enjeux NATURA 2000 dans l'installation d'un agriculteur	Augmenter le réseau dense de haies connectées	Arbres têtards *Osmoderma eremita* (1084*) *Lucanus cervus* (1083) *Cerambyx cerdo* (1088)
Diagnostiquer le bocage, améliorer la connectivité, évaluer les potentialités énergétiques	Maintenir des habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques	Bocage *Osmoderma eremita* (1084*) *Lucanus cervus* (1083) *Cerambyx cerdo* (1088)
Assurer l'emploi des bonnes techniques dans l'entretien du bocage	Augmenter le nombre et la viabilité des têtards	Arbres têtards *Osmoderma eremita* (1084*) *Lucanus cervus* (1083) *Cerambyx cerdo* (1088)
Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	Augmenter et améliorer le réseau dense de haies connectées	
	Augmenter le réseau dense de haies connectées	
	Maintenir les habitats propices à l'installation du	

Objectif à long terme	Objectifs opérationnels	Habitats et espèces visés (code Natura 2000)
	Pique-Prune (les cavités) dans un réseau global	
	Maintenir un réseau dense de haies connectées	
	Proposer de futurs habitats, création de cavités	
Assurer la pérennité des haies et des talus	Conservation d'une strate herbacée favorable aux jeunes plants et à la biodiversité	Bocage *Osmoderma eremita* (1084*) *Lucanus cervus* (1083) *Cerambyx cerdo* (1088)
Pérenniser la taille des arbres en têtards	Faciliter l'entretien mécanique des arbres de haut jet (émousses et têtards)	
Mieux identifier le territoire Natura 2000	Améliorer la communication grand public	
Valoriser et faire connaitre le potentiel du site	Maintien des trois espèces et conservation de leurs habitats	

** Espèces prioritaires - Source : DocOb du site FR5202007*

Incidences brutes du projet d'aménagement foncier sur le site FR5202007

Evaluation des incidences brutes du projet sur les milieux naturels et la flore

Le projet d'aménagement foncier étant situé en dehors de la zone Natura 2000, **il n'y aura donc aucune incidence directe du projet sur les habitats naturels et la flore du site Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé le Guillaume » en phase travaux et post-travaux.**

Evaluation des incidences brutes du projet sur l'entomofaune

Deux des trois espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 sont également présentes sur la zone du projet : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. En effet, des indices de présence du Grand Capricorne ont été observés sur 23 chênes du périmètre d'aménagement. La période de vol se situe de juin à septembre, le plus souvent en soirée ou de nuit. Sa capacité de dispersion maximale est de 2 km. Le Lucane cerf-volant est quant à lui le plus grand coléoptère d'Europe. Des restes de présence de l'espèce (tête et mandibules) ont été observés au sein du périmètre d'aménagement. Sa capacité de dispersion maximale est de 3 km avec une période de vol durant la saison estivale.

Les incidences du projet sur les populations de Lucane cerf-volant et de Grand Capricorne du site relèvent de la destruction d'habitats, d'individus ou de larve. L'incidence a été évaluée comme « modérée ». Le périmètre d'aménagement est situé à l'ouest et à mi-chemin (environ 30 km) des deux sites Natura 2000. Il n'est ainsi pas localisé sur un éventuel axe de migration des insectes, reliant les deux sites Natura 2000.

Ainsi, les incidences du projet sur les populations du site Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé le Guillaume » sont jugées faibles.

Phase post-travaux

L'augmentation significative de la taille moyenne des parcelles et des îlots d'exploitation peut amener à une suppression des limites entre celles-ci et ainsi uniformiser les cultures, ce qui est défavorable pour la faune (essentiellement les insectes et la microfaune). Ainsi, selon les choix culturaux, l'aménagement foncier peut induire à un appauvrissement de ces espèces**. Cette incidence étant très difficilement évaluable et la plantation de de 6 779 ml de haies ayant un effet positif sur l'entomofaune, au vu de l'éloignement du site Natura 2000, les incidences du projet sur les populations d'entomofaune sont jugées non significative.**

14.4 Conclusion de l'étude d'incidences Natura 2000

Le projet d'aménagement foncier présente **une incidence brute modérée en phase de travaux sur le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne** (ZSC Basses vallées Angevines et ZSC Bocage de Montsûrs), de même que pour **le Triton crêté, le Grand Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe** (ZSC Bases vallées Angevines).

En phase **post-travaux, toutes les espèces (mentionnées précédemment) des deux sites subissent une incidence non significative.**

De plus, le projet ne présente **aucune incidence sur les milieux naturels, la flore et la faune dans l'ensemble des zones Natura 2000.**

Tableau 130. Synthèse des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Site Natura 2000	Niveau d'incidence sur les milieux naturels et la flore		Niveau d'incidence sur les insectes		Niveau d'incidence sur les chiroptères		Niveau d'incidence sur les autres espèces animales	
	Phase de travaux	Phase post-travaux	Phase de travaux	Phase post-travaux	Phase de travaux	Phase post-travaux	Phase de travaux	Phase post-travaux
ZSC n° FR5200630 **« Basses vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Beaumette »**	Non significatif		**Faible** pour le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne	Non significatif	**Faible** pour la Barbastelle d'Europe et le Grand rhinolophe	Non significatif	**Faible** pour le Triton crêté	Non significatif
ZSC n° FR5202007 **« Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume »**	Non significatif		**Faible** pour le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne	Non significatif	Aucune espèce faisant l'objet d'une évaluation		Aucune espèce faisant l'objet d'une évaluation	

15 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

15.1 Méthode de définition et d'évaluation du réseau bocager

15.1.1 Relevé des caractéristiques des haies sur le terrain

Code	Caractéristique	Précision	Réponses possibles
S_BUI	Présence de la strate buissonnante	Strate buissonnante : hauteur < 2 m	Oui/Non
S_ARBU	Présence de la strate arbustive	Strate arbustive : 2 m < hauteur < 6 m	Oui/Non
S_ARBO	Présence de la strate arborée	Strate arborée : hauteur > 6 m, à partir de plusieurs arbres de haut jet.	Oui/Non
STRUCTURE	Structure de la haie	Se référer aux schémas ci-après	Dense/Discontinue/Claire/Alignement d'arbres/Ornementale
HAUTEUR	Hauteur de la haie	Petite : < 10m Grande : > 10m	Petit/Grand
LINEAIRE	Longueur de la haie	Calculée par ArcMap	-
LARGEUR	Largeur de la haie	Mesurée à la base de la haie. Elle inclut les terrains non exploités de part et d'autre de la haie (strate herbacée non fauchée, talus).	Inférieure à 2m/Entre 2 et 4m/Supérieure à 4 m
NB_ARBRES	Nombre d'arbres	-	-
NB_TETARDS	Nombre d'arbres têtards	-	-
TALUS	Etat du talus	-	Absent/Bon état/Dégradé
FOSSE	Etat du fossé	-	Absent/Bon état/Dégradé
V_ENERG	Valeur énergétique	-	Pas de production de bois possible/Production de bois de chauffage/Production de bois d'industrie
V_CYNEG	Valeur cynégétique	Influencée par la proximité d'activités humaines	Oui/Non
ECRAN	Rôle d'écran	Intégration de bâtiments, dissimulation de points noirs, etc.	Oui/Non
ELT_STRUCT	Elément structurant du paysage	Longe une route ou un cours d'eau	Oui/Non
CHEMIN_CRE	Chemin creux	-	Oui/Non
MONOSPEC	Haie monospécifique	Haie ornementale	Oui/Non

Code	Caractéristique	Précision	Réponses possibles
ARB_REMARQ	Présence d'un arbre remarquable	Un arbre remarquable peut être un arbre têtard, un arbre âgé, un arbre à gros diamètre, un arbre mort, un arbre à cavité, etc.	Oui/Non
LIERRE	Présence de lierre	-	Oui/Non
BAIES	Présence de baies	-	Oui/Non
CONTIN_ECO	La haie permet une continuité écologique avec d'autres habitats		Oui/Non
REMARQUES	Toute remarque permettant d'apporter des précisions (présence d'arbre à cavité, de tas de bois mort, de muret, observation d'un animal, etc.)		

15.1.2 Typologie des haies

Type de haies	Description
Haie mélangée dense	2-3 strates, haie dense (possible que la strate BUI ou ARBU soit absente)
Haie mélangée claire	2-3 strates, haie claire (possible que la strate BUI ou ARBU soit absente)
Haie discontinue	Structure discontinue
Alignement d'arbres	Une seule strate, arbres alignés
Haie arbustive	Pas de strate arborée
Haie buissonnante basse	Uniquement strate buissonnante
Haie ornementale	Haie ornementale

15.1.3 Calculs des fonctions des haies

Fonction hydraulique, épuratrice et antiérosive

Critères pris en compte			Fonction	Notation
Position de la haie	Talus	Topographie		
Bordure de cours d'eau	/	/	Très efficace	5
En travers de la pente	Bas fond	Présence d'un talus	Très efficace	5
		Absence de talus	Efficace	4
	Milieu de versant	Présence d'un talus	Efficace	4
		Absence de talus	Moyenne	3
	Haut de versant	Présence d'un talus	Moyenne	3
		Absence de talus	Faible	2
Autre cas de figure	Bas fond	/	Faible	2
	Milieu de versant	/	Très faible	1
	Haut de versant	/	Très faible	1

Demande de l'Autorité environnementale

L'AE demande de préciser la définition des haies à valeur biologique dans l'étude d'impact.

Les haies à valeur biologique représentent les « haies à fonction de corridor écologique et préservation de la biodiversité ». Les critères pris en compte ont été précisés ci-dessous.

Fonction de corridor écologique et de préservation de la biodiversité (valeur biologique)

Critères pris en compte			Fonction écologique	Notation
Strates	**Connexions**	**Eléments fonctionnels**		
3 strates	Connexions avec d'autres haies ou des boisements	Présence de 2 ou 3 éléments	Très efficace	4
		Présence d'un seul élément voire aucun	Efficace	3
	Sans connexion avec d'autres haies ou boisements	Présence de 2 ou 3 éléments	Efficace	3
		Présence d'un seul élément voire aucun	Moyenne	2
2 strates	Connexions avec d'autres haies ou des boisements	Présence de 2 ou 3 éléments	Très efficace	4
		Présence d'un seul élément voire aucun	Efficace	3
	Sans connexion avec d'autres haies ou boisements	Présence de 2 ou 3 éléments	Moyenne	2
		Présence d'un seul élément voire aucun	Faible	1
1 strate	/	/	Faible	1
Haie ornementale	/	/	Nulle	0

Les éléments fonctionnels se caractérisent par la présence :

- d'éléments écologiquement intéressants à proximité (talus, mares, fossés, cours d'eau, prairie, bande enherbée, murets ou tas de pierre, chemin creux, etc.),
- d'essences à baies (Viorne, Sureau, Eglantiers, Chèvrefeuille, Prunellier, Cornouiller, etc.),
- d'arbres morts ou sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres têtards.

Fonction paysagère et patrimoniale

Critères pris en compte	Fonction paysagère	Notation
Elément structurant	Très forte	4
Ecran visuel	Forte	3
Arbres remarquables	Moyenne	2
Aucun des critères	Faible	1
Haie ornementale et talus nu	Nulle	0

Fonction brise vent

Critères pris en compte				Fonction brise-vent	Notation
Position	**Strates**	**Hauteur**	**Structure**		
Perpendiculaire au vent dominant	3 strates	> 10m	Dense/Claire	Très efficace	4
			Discontinu	Efficace	3
		< 10 m	Peu importe	Efficace	2
	2 strates	< 10m	Dense	Efficace	3
			Claire	Moyenne	2
			Discontinu	Faible	1
		> 10m	Dense	Très efficace	4
			Claire	Efficace	3
			Discontinu	Moyenne	2
Parallèles au vent dominant	/	/	/	Faible	1
/	Alignement d'arbres	/	/	Faible	0
	Buissonnante basse	/	/	Nulle	0
	Ornementale	/	/	Faible	0

Fonction de production de bois

Critères pris en compte	Fonction économique	Notation
Haie présentant des qualités pour le bois d'œuvre ou bois d'industrie	Forte	3
Haie présentant des qualités pour le bois de chauffage	Moyenne	2
Haie arbustive	Faible	1
Talus buissonnant, talus nu ou haie ornementale	Nulle	0

Note globale

Note hydraulique (/5) + note brise vent (/4) + note écologique (/4) + note paysagère (/4) + note économique (/3) = note globale (/20)

15.1.4 Calcul des enjeux

Enjeu	Note de l'enjeu	Caractéristique
Elément remarquable du paysage	0	//
Enjeu très fort	1	Fonction anti-érosive très efficace/efficace (4 ou 5)
Enjeu fort	2	14 - 20
Enjeu moyen	3	7 - 13
Enjeu faible	4	0 - 6

15.1.5 Evaluation du stockage de carbone

Les haies contribuent au stockage de carbone autant dans leur biomasse (aérienne et racinaire) que dans le sol (apport de litière). Leur capacité de stockage varie fortement selon la typologie de la haie et dépend de plusieurs facteurs (par exemple, le climat).

Arrachages de haies

Pour évaluer la perte de capacité de stockage de carbone liée à l'arrachage de 4 770 ml de haies, une estimation a été réalisée à partir des données du rapport de l'ADEME « CARBOCAGE, vers la neutralité carbone des territoires »[14]. Ce rapport présente les flux moyens de stockage de carbone par type de haie à partir d'une première évaluation de la séquestration du carbone par la biomasse des haies gérées durablement dans les régions du Grand Ouest. Les valeurs utilisées pour estimer le stockage du carbone par les haies soumis aux arrachages sont présentes au Tableau 131.

Tableau 131. Flux moyen de stockage de carbone dans les différents compartiments de la biomasse de la haie bocagère par type de haie (en tC/kml/an)

En tC/kml/an	Haie pluristrate	Haie de taillis	Haie de futaie	Haie arbustive
Racine	0,49	0,87	0,74	0,11
Biomasse aérienne exploitée	1,20	3,11	1,32	0,00
Biomasse aérienne non exploitée	0,52	0,00	1,32	0,38

Source : CARBOCAGE, vers la neutralité carbone des territoires. ADEME, 2020

Limites de la méthode : Cette méthodologie est basée sur des données moyennes par typologie de haie alors que les études ont montré une forte variabilité. Néanmoins, elle permet de réaliser une estimation la plus représentative du terrain.

Pour pouvoir appliquer cette méthode, des correspondances de typologie de haies ont dû être réalisées. La méthode définit cinq types de haies :

- Les haies pluristrates,
- Les haies en taillis,
- Les haies de futaie,
- Les haies arbustives,
- Les haies jeunes.

Correspondances des typologies de haies

Typologie des haies de la méthode	Haie pluristrate	Haie de taillis	Haie de futaie	Haie arbustive	Haie jeune
Typologie des haies de l'étude d'impact	Haies présentant des strates buissonnantes, arbustives, arborées ou des	Haies présentant des strates buissonnantes et arbustives	Haies présentant une seule strate arborée	Haies présentant une seule strate buissonnante	/

[14] *Sarah COLOMBIE - CRA PdL ; Laurence LIGNEAU - CRA BhZ ; Bertille THAREAU - ESA-LARESS ; Valérie VIAUD - INRAE-SAS; Thomas COISNON ; Pierre DUPRAZ ; Nasser Abdoul SEYNI – INRAE-SmartLereco ; Mickaël THOMAS - CCI PdL ; Olivier MESSAGER - O2MConseil ; Audrey TREVISIOL - ADEME. 2020. CARBOCAGE, vers la neutralité carbone des territoires.40p.*

Typologie des haies de la méthode	Haie pluristrate	Haie de taillis	Haie de futaie	Haie arbustive	Haie jeune
	strates arbustives et arborées				
Longueur totale des haies à arracher (ml)	2 270	395	1 232	873	/

Source : Oréade-Brèche

La longueur totale de haies à arracher par typologie croisée avec la quantité de carbone stockée dans chacune des parties de la haie (racine, biomasse aérienne exploitée et non exploitée), estimée dans le rapport CARBOCAGE (2020), permet d'estimer le carbone stocké par an par les haies qui seront arrachées.

Plantations de haies

Les haies à planter seront composées, dans la mesure du possible, de trois strates : buissonnantes, arbustives et arborées. D'après le tableau ci-dessus, elles correspondent donc à la typologie de la méthode « haie pluristrate ».

La longueur totale de haies à planter croisée avec la quantité de carbone stockée dans chacune des parties de la haie (racine, biomasse aérienne exploitée et non exploitée), estimée dans le rapport CARBOCAGE (2020), permet d'estimer le carbone qui sera stocké par an par les haies qui seront plantées.

15.2 Méthodes d'inventaire

15.2.1 Recherche bibliographique

Habitats naturels

Au préalable, un travail de prise de connaissance du territoire a été effectué sur la base de :

- L'interprétation des photos aériennes, des cartes IGN et des cartes géologiques,
- L'analyse du contexte écologique : synthèse des données ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles, etc. et collecte de toutes données existantes sur le site ou à proximité,
- L'étude des référentiels régionaux concernant les espèces et les habitats naturels : listes de protection, listes rouges, référentiels de hiérarchisation des enjeux,
- L'étude des données existantes : étude d'impact, études préliminaires, fiches ZNIEFF, données des associations locales.

Faune

Au préalable, un travail de prise de connaissance du territoire a été effectué sur la base de :

- L'interprétation des photos aériennes, des cartes IGN et des cartes géologiques,
- L'analyse du contexte écologique : synthèse des données ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles, etc. et collecte de toutes données existantes sur le site ou à proximité,
- L'étude des référentiels régionaux concernant les espèces et les habitats naturels : listes de protection, listes rouges, référentiels de hiérarchisation des enjeux,
- L'étude des données existantes : étude d'impact, études préliminaires, fiches ZNIEFF, données des associations locales.

15.2.2 Contexte réglementaire

Faune

La Directive « Habitats »

La Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages met en place un réseau écologique européen dénommé « Natura 2000 ». Les annexes I (types d'habitats naturels d'intérêt communautaire) et II (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire) fournissent des indications quant aux types d'habitats et d'espèces dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Certains d'entre eux sont définis comme des types d'habitats ou des espèces « prioritaires » (en danger de disparition). L'annexe IV énumère les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection particulièrement stricte.

La Directive « Oiseaux »

La Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 vise à promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. L'annexe I liste les espèces les plus menacées qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction. L'annexe II répertorie les espèces chassables dans le cadre de la législation nationale mais où la vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits par la directive. L'annexe III recense les espèces chassables dans le cadre de la législation nationale, sans restriction liée à la vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente.

Statut de conservation (Avifaune)

Le statut de conservation des espèces observées sur le site a été déterminé à partir de la Liste rouge des espèces menacées en France de 2016. Cette liste a été élaborée par le Comité français de l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). La Liste rouge dresse un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle du territoire national.

Les listes d'espèces animales protégées

Plusieurs arrêtés interministériels fixent les listes des espèces animales protégées au niveau national et au niveau régional :

- Arrêté du 24 avril 1979 fixant les listes des reptiles et des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire,
- Arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national,
- Arrêté du 22 juillet 1993 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire,
- Arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,
- Arrêté ministériel du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones,
- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain et les modalités de leur protection,
- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection,
- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

- Arrêté ministériel du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national.

Dans le cas où des espèces protégées seraient affectées directement ou indirectement, une procédure de demande de dérogation devra être sollicitée auprès du préfet conformément à l'article L-411-2 du Code de l'environnement. Le champ de ces dérogations est étendu à d'autres fins que celles purement scientifiques (santé et sécurité publique, intérêt public majeur, dommages importants dus aux espèces concernées, etc.) à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 remplaçant celui du 31/12/1999 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Amphibiens et reptiles

En France, l'arrêté du 19 novembre 2007 fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Sont notamment interdits :

- « La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel,
- La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants. »

Les espèces sont plus précisément protégées par les articles 2 à 5 de cet arrêté. Le tableau suivant récapitule le type de protection que traduit chaque article.

Tableau 132. Protection nationale des amphibiens et des reptiles (résumé)

Arrêté du 19 nov. 2007	Protection (résumé)
Article 2	Habitat + espèce
Article 3	Espèce
Article 4	Mutilation, détention, utilisation, etc.
Article 5	Mutilation, utilisation, etc.

Poissons

L'Arrêté du 8 décembre 1988 fixe la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. L'article 1 fixe la liste des espèces pour lesquelles « sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national :

- La destruction ou l'enlèvement des œufs ;
- La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral ».

La réglementation des poissons dits protégés en France concerne donc à la fois **les œufs et les habitats des espèces.**

15.2.3 Inventaires de terrain

Calendrier des inventaires

Dans le cadre de la présente étude d'impact, les inventaires de terrain ont été effectués entre mai 2020 et juillet 2020. Lors de l'étude d'aménagement de 2016, les inventaires de terrain avaient été effectués entre avril 2016 et mars 2017. L'ensemble des dates de passage ainsi que les conditions météorologiques est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 133. Dates, observateurs et conditions météorologiques des inventaires de terrain de 2020

Groupe	Date de passage	Couverture nuageuse	Température moyenne	Pluie	Vent	Observateur
Flore et habitats naturels	11 au 15 mai 2020	0%	18°C	Non	Faible	Vanessa VILARD
	10 avril 2019	0%	17°C	Non	Faible	Vanessa VILARD
Avifaune (diurne et nocturne)	04 mai 2020 (soirée : 19h30 à 01h00)	50%	13°C	Oui	Nul/Faible	Thibaut RIVIERE (Ligéria Nature)
	05 mai 2020 (matin : 07h30 à 13h30)	0%	16,5°C	Non	Faible	
	28 mai 2020 (soirée : 20h30 à 00h30)	0%	20°C	Non	Nul/Faible	
	29 mai 2020 (matin : 07h15 à 13h00)	0%	22°C	Non	Moyen	
	09 juin 2020 (matin : 07h00 à 13h00)	0%	21°C	Non	Nul/Faible	
	27 février 2017 (après-midi)	50%	8°C	Oui	Fort	Jean-Alexandre FORTIER
	28 février 2017 (journée)	20%	11°C	Non	Moyen	
	01 mars 2017 (journée)	50%	9°C	Oui	Moyen	
	02 mars 2017 (journée)	20%	12°C	Non	Moyen	
	03 mars 2017	50%	8°C	Non	Moyen	
	18 avril 2016 (soirée)	0%	6°C	Non	Faible	
	19 avril 2016 (matin et soirée)	0%	4°C	Non	Faible	
	20 avril 2016 (matin et soirée)	20%	7°C	Non	Fort	
	21 avril 2016 (matin et soirée)	50%	7°C	Non	Moyen	
	22 avril 2016 (matin)	50%	11°C	Non	Faible	
	17 mai 2016 (soirée)	50%	12°C	Non	Faible	
	18 mai 2016 (matin et soirée)	50%	10°C	Non	Faible	

Groupe	Date de passage	Couverture nuageuse	Température moyenne	Pluie	Vent	Observateur
	19 mai 2016 (matin et soirée)	50%	13°C	Non	Faible	
	20 mai 2016 (matin)	50%	13°C	Oui	Faible	
	06 juin 2016 (après-midi)	0%	25°C	Non	Faible	
	07 juin 2016 (après-midi)	0%	26°C	Non	Faible	
	09 juin 2016 (matin)	50%	26°C	Non	Faible	
	23 août 2016 (matin)	0%	28°C	Non	Moyen	
	24 août 2016 (après-midi)	0%	35°C	Non	Moyen	
Chiroptères	11 mai 2020 (soirée)	0%	9°C	Non	24km/h	Jacques ROSSIGNOL
	12 mai 2020 (soirée)	0%	10°C	Non	14km/h	
	13 mai 2020 (soirée)	0%	11°C	Non	24km/h	
	07 juin 2016 (soirée)	0%	15°C	Non	Nul	Laurène TREBUCQ
	08 juin 2016 (soirée)	0%	20°C	Non	Faible	
	09 juin 2016 (soirée)	0%	19°C	Non	Nul	
	23 août 2016 (soirée)	0%	23°C	Non	Nul	
	24 août 2016 (soirée)	50%	23°C	Non	Moyen	
	25 août 2016 (soirée)	0%	24°C	Non	Moyen	
Amphibiens	04 mai 2020 (soirée :19h30 à 01h00)	50%	13,5°C	Faible	Nul/Faible	Thibaut RIVIERE (Ligéria Nature)
	28 mai 2020 (soirée : 20h30 à 00h30)	0%	20°C	Non	Nul/Faible	
	27 février 2017 (soirée)	50%	8°C	Oui	Fort	Jean-Alexandre FORTIER
	28 février 2017 (soirée)	50%	9°C	Non	Moyen	
	01 mars 2017 (soirée)	50%	7°C	Oui	Moyen	
	02 mars 2017 (soirée)	20%	10°C	Non	Moyen	
	18 avril 2016 (soirée)	0%	6°C	Non	Faible	
	19 avril 2016 (soirée)	0%	4°C	Non	Faible	
	20 avril 2016 (soirée)	20%	7°C	Non	Fort	
	21 avril 2016 (soirée)	50%	7°C	Non	Moyen	

Groupe	Date de passage	Couverture nuageuse	Température moyenne	Pluie	Vent	Observateur
	17 mai 2016 (soirée)	50%	12°C	Non	Faible	
	18 mai 2016 (soirée)	50%	10°C	Non	Faible	
	19 mai 2016 (soirée)	50%	13°C	Non	Faible	
	06 juin 2016 (après-midi)	0%	25°C	Non	Faible	
	07 juin 2016 (après-midi)	0%	26°C	Non	Faible	
	08 juin 2016 (après-midi)	0%	28°C	Non	Faible	
	09 juin 2016 (matin)	50%	26°C	Non	Faible	
Reptiles	23 juin 2020 (après-midi)	20%	28°C	Non	Faible	Célia BOUTAN
	24 juin 2020 (matin)	0%	32°C	Non	Nul	
	29 mai 2020 (matin)	0%	22°C	Non	Moyen	Thibaut RIVIERE (Ligéria Nature)
	19 avril 2016 (matin)	0%	4°C	Non	Faible	Jean-Alexandre FORTIER
	22 avril 2016 (matin)	50%	11°C	Non	Faible	
	17 mai 2016 (après-midi)	50%	19°C	Non	Faible	
	18 mai 2016 (matin)	50%	10°C	Non	Faible	
	19 mai 2016 (matin)	50%	10°C	Non	Fort	
	06 juin 2016 (après-midi)	0%	25°C	Non	Faible	
	07 juin 2016 (après-midi)	0%	26°C	Non	Faible	
	08 juin 2016 (après-midi)	0%	28°C	Non	Faible	
	23 août 2016 (matin)	0%	28°C	Non	Moyen	
	24 août 2016 (après-midi)	0%	35°C	Non	Moyen	
	25 août 2016 (après-midi)	0%	35°C	Non	Moyen	
Mammifères non-volants	*Lors des passages pour l'ensemble des autres groupes de la faune*					Thibaut RIVIERE (Ligéria Nature) + équipe Oréade-Brèche
Insectes	28 juillet 2020 (matin)	20%	23°C	Non	Faible	Célia BOUTAN

Groupe	Date de passage	Couverture nuageuse	Température moyenne	Pluie	Vent	Observateur
	27 juillet 2020 (après-midi)	40%	20°C	Non	Moyen	
	23 juin 2020 (après-midi)	20%	28°C	Non	Faible	
	24 juin 2020 (journée)	0%	32°C	Non	Nul	
	19 avril 2016 (matin)	0%	4°C	Non	Faible	Laurène TREBUCQ Jean-Alexandre FORTIER
	22 avril 2016 (matin)	50%	11°C	Non	Faible	
	17 mai 2016 (après-midi)	50%	19°C	Non	Faible	
	18 mai 2016 (matin)	50%	10°C	Non	Faible	
	19 mai 2016 (matin)	50%	10°C	Non	Fort	
	06 juin 2016 (après-midi)	0%	25°C	Non	Faible	
	07 juin 2016 (après-midi)	0%	26°C	Non	Faible	
	08 juin 2016 (après-midi)	0%	28°C	Non	Faible	
	09 juin 2016 (matin)	50%	26°C	Non	Faible	
	23 août 2016 (matin)	0%	28°C	Non	Moyen	
	24 août 2016 (après-midi)	0%	35°C	Non	Moyen	
	25 août 2016 (après-midi)	0%	35°C	Non	Moyen	

Habitats naturels (prairies)

Le terrain a été parcouru à pied, les inventaires réalisés à vue et les espèces identifiées sur le terrain dans la mesure du possible. Quelques échantillons ont été prélevés et identifiés en laboratoire.

Les prospections de terrain avaient pour but de :

- Rechercher et délimiter les stations des espèces protégées (au niveau national ou régional) ainsi que des espèces patrimoniales non protégées,
- Rechercher et délimiter les habitats d'intérêt communautaires au sens de la Directive européenne "habitats".

Les habitats de **zone humide** ont été également ciblés, et délimités par le critère "végétation" : recouvrement de plus de 50 % d'espèces indicatrices.

Rappel des facteurs conditionnant la nature et l'état des prairies

Plusieurs caractéristiques du milieu ou de la gestion déterminent la composition et la structure végétales des prairies :

- L'usage agricole : Fauchée ou pâturée
- L'intensité de l'exploitation : Naturelle (mais pouvant être intensément exploitée), Artificielle ou Enfrichée par surexploitation (surpâturage) ou au contraire par abandon
- L'humidité du sol : Du plus humide au plus sec, hydrophile > hygrophile > mésohygrophile >mésophile > xérophile

- La richesse du sol en nutriments : Du plus riche au moins riche, eutrophe (ou eutrophile) > méso-eutrophe > mésotrophe (ou mésotrophile) > oligotrophe. Cette caractéristique est déterminée par la situation naturelle mais aussi beaucoup par la gestion (apport d'engrais, charge de pâturage).

Zones humides

L'inventaire des zones humides a respecté la réglementation en vigueur :

- **Arrêté du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009** : l'identification des zones humides repose sur la nature des habitats présents, sur la présence de végétation hygrophile ou sur la nature des sols,
- **Article L211-1 du Code de l'Environnement (modifié par loi OFB n°2019-773 du 24/07/2019)** : *« […] on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont la végétation**, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année […] »*

Cet inventaire a compris :

- Une évaluation préliminaire des zones humides potentielles,
- Un inventaire de terrain **selon le critère botanique ou le critère pédologique**.

Figure 95. Méthodologie d'inventaire des zones humides

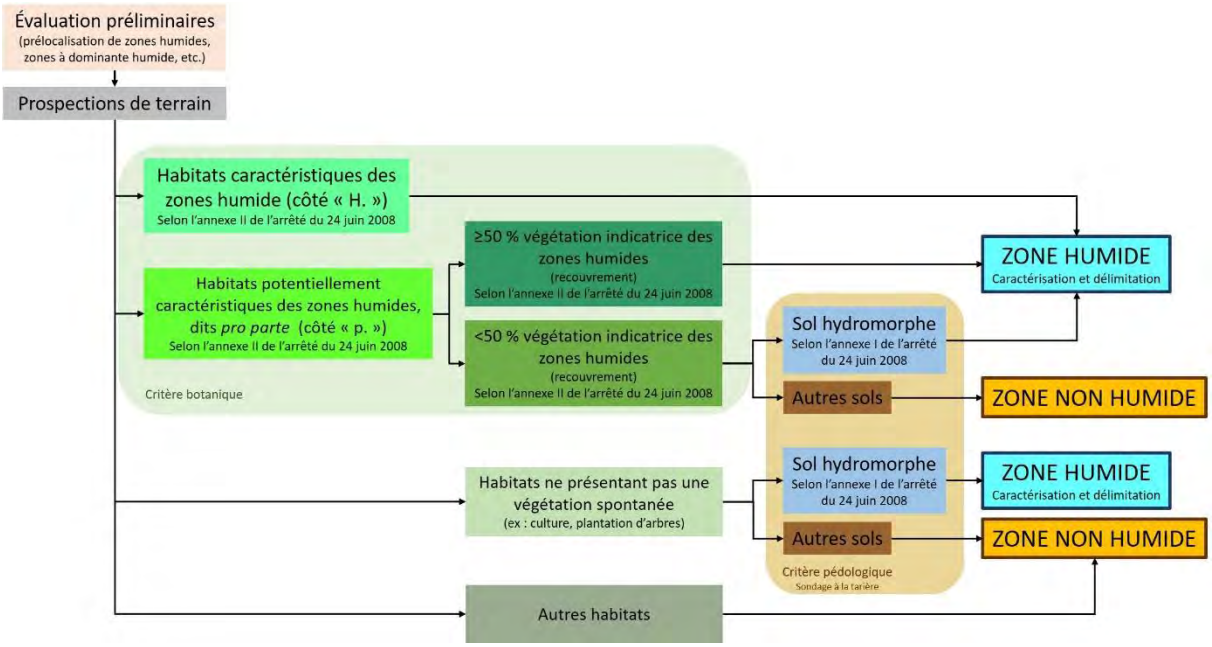

Source : Oréade-Brèche©

Dans un premier temps, une évaluation préliminaire a été réalisée pour révéler la présence (ou non) de zones humides potentielles dans l'ensemble du périmètre d'aménagement. Dans un second temps, des inventaires de terrain ont été effectués afin de vérifier la présence des zones humides potentielles identifiées. Dans le cas d'une présence confirmée, ces inventaires ont permis de caractériser la zone humide.

Le critère botanique dépend de la présence et de l'abondance des espèces indicatrices des zones humides, listées en annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Pour qu'une zone soit caractérisée comme humide d'un point de vue flore, il faut qu'au moins 50 % de la végétation soit indicatrice de zones humides. **Il est à noter que tous les habitats naturels cotés « H. » dans la liste des habitats caractéristiques des zones humides de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs, sont des zones humides ; même**

s'ils présentent moins de 50 % de leur végétation indicatrice de zones humides. Concernant les habitats *pro parte* (côtés « p. »), ils doivent présenter au moins 50 % de leur végétation indicatrice de zones humides pour être classés comme une zone humide selon le critère botanique. Si ce critère n'est pas rempli, des sondages pédologiques doivent être réalisés, afin de vérifier la présence ou l'absence de traits d'hydromorphie dans le sol.

Le critère pédologique sera utilisé uniquement dans le cas où l'application du critère botanique n'a pas permis de conclure sur le caractère humide ou non humide d'un habitat donné. Le critère pédologique dépend de la présence de traits d'hydromorphie dans le sol. Les classes d'hydromorphie définies par le Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (classes GEPPA) permettent de déterminer si le sol présente des traits d'hydromorphie et si la zone est humide ou non (Figure 96). Selon le protocole préconisé dans l'arrêté du 24 juin 2008, les sondages pédologiques ont été réalisés jusqu'à 120 cm de profondeur, dans la mesure du possible.

Figure 96. Table GEPPA

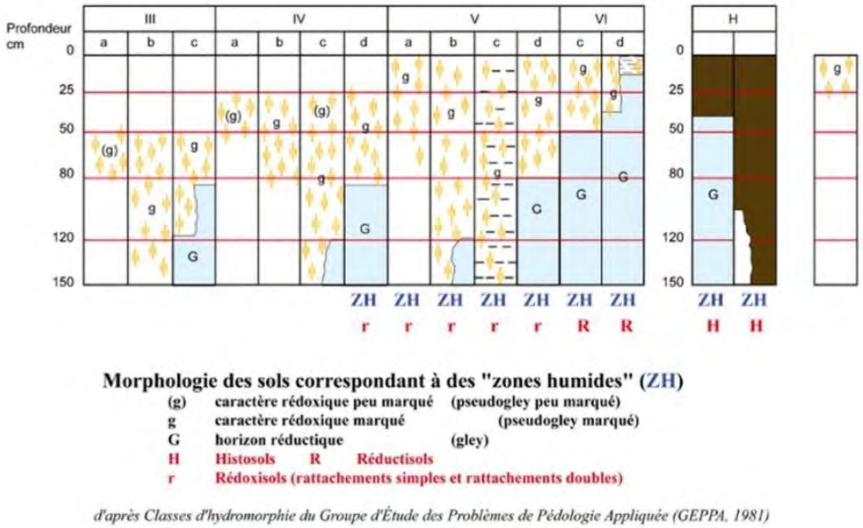

Source : Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée, 1981

Afin de déterminer la présence de trait d'hydromorphie dans le sol, des sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés à proximité des travaux connexes, c'est-à-dire des haies prévues à l'arrachage et des haies à planter.

Faune

Avifaune

L'inventaire de la faune s'est déroulé du mois de mai au mois de juin 2020. Les protocoles présentés ci-après sont basés sur des suivis standardisés et reconnus par le Muséum National d'Histoire Naturelle afin d'être reproductibles dans le temps par n'importe quel opérateur. Ils sont adaptés en fonction des groupes d'espèces animales recherchées et des informations bibliographiques recueillies en amont. Les expertises ont été réalisées dans des conditions météorologiques favorables.

Inventaire des Oiseaux nicheurs

L'étude des oiseaux nicheurs nécessitait la mise en œuvre de plusieurs protocoles complémentaires pour obtenir des données quantitatives et qualitatives suffisamment abondantes et fiables.

Mésange à longue queue

Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)

Dans le cadre de cette étude, la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) a été privilégiée.

Cette méthode permet d'obtenir une bonne représentativité du cortège avifaunistique et de tendre vers un inventaire exhaustif des oiseaux nicheurs.

Source : F. ROSE ©

Un IPA est un dénombrement de l'avifaune en un point où l'observateur reste stationnaire pendant 10 minutes. En théorie, deux séries d'observations sont réalisées pour chaque campagne de dénombrement, l'une en début de saison pour détecter les nicheurs précoces, l'autre en fin de saison pour détecter les nicheurs tardifs. En pratique, le premier passage a été réalisé début mai et le deuxième fin mai. Les observations doivent être réalisées tôt le matin, dans les 3 à 4 heures après le lever du soleil et dans des conditions météorologiques favorables (froid, vent fort, forte pluie, brouillard seront proscrits). Toutes les observations ont été notées ainsi que les comportements, notamment pour connaître le mode d'utilisation du site par les espèces détectées (i.e. nidification, alimentation).

Les points d'écoute ont été répartis au niveau du périmètre d'aménagement en veillant à une bonne représentativité de l'ensemble des milieux et en ciblant les secteurs concernés par l'arrachage de haies. Afin d'éviter les doubles comptages, un espacement entre chaque point de l'ordre de 300 mètres a été respecté.

La méthode des IPA décrit les peuplements d'oiseaux à l'échelle du paysage et peut permettre, si elle est répétée dans le temps, de montrer les fluctuations d'effectifs de chaque espèce. Elle permet des comparaisons entre sites, entre années et avec d'autres sources obtenues par la même méthode. Ces IPA seront effectués conformément au protocole décrit et affiné par Blondel et al., 1970; Muller, 1987; Bibby et al., 1992; MNHN, 2002.

Limites de la méthode :

L'IPA moyen calculé pour chaque espèce n'est pas exactement l'expression de l'abondance de chaque espèce sur le site étudié. En effet, certaines espèces sont plus facilement détectables que d'autres. En outre, l'expression de l'abondance d'une espèce est dépendante de la densité, du pourcentage de mâles non appariés (sans femelle), et de la météo.

Figure 97. Localisation des points d'écoute (IPA) de l'avifaune diurne

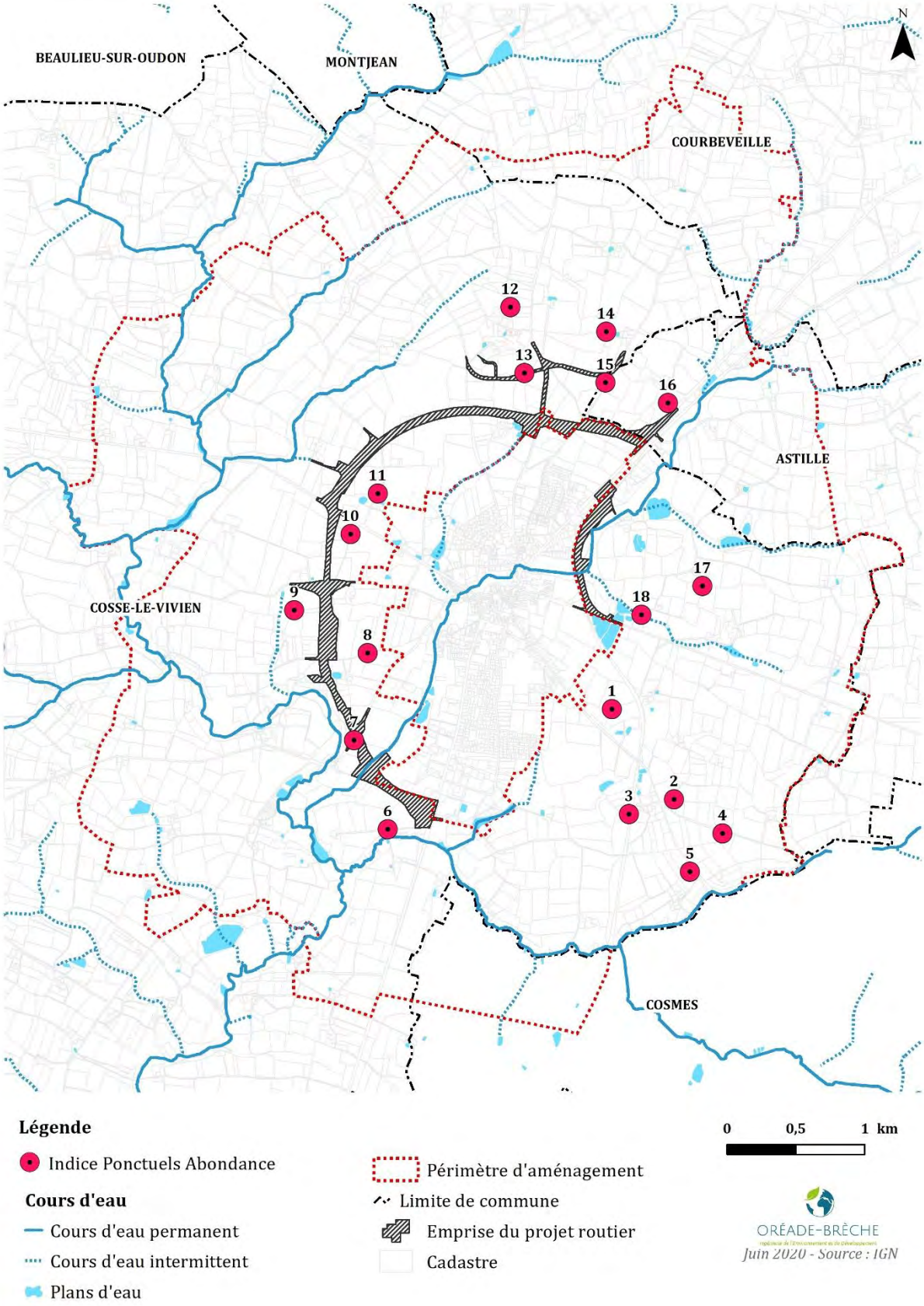

Nid de rapace, type Buse

Recherche à l'avancée

Cette méthode a été utilisée en complément des points IPA et a permis d'inventorier les espèces peu ou pas contactées lors des points d'écoute. Elle consiste, lors des campagnes dédiées aux oiseaux nicheurs, à parcourir de façon minutieuse la zone étudiée. L'objectif étant de tendre vers l'exhaustivité dans le recensement des espèces nicheuses, d'évaluer le statut de nidification (possible, probable ou certain) et d'appréhender l'utilisation du site par les populations d'oiseaux.

Source : F. ROSE

Lors de ses déplacements, l'observateur privilégie l'utilisation d'une paire de jumelle (10x42). L'emploi d'une longue-vue (avec zoom 25x50) peut s'avérer complémentaire.

Limites de la méthode :

La liberté donnée par ce mode de prospection donne de bons résultats du point de vue qualitatif mais nécessite la réalisation d'un protocole standardisé en complément pour bénéficier également de données quantitatives (voir protocole des IPA).

Comme énoncé précédemment, le statut de nidification d'une espèce sur un site donné est qualifié selon plusieurs niveaux : nidification possible, nidification probable et nidification certaine. Ces niveaux sont octroyés à une espèce selon sa phénologie et l'observation de certains comportements, appelés indices de reproduction et regroupés en plusieurs catégories. Les indices de reproduction et catégories utilisées dans la présente étude sont ceux de l'atlas des oiseaux de France métropolitaine (Issa & Muller, 2015).

Tableau 134. Critères retenus pour évaluer le statut de nidification des espèces d'oiseaux

Nidification possible
01 – espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
Nidification probable
03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
04 – territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit
05 – parades nuptiales
06 – fréquentation d'un site de nid potentiel
07 – signes ou cri d'inquiétude d'un individu adulte
08 – présence de plaques incubatrices
09 – construction d'un nid, creusement d'une cavité
Nidification certaine
10 – adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
11 – nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête)
12 – jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)
13 – adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pu être examiné) ou adulte en train de couver.
14 – adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
15 – nid avec œuf(s)
16 – nid avec jeune(s) (vu ou entendu)

Source : Issa & Muller, 2015

Chouette hulotte

Rapaces nocturnes

Deux sorties nocturnes ont été réalisées au mois de mai, une période d'activité tardive mais qui permet de contacter de jeunes individus des espèces suivantes : Chouette hulotte, Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers, Hibou Moyen-Duc.

Les prospections nocturnes ont débuté 30 minutes après le coucher du soleil.

Aucune repasse n'a été utilisée afin de ne pas induire de décantonnement des espèces ciblées.

Source : F. ROSE

Inventaire des oiseaux migrateurs

La méthode des parcours-échantillons a été utilisée pour inventorier les oiseaux migrateurs : toutes les espèces vues et entendues ont été recensées le long d'un parcours. Dès le lever du jour, le périmètre d'aménagement a été parcouru dans son intégralité afin de localiser d'éventuels dortoirs ou des oiseaux en mouvements quittant leurs dortoirs pour rejoindre des zones d'alimentation. Au mois de mai, les derniers migrateurs arrivent (Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur), une attention particulière a été apportée à ces espèces tardives.

Chiroptères

Inventaires acoustiques

L'étude de l'occupation spatiale des chiroptères s'est déroulée du 11 au 13 mai 2020 inclus pour un résultat final qualitatif et non semi-quantitatif (par souci d'efficacité).

Les écoutes se sont déroulées selon deux méthodes :

- Une partie a été effectuée sur points fixes au détecteur actif – le D240X (ce qui représente en moyenne 5 points par nuit). L'observateur est resté durant 20 min sur chaque point et a réalisé une identification des espèces sur le terrain (ou à défaut, effectuait un enregistrement pour une détermination sous informatique),
- Une autre partie des écoutes a été réalisée sur points fixes, par le biais d'un détecteur passif – SM2 (au rythme d'une nuit complète par point, soit 2 nuits). L'utilisation de cette technique se veut complémentaire à l'écoute active en apportant des informations supplémentaires (du fait de la durée de l'enregistrement). Les sons ainsi obtenus sont analysés sous informatique.

Les points d'écoute ont été répartis sur les haies qui vont être arrachées. Ainsi, 20 points d'écoute ont été réalisés (Figure 98).

Les tableaux suivants présentent les types de milieux dans lesquels se sont déroulés les points d'écoute.

Tableau 135. Localisation des points d'écoute passifs (au SM2) des Chiroptères

Point	Habitat principal	Habitat secondaire	Elément attractif	Photos
SM2 - 1	Culture	Paturage mouton avec quelques fruitiers	Arbre mort à proximité	
SM2 - 2	Culture	Haie	Arbres à cavités	
SM2 - 3	Culture	Haie	Arbres à cavités	
SM2 - 4	Champs de céréales	Haie	Arbres à cavités	
SM2 - 5	Double haie dense	Petit étang	Petit étang	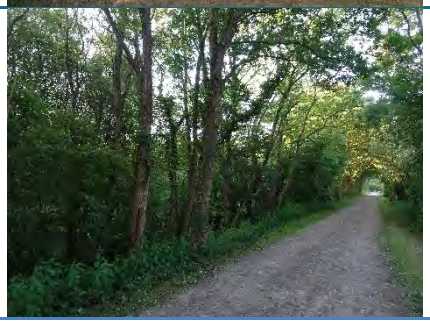

Source : Oréade-Brèche, 2020

Tableau 136. Localisation des points d'écoute actifs (au D240) des Chiroptères

Point	Habitat principal	Habitat secondaire	Elément attractif	Photos
D240 - 1	Culture	Haie discontinue	-	
D240 - 2	Culture	Haie	-	
D240 - 3	Culture	Haie	-	
D240 - 4	Culture	Haie	Ferme	
D240 - 5	Culture	Haie discontinue	Ferme	

Point	Habitat principal	Habitat secondaire	Elément attractif	Photos
D240 - 6	Culture	Haie	Haras	
D240 - 7	Culture	Haie	-	
D240 - 8	Culture	Haie discontinue	-	
D240 - 9	Pâtures de vaches	Haie	-	
D240 - 10	Culture	Haie	-	

Point	Habitat principal	Habitat secondaire	Elément attractif	Photos
D240 - 11	Culture	Haie	-	
D240 - 12	Prairie	Haie	-	
D240 - 13	Culture	Haie	-	
D240 – 14	Culture	Haie	-	
D240 – 15	Praie	Haie	-	

Source : Oréade-Brèche, 2020

Limites de la méthode

L'identification acoustique des chauves-souris reste une discipline difficile, emprunte de nombreux biais, dont il faut aussi avoir conscience au moment du traitement des résultats. La plupart des espèces

peuvent être déterminées précisément. Mais certaines émettent des ultrasons à des fréquences très proches, avec des recouvrements des caractéristiques acoustiques. Leur différenciation n'est donc pas toujours possible. En ce qui concerne les Oreillards (Plecotus), il est par exemple très difficile de distinguer l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), de l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ou de l'Oreillard montagnard (*Plecotus macrobullaris*). *Myotis myotis* et *Myotis blythii* sont aussi très difficilement différenciables (Barataud, 2012). Pour les grandes espèces (groupe des Sérotules) qui peuvent émettre à de faibles occurrences en vol de transit en hauteur, les enregistrements en continu ne permettent pas non plus d'obtenir des séquences suffisamment longues pour permettre de trancher sur des notions d'alternance de type de signaux ou de comportements de vol ou de chasse. De ce fait, certaines séquences notamment les Myotis ne sont pas déterminées jusqu'à l'espèce.

Protocole de recherche de gîtes potentiels dans les haies prévues à l'arrachage

L'avis d'expert est un avis technique portant généralement sur des recommandations à mettre en œuvre lors de travaux d'abattage au regard du potentiel chiroptérologique de l'arbre. L'expert s'appuie sur une observation visuelle générale du patrimoine et sur son expérience pour émettre son avis.

Les prospections des arbres à gîtes potentiels se font depuis le sol à l'aide de jumelles. Les arbres ont une conformation qui permet une observation totale et exhaustive des parties du tronc ou du houppier et qui sont susceptibles d'offrir un habitat pour les Chiroptères (cavités, fentes, trous de pics, décollement d'écorce, etc.). En fonction de ses besoins, l'expert utilise les outils à sa disposition, en particulier l'endoscope pour l'observation interne des cavités.

Limites de la méthode

En raison de la crise sanitaire de 2020, le diagnostic a été réalisé en période de feuillaison (mai 2020), ce qui n'a pas facilité l'observation des cavités ou de décollements d'écorces pouvant être présents.

L'arbre étant une structure vivante complexe, tous les gîtes potentiellement intéressants ne pourront être systématiquement contrôlés (inaccessibilité, absence de visibilité depuis le sol, etc.). De plus, certains arbres présentent du lierre sur l'ensemble du tronc ainsi que des insertions de charpentières, ce qui complexifie l'observation de gîtes potentiels. Ces éléments expliquent que le résultat de cette étude s'exprime en potentialités.

Enfin, la période d'abattage des arbres préconisée s'étend de l'automne au printemps (périodes de moindre impact). Lors de ces abattages, il est fortement recommandé de faire appel à un ingénieur écologue pour une vérification des arbres-gîtes potentiels et la pose éventuelle de dispositifs anti-retour (en cas d'observation de Chiroptères).

Figure 98. Points d'écoute des Chiroptères de 2020

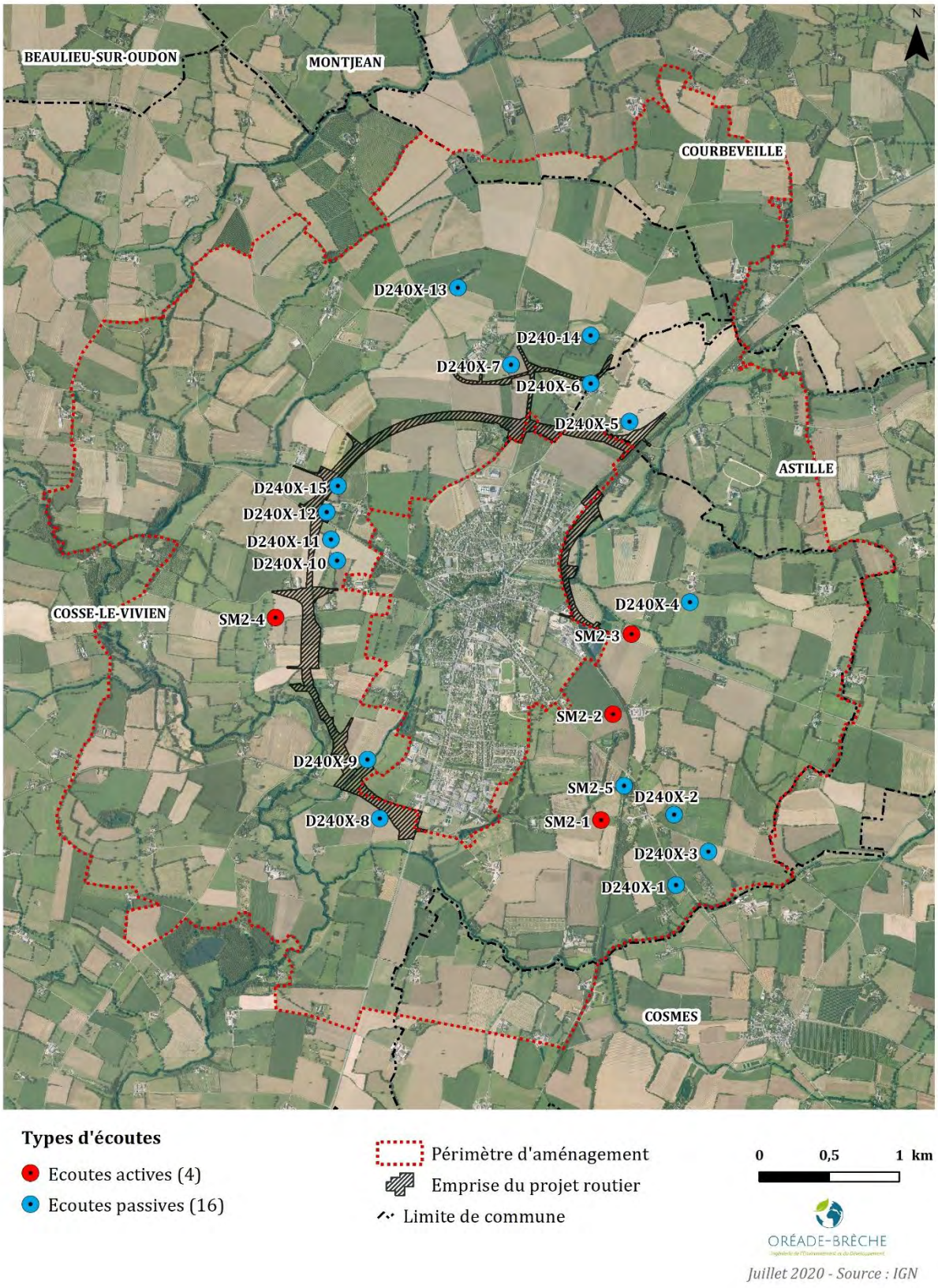

Mammifères non-volants

Les mammifères non-volants (chevreuils, sangliers, renards, blaireaux, écureuils, hérissons, lapins, micromammifères, etc.) ont essentiellement fait l'objet de recherches d'indices de présences au sein d'habitats (haies, lisières, fossés, prairies, bordures de champs, chemins) et de microhabitats favorables (souches, bois morts, tas de pierres). Les coulées, empreintes et terriers ont été localisés. Dans la mesure du possible, l'espèce a été déterminée ou à défaut, le genre. Les résultats incluent également toute observation visuelle fortuite. Les recherches ont systématiquement eu lieu lors des visites consacrées aux autres groupes.

Terrier de Lapin de Garenne au sein d'une haie arbustive

Source : Oréade-Brèche © (2016)

Amphibiens

La méthode d'inventaire des amphibiens est inspirée du programme **POPAmphibien**[15].

L'étude porte sur l'échantillonnage des adultes, des larves et des pontes grâce aux techniques couplées de détections visuelles, auditives et de pêche permettant un **échantillonnage représentatif** des différentes espèces du site étudié.

En amont des investigations, tous les sites aquatiques présents au sein du périmètre d'aménagement ont été recensés et numérotés.

Crapaud alyte

Source : F. ROSE ©

Afin de détecter l'ensemble des espèces potentielles, **deux sessions d'inventaires** ont été réalisées les 04 et 28 mai 2020. Ces sessions ont été réalisées de jour et en soirée. Les prospections ont été ciblées sur les points d'eau présents à proximité des haies prévues à l'arrachage dans le cadre de l'étude d'impact lié à l'aménagement foncier de Cossé-le-Vivien. Les points d'eau montrant des indices de reproduction d'espèces d'amphibiens patrimoniaux seront considérés comme des points d'eau patrimoniaux.

L'inventaire consiste en un repérage visuel et auditif des amphibiens (pontes, larves, adultes). Des points d'écoute ont été réalisés à proximité de chaque site aquatique au préalable de la détection visuelle à l'aide d'une torche. Une pêche à l'épuisette complémentaire peut s'avérer nécessaire pour la détection de certaines espèces si le repérage visuel n'est pas satisfaisant.

[15] *Barrioz M. & Miaud C. (coord.) 2016 – Protocoles de suivi des populations d'amphibiens de France, POPAmphibien. Société Herpétologique de France*

Figure 99. Localisation des points d'écoute des amphibiens de 2020

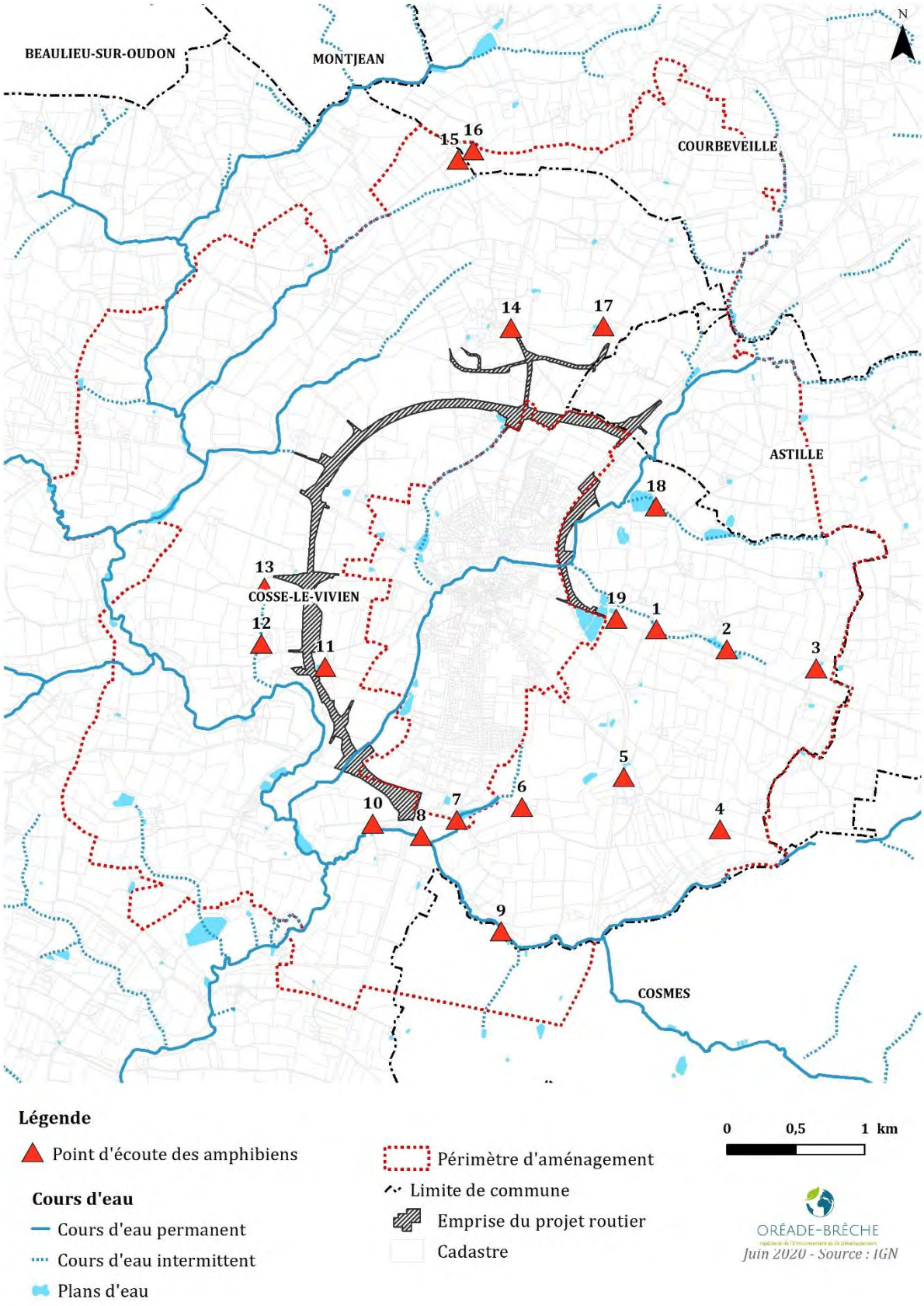

Reptiles

Les habitats favorables aux déplacements des espèces (éléments linéaires tels que les haies, les chemins ou les lisières forestières) ou à l'activité d'insolation (talus, lisières, bords de prairies) ont été parcourus à allure lente et régulière, idéalement dans des conditions météorologiques favorables (températures de 20-25°C, absence d'intempéries, ciel dégagé). Les abris naturels propices au refuge des reptiles (abris naturels tels que les souches, les tas de bois ou de pierres) ont également été prospectés.

Insectes

L'ensemble des haies soumis à arrachage ainsi que les arbres isolés à arracher ont été prospectés à allure lente. Les papillons de jour ont été inventoriés par prospections des adultes, en activité sur les fleurs (butinage), ou posés dans la végétation. Les Lépidoptères hétérocères à activité diurne (Zygènes, Sésies) seront également pris en compte dans l'inventaire. Les stades juvéniles (chenilles et chrysalides) observés lors des prospections seront répertoriés en parallèle au recensement des adultes. Les odonates (libellules et demoiselles) et les orthoptères (grillons, sauterelles et criquets) ont également été inventoriées par prospection des adultes, en vol ou posés sur la végétation. Les observations visuelles directes d'individus ont été complétées si besoin de captures au filet entomologique avec relâché immédiat des individus sur place.

Les indices de Coléoptères saproxyliques (principalement le Grand Capricorne) ont été recherchés sur les vieux Chênes présents au sein des haies prévus à l'arrachage ainsi qu'au niveau des arbres isolés à supprimer.

Toutes les sorties de terrain ont été effectuées en conditions météorologiques favorables (température minimale proche de 20°C, absence de vent, ciel clair) et aux heures les plus propices (de 10 h à 18 h en été).

Pour chaque espèce patrimoniale observée, les dates et heures d'observation, le nombre d'individus, la localisation précise des observations ainsi que le ou les habitats dans le(s)quel(s) l'individu a été observé ont été consignés.

15.3 Méthode de définition et de hiérarchisation des enjeux

15.3.1 Environnement physique

La définition des critères de hiérarchisation des enjeux pour l'environnement physique n'est pas chose aisée car cette définition dépend notamment du territoire, qui comprend des facteurs variables. Pour cette définition, il est nécessaire de prendre en compte le cadre dans lequel s'inscrit cette méthodologie.

Climat

Le climat est un facteur non hiérarchisable en termes d'enjeux.

Topographie

La pente est considérée comme forte en Mayenne à partir de 5 %. La hiérarchisation des enjeux pour le facteur topographie s'applique donc pour ces pentes supérieures à 5 % sur le périmètre d'aménagement. La hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Topographie » est la suivante :

Tableau 137. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur topographique

Le pourcentage du territoire d'étude présentant ces pentes fortes est de :	Note	Enjeu
< 10 %	1	Nul
[10 ; 20[%	2	Faible
[20 ; 30[%	3	Modéré
[30 ; 50[%	4	Fort
≥ 50 %	5	Très fort

Pédologie

La hiérarchisation des enjeux pour le facteur pédologique est la suivante :

Tableau 138. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur pédologique

Les zones à forte hydromorphie représentent le pourcentage suivant du territoire d'étude :	Note 1	Le pourcentage du territoire d'étude sensible à l'érosion est de :	Note 2
< 5 %	0	< 5 %	1
[5 ; 25[%	1	[5 ; 15[%	2
[25 ; 30[%	2	[15 ; 20[%	3
[30 ; 45[%	3	[20 ; 45[%	4
≥ 45 %	4	≥ 45 %	5

La note de l'enjeu du facteur « Pédologie » est obtenue en faisant la somme des notes 1 et 2 (Tableau 137. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur topographique et Tableau 138). La note obtenue (note 3), comprise entre 1 et 9, se place ensuite sur l'échelle de hiérarchisation des enjeux suivante :

Tableau 139. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur pédologique

Note 3	Enjeu « Pédologie »
1	Nul
[2 ; 3]	Faible
[4 ; 5]	Modéré
[6 ; 7]	Fort
[8 ; 9]	Très fort

Géologie

La géologie est un facteur non hiérarchisable en termes d'enjeux.

Géomorphologie

La géomorphologie est un facteur non hiérarchisable en termes d'enjeux.

Eaux

La thématique Eaux inclut diverses composantes : eaux de surface, eaux souterraines, etc. Dans le cas d'un aménagement foncier, il s'avère que la qualité des eaux de surface et du réseau hydrographique en général est l'élément qui nous semble le plus important à prendre en compte. C'est pourquoi c'est ce paramètre que nous avons choisi de prendre en compte dans la hiérarchisation des enjeux pour le facteur « Eaux ». La hiérarchisation des enjeux pour le facteur « Eaux » est la suivante :

Tableau 140. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Eaux »

Qualité du réseau hydrographique du territoire	Enjeu « Eaux »
Médiocre	Nul
Mauvaise	Faible
Bonne	Modéré
Très bonne	Fort

Risques naturels

Les risques naturels présents sur le territoire étudié sont le risque inondation et le risque sismique. La hiérarchisation des enjeux pour le facteur « Risques naturels » est la suivante :

Tableau 141. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Risques naturels »

Vulnérabilité au risque inondation du territoire d'étude :	Note 1	Risque sismique du territoire d'étude :	Note 2
Très faible	0	Très faible (zone de sismicité 1)	0
Faible	1	Faible (zone de sismicité 2)	1
Moyenne	2	Modéré (zone de sismicité 3)	2
Forte	3	Moyen (zone de sismicité 4)	3
Très forte	4	Fort (zone de sismicité 5)	4

La note de l'enjeu du facteur « Risques naturels » est obtenue en faisant la somme des notes 1 et 2 (Tableau 141). La note obtenue (note 3), comprise entre 0 et 8, se place ensuite sur l'échelle de hiérarchisation des enjeux suivante :

Tableau 142. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Risques naturels »

Note 3	Enjeu « Risques naturels »
0	Nul
[1 ; 2]	Faible
[3 ; 4]	Modéré
[5 ; 6]	Fort
[7 ; 8]	Très fort

15.3.2 Environnement naturel

Flore

Espèces végétales

Patrimonialité des espèces

La valeur patrimoniale des espèces floristiques est déterminée par la prise en compte des critères suivants :

- Les statuts de protection au niveau européen (Directive Habitats), national ou régional,
- Les statuts de menace au niveau européen, national ou régional,
- Les statuts de conservation à l'échelle régionale en prenant en compte l'inscription de l'espèce à la liste régionale des espèces déterminantes pour la création d'une ZNIEFF.

Ainsi, la patrimonialité des espèces floristiques est hiérarchisée selon la règle présentée en Tableau 143.

Tableau 143. Hiérarchisation patrimoniale des espèces de flore

Patrimonialité	Critères
Très forte	Liste rouge européenne (statut UICN) : CR (en danger critique) Liste rouge nationale (statut UICN) : CR (en danger critique) Liste rouge régionale (statut UICN) : CR (en danger critique)
Forte	Directive Habitats : Espèces de l'Annexe II Liste rouge européenne (statut UICN) : EN (en danger) Liste rouge nationale (statut UICN) : EN (en danger) Liste rouge régionale (statut UICN) : EN (en danger)
Modérée	Directive Habitats : Espèces de l'Annexe IV Liste rouge européenne (statut UICN) : VU (vulnérable) Liste rouge nationale (statut UICN) : VU (vulnérable) Liste rouge régionale (statut UICN) : VU (vulnérable) Liste régionale des espèces déterminantes ZNIEFF
Faible	Liste rouge européenne (statut UICN) : NT (quasi-menacé) Liste rouge nationale (statut UICN) : NT (quasi-menacé) Liste rouge régionale (statut UICN) : NT (quasi-menacé)
Nulle	Autres espèces

Les espèces dont le niveau de patrimonialité se situe entre le niveau « modéré » et « très fort » sont considérées comme d'intérêt patrimonial.

Les espèces désignées comme patrimoniales dans le texte sont donc :

- Les espèces protégées au niveau européen (Directive Habitats), national ou régional,
- Les espèces dont le statut UICN est au moins "vulnérable" (VU, EN et CR),
- Les espèces déterminantes pour la création d'une ZNIEFF.

Une pondération est appliquée dans l'évaluation globale en fonction de la représentativité de l'espèce à l'échelle de la région et du site d'étude, basée sur les tendances d'évolution des populations (Atlas régional, Livre rouge régional, Liste ZNIEFF) et sur l'appréciation de l'expert en charge des inventaires (habitats favorables présents sur et autour du site, nombre de cantonnements).

Les spécificités régionales sur les espèces (rareté, répartition, menace) ont été étudiées à partir du site de Mayenne Nature Environnement. Le niveau d'enjeu de chacune de ces espèces en a été déduit, croisé avec son statut national et sa présence sur le site.

Habitats naturels

Valeur floristique

La valeur floristique d'un site est estimée d'après les données de l'inventaire de terrain selon la méthode exposée ci-dessus puis ajustée en fonction des potentialités du site d'après notre connaissance empirique de la végétation de Mayenne, des informations recueillies lors de la recherche bibliographique, etc.

Afin de quantifier la valeur floristique des formations, les points suivants sont attribués à chaque espèce (Tableau 144).

Tableau 144. Critères de hiérarchisation de l'enjeu floristique

Catégories		Note
DH	Espèce inscrite à la Directive Habitats-Faune-Flore	16
PN / PR /PD	Espèce protégée au niveau national, régional et départemental	
LRN	Espèce inscrite au Livre rouge de la flore menacée de France	8
Dét. ZNIEFF	Espèce déterminante pour la création d'une ZNIEFF en Pays-de-la-Loire (hors celle déjà concernée par une des catégories ci-dessus)	4

DH : Directive Habitat, PN : Protection nationale, PR : Protection régionale, PD : Protection départementale, LRN : Liste rouge nationale

Pour chaque formation végétale, les points attribués aux espèces la constituant sont additionnées. Le barème présenté ci-dessous est ensuite appliqué.

Tableau 145. Système de hiérarchisation des enjeux liés aux habitats naturels

Nombre de points obtenus	Valeur floristique
0 à 3	Faible
4 à 7	Moyenne
8 à 15	Assez forte
16 à 31	Forte
32 à 63	Très forte
> 64	Exceptionnelle

Enjeu des habitats

L'enjeu d'un habitat est la combinaison entre sa valeur floristique et une pondération appliquée dans l'évaluation globale en fonction des spécificités régionales et des caractéristiques des habitats (rareté, originalité, degré d'artificialisation, menaces, etc.) en tenant compte des informations du Tableau 146.

Tableau 146. Critères de pondération des enjeux liés aux habitats naturels

Enjeu	Justification
Majeur	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire dans et hors site Natura 2000 Habitats ou zone abritant au moins une espèce protégée Habitat particulièrement remarquable au regard du site par sa composition, son originalité ou sa rareté
Fort	Habitats d'intérêt communautaire dans et hors site Natura 2000 Habitats ou zone abritant au moins une espèce patrimoniale non protégée Habitat de zone humide Habitat remarquable au regard du site par sa composition, son originalité ou sa rareté
Modéré	Habitat abritant une végétation naturelle ou semi naturelle commune et ne présentant souvent qu'un intérêt écologique de fonctionnalité
Faible	Habitat fortement anthropisé dont la végétation est très commune
Nul	Habitat n'abritant pas ou peu de végétation

Faune

Patrimonialité

La définition des enjeux faunistiques prend successivement en compte trois critères, tel que présenté dans le schéma de principe suivant.

Figure 100. Schéma de principe de la hiérarchisation des enjeux faunistiques

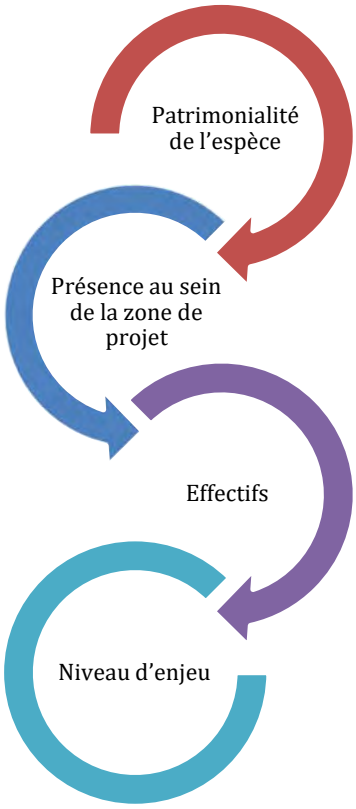

La première étape consiste à définir la **patrimonialité de l'espèce,** par la prise en compte des critères suivants :

- le statut de menace à l'échelle européenne selon la liste rouge européenne des espèces menacées,
- le statut de conservation à l'échelle européenne selon l'inscription de l'espèce aux annexes de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux,
- le statut de menace à l'échelle nationale selon la liste rouge des espèces menacées de France métropolitaine,
- les statuts de conservation à l'échelle régionale, en prenant compte l'inscription de l'espèce à la liste des espèces déterminantes pour le classement des ZNIEFF en Pays-de-la-Loire, et le statut de menace tel qu'indiqué sur la Liste rouge des espèces menacées en Pays de la Loire.

Ainsi, la patrimonialité des espèces faunistiques est hiérarchisée selon la règle suivante (adaptable selon les groupes d'espèces pris en compte, et selon l'existence de statuts de protection et de conservation aux échelles régionale et départementale).

Tableau 58. Hiérarchisation patrimoniale des espèces

Patrimonialité	Critères
Très forte	Liste rouge européenne (statut UICN) : CR (critique) Liste rouge nationale (statut UICN) : CR (critique) Liste rouge des Pays de la Loire (statut UICN) : CR (critique)
Forte	Directive Habitats : Espèces de l'Annexe II Directive Oiseaux : Annexe I Liste rouge européenne (statut UICN) : EN (en danger) Liste rouge nationale (statut UICN) : EN (en danger) Liste rouge des Pays de la Loire (statut UICN) : EN (en danger)

Patrimonialité	Critères
Modérée	Directive Habitats : Espèces de l'Annexe IV Liste rouge européenne (statut UICN) : VU (vulnérable) Liste rouge nationale (statut UICN) : VU (vulnérable) Liste rouge des Pays de la Loire (statut UICN) : VU (vulnérable) Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Pays de la Loire Protection nationale totale pour les amphibiens, reptiles et insectes Protection nationale pour les mammifères
Faible	Liste rouge européenne (statut UICN) : NT (quasi-menacé) Liste rouge nationale (statut UICN) : NT (quasi-menacé) Liste rouge des Pays de la Loire (statut UICN) : NT (quasi-menacé) Protection nationale partielle pour les amphibiens, reptiles et insectes
Non significative	Autres espèces

Les espèces dont le niveau de patrimonialité se situe entre le niveau « moyen » et « très fort » sont considérées comme d'intérêt patrimonial.
La prise en compte des statuts de conservation et de protection de l'espèce, aux échelles nationale, régionale et locale permet ainsi d'évaluer la « valeur d'existence » de l'espèce, fortement liée à son niveau de rareté et aux connaissances disponibles.

→ Plus le niveau de patrimonialité est important, plus l'enjeu lié à l'espèce tend à être fort.

Enjeux

Les enjeux pour les espèces animales sont définis en prenant en compte trois grands paramètres. La méthode utilisée consiste en une pondération du niveau de patrimonialité, par la prise en compte cumulative de deux critères : le statut de présence de l'espèce sur la zone d'étude et l'importance de la zone pour la conservation de l'espèce.

Pour l'avifaune, un troisième critère cumulatif est pris en compte et renvoie au statut de nicheur défini par des indices de nidification (voir méthode Atlas des Oiseaux Nicheurs de France Métropolitaine) ;

- Nicheur certain : augmentation d'un niveau,
- Nicheur possible ou probable : pas de pondération,
- Non nicheur : diminution d'un niveau.

Représentation schématique de la méthode de détermination des enjeux pour la Faune

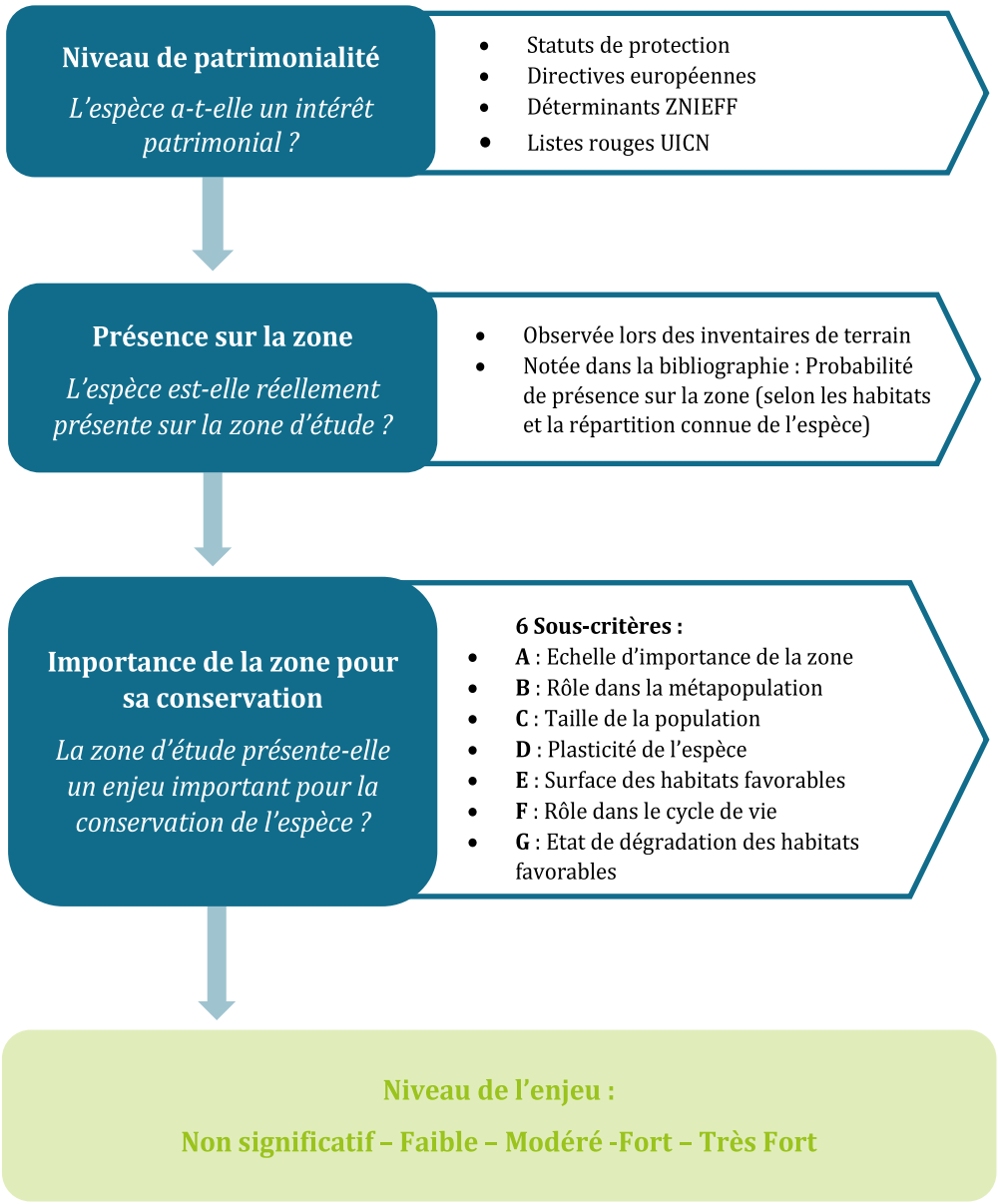

Concernant la **présence ou non de l'espèce sur la zone étudiée**, la pondération se fera de la manière suivante :

- Espèce Observée = pas de pondération,
- Espèce Probable = données issues de la bibliographie, mais non vérifiée sur le terrain où les habitats favorables sont bien présents, pondération à la baisse d'un niveau,
- Espèce Possible = données issues de la bibliographie, non vérifiée sur le terrain et pour lesquels les habitats ne sont pas favorables dans la zone d'étude, pondération à la baisse de deux niveaux.

La pondération du niveau de patrimonialité en fonction du critère de l'**importance de la zone pour la conservation de l'espèce** se base sur l'analyse de six critères. Tous les critères ne sont pas pris en compte pour chaque espèce. Seuls les critères les plus pertinents sont analysés. Il en ressort qu'en fonction de l'analyse, l'importance de la zone pour la conservation de l'espèce sera : négligeable (au moins un critère permettant de pondérer négativement), significative (un critère permettant de pondérer de manière positive) ou majeur (deux critères permettant de pondérer de manière positive).

La pondération a lieu comme suit :

- Négligeable = baisse d'un niveau,
- Significative = pas de pondération,
- Majeure = augmentation d'un niveau.

Tableau 147. Présentation des sous-critères permettant de déterminer l'importance de la zone d'étude pour la conservation de l'espèce

Nom du critère	Description	Exemples de données utilisées	Pondération
A : Echelle d'importance de la zone pour la conservation de l'espèce	Analyse du contexte de répartition de l'espèce, afin de déterminer si la zone a potentiellement un intérêt local, régional, national ou européen.	Cartes de répartitions, listes rouges régionales, données INPN, Plans régionaux d'action, Atlas régionaux…	+1 si la population au sein de la zone d'étude a une importance pour la conservation de l'espèce dans le sens où sa disparition signifierait une régression de son aire de répartition -1 si la population au sein de la zone d'étude n'a pas une importance pour la conservation de l'espèce dans le sens où sa disparition ne signifierait pas une régression de son aire de répartition
B : Rôle de la zone d'étude pour la métapopulation considérée	Détermination du rôle démographique potentiel de la population présente, à **l'échelle définie en A** (Puits, Source, Dispersion…)	Cartes de répartitions, relevés de terrains, données INPN, Plans régionaux d'action, Atlas régionaux, Continuités écologiques…	Ces deux critères sont à analyser en parallèle, afin de déterminer si la population présente au sein du périmètre d'aménagement est viable et si des réservoirs de population sont présents à proximité. La pondération sera donc de : +1 si la population au sein de la zone d'étude a une dynamique négative et que la métapopulation à une échelle plus large ne permet pas de la maintenir. -1 si la population au sein de la zone d'étude a une dynamique positive et que la métapopulation à une échelle plus large et de type source (c'est-à-dire caractérisée par une évolution croissante et une compétition forte qui conduisent à la dispersion des individus.
C : Taille de la population	Estimation de la taille de la population au **sein de la zone étudiée**	Relevés de terrain, données historiques…	
D : Plasticité de l'espèce	Analyse de la capacité de l'espèce à se reporter sur des milieux similaires ou différents, plus ou moins éloignés, et à résister aux changements des habitats	Biologie et écologie de l'espèce	+1 Pour les espèces spécialisées ou endémiques -1 Pour les espèces plastiques (s'adaptant facilement à des milieux divers)

Nom du critère	Description	Exemples de données utilisées	Pondération
E : Surface des habitats favorables à l'espèce	Analyse de la surface des habitats favorables à l'espèce, présents sur la zone. Mise en relation par rapport aux habitats similaires présents à **l'échelle définie en A**. Prise en considération de l'écologie de l'espèce	Cartographie des habitats, relevés de terrains, écologie de l'espèce…	+1 si les surfaces occupées par les habitats favorables à l'espèce considérée sont plus ou moins importantes au sein du périmètre d'aménagement mais qu'ils sont très peu représentés à une échelle plus large -1 si les surfaces occupées par les habitats favorables à l'espèce considérée sont très bien représentés au sein au sein du périmètre d'étudie et à une échelle plus large
F : Rôle de la zone dans le cycle de vie de l'espèce	Détermination de l'utilisation biologique et temporelle de la **zone d'étude** par l'espèce (alimentation, hivernage, reproduction…)	Relevés de terrain, Cartographie des habitats…	Ces deux critères sont à analyser en parallèle, afin de déterminer si les habitats à la disposition de l'espèce considérée au sein du périmètre d'aménagement sont fonctionnels. La pondération sera donc de : +1 si les milieux présents sont dans un état de conservation permettant à l'espèce considérée de réaliser l'ensemble de son cycle biologique. Pour les espèces migratrices ne sera pris en compte que la partie du cycle biologique réalisable dans la zone biogéographique étudiée. -1 si les milieux présents ne lui permettent pas de réaliser l'ensemble de son cycle biologique ou si leur état est trop dégradé pour cela.
G : Etat de dégradation des habitats favorables sur la zone d'étude	Identification de l'état de dégradation et de fonctionnalité écologique des habitats favorables à l'espèce	Biologie et écologie de l'espèce, relevés de terrain, Atlas régionaux…	

Tableau 148. Exemple d'application de la méthode pour le Lézard des murailles

Nom latin	Nom commun	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour sa conservation	Niveau d'enjeu
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Moyen	Observée	Négligeable [B-D]	Faible

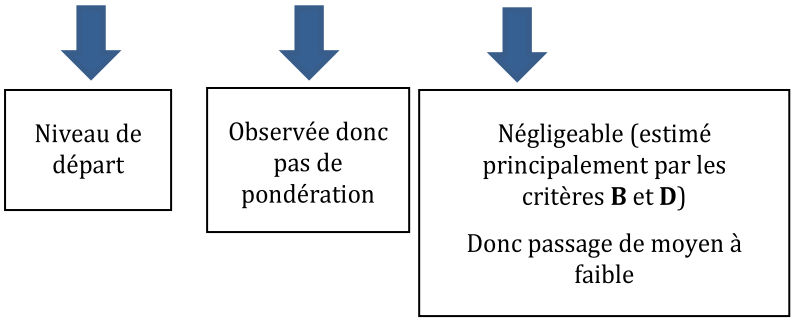

Ici un exemple pour le Lézard des murailles, observé régulièrement lors des inventaires sur une zone d'étude. La zone ne semble pas présenter un rôle important dans la métapopulation environnante (nombreuses grosses populations aux alentours), et l'espèce est réputée ubiquiste. Le paramètre d'importance passe donc en négligeable, réduisant l'enjeu à un niveau faible.

Tableau 149. Exemple d'application de la méthode pour le Cuivré des marais

Nom latin	Nom commun	Niveau de patrimonialité	Présence sur la zone	Importance de la zone pour sa conservation	Niveau d'enjeu
Lycaena dispar	Cuivré des marais	Fort	Probable	Majeure [E-F]	Fort

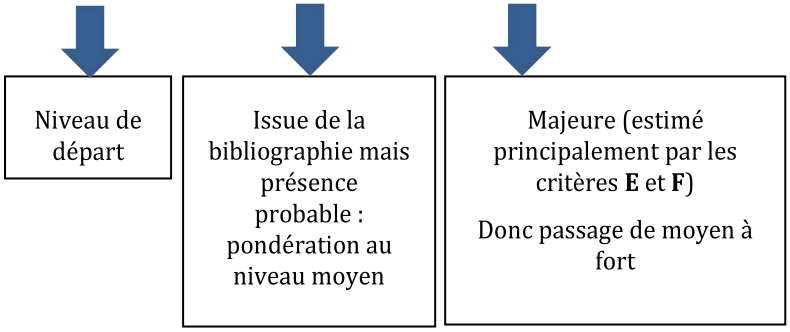

Ici un exemple pour le Cuivré des marais, relevé dans la bibliographie au niveau communal. La plante hôte de ce papillon a été détecté sur le terrain, des milieux humides favorables sont présents, sa présence est donc probable sur la zone. La zone présente une grande surface d'habitats favorables (prairies humides), relativement au contexte local. Ces milieux sont indispensables au cycle de vie de l'espèce (plantes hôtes). Le paramètre d'importance passe donc en majeur, plaçant l'enjeu à un niveau fort.

15.3.3 Environnement humain

Population

La population est un facteur non hiérarchisable en termes d'enjeux.

Urbanisme et aménagement

La hiérarchisation des enjeux pour le facteur « Urbanisme et aménagement » est la suivante :

Tableau 150. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Urbanisme et aménagement »

Surfaces inscrites au PLU en % par rapport à la surface du territoire d'étude :	Note 1	Linéaires inscrits au PLU en % par rapport à la surface du territoire d'étude :	Note 2
< 1 %	0	< 1 %	0
[1 ; 2[%	1	[1 ; 2[%	1
[2 ; 5[%	2	[2 ; 5[%	2
≥ 5 %	3	≥ 5 %	3

La note de l'enjeu du facteur « Urbanisme et aménagement » est obtenue en retenant la note la plus élevée des notes 1 et 2 (Tableau 150). La note ainsi obtenue (note 3), comprise entre 0 et 3, se place ensuite sur l'échelle de hiérarchisation des enjeux suivante :

Tableau 151. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Urbanisme et aménagement »

Note 3	Enjeu « Urbanisme et aménagement »
0	Nul
1	Faible
2	Modéré
3	Fort

Patrimoine historique, archéologique et culturel

La hiérarchisation des enjeux pour le facteur « Patrimoine historique, archéologique et culturel », ainsi que le niveau d'enjeu associé sont les suivants :

Tableau 152. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Patrimoine historique, archéologique et culturel »

Surface de périmètre de protection de monuments historiques + Surface de périmètre sensible de site archéologique, en % par rapport au territoire d'étude :	Note	Enjeu « Urbanisme et aménagement »
0 %	0	Nul
]0 ; 5] %	1	Faible
]5 ; 25] %	2	Modéré
]25 ; 50] %	3	Fort
> 50 %	4	Très fort

Paysage

La hiérarchisation des enjeux pour le facteur « Paysage », ainsi que le niveau d'enjeu associé sont les suivants :

Tableau 153. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Paysage »

Densité du réseau bocager sur le territoire d'étude :	Note	Enjeu « Paysage »
< 20 ml/ha	0	Nul

Densité du réseau bocager sur le territoire d'étude :	Note	Enjeu « Paysage »
[20 ; 40[ml/ha	1	Faible
[40 ; 80[ml/ha	2	Modéré
≥ 80 ml/ha	3	Fort

Air

La hiérarchisation des enjeux pour le facteur « Air », ainsi que le niveau d'enjeu associé sont les suivants :

Tableau 154. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Air »

Qualité de l'air	Note	Enjeu « Air »
Médiocre	0	Nul
Mauvaise	1	Faible
Relativement bonne	2	Faible
Bonne	3	Modéré
Très bonne	4	Fort

Bruit

Le bruit est un facteur non hiérarchisable en termes d'enjeux.

Risques technologiques

La hiérarchisation des enjeux pour le facteur « Risques technologiques » est la suivante :

Tableau 155. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Risques technologiques »

Nombre de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire d'étude :	Note 1	Nombre de sites Seveso :	Note 2	Nombre d'installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à autorisation	Note 3
0	0	0	0	0	0
1	1	1	1	[1 ; 2]	1
2	2	2	2	[2 ; 3]	2
≥ 3	3	≥ 3	3	> 3	3

La note de l'enjeu du facteur « Risques technologiques » est obtenue est obtenue en faisant la somme des notes 1, 2 et 3 (Tableau 137. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur topographique et Tableau 155). La note obtenue (note 4), comprise entre 0 et 9, se place ensuite sur l'échelle de hiérarchisation des enjeux suivante :

Tableau 156. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Risques technologiques »

Note 4	Enjeu « Risques technologiques »
0	Nul
[1 ; 3]	Faible
[4 ; 6]	Modéré

Note 4	Enjeu « Risques technologiques »
[7 ; 9]	Fort

15.4 Méthode de caractérisation et de hiérarchisation des incidences brutes sur le milieu humain et physique

15.4.1 Caractérisation des incidences

Nature des incidences

Les incidences sur les milieux physique et humain peuvent être diverses : remaniement de sol, modification du paysage ou augmentation du bruit.

Types d'incidences

Les **incidences directes** traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps.

Les **incidences indirectes** résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Pouvant concerner des territoires éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, ils sont difficilement qualifiables et quantifiables. Néanmoins, leurs conséquences peuvent être aussi importantes, voire plus, que celles des incidences directes.

Temporalité des incidences

Les **incidences permanentes** se caractérisent par leur persistance dans le temps. Elles peuvent débuter lors des travaux de construction du parc éolien et s'étendre tout au long de l'exploitation du parc, voire au-delà. Ces effets sont dits irréversibles.

Les **incidences temporaires** sont limitées dans le temps et réversibles. Elles sont souvent causées par le chantier.

Les incidences peuvent être qualifiées de permanentes ou de temporaires indépendamment du caractère permanent ou temporaire de leur source. En effet, la disparition des sources de perturbation n'est pas obligatoirement suivie par la disparition de l'incidence.

Portée spatiale des incidences

Les incidences peuvent porter sur différentes échelles : nationale, régionale, locale.

Ainsi la plantation de haies dans un projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental aura une portée locale. La création d'un pont dans le cadre d'un projet routier peut avoir des incidences au niveau d'un département ou d'une région car ce pont peut permettre de diminuer les trajets des habitants.

15.4.2 Hiérarchisation des incidences

Calcul du niveau d'effet

Le caractère direct ou indirect de l'effet n'est pas pris en compte, car il n'a pas d'influence sur son niveau. De plus, comme décrit précédemment, les incidences indirectes peuvent avoir des conséquences aussi importantes, voire plus importantes, que les incidences directes.

Contrairement au milieu naturel pour lequel les incidences peuvent être regroupés en quatre grandes catégories, les incidences sur les milieux humains et physiques ne peuvent être catégorisées. Le niveau de l'effet dépend donc que de sa temporalité et de sa portée spatiale.

Tableau 157. Echelle de valeur des critères pris en compte dans le niveau d'effet

	0	1	2	3
Temporalité des incidences	/	Temporaire à réversibilité sur le court terme	Temporaire à réversibilité sur le moyen ou le long terme	Permanent
Portée spatiale des incidences	/	Portée locale	Portée départementale (ou sur un bassin versant) ou régionale	Portée nationale

De l'addition des valeurs obtenues pour chaque critère résulte le niveau d'effet.

Tableau 158. Hiérarchisation du niveau d'effet

Niveau d'effet	Résultats
Nul	0 – 1 - 2
Faible	3 – 4 - 5
Modéré	6 - 7
Fort	8 - 9

Calcul de l'intensité des incidences brutes

Les incidences brutes sont les incidences du projet avant que des mesures d'évitement et de réduction ne soient définies. Leur intensité est évaluée par croisement du niveau d'enjeu de chaque thème et du niveau d'effet du projet, en suivant le principe du tableau suivant.

Tableau 159. Méthode d'évaluation de l'intensité des incidences brutes

		Niveau d'enjeu				
		Nul/Non significatif	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Niveau d'effet	Nul	Incidence nulle	Incidence nulle	Incidence nulle	Incidence nulle	Incidence nulle
	Faible	Incidence non significative	Incidence faible	Incidence faible	Incidence modérée	Incidence modérée
	Modéré	Incidence non significative	Incidence faible	Incidence modérée	Incidence modérée	Incidence forte
	Fort	Incidence non significative	Incidence modérée	Incidence modérée	Incidence forte	Incidence forte
	Très fort	Incidence faible	Incidence modérée	Incidence forte	Incidence forte	Incidence très forte

15.5 Méthode de caractérisation et de hiérarchisation des incidences brutes sur le milieu naturel

Les grands principes de la caractérisation et de la hiérarchisation des incidences brutes sur le milieu naturel sont identiques que ceux liés aux milieux physique et humain. Cependant, il existe quelques spécificités qui sont explicitées ci-dessous.

15.5.1 Caractérisation des incidences

Nature des incidences

Les incidences sur le milieu naturel et ses composantes sont de quatre grandes natures :

- La **destruction d'habitats ou d'espèces** (individus ou habitat), qui consiste en la réduction de la surface initiale d'un habitat ou la réduction des effectifs d'une population pouvant aller jusqu'à leur disparition totale,
- La **fragmentation des habitats**, qui consiste en la destruction ponctuelle d'un habitat conduisant à son morcellement. Sans qu'il y ait perte de superficie, il peut y avoir une perte de fonctionnalité engendrant la perte de continuités écologiques et l'isolement de populations et d'habitats,
- La **dégradation des habitats**, qui consiste en l'altération des fonctions du système et en une perte de qualité (pollutions diverses, introduction non intentionnelle d'espèces invasives, etc.),
- Le **dérangement des populations d'espèces**, qui consiste en la perturbation du cycle biologique de l'espèce pouvant aboutir à l'échec de la reproduction, la perturbation du sens de l'orientation, etc.

Tableau 160. Exemples d'incidences relevant de la destruction, de la fragmentation ou de la dégradation d'habitats et du dérangement de populations d'espèces

Nature de l'incidence	Exemple d'incidences
Destruction d'habitats et d'espèces (individus et habitats d'espèces)	Destruction de gîtes à chauves-souris Destruction de la végétation sur le site d'implantation par décapage du sol par exemple Arrachage de haie et arasement de talus pour modifier des chemins d'accès
Fragmentation des habitats et isolement des populations	Rupture d'une continuité écologique entre deux noyaux de populations d'insectes
Dégradation des habitats	Apport d'espèces invasives Pollution d'une mare
Dérangement des populations d'espèces	Dérangement de la faune pendant les travaux (bruit) Modification des lieux de reproduction des espèces d'amphibiens

Types d'incidences

Les **incidences directes** traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps (consommation d'espace, disparition d'espèces végétales ou animales, etc.).

Les **incidences indirectes** résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Pouvant concerner des territoires éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, ils sont difficilement qualifiables et quantifiables. Néanmoins, leurs conséquences peuvent être aussi importantes, voire plus, que celles des incidences directes.

Temporalité des incidences

Les **incidences permanentes** se caractérisent par leur persistance dans le temps. Elles peuvent débuter lors des travaux de construction du parc éolien et s'étendre tout au long de l'exploitation du parc, voire au-delà. Ces effets sont dits irréversibles.

Tableau 161. Exemple d'incidences permanentes

Sur la flore et les habitats naturels	Destruction de talus et de haies Destruction de la végétation sur les sites d'implantation Limitation de l'expression des espèces messicoles en relation avec la création de plateformes Modification des conditions locales en cas d'abattage d'arbres et modification du cortège
Sur l'avifaune	Mortalité par collision Destruction d'individus ou de nichées lors des travaux
Sur les chiroptères	Mortalité par collision Destruction de gîte potentiel ou avéré
Sur les autres groupes de la faune	Destruction de spécimens peu mobiles

Les **incidences temporaires** sont limitées dans le temps et réversibles. Elles sont souvent causées par le chantier.

Tableau 162. Exemple d'incidences temporaires

Sur la flore et les habitats naturels	Dégradation de la végétation sur les sites d'implantation Dépôt de poussière
Sur l'avifaune	Dérangement des espèces Modification d'habitats de reproduction et d'alimentation
Sur les chiroptères	Dérangement des espèces en cas de travaux de nuit Accroissement des altitudes de vol dû à la destruction de haies lors des travaux

Les incidences peuvent être qualifiées de permanentes ou de temporaires indépendamment du caractère permanent ou temporaire de leur source. En effet, la disparition des sources de perturbation n'est pas obligatoirement suivie par la disparition de l'incidence.

Portée spatiale des incidences

L'analyse de la répartition des espèces et des habitats concernés par le projet permet d'évaluer la portée des incidences à différentes échelles (nationale, régionale, locale). L'impact est d'autant plus fort que la répartition de l'espèce à une échelle donnée est réduite, ou que le département/la région a une responsabilité forte envers ladite espèce.

Figure 101. Exemple de portée des incidences en fonction de la répartition de trois espèces fictives

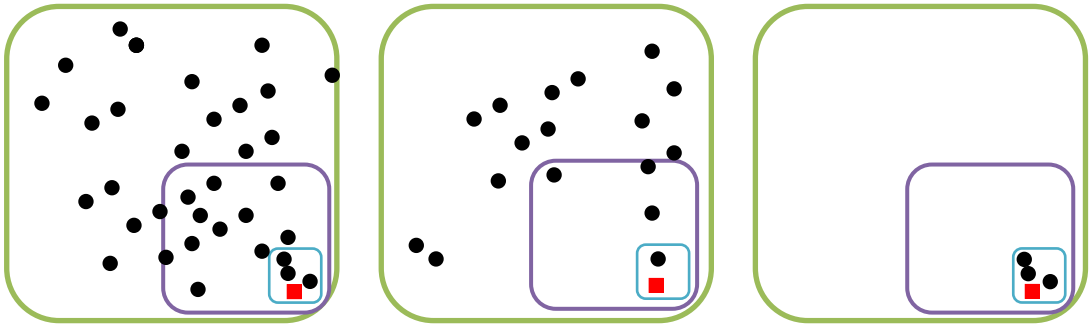

Portée de l'incidence			
Nationale :	Faible	Faible	Forte
Régionale :	Faible	Forte	Forte
Locale :	Modérée	Forte	Forte

● Population ■ Population impactée

Source : d'après DREAL Midi-Pyrénées (2002)

15.5.2 Hiérarchisation des incidences

Calcul du niveau d'effet

Le niveau de l'incidence dépend du niveau d'enjeu des espèces et des habitats impactés, ainsi que de l'intensité de l'incidence attendue.

Le niveau d'enjeu des espèces et des habitats a été évalué dans le cadre de l'état actuel du site. Il prend en compte la patrimonialité des espèces et des habitats ainsi que leur représentativité sur le site.

Le niveau d'effet est évalué sur la base de l'analyse croisée des différents critères énumérés ci-dessous. La valeur obtenue sera nommée niveau d'effet.

Tableau 163. Echelle de valeur des critères pris en compte dans le niveau d'effet

	0	1	2	3
Nature des incidences	/	Dérangement d'espèces	Dégradation d'habitats ou de population d'espèces (individus ou habitats) ou Fragmentation d'habitats (isolement de population)	Destruction d'habitats ou d'espèces (individus ou d'habitats)
Temporalité des incidences	/	Temporaire à réversibilité sur le court terme	Temporaire à réversibilité sur le moyen ou le long terme	Permanent
Portée spatiale des incidences	Portée locale modérée ou faible ou Portée régionale faible	Portée locale forte ou Portée régionale modérée ou Portée nationale faible	Portée régionale forte ou Portée nationale modérée	Portée nationale forte

Le caractère direct ou indirect de l'incidence n'est pas pris en compte, car il n'a pas d'influence sur le niveau d'effet. De plus, comme décrit précédemment, les incidences indirectes peuvent avoir des conséquences aussi importantes, voire plus importantes, que les incidences directes.

De l'addition des valeurs obtenues pour chaque critère résulte le niveau d'effet.

Tableau 164. Hiérarchisation du niveau d'effet

Niveau d'effet	Résultats
Nul	0 – 1 - 2
Faible	3 – 4 -5
Modéré	6 - 7
Fort	8 - 9

Facteurs de pondération du niveau d'effet

Cas de la flore et des habitats naturels

Le calcul du niveau d'effet applique la méthode présentée précédemment. Plusieurs facteurs de pondération sont ensuite pris en compte. La pondération suit la logique suivante :

- Une baisse du niveau d'effet est attribuée lorsque l'incidence ne remet pas en cause le maintien des habitats à enjeu au sein de la zone d'implantation du projet,
- Une majoration de la note est réalisée lorsque l'incidence remet en cause le maintien des habitats à enjeu au sein de la zone d'implantation du projet,
- L'absence de pondération a lieu lorsque l'incidence entraîne des risques jugés relativement faibles concernant le maintien des habitats à enjeu au sein de la zone d'implantation du projet.

La surface des habitats naturels impactés constitue un premier facteur de pondération. Ainsi, il sera pris en compte la surface impactée au regard de la surface totale. Cette dernière correspond à la surface totale de chaque type d'habitat sur l'ensemble du périmètre d'aménagement foncier. Dans le cas de la flore, la pondération s'effectuera sur le nombre de stations impactées au regard du nombre de stations initial.

Tableau 165. Facteur de pondération « Surface » du niveau d'effet pour les habitats

% surface impactée	Résultats
< 10 % de la surface totale / des stations	- 2
Entre 10 et 20 % de la surface totale / des stations	- 1
Entre 20 et 50 % de la surface totale / des stations	/
Entre 50 et 75 % de la surface totale / des stations	+ 1
Entre 75 et 100 % de la surface totale / des stations	+2

Un second facteur de pondération est pris en compte, la qualité de l'habitat. En effet, l'incidence n'est pas identique selon qu'elle a lieu sur un milieu dégradé ou sur un milieu en très bon état de conservation.

Tableau 166. Facteur de pondération « Etat de conservation » du niveau d'effet pour les habitats

% surface impactée	Résultats
Etat de conservation très dégradé	- 2
Etat de conservation dégradé	- 1
Etat de conservation moyen	/

% surface impactée	Résultats
Bon état de conservation	+ 1
Très bon état de conservation	+2

Afin de ne pas « sur-pondérer » ou « sous-pondérer » et de minimiser ou de maximiser les incidences, les facteurs « surface » et « état de conservation » ne s'ajoutent pas, s'ils sont tous les deux négatifs ou positifs. Seul le plus défavorable des deux est pris en compte.

Par exemple, dans le cas de la destruction de moins de 10 % de la surface d'un habitat d'espèce dégradé, la pondération sera de -2. La pondération sera identique si l'état de conservation du milieu est jugé très dégradé. Dans le cas de la destruction de 80 % de la surface totale d'un habitat en bon état de conservation, la pondération sera de +2. Elle sera identique si le milieu est en très bon état de conservation. En revanche, dans le cas de la destruction de 80 % de la surface totale d'un habitat très dégradé, la pondération sera de 0. Pour un milieu en état de conservation dégradé, elle sera de +1.

Cas de l'avifaune

L'évaluation des incidences du projet sur l'avifaune prend en compte :

- Les espèces patrimoniales considérées à enjeu faible, modéré ou fort,
- Les espèces non patrimoniales à enjeu modéré ou fort.

Elle distingue systématiquement, pour chaque type d'incidence, les différentes phases du cycle biologique des espèces : reproduction, migration pré et postnuptiale, hivernage, alimentation (pour les espèces non nicheuses).

Le calcul du niveau d'effet applique la méthode présentée précédemment. Plusieurs facteurs de pondération sont ensuite pris en compte. La pondération suit la logique suivante :

- Une baisse de la note (du niveau d'effet) est attribuée lorsque l'incidence ne remet pas en cause le maintien des capacités de la population à accomplir l'ensemble de son cycle biologique,
- Une majoration de la note est réalisée lorsque l'incidence remet en cause le maintien de ces capacités,
- L'absence de pondération a lieu lorsque l'incidence entraîne des risques jugés relativement faibles concernant le maintien de ces capacités.

En phase de travaux et pour l'incidence de perte d'habitats en phase d'exploitation, les facteurs de pondération sont les suivants :

- Un facteur de pondération lié à la surface de l'habitat d'espèce impacté par rapport à la surface totale d'habitats disponibles à l'échelle de la zone d'implantation,

Tableau 167. Facteur de pondération du niveau d'effet lié aux habitats d'espèces

% surface impactée	Résultats
< 10% de la surface totale	- 2
Entre 10 et 20% de la surface totale	- 1
Entre 20 et 50% de la surface totale	/
Entre 50 et 75% de la surface totale	+ 1
Entre 75 et 100% de la surface totale	+2

- ou un facteur de pondération lié à la population de l'espèce impactée par rapport à la population totale à l'échelle de la zone d'implantation (estimée sur la base des inventaires de l'état initial et des données bibliographiques à l'échelle locale, départementale, voire régionale).

Tableau 168. Facteur de pondération du niveau d'effet lié aux populations

% population impactée	Résultats
< 10% de la population totale	- 2
Entre 10 et 20% de la population totale	- 1
Entre 20 et 50% de la population totale	/
Entre 50 et 75% de la population totale	+ 1
Entre 75 et 100% de la population totale	+2

Cas des autres groupes de la faune

Le calcul du niveau d'effet applique la méthode présentée précédemment. Plusieurs facteurs de pondération sont ensuite pris en compte. La pondération suit la logique suivante :

- Une baisse de la note (du niveau d'effet) est attribuée lorsque l'incidence ne remet pas en cause le maintien de la population,
- Une majoration de la note est réalisée lorsque l'incidence remet en cause le maintien de la population,
- L'absence de pondération a lieu lorsque l'incidence entraîne des risques jugés relativement faibles concernant le maintien de la population.

Un premier facteur de pondération sera sur la surface des habitats d'espèces. En effet, le niveau d'effet sera pondéré en fonction de la surface impactée au regard de la surface totale (surface totale de chaque type d'habitat d'espèce disponible à l'échelle du périmètre d'aménagement), en fonction des critères suivants.

Tableau 169. Facteur de pondération « Surface » du niveau d'effet pour les habitats d'espèce

% surface impactée	Résultats
< 10 % de la surface totale / des stations	- 2
Entre 10 et 20 % de la surface totale / des stations	- 1
Entre 20 et 50 % de la surface totale / des stations	/
Entre 50 et 75 % de la surface totale / des stations	+ 1
Entre 75 et 100 % de la surface totale / des stations	+2

Un second facteur de pondération sera pris en compte, la qualité de l'habitat. En effet, l'incidence ne sera pas la même selon qu'elle aura lieu sur un milieu dégradé ou sur un milieu en très bon état de conservation.

Tableau 170. Facteur de pondération « Etat de conservation » du niveau d'effet pour les habitats d'espèce

% surface impactée	Résultats
Etat de conservation très dégradé	- 2
Etat de conservation dégradé	- 1
Etat de conservation moyen	/
Bon état de conservation	+ 1
Très bon état de conservation	+2

Afin de ne pas « sur-pondérer » ou « sous-pondérer » et de minimiser ou de maximiser les incidences, les facteurs « surface » et « état de conservation » ne s'ajouteront pas, s'ils sont tous les deux négatifs ou positifs. Le plus défavorable des deux l'emportera.

Par exemple, dans le cas de la destruction de moins de 20 % de la surface d'un habitat d'espèce dégradé, la pondération sera de -2. La pondération sera identique si l'état de conservation du milieu est jugé très dégradé. Dans le cas de la destruction de 80 % de la surface totale d'un habitat d'espèce en bon état de conservation, la pondération sera de +2. Elle sera identique si le milieu est en très bon état de conservation. En revanche, dans le cas de la destruction de 80 % de la surface totale d'un habitat très dégradé, la pondération sera de 0. Pour un milieu en état de conservation dégradé, elle sera de +1.

Un troisième facteur de pondération sera la population des espèces. Le niveau d'effet sera pondéré en fonction de la population impactée au regard de la population totale – ensemble des individus d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces comme les reptiles) estimé à l'échelle du périmètre d'aménagement (sur la base des inventaires de l'état initial et des données bibliographiques à l'échelle locale, départementale, voire régionale), en fonction des critères suivants.

Tableau 171. Facteur de pondération du niveau d'effet lié aux populations pour les autres groupes de la faune

% surface impactée	Résultats
< 10 % de la population totale	- 2
Entre 10 et 20 % de la population totale	- 1
Entre 20 et 50 % de la population totale	/
Entre 50 et 75 % de la population totale	+ 1
Entre 75 et 100 % de la population totale	+2

Calcul de l'intensité des incidences brutes

Les incidences brutes sont les incidences du projet avant que des mesures d'évitement et de réduction ne soient définies. L'intensité des incidences brutes est ensuite évaluée par croisement du niveau d'enjeu de chaque espèce ou habitat et du niveau d'effet du projet, en suivant le principe du tableau suivant.

Tableau 172. Méthode d'évaluation de l'intensité des incidences brutes

		Niveau d'enjeu				
		Nul/Non significatif	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Niveau d'effet	Nul	Incidence nulle	Incidence nulle	Incidence nulle	Incidence nulle	Incidence nulle
	Faible	Incidence non significative	Incidence faible	Incidence faible	Incidence modérée	Incidence modérée
	Modéré	Incidence non significative	Incidence faible	Incidence modérée	Incidence modérée	Incidence forte
	Fort	Incidence non significative	Incidence modérée	Incidence modérée	Incidence forte	Incidence forte
	Très fort	Incidence faible	Incidence modérée	Incidence forte	Incidence forte	Incidence très forte

Ainsi, seront considérées comme **fortes**, les incidences consistant en la destruction de l'intégrité (ou de l'état de conservation) d'une caractéristique du milieu naturel de manière significative, c'est-à-dire d'une manière susceptible d'entraîner sa disparition ou un changement important de sa répartition au niveau national.

Certaines incidences peuvent être considérées comme positives, c'est à dire bénéfiques au patrimoine naturel, comme par exemple la création d'habitats pour les reptiles lors de la plantation de haies.

15.6 Définition des mesures et évaluation des incidences résiduelles

15.6.1 La séquence « Eviter, réduire, compenser »

Rappel sur la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

La séquence ERC a été introduite en France par la loi relative à la protection de la nature de 1976, puis consolidée et précisée en août 2016 par la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Code de l'environnement) et par l'ordonnance sur l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette démarche a pour objectif « *d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits* ».

Un projet, plan ou programme sur l'environnement entraînent des incidences sur l'environnement, notamment sur les milieux naturels et leurs enjeux majeurs (biodiversité remarquable et principales continuités écologiques). En premier lieu, il faut éviter ces incidences par des choix fondamentaux liés au projet (évitement géographique ou technique). Dans un second temps, quand les incidences négatives sur l'environnement n'ont pas pu être pleinement évitées, il faut réduire ces incidences restantes par des solutions techniques de minimisation spécifiques à la phase de chantier et/ou spécifiques à l'ouvrage lui-même. A terme, les incidences négatives résiduelles sont alors les plus faibles possibles. En dernier recours, si des incidences négatives résiduelles significatives demeurent, des mesures compensatoires doivent être envisagées pour conserver la qualité environnementale des milieux.

Figure 102. Bilan écologique de la séquence ERC

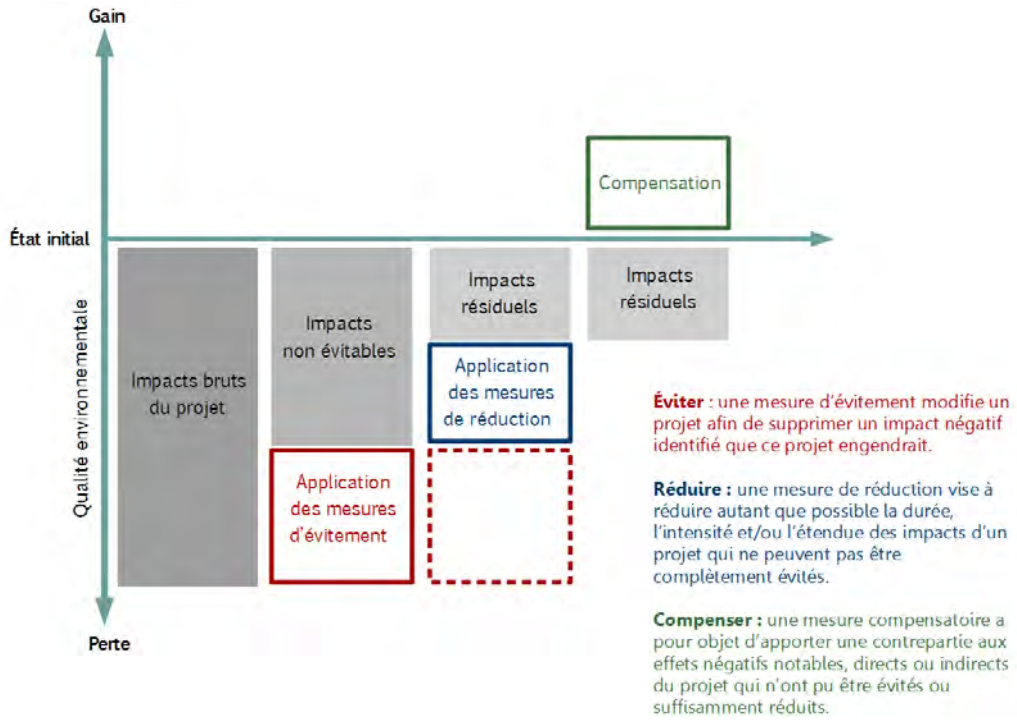

Source : La séquence « éviter, réduire, compenser », un dispositif consolidé (mars 2017) Théma essentiel, Ministère EEM

Définition des mesures

D'une manière générale, des mesures sont définies pour les incidences modérées et fortes.

Cependant, dans certains cas, des mesures ont été définies dès un niveau d'incidence nulle ou faible, car il s'agit de mesures à mettre en œuvre au cours du chantier (mise en place de bâche sur les camions pour éviter les mises en suspension dans l'air de poussières par exemple). Ces pratiques sont relativement simples et peu onéreuses à mettre en œuvre. Ce sont généralement de bonnes pratiques préconisées notamment dans la charte des Chantiers verts de l'ADEME.

15.6.2 Evaluation des incidences résiduelles

La définition de mesures d'évitement et de réduction est suivie par le calcul du niveau des incidences résiduelles selon le principe suivant :

- Si l'incidence brute est évitée, l'incidence résiduelle est nulle,
- Si l'incidence brute est réduite, l'intensité de l'incidence résiduelle marque cette réduction et diminue d'un niveau.

La doctrine nationale mentionne que si ces incidences résiduelles sont jugées **significatives**, des mesures compensatoires doivent être envisagées. Le caractère significatif de ces incidences est évalué au cas par cas afin de prendre en compte la biologie et l'écologie des espèces considérées.

15.7 Méthode de détermination des incidences Natura 2000

15.7.1 Aires d'études utilisées

Pour l'évaluation des incidences sont pris en compte les sites Natura 2000 situés dans rayon de 30 km autour du projet d'aménagement foncier. La liste des sites Natura 2000 considérés figure au chapitre 12.

De plus, l'évaluation des incidences repose sur les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact.

15.7.2 Méthode d'analyse des incidences

L'évaluation des incidences Natura 2000 est une étude ciblée sur l'analyse des incidences sur la conservation d'un site au regard de ses objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme. Ce régime spécifique a pour objet **d'évaluer l'incidence sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation en site Natura 2000**. Conformément à ce principe, les espèces retenues dans l'évaluation des incidences sont :

- Les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux (mais aussi celles de l'Annexe II de la Directive Habitats), pour les Zones Spéciales de Conservation,
- Les espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats (mais aussi celles de l'Annexe I de la Directive Oiseaux), pour les Zones Spéciale de Conservation.

Les incidences du projet sur le ou les sites sont caractérisées selon leur temporalité (permanente ou temporaire), leur nature (directe ou indirecte) et la période à laquelle elles ont lieu (phase de travaux ou d'exploitation).

L'analyse des incidences prend en compte :

- Les espèces et les habitats présents sur le site du projet,
- Les besoins de ces espèces et habitats,
- Les mesures de gestion prioritaires du document de gestion du/des sites.

16 PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

16.1 Oréade-Brèche

Emmanuelle BRUNET

Cheffe de projet

Au cours de ces 16 années d'expérience (dont 10 à Oréade-Brèche), Emmanuelle BRUNET a acquis une solide expérience dans l'évaluation de projets, urbains, routiers et ferroviaires.

En 2012, elle a suivi la formation des Ponts et chaussées sur les mesures compensatoires suite à la réforme des études d'impact.

Au cours des dernières années, elle a coordonné ou participé à la rédaction de nombreuses études d'impact et d'incidences dans divers contextes (urbains, industriels et naturels).

Dans le cadre de la présence étude d'impact, elle a coordonné l'équipe et réalisé le contrôle qualité du document.

Vanessa VILARD

Ecologue-naturaliste, spécialité : Botanique

Botaniste expérimentée, Vanessa VILARD a acquis, dans le cadre de ses différentes expériences, des compétences dans l'identification des plantes vasculaires, la caractérisation des habitats et la photo-interprétation. Elle a de solides connaissances et expériences des protocoles d'inventaires, d'échantillonnages et de phytosociologie. Elle a également une bonne connaissance des espèces protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes.

Elle a récemment participé à la rédaction d'études d'impact, incluant l'étude d'incidences Natura 2000, en Charente et en Charente-Maritime.

Dans le cadre de la présente étude d'impact, Vanessa VILARD a réalisé les prospections de terrain concernant la flore et les habitats. De plus, elle a analysé les incidences et rédigé les mesures ERC concernant la flore et les habitats.

Célia BOUTAN

Ecologue-naturaliste, spécialité : Entomofaune

Chargée d'études depuis 3 ans à Oréade-Brèche, Célia BOUTAN intervient actuellement sur deux études d'impact liées à des projets d'aménagement foncier en Charente-Maritime et dans le Finistère. Par ailleurs, elle travaille actuellement sur le volet biodiversité de l'étude d'impact de projets de lignes à haute et moyenne tension sur trois sites au Cameroun pour la société nationale de transport d'électricité.

Dans le cadre de la présente étude d'impact, Célia BOUTAN a réalisé les prospections de terrain concernant les insectes. Elle est également intervenue sur l'étude d'incidence Natura 2000.

Jacques ROSSIGNOL

Arboriste conseil / Technicien supérieur forestier

Jacques ROSSIGNOL a intégré le bureau Oréade-Brèche en 2015. Il intervient partout en France pour réaliser des diagnostics phytosanitaire et sécuritaire du patrimoine arboré (67, 57, 68, 31, 89, etc.) et des expertises forestières. Il réalise également depuis 2017 des diagnostics chiroptérologique.

Dans le cadre de cette étude, Jacques ROSSIGNOL a réalisé les prospections de terrain concernant les Chiroptères, a procédé à l'inventaire du réseau bocager et à l'expertise visant à déterminer si les arbres

qui seront arrachés sont des gîtes à chauves-souris. Il est intervenu sur l'analyse des incidences et les mesures ERC concernant les chauves-souris.

Élodie LIÉNARD

Environnementaliste, spécialité : gestion de l'environnement et des territoires

Chargée d'études depuis 1 an et demi à Oréade-Brèche, Élodie LIÉNARD vient de terminer de travailler sur l'étude d'impact environnemental et social du projet de restauration de berges, de création d'une piste cyclable, d'un écomusée et d'aires de repos à Tiantangzhai, en Chine et sur l'étude stratégique environnementale du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) de la région Pays de la Loire.

Dans le cadre de la présente étude d'impact, Élodie LIÉNARD a rédigé le résumé non-technique, la comparaison de l'état actuel avec les scenarii d'évolution et la description des solutions de substitution. Elle est également intervenue sur la description du projet d'aménagement foncier, la description des incidences notables et des incidences liées à la vulnérabilité du projet, et la méthode.

Léa JOSSO

Écologue

Chargée d'études stagiaire depuis 6 mois à Oréade-Brèche, Léa JOSSO intervient actuellement sur deux plans de gestion d'espaces naturels : la baie de Bonne Hanse (Charente-Maritime) et des sites du Conservatoire du littoral sur le site du Mont-Saint-Michel (Manche).

Dans le cadre de la présente étude d'impact, Léa JOSSO est intervenue sur la description des incidences du projet et sur l'étude d'incidence Natura 2000.

Marta GALLARDO

Ingénieure écologue généraliste

Biologiste écologue depuis 2011, Marta GALLARDO RUIZ a rejoint l'équipe d'Oréade-Brèche en 2020. Elle a commencé sa carrière professionnelle dans le monde de la recherche scientifique en écologie, puis elle s'est réorientée vers l'écologie appliquée, la gestion et la conservation. Elle a de l'expérience dans la rédaction et le suivi de plans de gestion d'espaces protégés et de sites Natura 2000.

Dans le cadre de la présente étude, Marta GALLARDO RUIZ a participé à la rédaction des incidences et mesures d'évitement et réduction des milieux physique et humain.

16.2 Ligéria Nature

Thibaut RIVIERE

Expert naturaliste, spécialité : Ornithologie

Naturaliste spécialisé en ornithologie, Thibaut Rivière est depuis de nombreuses années expert ornithologue et intervient en France et à l'étranger pour des études sur les oiseaux et la faune en général. Il propose son expertise naturaliste sur la faune mais également ses services de guide pour des particuliers ou des agences de tourisme.

Dans le cadre de la présente étude d'impact, Thibaut RIVIERE a réalisé les inventaires ornithologiques et a participé aux inventaires herpétologiques en appui à François ROSE et aux inventaires des mammifères en appui à Jacques ROSSIGNOL.

François ROSE

Expert naturaliste, spécialité : Herpétologie, Entomologie et Ornithologie

Ecologue spécialisé en Ornithologie, François ROSE intervient depuis 15 ans en tant qu'ornithologue pour de nombreuses missions en France et à l'étranger. Il a travaillé dans différentes structures en lien

avec l'étude et la gestion du patrimoine naturel (associations naturalistes, entreprises, ONG internationale, organismes de recherche). Il possède de solides capacités d'expertise dans les groupes faunistiques suivants : reptiles, amphibiens, mammifères terrestres, insectes.

Dans le cadre de la présente étude d'impact, François ROSE a réalisé les inventaires herpétologiques et a participé aux inventaires ornithologiques en appui à Thibaut RIVIERE.

17 TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Aire d'étude du projet de contournement routier 49
Figure 2. Présentation du tracé soumis à l'enquête publique 50
Figure 3. Localisation de la commune de Cossé-le-Vivien 54
Figure 4. Localisation du projet d'aménagement foncier 55
Figure 5. Localisation de la prairie pâturée plantée de fruitiers remise en culture 65
Figure 6. Localisation des haies arrachées et des talus arrasés 68
Figure 7. Extrait du plan général des travaux dans le cadre du projet routier 69
Figure 8. Localisation des arbres arrachés et/ou déplacés 70
Figure 9. Localisation des plantations de haies et création de talus 71
Figure 10. Localisation des entrées de champs à aménager 73
Figure 11. Travaux connexes prévus au sein du périmètre d'aménagement 75
Figure 12. Complémentarité des travaux prévus dans l'AFAFE et ceux du projet de contournement routier 101
Figure 13. Histogramme des pluies mensuelles annuelles (mm) 103
Figure 14. Histogramme des températures 104
Figure 15. Rose des vents à la station Laval-Entrammes (janvier 1999-décembre 2005) 105
Figure 16. Topographie au sein du périmètre d'aménagement foncier 106
Figure 17. Triangle des textures de Jamagne 107
Figure 18. Types de sol et zones sensibles à l'érosion au sein du périmètre d'aménagement foncier 110
Figure 19. Extrait de la carte géologique 111
Figure 20. Sous bassins du périmètre d'aménagement 113
Figure 21. Sous-bassin de l'Oudon 114
Figure 22. Sous-bassin du Ruisseau de Cossé 117
Figure 23. Sous-bassin du Ruisseau de la Grande Lande 119
Figure 24. Sous-bassin du Ruisseau de la Primaudière 121
Figure 25. Sous-bassin du Ruisseau du Bois Ragot 123
Figure 26. Débit moyen de l'Oudon à Cossé-le-Vivien sur la période 2011-2015 125
Figure 27. Etat des nappes d'eau en mai 2016 128
Figure 28. Risques d'inondation par remontée de nappe 136
Figure 29. Atlas des zones inondables, région de Cossé-le-Vivien 137
Figure 30. Localisation des éléments du SRCE au sein du périmètre d'aménagement foncier et dans un rayon de 10 km autour du périmètre 144
Figure 31. Extrait des objectifs d'amélioration des continuités écologiques à proximité de la commune de Cossé-le-Vivien 145
Figure 32. Continuums des zones bocagères du Pays de Craon 147
Figure 33. Continuums des cours d'eau et zones humides du Pays de Craon 148

Figure 34. Trame verte et bleue au sein de la commune de Cossé-le-Vivien 148
Figure 35. Type et localisation des boisements sur le périmètre d'aménagement foncier 155
Figure 36. Arbres isolés recensés 162
Figure 37. Répartition des arbres isolés en fonction du port 162
Figure 38. Répartition des arbres isolés en fonction de leur stade de développement 162
Figure 39. Arbres isolés au sein du périmètre d'aménagement foncier 163
Figure 40. Localisation des milieux prairiaux au sein du périmètre d'aménagement foncier 165
Figure 41. Synthèse des enjeux liés aux boisements 176
Figure 42. Synthèse des enjeux liés aux haies 177
Figure 43. Synthèse des enjeux liés aux prairies 178
Figure 44. Zones humides fonctionnelles (et dégradées) potentielles au sein du périmètre d'aménagement foncier 180
Figure 45. Cartographie des habitats caractéristiques des zones humides sur le périmètre d'aménagement 182
Figure 46. Exemple d'un sondage pédologique détaillé (sondage n°23) 183
Figure 47. Localisation des sondages pédologiques réalisés sur le périmètre d'aménagement 184
Figure 48. Localisation des zones humides identifiées lors des inventaires complémentaires sur le périmètre d'aménagement 186
Figure 49. Localisation des stations de flore exotique envahissante 189
Figure 50. Localisation des stations de flore patrimoniale 191
Figure 51. Description des milieux autour des points d'écoute IPA dans un rayon de 300 mètres 196
Figure 52. Nombre d'espèces recensées par IPA 197
Figure 53. Localisation de l'avifaune patrimoniale observée en 2016 et 2020 au sein du périmètre d'aménagement 203
Figure 54. Localisation de l'avifaune patrimoniale observée en 2016 et 2020 – Zoom nord-est 204
Figure 55. Localisation de l'avifaune patrimoniale observée en 2016 et 2020 – Zoom nord-ouest 205
Figure 56. Localisation de l'avifaune patrimoniale observée en 2016 et 2020 – Zoom sud-est 206
Figure 57. Localisation de l'avifaune patrimoniale observée en 2016 et 2020 – Zoom sud-ouest 207
Figure 58. Niveau d'enjeu indicatif pour les haies proches des points d'écoute réalisés en 2020 (IPA) 211
Figure 59. Cycle d'activité des Chiroptères 212
Figure 60. Niveau d'activité moyen sur le périmètre d'aménagement 214
Figure 61. Secteur favorable aux Chiroptères arboricoles 215
Figure 62. Localisation des arbres-gîtes favorables aux Chiroptères 217
Figure 63. Localisation des Chiroptères patrimoniaux inventoriés en 2016 et 2020 221
Figure 64. Localisation des mammifères non volants patrimoniaux observés en 2016 et 2020 225
Figure 65. Localisation des amphibiens patrimoniaux observés en 2016 et 2020 230
Figure 66. Localisation des reptiles patrimoniaux observés en 2016 et 2020 234

Figure 67. Localisation des insectes patrimoniaux observés en 2016 et 2020 239
Figure 68. Communauté de communes du Pays de Craon 246
Figure 69. Evolution de la population 247
Figure 70. Composantes du taux de variation sur les communes du périmètre d'aménagement 247
Figure 71. Répartition de la population de 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle sur la commune de Cossé-le-Vivien 248
Figure 72. Emplois par secteur d'activité 248
Figure 73. Règlement graphique du PLU de Cossé-le-Vivien 252
Figure 74. Occupation réglementaire du sol 254
Figure 75. Servitudes au sein du périmètre d'aménagement foncier 257
Figure 76. Patrimoine historique, archéologique et culturel au sein du périmètre d'aménagement 261
Figure 77. Carte foncière de la commune de Cossé-le-Vivien 266
Figure 78. Carte foncière de la commune d'Astillé 268
Figure 79. Carte foncière de la commune de Cosmes 270
Figure 80. Carte foncière de la commune de Courbeveille 272
Figure 81. Localisation de la prairie pâturée plantée de fruitiers remise en culture 297
Figure 82. Localisation des haies à arracher et des talus à araser 303
Figure 83. Localisation des arbres isolés à arracher 304
Figure 84. Localisation des Chênes présentant des indices de présence de Grand Capricorne au sein des haies à arracher 309
Figure 85. Localisation des Chênes présentant des indices de présence de Grand Capricorne au sein des arbres isolés à arracher 310
Figure 86. Localisation des arbres-gîtes favorables aux Chiroptères au sein des haies à arracher 312
Figure 87. Localisation des mares d'intérêt patrimonial au sein du périmètre d'aménagement et à moins de 300 m des travaux connexes 314
Figure 88. Localisation des plantations de haies et création de talus 324
Figure 89. Localisation des entrées de champs à aménager 330
Figure 90. Synthèse des mesures liées au projet de contournement routier 347
Figure 91. Mesures d'évitement liées aux haies 363
Figure 92. Mesures d'évitement liées aux haies 364
Figure 93. Schéma simplifié de l'évaluation des incidences Natura 2000 399
Figure 94. Localisation des sites Natura 2000 présents à environ 30 km du périmètre d'aménagement 401
Figure 95. Méthodologie d'inventaire des zones humides 426
Figure 96. Table GEPPA 427
Figure 97. Localisation des points d'écoute (IPA) de l'avifaune diurne 429
Figure 98. Points d'écoute des Chiroptères de 2020 437
Figure 99. Localisation des points d'écoute des amphibiens de 2020 440

Figure 100. Schéma de principe de la hiérarchisation des enjeux faunistiques 447
Figure 101. Exemple de portée des incidences en fonction de la répartition de trois espèces fictives 460
Figure 102. Bilan écologique de la séquence ERC 465

Tableau 1. Phasage prévisionnel du projet de contournement routier 52
Tableau 2. Superficie communale et répartition au sein du périmètre d'aménagement foncier 54
Tableau 3. Synthèse des périmètres d'étude utilisés pour l'état initial environnemental 54
Tableau 4. Chiffres clés de l'aménagement parcellaire 63
Tableau 5. Synthèse quantitative du programme de travaux connexes 73
Tableau 6. Estimatif des travaux (décembre 2020) 74
Tableau 7. Comparaison de l'état actuel de l'Environnement avec les principaux scenarii d'évolution 79
Tableau 8. Récapitulatif du linéaire à arracher par catégorie de haies et/ou de talus 96
Tableau 9. Récapitulatif du linéaire à planter par catégorie de haies et/ou talus 97
Tableau 10. Arbres isolés soumis à l'arrachage 97
Tableau 11. Boisements soumis au défrichement 98
Tableau 12. Travaux hydrauliques envisagés 98
Tableau 13. Zones humides soumis aux travaux connexes 98
Tableau 14. Mares prairiales, plans d'eau et étangs soumis aux travaux connexes 98
Tableau 15. Prairies à enjeu majeur soumises aux travaux connexes 99
Tableau 16. Sites archéologiques soumis aux travaux connexes 99
Tableau 17. Monuments historiques soumis aux travaux connexes 99
Tableau 18. Chemins inscrits au PDIPR soumis aux travaux connexes 99
Tableau 19. Records de températures sur la période 1988-2010 104
Tableau 20. Evènements particuliers 104
Tableau 21. Répartition des classes d'hydromorphie sur le territoire 108
Tableau 22. Occupation du sol du territoire étudié 108
Tableau 23. Evaluation de l'érodibilité du substrat 109
Tableau 24. Sous-bassins versants du périmètre d'aménagement 112
Tableau 25. Linéaire de berges stabilisées par la végétation dans le sous-bassin de l'Oudon 115
Tableau 26. Description du sous-bassin de l'Oudon 115
Tableau 27. Linéaire de berges stabilisées par la végétation dans le sous-bassin du Ruisseau de Cossé 118
Tableau 28. Description du sous bassin du Ruisseau de Cossé 118
Tableau 29. Linéaire de berges stabilisées par la végétation dans le sous-bassin de la Grande Lande 120
Tableau 30. Description du sous bassin du Ruisseau de la Grande Lande 120

Tableau 31. Linéaire de berges stabilisées par la végétation dans le sous-bassin de la Primaudière 122
Tableau 32. Description du sous bassin du Ruisseau de la Primaudière 122
Tableau 33. Linéaire de berges stabilisées par la végétation dans le sous-bassin du Ruisseau du Bois Ragot 124
Tableau 34. Description du sous bassin du ruisseau du Bois Ragot 124
Tableau 35. Débit selon les conditions 125
Tableau 36. Qualité hydro biologique de l'Oudon 126
Tableau 37. Qualité physico-chimique de l'Oudon sur la période 2011-2013* 126
Tableau 38. Qualité de l'Oudon à Cossé-le-Vivien (station 04130500) 127
Tableau 39. Objectifs du SDAGE Loire Bretagne liés à l'Oudon 132
Tableau 40. Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne liés à la masse d'eau "Oudon" (eau souterraine) 132
Tableau 41. Enjeux et objectifs du SAGE Oudon 133
Tableau 42. Synthèse des enjeux liés à l'environnement physique 140
Tableau 43. Peuplements forestiers recensés 149
Tableau 44. Répartition des peuplements recensés en fonction du mode de gestion 152
Tableau 45. Répartition par classe d'âge des peuplements recensés 152
Tableau 46. Intérêts majeurs et enjeu écologiques des peuplements du périmètre d'aménagement 153
Tableau 47. Etat des boisements de terres agricoles réalisés 154
Tableau 48. Typologie des haies recensées 156
Tableau 49. Evaluation de l'enjeu des haies 161
Tableau 50. Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels 174
Tableau 51. Synthèse des enjeux liés à la flore 190
Tableau 52. Statuts de conservation et de protection de l'avifaune observée sur le périmètre d'aménagement 193
Tableau 53. Enjeux liés à l'avifaune sur le périmètre d'aménagement 208
Tableau 54. Statut des espèces de chiroptères utilisant le périmètre d'aménagement 218
Tableau 55. Enjeux liés aux Chiroptères sur le périmètre d'aménagement 222
Tableau 56. Statuts de conservation et de protection des mammifères non-volants observés sur le périmètre d'aménagement 223
Tableau 57. Enjeux liés aux mammifères non-volants sur le périmètre d'aménagement 226
Tableau 58. Statuts de conservation et de protection des amphibiens observés et de la bibliographie sur le périmètre d'aménagement 227
Tableau 59. Enjeux liés aux amphibiens sur le périmètre d'aménagement 231
Tableau 60. Statuts de conservation et de protection des reptiles observés et de la bibliographie sur le périmètre d'aménagement 232
Tableau 61. Enjeux liés aux reptiles sur le périmètre d'aménagement 235
Tableau 62. Statuts de conservation et de protection des insectes observés sur le périmètre d'aménagement 236
Tableau 63. Enjeux liés aux insectes sur le périmètre d'aménagement 240

Tableau 64. Statuts de conservation et de protection des poissons observés sur le périmètre d'aménagement 241
Tableau 65. Enjeux liés aux poissons sur le périmètre d'aménagement 243
Tableau 66. Synthèse des enjeux liés à l'environnement naturel 243
Tableau 67. Documents d'urbanisme en vigueur 251
Tableau 68. Description des zones à urbaniser (AU) 251
Tableau 69. Répartition du zonage du document d'urbanisme de Cossé-le-Vivien au sein du périmètre d'aménagement 252
Tableau 70. Entités archéologiques recensées sur le périmètre d'aménagement 259
Tableau 71. Répartition des parcelles par tranche de surface 263
Tableau 72. Décomposition des différents comptes de propriété 263
Tableau 73. Comptes monoparcellaires et pluriparcellaires 264
Tableau 74. Répartition des comptes monoparcellaires par tranche de surface 264
Tableau 75. Comptes mono-îlots 265
Tableau 76. Diagnostic de la commune de Cossé-le-Vivien 265
Tableau 77. Diagnostic de la commune d'Astillé 267
Tableau 78. Diagnostic de la commune de Cosmes 269
Tableau 79. Diagnostic de la commune de Courbeveille 271
Tableau 80. Localisation des sièges d'exploitation 274
Tableau 81. Les îlots des exploitations 275
Tableau 82. Donnés technico économiques 276
Tableau 83. Exploitations individuelles 281
Tableau 84. Nombre de propriétaires par exploitation 281
Tableau 85. Mode de faire valoir 281
Tableau 86. Exploitations non impactées (7 questionnaires) 282
Tableau 87. Exploitations impactées (13 questionnaires) 282
Tableau 88. ICPE sur la commune de Cossé-le-Vivien 291
Tableau 89. Synthèse des enjeux liés à l'environnement humain 292
Tableau 90. Niveau d'effet des incidences liées à la remise en culture d'une prairie en phase travaux 299
Tableau 91. Intensité des incidences liées à la remise en culture d'une prairie en phase travaux 300
Tableau 92. Niveau d'effet des incidences liées à l'arrachage de haies et/ou de talus et des arbres isolés en phase travaux 320
Tableau 93. Intensité des incidences liées à l'arrachage de haies et/ou de talus et des arbres isolés en phase travaux 321
Tableau 94. Niveau d'effet des incidences liées à la plantation de haies en phase travaux 327
Tableau 95. Intensité des incidences liées à la plantation de haies en phase travaux 327
Tableau 96. Niveau d'effet des incidences liées à l'aménagement des entrées de champs en phase travaux 332

Tableau 97. Intensité des incidences liées à l'aménagement des entrées de champs en phase travaux 333
Tableau 98. Niveau d'effet des incidences liées à la plantation des haies en phase post-travaux 334
Tableau 99. Intensité des incidences liées à la plantation de haies en phase post-travaux 335
Tableau 100. Niveau d'effet des incidences liées à la plantation des haies en phase post-travaux 336
Tableau 101. Intensité des incidences liées à la plantation de haies en phase post-travaux 337
Tableau 102. Effets négatifs sur l'environnement du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien 341
Tableau 103. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien 343
Tableau 104. Synthèse des mesures de compensation du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien 346
Tableau 105. Synthèse des mesures de suivi du projet de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien 346
Tableau 106. Analyse des effets négatifs cumulés des deux projets 350
Tableau 107. Mesures de réduction définies pour les incidences sur l'environnement physique 359
Tableau 108. Mesures d'évitement définies pour les incidences liées à la remise en culture et au nouveau découpage parcellaire 359
Tableau 109. Mesures de réduction définies pour les incidences liées à la remise en culture et au nouveau découpage parcellaire 362
Tableau 110. Mesures d'évitement définies pour les incidences liées aux travaux d'arasement de talus et d'arrachage de haies 364
Tableau 111. Mesures de réduction définies pour les incidences liées aux travaux d'arasement de talus et d'arrachage de haies et des arbres isolés 367
Tableau 112. Mesures d'évitement définies pour les incidences liées aux travaux de plantation de haies 372
Tableau 113. Mesures de réduction définies pour les incidences liées aux travaux de plantation de haies 373
Tableau 114. Mesures d'évitement définies pour les incidences liées à l'aménagement des entrées de champs 379
Tableau 115. Mesures d'évitement définies pour les incidences liées à l'aménagement des entrées de champs 381
Tableau 116. Mesures d'évitement définies pour les incidences sur l'environnement humain 383
Tableau 117. Incidences résiduelles liées aux travaux de remise en culture et au nouveau découpage parcellaire 384
Tableau 118. Incidences résiduelles liées aux travaux d'arrachage de haies 386
Tableau 119. Incidences résiduelles liées aux travaux de plantation de haies 392
Tableau 120. Incidences résiduelles liées à l'aménagement des entrées de champs 393
Tableau 121. Mesures de suivi et d'accompagnement 394
Tableau 122. Règlementation applicable aux projets d'aménagements 399
Tableau 123. Les sites Natura 2000 présents dans le périmètre d'aménagement et à proximité 402

Tableau 124. Habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le périmètre d'aménagement 402
Tableau 125. Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR5200630 404
Tableau 126. Espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR5200630 404
Tableau 127. Habitats et espèces visés par les objectifs du Docob du site Natura 2000 FR5200630 406
Tableau 128. Espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR5202007 410
Tableau 129. Habitats et espèces visés par les objectifs du DocOb du site Natura 2000 FR5202007 410
Tableau 130. Synthèse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 413
Tableau 131. Flux moyen de stockage de carbone dans les différents compartiments de la biomasse de la haie bocagère par type de haie (en tC/kml/an) 418
Tableau 132. Protection nationale des amphibiens et des reptiles (résumé) 421
Tableau 133. Dates, observateurs et conditions météorologiques des inventaires de terrain de 2020 422
Tableau 134. Critères retenus pour évaluer le statut de nidification des espèces d'oiseaux 430
Tableau 135. Localisation des points d'écoute passifs (au SM2) des Chiroptères 432
Tableau 136. Localisation des points d'écoute actifs (au D240) des Chiroptères 433
Tableau 137. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur topographique 442
Tableau 138. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur pédologique 442
Tableau 139. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur pédologique 443
Tableau 140. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Eaux » 443
Tableau 141. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Risques naturels » 443
Tableau 142. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Risques naturels » 444
Tableau 143. Hiérarchisation patrimoniale des espèces de flore 444
Tableau 144. Critères de hiérarchisation de l'enjeu floristique 445
Tableau 145. Système de hiérarchisation des enjeux liés aux habitats naturels 445
Tableau 146. Critères de pondération des enjeux liés aux habitats naturels 446
Tableau 147. Présentation des sous-critères permettant de déterminer l'importance de la zone d'étude pour la conservation de l'espèce 451
Tableau 148. Exemple d'application de la méthode pour le Lézard des murailles 453
Tableau 149. Exemple d'application de la méthode pour le Cuivré des marais 453
Tableau 150. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Urbanisme et aménagement » 454
Tableau 151. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Urbanisme et aménagement » 454
Tableau 152. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Patrimoine historique, archéologique et culturel » 454
Tableau 153. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Paysage » 454
Tableau 154. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Air » 455
Tableau 155. Critères de hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Risques technologiques » 455
Tableau 156. Hiérarchisation de l'enjeu du facteur « Risques technologiques » 455

Tableau 157. Echelle de valeur des critères pris en compte dans le niveau d'effet 457
Tableau 158. Hiérarchisation du niveau d'effet 457
Tableau 159. Méthode d'évaluation de l'intensité des incidences brutes 457
Tableau 160. Exemples d'incidences relevant de la destruction, de la fragmentation ou de la dégradation d'habitats et du dérangement de populations d'espèces 458
Tableau 161. Exemple d'incidences permanentes 459
Tableau 162. Exemple d'incidences temporaires 459
Tableau 163. Echelle de valeur des critères pris en compte dans le niveau d'effet 460
Tableau 164. Hiérarchisation du niveau d'effet 461
Tableau 165. Facteur de pondération « Surface » du niveau d'effet pour les habitats 461
Tableau 166. Facteur de pondération « Etat de conservation » du niveau d'effet pour les habitats 461
Tableau 167. Facteur de pondération du niveau d'effet lié aux habitats d'espèces 462
Tableau 168. Facteur de pondération du niveau d'effet lié aux populations 463
Tableau 169. Facteur de pondération « Surface » du niveau d'effet pour les habitats d'espèce 463
Tableau 170. Facteur de pondération « Etat de conservation » du niveau d'effet pour les habitats d'espèce 463
Tableau 171. Facteur de pondération du niveau d'effet lié aux populations pour les autres groupes de la faune 464
Tableau 172. Méthode d'évaluation de l'intensité des incidences brutes 464

18 BIBLIOGRAPHIE

ARCADIS, 2013. Etude d'impact du projet de contournement de Cossé-le-Vivien. Conseil Départemental de la Mayenne.
BRGM, 2016. Bulletin de situation piézométrique.
DREAL Pays de la Loire, 2015. Liste des espèces déterminantes des ZNIEFF continentales en Pays de la Loire, version du 7 septembre 2015. DREAL Pays de la Loire
DREAL Pays de la Loire, 2009. Liste des espèces végétales déterminantes pour le classement des ZNIEFF en Pays de la Loire. DREAL Pays de la Loire
PANAGOS P., VAN LIEDEKERKE M., JONES A., MONTANARELLA L., 2012. *European Soil Data Centre: Response to European policy support and public data requirements*. Land Use Policy, 29 (2), pp. 329-338. doi:10.1016/j.landusepol.2011.07.003
VERNHET Y., PLAINE J., TRAUTMANN F., PIVETTE B. avec la collaboration de CHÈVREMONT P., BOURDILLON C., COCHERIE A. (2009) – *Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille Cossé-le-Vivien (355).* Orléans : BRGM, 222 p. Carte géologique par Vernhet Y., Plaine J., Trautmann F., Clément J.P (2009)
MARCHADOUR B. (coord.), 2009. *Mammifères, Amphibiens et Reptiles prioritaires en Pays de la Loire*. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Conseil régional des Pays de la Loire, 125 p.
MARCHADOUR B., BEAUDOIN J.-C., BESLOT, E., BOILEAU N., MONTFORT D., RAITIERE W., TAVENON D. & YESOU P., 2014. Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Bouchemaine, 24 p.
PREVOST O. et GAILLEDRAT M. (Coords.), 2011. *Atlas des Mammifères sauvages du Poitou-Charentes*. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 304 p.
THIRION J.-M., GRILLET P., GENIEZ P., 2002. Les Amphibiens et les Reptiles du Centre-Ouest de la France, région Poitou-Charentes et départements limitrophes. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 144 p.

Sites internet consultés :

6ème programme régional d'actions nitrates ; www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Eau/Pollutions-diffuses-Nitrates-Phytos/Le-Sixieme-Programme-d-Actions-Regional-Nitrates-en-Mayenne
Agence départementale du Tourisme – Mayenne www.agence-paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/Chiffres-cles_2015.pdf
DREAL Pays de la Loire www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/
Les autres textes législatifs et réglementaires. In Légifrance.gouv.fr. Légifrance.gouv.fr [en ligne]. Légifrance.gouv.fr [consulté le 26 décembre 2016]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/
Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2016. Inventaire National du Patrimoine Naturel, Site web : https://inpn.mnhn.fr. Le 26 décembre 2016
http://www.mayenne-tourisme.com/Decouvrez/La-Mayenne-cote-nature/Le-bocage-mayennais
http://www.mayenne.gouv.fr/index.php//Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Eau/Pollutions-diffuses-nitrates-phytosanitaires/Le-Cinquieme-Programme-d-Actions-Regional-Nitrates-en-Mayenne
Observatoire de l'Eau de Maine et Loire http://www.eau-anjou.fr/
Les Oiseaux de France. In Oiseaux.net. Oiseaux.net [en ligne]. © 1996-2016 Oiseaux.net. [consulté le 26 décembre 2016]. Disponible sur : http://www.oiseaux.net/
Site du bassin versant de l'Oudon http://www.bvoudon.fr/
Site internet TELA BOTANICA pour les connaissances nationales sur la répartition et l'écologie des espèces inventoriées sur le site - http://www.tela-botanica.org/
http://www.mayenne.gouv.fr/content/download/20416/157814/file/fiche_petits_ouvrages_hydro_def_web.pdf

Autres ressources :

Liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire
Catalogue interrégional de la flore vasculaire des régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire, Version 0 – Document de travail.

19 ANNEXES

19.1 Banque d'arbres : guide pratique

19.1.1 Une banque d'arbres : pourquoi ?

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE : ex-remembrement) est un outil destiné à réparer les dommages causés par le contournement routier de la commune de Cossé-le-Vivien via des échanges parcellaires.

Or, dans une procédure classique, cette réorganisation parcellaire ne prend pas en compte la valeur du bois présent sur les parcelles échangées, conduisant généralement à des abattages massifs qui s'avèrent « dévastateurs » tant sur le plan paysager que sur le plan environnemental.

C'est pourquoi, soucieuses **d'intégrer la valeur du bois échange et de préserver le bocage mayennais**, les commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF) ont adopté, sous l'impulsion du Conseil départemental, la mise en œuvre d'une banque d'arbres.

19.1.2 Qu'est-ce-qu'une banque d'arbres ?

Une banque d'arbres est un outil garantissant à chaque propriétaire d'espaces boisés (bosquet, haie, verger, etc.) situés dans le périmètre d'aménagement foncier, que lui sera **restitué à l'issue des opérations, une quantité équivalente de bois**, sur pied ou en argent, à celle qu'il possédait avant échange. L'objectif étant de conserver les espaces boisés les plus vulnérables à l'arasement, c'est-à-dire ceux dont les parcelles changent de propriétaire à l'issue de l'opération.

Intérêts :

- Un arbre négocié = un arbre préservé,
- Maintien d'un réseau bocager,
- Échanges équitables réduisant les conflits,
- Il coûte moins cher de préserver une haie que d'en replanter une nouvelle.

Pour garantir le bon fonctionnement de cet outil, les CIAF ont validé le principe d'un arrêté du Président du Conseil départemental **soumettant à son autorisation préalable la destruction des espaces boisés**.

19.1.3 Comment fonctionne une banque d'arbres ?

A la définition du projet d'aménagement, géomètre et acteurs locaux (propriétaires, exploitants, volontaires expérimentés dans l'exploitation du bois) élaborent et valident ensemble une méthode pour estimer par prospection :

- La **quantité de bois de chauffage** et de bois d'œuvre sur pied (en stères) présente sur les parcelles qui changent de propriétaire,

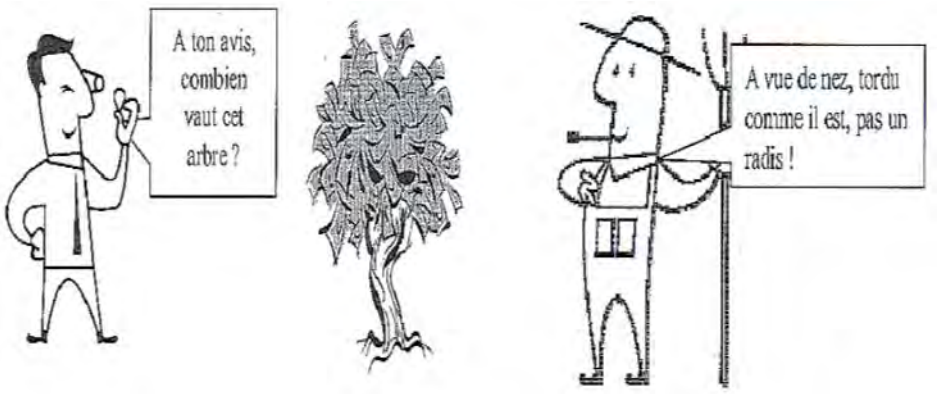

- Le **prix du stère** selon l'essence forestière, la qualité du bois recensé et la difficulté de son exploitation,
- la **tolérance** à appliquer dans le calcul des attributions (en général 10 %).

A partir des prospections réalisées sur le terrain par la sous-commission, le géomètre établit pour chaque propriétaire un bilan « arbres cédés/arbres reçus ».

Sur la base de ce bilan, 3 cas sont possibles à l'issue de l'aménagement foncier :

- **Le propriétaire a un compte équilibré à plus ou moins 10 %** : il reçoit autant d'arbres qu'il en cède à plus ou moins 10 % (si c'est la tolérance qui a été retenue),
- **Le propriétaire a un compte déficitaire de plus de 10 %** : le propriétaire possède moins d'arbres après l'échange, il reçoit une indemnisation en nature et/ou en argent payée par le Conseil départemental à hauteur de la perte subie,
- **Le propriétaire a un compte excédentaire de plus de 10 %** : il reçoit plus de bois après l'échange, il le conserve et n'a rien à payer.

En s'engageant dans cette démarche, les propriétaires sont assurés de récupérer leur bien et contribuent par la même occasion à la conservation des paysages et à la qualité du cadre de vie.

19.2 Inventaire complet des espèces végétales par type de milieux prairiaux

Taxon	Nom vernaculaire	Très humide à Jacutiflore	Humide eutrophe pâturée (Agrostis et	Humide fauchée	Mésophile pâturée (Houlque, Ray-grass,	Mésophile de fauche	Artificielle	Pelouse rase acidiphile
Achillea millefolium	Achillée millefeuille		●		●	●		
Agrostis capillaris	Agrostide capillaire				●			
Agrostis stolonifera	Agrostide stolonifère	●	●					
Alisma plantago-aquatica	Plantain-d'eau commun	●						
Alnus glutinosa	Aulne glutineux			●				
Alopecurus geniculatus	Vulpin genouillé	●	●	●				
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	●	●	●		●		
Angelica sylvestris	Angélique sauvage			●				
Anthemis nobilis	Camomille romaine							●
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	●			●	●		
Apium nodiflorum	Ache faux-cresson	●						
Arrhenatherum elatius	Fromental élevé (s.l.)			●		●		
Bellis perennis	Pâquerette vivace					●		●
Bromus catharticus	Brome purgatif						●	
Bromus hordeaceus	Brome mou (s.l.)					●		
Bromus sterilis	Brome stérile					●		
Callitriche obtusangula	Callitriche à angles obtus	●						
Callitriche stagnalis	Callitriche des étangs	●						
Calystegia sepium	Liseron des haies	●						
Cardamine pratensis	Cardamine des prés (s.l.)	●	●	●				
Carex cuprina	Laîche cuivrée			●				
Carex hirta	Laîche hérissée	●						
Carex ovalis	Laîche des lièvres	●		●				

Taxon	Nom vernaculaire	Très humide à J.acutiflore	Humide eutrophe pâturée (Agrostis et	Humide fauchée	Mésophile pâturée (Houlque, Ray-grass,	Mésophile de fauche	Artificielle	Pelouse rase acidiphile
Carex riparia	Laîche des rives			●				
Cerastium fontanum	Céraiste commun (s.l.)	●						
Ceratocapnos claviculata	Corydale à vrilles						●	
Cirsium arvense	Cirse des champs		●			●		
Cirsium palustre	Chardon des marais	●	●	●				
Cirsium vulgare	Cirse commun					●		
Coronopus didymus	Corne-de-cerf didyme				●			
Crepis biennis	Crépide bisannuelle					●		
Cruciata laevipes	Gaillet croisette	●						
Cynosurus cristatus	Crételle des prés	●	●		●			
Cytisus scoparius	Genêt à balais							●
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	●	●		●	●	●	
Digitalis purpurea	Digitale pourpre							●
Eleocharis palustris	Scirpe des marais (s.l.)	●		●				
Epilobium hirsutum	Épilobe hérissé	●						
Epilobium parviflorum	Épilobe à petites fleurs	●						
Epilobium tetragonum	Épilobe tétragone (s.l.)	●						
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	●						
Festuca arundinacea	Fétuque roseau (s.l.)			●	●	●	●	
Festuca ovina	Fétuque ovine (s.l.)				●	●		
Festuca pratensis	Fétuque des prés					●		
Filipendula ulmaria	Reine-des-prés	●						
Galium palustre	Gaillet des marais (s.l.)	●		●				
Geranium dissectum	Géranium découpé				●	●		

Taxon	Nom vernaculaire	Très humide à J.acutiflore	Humide eutrophe pâturée (Agrostis et	Humide fauchée	Mésophile pâturée (Houlque, Ray-grass,	Mésophile de fauche	Artificielle	Pelouse rase acidiphile
Geranium rotundifolium	Géranium à feuilles rondes							
Glechoma hederacea	Lierre terrestre			●				
Glyceria fluitans	Glycérie flottante	●	●	●				
Heracleum sphondylium	Berce commune (s.l.) ;			●		●		
Hieracium pilosella	Épervière piloselle							●
Holcus lanatus	Houlque laineuse	●	●		●	●		
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée				●	●		●
Iris pseudacorus	Iris faux-acore ; Iris des marais	●		●				
Juncus acutiflorus	Jonc à tépales aigus ; Jonc acutiflore	●		●				
Juncus bufonius	Jonc des crapauds (s.l.)	●						
Juncus conglomeratus	Jonc aggloméré	●		●				
Juncus effusus	Jonc épars	●	●	●				
Leucanthemum vulgare	Grande marguerite					●		
Lolium perenne	Ray-grass commun ; Ivraie vivace		●		●	●	●	
Lotus corniculatus	Lotier corniculé (s.l.)					●		
Lotus pedunculatus	Lotier des fanges	●	●	●				
Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur-de-coucou	●		●				
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe	●		●				
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	●						
Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune ;			●				
Lythrum portula	Salicaire pourpier-d'eau	●						
Lythrum salicaria	Salicaire commune	●		●				

Taxon	Nom vernaculaire	Très humide à J.acutiflore	Humide eutrophe pâturée (Agrostis et	Humide fauchée	Mésophile pâturée (Houlque, Ray-grass,	Mésophile de fauche	Artificielle	Pelouse rase acidiphile
Medicago lupulina	Luzerne lupuline					●		
Mentha aquatica	Menthe aquatique	●		●				
Mentha arvensis	Menthe des champs				●			
Myosotis scorpioides	Myosotis des marais	●	●					
Oenanthe crocata	Oenanthe safranée ; Pensacre	●						
Ornithopus perpusillus	Ornithope délicat							●
Persicaria hydropiper	Renouée poivre-d'eau	●			●			
Persicaria maculosa	Renouée persicaire				●			
Phalaris arundinacea	Baldingère faux-roseau	●						
Phleum pratense	Fléole des prés			●		●		
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé		●		●	●		
Plantago major	Plantain à larges feuilles		●					
Poa trivialis	Pâturin commun (s.l.)	●	●			●		
Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux (s.l.)				●			
Potentilla anserina	Potentille des oies	●	●					
Ranunculus acris	Renoncule âcre (s.l.)				●	●		
Ranunculus flammula	Petite douve	●		●				
Ranunculus peltatus	Renoncule peltée	●						
Ranunculus repens	Renoncule rampante		●	●	●	●		
Rorippa amphibia	Rorippe amphibie			●				
Rubus fruticosus	Ronce frutescente			●		●		
Rumex acetosa	Oseille des prés				●	●		
Rumex acetosella	Petite Oseille							●
Rumex conglomeratus	Patience agglomérée	●	●					

Taxon	Nom vernaculaire	Très humide à J.acutiflore	Humide eutrophe pâturée (Agrostis et	Humide fauchée	Mésophile pâturée (Houlque, Ray-grass,	Mésophile de fauche	Artificielle	Pelouse rase acidiphile
Rumex crispus	Patience crépue	●	●			●		
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses (s.l.)		●		●	●		
Salix cinerea	Saule cendré			●				
Scleranthus perennis	Gnavelle vivace							●
Scrophularia auriculata	Scrofulaire aquatique	●						
Sherardia arvensis	Shérardie des champs ; Rubéole							●x
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	●						
Sonchus asper	Laiteron rude		●					
Sonchus oleraceus	Laiteron maraîcher				●			
Spergularia rubra	Spergulaire rouge							●
Stellaria graminea	Stellaire graminée		●	●				
Stellaria media	Stellaire intermédiaire (s.l.)					●		
Symphytum officinale	Consoude officinale (s.l.)	●		●				
Teucrium scorodonia	Germandrée scorodoine							●
Trifolium dubium	Trèfle douteux					●		
Trifolium pratense	Trèfle des prés					●		
Trifolium repens	Trèfle blanc		●			●		
Umbilicus rupestris	Nombril-de-Vénus							●
Urtica dioica	Grande ortie		●		●	●		
Veronica beccabunga	Véronique des ruisseaux	●						
Veronica chamaedrys	Véronique petit-chêne				●	●		
Veronica hederifolia	Véronique à feuilles de lierre (s.l.)					●		
Vicia sepium	Vesce des haies					●		

19.3 Liste des espèces d'oiseaux observées en 2020 et leurs principaux statuts

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection France	Directive Oiseaux	LR France	LR Pays-de-la-Loire	Statut espèce	ZNIEFF
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	Article 3		LC	LC	Npr	
Alouette des champs	*Alauda arvensis*			NT	NT	Npr	
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Article 3	Annexe 1	LC	LC	Nc	Oui
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	Article 3		LC	LC	Npr	
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	Article 3		LC	LC	Npr	
Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*	Article 3		NT	LC	Npr	
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	Article 3		VU	EN	Npr	
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Article 3		LC	LC	Npr	
Busard Saint-martin	*Circus cyaneus*	Article 3	Annexe 1	LC	LC	Npo	
Buse variable	*Buteo buteo*	Article 3		LC	LC	Npo	
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Article 3		VU	NT	Npr	
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	Article 3		LC	LC	Npr	Oui
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*			LC	LC	Npo	
Corneille noire	*Corvus corone*			LC	LC	Npr	
Coucou gris	*Cuculus canorus*	Article 3		LC	LC	Npr	
Effraie des clochers	*Tyto alba*	Article 3		LC	LC	Npr	
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*			LC	LC	Nc	
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*			LC	NA	Npr	
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Article 3		NT	LC	Npo	
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Article 3		LC	LC	Nc	
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	Article 3		NT	LC	Npr	
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	Article 3		LC	LC	Npr	
Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus*			LC	LC	Npr	
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*			LC	LC	Npr	
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Article 3		LC	LC	Npr	
Grive draine	*Turdus viscivorus*			LC	LC	Npr	
Grive musicienne	*Turdus philomelos*			LC	LC	Nc	
Héron cendré	*Ardea cinerea*	Article 3		LC	LC	-	
Hibou moyen-duc	*Asio otus*	Article 3		LC	LC	Npo	
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Article 3		NT	LC	-	
Huppe fasciée	*Upupa epops*	Article 3		LC	LC	Npr	
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	Article 3		LC	LC	Npr	
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	Article 3		VU	VU	Nc	
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	Article 3		LC	LC	Npr	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection France	Directive Oiseaux	LR France	LR Pays-de-la-Loire	Statut espèce	ZNIEFF
Martinet noir	*Apus apus*	Article 3		NT	LC	-	
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Article 3	Annexe 1	VU	LC	Npr	
Merle noir	*Turdus merula*			LC	LC	Npr	
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	Article 3		LC	LC	Npr	
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	Article 3		LC	LC	Nc	
Mésange charbonnière	*Parus major*	Article 3		LC	LC	Nc	
Moineau domestique	*Passer domesticus*	Article 3		LC	LC	Nc	
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Article 3		LC	LC	Nc	
Pic vert	*Picus viridis*	Article 3		LC	LC	Npr	
Pie bavarde	*Pica pica*			LC	LC	Npr	
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Article 3	Annexe 1	NT	LC	Npo	Oui
Pigeon colombin	*Columba oenas*			LC	LC	Npr	
Pigeon ramier	*Columba palumbus*			LC	LC	Npr	
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Article 3		LC	LC	Nc	
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	Article 3		NT	VU	Npo	Oui
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Article 3		LC	LC	Npr	
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	Article 3		LC	LC	Npr	
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Article 3		LC	LC	Nc	
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	Article 3		LC	LC	Npr	
Serin cini	*Serinus serinus*	Article 3		VU	NT	Npr	
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	Article 3		LC	LC	Npr	
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	Article 3		NT	NT	Npr	
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*			VU	NT	Npr	
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*			LC	LC	Npr	
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Article 3		LC	LC	Npr	
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	Article 3		VU	NT	Npr	

Liste Rouge : LC (Préoccupation mineure), NT (Quasi-menacé), VU (Vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique) ; Statut espèce : Npo (Nicheur possible), Npr (Nicheur probable), Nc (Nicheur certain)

19.4 Liste des espèces entendues par point d'écoute pour l'avifaune (diurne et nocturne) et les Chiroptères en 2020

Numéro du point d'écoute	Espèces entendues	Date
Avifaune diurne et nocturne		
IPA1	Bruant zizi, Merle noir, Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Verdier d'Europe, Pouillot véloce, Pigeon ramier, Bouscarle de cetti, Pinson des arbres, Accenteur mouchet, Grive musicienne, Geai des chênes, Faucon crécerelle, Coucou gris, Mésange charbonnière, Corneille noire,	05/05/2020
	Troglodyte mignon, , Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Pigeon colombin, Tourterelle turque, Hypolaïs polyglotte, Corbeau freux, Bruant zizi	29/05/2020
IPA2	Pouillot véloce, Fauvette à tête noire , Bruant jaune, Pinson des arbres, Mésange bleue, Coucou gris, Troglodyte mignon, Fauvette grisette, Accenteur mouchet, Hirondelle rustique	05/05/2020
	Hypolaïs polyglotte, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Huppe fasciée, Merle noir, Fauvette à tête noire, Pigeon ramier, Pie bavarde	29/05/2020
IPA3	Rougegorge familier, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Merle noir, Accenteur mouchet, Mésange charbonnière, Bruant zizi, Pie bavarde, Mésange bleue, Troglodyte mignon, Geai des chênes	05/05/2020
	Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Merle noir, Etourneau sansonnet, Huppe fasciée, Corneille noire, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, Coucou gris, Pigeon ramier	29/05/2020
IPA4	Fauvette à tête noire, Bruant jaune, Pinson des arbres, Rossignol philomèle, Troglodyte mignon, Rougegorge familier, Merle noir, Mésange charbonnière, Faisan de Colchide, Mésange à longue queue, Pouillot véloce, Pigeon colombin, Mésange bleue, Accenteur mouchet	05/05/2020
	Accenteur mouchet, Pinson des arbres, Bruant jaune, Fauvette grisette, Tarier pâtre, Hypolaïs polyglotte, Busard Saint-martin, Geai des chênes	29/05/2020
IPA5	Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Pouillot véloce, Accenteur mouchet, Hypolaïs polyglotte, Pinson des arbres, Pigeon colombin, Mésange charbonnière, Merle noir, Bruant jaune, Mésange à longue queue, Troglodyte mignon, Rougegorge familier, Bruant zizi, Mésange bleue, Chardonneret élégant, Pigeon ramier	05/05/2020
	Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Pinson des arbres, Hypolaïs polyglotte, Tourterelle turque, Héron cendré, Grive draine, Huppe fasciée, Etourneau sansonnet, Buse variable	29/05/2020
IPA6	Pinson des arbres, Rougegorge familier, Mésange charbonnière, Grive musicienne, Etourneau sansonnet, Pigeon ramier, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Geai des chênes	05/05/2020
	Pie bavarde, Troglodyte mignon, Bergeronnette grise, Pinson des arbres, Rougegorge familier	29/05/2020
IPA7	Merle noir, Pigeon ramier, Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Hirondelle rustique, Etourneau sansonnet, Pouillot véloce, Corneille noire, Rougegorge familier, Tarier pâtre, Mésange charbonnière, Verdier d'Europe, Grive musicienne, Serin cini, Tourterelle des bois, Bergeronnette des ruisseaux, Troglodyte mignon, Alouette des champs, Fauvette grisette, Chardonneret élégant	05/05/2020
	Hypolaïs polyglotte, Tarier pâtre, Fauvette à tête noire, Bruant zizi, Fauvette grisette, Chardonneret élégant, Pouillot véloce, Bouscarle de cetti	29/05/2020
IPA8	Bruant jaune, Fauvette grisette, Tarier pâtre, Accenteur mouchet, Linotte mélodieuse, Alouette des champs, Merle noir, Hypolaïs polyglotte, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce	05/05/2020
	Hypolaïs polyglotte, Pigeon colombin, Buse variable, Pinson des arbres	29/05/2020
IPA9	Bergeronnette grise, Fauvette des jardins, Tourterelle des bois, Fauvette à tête noire, Pigeon ramier, Pie bavarde, Rougegorge familier, Merle noir, Pinson des arbres, Accenteur mouchet, Bruant zizi, Grimpereau des jardins,	05/05/2020

Numéro du point d'écoute	Espèces entendues	Date
	Geai des chênes, Troglodyte mignon, Mésange charbonnière, Rossignol philomèle, Hirondelle rustique, Faucon crécerelle, Pic épeiche	
	Fauvette à tête noire, Pic épeiche, Tourterelle des bois, Pigeon ramier, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Tarier pâtre	29/05/2020
IPA10	Pinson des arbres, Pouillot véloce, Mésange charbonnière, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Pigeon ramier, Tourterelle des bois, Bruant zizi, Accenteur mouchet, Rougegorge familier, Mésange bleue, Merle noir, Grive musicienne, Coucou gris, Alouette des champs, Hypolaïs polyglotte, Grimpereau des jardins, Martinet noir, Sittelle torchepot, Fauvette des jardins, Etourneau sansonnet, Mésange à longue queue, Verdier d'Europe, Corneille noire, Pic épeiche	05/05/2020
	Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Accenteur mouchet, Hypolaïs polyglotte, Bruant zizi, Merle noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe	29/05/2020
IPA11	Pouillot véloce, Pinson des arbres, Pigeon ramier, Merle noir, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Geai des chênes, Pie bavarde, Alouette des champs, Coucou gris, Mésange à longue queue, Mésange charbonnière, Verdier d'Europe, Pic épeiche	05/05/2020
	Rougegorge familier, Pinson des arbres, Merle noir, Pouillot véloce, Tourterelle des bois, Moineau domestique, Mésange charbonnière, Linotte mélodieuse, Buse variable, Troglodyte mignon, Héron cendré	29/05/2020
IPA12	Faucon crécerelle, Hypolaïs polyglotte, Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Pinson des arbres, Coucou gris, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Merle noir	05/05/2020
	Fauvette des jardins, Pouillot véloce, Merle noir, Hypolaïs polyglotte, Pie bavarde, Bruant zizi, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Alouette lulu	29/05/2020
IPA13	Rougegorge familier, Merle noir, Pouillot véloce, Fauvette des jardins, Hypolaïs polyglotte, Rossignol philomèle, Pigeon ramier, Faucon crécerelle, Coucou gris, Faisan de Colchide, Hirondelle rustique, Pinson des arbres, Fauvette à tête noire, Pouillot fitis	05/05/2020
	Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pie bavarde, Buse variable, Mésange bleue, Merle noir, Hypolaïs polyglotte, Pouillot véloce, Fauvette des jardins, Etourneau sansonnet	29/05/2020
IPA14	Pinson des arbres, Accenteur mouchet, Pouillot véloce, Buse variable, Bruant zizi, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Tourterelle des bois, Grimpereau des jardins, Pic vert, Pic épeiche, Hypolaïs polyglotte, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Serin cini, Grive musicienne, Merle noir, Alouette des champs, Bruant jaune, Geai des chênes	05/05/2020
	Pouillot véloce, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Fauvette à tête noire, Corneille noire, Mésange bleue, Rougegorge familier, Bergeronnette grise, Grimpereau des jardins, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe, Pic vert, Loriot d'Europe	29/05/2020
IPA15	Hypolaïs polyglotte, Rougequeue noir, Pinson des arbres, Pigeon ramier, Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Merle noir	05/05/2020
	Pinson des arbres, Moineau domestique, Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte, Merle noir, Hirondelle rustique	29/05/2020
IPA16	Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Grive musicienne, Etourneau sansonnet, Pigeon ramier, Fauvette à tête noire, Alouette des champs, Pouillot véloce, Mésange bleue, Chardonneret élégant, Pie bavarde	05/05/2020
	Pinson des arbres, Grive draine, Merle noir, Corneille noire, Chardonneret élégant, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Grimpereau des jardins	29/05/2020
IPA17	Pouillot véloce, Pinson des arbres, Fauvette à tête noire, Merle noir, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins, Tourterelle des bois	05/05/2020
	Pinson des arbres, Pie bavarde, Martinet noir, Mésange bleue, Tourterelle turque, Troglodyte mignon, Pigeon colombin	29/05/2020

Numéro du point d'écoute	Espèces entendues	Date
IPA18	Pinson des arbres, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Bergeronnette des ruisseaux, Rougegorge familier, Moineau domestique, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Accenteur mouchet, Pigeon ramier	05/05/2020
	Fauvette à tête noire, Bergeronnette grise, Mésange charbonnière, Serin cini, Pigeon ramier, Troglodyte mignon, Pinson des arbres, Corneille noire, Bruant zizi, Grive musicienne	29/05/2020
Chiroptères		
SM2-1	Murin de Natterer, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Pipistrelle commune, Murin sp., Murin de Daubenton/Brandt/à moustaches	13/05/2020
SM2-2	Barbastelle d'Europe, Noctule commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Pipistrelle commune, Murin à moustaches, Murin de Daubenton/Brandt/à moustaches	13/05/2020
SM2-3	Sérotine commune, Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Murin sp., Murin de Daubenton/Brandt/à moustaches	14/05/2020
SM2-4	Barbastelle d'Europe, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	13/05/2020
SM2-5	Barbastelle d'Europe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Oreillard sp.	14/05/2020
D240-1	Aucun individu	11/05/2020
D240-2	Aucun individu	11/05/2020
D240-3	Aucun individu	11/05/2020
D240-4	Aucun individu	11/05/2020
D240-5	Aucun individu	13/05/2020
D240-6	Aucun individu	13/05/2020
D240-7	Pipistrelle commune	13/05/2020
D240-8	Pipistrelle commune	12/05/2020
D240-9	Pipistrelle commune	12/05/2020
D240-10	Aucun individu	12/05/2020
D240-11	Pipistrelle commune	12/05/2020
D240-12	Aucun individu	12/05/2020
D240-13	Aucun individu	13/05/2020
D240-14	Pipistrelle commune	13/05/2020
D240-15	Aucun individu	12/05/2020

19.5 Arbres à gîtes potentiels pour les Chiroptères présents dans les haies soumises à arrachage sur la commune de Cossé-le-Vivien

Numéro	Date	Essence	Nb d'éléments pouvant constituer un gîte	Remarque
1	11/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte au collet
2	11/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte au tronc
3	11/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte au tronc
4	11/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte au tronc et sur charpentière
5	11/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte sur charpentière
6	11/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte au tronc
7	12/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte au collet
8	12/05/2020	Chêne pédonculé	1	Décollement d'écorce
9	12/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte au tronc
10	12/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte au tronc
11	13/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte au collet
12	13/05/2020	Chêne pédonculé	1	Fissure au tronc
13	13/05/2020	Chêne pédonculé	1	Cavité ouverte au tronc

Source : Oréade-Brèche, 2020 / Observateur : Jacques ROSSIGNOL

19.6 Liste des espèces patrimoniales d'amphibiens par point d'écoute et par observation

Numéro du point d'écoute	Espèces vues et/ou entendues	Date
A1	Triton indéterminé	19/04/2017
A2	Triton alpestre	19/04/2016
A3	Grenouille verte indéterminée	19/04/2016
A4	-	19/04/2016
A5	-	19/04/2016
A6	Grenouille verte indéterminée, Triton indéterminé	19/04/2016
A7	-	19/04/2016
A8	-	19/04/2016
A9	-	19/04/2016
A10	Grenouille verte indéterminée, Rainette verte	19/04/2016
A11	-	19/04/2016
A12	-	19/04/2016
A13	-	19/04/2016
A14	Grenouille verte	19/04/2016
A15	Grenouille verte indéterminée	19/04/2016
A16	Rainette verte	19/04/2016
A17	-	19/04/2016
A18	Rainette verte	19/04/2016
A19	Grenouille verte indéterminée	19/04/2016
A20	-	19/04/2016
A21	Grenouille verte	19/04/2016
A22	Grenouille verte indéterminée	19/04/2016
A23	-	19/04/2016
A24	-	19/04/2016
A25	-	20/04/2016
A26	-	20/04/2016
A27	-	20/04/2016
A28	Grenouille verte indéterminée	20/04/2016
A29	-	20/04/2016
A30	-	20/04/2016
A31	-	20/04/2016
A32	-	20/04/2016
A33	Grenouille verte indéterminée	20/04/2016
A34	-	20/04/2016
A35	-	20/04/2016
A36	-	20/04/2016
A37	-	01/03/2017
A38	-	01/03/2017
A39	-	01/03/2017
A40	-	01/03/2017
A41	-	01/03/2017

19.7 Description des sondages pédologiques réalisés en 2020

Seules les classes GEPPA des sondages révélant une zone humide ont été définies.

N°	Prof. oxydation (cm)	Prof. réduction (cm)	Prof. nappe (cm)	Classe GEPPA	Zone humide	Photo
1	-	-	-	-	Non	
2	-	-	-	-	Non	
3	-	-	-	-	Non	
4	-	-	-	-	Non	
5	-	-	-	-	Non	
6	-	-	-	-	Non	
7	-	-	-	-	Non	

N°	Prof. oxydation (cm)	Prof. réduction (cm)	Prof. nappe (cm)	Classe GEPPA	Zone humide	Photo
8	-	-	-	-	Non	
9	-	-	-	-	Non	
10	-	-	-	-	Non	
11	-	-	-	-	Non	
12	-	-	-	-	Non	
13	-	-	-	-	Non	
14	-	-	-	-	Non	
15	-	-	-	-	Non	

N°	Prof. oxydation (cm)	Prof. réduction (cm)	Prof. nappe (cm)	Classe GEPPA	Zone humide	Photo
16	-	-	-	-	Non	
17	15	-	-	V	Oui	
18	-	-	-	-	Non	
19	-	-	-	-	Non	
20	5	-	-	V	Oui	
21	-	-	-	-	Non	
22	-	-	-	-	Non	

N°	Prof. oxydation (cm)	Prof. réduction (cm)	Prof. nappe (cm)	Classe GEPPA	Zone humide	Photo
23	2	-	120	Vc	Oui	
24	-	-	-	-	Non	
25	-	-	-	-	Non	
26	-	-	-	-	Non	
27	-	-	-	-	Non	
28	-	-	-	-	Non	
29	-	-	-	-	Non	
30	-	-	-	-	Non	

19.8 Convention d'entretien et de préservation des haies compensatrices

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE, DE L'HABITAT ET DE L'OBSERVATION TERRITORIALE

Service urbanisme et foncier

Hôtel du Département
38 Ave Messager
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

02 43 66 53 23
jule.regnu@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE PRÉSERVATION DES HAIES COMPENSATRICES
« Commune »

Entre les soussignés :

Le **Département de la Mayenne**, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du .....

ci-après dénommé « *le Département* »

Monsieur/Madame.....;

demeurant ..... – « code postal » « commune »

ci-après dénommé « *le propriétaire* ».

Monsieur/Madame.....;

demeurant ..... – « code postal » « commune »

ci-après dénommé « *l'exploitant* ».

Préambule :

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Les biens ci-après désignés, appartenant à Mr/Mme ..... et exploités par Mr/Mme ..... feront l'objet d'une/de plantation(s) de haie(s) par le Département prévue(s) dans le cadre des travaux connexes de l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) liés au contournement routier de Cossé-le-Vivien.

Cette/ces plantation(s) fait/font partie des mesures dites « compensatoires environnementales » aux haies détruites sur le périmètre de l'AFAFE et sont financées en totalité par le Département.

Ces mesures compensatoires sont fixées par arrêté du préfet de la Mayenne (cf. article 4). Elles prévoient que les haies soient constituées d'une strate buissonnante, arbustive ou arborée, et composées d'essences locales. La densité de plantation est en général d'un plant au ml. Elles précisent également qu'une convention doit engager le propriétaire et l'exploitant à conserver les haies plantées au moins 20 ans à compter de la fin du parachèvement.

À noter que le Département réalise et prend en charge le parachèvement. Celui-ci prévoit à compter de la réception de la plantation de la haie un débroussaillage régulier autour des plants ainsi que la réalisation de regarnis afin d'obtenir un bon taux de reprise. Ce taux et sa durée sont fixés par les services de l'Etat (en général 90 % à l'issue des 3 ans suivant la plantation).

LA MAYENNE
Le Département

L'engagement de conservation des haies vaut également pour les propriétaires et exploitants successifs qui doivent en être parfaitement informés en cas de revente des parcelles concernées ou de changement d'exploitant.

VU l'arrêté du préfet de la Mayenne N°2018-05-102 en date du 25 mai 2018, fixant les prescriptions et les recommandations à respecter par la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes pour l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Département consent par les présentes au propriétaire qui accepte, une convention définissant les conditions de mise en œuvre, d'entretien et de préservation des haies réalisées sur les parcelles figurant sous le titre « désignation ».

Article 2 : DÉSIGNATION

Les haies, pour un linéaire de..... Ml (sur talus ou à plat), seront réalisées par le Conseil départemental sur les parcelles cadastrées ..... et ..... sur la commune de Cossé-le-Vivien. Elles seront composées d'essences locales. Le plan joint à la convention indique leur emplacement (annexes 1 et 2).

Article 3 : DURÉE — DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention, consentie et acceptée par les parties, prendra effet après plantations des haies relatives aux projets parcellaires et aux travaux connexes. L'objectif étant de pérenniser les haies, la convention aura une durée de 20 ans à compter de la fin du parachèvement.

Article 4 : CARACTERISTIQUES DES HAIES

Les haies seront réalisées par le Département de la Mayenne conformément à l'arrêté pris par le préfet de la Mayenne suite à l'enquête publique projet. Leurs caractéristiques seront détaillées dans cet arrêté. L'annexe 3 de la présente convention présente leurs principales caractéristiques.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

art. 5-1 Le Département prendra en charge la réalisation des haies sur les parcelles désignées à l'article 2. Si l'opération d'AFAFE est clôturée à l'automne 2021, les haies seront réalisées pendant l'hiver 2021/2022 ou à compter de l'automne 2022. Tout décalage de la clôture de l'opération d'AFAFE entrainera un report de la réalisation des haies.

Aucune modification des caractéristiques des haies n'est autorisée.

art. 5-2 Le Département s'engage à respecter le taux de reprise qui sera imposé par arrêté préfectoral, jusqu'à la fin du parachèvement.

LA MAYENNE
Le Département

Dans ce cadre, le Département sera l'interlocuteur de l'administration en charge du suivi des mesures compensatoires environnementales et mènera les investigations nécessaires.

Ainsi, afin de s'assurer de la conservation et de l'entretien des haies, les représentants du Département de la Mayenne sont autorisés à pénétrer en tout temps sur le terrain occupé jusqu'à extinction du délai de parachèvement.

Article 6 : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE ET DE L'EXLOITANT

art. 6-1 À l'issue du procès-verbal de réception du parachèvement proposé par le maître d'ouvrage au Département, le propriétaire et l'exploitant prendront les biens dans leur état sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le Département et les exploiteront soigneusement. Ils seront tenus d'entretenir les haies après l'extinction du délai de parachèvement. Ils devront **assurer l'entretien annuel pendant au moins 20 ans à compter de la fin du parachèvement**, conformément au tableau de travaux post-plantation décrivant les actions à mener (annexe 3).

art. 6-2 Il leur est interdit d'edifier toute construction et installation sur la haie et ils ne pourront, par ailleurs, apporter des modifications à l'état des lieux, notamment par réalisation d'affouillements et d'exhaussement du sol, sauf autorisation au titre du porté à connaissance des services de l'Etat ou du Code de l'urbanisme.

art. 6-3 Le propriétaire et l'exploitant seront responsables des dégradations et accidents provenant de la haie (chute d'arbres et de branches notamment). Ils devront donc être assuré en responsabilité civile.

art. 6-4 Lorsque les haies seront exploitées, l'exploitant s'engage à ne pas remettre en cause la pérennité de la haie. Il pourra procéder à un élagage ou un abattage sélectif et replantera autant que nécessaire, suivant la réglementation du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code rural et du code civil en vigueur.

art. 6-6 Il ne pourra changer le classement des haies, objet de la convention, qui sont des « éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur » classés dans les documents d'urbanisme. Outre ce classement, les haies ont également un rôle majeur pour la qualité de l'eau et la biodiversité.

art. 6-7 Il devra supporter les charges liées à l'exploitation et l'entretien de(s) haies pendant au moins 10 ans à compter de la fin du parachèvement.

art. 6-8 En cas de changement de propriétaire (succession ou vente), ou de changement d'exploitant, l'obligation d'entretien et de préservation des haies sera transmissible de plein droit.

art. 6-9 En cas de décès dudit bénéficiaire, l'obligation d'entretien et de préservation des haies dont ce dernier était titulaire sera transmissible à ses héritiers et ayant droit.

LA MAYENNE
Le Département

Article 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention n'est soumise à aucune indemnité annuelle.

Article 8 : ANNEXES JOINTES

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Plan parcellaire

Annexe 3 : Description des haies et travaux post-plantation

Fait à LAVAL, le
en 2 exemplaires originaux (1/2)

Le Département,	**Le propriétaire** (Signature précédée de la mention lu et approuvé)	**L'exploitant,** (Signature précédée de la mention lu et approuvé)

19.9 Attestation de la commune sur la protection des haies à planter au PLU de Cossé-le-Vivien

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN
23 rue de Nantes – B.P. 65
53230 COSSÉ-LE-VIVIEN

Tél. 02.43.98.80.24
Télécopie 02.43.98.97.65

► Site Internet : www.cosse-le-vivien.fr
Courriel : mairie@cosse-le-vivien.fr

Cossé-le-Vivien, le 14/12/2020

M. le Président
Conseil départemental de la Mayenne
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 Laval Cedex

Objet : Protection des haies plantées dans le cadre de l'aménagement foncier (AFAFE)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'aménagement foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) lié au contournement routier de Cossé-le-Vivien, l'autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet parcellaire et des travaux connexes. Dans cet avis, il est demandé d'attester de « l'engagement clair de la commune de Cossé-le-Vivien d'inscrire les haies à planter comme élément de paysage à protéger et mettre en valeur dans son PLU ».

L'article L.151-23 du Code de l'urbanisme indique que *« le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* » Cette mesure est déjà mise en œuvre dans le PLU actuellement opposable.

Par conséquent, je vous confirme que les haies plantées dans le cadre de l'AFAFE en tant que mesure compensatoire environnementale seront protégées au titre de L.151-23 du Code de l'urbanisme. Celles-ci pourront être intégrées dans le règlement du PLU en temps utile dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU regroupant d'autres points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Christophe LANGOUËT

Adresser le courrier impersonnellement à Monsieur le Maire de Cossé-le-Vivien
Mairie – 23 rue de Nantes - B.P. 65 - 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN

LA MAYENNE
Le Département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

ANNEXE A L' ARRÊTÉ N°

FIXANT LES PRESCRIPTIONS ET LES RECOMMANDATIONS A RESPECTER PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE COSSE-LE-VIVIEN, ASTILLE, COURBEVEILLE ET COSMES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER LIEE A LA REALISATION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMERATION DE COSSE-LE-VIVIEN

(VERSION MODIFIEE SUITE A LA CIAF DU 22 OCTOBRE 2019)

N

Version de Octobre 2019

GÉOUEST SUSSET & ASSOCIES

Oréade-Brèche

Echelle 1/8500

DOCUMENT DE TRAVAIL

Légende

Niveau d'enjeu du réseau bocager

- P: Conservation de 95% du linéaire existant. En cas d'arasement, reconstruction de talus arboré d'un linéaire égale à deux fois le linéaire détruit remplissant une fonction hydraulique équivalente
- P: Conservation de 90% du linéaire existant. En cas d'arasement, reconstruction d'un talus arboré ou replantation d'une haie à plat à une fois le linéaire détruit
- P: Conservation de 60% du linéaire existant. En cas d'arasement, reconstruction d'un talus arboré ou replantation d'une haie à plat à une fois le linéaire détruit
- P: Aucun taux de conservation. En cas d'arasement, reconstruction de talus , de préférence arboré, équivalent au linéaire détruit ou enrichissement de talus existants dégradé à hauteur d'un plant replanté pour chaque mètre linéaire détruit
- P: Conservation intégrale des éléments remarquables du paysage selon les prescriptions du document d'urbanisme
- XXXX Pas de taux de conservation. Si arrachage, compensation au prorata de l'enjeu de chaque talus

Typologie du réseau bocager

- Talus arboré
- Haie à plat
- Talus nu

Boisements et arbres isolés

- P: Conservation intégrale des boisements et vergers. En cas de défrichement, plantation d'un boisement de nature équivalente sur au moins deux fois la surface détruite.
- P : Conservation intégrale des Espaces Boisés Classés au document d'urbanisme
- P: Conservation au minimum de 95% des arbres remarquables ou têtard isolés
- P: Conservation de 50% des autres arbres

Habitats remarquables

- P : Préservation des prairies remarquables rivulaires. Réattribution. En cas de travaux, mise en oeuvre de mesures compensatoires conformément au SDAGE (100 % de la surface détruite, dans le même bassin versant et à fonctions au moins équivalentes)

Milieux humides et aquatiques

- P: Aucun aménagement de nature à altérer leur fonctionnement hydraulique. En cas de réalisation de travaux, compensation à 100% de la surface détruite dans le même bassin versant à fonction équivalente (conformément au SDAGE)
- P : Aucun curage ni rectification de berges afin de conserver les méandres
- P : Conservation au minimum 95% des mares, des étangs et des plans d'eau ainsi que leurs milieux associés

Continuités écologiques

- P : Préservation des corridors écologiques bocagers
- P : Préservation des corridors écologiques des cours d'eau et zones humides
- R: Favoriser l'implantation de haies bocagères afin de renforcer les corridors bocagers
- R: Favoriser l'implantation de haies bocagères afin de renforcer les corridors de zones humides (ripisylves)

Erosion des sols

- R : Favoriser l'implantation de haie bocagère et/ou de talus anti-érosif ainsi que tout aménagement concourant à la maîtrise de l'érosion dans les zones à forte sensibilité érosive

Patrimoine culturel et touristique

- P : Conservation des chemins inscrits au PDIPR, sauf cas motivé avec reconstitution d'un itinéraire de substitution de qualité
- P : Conservation des sites archéologiques
- P : Tous travaux à proximité des sites archéologiques sont soumis à l'avis préalable de la DRAC
- P : Tous travaux projetés dans le périmètre de protection du monument sont soumis à l'avis préalable

Autres éléments

- Limites parcellaires
- Emprise du projet routier
- Périmètre d'aménagement proposé
- Limite de commune

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZB

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZB 105 - Cp.27950.....5a81ca

N

SECTION E FEUILLE N°2

COMMUNE DE ASTILLE

SECTION AK

SECTION ZC

SECTION AL

SECT. ZD

Route nationale n°178bis de Laval à Nantes

Route départementale n°4

LES RUES

LA MOTTE

LA BUATTIERE

rural

chemin

source

puits

103-Cp.10240 1ha50a50ca

104-Cp.10240 8ha42a89ca

109-Cp.10240 4ha09a03ca

107-Cp.27950 90a39ca

108-Cp.27950 2ha40a43ca

102-Cp.960 9a49ca

106-Cp.3260 2ha95a24ca

205-Cp.3260 1ha09a59ca

209-Cp.3260 20a56ca

110-Cp.27950 29ha10a74ca

112-Cp.17080 29ha13a69ca

113-Cp.16790 13a25ca

114-Cp.33840 1ha83a57ca

115-Cp.16790 52a98ca

111-Cp.17080 12ha35a86ca

206-Cp.3260 1ha19a05ca

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZB

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZC

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZC 109 - Cp.1200.....1a30ca
ZC 218 - Cp.26170.....3a23ca

N

ASTILLE

Regnenard

DE

COMMUNE

ZB

ruisseau

puits

du

106-Cp.26510
5ha56a50ca

105-Cp.26150
59a43ca

218

ASTILLE

rural

104-Cp.20200
56ha07a99ca

LES PLACES

101-Cp.17080
10ha01a44ca

SAINT-BAUME

puits

SECTION

chemin

103-Cp.3670
7ha69a22ca

SUBLAY

puits

102-Cp.1200
2ha71a18ca

Route

SECTION

départementale

n°4

109

218-Cp.1200
33ha35a34ca

Villiers-Charlemagne

ZD

SECTION

LA BRETELLIERE

217-Cp.18070 - 7a11ca

108-Cp.24200
1ha10a46ca

107-Cp.24200
3ha97a44ca

Saint-Poix

COMMUNE

DE

ZE

7201.600
7201.400
7201.200
7201.000
7200.800
7200.600

1409.000
1409.200
1409.400
1409.600
1409.800
1410.000
1410.200

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZC

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZD

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZD 102 - Cp.3700.....10a13ca

SECTION AL

SECTION ZB

SECTION ZC

SECTION ZE

SECTION ZI

SECTION

Route départementale n°4 de Villiers-Charlemagne à Saint-Poix

Route départementale 126 de Cossé-le-Vivien à Château-Gontier

101-Cp.3670 10ha22a49ca

102

103-Cp.1280 2Bha33a06ca

104-Cp.3670 9ha75a02ca

105-Cp.35110 10ha39a96ca

106-Cp.1280 5ha05a60ca

107-Cp.3700 11ha20a08ca

110-Cp.35120 12a18ca

208-Cp.80 1ha00a00ca

209-Cp.10230 1ha94a29ca

210-Cp.80 2ha20a10ca

212-Cp.3260 1ha84a46ca

LES MASURES

LE GRAND BOIS

LA MOISANDIERE

LES GRANDS ORMEAUX

puits

N

Echelle 1/2000

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

COSSE-LE-VIVIEN Section ZD

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZE

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZE 102 - Cp.35120.....15a49ca
ZE 119 - Cp.10400.....0a86ca
ZE 120 - Cp.13590.....0a29ca

N

SECTION ZD

Route départementale n°4 de Villiers-Charlemagne à Saint-Poix

SECTION ZC

ASTILLE

LES FOUGERAIS

puits

112-Cp.20200
1ha09a67ca

113-Cp.24200
2ha51a95ca

119-Cp.5800
1ha34a90ca

115-Cp.13590
94a80ca

114-Cp.13590
15a76ca

120

119

101-Cp.35120
66a15ca

103-Cp.35120
1ha10a38ca

105-Cp.35110
52a86ca

106-Cp.35110
8ha60a12ca

111-Cp.24180
1ha18a87ca

104-Cp.4520
4ha51a95ca

Route départementale n°105 de Cosse-le-Vivien à Châtelain-Landon

rural

107-Cp.4520
5ha77a68ca

109-Cp.9020
6ha91a15ca

110-Cp.12510
16ha28a40ca

LE GRAND BOIS RAGOT

117-Cp.32790
1ha46a63a

Communale n°154

au Bois

Ragot

116-Cp.12510
2ha50a04ca

ZH COMMUNE DE

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZH

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZH 128 - Cp.31870.....14a05ca

N

SECTION ZD

SECTION ZI

SECTION ZK

SECTION ZE

COMMUNE D'ASTILLE

COMMUNE DE COSMES

route départementale n°125

Voie communale n°154

LA FRENOUSE

LA MAISON NEUVE

LES BILLONNIERES

Chemin de COSSE-LE-VIVIEN

Ruisseau

Bois

Rigot

Chemin de Chateau-Gontier

211-Cp.3260 4ha70a35ca

103-Cp.9020 2ha78a22ca

118-Cp.80 65a70ca

119-Cp.80 51a48ca

113-Cp.1140 6ha68a52ca

106-Cp.12510 5ha51a70ca

210-Cp.28970 93a60ca

117-Cp.29040 9ha14a74ca

104-Cp.18170 5ha48a20ca

107-Cp.23790 1ha95a30ca

105-Cp.18170 1ha01a70ca

108-Cp.30970 1ha30a84ca

116-Cp.29040 56a94ca

127-Cp.31870 1ha52a51ca

120-Cp.1140 6ha58a97ca

126-Cp.31870 86a56ca

124-Cp.1140 4ha34a03ca

125-Cp.29040 58a24ca

123-Cp.31870 62a32ca

121-Cp.29040 1ha69a13ca

122-Cp.11110 43a38ca

puits

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZH

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZI

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZI 103 - Cp.10.....21a41ca
ZI 105 - Cp.31540.....4a72ca
ZI 114 - Cp.33690.....5a00ca

ZI 119 - Cp.10.....3a98ca

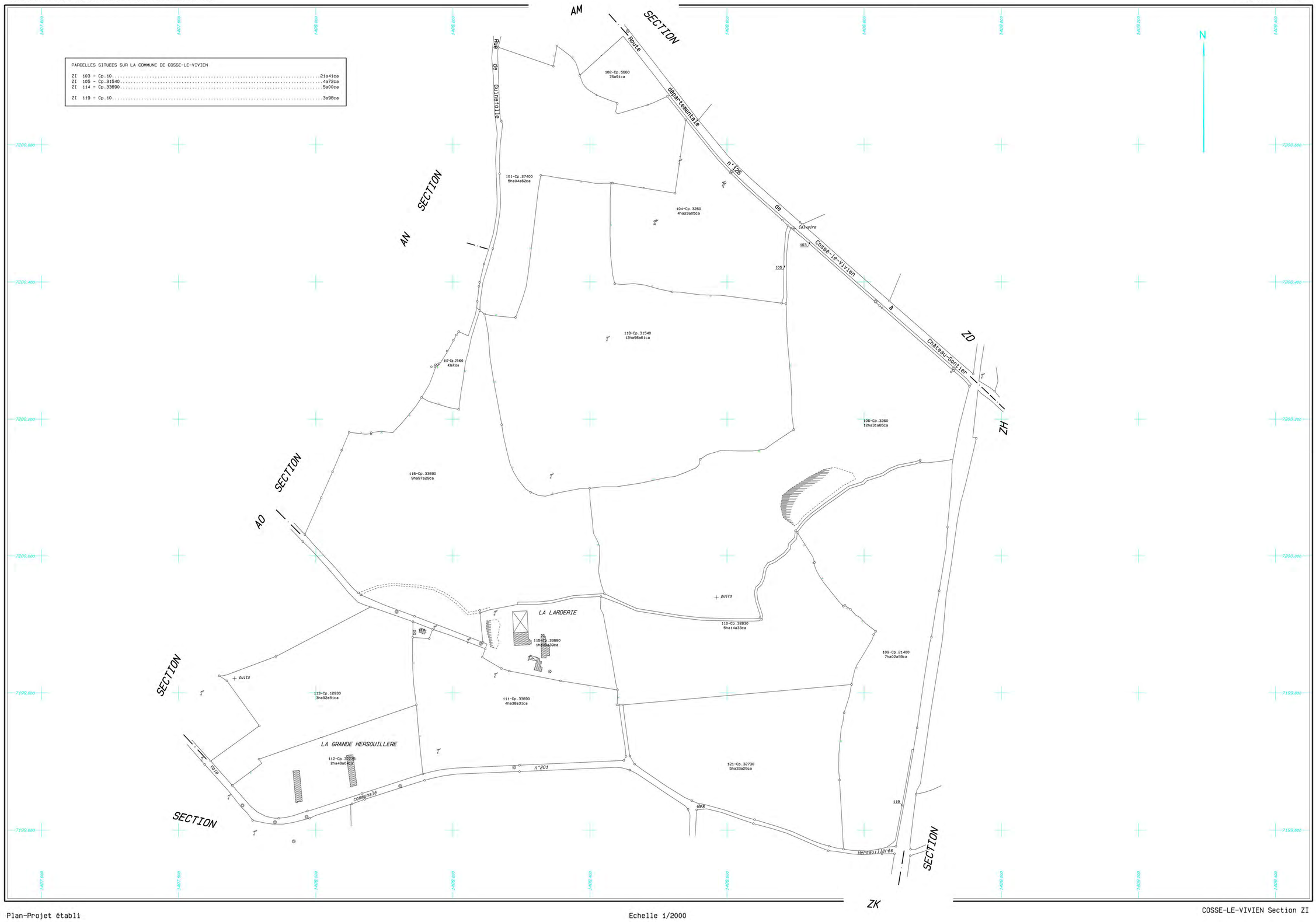

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZI

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZK

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZK 101 - Cp.3260 ..... 4a53ca
ZK 103 - Cp.31130 ..... 4a89ca
ZK 106 - Cp.10 ..... 19a07ca

ZK 108 - Cp.15620 ..... 10a76ca
ZK 118 - Cp.19540 ..... 6a12ca
ZK 124 - Cp.6310 ..... 7a65ca

N

SECTION ZL

SECTION AO

SECTION ZI

SECTION ZH

Nantes
source
101
Voie
103
102-Cp.31130
3ha20a80ca
puits
Ruisseau
119
105-Cp.19540
3a67ca
119-Cp.6310
3ha98a57ca
Calvaire
106-Cp.6310 - 9a43ca
LA RIVIERE
121-Cp.6310
3a75ca
puits
122-Cp.6310
32a75ca
124
104-Cp.32730
12ha02a27ca
puits
Laval
de
125-Cp.6310
9ha69a68ca
123-Cp.36110
1ha75a92ca
n°17bis
108-Cp.12480 - 10a15ca
puits
Nationale
127-Cp.36110
6ha90a59ca
source
Route
Voie communale n°104 de la Jubliverie
COMMUNE
LA PETITE TOUCHE-GUILLERE
105-Cp.32730
1ha03a40ca
107-Cp.32730
11ha83a40ca
n°201
commune
Voie
203-Cp.11110
1ha03a01ca
202-Cp.35680
2ha69a08ca
111-Cp.12550
24ha44a64ca
108
L'AUBINIERE
puits
110-Cp.6230
3ha86a49ca
DE
Bois
Voie
115-Cp.12550
9ha67a29ca
Hersaullières
116-Cp.1140
2ha22a62ca
117-Cp.11110
65a66ca
106-Cp.12480 - 6a12ca
114-Cp.13645
36a10ca
TOUCHE-GUILLET
112-Cp.695
3ha08a97ca
puits
Ragot
puits
COSMES
SECTION

1407.600 1408.000 1408.400
7199.600 7199.400 7199.200 7199.000 7198.800 7198.600

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZK

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZL

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZL 109 - Cp.20890.....17a55ca
ZL 113 - Cp.10.....25a10ca

N

SECTION ZN

SECTION ZM

SECTION ZK

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

SECTION

FEUILLE

LA CUCHE

LA GRANDE CUCHE

LE PONT-RANDOU

LA CRESPIERE

L'Oudon

Aime

Cosse-le-Vivien

Nantes

Laval

Ruisseau

Ruisseau

Route nationale n°1

Route nationale n°178bis

Calvaire

Source

Puits

Bois

Rempart

Voie communale n°2

Chemin rural de la Fontaine à la Motte

Chemin rural

Chemin rural

Chemin rural

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZM

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZM 104 - Cp.30290.....11a09ca
ZM 117 - Cp.35710.....1a72ca
ZM 131 - Cp.10230.....10a78ca

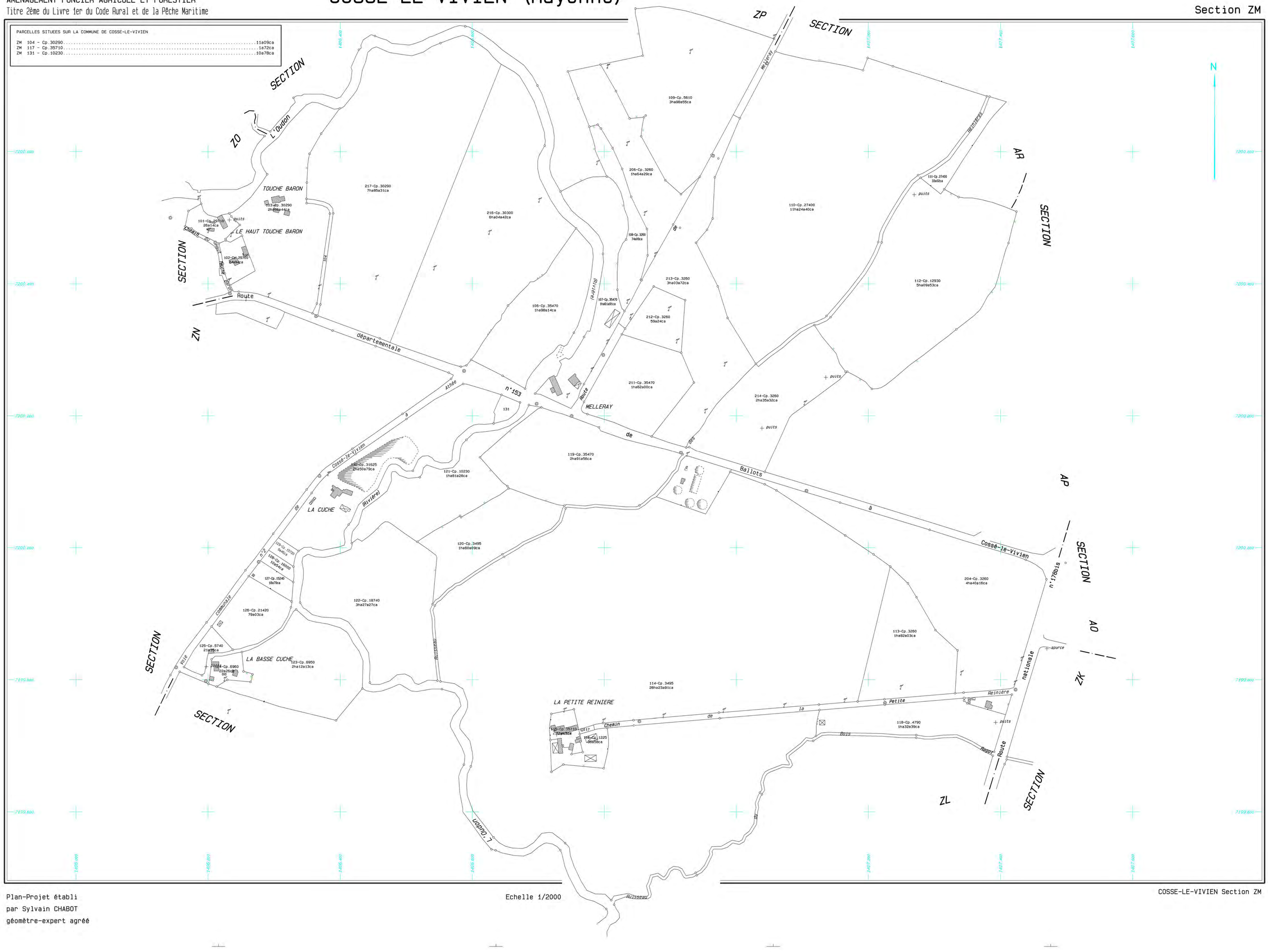

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZM

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZN

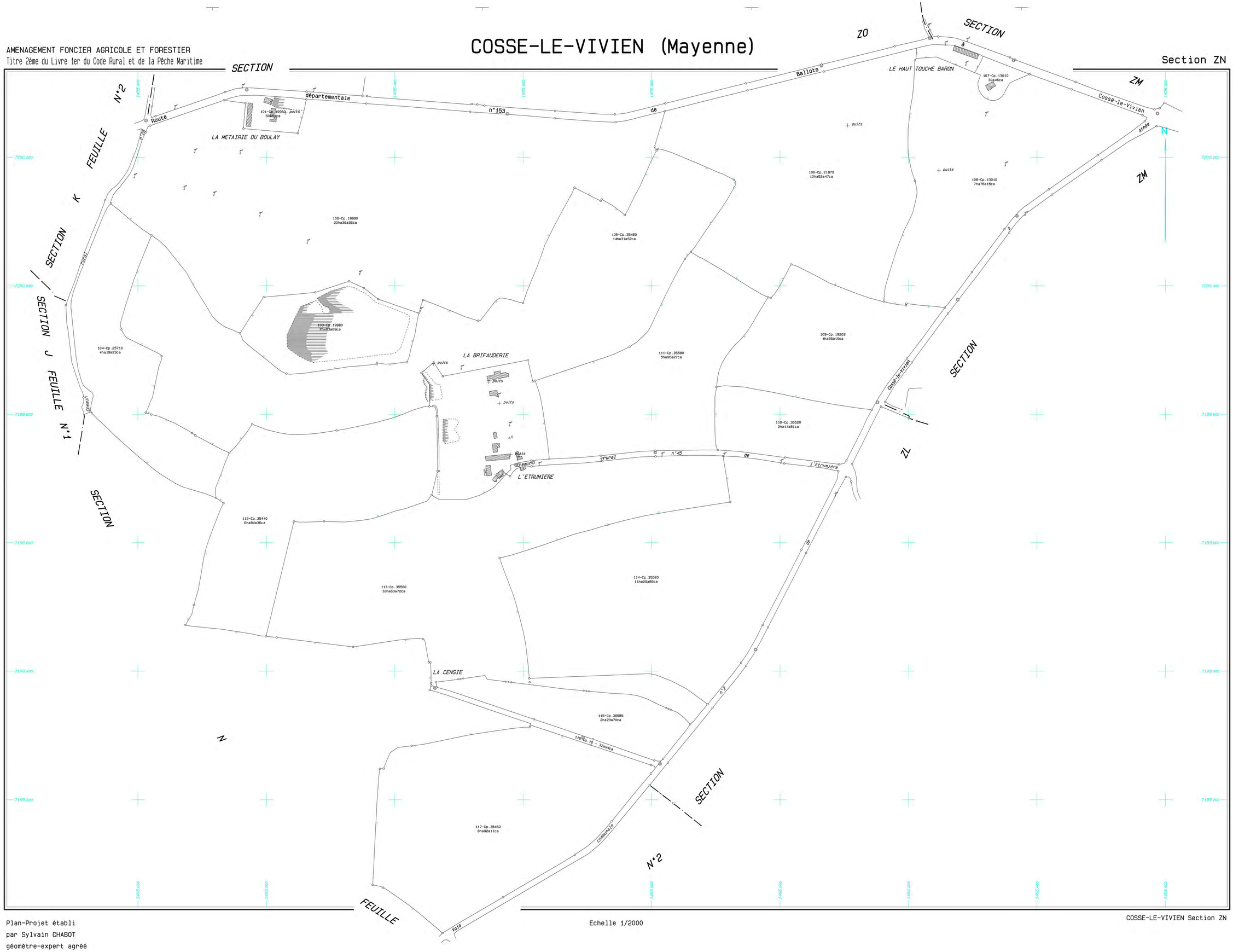

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZN

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZO

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZO 118 - Cp.20000.....17a03ca

SECTION N°1 / FEUILLE L / SECTION N°2 / FEUILLE K / SECTION ZS / SECTION ZR / ZP / ZM / ZN / SECTION

Chemin rural n°5 — Communale — Chemin rural n°21 — Cossé-le-Vivien à la R.D. n°142 — voie — chemin — puits — LA VIALLIERE — viaduc — rural — L'Oudon — Baudinière — n°29 — ruisseau — la de — LA MAISON NEUVE — LA SAUDRAIE — LE BAS TOUCHE BARON — LE HAUT TOUCHE BARON — (Rivière) — Chemin du Gué — Cossé-le-Vivien à Ballots — Chemin rural n°26 — route départementale n°153 de

101-Cp.28690 6ha86a99ca
123-Cp.12490 25a56a75ca
121-Cp.28690 1ha55a11ca
119-Cp.28690 2ha76a55ca
120-Cp.23150 38a33ca
124-Cp.20000 17a27ca
105-Cp.23150 86a15ca
106-Cp.28690 25ha37a98ca
107-Cp.15520 5ha95a04ca
108-Cp.23020 10ha62a25ca
109-Cp.14360 7ha85a51ca
110-Cp.20280 2ha48a51ca
111-Cp.30290 88a29ca
112-Cp.1100 45a52ca
125-Cp.21870 27a00ca
114-Cp.21870 37a59ca
115-Cp.21870 2ha37a35ca
113-Cp.30270 12ha80a44ca
117-Cp.20000 24ha92a44ca
116-Cp.29000 3ha00a82ca

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZO

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZP

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZP 105 - Cp.10.....11a05ca

SECTION ZR

SECTION AA

SECT' AS

SECTION N°2

SECTION M

SECTION AR

SECTION ZM

SECTION ZO

SECTION

N

1405,600 1406,200 1406,800 1405,600 1406,200 1406,800 1407,200 1407,800 1408,400 1409,000

7201,600 7201,400 7201,200 7201,000 7200,800 7200,600

Voie communale n°5 de Cossé-le-Vivien à la R.D. n°142 Baschard

Chemin vicinal

puits

LE PLESSIS

130-Cp.3260 90a64ca

131-Cp.14360 1ha79a23ca

107-Cp.14360 2ha58a80ca

108-Cp.14360 1ha54a51ca

110-Cp.24035 1ha17a29ca

109-Cp.24040 19a85ca

140-Cp.14360 1ha50a01ca

R.D. n°4

R.D. n°25

139-Cp.14360 6ha34a66ca

104-Cp.33230 11ha54a67ca

134-Cp.3260 7ha52a52ca

112-Cp.14360 6ha44a92ca

111-Cp.5600 3ha2ca98ca

FEUILLE

THURE

101-Cp.3260 5ha38a75ca

Chemin rural n°23 de la grande playère à Cossé-le-Vivien

Chemin rural

Chemin rural n°25

Voie communale

113-Cp.5610 2ha33a22ca

123-Cp.9710 79a32ca

115-Cp.9700 40a57ca

127-Cp.9710 91a90ca

117-Cp.9710 1ha11a73ca

LA GAULEYERE

114-Cp.9710 5ha97a32ca

125-Cp.3260 2ha07a34ca

LA MORINIERE

122-Cp.3260 7ha24a32ca

LE BAS TOUCHE BARON

121-Cp.35520 1ha34a02ca

128-Cp.9710 3ha51a53ca

L'Oudon

Ruisseau

Route de

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZP

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZR

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZR 103 - Cp.22060.....6a29ca
ZR 105 - Cp.22060.....3a58ca
ZR 106 - Cp.22060.....2a72ca

ZR 128 - Cp.3260.....1a40ca

SECTION ZL
SECTION ZW
SECTION ZX
SECT° E FLLE N°2
N°2
SECTION ZS
SECTION ZO
SECTION ZP
SECTION AH
SECTION AA
SECTION D
FEUILLE

LE PETIT LEVARE
LES BLINIERES
LA CHEVEILLERE
MONTSION-NEUF
LE FRESNE

Route
Chemin des Blinieres
Saint-Pois
Villiers-Charlemagne
Cossé-le-Vivien
commune
source
puits

101-Cp.13800 1ha23a70ca
102-Cp.22060 3ha25a23ca
103
104-Cp.22060 46a05ca
105
106
107-Cp.22060 69a12ca
108-Cp.30010 1a60ca
109-Cp.30010 1ha86a49ca
110-Cp.22060 3ha93a34ca
111-Cp.11650 9ha05a31ca
112-Cp.33230 13ha25a42ca
113-Cp.15810 2ha04a28ca
114-Cp.3260 7ha10a63ca
115-Cp.11650 2ha60a54ca
116-Cp.33230 7ha76a32ca
117-Cp.11660 92a31ca
120-Cp.33230 28ha05a88ca
121-Cp.3040 90a52ca
122-Cp.33240 52a84ca
123-Cp.33230 4ha28a30ca
124-Cp.3260 2ha67a82ca
125-Cp.3260 5ha90a23ca
130-Cp.30010 1ha45a60ca
131-Cp.22060 3ha48a01ca
132-Cp.33490 1ha31a12ca

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZR

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZS

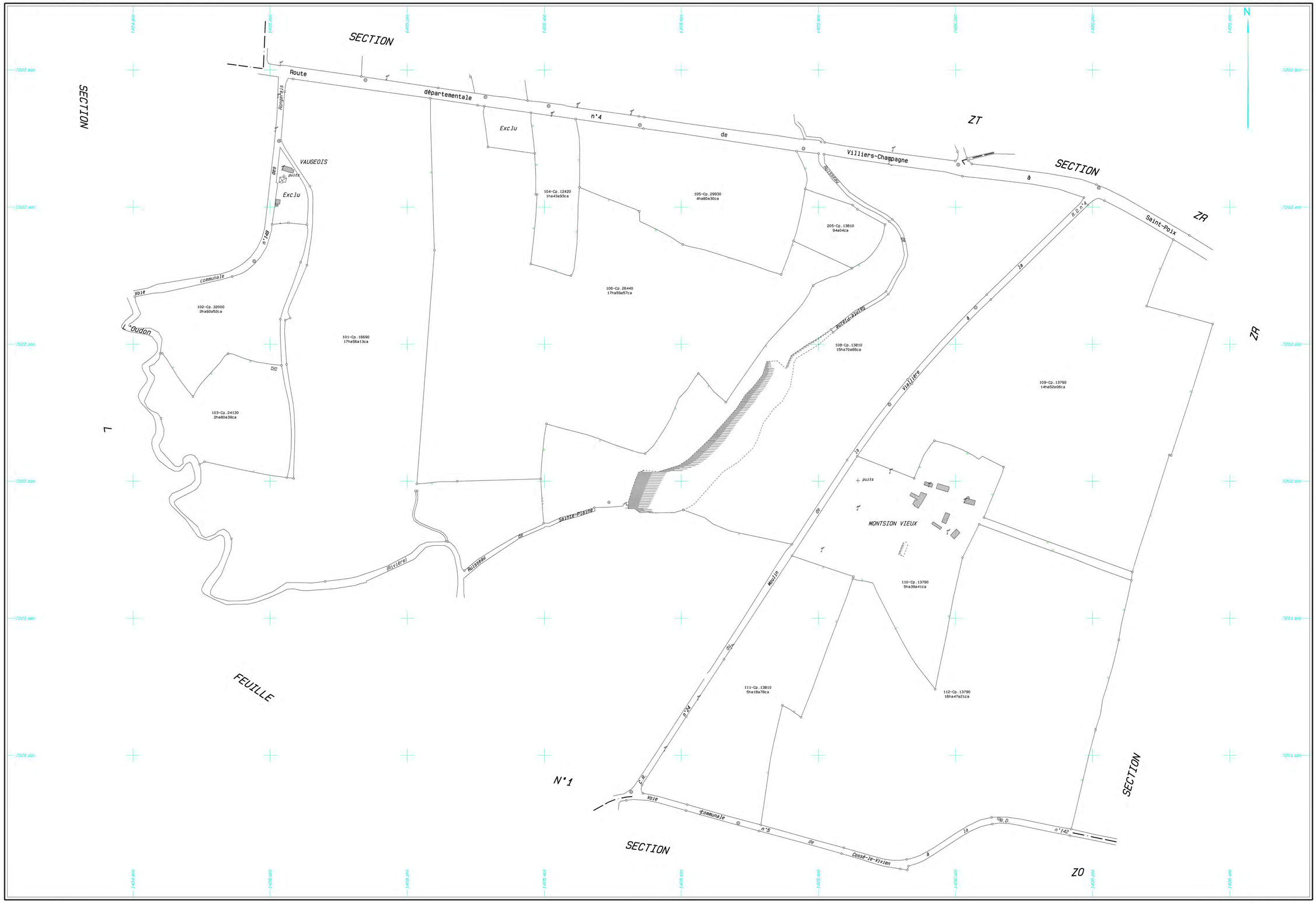

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZS

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZT

N

SECTION B FEUILLE N°1

SECTION A FEUILLE N°2

SECTION C FEUILLE N°2

SECTION ZS

SECTION ZV

SECTION ZW

SECTION ZR

SECT° B2

LA BEAULOURIE

LA HAUTE

LES BASSES

LA PETITE HAUTE

LA TUDELIERE

LA TURMALIERE

LE PETIT LEVARE

Route départementale n°4 de Villiers-Champagne à Saint-Poix

Route communale n°114 de Bandrie

Route communale n°3

Route communale n°10

Route communale n°4

Route communale n°12

Route communale n°13

Route communale n°15

Route communale n°16

Route communale n°17

Route communale n°18

Route communale n°19

Route communale n°20

Route communale n°21

Route communale n°22

Route communale n°23

Route communale n°24

Route communale n°25

Route communale n°26

Route communale n°27

Route communale

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZV

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZV 108 - Cp.10.....18a94ca

FEUILLE N°1 SECTION C

FEUILLE N°2 SECTION C

SECTION D FEUILLE N°1

SECTION ZI

SECTION ZW

SECTION ZY

N

LEVARE FLECHARD

LE GRAND LEVARE

LEVARE COURTAIS

LA PRIMAUDIERE

LA FAUDINIERE

102-Cp.32080 7ha50a78ca

101-Cp.15820 13ha05a91ca

103-Cp.4360 16ha57a47ca

104-Cp.13380 16ha62a58ca

121-Cp.13380 1ha99a89ca

122-Cp.13380 1ha39a30ca

105-Cp.31830 10ha35a03ca

106-Cp.26440 6ha36a65ca

107-Cp.15820 10ha24a16ca

108 77a19ca

110-Cp.33060 12ha11a14ca

Route départementale n°120 de Cosse-le-Vivien à Gravelle

Grande Lande

Chemin communal de Flechard à Levard

Chemin rural n°15 de Cosse-le-Vivien

Chemin rural n°16 de Cosse-le-Vivien

Chemin rural n°18 de Primaudière

Chemin rural n°19 de la Faudinière à Gravelle

Chemin rural n°124 de la Faudinière

Chemin rural n°8 de Grand Levard

Chemin rural n°9 de la Primaudière

Ruisseau

Mare

Puits

Source

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZV

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZW

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZW

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZX

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

ZX 104 - Cp.10.....11a40ca
ZX 116 - Cp.10.....12a24ca
ZX 122 - Cp.3260.....27a25ca

ZX 127 - Cp.25350.....7a50ca

SECTION ZY
SECTION ZZ
SECTION ZW
SECTION ZX
SECTION ZZ
COMMUNE D'ASTILLE
FEUILLE N°2

Route départementale n°120
Loiron
Cosse-le-Vivien
Route départementale n°124
Saint-Berthevin
Cosse-le-Vivien
Cosse-le-Vivien
Chemin de la Grande Besnardière
Graielle
Graielle

LA FOURNERIE
LA MOUCHARDIERE
LA BESNARDIERE

114-Cp.34970 10ha92a37ca
124-Cp.17790 1ha08a76ca
118-Cp.34985 81a23ca
117-Cp.34985 32a80ca
116
113-Cp.34970 4ha05a95ca
111-Cp.34985 1ha35a90ca
112-Cp.3260 37a17ca
109-Cp.34970 6ha06a90ca
108-Cp.3260 1ha64a34ca
107-Cp.34970 13ha22a54ca
126-Cp.3260 1ha75a44ca
127
121-Cp.3260 3ha02a40ca
125-Cp.25350 6ha85a40ca
119-Cp.3260 2ha76a99ca
120-Cp.3260 42a91ca
102-Cp.3260 1ha29a58ca
101-Cp.3260 3ha96a27ca
103-Cp.14790 1ha18a97ca
104
105-Cp.14795 1ha72a57ca
106-Cp.3260 2ha02a86ca

puits
Calvaire
Fournerie
R.D.

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZX

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZY

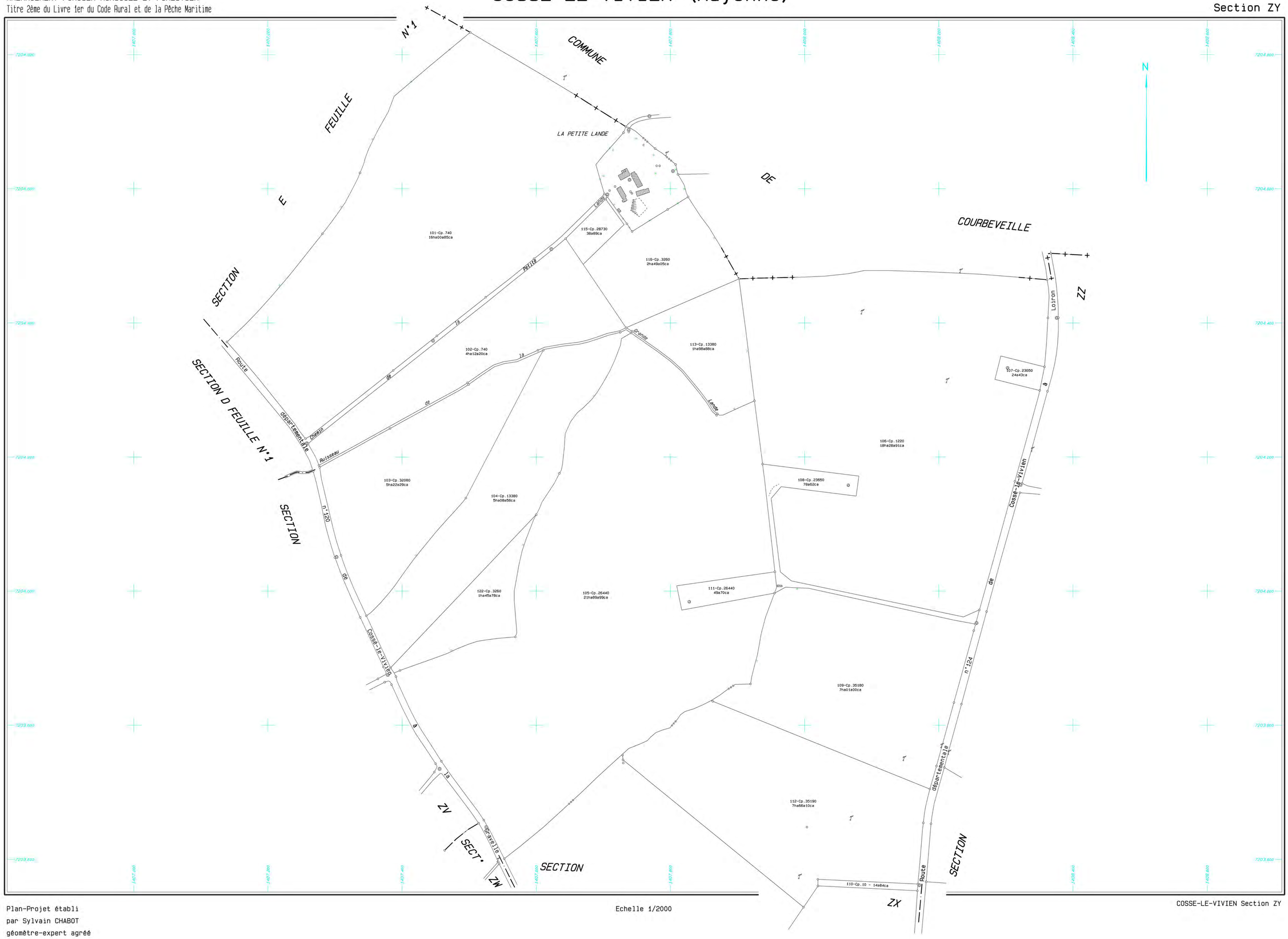

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZY

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Section ZZ

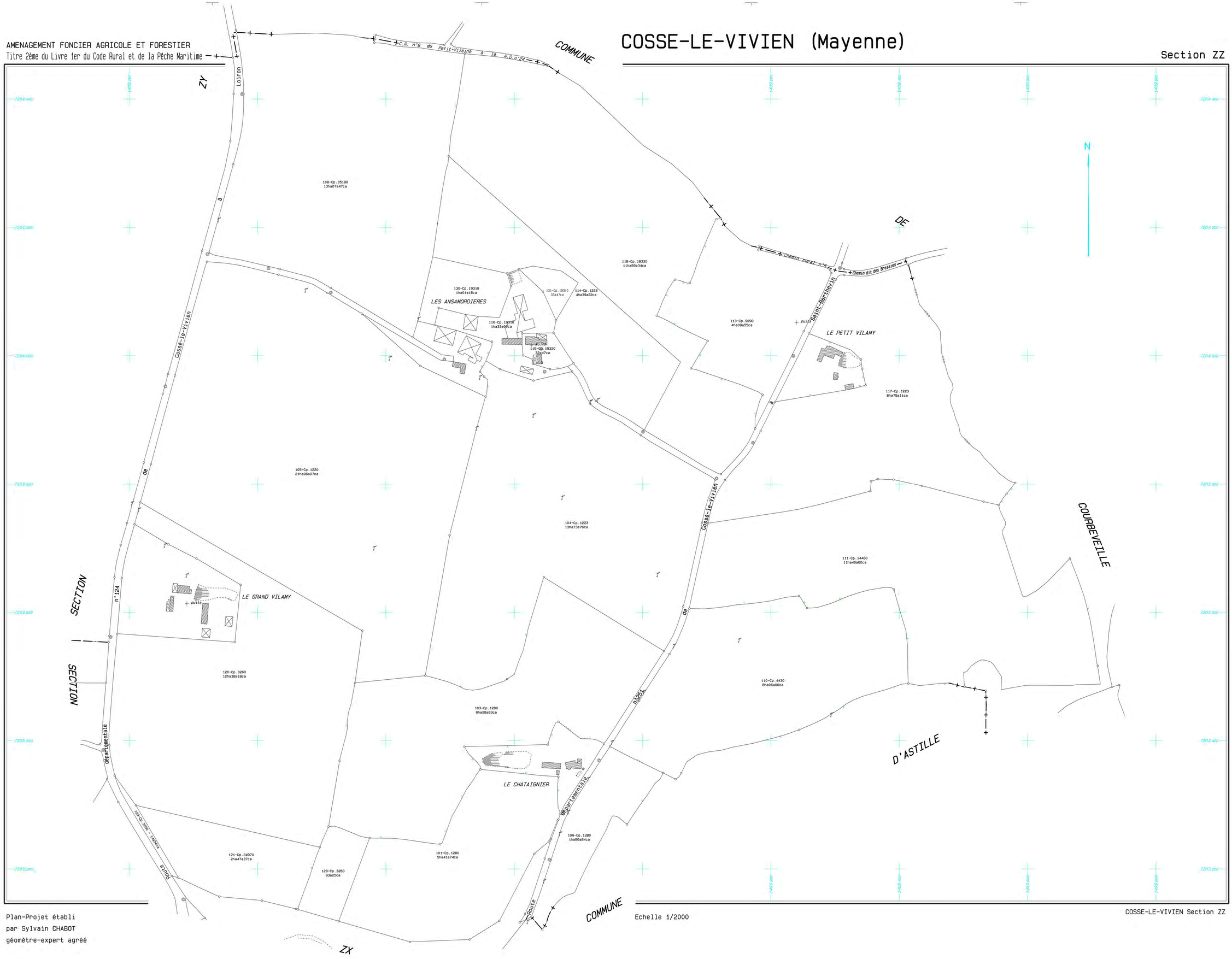

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSSE-LE-VIVIEN Section ZZ

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

ASTILLE (Mayenne)

Section ZA

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE ASTILLE

ZA 110 - Cp.60.....10a77ca
ZA 117 - Cp.14B40.....5a09ca

N

COSSE-LE-VIVIEN

COMMUNE DE

COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN

COURBEVEILLE

SECTION A FEUILLE N°3

SECTION A FEUILLE N°2

SECT° D FLLE N°2

ZB

104-Cp.1280 2ha56a14ca

107-Cp.32260 26ha60a43ca

106-Cp.12040 4ha70a83ca

113-Cp.12040 1ha74a34ca

Nantes

Laval

puits

LES PETITES AUNAIS

COURCELLE

103-Bp.13270 60a31ca

LES AUNAIS

116-Cp.14B40 15ha40a92ca

Chemin rural n°8

puits

117

118-Cp.14B40 08a64ca

LES GRANDES AUNAIS

101-Cp.25350 6ha24a21ca

Route départementale n°251 de Cossé-le-Vivien à Saint-Berthevin

115-Cp.3910 8ha22a74ca

110

puits

n°26

LE HAUT HERIN

112-Cp.3910 47a46ca

R.D. n°26

108-Cp.17500 4ha55a95ca

Chemin rural n°5 dit Route à la R.D. n°124

102-Cp.3260 0ha78a95ca

111-Cp.3910 42a78ca

départementale

114-Cp.3910 3ha45a03ca

n°103

de la Louvigné

source

Route

LE BAS HERIN

départementale

SECTION

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

ASTILLE Section ZA

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

ASTILLE (Mayenne)

Section ZB

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE ASTILLE

ZB 207 - Cp.3260.....0a45ca

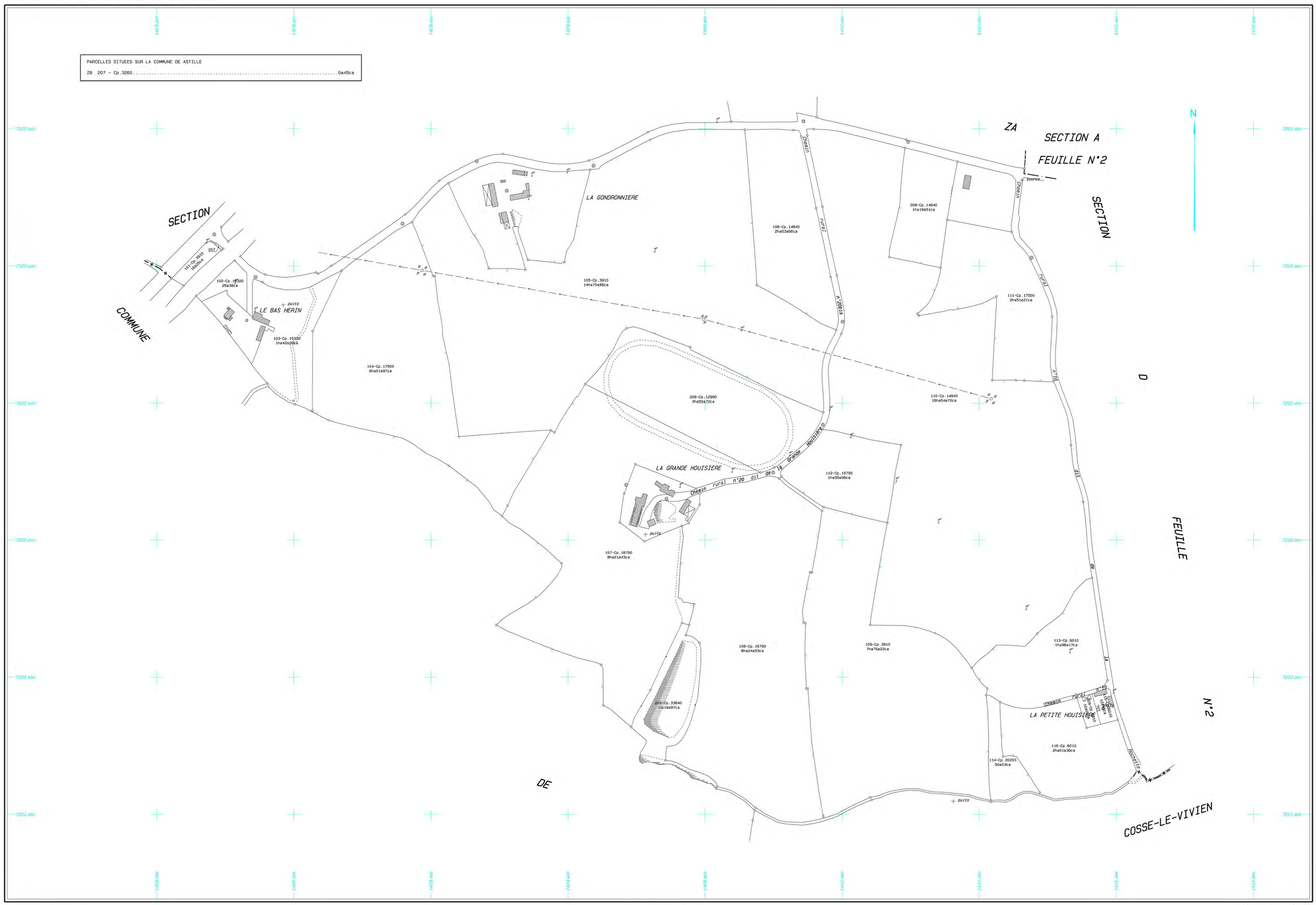

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

ASTILLE Section ZB

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSMES (Mayenne)

Section ZA

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COSMES

ZA 102 - Cp.6310.....5a64ca
ZA 103 - Cp.6310.....0a66ca
ZA 104 - Cp.6310.....3a42ca

ZA 116 - Cp.130.....24a47ca

DE

RUISSEAU

puits

102

101-Cp.6310
2ha51a45ca

103

104

LA RIVIERE

puits

puits

110-Cp.6230
1ha03a61ca

105-Cp.36110
31ha40a81ca

LA PETIT VERGEAU

111-Cp.6230
1ha42a30ca

112-Cp.1250
1ha16a56ca

LE GRAND VERGEAU

107-Cp.24490
86a17ca

106-Cp.34480
5a13ca

puits

puits

108-Cp.34485
87a34ca

Vergeau

121-Cp.6230
3ha80a30ca

Bois

Ragot

puits

COSSE-LE-VIVIEN

N°2

FEUILLE

LA GALESNERIE

114-Cp.11110
6ha71a08ca

115-Cp.11115
9ha15a75ca

Petit

du

113-Cp.9000
10ha62a82ca

119-Cp.36110
12ha38a87ca

LA GRIPPERAY

COMMUNE

Route

de

109-Cp.34760
4ha11a28ca

SECTION

A

Chemin

L'AUNAY

LA PEUSERIE

117-Cp.11110
49a00ca

Galesnerie

de la

Peuserie

Chemin

de

la

FEUILLE

A

SECTION

N°1

N

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COSMES Section ZA

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COURBEVEILLE (Mayenne)

Section ZA

PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE COURBEVEILLE

ZA 106 - Cp.24805.....10a60ca
ZA 116 - Cp.9090.....3a58ca

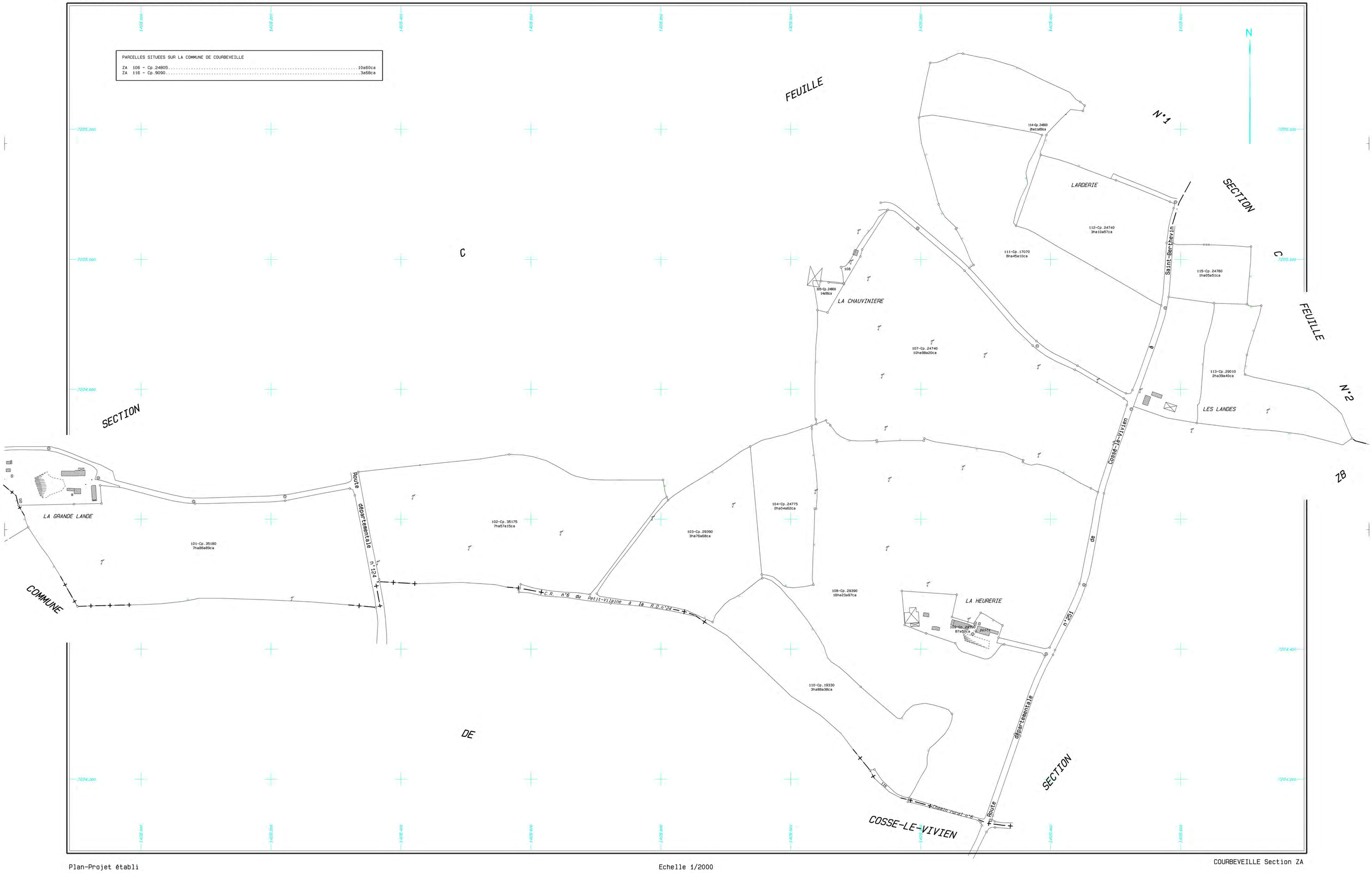

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COURBEVEILLE Section ZA

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COURBEVEILLE (Mayenne)

Section ZB

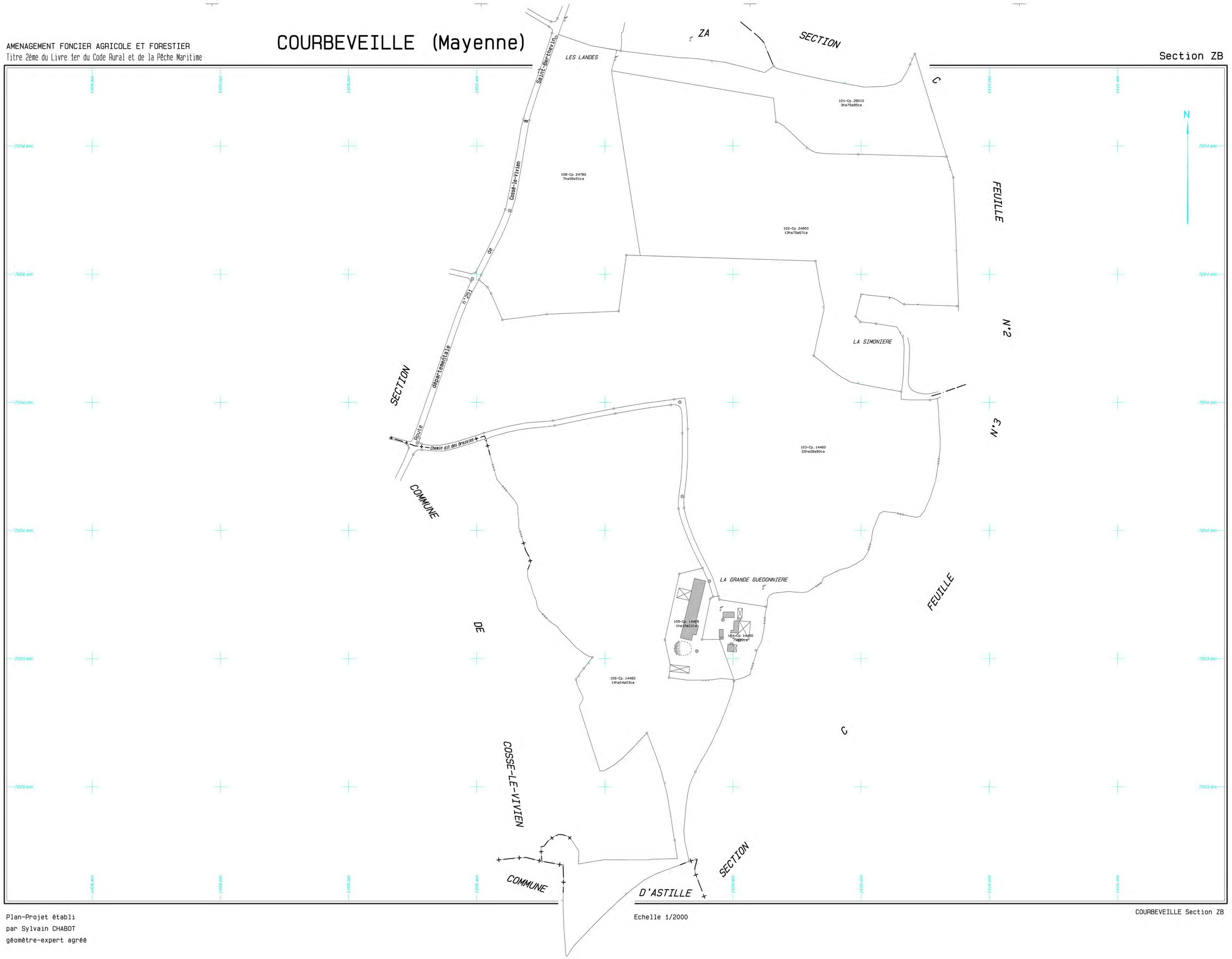

Plan-Projet établi
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/2000

COURBEVEILLE Section ZB

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

COSSE-LE-VIVIEN (Mayenne)

Tableau d'Assemblage

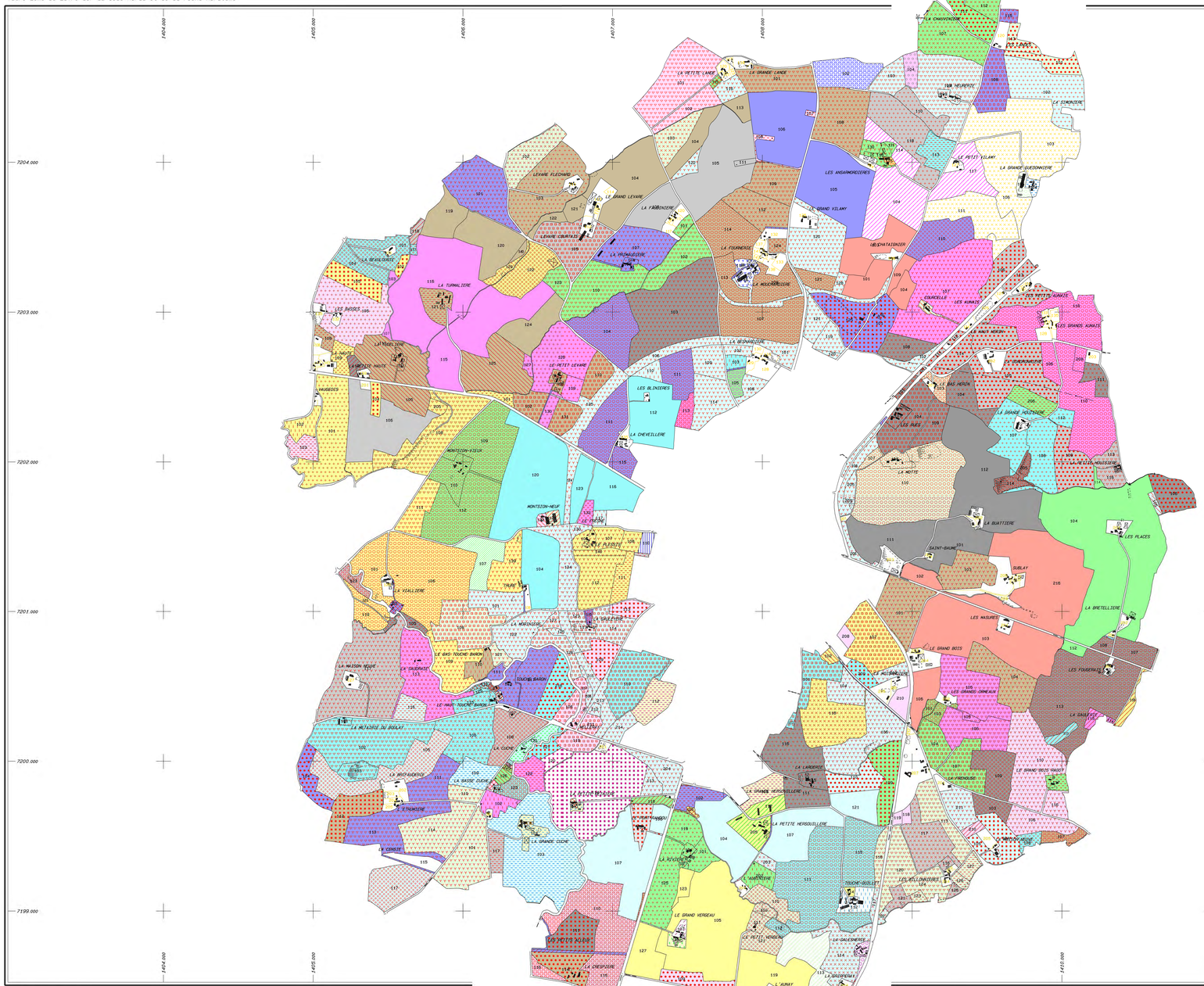

Plan établi en 2020
par Sylvain CHABOT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

PROPRIETES ATTRIBUTIONS

LEGENDE

Cpte 10 - CNE DE COSSE-LE-VIVIEN
Cpte 60 - CNE D'AVILLE
Cpte 80 - CNE DE COSSE-LE-VIVIEN
Cpte 130 - CNE DE COSMES
Cpte 210 - DEPT DE LA MAYENNE
Cpte 7e0 - SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION DE LA PLAGE SAINT MARTIN
Cpte 995 - EARL DE LA TOUCHE GUILLET
Cpte 1105 - FEDERATION DE LA MAYENNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
Cpte 1140 - S.F.A. MONDIA
Cpte 1220 - SFA DE L'ANDANDREDIERE
Cpte 1223 - SFA DES BOULEAUX
Cpte 1225 - G.A.E.C. AGREE DU PETIT ANET
Cpte 1280 - S.F.A. ANET
Cpte 3050 - EXPLOITATION AGRIC. A RESPONSABILITE LIMITEE SAGET
Cpte 3260 - SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PAYS DE LA LOIRE
Cpte 3405 - ALATERRE Vincent n.p. par ALATERRE Rémy et Cie
Cpte 3670 - Cte ANET Gervais
Cpte 3700 - ANET Sylvain et Cte
Cpte 3e10 - Mme AUBERT Y. née BAUDART
Cpte 4360 - Cte BARRIERE Denis
Cpte 4450 - Vve BARAIS A. née BESCHER et Cte
Cpte 4520 - Vve BARAIS A. née BARBANNAUD F. née BARAIS
Cpte 4780 - BARRAIS Jean-Claude et Cte
Cpte 5050 - Mme BEAUMONCEL A. née CHATELLIER
Cpte 5810 - Cte BEAUMONCEL Alain
Cpte 5950 - Cte BEAUPLET André
Cpte 6140 - Cte BELLAMMER Jean-Pierre
Cpte 5e60 - Cte BELLAMMER Nicolas
Cpte 6010 - LA ROGERAY DE BALLOTS
Cpte 6230 - Mme HERCHEAU M. née BERTRON et Cte
Cpte 6310 - BERTRON Xavier et Cte n.p. par Vve BERTRON A. née BOUVIER
Cpte 6430 - Cte BETTON Luc
Cpte 6630 - Cte BEZIER Jean-Marie
Cpte 6650 - Cte BEZIER René
Cpte 6960 - Vve BLONDEAU P. née REGNIER
Cpte 6980 - BLONDEAU François
Cpte 8000 - Cte BOITARD André
Cpte 9000 - BUTTIER Marc
Cpte 9020 - BUTTIER Marc
Cpte 9e30 - Mme CADE M. née BOULAY n.p. par Vve BOULAY G. née BERTRON
Cpte 9750 - Vve CHATELLIER E. née METTIER et Cie
Cpte 9710 - CHATELLIER Luc
Cpte 10230 - CHENON Victor
Cpte 10240 - Cte CHENON Victor
Cpte 11400 - Cte CLAMEUS Eugène
Cpte 11110 - COUPPE Dominique
Cpte 11125 - COUPPE Dominique
Cpte 11850 - DAGUET Joël
Cpte 11980 - Vve DAGUET R. née DARCHE et Cie
Cpte 12040 - Cte DE BILLEHUST D'ARGENTON François
Cpte 12050 - DE BOISARD DE LA HAUPTIERE Arnaud
Cpte 12420 - DE LAMBERTYE Ghislain
Cpte 12450 - Mme DE PENFENTENYO DE KERMADEUEN L. née DU BOISBAUDRY
Cpte 12510 - Mme DE PLOIEC V. née BIDON n.p. par BIDON Alain
Cpte 12540 - DE RUDELLE Amaury
Cpte 12545 - DE RUDELLE Amaury et Cie n.p. par DE RUDELLE Geoffroy et Cie
Cpte 12550 - Cte DE SERME DE SAINT MAMAN Dominique
Cpte 12630 - Vve DENAULT B. née MARTEAU
Cpte 12690 - DENAULT Marcel
Cpte 13010 - DENAULT Olivier
Cpte 13070 - DESMOS Nicolas et Cie
Cpte 13080 - DEVIN Christian
Cpte 13090 - DIGROME Loc
Cpte 13750 - Mlle DU BOISBAUDRY Catherine
Cpte 13900 - Mme DU BOISBAUDRY B. née RICHARD
Cpte 13910 - DU BOISBAUDRY Gérard-Régis
Cpte 13945 - DUBOURG Jacky et Cie
Cpte 14060 - ERNAULT DE MOULINS Hervé
Cpte 14450 - FAUCHEUX Olivier
Cpte 14460 - FAUCHEUX Olivier n.p. par FAUCHEUX Jean et Cie
Cpte 14465 - FAUCHEUX Olivier n.p. par FAUCHEUX Jean et Cie
Cpte 14750 - FEVRIER Claude
Cpte 14755 - FEVRIER Claude et Cie
Cpte 14840 - FILIPOT Françoise n.p. par Vve FILIPOT P. née DARDON
Cpte 15040 - Cte FOUCHER Jean-Pierre
Cpte 15320 - Cte FOUCHET Eric
Cpte 15550 - Mme FOURNIER T. née DU BOISBAUDRY
Cpte 15620 - Cte FRENEL Philippe
Cpte 15720 - Cte FURON Henri
Cpte 15810 - GAMBERT Dominique et Cie n.p. par Mme GAMBERT D. née TONNELIER
Cpte 15820 - Cte GAMBERT Dominique
Cpte 16000 - Cte GARNIER Alain
Cpte 16070 - Cte GARNIER Yannick
Cpte 16300 - GAUDIN François et Cie
Cpte 16590 - Cte GEDU Joseph
Cpte 16790 - Mme GODIN B. née GENDRON
Cpte 17010 - GERARD François
Cpte 17070 - Mme GERAULT B. née THOREAU
Cpte 17080 - Cte GERAULT Bernard
Cpte 17500 - Cte GIRET Daniel
Cpte 17790 - GOSSELIN Emmanuel et Cie n.p. par Vve GOSSELIN B. née PLESSIS
Cpte 18170 - Mlle GRANDVAL Alice et Cie
Cpte 18440 - GUAIS Denis
Cpte 18740 - GUILLAIS Hubert
Cpte 18850 - HAINIC Philippe
Cpte 18855 - HAINIC Philippe et Cie
Cpte 18910 - HAMON Guénaël
Cpte 18930 - HAMON Guénaël et Cie
Cpte 18330 - HAMON Henri
Cpte 19540 - Mme HELBERT J. née TARDIF n.p. par Vve TARDIF M. née BUTTIN
Cpte 19860 - HESTEAU Jérôme n.p. par Vve HESTEAU A. née CAUDA
Cpte 20050 - Mlle HESTEAU Line n.p. par Vve HESTEAU A. née CAUDA
Cpte 20100 - Mme HOCHE A. née THEARD
Cpte 20200 - Cte HOCHE André
Cpte 20280 - HOCHE Xavier et Cie
Cpte 20860 - Vve HONEAULT E. née DUBOURG et Cie
Cpte 21400 - Cte JOUALT Thierry
Cpte 21420 - Cte JOUET Jean-François
Cpte 21870 - Vve LAMOUREUX A. née BLOMIA et Cie
Cpte 21960 - LANDELLE Olivier
Cpte 22620 - Vve LEDIT J. née CORNE
Cpte 23150 - Cte LEDIT Paul
Cpte 23310 - LEFILLATRE Paul et Cie
Cpte 23600 - Cte LEMOINE Michel
Cpte 23650 - Cte LEMOINE Gilbert
Cpte 23790 - Mme LENORMAND C. née BIVEN
Cpte 24035 - Cte LERMYER Roger
Cpte 24040 - LERMYER Alphonse et Cie n.p. par LERMYER Roger
Cpte 24130 - LERMYER Hervé et Cie
Cpte 24180 - LERMYER Régis
Cpte 24200 - Mlle LERMYER Myriam et Cie
Cpte 24485 - LIHAIS Antony
Cpte 24487 - LIHAIS Antony et Cie
Cpte 24495 - LIHAIS Teddy
Cpte 24740 - Cte LODEAIS Christian
Cpte 24775 - LODEAIS Edouard
Cpte 24780 - LODEAIS Edouard et Cie
Cpte 24800 - LODEAIS Gwénaël
Cpte 24805 - LODEAIS Gwénaël et Cie
Cpte 25350 - MALLET Jean-Pierre et Cie
Cpte 25710 - Mme MARTIN B. née BERTRON
Cpte 26150 - MESNAN Claude
Cpte 26170 - Cte MESNAN Claude
Cpte 26440 - MONAN Jean-Marie
Cpte 26810 - METAYER Fabrice
Cpte 27400 - MOUSSU Jean-Pierre
Cpte 27790 - PAILLARD Christian
Cpte 27950 - PAILLARD Michel
Cpte 28030 - Cte PELTIER Mickaël
Cpte 28930 - Vve PERGE ABDILAH R. née GENAULT DE MOULINS
Cpte 28730 - PERRET Yannick
Cpte 28920 - Vve PERLIER D. née DAYDOU
Cpte 28970 - Mme PHILIPPON A. née MERELLARD
Cpte 29000 - Mme PHILIPPON B. née THOREAU n.p. par Vve HESTEAU A. née CAUDA
Cpte 29610 - PIAU Bernard
Cpte 29640 - PIAU Jean
Cpte 29300 - Cte PLANCHARD Antoine
Cpte 29700 - Cte PLASSIER Christian
Cpte 29710 - PLASSIER Omer
Cpte 29830 - Mme PEDRON-DUCHEMAIN D. née BOUARD DE LA JACOPIERE
Cpte 30010 - Vve POTTIER A. née POIDU et Cie
Cpte 30020 - Cte POUSSET Jean-Louis
Cpte 30070 - Cte PRESLEY Pascal
Cpte 30090 - Mme PRIOUX A. née PRIOU
Cpte 30300 - Cte PRIOUX Albert
Cpte 30330 - Cte PRIOUX Hervé
Cpte 30570 - RAMAUDIN Dominique
Cpte 31130 - REBILLARD Ivan n.p. par Vve REBILLARD R. née LANDAIS
Cpte 31540 - Mlle REZE Anne et Cie
Cpte 31625 - ROCHE Jean-Michel et Cie
Cpte 31630 - Cte ROBERT Claude
Cpte 31870 - Cte ROBERT Jean-Louis
Cpte 32050 - Vve ROCHER C. née DUTERTRE et Cie
Cpte 32080 - ROCHER Guillaume
Cpte 32090 - ROCHER Philippe
Cpte 32730 - Cte ROUSSEAU Alain
Cpte 32735 - Cte ROUSSEAU Alain
Cpte 32830 - Cte ROUSSEAU François
Cpte 33080 - Mme ROUSSILLE Marlène et Cie n.p. par ROUSSILLE Jacques et Cie
Cpte 33230 - SAGET Benoît et Cie n.p. par SAGET Bernard
Cpte 33240 - Cte SAGET Benoît
Cpte 33460 - Cte SAUVAGE Jean
Cpte 33690 - SECHER Reynald
Cpte 33840 - Vve SERVEAU D. née BATON et Cie
Cpte 34760 - Mme CHANDRIER M. née THOREAU et Cie n.p. par Vve THOREAU P. née METAYER
Cpte 34970 - TONNELIER Philippe n.p. par TONNELIER Joseph et Cie
Cpte 34990 - Cte TONNELIER Philippe
Cpte 34995 - Cte TONNELIER Philippe
Cpte 35110 - Vve DURAND D. née JAMOIS et Cie
Cpte 35120 - Cte TOUVE Joël
Cpte 35170 - Cte TRETON Alphonse
Cpte 35180 - Cte TRETON Alphonse
Cpte 35190 - Cte TRETON Yves
Cpte 35440 - VALLEE Cécile
Cpte 35460 - VALLEE Dominique
Cpte 35470 - VALLEE Guy
Cpte 35520 - Cte VALLEE Henri
Cpte 35560 - VALLEE Yannick
Cpte 36660 - VEILLARD Bernard et Cie
Cpte 36710 - Mme VEILLON B. née MORAZ
Cpte 36110 - Mme WELLEMEER M. née DE CHAMBRUN D'USELOUP DE ROSEMONT et Cie n.p. par DE CHAMBRUN D'USELOU

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER
Procédure départementale

RELEVÉ DE DÉCISIONS

IV - DETERMINATION DES SEUILS DE TOLERANCE ENTRE APPORTS ET ATTRIBUTIONS

Vu l'article L123-4 du code rural relatif aux tolérances en valeur de productivité exprimées en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture et en surface pour les apports d'un propriétaire pouvant être compensés par des attributions dans une nature de culture différente ;

Vu l'avis rendu par la Chambre d'Agriculture le 22 décembre 2006 relatif à ces seuils de tolérance ;

La Commission départementale décide que les seuils de tolérance sont les suivants :

- **20 % en valeur de productivité pour les apports dans les différentes natures de culture,**
- **80 ares en surface pour les compensations dans une nature de culture différente.**

Ces valeurs s'appliquent sur l'ensemble du territoire du département.

Le Secrétaire,

V. FABIS

Le Président,

J. FORESTIER

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER
Procédure départementale

RELEVÉ DE DÉCISIONS

V – DETERMINATION DES SEUILS POUR LES CESSIONS DE PETITES PARCELLES

Vu l'article L121-24 et R121-33 du code rural relatifs aux seuils de tolérance pour les petites parcelles,

A la majorité de ses membres, la commission départementale décide que les seuils de tolérance maximum pour la vente d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles de même nature de culture sont fixés à 1 500 € et 80 ares.

Le Secrétaire,

V. FABIS

Le Président,

J. FORESTIER

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNAL DE COSSE LE VIVIEN

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
10

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	334	LEVARE COURTAIS C= 0 20 52 V= 41	0 20 52	T 8	41
E	362	LA PETITE LANDE C= 0 28 21 V= 56	0 28 21	T 8	56
E	438	PIECE DE TILLAMY C= 0 10 90 V= 114	0 10 90	T 6	114
E	441	LE PRE AUX CLERS C= 0 04 49 V= 47	0 04 49	T 6	47
E	469	L ANCIEN CHEMIN C= 0 00 23 V= 2	0 00 23	T 6	2
E	472	LE CHEMIN C= 0 00 30 V= 3	0 00 30	T 6	3
E	490	LE PRE DU BOURG C= 0 10 00 V= 20	0 10 00	T 8	20
E	492	LA GRANDE CHINTRE C= 0 22 69 V= 45	0 22 69	T 8	45
E	494	LE PRE DE LA NOE C= 0 23 72 V= 47	0 23 72	T 8	47
E	508	LA MOUCHARDIERE C= 0 16 94 V= 34	0 16 94	T 8	34
E	579	LE GRAND PRE C= 0 00 27 V= 1	0 00 27	T 8	1
E	581	LA NOE C= 0 01 88 V= 4	0 01 88	T 8	4
		A REPORTER	1 40 15		414

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZB	208	LA GARE C= 0 08 43 V= 148	0 08 43	T 3	148
ZI	103	LE GRAND ROTY C= 0 01 24 V= 20 C= 0 20 17 V= 40	0 21 41	T 4 T 8	60
ZI	119	LA LARDERIE C= 0 03 98 V= 76	0 03 98	T 2	76
ZK	106	LA PETITE HERSOUILLERE C= 0 02 13 V= 43 C= 0 05 23 V= 99 C= 0 11 71 V= 23	0 19 07	T 1 T 2 T 8	165
ZL	113	LES DEVANTS C= 0 25 10 V= 50	0 25 10	T 8	50
ZN	116	LA CENSIE C= 0 32 94 V= 66	0 32 94	T 8	66
ZP	105	THURE C= 0 11 05 V= 22	0 11 05	T 8	22
ZP	116	LA GAULEYERE C= 0 07 24 V= 14	0 07 24	T 8	14
ZR	136	LE PETIT LEVARE C= 0 13 91 V= 28	0 13 91	T 8	28
ZV	108	LA FAUDINIERE C= 0 18 94 V= 38	0 18 94	T 8	38
ZX	104	LA BESNARDIERE C= 0 11 40 V= 23	0 11 40	T 8	23
		A REPORTER	1 73 47		690

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 10 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
10

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	1 40 15		414
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	582	LA NOE C= 0 03 44 V= 7	0 03 44	T 8	7
E	587	LES ANSARMORDIERES C= 0 31 21 V= 62	0 31 21	T 8	62
E	588	LES ANSARMORDIERES C= 0 00 15 V= 0	0 00 15	T 8	0
E	590	LES ANSARMORDIERES C= 0 00 41 V= 1	0 00 41	T 8	1
F	460	LA GARE C= 0 92 30 V= 1615	0 92 30	T 3	1615
F	574	LE PRE DE LA CHESNAIE C= 0 11 20 V= 22	0 11 20	T 8	22
F	663	LES PLACES C= 0 14 98 V= 30	0 14 98	T 8	30
F	664	LA BRETELLIERE C= 0 55 20 V= 110	0 55 20	T 8	110
G	777	L EUCHE C= 0 01 26 V= 3	0 01 26	T 8	3
G	779	LA HAIE DE L EUCHE C= 0 07 04 V= 14	0 07 04	T 8	14
G	783	LE CHEMIN C= 0 00 25 V= 1	0 00 25	T 8	1
		A REPORTER	3 57 59		2279

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	1 73 47		690
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZX	116	LA MOUCHARDIERE C= 0 12 24 V= 24	0 12 24	T 8	24
ZY	110	LA FOURNERIE C= 0 14 84 V= 156	0 14 84	T 6	156
		A REPORTER	2 00 55		870

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 10 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
10

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA	A	CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	3	57	59		2279
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN							
G	785	LE GRAND ROTI C= 0 05 99 V= 12	0	05	99	T 8	12
G	787	LE CHEMIN C= 0 00 19 V= 0	0	00	19	T 8	0
G	789	LE PETIT ROTI C= 0 05 20 V= 10	0	05	20	T 8	10
G	798	LA GRANDE EUCHE C= 0 00 16 V= 3	0	00	16	T 2	3
G	800	LE GRAND FRICHE C= 0 00 42 V= 8	0	00	42	T 1	8
G	802	LA HAIE DE L EUCHE C= 0 01 63 V= 3	0	01	63	T 8	3
H	468	LA PIECE DU BAS C= 0 23 28 V= 47	0	23	28	T 8	47
H	472	LE CORMIER C= 0 06 56 V= 13	0	06	56	T 8	13
H	474	LE DOUBLE C= 0 08 75 V= 18	0	08	75	T 8	18
H	558	LES DEVANTS C= 0 14 16 V= 28	0	14	16	T 8	28
H	563	PORTION DE CHEMIN C= 0 03 70 V= 7	0	03	70	T 8	7
		A REPORTER	4	27	63		2428

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA	A	CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	2	00	55		870
		A REPORTER	2	00	55		870

Logiciel INTEGREM

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNAL DE COSSE LE VIVIEN

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 10 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
10

Feuillet D

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	4 27 63		2428
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	564	LE GRAND PRE C= 0 09 90 V= 20	0 09 90	T 8	20
M	469	LE PRE DE LA CHAUSSEE C= 0 00 31 V= 1	0 00 31	T 8	1
M	470	LE PRE DE LA CHAUSSEE C= 0 00 16 V= 0	0 00 16	T 8	0
M	539	THURE C= 0 02 46 V= 5	0 02 46	T 8	5
M	543	PIECE DU ROTI C= 0 12 63 V= 25	0 12 63	T 8	25
N	436	LA GRANDE NOE C= 0 00 31 V= 1	0 00 31	P 5	1
N	539	LES PRES C= 0 30 63 V= 61	0 30 63	T 8	61
		TOTAUX	4 84 03		2541

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	2 00 55		870
		TOTAUX	2 00 55		870

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNAL DE COSSE LE VIVIEN

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
20

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	376	LE CORMIER C= 0 03 60 V= 7	0 03 60	T 8	7
		TOTAUX	0 03 60		7

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		TOTAUX			0

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
60

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
A	421	LE PETIT JOURNAL C= 0 02 34 V= 5	0 02 34	T 8	5

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
ZA	110	COURCELLE C= 0 10 77 V= 22	0 10 77	T 8	22

édité le 11/12/2020	TOTAUX	0 02 34	5
	TOTAUX	0 10 77	22

Logiciel INTEGREM

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNAL DE COSSE LE VIVIEN

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
80

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	50	LE GRAND BOIS C= 1 55 16 V= 2948 C= 1 37 49 V= 2406	2 92 65	T 2 T 3	5354
G	832	LE VERGER C= 0 19 12 V= 335	0 19 12	P 1	335
G	834	LA PETITE EUCHE C= 0 62 90 V= 1195 C= 0 00 52 V= 9	0 63 42	T 2 P 1	1204
G	835	LA PETITE EUCHE C= 0 23 21 V= 406	0 23 21	P 1	406
		TOTAUX	3 98 40		7299

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZD	208	LE GRAND PRE C= 1 00 00 V= 1900	1 00 00	T 2	1900
ZD	210	LA MOISANDIERE C= 2 09 00 V= 3971 C= 0 13 10 V= 229	2 22 10	T 2 T 3	4200
ZH	118	LA PETITE EUCHE C= 0 01 54 V= 31 C= 0 64 16 V= 1219	0 65 70	T 1 T 2	1250
ZH	119	LA PETITE EUCHE C= 0 00 16 V= 3 C= 0 51 32 V= 898	0 51 48	T 1 P 1	901
		TOTAUX	4 39 28		8251

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
130

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
A	57	LE CHEMIN C= 0 06 43 V= 13	0 06 43	T 8	13
A	439	LA PIECE DE LA LIGNE C= 0 14 91 V= 30	0 14 91	T 8	30
A	440	LA PIECE DE LA LIGNE C= 0 01 96 V= 4	0 01 96	T 8	4
		TOTAUX	0 23 30		47

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
ZA	116	LE PRE DE DEVANT C= 0 24 47 V= 49	0 24 47	T 8	49
		TOTAUX	0 24 47		49

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
140

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	858	LE CHEMIN C= 0 00 56 V= 11	0 00 56	T 2	11

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle

édité le 11/12/2020	TOTAUX	0 00 56	11
	TOTAUX		0

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
210

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	719	LA GRANDE TERRE C= 0 05 00 V= 10	0 05 00	T 8	10

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle

édité le 11/12/2020	TOTAUX	0 05 00	10	TOTAUX	0

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
740

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	86	LA COURTINAIS C= 3 31 80 V= 5807	3 31 80	T 3	5807
E	87	LA GRANDE PIECE C= 2 31 07 V= 4044	2 31 07	T 3	4044
E	88	LES TROIS JOURNAUX C= 1 83 07 V= 2929	1 83 07	T 4	2929
E	89	L EUCHE DU MONT C= 3 66 86 V= 5870	3 66 86	T 4	5870
E	358	LA PETITE LANDE C= 0 19 11 V= 363	0 19 11	T 2	363
E	364	LE PRE DE LA CHAPELLE C= 0 49 67 V= 869	0 49 67	T 3	869
E	405	LA GRANDE BARRE C= 0 05 00 V= 88	0 05 00	T 3	88
E	408	LE PIFRE C= 3 88 81 V= 6804	3 88 81	T 3	6804
E	462	LE GRAND PRE C= 1 90 50 V= 3620 C= 1 90 39 V= 3332	3 80 89	T 2 T 3	6952
E	463	LE PRE C= 0 01 88 V= 33	0 01 88	T 3	33
E	475	LE PRE C= 0 03 75 V= 66	0 03 75	T 3	66
		A REPORTER	19 61 91		33825

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZY	101	LA COURTINAIS C= 10 40 91 V= 18216 C= 5 59 94 V= 8959	16 00 85	T 3 T 4	27175
ZY	102	LA PETITE LANDE C= 2 09 54 V= 3981 C= 2 02 66 V= 3547	4 12 20	T 2 T 3	7528
		A REPORTER	20 13 05		34703

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 740 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
740

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	19 61 91		33825			REPORT	20 13 05		34703
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
E	480	LE GRAND PRE C= 0 00 40 V= 7	0 00 40	T 3	7						
E	481	LE GRAND PRE C= 0 00 42 V= 7	0 00 42	T 3	7						
E	484	LE GRAND PRE C= 0 00 73 V= 13	0 00 73	T 3	13						
E	485	LE GRAND PRE C= 0 00 73 V= 13	0 00 73	T 3	13						
E	632	LA PETITE LANDE C= 0 04 38 V= 77	0 04 38	T 3	77						
		TOTAUX	19 68 57		33942			TOTAUX	20 13 05		34703

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
995

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	138	TOUCHE GUILLET C= 0 06 12 V= 107 C= 0 12 78 V= 26	0 18 90	 T 3 T 8	133
G	142	TOUCHE GUILLET C= 0 23 80 V= 48	0 23 80	 T 8	48
G	807	LE GRAND PRE C= 0 18 67 V= 327 C= 1 04 49 V= 209	1 23 16	 T 3 T 8	536
G	809	LA GRANDE PIECE DU BAS C= 0 05 69 V= 100	0 05 69	 T 3	100
G	811	LES TROIS JOURNAUX C= 0 00 55 V= 10	0 00 55	 T 2	10
G	812	TOUCHE GUILLET C= 0 12 96 V= 26	0 12 96	 T 8	26
G	819	TOUCHE GUILLET C= 1 04 04 V= 1821	1 04 04	 T 3	1821
G	821	TOUCHE GUILLET C= 0 00 46 V= 8	0 00 46	 T 3	8
G	822	LA CHATAIGNERAIE C= 0 12 64 V= 25	0 12 64	 T 8	25
G	823	LA CHATAIGNERAIE C= 0 05 89 V= 12	0 05 89	 T 8	12
G	825	TOUCHE GUILLET C= 0 00 99 V= 17 C= 0 28 53 V= 57	0 29 52	 T 3 T 8	74
		A REPORTER	3 37 61		2793

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	112	TOUCHE GUILLET C= 0 03 28 V= 62 C= 1 39 86 V= 2448 C= 1 65 83 V= 332	3 08 97	 T 2 T 3 T 8	2842
ZK	113	TOUCHE GUILLET C= 0 25 74 V= 51	0 25 74	 T 8	51
ZK	204	TOUCHE GUILLET C= 0 06 72 V= 13	0 06 72	 T 8	13
		A REPORTER	3 41 43		2906

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 995 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
995

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	3 37 61		2793			REPORT	3 41 43		2906
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
G	827	TOUCHE GUILLET C= 0 00 12 V= 0	0 00 12	T 8	0						
	TOTAUX		3 37 73		2793		TOTAUX		3 41 43		2906

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1100

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	437	LA GRANDE NOE C= 0 40 64 V= 81	0 40 64	P 5	81
N	438	LA GRANDE NOE C= 0 01 88 V= 4	0 01 88	T 8	4
		TOTAUX	0 42 52		85

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	112	LE PETIT TOUCHE BARON C= 0 02 19 V= 4 C= 0 39 62 V= 79 C= 0 03 71 V= 37	0 45 52	T 8 P 5 B 2	120
		TOTAUX	0 45 52		120

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1140

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	313	LA GRANDE PIECE	1 90 86		3453
		C= 0 75 65 V= 1437		T 2	
		C= 1 15 21 V= 2016		T 3	
F	326	LA GRANDE PIECE DE COSMES	1 22 18		2343
		C= 0 21 38 V= 428		T 1	
		C= 1 00 80 V= 1915		T 2	
G	86	LA GRANDE EUCHE	0 89 11		1692
		C= 0 88 37 V= 1679		T 2	
		C= 0 00 74 V= 13		T 3	
G	87	LA LANDE	1 59 50		3020
		C= 0 91 66 V= 1833		T 1	
		C= 0 67 84 V= 1187		T 3	
G	98	PIECE DE LA TOUCHE GUVELET	0 96 01		1920
		C= 0 96 01 V= 1920		T 1	
G	101	LE VERGER	0 43 70		830
		C= 0 43 70 V= 830		T 2	
G	102	LES BILLONIERES	0 11 70		232
		C= 0 09 84 V= 197		T 1	
		C= 0 01 86 V= 35		T 2	
G	103	LE PRE NEUF	1 94 06		3881
		C= 1 94 06 V= 3881		T 1	
G	112	LES BILLONIERES	0 32 60		652
		C= 0 32 60 V= 652		T 1	
G	115	LES BILLONIERES	0 12 50		219
		C= 0 12 50 V= 219		T 3	
		A REPORTER	9 52 22		18242

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZH	113	LA LANDE	6 68 52		12567
		C= 1 61 96 V= 3239		T 1	
		C= 3 38 33 V= 6428		T 2	
		C= 1 39 27 V= 2437		T 3	
		C= 0 28 96 V= 463		T 4	
ZH	120	L EUCHE DU BAS	6 69 97		12820
		C= 2 48 60 V= 4972		T 1	
		C= 3 15 74 V= 5999		T 2	
		C= 1 05 63 V= 1849		T 3	
ZH	124	LE GRAND PRE	4 34 02		8568
		C= 3 21 15 V= 6423		T 1	
		C= 1 12 87 V= 2145		T 2	
ZK	116	L EUCHE	2 22 62		4230
		C= 2 22 62 V= 4230		T 2	
		A REPORTER	19 95 13		38185

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 1140 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1140

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	9 52 22		18242			REPORT	19 95 13		38185
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
G	117	LES BILLONIERES C= 0 75 26 V= 1317	0 75 26	P 1	1317						
G	118	LES BILLONIERES C= 0 01 40 V= 25	0 01 40	P 1	25						
G	120	LES BILLONIERES C= 0 05 21 V= 91	0 05 21	P 1	91						
G	133	L EUCHE C= 2 20 07 V= 4181	2 20 07	T 2	4181						
G	469	L EUCHE DU BAS C= 1 01 83 V= 2037	1 01 83	T 1	2037						
G	470	L EUCHE DU BAS C= 0 50 91 V= 1018 C= 3 17 90 V= 6040 C= 1 04 71 V= 1832	4 73 52	T 1 T 2 T 3	8890						
G	684	LES BILLONIERES C= 0 01 84 V= 37	0 01 84	T 1	37						
G	686	LE GRAND PRE C= 1 18 17 V= 2363 C= 0 63 29 V= 1203	1 81 46	T 1 T 2	3566						
		TOTAUX	20 12 81		38386			TOTAUX	19 95 13		38185

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1220

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	17	LE PRE D ENFER C= 1 77 01 V= 3363	1 77 01	T 2	3363
E	61	LA NOE C= 0 29 50 V= 561	0 29 50	T 2	561
E	132	LE PRE DU HAUT C= 1 24 64 V= 2368	1 24 64	T 2	2368
E	332	LE PRE C= 0 35 90 V= 682	0 35 90	T 2	682
E	336	LE CORMIER C= 4 40 69 V= 8373	4 40 69	T 2	8373
E	338	LE PRE DU CORMIER C= 4 22 36 V= 8025 C= 0 01 58 V= 28	4 23 94	T 2 T 3	8053
E	347	LE LIVRY C= 3 76 74 V= 7158	3 76 74	T 2	7158
E	410	LA FAVELIERE C= 6 25 77 V= 11890	6 25 77	T 2	11890
E	412	LE PRE DE LA CHAUDIERE C= 0 65 74 V= 1249	0 65 74	T 2	1249
E	448	LA FOURNERIE C= 0 12 13 V= 230	0 12 13	T 2	230
E	450	L EUCHE C= 0 02 02 V= 38	0 02 02	T 2	38
		A REPORTER	23 14 08		43965

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZY	106	LA FAVELIERE C= 18 28 91 V= 34749	18 28 91	T 2	34749
ZZ	105	LES ANSAMORDIERES C= 21 05 59 V= 40006 C= 0 00 48 V= 8	21 06 07	T 2 T 3	40014
		A REPORTER	39 34 98		74763

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 1220 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1220

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	23 14 08		43965			REPORT	39 34 98		74763
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
E	452	L EUCHE C= 0 02 00 V= 38	0 02 00	T 2	38						
E	454	LE PRE DE LA FOURNERIE C= 0 31 83 V= 605	0 31 83	T 2	605						
E	456	LE VIEUX PRE C= 0 03 19 V= 61	0 03 19	T 2	61						
E	471	L ANCIEN CHEMIN C= 0 02 25 V= 43	0 02 25	T 2	43						
E	478	L ANCIEN CHEMIN C= 0 08 13 V= 154	0 08 13	T 2	154						
E	605	LA FOURNERIE C= 0 10 26 V= 195	0 10 26	T 2	195						
E	607	LE PRE BLANC C= 3 32 12 V= 6310	3 32 12	T 2	6310						
E	610	LA FOURNERIE C= 0 16 87 V= 321	0 16 87	T 2	321						
E	611	L ANCIEN CHEMIN C= 0 00 03 V= 0	0 00 03	T 6	0						
E	660	LE HALLIGOT C= 5 85 54 V= 11125	5 85 54	T 2	11125						
E	663	L EUCHE C= 0 72 53 V= 1378	0 72 53	T 2	1378						
		A REPORTER	33 78 83		64195			A REPORTER	39 34 98		74763

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 1220 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1220

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	33 78 83		64195
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	665	LES ANSARMORDIERES C= 0 09 09 V= 173	0 09 09	T 2	173
E	668	L EUCHE C= 1 15 92 V= 2202	1 15 92	T 2	2202
E	669	LES ANSARMORDIERES C= 0 19 25 V= 366	0 19 25	T 2	366
E	671	LES ANSARMORDIERES C= 0 07 82 V= 149	0 07 82	T 2	149
E	673	LES ANSARMORDIERES C= 0 12 79 V= 243	0 12 79	T 2	243
E	720	LA GRANDE TERRE C= 3 32 67 V= 6321	3 32 67	T 2	6321
		TOTAUX	38 76 37		73649

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	39 34 98		74763
		TOTAUX	39 34 98		74763

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1223

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	155	LES ANSARMORDIERES	0 12 86		161
		C= 0 07 97 V= 151		T 2	
		C= 0 04 89 V= 10		T 8	
E	156	LES ANSARMORDIERES	0 15 30		263
		C= 0 13 70 V= 260		T 2	
		C= 0 01 60 V= 3		T 8	
E	160	LE PETIT PRE DU BOIS	1 26 65		2406
		C= 1 26 65 V= 2406		T 2	
E	174	LA PETITE CHESNAIE	0 62 38		1185
		C= 0 62 38 V= 1185		T 2	
E	175	LE GRAND PRE	3 06 17		5670
		C= 2 08 38 V= 3959		T 2	
		C= 0 97 79 V= 1711		T 3	
E	180	L EUCHE	1 22 79		2333
		C= 1 22 79 V= 2333		T 2	
E	181	LE CHENE BRULE	1 27 93		2431
		C= 1 27 93 V= 2431		T 2	
E	197	LA BROSSE	0 96 80		1839
		C= 0 96 80 V= 1839		T 2	
E	198	PRE DE LA COURAIE	5 26 70		9783
		C= 3 76 83 V= 7160		T 2	
		C= 1 49 87 V= 2623		T 3	
E	267	LA GRANDE PIECE	0 13 75		261
		C= 0 13 75 V= 261		T 2	
		A REPORTER	14 11 33		26332

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZZ	104	LES ANSAMORDIERES	13 73 76		25317
		C= 0 00 01 V= 0		T 1	
		C= 9 25 55 V= 17585		T 2	
		C= 4 41 04 V= 7718		T 3	
		C= 0 07 16 V= 14		T 8	
ZZ	114	LES ANSAMORDIERES	4 39 22		8341
		C= 4 38 76 V= 8336		T 2	
		C= 0 00 26 V= 5		T 3	
		C= 0 00 20 V= 0		T 8	
ZZ	117	LE PETIT VILAMY	8 75 11		16473
		C= 7 72 25 V= 14673		T 2	
		C= 1 02 86 V= 1800		T 3	
		A REPORTER	26 88 09		50131

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 1223 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1223

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	14 11 33		26332			REPORT	26 88 09		50131
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
E	269	LE PRE DE LA BROSSE C= 0 01 25 V= 24	0 01 25	T 2	24						
E	546	LES ANSARMORDIERES C= 0 15 15 V= 288	0 15 15	T 2	288						
E	548	LE GRAND CHAMP DU BOIS C= 1 22 25 V= 2323	1 22 25	T 2	2323						
E	561	LE PETIT VILAMI C= 0 45 84 V= 871	0 45 84	T 2	871						
E	563	LE PETIT VILAMI C= 0 09 27 V= 176	0 09 27	T 2	176						
E	565	LE PETIT VILAMI C= 0 06 94 V= 132	0 06 94	T 2	132						
E	572	LA PETITE NOE C= 1 58 36 V= 3009	1 58 36	T 2	3009						
E	574	LE PETIT VILAMI C= 0 05 18 V= 98	0 05 18	T 2	98						
E	580	LE GRAND PRE C= 1 92 14 V= 3651 C= 2 86 67 V= 5017	4 78 81	T 2 T 3	8668						
E	583	LA NOE C= 2 07 25 V= 3938 C= 0 00 28 V= 1	2 07 53	T 2 T 8	3939						
		A REPORTER	24 61 91		45860			A REPORTER	26 88 09		50131

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 1223 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1223

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	24 61 91		45860
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	589	LES ANSARMORDIERES C= 0 16 24 V= 309 C= 0 08 39 V= 17	0 24 63	T 2 T 8	326
E	600	LE PATIS C= 1 17 97 V= 2241	1 17 97	T 2	2241
E	602	LES ANSARMORDIERES C= 0 27 02 V= 513	0 27 02	T 2	513
		TOTAUX	26 31 53		48940

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	26 88 09		50131
		TOTAUX	26 88 09		50131

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1225

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	573	LA GRANDE PERRIERE C= 0 03 11 V= 54 C= 0 04 27 V= 9	0 07 38	 T 3 T 8	63
M	574	LA PETITE REINIERE C= 0 28 37 V= 57	0 28 37	 T 8	57
N	591	LA GRANDE CUCHE C= 1 06 56 V= 1865 C= 1 25 04 V= 250	2 31 60	 T 3 T 8	2115
		TOTAUX	2 67 35		2235

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	104	LA GRANDE CUCHE C= 0 78 26 V= 1370 C= 1 44 91 V= 290 C= 0 00 15 V= 3	2 23 32	 T 3 T 8 P 1	1663
ZM	116	LA PETITE REINIERE C= 0 36 58 V= 73	0 36 58	 T 8	73
		TOTAUX	2 59 90		1736

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1280

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	187	LE CHATEIGNIER C= 0 43 80 V= 876	0 43 80	T 1	876
E	188	LA MINEE C= 0 24 54 V= 491	0 24 54	T 1	491
E	201	LA GARGOUILLERE C= 2 42 93 V= 4859 C= 2 66 58 V= 5065	5 09 51	T 1 T 2	9924
E	340	LE GRAND PRE C= 1 12 70 V= 2254	1 12 70	T 1	2254
E	368	LE CHAMP AIMERIE C= 1 04 92 V= 2098	1 04 92	T 1	2098
E	370	LE PRE AIMERIE C= 1 53 85 V= 3077	1 53 85	T 1	3077
E	373	LE GRAND PRE C= 3 26 40 V= 6528 C= 3 38 05 V= 6423	6 64 45	T 1 T 2	12951
F	47	PIECE DE LA BUATIERE C= 1 95 58 V= 3716	1 95 58	T 2	3716
F	51	L EUCHE C= 2 01 82 V= 3835 C= 1 09 18 V= 1911	3 11 00	T 2 T 3	5746
F	52	LA GRANDE PIECE C= 5 82 34 V= 11064	5 82 34	T 2	11064
F	58	LE CLOS C= 2 36 80 V= 4499	2 36 80	T 2	4499
		A REPORTER	29 39 49		56696

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZC	102	LE PRE FRETOIT C= 1 45 64 V= 2767 C= 1 25 54 V= 2197	2 71 18	T 2 T 3	4964
ZC	109	LE PRE DE DERRIERE C= 0 01 38 V= 24	0 01 38	P 1	24
ZC	216	LA GRANDE PIECE C= 12 76 28 V= 25526 C= 11 12 53 V= 21138 C= 1 11 40 V= 1949 C= 6 41 57 V= 11227 C= 1 85 63 V= 2692 C= 0 07 93 V= 16	33 35 34	T 1 T 2 T 3 P 1 P 2 P 5	62548
ZD	103	LA GRANDE PIECE C= 11 53 38 V= 23068 C= 13 66 75 V= 25968 C= 2 90 21 V= 5079 C= 0 14 60 V= 29 C= 0 08 12 V= 16	28 33 06	T 1 T 2 T 3 T 8 P 5	54160
ZD	106	LE GRAND PRE C= 5 05 69 V= 9608	5 05 69	T 2	9608
ZZ	101	LE CHATAIGNIER C= 4 28 55 V= 8571 C= 1 13 19 V= 2151	5 41 74	T 1 T 2	10722
ZZ	103	LE CHATAIGNIER C= 3 29 13 V= 6583 C= 4 95 10 V= 9407 C= 1 02 40 V= 1792	9 26 63	T 1 T 2 T 3	17782
		A REPORTER	84 15 02		159808

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 1280 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1280

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	29 39 49		56696
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	60	LA PETITE CHINTRE C= 1 14 40 V= 2288	1 14 40	T 1	2288
F	61	LE VERGER C= 1 17 30 V= 2346	1 17 30	T 1	2346
F	62	LA GARENNE C= 2 82 36 V= 5647	2 82 36	T 1	5647
F	63	LES QUATRE JOURNAUX C= 2 95 38 V= 5908	2 95 38	T 1	5908
F	123	LA GRANDE PREE C= 2 29 49 V= 4590 C= 0 11 83 V= 225	2 41 32	T 1 T 2	4815
F	124	LA GRANDE PIECE C= 2 26 65 V= 4533 C= 2 89 39 V= 5498	5 16 04	T 1 T 2	10031
F	125	LE CHAMP DU HAUT C= 2 71 60 V= 5160	2 71 60	T 2	5160
F	131	LES MAZURES C= 0 34 39 V= 688	0 34 39	T 1	688
F	132	LA GRANDE PREE C= 3 50 87 V= 6140 C= 0 09 13 V= 18	3 60 00	P 1 P 5	6158
F	133	LES MAZURES C= 0 03 07 V= 54	0 03 07	P 1	54
		A REPORTER	51 75 35		99791

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	84 15 02		159808
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZZ	109	LE GRAND PRE C= 1 86 84 V= 3737	1 86 84	T 1	3737
COMMUNE DE ASTILLE					
ZA	104	COURCELLE C= 2 56 14 V= 5123	2 56 14	T 1	5123
		A REPORTER	88 58 00		168668

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 1280 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1280

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	51 75 35		99791			REPORT	88 58 00		168668
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
F	144	SUBLAY C= 0 46 50 V= 884	0 46 50	T 2	884						
F	145	SUBLAY C= 0 09 49 V= 180	0 09 49	T 2	180						
F	155	PRE DU RUISSEAU C= 1 36 35 V= 2386	1 36 35	P 1	2386						
F	158	CLOSEAU AUX CHEVAUX C= 2 80 80 V= 5335	2 80 80	T 2	5335						
F	159	LA RIVIERE DU HAUT C= 1 26 50 V= 2404 C= 0 23 95 V= 419	1 50 45	T 2 T 3	2823						
F	160	LE VERGER C= 0 65 30 V= 947	0 65 30	P 2	947						
F	161	LE PRE DU BAS C= 0 29 70 V= 431	0 29 70	P 2	431						
F	168	LE PRE DU GRAND BOIS C= 0 92 64 V= 1853	0 92 64	T 1	1853						
F	170	LES MAZURES C= 0 00 15 V= 3	0 00 15	T 1	3						
F	231	LE CLOSEAU DE LA CHENAIE C= 1 18 55 V= 2371	1 18 55	T 1	2371						
F	240	LE GRAND BOIS C= 0 07 10 V= 14	0 07 10	P 5	14						
		A REPORTER	61 12 38		117018			A REPORTER	88 58 00		168668

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 1280 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1280

Feuillet D

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	61 12 38		117018			REPORT	88 58 00		168668
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
F	241	LE GRAND BOIS C= 1 65 85 V= 3317	1 65 85	T 1	3317						
F	242	LES MAZURES C= 2 50 55 V= 4760	2 50 55	T 2	4760						
F	243	LE CHEMIN C= 0 10 20 V= 179	0 10 20	T 3	179						
F	411	LES LAURIERS C= 0 64 02 V= 1216 C= 0 98 98 V= 1732	1 63 00	T 2 T 3	2948						
F	412	LE GRAND BOIS C= 0 03 47 V= 69 C= 0 00 84 V= 2	0 04 31	T 1 P 5	71						
F	513	SUBLAY C= 0 01 13 V= 20	0 01 13	P 1	20						
F	531	CHAMP DU RUISSEAU C= 0 82 74 V= 1448	0 82 74	T 3	1448						
F	537	LE PRE C= 0 94 94 V= 1899	0 94 94	T 1	1899						
F	573	LE PRE DE LA CHESNAIE C= 0 17 43 V= 349	0 17 43	T 1	349						
F	575	LE PRE DE LA CHESNAIE C= 1 52 52 V= 3050	1 52 52	T 1	3050						
		A REPORTER	70 55 05		135059			A REPORTER	88 58 00		168668

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 1280 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1280

Feuillet E

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	70 55 05		135059			REPORT	88 58 00		168668
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
F	576	LE CHAMP DE DERRIERE C= 0 05 39 V= 108	0 05 39	T 1	108						
F	708	LE PETIT CHAMP C= 1 77 34 V= 3103	1 77 34	T 3	3103						
F	710	LES MAZURES C= 0 04 50 V= 90 C= 0 79 45 V= 1510	0 83 95	T 1 T 2	1600						
F	712	LE GRAND BOIS C= 0 03 87 V= 74	0 03 87	T 2	74						
F	714	LE GRAND PRE C= 4 10 60 V= 7801	4 10 60	T 2	7801						
F	717	LE GRAND BOIS C= 0 05 00 V= 100 C= 0 01 72 V= 3	0 06 72	T 1 P 5	103						
F	719	LE GRAND BOIS C= 0 00 47 V= 1	0 00 47	T 8	1						
F	723	LE GRAND BOIS C= 0 03 91 V= 8	0 03 91	T 8	8						
F	725	SUBLAY C= 0 21 72 V= 413	0 21 72	T 2	413						
F	728	LE PRE NEUF C= 3 64 40 V= 7288 C= 1 38 49 V= 2424 C= 0 85 68 V= 1242	5 88 57	T 1 P 1 P 2	10954						
		A REPORTER	83 57 59		159224			A REPORTER	88 58 00		168668

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 1280 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
1280

Feuillet F

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	83 57 59		159224			REPORT	88 58 00		168668
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
F	730	SUBLAY C= 0 72 02 V= 1440	0 72 02	T 1	1440						
F	732	SUBLAY C= 0 00 08 V= 1	0 00 08	P 1	1						
F	734	SUBLAY C= 0 00 03 V= 1	0 00 03	P 1	1						
F	736	SUBLAY C= 0 02 02 V= 38	0 02 02	T 2	38						
F	738	SUBLAY C= 0 01 67 V= 29 C= 0 00 84 V= 12	0 02 51	P 1 P 2	41						
COMMUNE DE ASTILLE											
A	236	LA MINEE C= 1 30 90 V= 2618	1 30 90	T 1	2618						
A	237	LA MINEE C= 1 07 27 V= 2145	1 07 27	T 1	2145						
A	238	LA MINEE C= 0 17 90 V= 358	0 17 90	T 1	358						
		TOTAUX	86 90 32		165866			TOTAUX	88 58 00		168668

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3000

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	554	LA BIZANDIERE C= 0 25 87 V= 492 C= 0 55 56 V= 111	0 81 43	T 2 T 8	603
M	557	MONTSION NEUF C= 0 05 48 V= 11	0 05 48	T 8	11
M	559	MONTSION NEUF C= 0 05 27 V= 100	0 05 27	T 2	100
M	560	MONTSION NEUF C= 0 00 10 V= 2	0 00 10	T 2	2
M	566	MONTSION NEUF C= 0 01 46 V= 28	0 01 46	T 2	28
M	567	MONTSION NEUF C= 0 01 21 V= 2	0 01 21	T 8	2
		TOTAUX	0 94 95		746

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZR	121	MONTSION NEUF C= 0 25 12 V= 477 C= 0 65 40 V= 131	0 90 52	T 2 T 8	608
		TOTAUX	0 90 52		608

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3260

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	108	LE PETIT CHINTRE C= 2 17 94 V= 4141	2 17 94	T 2	4141
E	191	LE CHATEIGNIER C= 0 00 55 V= 10 C= 0 03 26 V= 57	0 03 81	T 2 T 3	67
E	202	L EUCHE DU HAUT C= 3 78 20 V= 7186	3 78 20	T 2	7186
E	208	LA GRANDE TAUHEURTE C= 1 28 13 V= 2434 C= 1 78 27 V= 3120	3 06 40	T 2 T 3	5554
E	262	LE GRAND CHATAIGNIER C= 2 37 10 V= 4505	2 37 10	T 2	4505
E	296	LE PRE DE LA TANNERIE C= 1 01 53 V= 1929	1 01 53	T 2	1929
E	298	LE GRAND VILAMI C= 0 18 11 V= 344	0 18 11	T 2	344
E	300	LE GRAND PRE C= 3 02 59 V= 5749 C= 0 95 76 V= 1676	3 98 35	T 2 T 3	7425
E	333	LE PRE C= 1 30 73 V= 2484	1 30 73	T 2	2484
E	335	LE LIVRY C= 0 34 97 V= 664	0 34 97	T 2	664
E	337	LE PRE DU CORMIER C= 1 25 16 V= 2378	1 25 16	T 2	2378
		A REPORTER	19 52 30		36677

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZB	102	LA GARE C= 0 97 87 V= 1713	0 97 87	T 3	1713
ZB	106	LA PRAIRIE AUX MOINES C= 2 13 02 V= 3728 C= 0 75 43 V= 1207 C= 0 07 03 V= 14 C= 0 00 76 V= 13	2 96 24	T 3 T 4 T 8 P 1	4962
ZB	205	LA PRAIRIE AUX MOINES C= 0 70 79 V= 1239 C= 0 38 10 V= 610 C= 0 00 70 V= 12	1 09 59	T 3 T 4 P 1	1861
ZB	206	LA PRAIRIE AUX MOINES C= 0 27 00 V= 513 C= 0 92 55 V= 1620	1 19 55	T 2 T 3	2133
ZB	209	LES RUES C= 0 02 58 V= 45 C= 0 17 98 V= 288	0 20 56	T 3 T 4	333
ZD	212	LA MOISANDIERE C= 1 84 46 V= 3228	1 84 46	T 3	3228
ZH	211	LA GRANDE PIECE C= 0 23 81 V= 476 C= 3 29 35 V= 6258 C= 1 17 19 V= 2051	4 70 35	T 1 T 2 T 3	8785
ZI	104	L EUCHE C= 1 55 62 V= 2723 C= 2 67 43 V= 4279	4 23 05	T 3 T 4	7002
		A REPORTER	17 21 67		30017

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3260 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3260

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	19 52 30		36677
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	348	LE CORMIER C= 0 00 41 V= 8	0 00 41	T 2	8
E	353	LA PETITE LANDE C= 0 00 91 V= 17	0 00 91	T 2	17
E	360	PRE DE LA FORGE C= 2 50 61 V= 4762	2 50 61	T 2	4762
E	409	LA FAVELIERE C= 0 02 98 V= 57	0 02 98	T 2	57
E	411	LE PRE DE LA CHAUDIERE C= 1 56 46 V= 2973 C= 0 31 40 V= 550	1 87 86	T 2 T 3	3523
E	491	LE PRE DU BOURG C= 1 70 15 V= 3233	1 70 15	T 2	3233
E	493	LA GRANDE CHINTRE C= 0 57 05 V= 1084 C= 1 23 91 V= 2168	1 80 96	T 2 T 3	3252
E	500	LE GRAND PRE C= 1 24 64 V= 2368 C= 0 86 84 V= 1520	2 11 48	T 2 T 3	3888
E	557	LE PRE DE LA NOE C= 1 28 28 V= 2566 C= 0 54 64 V= 1038	1 82 92	T 1 T 2	3604
E	694	LA PETITE CHINTRE C= 2 75 57 V= 5236	2 75 57	T 2	5236
		A REPORTER	34 16 15		64257

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	17 21 67		30017
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZI	106	LA GRANDE LARDERIE C= 8 54 12 V= 14947 C= 2 67 13 V= 4274 C= 0 41 87 V= 607 C= 0 10 33 V= 21 C= 0 58 40 V= 117	12 31 85	T 3 T 4 T 5 T 8 P 5	19966
ZK	101	LA PIECE DU MILIEU C= 0 04 53 V= 66	0 04 53	P 2	66
ZM	108	LE PRE DU HAUT C= 0 74 09 V= 1074	0 74 09	P 2	1074
ZM	113	LE GRAND CORMIER C= 0 89 53 V= 1791 C= 0 90 76 V= 1724 C= 0 01 74 V= 30	1 82 03	T 1 T 2 T 3	3545
ZM	204	LA GARE C= 0 97 13 V= 1943 C= 1 59 10 V= 3023 C= 1 83 93 V= 3219	4 40 16	T 1 T 2 T 3	8185
ZM	206	LE PRE DU HAUT C= 1 64 29 V= 2382	1 64 29	P 2	2382
ZM	212	MELLERAY C= 0 59 24 V= 859	0 59 24	P 2	859
		A REPORTER	38 77 86		66094

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3260 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3260

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	34 16 15		64257
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	696	LE GRAND VILAMI C= 0 09 07 V= 172	0 09 07	T 2	172
E	699	LE GRAND VILAMI C= 0 11 81 V= 224	0 11 81	T 2	224
E	700	LE PRE DE LA TANNERIE C= 1 76 49 V= 3353	1 76 49	T 2	3353
E	702	LE GRAND VILAMI C= 0 17 43 V= 331	0 17 43	T 2	331
E	705	LE GRAND PRE C= 4 94 56 V= 9397	4 94 56	T 2	9397
F	210	LA PRAIRIE DE COSSE C= 0 51 40 V= 822	0 51 40	T 4	822
F	317	LA GRANDE PIECE C= 0 67 75 V= 1287 C= 0 46 23 V= 809	1 13 98	T 2 T 3	2096
F	318	LA GRANDE BROSSE C= 1 76 07 V= 3345 C= 0 43 63 V= 764	2 19 70	T 2 T 3	4109
F	319	LA BROSSE DU HAUT C= 1 88 40 V= 3580 C= 0 31 30 V= 548	2 19 70	T 2 T 3	4128
F	320	LA CHALONGE DU HAUT C= 0 07 29 V= 139 C= 1 72 61 V= 3021	1 79 90	T 2 T 3	3160
		A REPORTER	49 10 19		92049

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	38 77 86		66094
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	213	MELLERAY C= 0 52 92 V= 926 C= 0 16 67 V= 242 C= 0 44 19 V= 88 C= 1 89 94 V= 2754	3 03 72	T 3 T 5 T 8 P 2	4010
ZM	214	LA GRANDE RIVIERE C= 0 08 23 V= 16 C= 2 27 09 V= 2384	2 35 32	T 8 P 3	2400
ZP	101	LE CHENE GESFROY C= 3 56 09 V= 6232 C= 1 21 53 V= 1762 C= 0 51 76 V= 543 C= 0 09 37 V= 19	5 38 75	T 3 P 2 P 3 P 5	8556
ZP	122	LA CHENAIE C= 0 55 42 V= 1108 C= 1 71 13 V= 3251 C= 0 61 51 V= 984 C= 3 93 30 V= 5703 C= 0 42 96 V= 451	7 24 32	T 1 T 2 T 4 P 2 P 3	11497
ZP	125	LA MORINIERE C= 0 79 80 V= 1516 C= 0 13 96 V= 244 C= 1 12 79 V= 1635 C= 0 00 79 V= 2	2 07 34	T 2 T 3 P 2 P 5	3397
ZP	130	LA MORINIERE C= 0 70 07 V= 1401 C= 0 20 57 V= 41	0 90 64	T 1 T 8	1442
		A REPORTER	59 77 95		97396

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3260 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3260

Feuillet D

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	49 10 19		92049
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	322	LA GUERENNERIE C= 0 36 04 V= 685 C= 0 40 30 V= 705	0 76 34	T 2 T 3	1390
F	324	LA RIGAUDIERE C= 1 05 44 V= 2003 C= 0 47 92 V= 839	1 53 36	T 2 T 3	2842
F	328	LA PIECE DE LA CROIX C= 0 54 29 V= 950	0 54 29	T 3	950
F	329	LE CHALONGE C= 0 62 88 V= 1100	0 62 88	T 3	1100
F	339	LA CHINTRE C= 0 82 70 V= 1571	0 82 70	T 2	1571
F	434	LE PRE NEUF C= 0 01 89 V= 33	0 01 89	P 1	33
F	436	LA RIVIERE C= 0 71 69 V= 1147	0 71 69	T 4	1147
F	439	LA PRAIRIE AUX MOINES C= 2 71 46 V= 4751	2 71 46	T 3	4751
F	665	LA MOISANDIERE C= 2 09 43 V= 3979 C= 0 11 65 V= 204	2 21 08	T 2 T 3	4183
F	667	LA MOISANDIERE C= 2 84 09 V= 4972	2 84 09	T 3	4972
		A REPORTER	61 89 97		114988

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	59 77 95		97396
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZP	134	THURE C= 2 24 31 V= 4486 C= 1 23 84 V= 2353 C= 3 53 74 V= 6190 C= 0 06 37 V= 67 C= 0 44 26 V= 89	7 52 52	T 1 T 2 T 3 T 6 T 8	13185
ZR	114	LA SOUDRAU C= 3 60 68 V= 6853 C= 3 49 95 V= 6124	7 10 63	T 2 T 3	12977
ZR	124	MONTSION NEUF C= 2 57 18 V= 5144 C= 0 10 64 V= 186	2 67 82	T 1 T 3	5330
ZR	125	LE GRAND CORMIER C= 3 41 55 V= 6489 C= 1 37 11 V= 2399 C= 0 92 31 V= 1477 C= 0 19 26 V= 39	5 90 23	T 2 T 3 T 4 T 8	10404
ZR	128	LE GRAND CORMIER C= 0 01 40 V= 27	0 01 40	T 2	27
ZW	106	LA FAUDINIERE C= 1 01 07 V= 2021 C= 2 84 72 V= 5410 C= 0 10 67 V= 187	3 96 46	T 1 T 2 T 3	7618
ZW	109	LA FAUDINIERE C= 4 34 93 V= 8264	4 34 93	T 2	8264
		A REPORTER	91 31 94		155201

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3260 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3260

Feuillet E

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	61 89 97		114988
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	45	LA GRANDE LARDERIE C= 6 45 03 V= 11288 C= 0 53 57 V= 107	6 98 60	T 3 P 5	11395
G	51	LA FRENOUSE C= 0 53 28 V= 932	0 53 28	T 3	932
G	52	LA LANDE C= 0 05 42 V= 95	0 05 42	T 3	95
G	53	LE GRAND CORMIER C= 0 04 16 V= 79 C= 0 66 10 V= 1157	0 70 26	T 2 T 3	1236
G	54	LE PRE DU CORMIER C= 0 18 12 V= 344 C= 0 79 65 V= 1394	0 97 77	T 2 T 3	1738
G	55	LE DEMI PRE C= 1 48 54 V= 2822 C= 0 10 94 V= 175 C= 0 39 32 V= 413	1 98 80	T 2 T 4 T 6	3410
G	84	LA GRANDE EUCHE C= 1 11 79 V= 2124 C= 0 22 31 V= 390	1 34 10	T 2 T 3	2514
G	85	LA GRANDE EUCHE C= 0 49 04 V= 858	0 49 04	T 3	858
G	682	LE GRAND CHAMP C= 0 48 29 V= 918	0 48 29	T 2	918
		A REPORTER	75 45 53		138084

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	91 31 94		155201
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZX	101	LA BESNARDIERE C= 2 26 04 V= 4521 C= 1 64 74 V= 3130 C= 0 05 49 V= 11	3 96 27	T 1 T 2 T 8	7662
ZX	102	LA BESNARDIERE C= 1 29 58 V= 2462	1 29 58	T 2	2462
ZX	106	LA BESNARDIERE C= 1 23 38 V= 2344 C= 0 79 48 V= 1391	2 02 86	T 2 T 3	3735
ZX	108	LA MOUCHARDIERE C= 0 78 76 V= 1575 C= 0 59 19 V= 1125 C= 0 24 93 V= 436 C= 0 01 46 V= 3	1 64 34	T 1 T 2 T 3 T 8	3139
ZX	112	LA MOUCHARDIERE C= 0 37 17 V= 743	0 37 17	T 1	743
ZX	119	LA TERRE PLATE C= 0 97 13 V= 1845 C= 1 79 86 V= 3148	2 76 99	T 2 T 3	4993
ZX	120	LA TERRE PLATE C= 0 38 12 V= 724 C= 0 04 79 V= 84	0 42 91	T 2 T 3	808
ZX	121	LA TERRE PLATE C= 2 49 84 V= 4747 C= 0 52 56 V= 920	3 02 40	T 2 T 3	5667
		A REPORTER	106 84 46		184410

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3260 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3260

Feuillet F

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	75 45 53		138084
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	683	LE GRAND CHAMP C= 0 35 61 V= 677	0 35 61	T 2	677
G	778	L EUCHE C= 0 91 80 V= 1607 C= 2 45 04 V= 3921	3 36 84	T 3 T 4	5528
G	780	LA HAIE DE L EUCHE C= 0 64 83 V= 1135	0 64 83	T 3	1135
G	784	LE CHEMIN C= 0 08 15 V= 16	0 08 15	T 8	16
G	786	LE GRAND ROTI C= 0 92 68 V= 1622 C= 1 73 03 V= 2768	2 65 71	T 3 T 4	4390
G	788	LE CHEMIN C= 0 12 17 V= 24	0 12 17	T 8	24
G	790	LE PETIT ROTI C= 0 99 63 V= 1744 C= 0 88 72 V= 1420	1 88 35	T 3 T 4	3164
G	792	LA FRENOUSE C= 0 25 26 V= 480	0 25 26	T 2	480
G	794	DE LA FRENOUSE C= 0 29 40 V= 470	0 29 40	T 4	470
G	844	LA PIECE DU MILIEU C= 0 02 64 V= 38	0 02 64	P 2	38
		A REPORTER	85 14 49		154006

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	106 84 46		184410
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZX	122	LA TERRE PLATE C= 0 11 26 V= 214 C= 0 13 62 V= 238 C= 0 02 37 V= 25	0 27 25	T 2 T 3 T 6	477
ZX	126	LA TERRE PLATE C= 0 48 84 V= 977 C= 0 96 13 V= 1826 C= 0 30 47 V= 533	1 75 44	T 1 T 2 P 1	3336
ZY	116	LA PETITE LANDE C= 2 49 05 V= 4732	2 49 05	T 2	4732
ZY	122	LE LANGRAU DU BAS C= 1 18 09 V= 2244 C= 0 27 69 V= 485	1 45 78	T 2 T 3	2729
ZZ	120	LE GRAND VILAMY C= 12 38 18 V= 23525	12 38 18	T 2	23525
ZZ	128	LE PRE FRETOIT C= 0 28 20 V= 564 C= 0 65 05 V= 1236	0 93 25	T 1 T 2	1800
ZZ	129	LE GRAND VILAMY C= 0 14 54 V= 276	0 14 54	T 2	276
COMMUNE DE ASTILLE					
ZA	102	COURCELLE C= 1 52 74 V= 2902 C= 0 24 21 V= 424	1 76 95	T 2 T 3	3326
		A REPORTER	128 04 90		224611

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3260 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3260

Feuillet G

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	85 14 49		154006
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	845	LA PIECE DU MILIEU C= 0 01 88 V= 27	0 01 88	P 2	27
M	12	PRE DU GRAND CHEMIN C= 0 99 35 V= 1987	0 99 35	T 1	1987
M	29	LE CHENE GESFROY C= 1 28 00 V= 2240	1 28 00	T 3	2240
M	30	LA NOE DE THURE C= 3 97 08 V= 5758 C= 0 06 20 V= 12	4 03 28	P 2 P 5	5770
M	43	PRE DE LA GRIHEUSE C= 0 34 98 V= 507	0 34 98	P 2	507
M	44	PRE DE LA GRIHEUSE C= 0 51 87 V= 545	0 51 87	P 3	545
M	45	THURE C= 0 09 20 V= 133	0 09 20	P 2	133
M	47	THURE C= 0 07 15 V= 14	0 07 15	T 8	14
M	48	LE PRE DES THURES C= 0 09 46 V= 19 C= 0 88 84 V= 1288 C= 0 09 38 V= 19	1 07 68	T 8 P 2 P 5	1326
M	49	LE CHENE GESFROY C= 1 21 30 V= 2123	1 21 30	T 3	2123
		A REPORTER	94 79 18		168678

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	128 04 90		224611
COMMUNE DE ASTILLE					
ZB	207	LE JOURNAL C= 0 00 45 V= 7	0 00 45	P 2	7
		A REPORTER	128 05 35		224618

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3260 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3260

Feuillet H

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	94 79 18		168678			REPORT	128 05 35		224618
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
M	50	LE GRAND PRE C= 1 17 00 V= 2047	1 17 00	T 3	2047						
M	51	LE CHEMIN C= 0 04 80 V= 84	0 04 80	T 3	84						
M	52	LA PIECE DU DOUET C= 0 87 10 V= 1524	0 87 10	T 3	1524						
M	54	LA CHENAIE C= 0 96 30 V= 1396	0 96 30	P 2	1396						
M	56	PRE DES FEUX C= 1 75 99 V= 2552 C= 0 49 94 V= 524	2 25 93	P 2 P 3	3076						
M	98	LA PIECE LONGUE C= 1 41 70 V= 2480	1 41 70	T 3	2480						
M	144	LE PRE DU JARDIN C= 1 69 00 V= 2451	1 69 00	P 2	2451						
M	145	LA VALLEE C= 0 52 50 V= 761	0 52 50	P 2	761						
M	146	LA MORINIERE C= 0 10 74 V= 156	0 10 74	P 2	156						
M	147	LA MORINIERE C= 0 07 16 V= 104	0 07 16	P 2	104						
M	148	PRE DE LA MORINIERE C= 0 96 00 V= 576	0 96 00	P 4	576						
		A REPORTER	104 87 41		183333			A REPORTER	128 05 35		224618

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3260 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3260

Feuillet I

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	104 87 41		183333			REPORT	128 05 35		224618
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
M	149	LA MORINIERE C= 0 43 95 V= 637	0 43 95	P 2	637						
M	150	LA MORINIERE C= 0 24 05 V= 349	0 24 05	P 2	349						
M	151	LA MORINIERE C= 0 06 57 V= 95	0 06 57	P 2	95						
M	152	LA MORINIERE C= 0 52 88 V= 1058 C= 0 89 45 V= 1700 C= 0 48 77 V= 780 C= 0 42 70 V= 619	2 33 80	T 1 T 2 T 4 P 2	4157						
M	153	PIECE DE LA MORINIERE C= 0 72 70 V= 1381 C= 0 09 13 V= 146	0 81 83	T 2 T 4	1527						
M	336	LE GRAND CORMIER C= 1 86 30 V= 3726 C= 3 05 71 V= 5808 C= 1 32 63 V= 2321	6 24 64	T 1 T 2 T 3	11855						
M	386	LE PRE DU HAUT C= 1 47 35 V= 2137	1 47 35	P 2	2137						
M	541	PIECE DU ROTI C= 0 50 54 V= 733	0 50 54	P 2	733						
		A REPORTER	117 00 14		204823			A REPORTER	128 05 35		224618

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3260 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3260

Feuillet J

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	117 00 14		204823
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	546	THURE	2 81 67		5231
		C= 1 57 42 V= 3148		T 1	
		C= 0 63 50 V= 1207		T 2	
		C= 0 41 94 V= 734		T 3	
		C= 0 10 45 V= 21		T 8	
		C= 0 08 36 V= 121		P 2	
AP	24	LE PRE DU MILIEU	2 29 23		2407
		C= 2 29 23 V= 2407		P 3	
AP	26	LE ROTI LONG	2 54 23		3686
		C= 2 54 23 V= 3686		P 2	
AP	64	MELLERAYE	0 81 01		1175
		C= 0 81 01 V= 1175		P 2	
COMMUNE DE ASTILLE					
A	231	LES OUVRIERS	1 91 20		3346
		C= 1 91 20 V= 3346		T 3	
		TOTAUX	127 37 48		220668

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	128 05 35		224618
		TOTAUX	128 05 35		224618

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3495

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	117	LE PRE DE MELLERAY C= 1 60 50 V= 2327	1 60 50	P 2	2327
M	284	LE GRAND PRE C= 1 77 70 V= 3110	1 77 70	T 3	3110
M	285	LA GRANDE PERRIERE C= 1 63 69 V= 2865	1 63 69	T 3	2865
M	292	LA PIECE DU CHEMIN C= 1 38 61 V= 2772 C= 1 53 96 V= 2925	2 92 57	T 1 T 2	5697
M	293	LA GRANDE PATURE C= 0 95 12 V= 1902 C= 1 05 03 V= 1996	2 00 15	T 1 T 2	3898
M	294	LA POFFIERE D AVANT C= 1 74 67 V= 3493 C= 1 93 24 V= 3672 C= 0 65 99 V= 1155	4 33 90	T 1 T 2 T 3	8320
M	296	LE GRAND BARREAU C= 0 37 71 V= 754 C= 1 25 66 V= 2388 C= 0 60 78 V= 1064	2 24 15	T 1 T 2 T 3	4206
M	297	LA PETITE PATURE C= 1 25 54 V= 2511 C= 0 82 61 V= 1570	2 08 15	T 1 T 2	4081
M	303	LA PERRIERE C= 0 02 23 V= 45 C= 0 33 79 V= 490	0 36 02	T 1 P 2	535
		A REPORTER	18 96 83		35039

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	114	LA PETITE REINIERE C= 8 98 15 V= 17963 C= 7 60 81 V= 14455 C= 9 63 85 V= 16867 C= 0 02 16 V= 4 C= 1 56 90 V= 2746 C= 0 42 04 V= 610	28 23 91	T 1 T 2 T 3 T 8 P 1 P 2	52645
ZM	120	LE PRE DE MELLERAY C= 1 60 09 V= 2321	1 60 09	P 2	2321
		A REPORTER	29 84 00		54966

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3495 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3495

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	18 96 83		35039
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	304	LE PRE DU GUE C= 0 60 40 V= 1208 C= 1 76 15 V= 3083	2 36 55	 T 1 P 1	4291
M	480	LE QUIGNON C= 1 27 69 V= 2554 C= 0 14 85 V= 282	1 42 54	 T 1 T 2	2836
M	572	LA GRANDE PERRIERE C= 2 48 22 V= 4344	2 48 22	 T 3	4344
M	575	LA PETITE REINIERE C= 1 44 78 V= 2896 C= 0 34 89 V= 663 C= 2 97 47 V= 5206 C= 0 07 60 V= 15 C= 0 08 20 V= 119	4 92 94	 T 1 T 2 T 3 T 8 P 2	8899
		TOTAUX	30 17 08		55409

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	29 84 00		54966
		TOTAUX	29 84 00		54966

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3670

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	149	LA PIECE DE DERRIERE C= 0 36 97 V= 702 C= 0 06 37 V= 111	0 43 34	 T 2 T 3	813
F	165	LE PRE DE DERRIERE C= 2 29 24 V= 4585 C= 1 30 16 V= 2473 C= 1 53 45 V= 2685	5 12 85	 T 1 T 2 T 3	9743
F	166	LA MARE C= 0 08 35 V= 17	0 08 35	 P 5	17
F	167	LA LANDE C= 0 07 96 V= 115	0 07 96	 P 2	115
F	172	CLOS LAURENT C= 1 21 75 V= 2435 C= 1 16 70 V= 2217	2 38 45	 T 1 T 2	4652
F	173	LE PETIT PRE LAURENT C= 0 98 36 V= 1869 C= 1 11 14 V= 1945	2 09 50	 T 2 T 3	3814
F	229	LE CLOS A CHEVAL C= 3 30 96 V= 6619 C= 0 02 34 V= 44	3 33 30	 T 1 T 2	6663
F	244	L ORMEAU C= 3 85 86 V= 7331	3 85 86	 T 2	7331
F	272	LE GRAND CHAMP C= 2 89 96 V= 5509	2 89 96	 T 2	5509
F	273	LE CHAMP DU BAS C= 2 51 04 V= 4770	2 51 04	 T 2	4770
		A REPORTER	22 80 61		43427

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZC	103	LA GRANDE PIECE C= 2 24 66 V= 4493 C= 2 64 28 V= 5021 C= 2 66 72 V= 4668 C= 0 13 56 V= 27	7 69 22	 T 1 T 2 T 3 P 5	14209
ZD	101	LE CLOS A CHEVAL C= 7 30 21 V= 14604 C= 1 95 91 V= 3722 C= 0 96 37 V= 1686	10 22 49	 T 1 T 2 T 3	20012
ZD	104	L ORMEAU C= 9 75 02 V= 18525	9 75 02	 T 2	18525
		A REPORTER	27 66 73		52746

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3670 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3670

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	22 80 61		43427			REPORT	27 66 73		52746
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
F	274	LE BOIS C= 0 47 10 V= 895	0 47 10	T 2	895						
F	374	LE VERGER C= 0 14 18 V= 284	0 14 18	T 1	284						
F	609	LA PERRETTE C= 0 51 84 V= 985	0 51 84	T 2	985						
F	611	LA PERRETTE C= 0 53 67 V= 1073 C= 0 23 32 V= 443 C= 0 94 38 V= 1652	1 71 37	T 1 T 2 T 3	3168						
F	613	LE PRE CARRE C= 1 74 77 V= 3495	1 74 77	T 1	3495						
		TOTAUX	27 39 87		52254			TOTAUX	27 66 73		52746

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3700

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	228	LE CHEMIN C= 0 06 92 V= 14	0 06 92	T 8	14
F	354	L EUCHE C= 3 60 45 V= 6849	3 60 45	T 2	6849
F	355	LA GRANDE BROSSE C= 2 77 40 V= 5271	2 77 40	T 2	5271
F	356	LES GRANDS PRES C= 2 89 81 V= 5796	2 89 81	T 1	5796
F	357	LA PETITE BROSSE C= 1 69 70 V= 3224	1 69 70	T 2	3224
F	413	LE GRAND BOIS C= 0 07 36 V= 15	0 07 36	T 8	15
		TOTAUX	11 11 64		21169

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZD	102	LE CHEMIN C= 0 01 81 V= 36 C= 0 08 32 V= 17	0 10 13	T 1 T 8	53
ZD	107	L EUCHE C= 2 86 60 V= 5732 C= 7 24 91 V= 13773 C= 1 08 57 V= 1900	11 20 08	T 1 T 2 T 3	21405
		TOTAUX	11 30 21		21458

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3910

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
A	174	LES PETITS AUNAIS C= 2 84 86 V= 4985	2 84 86	P 1	4985
A	204	LA GROCHE C= 3 22 65 V= 4678	3 22 65	P 2	4678
A	205	LA GROCHE C= 1 90 92 V= 2768	1 90 92	P 2	2768
A	207	LE PRE DE LA CROIX C= 1 44 60 V= 2097	1 44 60	P 2	2097
A	208	LE PRE C= 1 96 00 V= 2842	1 96 00	P 2	2842
A	209	LE JOURNAL C= 0 16 36 V= 237	0 16 36	P 2	237
A	210	LE CHAMP DU HAUT HERIN C= 0 46 16 V= 669	0 46 16	P 2	669
A	213	LA PIECE DE DERRIERE C= 0 46 19 V= 670	0 46 19	P 2	670
A	257	LA PIECE DU CHENE VERT C= 1 71 34 V= 2484	1 71 34	P 2	2484
A	258	LA GRANDE PIECE DU CHENE V C= 3 24 49 V= 4705	3 24 49	P 2	4705
A	263	LA GONDRONNIERE C= 0 27 10 V= 393	0 27 10	P 2	393
A	264	LE VERGER C= 1 07 41 V= 1557	1 07 41	P 2	1557
		A REPORTER	18 78 08		28085

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
ZA	111	LE HAUT HERIN C= 0 42 78 V= 620	0 42 78	P 2	620
ZA	112	LE HAUT HERIN C= 0 47 46 V= 688	0 47 46	P 2	688
ZA	114	LE HAUT HERIN C= 3 45 03 V= 5003	3 45 03	P 2	5003
ZA	115	LE HAUT HERIN C= 2 98 42 V= 5222 C= 5 24 32 V= 7603	8 22 74	P 1 P 2	12825
ZB	101	LE JOURNAL C= 0 16 25 V= 236	0 16 25	P 2	236
ZB	105	LA PATURE C= 0 04 12 V= 72 C= 14 66 84 V= 21269	14 70 96	P 1 P 2	21341
ZB	109	L ORSULE C= 0 03 62 V= 7 C= 1 52 70 V= 2672 C= 6 19 90 V= 8989	7 76 22	T 8 P 1 P 2	11668
		A REPORTER	35 21 44		52381

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 3910 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
3910

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	18 78 08		28085			REPORT	35 21 44		52381
COMMUNE DE ASTILLE											
A	267	LE GRAND MOULIN C= 2 35 68 V= 3417	2 35 68	P 2	3417						
A	268	LA JAUNERIE C= 1 32 31 V= 1918	1 32 31	P 2	1918						
A	269	LA JAUNERIE C= 1 04 90 V= 1521	1 04 90	P 2	1521						
A	270	LA PATURE C= 2 85 03 V= 4133	2 85 03	P 2	4133						
A	282	L OROULE AUX RONCES C= 1 50 36 V= 2631	1 50 36	P 1	2631						
A	292	L ORSULE C= 1 18 80 V= 1723	1 18 80	P 2	1723						
A	293	L ORSULE C= 2 11 38 V= 3065	2 11 38	P 2	3065						
A	320	LA PIECE DE DERRIERE C= 0 03 36 V= 7	0 03 36	T 8	7						
A	322	LA GRANDE ORSULE C= 2 70 83 V= 3927	2 70 83	P 2	3927						
A	324	LA JAUNNAIE DU HAUT C= 0 26 49 V= 384	0 26 49	P 2	384						
A	326	LE CHEMIN C= 0 03 69 V= 65 C= 0 09 58 V= 139	0 13 27	P 1 P 2	204						
		TOTAUX	34 30 49		51015			TOTAUX	35 21 44		52381

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
4360

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	27	CHAMP DE LA RUE C= 2 65 15 V= 5303 C= 0 06 54 V= 124	2 71 69	T 1 T 2	5427
D	28	LE GRAND PRE C= 1 14 33 V= 2287	1 14 33	T 1	2287
D	33	LA TORRIERE C= 1 72 39 V= 3448 C= 0 98 11 V= 1864	2 70 50	T 1 T 2	5312
D	65	LE BIGNON DU HEDIN C= 1 88 08 V= 3574	1 88 08	T 2	3574
D	67	LE GRAND BIGNON C= 2 09 59 V= 3982	2 09 59	T 2	3982
D	68	LE GRAND BIGNON C= 1 33 17 V= 2530	1 33 17	T 2	2530
D	69	LE PRE DE GIVAL C= 0 89 17 V= 1694	0 89 17	T 2	1694
D	478	LEVARE FLECHARD C= 0 12 37 V= 247	0 12 37	T 1	247
D	480	CLOSEAU DE LA DOUERE C= 1 21 52 V= 2430 C= 0 15 11 V= 264	1 36 63	T 1 P 1	2694
D	482	LE PRE DE L AIRE C= 0 63 94 V= 1119	0 63 94	T 3	1119
D	485	LEVARE FLECHARD C= 0 77 34 V= 1547	0 77 34	T 1	1547
		A REPORTER	15 66 81		30413

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZV	103	LEVARE FLECHARD C= 7 81 72 V= 15634 C= 7 22 70 V= 13731 C= 0 67 33 V= 1178 C= 0 85 72 V= 1500	16 57 47	T 1 T 2 T 3 P 1	32043
		A REPORTER	16 57 47		32043

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 4360 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
4360

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	15 66 81		30413
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	486	LEVARE FLECHARD C= 0 63 73 V= 1115	0 63 73	P 1	1115
		TOTAUX	16 30 54		31528

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	16 57 47		32043
		TOTAUX	16 57 47		32043

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
4430

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	183	LE PETIT BORDAGE C= 1 46 38 V= 2781 C= 0 25 02 V= 438	1 71 40	 T 2 T 3	3219
E	184	LE BORDAGE C= 1 46 65 V= 2786 C= 0 75 75 V= 1326	2 22 40	 T 2 T 3	4112
E	185	LE BORDAGE C= 0 69 18 V= 1384 C= 2 02 14 V= 3841 C= 0 60 43 V= 1058	3 31 75	 T 1 T 2 T 3	6283
E	339	LE GRAND PRE C= 0 30 45 V= 609	0 30 45	 T 1	609
		TOTAUX	7 56 00		14223

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZZ	110	LE BORDAGE C= 1 02 87 V= 2057 C= 5 25 24 V= 9980 C= 1 77 89 V= 3113	8 06 00	 T 1 T 2 T 3	15150
		TOTAUX	8 06 00		15150

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
4520

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	262	LA PINOTTERIE C= 1 04 42 V= 1827	1 04 42	T 3	1827
F	321	LA GUERENNERIE C= 0 12 04 V= 229 C= 1 13 82 V= 1992	1 25 86	T 2 T 3	2221
F	323	LA RIGAUDIERE C= 0 67 28 V= 1177 C= 0 90 00 V= 1440	1 57 28	T 3 T 4	2617
F	330	LE CHALONGE C= 1 18 00 V= 2065	1 18 00	T 3	2065
F	331	LE CHALONGE C= 1 71 80 V= 3007	1 71 80	T 3	3007
F	332	LA GRANDE BESNARDIERE C= 0 99 65 V= 1893 C= 0 96 40 V= 1687	1 96 05	T 2 T 3	3580
F	337	LE GRAND PRE C= 1 27 83 V= 2557 C= 0 52 60 V= 999 C= 0 63 41 V= 666	2 43 84	T 1 T 2 T 6	4222
		TOTAUX	11 17 25		19539

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZE	104	LE GRAND PRE C= 1 31 19 V= 2624 C= 1 52 44 V= 2896 C= 1 02 30 V= 1790 C= 0 66 02 V= 693	4 51 95	T 1 T 2 T 3 T 6	8003
ZE	107	LA CHALONGE DU HAUT C= 0 19 66 V= 374 C= 6 58 02 V= 11515	6 77 68	T 2 T 3	11889
		TOTAUX	11 29 63		19892

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
4790

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	283	LES FOURNERIES LISFENEL C= 0 12 60 V= 183	0 12 60	P 2	183
M	328	LE PRE DE L ALLEE C= 0 18 83 V= 273	0 18 83	P 2	273
M	569	LE PRE DE L ALLEE C= 0 83 44 V= 1210	0 83 44	P 2	1210
		TOTAUX	1 14 87		1666

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	118	LE PRE DE L'ALLEE C= 1 32 39 V= 1920	1 32 39	P 2	1920
		TOTAUX	1 32 39		1920

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
5600

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	319	LE PRE DE LA THUALLIERE	0 33 00		614
		C= 0 11 07 V= 221		T 1	
		C= 0 06 44 V= 122		T 2	
		C= 0 15 49 V= 271		T 3	
M	473	LE PRE DE LA THUALLIERE	0 19 14		356
		C= 0 06 21 V= 124		T 1	
		C= 0 03 94 V= 75		T 2	
		C= 0 08 99 V= 157		T 3	
M	476	LA THUALLIERE	1 85 55		3483
		C= 0 74 33 V= 1487		T 1	
		C= 0 33 20 V= 631		T 2	
		C= 0 78 02 V= 1365		T 3	
M	511	LA PIECE DE DEVANT	1 00 01		1450
		C= 1 00 01 V= 1450		P 2	
TOTAUX			3 37 70		5903

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZP	111	LA THUALLIERE	3 20 98		6000
		C= 1 26 35 V= 2527		T 1	
		C= 0 44 95 V= 854		T 2	
		C= 1 49 68 V= 2619		T 3	
TOTAUX			3 20 98		6000

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
5610

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	137	LA MINEE C= 2 31 48 V= 4630	2 31 48	T 1	4630
M	397	LA GRANDE GAULEYERE C= 2 34 77 V= 3404	2 34 77	P 2	3404
M	400	LA GRANDE GAULEYERE C= 1 42 32 V= 2064	1 42 32	P 2	2064
M	405	LA GRANDE BUTTE C= 0 01 01 V= 15	0 01 01	P 2	15
M	416	LA GRANDE GAULEYERE C= 0 05 98 V= 87	0 05 98	P 2	87
		TOTAUX	6 15 56		10200

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	109	LA GRANDE GAULEYERE C= 3 98 55 V= 5779	3 98 55	P 2	5779
ZP	113	LA MINEE C= 2 33 22 V= 4664	2 33 22	T 1	4664
		TOTAUX	6 31 77		10443

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
5660

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
AM	192	DE LA FRENOUSE C= 0 78 05 V= 1366	0 78 05	T 3	1366

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZI	102	DE LA FRENOUSE C= 0 76 91 V= 1346	0 76 91	T 3	1346

édité le 11/12/2020	TOTAUX	0 78 05	1366
	TOTAUX	0 76 91	1346

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
5740

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	71	LA BASSE CUCHE C= 0 01 24 V= 2	0 01 24	T 8	2
N	431	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	432	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
		TOTAUX	0 21 24		352

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	125	LA BASSE CUCHE C= 0 19 53 V= 342 C= 0 01 82 V= 4	0 21 35	T 3 T 8	346
		TOTAUX	0 21 35		346

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
5800

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	101	LE CLOSEAU LONG C= 0 18 70 V= 374	0 18 70	T 1	374
F	486	LE PRE DU COIN C= 0 52 20 V= 1044 C= 0 61 07 V= 1160	1 13 27	T 1 T 2	2204
		TOTAUX	1 31 97		2578

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZE	118	LE PRE DU COIN C= 0 71 95 V= 1439 C= 0 62 68 V= 1191 C= 0 00 29 V= 1	1 34 92	T 1 T 2 T 8	2631
		TOTAUX	1 34 92		2631

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6010

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
A	285	LA PETITE PIECE DE DERRIER C= 1 28 81 V= 2254	1 28 81	T 3	2254
A	310	LE VERGER C= 0 57 46 V= 1006	0 57 46	T 3	1006
A	398	LA PETITE HOUISIERE C= 0 12 50 V= 25	0 12 50	T 8	25
A	529	LA PETITE HOUISIERE C= 0 10 01 V= 175	0 10 01	T 3	175
A	530	LA PETITE HOUISIERE C= 1 93 86 V= 3393	1 93 86	T 3	3393
		TOTAUX	4 02 64		6853

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
ZB	113	LA PETITE HOUISIERE C= 1 96 17 V= 3433	1 96 17	T 3	3433
ZB	115	LA PETITE HOUISIERE C= 0 12 49 V= 25	0 12 49	T 8	25
ZB	116	LA PETITE HOUISIERE C= 2 01 32 V= 3523 C= 0 00 04 V= 1	2 01 36	T 3 P 2	3524
ZB	209	LA PETITE HOUISIERE C= 0 10 02 V= 175	0 10 02	T 3	175
		TOTAUX	4 20 04		7157

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6080

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	125	LES BILLONIERES C= 0 03 57 V= 62	0 03 57	P 1	62
1)-Origine antérieure à 1956 pour 1/2					
	TOTAUX		0 03 57		62

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
	TOTAUX				0

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6230

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	145	LES FOURNERIES LISFENEL	0 36 40		619
		C= 0 30 58 V= 535		P 1	
		C= 0 05 82 V= 84		P 2	
G	146	LE PRE DE LA VALLEE	0 87 90		1275
		C= 0 87 90 V= 1275		P 2	
G	159	LA PERRIERE	0 53 00		769
		C= 0 53 00 V= 769		P 2	
G	160	LE PRE ETRONNIER	1 20 52		1748
		C= 1 20 52 V= 1748		P 2	
G	574	LE PRE	0 87 77		1418
		C= 0 48 35 V= 846		P 1	
		C= 0 39 42 V= 572		P 2	
COMMUNE DE COSMES					
A	13	LE PRE DU DOUET	0 64 50		630
		C= 0 58 96 V= 619		P 3	
		C= 0 05 54 V= 11		P 5	
A	14	LE CHAMP DE DERRIERE	0 82 45		1284
		C= 0 52 62 V= 1000		T 2	
		C= 0 03 42 V= 7		T 8	
		C= 0 26 41 V= 277		P 3	
A	15	LE PRE NEUF	0 67 50		1150
		C= 0 51 95 V= 987		T 2	
		C= 0 15 55 V= 163		P 3	
A	16	LE JARDIN	0 13 35		27
		C= 0 13 35 V= 27		T 8	
		A REPORTER	6 13 39		8920

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	110	LE PRE ETRONNIER	3 86 49		5837
		C= 0 77 78 V= 1361		P 1	
		C= 3 08 71 V= 4476		P 2	
COMMUNE DE COSMES					
ZA	110	LE PRE DU DOUET	1 03 61		1067
		C= 0 03 21 V= 61		T 2	
		C= 0 94 74 V= 995		P 3	
		C= 0 05 66 V= 11		P 5	
ZA	111	LE PETIT VERGEAU	1 42 32		2024
		C= 1 02 33 V= 1944		T 2	
		C= 0 39 99 V= 80		T 8	
ZA	121	LA PIECE DE L AUNAY	3 60 30		5910
		C= 0 26 81 V= 509		T 2	
		C= 1 38 02 V= 2415		T 3	
		C= 1 01 08 V= 1617		T 4	
		C= 0 94 39 V= 1369		T 5	
		A REPORTER	9 92 72		14838

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 6230 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6230

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	6 13 39		8920			REPORT	9 92 72		14838
COMMUNE DE COSMES											
A	23	LA PIECE DE L AUNAY C= 0 78 49 V= 1374 C= 0 33 71 V= 489	1 12 20	 T 3 T 5	1863						
A	24	LE GRAND JARDIN C= 0 56 76 V= 993 C= 0 58 14 V= 843	1 14 90	 T 3 T 5	1836						
A	300	L AIRE C= 0 13 23 V= 26	0 13 23	 T 8	26						
A	301	L AIRE C= 0 02 55 V= 41	0 02 55	 T 4	41						
A	302	LA PIECE DE DEVANT C= 0 24 79 V= 471 C= 0 94 23 V= 1508	1 19 02	 T 2 T 4	1979						
A	303	LA PIECE DE DEVANT C= 0 01 53 V= 29	0 01 53	 T 2	29						
A	382	DU PETIT VERGEAU C= 0 10 25 V= 21	0 10 25	 T 8	21						
A	383	LE PETIT VERGEAU C= 0 00 85 V= 2	0 00 85	 T 8	2						
		TOTAUX	9 87 92		14717			TOTAUX	9 92 72		14838

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6310

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	124	LA RIVIERE C= 0 06 74 V= 13	0 06 74	T 8	13
H	125	LA RIVIERE C= 0 18 36 V= 37	0 18 36	T 8	37
H	126	LA RIVIERE C= 0 16 15 V= 32	0 16 15	T 8	32
H	128	LA RIVIERE C= 0 22 65 V= 45	0 22 65	T 8	45
H	129	LA RIVIERE C= 0 01 88 V= 4	0 01 88	T 8	4
H	130	LE PRE C= 0 10 90 V= 191	0 10 90	T 3	191
H	132	LA RIVIERE C= 0 09 46 V= 189 C= 0 50 29 V= 880	0 59 75	T 1 T 3	1069
H	409	LE GRAND PRE C= 1 89 53 V= 3601 C= 2 09 71 V= 3670	3 99 24	T 2 T 3	7271
H	413	LA LANDE DU HAUT C= 5 79 53 V= 11591 C= 3 14 85 V= 5982 C= 0 27 78 V= 486 C= 0 09 59 V= 19	9 31 75	T 1 T 2 T 3 T 8	18078
H	429	LA RIVIERE C= 0 29 70 V= 59	0 29 70	T 8	59
		A REPORTER	14 97 12		26799

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	119	LE GRAND PRE C= 1 92 64 V= 3660 C= 2 05 92 V= 3604 C= 0 00 01 V= 0	3 98 57	T 2 T 3 P 2	7264
ZK	120	LA RIVIERE C= 0 11 32 V= 23	0 11 32	T 8	23
ZK	121	LA RIVIERE C= 0 57 75 V= 116	0 57 75	T 8	116
ZK	122	LA RIVIERE C= 0 32 75 V= 66	0 32 75	T 8	66
ZK	124	LE PRE C= 0 07 65 V= 134	0 07 65	T 3	134
ZK	125	LA LANDE DU HAUT C= 5 82 96 V= 11659 C= 3 08 06 V= 5853 C= 0 73 49 V= 1286 C= 0 05 17 V= 10	9 69 68	T 1 T 2 T 3 T 8	18808
COMMUNE DE COSMES					
ZA	101	LE GRAND PRE DE COSMES C= 1 49 54 V= 2991 C= 0 53 70 V= 1020 C= 0 31 85 V= 557 C= 0 16 36 V= 33	2 51 45	T 1 T 2 T 3 T 8	4601
ZA	102	LA RIVIERE C= 0 02 34 V= 47 C= 0 03 30 V= 7	0 05 64	T 1 T 8	54
		A REPORTER	17 34 81		31066

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 6310 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6310

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	14 97 12		26799
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	430	LA RIVIERE C= 0 01 02 V= 2	0 01 02	T 8	2
COMMUNE DE COSMES					
A	1	LA RIVIERE JAGUENAULT C= 0 19 38 V= 39	0 19 38	T 8	39
A	2	LE GRAND PRE DE COSMES C= 0 79 75 V= 1595 C= 0 31 92 V= 559 C= 0 11 93 V= 24	1 23 60	T 1 T 3 T 8	2178
A	3	LE GRAND PRE DE COSMES C= 0 21 73 V= 435 C= 0 19 67 V= 374	0 41 40	T 1 T 2	809
A	4	LE PETIT PRE DE COSMES C= 0 49 61 V= 992 C= 0 32 09 V= 610	0 81 70	T 1 T 2	1602
		TOTAUX	17 64 22		31429

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	17 34 81		31066
COMMUNE DE COSMES					
ZA	103	LA RIVIERE C= 0 00 66 V= 1	0 00 66	T 8	1
ZA	104	LA RIVIERE C= 0 03 42 V= 7	0 03 42	T 8	7
		TOTAUX	17 38 89		31074

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6430

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	93	LE FROMENTIN C= 0 82 32 V= 1194	0 82 32	P 2	1194
N	94	LE ROTISSEAU C= 0 64 19 V= 931	0 64 19	P 2	931
N	95	LA CUCHE C= 0 26 47 V= 384	0 26 47	P 2	384
N	100	LA CUCHE C= 0 08 08 V= 117	0 08 08	P 2	117
N	101	LA CHATAIGNERAIE C= 0 44 65 V= 647	0 44 65	P 2	647
N	102	LE VERGER DU HAUT C= 0 20 58 V= 298	0 20 58	P 2	298
N	103	LA CHESNAIE C= 0 00 79 V= 11	0 00 79	P 2	11
N	345	LA BASSE CUCHE C= 0 00 96 V= 14	0 00 96	P 2	14
N	350	L ANCIEN CHEMIN C= 0 04 27 V= 62	0 04 27	P 2	62
N	354	LE BOSSU C= 0 15 65 V= 227	0 15 65	P 2	227
		TOTAUX	2 67 96		3885

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	102	LE ROTISSEAU C= 2 67 36 V= 3877	2 67 36	P 2	3877
		TOTAUX	2 67 36		3877

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6630

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	131	LA TURMALIERE C= 0 08 87 V= 18	0 08 87	T 8	18
C	133	LA TURMALIERE C= 0 12 21 V= 24	0 12 21	T 8	24
C	134	LA TURMALIERE C= 0 01 33 V= 3	0 01 33	T 8	3
C	135	LA TURMALIERE C= 0 16 33 V= 33 C= 0 63 62 V= 922	0 79 95	T 8 P 2	955
C	136	LE CHAMP DE DERRIERE C= 0 04 00 V= 70 C= 0 08 54 V= 17	0 12 54	T 3 T 8	87
C	137	LA TURMALIERE C= 0 70 33 V= 1231 C= 0 78 35 V= 1371	1 48 68	T 3 P 1	2602
C	367	LA TURMALIERE C= 0 68 11 V= 136	0 68 11	T 8	136
		TOTAUX	3 31 69		3825

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZT	121	LA TURMALIERE C= 0 62 75 V= 1098 C= 1 22 10 V= 244 C= 0 94 06 V= 1646 C= 1 07 35 V= 1557	3 86 26	T 3 T 8 P 1 P 2	4545
		TOTAUX	3 86 26		4545

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6650

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	126	LA PRAIRIE C= 1 95 40 V= 2833	1 95 40	P 2	2833
C	128	LES COUSURES C= 4 09 60 V= 7782	4 09 60	T 2	7782
C	129	PRE DES COUSURES C= 3 95 55 V= 7515	3 95 55	T 2	7515
C	138	PETITE TERRE DERRIERE LE B C= 2 56 39 V= 4487	2 56 39	T 3	4487
C	139	LA LANDE C= 0 06 91 V= 121 C= 0 30 90 V= 309	0 37 81	T 3 B 2	430
C	140	PRE DE LONGRON C= 2 12 28 V= 3078	2 12 28	P 2	3078
C	141	PRE DE DERRIERE LE BOIS C= 1 53 41 V= 2685	1 53 41	T 3	2685
C	142	LE CHAMP DE DERRIERE LE BO C= 1 99 68 V= 3494	1 99 68	T 3	3494
C	278	PRE DES COUSURES C= 0 17 52 V= 307 C= 0 10 87 V= 190 C= 0 05 86 V= 85	0 34 25	T 3 P 1 P 2	582
C	297	LA TURMALIERE C= 0 00 94 V= 2	0 00 94	T 8	2
C	299	LE GRAND PRE C= 0 91 80 V= 1331	0 91 80	P 2	1331
		A REPORTER	19 87 11		34219

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZT	103	LA PRAIRIE C= 0 45 24 V= 656	0 45 24	P 2	656
ZT	107	PRE DE LONGRON C= 0 40 87 V= 593	0 40 87	P 2	593
ZT	115	LA BEDAINE C= 4 15 33 V= 7268 C= 2 27 09 V= 3633 C= 0 84 59 V= 1227	7 27 01	T 3 T 4 P 2	12128
ZT	116	LA TURMALIERE C= 28 80 22 V= 54724 C= 6 59 94 V= 11549 C= 0 03 73 V= 7 C= 8 74 99 V= 12687 C= 0 61 35 V= 614	44 80 23	T 2 T 3 T 8 P 2 B 2	79581
		A REPORTER	52 93 35		92958

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 6650 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6650

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	19 87 11		34219			REPORT	52 93 35		92958
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
C	301	LE GRAND PRE C= 0 54 41 V= 952 C= 2 41 33 V= 3499	2 95 74	T 3 P 2	4451						
C	303	LA BEDAINE C= 3 49 61 V= 6118 C= 2 25 78 V= 3612	5 75 39	T 3 T 4	9730						
C	305	LA LANDE C= 0 05 61 V= 98	0 05 61	T 3	98						
C	306	LA BEDAINE C= 0 00 28 V= 5	0 00 28	T 3	5						
C	307	LA BEDAINE C= 0 20 31 V= 294	0 20 31	P 2	294						
D	3	LE PRE DE LA VEURIE C= 4 03 74 V= 7671	4 03 74	T 2	7671						
D	4	LE CHEMIN C= 0 13 70 V= 260	0 13 70	T 2	260						
D	5	LE GIRAL DU HAUT C= 3 85 80 V= 7330	3 85 80	T 2	7330						
D	6	LE GIRAL DU BAS C= 2 82 40 V= 5366	2 82 40	T 2	5366						
D	7	LA MARE C= 0 06 13 V= 89	0 06 13	P 2	89						
		A REPORTER	39 76 21		69513			A REPORTER	52 93 35		92958

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 6650 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6650

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	39 76 21		69513
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	8	LE VERGER C= 0 68 19 V= 989	0 68 19	P 2	989
D	10	LE CLOSEAU DU HAUT C= 1 75 05 V= 3326 C= 0 05 77 V= 84	1 80 82	T 2 P 2	3410
D	11	LE BOIS C= 0 29 60 V= 296	0 29 60	B 2	296
D	12	LA PERRIERE C= 3 73 10 V= 7089	3 73 10	T 2	7089
D	96	LE GRAND BIENFAIT C= 3 90 20 V= 7414	3 90 20	T 2	7414
D	250	LE GRAVIER C= 1 11 88 V= 1622	1 11 88	P 2	1622
D	251	LE GRAVIER C= 1 29 52 V= 1878	1 29 52	P 2	1878
		TOTAUX	52 59 52		92211

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	52 93 35		92958
		TOTAUX	52 93 35		92958

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6950

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	81	LE PRE C= 0 15 65 V= 274	0 15 65	T 3	274
N	353	LE BOSSU C= 1 69 35 V= 2964	1 69 35	T 3	2964
N	360	LE VERGER DU BAS C= 0 24 59 V= 430	0 24 59	T 3	430
N	361	LE JARDIN C= 0 00 99 V= 17	0 00 99	T 3	17
		TOTAUX	2 10 58		3685

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	123	LA BASSE CUCHE C= 2 11 13 V= 3695 C= 0 01 00 V= 2	2 12 13	T 3 T 8	3697
		TOTAUX	2 12 13		3697

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6960

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	74	LA BASSE CUCHE C= 0 01 50 V= 3	0 01 50	T 8	3
N	76	LA BASSE CUCHE C= 0 04 29 V= 9	0 04 29	T 8	9
N	78	LA BASSE CUCHE C= 0 01 22 V= 21	0 01 22	T 3	21
N	357	LA BASSE CUCHE C= 0 02 30 V= 5	0 02 30	T 8	5
N	410	LA BASSE CUCHE C= 0 08 05 V= 16	0 08 05	T 8	16
N	411	LA BASSE CUCHE C= 0 02 79 V= 6	0 02 79	T 8	6
		TOTAUX	0 20 15		60

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	124	LA BASSE CUCHE C= 0 04 76 V= 83 C= 0 17 50 V= 35	0 22 26	T 3 T 8	118
		TOTAUX	0 22 26		118

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
6970

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	77	LA BASSE CUCHE C= 0 09 86 V= 173	0 09 86	T 3	173

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

TOTAUX	0 09 86		173

TOTAUX			0

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
8000

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	80	LE JARDIN C= 0 07 89 V= 114	0 07 89	P 2	114
M	82	LE PETIT CHAMP C= 0 02 45 V= 36	0 02 45	P 2	36
M	83	LE VERGER C= 0 09 46 V= 137	0 09 46	P 2	137
M	337	LA LANDE C= 0 01 29 V= 3	0 01 29	T 8	3
		TOTAUX	0 21 09		290

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	102	LA VIAILLIERE C= 0 41 27 V= 83 C= 0 19 49 V= 283 C= 0 01 05 V= 11 C= 0 01 50 V= 15	0 63 31	T 8 P 2 P 3 B 2	392
		TOTAUX	0 63 31		392

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
8010

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
L	137	LA VIAILLERE C= 0 04 44 V= 9	0 04 44	T 8	9

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle

édité le 11/12/2020	TOTAUX	0 04 44	9
	TOTAUX		0

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
9000

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
A	26	LE PRE DU GUE	3 90 15		5962
		C= 1 01 40 V= 1775		P 1	
		C= 2 88 75 V= 4187		P 2	
1)-Lots n°1 à 2					
A	30	LE CHEMIN DU PRE	0 16 90		245
		C= 0 16 90 V= 245		P 2	
A	31	LA PIECE DU GUE	2 63 30		3818
		C= 2 63 30 V= 3818		P 2	
1)-Lots n°1 à 2					
A	51	LE GRAND VERGER	0 45 10		654
		C= 0 45 10 V= 654		P 2	
A	52	LA PIECE DE DERRIERE LE JA	2 35 75		3418
		C= 2 35 75 V= 3418		P 2	
A	56	LE PRE DE DEVANT	1 18 40		1609
		C= 0 08 63 V= 17		T 8	
		C= 1 09 77 V= 1592		P 2	
1)-Lots n°1 à 2					
		TOTAUX	10 69 60		15706

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
ZA	113	LE PRE DU GUE	10 62 82		15580
		C= 0 09 34 V= 19		T 8	
		C= 0 95 03 V= 1663		P 1	
		C= 9 58 45 V= 13898		P 2	
1)-Lots n°1 à 2					
		TOTAUX	10 62 82		15580

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
9020

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	43	LA MIETTE DU BAS	1 13 82		2219
		C= 0 56 37 V= 1127		T 1	
		C= 0 57 45 V= 1092		T 2	
E	204	LA LANDE	1 33 02		2431
		C= 0 68 50 V= 1302		T 2	
		C= 0 64 52 V= 1129		T 3	
E	205	LA LANDE	1 87 50		3563
		C= 1 87 50 V= 3563		T 2	
E	272	L ANCIEN CHEMIN	0 10 07		191
		C= 0 10 07 V= 191		T 2	
E	433	LE JOURNAL	0 01 85		35
		C= 0 01 85 V= 35		T 2	
E	436	LA GRANDE PIECE	0 83 05		1578
		C= 0 83 05 V= 1578		T 2	
E	439	PIECE DE TILLAMY	0 66 54		1331
		C= 0 66 54 V= 1331		T 1	
E	440	LE PRE AUX CLERS	0 34 38		688
		C= 0 34 38 V= 688		T 1	
E	443	LE PRE BLANC	0 30 64		582
		C= 0 30 64 V= 582		T 2	
E	455	LE PRE DE LA FOURNERIE	0 58 67		1115
		C= 0 58 67 V= 1115		T 2	
E	457	LE VIEUX PRE	0 61 91		1176
		C= 0 61 91 V= 1176		T 2	
		A REPORTER	7 81 45		14909

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZE	109	LA BROSSE DU HAUT	6 91 15		12708
		C= 4 08 42 V= 7760		T 2	
		C= 2 82 73 V= 4948		T 3	
ZH	103	LA RIGAUDIERE	2 78 22		4833
		C= 0 00 06 V= 1		T 1	
		C= 0 69 53 V= 1321		T 2	
		C= 1 15 43 V= 2020		T 3	
		C= 0 93 20 V= 1491		T 4	
		A REPORTER	9 69 37		17541

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 9020 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
9020

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	7 81 45		14909
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	458	LE VIEUX PRE C= 1 07 68 V= 2046	1 07 68	T 2	2046
E	464	L ANCIEN CHEMIN C= 0 00 50 V= 10	0 00 50	T 2	10
E	473	LE CHEMIN C= 0 01 90 V= 38	0 01 90	T 1	38
		TOTAUX	8 91 53		17003

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	9 69 37		17541
		TOTAUX	9 69 37		17541

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
9090

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	162	LE PRE C= 1 62 16 V= 3081	1 62 16	T 2	3081
E	163	LA GRANDE BESNARDIERE C= 1 71 48 V= 3258	1 71 48	T 2	3258
E	166	LE PRASSEAU DU HAUT C= 0 69 11 V= 1313	0 69 11	T 2	1313
E	167	LE PETIT VILAMI C= 0 05 65 V= 107	0 05 65	T 2	107
		TOTAUX	4 08 40		7759

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZZ	113	LES ANSAMORDIERES C= 4 09 55 V= 7781	4 09 55	T 2	7781
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	116	LA HEURERIE C= 0 03 68 V= 64	0 03 68	T 3	64
		TOTAUX	4 13 23		7845

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
9260

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	625	LA PETITE LANDE C= 0 00 40 V= 7	0 00 40	T 3	7
E	635	LA PETITE LANDE C= 0 01 26 V= 22	0 01 26	T 3	22
E	649	LE PRE DE LA CHAPELLE C= 0 02 75 V= 48	0 02 75	T 3	48
TOTAUX			0 04 41		77

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
TOTAUX					0

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
9680

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	70	LA BASSE CUCHE C= 0 00 46 V= 1	0 00 46	T 8	1

TOTAUX 0 00 46 1

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle

TOTAUX 0

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
9700

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	139	LA GAULEYERE C= 0 32 20 V= 64	0 32 20	T 8	64
M	513	LA PIECE DE DERRIERE C= 0 07 50 V= 15	0 07 50	T 8	15
M	516	LA GAULEYERE C= 0 05 57 V= 11	0 05 57	T 8	11
M	517	LA GAULEYERE C= 0 00 06 V= 0	0 00 06	T 8	0
M	519	PRAIRIE DE LA GAULEYERE C= 0 01 25 V= 3	0 01 25	T 8	3
		TOTAUX	0 46 58		93

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZP	115	LA GAULEYERE C= 0 40 57 V= 81	0 40 57	T 8	81
		TOTAUX	0 40 57		81

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
9710

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	128	PRE DE VALLEE C= 0 52 24 V= 757	0 52 24	P 2	757
M	129	LE BOIS C= 0 04 13 V= 60 C= 0 66 47 V= 997	0 70 60	P 2 B 1	1057
M	133	LA GAULEYERE C= 0 09 15 V= 160	0 09 15	T 3	160
M	134	LA GAULEYERE C= 0 09 55 V= 19	0 09 55	T 8	19
M	142	LA GAULEYERE C= 0 30 80 V= 539	0 30 80	T 3	539
M	143	LA PIECE DE DEVANT C= 0 38 75 V= 678	0 38 75	T 3	678
M	382	LE FRAUX C= 1 35 18 V= 2366	1 35 18	T 3	2366
M	413	LA MINEE C= 0 03 29 V= 58	0 03 29	T 3	58
M	414	LA MINEE C= 1 94 33 V= 3887	1 94 33	T 1	3887
M	512	LA PIECE DE DEVANT C= 0 69 39 V= 1006	0 69 39	P 2	1006
M	514	LA PIECE DE DERRIERE C= 0 94 43 V= 1889 C= 0 35 15 V= 615 C= 0 09 87 V= 20	1 39 45	T 1 T 3 T 8	2524
		A REPORTER	7 52 73		13051

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZP	114	LA MINEE C= 2 90 41 V= 5808 C= 2 61 26 V= 4572 C= 0 02 03 V= 4 C= 0 43 62 V= 632	5 97 32	T 1 T 3 T 8 P 2	11016
ZP	117	LA GAULEYERE C= 0 03 08 V= 62 C= 0 04 99 V= 95 C= 0 03 98 V= 70 C= 0 45 27 V= 91 C= 0 00 88 V= 13 C= 0 53 53 V= 107	1 11 73	T 1 T 2 T 3 T 8 P 2 P 5	438
ZP	123	LA GRANDE RIVIERE C= 0 58 76 V= 1116 C= 0 20 56 V= 360	0 79 32	T 2 T 3	1476
ZP	127	LA MORINIERE C= 0 84 89 V= 1613 C= 0 03 92 V= 69 C= 0 03 09 V= 45	0 91 90	T 2 T 3 P 2	1727
ZP	128	LA MORINIERE C= 0 00 98 V= 19 C= 1 99 05 V= 2886 C= 0 88 30 V= 530 C= 0 63 20 V= 948	3 51 53	T 2 P 2 P 4 B 1	4383
		A REPORTER	12 31 80		19040

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 9710 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
9710

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	7 52 73		13051
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	515	LA GAULEYERE C= 0 13 28 V= 27	0 13 28	T 8	27
M	518	LA GAULEYERE C= 0 14 86 V= 30	0 14 86	T 8	30
M	520	PRAIRIE DE LA GAULEYERE C= 2 16 23 V= 4108 C= 0 41 31 V= 723 C= 0 50 91 V= 102	3 08 45	T 2 T 3 P 5	4933
		TOTAUX	10 89 32		18041

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	12 31 80		19040
		TOTAUX	12 31 80		19040

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
10230

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	473	PRE DE LA CURE C= 0 28 54 V= 499	0 28 54	T 3	499
F	670	PIECE DE LA CURE C= 1 57 49 V= 2756	1 57 49	T 3	2756
M	116	LE PRE DE MELLERAY C= 1 85 28 V= 3242	1 85 28	T 3	3242
N	63	LE PRE C= 0 08 90 V= 89	0 08 90	B 2	89
		TOTAUX	3 80 21		6586

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZD	209	LA LANDE C= 1 94 29 V= 3400	1 94 29	T 3	3400
ZM	121	LE PRE DE MELLERAY C= 1 81 28 V= 3172	1 81 28	T 3	3172
ZM	131	LE PRE C= 0 10 78 V= 108	0 10 78	B 2	108
		TOTAUX	3 86 35		6680

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
10240

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	1	LES RUES C= 0 51 93 V= 909	0 51 93	T 3	909
F	3	LE HERAIN DU BAS C= 0 78 25 V= 1369	0 78 25	T 3	1369
F	5	LES RUES C= 0 39 94 V= 699 C= 0 29 54 V= 59	0 69 48	T 3 T 8	758
F	6	LES RUES C= 0 21 75 V= 44	0 21 75	T 8	44
F	7	LES RUES C= 0 03 54 V= 62 C= 0 14 84 V= 30	0 18 38	T 3 T 8	92
F	8	LES RUES C= 0 03 47 V= 61 C= 0 03 32 V= 7	0 06 79	T 3 T 8	68
F	10	LE BAS C= 0 23 17 V= 46	0 23 17	T 8	46
F	28	LE GRAND PRE C= 4 12 05 V= 7211	4 12 05	T 3	7211
F	214	LES RUES C= 0 02 25 V= 5	0 02 25	T 8	5
F	399	LA PRAIRIE DU BAS C= 1 00 73 V= 1763	1 00 73	T 3	1763
F	400	LA PRAIRIE DU BAS C= 0 39 82 V= 697	0 39 82	T 3	697
		A REPORTER	8 24 60		12962

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZB	101	LES RUES C= 0 53 30 V= 933	0 53 30	T 3	933
ZB	103	LES RUES C= 1 50 50 V= 301	1 50 50	T 8	301
ZB	104	LES FOURNERIES LISFENEL C= 8 42 89 V= 14751	8 42 89	T 3	14751
ZB	109	LE GRAND PRE C= 4 09 03 V= 7158	4 09 03	T 3	7158
		A REPORTER	14 55 72		23143

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 10240 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
10240

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	8 24 60		12962
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	401	LES FOURNERIES LISFENEL C= 0 71 29 V= 1248	0 71 29	T 3	1248
F	402	LES FOURNERIES LISFENEL C= 4 05 51 V= 7096	4 05 51	T 3	7096
F	403	LE BAS C= 0 41 08 V= 719	0 41 08	T 3	719
F	404	LE BAS C= 0 67 64 V= 1184 C= 0 27 88 V= 56	0 95 52	T 3 T 8	1240
F	623	LES RUES C= 0 21 40 V= 43	0 21 40	T 8	43
F	624	LES RUES C= 0 02 17 V= 4	0 02 17	T 8	4
		TOTAUX	14 61 57		23312

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	14 55 72		23143
		TOTAUX	14 55 72		23143

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
10400

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	485	LE PRE DU COIN C= 0 01 22 V= 2	0 01 22	T 8	2

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZE	119	LE PRE DU COIN C= 0 00 10 V= 2 C= 0 00 76 V= 2	0 00 86	T 2 T 8	4

édité le 11/12/2020	TOTAUX	0 01 22	2
	TOTAUX	0 00 86	4

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
11110

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	130	LES FOURNERIES LISFENEL C= 0 45 70 V= 663	0 45 70	P 2	663
G	132	TOUCHE GUILLET C= 0 67 77 V= 1186	0 67 77	T 3	1186
G	580	LE QUART C= 0 93 11 V= 1769	0 93 11	T 2	1769
G	582	LE GRAND JOURNAL C= 0 00 40 V= 8	0 00 40	T 2	8
G	584	LA BILONNIERE C= 0 11 16 V= 179	0 11 16	T 4	179
COMMUNE DE COSMES					
A	32	LE PRE DES MOUES C= 1 06 40 V= 1862	1 06 40	P 1	1862
A	33	LE GRAND PRE C= 0 59 45 V= 1130 C= 1 47 10 V= 2574	2 06 55	T 2 T 3	3704
A	35	LA PIECE DE L AIRE C= 0 10 87 V= 174 C= 1 11 28 V= 1947	1 22 15	T 4 P 1	2121
A	38	LE VERGER DU JARDIN C= 0 22 05 V= 331	0 22 05	B 1	331
A	42	LE GRAVIER DU BAS C= 1 12 55 V= 1801	1 12 55	T 4	1801
		A REPORTER	7 87 84		13624

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZH	122	LES FOURNERIES LISFENEL C= 0 43 38 V= 629	0 43 38	P 2	629
ZK	117	TOUCHE GUILLET C= 0 69 94 V= 1224	0 69 94	T 3	1224
ZK	203	LE QUART C= 0 92 06 V= 1749 C= 0 10 95 V= 175	1 03 01	T 2 T 4	1924
COMMUNE DE COSMES					
ZA	114	LE GRAND PRE C= 0 37 08 V= 742 C= 1 55 61 V= 2957 C= 2 38 16 V= 4168 C= 1 63 40 V= 2614 C= 0 55 61 V= 806 C= 2 21 22 V= 3871	8 71 08	T 1 T 2 T 3 T 4 T 5 P 1	15158
ZA	117	LE PETIT PRE C= 0 49 00 V= 980	0 49 00	T 1	980
		A REPORTER	11 36 41		19915

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 11110 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
11110

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	7 87 84		13624
COMMUNE DE COSMES					
A	43	LES GRAVIERS	0 98 90		1444
		C= 0 42 64 V= 682		T 4	
		C= 0 51 90 V= 753		T 5	
		C= 0 04 36 V= 9		T 8	
A	338	L AIRE	0 07 67		153
		C= 0 07 67 V= 153		T 1	
A	340	LE JARDIN	0 00 04		1
		C= 0 00 04 V= 1		T 1	
A	342	LE PETIT PRE	0 28 51		543
		C= 0 23 48 V= 470		T 1	
		C= 0 05 03 V= 73		P 2	
A	345	LE GRAND PRE	0 52 72		1037
		C= 0 34 64 V= 693		T 1	
		C= 0 18 08 V= 344		T 2	
A	438	LA PIECE DE LA LIGNE	0 14 60		292
		C= 0 14 60 V= 292		T 1	
		TOTAUX	9 90 28		17094

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	11 36 41		19915
		TOTAUX	11 36 41		19915

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
11115

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
A	34	LE CHEMIN DE LA MARE	0 09 20		161
		C= 0 09 20 V= 161		P 1	
1)-Lots n°1 à 2					
A	36	LE CHEMIN	0 10 05		20
		C= 0 10 05 V= 20		T 8	
1)-Lots n°1 à 2					
A	37	LE JARDIN	0 14 53		29
		C= 0 14 53 V= 29		T 8	
1)-Lots n°1 à 2					
A	39	DE LA GALESNERIE	0 18 80		38
		C= 0 18 80 V= 38		T 8	
1)-Lots n°1 à 2					
A	40	L AIRE	0 12 00		119
		C= 0 05 58 V= 106		T 2	
		C= 0 06 42 V= 13		T 8	
1)-Lots n°1 à 2					
A	41	LA PIECE DE DEVANT	1 95 40		3445
		C= 0 73 66 V= 1400		T 2	
		C= 1 16 21 V= 2034		T 3	
		C= 0 05 53 V= 11		T 8	
1)-Lots n°1 à 2					
		TOTAUX	2 59 98		3812

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
ZA	115	LA GALESNERIE	1 16 75		1074
		C= 0 23 99 V= 420		T 3	
		C= 0 59 42 V= 119		T 8	
		C= 0 14 31 V= 250		P 1	
		C= 0 19 03 V= 285		B 1	
1)-Lots n°1 à 2					
		TOTAUX	1 16 75		1074

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
11650

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	113	LE GRAND CHEGU	1 67 13		3071
		C= 0 97 75 V= 1857		T 2	
		C= 0 69 38 V= 1214		T 3	
D	114	LE PRE DU GRAND BOIS	1 74 00		3167
		C= 0 81 69 V= 1552		T 2	
		C= 0 92 31 V= 1615		T 3	
D	115	LA VIEILLE CHENAIE	1 35 74		2386
		C= 0 06 95 V= 132		T 2	
		C= 1 28 79 V= 2254		T 3	
D	116	LE PETIT PRE DU BAS	2 39 40		4515
		C= 2 17 01 V= 4123		T 2	
		C= 0 22 39 V= 392		T 3	
D	118	LA GRANDE PIECE	3 94 39		7378
		C= 3 17 57 V= 6034		T 2	
		C= 0 76 82 V= 1344		T 3	
D	120	LA LANDE	1 03 80		2076
		C= 1 03 80 V= 2076		T 1	
D	197	LE PRE DE DEVANT	2 51 40		4777
		C= 2 51 40 V= 4777		T 2	
D	213	LE BRINDEAU	3 07 50		5585
		C= 1 35 90 V= 2582		T 2	
		C= 1 71 60 V= 3003		T 3	
D	214	LA BRUYERE	2 89 75		5071
		C= 2 89 75 V= 5071		T 3	
		A REPORTER	20 63 11		38026

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZR	111	LA GRANDE PIECE	9 55 31		17743
		C= 1 05 07 V= 2101		T 1	
		C= 5 09 00 V= 9671		T 2	
		C= 2 57 11 V= 4499		T 3	
		C= 0 84 13 V= 1472		P 1	
ZR	115	LA CHEVEILLERE	2 60 54		4950
		C= 2 60 54 V= 4950		T 2	
ZW	104	LE BRINDEAU	12 75 55		23722
		C= 3 71 18 V= 7424		T 1	
		C= 3 14 27 V= 5971		T 2	
		C= 5 90 10 V= 10327		T 3	
ZW	111	LA FAUDINIERE	5 83 16		11167
		C= 1 80 03 V= 3601		T 1	
		C= 3 41 22 V= 6483		T 2	
		C= 0 61 91 V= 1083		T 3	
		A REPORTER	30 74 56		57582

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 11650 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
11650

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	20 63 11		38026
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	215	LA GRANDE PATURE	2 90 84		5346
		C= 1 70 89 V= 3247		T 2	
		C= 1 19 95 V= 2099		T 3	
D	216	LE GRAND PRE PORTI	3 74 05		7481
		C= 3 74 05 V= 7481		T 1	
D	610	LE VERGER	2 23 56		4120
		C= 1 38 71 V= 2635		T 2	
		C= 0 84 85 V= 1485		P 1	
		TOTAUX	29 51 56		54973

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	30 74 56		57582
		TOTAUX	30 74 56		57582

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
11660

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
AA	10	LA PETITE TARTIFUME C= 2 36 24 V= 4489	2 36 24	T 2	4489

TOTAUX 2 36 24 4489

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZR	117	LE FRESNE C= 0 92 31 V= 1754	0 92 31	T 2	1754
ZW	110	LA FAUDINIERE C= 0 00 33 V= 7 C= 1 32 64 V= 2520 C= 0 23 21 V= 406	1 56 18	T 1 T 2 T 3	2933

TOTAUX 2 48 49 4687

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12040

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
A	166	LE CLOS POIRIER C= 0 76 01 V= 1520	0 76 01	T 1	1520
A	167	LA GRANDE PIECE C= 1 11 72 V= 2234	1 11 72	T 1	2234
A	216	LE PRE D OR C= 0 11 68 V= 234 C= 0 53 77 V= 941	0 65 45	T 1 T 3	1175
A	243	CHAMP LONG C= 1 00 65 V= 2013	1 00 65	T 1	2013
A	244	LE PETIT JOURNAL C= 1 01 40 V= 2028	1 01 40	T 1	2028
A	245	LA PIECE CARREE C= 1 01 40 V= 2028	1 01 40	T 1	2028
A	422	LE PETIT JOURNAL C= 0 66 94 V= 1339	0 66 94	T 1	1339
		TOTAUX	6 23 57		12337

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
ZA	106	COURCELLE C= 4 14 82 V= 8296 C= 0 56 01 V= 980	4 70 83	T 1 T 3	9276
ZA	113	LES PETITES AUNAIS C= 1 74 34 V= 3487	1 74 34	T 1	3487
		TOTAUX	6 45 17		12763

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12050

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	189	LES BASSES C= 0 13 95 V= 265	0 13 95	T 2	265
C	196	LE GRAND PRE C= 0 26 54 V= 385 C= 0 48 61 V= 510	0 75 15	P 2 P 3	895
C	197	LE GRAND PRE C= 0 52 91 V= 926 C= 0 46 34 V= 672 C= 0 87 48 V= 919	1 86 73	T 3 P 2 P 3	2517
C	198	TERRE DE LA TUDELLIERE C= 1 61 20 V= 2821	1 61 20	T 3	2821
C	206	LE CHEMIN C= 0 12 10 V= 212	0 12 10	T 3	212
C	317	LES BASSES C= 0 07 76 V= 147	0 07 76	T 2	147
C	319	LES BASSES C= 0 00 65 V= 11	0 00 65	T 3	11
C	322	LES BASSES C= 0 01 30 V= 23	0 01 30	T 3	23
C	324	LES BASSES C= 0 77 86 V= 1363	0 77 86	T 3	1363
C	328	LE PRE DU MILIEU C= 0 66 69 V= 967	0 66 69	P 2	967
C	370	PRE DES MANSOLLES C= 1 71 62 V= 3003	1 71 62	T 3	3003
		A REPORTER	7 75 01		12224

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZT	106	LES BASSES C= 4 26 08 V= 8096 C= 6 44 16 V= 11273 C= 2 56 08 V= 3713 C= 1 35 38 V= 1421	14 61 70	T 2 T 3 P 2 P 3	24503
		A REPORTER	14 61 70		24503

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 12050 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12050

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	7 75 01		12224
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	373	TERRE DE COMMELLE	6 61 65		11842
		C= 3 98 52 V= 7572		T 2	
		C= 1 51 50 V= 2651		T 3	
		C= 1 11 63 V= 1619		P 2	
		TOTAUX	14 36 66		24066

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	14 61 70		24503
		TOTAUX	14 61 70		24503

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12420

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	125	LE PRE DE LANGRON C= 0 77 50 V= 814	0 77 50	P 3	814
C	371	PRE DES MANSOLLES C= 1 36 36 V= 2591 C= 0 83 72 V= 1465	2 20 08	T 2 T 3	4056
C	372	TERRE DE COMMELLE C= 2 48 16 V= 4715	2 48 16	T 2	4715
L	90	L EUCHE C= 1 39 80 V= 2447	1 39 80	T 3	2447
TOTAUX			6 85 54		12032

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZS	104	L'EUCHE C= 1 43 93 V= 2519	1 43 93	T 3	2519
ZT	102	LA BEAULOURIE C= 0 80 24 V= 843	0 80 24	P 3	843
ZT	105	TERRE DE COMMELLE C= 3 95 50 V= 7515 C= 0 84 72 V= 1483	4 80 22	T 2 T 3	8998
TOTAUX			7 04 39		12360

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12480

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
L	140	LE PRE POURRI C= 0 68 10 V= 1022	0 68 10	B 1	1022
L	141	LE PRE DE LA ROCHE C= 1 04 10 V= 1562	1 04 10	B 1	1562
		TOTAUX	1 72 20		2584

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	123	LE PRE DE LA PETITE VALLEE C= 1 56 75 V= 2351	1 56 75	B 1	2351
		TOTAUX	1 56 75		2351

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12510

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	275	LE CHAMP C= 1 82 75 V= 3472	1 82 75	T 2	3472
F	276	LA VIEILLE CHESNAIE C= 2 90 40 V= 5518	2 90 40	T 2	5518
F	284	LE CHEMIN C= 0 01 99 V= 40	0 01 99	T 1	40
F	285	LE GRAND BOIS RAGOT C= 0 95 90 V= 1918	0 95 90	T 1	1918
F	286	LE CHAMP MORT C= 3 78 90 V= 7199	3 78 90	T 2	7199
F	287	LA GRANDE BROSSE C= 1 34 60 V= 2557 C= 0 24 50 V= 429	1 59 10	T 2 T 3	2986
F	288	LE GRAND BOIS RAGOT C= 0 06 96 V= 132	0 06 96	T 2	132
F	299	LA GRANDE VIGNE C= 0 40 72 V= 814 C= 1 69 45 V= 3220 C= 0 26 03 V= 456	2 36 20	T 1 T 2 T 3	4490
F	300	LE PETIT COURTEL C= 0 07 87 V= 157	0 07 87	T 1	157
F	301	LE CLOSEAU DU BAS C= 0 77 54 V= 1551 C= 0 91 63 V= 1741 C= 0 28 00 V= 490 C= 0 06 92 V= 111	2 04 09	T 1 T 2 T 3 T 4	3893
		A REPORTER	15 64 16		29805

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZE	110	LE CHAMP MORT C= 3 08 16 V= 6163 C= 12 57 22 V= 23887 C= 0 63 02 V= 1103	16 28 40	T 1 T 2 T 3	31153
ZE	116	LA GRANDE VIGNE C= 0 57 48 V= 1150 C= 1 65 62 V= 3147 C= 0 26 94 V= 471	2 50 04	T 1 T 2 T 3	4768
ZH	106	LE GRAND PRE C= 3 27 40 V= 6548 C= 1 99 47 V= 3790 C= 0 28 83 V= 505 C= 0 06 00 V= 96	5 61 70	T 1 T 2 T 3 T 4	10939
		A REPORTER	24 40 14		46860

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 12510 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12510

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	15 64 16		29805
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	316	LE GRAND PRE	3 41 40		6722
		C= 2 36 66 V= 4733		T 1	
		C= 1 03 77 V= 1972		T 2	
		C= 0 00 97 V= 17		T 3	
F	454	LA GRANDE EUCHE	1 29 57		2416
		C= 0 98 85 V= 1878		T 2	
		C= 0 30 72 V= 538		T 3	
F	456	LE GRAND PRE	3 43 90		6742
		C= 2 16 94 V= 4339		T 1	
		C= 1 20 45 V= 2289		T 2	
		C= 0 06 51 V= 114		T 3	
		TOTAUX	23 79 03		45685

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	24 40 14		46860
		TOTAUX	24 40 14		46860

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12530

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	92	LE GRAVIER C= 1 25 35 V= 2194	1 25 35	T 3	2194
H	93	LE GRAVIER C= 0 45 26 V= 792 C= 1 66 44 V= 2663	2 11 70	T 3 T 4	3455
H	94	LA LAMBERDRIE C= 2 45 95 V= 4304	2 45 95	T 3	4304
H	524	LES DEVANTS C= 0 72 94 V= 1167	0 72 94	T 4	1167
		TOTAUX	6 55 94		11120

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	111	LE GRAVIER C= 4 14 33 V= 7251 C= 2 43 95 V= 3903	6 58 28	T 3 T 4	11154
		TOTAUX	6 58 28		11154

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12540

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	90	LES PETITS ALLEUX C= 0 19 11 V= 38	0 19 11	T 8	38
H	91	LE BOIS C= 0 66 49 V= 133	0 66 49	T 8	133
		TOTAUX	0 85 60		171

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	112	LE BOIS C= 0 95 49 V= 191	0 95 49	T 8	191
		TOTAUX	0 95 49		191

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12550

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	134	LA FRENOUSE C= 2 80 50 V= 5330	2 80 50	T 2	5330
G	135	LA GARENNE C= 3 27 30 V= 6219	3 27 30	T 2	6219
G	136	LA PIECE DE DERRIERE C= 3 59 50 V= 6831	3 59 50	T 2	6831
G	144	PRE YONNET C= 1 27 88 V= 2558 C= 2 14 62 V= 4078	3 42 50	T 1 T 2	6636
G	149	LE ROTISSEAU C= 2 31 90 V= 4406	2 31 90	T 2	4406
G	150	LES SIX JOURNEES C= 3 37 20 V= 6744	3 37 20	T 1	6744
G	151	LA PIECE DE LA CHESNAIE C= 1 81 80 V= 3636	1 81 80	T 1	3636
G	157	LA GRANDE PIECE DU HAUT C= 2 20 29 V= 4186 C= 0 45 18 V= 791	2 65 47	T 2 T 3	4977
G	158	LA GRANDE PIECE DU HAUT C= 1 14 69 V= 2179 C= 0 57 30 V= 1003 C= 0 70 64 V= 1130	2 42 63	T 2 T 3 T 4	4312
G	806	LE GRAND PRE C= 1 23 07 V= 2154 C= 1 08 59 V= 1737 C= 0 01 63 V= 3	2 33 29	T 3 T 4 T 8	3894
		A REPORTER	28 02 09		52985

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	111	LA GRANDE PIECE DU HAUT C= 6 23 44 V= 12469 C= 9 93 54 V= 18877 C= 6 17 55 V= 10807 C= 1 97 25 V= 3156 C= 0 12 86 V= 225	24 44 64	T 1 T 2 T 3 T 4 P 1	45534
ZK	115	LA GARENNE C= 9 67 29 V= 18379	9 67 29	T 2	18379
COMMUNE DE COSMES					
ZA	112	LE PRE DE COSMES C= 0 23 81 V= 452 C= 0 62 38 V= 1092 C= 0 16 02 V= 232 C= 0 14 35 V= 29	1 16 56	T 2 T 3 T 5 P 5	1805
		A REPORTER	35 28 49		65718

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 12550 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12550

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	28 02 09		52985
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	808	LA GRANDE PIECE DU BAS C= 3 94 21 V= 6899	3 94 21	T 3	6899
G	810	LES TROIS JOURNAUX C= 2 07 95 V= 3951	2 07 95	T 2	3951
G	813	TOUCHE GUILLET C= 0 03 99 V= 8	0 03 99	T 8	8
COMMUNE DE COSMES					
A	25	LE PRE DE COSMES C= 0 24 07 V= 457 C= 0 61 85 V= 1082 C= 0 14 40 V= 209 C= 0 12 88 V= 26	1 13 20	T 2 T 3 T 5 P 5	1774
		TOTAUX	35 21 44		65617

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	35 28 49		65718
		TOTAUX	35 28 49		65718

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNAL DE COSSE LE VIVIEN

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12930

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
AO	15	LA PETITE TETE	3 96 64		6570
		C= 1 49 22 V= 2611		T 3	
		C= 2 47 42 V= 3959		T 4	
AP	2	LA GRANDE RIVIERE	5 09 31		6685
		C= 3 34 19 V= 4846		P 2	
		C= 1 75 12 V= 1839		P 3	
		TOTAUX	9 05 95		13255

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZI	113	LA PETITE TETE	3 92 51		6507
		C= 1 51 03 V= 2643		T 3	
		C= 2 41 48 V= 3864		T 4	
ZM	112	LA GRANDE RIVIERE	5 09 53		6684
		C= 3 33 48 V= 4835		P 2	
		C= 1 76 05 V= 1849		P 3	
		TOTAUX	9 02 04		13191

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
12990

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
A	354	L EUCHE C= 2 32 78 V= 466	2 32 78	T 8	466
A	356	LA JAUNNAIE DU HAUT C= 1 17 22 V= 234	1 17 22	T 8	234
TOTAUX			3 50 00		700

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
ZB	206	PRE LONG C= 3 50 72 V= 701	3 50 72	T 8	701
TOTAUX			3 50 72		701

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13010

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	565	LE GRAND GRAVIER C= 0 30 51 V= 61 C= 7 47 50 V= 10839	7 78 01	T 8 P 2	10900
N	567	LE HAUT TOUCHE BARON C= 0 00 92 V= 2	0 00 92	T 8	2
N	568	LE HAUT TOUCHE BARON C= 0 01 98 V= 29	0 01 98	P 2	29
		TOTAUX	7 80 91		10931

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZN	107	LE HAUT TOUCHE BARON C= 0 30 46 V= 61	0 30 46	T 8	61
ZN	108	LE HAUT TOUCHE BARON C= 7 76 15 V= 11254	7 76 15	P 2	11254
		TOTAUX	8 06 61		11315

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13270

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
A	223	COURCELLE C= 0 14 25 V= 29	0 14 25	T 8	29
A	226	COURCELLE C= 0 15 44 V= 293	0 15 44	T 2	293
A	470	COURCELLE C= 0 05 07 V= 10	0 05 07	T 8	10
A	476	COURCELLE C= 0 16 94 V= 34	0 16 94	T 8	34
A	477	COURCELLE C= 0 07 89 V= 16	0 07 89	T 8	16
		TOTAUX	0 59 59		382

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
ZA	103	COURCELLE C= 0 05 45 V= 109 C= 0 13 91 V= 264 C= 0 46 95 V= 94	0 66 31	T 1 T 2 T 8	467
		TOTAUX	0 66 31		467

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13380

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	112	LE LANGRAU DU BAS C= 2 96 60 V= 5635	2 96 60	T 2	5635
C	113	LE LANGRAU DU HAUT C= 2 85 80 V= 5430	2 85 80	T 2	5430
D	13	LA PETITE PERRIERE C= 0 37 38 V= 710 C= 0 78 38 V= 1372 C= 1 05 74 V= 1692	2 21 50	T 2 T 3 T 4	3774
D	15	LE GIRAL C= 2 16 92 V= 3796	2 16 92	T 3	3796
D	16	LE GRAND BOUC C= 0 68 02 V= 1292 C= 1 58 61 V= 2776	2 26 63	T 2 T 3	4068
D	17	LE PETIT BOUC C= 2 09 80 V= 3986	2 09 80	T 2	3986
D	18	LA GROURIE C= 0 44 80 V= 851	0 44 80	T 2	851
D	19	LE GRAND BOUC C= 0 20 99 V= 399 C= 1 52 92 V= 2676	1 73 91	T 2 T 3	3075
D	20	LA GARENNE DU GRAND BOUC C= 0 01 98 V= 38 C= 0 17 82 V= 312	0 19 80	T 2 T 3	350
D	51	LE CHEMIN C= 0 08 74 V= 166	0 08 74	T 2	166
		A REPORTER	17 04 50		31131

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZT	119	LE LANGRAU DU BAS C= 6 00 66 V= 11413	6 00 66	T 2	11413
ZT	120	LE LANGRAU DU BAS C= 3 96 99 V= 7543 C= 5 85 32 V= 10243 C= 1 07 30 V= 1717	10 89 61	T 2 T 3 T 4	19503
ZT	124	LA TURMALIERE C= 4 88 44 V= 9280 C= 1 62 29 V= 2840 C= 1 26 73 V= 1838	7 77 46	T 2 T 3 P 2	13958
ZT	140	LA TURMALIERE C= 0 56 71 V= 992	0 56 71	T 3	992
ZV	104	LE GRAND LEVARE C= 4 82 91 V= 9175 C= 11 02 47 V= 19293 C= 0 64 73 V= 1036 C= 0 12 47 V= 25	16 62 58	T 2 T 3 T 4 P 5	29529
ZV	121	LEVARE COURTAIS C= 1 84 69 V= 3232 C= 0 15 20 V= 30	1 99 89	T 3 T 8	3262
ZV	122	LE GRAND LEVARE C= 1 39 30 V= 2438	1 39 30	T 3	2438
ZY	104	LE PRE DU MILIEU C= 4 66 30 V= 8860 C= 0 41 15 V= 720 C= 0 01 11 V= 16	5 08 56	T 2 T 3 T 5	9596
		A REPORTER	50 34 77		90691

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 13380 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13380

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	17 04 50		31131
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	52	LE PRE DE LA PATURELLE C= 1 14 63 V= 2178 C= 1 62 43 V= 2843	2 77 06	 T 2 T 3	5021
D	55	LE VERGER C= 0 45 57 V= 797 C= 0 21 66 V= 347	0 67 23	 T 3 T 4	1144
D	56	LE PRE DE LA CHINTRE C= 1 86 48 V= 3543 C= 0 39 17 V= 627	2 25 65	 T 2 T 4	4170
D	58	LA MARE C= 0 09 52 V= 19	0 09 52	 P 5	19
D	70	LE PRE DU CHENE C= 1 41 11 V= 2469	1 41 11	 T 3	2469
D	98	LE PETIT BIENFAIT C= 0 95 48 V= 1814 C= 1 54 59 V= 2705	2 50 07	 T 2 T 3	4519
D	99	LA GRANDE PIECE C= 3 49 80 V= 6646	3 49 80	 T 2	6646
D	104	LE GRAND PRE C= 0 19 86 V= 377 C= 0 03 20 V= 56 C= 2 03 87 V= 2956	2 26 93	 T 2 T 3 P 2	3389
D	347	LE GRAND LEVARE C= 1 83 99 V= 3220 C= 0 15 21 V= 30	1 99 20	 T 3 T 8	3250
		A REPORTER	34 51 07		61758

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	50 34 77		90691
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZY	113	LA PETITE LANDE C= 1 66 00 V= 3154 C= 0 32 88 V= 575	1 98 88	 T 2 T 3	3729
		A REPORTER	52 33 65		94420

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 13380 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13380

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	34 51 07		61758
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	407	PIECE DE LA MARE C= 2 04 26 V= 3575	2 04 26	T 3	3575
D	409	LA PIECE DE LA CROIX C= 1 90 73 V= 3338 C= 0 00 63 V= 10	1 91 36	T 3 T 4	3348
D	413	LEVARE COURTAIS C= 1 04 99 V= 1837	1 04 99	T 3	1837
D	601	LE PRE DE LA FONTAINE C= 1 66 31 V= 3160 C= 0 78 50 V= 1374	2 44 81	T 2 T 3	4534
D	603	LE GRAND LEVARE C= 0 00 36 V= 6	0 00 36	T 3	6
D	605	L EUCHE C= 3 19 02 V= 5583	3 19 02	T 3	5583
E	78	LE PRE DE LA CHATAIGNERAIE C= 1 17 98 V= 2242 C= 0 51 76 V= 906	1 69 74	T 2 T 3	3148
E	79	LE PRE DU BAS C= 1 68 20 V= 3196 C= 0 14 49 V= 254	1 82 69	T 2 T 3	3450
E	306	LE PRE C= 0 50 00 V= 950	0 50 00	T 2	950
E	309	LE PRE DU MILIEU C= 1 28 60 V= 2443	1 28 60	T 2	2443
		A REPORTER	50 46 90		90632

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	52 33 65		94420
		A REPORTER	52 33 65		94420

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 13380 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13380

Feuillet D

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	50 46 90		90632
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	311	LE TAPIS C= 1 19 20 V= 2265	1 19 20	T 2	2265
		TOTAUX	51 66 10		92897

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	52 33 65		94420
		TOTAUX	52 33 65		94420

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13590

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	104	LE VERGER C= 0 16 71 V= 317	0 16 71	T 2	317
F	282	LA PETITE ETOLE C= 0 92 71 V= 1761	0 92 71	T 2	1761
F	484	LE PRE DU COIN C= 0 00 41 V= 8	0 00 41	T 2	8
		TOTAUX	1 09 83		2086

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZE	114	LE VERGER C= 0 16 76 V= 318	0 16 76	T 2	318
ZE	115	LA PETITE ETOLE C= 0 94 89 V= 1803	0 94 89	T 2	1803
ZE	120	LE PRE DU COIN C= 0 00 29 V= 6	0 00 29	T 2	6
		TOTAUX	1 11 94		2127

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13790

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	3	L ENSENCE	14 65 44		26226
		C= 1 46 21 V= 2924		T 1	
		C= 1 43 79 V= 2732		T 2	
		C= 11 75 44 V= 20570		T 3	
M	25	MONTSION VIEUX	0 16 94		34
		C= 0 16 94 V= 34		T 8	
M	26	L EUCHE	7 64 71		12834
		C= 0 28 75 V= 546		T 2	
		C= 3 41 24 V= 5972		T 3	
		C= 3 94 72 V= 6316		T 4	
M	27	LA PIECE LONGUE	1 93 08		3379
		C= 1 93 08 V= 3379		T 3	
M	101	LA PIECE CARREE	1 91 78		3356
		C= 1 91 78 V= 3356		T 3	
M	102	LA PIECE DU MILIEU	2 21 75		3761
		C= 1 41 71 V= 2480		T 3	
		C= 0 80 04 V= 1281		T 4	
M	105	LE GRISEDENT DU HAUT	3 03 90		5318
		C= 3 03 90 V= 5318		T 3	
M	106	MONTSION VIEUX	0 73 13		1060
		C= 0 73 13 V= 1060		P 2	
M	107	L EUCHE	1 10 08		1596
		C= 1 10 08 V= 1596		P 2	
M	108	MONTSION VIEUX	0 06 17		12
		C= 0 06 17 V= 12		T 8	
		A REPORTER	33 46 98		57576

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZS	109	MONTSION VIEUX	14 52 06		25981
		C= 1 45 14 V= 2903		T 1	
		C= 1 37 87 V= 2620		T 2	
		C= 11 69 05 V= 20458		T 3	
ZS	110	MONTSION VIEUX	5 39 41		6558
		C= 0 12 69 V= 222		T 3	
		C= 1 04 13 V= 208		T 8	
		C= 4 22 59 V= 6128		P 2	
ZS	112	MONTSION VIEUX	16 47 21		28150
		C= 0 25 56 V= 486		T 2	
		C= 11 45 27 V= 20042		T 3	
		C= 4 76 38 V= 7622		T 4	
		A REPORTER	36 38 68		60689

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 13790 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13790

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	33 46 98		57576
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	109	MONTSION VIEUX C= 0 14 51 V= 29	0 14 51	T 8	29
M	110	MONTSION VIEUX C= 0 38 75 V= 78	0 38 75	T 8	78
M	111	CLOSEAU DE LA LOGE C= 0 70 74 V= 1026	0 70 74	P 2	1026
M	112	MONTSION VIEUX C= 0 11 20 V= 22	0 11 20	T 8	22
M	113	LA MINEE C= 1 83 98 V= 2668	1 83 98	P 2	2668
		TOTAUX	36 66 16		61399

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	36 38 68		60689
		TOTAUX	36 38 68		60689

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13800

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	386	LA GRANDE HAUTE	2 34 96		4066
		C= 1 17 12 V= 2225		T 2	
		C= 1 03 55 V= 1812		T 3	
		C= 0 14 29 V= 29		T 8	
D	135	LE PRE DE LA TALLEE	1 33 54		1936
		C= 1 33 54 V= 1936		P 2	
		TOTAUX	3 68 50		6002

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZR	101	LE PRE DE LA TALLEE	1 23 70		1794
		C= 1 23 70 V= 1794		P 2	
ZT	109	LA HAUTE	2 43 17		4218
		C= 1 19 12 V= 2263		T 2	
		C= 1 10 11 V= 1927		T 3	
		C= 0 13 94 V= 28		T 8	
		TOTAUX	3 66 87		6012

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13810

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
L	93	LE GRAVIER	0 79 74		1291
		C= 0 10 40 V= 182		T 3	
		C= 0 69 34 V= 1109		T 4	
L	94	LE VERGER	0 14 46		253
		C= 0 14 46 V= 253		T 3	
L	97	LA NOE DES LOISNERIES	1 39 25		1625
		C= 0 46 80 V= 679		P 2	
		C= 0 89 54 V= 940		P 3	
		C= 0 02 91 V= 6		P 5	
L	98	LE BOIS	0 85 15		1277
		C= 0 85 15 V= 1277		B 1	
L	100	LE VERGER	0 25 46		369
		C= 0 25 46 V= 369		P 2	
L	101	LE PRE DE CROQUET	0 78 35		1175
		C= 0 78 35 V= 1175		B 1	
L	102	LA NOE	1 39 20		2088
		C= 1 39 20 V= 2088		B 1	
L	103	LA LANDE	0 49 75		100
		C= 0 49 75 V= 100		P 5	
L	104	LE PRE DE LA CHESNAIE	5 89 35		9386
		C= 2 80 06 V= 4901		P 1	
		C= 3 09 29 V= 4485		P 2	
L	105	L ETANG	1 11 35		223
		C= 1 11 35 V= 223		P 5	
		A REPORTER	13 12 06		17787

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZS	108	LE PRE DE LA CHESNAIE	15 70 66		21164
		C= 2 69 49 V= 4716		P 1	
		C= 7 14 40 V= 10359		P 2	
		C= 0 93 16 V= 978		P 3	
		C= 1 76 38 V= 353		P 5	
		C= 3 17 23 V= 4758		B 1	
ZS	111	LA CHESNAIE	5 18 78		9079
		C= 5 18 78 V= 9079		P 1	
ZS	205	LE PRE DE LA CHESNAIE	0 94 04		1646
		C= 0 94 04 V= 1646		T 3	
		A REPORTER	21 83 48		31889

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 13810 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13810

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	13 12 06		17787
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
L	372	LA BUTTE C= 0 04 46 V= 65	0 04 46	P 2	65
M	1	LE PETIT PRE DU BAS C= 0 52 60 V= 763	0 52 60	P 2	763
M	2	LE CROQUET C= 2 74 21 V= 3976	2 74 21	P 2	3976
M	103	LA CHESNAIE C= 3 23 80 V= 5667	3 23 80	P 1	5667
M	104	LE GRISEDENT DU BAS C= 2 59 10 V= 4534	2 59 10	P 1	4534
		TOTAUX	22 26 23		32792

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	21 83 48		31889
		TOTAUX	21 83 48		31889

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
13945

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	820	TOUCHE GUILLET C= 0 23 61 V= 413	0 23 61	T 3	413
G	824	LA CHATAIGNERAIE C= 0 00 38 V= 1	0 00 38	T 8	1
G	826	TOUCHE GUILLET C= 0 05 19 V= 91 C= 0 03 90 V= 8	0 09 09	T 3 T 8	99
		TOTAUX	0 33 08		513

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	114	TOUCHE GUILLET C= 0 30 33 V= 531 C= 0 05 77 V= 12	0 36 10	T 3 T 8	543
		TOTAUX	0 36 10		543

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14360

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	34	LA LONGERE	0 54 30		1086
		C= 0 54 30 V= 1086		T 1	
M	35	LES CHAMPS	2 38 70		4719
		C= 1 84 10 V= 3682		T 1	
		C= 0 54 60 V= 1037		T 2	
M	36	PRE DE LA CROIX	0 82 10		1560
		C= 0 82 10 V= 1560		T 2	
M	37	CLOSEAU DES CHAMPS	0 22 10		441
		C= 0 20 70 V= 414		T 1	
		C= 0 01 40 V= 27		T 2	
M	38	LES CHAMPS	0 74 60		1460
		C= 0 42 24 V= 845		T 1	
		C= 0 32 36 V= 615		T 2	
M	67	LE PRE DU DOUET	7 54 01		10933
		C= 7 54 01 V= 10933		P 2	
M	74	LE VALLON	0 46 39		464
		C= 0 46 39 V= 464		B 2	
M	155	LA PIECE DE DERRIERE	4 35 85		8082
		C= 1 32 45 V= 2649		T 1	
		C= 1 51 24 V= 2874		T 2	
		C= 1 45 41 V= 2545		T 3	
		C= 0 06 75 V= 14		T 8	
M	156	LA GRANDE JAUNAIE	2 27 95		4285
		C= 1 97 22 V= 3747		T 2	
		C= 0 30 73 V= 538		T 3	
		A REPORTER	19 36 00		33030

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	109	LE PRE DU DOUET	7 86 51		11240
		C= 7 49 97 V= 10875		P 2	
		C= 0 36 54 V= 365		B 2	
ZP	106	LE PLESSIS	1 79 23		1169
		C= 0 43 78 V= 876		T 1	
		C= 0 01 34 V= 25		T 2	
		C= 1 34 11 V= 268		T 8	
ZP	107	LE PLESSIS	2 58 80		5151
		C= 2 57 41 V= 5148		T 1	
		C= 0 01 39 V= 3		T 8	
ZP	108	LA PETITE CURE	1 64 51		3290
		C= 1 64 51 V= 3290		T 1	
ZP	112	LA CANETTERIE	8 44 92		15839
		C= 2 85 66 V= 5713		T 1	
		C= 2 26 33 V= 4300		T 2	
		C= 3 32 93 V= 5826		T 3	
ZP	139	LE GRAND VILAMY	6 34 66		9520
		C= 2 50 17 V= 4378		T 3	
		C= 0 25 93 V= 52		T 8	
		C= 3 49 85 V= 5073		P 2	
		C= 0 08 71 V= 17		P 5	
ZP	140	LA CANETTERIE	1 50 01		2849
		C= 1 49 94 V= 2849		T 2	
		C= 0 00 07 V= 0		T 8	
		A REPORTER	30 18 64		49058

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 14360 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14360

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	19 36 00		33030			REPORT	30 18 64		49058
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
M	157	LA CANETTERIE C= 1 47 05 V= 2941 C= 0 09 58 V= 182 C= 1 46 27 V= 2560	3 02 90	 T 1 T 2 T 3	5683						
M	158	LA CIVERIE C= 0 37 07 V= 741 C= 0 39 03 V= 683	0 76 10	 T 1 T 3	1424						
M	179	LE PLESSIS C= 0 70 10 V= 1402	0 70 10	 T 1	1402						
M	180	PRE DU FRENE C= 1 89 40 V= 3788 C= 0 03 70 V= 7	1 93 10	 T 1 T 8	3795						
M	181	LE PLESSIS C= 0 05 03 V= 101 C= 0 06 80 V= 14	0 11 83	 T 1 T 8	115						
M	183	LE PLESSIS C= 0 22 25 V= 45	0 22 25	 T 8	45						
M	184	LE PLESSIS C= 0 36 05 V= 72	0 36 05	 T 8	72						
M	185	LE BIGNON C= 1 04 37 V= 2087 C= 0 29 23 V= 58	1 33 60	 T 1 T 8	2145						
M	363	THURE C= 0 07 40 V= 148 C= 0 22 70 V= 431	0 30 10	 T 1 T 2	579						
		A REPORTER	28 12 03		48290			A REPORTER	30 18 64		49058

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 14360 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14360

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	28 12 03		48290
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	506	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 01 00 V= 14	0 01 00	P 2	14
M	548	LE PLESSIS C= 0 36 44 V= 73	0 36 44	T 8	73
M	549	LE PLESSIS C= 0 00 98 V= 2	0 00 98	T 8	2
		TOTAUX	28 50 45		48379

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	30 18 64		49058
		TOTAUX	30 18 64		49058

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14450

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	478	LE PETITE GUEDONNIERE	0 08 80		18
		C= 0 08 80 V= 18		T 8	
1)-Lots n°2 à 11, 13 à 15					
C	717	LE PETITE GUEDONNIERE	0 75 77		473
		C= 0 18 91 V= 359		T 2	
		C= 0 56 86 V= 114		T 8	
1)-Lots n°2 à 11, 13 à 15					
TOTAUX			0 84 57		491

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZB	104	LA GRANDE GUEDONNIERE	0 79 90		249
		C= 0 05 25 V= 100		T 2	
		C= 0 74 65 V= 149		T 8	
1)-Lots n°2 à 11, 13 à 15					
TOTAUX			0 79 90		249

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14460

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	177	LA GRANDE PIECE C= 2 65 60 V= 5046	2 65 60	T 2	5046
E	182	L EUCHE C= 1 95 47 V= 3714 C= 2 23 78 V= 3916	4 19 25	T 2 T 3	7630
E	270	LE PRE DE LA BROSSE C= 1 06 65 V= 2026	1 06 65	T 2	2026
E	330	LA GRANDE PIECE C= 3 30 85 V= 6286	3 30 85	T 2	6286
E	331	LA GRANDE PIECE C= 0 18 80 V= 357	0 18 80	T 2	357
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	152	LE PRE DE LA CROIX C= 1 06 54 V= 1864	1 06 54	T 3	1864
C	153	LE PRE DU MILIEU C= 1 48 70 V= 2602	1 48 70	T 3	2602
C	337	LE PRE POURRI C= 1 69 88 V= 3228	1 69 88	T 2	3228
C	339	LE CASSEROUX C= 3 80 55 V= 7230	3 80 55	T 2	7230
C	340	LE PRE DU PONT C= 0 34 40 V= 602	0 34 40	T 3	602
C	341	LE VERGER DE LA BELLANGERI C= 0 51 51 V= 979	0 51 51	T 2	979
		A REPORTER	20 32 73		37850

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZZ	111	LE PETIT VILAMY C= 9 23 28 V= 17542 C= 2 23 32 V= 3908	11 46 60	T 2 T 3	21450
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZB	103	LA SIMONIERE C= 19 50 87 V= 37067 C= 2 75 35 V= 4819 C= 0 02 58 V= 37	22 28 80	T 2 T 3 P 2	41923
ZB	106	LA GRANDE GUEDONNIERE C= 4 67 41 V= 8881 C= 9 34 69 V= 16357 C= 0 01 93 V= 4	14 04 03	T 2 T 3 T 8	25242
		A REPORTER	47 79 43		88615

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 14460 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14460

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	20 32 73		37850
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	343	LA PIECE DE LA BELLANGERIE C= 1 93 78 V= 3682	1 93 78	T 2	3682
C	344	LE PRE DE DERRIERE C= 2 09 03 V= 3972	2 09 03	T 2	3972
C	345	LE CLOSEAU DU VIVIER C= 1 50 23 V= 2854	1 50 23	T 2	2854
C	364	LE PRE DE LA BELLANGERIE C= 5 20 71 V= 9893	5 20 71	T 2	9893
C	469	LA CHENAIE C= 0 23 00 V= 437	0 23 00	T 2	437
C	471	LES TROIS JOURNEES C= 1 53 35 V= 2914	1 53 35	T 2	2914
C	473	CHEM DE LA PETITE GUEDONNI C= 0 10 60 V= 201 C= 0 02 01 V= 4	0 12 61	T 2 T 8	205
C	480	LE PRE NEUF C= 1 16 63 V= 2216	1 16 63	T 2	2216
C	684	LE PRE DE LA MINAIS C= 1 09 95 V= 2089	1 09 95	T 2	2089
C	685	LE PRE DE LA MINAIS C= 0 18 80 V= 357	0 18 80	T 2	357
C	702	LA BASSE BELLANGERIE C= 1 57 87 V= 2763	1 57 87	T 3	2763
		A REPORTER	36 98 69		69232

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	47 79 43		88615
		A REPORTER	47 79 43		88615

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 14460 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14460

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	36 98 69		69232
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	704	LE CLOSEAU TORT C= 1 52 07 V= 2661 C= 0 54 11 V= 108	2 06 18	 T 3 T 8	2769
C	706	GD MORCEAU DE LA BELLANGER C= 2 59 42 V= 4540 C= 0 04 87 V= 10	2 64 29	 T 3 T 8	4550
C	708	PORTION DE LA GDE BELLANGE C= 2 50 44 V= 4383	2 50 44	 T 3	4383
C	735	L EUCHE C= 1 81 97 V= 3457	1 81 97	 T 2	3457
		TOTAUX	46 01 57		84391

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	47 79 43		88615
		TOTAUX	47 79 43		88615

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14465

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	479	LE CLOSEAU DU CORMIER	0 66 43		515
		C= 0 24 70 V= 432		T 3	
		C= 0 41 73 V= 83		T 8	
1)-Lots n°1 à 2					
		TOTAUX	0 66 43		515

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZB	105	LA GRANDE GUEDONNIERE	1 15 22		354
		C= 0 07 95 V= 139		T 3	
		C= 1 07 27 V= 215		T 8	
1)-Lots n°1 à 2					
		TOTAUX	1 15 22		354

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14790

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	250	LE PRE DE DEVANT C= 1 19 25 V= 2266	1 19 25	T 2	2266
E	282	LE PRE DU MILIEU C= 0 26 74 V= 508 C= 0 11 40 V= 23	0 38 14	T 2 T 8	531
		TOTAUX	1 57 39		2797

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZX	103	LA BESNARDIERE C= 1 16 97 V= 2222	1 16 97	T 2	2222
		TOTAUX	1 16 97		2222

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14795

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	248	LE PRE DU BAS	0 86 29		1593
		C= 0 55 15 V= 1048		T 2	
		C= 0 31 14 V= 545		T 3	
E	283	LE PRE DU MILIEU	0 40 01		760
		C= 0 40 01 V= 760		T 2	
		TOTAUX	1 26 30		2353

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZX	105	LA BESNARDIERE	1 72 57		3225
		C= 1 36 92 V= 2601		T 2	
		C= 0 35 65 V= 624		T 3	
		TOTAUX	1 72 57		3225

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14840

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
A	180	LES AUNAIS	0 11 72		123
		C= 0 11 72 V= 123		P 3	
A	191	LE GRAND PRE	6 14 94		10931
		C= 1 15 27 V= 2305		T 1	
		C= 3 71 77 V= 7064		T 2	
		C= 0 54 81 V= 795		P 2	
		C= 0 73 09 V= 767		P 3	
A	192	LA CHESNAIE	3 33 81		6501
		C= 1 58 19 V= 3164		T 1	
		C= 1 75 62 V= 3337		T 2	
A	197	LE RIVAGE	0 90 90		954
		C= 0 90 90 V= 954		P 3	
A	202	CLOSEAU DE L ARCHE	1 01 31		1925
		C= 1 01 31 V= 1925		T 2	
A	203	LE PRE	4 53 60		7857
		C= 3 50 53 V= 6660		T 2	
		C= 0 28 76 V= 417		P 2	
		C= 0 74 31 V= 780		P 3	
A	271	LA PATURE	2 49 68		3946
		C= 1 08 76 V= 1903		P 1	
		C= 1 40 92 V= 2043		P 2	
A	272	LE MOULIN	2 68 98		5302
		C= 1 91 36 V= 3827		T 1	
		C= 0 77 62 V= 1475		T 2	
A	274	LE MOULIN	0 38 72		581
		C= 0 38 72 V= 581		B 1	
		A REPORTER	21 63 66		38120

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
ZA	116	LES GRANDS AUNAIS	15 40 92		27275
		C= 2 67 60 V= 5352		T 1	
		C= 9 76 95 V= 18562		T 2	
		C= 0 62 20 V= 902		P 2	
		C= 2 34 17 V= 2459		P 3	
ZA	117	LES GRANDS AUNAIS	0 05 09		74
		C= 0 05 09 V= 74		P 2	
ZA	118	LES GRANDS AUNAIS	0 19 64		303
		C= 0 03 98 V= 76		T 2	
		C= 0 15 66 V= 227		P 2	
ZB	106	LA PATURE	2 53 66		4011
		C= 1 11 17 V= 1945		P 1	
		C= 1 42 49 V= 2066		P 2	
ZB	110	LES HUIT JOURNEES	16 54 70		30852
		C= 1 92 73 V= 3855		T 1	
		C= 10 53 68 V= 20020		T 2	
		C= 3 40 98 V= 5967		T 3	
		C= 0 67 31 V= 1010		B 1	
ZB	208	LA LANDE	1 19 51		2390
		C= 1 19 51 V= 2390		T 1	
		A REPORTER	35 93 52		64905

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 14840 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
14840

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	21 63 66		38120
COMMUNE DE ASTILLE					
A	277	LE COUTARD C= 1 35 13 V= 2567	1 35 13	T 2	2567
A	278	LE PETIT MOULIN C= 1 16 12 V= 2206	1 16 12	T 2	2206
A	279	CHAMP DES QUATRE JOURNEES C= 1 90 60 V= 3621	1 90 60	T 2	3621
A	283	LES HUIT JOURNEES C= 2 92 09 V= 5550 C= 2 10 51 V= 3684	5 02 60	T 2 T 3	9234
A	284	LES SEPT JOURNEES C= 2 28 70 V= 4345 C= 1 31 52 V= 2302	3 60 22	T 2 T 3	6647
A	409	LA LANDE C= 1 07 34 V= 2147	1 07 34	T 1	2147
		TOTAUX	35 75 67		64542

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	35 93 52		64905
		TOTAUX	35 93 52		64905

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
15240

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	421	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	422	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
		TOTAUX	0 20 00		350

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	127	LA BASSE CUCHE C= 0 18 70 V= 327	0 18 70	T 3	327
		TOTAUX	0 18 70		327

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
15320

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
A	246	LE PETIT CHAMP C= 0 14 21 V= 206	0 14 21	P 2	206
A	252	LE BAS HERIN C= 0 04 28 V= 62	0 04 28	P 2	62
A	371	LE BAS HERIN C= 0 10 21 V= 148	0 10 21	P 2	148
A	429	LE PRE DE DEVANT C= 0 45 72 V= 663	0 45 72	P 2	663
A	431	LE PRE DE DEVANT C= 0 00 18 V= 3	0 00 18	P 2	3
A	433	LE BAS HERIN C= 0 00 20 V= 3	0 00 20	P 2	3
A	434	LE BAS HERIN C= 0 01 87 V= 27	0 01 87	P 2	27
A	435	LE BAS HERIN C= 0 51 39 V= 745	0 51 39	P 2	745
A	479	LA GRANDE PIECE C= 0 00 46 V= 7	0 00 46	P 2	7
A	482	LE PRE DE DEVANT C= 0 30 38 V= 441	0 30 38	P 2	441
A	483	LE PRE DE DEVANT C= 0 15 82 V= 229	0 15 82	P 2	229
A	484	LE PRE DE DEVANT C= 0 01 58 V= 23	0 01 58	P 2	23
		TOTAUX	1 76 30		2557

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
ZB	102	LE BAS HERIN C= 0 25 38 V= 368	0 25 38	P 2	368
ZB	103	LE BAS HERIN C= 1 42 29 V= 2063	1 42 29	P 2	2063
		TOTAUX	1 67 67		2431

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
15520

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	28	LA CHESNAIE C= 3 49 25 V= 6112	3 49 25	T 3	6112
M	99	LA PIECE LONGUE C= 2 37 60 V= 4158	2 37 60	T 3	4158
		TOTAUX	5 86 85		10270

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	107	LA VIAILLIERE C= 5 95 04 V= 10413	5 95 04	T 3	10413
		TOTAUX	5 95 04		10413

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
15620

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	769	L'AUBINIERE C= 0 11 25 V= 23	0 11 25	T 8	23
TOTAUX			0 11 25		23

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	108	LE QUART C= 0 10 76 V= 22	0 10 76	T 8	22
TOTAUX			0 10 76		22

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
15720

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	419	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 09 50 V= 166	0 09 50	T 3	166

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	129	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 09 46 V= 166	0 09 46	T 3	166

TOTAUX	0 09 50	166

TOTAUX	0 09 46	166

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
15810

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	155	LE CHAMP DE DERRIERE	1 96 35		3517
		C= 0 54 11 V= 1028		T 2	
		C= 1 42 24 V= 2489		T 3	
			TOTAUX 1 96 35		3517

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZR	113	LA SOUDRAU	2 04 28		3660
		C= 0 56 95 V= 1082		T 2	
		C= 1 47 33 V= 2578		T 3	
			TOTAUX 2 04 28		3660

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
15820

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	102	LA GRANDE TERRE C= 2 79 70 V= 5594 C= 0 13 30 V= 193	2 93 00	T 1 T 5	5787
C	109	LE GRAVIER C= 1 93 21 V= 3864 C= 0 35 89 V= 520	2 29 10	T 1 T 5	4384
C	110	LA GRANDE TERRE C= 3 05 11 V= 5339	3 05 11	T 3	5339
C	111	LA GARENNE DE LONGRON C= 0 31 29 V= 313	0 31 29	B 2	313
D	21	LE PETIT BIGNON C= 1 11 29 V= 2115	1 11 29	T 2	2115
D	22	LE TROISSARD C= 2 63 88 V= 5014	2 63 88	T 2	5014
D	23	LE VERGER C= 0 28 08 V= 562	0 28 08	T 1	562
D	24	LE VERGER C= 0 18 43 V= 369	0 18 43	T 1	369
D	224	CLOSEAU DE L ETANG C= 0 26 06 V= 378	0 26 06	P 2	378
D	225	LA PRIMAUDIERE C= 0 34 02 V= 68	0 34 02	T 8	68
D	234	PIECE DE L ETANG C= 0 66 37 V= 1261 C= 1 84 28 V= 3225	2 50 65	T 2 T 3	4486
		A REPORTER	15 90 91		28815

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZV	101	LA GRANDE TERRE C= 5 33 42 V= 10668 C= 3 82 43 V= 7266 C= 3 06 82 V= 5369 C= 0 51 08 V= 741 C= 0 32 16 V= 322	13 05 91	T 1 T 2 T 3 T 5 B 2	24366
ZV	107	LA FAUDINIERE C= 2 70 44 V= 5138 C= 6 01 69 V= 10530 C= 1 06 92 V= 214 C= 0 45 11 V= 654	10 24 16	T 2 T 3 T 8 P 2	16536
ZV	109	LA FAUDINIERE C= 0 75 72 V= 151 C= 0 01 47 V= 21	0 77 19	T 8 P 2	172
		A REPORTER	24 07 26		41074

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 15820 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
15820

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	15 90 91		28815
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	405	LA PIECE LONGUE C= 0 30 24 V= 575 C= 2 04 50 V= 3579	2 34 74	 T 2 T 3	4154
D	532	PRE DE LA FAUDINIERE C= 1 57 82 V= 2999	1 57 82	 T 2	2999
D	534	LA PRIMAUDIERE C= 0 05 77 V= 110 C= 0 19 75 V= 286	0 25 52	 T 2 P 2	396
D	550	L EUCHE C= 0 17 68 V= 309 C= 0 10 39 V= 21	0 28 07	 T 3 T 8	330
D	552	LA PIECE DE DERRIERE C= 1 76 97 V= 3097 C= 0 97 34 V= 195	2 74 31	 T 3 T 8	3292
D	589	LA PRIMAUDIERE C= 0 51 85 V= 104	0 51 85	 T 8	104
		TOTAUX	23 63 22		40090

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	24 07 26		41074
		TOTAUX	24 07 26		41074

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
16000

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	420	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	128	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 10 54 V= 184	0 10 54	T 3	184

TOTAUX	0 10 00	175

TOTAUX	0 10 54	184

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
16070

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	466	CLERMAISON C= 0 06 25 V= 119	0 06 25	T 2	119

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZC	217	LA HEURERIE C= 0 07 11 V= 135	0 07 11	T 2	135

TOTAUX	0 06 25	119

TOTAUX	0 07 11	135

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
16300

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	274	LA PETITE HAUTE C= 0 83 50 V= 1211	0 83 50	P 2	1211
C	275	LA PETITE HAUTE C= 0 15 58 V= 226	0 15 58	P 2	226
		TOTAUX	0 99 08		1437

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZT	110	LA PETITE HAUTE C= 1 04 91 V= 1521	1 04 91	P 2	1521
		TOTAUX	1 04 91		1521

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
16690

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
L	68	LA GRANDE PIECE	4 15 80		7729
		C= 3 58 77 V= 6817		T 2	
		C= 0 57 03 V= 912		T 4	
L	79	LE GRAND PRE	4 62 67		6709
		C= 4 62 67 V= 6709		T 5	
L	85	LE GRAND GRAVIER	2 05 00		3405
		C= 0 83 30 V= 1458		T 3	
		C= 1 21 70 V= 1947		T 4	
L	260	CLOSEAU DE VAUGEOIS	0 02 20		37
		C= 0 00 60 V= 11		T 3	
		C= 0 01 60 V= 26		T 4	
L	375	LE PRE DE LA ROUGEE	1 84 03		3221
		C= 1 84 03 V= 3221		T 3	
L	377	LA VALLEE	2 58 26		4488
		C= 2 36 90 V= 4146		T 3	
		C= 0 21 36 V= 342		T 4	
L	378	LE PETIT GRAVIER	0 19 29		309
		C= 0 19 29 V= 309		T 4	
L	380	LE PRE DU PETIT GRAVIER	0 11 20		179
		C= 0 11 20 V= 179		T 4	
L	383	LE PRE DE L ABREUVOIR	1 67 98		2281
		C= 1 29 47 V= 1877		T 5	
		C= 0 38 51 V= 404		T 6	
TOTAUX			17 26 43		28358

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZS	101	VAUGEOIS	17 56 13		28920
		C= 3 79 75 V= 7215		T 2	
		C= 5 14 93 V= 9011		T 3	
		C= 2 35 47 V= 3768		T 4	
		C= 5 88 43 V= 8532		T 5	
		C= 0 37 55 V= 394		T 6	
TOTAUX			17 56 13		28920

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
16790

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	398	LE CHEMIN C= 0 08 88 V= 129	0 08 88	P 2	129
F	418	PRE DE LA CURE C= 0 13 35 V= 194	0 13 35	P 2	194
F	515	LA PERRIERE C= 0 13 10 V= 190	0 13 10	P 2	190
F	516	LA PERRIERE C= 0 39 91 V= 579	0 39 91	P 2	579
COMMUNE DE ASTILLE					
A	280	LE MOULIN C= 1 43 09 V= 2504	1 43 09	P 1	2504
A	295	LA GRANDE PERRIERE C= 2 82 72 V= 4099	2 82 72	P 2	4099
A	298	LA PETITE PERRIERE C= 1 34 10 V= 1944	1 34 10	P 2	1944
A	321	LA PIECE DE DERRIERE C= 1 41 04 V= 2468	1 41 04	P 1	2468
A	323	LA GRANDE ORSULE C= 0 64 96 V= 942	0 64 96	P 2	942
A	327	LE CHEMIN C= 0 05 64 V= 99	0 05 64	P 1	99
A	355	L EUCHE C= 0 41 24 V= 82 C= 0 41 88 V= 733	0 83 12	T 8 P 1	815
		A REPORTER	9 29 91		13963

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZB	113	LA PERRIERE C= 0 13 25 V= 192	0 13 25	P 2	192
ZB	115	LA PERRIERE C= 0 52 98 V= 768	0 52 98	P 2	768
COMMUNE DE ASTILLE					
ZB	107	PRE LONG C= 0 64 81 V= 130 C= 4 55 36 V= 7969 C= 3 01 26 V= 4368	8 21 43	T 8 P 1 P 2	12467
ZB	108	LA GRANDE HOUISIERE C= 3 33 93 V= 5844 C= 4 90 60 V= 7114	8 24 53	P 1 P 2	12958
ZB	112	LE MOULIN C= 1 55 96 V= 2729	1 55 96	P 1	2729
		A REPORTER	18 68 15		29114

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 16790 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
16790

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	9 29 91		13963
COMMUNE DE ASTILLE					
A	357	LA JAUNNAIE DU HAUT C= 0 30 51 V= 61 C= 0 90 87 V= 1590	1 21 38	T 8 P 1	1651
A	360	LA GRANDE HOUISIERE C= 0 01 18 V= 21	0 01 18	P 1	21
A	361	LA GRANDE HOUISIERE C= 0 00 19 V= 0 C= 0 00 67 V= 12	0 00 86	T 8 P 1	12
A	364	LE PRE GRAS C= 1 86 58 V= 3265	1 86 58	P 1	3265
A	366	LA GRANDE HOUISIERE C= 0 81 99 V= 1435	0 81 99	P 1	1435
A	368	LE FRICHE PRES DU PRESSOIR C= 2 02 44 V= 3543	2 02 44	P 1	3543
A	370	LE CHEMIN C= 0 10 11 V= 177 C= 0 23 89 V= 346	0 34 00	P 1 P 2	523
A	425	LE PRE LONG C= 1 18 29 V= 1715	1 18 29	P 2	1715
A	427	LA PIECE DU DOUET C= 1 47 20 V= 2134	1 47 20	P 2	2134
		TOTAUX	18 23 83		28262

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	18 68 15		29114
		TOTAUX	18 68 15		29114

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
17010

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	365	LA PIECE ROUSSEAU C= 1 10 72 V= 1661	1 10 72	B 1	1661
N	367	L EUCHE C= 0 07 50 V= 113	0 07 50	B 1	113
N	370	L EUCHE C= 0 00 08 V= 1	0 00 08	B 1	1
N	372	LA CHATAIGNERAIE C= 1 69 75 V= 2546	1 69 75	B 1	2546
		TOTAUX	2 88 05		4321

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	117	LA CHATAIGNERAIE C= 2 59 21 V= 3888	2 59 21	B 1	3888
		TOTAUX	2 59 21		3888

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
17070

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	65	LE PRE DU BAS C= 0 59 27 V= 1126	0 59 27	T 2	1126
C	66	L EUCHE C= 0 97 62 V= 1855 C= 0 82 61 V= 1446	1 80 23	T 2 T 3	3301
C	498	LE BREIL A L ERE C= 2 15 01 V= 4085	2 15 01	T 2	4085
C	501	LE CHEMIN C= 0 04 40 V= 84	0 04 40	T 2	84
C	661	LE PRE DU BREIL A L ERE C= 1 31 40 V= 2497	1 31 40	T 2	2497
C	667	LE PRE C= 0 00 82 V= 16	0 00 82	T 2	16
		TOTAUX	5 91 13		11109

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	111	LA CHAUVINIERE C= 5 50 44 V= 10458 C= 0 94 66 V= 1657	6 45 10	T 2 T 3	12115
		TOTAUX	6 45 10		12115

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
17080

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	29	LE GRAND CHAMP	5 40 40		10268
		C= 5 40 40 V= 10268		T 2	
F	35	LES AVENIRS	2 79 80		5357
		C= 2 15 70 V= 4314		T 1	
		C= 0 52 19 V= 835		T 4	
		C= 0 11 91 V= 208		P 1	
F	36	LE PETIT TAILLIS	0 03 27		49
		C= 0 03 27 V= 49		B 1	
F	37	LE CHEMIN	0 04 28		81
		C= 0 04 28 V= 81		T 2	
F	38	LE PONCEAU	3 24 60		6167
		C= 3 24 60 V= 6167		T 2	
F	49	LES QUATRE JOURNAUX DU BAS	1 79 70		3526
		C= 1 62 48 V= 3250		T 1	
		C= 0 17 22 V= 276		T 4	
F	50	LES QUATRE JOURNAUX DU HAU	2 34 20		4450
		C= 2 34 20 V= 4450		T 2	
F	53	LA TOURNEE	1 63 00		3097
		C= 1 63 00 V= 3097		T 2	
F	174	LE PRE FRETOIT	0 66 50		1229
		C= 0 43 55 V= 827		T 2	
		C= 0 22 95 V= 402		T 3	
F	175	PRE SAINT BAUME	1 11 19		1751
		C= 0 30 72 V= 584		T 2	
		C= 0 80 47 V= 1167		P 2	
		A REPORTER	19 06 94		35975

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZB	111	LE GRAVIER	12 35 86		21906
		C= 6 23 89 V= 11854		T 2	
		C= 1 73 76 V= 3041		T 3	
		C= 4 38 21 V= 7011		T 4	
ZB	112	LA PERRIERE	29 13 69		53738
		C= 6 48 85 V= 12977		T 1	
		C= 14 73 54 V= 27997		T 2	
		C= 7 14 34 V= 11429		T 4	
		C= 0 72 09 V= 1262		P 1	
		C= 0 04 87 V= 73		B 1	
ZC	101	LE PRE DE DERRIERE	10 01 44		18485
		C= 1 20 97 V= 2419		T 1	
		C= 5 95 55 V= 11315		T 2	
		C= 2 06 76 V= 3618		T 3	
		C= 0 78 16 V= 1133		P 2	
		A REPORTER	51 50 99		94129

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 17080 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
17080

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	19 06 94		35975
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	177	LE PRE DE DERRIERE	1 34 64		2463
		C= 0 40 41 V= 808		T 1	
		C= 0 04 12 V= 78		T 2	
		C= 0 90 11 V= 1577		T 3	
F	178	LE GRAND PRE	2 21 24		4055
		C= 0 02 17 V= 43		T 1	
		C= 1 18 64 V= 2254		T 2	
		C= 1 00 43 V= 1758		T 3	
F	183	LE GRAND CLOSEAU	0 46 20		739
		C= 0 46 20 V= 739		T 4	
F	184	LE GRAVIER	1 15 80		1984
		C= 0 43 90 V= 834		T 2	
		C= 0 71 90 V= 1150		T 4	
F	185	LE GRAND GRAVIER	2 26 60		3626
		C= 2 26 60 V= 3626		T 4	
F	189	LE GRAVIER	2 62 10		4708
		C= 1 71 58 V= 3260		T 2	
		C= 0 90 52 V= 1448		T 4	
F	194	LE PRE MARECHAL	1 63 70		3110
		C= 1 63 70 V= 3110		T 2	
F	196	LE PRE DU RIVAGE	0 45 40		863
		C= 0 45 40 V= 863		T 2	
F	197	LE PRE LONG	1 67 80		3144
		C= 1 38 26 V= 2627		T 2	
		C= 0 29 54 V= 517		T 3	
édité le 11/12/2020		A REPORTER	32 90 42		60667

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	51 50 99		94129
		A REPORTER	51 50 99		94129

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 17080 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
17080

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	32 90 42		60667
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	198	L EUCHE	1 40 22		2469
		C= 0 09 82 V= 187		T 2	
		C= 1 30 40 V= 2282		T 3	
F	199	L EUCHE	1 81 22		3268
		C= 0 64 91 V= 1233		T 2	
		C= 1 16 31 V= 2035		T 3	
F	414	LA PERRIERE	3 44 37		5510
		C= 3 44 37 V= 5510		T 4	
F	416	LE GRAND PRE	3 78 43		6539
		C= 1 21 10 V= 2422		T 1	
		C= 2 57 33 V= 4117		T 4	
F	419	PRE DE LA CURE	1 20 95		2351
		C= 1 03 85 V= 2077		T 1	
		C= 0 17 10 V= 274		T 4	
F	425	LE GRAND PRE	0 68 52		1258
		C= 0 37 77 V= 755		T 1	
		C= 0 23 20 V= 371		T 4	
		C= 0 07 55 V= 132		P 1	
F	444	LE CHEMIN	0 04 08		79
		C= 0 02 11 V= 42		T 1	
		C= 0 01 97 V= 37		T 2	
F	447	LE PRE	0 84 15		1658
		C= 0 74 05 V= 1481		T 1	
		C= 0 10 10 V= 177		T 3	
		A REPORTER	46 12 36		83799

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	51 50 99		94129
		A REPORTER	51 50 99		94129

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 17080 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
17080

Feuillet D

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	46 12 36		83799
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	662	LA BUATTIERE C= 0 77 82 V= 1479	0 77 82	T 2	1479
F	672	LA BUATTIERE C= 0 01 54 V= 27	0 01 54	P 1	27
F	674	LE CLOSEAU DE DERRIERE C= 0 43 16 V= 755	0 43 16	P 1	755
F	675	LA BUATTIERE C= 0 03 69 V= 65	0 03 69	P 1	65
F	676	LA BUATTIERE C= 0 00 12 V= 2	0 00 12	T 2	2
F	678	LA BUATTIERE C= 1 86 94 V= 3552	1 86 94	T 2	3552
F	681	LA BUATTIERE C= 0 00 39 V= 7	0 00 39	T 2	7
F	682	LA BUATTIERE C= 0 00 93 V= 18	0 00 93	T 2	18
F	684	LES LAURIERS C= 1 67 10 V= 3175	1 67 10	T 2	3175
		TOTAUX	50 94 05		92879

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	51 50 99		94129
		TOTAUX	51 50 99		94129

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
17500

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
A	228	LA PIECE DE LA CHAPELLE C= 1 74 44 V= 3314	1 74 44	T 2	3314
A	229	LA PETITE MARTINIERE C= 0 79 40 V= 1509	0 79 40	T 2	1509
A	230	LA GRANDE MARTINIERE C= 1 65 62 V= 3147	1 65 62	T 2	3147
A	255	GRANDE PIECE DU HERIN C= 1 23 44 V= 2345 C= 0 50 44 V= 883 C= 0 56 63 V= 906	2 30 51	T 2 T 3 T 4	4134
A	256	LA PIECE DU CHENE VERT C= 0 79 37 V= 1389 C= 0 14 67 V= 235	0 94 04	T 3 T 4	1624
A	273	LA VIVANCIERE C= 1 16 25 V= 2325	1 16 25	T 1	2325
A	276	LE COUTARD C= 0 38 35 V= 767 C= 1 01 83 V= 1935	1 40 18	T 1 T 2	2702
A	480	LA GRANDE PIECE C= 1 66 34 V= 3160 C= 0 47 53 V= 832	2 13 87	T 2 T 3	3992
A	481	LE PRE DE DEVANT C= 0 00 51 V= 10	0 00 51	T 2	10
A	485	LE PRE DE DEVANT C= 0 62 24 V= 1183	0 62 24	T 2	1183
		TOTAUX	12 77 06		23940

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
ZA	108	COURCELLE C= 2 82 91 V= 5375 C= 1 73 04 V= 3028	4 55 95	T 2 T 3	8403
ZB	104	GRANDE PIECE DU HERIN C= 3 49 21 V= 6635 C= 1 80 84 V= 3165 C= 0 71 92 V= 1151	6 01 97	T 2 T 3 T 4	10951
ZB	111	LA LANDE C= 1 48 65 V= 2973 C= 1 02 56 V= 1949	2 51 21	T 1 T 2	4922
		TOTAUX	13 09 13		24276

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
17790

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	46	LA PIECE DE DERRIERE C= 1 09 64 V= 2193	1 09 64	T 1	2193
		TOTAUX	1 09 64		2193

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZX	124	LA FOURNERIE C= 1 08 76 V= 2175	1 08 76	T 1	2175
		TOTAUX	1 08 76		2175

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
18170

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	304	LE GRAND PRE	0 62 35		981
		C= 0 25 41 V= 445		T 3	
		C= 0 36 94 V= 536		T 5	
F	305	LA MAISON NEUVE	0 04 35		63
		C= 0 04 35 V= 63		T 5	
F	309	LA GRIHENNE	0 89 98		665
		C= 0 10 85 V= 190		T 3	
		C= 0 79 13 V= 475		T 7	
F	310	LE PRE DE PUSSE	0 89 60		1299
		C= 0 89 60 V= 1299		P 2	
F	311	LA BUTTE	0 35 50		213
		C= 0 35 50 V= 213		T 7	
F	312	LA GRANDE PIECE DU BAS	1 00 65		1715
		C= 0 69 68 V= 1219		T 3	
		C= 0 30 97 V= 496		T 4	
F	315	LA GRANDE PIECE	2 64 85		4929
		C= 0 85 53 V= 1711		T 1	
		C= 0 53 24 V= 1012		T 2	
		C= 1 26 08 V= 2206		T 3	
		TOTAUX	6 47 28		9865

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZH	104	LA GRANDE PIECE	5 48 20		8161
		C= 0 85 76 V= 1715		T 1	
		C= 0 51 88 V= 986		T 2	
		C= 1 62 39 V= 2842		T 3	
		C= 0 39 40 V= 571		T 5	
		C= 1 15 32 V= 692		T 7	
		C= 0 93 45 V= 1355		P 2	
ZH	105	LA GRANDE PIECE DU BAS	1 01 70		1733
		C= 0 70 15 V= 1228		T 3	
		C= 0 31 55 V= 505		T 4	
		TOTAUX	6 49 90		9894

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
18440

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	14	LE PRE DE LA RIVIERE C= 1 82 81 V= 2651	1 82 81	P 2	2651
D	94	LE GRAND GRAVIER	7 46 16		11179
		C= 3 06 24 V= 5359		T 3	
		C= 2 63 09 V= 4209		T 4	
		C= 0 76 30 V= 153		T 8	
		C= 1 00 53 V= 1458		P 2	
TOTAUX			9 28 97		13830

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZT	122	LA TURMALIERE	8 15 45		12210
		C= 3 13 65 V= 5489		T 3	
		C= 2 67 03 V= 4272		T 4	
		C= 0 76 42 V= 153		T 8	
		C= 1 58 35 V= 2296		P 2	
ZT	129	LE PETIT LEVARE C= 1 41 39 V= 2050	1 41 39	P 2	2050
TOTAUX			9 56 84		14260

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
18740

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	114	PRE DE LA COCHE C= 1 29 86 V= 1948	1 29 86	B 1	1948
M	115	PRE DE LA COCHE C= 2 02 35 V= 3035	2 02 35	B 1	3035
		TOTAUX	3 32 21		4983

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	122	PRE DE LA COCHE C= 3 27 27 V= 4909	3 27 27	B 1	4909
		TOTAUX	3 27 27		4909

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
19202

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	83	LES PETITS PRES	2 51 50		4366
		C= 2 46 78 V= 4319		T 3	
		C= 0 04 72 V= 47		B 2	
N	84	LE BOIS	0 46 22		604
		C= 0 18 87 V= 330		T 3	
		C= 0 27 35 V= 274		B 2	
N	85	LA GRANDE CUCHE	0 35 55		622
		C= 0 35 55 V= 622		T 3	
N	92	LA GRANDE CUCHE	0 59 06		1034
		C= 0 59 06 V= 1034		P 1	
N	108	LE PRE DU PUITS	2 98 78		5677
		C= 2 98 78 V= 5677		T 2	
N	110	LA GENTILLERIE	0 56 78		1079
		C= 0 56 78 V= 1079		T 2	
N	111	PRE DES TROIS CLEFS	1 05 54		1851
		C= 0 54 16 V= 1029		T 2	
		C= 0 51 38 V= 822		T 4	
N	213	LA CHESNAIE	1 42 50		2685
		C= 1 27 04 V= 2414		T 2	
		C= 0 15 46 V= 271		T 3	
N	215	L EUCHE	2 27 30		4006
		C= 0 19 23 V= 365		T 2	
		C= 2 08 07 V= 3641		T 3	
N	216	L EUCHE	2 23 10		3904
		C= 2 23 10 V= 3904		T 3	
		A REPORTER	14 46 33		25828

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	103	L EUCHE	27 83 63		48931
		C= 5 67 31 V= 10779		T 2	
		C= 20 35 45 V= 35620		T 3	
		C= 0 75 46 V= 1207		T 4	
		C= 0 19 65 V= 39		T 8	
		C= 0 57 11 V= 999		P 1	
		C= 0 28 65 V= 287		B 2	
ZN	109	LA GENTILLERIE	4 55 19		8493
		C= 4 03 54 V= 7667		T 2	
		C= 0 51 65 V= 826		T 4	
		A REPORTER	32 38 82		57424

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 19202 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
19202

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	14 46 33		25828			REPORT	32 38 82		57424
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
N	217	LA BOUVERIE C= 1 13 70 V= 1990	1 13 70	T 3	1990						
N	218	PRE DE L OUDON C= 1 69 12 V= 2960	1 69 12	T 3	2960						
N	219	LE GRAND PRE C= 4 88 81 V= 8554	4 88 81	T 3	8554						
N	220	LE CHAMP C= 1 57 85 V= 2999 C= 1 24 65 V= 2181	2 82 50	T 2 T 3	5180						
N	221	LE JOURNAL C= 1 82 66 V= 3471 C= 0 02 44 V= 43	1 85 10	T 2 T 3	3514						
N	222	LE PRE SEC C= 0 42 48 V= 807	0 42 48	T 2	807						
N	366	LA PIECE ROUSSEAU C= 0 01 28 V= 22	0 01 28	T 3	22						
N	368	L EUCHE C= 1 85 42 V= 3245	1 85 42	T 3	3245						
N	369	LA CHATAIGNERAIE C= 0 00 42 V= 7	0 00 42	T 3	7						
N	371	LA CHATAIGNERAIE C= 0 02 06 V= 39 C= 0 02 57 V= 45	0 04 63	T 2 T 3	84						
		A REPORTER	29 19 79		52191			A REPORTER	32 38 82		57424

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 19202 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
19202

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	29 19 79		52191
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	554	L EUCHE C= 0 18 78 V= 38	0 18 78	T 8	38
N	555	L EUCHE C= 0 14 24 V= 28	0 14 24	T 8	28
N	569	LE CHAMP DU HAUT C= 0 46 02 V= 736	0 46 02	T 4	736
N	572	LA CUCHE C= 0 02 90 V= 46	0 02 90	T 4	46
N	592	LA GRANDE CUCHE C= 1 79 57 V= 3142 C= 0 23 88 V= 382	2 03 45	T 3 T 4	3524
		TOTAUX	32 05 18		56563

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	32 38 82		57424
		TOTAUX	32 38 82		57424

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
19205

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	528	LA GRANDE CUCHE C= 0 14 38 V= 29	0 14 38	T 8	29
TOTAUX			0 14 38		29

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	202	LA GRANDE CUCHE C= 0 14 60 V= 29	0 14 60	T 8	29
TOTAUX			0 14 60		29

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
19310

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	152	LES ANSARMORDIERES C= 0 32 73 V= 622 C= 0 72 90 V= 146	1 05 63	 T 2 T 8	768
E	154	LES ANSARMORDIERES C= 0 12 00 V= 24	0 12 00	 T 8	24
E	539	LES ANSARMORDIERES C= 0 13 60 V= 27	0 13 60	 T 8	27
E	541	LES ANSARMORDIERES C= 0 01 63 V= 3	0 01 63	 T 8	3
E	543	LES ANSARMORDIERES C= 0 09 24 V= 18	0 09 24	 T 8	18
E	552	LES ANSARMORDIERES C= 0 01 40 V= 3	0 01 40	 T 8	3
E	555	LES ANSARMORDIERES C= 0 01 00 V= 2	0 01 00	 T 8	2
E	593	LES ANSARMORDIERES C= 0 00 05 V= 0	0 00 05	 T 8	0
E	594	LES ANSARMORDIERES C= 0 00 20 V= 0	0 00 20	 T 8	0
E	597	LES ANSARMORDIERES C= 0 01 90 V= 4	0 01 90	 T 8	4
E	599	LES ANSARMORDIERES C= 0 92 71 V= 1761 C= 0 25 48 V= 51	1 18 19	 T 2 T 8	1812
		TOTAUX	2 64 84		2661

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZZ	116	LES ANSAMORDIERES C= 0 05 17 V= 98 C= 1 27 83 V= 256	1 33 00	 T 2 T 8	354
ZZ	130	LA GRANDE PIECE DU GANOY C= 1 01 18 V= 1922	1 01 18	 T 2	1922
ZZ	131	LA GRANDE PIECE DU GANOY C= 0 29 45 V= 560 C= 0 04 02 V= 8	0 33 47	 T 2 T 8	568
		TOTAUX	2 67 65		2844

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
19320

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	540	LES ANSARMORDIERES C= 0 10 37 V= 21	0 10 37	T 8	21
E	542	LES ANSARMORDIERES C= 0 02 46 V= 5	0 02 46	T 8	5
E	584	LES ANSARMORDIERES C= 0 00 21 V= 4	0 00 21	T 2	4
E	585	LES ANSARMORDIERES C= 0 00 28 V= 5	0 00 28	T 2	5
E	586	LES ANSARMORDIERES C= 0 00 18 V= 3	0 00 18	T 2	3
E	591	LES ANSARMORDIERES C= 0 05 21 V= 10	0 05 21	T 8	10
		TOTAUX	0 18 71		48

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZZ	115	LES ANSAMORDIERES C= 0 02 79 V= 53 C= 0 29 68 V= 59	0 32 47	T 2 T 8	112
		TOTAUX	0 32 47		112

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
19330

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	149	LE GRAND TAUPIN C= 2 95 75 V= 5176	2 95 75	T 3	5176
E	150	LA NOE C= 1 54 80 V= 2941	1 54 80	T 2	2941
E	151	LA CHESNAIE C= 2 02 80 V= 3853	2 02 80	T 2	3853
E	161	LA GRANDE CHINTRE C= 2 83 40 V= 5385	2 83 40	T 2	5385
E	165	LA JAUNAIE C= 1 67 69 V= 3186	1 67 69	T 2	3186
E	549	LE GRAND CHAMP DU BOIS C= 0 57 70 V= 1096	0 57 70	T 2	1096
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	122	LE PRETAIS C= 1 92 17 V= 3651 C= 0 45 28 V= 792	2 37 45	T 2 T 3	4443
C	502	LA VALINIERES C= 1 00 46 V= 1758	1 00 46	T 3	1758
		TOTAUX	15 00 05		27838

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZZ	118	LES ANSAMORDIERES C= 8 69 14 V= 16514 C= 3 00 20 V= 5254	11 69 34	T 2 T 3	21768
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	110	LA HEURERIE C= 2 30 06 V= 4371 C= 1 58 32 V= 2771	3 88 38	T 2 T 3	7142
		TOTAUX	15 57 72		28910

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
19540

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	204	LE PRE GRAS C= 0 30 80 V= 62	0 30 80	P 5	62
H	406	LE GRAND PRE C= 0 00 75 V= 2	0 00 75	T 8	2
H	407	LE GRAND PRE C= 0 02 50 V= 5	0 02 50	T 8	5
H	408	LE GRAND PRE C= 0 00 56 V= 1	0 00 56	T 8	1
		TOTAUX	0 34 61		70

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	105	LE PRE GRAS C= 0 33 67 V= 67	0 33 67	P 5	67
ZK	118	LE GRAND PRE C= 0 04 17 V= 8 C= 0 01 95 V= 28	0 06 12	T 8 P 2	36
		TOTAUX	0 39 79		103

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
19980

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	121	LA BRUYERE C= 1 49 64 V= 2843	1 49 64	T 2	2843
N	122	LE FOUTEAU C= 1 01 62 V= 1931	1 01 62	T 2	1931
N	123	LA GRANDE VIGNE C= 1 76 60 V= 3091	1 76 60	T 3	3091
N	124	LE BAS DE LA GRANDE VIGNE C= 1 50 59 V= 2861 C= 0 43 91 V= 768	1 94 50	T 2 T 3	3629
N	125	LA GRANDE VIGNE C= 3 36 20 V= 6388	3 36 20	T 2	6388
N	155	LA GRANDE PATURE C= 2 68 50 V= 5102	2 68 50	T 2	5102
N	156	LA GRANDE PATURE C= 1 82 88 V= 3475 C= 0 14 39 V= 252	1 97 27	T 2 T 3	3727
N	157	LA METAIRIE DU BOULAY C= 1 00 33 V= 1756 C= 0 00 49 V= 1	1 00 82	T 3 T 8	1757
N	158	LA METAIRIE DU BOULAY C= 0 00 37 V= 7 C= 0 11 34 V= 198 C= 0 03 38 V= 7	0 15 09	T 2 T 3 T 8	212
N	159	LA METAIRIE DU BOULAY C= 0 15 48 V= 31	0 15 48	T 8	31
		A REPORTER	15 55 72		28711

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZN	101	LA METAIRIE DU BOULAY C= 0 06 25 V= 109 C= 0 44 36 V= 89	0 50 61	T 3 T 8	198
ZN	102	LA GRANDE PATURE C= 15 39 78 V= 29256 C= 4 96 58 V= 8690	20 36 36	T 2 T 3	37946
ZN	103	LE GRAND PRE C= 2 04 11 V= 408 C= 0 79 78 V= 1197	2 83 89	P 5 B 1	1605
		A REPORTER	23 70 86		39749

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 19980 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
19980

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	15 55 72		28711
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	160	LA METAIRIE DU BOULAY C= 0 07 94 V= 16	0 07 94	T 8	16
N	161	LA METAIRIE DU BOULAY C= 0 16 28 V= 33	0 16 28	T 8	33
N	162	LES BOURGEONS C= 0 92 36 V= 1755 C= 1 46 20 V= 2559	2 38 56	T 2 T 3	4314
N	483	LE GRAND PRE C= 1 94 06 V= 388 C= 0 76 99 V= 1155	2 71 05	P 5 B 1	1543
N	484	LE GRAND PRE C= 2 53 85 V= 4823 C= 0 12 62 V= 221 C= 0 00 53 V= 1	2 67 00	T 2 T 3 T 8	5045
		TOTAUX	23 56 55		39662

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	23 70 86		39749
		TOTAUX	23 70 86		39749

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
20000

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
K	241	L ANCIEN CHEMIN C= 0 20 99 V= 420	0 20 99	T 1	420
N	3	PRE DE LA TIOLLIERE C= 0 55 18 V= 828	0 55 18	B 1	828
N	4	LE BOSSE C= 1 18 15 V= 2363 C= 1 40 59 V= 2671 C= 0 31 79 V= 477	2 90 53	T 1 T 2 B 1	5511
N	13	LE BOSSE C= 1 20 12 V= 2402 C= 1 52 18 V= 2891	2 72 30	T 1 T 2	5293
N	14	LE BOSSE C= 2 17 10 V= 4125	2 17 10	T 2	4125
N	15	LA CHESNAIE C= 2 07 60 V= 3944	2 07 60	T 2	3944
N	16	LA CHESNAIE C= 1 48 65 V= 2824	1 48 65	T 2	2824
N	163	LES PLANCHES C= 0 98 04 V= 1863	0 98 04	T 2	1863
N	164	LA METAIRIE DU BOULAY C= 1 14 32 V= 2172	1 14 32	T 2	2172
N	165	LE HAUT DE LA GRANDE PIECE C= 1 82 60 V= 3469	1 82 60	T 2	3469
N	440	LA SAUDRAIS DU BAS C= 0 17 50 V= 333	0 17 50	T 2	333
		A REPORTER	16 24 81		30782

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	117	LA MAISON NEUVE C= 7 56 45 V= 15129 C= 15 68 37 V= 29799 C= 0 59 81 V= 1047 C= 1 07 81 V= 1617	24 92 44	T 1 T 2 T 3 B 1	47592
ZO	118	LA MAISON NEUVE C= 0 17 03 V= 34	0 17 03	T 8	34
ZO	124	LE PRE DE LA PETITE VALLEE C= 0 17 27 V= 250	0 17 27	P 2	250
		A REPORTER	25 26 74		47876

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 20000 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
20000

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	16 24 81		30782			REPORT	25 26 74		47876
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
N	471	LA MAISON NEUVE C= 0 06 25 V= 125	0 06 25	T 1	125						
N	472	LA MAISON NEUVE C= 0 14 38 V= 29	0 14 38	T 8	29						
N	476	LA MAISON NEUVE C= 0 20 85 V= 396	0 20 85	T 2	396						
N	478	LA MAISON NEUVE C= 0 00 36 V= 7	0 00 36	T 1	7						
N	480	LE PRE C= 1 40 92 V= 2818 C= 0 56 50 V= 989 C= 0 19 30 V= 280 C= 0 21 84 V= 328	2 38 56	T 1 T 3 P 2 B 1	4415						
N	482	CLOSEAU DE LA CHUPINIERE C= 3 21 81 V= 6436 C= 0 00 72 V= 13	3 22 53	T 1 T 3	6449						
N	573	LA GRANDE PIECE C= 0 87 96 V= 1671	0 87 96	T 2	1671						
N	575	LE BOIS C= 1 31 84 V= 2505	1 31 84	T 2	2505						
N	577	LA MAISON NEUVE C= 0 05 60 V= 106	0 05 60	T 2	106						
N	580	LA MAISON NEUVE C= 0 32 63 V= 620	0 32 63	T 2	620						
		A REPORTER	24 85 77		47105			A REPORTER	25 26 74		47876

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 20000 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
20000

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	24 85 77		47105
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	582	CLOSEAU DE LA CHUPINIERE C= 0 01 07 V= 21	0 01 07	T 1	21
		TOTAUX	24 86 84		47126

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	25 26 74		47876
		TOTAUX	25 26 74		47876

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
20190

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	123	LA BEAULOURIE C= 0 02 13 V= 31	0 02 13	P 2	31
C	127	LE PRE DE LANGRON C= 0 32 60 V= 473	0 32 60	P 2	473
C	201	LA GRANDE GRAICHE C= 0 76 52 V= 1224 C= 0 94 75 V= 1374	1 71 27	T 4 T 5	2598
C	211	LE HEDINEAU C= 1 85 50 V= 2968	1 85 50	T 4	2968
C	375	LA BEAULOURIE C= 0 04 63 V= 67	0 04 63	P 2	67
C	376	LE PRE DE LA GENDRIE C= 1 90 21 V= 2758	1 90 21	P 2	2758
C	379	LA BEAULOURIE C= 0 85 31 V= 1237	0 85 31	P 2	1237
C	380	LE CHAMP DES NOYERS C= 2 16 04 V= 3781	2 16 04	T 3	3781
C	382	LE CHAMP DES NOYERS C= 0 00 83 V= 12	0 00 83	P 2	12
C	383	LA PATURE C= 0 73 07 V= 1060	0 73 07	P 2	1060
		TOTAUX	9 61 59		14985

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZT	101	LA BEAULOURIE C= 2 14 23 V= 3749 C= 3 65 17 V= 5295	5 79 40	T 3 P 2	9044
ZT	104	LE HEDINEAU C= 2 59 02 V= 4144 C= 0 94 81 V= 1375	3 53 83	T 4 T 5	5519
ZT	117	LA BEAULOURIE C= 0 30 51 V= 442	0 30 51	P 2	442
		TOTAUX	9 63 74		15005

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
20200

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	55	LA PERRIERE C= 1 03 89 V= 1506	1 03 89	P 2	1506
F	56	LA GRANDE VALLEE C= 2 73 03 V= 5188 C= 0 75 72 V= 1212	3 48 75	T 2 T 4	6400
F	57	LE CHAMP TOURNE DU BAS C= 1 99 60 V= 3493	1 99 60	T 3	3493
F	64	LE GRAVIER C= 3 11 65 V= 6233 C= 0 09 89 V= 188 C= 0 00 22 V= 4 C= 0 01 94 V= 34	3 23 70	T 1 T 2 T 3 P 1	6459
F	65	LA GARENNE C= 0 92 22 V= 1752 C= 1 50 33 V= 2631	2 42 55	T 2 T 3	4383
F	66	LE CHAMP TOURNE DU HAUT C= 2 42 00 V= 4235	2 42 00	T 3	4235
F	67	LA GRANDE MINEE C= 4 68 08 V= 8894	4 68 08	T 2	8894
F	75	LE PRE DES MARES C= 2 43 98 V= 4270	2 43 98	T 3	4270
F	79	LE MARIAGE C= 1 85 80 V= 3252	1 85 80	T 3	3252
F	80	LES PLACES C= 1 31 14 V= 1902	1 31 14	P 2	1902
		A REPORTER	24 89 49		44794

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZC	104	LA GRANDE MINEE C= 6 75 55 V= 13511 C= 19 99 18 V= 37984 C= 12 71 92 V= 22259 C= 0 81 83 V= 1309 C= 0 33 58 V= 67 C= 8 07 23 V= 14127 C= 6 14 19 V= 8906 C= 1 24 51 V= 1307	56 07 99	T 1 T 2 T 3 T 4 T 8 P 1 P 2 P 3	99470
ZE	112	LA BROSSE C= 1 09 67 V= 2193	1 09 67	T 1	2193
COMMUNE DE ASTILLE					
ZB	114	LA RAPINE C= 0 50 03 V= 725	0 50 03	P 2	725
		A REPORTER	57 67 69		102388

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 20200 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
20200

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	24 89 49		44794			REPORT	57 67 69		102388
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
F	86	LE MARIAGE C= 2 12 50 V= 4038	2 12 50	T 2	4038						
F	87	LA PIECE DE LA CHESNAIE C= 1 38 90 V= 2639	1 38 90	T 2	2639						
F	93	LE GRAVIER C= 1 62 76 V= 3255 C= 0 02 28 V= 40	1 65 04	T 1 P 1	3295						
F	119	LA BROSSE C= 1 06 58 V= 2132	1 06 58	T 1	2132						
F	555	LA BRETELLIERE C= 0 12 44 V= 236	0 12 44	T 2	236						
F	557	LA BRETELLIERE C= 0 29 86 V= 523	0 29 86	P 1	523						
F	561	LE CLOSEAU DE LA BRETELLIE C= 1 25 87 V= 2203	1 25 87	P 1	2203						
F	564	LE GRAND PRE C= 0 14 75 V= 295 C= 4 66 90 V= 8171	4 81 65	T 1 P 1	8466						
F	566	LA BRETELLIERE C= 0 26 62 V= 53 C= 1 15 59 V= 2023	1 42 21	T 8 P 1	2076						
F	636	LA PIECE DES CHENES C= 2 79 78 V= 5316 C= 0 03 82 V= 8	2 83 60	T 2 T 8	5324						
		A REPORTER	41 88 14		75726			A REPORTER	57 67 69		102388

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 20200 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
20200

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	41 88 14		75726			REPORT	57 67 69		102388
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
F	637	LA PIECE DES CHENES C= 1 86 26 V= 3725 C= 2 69 89 V= 5128	4 56 15	 T 1 T 2	8853						
F	644	LES PLACES C= 0 45 30 V= 793	0 45 30	 P 1	793						
F	646	LES PLACES C= 1 58 15 V= 3005 C= 0 44 08 V= 639	2 02 23	 T 2 P 2	3644						
F	647	LE PRE C= 0 04 73 V= 69	0 04 73	 P 2	69						
F	649	LE PRE C= 1 99 86 V= 3498	1 99 86	 T 3	3498						
F	651	LES PLACES C= 0 00 14 V= 2	0 00 14	 P 2	2						
F	652	LES PLACES C= 2 63 80 V= 3825 C= 1 36 07 V= 1429	3 99 87	 P 2 P 3	5254						
F	654	LA GRANDE HACHE C= 0 67 23 V= 975	0 67 23	 P 2	975						
COMMUNE DE ASTILLE											
A	291	LA RAPINE C= 0 51 31 V= 744	0 51 31	 P 2	744						
		TOTAUX	56 14 96		99558			TOTAUX	57 67 69		102388

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
20280

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	66	PRE DE REFOUL C= 1 20 14 V= 2102	1 20 14	P 1	2102
M	501	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 09 12 V= 18	0 09 12	T 8	18
M	504	LE PRE DE TOUCHE BARON C= 0 16 94 V= 34 C= 1 05 74 V= 1850	1 22 68	T 8 P 1	1884
M	505	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 00 20 V= 0	0 00 20	T 8	0
		TOTAUX	2 52 14		4004

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	110	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 27 11 V= 54 C= 2 21 40 V= 3874	2 48 51	T 8 P 1	3928
		TOTAUX	2 48 51		3928

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
20890

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	99	LE BOIS C= 0 06 55 V= 66	0 06 55	B 2	66
H	100	LE VERGER C= 0 08 89 V= 89	0 08 89	B 2	89
		TOTAUX	0 15 44		155

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	109	LE VERGER C= 0 17 55 V= 176	0 17 55	B 2	176
		TOTAUX	0 17 55		176

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
21400

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	376	LA SOUDRAU	6 92 12		12634
		C= 3 48 21 V= 6616		T 2	
		C= 3 43 91 V= 6018		T 3	
		TOTAUX	6 92 12		12634

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZI	109	LE GRAND BOIS	7 02 59		12815
		C= 3 46 91 V= 6591		T 2	
		C= 3 55 68 V= 6224		T 3	
		TOTAUX	7 02 59		12815

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
21420

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	423	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	424	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	425	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	426	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	427	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	428	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	429	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	430	LA BASSE CUCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
		TOTAUX	0 80 00		1400

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	126	LA BASSE CUCHE C= 0 79 03 V= 1383	0 79 03	T 3	1383
		TOTAUX	0 79 03		1383

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
21870

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	27	LA HAUTE HOUSSAIE C= 1 22 58 V= 2329	1 22 58	T 2	2329
N	28	LA GRANDE HOUSSAIE C= 1 12 13 V= 2130	1 12 13	T 2	2130
N	29	LE HAUT TOUCHE BARON C= 0 25 52 V= 51	0 25 52	T 8	51
N	30	LE HAUT TOUCHE BARON C= 0 14 67 V= 29	0 14 67	T 8	29
N	31	LE HAUT TOUCHE BARON C= 0 07 87 V= 150	0 07 87	T 2	150
N	32	LE BOIS C= 0 30 72 V= 307	0 30 72	B 2	307
N	116	LE VERGER C= 0 50 68 V= 963	0 50 68	T 2	963
N	117	LE CORMIER DU HAUT C= 6 12 07 V= 11629	6 12 07	T 2	11629
N	118	LA PATURE DU BAS C= 2 76 50 V= 5254	2 76 50	T 2	5254
N	120	LA BRUYERE C= 1 17 70 V= 2236	1 17 70	T 2	2236
		TOTAUX	13 70 44		25078

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZN	106	LE CORMIER DU HAUT C= 10 52 47 V= 19997	10 52 47	T 2	19997
ZO	114	LE PETIT TOUCHE BARON C= 0 01 00 V= 19 C= 0 36 59 V= 73	0 37 59	T 2 T 8	92
ZO	115	LE PETIT TOUCHE BARON C= 2 34 85 V= 4462 C= 0 02 50 V= 5	2 37 35	T 2 T 8	4467
ZO	125	LA SAUDRAIE C= 0 01 69 V= 32 C= 0 25 31 V= 253	0 27 00	T 2 B 2	285
		TOTAUX	13 54 41		24841

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
21880

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	400	LE CLOSEAU C= 0 03 44 V= 7	0 03 44	T 8	7
1)-Origine antérieure à 1956					
		TOTAUX	0 03 44		7

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		TOTAUX			0

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
22060

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	108	PRE DE DERRIERE LE LOGIS C= 0 15 64 V= 31	0 15 64	T 8	31
D	117	PIECE DE CLOCHET C= 2 46 00 V= 4674	2 46 00	T 2	4674
D	121	LA LANDE C= 0 71 80 V= 1257	0 71 80	T 3	1257
D	122	LA PIECE DE MOUSON C= 0 55 00 V= 962 C= 1 25 46 V= 2007	1 80 46	T 3 T 4	2969
D	123	LA PIECE DE BEAUPIN C= 0 34 35 V= 653 C= 1 31 55 V= 2302	1 65 90	T 2 T 3	2955
D	125	LE PETIT LEVARE C= 0 39 31 V= 79	0 39 31	T 8	79
D	126	LE PETIT LEVARE C= 0 04 95 V= 10	0 04 95	T 8	10
D	132	LE PETIT LEVARE C= 0 13 32 V= 27	0 13 32	T 8	27
D	133	LE PRE DE LA FONTAINE C= 2 65 96 V= 4654 C= 0 68 00 V= 1088	3 33 96	T 3 T 4	5742
D	291	LE PRE DU GRAND VERGER C= 0 05 30 V= 101	0 05 30	T 2	101
		A REPORTER	10 76 64		17845

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZR	102	LE PRE DE LA FONTAINE C= 2 57 56 V= 4507 C= 0 67 67 V= 1083	3 25 23	T 3 T 4	5590
ZR	103	LE PETIT LEVARE C= 0 06 29 V= 13	0 06 29	T 8	13
ZR	104	LE PETIT LEVARE C= 0 04 35 V= 83 C= 0 41 70 V= 83	0 46 05	T 2 T 8	166
ZR	105	LE PETIT LEVARE C= 0 03 68 V= 7	0 03 68	T 8	7
ZR	106	LE PETIT LEVARE C= 0 02 72 V= 5	0 02 72	T 8	5
ZR	107	LE PETIT LEVARE C= 0 06 70 V= 13	0 06 70	T 8	13
ZR	108	LE PETIT LEVARE C= 0 69 12 V= 138	0 69 12	T 8	138
ZR	110	LE PETIT LEVARE C= 2 89 52 V= 5501 C= 1 03 82 V= 1817	3 93 34	T 2 T 3	7318
ZR	131	LE PETIT LEVARE C= 0 27 30 V= 519 C= 2 81 00 V= 4918 C= 0 39 71 V= 635	3 48 01	T 2 T 3 T 4	6072
		A REPORTER	12 01 14		19322

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 22060 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
22060

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	10 76 64		17845
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	377	LA GRANDE PIECE C= 0 67 93 V= 1189 C= 0 09 27 V= 148	0 77 20	 T 3 T 4	1337
D	598	LE PETIT LEVARE C= 0 00 96 V= 2	0 00 96	 T 8	2
D	599	LE PETIT LEVARE C= 0 04 70 V= 89 C= 0 13 68 V= 27	0 18 38	 T 2 T 8	116
D	606	LE PETIT LEVARE C= 0 01 82 V= 4	0 01 82	 T 8	4
D	607	LE PETIT LEVARE C= 0 00 63 V= 1	0 00 63	 T 8	1
D	608	LE PETIT LEVARE C= 0 21 78 V= 44	0 21 78	 T 8	44
		TOTAUX	11 97 41		19349

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	12 01 14		19322
		TOTAUX	12 01 14		19322

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
22520

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	146	MONTERON C= 0 00 02 V= 0	0 00 02	T 3	0
1)-Origine antérieure à 1956					
TOTAUX			0 00 02		0

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
TOTAUX					0

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
23020

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	53	L EUCHE C= 2 26 14 V= 3618	2 26 14	T 4	3618
M	68	LE CHEMIN C= 0 12 70 V= 222	0 12 70	T 3	222
M	69	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 62 37 V= 1091	0 62 37	T 3	1091
M	72	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 26 34 V= 461 C= 0 44 98 V= 720	0 71 32	T 3 T 4	1181
M	73	LA GRANDE EUCHE C= 0 46 74 V= 818 C= 1 94 84 V= 3117	2 41 58	T 3 T 4	3935
M	75	LA LANDE C= 0 13 53 V= 216	0 13 53	T 4	216
M	95	LA GRANDE HORDIERE C= 0 70 41 V= 1232 C= 0 86 71 V= 1387	1 57 12	T 3 T 4	2619
M	96	LA GRANDE HORDIERE C= 0 22 81 V= 399 C= 1 29 17 V= 2067	1 51 98	T 3 T 4	2466
M	320	LA PETITE PATURE C= 0 90 22 V= 1579 C= 0 22 14 V= 354	1 12 36	T 3 T 4	1933
M	324	LE CHEMIN C= 0 10 19 V= 163	0 10 19	T 4	163
		A REPORTER	10 59 29		17444

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	108	LE BAS TOUCHE BARON C= 3 26 88 V= 5720 C= 7 28 57 V= 11657 C= 0 06 80 V= 68	10 62 25	T 3 T 4 B 2	17445
		A REPORTER	10 62 25		17445

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 23020 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
23020

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	10 59 29		17444
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	325	LE CHEMIN C= 0 03 65 V= 58	0 03 65	T 4	58
		TOTAUX	10 62 94		17502

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	10 62 25		17445
		TOTAUX	10 62 25		17445

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
23150

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	79	LE GRAND PRE C= 0 87 00 V= 914	0 87 00	P 3	914
N	2	PRE DES PORTES C= 0 38 15 V= 553	0 38 15	P 2	553
		TOTAUX	1 25 15		1467

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	105	LE GRAND PRE C= 0 86 15 V= 905	0 86 15	P 3	905
ZO	120	LA GRANDE VALLEE C= 0 38 33 V= 556	0 38 33	P 2	556
		TOTAUX	1 24 48		1461

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
23310

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	64	LA CRESPIERE C= 0 19 25 V= 39	0 19 25	T 8	39
H	68	PRE DE LA CRESPIERE C= 2 77 85 V= 4862 C= 0 69 05 V= 725	3 46 90	P 1 P 3	5587
H	139	LA CRESPIERE C= 0 47 15 V= 94	0 47 15	T 8	94
H	431	LA CRESPIERE C= 0 28 05 V= 56	0 28 05	T 8	56
H	432	LA CRESPIERE C= 0 00 65 V= 1	0 00 65	T 8	1
H	469	LA PIECE DU BAS C= 0 05 31 V= 11	0 05 31	T 8	11
H	471	LE CORMIER C= 0 00 94 V= 2	0 00 94	T 8	2
H	479	PORTION DE CHEMIN C= 0 14 06 V= 267	0 14 06	T 2	267
H	593	LA CRESPIERE C= 0 02 25 V= 39	0 02 25	P 1	39
H	596	LA CRESPIERE C= 0 57 05 V= 998	0 57 05	P 1	998
H	598	LA CRESPIERE C= 0 22 80 V= 46	0 22 80	T 8	46
		A REPORTER	5 44 41		7140

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	114	LA CRESPIERE C= 0 12 18 V= 231 C= 1 32 61 V= 265 C= 3 31 69 V= 5805 C= 0 68 98 V= 724	5 45 46	T 2 T 8 P 1 P 3	7025
		A REPORTER	5 45 46		7025

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 23310 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
23310

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	5 44 41		7140
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	600	PORTION DE CHEMIN C= 0 10 50 V= 21	0 10 50	T 8	21
		TOTAUX	5 54 91		7161

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	5 45 46		7025
		TOTAUX	5 45 46		7025

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
23600

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	62	LA PIECE FOUCAULT C= 1 18 59 V= 2253	1 18 59	T 2	2253
H	95	LE CHEMIN C= 0 07 30 V= 15	0 07 30	T 8	15
H	96	LA GRANDE PIECE DU HAUT C= 2 57 25 V= 4888	2 57 25	T 2	4888
H	97	PIECE DES CERISIERS C= 1 96 60 V= 3735	1 96 60	T 2	3735
H	98	LA LANDE C= 0 77 50 V= 1473	0 77 50	T 2	1473
H	103	LANCE C= 0 67 82 V= 1289 C= 2 18 03 V= 3488	2 85 85	T 2 T 4	4777
H	104	LANCE C= 2 40 85 V= 3492	2 40 85	P 2	3492
H	105	LANCE C= 0 10 90 V= 109	0 10 90	B 2	109
H	137	LA GRANDE PIECE DU BAS C= 3 53 45 V= 6185	3 53 45	T 3	6185
H	464	LA PIECE DES PETIS ALLEUX C= 0 27 22 V= 517	0 27 22	T 2	517
H	465	LES PETITS ALLEUX C= 0 00 21 V= 4	0 00 21	T 2	4
		A REPORTER	15 75 72		27448

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	110	LANCE C= 5 91 37 V= 11236 C= 1 99 60 V= 3194 C= 0 08 79 V= 18 C= 2 45 55 V= 3560 C= 3 80 83 V= 2285 C= 0 11 38 V= 114	14 37 52	T 2 T 4 T 8 P 2 P 4 B 2	20407
ZL	115	LA GRANDE PIECE DU BAS C= 5 86 62 V= 10266	5 86 62	T 3	10266
ZL	116	LA PIECE FOUCAULT C= 1 50 39 V= 2857	1 50 39	T 2	2857
		A REPORTER	21 74 53		33530

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 23600 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
23600

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	15 75 72		27448
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	476	LE DOUBLE C= 2 38 89 V= 4181	2 38 89	T 3	4181
H	513	PORTION DE CHEMIN C= 0 10 31 V= 196	0 10 31	T 2	196
H	562	PORTION DE CHEMIN C= 0 03 85 V= 23	0 03 85	P 4	23
H	565	LE GRAND PRE C= 3 85 31 V= 2312	3 85 31	P 4	2312
H	594	LA CRESPIERE C= 0 06 65 V= 116	0 06 65	T 3	116
H	595	LA CRESPIERE C= 0 01 65 V= 29	0 01 65	T 3	29
H	597	LA CRESPIERE C= 0 01 67 V= 29	0 01 67	T 3	29
H	599	PORTION DE CHEMIN C= 0 01 06 V= 19	0 01 06	T 3	19
		TOTAUX	22 25 11		34353

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	21 74 53		33530
		TOTAUX	21 74 53		33530

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
23650

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	659	LA GRANDE TERRE C= 0 26 02 V= 52	0 26 02	T 8	52
E	661	LE HALLIGOT C= 0 91 91 V= 184	0 91 91	T 8	184
		TOTAUX	1 17 93		236

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZY	107	LA FAVELIERE C= 0 24 43 V= 49	0 24 43	T 8	49
ZY	108	LA FAVELIERE C= 0 00 82 V= 16 C= 0 77 80 V= 156	0 78 62	T 2 T 8	172
		TOTAUX	1 03 05		221

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
23790

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	302	LES PETITS PRES	1 92 49		2515
		C= 1 60 10 V= 2321		P 2	
		C= 0 32 39 V= 194		P 4	
		TOTAUX	1 92 49		2515

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZH	107	LES PETITS PRES	1 95 30		2544
		C= 1 61 47 V= 2341		P 2	
		C= 0 33 83 V= 203		P 4	
		TOTAUX	1 95 30		2544

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24035

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	173	LA THUALLIERE C= 0 04 03 V= 81	0 04 03	T 1	81
M	174	LE BACUL CARRE C= 0 67 67 V= 1353	0 67 67	T 1	1353
M	176	LE BACUL C= 0 45 70 V= 914	0 45 70	T 1	914
		TOTAUX	1 17 40		2348

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZP	110	LE BACUL C= 1 17 29 V= 2346	1 17 29	T 1	2346
		TOTAUX	1 17 29		2346

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24040

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	475	LA THUALLIERE C= 0 19 14 V= 364	0 19 14	T 2	364
		TOTAUX	0 19 14		364

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZP	109	LE BACUL C= 0 19 85 V= 377	0 19 85	T 2	377
		TOTAUX	0 19 85		377

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24130

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
L	56	LA NOE C= 0 25 28 V= 367 C= 0 02 12 V= 22	0 27 40	P 2 P 3	389
L	77	LA VENRU C= 1 49 30 V= 2165	1 49 30	P 2	2165
L	78	LE PRE DE LA VENRIE C= 1 07 48 V= 1558	1 07 48	P 2	1558
		TOTAUX	2 84 18		4112

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZS	103	LA VENRU C= 2 80 39 V= 4066	2 80 39	P 2	4066
		TOTAUX	2 80 39		4066

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24180

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	279	LA TERRE C= 1 17 00 V= 2223	1 17 00	T 2	2223
TOTAUX			1 17 00		2223

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZE	111	LA TERRE C= 1 18 67 V= 2255	1 18 67	T 2	2255
TOTAUX			1 18 67		2255

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24200

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	100	LE GRAND PRE C= 4 01 65 V= 7631	4 01 65	T 2	7631
F	105	LE PETIT BEZIER C= 0 45 92 V= 918 C= 0 71 98 V= 1368	1 17 90	T 1 T 2	2286
F	106	LE PRE DE LA BUTTE C= 1 77 75 V= 3555	1 77 75	T 1	3555
F	107	LES FOUGERAIS C= 1 47 92 V= 2958	1 47 92	T 1	2958
F	110	LES FOUGERAIS C= 0 03 98 V= 80	0 03 98	T 1	80
F	113	LES FOUGERAIS C= 0 26 66 V= 533 C= 0 04 36 V= 83	0 31 02	T 1 T 2	616
F	114	LA VIEILLE CHESNAIE C= 0 67 69 V= 1354 C= 2 25 71 V= 4288	2 93 40	T 1 T 2	5642
F	115	LES FOUGERAIS C= 0 19 96 V= 210 C= 0 22 63 V= 45	0 42 59	T 6 T 8	255
F	116	LE CORMIER C= 2 82 70 V= 5654 C= 1 49 75 V= 2845	4 32 45	T 1 T 2	8499
F	120	LA GRANDE PIECE C= 2 54 51 V= 5090 C= 0 60 04 V= 1141	3 14 55	T 1 T 2	6231
		A REPORTER	19 63 21		37753

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZC	107	LE GRAND PRE C= 3 97 44 V= 7551	3 97 44	T 2	7551
ZC	108	LE PETIT CORMIER C= 1 10 46 V= 2099	1 10 46	T 2	2099
ZE	113	LE CORMIER C= 12 29 31 V= 24586 C= 16 78 11 V= 31884 C= 0 21 02 V= 221 C= 0 23 51 V= 47	29 51 95	T 1 T 2 T 6 T 8	56738
		A REPORTER	34 59 85		66388

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 24200 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24200

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	19 63 21		37753
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	121	LE PRE DE L EUCHE C= 2 02 80 V= 4056	2 02 80	T 1	4056
F	122	LE CLOS DES POULES C= 0 48 80 V= 927	0 48 80	T 2	927
F	277	LE PRE BRULE C= 3 15 88 V= 6002	3 15 88	T 2	6002
F	278	LA LANDE DU MILIEU C= 3 09 82 V= 5887	3 09 82	T 2	5887
F	280	LA PETITE LANDE C= 1 71 72 V= 3263	1 71 72	T 2	3263
F	281	LA PETITE ETOLE C= 0 88 19 V= 1676	0 88 19	T 2	1676
F	283	LA GRANDE ETOLE C= 2 28 70 V= 4345	2 28 70	T 2	4345
F	389	LE PETIT CORMIER C= 1 14 15 V= 2169	1 14 15	T 2	2169
		TOTAUX	34 43 27		66078

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	34 59 85		66388
		TOTAUX	34 59 85		66388

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24485

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
A	464	CHEMIN DU GRAND VERGEAU	0 86 47		627
		C= 0 15 54 V= 311		T 1	
		C= 0 10 26 V= 195		T 2	
		C= 0 60 67 V= 121		T 8	
		TOTAUX	0 86 47		627

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
ZA	108	LE GRAND VERGEAU	0 87 34		566
		C= 0 15 96 V= 319		T 1	
		C= 0 06 17 V= 117		T 2	
		C= 0 65 21 V= 130		T 8	
		TOTAUX	0 87 34		566

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24487

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	134	LA GRANDE LANDE C= 0 11 40 V= 23	0 11 40	T 8	23
COMMUNE DE COSMES					
A	118	L ALLEE C= 0 03 30 V= 7	0 03 30	T 8	7
		TOTAUX	0 14 70		30

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	126	LA GRANDE LANDE C= 0 10 15 V= 20	0 10 15	T 8	20
COMMUNE DE COSMES					
ZA	106	LE GRAND VERGEAU C= 0 05 17 V= 10	0 05 17	T 8	10
		TOTAUX	0 15 32		30

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24495

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
A	463	CHEMIN DU GRAND VERGEAU	0 85 39		430
		C= 0 14 39 V= 288		T 1	
		C= 0 71 00 V= 142		T 8	
TOTAUX			0 85 39		430

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
ZA	107	LE GRAND VERGEAU	0 86 17		454
		C= 0 15 67 V= 313		T 1	
		C= 0 70 50 V= 141		T 8	
TOTAUX			0 86 17		454

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24740

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	104	LA RENCHAUME C= 2 06 72 V= 3928	2 06 72	T 2	3928
C	109	LE BREIL A L ERE C= 0 13 46 V= 256	0 13 46	T 2	256
C	110	LE BREIL A L ERE C= 0 02 90 V= 55	0 02 90	T 2	55
C	111	LE BREIL A L ERE C= 0 41 54 V= 789	0 41 54	T 2	789
C	113	LA JAUNAIE C= 0 14 05 V= 267 C= 0 67 07 V= 1174	0 81 12	T 2 T 3	1441
C	128	LE PETIT PRE C= 0 42 02 V= 798 C= 0 98 03 V= 1716	1 40 05	T 2 T 3	2514
C	657	LE BREIL A L ERE C= 1 91 37 V= 3349	1 91 37	T 3	3349
C	659	LE PLASSIER C= 1 54 90 V= 2943 C= 0 76 74 V= 1343	2 31 64	T 2 T 3	4286
C	791	CLOSEAU DE DERRIERE LA GRA C= 0 47 80 V= 908	0 47 80	T 2	908
C	804	LARDERIE C= 0 46 77 V= 889	0 46 77	T 2	889
		A REPORTER	10 03 37		18415

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	107	LA CHAUVINIERE C= 5 99 61 V= 11393 C= 4 98 59 V= 8725	10 98 20	T 2 T 3	20118
ZA	112	LARDERIE C= 3 10 57 V= 5901	3 10 57	T 2	5901
		A REPORTER	14 08 77		26019

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 24740 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24740

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	10 03 37		18415			REPORT	14 08 77		26019
COMMUNE DE COURBEVEILLE											
C	859	LE CHEMIN C= 0 10 47 V= 199 C= 0 04 16 V= 73	0 14 63	 T 2 T 3	272						
C	896	LE BREIL A L ERE C= 0 09 47 V= 180 C= 0 00 63 V= 11	0 10 10	 T 2 T 3	191						
C	897	LE BREIL A L ERE C= 0 00 30 V= 5	0 00 30	 T 3	5						
C	898	LE BREIL A L ERE C= 0 00 52 V= 9	0 00 52	 T 3	9						
C	1009	LE PRE C= 2 34 69 V= 4459 C= 0 15 18 V= 266	2 49 87	 T 2 T 3	4725						
C	1021	LE PETIT COTE C= 0 37 89 V= 720 C= 0 14 43 V= 253	0 52 32	 T 2 T 3	973						
		TOTAUX	13 31 11		24590			TOTAUX	14 08 77		26019

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24775

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	130	LE CHAMP HEURIAU C= 0 80 12 V= 1522	0 80 12	T 2	1522
C	131	LE CHAMP HEURIAU C= 0 33 81 V= 642	0 33 81	T 2	642
C	132	LE CHAMP HEURIAU C= 0 47 21 V= 897	0 47 21	T 2	897
C	512	LA LANDE C= 0 34 97 V= 664	0 34 97	T 2	664
TOTAUX			1 96 11		3725

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	104	LA HEURERIE C= 2 04 62 V= 3888	2 04 62	T 2	3888
TOTAUX			2 04 62		3888

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24780

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	154	LA GRANDE EUCHE C= 3 33 90 V= 6344	3 33 90	T 2	6344
C	183	LE GRAND PANLOUP C= 1 00 66 V= 1762	1 00 66	T 3	1762
C	755	LA PETITE EUCHE C= 2 02 00 V= 3838	2 02 00	T 2	3838
C	908	LES LANDES C= 0 00 68 V= 12	0 00 68	T 3	12
C	909	LES LANDES C= 0 00 22 V= 4	0 00 22	T 3	4
C	912	LA COUDRE C= 0 91 08 V= 1594	0 91 08	T 3	1594
C	914	LA CHESNAIE DU HAUT C= 0 44 39 V= 777	0 44 39	T 3	777
		TOTAUX	7 72 93		14331

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	115	LES LANDES C= 1 05 51 V= 1846	1 05 51	T 3	1846
ZB	108	L'EUCHE C= 5 43 88 V= 10334 C= 1 63 03 V= 2853	7 06 91	T 2 T 3	13187
		TOTAUX	8 12 42		15033

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24800

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	67	LE CHEMIN DE LA LARGERIE C= 0 09 10 V= 159	0 09 10	T 3	159
C	68	LA PIECE DU MITAN C= 1 77 16 V= 3100	1 77 16	T 3	3100
C	156	LA JAUNAIE C= 3 01 41 V= 5727	3 01 41	T 2	5727
C	334	LA SIMONIERE C= 0 50 81 V= 737	0 50 81	P 2	737
C	504	LE CHEMIN C= 0 09 37 V= 178 C= 0 07 88 V= 138	0 17 25	T 2 T 3	316
C	636	LE VERGER DE LA SIMONIERE C= 0 00 01 V= 0	0 00 01	P 2	0
C	639	LA SIMONIERE C= 0 01 16 V= 17	0 01 16	P 2	17
C	642	LES BREZAIES C= 0 01 20 V= 17	0 01 20	P 2	17
C	734	LE PRE DU PUITS C= 0 58 10 V= 842	0 58 10	P 2	842
C	736	L EUCHE C= 1 62 54 V= 3088	1 62 54	T 2	3088
C	738	LA SIMONIERE C= 0 03 89 V= 56	0 03 89	P 2	56
		A REPORTER	7 82 63		14059

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	105	LA CHAUVINIERE C= 0 14 56 V= 277	0 14 56	T 2	277
ZA	114	LARDERIE C= 0 12 33 V= 234 C= 1 99 17 V= 3485	2 11 50	T 2 T 3	3719
ZB	102	L'EUCHE C= 10 21 63 V= 19411 C= 2 25 91 V= 3953 C= 1 28 13 V= 1858	13 75 67	T 2 T 3 P 2	25222
		A REPORTER	16 01 73		29218

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 24800 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24800

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	7 82 63		14059
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	739	LA SIMONIERE C= 0 03 79 V= 72	0 03 79	T 2	72
C	740	LA SIMONIERE C= 0 03 04 V= 44	0 03 04	P 2	44
C	744	LA SIMONIERE C= 0 16 76 V= 243	0 16 76	P 2	243
C	754	LA PETITE EUCHE C= 0 44 75 V= 850	0 44 75	T 2	850
C	818	LE GAGE C= 0 07 98 V= 140	0 07 98	T 3	140
C	822	LA CHATAIGNERAIE DU BAS C= 0 42 47 V= 807	0 42 47	T 2	807
C	824	LA CHESNAIE DU HAUT C= 0 51 70 V= 982 C= 0 76 70 V= 1342	1 28 40	T 2 T 3	2324
C	854	LE GRAND PRE C= 3 33 25 V= 6332 C= 1 48 00 V= 2590	4 81 25	T 2 T 3	8922
C	1020	LE PETIT COTE C= 0 14 78 V= 281	0 14 78	T 2	281
		TOTAUX	15 25 85		27742

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	16 01 73		29218
		TOTAUX	16 01 73		29218

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
24805

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	1008	LE PETIT COTE C= 0 00 43 V= 8	0 00 43	T 2	8
C	1010	LE PRE C= 0 10 31 V= 196	0 10 31	T 2	196
TOTAUX			0 10 74		204

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	106	LA CHAUVINIERE C= 0 10 60 V= 201	0 10 60	T 2	201
TOTAUX			0 10 60		201

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
25350

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	203	CHAMP DE LA BONNE VIERGE	1 14 60		1413
		C= 0 38 18 V= 76		T 8	
		C= 0 76 42 V= 1337		P 1	
E	206	LA TERRE PLATE	3 46 70		693
		C= 3 46 70 V= 693		T 8	
E	207	LE CHAMP DE LA CROIX	2 08 20		416
		C= 2 08 20 V= 416		T 8	
COMMUNE DE ASTILLE					
A	232	LA TRAMONTANE	0 83 20		1456
		C= 0 83 20 V= 1456		P 1	
A	233	LA TRAMONTANE	2 57 90		4513
		C= 2 57 90 V= 4513		P 1	
A	234	LA TRAMONTANE	2 65 78		4042
		C= 0 39 34 V= 79		T 8	
		C= 2 26 44 V= 3963		P 1	
		TOTAUX	12 76 38		12533

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZX	125	LA TERRE PLATE	6 85 40		2489
		C= 0 21 53 V= 409		T 2	
		C= 6 15 34 V= 1231		T 8	
		C= 0 48 53 V= 849		P 1	
ZX	127	LA TERRE PLATE	0 07 50		150
		C= 0 07 49 V= 150		T 1	
		C= 0 00 01 V= 0		T 2	
COMMUNE DE ASTILLE					
ZA	101	LA TRAMONTANE	6 24 21		10292
		C= 0 40 73 V= 81		T 8	
		C= 5 83 48 V= 10211		P 1	
		TOTAUX	13 17 11		12931

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
25710

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	147	LANDE DE LA TRIMIERE C= 1 55 60 V= 2956	1 55 60	T 2	2956
N	149	LA PIROTTIERE C= 1 37 10 V= 2605	1 37 10	T 2	2605
N	150	LES DEUX JOURNAUX C= 1 24 60 V= 2367	1 24 60	T 2	2367
		TOTAUX	4 17 30		7928

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZN	104	LA PIROTTIERE C= 4 19 23 V= 7965	4 19 23	T 2	7965
		TOTAUX	4 19 23		7965

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
26150

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	78	LE VERGER C= 0 57 00 V= 997	0 57 00	T 3	997
TOTAUX			0 57 00		997

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZC	105	LE VERGER C= 0 59 43 V= 1040	0 59 43	T 3	1040
TOTAUX			0 59 43		1040

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
26170

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	409	LA SAILLERE C= 0 03 38 V= 59	0 03 38	T 3	59

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZC	218	LA GRANDE PIECE DU GANOY C= 0 03 23 V= 57	0 03 23	T 3	57

édité le 11/12/2020	TOTAUX	0 03 38	59
	TOTAUX	0 03 23	57

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
26440

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	236	LE VERGER C= 0 53 92 V= 944	0 53 92	T 3	944
D	399	PRE DE LA CROIX C= 1 73 99 V= 3045	1 73 99	T 3	3045
D	401	LE CLOSEAU C= 1 37 34 V= 2403 C= 1 32 60 V= 2122	2 69 94	T 3 T 4	4525
D	403	LE GRAND PRE C= 1 11 02 V= 1943	1 11 02	T 3	1943
E	24	LE PRE DE LA GRANDE LANDE C= 0 53 72 V= 940 C= 0 77 18 V= 1119	1 30 90	T 3 T 5	2059
E	25	LE PRE DE LA GRANDE LANDE C= 1 29 14 V= 2260 C= 0 44 01 V= 638	1 73 15	T 3 T 5	2898
E	26	LE TAPIS C= 1 32 74 V= 2323 C= 0 27 26 V= 395	1 60 00	T 3 T 5	2718
E	27	LA PIECE DU MILIEU C= 0 16 97 V= 322 C= 0 86 93 V= 1521 C= 0 02 93 V= 47 C= 1 19 47 V= 1732	2 26 30	T 2 T 3 T 4 T 5	3622
E	30	LE PRE CORNU C= 1 23 79 V= 2352 C= 0 18 76 V= 328	1 42 55	T 2 T 3	2680
		A REPORTER	14 41 77		24434

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZS	106	L'EUCHE C= 1 72 57 V= 3279 C= 8 01 83 V= 14032 C= 7 85 17 V= 12563	17 59 57	T 2 T 3 T 4	29874
ZV	106	LA FAUDINIERE C= 4 90 24 V= 8579 C= 1 46 41 V= 2343	6 36 65	T 3 T 4	10922
ZY	105	LE PRE DE LA LANDELLE C= 6 94 27 V= 13191 C= 8 24 33 V= 14426 C= 1 63 74 V= 2620 C= 5 04 52 V= 7316 C= 0 03 13 V= 6	21 89 99	T 2 T 3 T 4 T 5 T 8	37559
ZY	111	LA FAVELIERE C= 0 49 70 V= 99	0 49 70	T 8	99
		A REPORTER	46 35 91		78454

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 26440 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
26440

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	14 41 77		24434
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	75	LE PRE DE LA LANDELLE	3 09 25		5627
		C= 1 82 63 V= 3470		T 2	
		C= 0 87 56 V= 1532		T 3	
		C= 0 39 06 V= 625		T 4	
E	76	LE GRAND PRE	4 41 50		7864
		C= 1 91 71 V= 3642		T 2	
		C= 1 49 93 V= 2624		T 3	
		C= 0 99 86 V= 1598		T 4	
E	77	LE CHAMP DU CHEMIN	1 16 35		2211
		C= 1 16 35 V= 2211		T 2	
E	413	LE GRAND PRE	0 05 42		95
		C= 0 05 42 V= 95		T 3	
E	417	LE PRE DE LA PETITE LANDE	0 23 35		386
		C= 0 15 85 V= 277		T 3	
		C= 0 07 50 V= 109		T 5	
E	419	LE PRE DE LA LANDE	0 28 66		502
		C= 0 28 66 V= 502		T 3	
E	421	LE PRE CORNU	0 26 70		507
		C= 0 26 70 V= 507		T 2	
E	477	L ANCIEN CHEMIN	0 12 50		212
		C= 0 10 23 V= 179		T 3	
		C= 0 02 27 V= 33		T 5	
E	652	LA GRANDE LANDE	0 16 36		237
		C= 0 16 36 V= 237		T 5	
		A REPORTER	24 21 86		42075

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	46 35 91		78454
		A REPORTER	46 35 91		78454

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 26440 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
26440

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	24 21 86		42075
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	654	L ANCIEN CHEMIN	0 22 78		401
		C= 0 12 19 V= 232		T 2	
		C= 0 10 59 V= 169		T 4	
E	656	LE VERGER	2 98 97		4683
		C= 0 14 13 V= 268		T 2	
		C= 0 94 78 V= 1659		T 3	
		C= 1 90 06 V= 2756		T 5	
E	662	LE VERGER	0 46 89		94
		C= 0 46 89 V= 94		T 8	
L	81	LA VALLEE	1 20 53		2069
		C= 0 93 67 V= 1639		T 3	
		C= 0 26 86 V= 430		T 4	
L	82	LE CHEMIN	0 03 96		66
		C= 0 02 19 V= 38		T 3	
		C= 0 01 77 V= 28		T 4	
L	83	LA VIGNE	0 12 57		201
		C= 0 12 57 V= 201		T 4	
L	88	L EUCHE	1 64 66		2940
		C= 0 71 89 V= 1366		T 2	
		C= 0 59 36 V= 1039		T 3	
		C= 0 33 41 V= 535		T 4	
L	92	LES QUATRE JOURNEES	3 36 90		5623
		C= 1 55 34 V= 2718		T 3	
		C= 1 81 56 V= 2905		T 4	
		A REPORTER	34 29 12		58152

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	46 35 91		78454
		A REPORTER	46 35 91		78454

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 26440 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
26440

Feuillet D

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	34 29 12		58152
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
L	95	LE GRAND GRAVIER C= 1 46 77 V= 2568 C= 1 06 17 V= 1699	2 52 94	 T 3 T 4	4267
L	259	L EUCHE C= 0 99 52 V= 1592	0 99 52	 T 4	1592
L	373	LA BUTTE C= 1 00 51 V= 1910 C= 2 13 87 V= 3743 C= 0 70 18 V= 1123	3 84 56	 T 2 T 3 T 4	6776
L	374	LE PRE DE LA ROUGEE C= 0 57 17 V= 1000	0 57 17	 T 3	1000
L	376	LA VALLEE C= 0 13 46 V= 236 C= 0 02 88 V= 46	0 16 34	 T 3 T 4	282
L	379	LE PETIT GRAVIER C= 0 86 71 V= 1387	0 86 71	 T 4	1387
L	381	LE PRE DU PETIT GRAVIER C= 0 53 60 V= 858	0 53 60	 T 4	858
L	382	LE PRE DE L ABREUVOIR C= 1 13 70 V= 1990	1 13 70	 T 3	1990
		TOTAUX	44 93 66		76304

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	46 35 91		78454
		TOTAUX	46 35 91		78454

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
26610

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	76	LE GRAND PRE C= 5 37 90 V= 10220	5 37 90	T 2	10220
F	77	LA SAILLERE C= 0 01 09 V= 21	0 01 09	T 2	21
		TOTAUX	5 38 99		10241

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZC	106	LE GRAND PRE C= 5 56 50 V= 10574	5 56 50	T 2	10574
		TOTAUX	5 56 50		10574

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
27400

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	21	PRE DES CHATAIGNIERS	1 48 60		2528
		C= 0 99 98 V= 1750		T 3	
		C= 0 48 62 V= 778		T 4	
G	22	PRE DE GUINEFOLLE	1 70 98		2797
		C= 0 41 27 V= 722		T 3	
		C= 1 29 71 V= 2075		T 4	
G	803	LA HAIE DE L EUCHE	1 19 32		2088
		C= 1 19 32 V= 2088		T 3	
AM	52	GUINEFOLLE	0 70 86		1240
		C= 0 70 86 V= 1240		P 1	
AN	308	LES FOURNERIES LISFENEL	0 44 07		463
		C= 0 44 07 V= 463		P 3	
AP	1	LA GRANDE BUTTE	7 32 21		13208
		C= 4 84 15 V= 9199		T 2	
		C= 1 37 26 V= 2402		T 3	
		C= 1 10 80 V= 1607		T 5	
AR	1	LA PETITE GAULUYERE	1 39 02		2512
		C= 0 52 73 V= 1002		T 2	
		C= 0 86 29 V= 1510		T 3	
AR	100	LA NOE	0 33 31		67
		C= 0 33 31 V= 67		P 5	
AR	101	LES REINIERES	2 37 56		4514
		C= 2 37 56 V= 4514		T 2	
TOTAUX			16 95 93		29417

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZI	101	PRE DE GUINEFOLLE	5 04 62		8567
		C= 2 58 10 V= 4517		T 3	
		C= 1 76 30 V= 2821		T 4	
		C= 0 70 22 V= 1229		P 1	
ZI	117	LES FOURNERIES LISFENEL	0 43 71		459
		C= 0 43 71 V= 459		P 3	
ZM	110	MELLERAY	11 24 40		20286
		C= 7 70 54 V= 14640		T 2	
		C= 1 71 78 V= 3006		T 3	
		C= 0 94 96 V= 1377		T 5	
		C= 0 87 12 V= 1263		P 2	
ZM	111	LA NOE	0 33 02		66
		C= 0 33 02 V= 66		P 5	
TOTAUX			17 05 75		29378

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
27790

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	292	LE GRAND BOIS RAGOT C= 0 06 29 V= 13	0 06 29	T 8	13
F	293	LE GRAND BOIS RAGOT C= 0 09 83 V= 20	0 09 83	T 8	20
F	294	LE GRAND BOIS RAGOT C= 0 27 10 V= 54	0 27 10	T 8	54
F	295	LE GRAND BOIS RAGOT C= 0 07 00 V= 133 C= 0 05 78 V= 12	0 12 78	T 2 T 8	145
F	296	LE GRAND BOIS RAGOT C= 0 07 87 V= 16	0 07 87	T 8	16
F	297	LE GRAND BOIS RAGOT C= 0 49 76 V= 995 C= 0 16 24 V= 309	0 66 00	T 1 T 2	1304
F	298	LE GRAND BOIS RAGOT C= 0 03 10 V= 62 C= 0 04 37 V= 83	0 07 47	T 1 T 2	145
		TOTAUX	1 37 34		1697

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZE	117	LE GRAND BOIS RAGOT C= 0 49 75 V= 995 C= 0 37 39 V= 710 C= 0 59 33 V= 119	1 46 47	T 1 T 2 T 8	1824
		TOTAUX	1 46 47		1824

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
27950

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	13	LA MOTTE C= 0 14 85 V= 30	0 14 85	T 8	30
F	16	GRANDE PIECE DU BOIS C= 0 50 06 V= 1001 C= 1 70 04 V= 3231	2 20 10	T 1 T 2	4232
F	17	GRANDE PIECE DE LA MAISON C= 1 57 79 V= 3156 C= 0 65 51 V= 1245	2 23 30	T 1 T 2	4401
F	18	LA MOTTE C= 0 05 25 V= 100	0 05 25	T 2	100
F	19	LA MOTTE C= 0 36 15 V= 72	0 36 15	T 8	72
F	20	LA MOTTE C= 0 07 97 V= 139	0 07 97	P 1	139
F	21	LA MOTTE C= 0 31 56 V= 552	0 31 56	P 1	552
F	22	LA MOTTE C= 0 05 28 V= 92	0 05 28	P 1	92
F	23	LA MOTTE C= 0 12 79 V= 224	0 12 79	P 1	224
F	24	LA MOTTE C= 0 09 90 V= 188	0 09 90	T 2	188
F	26	LA MOTTE C= 0 16 42 V= 312 C= 0 42 78 V= 749	0 59 20	T 2 P 1	1061
		A REPORTER	6 26 35		11091

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZB	105	LA MOTTE C= 0 05 81 V= 12	0 05 81	T 8	12
ZB	107	LE PRE NEUF C= 0 90 39 V= 1582	0 90 39	P 1	1582
ZB	108	LA MOTTE C= 0 23 90 V= 454 C= 0 39 58 V= 79 C= 1 39 65 V= 2444	2 03 13	T 2 T 8 P 1	2977
ZB	110	LA RUAUDIERE DU BAS C= 14 59 52 V= 29190 C= 11 04 68 V= 20989 C= 0 54 44 V= 953 C= 2 08 11 V= 416 C= 0 83 99 V= 1260	29 10 74	T 1 T 2 P 1 P 5 B 1	52808
		A REPORTER	32 10 07		57379

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 27950 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
27950

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	6 26 35		11091
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	27	LA MOTTE	0 45 91		803
		C= 0 45 91 V= 803		P 1	
F	30	LE GRAND PRE	3 18 22		2192
		C= 0 27 06 V= 474		P 1	
		C= 2 03 85 V= 408		P 5	
		C= 0 87 31 V= 1310		B 1	
F	31	PIECE DE LA HONTIERE	2 27 55		4326
		C= 0 03 11 V= 62		T 1	
		C= 2 24 44 V= 4264		T 2	
F	186	LES QUATRE JOURNEES	2 13 50		4270
		C= 2 13 50 V= 4270		T 1	
F	188	LA RUAUDIERE DU HAUT	3 29 90		6545
		C= 2 77 15 V= 5543		T 1	
		C= 0 52 75 V= 1002		T 2	
F	195	LE PRE MOUYON	1 94 70		3709
		C= 0 09 03 V= 181		T 1	
		C= 1 85 67 V= 3528		T 2	
F	390	LA RUAUDIERE DU BAS	2 61 97		5159
		C= 1 82 18 V= 3644		T 1	
		C= 0 78 66 V= 1495		T 2	
		C= 0 01 13 V= 20		P 1	
F	391	LA RUAUDIERE DU BAS	0 00 23		5
		C= 0 00 23 V= 5		T 1	
F	392	LA MOTTE	0 04 47		78
		C= 0 04 47 V= 78		P 1	
		A REPORTER	22 22 80		38178

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	32 10 07		57379
		A REPORTER	32 10 07		57379

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 27950 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
27950

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	22 22 80		38178			REPORT	32 10 07		57379
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
F	393	LA MOTTE C= 0 04 81 V= 91 C= 0 02 22 V= 39	0 07 03	T 2 P 1	130						
F	394	LE POIRIER DE CHIEN C= 0 12 45 V= 249	0 12 45	T 1	249						
F	395	LE POIRIER DE CHIEN C= 1 98 65 V= 3973	1 98 65	T 1	3973						
F	405	LA PETITE PATURE C= 0 74 00 V= 1480 C= 0 27 71 V= 526	1 01 71	T 1 T 2	2006						
F	406	LA PETITE PATURE C= 0 29 59 V= 562	0 29 59	T 2	562						
F	407	LA GRANDE PIECE C= 0 37 54 V= 751 C= 0 30 40 V= 578	0 67 94	T 1 T 2	1329						
F	408	LA GRANDE PIECE C= 2 09 18 V= 4184 C= 0 05 68 V= 108	2 14 86	T 1 T 2	4292						
F	435	LE PRE NEUF C= 0 97 96 V= 1714	0 97 96	P 1	1714						
F	437	LA RIVIERE C= 2 30 61 V= 4382	2 30 61	T 2	4382						
F	438	LA PRAIRIE AUX MOINES C= 0 00 24 V= 4	0 00 24	T 3	4						
		TOTAUX	31 83 84		56819			TOTAUX	32 10 07		57379

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
28530

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	113	LE PONT RANDOU C= 0 27 50 V= 523	0 27 50	T 2	523
H	114	LE PONT RANDOU C= 0 16 56 V= 33	0 16 56	T 8	33
H	118	LE PONT RANDOU C= 0 26 65 V= 53	0 26 65	T 8	53
H	120	LE PONT RANDOU C= 0 09 34 V= 177	0 09 34	T 2	177
H	601	LE PONT RANDOU C= 0 05 94 V= 113	0 05 94	T 2	113
H	604	LE PONT RANDOU C= 0 33 05 V= 628 C= 0 08 32 V= 17	0 41 37	T 2 T 8	645
H	606	LA CHESNAIE C= 1 61 44 V= 3067	1 61 44	T 2	3067
H	608	LE PONT RANDOU C= 0 07 72 V= 15	0 07 72	T 8	15
H	610	LE GRAND PRE C= 0 12 90 V= 245	0 12 90	T 2	245
		TOTAUX	3 09 42		4871

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	105	LE PONT RANDOU C= 2 36 28 V= 4489 C= 0 63 35 V= 127 C= 0 11 95 V= 173	3 11 58	T 2 T 8 P 2	4789
		TOTAUX	3 11 58		4789

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
28690

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
L	127	LE PRE DE LA ROCHE C= 0 15 63 V= 227 C= 0 85 79 V= 901	1 01 42	 P 2 P 3	1128
L	128	LA VIAILLERE C= 0 30 80 V= 447	0 30 80	 P 2	447
L	129	LE PRE DE LA BROSSE C= 1 46 09 V= 2118	1 46 09	 P 2	2118
L	136	LE PRE POURRI C= 0 54 54 V= 791 C= 1 25 40 V= 1317	1 79 94	 P 2 P 3	2108
L	138	LA VIEILLE CHESNAIE C= 0 15 07 V= 151	0 15 07	 B 2	151
L	139	LE PRE DE LA PETITE VALLEE C= 1 35 85 V= 1970	1 35 85	 P 2	1970
L	320	LE GRAND PRE C= 2 43 85 V= 3536	2 43 85	 P 2	3536
M	76	LA PIECE DU BAS C= 0 12 62 V= 126	0 12 62	 B 2	126
M	77	LE PRE DU BAS C= 0 34 10 V= 494	0 34 10	 P 2	494
M	78	LE VERGER C= 0 75 28 V= 1092	0 75 28	 P 2	1092
M	84	LA PETITE CHENAIE C= 0 17 56 V= 176	0 17 56	 B 2	176
		A REPORTER	9 92 58		13346

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	101	LE MOULIN DE LA ROCHE C= 4 71 08 V= 6831 C= 1 95 91 V= 2057	6 66 99	 P 2 P 3	8888
ZO	106	LA VIAILLIERE C= 10 67 58 V= 18683 C= 7 30 77 V= 11692 C= 0 37 28 V= 541 C= 0 22 68 V= 45 C= 0 39 51 V= 691 C= 6 07 84 V= 8814 C= 0 32 32 V= 323	25 37 98	 T 3 T 4 T 5 T 8 P 1 P 2 B 2	40789
ZO	119	LA GRANDE VALLEE C= 2 76 55 V= 4010	2 76 55	 P 2	4010
ZO	121	LE PRE DE LA PETITE VALLEE C= 1 42 93 V= 2072 C= 0 12 18 V= 122	1 55 11	 P 2 B 2	2194
		A REPORTER	36 36 63		55881

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 28690 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
28690

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	9 92 58		13346
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	85	LES PLANCHES	1 52 40		2182
		C= 0 02 18 V= 4		T 8	
		C= 1 50 22 V= 2178		P 2	
M	86	LE VERGER	0 04 35		44
		C= 0 04 35 V= 44		B 2	
M	87	LE JARDIN	0 18 75		182
		C= 0 07 19 V= 14		T 8	
		C= 0 11 56 V= 168		P 2	
M	88	LA PETITE CHENAIE	0 05 14		10
		C= 0 05 14 V= 10		T 8	
M	89	LE VERGER	0 45 94		796
		C= 0 05 27 V= 84		T 4	
		C= 0 40 67 V= 712		P 1	
M	90	LA GRANDE PREE	1 50 59		2313
		C= 1 43 68 V= 2299		T 4	
		C= 0 06 91 V= 14		T 8	
M	91	LA GRANDE PIECE	3 07 95		4927
		C= 3 07 95 V= 4927		T 4	
M	92	L EUCHE	3 82 55		6521
		C= 2 66 68 V= 4667		T 3	
		C= 1 15 87 V= 1854		T 4	
M	93	LE FEUILLAGE	3 21 60		5351
		C= 1 75 27 V= 3067		T 3	
		C= 1 07 80 V= 1725		T 4	
		C= 0 38 53 V= 559		T 5	
		A REPORTER	23 81 85		35672

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	36 36 63		55881
		A REPORTER	36 36 63		55881

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 28690 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
28690

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	23 81 85		35672
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	94	LA PIECE DU ROQUET C= 2 14 41 V= 3109	2 14 41	P 2	3109
M	97	LA CHENAIE C= 1 47 80 V= 2587	1 47 80	T 3	2587
M	100	LA PATURE C= 4 78 30 V= 8370	4 78 30	T 3	8370
M	306	LES PLANCHES C= 0 54 23 V= 868 C= 0 98 77 V= 1432	1 53 00	T 4 P 2	2300
M	338	LA LANDE C= 0 05 63 V= 11	0 05 63	T 8	11
N	1	LA GRANDE VALLEE C= 2 66 70 V= 3867	2 66 70	P 2	3867
		TOTAUX	36 47 69		55916

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	36 36 63		55881
		TOTAUX	36 36 63		55881

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
28730

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	356	LE PRE DE DEVANT C= 0 38 76 V= 736	0 38 76	T 2	736

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZY	115	LA PETITE LANDE C= 0 38 89 V= 739	0 38 89	T 2	739

TOTAUX	0 38 76	736

TOTAUX	0 38 89	739

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
28820

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	117	LE PRE DE L ETANG C= 0 94 70 V= 1373	0 94 70	P 2	1373
		TOTAUX	0 94 70		1373

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZT	118	LE PRE DE L ETANG C= 0 90 34 V= 1310	0 90 34	P 2	1310
		TOTAUX	0 90 34		1310

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
28970

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	325	PETITE PIECE DE COSMES	0 89 20		1629
		C= 0 45 26 V= 860		T 2	
		C= 0 43 94 V= 769		T 3	
		TOTAUX	0 89 20		1629

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZH	210	LA GRANDE PIECE	0 93 60		1638
		C= 0 93 60 V= 1638		T 3	
		TOTAUX	0 93 60		1638

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
29000

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	442	LA SAUDRAIS DU BAS	2 95 05		5327
		C= 1 08 73 V= 2066		T 2	
		C= 1 86 32 V= 3261		T 3	
TOTAUX			2 95 05		5327

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	116	LE BAS TOUCHE BARON	3 00 82		5431
		C= 1 11 71 V= 2122		T 2	
		C= 1 89 11 V= 3309		T 3	
TOTAUX			3 00 82		5431

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
29010

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	157	LE RONCERAY C= 1 56 09 V= 2732	1 56 09	T 3	2732
C	175	LA LANDE DU HAUT C= 1 08 94 V= 1906	1 08 94	T 3	1906
C	180	LE PANLOUP C= 1 16 19 V= 2033	1 16 19	T 3	2033
C	813	LE VERGER DU CARREFOUR C= 0 02 61 V= 46	0 02 61	T 3	46
C	815	LE HAUT DU PREGAGE C= 0 54 37 V= 951	0 54 37	T 3	951
C	817	LE GAGE C= 0 49 87 V= 873	0 49 87	T 3	873
C	819	LE GRAND PRE C= 0 08 00 V= 140	0 08 00	T 3	140
C	821	LA CHATAIGNERAIE DU BAS C= 0 37 67 V= 716	0 37 67	T 2	716
C	823	LA CHESNAIE DU HAUT C= 0 24 58 V= 467 C= 0 22 43 V= 393	0 47 01	T 2 T 3	860
		TOTAUX	5 80 75		10257

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	113	LES LANDES C= 2 39 40 V= 4190	2 39 40	T 3	4190
ZB	101	LE RONCERAY C= 0 67 44 V= 1281 C= 3 08 41 V= 5397	3 75 85	T 2 T 3	6678
		TOTAUX	6 15 25		10868

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
29040

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	89	LA LANDE	1 92 10		3808
		C= 1 57 48 V= 3150		T 1	
		C= 0 34 62 V= 658		T 2	
G	91	LES BILLONIERES	0 09 42		183
		C= 0 07 35 V= 147		T 1	
		C= 0 02 07 V= 36		P 1	
G	92	LES FOURNERIES LISFENEL	0 75 30		1506
		C= 0 75 30 V= 1506		T 1	
G	93	LA PIECE DE LA CHESNAIE	1 54 80		3096
		C= 1 54 80 V= 3096		T 1	
G	99	LES BILLONIERES	0 07 54		102
		C= 0 03 32 V= 58		T 3	
		C= 0 04 22 V= 44		T 6	
G	100	PIECE SUR LES PRES	0 73 20		1231
		C= 0 39 94 V= 699		T 3	
		C= 0 33 26 V= 532		T 4	
G	104	LES BILLONIERES	0 20 56		360
		C= 0 20 56 V= 360		P 1	
G	105	LES BILLONIERES	0 34 10		597
		C= 0 34 10 V= 597		P 1	
G	126	LE PRE DE FONTAINE	0 56 70		942
		C= 0 36 65 V= 641		P 1	
		C= 0 20 05 V= 301		B 1	
G	129	LE GRAND PRE	0 47 48		595
		C= 0 40 03 V= 580		P 2	
		C= 0 07 45 V= 15		P 5	
		A REPORTER	6 71 20		12420

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZH	116	LA BILONNIERE	0 56 94		996
		C= 0 56 94 V= 996		P 1	
ZH	117	LE GRAND FRICHE	9 14 74		18130
		C= 7 51 87 V= 15037		T 1	
		C= 1 61 67 V= 3072		T 2	
		C= 0 01 20 V= 21		P 1	
ZH	121	PIECE SUR LES PRES	1 69 13		2527
		C= 0 43 80 V= 767		T 3	
		C= 0 36 00 V= 576		T 4	
		C= 0 03 87 V= 41		T 6	
		C= 0 77 82 V= 1128		P 2	
		C= 0 07 64 V= 15		P 5	
ZH	125	LE PRE DE FONTAINE	0 58 24		974
		C= 0 39 87 V= 698		P 1	
		C= 0 18 37 V= 276		B 1	
		A REPORTER	11 99 05		22627

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 29040 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
29040

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	6 71 20		12420
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	131	LE GRAND PRE C= 0 37 72 V= 547	0 37 72	P 2	547
G	292	LA VEURIE C= 1 28 50 V= 2570	1 28 50	T 1	2570
G	795	LA PETITE EUCHE C= 0 02 63 V= 50	0 02 63	T 2	50
G	799	LA GRANDE EUCHE C= 0 94 49 V= 1795	0 94 49	T 2	1795
G	801	LE GRAND FRICHE C= 2 27 97 V= 4559 C= 0 23 41 V= 445	2 51 38	T 1 T 2	5004
		TOTAUX	11 85 92		22386

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	11 99 05		22627
		TOTAUX	11 99 05		22627

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
29390

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	114	LA CHOPINIERE	1 64 85		2984
		C= 0 65 85 V= 1251		T 2	
		C= 0 99 00 V= 1733		T 3	
C	115	LA HEURERIE	1 98 76		3776
		C= 1 98 76 V= 3776		T 2	
C	116	LE VERGER DE LA HEURERIE	0 82 73		1572
		C= 0 82 73 V= 1572		T 2	
C	117	LA HEURERIE	0 08 88		18
		C= 0 08 88 V= 18		T 8	
C	119	LA HEURERIE	0 04 34		9
		C= 0 04 34 V= 9		T 8	
C	120	LE VIEUX PRE	3 00 50		5272
		C= 0 08 78 V= 167		T 2	
		C= 2 91 72 V= 5105		T 3	
C	121	LA PIECE DE DERRIERE	1 48 41		2597
		C= 1 48 41 V= 2597		T 3	
C	123	LE CLOSEAU	1 57 42		2869
		C= 1 47 39 V= 2800		T 2	
		C= 0 03 15 V= 55		T 3	
		C= 0 06 88 V= 14		T 8	
C	125	LE CHEMIN DE LA HEURERIE	0 27 10		387
		C= 0 19 58 V= 372		T 2	
		C= 0 07 52 V= 15		T 8	
C	126	LE GRAND CHAMP DE L ENTIN	1 88 94		3500
		C= 1 28 96 V= 2450		T 2	
		C= 0 59 98 V= 1050		T 3	
		A REPORTER	12 81 93		22984

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	103	LA HEURERIE	3 76 68		7157
		C= 3 76 68 V= 7157		T 2	
ZA	108	LA HEURERIE	16 23 97		29653
		C= 8 92 09 V= 16950		T 2	
		C= 7 25 07 V= 12689		T 3	
		C= 0 06 81 V= 14		T 8	
ZA	109	LA HEURERIE	0 87 52		580
		C= 0 06 47 V= 123		T 2	
		C= 0 19 04 V= 333		T 3	
		C= 0 62 01 V= 124		T 8	
		A REPORTER	20 88 17		37390

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 29390 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
29390

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	12 81 93		22984
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	127	LA PETITE PIECE C= 1 10 57 V= 2101 C= 0 59 01 V= 1033	1 69 58	 T 2 T 3	3134
C	129	LA GRANDE PIECE C= 1 03 51 V= 1967 C= 0 62 80 V= 1099	1 66 31	 T 2 T 3	3066
C	134	LA GRANDE LANDE C= 1 81 01 V= 3439	1 81 01	 T 2	3439
C	135	LA PATURE VIEILLE C= 1 32 27 V= 2513	1 32 27	 T 2	2513
C	511	LA LANDE C= 0 47 18 V= 896	0 47 18	 T 2	896
C	542	LA HEURERIE C= 0 21 87 V= 44	0 21 87	 T 8	44
C	543	LA HEURERIE C= 0 00 30 V= 6	0 00 30	 T 2	6
C	729	LA HEURERIE C= 0 18 07 V= 36	0 18 07	 T 8	36
		TOTAUX	20 18 52		36118

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	20 88 17		37390
		TOTAUX	20 88 17		37390

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
29700

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	37	LE HAUT TOUCHE BARON C= 0 16 73 V= 33	0 16 73	T 8	33
N	386	LE HAUT TOUCHE BARON C= 0 08 27 V= 17	0 08 27	T 8	17
		TOTAUX	0 25 00		50

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	102	TOUCHE BARON C= 0 00 81 V= 15 C= 0 24 13 V= 48	0 24 94	T 2 T 8	63
		TOTAUX	0 24 94		63

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
29710

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	34	LE JARDIN C= 0 07 29 V= 15	0 07 29	T 8	15
N	35	TOUCHE BARON C= 0 04 10 V= 8	0 04 10	T 8	8
N	36	LA LANDE C= 0 12 28 V= 25	0 12 28	T 8	25
N	439	LA GRANDE NOE C= 0 04 06 V= 8	0 04 06	T 8	8
		TOTAUX	0 27 73		56

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	101	TOUCHE BARON C= 0 00 22 V= 4 C= 0 25 92 V= 52	0 26 14	T 2 T 8	56
		TOTAUX	0 26 14		56

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
29930

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	147	LES FOURNERIES LISFENEL	1 98 25		2981
		C= 0 43 27 V= 865		T 1	
		C= 0 10 50 V= 21		T 8	
		C= 1 44 48 V= 2095		P 2	
C	148	TERRE DU PONT TUDOIS	2 63 25		4851
		C= 2 14 99 V= 4300		T 1	
		C= 0 29 34 V= 513		T 3	
		C= 0 18 92 V= 38		T 8	
C	149	LA TUDELIERE	0 28 35		373
		C= 0 17 54 V= 351		T 1	
		C= 0 10 81 V= 22		T 8	
C	150	LA TUDELIERE	0 12 48		25
		C= 0 12 48 V= 25		T 8	
C	151	LA TUDELIERE	0 52 74		1002
		C= 0 52 74 V= 1002		T 2	
C	152	LA TUDELIERE	0 12 90		26
		C= 0 12 90 V= 26		T 8	
C	153	LA TUDELIERE	0 31 06		62
		C= 0 31 06 V= 62		T 8	
C	154	LA TUDELIERE	0 15 63		157
		C= 0 07 38 V= 140		T 2	
		C= 0 08 25 V= 17		T 8	
C	155	LE PRE DE LA FONTAINE	2 23 20		3236
		C= 2 23 20 V= 3236		P 2	
C	156	EUCHE DE LA HAUTE	1 88 29		3578
		C= 1 88 29 V= 3578		T 2	
		A REPORTER	10 26 15		16291

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZS	105	LE PONT HUBERT	4 80 30		9126
		C= 4 80 30 V= 9126		T 2	
ZT	111	LA TUDELIERE	10 95 39		19394
		C= 2 74 40 V= 5488		T 1	
		C= 4 33 99 V= 8246		T 2	
		C= 0 30 07 V= 526		T 3	
		C= 0 03 34 V= 7		T 8	
		C= 3 53 59 V= 5127		P 2	
ZT	112	LA TUDELIERE	0 69 51		199
		C= 0 03 51 V= 67		T 2	
		C= 0 66 00 V= 132		T 8	
ZT	113	LA PETITE HAUTE	0 37 16		195
		C= 0 06 71 V= 134		T 1	
		C= 0 30 45 V= 61		T 8	
ZT	114	LA TUDELIERE	0 08 79		18
		C= 0 08 79 V= 18		T 8	
ZT	125	LA TURMALIERE	13 16 81		22225
		C= 3 34 08 V= 6348		T 2	
		C= 5 58 61 V= 9776		T 3	
		C= 4 13 27 V= 5992		P 2	
		C= 0 10 85 V= 109		B 2	
		A REPORTER	30 07 96		51157

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 29930 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
29930

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	10 26 15		16291
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	157	LA PETITE HAUTE C= 0 16 80 V= 319	0 16 80	T 2	319
C	162	LES DIX JOURNEES C= 1 58 40 V= 3010	1 58 40	T 2	3010
D	1	L ECOTAY DU BAS C= 0 63 85 V= 1117 C= 0 88 65 V= 1285	1 52 50	T 3 P 2	2402
D	2	L ECOTAY DU HAUT C= 2 37 01 V= 4148 C= 0 10 59 V= 106	2 47 60	T 3 B 2	4254
D	100	LA GRANDE PIECE C= 1 73 69 V= 3300	1 73 69	T 2	3300
D	101	LA GRANDE PIECE C= 1 47 51 V= 2803	1 47 51	T 2	2803
D	102	LA GRANDE PATURE C= 2 53 48 V= 4436 C= 1 54 42 V= 2239	4 07 90	T 3 P 2	6675
D	103	LE PRE DE LA GRANDE PATURE C= 0 00 12 V= 2 C= 0 04 28 V= 62	0 04 40	T 3 P 2	64
D	134	PRE DE LA LANDE DE GREVILL C= 1 81 90 V= 2638	1 81 90	P 2	2638
L	91	LE PONT HUBERT C= 4 81 95 V= 9157	4 81 95	T 2	9157
		TOTAUX	29 98 80		50913

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	30 07 96		51157
		TOTAUX	30 07 96		51157

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
30010

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	105	LE PRE LONG C= 1 87 04 V= 3554 C= 1 33 44 V= 1935	3 20 48	T 2 P 2	5489
D	106	LE PETIT LEVARE C= 0 05 53 V= 105 C= 0 29 87 V= 523	0 35 40	T 2 P 1	628
D	109	PIECE DU CHEVERIAU C= 1 49 42 V= 2839	1 49 42	T 2	2839
D	110	PIECE DU CHEVERIAU C= 1 67 62 V= 3185 C= 1 18 67 V= 2077	2 86 29	T 2 T 3	5262
D	111	LA GRANDE PATURE C= 2 14 75 V= 4080	2 14 75	T 2	4080
D	112	LA GRANDE PATURE C= 1 68 50 V= 3202 C= 0 41 55 V= 727	2 10 05	T 2 T 3	3929
D	128	LE PETIT LEVARE C= 0 12 76 V= 26	0 12 76	T 8	26
D	129	LE PETIT LEVARE C= 0 27 30 V= 55	0 27 30	T 8	55
D	289	LE LOGIS C= 0 05 20 V= 104	0 05 20	T 1	104
		A REPORTER	12 61 65		22412

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZR	109	LE PETIT LEVARE C= 1 78 32 V= 3566 C= 0 01 84 V= 35 C= 0 06 33 V= 13	1 86 49	T 1 T 2 T 8	3614
ZR	126	LE PETIT LEVARE C= 0 00 06 V= 1 C= 0 07 46 V= 131 C= 0 07 43 V= 15	0 14 95	T 2 T 3 T 8	147
ZR	130	LE PETIT LEVARE C= 1 45 60 V= 2548	1 45 60	T 3	2548
ZT	126	LE PETIT LEVARE C= 8 99 51 V= 17091 C= 1 60 14 V= 2802 C= 0 27 60 V= 483 C= 1 21 30 V= 1759	12 08 55	T 2 T 3 P 1 P 2	22135
ZT	127	LE PETIT LEVARE C= 0 68 68 V= 996	0 68 68	P 2	996
		A REPORTER	16 24 27		29440

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 30010 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
30010

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	12 61 65		22412
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	290	LE LOGIS C= 1 72 95 V= 3459	1 72 95	T 1	3459
D	292	LE PRE DU GRAND VERGER C= 0 19 39 V= 339	0 19 39	T 3	339
D	378	LA GRANDE PIECE C= 1 84 80 V= 3234	1 84 80	T 3	3234
		TOTAUX	16 38 79		29444

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	16 24 27		29440
		TOTAUX	16 24 27		29440

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
30220

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
C	182	LE PRE DU GRAND CLOSEAU C= 0 42 60 V= 746	0 42 60	T 3	746
C	363	LA MELOIGNE C= 0 87 99 V= 1540	0 87 99	T 3	1540
		TOTAUX	1 30 59		2286

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZT	108	LA HAUTE C= 1 30 58 V= 2285	1 30 58	T 3	2285
		TOTAUX	1 30 58		2285

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
30270

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	5	LE BOSSE C= 1 09 70 V= 1591	1 09 70	P 2	1591
N	6	LE BOIS C= 0 09 60 V= 168	0 09 60	P 1	168
N	7	LA PETITE PIECE C= 0 73 06 V= 1059	0 73 06	P 2	1059
N	8	LE GRAND PRE C= 1 48 90 V= 2606	1 48 90	P 1	2606
N	9	LA SAUDRAIE C= 0 08 30 V= 120	0 08 30	P 2	120
N	10	LA SAUDRAIE C= 0 26 47 V= 53	0 26 47	T 8	53
N	11	LA SAUDRAIE C= 0 13 03 V= 26	0 13 03	T 8	26
N	12	LA PEURIERE C= 1 18 30 V= 1715	1 18 30	P 2	1715
N	19	LE PETIT CHAMP C= 1 02 40 V= 1485	1 02 40	P 2	1485
N	20	LE PRE DU MOULIN C= 0 97 96 V= 1420	0 97 96	P 2	1420
N	21	LA PIECE LONGUE C= 1 08 80 V= 1578	1 08 80	P 2	1578

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZO	113	LA SAUDRAIE C= 0 66 84 V= 134 C= 2 73 73 V= 4790 C= 8 76 89 V= 12715 C= 0 62 98 V= 630	12 80 44	T 8 P 1 P 2 B 2	18269

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

A REPORTER	8 16 52		11821

A REPORTER	12 80 44		18269

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 30270 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
30270

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	8 16 52		11821
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	22	LE GRAVIER C= 0 02 66 V= 5 C= 1 20 20 V= 1743	1 22 86	T 8 P 2	1748
N	23	LE GRAVIER C= 0 07 34 V= 15 C= 0 98 70 V= 1431	1 06 04	T 8 P 2	1446
N	24	LA SAUDRAIE C= 0 35 60 V= 516	0 35 60	P 2	516
N	25	LES FOURNERIES LISFENEL C= 1 45 80 V= 2552	1 45 80	P 1	2552
N	26	LE BOIS C= 0 61 40 V= 614	0 61 40	B 2	614
N	441	LA SAUDRAIS DU BAS C= 0 10 94 V= 22	0 10 94	T 8	22
		TOTAUX	12 99 16		18719

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	12 80 44		18269
		TOTAUX	12 80 44		18269

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
30290

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	65	LA LANDE C= 0 02 76 V= 40	0 02 76	P 2	40
M	471	LE PRE DE LA CHAUSSEE C= 0 09 26 V= 19	0 09 26	T 8	19
M	472	LE PRE DE LA CHAUSSEE C= 0 85 19 V= 1235	0 85 19	P 2	1235
N	39	L EUCHE C= 0 69 76 V= 1325	0 69 76	T 2	1325
N	41	TOUCHE BARON C= 0 25 59 V= 486	0 25 59	T 2	486
N	42	TOUCHE BARON C= 0 08 87 V= 169	0 08 87	T 2	169
N	43	TOUCHE BARON C= 0 33 02 V= 627	0 33 02	T 2	627
N	44	TOUCHE BARON C= 0 13 21 V= 26	0 13 21	T 8	26
N	45	TOUCHE BARON C= 0 23 93 V= 419 C= 0 00 43 V= 1 C= 0 21 25 V= 213	0 45 61	T 3 T 8 B 2	633
N	46	L AULNAIE C= 0 46 39 V= 673	0 46 39	P 2	673
N	47	LE PREAU C= 0 11 61 V= 221 C= 0 28 04 V= 491	0 39 65	T 2 T 3	712
		A REPORTER	3 79 31		5945

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	103	TOUCHE BARON C= 1 69 66 V= 3224 C= 0 22 90 V= 401 C= 0 14 51 V= 29 C= 0 49 06 V= 711 C= 0 30 31 V= 303	2 86 44	T 2 T 3 T 8 P 2 B 2	4668
ZM	104	TOUCHE BARON C= 0 11 09 V= 22	0 11 09	T 8	22
ZM	217	LA PATURE C= 0 46 21 V= 924 C= 3 48 37 V= 6619 C= 2 84 73 V= 4983 C= 0 98 45 V= 1723 C= 0 06 20 V= 90 C= 0 01 35 V= 14	7 85 31	T 1 T 2 T 3 P 1 P 2 B 2	14353
ZO	111	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 88 29 V= 1280	0 88 29	P 2	1280
		A REPORTER	11 71 13		20323

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 30290 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
30290

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	3 79 31		5945
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	48	TOUCHE BARON C= 0 05 70 V= 11	0 05 70	T 8	11
N	49	LA GRANDE MOTTE C= 2 92 19 V= 5552	2 92 19	T 2	5552
N	52	LE VERGER C= 0 16 92 V= 321	0 16 92	T 2	321
N	53	LE JOURNAL C= 0 78 29 V= 1488	0 78 29	T 2	1488
N	57	LE PRE DU MILIEU C= 0 64 33 V= 1222 C= 0 74 07 V= 1296	1 38 40	T 2 T 3	2518
N	58	LA VALLEE C= 0 69 18 V= 1211	0 69 18	T 3	1211
N	59	LE GRAND PRE C= 0 10 07 V= 176 C= 1 66 81 V= 2919	1 76 88	T 3 P 1	3095
		TOTAUX	11 56 87		20141

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	11 71 13		20323
		TOTAUX	11 71 13		20323

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
30300

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	50	LE HAUT TOUCHE BARON C= 0 23 75 V= 451	0 23 75	T 2	451
N	51	LE PRE DU ROQUET C= 0 16 74 V= 318	0 16 74	T 2	318
N	55	LA PATURE DU HAUT C= 0 68 51 V= 1370 C= 1 56 04 V= 2965 C= 2 85 50 V= 4996	5 10 05	T 1 T 2 T 3	9331
N	56	LE CHEMIN C= 0 05 54 V= 105 C= 0 04 21 V= 74	0 09 75	T 2 T 3	179
N	387	LE HAUT TOUCHE BARON C= 0 41 91 V= 796	0 41 91	T 2	796
		TOTAUX	6 02 20		11075

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	216	LA PATURE C= 0 21 03 V= 421 C= 3 33 36 V= 6334 C= 1 89 07 V= 3309 C= 0 60 96 V= 1067	6 04 42	T 1 T 2 T 3 P 1	11131
		TOTAUX	6 04 42		11131

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
30970

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	303	LE GRAND PRE C= 1 38 78 V= 2012	1 38 78	P 2	2012
TOTAUX			1 38 78		2012

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZH	108	LE GRAND PRE C= 1 30 84 V= 1897	1 30 84	P 2	1897
TOTAUX			1 30 84		1897

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
31130

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	206	LE PRE DE LA PETITE PERRIE C= 1 38 66 V= 2011	1 38 66	P 2	2011
G	843	LA PIECE DU MILIEU C= 1 41 20 V= 2047	1 41 20	P 2	2047
			TOTAUX 2 79 86		4058

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	102	LA PIECE DU MILIEU C= 0 01 14 V= 2 C= 3 19 66 V= 4635	3 20 80	T 8 P 2	4637
ZK	103	LA PIECE DU MILIEU C= 0 04 89 V= 71	0 04 89	P 2	71
			TOTAUX 3 25 69		4708

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
31540

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	38	LE GRAND PRE	13 03 30		22054
		C= 8 00 33 V= 14006		T 3	
		C= 5 02 97 V= 8048		T 4	
		TOTAUX	13 03 30		22054

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZI	105	LE CHEMIN	0 04 72		9
		C= 0 04 72 V= 9		T 8	
ZI	118	LE GRAND PRE	12 96 61		21963
		C= 8 11 91 V= 14208		T 3	
		C= 4 84 70 V= 7755		T 4	
		TOTAUX	13 01 33		21972

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
31625

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	64	LE GRAND PRE C= 0 89 69 V= 1301 C= 0 75 41 V= 151	1 65 10	P 2 P 5	1452
N	385	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 25 06 V= 50	0 25 06	T 8	50
N	413	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	414	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	415	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	416	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	417	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 10 00 V= 175	0 10 00	T 3	175
N	418	LE PRE DE LA PLANCHE C= 0 09 50 V= 166	0 09 50	T 3	166
		TOTAUX	2 49 66		2543

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	130	LE GRAND PRE C= 0 59 54 V= 1042 C= 0 25 48 V= 51 C= 0 89 91 V= 1304 C= 0 75 86 V= 152	2 50 79	T 3 T 8 P 2 P 5	2549
		TOTAUX	2 50 79		2549

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
31830

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	87	LA PIECE DU CHEMIN	3 49 13		6110
		C= 3 49 13 V= 6110		T 3	
D	89	LE PRE DU PETIT GRAVIER	2 09 71		3843
		C= 2 01 37 V= 3826		T 2	
		C= 0 08 34 V= 17		T 8	
D	91	LE PRE DU GRAVIER DU BAS	2 03 94		3674
		C= 0 69 82 V= 1327		T 2	
		C= 1 34 12 V= 2347		T 3	
D	335	LEVARE COURTAIS	1 08 25		1894
		C= 1 08 25 V= 1894		T 3	
D	339	LEVARE COURTAIS	0 14 17		28
		C= 0 14 17 V= 28		T 8	
D	342	LEVARE COURTAIS	1 59 60		2669
		C= 1 11 41 V= 2117		T 2	
		C= 0 18 80 V= 38		T 8	
		C= 0 29 39 V= 514		P 1	
		TOTAUX	10 44 80		18218

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZV	105	LEVARE COURTAIS	10 35 03		18031
		C= 3 81 75 V= 7253		T 2	
		C= 5 83 15 V= 10205		T 3	
		C= 0 42 25 V= 85		T 8	
		C= 0 27 88 V= 488		P 1	
		TOTAUX	10 35 03		18031

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
31870

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	113	LES BILLONIERES C= 0 00 01 V= 0	0 00 01	T 2	0
G	114	LA PERRIERE C= 0 25 34 V= 507 C= 0 53 41 V= 1015 C= 0 19 04 V= 333	0 97 79	T 1 T 2 T 3	1855
G	116	PETIT CLOSEAU C= 0 57 20 V= 829	0 57 20	P 2	829
G	128	LE GRAND PRE C= 0 36 41 V= 728 C= 0 28 09 V= 407	0 64 50	T 1 P 2	1135
G	293	LA VEURIE C= 0 39 82 V= 796 C= 0 30 18 V= 573	0 70 00	T 1 T 2	1369
		TOTAUX	2 89 50		5188

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZH	123	LE GRAND PRE C= 0 37 42 V= 748 C= 0 24 90 V= 361	0 62 32	T 1 P 2	1109
ZH	126	LES BILLONIERES C= 0 86 56 V= 1515	0 86 56	P 1	1515
ZH	127	LA PERRIERE C= 0 24 00 V= 480 C= 0 50 70 V= 963 C= 0 17 91 V= 313 C= 0 59 90 V= 869	1 52 51	T 1 T 2 T 3 P 2	2625
ZH	128	LES BILLONIERES C= 0 14 05 V= 246	0 14 05	T 3	246
		TOTAUX	3 15 44		5495

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32000

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
L	57	LA CHUPINIERE C= 0 26 21 V= 275	0 26 21	P 3	275
L	58	LA SAULE C= 0 20 70 V= 362 C= 0 04 34 V= 46	0 25 04	T 3 P 3	408
L	73	CLOSEAU DE VAUGEOIS C= 0 46 20 V= 739	0 46 20	T 4	739
L	74	LA LANDE C= 0 03 73 V= 60	0 03 73	T 4	60
L	75	LE LIARD C= 0 49 60 V= 868 C= 0 15 40 V= 246	0 65 00	T 3 T 4	1114
L	76	LE LIARD DE LA BASSE C= 1 07 10 V= 1874	1 07 10	T 3	1874
		TOTAUX	2 73 28		4470

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZS	102	VAUGEOIS C= 1 88 60 V= 3301 C= 0 72 25 V= 1156 C= 0 31 67 V= 333	2 92 52	T 3 T 4 P 3	4790
		TOTAUX	2 92 52		4790

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32080

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	25	LA COCHE C= 0 07 40 V= 148 C= 1 82 58 V= 3469	1 89 98	T 1 T 2	3617
D	26	LA COCHE C= 0 03 35 V= 67 C= 1 99 65 V= 3793	2 03 00	T 1 T 2	3860
D	34	LA PIECE DE DERRIERE C= 2 18 20 V= 4146	2 18 20	T 2	4146
D	35	LE MOULIN A VENT C= 1 20 00 V= 2280	1 20 00	T 2	2280
E	308	LE PRE DU MILIEU C= 0 49 40 V= 939	0 49 40	T 2	939
E	310	LE TAPIS C= 0 00 60 V= 11	0 00 60	T 2	11
E	460	LE GRAND PRE C= 0 00 41 V= 8	0 00 41	T 2	8
E	461	LE GRAND PRE C= 0 05 00 V= 95	0 05 00	T 2	95
E	476	LE PRE C= 4 58 64 V= 8714	4 58 64	T 2	8714
E	482	LE GRAND PRE C= 0 00 33 V= 6	0 00 33	T 2	6
E	483	LE GRAND PRE C= 0 00 30 V= 6	0 00 30	T 2	6
		A REPORTER	12 45 86		23682

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZV	102	LA COCHE C= 7 50 78 V= 14265	7 50 78	T 2	14265
ZY	103	LE PRE C= 5 22 29 V= 9924	5 22 29	T 2	9924
		A REPORTER	12 73 07		24189

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 32080 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32080

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	12 45 86		23682
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	486	LE GRAND PRE C= 0 01 00 V= 19	0 01 00	T 2	19
E	487	LE GRAND PRE C= 0 01 00 V= 19	0 01 00	T 2	19
		TOTAUX	12 47 86		23720

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	12 73 07		24189
		TOTAUX	12 73 07		24189

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32260

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
A	206	LA JONCHERAIE C= 0 01 01 V= 15	0 01 01	P 2	15
A	217	LE PETIT PRE C= 1 98 26 V= 3965 C= 0 75 74 V= 1325	2 74 00	T 1 T 3	5290
A	218	LA PIECE C= 2 45 50 V= 4665	2 45 50	T 2	4665
A	219	COURCELLE C= 0 07 75 V= 155 C= 0 11 29 V= 215	0 19 04	T 1 T 2	370
A	224	COURCELLE C= 0 62 52 V= 1250	0 62 52	T 1	1250
A	225	LA GRANDE PIECE C= 2 49 67 V= 4744	2 49 67	T 2	4744
A	227	LE GRAVIER C= 1 82 40 V= 3466	1 82 40	T 2	3466
A	235	LA GRANDE PIECE C= 2 48 70 V= 4725	2 48 70	T 2	4725
A	239	LE PRE DE L AIRE C= 6 19 40 V= 12388	6 19 40	T 1	12388
A	240	LA PIECE DU GRAND PRE C= 1 24 28 V= 2486 C= 1 14 22 V= 2170	2 38 50	T 1 T 2	4656
		A REPORTER	21 40 74		41569

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE ASTILLE					
ZA	107	COURCELLE C= 13 91 04 V= 27821 C= 13 86 19 V= 26338 C= 0 82 56 V= 1445 C= 0 00 64 V= 1	28 60 43	T 1 T 2 T 3 T 8	55605
		A REPORTER	28 60 43		55605

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 32260 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32260

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	21 40 74		41569			REPORT	28 60 43		55605
COMMUNE DE ASTILLE											
A	241	LA PATURE DU MILIEU C= 0 99 33 V= 1987 C= 1 73 52 V= 3297	2 72 85	 T 1 T 2	5284						
A	242	LE CHAMP DE LA MARE C= 1 07 54 V= 2151 C= 1 47 31 V= 2799	2 54 85	 T 1 T 2	4950						
A	309	LA PATURE C= 1 10 98 V= 2220	1 10 98	 T 1	2220						
A	471	COURCELLE C= 0 11 04 V= 22	0 11 04	 T 8	22						
A	472	COURCELLE C= 0 02 69 V= 54	0 02 69	 T 1	54						
A	473	COURCELLE C= 0 01 09 V= 22	0 01 09	 T 1	22						
A	474	COURCELLE C= 0 35 71 V= 714	0 35 71	 T 1	714						
A	475	COURCELLE C= 0 06 43 V= 129	0 06 43	 T 1	129						
		TOTAUX	28 36 38		54964			TOTAUX	28 60 43		55605

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32730

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	48	GRANDE FRENOUSE	3 45 00		6555
		C= 3 45 00 V= 6555		T 2	
G	49	LA FRENOUSE	1 91 10		3631
		C= 1 91 10 V= 3631		T 2	
G	152	PIECE DE LA LARDERIE	2 15 68		4314
		C= 2 15 68 V= 4314		T 1	
G	155	LE GRAND FRICHE	3 24 00		6428
		C= 2 72 36 V= 5447		T 1	
		C= 0 51 64 V= 981		T 2	
G	168	LE PRE NEUF	1 44 40		2609
		C= 0 92 07 V= 1841		T 1	
		C= 0 38 99 V= 741		T 2	
		C= 0 13 34 V= 27		T 8	
G	169	LE PETIT FRICHE	2 70 52		5303
		C= 1 62 96 V= 3259		T 1	
		C= 1 07 56 V= 2044		T 2	
G	180	PIECE AUX CHEVAUX	2 82 25		4584
		C= 0 22 31 V= 446		T 1	
		C= 0 87 91 V= 1538		T 3	
		C= 1 61 10 V= 2578		T 4	
		C= 0 10 93 V= 22		T 8	
G	181	LA PETITE NOUE	0 21 38		428
		C= 0 21 38 V= 428		T 1	
G	182	LA PETITE NOUE	0 09 07		159
		C= 0 09 07 V= 159		T 3	
		A REPORTER	18 03 40		34011

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZI	121	GRANDE FRENOUSE	5 33 29		10112
		C= 5 19 46 V= 9870		T 2	
		C= 0 13 83 V= 242		T 3	
ZK	104	LA PETITE HERSOUILLERE	12 02 27		21052
		C= 1 30 40 V= 2608		T 1	
		C= 1 85 45 V= 3524		T 2	
		C= 5 75 08 V= 10064		T 3	
		C= 3 00 19 V= 4803		T 4	
		C= 0 08 68 V= 17		T 8	
		C= 0 02 47 V= 36		P 2	
ZK	107	LE GRAND FRICHE	11 83 40		23358
		C= 8 73 69 V= 17474		T 1	
		C= 3 09 59 V= 5882		T 2	
		C= 0 00 12 V= 2		T 4	
ZL	106	LA CHESNAIE	1 98 66		3775
		C= 1 98 66 V= 3775		T 2	
ZL	107	LE PONT RANDOU	19 99 43		37124
		C= 2 35 93 V= 4719		T 1	
		C= 10 99 76 V= 20895		T 2	
		C= 3 86 77 V= 6768		T 3	
		C= 0 06 80 V= 14		T 8	
		C= 2 70 17 V= 4728		P 1	
		A REPORTER	51 17 05		95421

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 32730 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32730

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	18 03 40		34011
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	183	LE PRE LONG	3 04 20		5638
		C= 0 84 17 V= 1683		T 1	
		C= 0 73 46 V= 1396		T 2	
		C= 1 42 47 V= 2493		T 3	
		C= 0 04 10 V= 66		T 4	
G	184	LA BROSSE	2 14 60		3573
		C= 0 00 55 V= 11		T 1	
		C= 0 91 24 V= 1597		T 3	
		C= 1 22 81 V= 1965		T 4	
G	187	LA PETITE HERSOUILLERE	0 03 65		63
		C= 0 03 27 V= 57		T 3	
		C= 0 00 38 V= 6		T 4	
G	192	LA GRANDE HERSOUILLERE	0 15 74		275
		C= 0 15 74 V= 275		T 3	
G	202	LA GRANDE HERSOUILLERE	0 04 53		79
		C= 0 04 53 V= 79		T 3	
G	203	LE GRAND PRE	2 38 50		4318
		C= 0 96 16 V= 1827		T 2	
		C= 1 42 34 V= 2491		T 3	
G	579	LE QUART	0 14 49		275
		C= 0 14 49 V= 275		T 2	
G	583	LE GRAND JOURNAL	2 23 60		4375
		C= 1 27 05 V= 2541		T 1	
		C= 0 96 55 V= 1834		T 2	
		A REPORTER	28 22 71		52607

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	51 17 05		95421
		A REPORTER	51 17 05		95421

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 32730 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32730

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	28 22 71		52607			REPORT	51 17 05		95421
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
H	101	LE VERGER C= 0 05 36 V= 107	0 05 36	T 1	107						
H	102	LES CINQ JOURNEES C= 1 42 18 V= 2844 C= 0 98 13 V= 1864 C= 0 59 89 V= 1048	3 00 20	T 1 T 2 T 3	5756						
H	108	L EUCHE C= 1 73 29 V= 3293 C= 0 90 13 V= 1577	2 63 42	T 2 T 3	4870						
H	116	LE PONT RANDOU C= 0 17 96 V= 341	0 17 96	T 2	341						
H	122	LES PETITS MORCEAUX C= 0 54 30 V= 1032	0 54 30	T 2	1032						
H	527	LE PONT RANDOU C= 0 90 97 V= 1819 C= 2 88 83 V= 5488 C= 2 32 90 V= 4076	6 12 70	T 1 T 2 T 3	11383						
H	529	LE GRAND PRE C= 2 42 03 V= 4236	2 42 03	P 1	4236						
H	602	LE PONT RANDOU C= 0 04 06 V= 77	0 04 06	T 2	77						
H	603	LE PONT RANDOU C= 1 33 53 V= 2537	1 33 53	T 2	2537						
		A REPORTER	44 56 27		82946			A REPORTER	51 17 05		95421

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 32730 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32730

Feuillet D

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	44 56 27		82946
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	605	LA CHESNAIE C= 1 28 00 V= 2432	1 28 00	T 2	2432
H	607	LE PONT RANDOU C= 3 30 69 V= 6283 C= 0 07 51 V= 15	3 38 20	T 2 T 8	6298
H	609	LE GRAND PRE C= 0 74 69 V= 1419 C= 0 45 53 V= 797	1 20 22	T 2 P 1	2216
AO	18	LA PETITE HERSOUILLERE C= 0 20 59 V= 41	0 20 59	T 8	41
AO	20	LA PETITE HERSOUILLERE C= 1 20 40 V= 241	1 20 40	T 8	241
AO	21	LA PETITE HERSOUILLERE C= 0 00 05 V= 1	0 00 05	T 3	1
AO	22	LA PETITE HERSOUILLERE C= 0 07 34 V= 15	0 07 34	T 8	15
		TOTAUX	51 91 07		94190

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	51 17 05		95421
		TOTAUX	51 17 05		95421

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32735

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	188	LA VEURIE	1 92 75		3179
		C= 1 72 77 V= 3023		T 3	
		C= 0 08 29 V= 133		T 4	
		C= 0 11 69 V= 23		T 8	
G	189	LE VERGER LONG	0 27 55		376
		C= 0 20 71 V= 362		T 3	
		C= 0 06 84 V= 14		T 8	
AO	16	LA TOURNEE	1 33 63		1929
		C= 1 18 70 V= 1899		T 4	
		C= 0 14 93 V= 30		T 8	
AO	17	LA PETITE TETE	1 15 09		1636
		C= 1 00 41 V= 1607		T 4	
		C= 0 14 68 V= 29		T 8	
AO	19	LA PETITE HERSOUILLERE	0 90 21		265
		C= 0 05 44 V= 95		T 3	
		C= 0 84 77 V= 170		T 8	
		TOTAUX	5 59 23		7385

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZI	112	LA TOURNEE	2 48 04		3569
		C= 2 19 48 V= 3512		T 4	
		C= 0 28 56 V= 57		T 8	
		1)-Lots n°1 à 3			
ZK	205	LA GRANDE GUEDONNIERE	4 12 03		2979
		C= 0 02 40 V= 46		T 2	
		C= 1 36 41 V= 2387		T 3	
		C= 2 73 22 V= 546		T 8	
		1)-Lots n°1 à 3			
		TOTAUX	6 60 07		6548

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
32830

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	46	PRE DE LA FRENOUSE	3 39 50		6355
		C= 2 75 62 V= 5237		T 2	
		C= 0 63 88 V= 1118		T 3	
G	47	LA PETITE FRENOUSE	1 77 00		3098
		C= 1 77 00 V= 3098		T 3	
		TOTAUX	5 16 50		9453

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZI	110	GRANDE FRENOUSE	5 14 33		9453
		C= 3 01 42 V= 5727		T 2	
		C= 2 12 91 V= 3726		T 3	
		TOTAUX	5 14 33		9453

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33060

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	97	LES QUATRE JOURNEES	2 44 76		4326
		C= 0 84 69 V= 1609		T 2	
		C= 1 04 23 V= 1824		T 3	
		C= 0 55 84 V= 893		T 4	
D	148	LE GRAND ETOURNEAU	3 08 34		5687
		C= 2 70 23 V= 5134		T 2	
		C= 0 38 11 V= 553		T 5	
D	217	LE PETIT BOIS	0 18 50		278
		C= 0 02 16 V= 41		T 2	
		C= 0 16 34 V= 237		P 2	
D	218	LE BISSON	1 24 73		1989
		C= 0 40 03 V= 761		T 2	
		C= 0 84 70 V= 1228		T 5	
D	219	LES FOURNERIES LISFENEL	1 07 23		1628
		C= 0 16 28 V= 309		T 2	
		C= 0 90 95 V= 1319		P 2	
D	228	LA PRIMAUDIERE	0 50 53		905
		C= 0 38 30 V= 728		T 2	
		C= 0 12 23 V= 177		P 2	
D	229	LE GRAND PRE	2 65 77		5024
		C= 2 60 05 V= 4941		T 2	
		C= 0 05 72 V= 83		P 2	
D	230	GRANDE PIECE DU CHEVEREAU	2 74 29		4592
		C= 2 04 99 V= 3587		T 3	
		C= 0 69 30 V= 1005		T 5	
		A REPORTER	13 94 15		24429

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZT	123	LA TURMALIERE	2 53 28		4479
		C= 0 88 39 V= 1679		T 2	
		C= 1 08 05 V= 1891		T 3	
		C= 0 56 84 V= 909		T 4	
ZV	110	LA FAUDINIERE	12 11 14		20162
		C= 3 03 21 V= 5761		T 2	
		C= 5 06 76 V= 8868		T 3	
		C= 1 66 71 V= 2417		T 5	
		C= 0 22 64 V= 45		T 8	
		C= 2 11 82 V= 3071		P 2	
ZW	101	LA FAUDINIERE	1 04 54		1986
		C= 1 04 54 V= 1986		T 2	
ZW	102	LA FAUDINIERE	7 47 89		13644
		C= 6 22 23 V= 11822		T 2	
		C= 1 25 66 V= 1822		T 5	
		A REPORTER	23 16 85		40271

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 33060 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33060

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	13 94 15		24429
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	231	LA GRANDE PIECE C= 1 95 18 V= 3416 C= 0 79 82 V= 1157	2 75 00	 T 3 T 5	4573
D	404	LA PIECE LONGUE C= 0 01 56 V= 3	0 01 56	 T 8	3
D	533	PRE DE LA FAUDINIERE C= 3 95 96 V= 7523	3 95 96	 T 2	7523
D	535	LA PRIMAUDIERE C= 0 15 46 V= 294	0 15 46	 T 2	294
D	536	LA PRIMAUDIERE C= 0 07 05 V= 14	0 07 05	 T 8	14
D	539	LA PRIMAUDIERE C= 0 56 64 V= 821	0 56 64	 P 2	821
D	542	LA PRIMAUDIERE C= 0 26 22 V= 380	0 26 22	 P 2	380
D	543	LA PRIMAUDIERE C= 0 02 88 V= 6	0 02 88	 T 8	6
D	546	LA PRIMAUDIERE C= 0 04 47 V= 78 C= 0 04 73 V= 69	0 09 20	 T 3 P 2	147
D	548	L EUCHE C= 0 94 03 V= 1646 C= 0 21 57 V= 313	1 15 60	 T 3 T 5	1959
		A REPORTER	22 99 72		40149

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	23 16 85		40271
		A REPORTER	23 16 85		40271

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 33060 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33060

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	22 99 72		40149
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	549	L EUCHE C= 0 19 78 V= 40	0 19 78	T 8	40
D	551	LA PIECE DE DERRIERE C= 0 06 69 V= 13	0 06 69	T 8	13
		TOTAUX	23 26 19		40202

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	23 16 85		40271
		TOTAUX	23 16 85		40271

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33220

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	558	MONTSION NEUF C= 0 00 93 V= 2	0 00 93	T 8	2
M	562	MONTSION NEUF C= 0 00 37 V= 1	0 00 37	T 8	1
M	563	MONTSION NEUF C= 0 03 10 V= 6	0 03 10	T 8	6
		TOTAUX	0 04 40		9

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		TOTAUX			0

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33230

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	204	LE PRE DE DERRIERE	9 11 57		17342
		C= 4 07 44 V= 8149		T 1	
		C= 2 47 15 V= 4696		T 2	
		C= 2 56 98 V= 4497		T 3	
D	205	LES BLINIERES	0 01 18		21
		C= 0 01 18 V= 21		T 3	
D	208	LES BLINIERES	0 27 00		540
		C= 0 27 00 V= 540		T 1	
D	209	LE PRE DU BOURG	0 95 70		1869
		C= 0 50 81 V= 1016		T 1	
		C= 0 44 89 V= 853		T 2	
D	210	LE PRE DE CHICANE	2 68 90		5378
		C= 2 68 90 V= 5378		T 1	
M	5	LE PRE DE LEVARE	1 41 88		2838
		C= 1 41 88 V= 2838		T 1	
M	6	LE PRE DE LEVARE	1 16 84		2068
		C= 0 15 36 V= 292		T 2	
		C= 1 01 48 V= 1776		T 3	
M	7	LA QUEUE LONGUE	3 46 14		6697
		C= 1 20 19 V= 2404		T 1	
		C= 2 25 95 V= 4293		T 2	
M	8	LE BEAU CHAUME	4 17 10		7925
		C= 4 17 10 V= 7925		T 2	
M	9	LA CURE	1 75 53		3511
		C= 1 75 53 V= 3511		T 1	
		A REPORTER	25 01 84		48189

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZP	104	THURE	11 54 67		21681
		C= 4 07 69 V= 8154		T 1	
		C= 5 45 18 V= 10358		T 2	
		C= 0 81 10 V= 1419		T 3	
		C= 1 20 70 V= 1750		P 2	
ZR	112	LES BLINIERES	13 25 42		25563
		C= 7 68 53 V= 15371		T 1	
		C= 2 97 67 V= 5656		T 2	
		C= 2 59 22 V= 4536		T 3	
ZR	116	LA PROMENADE	7 76 32		14984
		C= 4 29 67 V= 8593		T 1	
		C= 2 16 51 V= 4114		T 2	
		C= 1 30 14 V= 2277		T 3	
ZR	120	MONTSION NEUF	28 05 88		53950
		C= 14 09 94 V= 28199		T 1	
		C= 11 61 11 V= 22061		T 2	
		C= 2 07 78 V= 3636		T 3	
		C= 0 27 05 V= 54		T 8	
ZR	123	MONTSION NEUF	4 28 30		8566
		C= 4 28 30 V= 8566		T 1	
		A REPORTER	64 90 59		124744

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 33230 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33230

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	25 01 84		48189
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	10	LE GRAND BOIS C= 3 55 63 V= 7113 C= 0 24 89 V= 473	3 80 52	 T 1 T 2	7586
M	11	PRE DU GRAND CHEMIN C= 0 91 55 V= 1831 C= 0 14 18 V= 269 C= 1 00 13 V= 1752	2 05 86	 T 1 T 2 T 3	3852
M	13	LA PIECE DE LA CROIX C= 1 37 70 V= 2754	1 37 70	 T 1	2754
M	14	LE PETIT BOIS C= 2 29 10 V= 4582	2 29 10	 T 1	4582
M	22	LE PRE DE LA BROSSE C= 3 66 02 V= 7320 C= 0 45 79 V= 870	4 11 81	 T 1 T 2	8190
M	23	L AUBERT C= 1 30 31 V= 2606 C= 2 73 95 V= 5205	4 04 26	 T 1 T 2	7811
M	31	LE HAUT DU GRAVIER C= 2 87 48 V= 5462 C= 2 30 22 V= 4029	5 17 70	 T 2 T 3	9491
M	33	LA PATURE C= 1 58 23 V= 3165 C= 1 30 96 V= 2488 C= 1 62 46 V= 2843	4 51 65	 T 1 T 2 T 3	8496
		A REPORTER	52 40 44		100951

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	64 90 59		124744
		A REPORTER	64 90 59		124744

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 33230 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33230

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	52 40 44		100951
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	178	LA PETITE CURE C= 1 66 95 V= 3339	1 66 95	T 1	3339
M	524	MONTSION NEUF C= 0 04 31 V= 9	0 04 31	T 8	9
M	555	LA BIZANDIERE C= 2 43 53 V= 4871 C= 0 64 91 V= 1233	3 08 44	T 1 T 2	6104
M	556	MONTSION NEUF C= 0 23 90 V= 48	0 23 90	T 8	48
M	564	MONTSION NEUF C= 0 49 62 V= 943 C= 0 16 46 V= 288	0 66 08	T 2 T 3	1231
AA	1	LA GRANDE TARTIFUME C= 4 31 57 V= 8631 C= 0 72 79 V= 1383 C= 1 30 55 V= 2285	6 34 91	T 1 T 2 T 3	12299
		TOTAUX	64 45 03		123981

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	64 90 59		124744
		TOTAUX	64 90 59		124744

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33240

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	561	MONTSION NEUF C= 0 07 35 V= 15	0 07 35	T 8	15
M	565	MONTSION NEUF C= 0 41 32 V= 83	0 41 32	T 8	83
		TOTAUX	0 48 67		98

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZR	122	MONTSION NEUF C= 0 52 81 V= 106	0 52 81	T 8	106
		TOTAUX	0 52 81		106

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33490

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
AA	9	PRE DE LA BIZARDIERE C= 1 30 97 V= 2488	1 30 97	T 2	2488
TOTAUX			1 30 97		2488

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZR	132	LE FRESNE C= 1 31 12 V= 2491	1 31 12	T 2	2491
TOTAUX			1 31 12		2491

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33690

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	33	LA LARDERIE	0 11 51		89
		C= 0 04 22 V= 74		T 3	
		C= 0 07 29 V= 15		T 8	
G	36	LA LARDERIE	0 93 20		1631
		C= 0 93 20 V= 1631		T 3	
G	153	PRE DES CHATAIGNIERS	1 76 24		3194
		C= 0 43 79 V= 876		T 1	
		C= 1 32 45 V= 2318		T 3	
G	475	LA LARDERIE	7 00 91		10059
		C= 3 68 00 V= 6440		T 3	
		C= 0 99 05 V= 1585		T 4	
		C= 0 49 58 V= 99		T 8	
		C= 1 84 28 V= 1935		P 3	
G	587	LA GRANDE PATURE	1 16 81		1996
		C= 0 84 64 V= 1481		T 3	
		C= 0 32 17 V= 515		T 4	
G	589	LA LARDERIE	1 55 52		2457
		C= 0 15 03 V= 263		T 3	
		C= 1 36 63 V= 2186		T 4	
		C= 0 03 86 V= 8		T 8	
G	766	LA LARDERIE	0 23 95		48
		C= 0 23 95 V= 48		T 8	
G	767	LA LARDERIE	0 00 07		0
		C= 0 00 07 V= 0		T 8	
		A REPORTER	12 78 21		19474

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZI	111	LA GRANDE PATURE	4 38 31		7528
		C= 0 43 93 V= 879		T 1	
		C= 2 26 20 V= 3958		T 3	
		C= 1 68 18 V= 2691		T 4	
ZI	114	LA GRANDE PATURE	0 05 00		10
		C= 0 05 00 V= 10		T 8	
ZI	115	LA LARDERIE	1 99 39		2204
		C= 1 16 43 V= 2038		T 3	
		C= 0 82 96 V= 166		T 8	
ZI	116	LA LARDERIE	9 97 29		15550
		C= 5 19 03 V= 9083		T 3	
		C= 2 65 88 V= 4254		T 4	
		C= 0 01 98 V= 4		T 8	
		C= 2 10 40 V= 2209		P 3	
		A REPORTER	16 39 99		25292

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 33690 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33690

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	12 78 21		19474
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
AN	227	PRE DE BEAUVAIS	3 43 85		5657
		C= 1 60 02 V= 2800		T 3	
		C= 1 68 48 V= 2696		T 4	
		C= 0 15 35 V= 161		P 3	
		TOTAUX	16 22 06		25131

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	16 39 99		25292
		TOTAUX	16 39 99		25292

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
33840

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	514	LA PERRIERE C= 1 81 47 V= 363	1 81 47	P 5	363
COMMUNE DE ASTILLE					
A	428	LE PRE LONG C= 1 18 52 V= 1778	1 18 52	B 1	1778
		TOTAUX	2 99 99		2141

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZB	114	LA PERRIERE C= 1 83 67 V= 367	1 83 67	P 5	367
COMMUNE DE ASTILLE					
ZB	205	LE PRE DE DEVANT C= 0 00 01 V= 0 C= 1 19 96 V= 1799	1 19 97	P 2 B 1	1799
		TOTAUX	3 03 64		2166

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
34760

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
A	113	LA GRANDE SIERE C= 2 11 00 V= 4009	2 11 00	T 2	4009
A	267	LE ROTI C= 0 16 20 V= 284	0 16 20	T 3	284
A	268	LE VERGER DU GRAND PRE C= 0 54 90 V= 1043	0 54 90	T 2	1043
A	308	LE POMMIER C= 0 21 04 V= 368	0 21 04	T 3	368
A	309	LE GRAND PRE C= 1 22 00 V= 2135	1 22 00	T 3	2135
		TOTAUX	4 25 14		7839

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSMES					
ZA	109	LA GRANDE SIERE C= 2 61 30 V= 4965 C= 1 49 98 V= 2625	4 11 28	T 2 T 3	7590
		TOTAUX	4 11 28		7590

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
34970

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	151	LA BOISSELEE	3 04 44		5586
		C= 1 72 17 V= 3271		T 2	
		C= 1 32 27 V= 2315		T 3	
D	152	L EUCHE DES OIES	11 04 04		21090
		C= 2 25 98 V= 4520		T 1	
		C= 8 02 69 V= 15251		T 2	
		C= 0 75 37 V= 1319		T 3	
D	153	LA LANDE DU BAS	1 43 92		2734
		C= 1 43 92 V= 2734		T 2	
E	67	CHESNAIE DU MILIEU	2 25 25		4280
		C= 2 25 25 V= 4280		T 2	
E	102	CHAMP SUR LE CHEMIN	2 31 40		4397
		C= 2 31 40 V= 4397		T 2	
E	103	LE PRE NEUF	5 10 10		9788
		C= 1 41 54 V= 2831		T 1	
		C= 3 38 22 V= 6426		T 2	
		C= 0 30 34 V= 531		T 3	
E	104	LE PRE DU HAUT	2 28 10		4287
		C= 0 11 22 V= 224		T 1	
		C= 1 78 16 V= 3385		T 2	
		C= 0 38 72 V= 678		T 3	
E	109	LE PRE DE DEVANT	2 64 80		5296
		C= 2 64 80 V= 5296		T 1	
E	110	LE PRE DE DEVANT	1 75 00		3500
		C= 1 75 00 V= 3500		T 1	
		A REPORTER	31 87 05		60958

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZX	107	LA MOUCHARDIERE	13 22 54		24997
		C= 1 03 47 V= 2069		T 1	
		C= 10 63 17 V= 20200		T 2	
		C= 1 55 90 V= 2728		T 3	
ZX	109	LA MOUCHARDIERE	6 06 90		11103
		C= 2 98 85 V= 5977		T 1	
		C= 2 36 67 V= 4497		T 2	
		C= 0 31 36 V= 549		T 3	
		C= 0 40 02 V= 80		T 8	
ZX	113	LA MOUCHARDIERE	4 06 95		7769
		C= 1 78 14 V= 3563		T 1	
		C= 2 20 47 V= 4189		T 2	
		C= 0 08 34 V= 17		T 8	
ZX	114	LA MOUCHARDIERE	10 52 37		19825
		C= 9 38 91 V= 17839		T 2	
		C= 1 13 46 V= 1986		T 3	
ZZ	121	LE GRAND VILAMY	2 47 37		4700
		C= 2 47 37 V= 4700		T 2	
		A REPORTER	36 36 13		68394

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 34970 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
34970

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	31 87 05		60958
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	111	LA PRESSE C= 1 03 90 V= 2078	1 03 90	T 1	2078
E	112	LA MOUCHARDIERE C= 0 93 70 V= 1874	0 93 70	T 1	1874
E	120	LA MOUCHARDIERE C= 0 38 20 V= 726	0 38 20	T 2	726
E	263	LA LANDELLE C= 0 84 50 V= 1606	0 84 50	T 2	1606
E	509	LA MOUCHARDIERE C= 0 08 62 V= 17	0 08 62	T 8	17
		TOTAUX	35 15 97		67259

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	36 36 13		68394
		TOTAUX	36 36 13		68394

édité le 11/12/2020

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
34980

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
D	149	LA GRANDE CHINTRE C= 4 14 16 V= 7869	4 14 16	T 2	7869
D	150	LE CHEMIN C= 0 05 72 V= 109	0 05 72	T 2	109
D	211	LE PRUNIER C= 0 29 10 V= 582 C= 1 70 56 V= 3241 C= 0 27 44 V= 480	2 27 10	T 1 T 2 T 3	4303
D	212	LE PRE LONG C= 8 70 74 V= 17415 C= 10 73 68 V= 20400 C= 0 41 92 V= 734	19 86 34	T 1 T 2 T 3	38549
E	115	LA MOUCHARDIERE C= 0 07 16 V= 14	0 07 16	T 8	14
E	119	LA MOUCHARDIERE C= 0 27 17 V= 54	0 27 17	T 8	54
		TOTAUX	26 67 65		50898

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZW	103	LE PRE LONG C= 8 73 95 V= 17479 C= 16 50 69 V= 31363 C= 1 92 02 V= 3360	27 16 66	T 1 T 2 T 3	52202
		TOTAUX	27 16 66		52202

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
34985

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	113	LA MOUCHARDIERE C= 0 58 85 V= 118 1)-Lots n°1 à 14	0 58 85	T 8	118
E	116	LA MOUCHARDIERE C= 0 85 20 V= 170 1)-Lots n°1 à 14	0 85 20	T 8	170
E	118	LA MOUCHARDIERE C= 0 26 41 V= 53 1)-Lots n°1 à 14	0 26 41	T 8	53
E	513	LA MOUCHARDIERE C= 0 24 74 V= 49 1)-Lots n°1 à 14	0 24 74	T 8	49
E	514	LA MOUCHARDIERE C= 0 02 45 V= 5 1)-Lots n°1 à 14	0 02 45	T 8	5
		TOTAUX	1 97 65		395

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZX	111	LA MOUCHARDIERE C= 0 32 32 V= 646 C= 0 94 58 V= 189 1)-Lots n°1 à 14	1 26 90	T 1 T 8	835
ZX	117	LA MOUCHARDIERE C= 0 32 80 V= 66 1)-Lots n°1 à 14	0 32 80	T 8	66
ZX	118	LA MOUCHARDIERE C= 0 09 46 V= 180 C= 0 71 77 V= 144 1)-Lots n°1 à 14	0 81 23	T 2 T 8	324
		TOTAUX	2 40 93		1225

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35110

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	254	LA GRANDE NOE	1 08 25		2140
		C= 0 83 86 V= 1677		T 1	
		C= 0 24 39 V= 463		T 2	
F	255	LES GRANDS ORMEAUX	1 22 80		2224
		C= 0 24 78 V= 496		T 1	
		C= 0 53 17 V= 1010		T 2	
		C= 0 44 85 V= 718		T 4	
F	256	LE PETIT ORMEAU	0 95 20		1761
		C= 0 10 67 V= 213		T 1	
		C= 0 46 34 V= 880		T 2	
		C= 0 38 19 V= 668		T 3	
F	257	L ORMEAU	1 02 50		1910
		C= 0 35 73 V= 715		T 1	
		C= 0 17 86 V= 339		T 2	
		C= 0 48 91 V= 856		T 3	
F	258	LE GRAND PRE DU BAS	1 31 52		2571
		C= 0 72 02 V= 1440		T 1	
		C= 0 59 50 V= 1131		T 2	
F	259	LE CHAMP DU HAUT	1 18 40		2250
		C= 1 18 40 V= 2250		T 2	
F	261	LE PATISSEAU	0 91 21		1733
		C= 0 91 21 V= 1733		T 2	
F	263	LE PRE DU BAS	0 85 30		1621
		C= 0 85 30 V= 1621		T 2	
F	264	LA PIECE DE DEVANT	0 80 10		1491
		C= 0 59 35 V= 1128		T 2	
		C= 0 20 75 V= 363		T 3	
		A REPORTER	9 35 28		17701

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZD	105	LE CHAMP DU HAUT	12 39 96		23206
		C= 2 96 07 V= 5921		T 1	
		C= 5 84 05 V= 11097		T 2	
		C= 2 86 95 V= 5022		T 3	
		C= 0 72 89 V= 1166		T 4	
ZE	105	LE PATISSEAU	0 52 86		934
		C= 0 05 95 V= 113		T 2	
		C= 0 46 91 V= 821		P 1	
ZE	106	LE PATISSEAU	8 60 12		16533
		C= 2 43 05 V= 4861		T 1	
		C= 5 82 04 V= 11059		T 2	
		C= 0 35 03 V= 613		T 3	
		A REPORTER	21 52 94		40673

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 35110 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35110

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	9 35 28		17701			REPORT	21 52 94		40673
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN											
F	265	LE PRE C= 0 93 40 V= 1775	0 93 40	T 2	1775						
F	266	LES PETITS ORMEAUX C= 0 53 20 V= 1011	0 53 20	T 2	1011						
F	267	LES PETITS ORMEAUX C= 0 17 70 V= 336	0 17 70	T 2	336						
F	268	LES PETITS ORMEAUX C= 0 08 22 V= 144	0 08 22	T 3	144						
F	269	LES PETITS ORMEAUX C= 0 04 70 V= 82	0 04 70	T 3	82						
F	270	LES PETITS ORMEAUX C= 0 34 40 V= 654	0 34 40	T 2	654						
F	271	LE CHAMP DU HAUT C= 1 13 70 V= 2160	1 13 70	T 2	2160						
F	333	LE BUSSON C= 0 66 65 V= 1333	0 66 65	T 1	1333						
F	334	LE VERGER C= 0 39 43 V= 789 C= 0 11 93 V= 227	0 51 36	T 1 T 2	1016						
F	335	LE PRE DE DEVANT C= 1 26 77 V= 2535 C= 0 68 83 V= 1308	1 95 60	T 1 T 2	3843						
		A REPORTER	15 74 21		30055			A REPORTER	21 52 94		40673

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 35110 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35110

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	15 74 21		30055
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	593	LA GRANDE PIECE	2 25 13		4110
		C= 0 40 81 V= 816		T 1	
		C= 0 72 82 V= 1384		T 2	
		C= 0 84 10 V= 1472		T 3	
		C= 0 27 40 V= 438		T 4	
F	595	LA PIECE DE DERRIERE	2 18 87		4020
		C= 0 35 67 V= 713		T 1	
		C= 0 67 59 V= 1284		T 2	
		C= 1 15 61 V= 2023		T 3	
F	597	LES GRANDS ORMEAUX	0 02 33		44
		C= 0 02 33 V= 44		T 2	
F	598	LES GRANDS ORMEAUX	0 01 31		25
		C= 0 01 31 V= 25		T 2	
F	599	LE PATISSEAU	0 40 00		700
		C= 0 40 00 V= 700		P 1	
F	600	LE PATISSEAU	0 45 08		857
		C= 0 45 08 V= 857		T 2	
	TOTAUX		21 06 93		39811

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	21 52 94		40673
	TOTAUX		21 52 94		40673

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35120

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
F	252	LES GRANDS ORMEAUX C= 0 11 38 V= 216	0 11 38	T 2	216
F	336	LE PRE DE DEVANT C= 0 08 45 V= 17 C= 1 74 99 V= 3062	1 83 44	T 8 P 1	3079
F	338	LE CHEMIN C= 0 07 84 V= 16	0 07 84	T 8	16
F	596	LES GRANDS ORMEAUX C= 0 02 10 V= 40	0 02 10	T 2	40
		TOTAUX	2 04 76		3351

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZD	110	LES GRANDS ORMEAUX C= 0 12 18 V= 231	0 12 18	T 2	231
ZE	101	LE PRE DE DEVANT C= 0 66 15 V= 1158	0 66 15	P 1	1158
ZE	102	LE PRE DE DEVANT C= 0 15 49 V= 31	0 15 49	T 8	31
ZE	103	LE PRE DE DEVANT C= 1 10 38 V= 1932	1 10 38	P 1	1932
		TOTAUX	2 04 20		3352

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35175

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	136	LE FRUIT C= 0 60 68 V= 1153	0 60 68	T 2	1153
C	137	LE PETIT FURET C= 0 58 85 V= 1118	0 58 85	T 2	1118
C	138	LA CHATAIGNERAIE C= 1 37 60 V= 2408	1 37 60	T 3	2408
C	139	LA LANDE C= 2 25 69 V= 4288	2 25 69	T 2	4288
C	140	LA LANDE C= 1 66 37 V= 3161	1 66 37	T 2	3161
C	495	LE GRAND FURET C= 0 32 26 V= 613	0 32 26	T 2	613
		TOTAUX	6 81 45		12741

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	102	LA MENARDIERE C= 5 94 03 V= 11287 C= 1 63 12 V= 2855	7 57 15	T 2 T 3	14142
		TOTAUX	7 57 15		14142

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35180

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	32	LE PRE CORNU C= 0 47 90 V= 910	0 47 90	T 2	910
E	33	LE PRE CORNU C= 0 64 80 V= 1231	0 64 80	T 2	1231
E	39	LA FOURNERIE C= 0 00 09 V= 2	0 00 09	T 2	2
E	40	LE PRE DE LA BRETONNIERE C= 0 47 16 V= 896	0 47 16	T 2	896
E	422	LE PRE CORNU C= 0 20 10 V= 382	0 20 10	T 2	382
E	424	LE PRE CARRE C= 1 89 94 V= 3609	1 89 94	T 2	3609
E	426	LE HALLIGOT C= 0 08 14 V= 155	0 08 14	T 2	155
E	428	LE PRE DE LA GRANDE LANDE C= 0 03 22 V= 61	0 03 22	T 2	61
E	429	LE PRE DU BUISSON FOUILLE C= 0 15 01 V= 285	0 15 01	T 2	285
E	432	LE CHAMP DU HAUT C= 1 01 52 V= 1929	1 01 52	T 2	1929
E	434	LE JOURNAL C= 0 64 48 V= 1225	0 64 48	T 2	1225
E	435	LA GRANDE PIECE C= 0 23 59 V= 448	0 23 59	T 2	448
		A REPORTER	5 85 95		11133

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZY	109	LE VERGER C= 7 00 90 V= 13317 C= 0 00 10 V= 0	7 01 00	T 2 T 8	13317
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
ZA	101	LA PETITE LANDE C= 5 73 52 V= 10897 C= 2 13 37 V= 3734	7 86 89	T 2 T 3	14631
		A REPORTER	14 87 89		27948

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 35180 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35180

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	5 85 95		11133
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	459	LE VIEUX PRE C= 0 75 22 V= 1429	0 75 22	T 2	1429
E	466	L ANCIEN CHEMIN C= 0 14 48 V= 275	0 14 48	T 2	275
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	141	LA LANDE DU HAUT C= 2 18 33 V= 4148	2 18 33	T 2	4148
C	143	LA VEURIE C= 0 53 25 V= 1012	0 53 25	T 2	1012
C	144	LA LANDE DU PRESSOIR C= 1 52 50 V= 2669	1 52 50	T 3	2669
C	145	LE PRE DES GUETS C= 1 19 96 V= 2279 C= 0 47 79 V= 836	1 67 75	T 2 T 3	3115
C	678	LA LANDE C= 0 68 73 V= 1306	0 68 73	T 2	1306
C	680	LA VEURIE C= 0 00 35 V= 7	0 00 35	T 2	7
C	681	LA LANDE DU PRESSOIR C= 0 03 16 V= 55	0 03 16	T 3	55
C	769	LA GRANDE LANDE C= 0 18 41 V= 350	0 18 41	T 2	350
		A REPORTER	13 58 13		25499

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	14 87 89		27948
		A REPORTER	14 87 89		27948

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 35180 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35180

Feuillet C

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	13 58 13		25499
COMMUNE DE COURBEVEILLE					
C	771	LE VERGER DE LA GRANDE LAN C= 0 38 63 V= 734	0 38 63	T 2	734
C	773	LA GRANDE LANDE C= 0 10 92 V= 207	0 10 92	T 2	207
		TOTAUX	14 07 68		26440

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	14 87 89		27948
		TOTAUX	14 87 89		27948

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35190

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	64	LA FOURNERIE C= 0 23 35 V= 444	0 23 35	T 2	444
E	66	LA FOURNERIE C= 0 89 50 V= 1701	0 89 50	T 2	1701
E	70	LA PETITE EUCHE C= 0 78 68 V= 1495 C= 0 50 53 V= 884	1 29 21	T 2 T 3	2379
E	71	LA GRANDE EUCHE C= 2 50 01 V= 4750 C= 0 00 45 V= 8	2 50 46	T 2 T 3	4758
E	148	LE CHAMP DE L ETANG C= 2 54 18 V= 4829 C= 3 08 94 V= 5406	5 63 12	T 2 T 3	10235
E	329	LA GRANDE PATURE C= 3 67 54 V= 7351 C= 1 10 59 V= 2101	4 78 13	T 1 T 2	9452
E	444	LE PRE BLANC C= 0 11 90 V= 226	0 11 90	T 2	226
E	447	LA FOURNERIE C= 0 02 79 V= 53	0 02 79	T 2	53
E	449	LA FOURNERIE C= 0 19 47 V= 370	0 19 47	T 2	370
E	451	L EUCHE C= 1 28 85 V= 2448 C= 0 02 18 V= 38	1 31 03	T 2 T 3	2486
		A REPORTER	16 98 96		32104

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZY	112	LE PRE DE LA LANDELLE C= 1 54 51 V= 3090 C= 6 11 59 V= 11620	7 66 10	T 1 T 2	14710
ZZ	108	LES ANSAMORDIERES C= 3 97 73 V= 7955 C= 6 19 94 V= 11779 C= 2 89 80 V= 5072	13 07 47	T 1 T 2 T 3	24806
		A REPORTER	20 73 57		39516

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 35190 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35190

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	16 98 96		32104
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
E	453	L EUCHE C= 0 64 85 V= 1232 C= 0 60 61 V= 1061	1 25 46	 T 2 T 3	2293
E	601	LE PATIS C= 1 03 09 V= 1959	1 03 09	 T 2	1959
E	603	LES ANSARMORDIERES C= 0 27 77 V= 528	0 27 77	 T 2	528
E	618	L EUCHE C= 0 22 37 V= 447 C= 1 01 42 V= 1927	1 23 79	 T 1 T 2	2374
		TOTAUX	20 79 07		39258

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	20 73 57		39516
		TOTAUX	20 73 57		39516

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35440

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	145	LA GRANDE RIVIERE C= 2 37 75 V= 4161	2 37 75	P 1	4161
N	146	LA VIEILLE CHESNAIE C= 2 00 80 V= 3514	2 00 80	P 1	3514
N	182	PLAISANCE C= 2 26 25 V= 3959	2 26 25	P 1	3959
		TOTAUX	6 64 80		11634

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZN	112	LA BRIFAUDERIE C= 6 84 36 V= 11976	6 84 36	P 1	11976
		TOTAUX	6 84 36		11976

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35460

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	119	LE BOIS C= 1 70 70 V= 3243	1 70 70	T 2	3243
N	126	LE GRAVIER C= 2 42 33 V= 4604	2 42 33	T 2	4604
N	127	LE GRAND GRAVIER C= 1 25 70 V= 2388	1 25 70	T 2	2388
N	129	LA BRIFFAUDERIE C= 0 87 13 V= 1263	0 87 13	P 2	1263
N	148	LA PETITE LANDE C= 1 16 10 V= 2206	1 16 10	T 2	2206
N	151	LA GRANDE PIECE C= 1 83 10 V= 3479	1 83 10	T 2	3479
N	152	LA GALERE C= 1 05 60 V= 2006	1 05 60	T 2	2006
N	153	LE ROSSERAY C= 0 39 29 V= 786 C= 1 01 81 V= 1934	1 41 10	T 1 T 2	2720
N	195	PIECE DE LA CENSIE C= 3 16 85 V= 6020	3 16 85	T 2	6020
N	196	LA GRANDE PIECE C= 2 57 70 V= 4896	2 57 70	T 2	4896
N	197	LA HAUTE CHAUSSEE C= 2 99 05 V= 5233	2 99 05	T 3	5233
		A REPORTER	20 45 36		38058

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZN	105	LA BRIFAUDERIE C= 1 03 70 V= 2074 C= 10 85 32 V= 20621 C= 2 42 50 V= 3516	14 31 52	T 1 T 2 P 2	26211
ZN	117	LA CENSIE C= 5 85 34 V= 11121 C= 3 06 77 V= 5368	8 92 11	T 2 T 3	16489
		A REPORTER	23 23 63		42700

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 35460 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35460

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	20 45 36		38058
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	329	LE CHEMIN C= 0 10 69 V= 203	0 10 69	T 2	203
N	389	LA BRIFFAUDERIE C= 0 00 62 V= 9	0 00 62	P 2	9
N	391	LA BRIFFAUDERIE C= 0 00 16 V= 2	0 00 16	P 2	2
N	394	LA BRIFFAUDERIE C= 0 64 13 V= 1283 C= 0 17 70 V= 336 C= 1 52 76 V= 2215	2 34 59	T 1 T 2 P 2	3834
		TOTAUX	22 91 42		42106

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	23 23 63		42700
		TOTAUX	23 23 63		42700

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35470

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	118	LE DERRIERE DES BUTTES C= 2 79 40 V= 4051	2 79 40	P 2	4051
M	119	MELLERAYE C= 0 05 41 V= 78	0 05 41	P 2	78
M	121	MELLERAYE C= 0 07 70 V= 15	0 07 70	T 8	15
M	122	MELLERAYE C= 0 00 51 V= 1 C= 0 03 74 V= 54	0 04 25	T 8 P 2	55
M	123	LE PRE DE MELLERAY C= 0 04 61 V= 9 C= 0 18 54 V= 269	0 23 15	T 8 P 2	278
M	126	LE BOIS C= 0 05 90 V= 86 C= 0 35 76 V= 536	0 41 66	P 2 B 1	622
M	127	LE PRE DE MELLERAY C= 0 40 26 V= 584 C= 0 00 34 V= 5	0 40 60	P 2 B 1	589
M	388	MELLERAYE C= 0 05 95 V= 12 C= 0 29 37 V= 426	0 35 32	T 8 P 2	438
M	390	MELLERAYE C= 0 03 53 V= 7 C= 0 01 18 V= 17	0 04 71	T 8 P 2	24
M	391	MELLERAYE C= 0 02 47 V= 5	0 02 47	T 8	5
		A REPORTER	4 44 67		6155

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	106	LA PRAIRIE C= 1 31 07 V= 1901 C= 0 67 07 V= 704	1 98 14	P 2 P 3	2605
ZM	107	MELLERAY C= 0 31 46 V= 63 C= 0 91 24 V= 1323 C= 0 39 21 V= 588	1 61 91	T 8 P 2 B 1	1974
ZM	119	LE DERRIERE DES BUTTES C= 2 91 56 V= 4228	2 91 56	P 2	4228
ZM	211	MELLERAY C= 1 62 00 V= 2349	1 62 00	P 2	2349
		A REPORTER	8 13 61		11156

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 35470 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35470

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	4 44 67		6155
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	394	LE MILIEU DE LA BUTTE C= 0 01 03 V= 2	0 01 03	T 8	2
N	61	LA PRAIRIE C= 1 37 58 V= 1995 C= 0 52 86 V= 555	1 90 44	P 2 P 3	2550
N	62	LA PRAIRIE C= 0 17 01 V= 179	0 17 01	P 3	179
AP	63	MELLERAYE C= 1 61 32 V= 2339	1 61 32	P 2	2339
		TOTAUX	8 14 47		11225

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	8 13 61		11156
		TOTAUX	8 13 61		11156

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35520

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	57	LE CLOSEAU DU BAS C= 0 56 31 V= 985	0 56 31	P 1	985
M	58	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 46 99 V= 822	0 46 99	P 1	822
M	59	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 08 33 V= 146	0 08 33	P 1	146
M	60	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 07 93 V= 139	0 07 93	P 1	139
M	63	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 03 00 V= 53	0 03 00	P 1	53
M	502	LE BAS TOUCHE BARON C= 0 02 58 V= 45	0 02 58	P 1	45
M	503	LE PRE DE TOUCHE BARON C= 0 04 60 V= 81	0 04 60	P 1	81
N	105	PLAISANCE C= 2 13 25 V= 3732	2 13 25	T 3	3732
N	199	LA GRANDE PATURE C= 4 15 58 V= 6026 C= 0 81 52 V= 856	4 97 10	P 2 P 3	6882
N	205	LES FOURNERIES LISFENEL C= 1 39 75 V= 2026	1 39 75	P 2	2026
N	206	LE GRAND PRE C= 2 83 68 V= 4113 C= 0 39 72 V= 417	3 23 40	P 2 P 3	4530
		A REPORTER	13 03 24		19441

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZL	101	LA GRANDE PIECE C= 1 67 00 V= 3340 C= 9 35 14 V= 17768	11 02 14	T 1 T 2	21108
ZN	110	PLAISANCE C= 2 14 81 V= 3759	2 14 81	T 3	3759
ZN	114	LES PRES C= 1 74 63 V= 3056 C= 8 33 83 V= 12091 C= 1 17 43 V= 1233	11 25 89	T 3 P 2 P 3	16380
ZP	121	LE BAS TOUCHE BARON C= 1 34 02 V= 2345	1 34 02	P 1	2345
		A REPORTER	25 76 86		43592

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 35520 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35520

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	13 03 24		19441
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	207	LA PIECE DE LA RUCHE C= 1 83 12 V= 3205	1 83 12	T 3	3205
N	208	PLAISANCE C= 0 91 46 V= 1738	0 91 46	T 2	1738
N	209	L EUCHE C= 2 40 35 V= 4567	2 40 35	T 2	4567
N	250	LA GRANDE PIECE C= 0 12 91 V= 258 C= 2 98 59 V= 5673	3 11 50	T 1 T 2	5931
N	458	LA GRANDE PIECE C= 2 97 97 V= 5661	2 97 97	T 2	5661
N	460	LES ETANGS C= 1 50 92 V= 3018	1 50 92	T 1	3018
		TOTAUX	25 78 56		43561

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	25 76 86		43592
		TOTAUX	25 76 86		43592

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35580

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	106	LE GRAND GRAVIER C= 3 60 00 V= 5220	3 60 00	P 2	5220
N	128	LA PIECE DES NOYERS C= 2 42 73 V= 3520	2 42 73	P 2	3520
N	186	LE GRAND CORMIER C= 2 06 05 V= 3606	2 06 05	P 1	3606
N	187	LE GRAND PRE C= 3 31 45 V= 5800	3 31 45	P 1	5800
N	200	LE GRAND PRE C= 2 05 55 V= 3597	2 05 55	P 1	3597
N	201	LE GRAND PRE C= 0 74 61 V= 1082	0 74 61	P 2	1082
N	202	L ETRUMIERE C= 0 01 02 V= 15	0 01 02	P 2	15
N	203	LA GRANDE PIECE C= 1 70 05 V= 2466	1 70 05	P 2	2466
N	204	LES DEUX JOURNAUX C= 0 90 70 V= 1315	0 90 70	P 2	1315
N	522	LES PRES C= 0 85 90 V= 902	0 85 90	P 3	902
N	546	LA CENSIE C= 0 45 72 V= 800	0 45 72	P 1	800
N	549	LES PRES C= 0 00 31 V= 1	0 00 31	T 8	1
		A REPORTER	18 14 09		28324

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZN	111	LA BRIFAUDERIE C= 5 96 27 V= 8646	5 96 27	P 2	8646
ZN	113	L'ETRUMIERE C= 0 02 13 V= 43 C= 0 00 46 V= 1 C= 8 29 52 V= 14517 C= 3 42 32 V= 4964 C= 0 89 29 V= 938	12 63 72	T 1 T 8 P 1 P 2 P 3	20463
		A REPORTER	18 59 99		29109

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 35580 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35580

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	18 14 09		28324
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	556	L ETRUMIERE C= 0 33 88 V= 593	0 33 88	P 1	593
TOTAUX			18 47 97		28917

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	18 59 99		29109
TOTAUX			18 59 99		29109

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35585

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
N	550	LES PRES C= 2 33 44 V= 4669	2 33 44	T 1	4669
		TOTAUX	2 33 44		4669

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZN	115	LA CENSIE C= 2 23 70 V= 4474	2 23 70	T 1	4474
		TOTAUX	2 23 70		4474

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35680

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
G	164	LE CHAMP C= 0 10 89 V= 218	0 10 89	T 1	218
G	576	LE PETIT CHAMP C= 0 36 99 V= 740 C= 0 10 83 V= 173	0 47 82	T 1 T 4	913
G	578	L'AUBINIERE C= 0 02 18 V= 35	0 02 18	T 4	35
G	581	LE QUART C= 1 25 98 V= 2394 C= 0 01 92 V= 31 C= 0 02 50 V= 5	1 30 40	T 2 T 4 T 8	2430
G	585	LA BILONNIERE C= 0 79 94 V= 1279	0 79 94	T 4	1279
		TOTAUX	2 71 23		4875

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	202	LE QUART C= 0 45 20 V= 904 C= 1 28 49 V= 2441 C= 0 93 14 V= 1490 C= 0 02 25 V= 5	2 69 08	T 1 T 2 T 4 T 8	4840
		TOTAUX	2 69 08		4840

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
35710

Feuillet Unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
M	551	LA PETITE REINIERE C= 0 21 56 V= 43	0 21 56	T 8	43
M	552	LA PETITE REINIERE C= 0 02 19 V= 4	0 02 19	T 8	4
		TOTAUX	0 23 75		47

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZM	115	LA PETITE REINIERE C= 0 22 13 V= 44	0 22 13	T 8	44
ZM	117	LA PETITE REINIERE C= 0 01 72 V= 3	0 01 72	T 8	3
		TOTAUX	0 23 85		47

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
36110

Feuillet A

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
H	131	LA BROSSE C= 1 72 60 V= 3021	1 72 60	T 3	3021
H	135	LA GRANDE LANDE C= 2 53 40 V= 4815	2 53 40	T 2	4815
H	136	LA CHATAIGNERAIE C= 4 60 99 V= 8759	4 60 99	T 2	8759
COMMUNE DE COSMES					
A	5	LE GRAND PRE C= 1 82 77 V= 3473 C= 2 19 92 V= 3849 C= 0 07 51 V= 131	4 10 20	T 2 T 3 P 1	7453
A	7	L EUCHE DU GRAND VERGEAU C= 1 89 35 V= 3787 C= 0 86 03 V= 1635 C= 0 06 74 V= 118	2 82 12	T 1 T 2 T 3	5540
A	9	LA GRANDE PIECE DU HAUT C= 3 18 40 V= 6050	3 18 40	T 2	6050
A	10	LA PIECE BOSSUE C= 2 75 48 V= 5234	2 75 48	T 2	5234
A	11	LE VERGER C= 0 66 42 V= 1162 C= 0 68 43 V= 992	1 34 85	P 1 P 2	2154
A	12	LE PETIT PRE C= 1 17 00 V= 2047	1 17 00	P 1	2047
		A REPORTER	24 25 04		45073

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
COMMUNE DE COSSE-LE-VIVIEN					
ZK	123	LA BROSSE C= 1 75 92 V= 3079	1 75 92	T 3	3079
ZK	127	LA GRANDE LANDE C= 6 90 69 V= 13123	6 90 69	T 2	13123
COMMUNE DE COSMES					
ZA	105	LA GRANDE PIECE DU HAUT C= 6 16 66 V= 12333 C= 17 22 54 V= 32728 C= 5 43 05 V= 9503 C= 0 04 17 V= 8 C= 1 88 56 V= 3300 C= 0 65 83 V= 955	31 40 81	T 1 T 2 T 3 T 8 P 1 P 2	58827
ZA	119	L AUNAY C= 8 23 08 V= 15639 C= 4 15 79 V= 7276	12 38 87	T 2 T 3	22915
		A REPORTER	52 46 29		97944

Logiciel INTEGREM

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

Compte 36110 (suite)

PV Signé par :
le président de
la Commission Intercommunale

N° de Compte
36110

Feuillet B

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	24 25 04		45073
COMMUNE DE COSMES					
A	111	LA GRANDE PIECE DU BAS	2 94 20		5405
		C= 1 71 21 V= 3253		T 2	
		C= 1 22 99 V= 2152		T 3	
A	304	LA PETITE PURETTE	2 07 42		3860
		C= 1 53 37 V= 2914		T 2	
		C= 0 54 05 V= 946		T 3	
A	306	LA GRANDE PIECE DU HAUT	0 01 10		19
		C= 0 01 10 V= 19		T 3	
A	418	L AUNAY	12 35 07		22845
		C= 8 20 83 V= 15596		T 2	
		C= 4 14 24 V= 7249		T 3	
A	465	CHEMIN DU GRAND VERGEAU	10 74 69		20556
		C= 4 29 95 V= 8599		T 1	
		C= 5 17 18 V= 9826		T 2	
		C= 1 20 84 V= 2115		T 3	
		C= 0 06 57 V= 13		T 8	
		C= 0 00 15 V= 3		P 1	
		TOTAUX	52 37 52		97758

LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'A.F.A.F.E.					
Section	N° du Plan	Lieudit Contenance et Valeur par Nature et Classe	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Parcelle
		REPORT	52 46 29		97944
		TOTAUX	52 46 29		97944

Logiciel INTEGREM

édité le 11/12/2020

TOTAUX POUR CONTROLE :

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNAL DE COSSE LE VIVIEN

Edité le 11/12/2020

REGISTRES DE PROPRIETE ou P.V. :

Parcelles de sélection 1-2-3-4

Surface Apports imprimés : 2310 91 78
Valeur Apports imprimés arrondie : 4030646
Valeur Apports imprimés brute : 4030609.33
Nombre de parcelles Apports imprimées : 1861

Surface Attributions imprimées : 2342 07 38
Valeur Attributions imprimées arrondie : 4087854
Valeur Attributions imprimées brute : 4087862.18
Nombre de parcelles Attributions imprimées : 480

Nombre de Comptes imprimés : 201

Nombre de Pages d'Imprimés : 304